LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

CONTENANT

1°. L'explication de chaque mot considéré dans ses diverses acceptions grammaticales, propres, figurées, synonymes & relatives.

2°. Les lois de l'Orthographe; celles de la Prosodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire; les Règles de la Versification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Éloquence & à la Poësie.

3°. La Géographie ancienne & moderne; le Blason, ou l'Art héraldique; la Mythologie; l'Histoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux; l'Exposé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Histoire Sacrée, Ecclésiastique & Profane.

4°. Des détails raisonnés & philosophiques sur l'Économie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Jurisprudence Civile, Canonique & Bénéficiale; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Physique, les Mathématiques, la Musique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, *&c. &c.*

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

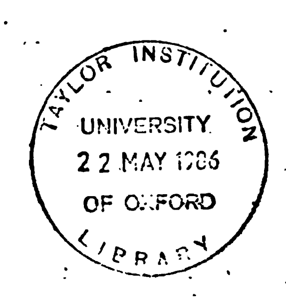
TOME ONZIÈME.

A PARIS,

Chez C. PANCKOUCKE, Libraire, à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins, quartier S. André-des-Arts.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
22 MAY 1986
OF OXFORD
LIBRARY

LE GRAND
VOCABULAIRE FRANÇOIS.

LIBOT; substantif masculin, & terme de Marine. Sorte de petit vaisseau qui ne passe pas cent tonneaux, & qui d'ordinaire a le derrière rond. Il n'a point de mât d'artimon ni de perroquet.

FLIBUSTIER; substantif masculin. On a donné ce nom à certains pirates qui couroient les mers d'Amérique, & qui étoient de toute nation. *L'histoire des Flibustiers*.

FLIC, FLIS; vieux mots qui signifioient autrefois flèche.

FLIN; substantif masculin. Les armuriers & les fourbisseurs donnent ce nom à une espèce de pierre dont ils se servent pour fourbir les lames d'épée. On la nomme ordinairement *pierre de foudre*.

FLINES; nom propre d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, dans la Flandre Wallone, sur la Scarpe, à deux lieues, nord-est, de Douai. Elle jouit de plus de 50 mille livres de rente.

FLINQUÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FLINQUER.

FLINQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Metteurs en Œuvre, qui signifie donner des coups d'onglette vifs, serrés & bien égaux, sur le champ d'une pièce d'orfévrerie disposée à recevoir des émaux clairs. Cette opération forme un papillottement qui joue très-bien dessous l'émail, & lui donne de l'éclat, outre qu'elle sert à griper l'émail, & à le faire tenir plus solidement.

FLINT; nom propre d'une petite ville, capitale d'une Province de même nom, dans la principauté de Galles, à 45 lieues, nord-ouest, de Londres. Elle a un député au Parlement.

Le Comté de Flint a 80 milles de tour, & contient 160 mille arpens. Il y a beaucoup de montagnes; mais les vallées y sont très-fertiles.

FLION; substantif masculin. Sorte

de coquillage bivalve du genre des tellines.

FLIX ; nom propre d'un bourg & château d'Espagne, dans la Catalogne, sur l'Ebre, à huit lieues, sud-ouest, de Lérida.

FLOCON ; substantif masculin. *Floccus.* Petite touffe de laine, de soie, &c. *Un flocon de laine. Une houppe faite de flocons de soie.*

Il se dit aussi de la neige. *La neige tomboit à gros flocons.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

FLOIRAC ; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à quatre lieues, sud-ouest, de Pons.

FLOINTURE ; vieux mot qui signifioit autrefois État florissant.

FLORAC ; nom propre d'une petite ville de France, dans le Gévaudan, sur le Tarn, environ à quatre lieues, sud-est, de Mende.

FLORAUX ; adjectif masculin pluriel qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *jeux floraux ;* pour dire, les jeux ou fêtes qui furent institués en l'honneur de Flore, l'an de Rome 513, sous deux édiles de la famille des Publicius. Dans l'origine, on ne célébra les jeux floraux que lorsque l'intempérie de l'air annonçoit ou faisoit craindre la stérilité, ou lorsque les livres des Sybilles l'ordonnoient ; mais ils devinrent annuels l'an de Rome 580, à l'occasion d'une stérilité qui dura plusieurs années, & qui avoit été annoncée par des printemps froids & pluvieux. Ces jeux de l'ancienne Flore étoient innocens : mais une courtisane appelée *Laurentia*, selon quelques-uns, & *Flore* selon d'autres, ayant obtenu sous ce dernier nom des autels & des fêtes chez le peuple Romain, pour l'avoir institué l'héritier des richesses immenses qu'elle avoit amassées du commerce de sa beauté ; ces nouveaux jeux floraux tinrent du caractère de la personne en l'honneur de laquelle on les avoit établis, & furent pleins de dissolutions : on les célébroit la nuit aux flambeaux, & l'on y rassembloit les courtisanes toutes nues au son de la trompette.

On prit la dépense des jeux floraux, d'abord sur les biens de la courtisane, ensuite sur les amendes & confiscations dont on punissoit le péculat.

JEUX FLORAUX, se dit aussi d'une société littéraire établie à Toulouse.

On doit le projet de cet établissement à sept hommes de condition, amateurs des belles-lettres, qui vers la Toussaint de l'an 1323, résolurent d'inviter par une lettre circulaire, tous les Troubadours ou Poëtes de Provence, à se trouver à Toulouse le premier de Mai de l'année suivante, pour y réciter les pièces de vers qu'ils auroient faites, promettant une violette d'or à celui dont la pièce seroit jugée la plus belle.

Les Capitouls trouvèrent ce dessein si utile & si beau, qu'ils firent résoudre au Conseil de ville qu'on le continueroit aux dépens de la ville ; ce qui se pratique encore.

En 1325, on créa un Chancelier & un Secrétaire de cette nouvelle Académie. Les sept instituteurs prirent le nom de *Mainteneurs*, pour marquer qu'ils se chargeoient du soin de l'Académie naissante. Dans la suite on ajouta deux autres prix à la violette, une églantine pour le second prix, & une fleur de souci pour le troisième : il fut aussi réglé que celui qui remporteroit le pre-

mier prix, pourroit demander à être Bachelier, & que quiconque les remporteroit tous trois, seroit créé Docteur en *gaie science*, s'il le vouloit, c'est-à-dire, *en poësie*. Les lettres de ces degrés étoient conçues en vers: l'aspirant les demandoit en rime, & le Chancelier lui répondoit de même.

Il y a un registre de ces jeux à Toulouse qui rapporte ainsi leur établissement : d'autres disent au contraire que c'étoit une ancienne coutume, que les poëtes de Provence s'assemblassent à Toulouse pour lire leurs vers, & en recevoir le prix qui se donnoit au jugement des anciens; que ce ne fut que vers 1540, qu'une Dame de condition nommée *Clémence Isaure*, légua la meilleure partie de son bien à la ville de Toulouse, pour éterniser cet usage, & faire les frais des prix, qui seroient des fleurs d'or ou d'argent de différentes espèces.

La cérémonie des jeux floraux commence le premier Mai par une messe solennelle en musique : le corps de ville y assiste. Le 3 du mois on donne un dîné magnifique aux personnes les plus considérables de la ville : ce jour-là on juge les prix, qui sont au nombre de cinq : un prix de discours en prose, un prix de poëme, un prix d'ode, un prix d'églogue & un prix de sonnet. Arnaud Vidal de Castelnaudari remporta le premier en 1324, *la violette d'or*.

Les jeux floraux ont été érigés en Académie par lettres patentes de l'an 1694 : le nombre des Académiciens est de quarante, comme à l'Académie françoise.

FLORE; nom propre d'une des Nymphes des îles fortunées, que les Grecs appeloient *Chloris*. Elle présidoit aux fleurs. Le zéphire l'aima, la ravit & en fit son épouse. Elle étoit alors dans sa première jeunesse, zéphire l'y fixa, empêcha le temps de couler pour elle, & la fit jouir d'un printemps éternel. Les Sabins l'adorèrent. Tatius, collégue de Romulus, lui éleva des autels au milieu de Rome naissante : son temple étoit situé en face du Capitole : elle étoit couronnée de fleurs, & tenoit dans sa main gauche une corne qui en versoit en abondance. Dans la suite les Romains honorèrent une courtisane sous le nom de cette Déesse. *Voyez* FLORAUX.

FLORÉE; substantif féminin. Sorte d'indigo moyen qui sert pour la teinture en bleu. *Voyez* INDIGO.

FLORENCE, nom propre d'une ville fameuse d'Italie, qui paroît avoir été ainsi appelée à cause de sa situation agréable dans des campagnes fleuries : il y a en effet peu de villes dans une position aussi délicieuse : des plaines, des vallons, des collines, des eaux, des prés, des bois, des jardins qui se présentent de loin, sont le coup d'œil le plus riant, le plus agréable, le plus varié; & l'intérieur de la ville répond parfaitement à la beauté de sa situation.

Cette ville a deux lieues de tour, & 1500 toises de longueur depuis *porta S. Gallo*, jusqu'à *porta S. Pietro*. On y compte soixante-cinq mille ames : elle en avoit trois fois autant, lorsque les Médicis parvinrent à s'en rendre maîtres; mais alors un commerce prodigieux y soutenoit l'abondance & la population.

Florence est située à 52 lieues de Rome, à 43 degrés, 46 minutes, 30 secondes de latitude, & 8 degrés, 42 minutes, à l'orient de Pa-

ris, c'est à-dire, à 28 degrés, 42 minutes de longitude. On attribue la fondation de Florence à Hercule le Libien; d'autres ont dit qu'elle avoit été commencée par un établissement des soldats de Silla, ou des habitans de Fiésole, ancienne ville dont il reste encore quelques vestiges à une lieue de Florence. M. Lami prouve que Florence est une ancienne ville Étrusque habitée ensuite par les Phéniciens; & il le prouve par les inscriptions, les bâtimens, & autres semblables inductions.

Les historiens ne parlent guère de Florence avant le temps des Triumvirs qui y envoyèrent une colonie formée des meilleurs soldats de César, environ 60 ans avant Jésus-Christ; aussi les Florentins ont-ils eu toujours des sentimens dignes de cette belle origine: Florus comptoit cette ville parmi les villes municipales les plus considérables de l'Italie; & il n'y avoit pas du temps des Romains, de plus grande ville dans la Toscane: elle avoit un hippodrome, un champ de Mars, un capitole, un amphitéâtre, un grand chemin nommé *via cassia*: il est parlé de la députation que Florence fit vers Tibere à l'occasion des eaux de l'Arno.

Lorsque les Empereurs cessèrent d'être maîtres en Italie, vers le cinquième siècle, Florence fut une des premières villes qui prirent la forme républicaine: elle fut prise par Totila, mais ensuite elle se défendit vigoureusement contre les Goths, & battit même Radagasse en 407: elle fut cependant prise ensuite par les Goths, & reprise par Narsés, Général de l'empereur Justinien, l'an 553: elle finit par être entièrement détruite, & ses habitans dispersés, jusqu'au temps de Charlemagne qui voulut la rebâtir & la repeupler l'an 781. Il y eut ensuite des Marquis de Florence qui furent comme Souverains, jusqu'à la mort de la Comtesse Mathilde arrivée en 1115: alors Florence commença d'élire des Consuls pour gouverner l'état; mais les Évêques avoient dans le même temps, une très-grande autorité. Lorsque son gouvernement eut pris de la consistance & de la force, elle s'étendit sur ses voisins, conquit plusieurs villes & châteaux des environs: elle fit souvent la guerre aux républiques de Pise, de Lucques, de Sienne: on voit encore en forme de trophée, devant le Baptistère, & à quelques-unes des portes de la ville, des chaînes qui servoient à barrer le pont de Pise, quand les Florentins s'en emparèrent en 1406: ces triomphes étoient d'autant plus beaux, que Pise étoit alors une puissante république. Florence soutint la guerre contre le Pape, contre les Vénitiens, contre les Ducs de Milan, & surtout contre le fameux Galéas Visconti. La bataille d'Anghiari qu'elle gagna aussi sur Philippe-Marie Visconti, sous la conduite de Piccinino, est représentée en bas relief dans l'Eglise des Carmes de Florence. Elle fut souvent accablée par le nombre & la puissance de ses ennemis; mais elle reprit toujours le dessus.

La noblesse qui gouvernoit la république de Florence, fut souvent divisée, & l'on ne vit en aucun endroit de l'Italie, autant d'agitations & de troubles. Les blancs & les noirs formèrent deux partis qui déchirèrent la république. Les *Bondelmonti* & les *Uberti* se dispu-

tèrent l'autorité : les *Cerchi* & les *Donati*, fous le nom de *Guelfes* & de *Gibelins*, excitèrent de nouvelles diffenfions : l'Empereur & le Pape y avoient alternativement le deffus, & fouvent un parti chaffoit & profcrivoit l'autre. Ce fut le centre des guerres les plus horribles, & des ravages les plus affreux.

La république de Florence fut d'abord ariftocratique excepté dans de courts intervalles où le peuple s'empara de l'autorité ; mais à la fin, les divifions continuelles des nobles fortifièrent le parti du peuple, & conduifirent Florence à la démocratie. La ville fut divifée en arts ou communautés : on tiroit tous les ans de chaque art, dès Magiftrats appelés *Gouverneurs*, & un Gonfalonier qui changeoit tous les deux mois. Les nobles fe trouvèrent alors exclus du Gouvernement, & n'eurent pour y rentrer, d'autre moyen que de fe faire enregiftrer dans les communautés d'artifans.

L'art de la laine étoit le plus confidérable & le plus riche : il comprenoit lui feul trois communautés ; la maifon de Médicis fut une de celles qui fe diftinguèrent le plus dans le commerce des laines. Dès l'an 1378, il y eut un Silveftre de Médicis qui fut fait Gonfalonier de Florence, & il acquit un très-grand crédit parmi le peuple, par un efprit infinuant, & par une générofité qui lui fit beaucoup de partifans. Jean de Médicis, avec un caractère auffi doux & auffi bienfaifant, parvint à être auffi Gonfalonier; il mourut en 1428 : ce fut le père de Côme le Grand.

Il y avoit long-temps que le commerce de Florence s'étoit étendu au levant & dans l'Afie : les richeffes qui en furent le fruit, entraînèrent auffi la chute de la république, ainfi que cela étoit arrivé à Rome : mais il faut convenir que ce fut par la douceur & les bienfaits, & non point par des guerres, des profcriptions & des crimes, que changea la forme du gouvernement de Florence; ce fut un citoyen qui en méritant le furnom de père de la Patrie, en devint prefque le Souverain.

Il s'agit ici de Côme de Médicis, ou Côme le Grand, fils de Jean de Médicis. Ce fut lui qui donna le plus d'éclat à cette Maifon, par la fortune immenfe que lui rapporta le commerce qu'il avoit avec toutes les parties du monde connu, & furtout par le bon ufage qu'il en faifoit dans fa Patrie. C'étoit, dit M. de Voltaire, une chofe auffi admirable qu'éloignée de nos mœurs, de voir ce citoyen qui faifoit toujours le commerce, vendre d'une main les denrées du levant, & foutenir de l'autre le fardeau de la république, entretenir des facteurs, & recevoir des Ambaffadeurs ; réfifter au Pape, faire la guerre & la paix, être l'oracle des Princes, cultiver les belles lettres, donner des fpectacles au peuple, & accueillir tous les favans Grecs de Conftantinople.

Des ennemis jaloux de fon bonheur & de fa gloire, parvinrent à le faire exiler : il fe retira à Venife, mais il fut rappelé à Florence un an après, & il jouit de fa fortune & de fa gloire jufqu'à l'année 1464 qu'il mourut : il fut furnommé *père de la Patrie*, & il fut auffi le père des lettres ; car il raffembla les favans & les protégea de la manière la plus marquée.

Côme le Grand fut pendant toute sa vie l'arbitre des affaires de la république : sans avoir le titre de *Chef*, il l'étoit par la considération & la fortune dont il jouissoit, & par les services importans qu'il avoit rendus à sa Patrie : la république fit graver sur son tombeau, dans l'Eglise de Saint Laurent, ces belles paroles, *Comus Médices decreto publico pater Patriæ.* Son crédit étoit si grand, que son fils, Pierre de Médicis, quoique d'une santé très-foible, réduit même par la goutte à ne pouvoir faire usage que de sa langue, conserva cependant à Florence la même autorité jusqu'à sa mort arrivée en 1472, & la transmit à sa postérité. *Voyez* MÉDICIS.

Cathédrale de Florence. La Cathédrale de Florence appelée aussi *Santa Maria del fiore*, est une Eglise qui a 426 pieds de longueur, & 363 de hauteur, à compter jusqu'au sommet de la croix : elle fut commencée en 1296, sur les desseins d'Arnolfe, disciple de Cimabue. Du milieu de l'Eglise s'élève une superbe coupole octogone qui a 78 brasses ou 140 pieds d'un angle à l'autre, suivant le plan de Syrilli; l'architecture en est telle que Michel-Ange ne croyoit pas qu'il fût possible d'en faire une plus belle: elle fut construite par Brunellesco, le plus célébre Architecte de son temps. Le bâtiment de cette Eglise, quoique fait avant le renouvellement des arts, n'est point dans le genre gothique & barbare du treizème siècle ; c'est une remarque singulière qui fait honneur à la ville de Florence.

Cette Eglise est toute incrustée au dehors, de marbres noir & blanc qui sont polis, & lui donnent l'air d'un catafalque : il y avoit une façade ornée de marbres & de statues, qui fut démolie en 1586. On a transporté dans l'Eglise, les quatre Evangélistes du *donatello*, qui étoient sur cette façade.

Au-dessus d'une des portes de l'Eglise, du côté de la canonica, il y a une statue de la Vierge plus grande que nature, avec deux Anges dans une posture respectueuse, le tout en marbre, ouvrage de Jean de Pise, l'un des plus grands sculpteurs de son temps.

En entrant dans l'Eglise on remarque d'abord le pavé de marbre dessiné avec beaucoup d'art : la partie qui est autour du chœur, fut faite sur les desseins de Michel-Ange.

On a placé des deux côtés de l'Eglise, les hommes illustres de la république: à droite on voit la figure en marbre de Brunellesco, célébre Architecte de la coupole de cette Eglise : le portrait de Giotto, un des premiers restaurateurs de la peinture, mort en 1336.

Plus loin, on voit Pierre Farnèse, Général des Florentins, & Marsile Ficien qui fit revivre en Europe la philosophie de Platon.

A gauche, on a mis un ancien portrait du Dante, créateur de la poësie italienne : ce tableau a été placé par ordre de la république de Florence : c'est le seul monument qu'il ait dans sa patrie ; son tombeau est à Ravenne où il mourut en exil ; mais l'Italie, à l'exemple du Pritanée d'Athènes, a élevé par tout des cénotaphes ou tombeaux vides, c'est-à-dire, des monumens de gloire aux grands hommes qu'elle a vu naître. Le décret du Sénat au sujet du Dante, portoit qu'on lui éleveroit un tombeau magnifique

dans cette Eglise. La coupole est peinte intérieurement de la façon de Federico Zuccheri, & Georgio Vasari. Le chœur qui répond au-dessous de la coupole, fut fait par *Giuliano di Baccio d'Agnolo*, sur les desseins de Brunellesco : il est orné de colonnes ioniques, & de marbres de différentes couleurs, avec des bas reliefs très-estimés qui sont de *Baccio Bandinelli*, & de *Giovanni dell' Opera*. A la partie supérieure du chœur, on voit un Crucifix de Benoît *da Maiano*, ancien sculpteur très-estimé.

Les trois grandes statues de marbre qui sont sur l'Autel, sont de la main de *Bandinelli*; elles représentent Dieu le Père assis, & au-dessous Jésus-Christ mort soutenu par un Ange : le Christ est fort beau & bien supérieur à la figure du Père Éternel qui n'est pas bien drappée.

On voyoit autrefois derrière l'Autel Adam & Ève, belles statues du même maître, qui ont été ôtées de l'Eglise à cause de leur nudité, & placées dans la grande salle de l'ancien Palais : on a mis à leur place, une mère de pitié pleurant à côté du Christ mort : ce groupe n'est qu'ébauché de la main de Michel-Ange ; mais on y apperçoit cependant la touche de ce grand maître.

Les figures des Apôtres qui sont placées dans de belles niches de marbre, sont aussi de très-bonne main : Saint Jacques est de Jacques Tatti de Florence, connu sous le nom de *Sansavino* : Saint Mathieu est de Vincent Rossi : Saint André est d'André Ferrucci : Saint Thomas, de Vincent Rossi : Saint Pierre a été fait par Bandinelli : Saint Jean l'Évangéliste, par Benoît de Rovezzano : Saint Jacques le mineur & Saint Philippe, par Jean dell' Opera.

La porte de la sacristie est en bronze, ornée de bas reliefs qui représentent divers sujets de piété ; ils sont de la main de Laurent Ghiberti.

La méridienne que l'on voit dans cette Cathédrale, est le plus grand instrument d'astronomie qu'il y ait au monde ; puisque le gnomon, ou la plaque par laquelle passent les rayons du soleil, est élevée de 277 pieds, 6 pouces, 9 lignes & un dixième, mesure de Paris, au-dessus du pavé de l'Eglise qui lui répond perpendiculairement, à l'endroit où l'on a fait une croix de cuivre encastrée dans le marbre, ou 277 pieds, 4 pouces, 9 lignes, 68 centièmes par rapport au niveau du marbre solsticial qui est dans la chapelle de la Croix, & sur lequel se font les observations de l'obliquité de l'écliptique & des mouvemens apparens du soleil.

Le P. Ximenez en a donné une ample description dans son ouvrage intitulé *del Vecchio e nuovo gnomonte fiorentino*, &c. 1757 *in*-4°. Il nous apprend que cette méridienne avoit été commencée vers l'an 1467, par Paul Toscanella ou Toscanelli, suivant le témoignage d'Ignazio Dante, célèbre astronome & cosmographe de Côme I. C'est le père Ximenez qui a refait cette belle méridienne, à la sollicitation de M. de la Condamine qui obtint du Gouverneur que l'Empereur en fit les frais.

Ce grand & bel instrument d'astronomie servira autant que pourra durer la coupole, à la détermination exacte des solstices ; & par conséquent de l'équinoxe auquel

l'Eglise a attaché la célébration de la fête de Pâques.

L'Eglise de Florence fut érigée en Archevêché par le Pape Martin V, en 1420, en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçus de la république : ce Pape venoit de mettre fin au grand schisme d'occident qui avoit duré plus de 40 ans ; il s'étoit retiré à Florence en 1418, après avoir terminé le Concile de Constance, & en attendant qu'il pût aller à Rome s'établir en toute sûreté. Ce fut alors que les Florentins lui donnèrent tant de marques de respect & de fidélité, qu'il voulut leur témoigner sa reconnoissance par une prérogative de leur Siége ; il soumit à l'Archevêché de Florence, les Evêques de Volterra, de Pistoie & de Fiésole.

C'est dans cette Eglise que l'on célébra en 1439, le Concile œcuménique où se rendirent Eugène IV, l'Empereur Paléologue, le Patriarche de Constantinople ; & où se fit la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine, comme on le voit dans une inscription qui est auprès de la sacristie : cette union ne subsiste plus, mais elle contribua beaucoup à la paix de l'Eglise, & ce Concile de Florence fut très-célèbre. Nous en avons une histoire composée par Sgurophulus, imprimée en grec & latin à la Haie, en 1660, *in-folio*.

Ce fut dans la même Eglise que l'Empereur Frédéric III, accompagné du Roi d'Hongrie & du Duc d'Autriche, fit la création d'un grand nombre de Chevaliers de l'éperon d'or. Charles VIII y rétablit l'union parmi les Florentins ; plusieurs Papes y ont officié pontificalement, & il y a peu d'Eglises plus distinguées que celle-là dans toute l'Italie. Elle est desservie par 42 Chanoines, 60 Chapelains, 100 Ecclésiastiques appelés *Eugéniens* : à tout cela se joignent encore dans les grandes solennités, plus de 60 Ecclésiastiques du Séminaire.

Après avoir vu la Cathédrale, on voit le *Campanile* qui en est tout proche ; c'est une tour de 252 pieds de hauteur, sur 43 pieds en carré, toute incrustée de marbre noir, rouge & blanc, qui fut bâtie sur les desseins de Giotto. C'est une des plus belles tours qui se voyent dans le genre gothique : on prétend que l'Empereur Charles V en étoit si enchanté, qu'il disoit que c'étoit la prostituer que de la laisser aux yeux du public, & qu'elle méritoit d'être dans un étui. Les deux statues qui sont du côté de la place, & celles qui sont sur la porte, sont du Donatello. On monte au haut de cette tour par un escalier de 406 degrés pour jouir parfaitement de la vue de Florence & de ses environs. On découvre alors tout le cours de l'Arno, les collines charmantes, & les plus belles maisons dont ce fleuve est bordé ; & l'on apperçoit sur la hauteur, les restes de l'ancienne ville de *Fiésole*, que les Florentins détruisirent l'an 1010, & dont ils employèrent les débris à des bâtimens de Florence.

Palais vieux. C'est un ancien palais de la république de Florence, bâti sur les desseins du fameux Architecte Arnolfe. En entrant dans la cour, on voit une fontaine de porphyre avec un enfant qui joue : celui ci est de bronze, de la façon d'André Verocchio : une statue d'Hercule qui tue Cacus, par Vincent Rossi de Fiezolo, qui passe pour être aussi belle que celle de

Bandinelli son maître, qui est sur la place.

Ce qui mérite le plus d'attention dans l'intérieur de ce Palais, c'est une salle immense servant à donner des fêtes publiques. Elle a 162 pieds de long, & 74 de large. George Vasari y a peint les actions les plus signalées de la ville de Florence, & celles de la Maison de Médicis.

Ses angles sont occupés par quatre grands tableaux : le premier représente Côme de Médicis élu Duc de Florence à l'âge de dix-huit ans, par tous les Sénateurs qui le reconnoissent pour leur Prince & pour leur Souverain, après la mort d'Alexandre qui étoit son parent d'une autre ligne, & qui avoit été fait Duc en 1531 : ce tableau est de Cigoli.

Dans le deuxième qui est de Ligozzi, Côme reçoit la couronne & le manteau Ducal, des mains de Pie V.

Le troisième qui est de Passignani, contient la cérémonie qui se fit lorsque Côme I prit l'habit de l'Ordre de Saint Etienne, Pape & Martyr, dont il fut fondateur & le premier Grand Maître.

Enfin, dans le quatrième qui fut fait par Ligozzi, on voit les douze Florentins envoyés dans le même temps en ambassade par différens Souverains au Pape Boniface VIII, vers l'an 1300, & que l'on cite souvent pour montrer combien il y a eu de grands politiques dans cettte ville.

Les murailles de cette salle sont peintes à fresque par George Vasari. Il y a 39 sujets qui contiennent les événemens les plus célébres de la république, tels que la prise de Sienne, la bataille de Marciano, le siége de Pise, & autres entreprises célébres des Florentins.

C'est en travaillant dans cette pièce, qu'on dit que Vasari vit le grand Duc Côme de Médicis avec sa propre fille. Ce peintre eut assez de présence d'esprit pour contrefaire l'homme endormi, & évita par-là les risques qu'il auroit courus si le Grand Duc eût cru avoir été apperçu.

Chaque année, le jour de Saint Jean qui est patron de la ville, une troupe de paysans & de paysannes venoient danser là en présence du Grand Duc, & il donnoit lui-même le prix de la danse à celui ou à celle qu'il croyoit l'avoit mérité. Il y recevoit aussi les hommages de ses vassaux qui étoient obligés de se présenter devant lui avec leurs armes & leurs bannières.

Au fond de cette salle il y a une estrade ornée de trois statues de marbre, plus grandes que nature ; celle du Pape Léon X est dans la niche du milieu : à main droite, celle de Jean de Médicis, père du Grand Duc Côme I, & à main gauche, celle d'Alexandre de Médicis fait Duc de Florence en 1531 : on y voit encore de chaque côté, une autre statue de Côme I, & celle de Clément VII qui est vis-à-vis : elles sont toutes de Baccio Bandinelli ; les ensembles en paroissent correctes, mais elles ont un air lourd.

Une des plus belles figures de cette salle, est la statue de la *Victoire*, ayant un captif sous les pieds : elle est de la main de Michel-Ange ; il l'avoit destinée pour le mausolé de Jules II, ce Pape célébre par ses exploits militaires ; mais n'ayant pas eu le temps de la finir, elle est restée à Florence, aussi bien

que celles qui ſont dans le jardin Boboli : les héritiers de Michel-Ange en firent préſent aux Grands Ducs; & telle qu'elle eſt, c'eſt un morceau de la première force.

Dans les côtés de la ſalle on a diſtribué ſix groupes ſculptés par Vincenzio Roſſi, où il y a de belles attitudes & de grandes fineſſes de deſſein : le premier repréſente Hercule tuant le centaure : il eſt bien compoſé, & la tête du centaure eſt belle.

Dans un autre, on voit Hercule tuant Cacus à coups de maſſue : l'expreſſion en eſt terrible.

Les ſujets des quatre autres groupes ſont :

Hercule qui étouffe Antée.

Hercule qui défait la Reine des Amazonnes.

Hercule emportant le ſanglier d'Érimante.

Hercule qui tue Diomède pour le donner à manger à ſes propres chevaux. Ce dernier groupe n'eſt preſque qu'ébauché. Hercule après avoir culbuté Diomède la tête en bas, le ſerre d'une main contre ſon eſtomac, & de l'autre main lui prend une jambe pour l'écarteler. Il y a beaucoup d'expreſſion dans ces quatre derniers morceaux; mais ils ſont bien inférieurs aux deux premiers.

Il y a encore d'autres ſalles au même étage, qui ont été peintes par Vaſari. Dans l'étage ſupérieur on voit encore un David du Donatello, & un ſaint Jean-Baptiſte, de la main de Benoît *Da Majano*, & une ſalle d'audience où François Salviati a peint les belles actions de Furius Camillus, ce célébre républicain qui fut Dictateur tant de fois, & qui prit la ville de Veies, 397 ans avant J. C.

La garde-robe eſt une eſpèce de garde-meuble qui eſt dans le bâtiment du vieux Palais, à l'étage ſupérieur.

On y remarque d'abord ſur les murs d'une grande chambre deux freſques de Salviati, repréſentant le triomphe d'un Empereur Romain, & Camille qui chaſſe les Gaulois de Rome. Ces deux ſujets ſont bien compoſés. La couleur en eſt vigoureuſe. Ce qui ſurprend le plus, c'eſt qu'il y a beaucoup de fineſſe de deſſein dans certaines parties, & de grandes incorrections dans d'autres, ſingulièrement dans les chevaux.

Indépendamment de ces freſques, il ne faut pas omettre de faire mention d'un très-beau tableau appelé *la converſation de Rubens*. Ce peintre s'y eſt repréſenté lui-même avec pluſieurs autres perſonnes diſſertant enſemble ſur des livres. Ce morceau eſt auſſi ſéduiſant par l'expreſſion que par la vérité du coloris.

L'une des chambres de cette garde-robe pourroit être regardée comme un tréſor par la quantité de richeſſes qui y ſont raſſemblées dans des armoires. Elles contiennent entr'autres cinquante-quatre grands plats ou baſſins d'argent, au milieu deſquels il y a des bas reliefs. Ces plats ou baſſins ſont des tributs payés au grand Duc par les villes feudataires, & ils repréſentent les principales anecdotes de l'hiſtoire de Médicis. Dans une autre armoire on conſerve l'équipage du cheval de Côme I la houſſe en eſt de perles; la bride, la ſelle & les étriers ſont garnis de turquoiſes.

Une autre armoire renferme un bonnet de perles donné à Côme I, grand Duc, par le Pape Pie V; le ſabre de ce Prince dont le fourreau

est couvert d'émeraudes d'un grand prix ; un poignard & d'autres armures très-riches ; enfin plusieurs petites figures antiques de bronze.

On conserve aussi dans une armoire particulière un lit de Côme I, dont les colonnes sont incrustées de pierres précieuses ; dans une autre le fauteil du grand Duc, brodé en or & enrichi de perles. On le descendoit le jour de St. Jean dans une chambre de parade, pour le mettre sous un dais, & l'on attachoit au-dessus le portrait de l'Empereur dans le temps qu'il étoit Souverain de la Toscane ; le Président du conseil de régence se tenant debout à côté du fauteuil, toute la noblesse de Florence venoit pour rendre hommage au grand Duc, en défilant devant son portrait.

Enfin on garde dans une dernière armoire un devant d'autel de six pieds de long, d'or massif, enrichi de pierres précieuses, dans lequel le grand Duc Côme II est représenté à genoux : la tête & les mains sont d'émail, & les draperies sont exécutées en émeraudes & autres pierres précieuses de différentes couleurs. La matière seule monte à deux millions, & le travail en est prodigieux. On lit au-dessus cette inscription écrite en rubis : *Comus II, Dei gratiâ Dux Etruriæ ex voto.* Ce Duc avoit fait vœu de faire ce présent à l'Église des Jésuites de Goa, si son fils revenoit d'une grande maladie ; son fils étant mort, on a gardé l'*ex-voto*.

On y conserve aussi dans une boîte d'or très-riche le Décret du Concile de Florence, tenu sous le Pape Eugène IV, pour la réunion de l'Église Grecque ; ce sont des feuilles de parchemin séparées, mais conservées avec soin dans un faux livre ; le Décret est du 6 Juillet 1439 : on y voit la signature de l'Empereur Jean Paléologue, du Pape Eugène IV, & des Prélats Grecs qui y assistèrent : on ne faisoit voir autrefois cette pièce qu'avec les cérémonies les plus solennelles, les Prêtres, la Croix, les Cierges allumés.

Enfin il y a une autre cassette où l'on conserve l'original du Digeste connu depus long-temps, sous le nom de *Pandectæ Florentinæ.* C'est un manuscrit en 2 vol. *in-fol.* Le caractère en est assez fort & très-lisible ; on prétend qu'il est du temps même où ces lois furent rédigées par ordre de l'Empereur Justinien. Il est en parchemin, on l'a fait relier en velours cramoisi, & l'on a mis pour le conserver un morceau de satin vert très-mince sur chaque feuillet.

Galerie de Florence. La galerie des Médicis est la collection la plus célèbre, la plus riche & la plus nombreuse qu'il y ait au monde, de statues antiques, de bronzes, de médailles, de tableaux précieux ; sans parler d'autres curiosités de la nature & de l'art. On ne devoit pas attendre moins de la maison de Médicis, qui a donné tant de protection aux Arts, & dont la magnificence & la richesse se sont épuisées pendant deux siècles à former cet immense trésor. On peut dire que cette galerie toute seule, suffiroit pour faire entreprendre le voyage de Florence à un curieux, & pour le retenir long-temps, même après avoir vu les chefs-d'œuvre de Rome ; car Florence a dans sa seule galerie, de quoi le disputer à cette capitale du monde.

On remarque particulièrement dans cette collection si vantée, six statues Grecques dont on a fait tant de copies, & qui sont la Vénus de Médicis, la Vénus Céleste ou Pudique, le Faune qui danse, l'Espion ou *l'Arrotino*, les Lutteurs & la *Vénus Victrix*, qui tient une pomme à la main. Mais la vue se fixe bientôt sur la première qui est le chef-d'œuvre de l'Art, & qui ne peut être ni assez vue ni assez louée.

La Vénus de Médicis a un peu plus de cinq pieds de haut; il y a deux Amours en avant, & un Dauphin sur le côté, ce qui l'a fait nommer aussi *Vénus Maritime* : elle est toute nue; sa tête est tournée sur l'épaule gauche; elle porte la main droite au-devant de son sein sans y toucher, & de la main gauche elle couvre d'une certaine distance ce que la pudeur ne permet pas de laisser voir. On ne peut imaginer, ni une plus heureuse attitude, ni un plus beau choix de nature; tout ce qui est antique dans cette statue est bien restauré. Les bras sont modernes, quoiqu'on assure à Florence qu'ils sont antiques: ils sont faits, il est vrai avec soin, mais ils ne répondent pas à la beauté du reste de la figure. On a été conduit à les mettre dans le mouvement où ils sont, par les copies antiques que l'on en avoit trouvées auparavant. Cette belle figure fut trouvée à Tivoli, dans *la Villa-Adriani*, de même qu'un grand nombre de statues du plus beau travail des Grecs; mais elle étoit cassée en cinq endroits, savoir, au cou, aux cuisses, au-dessus des jambes, au milieu des jambes, & au-dessus des pieds. Bien des Écrivains entraînés par le témoignage de Misson, ont cru que cette Vénus étoit de Cléomènes, mais la vérité est qu'on en ignore l'Auteur.

Après la Vénus de Médicis, on admire l'Uranie ou Vénus Céleste, appelée aussi *Vénus pudique* : elle paroît sortir du bain, & porte une main à ses cheveux, tandis que de l'autre elle retient la draperie dont elle a les jambes & les cuisses entièrement couvertes : le caractère en est divin : sa draperie est bien jetée, & le ton en est de toute beauté. M. Cochin la juge cependant fort inférieure à la première.

La troisième Vénus appelée *Vénus Victrix*, plus grande que nature, & tenant une pomme, seroit plus estimée, si elle n'étoit pas à côté des deux autres.

Une autre statue de la plus grande beauté est le *Faune*, jouant des crotales ou cimbales, & ayant un pied sur la *Scabilla* ou *Crupezia*, espèce d'instrument en forme de soufflet, qui rendoit des sons à peu près comme les soufflets qui sont dessous ces petits oiseaux de bois, dont s'amusent les petits enfans; le mouvement du Faune est très-beau, & les membres en sont savamment contrastés. Cet antique n'est pas cependant du dernier fini; on remarque aussi que la tête & les mains en ont été restaurées par Michel-Ange, mais c'est avec tant de goût, qu'ils sont dignes du reste de la figure.

Les Lutteurs sont un beau groupe bien composé, & d'une grande précision de dessein : quoique cet ouvrage soit d'une très-difficile exécution, il n'a point de parties plus foibles les unes que les autres.

L'*espion* ou le *remouleur*, *Arrotino*, *Rotatore*, est encore une

très-belle figure ; il aiguise son outil en écoutant la conspiration du jeune Brutus : figure bien pensée, d'un mouvement simple & naturel ; pleine d'expression, & dont le dessein a un caractère de vérité qui répond à l'état de l'ouvrier qu'on a représenté.

Parmi les tableaux de prix qui sont là en grand nombre, on distingue une femme nue du Titien, qu'on appelle *sa maîtresse* ; d'autres disent que c'étoit la maîtresse d'un des Médicis : elle tient des fleurs de la main droite, l'autre main tombe négligemment sur ce que la modestie doit cacher. L'air de tête en est charmant, son regard est voluptueux, & la couleur en est si parfaite, qu'elle fait illusion : ce morceau, dit M. Cochin, est d'une beauté digne de la plus grande admiration. On voit dans le fond du tableau deux femmes, dont l'une cherche dans un coffre : elles sont l'une & l'autre trop petites, défaut de perspective qui déprise un peu ce beau tableau, dont la composition auroit pu se passer de cet épisode. Il y a néanmoins beaucoup de mérite, ayant tenu la figure entièrement dans le clair, & sur des linges blancs, d'avoir su faire ce même fond clair & d'un bel effet : il falloit un aussi habile homme que Titien pour réussir dans une pareille entreprise.

Une Vénus du Titien qu'on appelle *sa femme*, peinte toute nue, avec un amour dernière elle : le pinceau en est vrai & gracieux, & la manière dont elle est dessinée, a plus de fermeté, mais moins de finesse que l'on n'en trouve dans la figure précédente.

On vient de voir la femme du Titien peinte en Vénus ; son mari l'a encore représentée en Vierge, avec l'Enfant Jésus & le petit Saint Jean : elle est également bien d'une façon comme de l'autre ; rien ne prouve mieux que tous les déguisemens réussissent à une jolie femme.

Saint Jean dans le Désert, par Raphaël.

Agar répudiée, ouvrage de Pierre de Cortonne : le pinceau en est aimable, sans être exempt des incorrections qu'on ne trouve que trop souvent dans ses ouvrages.

Une Bacchante vue par derrière, à qui un satyre présente une corbeille de fleurs par Annibal Carrache : la répétition de ce tableau est à Naples, au Palais de *Capo di Monte* ; les connoisseurs la trouvent fort belle ; M. Cochin dit que c'est un morceau digne de toute admiration : on ne peut voir, ajoute-t-il, une femme mieux dessinée, ni plus vraie : le contour en est grand, sans être chargé, & très-savant. Ce tableau est admirablement peint : les muscles du dos y sont rendus avec douceur, & presque sans paroître : la tête de profil est d'une grande beauté, de très-grand caractère, pleine de grâces, d'un contour parfait, & bien coiffée.

Un homme & une jeune femme lisant à la lumière, & un vieillard qui regarde par derrière, de Skalken : tableau piquant d'effet, quoiqu'un peu rouge.

Un concert de Jacob-Bassan.

Une sainte Famille de Rembrandt : la Vierge & l'Enfant Jésus sont dans l'attelier de S. Joseph qui est occupé à travailler. Ce tableau est bien entendu de reflet, d'un effet très-lumineux, & d'une belle couleur, quoiqu'un peu roux.

Une Vierge du Corrège, adorant l'Enfant Jésus qui est couché devant elle : aux incorrections près, ce tableau est charmant, d'un grand fini ; le coloris en est admirable, il est très-bien conservé ; la tête de la Vierge a surtout beaucoup de grâce & d'expression.

Une Vierge du *Guide*, de sa dernière manière, belle, gracieuse, dessinée d'une grande finesse, de couleur claire, & les ombres tendres & grises. Un petit tableau d'une Vierge, excellent ouvrage d'Annibal-Carrache, *&c. &c. &c.*

Palais Pitti. La galerie & le palais vieux communiquent au palais *Pitti*, par un corridor couvert qui a deux cent cinquante toises de lon gueur, & qui passe sur le côté du *Ponte Vecchio* ; ce fut le grand Duc Côme I, qui le fit faire lorsqu'il voulut habiter le palais *Pitti*, & communiquer avec l'ancien palais, & avec les galeries qu'il avoit fait construire, sans sortir ni paroître en public.

Le palais *Pitti* a conservé le nom de *Luc Pitti*, Gentilhomme Florentin, qui l'avoit fait bâtir pour lui-même vers l'an 1460 : il fut obligé de le vendre à cause du dérangement de ses affaires : le grand Duc Côme I, & Léonarde de Tolède, sa femme, l'avoient acquis ; ils y fixèrent leur demeure, & il a été celle de tous leurs successeurs.

Ce Palais est situé sur une grande place qui le laisse tout à fait à découvert ; sa façade est de Brunellesco : elle a 90 toises de longueur du côté de la place : elle est percée de 23 croisées ; l'Architecte n'y a employé aucun ordre d'architecture ; mais elle a trois rangs de grandes arcades les unes sur les autres, qui lui servent de croisées ; elle est toute à bossages & à refends vermiculés : sa porte est pratiquée dans l'une de ses arcades, dont elle n'interrompt point la suite ; mais quoiqu'elle ne soit pas plus grande que les autres, elle n'en est pas moins commode. Deux carrosses y pouvent passer facilement. Les ailes de cet édifice ont été ajoutées par Côme I ; elles n'ont que deux rangs de croisées l'un sur l'autre, mais tout est sur une ligne droite sans aucuns ressauts. Cette décoration, quoique simple & même un peu rustique, a quelque chose de majestueux ; les croisées d'en bas sont belles, & de très-bon goût ; on auroit seulement désiré que cette grande masse de bâtiment eût été couronnée d'un entablement qui eût répondu au goût dans lequel tout le reste a été composé.

La cour du Palais est d'une belle proportion, & d'une architecture mâle, sans être aussi rustique que la façade extérieure : elle est de l'Ammanati. Il y a de grandes galeries dans son pourtour, où l'on a employé les trois ordres grecs qui y sont en colonnes engagées dans le mur, toutes chargées de bossages vermiculés ; c'est une chose que les Architectes condamnent aujourd'hui, parceque c'est allier le lourd avec le délicat, que d'assommer de bossages l'ordre corinthien. On peut dire néanmoins que les proportions des masses de cette décoration, sont en très-bon rapport les unes avec les autres, & que le style en est partout soutenu. Les deux ailes avancées sont fort bien, ainsi que la disposition de la terrasse ou galerie découverte, qui des fenêtres du premier étage, conduisent de plein pied dans le jardin. Sous cette terrasse qui est

vis-à-vis de la porte du Palais, on a pratiqué une grotte dans le même goût d'architecture, formant un très-bon effet : elle est surmontée d'une cascade en guéridon, & dans son intérieur il y a des jets d'eau & un vivier, où autrefois on nourrissoit des poissons.

On montre sous la galerie du palais Pitti, près de la porte, une pierre d'aimant brutte qui a quatre pieds & demi de long, sur trois & demi de large : lorsqu'un soldat met sa bayonette dans un des trous qui y sont, & qu'il l'y laisse un instant, elle est en état lorsqu'il la retire de porter un coûteau & une clef. On dit que cette pierre pese plus de cinquante quintaux, & qu'elle auroit bien plus de force, si elle n'avoit pas été endommagée par le feu dans un incendie.

Les appartemens du grand Duc sont décorés avec la plus grande magnificence ; on y voit des lambris dorés, des tables incrustées avec la plus grande perfection, une quantité immense de porcelaines, & surtout des peintures de la première beauté.

Dans celui du rez-de-chaussée qu'on appelle *l'Appartement Royal*, à côté de la porte du vestibule, il y a un Bacchus en marbre, de *Bandinelli*, où l'on trouve de grandes beautés ; il est dessiné dans le goût du *Guide* ; les contours en sont un peu maniérés.

Il y a une antichambre peinte à fresque par Sébastien *Ricci* ; différentes pièces où l'on voit une grande collection de tableaux de peu de valeur, parmi lesquels il y en a un fort bon de *Nicolo Cassana*. Il représente le portrait de la Naine d'une grande Duchesse : elle est vêtue en bergère, & tient des fleurs : cette petite figure est tout à fait riante : la manière dont elle est peinte, approche de celle du *Feti*.

Dans le grand sallon, ou le sallon Impérial, on voit sur une partie de ses murs huit tableaux imitant des bas-reliefs de marbre blanc qui sont peints à s'y tromper ; il y en a quatre qui sont dans des formes carrées, plus hautes que larges, & les quatre autres dans des formes rondes ; ils sont de *Gio da san Giovanni*, & représentent plusieurs traits de la fable.

Le surplus des murs du même sallon est réparti en plusieurs grandes fresques de divers Peintres, médiocres quant à l'exécution, mais qui ont du mérite du côté de l'invention ; quelques-unes ne sont pas à mépriser du côté de la composition : en voici les sujets.

1. La ruine des Arts en Italie, exprimée sous l'emblème des Harpies, de Mahomet, des Satyres & du Temps, qui rongent & détruisent les ouvrages des plus grands hommes dans tous les genres, par *Gio da san Giovanni*.

2. La déroute du Parnasse, représentée par Sapho, fouettée par une Furie ; Pégase déchiré par les vices, & les Poëtes les plus fameux maltraités & précipités par les Satyres & les Harpies, allant se réfugier dans la maison de Laurent le Magnifique, père & Mécène des gens de lettres, dans laquelle Homère entre le premier, suivi de tous les autres, par *Gio da san Giovanni*.

3. La vertu ayant résolu de se réfugier à Florence par les ordres de Pallas, qui se fait voir du haut des Cieux ; elle est reçue par la Toscane, assistée de la générosité ;

cette dernière lui donne une main, & de l'autre lui indique la maison de Laurent le Médicis, afin qu'elle y conduise les Philosophes de sa suite. On y voit à leur tête Empedocles attristé de la perte de ses ouvrages, par *Gio da san Giovanni.*

4. Apollon voyant l'amour que Laurent de Médicis a pour les Arts, fait descendre les Muses du Parnasse & les lui présente. Laurent environné de gens de lettres qui sont ses Favoris, les reçoit avec affabilité, & les met sous sa protection. Aussitôt la renommée l'annonce à l'Univers. Celui-ci est de *Cecco-Bravo.*

5. Laurent de Médicis, par la sagesse de son gouvernement, ayant fait fermer le temple de Janus, Bellone se console, & Mars dirige sa course ailleurs. Alors la paix descend du Ciel pour couronner d'olivier l'Italie qui se dépouille d'habits militaires. Celui-ci est aussi de *Cecco-Bravo.*

6. La Religion, accompagnée d'un Ange tenant ouvert le livre des saintes écritures, apparoit à Laurent de Médicis, & lui montre le Ciel d'où partent des rayons, pour lui indiquer la source de la vraie lumière qui doit le conduire dans toutes ses actions; les récompenses promises à sa postérité, sont désignées par une tiarre & deux couronnes portées en l'air par des Anges. *Ottavio Vannini.*

7. Laurent de Médicis ayant établi dans son jardin de Saint-Marc, une école de peinture, de sculpture & d'architecture, sous la direction des meilleurs Professeurs; les élèves de cette école lui apportent leurs ouvrages : on distingue parmi eux Michel-Ange, qui lui présente le buste d'un Faune qu'il avoit exécuté en marbre sans le secours d'aucun Maître. *Ottavio Vannini.*

8. L'Académie Platonique, établie par Laurent de Médicis, dans sa maison de campagne à Corrégio. La statue de Platon y est posée sur un piédestal, sur lequel on lit *Platonem laudaturus & sile & mirare*, & plus bas *sal in mente, mel in ore.* L'éloquence & la Musique sont aux deux côtés d'une espèce de socle sur lequel est le piédestal; on remarque dans un coin la Géométrie, ayant la Philosophie auprès d'elle qui terrasse l'erreur. *Francesco Furino.*

9. La mort de Laurent de Médicis : on y voit les trois parques; mais à peine Atropos a-t-elle coupé le fil, que Mars descend sur la terre, dont Astrée, la paix & la renommée se sont déjà retirées; les Arts consternés courent çà & là, laissant tomber des médailles qui retracent ses hauts faits. Le cigne, symbole de l'harmonie poëtique, tire du fleuve Léthé la médaille qui représente ce grand homme, & le fleuve se couvre le visage, outré du larcin qui lui a été fait.

On admire dans le sallon de Vénus de belles fresques, où Pierre de Cortonne a exprimé des sujets dignes d'honorer la vertu, & d'en inspirer le goût; c'est dans le temps que Pierre de Cortonne travailloit à ce grand ouvrage, qu'il fit un trait singulier de facilité & d'expression; le grand Duc Ferdinand second, étant venu le voir travailler, admiroit un enfant qui étoit représenté tout en pleurs : voulez-vous voir, dit Cortonne, avec quelle facilité l'on fait pleurer ou rire les enfans? En disant cela, il donne un coup de pinceau, & l'enfant parut rire; il en donna un second,

cond, & il le remit à l'instant en son premier état.

Le plafond représente Pallas qui enlève un jeune homme des bras de Vénus pour le mettre sous la conduite d'Hercule; le génie de la guerre lui montre la couronne de laurier qu'il doit mériter. Autour de ce plafond il y a huit tableaux à fresque en forme d'éventail, par *Pierre de Cortonne :* ces morceaux sont admirablement bien composés, bien de plafond, & traités avec toutes les grâces possibles; la couleur en est belle & gracieuse; les ornemens d'architecture qui les encadrent, sont ingénieux & de bon goût.

Dans le sallon d'Apollon, il y a un plafond à fresque, sur des desseins de Pierre de Cortonne, presque aussi beau que s'il étoit de ce maître. Il représente un jeune homme inspiré du feu de la poësie, à qui Apollon, pour l'exciter à chanter les merveilles de l'Univers, montre un globe apporté par Atlas. Les quatre encoignures sont aussi peintes à fresque, ainsi que quatre tableaux exprimant l'amour des Arts : ces morceaux passent pour être des élèves du Cortonne, tels que Ciro-Ferri; le coloris est un peu plus foible, & la touche moins brillante que celle de leur Maître; mais le plafond a l'avantage d'être bien en perspective.

Dans le sallon de Mars, il y a un grand plafond à fresque, de Pierre de Cortonne, qui est du plus beau de ce Maître, reparti en quatre tableaux, dont trois représentent le triomphe de la maison de Médicis : on voit un jeune guerrier sautant d'une barque dans un vaisseau, & combattant la lance à la main; il est secouru de Mars qui tient une épée d'une main, & lance la foudre de l'autre. Castor & Pollux portent les dépouilles des ennemis à Hercule qui en forme un trophée : le reste de l'espace est occupé par les guerriers de sa suite. on voit dans le quatrième une foule de captifs chargés de chaînes, qui viennent implorer la Déesse de la victoire; la paix ayant un rameau d'olivier à la main, les embrasse & les rassure; aussitôt l'abondance renaît & répand ses bienfaits sur ces peuples vaincus. Ce plafond est un des plus poëtiques & des plus vigoureux de ce Peintre : il est d'une couleur claire & gracieuse, il fourmille d'expressions, mais il n'est pas plus exempt d'incorrections que les autres ouvrages de Cortonne; l'Hercule en est un exemple sensible, il n'est pas dans la nature qu'on voie en entier l'estomac & les deux fesses tout ensemble.

Dans le sallon de Jupiter, il y a un plafond à fresque de Pierre de Cortonne; le sujet est Jupiter à qui Hercule & la Fortune présentent un jeune guerrier pour recevoir la couronne de l'immortalité; un génie étend la main devant ses yeux pour empêcher qu'il ne soit ébloui par l'éclat du Dieu du tonnerre. Un autre génie, qui est celui de la guerre, apporte sa cuirasse percée de javelots à la victoire; celle-ci grave son nom sur un bouclier : elle n'en a encore tracé que la première lettre, c'est un M, lettre initiale de celui de Médicis. Il y a encore dans ce sallon six autres fresques du même Peintre en forme d'éventails, qui expriment par des figures emblématiques le bonheur de l'État aussitôt que la guerre a cessé, *&c. &c.*

Hommes illustres de Florence. Flo-

rence a donné six Papes à l'Église; savoir, Clément VIII, de la famille Aldobrandini; Urbain VIII, de celle des Barberini; & Clément XII, de celle de Corsini. Les trois autres Papes qui sont Léon X, Clément VIII & Léon XI, étoient de la maison de Médicis; cette dernière a eu, non-seulement l'avantage de donner des Pontifes à l'Église, mais encore d'avoir donné à la France deux Reines; Catherine, femme de Henri II, & Marie, femme de Henri IV, l'une & l'autre célébres dans notre histoire.

Quant aux personnages illustres dans les sciences, il y en a une infinité: Florence a toujours été célébre par l'amour des lettres; on voit qu'en 829, Louis le Débonnaire ordonna que toute la Toscane enverroit les jeunes gens étudier à Florence.

Tout le monde sait que cette ville a donné les premiers Maîtres, & les premiers Restaurateurs des Sciences, des Belles-Lettres & des Arts, le Dante pour la poësie, Machiavel pour la politique, Galilée pour la physique, Michel-Ange pour la sculpture, Lulli pour la musique, Accurse pour le droit; enfin on sait que c'est un Florentin, Americ-Vespuce, qui a donné son nom au nouveau monde.

Florence le dispute à Bologne pour le grand nombre des Artistes célébres, & l'emporte sur toute autre ville de l'Italie pour celui des grands hommes de tous les genres. On peut voir le *Museo Fiorentino*, & la suite des portraits gravés, & des éloges des illustres Florentins, qui se publient depuis quelques années à Florence, chez Allegrini, grand *in folio*.

Commerce de Florence. Le commerce de Florence étoit des plus vastes qu'il y eût en Europe avant la découverte du nouveau monde; la promixité du Levant, de l'Asie & l'Afrique, avoit invité les Italiens à s'y répandre, à travailler pour ces différens pays, à en tirer des retours pour les envoyer dans le reste de l'Europe: les Florentins qui étoient libres, ingénieux & actifs, prirent aisément le dessus. Côme de Médicis étoit en 1450, le plus riche Négociant de l'Europe; la fabrique des étoffes de laine étoit surtout un objet immense de commerce, parceque les manufactures de Florence y employoient les laines d'une portion considérable de l'Italie. Les fils de Côme le vieux, & son petit-fils Laurent le Magnifique, continuèrent ce commerce, quoiqu'ils fussent aussi chefs de la République de Florence; dans le temps que les Médicis étoient exilés, & que le Pape Clément VII, l'appui de cette maison, étoit assiégé dans le Château Saint-Ange en 1528, Caponi qui se mit à la tête de la République, étoit encore un Négociant, & n'interrompit pas même son commerce au milieu de ces troubles & de ces révolutions.

Tous les beaux palais de Florence furent construits par les riches Négocians de ce temps-là: les Arts attirés de Constantinople y augmentèrent le goût, l'industrie, & par conséquent encore le commerce. Ces sages Républicains vivoient alors comme ont fait ensuite les Hollandois avec une sobriété & une simplicité qui leur donnoit le moyen de se contenter de profits médiocres, pour les accumuler à l'infini; & cette frugalité fut la

principale source de leur opulence.

Lorsque les Médicis eurent quitté le commerce pour devenir grands Ducs & Souverains, cet exemple contagieux éloigna du commerce les familles les plus considérables & les plus riches : on trouva dès-lors que vivre noblement, c'étoit vivre sans rien faire. La découverte du Cap de Bonne-Espérance rendit le voyage des Indes par mer plus facile & plus court : le commerce de l'Amérique devint plus lucratif que celui du Levant : l'Espagne, le Portugal, la Hollande, *&c.* attirèrent la grande-masse de commerce qui étoit auparavant en Italie, & toutes ces causes réunies ont fait tomber à Florence le commerce & la population.

Il y a cependant encore des fabriques en laines, mais ce n'est que pour les ouvrages communs & à l'usage du peuple : les beaux draps se tirent d'Angleterre.

On cultive beaucoup de lin dans les environs de Florence : en général toutes les branches de l'agriculture y sont sur un bon pied : on y voit des Cultivateurs venir acheter dans la ville pour un écu de six livres, une fosse d'aisance qu'ils vident eux-mêmes, & dont ils vont répandre sur leurs terres les matières toutes coulantes ; ils n'en laissent le soin à personne, & cet usage leur profite à merveille.

L'alun, le safran, les cédras, les quintessences, les olives, les huiles, & surtout les vins, y sont encore des objets importans de commerce, de même que pour toute la Toscane.

Les fabriques de soie ont toujours été très-célèbres à Florence, & elles sont encore estimées : on y fait des taffetas, des damas, des velours : ces manufactures sont la principale branche de commerce : les règlemens qui la concernent, ont été faits avec beaucoup d'intelligence, & ils sont très-estimés. Les soies crues sont aussi un objet de commerce dans la Toscane, de même que les soies travaillées.

Les chapeaux de paille qui se font à Florence ou dans les environs avec beaucoup de propreté, sont un revenu assez considérable ; ils se répandent dans l'Italie, & souvent au-delà.

La bijouterie de Florence est peu de chose, on n'y estime que celle de France : un bijoutier françois y a travaillé long-temps, & depuis qu'il est mort, cet art y paroît être tombé.

C'est en faveur du commerce, que dans cette ville les lois attribuent au mari la succession de la femme qui meurt sans enfans.

Cet article est extrait du voyage de M. de Lalande en Italie.

FLORENCÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art héraldique. Il se dit d'une pièce terminée en fleur de lys.

Saint Denis, d'argent, à la croix florencée de gueules.

FLORENNES ; nom propre d'une petite ville des Pays-bas, dans l'Évêché de Liége, entre la Sambre & la Meuse, à cinq lieues, sud-ouest, de Namur.

FLORENSAC ; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, à deux lieues, sud-sud-est, de Pezenas.

FLORENTIN, INE ; adjectif & substantif. Qui appartient à Florence, aux Florentins, qui est de Florence. *La Romagne florentine. Les Florentins sont spirituels. Il a épousé une Florentine.*

Florentine, se dit dans les manufactures de soie, d'une espèce de satin façonné qui tire son nom de ce qu'on l'a d'abord fabriqué à Florence.

FLORÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Florer.

FLORER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Marine peu usité. On dit *florer un vaisseau*: pour dire, lui donner le suif.

FLORÈS; terme emprunté du latin, qui n'a d'usage en françois qu'en cette phrase du style familier, *faire florès*; pour dire, faire une dépense d'éclat; & cela ne se dit ordinairement que de ceux qui ne peuvent pas soutenir long-temps cette dépense.

FLORES; nom propre d'une île d'Asie, dans la mer des Indes. Elle a à l'occident l'île de Camboya, au nord le Royaume de Macassar, & à l'orient les îles de Lamalla & de Solor.

Flores, est aussi le nom d'une île de l'Océan atlantique, l'une des Açores, située à l'ouest, & à soixante-dix lieues de Tercère. Elle a sept lieues de circonférence. On en tire du pastel & des vivres en abondance.

FLORÉTONNE; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à une espèce de laine d'Espagne. Les florétonnes de Ségovie sont les plus estimées.

FLORI, FLORIÉ; vieux mots quisignifioient autrefois brillant, émaillé.

FLORIDE; on comprenoit autrefois sous le nom de *Floride*, la Louisiane, & même une patie de la Caroline: mais aujourd'hui la Floride n'est proprement que cette presqu'île qui est à l'ouest de la Caroline, & qui s'avance jusqu'au canal de Bahama.

Elle est bornée au couchant par la Louisiane, à l'orient par la Caroline & la mer du nord, & au midi par le golfe du Méxique. Elle fut découverte, premièrement en 1496 par Sébastien Cabo, que Henri VII, Roi d'Angleterre, avoit envoyé chercher un passage du côté de l'ouest, pour naviguer dans l'Orient. Il se contenta d'avoir vu le pays. Le Roi de Castille y envoya en 1512, Jean Ponce de Léon, pour y établir une colonie; mais il en fut chassé par ceux du pays. En 1520 & en 1524, Luc Vasquez d'Aillon & d'autres Espagnols, y allèrent pour en enlever des habitans, & les faire travailler aux mines de l'île de Saint-Domingue. Ferdinand Soto y aborda en 1534, un jour de Pâques-fleuries, ce qui fit donner à ce pays le nom de *Floride*; mais n'y ayant pas trouvé les richesses qu'il espéroit, on prétend qu'il en mourut de chagrin. En 1549, l'Empereur Charles-Quint, pour adoucir l'humeur sauvage des habitans, y envoya des Religieux qui furent tous égorgés. Les François y abordèrent en 1562, conduits par François Ribaut qui y bâtit le fort de la Caroline, & y fit amitié avec les habitans. René Laudonière alla dans ce pays en 1564, & rétablit le fort de la Caroline. Les Castillans jaloux de cet établissement des François si proche de la nouvelle Espagne, les surprirent; & après les avoir fait prisonniers, ils les pendirent, & écorchèrent tout vif Ribaut qui étoit retourné dans la Floride. Dominique de Gourgue, du mont de Marsan, en Gascogne, ayant appris cette cruauté, arma un vaisseau à ses dépens, & passa vers 1565,

dans la Floride, reprit le fort de la Caroline, & un autre construit par les Espagnols qu'il pendit aux mêmes arbres où ils avoient attaché les François, & s'en retourna en France l'année d'après.

Les Espagnols reprirent ensuite sur les François cette portion de la Floride, qu'on nomme aujourd'hui *Caroline*, & qui leur fut enlevée en 1663 par les Anglois.

Les Espagnols ont deux forteresses dans la Floride proprement dite; savoir, Saint-Augustin sur la côte orientale, & Pensacola sur le golfe de Méxique. Le reste du pays est habité par des sauvages, qui sont de grande stature, sans aucune difformité, & d'un teint olivâtre qu'ils rendent tel en se frottant de certaines drogues: ils sont braves & fort adonnés à la chasse & à la pêche, dont ils tirent presque toute leur subsistance. Ces sauvages sont gouvernés par plusieurs Caciques ou chefs, qu'ils appellent *Paraoustis*.

Ils immolent au soleil les hommes qu'ils prennent à la guerre, & les mangent ensuite, à ce qu'on rapporte.

La Floride est arrosée d'un grand nombre de rivières qui la fertilisent. Elle abonde en fruits, en gibier, en plantes médicinales, *&c.* Au reste ce pays est d'une si vaste étendue, & si peu connu dans l'intérieur, qu'on ne doit guère ajouter de foi aux relations des voyageurs qui en ont parlé jusqu'à présent.

FLORIENS ou FLORINIENS; (les) Hérétiques qui parurent dans le second siècle, & tirèrent leur nom d'un Prêtre appelé *Florien* ou *Florin* qui fut leur chef, & qui soutenoit que Dieu étoit l'auteur du mal, ou que les choses interdites par Dieu n'étoient point mauvaises en elles-mêmes, mais seulement à cause de sa défense. C'étoit une sorte de gnostiques. *Voyez* ce mot.

FLORILÈGE; substantif masculin. *Florilegium.* Terme de Liturgie grecque. Espèce de bréviaire qu'Arcudius a composé & compilé pour la commodité des prêtres & des Moines Grecs qui ne peuvent porter en voyage tous les volumes où les offices de leur Eglise se trouvent dispersés.

Le florilège comprend les rubriques générales, le pseautier, & les cantiques de la version des septante, l'horloge, l'office des féries, *&c.*

FLORILÈGE, est aussi le nom que les Latins ont donné à ce que les Grecs appellent *anthologie*, c'est-à-dire, un recueil de pièces choisies contenant ce qu'il y a de plus beau & de plus fleuri dans chaque genre.

FLORIMONT; nom propre d'un bourg de France, en Alsace, dans le Sundtgaw, à trois lieues, est-sud est, de Bedtfort.

FLORIN; substantif masculin. *Florenus.* Ce mot signifie tantôt une monnoie courante & réelle, & tantôt une monnoie de compte & idéale.

FLORIN, *comme monnoie de compte.* Plusieurs marchands, négocians, & banquiers d'Hollande & de diverses villes d'Allemagne & d'Italie, se servent du florin pour tenir leurs livres & dresser leurs comptes: mais ces florins sont de différentes valeurs, & ont diverses divisions.

En Hollande, le florin de compte ou de banque est de 20 sous ou *Juyver*, ou 40 deniers de gros, & le sou de 16 penings ou 2 denie

de gros. Le florin de banque vaut 4 à 5 pour cent de plus que le florin courant. On l'estime 42 à 43 sous de France.

Le florin d'or d'Amsterdam, pour quelques marchandises, vaut 28 sous ou 56 deniers.

La livre de gros vaut 6 florins.

A Anvers & Bruxelles on divise les florins comme en Hollande : mais 100 florins courans ne font que 85 florins, 14 sous, 4 deniers de change, ou 100 de change 116 $\frac{2}{3}$ courans. Les ducatons valent 3 florins courans ou 2 florins 14 sous de change.

A Lille, Liége & Mastricht, le florin est de 20 sous ou patars, & vaut 25 sous de France.

Un florin d'Embden vaut 28 sous de France.

Il y a aussi quelques provinces de France où l'on compte par florins.

Le florin d'Allemagne, de 60 kreutzers ou 15 batz ou 30 albus, vaut 50 sous de France.

Les louis blancs ou vieux écus de France, valent 2 florins d'allemagne, & les demi, un florin.

Le ducat de Hongrie vaut 4 florins, 13 kreut-zers; & ceux de Hollande, 4 florins 10 kreut-zers.

Le florin de Dantzick & Konigsberg vaut 30 gros. 90 gros ou 3 florins font la rixdalle : 125 à 130 gros valent 48 sous lubs banco d'Hambourg ou la rixdalle de 3 marcs lubs; ainsi 4 florins de Dantzick valent environ la même rixdalle.

Le florin de Riga vaut aussi 30 gros, & il faut 3 florins pour la rixdalle ou 15 marcs, le florin valant 5 marcs : la rixdalle vaut environ 5 pour cent moins que celle de banque de Hambourg.

Le florin de Bâle vaut 50 kreutzers ou 15 bons batz : le kreutzer vaut 5 penings, & le batz 9 rapes.

Le florin du Canton de Berne est compté pour 4 batzs qui font 16 kreutzers, ou 8 sous courans.

Le florin de Saint Gall valoit aussi 60 kreutzers ; le kreutzer 8 hellers, argent de change ; la pistole 6 florins 36 $\frac{2}{3}$ kr. qui en argent courant valoit 7 florins : mais présentement l'argent & la valeur de l'empire se sont tellement introduits dans le commerce, que par cette raison on compte présentement par florins de 60 kr.

Le florin de Zurich est aussi de 60 kr., & le kr. de 8 hellers.

Le florin de Coire vaut 26 sous 8 deniers à Berne.

Celui de Zurzach 60 kreutzers. 33 sous, 4 deniers de Berne.

Le florin de Genève, pièce rare, aujourd'hui fictive, vaut 12 sous de Genève : il faut 10 $\frac{1}{2}$ florins pour un écu de 3 livres qui fait 100 sous de France.

Celui de compte de Piémont ou de Savoie, est de 12 sous, monnoie de ce pays ; ce qui fait fl. 1$\frac{1}{2}$, ou 18 sous de Genève.

Florin, comme *monnoie réelle*. Les florins, soit d'or soit d'argent, étoient autrefois très-communs dans le commerce : il s'y en voit encore, mais moins communément, quoiqu'il y en ait une quantité de frappés en Hollande, de l'argent d'Angleterre, pendant la guerre terminée par la paix de Ryswick. Cette monnoie, à ce qu'on croit, a eu le nom de *florin*, ou de la ville de Florence où elle fut d'abord fabriquée vers l'an 1251, ou d'une fleur de lys qu'elle avoit pour empreinte.

La plupart des florins d'or sont d'un or très-bas. Les vieux florins de Bourgogne sont du poids de 2 deniers, 13 grains, au titre de 17 carats & demi; ceux d'Allemagne & de Metz, sont de la même pesanteur; mais les uns ne tiennent de fin que 14 carats, & les autres quelquefois 15 ½, quelquefois seulement 13.

Parmi les florins d'argent, ceux de Gênes, de 1602 & 1603 pesent 3 deniers, 6 grains, & tiennent de fin 11 deniers 6 grains; ce qui revient environ à 13 sous de France.

Les pièces de trois florins d'Hollande s'appellent *ducatons*; mais ils valent plus que le ducaton ordinaire.

FLORIPONDIO; substantif masculin. Arbre de plein vent, commun dans le Chili, & dont le P. Feuillée a donné la description. Il s'élève à la hauteur de douze pieds: la grosseur de son tronc qui est fort moelleux, est à peu près de six pouces: ses branches forment toutes ensemble une belle tête sphérique; elles sont chargées de feuilles cotoneuses qui naissent comme par bouquets: les moyennes ont environ sept à huit pouces de longueur sur trois à quatre pouces de largeur: leurs nervures forment un réseau très-agréable: les fleurs sont en tuyau, blanches, d'une grande beauté & d'une odeur admirable: il leur succède des fruits arrondis, gros comme une orange, couverts d'une écorce d'un vert grisâtre, & contenant plusieurs amandes. Au Chili, on se sert des fleurs de *floripondio*, pour amollir, résoudre, & pour avancer la suppuration des tumeurs.

FLORIR; vieux verbe qui signifioit autrefois FLEURIR.

FLORIS, (François) nom propre d'un peintre né à Anvers en 1570. Fils d'un sculpteur, il apprit de son père à dessiner; il entra ensuite dans l'école d'un peintre de Liége, où le travail développant ses talens, lui acquit une grande réputation. Il étudia à Rome les superbes ouvrages qui de son temps décoroient cette ville: il s'attacha surtout aux antiques. De retour dans sa Patrie, on lui prodigua les louanges; il fut même appelé *l'incomparable* dans son art. Ce maître avoit une facilité merveilleuse: on voit de ses ouvrages dans plusieurs villes de Flandre. Ses travaux d'Hercule contenus en dix pièces, ont été gravés par Corneille Cort.

FLORISSANT, ANTE; adjectif verbal. Il ne se dit qu'au figuré, & signifie qui est en honneur, en crédit, en vogue. *Un Empire florissant. Une République florissante.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & la quatrième du féminin très-brève.

FLORITURE; vieux mot qui signifioit autefois état florissant.

FLOT; substantif masculin. *Fluctus.* Eau agitée, onde, vague. *Le bruit des flots se fait entendre au loin. Il fut abandonné à la merci des flots. Le navire fendoit les flots. Des flots blanchissans d'écume.*

On dit d'un vaisseau, *qu'il est à flot*, qu'*on l'a mis à flot*; pour dire, qu'il ne touche point le fond, qu'il est soutenu sur l'eau, qu'il a assez d'eau. Et qu'*il n'est pas à flot*; pour dire, qu'il touche le fond.

FLOT, signifie aussi le flux & le reflux de la mer, la marée.

Les Marins disent dans le même sens, *flot & jussant*: *flot* se dit

quand la mer monte ; & *juſſant*, quand elle deſcend.

Flots, ſe dit figurément en poëſie & dans le ſtyle familier, pour dire, foule, multitude.

> Cotin à ſes ſermons traînant toute la terre,
> Fend les flots d'auditeurs pour aller à ſa chaire.

On dit auſſi d'une liqueur, du ſang, qu'*ils coulent à grands flots ;* pour dire, qu'ils coulent abondamment.

Flot, ſe dit encore d'un aſſemblage de bois qui flotte ſur une rivière, & que d'ordinaire on appelle *train.*

On dit, *jeter du bois à flot perdu ;* pour dire, le jeter dans un ruiſſeau pour y flotter, ſans que les buches ſoient attachées les unes aux autres.

Flot, ſe dit auſſi en termes de Selliers, des houppes ou flocons de laine dont on orne la têtière des mulets.

Voyez Vagues, pour les différences relatives qui en diſtinguent Flots, *&c.*

Ce monoſyllabe eſt bref au ſingulier & long au pluriel.

FLOTTABLE ; adjectif des deux genres. Il ſe dit des ruiſſeaux & des rivières ſur leſquelles on peut flotter, ſoit à flots perdus ſoit en train. *Un ruiſſeau flottable.* Voyez Flottage.

FLOTTAGE ; ſubſtantif maſculin. Conduite du bois ſur l'eau, lorſqu'on le fait flotter.

L'article 52 du titre 15 de l'ordonnance de 1669, porte que perſonne ne peut empêcher ou arrêter le flottage des bois, ſous prétexte de droits de péage, travers ou autres, à peine de répondre de tous dépens, dommages & intérêts des marchands ; ſauf à ceux qui ſe prétendent fondés à lever quelqu'un de ces droits, à ſe pourvoir devant les Grands Maîtres.

En interprétation de cet article, il a été rendu au Conſeil pluſieurs arrêts qui font défenſes aux Fermiers Généraux, Fermiers des octrois & tous autres, d'exiger aucun droit pour le paſſage des bois provenans des forêts du Roi.

Suivant l'ordonnance de la Ville du mois de Décembre 1672, les marchands peuvent faire tirer & ſortir leurs bois des forêts, les faire paſſer en charrettes ou autrement ſur les terres ou par les chemins depuis les forêts juſqu'aux ports flottables, en dédommageant les propriétaires, à dire d'experts, ſans que pour raiſon des dommages, ils puiſſent empêcher la voiture, ou ſaiſir les bois ſur les ports.

Suivant l'article 5 de la même ordonnance, ils peuvent faire faire des canaux, & ſe ſervir des eaux, des étangs, en dédommageant les propriétaires, à dire d'experts.

Suivant l'article 6, ils peuvent faire jeter leurs bois, *à flot perdu*, dans les rivières & ruiſſeaux, en avertiſſant les Seigneurs dix jours avant, par publications aux prônes des Meſſes paroiſſiales, depuis le lieu du jet juſqu'à celui de l'arrêt, & les dédommageant des dégradations, le cas échéant.

Suivant l'article 7 les propriétaires ſont tenus de laiſſer un chemin de quatre pieds, le long des bords des ruiſſeaux, pour le paſſage des ouvriers qui pouſſent le bois à l'eau.

Suivant l'article 8, il eſt permis aux marchands de faire paſſer leurs bois par les étangs & foſſés appartenans aux Gentilshommes & autres,

tres, qui seront tenus de faire faire ouverture de leurs parcs & basses cours aux ouvriers, en les dédommageant.

Suivant l'article 9, il est permis aux marchands de faire pêcher les bois de leur flot qui auront coulé au fond de l'eau, pendant quarante jours après le flot passé; & ne pourront les Seigneurs des rivières & ruisseaux, exiger aucune chose sous prétexte de dédommagement ou autrement, pour raison des bois canards.

Suivant l'article 10, faute aux marchands de faire pêcher leurs bois dans les quarante jours, les Seigneurs ou autres ayant droit sur les rivières, le peuvent faire, à la charge toutefois de laisser ces bois sur les bords; & pour les frais de la pêche & de l'occupation des terres, leur sera payé ce qui sera arbitré par experts, sans que les Seigneurs puissent faire enlever ces bois, à peine de privation de tout remboursement, & de restitution du quadruple du prix des bois enlevés, ce dont les marchands pourront faire faire la recherche.

Suivant l'article 11, les marchands sont tenus avant de jeter leurs bois à flot, de faire visiter par le premier Juge ou Sergent, partie présente ou dûment appelée, aux domiciles des meûniers, les vannes, écluses, pertuis & moulins, & faire faire récolement de la visite après le flot passé, par le même Officier, à peine d'être tenus de toutes les dégradations qui s'y trouveront.

Suivant l'article 12, si par la visite faite avant le flottage, il paroît qu'il y ait quelque réparation à faire aux vannes, *&c.* les propriétaires sont tenus de les faire après une simple sommation à personne ou au domicile du meûnier; sinon il est permis au marchand, de les faire faire, & le prix sera déduit sur les chômages des moulins, & le surplus s'il y en a, remboursé par préférence sur les loyers du moulin.

Suivant l'article 13, quand les moulins bâtis par titres authentiques sur les rivières & ruisseaux flottables, chôment à l'occasion des bois flottés, il doit être payé pour le chômage d'un moulin pendant vingt-quatre heures, de quelque nombre de roues que le corps en soit composé, 40 sous, si ce n'est que les marchands fussent en possession de payer moindre somme; auquel cas l'usage doit être suivi, & ne peuvent les meûniers, sous peine du fouet, faire payer autre somme, si ce n'est pour leur travail particulier, dont ils seront convenus de gré à gré avec les marchands ou leurs facteurs.

Suivant l'article 14, les marchands peuvent se servir des terres sur le bord des rivières navigables & flottables, pour y faire les amas de leurs bois, en payant pour l'occupation, savoir, dix huit deniers par corde qui sera empilée sur les terres en pré, & un sou sur les terres en labour, lesquelles sommes seront payées chaque année que les bois demeureront empilés, moyennant quoi les propriétaires seront tenus de souffrir le passage des ouvriers sur leurs héritages, tant pour faire les empilemens, que pour façonner les trains, même de laisser passer les harnois portant les rouelles, chantiers & autres choses nécessaires pour la construction des trains.

Suivant l'article 15, les mar-

chands doivent faire marquer leurs bois, & les faire empiler séparément sur les ports flottables, faire faire les piles de huit pieds de haut sur la longueur de quinze toises, ne laissant entre les piles que deux pieds de distance ; & ne peuvent faire travailler à la construction de leurs trains, qu'après avoir payé l'occupation : à l'effet de quoi ils sont tenus de faire compter & mesurer les piles par les *compteurs* des ports, les propriétaires présens ou dûement appelés.

Cette ordonnance se trouve confirmée par un arrêt du Conseil du 7 Septembre 1694.

FLOTTAISON; substantif féminin & terme de Marine. La partie du vaisseau qui est à fleur d'eau.

FLOTTANT, ANTE; adjectif. *Fluctuans*. Qui flotte. *Une île flottante. Les débris flottans.*

En termes de Peinture, on appelle *draperie flottante*, une draperie dessinée avec des plis amples & larges, qui ne paroît point collée sur les parties qu'elle cache ; mais qui les marque en les flattant, par le moyen des ombres & des clairs.

FLOTTANT, se dit aussi figurément & signifie incertain, irrésolu, vacillant. *Un courage flottant. Des esprits flottans. Une fortune flottante & mal assurée.*

FLOTTANT, se dit en termes de l'Art Héraldique, des navires & des poissons qui sont sur l'eau.

LA VILLE DE PARIS, de gueules, au navire équipé d'argent, flottant & voguant sur des ondes de même, au chef de France.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas un *flottant arbre*, mais *un arbre flottant.*

FLOTTE; substantif féminin. *Navium classis*. Nombre considérable de vaisseaux qui vont ensemble, soit pour la guerre soit pour le commerce. *Une flotte angloise.*

FLOTTE INVINCIBLE, est le nom que le Roi d'Espagne Philippe II donna à la flotte qu'il avoit préparée à grands frais pendant trois années, en Portugal, à Naples & en Sicile, dans le dessein de détrôner la Reine Élizabeth : mais cette *flotte invincible* fut vaincue & dispersée par les Anglois. Les Hollandois frappèrent à ce sujet, une belle médaille où étoit représentée la flotte d'Espagne avec ces mots : *elle est venue, elle n'est plus.*

Les Espagnols donnent le nom de *flotte* aux vaisseaux qui vont tous les ans à la *Vera Crux* ; & ils appellent *galions*, les vaisseaux qui vont à Cartagène & à Porto Bello. *Voyez* FLOTTISTE.

FLOTTE, se dit en termes de Pêche, d'un morceau de liége ou de plume qui flotte sur l'eau pour marquer l'endroit où est l'hameçon, & quand quelque poisson y mord.

FLOTTE, se dit aussi en quelques Manufactures de soie, dans la même acception qu'écheveau.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

FLOTTE; (la) nom propre d'un bourg de France, dans l'île de Rhé, à trois lieues, ouest-nord-ouest, de la Rochelle.

FLOTTÉ, ÉE; participe passif qui se dit aussi adjectivement du bois à brûler qui est venu à flot par la

rivière. *Une voie de bois flotté.*

On dit populairement & par dérision de quelqu'un qui est d'une figure, d'une mine peu avenante, que *c'est un visage de bois flotté.*

FLOTTEMENT; substantif masculin, & terme de l'Art Militaire. Mouvement d'ondulation que fait en marchant, le front d'une troupe, & qui la dérange de la ligne droite.

Le flottement est un défaut qu'il est très-important de faire éviter aux troupes, puisqu'il pourroit aisément occasionner leur defaite.

Plus le front d'une troupe est étendu, plus elle est exposée au flottement: c'est ce qui a fait dire à plusieurs habiles militaires, & entr'autres au Chevalier de Follard, qu'il faudroit diminuer le front de nos bataillons, & augmenter leur épaisseur, c'est-à-dire, les mettre à six ou huit de hauteur comme ils y étoient du temps de Turenne & du Grand Condé.

FLOTTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fluctuare.* Être porté sur l'eau sans aller au fond. *Les débris du naufrage flottoient sur les eaux.*

On dit, *faire flotter du bois;* pour dire, le faire descendre sur la rivière sans bateau, soit par train ou par radeau sur une grande rivière, soit à bois perdu sur une petite. *On ne peut faire flotter que de petites buches sur ce ruisseau.*

On dit d'une personne qui a les cheveux fort longs, que *les cheveux lui flottent sur les épaules.*

FLOTTER, se dit en termes de peinture, des plis d'une draperie. *Voyez* FLOTTANT.

FLOTTER, se dit figurément & signifie chanceler, être indéterminé, irrésolu, agité. *Il flotte depuis long-temps entre ces deux partis. Il flottoit entre l'amour & l'ambition.*

La première syllabe est brève; & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FLOTTILLE; substantif féminin. Diminutif. Petite flotte. Ce mot ne se dit que de quelques escadres que le Roi d'Espagne envoie dans certains ports de ses domaines en Amérique.

FLOTTISTE; substantif masculin. On donne ce nom en Espagne, à ceux qui font le commerce d'Amérique par les vaisseaux de la flotte, pour les distinguer de ceux qui le font par les galions, & qu'on appelle *galionistes.*

FLOU; espèce d'adverbe, & terme de Peinture. On dit *peindre flou;* pour dire, peindre d'une manière tendre, légère, noyée, par opposition à la peinture dure & sèche.

FLOUR; vieux mot qui signifioit autrefois fleur.

FLOZ ou FLOTZ; nom propre d'une petite ville de la Turquie d'Europe, dans la Walachie, sur la Janissa, près de l'embouchure de cette rivière dans le Danube.

FLUCTUATION; substantif féminen, & terme de Chirurgie. Mouvement d'un fluide épanché dans quelque tumeur, ou dans quelque partie du corps humain. Lorsque le foyer d'un abcès est sous quelque aponévrose, on sent difficilement la fluctuation, & la douleur continue toujours par la tension de cette partie; mais elle change de caractère, elle n'est plus pulsative: ce sont alors les signes rationels qui doivent indiquer à un habile chirurgien, le parti qu'il doit prendre.

FLUÉ; participe passif sans genre & sans nombre. *Voyez* FLUER.

FLUENTE; substantif féminin, & terme de Géométrie transcendante. Newton & les Anglois entendent sous cette dénomination, ce que Leibnitz appelle *intégrale*. *Voyez* INTÉGRALE.

FLUER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fluere*. Couler. *La mer flue & reflue*. En ce sens il ne se dit que de la mer.

FLUER, se dit plus ordinairement des humeurs qui découlent soit du cerveau & des autres parties du corps, soit d'une plaie & d'un ulcère. *Des hémorroïdes qui fluent continuellement. Un ulcère qui a cessé de fluer.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente, & la rend longue.

FLUET, ETTE; adjectif. *Delicatus, a, um.* Délicat; de foible complexion, peu robuste. *Il est d'un tempérament fluet. Elle a la mine bien fluette.*

FLUIDE; adjectif des deux genres qui s'emploie aussi substantivement. *Fluidus, a, um.* Les physiciens donnent ce nom à un assemblage de corpuscules dont la délicatesse, la ténuité sont telles qu'ils échappent à nos organes, & que nous ne pouvons les connoître & les distinguer les uns des autres par le ministère d'aucun de nos sens: ces corpuscules sont tels, qu'ils cèdent au moindre effort que nous puissions faire contr'eux; qu'ils se prêtent insensiblement à tous les mouvemens directs que nous leur imprimons. Quelque foible que soit la cause qui agit contr'eux, ils cèdent à son effort, & ils glissent même les uns à travers les autres, lorsqu'un seul de ces corpuscules est placé au-dessus d'un autre, sans que la masse totale qu'ils composent, paroisse recevoir aucun mouvement. Il paroît d'après cet exposé, que les corpuscules dont on vient de parler, ne sont distingués que par le poli de leurs surfaces, des poussières les plus fines dont les surfaces sont remplies d'aspérités, & sont moins mobiles.

Ainsi ce n'est pas un seul corpuscule qui constitue un corps fluide, mais la réunion de plusieurs corpuscules. Aucun fluide ne peut être composé d'une seule partie élémentaire fluide, & on ne peut pas dire qu'il résulte d'une seule molécule composée elle-même de plusieurs élémens.

Tout corpuscule qui fait partie d'un fluide quelconque, est de sa nature solide ou dur; c'est-à-dire, qu'il est composé de parties qui ont entre elles une si forte cohésion, qu'on ne peut parvenir à les séparer avec la même force qui suffiroit pour faire mouvoir le corpuscule entier. Si les parties constituantes de chaque corpuscule n'avoient point entre elles une si forte cohésion, les corpuscules de tous les fluides quelconques, se diviseroient par le moindre mouvement, se briseroient, se décomposeroient; leurs parties élémentaires se désuniroient, & ils deviendroient d'une si grande ténuité, qu'on ne pourroit point les appercevoir à l'aide même des meilleurs microscopes: ils deviendroient invisibles, de visibles qu'ils sont naturellement. Or l'expérience nous prouve que les parties de certains fluides se présentent à nos re-

cherches sous des grandeurs sensibles, & qu'on les distingue aisément avec des microscopes. Bien plus, nous en observons qui quoiqu'elles soient composées de plus petites encore, & qu'elles coulent, & qu'elles circulent dans de grands ou dans de petits canaux, ne se brisent cependant point, & conservent toute l'étendue de leur masse. On n'a point encore découvert aucune espèce de fluide dont les parties soient composées d'élémens assez peu liés & unis entre eux, pour qu'ils puissent céder à une force quelconque, & se séparer les uns des autres, quoique ce soit l'opinion de plusieurs physiciens.

Ainsi quelque degré de ténuité qu'on accorde à un corpuscule solide qui fait partie d'un liquide quelconque, ce corpuscule ne différe en rien des parties constituantes des autres corps; & soit qu'on le considère en mouvement ou en repos, il jouit complétement de toutes les propriétés qui conviennent aux corps les plus grands & les plus solides.

Pour qu'une masse quelconque soit fluide, il n'est pas nécessaire que chacune de ses parties constituantes soient de véritables élémens; elles peuvent être des parties de différens ordres, pourvu qu'elles soient assez petites, assez ténues pour échapper à la foiblesse de nos organes, lorsque nous n'avons point recours à des instrumens propres à suppléer à ce qui manque à la perfection de nos sens. En effet, nous ne donnons point le nom de *fluide* à l'assemblage de plusieurs parties sensibles, quoiqu'elles jouissent de toutes les autres propriétés qui conviennent aux fluides. Quelque bien moulue que soit la farine, l'or de peintre, le plâtre, nous leur donnons le nom de *poudre*, & non celui de *fluide*. Plus les parties des fluides seront composées d'un ordre plus élevé de particules, & plus le fluide qu'elles constitueront, sera dense; au contraire ce fluide sera d'autant plus subtile, que les parties constituantes seront composées de particules qui approcheront davantage de la nature des élémens. L'expérience nous prouve qu'on trouve dans la nature de ces différentes espèces de fluides, puisque les microscopes nous font observer qu'il y a des fluides de différente densité; ainsi qu'on peut le remarquer dans le chyle, le lait, le sang, la lymphe, l'eau, les huiles, & tous les esprits distillés, & qu'on peut même s'en couvaincre par d'autres moyens.

Si les parties d'un fluide sont extrêmement grossières, & qu'elles soient composées de l'ordre le plus élevé de particules élémentaires, elles pourront devenir plus subtiles, plus ténues; si elles se dissolvent, & si elles se décomposent plusieurs fois en particules d'un ordre inférieur, elles pourront devenir autant petites qu'elles puissent être, c'est-à-dire, devenir de simples élémens.

L'expérience nous prouve manifestement que ce phénomène a lieu dans la nature, & que les fluides les plus grossiers, les plus denses, se subtilisent à force d'être atténués.

Les globules rouges du sang, qui sont une liqueur fort dense, se convertissent en lymphe très-subtile, en passant continuellement par les routes de la circulation. Cet effet vient de la pression continuelle qu'ils éprouvent lorsqu'ils circulent dans les derniers rameaux

artériels ou véneux sanguins. Les huiles qui sont encore des fluides grossiers, se volatilisent par la distillation; elles deviennent de plus en plus subtiles; & après avoir déposé quelques parties grossières, elles s'élèvent & elles ne le cèdent en rien à l'esprit de vin le plus déflegmé. *Homberg* nous apprend, qu'après avoir distilé six fois de suite une livre d'huile avec de la chaux vive, il retira de cette distillation quinze onces d'eau, & que le déchet n'alla qu'à une once d'huile, tant les parties avoient été atténuées & volatilisées par l'action du feu & de la chaux. La cire fournit dans la distillation une eau acide, & une huile grossière, qui ressemble assez à du beurre, laquelle étant distillée plusieurs fois, devient une huile légère & très-fluide. Le moût, quelqu'épais qu'il soit, devient du vin lorsqu'il a fermenté: ce vin exposé à l'action du feu, donne dans la distillation, de l'esprit de vin dont les parties sont plus ténues que celles du vin: ces parties peuvent encore se volatiliser & devenir plus subtiles par une nouvelle distillation qui donne de l'esprit de vin rectifié. Ce dernier liquide soumis à la même opération, forme ce que nous appelons *l'alkool*, qui est une liqueur extrêmement subtile: cette liqueur étant mise en digestion avec de l'huile de vitriol, ou avec de l'esprit de nitre fumant, & étant ensuite distillée, produit de l'esprit de vin éthéré qui est de tous les fluides artificiels, le plus subtile que nous connoissions.

De même que les parties des fluides les plus grossiers peuvent être atténuées, divisées & subdivisées, de même les parties des solides peuvent subir les mêmes transmutations: tous les petits corpuscules de matière quelco que sont semblables entr'eux. De-là on peut concevoir aisément que les masses les plus grandes & les plus solides peuvent passer de l'état de solidité à celui de liquidité, pourvu que leurs parties constituantes puissent être séparées les unes des autres, & se décomposer elles-mêmes plusieurs fois, jusqu'à ce qu'elles deviennent aussi subtiles qu'il est nécessaire qu'elles le soient pour former un fluide, & que leurs surfaces soient assez arrondies, ou assez lubrifiées, pour se glisser librement & se mouvoir indépendamment les unes des autres dans la masse de fluide qu'elles formeront. Nous avons un exemple de ce phénomène dans les sels tels que le sel marin, le sel gemme, le sel des fontaines, le nitre, le vitriol. Toutes ces espèces de sels desséchés solitairement par l'action du feu à laquelle on les expose, & distillés avec une quantité trois fois plus grande de bol très-sec, se convertissent en un fluide très-subtil, acide & corrosif. Lorsque le nitre est combiné avec de l'alun calciné, & qu'il est exposé sur un feu médiocre qui agite les parties du mélange auquel on ajoute de la limaille de zinc, il se change en un esprit blanc très-fluide & très-ténu. La pierre calaminaire, le minium, le régule d'antimoine, la marcassite d'or, celle d'argent, la tutie, la limaille de plomb; toutes ces substances distillées séparément avec du sel ammoniac, donnent dans l'opération un esprit volatil très-fluide & très-âcre, ainsi que *Neumann* nous l'apprend. *Langelot* assure que l'or peut se changer en eau lorsqu'il est long-temps trituré. *Homberg*

affirme qu'ayant long-temps trituré dans l'eau différens métaux, il parvint à les dissoudre & à en former des fluides. L'étain traité artistement avec le mercure sublimé, & exposé à l'action du feu, se convertit en un esprit volatil fumant. L'orpiment distillé avec une quantité double de mercure sublimé, fournit un esprit blanc, limpide, fumant & très-concentré, & qui surnage aussi aisément qu'un fluide très-léger. L'antimoine ou le bismuth distillé avec le mercure sublimé, se change en beurre qui se change lui-même en fluide très-subtil, si on le distille plusieurs fois.

Le soufre, le sel ammoniac, la chaux vive, mêlés à égale quantité, & exposés à l'action du feu, produisent un esprit rouge, très-léger & fumant.

La chaux, la craie, & toute terre quelconque macérées d'abord dans de l'esprit de sel marin, se dissolvent si bien qu'elles le convertissent en eau, & qu'elles forment une masse très-limpide, dans laquelle on ne trouve aucun vestige de la solidité des substances solides qui ont concouru à sa formation.

Le feu fait fondre la glace, & la réduit en eau. Les parties molles des animaux, telles que les chairs, les membranes, la peau, *&c.* deviennent fluides par la putréfaction. Les alimens solides dont les animaux se nourrissent, fournissent par la digestion un fluide, qu'on appelle *chyle*, & qui se convertit lui-même en lait, en sang, en sérosité, en lymphe. Il n'y a aucun végétal qui ne puisse devenir fluide par la putréfaction, la digestion, la fermentation, la combustion, la distillation, ou par le broiement. D'où il suit que tout corps quelconque pris indistinctement dans l'un des trois règnes de la nature, peut passer de l'état de solidité à celui de fluidité : il ne faut pas imaginer pour cela que les différens solides dont nous venons de parler, contenoient les fluides qu'on en a retirés par les opérations exposées ci-dessus ; car lorsque ces fluides faisoient partie des corps qui les ont produits, ils formoient avec les autres parties une masse solide : mais les différentes opérations auxquelles on a exposé ces masses solides, en ont séparé les parties constituantes, ont décomposé ces parties, & les ont rendues propres à former différens fluides.

Puisque les corps solides sont formés de l'assemblage de plusieurs petites portioncules de matière artistement arrangées, il ne doit pas paroître surprenant que les fluides puissent aussi devenir solides par la liaison de leurs parties : c'est pour cela que l'eau se convertit en glace. Les Chimistes prétendent que l'eau se change en terre lorsqu'on la distille mille fois : l'eau de Stafford se change en sable par la coction, même après avoir été filtrée. On a trouvé que l'humeur aqueuse s'étoit changée en pierre dans l'œil d'un aigle. *Duclos* rapporte que de l'eau qui avoit dissout du sable d'Estampes imbu d'esprit de vin, de sel de tartre, & d'esprit volatil de vinaigre, s'étoit changée en pierre. Les huiles seules, exposées à l'action du feu, se changent elles-mêmes en terre dans différentes opérations chimiques. L'huile d'anis soumise aux impressions du froid, se crystallise. *Neumann* a vérifié ce phénomène avec de l'huile de thym.

Maudius s'est convaincu de ce fait par rapport à l'huile de sassafras. Bien plus, le seul mélange d'alkool de vin, avec de l'esprit d'urine pourrie, devient solide, & forme ce qu'on appelle *la masse de Helmont*. Lorsqu'on distille à petit feu l'esprit d'urine pourrie avec de l'esprit de vin ordinaire, il s'élève dans le chapiteau des vapeurs qui forment par leur concours un corps léger, blanc & ferme. Si on reçoit dans une bouteille du sang qui sort du corps d'un homme vivant, & qu'on procure à cette bouteille des oscillations, ou qu'on la sécoue, la plus grande partie de ce sang se convertit en une membrane ferme & épaisse : la sérosité se sépare des globules rouges ; & quoique cette sérosité ne puisse s'épaissir en membranes par ce procédé, elle en forme cependant, si on la soumet à l'action du feu. Le sang qui sort des veines d'un homme qu'on saigne, & qu'on reçoit dans un grand vase, forme promptement une masse solide, quoiqu'on ne l'agite point : si la sérosité se sépare de la partie rouge, cette dernière partie forme une masse solide & rouge qui nage pendant long-temps dans cette sérosité. Si on fait cuire le *caput mortuum*, tiré de la chaux vive, & du sel ammoniac mêlé avec de l'huile de tartre par défaillance, ce mixte acquerra bientôt de la solidité, & il ne pourra plus se convertir en eau. Si on pulvérise des cailloux, & qu'après les avoir mêlés avec des cendres gravelées & du nitre, on les fasse fondre dans un creuset, il en résultera une poudre dissoluble dans l'eau, qui se pétrifiera ensuite, & qui deviendra très-dure. L'esprit de nitre étant mêlé avec de l'huile de nitre par défaillance, ils produisent le nitre régénéré & solide. La sève qui pénètre les semences des plantes, ou les racines, ou les oignons, forme la partie fibreuse & solide de ces plantes, en vertu de la puissance végétative qui la maîtrise & qui la transforme. Le chyle qui provient des alimens solides que l'estomac digère, & qui est naturellement fluide, se change en os, en chairs, en cartilages, en membranes, en cheveux ; il forme, en un mot, en vertu de l'organisation de la machine humaine, & des différentes préparations qu'il reçoit, toutes les parties solides du corps de l'homme. Le fluide dont les araignées, les chenilles, & les autres insectes de cette espèce, forment leurs toiles, se durcit, & se convertit en un fil solide aussitôt qu'il est exposé au contact de l'air ; & ce fil ne peut plus se dissoudre, ni dans l'huile, ni dans tout esprit quelconque, ni dans l'eau. Le mercure distillé cent fois, forme une poudre rouge, brillante, amère, & qui conserve la saveur de ce métal. Le mercure amalgamé avec de l'or, & mis en digestion pendant l'espace de plusieurs mois, ne peut plus se séparer de l'or ; il devient solide entre les parties de ce métal, & il se présente sous la forme d'un solide, dont la couleur est blanche, selon les observations de *Brant*. Le mercure uni avec l'acide du soufre, forme un cinnabre très-dur. L'hiver étant fort âpre, on forma à Pétersbourg une masse de glace en versant de l'esprit de nitre fumant sur de la neige. Cette masse étoit quelquefois plus dur & plus solide que du plomb. La cire qui coule liquide des mamelons de l'abeille, se durcit par l'impression de l'air, à l'exception

l'exception des excrémens qui sortent par la même voie ; ce qui n'est cependant pas encore démontré.

Mais soit qu'une masse solide se liquéfie, soit qu'un fluide acquiert de la solidité, ou qu'un fluide grossier devienne plus léger & plus subtil, toutes ces substances conservent, pour l'ordinaire, leur poids : quelquefois ce poids augmente par l'addition de la matière ignée ; mais jamais il ne diminue, à moins que l'évaporation n'ait eu lieu : d'où il suit que le poids de chacune des parties constituantes des mixtes demeure constamment le même, quelque transmutation qu'on leur fasse subir ; car le poids de la masse entière résulte de celui de chacune des parties qui la forment. Ceux qui prétendent qu'il n'y a que les fluides d'une certaine densité qui soient pesans, & qu'ils perdent leur poids sitôt qu'ils se convertissent en fluides plus subtils, tels, par exemple, que l'éther, avancent donc cette idée sans aucun fondement, & contre toute vraisemblance.

Les parties des fluides étant extrêmement ténues & subtiles, elles ont la facilité d'entrer par les pores les plus ouverts des mixtes, & de les pénétrer. L'air, par exemple, pénètre tous les bois ; car ces sortes de substances sont criblées de pores, & la capacité de ces pores est plus grande que les dimensions des molécules de l'air. L'eau pénètre dans tous les végétaux, dans la plus grande partie des tuiles, dans plusieurs pierres, & dans plusieurs parties animales ; elle ramollit les parties solides entre lesquelles elle s'insinue, ou elle les tuméfie. L'huile se fait jour dans toute sorte de bois, & dans plusieurs pierres. Le mercure pénètre plusieurs métaux & le corps des animaux. Le feu, la lumière, le fluide électrique, tous ces fluides pénètrent tous les corps, sans en excepter même les plus denses.

Il est probable que les parties de plusieurs fluides purs & homogènes sont d'une figure sphérique, ou approchant beaucoup de cette figure, 1°. parceque les corps qui sont doués d'une telle figure, sont extrêmement mobiles, & peuvent glisser librement les uns sur les autres ; propriété qui convient aux parties des fluides.

2°. Parceque les parties grossières de certains fluides se présentent sous cette forme, lorsqu'on les examine à l'aide d'un microscope ; telles sont, par exemple, les parties du lait, du sang, de la sérosité, de plusieurs huiles, du mercure. Lorsque l'air disséminé entre les molécules d'un fluide quelconque devient sensible, il paroît toujours sous cette forme. Si on reçoit sur la surface plane & polie d'un miroir la fumée qui s'exhale d'un charbon, & qu'on l'examine avec une loupe, les molécules de cette fumée paroissent arrondies. *Derham* examinant dans une chambre noire, & à l'aide d'un microscope, les vapeurs qui s'y élevoient, remarqua qu'elles étoient globuleuses. Si donc les parties des fluides grossiers sont globuleuses, ne peut-on pas conclure par analogie, que celles des fluides les plus subtils sont douées de la même figure ? On n'attribue pas pour cela la même figure à celles des fluides qui sont mélangés ; car il arrive souvent que des parties hétérogènes se combinent avec les molécules des fluides ; comme,

par exemple, les différens corpuscules qui s'élèvent de l'atmosphère, & dont les figures sont différentes les unes des autres. Les sels dissous dans des liquides corrosifs, sont pointus, aigus, oblongs. Les huiles distillées, mais surtout l'huile d'olives, contient un grand nombre de parties hétérogènes qui s'assimilent avec ses parties globuleuses : mais ces observations n'empêchent nullement de penser que les parties de plusieurs fluides purs & homogènes, soient véritablement sphériques, quoique cette opinion ne puisse pas se ranger parmi celles qu'on regarde comme démontrées; parceque toute conclusion qui n'est établie que sur l'analogie, ne doit point être regardée comme certaine & immuable.

Si les fluides sont composés de parties globuleuses, il est constant que leur masse doit être interrompue par quantité d'interstices, dans lesquels des parties plus subtiles pourront s'insinuer, sans que le volume de la masse totale en soit augmenté : c'est pour cela que lorsqu'on fait fondre du sel dans de l'eau, & qu'il s'y dissout, il pénètre dans les pores de cette eau, & il remplit une partie de ces pores : ces pores seront encore plus exactement remplis si on jette du sucre dans cette dissolution : le sucre étant plus dissoluble, ses molécules pénétreront dans les pores où le sel n'aura pas pu s'insinuer; & on parviendra encore mieux à les remplir si on ajoute de l'alun à ce mélange.

Si on compte les fluides entr'eux, on verra qu'ils ne sont pas tous également fluides, & qu'ils ont différens degrés de fluidité. Le plus subtil de tous les fluides est, sans contredit, la lumière : celui qui doit occuper le second rang, est la matière ignée; ensuite la matière électrique, l'air. L'esprit de vin éthéré est plus fluide que l'alkool; la fluidité de ce dernier l'emporte sur celle de l'esprit de vin ordinaire, qui est lui-même plus fluide que l'eau : l'eau est plus fluide que le vin; le vin l'est davantage que le moût : le moût l'est plus que le sirop & les huiles. Quoique nous connoissions des fluides extrêmement subtils, nous n'en connoissons point qui soient parfaitement fluides; parceque tous les corps quelconques ont une tendance mutuelle les uns vers les autres, & qu'ils s'attirent tous : or cette attraction leur donne une certaine ténacité; d'où il suit qu'on ne peut séparer les parties d'une masse, quelque fluide qu'on la suppose, qu'on ne vienne à bout de vaincre leur attraction ou leur ténacité.

La plus grande fluidité de certains fluides paroît dépendre des causes suivantes.

1°. Plus les parties qui constituent une masse fluide sont subtiles & ténues, & plus, toutes choses égales d'ailleurs, le fluide qu'elles composent, doit être fluide ou mobile.

2°. On doit avoir le même effet à proportion que les parties constituantes d'un fluide seront moins pesantes.

3°. Si leurs surfaces sont plus polies, & qu'elles glissent plus aisément les unes sur les autres.

4°. Si la force attractive de leurs parties est moindre.

5°. A proportion que la figure de leurs parties constituantes approchera davantage de la figure sphérique.

6°. Si leurs parties sont plus dures.

7°. Plus les parties d'un fluide mélangé sont différentes les unes des autres, & plus elles se lubrifient les unes les autres, & deviennent mobiles.

6°. Il y a plusieurs fluides dont la fluidité augmente par l'action du feu, & qui sont plus fluides à proportion qu'ils deviennent plus chauds, telles sont les baumes, le miel, *&c.*

Peut-être découvrira-t-on encore par la suite plusieurs autres causes qui concourent à produire ce même phénomène. Puisque la fluidité d'un même fluide dépend, & de la chaleur qu'il éprouve, & des parties hétérogènes qui peuvent s'allier avec lui, il est constant qu'on ne peut point déterminer exactement les degrés de fluidité qu'il peut avoir; car la chaleur varie perpétuellement dans l'air, ainsi que dans tous les fluides immergés dans l'atmosphère : outre cela les parties les plus fluides, celles qui sont le plus ténues dans un fluide, s'évaporent continuellement; il ne reste que celles qui sont plus denses, plus grossières, plus pesantes : ce qui rend le fluide, à la suite du temps, plus ténace, plus visqueux, ainsi qu'on peut le remarquer dans les huiles tirées, ou par expression, ou par distillation.

Un fluide est d'autant plus visqueux, que les parties qui le composent sont plus grossières, plus pesantes, que leur surface est plus raboteuse, qu'elles s'éloignent davantage de la figure sphérique, qu'elles sont plus irrégulières, qu'elles sont plus molles, qu'elles s'attirent davantage, ou qu'elles sont alliées avec d'autres parties moins mobiles; enfin suivant que la chaleur diminue dans le mixte, ou qu'il gele.

La nature du fluide étant développée, il convient d'exposer les lois qu'il observe dans son équilibre, dans sa pression, & dans la résistance des corps qui s'y meuvent. Il ne s'agira ici que des fluides liquides.

1°. Les fluides conviennent avec les corps solides, parcequ'ils ont comme eux des particules pesantes, & que leur pesanteur est proportionnelle à leur quantité de matière, quelque position qu'on leur donne.

2°. Si l'on met un *fluide* dans un vase afin de l'empêcher de couler, sa surface se mettra de niveau ou parallèlement à l'horizon, pourvu qu'on ne la presse pas par dessus, ou qu'on la presse également.

3°. Les parties inférieures des *fluides* sont pressées par les supérieures à cette pression est proportionnelle à la hauteur du *fluide* audessus de ces parties pressées.

4°. La pression sur les parties inférieures occasionnée par la pesanteur du *fluide* supérieur, agit également en tous sens.

5°. Quand des *fluides* de différente pesanteur sont contenus dans un même vase, le plus pesant occupe le lieu le plus bas, & il est pressé par les plus légers à proportion de leur hauteur.

6°. Le fond & les côtés d'un vase qui contient un *fluide*, sont pressés par les parties du *fluide* qui les touchent immédiatement; & cette action croît à proportion de la hauteur du *fluide*.

7°. La vîtesse d'un *fluide*, à une

certaine profondeur, est la même que celle qui seroit acquise par un corps, en tombant d'une hauteur égale à cette profondeur.

8°. La résistance de l'air produit un effet très-sensible sur les mouvemens des *fluides*.

9°. Il y a une certaine mesure que l'on doit donner aux orifices, afin que le *fluide* qui en jaillit, s'élève à la plus grande hauteur qu'il est possible.

10°. Un *fluide* jaillissant dans l'axe de son mouvement, va à la plus grande distance qu'il est possible.

11°. Les carrés des quantités de *fluides* qui s'écoulent, sont dans la raison des hauteurs du *fluide* au-dessus de l'orifice.

12°. Si un *fluide* sort d'un vase cylindrique par des orifices égaux, & s'il sort aussi d'un autre vase de même hauteur (que l'on remplit continuellement à mesure que le *fluide* s'en écoule pour le tenir toujours à la même hauteur,) pendant le temps que le cylindre est à se vider, il s'échappe deux fois plus de *fluide* de l'autre vase que du cylindre.

13°. Un *fluide* s'élève toujours à la même hauteur dans les branches d'un tuyau recourbé, soit que ces branches soient égales, inégales, droites ou obliques.

14°. Lorsqu'on remplit un vase quelconque d'un *fluide*, & qu'on pese ce *fluide*, faisant la même expérience avec d'autres *fluides*, on trouve que leurs poids sont comme leurs densités.

15°. Quand un solide est plongé dans un *fluide*, il est pressé de tous côtés par ce fluide; & cette pression augmente à proportion de la hauteur du *fluide* qui est au-dessus du solide. Les corps sont-ils plongés à une grande profondeur? Ils sont également pressés de tous côtés.

16°. En plongeant dans un *fluide* un corps d'une pesanteur spécifique plus grande que celle du *fluide*, ce corps y descend: mais si ce corps est spécifiquement plus léger, il monte à la surface du *fluide*; ainsi un corps d'une même pesanteur spécifique que le *fluide* où il est plongé, se tient sur le *fluide* en quelqu'endroit qu'on le place.

17°. Tous les solides ou corps égaux, quoique de différente pesanteur spécifique, perdent des parties égales de leurs poids quand ils sont plongés dans le même *fluide*.

18°. Quand on plonge dans le même *fluide* des corps égaux, les poids qu'ils y perdent, sont en raison de leur volume, quelque différentes que soient les densités des corps.

19°. Les parties des corps qui nagent sur la surface d'un même *fluide*, sont l'une à l'autre comme le poids de ce corps. Si l'on met sur ces corps différens poids, les parties qui s'enfoncent dans le *fluide*, sont entr'elles comme ces poids.

20°. Tous les corps mus dans un *fluide*, éprouvent une résistance: cette résistance vient de deux causes. La première, est la cohésion des parties du *fluide*. La seconde, est l'inertie ou l'inactivité de la matière. Le retardement ou la résistance qui provient de la cohésion des parties, est comme la vîtesse elle-même. Celle qui vient de l'i-

nertie de la matière, eſt comme la denſité du *fluide* quand ce corps ſe meût avec la même vîteſſe dans des fluides différens.

21°. Quand le même corps ſe meût dans le même *fluide*, la réſiſtance augmente comme le carré de la vîteſſe.

22°. A l'exception des *fluides* gluans ou viſqueux, la réſiſtance qui vient de la cohéſion des parties dans les *fluides*, n'eſt pas ſenſible.

23°. Les retardemens des mouvemens quelconques d'un corps dans un *fluide* ſont :

1. Comme les carrés des vîteſſes.

2. Comme les denſités des *fluides* dans leſquels les corps ſe meuvent.

3. Comme les ſurfaces des corps.

4. Comme les denſités des corps.

24°. La réſiſtance d'un corps mu dans la direction de ſon axe, quel qu'il ſoit, eſt égale au poids d'un cylindre du *fluide*, qui auroit pour baſe celle du corps, & pour hauteur celle qu'il lui auroit fallu pour acquérir la vîteſſe avec laquelle il eſt choqué, ou il choque ce *fluide*. On dit l'un ou l'autre : car il eſt indifférent de conſidérer le mouvement du *fluide* contre un corps, ou celui du corps contre ce *fluide* : de manière qu'on peut attribuer la vîteſſe d'un corps dans un *fluide* à la vîteſſe avec laquelle ce *fluide* s'échappe, ou à celle qui détermine le mouvement du corps. Ou enfin, on eſt libre de leur attribuer à chacun une partie de la vîteſſe reſpective avec laquelle le corps donne l'impulſion à ce *fluide* ou la reçoit

25°. Les impulſions d'un *fluide* contre une même ſurface, ſont en raiſon doublée des ſinus des angles d'incidence, ou comme le carré des ſinus.

FLUIDITÉ; ſubſtantif féminin. *Fluiditas.* Qualité de ce qui eſt fluide. *La fluidité du vin. La fluidité du ſang.* Voyez Fluide.

FLUIN; vieux mot qui ſignifioit autrefois rivière.

FLUKEN; ſubſtantif maſculin. Les Mineurs du pays de Cornouailles donnent ce nom à une eſpèce de terre griſâtre, dans laquelle ſe trouvent de petits cailloux ou pierres blanches. Elle eſt dans le voiſinage des Filons; & les petites pierres qu'on y rencontre, paroiſſent avoir été détachées du filon, & roulées par le mouvement des eaux, attendu qu'elles ſont arrondies. Il y a lieu de croire que ce ſont des fragmens de quartz.

FLUONIE; terme de Mythologie, & nom propre d'une Déeſſe qui préſidoit à l'écoulement des règles, & aux évacuations qui ſuivent l'accouchement. Quelques-uns prétendent que c'eſt la même que Junon.

FLUOR; ce mot ſe dit adjectivement en termes de Chimie, des ſubſtances qui ſont habituellement fluides, ou qu'on ne peut réduire ſous la forme concrète, pour les diſtinguer des matières du même genre, qui ſont habituellement concrètes, ou qu'on peut rendre telles. Les acides, par exemple, qui ſont habituellement fluides, tels que les acides minéraux, & certains acides végétaux, ſe nomment *acides fluors*, pour les diſtinguer de l'acide tartareux, & des ſels eſſentiels acides qui ſont naturellemens

en forme concrète. De même l'alcali volatil, altéré par la chaux & par les terres métalliques, de manière qu'il est toujours en liqueur & non cristallisé, se nomme *alcali volatil fluor*, pour le distinguer de celui qui n'ayant point reçu une pareille altération, est susceptible de se cristalliser, & de paroître en forme concrète.

On appelle aussi *fluor*, mais substantivement, des matières pierreuses, fusibles, ou qui peuvent aider la fusion; ce sont particulièrement la plupart des *spaths*, qu'on nomme ainsi : en parlant, par exemple, d'un spath blanc ou coloré, qui se trouve dans la gangue d'une mine, on dira que *cette gangue est mêlée d'un fluor blanc, vert ou jaune*, &c.

FLÛTE; substantif féminin. *Fistula*. Instrument de musique creusé en forme de long tuyau, & percé de quelques trous, duquel on tire différens tons par le souffle de la bouche, & par le remuement des doigts sur les trous.

Les poëtes attribuent l'invention de la flûte à Apollon, à Pallas, à Mercure & à Pan; ce qui prouve que son usage est de la plus haute antiquité. Alexandre Polihystor assure que Hyagnis fut le plus ancien joueur de flûte, & que ses premiers imitateurs furent Marsyas & Olympe premier du nom, lequel apprit aux Grecs l'art de toucher les instrumens à cordes. Selon Athénée, un certain Seirités, Numide, inventa la flûte à une seule tige; Silène, celle qui en a plusieurs; & Marsyas, la flûte de roseau qui s'unit avec la lyre.

On distingue plusieurs sortes de flûtes : il y a la flûte douce ou la flûte à bec qui s'embouche par l'extrémité; la flûte allemande ou traversière qui s'embouche par le côté, &c.

On appelle *flûte d'accord*, un instrument de musique composé de deux flûtes parallèles & pratiquées dans le même morceau de bois : on touche la flûte droite de la main droite, & la gauche de la main gauche.

Il y a dans les orgues, un jeu qu'on appelle *jeu de flûtes* : il a quatre octaves, & sonne l'unisson du prestant ou du quatre pieds.

Il y a aussi le *jeu de flûte allemande* qui est de plomb : il n'a d'ordinaire que les deux octaves des tailles & du dessus, & sonne l'unisson du huit pieds dont il ne diffère que parcequ'il est de plus grosse taille.

On dit figurément & familièrement, *ajuster ses flûtes*; pour dire, préparer les moyens de faire réussir quelque chose. *Il travaille à ajuster ses flûtes.*

On dit proverbialement & figurément, de deux personnes qui sont toujours en différent, qu'*elles ne sauroient accorder leurs flûtes*, que *leurs flûtes ne s'accordent pas ensemble.*

On dit aussi proverbialement & figurément d'une personne qui fait toujours retomber le discours sur ce qui la concerne; *il souvient toujours à Robin de ses flûtes.*

On dit encore proverbialement & figurément, que *ce qui vient de la flûte retourne au tambour*; pour dire, que ce qui est acquis par de mauvaises voies, s'en retourne comme il est venu.

On dit aussi proverbialement & figurément de quelqu'un dont on recherche la vie, qu'*il a de l'ordure à sa flûte*; pour dire, qu'il y a fort

à redire dans sa conduite, & qu'il est digne de châtiment.

Flûte de berger, *voyez* Damasonium.

Flûte, se dit en termes de Marine, d'une sorte de gros bâtiment de charge dont la varangue est plate & les façons peu taillées, & duquel on se sert ordinairement à la mer, pour porter des vivres & des munitions.

Flûte, se dit en termes de Fabrique de tapisseries de basses lisses, d'une navette dont les ouvriers se servent, & sur laquelle sont dévidées les laines ou autres matières qu'ils emploient à leurs tapisseries.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FLÛTÉ, ÉE; adjectif. Doux, qui a le son de la flûte. *Une voix flûtée. Un gosier flûté.*

FLÛTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Jouer de la flûte. Il ne se dit guère qu'en plaisanterie & par mépris. *Il flûte depuis le matin jusqu'au soir.*

Flûter, se dit aussi populairement pour signifier boire. *C'est une femme qui flûte volontiers.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FLÛTEUR, EUSE; substantifs. Qui joue de la flûte. Il ne se dit guère qu'en plaisanterie & par mépris. *C'est un pauvre flûteur.*

FLUVIAN; nom propre d'une rivière d'Espagne, dans la Catalogne. Elle a sa source dans les montagnes, vers Campredon, & son embouchure dans la mer.

FLUX; substantif masculin. *Fluxus.* Mouvement réglé de la mer vers le rivage, à certaines heures du jour; & l'on appelle *reflux*, le mouvement qui se fait en sens contraire.

L'eau n'a qu'un mouvement naturel qui lui vient de sa fluidité: elle descend toujours des lieux les plus élevés dans les lieux les plus bas, lorsqu'il n'y a point de digues ou d'obstacles qui la retiennent ou qui s'opposent à son mouvement; & lorsqu'elle est arrivée au lieu le plus bas, elle y reste tranquille & sans mouvement, à moins que quelque cause étrangère & violente ne l'agite & ne l'en fasse sortir. Toutes les eaux de l'océan sont rassemblées dans les lieux les plus bas de la superficie de la terre: ainsi les mouvemens de la mer viennent des causes extérieures. Le principal mouvement est celui du flux & du reflux qui se fait alternativement en sens contraire, & duquel il résulte un mouvement continuel & général de toutes les mers d'orient en occident: ces deux mouvemens ont un rapport constant & régulier avec les mouvemens de la lune: dans les pleines & dans les nouvelles lunes, ce mouvement des eaux d'orient en occident, est plus sensible, aussi bien que celui du flux & du reflux: celui-ci se fait sentir dans l'intervalle de six heures & demie sur la plupart des rivages; en sorte que le flux arrive toutes les fois que la lune est au-dessus ou au-dessous du méridien, & le reflux succède toutes les fois que la lune est dans son plus grand éloignement du méridien, c'est-à-dire, toutes les fois qu'elle est à l'horizon, soit à son coucher soit à son lever. Le mouvement de la mer d'orient en occident est continuel & constant, parceque tout l'océan, dans le flux, se meut d'orient en occident, & pousse vers

l'occident une très-grande quantité d'eau ; & que le reflux ne paroît se faire en sens contraire, qu'à cause de la moindre quantité d'eau qui est alors poussée vers l'occident; car le flux doit plutôt être regardé comme une intumescence, & le reflux comme une détumescence des eaux, laquelle, au lieu de troubler le mouvement d'orient en occident, le produit & le rend continuel, quoiqu'à la vérité il soit plus fort pendant l'intumescence, & plus foible pendant la détumescence, par la raison qu'on vient d'exposer.

La lune agissant donc sur la terre par une force que les uns appellent *attraction*, & les autres *pesanteur* ; Cette force d'attraction ou de pesanteur pénètre le globe de la terre dans toutes les parties de sa masse, elle est exactement proportionnelle à la quantité de matière, & en même temps elle décroit comme le carré de la distance augmente : cela posé, voici ce qui doit arriver en supposant la lune au méridien d'une plage de la mer. La surface des eaux étant immédiatement sous la lune, est alors plus près de cet astre que de toutes les autres paties du globe, soit de la terre soit de la mer; dès-lors cette partie de la mer doit s'élever vers la lune, en formant une éminence dont le sommet correspond au centre de cet astre : pour que cette éminence puisse se former, il est nécessaire que les eaux, tant de la surface environnante que du fond de cette partie de la mer, y contribuent ; ce qu'elles font en effet à proportion de la proximité où elles sont de l'astre qui exerce cette action dans la raison inverse du carré de la distance : ainsi la surface de cette partie de la mer, s'élevant la première, les eaux de la surface des parties voisines s'éléveront aussi, mais à une moindre hauteur, & les eaux du fond de toutes ces parties éprouveront le même effet & s'éléveront par la même cause ; en sorte que toute cette partie de la mer devenant plus haute, & formant une éminence, il est nécessaire que les eaux de la surface & du fond des parties éloignées, & sur lesquelles cette force d'attraction n'agit pas, viennent avec précipitation pour remplacer les eaux qui se sont élevées : c'est-là ce qui produit le flux qui est plus ou moins sensible sur les différentes côtes, & qui, comme l'on voit, agite la mer non-seulement à sa surface, mais jusqu'aux plus grandes profondeurs. Le reflux arrive ensuite par la pente naturelle des eaux ; lorsque l'astre a passé, & qu'il n'exerce plus sa force, l'eau qui s'étoit élevée par l'action de cette puissance étrangère, reprend son niveau & regagne les rivages & les lieux qu'elle avoit été forcée d'abandonner : ensuite lorsque la lune passe au méridien de l'Antipode du lieu où l'on a supposé qu'elle a d'abord élevé les eaux, le même effet arrive : les eaux dans cet instant où la lune est absente & le plus éloignée, s'élèvent sensiblement, autant que dans le temps où elle est présente & le plus voisine de cette partie de la mer : dans le premier cas les eaux s'élèvent, parce qu'elles sont plus près de l'astre que toutes les autres parties du globe, & l'on voit bien que cela doit produire le même effet ; car alors les eaux de cette partie étant moins attirées que tout le reste du globe, elles s'éloigneront nécessairement

du reste du globe, & formeront une éminence dont le sommet répondra au point de la moindre action, c'est-à-dire, au point du ciel directement opposé à celui où se trouve la lune, ou, ce qui revient au même, au point où elle étoit treize heures auparavant, lorsqu'elle avoit élevé les eaux la première fois; car lorsqu'elle est parvenue à l'horizon, le reflux étant arrivé, la mer est alors dans son état naturel, & les eaux sont en équilibre & de niveau: mais quand la lune est au méridien opposé, cet équilibre ne peut plus subsister, puisque les eaux de la partie opposée à la lune étant à la plus grande distance où elles puissent être de cet astre, elles sont moins attirées que le reste du globe qui étant intermédiaire, se trouve être plus voisin de la lune, & dèslors, leur pesanteur relative qui les tient toujours en équilibre & de niveau, les pousse vers le point opposé à la lune, pour que cet équilibre se conserve. Ainsi dans les deux cas, lorsque la lune est au méridien d'un lieu, ou au méridien opposé, les eaux doivent s'élever à très-peu près de la même quantité, & par conséquent s'abaisser & refluer aussi de la même quantité lorsque la lune est à l'horizon, à son coucher ou à son lever. On voit bien qu'un mouvement dont la cause & l'effet sont tels qu'on vient de l'expliquer, ébranle nécessairement la masse entière des mers, & la remue dans toute son étendue & dans toute sa profondeur; & si ce mouvement paroît insensible dans les hautes mers, & lorsqu'on est éloigné des terres, il n'en est cependant pas moins réel: le fond & la surface sont remués à peu près également, & même les eaux du fond, que les vents ne peuvent agiter comme celles de la surface, éprouvent bien plus régulièrement que celles de la surface, cette action, & elles ont un mouvement plus réglé, & qui est toujours alternativement dirigé de la même façon.

De ce mouvement alternatif de flux & de reflux, il résulte, comme on l'a dit, un mouvement continuel de la mer de l'orient vers l'occident, parceque l'astre qui produit l'intumescence des eaux, va lui-même d'orient en occident; & qu'agissant successivement dans cette direction, les eaux suivent le mouvement de l'astre dans la même direction. Ce mouvement de la mer d'orient en occident est très-sensible dans tous les détroits; par exemple, au détroit de Magellan le flux élève les eaux à près de vingt pieds de hauteur, & cette intumescence dure six heures, au lieu que le reflux ou la détumescence ne dure que deux heures, & l'eau coule vers l'occident; ce qui prouve évidemment que le reflux n'est pas égal au flux, & que de tous deux il résulte un mouvemeut vers l'occident, mais beaucoup plus fort dans le temps du flux que dans celui du reflux; & c'est pour cette raison que dans les hautes mers éloignées de toute terre, les marées ne sont sensibles que par le mouvement général qui en résulte, c'est-à-dire, par ce mouvement d'orient en occident.

Les marées sont plus fortes, & elles font hausser & baisser les eaux bien plus considérablement dans la Zone torride entre les tropiques, que dans le reste de l'océan; elles sont aussi beaucoup plus sensibles dans les lieux qui s'étendent d'o-

rient en occident, dans les golfes qui sont longs & étroits, & sur les côtes où il y a des îles & des promontoires : le plus grand flux que l'on connoisse est à l'une des embouchures du fleuve Indus, où les eaux s'élèvent de trente pieds ; il est aussi fort remarquable auprès de Malaye, dans le détroit de la Sonde, dans la mer Rouge, dans la baie de Nelson, à 55 degrés de latitude septentrionale, où il s'élève à 15 pieds, à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, sur les côtes de la Chine ; sur celles du Japon, à Panama, dans le golfe de Bengale, *&c.*

Le mouvement de la mer d'orient en occident est très-sensible dans de certains endroits ; les navigateurs l'ont souvent observé en allant de l'Inde à Madagascar & en Afrique : il se fait sentir aussi avec beaucoup de force dans la mer pacifique, & entre les Moluques & le Brésil ; mais les endroits où ce mouvement est le plus violent, sont les endroits qui joignent l'océan à l'océan ; par exemple, les eaux de la mer sont portées avec une si grande force d'orient en occident par le détroit de Magellan, que ce mouvement est sensible, même à une grande distance dans l'océan Atlantique, & on prétend que c'est ce qui a fait conjecturer à Magellan qu'il y avoit un détroit par lequel les deux mers avoient une communication. Dans le détroit des Manilles, & dans tous les canaux qui séparent les îles Maldives, la mer coule d'orient en occident, comme aussi dans le golfe du Méxique, entre Cuba & Jucatan ; dans le golfe de Paria ce mouvement est si violent, qu'on appelle le détroit, *la gueule du dragon* ; dans la mer de Canada ce mouvement est aussi très-violent, aussi bien que dans la mer de Tartarie & dans le détroit de Vaigats, par lequel l'océan en coulant avec rapidité d'orient en occident, charrie des masses énormes de glace de la mer de Tartarie dans la mer du nord de l'Europe. La mer pacifique coule de même d'orient en occident par les détroits du Japon ; la mer du Japon coule vers la Chine ; l'Océan Indien coule vers l'occident dans le détroit de Java & par les détroits des autres îles de l'Inde ; on ne peut donc pas douter que la mer n'ait un mouvement constant & général d'orient en occident, & l'on est assuré que l'océan Atlantique coule vers l'Amérique, & que la mer pacifique s'en éloigne, comme on le voit évidemment au cap des Courans, entre Lima & Panama.

Au reste les alternatives du flux & du reflux sont régulières ; & dans tous les endroits où le mouvement des eaux n'est pas retardé par des îles, des caps, des détroits, ou par d'autres semblables obstacles, on observe trois périodes à la marée : la période journalière, la période menstruelle, la période annuelle.

La période journalière est de 24 heures, 49 minutes, pendant lesquelles le flux arrive deux fois, & le reflux deux fois ; & cet espace de 24 heures, 49 minutes, est le temps que la lune met à faire sa révolution journalière autour de la terre, ou pour parler plus exactement, le temps qui s'écoule entre son passage par le méridien, & son retour au même méridien.

La période menstruelle consiste en ce que les marées sont plus

grandes dans les nouvelles & pleines lunes, que quand la lune est en quartier; ou pour parler plus exactement, les marées sont les plus grandes dans chaque lunaison, quand la lune est environ à 18 degrés au-delà du premier & du dernier quartier.

La période annuelle consiste en ce qu'aux équinoxes les marées sont les plus grandes vers les nouvelles & pleines lunes, & celles des quartiers sont plus grandes qu'aux autres lunaisons; au contraire dans les solstices, les marées des nouvelles & pleines lunes ne sont pas si grandes qu'aux autres lunaisons; au lieu que les marées des quartiers sont plus grandes qu'aux autres lunaisons.

Dans la période journalière on observe encore, 1°. que la haute mer arrive aux rades orientales plutôt qu'aux rades occidentales. 2°. Qu'entre les deux tropiques la mer paroît aller de l'est à l'ouest. 3°. Que dans la zone torride, à moins de quelque obstacle particulier, la haute mer arrive en même-temps aux endroits qui sont sous le même méridien; au lieu que dans les zones tempérées, elle arrive plutôt à une moindre latitude qu'à une plus grande; & au-delà du soixante-cinquième degré de latitude, le flux n'est pas sensible.

Dans la période menstruelle on observe, 1°. que les marées vont en croissant des quadratures aux syzygies, & en décroissant des syzygies aux quadratures. 2°. Quand la lune est aux syzygies ou aux quadratures, la haute mer arrive trois heures après après le passage de la lune au méridien : si la lune va des syzygies aux quadratures, le temps de la haute mer arrive plutôt que ces trois heures : c'est le contraire si la lune va des quadratures aux syzygies. 3°. Soit que la lune se trouve dans l'hémisphère austral, ou dans le boréal, le temps de la haute mer n'arrive pas plus tard aux plages septentrionales.

Enfin dans la période annuelle, on observe, 1°. que les marées du solstice d'hiver sont plus grandes que celles du solstice d'été. 2°. Les marées sont d'autant plus grandes, que la lune est plus près de la terre; & elles sont les plus grandes, toutes choses d'ailleurs égales, quand la lune est périgée, c'est-à-dire, à sa plus petite distance de la terre : elles sont aussi d'autant plus grandes, que la lune est plus près de l'équateur, & en général les plus grandes de toutes les marées arrivent quand la lune est à la fois dans l'équateur périgée, & dans les syzygies. 3°. Enfin dans les contrées septentrionales, les marées des nouvelles & pleines lunes sont en été plus grandes le soir que le matin, & en hiver plus grandes le matin que le soir.

Les anciens avoient déjà conclu des phénomènes du flux & reflux, que le soleil & la lune en étoient la cause : Galilée jugea de plus, que le flux & reflux étoient une preuve du double mouvement de la terre par rapport au soleil : mais la manière dont ce grand homme fut traité par le tribunal de l'Inquisition, à l'occasion de son opinion sur le mouvement de la terre, ne l'encouragea pas à approfondir d'après ce principe, les causes du flux & reflux : ainsi on peut dire que jusqu'à Descartes, personne n'avoit entrepris de donner une explication détaillée de ce phénomène. Ce grand homme étoit parti pour cela de son

ingénieuse théorie des tourbillons. Selon Descartes, lorsque la lune passe au mériden, le fluide qui est entre la terre & la lune, ou plutôt entre la terre & le tourbillon particulier de la lune, fluide qui se meut aussi en tourbillon autour de la terre, se trouve dans un espace plus resserré : il doit donc y couler plus vîte; il doit de plus y causer une pression sur les eaux de la mer, & de-là vient le flux & le reflux. Cette explication dont on supprime le détail & les conséquences, a deux grands défauts : le premier d'être appuyée sur l'hypothèse des tourbillons ; aujourd'hui reconnue insoutenable : le second est d'être directement contraire aux phénomènes; car selon Descartes, le fluide qui passe entre la terre & la lune, doit exercer une pression sur les eaux de la mer; cette pression doit donc refouler les eaux de la mer sous la lune : ainsi ces eaux devroient s'abaisser sous la lune lorsqu'elle passe au méridien : or il arrive précisément le contraire.

Quelques Cartésiens mitigés attachés aux tourbillons, sans l'être aux conséquences que Descartes en a tirées, ont cherché à raccommoder de leur mieux ce qu'ils trouvoient de défectueux dans l'explication que leur maître avoit donnée du flux & du reflux : mais indépendamment des objections particulières qu'on pourroit faire contre chacune de ces explications, elles ont toutes un défaut général, c'est de supposer l'existence chimérique des tourbillons.

Il y a eu divers autres systèmes formés sur la cause du flux & reflux par le P. Fabri, Isaac Vossius, Théodore Moret, le P. Deschalles, *&c.* mais tous insoutenables, & nous ne nous y arrêterons pas.

Kepler avoit conjecturé il y a long-temps, que la gravitation des parties de la terre vers la lune & vers le soleil, étoit la cause du flux & reflux.

« Si la terre cessoit, dit-il, d'attirer ses eaux vers elle-même, » toutes celles de l'océan s'élèveroient vers la lune; car la sphère » de l'attraction de la lune s'étend » vers notre terre, & en attire les » eaux ».

C'est ainsi que pensoit ce grand astronome; & ce soupçon, car ce n'étoit alors rien de plus, se trouve aujourd'hui vérifié & démontré par la théorie déduite des principes de Newton, & qui est exposée ci-devant.

Cet article est extrait de MM. de Buffon & d'Alembert.

Flux, se dit en termes de Médecine en plusieurs sens, mais qui concourent tous à exprimer un transport d'humeurs d'une partie dans une autre, soit pour y être déposées, soit pour y être évacuées; ainsi dans le premier cas, le mot *flux* est synonyme à celui de *fluxion*. Dans le second cas il est employé pour désigner tout écoulement contre nature, de quelque humeur que ce soit, par quelque partie qu'il se fasse. On ne distingue ordinairement les différentes espèces de flux que par des épithètes relatives à la source immédiate de la matière de l'écoulement, c'est-à-dire, à la partie qui la fournit, ou à cette matière même, ou aux circonstances de l'écoulement.

De la première espèce sont le flux hépatique, les différens flux utérins, *&c.* dont la matière coule du foie, de la matrice, *&c.*

De la seconde espèce sont le flux cé-

liaque, le flux salivaire, *&c.* dans lesquels la matière de l'écoulement est du sang, du chyle, de la salive, *&c.*

De la troisième espèce sont le flux menstruel, le flux lochial, dans lesquels l'écoulement doit naturellement se faire dans des temps réglés ou dans des cas particuliers: le premier chaque mois, le second après chaque accouchement.

Le mot *flux* n'est employé que rarement dans les écrits des médecins, parcequ'on s'y sert le plus souvent de termes tirés du grec, propres à chaque sorte de flux: ainsi on appelle *diarrhée*, le flux, le cours de ventre, *diabetès* le flux d'urine, *gonorrhée* le flux de semence, *&c.*

La dyssenterie avec déjections sanglantes est appelée vulgairement *flux de sang*, quoique cette dernière dénomination convienne à toute hémorragie, dans quelque partie qu'elle se fasse. *Voyez* HÉPATIQUE, HÉMORROÏDE, DIARRHÉE, DIABÉTÈS, DYSSENTERIE, *&c.*

On dit figurément d'un grand parleur, qu'*il a un flux de bouche*, *un grand flux de bouche*.

On dit aussi, *flux de paroles*, *flux de belles paroles inutiles*; pour dire, abondance superflue de paroles.

On dit encore proverbialement & populairement, d'un prodigue qui se ruine en folles dépenses, qu'*il a un flux de bourse*.

FLUX, en termes de Chimie, se dit en général des matières salines qu'on mêle avec des substances difficiles à fondre, & singulièrement avec les mines, pour en faciliter la fusion dans les essais & dans la réduction. Les alcalis fixes, le nitre, le borax, le tartre & le sel commun, sont les matières salines qui entrent le plus ordinairement dans la composition des flux. Mais le nom de *flux* est affecté encore plus particulièrement à des mélanges de différentes proportions de nitre & de tartre seuls; & on donne à ces flux des noms particuliers, suivant les proportions & l'état des matières qui les composent, comme on le verra par les articles suivans.

FLUX BLANC. Le flux blanc est le résultat du mélange des parties égales de nitre & de tartre, qu'on mêle & qu'on fait détonner ensemble pour les alcaliser; ce qui reste après cette détonation est un alcali composé de celui du nitre & de celui du tartre, lesquels sont absolument de même nature. Comme la proportion de nitre qu'on fait entrer dans ce mélange est plus que suffisante pour consumer entièrement toute la matière inflammable du tartre; l'alcali qui reste après la détonation, est entièrement blanc; & c'est par cette raison qu'il se nomme *flux blanc*; & comme c'est un alcali qui est fait sur le champ, on l'appelle aussi quelquefois *alcali extemporanée*. Lorsqu'on ne fait en même-temps qu'une petite quantité de flux blanc, comme de quelques onces de chacun des sels, il y reste toujours un peu de nitre qui n'a point été décomposé, & un peu de matière inflammable du tartre, qui roussit ou même noircit quelques endroits du flux: mais cela n'a point lieu lorsqu'on fait détonner ensemble beaucoup de nitre & de tartre à parties égales, parcequ'alors la chaleur est infiniment plus considérable; cette petite portion de nitre & de matière inflammable qui reste assez souvent dans le flux blanc, n'est point nuisible pour la plupart des fontes métalliques, dans les-

quelles on emploie ce flux. Si cependant on vouloit que ce flux en fût entièrement exempt, il feroit facile de s'en débarrasser en le faisant calciner fort & long-temps, mais sans le faire fondre.

Flux crud. On nomme *flux cru* le mélange du nitre & du tartre dans des proportions quelconques, tant qu'on ne l'a point fait détonner : ainsi le mélange de parties égales des deux sels pour le flux blanc, & celui d'une partie de nitre sur deux de tartre pour le flux noir, sont l'un & l'autre du flux cru avant la détonation. Comme le flux cru, c'est-à-dire, lorsqu'on ne l'a point fait détonner, est blanc, quelques personnes le nomment aussi *flux blanc ;* mais cela peut le faire confondre avec le flux qui ne doit sa blancheur qu'aux proportions des sels & à leur alcalisation ; il vaut mieux par cette raison lui donner le nom de *flux cru* qui lui convient parfaitement.

On sent bien que le flux cru détonne & s'alcalise dans les fontes & réductions dans lesquelles on l'emploie, & qu'il s'y change en flux blanc ou en flux noir, suivant les propotrions dont il est composé. Mais en se précautionnant contre le gonflement, & l'extravasation qui peuvent résulter de cette détonation ; ce flux n'en produit d'ailleurs que mieux les effets qu'on en attend. Ainsi le flux cru peut être employé avec succès dans plusieurs opérations ; c'est ce flux, par exemple, dont on se sert dans l'opération du régule d'antimoine ordinaire.

Flux noir ou réductif. Le flux noir est le résultat du mélange de deux parties de tartre & d'une partie de nitre qu'on fait détonner ensemble. Comme la quantité de nitre qui entre dans la composition de ce flux, n'est point suffisante pour consumer toute la matière inflammable du tartre, l'alcali qui reste après que ce flux a détonné, est chargé de beaucoup de matière charbonneuse & noire ; & c'est par cette raison qu'on le nomme *flux noir*.

C'est à dessein qu'on prépare ce flux de manière qu'il contienne ainsi une certaine quantité de matière charbonneuse & inflammable ; car alors ce flux est non-seulement capable de faciliter la fonte des terres métalliques, comme le flux blanc, mais il peut encore ressusciter ces métaux à cause du phlogistique qu'il contient ; cette propriété lui a fait donner aussi le nom de *flux réductif.* On doit donc se servir de flux noir ou du flux cru proportionné de manière qu'il doive se changer en flux noir, toutes les fois qu'il s'agit de fondre & de réduire en même-temps des matières métalliques, ou même quand on fond des métaux destructibles qui exigent qu'on leur fournisse perpétuellement du phlogistique pour prévenir leur calcination.

Flux, se dit en termes de certains jeux des cartes, d'une suite de plusieurs cartes de même couleur. *Avoir flux. Être à flux. Faire flux.*

Ce monosyllabe est long.

FLUXIO-DIFFÉRENTIEL, ELLE ; adjectif & terme de Géométrie transcendante. M. Fontaine appelle ainsi dans les mémoires de l'Académie des Sciences de 1734, une méthode par laquelle on considère dans certains cas, sous deux aspects très-distingués, la différentielle d'une quantité variable.

FLUXION ; substantif féminin. *Fluxus.* Écoulement d'humeurs malignes sur quelque partie du corps.

Ce mot est une expression générique à laquelle on joint ordinairement un terme qui caractérise la partie affectée. Ainsi l'on appelle *fluxion de poitrine*, ce qu'en termes de l'art on nomme *péripneumonie ;* & comme l'exposition des causes de toutes les différentes sortes de *fluxions* appartient à chacune d'entre elles spécialement, de même les différentes indications à remplir, & les différens traitemens doivent être exposés dans les articles particuliers à chaque espèce de ce genre de maladies.

Il suffit de dire ici en général, qu'on doit apporter une grande attention dans le traitement de toutes sortes de *fluxions ;* à observer si elles sont critiques ou symptomatiques ; si elles proviennent d'un vice des humeurs, ou d'un vice borné au relâchement absolu ou respectif, par cause de spasme des solides de la partie dans laquelle est formé le dépôt ; s'il convient de l'y laisser subsister, ou de le détourner ailleurs, où il ne produise pas des lésions aussi considérables, *&c.*

Il faut bien se garder d'employer des répercussifs, lorsque les humeurs déposées sont d'une nature corrompue, & qu'elles ne peuvent pas être reprises dans la masse sans y produire de plus mauvais effets qu'elles ne produisent dans la partie où elles sont jetées : les résolutifs même ne doivent être mis en usage dans ce cas, qu'avec beaucoup de prudence : les suppuratifs, ou tous autres moyens propres à en procurer l'évacuation selon le caractère de la *fluxion*, chauds ou froids, sont les remèdes préférables. On ne doit point faire usage de remèdes toniques, astringens, contre les *fluxions*, que dans les cas où sans aucun vice des humeurs, elles se jettent sur une partie seulement, à cause de sa foiblesse absolue ou respective ; ou lorsque, sans causer de pléthore, la matière du dépôt peut être ajoutée à la masse ; & dans les cas où il n'y auroit à craindre, en employant ces secours, que l'augmentation de son volume, la saignée ou la purgation placée auparavant d'une manière convenable, peuvent suffire pour prévenir & éviter ce mauvais effet.

Il est des circonstances dans bien des maladies, où il faut procurer des *fluxions* artificielles, comme dans les fièvres malignes, par des applications relâchantes qui rompent l'équilibre, pour déterminer la nature à opérer une métastase salutaire ; par exemple, dans les parotides par des épispastiques, pour détourner vers la surface du corps une humeur morbifique qui s'est fixée, ou qui menace de se fixer dans quelque partie importante : ce qui a lieu, par exemple, dans la goutte qu'on appelle *remontée ;* par des cautères, lorsqu'il s'agit de faire diversion d'une organe utile, à une partie qui l'est peu, comme pour les ophthalmies, à l'égard desquelles on applique ce remède à la nuque, ou derrière les oreilles, ou aux bras, *&c.*

Fluxion, est aussi un terme de Mathématique. Dans la Géométrie de l'infini, Newton appelle *methode des fluxions*, ce que Leibnitz appelle *calcul différentiel.* Voyez Différence & Différentiel.

Tout est bref au singulier ; mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

FLUXIONNAIRE ; adjectif des deux genres. Qui est sujet aux fluxions,

Être d'une compléxion fluxiônnaire.

FLYNS ; nom propre d'une Idole des anciens Vandales Obolistes qui habitoient la Lusace. Elle représentoit la mort en long manteau, avec un bâton & une vessie de cochon à la main, & un lion sur l'épaule gauche : elle étoit placée sur un caillou. On prétend que c'étoit l'image de Visalem ou Vitzlaw, ancien Roi des Lombards.

FNÉ ; substantif masculin. C'est une sorte de bâtiment qui n'est en usage qu'au Japon. Il sert à transporter les marchandises partout l'Empire, tant sur les rivières que le long des côtes ; mais il ne peut pas s'exposer en pleine mer.

Les fnés ont l'avant & le dessous fort aigus ; ils coupent bien l'eau, & prennent facilement le vent. Chaque bâtiment n'a qu'un mât & une voile.

FOANG ; substantif masculin. Petite monnoie d'argent qui a cours à Siam, & qui vaut environ quatre sous de France.

FOARRE ou FOERRE ; substantif masculin. Paille longue de toute sorte de blé. Il ne se dit plus guère qu'en cette phrase proverbiale, *faire à Dieu gerbe ou barbe de foarre ;* pour dire, traiter les choses de la Religion avec irrévérence, & ne pas payer la dixme à son Curé.

FOBOURG ; nom propre d'une petite ville maritime de Dannemarck, sur la côte orientale de l'île de Fuhne, vis-à-vis de l'île d'Arroé.

FOCA, FOCAS ; substantif masculin. Fruit qui croît dans l'île de Formose, & qui a, dit-on, la forme & la grandeur d'une poire de bon chrétien. Il vient sur la terre comme les melons, est d'un beau rouge pourpre, & d'un goût exquis.

FOCALE ; substantif masculin. Sorte de mouchoir de cou à l'usage des Anciens, qui s'en servoient pour se garantir la gorge des injures de l'air.

FOCHEU ; nom propre d'une ville considérable de la Chine, capitale de la province de Fokien, sur le Min & sur l'Océan, au 137e degré de longitude, & au 26e, une minute de latitude. Elle est riche & commerçante. On fabrique sur son territoire une quantité immense de sucre blanc, & l'on y recueille abondamment des fruits de Lichi, de Lungyen & de Muiginli. Ce sont des espèces de fruits à noyau dont il se fait un grand commerce.

FOCHIA NOVA ; nom propre d'une ville de la Natolie, dans la province de Sarchan, sur le golfe de Sanderli, où les Vénitiens commandés par Jacques de Riva, défirent l'armée Navale des Turcs en 1650. On la nomme *Nova*, pour la distinguer de *Fochia-Vecchia*, qui n'est plus qu'un village des environs. Elle est située au nord, & à trente-six milles de Smyrne.

FODWAR ; nom propre d'une ville de Hongrie, vis-à-vis de Colocza, & de l'autre côté du Danube.

FOEHR ; nom propre d'une petite île de la mer d'Allemagne, sur la côte occidentale de Slefwick ; ses habitans conservent le langage, les mœurs, & l'habillement des anciens Frisons.

FOENÉRATEUR ; substantif masculin. On donnoit ce nom à Rome à une espèce d'usuriers qui prêtoient sur gages & à un gros intérêt. Ils s'assembloient autour de la statue de Janus, aux environs de l'arc Fabien & du putéal de Libon. Ce commerçe odieux fut défendu ; mais on ne tarda pas à sentir la nécessité des emprunts, & l'impossibilité de trouver des gens qui prêtassent

tassent sans avoir des sûretés. On réduisit donc l'intérêt de l'argent à une somme modique, & on en permit le trafic sous la forme ordinaire.

FOESNE ou FOUANE ; substantif féminin, & terme de Marine & de Pêche, par lequel on désigne un instrument de fer dont on se sert dans les vaisseaux pour harponner la dorade & la bonite à l'avant du navire. La foesne est faite en manière de trident, & a une corde attachée à son manche pour la retirer après qu'on l'a lancée sur le poisson.

FŒTUS ; substantif masculin. L'animal qui est formé dans le ventre de la mere. Il se dit particulièrement de l'enfant qui est formé dans le ventre de la femme.

Voici, d'après M. de Buffon, l'histoire abrégée du fœtus humain.

Il y a grande apparence qu'immédiatement après le mélange des deux liqueurs séminales, tout l'ouvrage de la génération est dans la matrice sous la forme d'un petit globe, puisque l'on sait par les observations des Anatomistes, que trois ou quatre jours après la conception, il y a dans la matrice une bulle ovale qui a au moins six lignes sur son grand diamètre, & quatre lignes sur le petit ; cette bulle est formée par une membrane extrêmement fine, qui renferme une liqueur limpide, & assez semblable à du blanc d'œuf. On peut déjà appercevoir dans cette liqueur quelques petites fibres réunies, qui sont les premières ébauches du fœtus : on voit ramper sur la surface de la bulle un lacis de petites fibres, qui occupe la moitié de la superficie de cet ovoïde depuis l'une des extrémités du grand axe, jusqu'au milieu, c'est-à-dire, jusqu'au cercle formé par la révolution du petit axe : ce sont-là les premiers vestiges du placenta.

Sept jours après la conception on peut distinguer à l'œil simple les premiers linéamens du fœtus ; cependant ils sont encore informes, on voit seulement au bout de ces sept jours, ce qu'on voit dans l'œuf au bout de ving-quatre heures, une masse d'une gelée presque transparente qui a déjà quelque solidité, & dans laquelle on reconnoît la tête & le tronc, parceque cette masse est d'une forme alongée, que la partie supérieure qui représente le tronc, est plus déliée & plus longue ; on voit aussi quelques petites fibres en forme d'aigrette qui sortent du milieu du corps du fœtus, & qui aboutissent à la membrane dans laquelle il est renfermé aussi-bien que la liqueur qui l'environne ; ces fibres doivent former dans la suite le cordon ombilical.

Quinze jours après la conception on commence à bien distinguer la tête, & à reconnoître les traits les plus apparens du visage : le nez n'est encore qu'un petit filet proéminent & perpendiculaire à une ligne qui indique la séparation des lèvres ; on voit deux petits points noirs à la place des yeux, & deux petits trous à celle des oreilles : le corps du fœtus a aussi pris de l'accroissement ; on voit aux deux côtés de la partie supérieure du tronc, & au bas de la partie inférieure de petites protubérances qui sont les premières ébauches des bras & des jambes : la longueur du corps entier est alors à peu près de cinq lignes.

Huit jours après, c'est-à-dire à au bout de trois semaines, le corps

du fœtus n'a augmenté que d'environ une ligne ; mais les bras, les jambes, les mains & les pieds sont apparens ; l'accroissement des bras est plus prompt que celui des jambes, & les doigts des mains se séparent plutôt que ceux des pieds ; dans ce même temps l'organisation intérieure du fœtus commence à être sensible, les os sont marqués par de petits filets aussi fins que des cheveux ; on reconnoît les côtes, elles ne sont encore que des filets disposés régulièrement des deux côtés de l'épine ; les bras, les jambes, & les doigts des pieds & des mains sont aussi représentés par de pareils filets.

A un mois le fœtus a plus d'un pouce de longueur ; il est un peu courbé dans la situation qu'il prend naturellement au milieu de la liqueur qui l'environne ; les membranes qui contiennent le tout, se sont augmentées en étendue & en épaisseur ; toute la masse est toujours de figure ovoïde, & elle est alors d'environ un pouce & demi sur le grand diamètre, & d'un pouce & un quart sur le petit diamètre. La figure humaine n'est plus équivoque dans le fœtus, toutes les parties de la face sont déjà reconnoissables, le corps est dessiné, les hanches & le ventre sont élevés, les membres sont formés, les doigts des pieds & des mains sont séparés les uns des autres, la peau est extrêmement mince & transparente, les viscères sont déjà marqués par des fibres pelotonnées, les vaisseaux sont menus comme des fils, & les membranes extrêmement déliées ; les os sont encore mous, & ce n'est qu'en quelques endroits qu'ils commencent à prendre un peu de solidité ; les vaisseaux qui doivent composer le cordon ombilical, sont encore en ligne droite les uns à côtés des autres ; le placenta n'occupe plus que le tiers de la masse totale, au lieu que dans les premiers jours il en occupoit la moitié ; il paroît donc que son accroissement en étendue superficielle n'a pas été aussi grand que celui du fœtus & du reste de la masse ; mais il a beaucoup augmenté en solidité, son épaisseur est devenue plus grande à proportion de celle de l'enveloppe du fœtus, & on peut déjà distinguer les deux membranes dont cette enveloppe est composée.

Selon Hippocrate, le fœtus mâle se développe plus promptement que le fœtus femelle ; il prétend qu'au bout de trente jours toutes les parties du corps du mâle sont apparentes, & que celles du fœtus femelle ne le sont qu'au bout de quarante-deux jours.

A six semaines le fœtus a près de deux pouces de longueur, la figure humaine commence à se perfectionner, la tête est seulement beaucoup plus grosse à proportion que les autres parties du corps ; on apperçoit du mouvement dans le cœur à peu près dans ce temps ; on l'a vu battre dans un fœtus de cinquante jours, & même continuer de battre assez long-temps après que le fœtus fut tiré hors du sein de la mère.

A deux mois le fœtus a plus de deux pouces de longueur, l'ossification est sensible au milieu du bras, de l'avant-bras, de la cuisse & de la jambe, & dans la pointe de la mâchoire inférieure, qui est alors fort avancée au-delà de la mâchoire supérieure. Ce ne sont encore, pour ainsi dire, que des points osseux ; mais par l'effet d'un déve-

loppement plus prompt, les clavicules sont déjà ossifiées en entier, le cordon ombilical est formé, les vaisseaux qui le composent, commencent à se tourner & à se tordre à peu près comme les fils qui composent une corde; mais ce cordon est encore fort court en compairaison de ce qu'il doit être dans la suite.

A trois mois le fœtus a près de trois pouces, il pese environ trois onces. Hippocrate dit que c'est dans ce temps que les mouvemens du fœtus mâle commencent à être sensibles pour la mère, & il assure que le fœtus femelle ne se fait sentir ordinairement qu'après le quatrième mois; cependant il y des femmes qui disent avoir senti dès le commencement du second mois, le mouvement de leur enfant: il est assez difficile d'avoir sur cela quelque chose de certain, la sensation que les mouvemens du fœtus excitent, dépendant peut-être plus dans ces commencemens, de la sensibilité de la mère, que de la force du fœtus.

Quatre mois & demi après la conception, la longueur du fœtus est de six à sept pouces; toutes les parties de son corps sont si fort augmentées, qu'on les distingue parfaitement les unes des autres; les ongles mêmes paroissent aux doigts des pieds & des mains. Les testicules des mâles sont enfermés dans le ventre au-dessus des reins: l'estomac est rempli d'une humeur un peu épaisse & assez semblable à celle que renferme l'amnios; on trouve dans les petits boyaux une matière laiteuse, & dans les gros une matière noire & liquide; il y a un peu de bile dans la vésicule du fiel, & un peu d'urine dans la vessie. Comme le fœtus flotte librement dans le liquide qui l'environne, il y a toujours de l'espace entre son corps & les membranes qui l'enveloppent; ces enveloppes croissent d'abord plus que le fœtus; mais après un certain temps, c'est tout le contraire, le fœtus croît à proportion plus que ces enveloppes; il peut y toucher par les extrémités de son corps, & on croiroit qu'il est obligé de les plier. Avant la fin du troisième mois la tête est courbée en avant, le menton pose sur la poitrine, les genoux sont relevés, les jambes repliées en arrière, souvent elles sont croisées, & la pointe du pied est tournée en haut & appliquée contre la cuisse, de sorte que les deux talons sont fort près l'un de l'autre: quelquefois les genoux s'élèvent si haut, qu'ils touchent presque aux joues, les jambes sont pliées sous les cuisses, & la plante du pied est toujours en arrière; les bras sont abaissés & repliés sur la poitrine: l'une des mains, souvent toutes les deux, touchent le visage, quelquefois elles sont fermées, quelquefois aussi les bras sont pendans à côté du corps. Le fœtus prend ensuite des situations différentes de celle-ci; lorsqu'il est prêt à sortir de la matrice, & même long-temps auparavant, il a ordinairement la tête en bas, & la face tournée en arrière, & il est naturel d'imaginer qu'il peut changer de situation à chaque instant. Des personnes expérimentées dans l'art des accouchemens, ont prétendu s'être assurées qu'il en changeoit en effet beaucoup plus souvent qu'on ne le croit vulgairement. On peut le prouver par plusieurs observations; 1°. on trouve souvent le cordon ombilical tortillé & passé autour du

corps & des membres de l'enfant, d'une manière qui suppose nécessairement que le fœtus ait fait des mouvemens dans tous les sens, & qu'il ait pris des positions successives très-différentes entr'elles; 2°. les mères sentent les mouvemens du fœtus, tantôt d'un côté de la matrice, & tantôt d'un autre côté; il frappe également en plusieurs endroits différens, ce qui suppose qu'il prend des situations différentes; 3°. comme il nage dans un liquide qui l'environne de tous côtés, il peut très-aisément se tourner, s'étendre, se plier par ses propres forces, & il doit aussi prendre des situations différentes, suivant les différentes attitudes du corps de la mère, par exemple, lorsqu'elle est couchée le fœtus doit être dans une autre situation que quand elle est debout.

Lorsque le temps est arrivé où le fœtus doit sortir de la matrice, il fait successivement, & à diverses reprises des efforts violens, la mère en ressent vivement l'impression; l'on désigne ses sensations douloureuses & leur retour périodique, quand on parle des heures du travail de l'enfantement; plus le fœtus a de force pour dilater la capacité de la matrice, plus il trouve de résistance, le ressort naturel de cette partie tend à la resserrer, & en augmente la réaction: dès-lors tous l'effort tombe sur son orifice; cet orifice a déjà été agrandi peu à peu dans les derniers mois de la grossesse: la tête du fœtus porte depuis long-temps sur les bords de cette ouverture, & la dilate par une pression continuelle: dans le moment de l'accouchement le fœtus en réunissant ses propres forces à celles de la mère, ouvre enfin cet orifice autant qu'il est nécessaire pour se faire passage & sortir de la matrice.

Il arrive quelquefois que le fœtus sort de la matrice sans déchirer les membranes qui l'enveloppent, & par conséquent sans que la liqueur qu'elles contiennent, se soit écoulée: cet accouchement paroît être le plus naturel, & ressemble à celui de presque tous les animaux; cependant le fœtus humain perce ordinairement ses membranes à l'endroit qui se trouve sur l'orifice de la matrice, par l'effort qu'il fait contre cette ouverture; & il arrive assez souvent que l'amnios qui est fort mince, ou même le chorion se déchirent sur les bords de l'orifice de la matrice, & qu'il en reste une partie sur la tête de l'enfant en forme de calotte, cest ce qu'on appelle *naître coiffé*.

Lorsque le fœtus est sorti, l'accouchement n'est pas encore fini; il reste dans la matrice le placenta & les membranes; l'enfant nouveau né y est attaché par le cordon ombilical, la main de l'accoucheur, ou seulement le poids du corps de l'enfant, les tire au-dehors par le moyen de ce cordon; c'est ce qu'on appelle *délivrer la femme*, & on donne alors au placenta & aux membranes le nom de *délivrance*. Ces organes qui étoient nécessaires à la vie du fœtus, deviennent inutiles, & mêmes nuisibles à celle du nouveau né; on les sépare tout de suite du corps de l'enfant, en nouant le cordon à un doigt de distance du nombril, & on le coupe à un doigt au-dessus de la ligature; ce reste du cordon se dessèche peu à peu, & se sépare de lui-même à l'endroit du nom-

bril, ordinairement au sixième ou septième jour.

FŒULX; vieux mot qui signifioit autrefois hêtre.

FŒURRE; vieux mot qui signifioit autrefois fourrage.

FOGARAS; nom propre d'une forteresse de Transylvanie, à dix lieues, ouest, de Gronstadt.

FOGGIA; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Capitanate, près de la rivière de Cerbaro, environ à dix milles de Manfredonia. C'est là où mourut en 1285, Charles d'Anjou, Roi des deux Siciles.

FOGLIA; (la) nom propre d'une rivière d'Italie, dans l'État de l'Église. Elle a sa source dans l'Apennin, sur les frontières de la Toscane, & son embouchure dans le golfe de Venise.

FOGORA; nom propre. C'est, selon Dapper, une ville d'Abyssinie, au Royaume de Dambée.

FOI; substantif féminin. *Fides.* La première des trois vertus théologales, celle par laquelle on croit fermement les vérités que Dieu a révélées, soit que ces vérités soient écrites, soit qu'elles nous viennent par la voie de la tradition. Ainsi toutes vérités révélées, & que l'Église nous propose de la part de Dieu, sont *l'objet matériel* de la Foi; *l'objet formel*, c'est l'autorité de Dieu qui a révélé ces vérités, & qui ne peut être trompé ni tromper. La Foi se divise en plusieurs manières. *Une foi implicite*, est la croyance de tous les articles de foi considérés tous en général. La *foi explicite* est la croyance de ces mêmes articles pris chacun en particulier. La *foi habituelle* est une habitude surnaturelle qui porte l'ame à se soumettre à toutes les vérités révélées. La *foi actuelle* est l'acte, soit intérieur, soit extérieur produit par cette habitude. La *foi vive* est celle qui est animée par les bonnes œuvres. La *foi morte* est celle qui, comme dit S. Augustin, n'est point accompagnée de ces bonnes œuvres, d'où il suit contre Calvin, que la foi sans les bonnes œuvres ne suffit point pour la justification.

La foi est nécessaire de nécessité de précepte, & ce précepte l'est de nécessité de moyen pour être sauvé. *Quiconque ne croit point, sera condamné.* Marc.

La foi chrétienne est fondée sur les plus puissans motifs de la crédibilité, tels que sont l'accomplissement des prophéties, les miracles opérés en faveur de la Religion chrétienne, la sainteté de ceux qui l'ont prêchée, la constance des Martyrs, la pureté, la divinité de la morale de Jésus-Christ.]

Tous les Chrétiens sont obligés de croire d'une foi explicite, les principaux mystères, tels que ceux de la Sainte Trinité, de l'Incarnation & de la Rédemption, les vérités contenues dans le Symbole des Apôtres. Ils sont aussi tenus de savoir les Commandemens de Dieu & de l'Église, le nombre des Sacremens, leur nature, leur effet, surtout ceux du Baptême, de l'Eucharistie, & de la Pénitence.

Les péchés opposés à la foi, sont principalement, l'ignorance des choses nécessaires au salut, l'apostasie, l'hérésie, l'impiété, l'amour dominant des plaisirs des sens, & des choses de la terre.

Les Juifs ont treize articles de foi, qui sont reçus parmi eux sans aucune contradiction.

Ils croient, 1°. Qu'il y a un Dieu Créateur de toutes choses, premier

principe de tous les êtres, qui peut subsister indépendamment d'aucune partie de l'Univers, & sans lequel rien ne peut subsister.

2°. Que Dieu est un & indivisible, mais d'une unité différente de toutes les autres unités.

3°. Que Dieu n'a point de corps, & qu'il est tellement incorporel, qu'il n'a aucune qualité corporelle.

4°. Qu'il est éternel, & que tous les autres êtres, hors lui, ont eu un commencement avec le temps.

5°. Qu'on ne doit ni adorer ni servir que Dieu seul, & qu'on ne doit ni adorer ni servir aucun autre, ni comme médiateur, ni comme intercesseur.

6°. Qu'il y a eû, & qu'il peut encore y avoir des Prophètes disposés à recevoir les inspirations de Dieu.

7°. Que nul n'a été plus grand Prophète que Moyse, & que le degré de prophétie dont il a été honoré, étoit singulier, & fort supérieur à celui de tous les autres Prophètes.

8°. Que la loi que Moyse a donnée aux Juifs, a été toute dictée du Saint-Esprit; qu'elle ne renferme pas une syllabe qui soit purement de Moyse, & que l'explication de ses préceptes, laquelle ils ont reçûe par tradition, est entièrement sortie de la bouche de Dieu, qui l'a donnée à Moyse.

9°. Que cette loi est immuable, & qu'on ne peut, ni y ajouter, ni en rien retrancher.

10°. Que Dieu connoît & dispose de toute nos actions humaines.

11°. Que Dieu récompense ceux qui observent sa loi, & châtie ceux qui la violent; que la meilleure récompense est celle de l'autre vie, & que le plus grand châtiment est la damnation de l'ame.

12°. Qu'il viendra un Messie, qui sera d'un mérite infiniment supérieur à celui de tous les autres Monarques qui ont été avant lui; que quoiqu'il tarde à venir, on ne doit point douter de sa venue, ni se prescrire un temps où elle doive arriver, & encore moins le tirer de l'Écriture, puisqu'il ne doit jamais y avoir de Roi dans Israël, qui ne soit de la race de David ou de Salomon.

13°. Que Dieu réssuscitera tous les morts à la fin des temps, & qu'ensuite Dieu fera un Jugement universel de tous les hommes en corps & en ame.

On appelle *foi divine*, celle qui est fondée sur la révélation; & *foi humaine*, celle qui est fondée sur l'autorité des hommes.

On dit d'une personne, qu'*elle n'a ni foi ni loi;* pour dire, qu'elle n'a aucun sentiment de religion, ni de probité.

On dit abusivement, *ma-foi*, *par ma foi*, pour affirmer quelque chose.

Foi, se prend aussi pour l'assurance donnée de garder sa parole, sa promesse; pour cette probité, cette régularité qui fait qu'un homme observe exactement ce qu'il a promis. *Il est sans foi. Il ne manquera pas de foi. Foi de Gentilhomme. Foi d'honnête homme.*

On dit de quelqu'un, qu'*il est de bonne foi*, qu'*il est de mauvaise foi;* pour dire, qu'il tient bien ou qu'il tient mal sa parole, qu'il est homme de bonne ou de mauvaise conscience.

On dit aussi de quelqu'un, qu'*il est dans la bonne foi*, qu'*il a fait une une chose dans la bonne foi;* pour

dire, qu'il agit ou qu'il a agi selon sa conscience : on dit dans ce sens, que *la bonne foi est rare parmi les hommes* ; & que *la bonne foi n'excuse pas toujours*.

On appelle *possesseur de bonne foi*, un homme qui possède une chose qu'il croit lui appartenir légitimement. Et l'on dit par opposition, *possesseur de mauvaise foi*.

On distinguoit chez les Romains deux sortes de contrat ; les uns que l'on appeloit de *bonne foi* ; les autres de *droit étroit* : les premiers recevoient une interprétation plus favorable. Parmi nous tous les contrats sont de *bonne foi*, or la *bonne foi* exige que les conventions soient remplies ; elle ne permet pas qu'après la perfection du contrat, l'un des contractans puisse se dégager malgré l'autre ; & elle ne souffre pas que l'on puisse demander deux fois la même chose : elle est aussi requise dans l'administration des affaires d'autrui, & dans la vente d'un gage. Chez les Romains elle ne suffisoit pas seule pour l'usucapion ; & dans la prescription de trente ans, il suffisoit d'avoir été de *bonne foi* au commencement de la possession, la mauvaise foi survenue depuis n'interrompoit point la prescription.

On dit d'un jeune homme, qu'*il est sur sa foi, sur sa bonne foi* ; pour dire, qu'il n'a plus de gouverneur, de précepteur. Et *laisser une jeune fille sur sa foi* ; pour dire, la laisser maîtresse de sa propre conduite.

On dit aussi en termes de Fauconnerie, qu'*on laisse aller l'oiseau sur sa foi* ; pour dire, qu'on ne lui donne plus de filière, & qu'on le reclame en liberté.

On appelle *foi conjugale*, la promesse de fidélité que le mari & la femme se font mutuellement en s'épousant. *Garder la foi conjugale. Violer la foi conjugale.*

On dit *la foi des traités*, *d'un contrat* ; pour dire, l'obligation qui résulte des traités, d'un contrat. Et *suivre la foi du contrat* ; pour dire, se fier pour l'exécution du contrat à la promesse des contractans, sans prendre d'autres sûretés, comme des gages ou des cautions.

Foi, signifie aussi croyance. *Il ne faut pas ajouter foi à ce qu'il dit. C'est une Dame digne de foi.*

Foi, signifie encore témoignage, assurance. *Cet acte en fait foi. En foi de quoi il a signé la présente déclaration.*

On appelle *foi publique*, la croyance que la loi accorde à certains Officiers, pour ce qui est de leur ministère ; tels sont les Juges, Greffiers, Notaires, Huissiers & Sergens : ces Officiers ont chacun la foi publique en ce qui les concerne ; c'est-à dire, que l'on ajoute foi, tant en jugemens que dehors, aux actes qui sont émanés d'eux en leur qualité, & à tout ce qui y est rapporté comme étant de leur fait où s'étant passé sous leurs yeux.

On appelle *foi pleine & entière*, la preuve complète que fait un acte authentique de ce qui y est contenu. Et *foi provisoire*, la croyance que l'on donne par provision à un acte authentique qui est argué de faux ; il fait foi jusqu'à ce qu'il soit détruit.

Foi et hommage, se dit en termes de Jurisprudence féodale, d'une soumission que le vassal fait au Seigneur du fief dominant, pour lui marquer qu'il est son homme, & lui jurer une entière fidélité.

C'est un devoir personnel qui est

dû par le vassal à chaque mutation de vassal & de Seigneur ; ensorte que chaque vassal le doit au moins une fois en sa vie, quand il n'y auroit point de mutation de seigneurie, & le même vassal est obligé de réitérer la foi & hommage à chaque mutation de seigneur.

Anciennement on distinguoit la *foi* de *l'hommage*.

La *foi* étoit dûe par le roturier pour ce qu'il tenoit du seigneur, & *l'hommage* étoit dû par le gentilhomme, comme il paroît par un arrêt du Parlement de Paris rendu aux Enquêtes, le 10 Décembre 1238. Présentement on confond la *foi* avec *l'hommage*, & l'un & l'autre ne sont dûs que pour les fiefs.

Il n'y a proprement que la *foi* & *hommage* qui soit de l'essence du fief : c'est ce qui le distingue des autres biens.

Elle est tellement attachée au fief, qu'elle ne peut être transférée sans l'aliénation du fief pour lequel elle est dûe.

Quand il y a mutation de Seigneur, le vassal n'est pas obligé d'aller faire la *foi* au nouveau Seigneur, à moins qu'il n'en soit par lui requis; mais si c'est une mutation de vassal, le nouveau vassal doit aller faire la *foi* dès que le fief est ouvert, soit par succession, donation, vente, échange ou autrement, sans qu'il soit besoin de réquisition.

La *foi* doit être faite par le propriétaire du fief servant, soit laïque ou ecclésiastique, noble ou roturier, mâle ou femelle : les Religieux doivent aussi la *foi*, pour les fiefs dépendans de leurs bénéfices ou de leurs Monastères.

Personne ne peut s'exempter de faire la *foi*, à moins d'abandonner le fief : le Roi seul en est exempt, attendu qu'il ne doit point de soumission à ses sujets.

Lorsque le vassal possède plusieurs fiefs relevans du même Seigneur, il peut ne faire qu'un seul acte de *foi & hommage* pour tous ses fiefs.

Si le propriétaire du fief servant négligeoit de faire la *foi & hommage*, & de payer les droits, & que le fief fût saisi féodalement par le Seigneur, l'usufruitier pourroit faire la *foi & hommage*, & payer les droits pour avoir main-levée de la saisie, & empêcher la perte des fruits, sauf son recours contre le propriétaire pour ses dommages & intérêts : & comme ce n'est pas pour lui-même que l'usufruitier fait la *foi*, il seroit tenu de la réitérer à chaque mutation de propriétaire qui se trouveroit dans le même cas.

Quand le fief appartient à plusieurs co-propriétaires, tous doivent porter la *foi ;* mais chacun peut le faire pour sa part, ce qui ne fait pas néanmoins que la *foi* soit divisée.

La propriété du fief étant contestée entre plusieurs contendans, chacun peut aller faire la *foi* & payer les droits. Le Seigneur doit les recevoir tous, & celui qu'il refuseroit, pourroit se faire recevoir par main souveraine.

Il suffit qu'un d'entr'eux ait fait la *foi* & payé les droits, pour que le fief soit couvert pendant la contestation; mais après le jugement, celui auquel le fief est adjugé, doit aller faire la *foi*, supposé qu'il ne l'ait pas déjà faite, quand même il y en auroit eu une rendue par un autre contendant ; autrement il y auroit

autoit perte de fruits pour le propriétaire.

Si des mineurs propriétaires d'un fief n'ont pas l'âge requis pour faire la *foi*, le tuteur ne peut pas la faire pour eux ; il doit seulement payer les droits, & pour la *foi* demander souffrance jusqu'à ce qu'ils soient en âge.

Le mari, comme administrateur des biens de sa femme, doit la *foi* pour le fief qui lui est échu pendant le mariage, & payer les droits s'il en est dû : en cas d'absence du mari, la femme peut demander souffrance. Elle peut aussi dans le même cas, ou au refus de son mari, se faire autoriser par Justice, à faire la *foi* & payer les droits.

Quand la femme est séparée de son mari, elle doit faire elle-même la *foi & hommage*.

Elle ne doit point de nouveaux droits après le décès de son mari ; mais seulement la foi au cas qu'elle ne l'eût pas déjà faite.

Pour ce qui est du fief acquis pendant la communauté, la femme ne doit point de *foi* pour sa part après le décès de son mari, pourvu que celui-ci eût porté la *foi*.

Il n'est pas dû non plus de *foi & hommage* par la douairière, pour les fiefs sujets au douaire, la veuve n'étant qu'usufruitière de ces biens : c'est aux héritiers du mari à faire la *foi* : s'ils ne la faisoient pas, ou s'ils ne payoient pas les droits, la veuve pourroit en user comme il a été dit ci-devant par rapport à l'usufruitier.

Lorsqu'un fief est acquis au Roi par droit d'aubaine, deshérence, bâtardise, confiscation, il n'en doit point la *foi* au Seigneur dominant, par la raison qui a déjà été dite ; mais il doit vider ses mains dans l'an de son acquisition, ou payer une indemnité au Seigneur, lequel néanmoins ne peut pas saisir pour ce droit, mais seulement s'opposer.

Le donataire entre-vifs d'un fief, ou le légataire qui en a obtenu la délivrance, sont tenus de faire la *foi*, comme propriétaires du fief.

Les corps & communautés, soit laïques ou ecclésiastiques, qui possèdent des fiefs, sont obligés de donner un homme vivant, mourant & confisquant pour faire la *foi & hommage* pour eux : ils peuvent choisir pour cet effet une personne du corps, pourvu qu'elle soit en âge de porter la *foi*.

Les Bénéficiers sont tenus de faire eux-mêmes la *foi* pour les fiefs dépendans de leur bénéfice, parcequ'en cette partie, ils représentent leur Eglise qui est propriétaire du fief.

Quand un fief est saisi réellement, & qu'il y a ouverture survenue, soit avant la saisie réelle ou depuis, pour laquelle le Seigneur dominant a saisi féodalement, le Commissaire aux saisies réelles, ou autre établi à la saisie, doit aller faire la *foi*, & payer les droits au nom du vassal, partie saisie, après l'avoir sommé de le faire lui-même.

Le Seigneur dominant doit recevoir le Commissaire à faire la *foi*, ou lui donner souffrance : s'il n'accordoit l'un ou l'autre, le Commissaire peut se faire recevoir par main souveraine, afin d'éviter la perte des fruits.

Le vassal étant absent depuis long-temps, & son fief ouvert avant ou depuis l'absence, le curateur créé à ses biens peut faire la *foi* : le vassal absent peut aussi

demander souffrance s'il a quelque empêchement légitime.

Le délaissement par hypothèque d'un fief ne faisant point ouverture jusqu'à la vente, n'occasionne point de nouvelle *foi & hommage :* mais si le fief est ouvert d'ailleurs, le curateur créé au déguerpissement, doit faire la *foi* & payer les droits, pour avoir main levée de la saisie féodale, & empêcher la perte des fruits.

Si c'étoit un déguerpissement proprement dit du fief, le bailleur qui y rentre de droit, doit une nouvelle *foi & hommage*, quoiqu'il l'eût faite pour son acquisition.

Dans une succession vacante où il se trouve un fief, on donne ordinairement le curateur pour homme vivant & mourant, lequel doit la *foi* & les droits au Seigneur.

En succession directe, le fils aîné est tenu de faire la *foi*, tant pour lui que pour ses frères & sœurs, soit mineurs ou majeurs avec lesquels il possède par indivis, pourvu qu'il soit joint avec eux, au moins du côté du père ou de la mère d'où vient le fief.

S'il n'y a que des filles, l'aînée acquitte de même ses sœurs de la *foi*.

Après le partage chacun doit la *foi* pour sa part, quoique l'aîné eût fait la foi pour tous.

Si l'aîné étoit décédé sans enfans, & avant d'avoir porté la *foi*, ce seroit le premier des puînés qui le représenteroit : s'il y a des enfans, le fils de l'aîné représente son père : s'il n'avoit laissé que des filles, entre roturiers, l'aînée feroit la *foi* pour toutes ; mais entre nobles, ce feroit le premier des puînés mâles.

Il y plusieurs cas où l'aîné n'est pas obligé de relever le fief pour ses puînés, c'est-à-dire, de faire la foi pour eux, savoir,

1°. Lorsqu'il a renoncé à la succession des père & mère ; & dans ce cas, le puîné ne le représente point.

2°. Quand il a été deshérité.

3°. Lorsqu'il n'est pas joint aux puînés du côté d'où leur vient le fief ; car en ce cas, il leur est à cet égard comme étranger.

4°. Lorsqu'il est mort civilement.

Quand l'aîné renonce à la succession, le puîné ne peut pas porter la *foi* pour son aîné ni pour ses autres frères & sœurs, parcequ'il ne jouit pas du droit d'aînesse ; mais l'aîné même peut relever le fief, parceque ce n'est pas la qualité d'héritier, mais celle d'aîné qui autorise à porter la *foi* pour les puînés.

Si l'aîné a cédé son droit d'aînesse, le cessionnaire même étranger, doit relever pour les autres & les acquitter.

L'aîné pour faire la *foi*, tant pour lui que pour les autres, doit avoir l'âge requis par la coutume, sinon son tuteur doit demander souffrance pour tous.

En faisant la *foi*, il doit déclarer les noms & les âges des puînés.

La *foi* n'est point censée faite pour les puînés, à moins que l'aîné ne le déclare : il peut aussi ne relever le fief que pour quelques-uns d'entr'eux, & non pour tous.

Lorsqu'il fait la *foi*, tant pour lui que pour eux, il est obligé de les acquitter du relief, s'il en est dû par la coutume, ou en vertu de quelque titre particulier.

L'aîné n'acquitte ses frères & sœurs que pour les fiefs échus en directe, & non pour les successions collatérales où le droit d'aînesse n'a pas lieu.

La *foi & hommage* doit être faite au propriétaire du fief dominant, & non à l'usufruitier, lequel a seulement les droits utiles.

Lorsque le Seigneur est absent, le vassal doit s'informer s'il y a quelqu'un qui ait charge de recevoir la *foi* pour lui.

Le Seigneur peut charger de cette commission quelqu'Officier de sa Justice, son receveur ou son fermier ou autre, pourvu que ce ne soit pas une personne vile & abjecte, comme un valet ou domestique.

S'il n'y a point de personne ayant charge du Seigneur pour recevoir la *foi*, quelques coutumes veulent que le vassal se retire par-devers les Officiers du Seigneur, étant en leur siége, pour y faire la *foi* & les offres. Celle de Paris, *article 63*, & plusieurs autres semblables, portent simplement que s'il n'y a personne ayant charge du Seigneur pour recevoir la *foi*, elle doit être offerte au chef-lieu du fief dominant, comme il vient d'être dit.

Losqu'il y a plusieurs propriétaires du fief dominant, le vassal n'est pas obligé de faire la *foi* à chacun d'eux en particulier : il suffit de la faire à l'un d'eux au nom de tous, comme à l'aîné ou à celui qui a la plus grande part ; mais l'acte doit faire mention que cette *foi & hommage* est pour tous.

Au cas qu'ils se trouvassent tous au chef-lieu, le vassal leur feroit la foi à tous en même temps; & s'il n'y en a qu'un, il doit recevoir la *foi* pour tous.

Les propriétaires du fief dominant n'ayant pas encore l'âge auquel on peut porter là *foi*, ne peuvent pas non plus la recevoir : leur tuteur doit la recevoir pour eux en leur nom.

Les chapitres, corps & communautés qui ont un fief dominant, reçoivent en corps & dans leur assemblée, la *foi* de leurs vassaux : il ne suffiroit pas de la faire au chef-chapitre ou au corps.

Le mari peut seul & sans le consentement de sa femme, recevoir la *foi* dûe au fief dominant dont elle est propriétaire ; néanmoins s'il n'y avoit pas communauté entre eux, la femme recevroit elle-même la *foi*.

La *foi* dûe au Roi pour les fiefs mouvans de sa couronne, tels que sont les fiefs de dignité, doit être faite entre les mains du Roi, ou entre celles de M. le Chancelier, ou à la Chambre des Comptes du ressort.

A l'égard des fiefs relevans du Roi à cause de quelque duché ou comté réuni à la couronne, la *foi* se fait devant les Trésoriers de France du lieu, en leur bureau, à moins qu'il n'y ait une Chambre des Comptes dans la même ville, auquel cas on y feroit la *foi*.

Les apanagistes reçoivent la *foi* des fiefs mouvans de leur apanage : mais les engagistes n'ont pas ce droit, étant considérés plutôt comme usufruitiers que comme propriétaires.

Quand il y a combat de fief entre deux Seigneurs, le vassal doit se faire recevoir en *foi* par main souveraine ; & quarante jours après la signification de la sentence, s'il n'y a point d'appel, ou après l'ar-

rêt, il doit faire la *foi* à celui qui a gagné la mouvance, à moins qu'il ne lui eût déjà fait la *foi*.

Le Seigneur ayant saisi le fief du vassal, s'il y a des arrières-fiefs ouverts, & que le Seigneur suzerain les ait aussi saisis, la *foi* doit lui en être faite.

C'est au château ou principal manoir, au chef-lieu du fief dominant, que la *foi* doit être faite.

Si le Seigneur a fait bâtir un nouveau château dans un autre lieu que l'ancien, le vassal est tenu d'y aller, pourvu que ce soit dans l'étendue du fief dominant.

S'il n'y a point de chef-lieu, le vassal doit aller faire la *foi* devant les Officiers du Seigneur, ou s'il n'y en a point, au domicile du Seigneur, ou en quelqu'autre lieu où il se trouvera, ou dans une maison ou terre dépendante du fief dominant.

Le Seigneur n'est pas obligé de recevoir la *foi*, ni le vassal de la faire ailleurs qu'au chef-lieu; mais elle peut être faite ailleurs, du consentement du Seigneur & du vassal.

S'il n'y a personne au chef-lieu pour recevoir la *foi*, le vassal doit la faire devant la porte, au lieu principal du fief; assisté de deux Notaires, ou d'un Notaire ou Sergent & de deux témoins.

Le délai que la plupart des coutumes donnent pour faire la *foi & hommage*, est de quarante jours francs, à compter de l'ouverture du fief, c'est-à-dire, du jour du décès du vassal, si la mutation est par mort, ou si c'est par donation, vente, échange, à compter du jour du contrat; si c'est par legs, à compter du jour du décès du testateur; si c'est par décret, à compter du jour de l'adjudication; si c'est par résignation d'un bénéfice, à compter de la prise de possession du résignataire.

Si la foi est dûe à cause de la mutation du Seigneur dominant, le délai ne court que du jour des proclamations & significations que le nouveau Seigneur a fait faire, à ce que ses vassaux ayent à lui venir faire la *foi*.

La minorité ni l'absence du vassal n'empêche point le délai de courir.

La forme de la *foi & hommage* est différente selon les coutumes. On suit à cet égard celle du fief dominant. A Paris & dans plusieurs autres coutumes, le vassal doit être nue tête, sans épée ni éperons.

Quelques coutumes veulent aussi que le vassal mette un genou en terre; mais il faut que cela soit porté par la coutume ou par les titres.

Chorier, sur Gui-Pape, dit que c'est un privilége de la noblesse, d'être debout en faisant la *foi*, à moins que le contraire ne soit porté par le titre du fief, suivant l'exemple qu'il donne de la terre de la Beaume, pour laquelle Charles de la Beaume de Suze, nonobstant sa naissance illustre, fut condamné par arrêt du Parlement de Grenoble, de le rendre à genoux.

La *foi & hommage* lige dûe au Roi, se fait toujours à genoux: il y en a plusieurs exemples remarquables dans Pasquier & autres auteurs.

Tel est celui de Philippe, Archiduc d'Autriche, lorsqu'il fit la *foi* à Louis XII, entre les mains du Chancelier Guy de Rochefort, pour les Comtés de Flandre, Artois &

Charrolois : le Chancelier assis prit les mains de l'Archiduc ; & celui-ci voulant se mettre à genoux, le Chancelier l'en dispensa, & en le relevant, lui dit, *il suffit de votre bon vouloir :* l'Archiduc tendit la joue que le Chancelier baisa.

Le Comte de Flandre fit de même la *foi* à genoux, tant à l'Empereur qu'au Roi de France, pour ce qu'il tenoit de chacun d'eux.

La même chose a été observée dans la *foi & hommage* faite pour le duché de Bar, par le Duc de Lorraine à Louis XIV & au Roi régnant.

Anciennement le vassal, en faisant la *foi*, tenoit ses mains jointes entre celles de son Seigneur, lequel le baisoit à la bouche ; c'est pourquoi quelques coutumes se servent de ces termes, la *bouche & les mains* pour exprimer la *foi & hommage :* mais ces formalités des mains jointes & du baiser ne s'observent plus que dans les *fois & hommages* qui se font entre les mains de M. le Chancelier, ou à la Chambre des Comptes.

On qualifioit aussi autrefois la *foi*, de *serment de fidélité ;* mais ce serment ne se prête plus qu'au Roi, pour les fiefs qui relèvent de lui.

La *foi & hommage* doit être pure & simple, & non pas conditionnelle.

L'âge requis pour faire la foi est différent selon les coutumes : à Paris & dans la plupart des autres coutumes, l'âge est de vingt ans accomplis pour les mâles, & de quinze ans pour les filles.

La plupart des coutumes veulent que le vassal fasse la *foi* en personne & non par Procureur, à moins qu'il n'y ait quelqu'empêchement légitime ; au quel cas le Seigneur est obligé de le recevoir en *foi* par Procureur, à moins qu'il n'aime mieux lui accorder souffrance.

Les Ecclésiastiques, même les abbés & Religieux sont capables de porter la *foi* pour tous leurs fiefs : une Abbesse ou Prieure peut sortir de son Monastère pour aller faire la *foi* dûe pour un fief dépendant de son Monastère.

Quand la *foi* a été faite par Procureur, le Seigneur peut obliger le vassal à la réitérer en personne, lorsqu'il a atteint la majorité féodale, ou qu'il n'y a plus d'autre empêchement.

La réception en *foi & hommage*, qu'on appelle aussi *investiture*, est un acte fait par le Seigneur dominant, ou par ses Officiers ou autre personne par lui préposée qui met le vassal en possession de son fief.

Il y a encore deux autres principaux effets de la réception en *foi :* l'un est que le temps du retrait lignager ne court que du jour de cette réception en *foi :* l'autre est que le Seigneur qui a reçu la *foi*, ne peut plus user du retrait féodal.

Le Seigneur dominant n'est pas obligé de recevoir la *foi*, à moins que le vassal ne lui paye en même temps les droits, s'il en est dû.

Quoiqu'il y ait combat de fief, un des Seigneurs auquel le vassal se présente, peut recevoir la *foi*, sauf le droit d'autrui auquel cet acte ne peut préjudicier.

Lorsque le vassal se présente pour faire la *foi*, il est au choix du Seigneur de recevoir la *foi* & les droits, ou de retirer féodalement.

Si le Seigneur refusoit, sans

cause raisonnable, de recevoir la *foi*, le vassal doit faire la *foi* comme il a été dit, pour le cas d'absence du Seigneur, & lui notifier cet acte.

L'obligation de faire la *foi & hommage* au légitime Seigneur, est de sa nature imprescriptible; mais s'il y a désaveu bien fondé, le vassal peut être déchargé de la *foi* que le Seigneur lui demande.

Foi-lige, se dit de la foi & hommage qui est dûe avec l'obligation de servir le Seigneur dominant envers & contre tous: cette sorte de foi ne peut plus être dûe qu'au Roi.

Quelques anciens auteurs appellent *foi mentie*, la félonie que commet le vassal envers son Seigneur, parceque le vassal qui tombe dans ce cas, contrevient à la foi qu'il a jurée à son Seigneur en lui faisant hommage.

On appelle *homme de foi*, le vassal qui doit foi & hommage au Seigneur dont il relève.

On dit adverbialement, *en bonne foi*, *à la bonne foi*, *de bonne foi*; pour dire, sincérement, avec franchise, avec candeur.

La *foi* considérée comme vertu morale, est représentée sous la figure d'une femme vêtue de blanc, ou sous la figure de deux jeunes filles se donnant la main. Comme vertu chrétienne, elle est représentée par les catholiques tenant un livre ouvert d'une main, & de l'autre une croix ou un calice d'où sort une hostie rayonnante.

En termes de l'Art Héraldique, on appelle *foi*, deux mains jointes ensemble pour marque d'alliance, d'amitié & de fidélité. D'azur, à la foi d'or.

FOIBLAGE; substantif masculin, & terme de Monnoyage. C'est la permission que le Roi accorde au Directeur de ses monnoies, de pouvoir tenir le marc des espèces d'une certaine quantité de grains plus foible que le poids. Le *foiblage* de poids est de quinze grains par marc d'or, dont un quart est trois grains, trois quarts, que le Directeur a pour le retourner ou pour le jouer: l'argent, trente-six grains, dont le quart est neuf grains; & pour le billon, quatre pièces.

FOIBLE; adjectif des deux genres. *Debilis*. Débile, qui manque de forces. *Ses jambes sont encore foibles. Son armée est trop foible pour une pareille entreprise. Un cheval qui a la vue foible.*

On appelle *âge foible*, l'enfance, les premiers temps de l'adolescence. *Il est encore dans un âge foible.*

Foible, se dit aussi des choses qui n'ont pas assez de force, assez d'efficace pour l'usage auquel elles sont destinées. *Ces solives sont bien foibles. La lame de ce couteau est trop foible. C'est un vin foible. Une étoffe foible.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a les reins foibles*; pour dire, qu'il n'a pas assez de bien, assez de crédit pour réussir à la chose dont il s'agit. *Il voudroit acheter cette terre, mais il a les reins trop foibles.*

Foible, se dit aussi figurément, tant des personnes par rapport à l'esprit, que de tout ce qui regarde les facultés de l'ame; & alors il reçoit différentes significations selon les divers substantifs auxquels il se joint: ainsi on dit, qu'*une personne est foible*; pour dire, qu'elle manque de fermeté, de résolution: qu'*elle a l'esprit foible*, que c'*est un esprit foible*; pour dire, qu'elle re-

çoit facilement toutes sortes d'impressions, qu'elle embrasse les opinions sans examen : que *c'est une ame foible*, qu'*elle a l'ame foible;* pour dire, qu'elle est sans ressort, sans action, qu'elle se laisse aller à ceux qui la gouvernent: que *c'est un cœur foible*, qu'*elle a le cœur foible;* pour dire, qu'elle s'amollit aisément, change facilement d'inclination ; ne résiste point à la séduction, à l'ascendant qu'on veut prendre sur elle : que *c'est un courage foible;* pour dire, qu'elle est timide: qu'*elle a la mémoire foible;* pour dire, qu'elle oublie aisément.

Foible, se dit encore figurément dans les choses morales, pour signifier défectueux, peu considérable dans son genre. *C'est une objection foible, un argument foible. Ce remède n'a qu'une foible vertu. Ces vers sont bien foibles.*

Foible, se dit aussi substantivement au masculin, & signifie ce qu'il y a de plus foible dans une chose. *Le foible de la citadelle est à l'orient. La charge est sur le foible de la machine.*

Foible, se dit aussi figurément de ce qu'il y a de défectueux en quelque chose. *Voilà le foible de la prétention. Il connoît le fort & le foible de l'entreprise.*

Foible, se dit encore figurément pour signifier le principal défaut où une personne est sujette, sa passion dominante, son penchant déterminé. *Le goût du plaisir est le foible des jeunes gens. Le désir de plaire est le foible des femmes. Vous l'avez pris par son foible.*

On dit aussi figurément, *avoir du foible pour une personne;* pour dire, avoir un grand penchant pour cette personne, une grande disposition à approuver ou à excuser tout ce qu'elle dit & tout ce qu'elle fait. *Elle a un foible étonnant pour son fils.*

On dit de quelqu'un qu'on met sur ce qu'il fait le moins, qu'on attaque sur l'endroit où il est le moins fort, qu'*on l'attaque par son côté foible.*

On dit communément, *du fort au foible, le fort portant le foible;* pour dire, toutes choses étant compensées, ce qui manque à l'une étant suppléé par l'autre. *Ces marchandises sont vendues cinquante écus la balle, le fort portant le foible. Elle a des traits distingués, elle en a de communs; mais le fort portant le foible, elle est assez jolie femme.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, peut, selon les circonstances, précéder ou suivre le substantif auquel il se rapporte : ainsi l'on dira, *un foible raisonnement*, ou *un raisonnement foible.*

On prononce & l'on devroit écrire *faible.* Voyez Orthographe.

FOIBLEMENT; adverbe. Avec foiblesse, d'une manière foible. *Il marche encore foiblement. Ses complices se défendent foiblement. C'est une occasion où il ne faut point agir foiblement.*

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

On prononce & l'on devroit écrire *faiblemant.* Voyez Orthographe.

FOIBLESSE; substantif féminin. *Debilitas.* Manque de forces. *La foiblesse de la vue. Il est encore dans la foiblesse de l'âge.*

Foiblesse ou Debilité, se dit par

ticulièrement en termes de Médecine, de l'impuissance d'exercer les mouvemens musculaires qui dépendent de la volonté; comme lorsqu'un malade alité par la fièvre peut à peine remuer & lever les membres, quoiqu'il en ait le dessein, & qu'il fasse ses efforts pour l'exécuter, sans cependant qu'aucune douleur l'en empêche.

Car on n'appelle pas *foiblesse*, la cause qui empêche quelqu'un de se mouvoir, qui souffre des douleurs violentes de rhumatisme ou de goutte. On distingue aussi la foiblesse de la paralysie, en ce que dans celle-ci il y a impuissance totale & invincible; au lieu que dans la premiète, quelque grande qu'elle soit, on peut par un grand effort de la volonté, parvenir à remuer quelque partie du corps, quoique très-difficilement & pour peu de temps. D'ailleurs, la paralysie ne supprime pas en même temps le mouvement de tous les muscles sans exception; & dans la foiblesse ils sont tous également affectés, & il y a autant de difficulté à mettre en mouvement les uns que les autres, à proportion des forces qui doivent être employées pour chacun d'eux: ainsi un homme très-foible peut encore remuer les lèvres, la langue, les yeux, les doigts, sans beaucoup de peine, & il ne peut pas étendre le bras, ni se lever, ni se tourner, parcequ'il faut pour ces effets, mettre en jeu un grand nombre de muscles considérables en même temps.

Comme l'anatomie n'a pas laissé de doute sur la structure du cerveau, & qu'il est bien établi qu'il est composé de vaisseaux qui quoique très-déliés, ne laissent pas d'avoir une cavité, & de contenir un fluide très-subtil; il y a donc lieu de penser que la foiblesse dont il s'agit ici, est un effet des obstacles que trouve le fluide nerveux, à être distribué par la détermination de la volonté dans les nerfs qui doivent le porter aux muscles qui lui sont soumis, ou du défaut de ce même fluide.

Les causes de cet empêchement du mouvement musculaire, sont principalement les suivantes; savoir,

1°. Le défaut des fluides dans les vaisseaux en général, à la suite de quelque grande évacuation. Ceux-ci n'étant pas pleins, les liquides qu'ils contiennent, n'offrent point de résistance aux mouvemens de contraction du cœur; ils ne sont par conséquent pas dilatés; ils ne se contractent pas non plus. Le sang ne reçoit pas son mouvement progressif vers les extrémités des vaisseaux: il n'en est pas distribué suffisamment au cerveau, pour fournir la matière du fluide nerveux qui manquera pour être distribué aux muscles; d'où suivra nécessairement la foiblesse: ce qui est prouvé journellement par ce qui arrive aux hommes ou aux animaux les plus robustes, qui après une grande perte de sang qui diminue considérablement la plénitude des vaisseaux, tombent dans la langueur & dans la *foiblesse*.

2°. L'imméabilité des fluides & l'obstruction des conduits. De-là vient que dans les maladies inflammatoires, lorsque le sang privé de son véhicule passe difficilement par les extrémités de ses vaisseaux, il arrive souvent une si grande foiblesse; surtout si l'effort de la maladie se porte vers la tête, & que les vaisseaux du cerveau soient plus particulièrement

particulièrement engorgés. C'est aussi ce qui arrive dans les corps cacochymes, froids, remplis d'humeurs lentes, visqueuses, qui ne peuvent pas pénétrer dans les vaisseaux du cerveau, & qui s'y arrêtent : il en résulte un engourdissement, une stupidité, & une impuissance à l'exercice des mouvemens musculaires.

3°. La compression des nerfs surtout vers son origine dans le cerveau. C'est souvent la cause d'une grande foiblesse dans les hommes pléthoriques dont les humeurs ne pêchent que par l'abondance du bon sang qui venant à remplir les vaisseaux dans l'intérieur du crâne qui ne peut pas céder, se porte à comprimer toute la substance pulpeuse du cerveau ; ce qui empêche le libre cours du fluide contenu dans les nerfs. Ces personnes pléthoriques sont souvent guéries de cette foiblesse par une saignée qui fait cesser la compression en diminuant le volume du sang qui la causoit. La raréfaction du sang qui excite la chaleur de la fièvre, peut produire les mêmes effets qui peuvent aussi cesser par le même remède. L'épanchement d'humeurs quelconques qui pesent sur le cerveau, empêche aussi le cours des esprits, d'une manière plus constante & presqu'incurable.

4°. La foiblesse du cœur dont les fibres se trouvent distendues, relâchées, qui ne peuvent plus vaincre la résistance des fluides, qui souffrent toujours par leurs propres efforts de plus grandes distractions, & s'affoiblissent toujours davantage jusqu'à se rompre, comme il conste par plusieurs obervations. Mais comme c'est de l'impulsion du cœur que dépend l'abord du sang au cerveau, pour y fournir de la sécrétion du fluide nerveux ; si ce muscle, le plus essentiel de tous, n'agit que foiblement, les nerfs seront mal servis, & la foiblesse de tout le corps s'ensuivra.

5°. Elle est aussi quelquefois occasionnée par une espèce de matière vénéneuse qui se ramasse autour du cœur, comme on croit le sentir, c'est-à-dire, dans l'épigastre ; de manière que l'abattement des forces qui survient en conséquence, sans qu'il paroisse d'autres symptômes fâcheux, & aucun qui affecte le cerveau, peut cependant quelquefois cesser tout de suite, par l'effet d'un vomissement qui emporte cette humeur d'un caractère si pernicieux. Wepffer observe aussi que certains poisons produisent un grand accablement : on ne peut expliquer ces effets que par la communication des nerfs ; mais comme cela ne satisfait guere, il faut se borner à savoir le fait sûr, & à y chercher des remèdes.

La première cause mentionnée de la foiblesse, est prouvée par les symptômes passés ou présens des grandes évacuations, comme sont la durée de la maladie, les hémorragies, effets de la maladie ou de l'art ; les sueurs, les urines abondantes, la salivation, la diarrhée, le défaut de nourriture par quelque cause que ce soit, la pâleur, la maigreur, la petitesse du pouls, l'affoiblissement des vaisseaux, l'élasticité des muscles. L'immeabilité des liquides gluans, visqueux ou inflammatoires, se manifeste par les signes qui lui sont propres, selon les différentes qualités. Il en est de même de l'obstruction. La compression du cerveau & du cervelet, comme cause de foiblesse,

se fait connoître s'il y a en même temps des autres symptômes relatifs, comme le délire & l'assoupissement, le tremblement, le vertige, *&c.* Pour ce qui est de la foiblesse des fibres du cœur, qui peut produire la foiblesse générale de tout le corps, on ne peut en juger que par les signes du mouvement circulaire ralenti. On a lieu de soupçonner que la foiblesse est l'effet de quelque humeur vénéneuse, ou de quelque poison dans l'estomac, lorsque rien n'indique aucune des causes précédentes, & que le malade éprouve certain sentiment qui lui fait croire que le siége du mal est dans la région épigastrique qu'il désigne en disant qu'il est autour du cœur.

La curation de la foiblesse doit être différente selon ses différentes causes : celle qui provient d'un épuisement à la suite de quelque grande évacution, doit être traitée avec des alimens liquides, de bons sucs de facile digestion, qui se changent aisément en sang ; des gelés douces tirées des animaux & des végétaux, rendues un peu actives par le vin & les aromates mêlées avec art, dont on fera user souvent & à petite dose ; on emploîra les frictions extérieures modérées, qui servent à distribuer le suc nourricier. On aura attention de choisir une nourriture qui soit de nature à servir de correctif au vice dominant.

La foiblesse qui est causée par l'imméabilité des fluides, doit être traitée selon la nature de celle-ci : si elle est froide, visqueuse, les légers incisifs, les délayans pénétrans, les cordiaux conviennent : si elle est inflammatoire, on doit employer les remèdes contre l'inflammation qui vient d'obstruction.

Ces derniers sont également indiqués dans les cas où il y a compression du cerveau : on peut y joindre utilement les moyens propres à détourner ailleurs l'humeur qui se jette sur cette partie, en faisant des applications émollientes autour de la tête, en humectant les narines, la face, la bouche par des fomentations, en appliquant aux pieds des épispastiques.

On ne peut guère corriger le vice du cœur débile, surtout lorsque c'est son propre tissu qui est relâché : alors il est très-difficile de connoître ce mal ; & quand on le connoîtroit, il ne se présenteroit guère d'indications à remplir pour y remédier. Le repos seroit utile dans ce cas ; mais cet organe doit être dans un mouvement continuel ; ce qui augmente toujours plus le vice de ses fibres, qui sont continuellement tiraillées.

Le vomissement, comme on l'a dit ci-dessus, guérit ordinairement la foiblesse qui provient d'un embarras de nature maligne dans l'épigastre.

Il suit de tout ce qui vient d'être dit, que les cordiaux ne sont pas toujours les remèdes convenables contre la foiblesse ; qu'ils doivent être employés avec beaucoup de ménagement dans les cas où ils conviennent, & qu'il est bien rare qu'ils puissent être employés avec sûreté dans les maladies aiguës. Il résulte encore de-là que la foiblesse dans les fièvres est souvent un symptôme très-difficile à guérir.

FOIBLESSE, signifie aussi défaut de puissance. *L'état de foiblesse où la République se vit réduite, l'obligea d'accepter les conditions qu'on lui imposa.*

FOIBLESSE, se prend figurément pour

imbécillité, défectuosité dans les choses qui concernent l'esprit, le jugement, le courage, la fermeté. *Il a eu la foiblesse de faire tout ce que cette femme a voulu. Il est peu de gens exempts de foiblesses.*

On dit aussi figurément, *avoir de la foiblesse pour une personne*; pour dire, avoir un grand penchant pour elle, être disposé à approuver ou à excuser tous ses discours, toutes ses actions. *Elle a trop de foiblesse pour sa fille.*

On prononce *faiblesse.*

FOIBLIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Perdre de sa force, de son ardeur, de son courage. *Son esprit commence à foiblir.*

On prononce & l'on devroit écrire *faiblir*. Voy. Orthographe.

FOIE; substantif masculin, & terme d'Anatomie. *Jecur.* C'est un des principaux & des plus gros viscères du bas ventre, placé sous la voûte du diaphragme, & dans la région épigastrique dont il remplit principalement la partie latérale droite, s'avançant néanmoins dans certains sujets, de manière qu'il occupe en partie la gauche.

La couleur du foie est d'un rouge brun foncé, tirant un peu sur le jaune. Son volume qui est toujours très-considérable, ne sauroit être précisément déterminé, attendu les variations qu'il présente dans les différens sujets; & quant à sa figure, l'inspection seule peut en donner une idée bien plus parfaite que toutes les comparaisons que l'on a coutume d'en faire. La substance du foie, suivant quelques-uns, est pulpeuse ou spongieuse; suivant d'autres, elle est vasculeuse; au sentiment de quelques-uns, elle est vésiculaire ou cellulaire; suivant l'opinion de quelques autres, elle est glanduleuse ou grenue. La diversité de ces sentimens naît des difficultés insurmontables qui se rencontrent à pouvoir en développer distinctement la véritable composition; mais l'on peut dire en général pour concilier ces diverses opinions, que toutes ces différentes substances se rencontrent plus ou moins dans la structure de ce viscère.

La figure du foie n'est point régulière; elle s'accommode à la conformation des parties qui lui sont voisines; c'est pourquoi il est ordinairement convexe & uni dans une de ses surfaces, & concave & inégal dans l'autre.

A l'égard de l'étendue de ce viscère, quoiqu'on ne puisse la déterminer précisément, on peut néanmoins dire que le plus souvent elle est telle qu'il remplit presque entièrement l'hypocondre droit; qu'il occupe une portion de la région épigastrique proprement dite, & qu'il s'avance assez ordinairement vers la région latérale gauche, dans laquelle il se loge aussi en partie.

Le foie considéré dans sa totalité, peut être divisé en plusieurs manières, savoir, premièrement en deux surfaces, dont l'une peut être nommée *antérieure* & *externe*, & l'autre *postérieure* & *interne*: la première convexe & unie, la seconde concave & inégale. Mais il est très-essentiel d'observer que comme toute la masse du foie ne porte pas sur un même plan, que la situation de ces différentes patties ne se trouve pas sur une ligne parallèle, & que ce viscère étant susceptible de quelque changement dans sa situation, relativement à l'état de plénitude ou de vacuité

des parties sur lesquelles il pose, & qui sont en état de le soutenir; cette première division scrupuleusement parlant, ne doit pas avoir lieu. En effet, il est évident, 1°. que la plus grosse portion du foie se trouvant très-inclinée de devant en arrière, & de gauche à droite, sa surface dans cet endroit sera plutôt latérale qu'antérieure. 2°. Le foie appuyé sur les portions d'intestins qui l'avoisinent, ainsi qu'en partie sur la petite portion de l'estomac, se trouvant plus ou moins soulevé, ainsi qu'il est aisé de le sentir, à raison du degré de plénitude plus ou moins grand de ces parties; il arrivera que la face que l'on nomme communément *antérieure*, se trouvera alternativement supérieure & postérieure. La même chose doit s'entendre à l'égard de la face ordinairement nommée *postérieure*, qui sera inférieure & même antérieure, proportionnellement au degré d'élévation où se trouvera ce viscère: ces différens changemens pourront encore avoir lieu dans les différentes attitudes où l'on considérera le sujet.

En second lieu le foie doit être divisé en deux bords, dont l'un est supérieur & très-épais, & l'autre inférieur & comme tranchant. On observera que les changemens qui arrivent aux faces du foie, doivent être relatifs à ceux de ses bords; car celui que nous regardons actuellement comme supérieur, pourra devenir postérieur, & l'inférieur antérieur, dans le cas où des portions d'intestins & de l'estomac qui lui répondent, se trouveront considérablement remplies. Toutes ces différentes considérations sont de la dernière importance dans tous les cas où ce viscère étant affecté, il s'agit de déterminer & de s'assurer précisément du siége de la maladie.

Troisièmement, le foie est communément divisé en deux portions générales, sous le nom de *lobes*, dont l'un est nommé *grand*, à raison de son volume qui est très considérable, & qui en forme pour le moins les deux tiers; & l'autre, à raison de sa masse moins considérable, est nommé *petit*: on considère néanmoins encore une petite portion au foie, appelée *le lobule du foie*, ou *le lobe de Spigel*.

Quant aux parties essentielles à considérer au foie, elles se manifestent principalement à sa surface interne & postérieure, & elles sont du genre des parties relevées & des parties caves: les premières ou les parties éminentes de la face concave du foie sont deux en nombre: l'une que forme l'extrémité antérieure ou la pointe du lobule, & l'autre plus superficielle, moins apparente & plus antérieure, est une élévation transversale à laquelle, ainsi qu'à la précédente, les anciens ont donné le nom de *portes*, parce-qu'elles se trouvent placées l'une en devant, l'autre en arrière d'une cavité nommée *le sinus de la veine-porte*.

Les parties caves ou enfoncées de cette même face, sont pour le moins au nombre de sept: le premier de ces enfoncemens est connu sous le nom de *grande scissure du foie*; c'est une espèce de longue gouttière, qui s'étendant depuis les parties éminentes dont on vient de parler, traverse la face concave du foie, & se termine vers son bord tranchant, tantôt en formant une échancrure, & tantôt une espèce de tuyau ou de canal.

Le second enfoncement du foie est une cavité transversale, dans laquelle plonge la veine-porte hépatique, & c'est à cette cavité que les anatomistes ont donné le nom de *sinus de la veine-porte*, à cause des éminences qui portent le même nom.

Le troisième enfoncement se remarque plus postérieurement entre la partie principale du foie & le lobule ; c'est une espèce de gouttière très-courte, servant au passage de la veine-cave.

Le quatrième enfoncement est aussi une espèce de gouttière en forme de sillon, placée entre le globule & le petit lobe du foie, dont l'usage a été de servir au fœtus pour loger le canal veineux, lequel canal s'oblitérant après sa naissance, ne se présente ensuite que sous la forme de ligament.

Le cinquième enfoncement est une cavité plus ou moins profonde, située vers la partie tranchante du grand lobe du foie, dans lequel se trouve en partie couchée la vésicule du fiel.

Le sixième enfoncement se remarque plus postérieurement, & plus inférieurement vers la partie postérieure & inférieure du grand lobe du foie ; c'est une cavité en quelque sorte arrondie, & quelquefois très-superficielle, qui résulte de la pression que fait la sommité supérieure du rein droit qui se loge en partie contre ce viscère.

Enfin, le septième enfoncement du foie se distingue sur la face concave du lobe gauche, dans l'endroit qui pose sur l'estomac, où il paroît un enfoncement superficiel moulé, pour ainsi dire, par la portion du ventricule qui lui répond.

Outre tous ces enfoncemens dont on vient de parler, il en est encore un très-considérable, comme à l'un & l'autre lobe du foie, & placé dans la partie postérieure & supérieure de ce viscère, lequel est destiné à loger la partie antérieure, & arrondie du corps des vertèbres sur lesquelles il pose.

Le foie est principalement maintenu dans sa situation, par le moyen de trois ligamens qui résultent d'autant de réduplicatures du péritoine : ces ligamens sont distingués, eu égard à leur situation, en moyens & en latéraux. Le premier de ces ligamens, nommé mal à propos *ligament suspensoire du foie*, renferme, ainsi que les deux autres, dans la duplicature des deux lames qui le composent, une grande quantité de tissu cellulaire, mais en outre un cordon, qui dans le fœtus n'étoit autre que la veine ombilicale, ce qui rend ce ligament plus épais inférieurement, ou du côté du diaphragme, & ce qui en même temps lui fait assez bien représenter la figure d'une faulx renversée, c'est-à-dire, dont le tranchant seroit tourné en haut, & le dos en bas. Ce ligament suit la même direction sur la partie convexe du foie, que la grande scissure dont on a parlé sur sa face concave, & désigne par conséquent assez exactement le point de séparation du grand avec le petit lobe : il commence précisément dans la partie antérieure de la grande scissure du foie, & au-devant des éminences qu'on nomme *portes*, passe ensuite dans l'échancrure antérieure du grand lobe du foie, s'attache à la portion voisine de la gaine du muscle droit, du côté de la partie latérale droite, & continue de s'attacher en montant obli-

quement à la face concave du diaphragme.

Le second ligament du grand lobe du foie se trouve dans le fond & dans la partie presque postérieure de l'hypocondre droit, & sert à attacher la portion tranchante du grand lobe qui y répond à la partie latérale droite du diaphragme, ainsi qu'aux fausses côtes voisines.

Le troisième ligament du foie, qui quelquefois est double, appartient à son petit lobe, qu'il attache à la partie latérale gauche du diaphragme, de même qu'aux côtes voisines; mais outre ces différens ligamens, le grand lobe du foie se trouve encore attaché au diaphragme par une adhérence immédiate & particulière, & sans qu'il y ait aucune interposition de membrane, puisqu'au contraire, celle qui revêt le foie, & celle qui tapisse la concavité du diaphragme, parvenues vers ce point d'adhérence, se replient sans cependant s'insinuer entre l'une & l'autre; ensorte que la substance du foie & celle des fibres charnues du diaphragme, sont dans ces endroits si exactement confondues, qu'il n'est pas possible, même avec la plus parfaite dextérité, & l'instrument le plus délié, d'en faire la séparation sans intéresser ou l'une ou l'autre. C'est ce point d'adhérence assez large, oblong, & de figure ovalaire, que l'on a nommé pendant très-long-temps, quoique mal à propos, *ligament coronaire du foie :* du reste, toute la masse du foie se trouve soutenue principalement sur une portion de l'estomac, & sur celle du paquet intestinal qui lui répond; & par conséquent selon le degré de plénitude, ou de vacuité où se trouvent ces viscères creux, le foie doit être plus ou moins soulevé & soutenu : de-là vient qu'après une trop longue abstinence, l'estomac ou les intestins étant nécessairement dans un état d'affaissement, le foie ne sauroit être suffisamment soutenu; & dans ce cas le diaphragme auquel il est attaché en plusieurs endroits, comme on vient de l'exposer, est indispensablement entraîné en bas; & comme le péricarde est attaché sur la convexité du diaphragme, il est évident que devant suivre l'affaissement du diaphragme, sa cavité devra aussi nécessairement diminuer; d'où il résulte que le cœur & les gros vaisseaux qui se trouvent à la base, étant en conséquence plus serrés qu'ils ne doivent être, la circulation sera plus languissante & plus gênée; d'où naissent ces défaillances & ces syncopes qui surviennent aux personnes qui éloignent trop considérablement leurs repas : il est donc comme démontré par cette réflexion, que les ligamens du foie ne sont en aucune manière capables de le soutenir, ni de le suspendre, mais qu'ils ne servent tout au plus qu'à s'opposer à ce qu'il puisse baloter de côté & d'autre dans les différentes attitudes où nous nous trouvons.

Il reste à examiner la structure intérieure du foie, sur quoi il faut premièrement observer que toute cette grosse masse, qui forme le volume du foie, est recouverte & comme enveloppée de toute part par une membrane produite d'une expansion de la lame propre du péritoine; cette membrane considérée extérieurement, paroît très-lisse & très-unie; mais sa surface, qui répond au foie, est très-inégale

& comme folliculeuse; ensorte qu'elle produit un nombre prodigieux de petites cloisons membraneuses, lesquelles en pénétrant dans la substance du foie, y forment comme autant de petites séparations filamenteuses, en manière d'un tissu cellulaire, qui servent principalement à lier les différens paquets de vaisseaux, d'où résulte toute la masse du foie; ainsi il est déjà aisé de sentir que le foie est un viscère formant une masse très-considérable, composée essentiellement de l'assemblage & du concours d'un grand nombre de vaisseaux de tout genre.

Le premier des vaisseaux du foie, & qui joue dans sa substance le principal rôle, est la veine-porte : cette veine, destinée à rapporter le sang des principales parties flottantes du bas-ventre, devient, en abordant le foie, un tronc très-considérable, qui s'avançant entre l'éminence transversale & la pointe du lobule, pénètre dans la cavité appelée *le sinus de la veine-porte*, & se divise aussitôt en cinq branches capitales, dont trois plongent dans la substance du grand lobe, & deux dans celle du petit; chacune de ces branches se divise & se subdivise bientôt après dans la substance de ce viscère en un nombre si prodigieux de branches subalternes, de rameaux, de ramifications & de capillaires, que toute la masse du foie se trouve exactement parsemée de toute part : les extrémités de ces dernières divisions semblent aboutir chacune, & s'ouvrir dans un nombre infini de petits sacs folliculeux, que M. Winslow regarde comme autant de grains pulpeux. C'est dans ces petits sacs, ou dans ces petits grains que les dernières extrémités capillaires des ramifications de la veine-porte charrient & déposent goutte à goutte cette liqueur, que nous connoissons sous le nom de *bile*; d'où ensuite elle est reprise par autant de petits orifices, nommés à raison de leurs fonctions *pores biliaires*, de l'assemblage desquels résultent un grand nombre de petits canaux, qui réunis ensemble, constituent enfin un conduit commun & très-sensible, nommé *conduit hépatique*, destiné à charrier hors de la substance du foie, la liqueur bilieuse qui y a été séparée, afin de la déposer dans l'intestin duodenum. Le conduit hépatique, bientôt après sa sortie du foie, rencontre un autre conduit dont la fonction est à peu près la même, & qui résulte de l'extrémité antérieure, & alongée de la vésicule du fiel; ces deux canaux, ainsi réunis, forment ce que l'on nomme *le canal cholidoque*, terme qui signifie un conduit qui charrie la bile.

Le second vaisseau principal du foie, & qui paroît uniquement destiné à charrier dans sa substance la matière qui lui est nécessaire pour sa nourriture, est nommé *artère hépatique*. Cette artère, qui presque toujours est une des principales branches de la cœliaque, est fort petite, relativement au volume de ce viscère; elle se porte d'abord vers la scissure du foie, & s'associant avec la veine-porte, se ramifie ainsi qu'elle dans toute l'étendue de sa substance; ensuite les dernières ramifications de l'artère hépatique, forment le principe ou les racines des veines hépatiques, proprement dites, lesquelles s'unissant aux extrémités capillaires de la veine-porte, aussitôt après que

celles-ci ont déposé, comme il a été dit ci-dessus, le suc bilieux dont elles étoient chargées, constituent enfin par leur union trois branches capitales qui vont se rendre dans la veine-cave, & ce sont ces trois branches que l'on nomme communément en général *la veine hépatique*. Il y a encore un grand nombre de filamens nerveux, résultant d'autant de distributions du nerf intercostal, & de la huitième paire, lesquelles plongent aussi dans la substance du foie, accompagnent exactement la veine-porte & l'artère hépatique, en se divisant & se subdivisant aussi fréquemment que ces mêmes vaisseaux, de manière que chacune de leurs distributions se trouve toujours accompagnée d'une ramification nerveuse. Il faut encore observer que tous les vaisseaux du foie, c'est-à-dire, la veine-porte, & la veine hépatique, & le plexus nerveux de même nom, sont chacun enveloppés dans leurs tuniques propres, & outre cela tous ensemble dans une gaine qui leur est commune, à laquelle on a donné le nom de *capsule de Glisson*, du nom de l'Auteur, qui le premier en a donné la description. Cette capsule, non-seulement embrasse tous les vaisseaux dès leur entrée dans le foie, en formant ainsi un gros faisceau vasculeux ; mais encore, elle produit autant de divisions & de subdivisions qu'eux, afin de les tenir toujours par ce moyen exactement liés, & parfaitement joints ensemble. Enfin l'on découvre aussi dans la substance du foie nombre de vaisseaux lympatiques, dont dans certains sujets l'on peut appercevoir, même d'une manière très-sensible, une fort grande quantité répandue en tous sens sur sa surface convexe.

La structure intérieure du foie fait assez connoître que l'usage de ce viscère est de séparer la *bile*. La veine-porte charrie dans sa substance un sang chargé de particules graisseuses, & lui fournit la matière propre à cette sécrétion.

Maladies du foie. La connoissance de la structure de ce viscère, des différens vaisseaux qui sont distribués dans la substance, de la singularité du cours du sang qu'il reçoit, de la fonction principale à laquelle il est destiné, par conséquent de la sécrétion qui s'y fait, & de la nature de l'humeur qui résulte de cette sécrétion, doit suffire pour inférer que le *foie* est non-seulement susceptible de toutes les lésions dont peuvent être affectés tous les autres organes du corps, mais qu'il est plus disposé qu'aucun autre à contracter les différens vices qui constituent ces lésions.

En effet, comme il n'est aucune maladie qui ne doive sa cause à l'action trop forte, ou trop foible des solides, à l'excès, ou au défaut de mouvement des humeurs, à leur fluidité trop augmentée ou trop diminuée ; il est aisé de conclure que tous ces différens vices peuvent avoir lieu plus facilement dans ce viscère que dans tout autre : en voici quelques preuves générales :

1°. Les vaisseaux qui entrent dans la composition du *foie*, étant la plupart veineux, destinés cependant à faire les fonctions d'artère, sans avoir des tuniques d'une force proportionnée, doivent, tout étant égal, avoir plus de disposition à pécher par le défaut de force élastique & systaltique, & à plus forte raison, si l'on a égard à ce que les fluides

fluides contenus dans ces vaisseaux, sont plus éloignés que dans aucune autre partie du corps, de la puissance impulsive, conservent très-peu du mouvement qu'ils en ont reçu, & le perdent de plus en plus par l'effet des résistances qu'ils éprouvent à être portés une seconde fois dans des vaisseaux de forme artérielle, sans être aidés par l'action immédiate d'aucun muscle; action qui est d'un si grand secours ailleurs pour entretenir la fluidité & le cours du sang dans les veines: de ce défaut peuvent suivre des engorgemens, des dilatations forcées, des ruptures de vaisseaux; d'où peuvent résulter des effusions de sang dans les pores biliaires, & de là dans les intestins, d'où se forme ce qu'on appelle *flux hépatique*.

2°. Les vaisseaux artériels qui sont distribués en petit nombre dans la substance du *foie*, participent à proportion aux mêmes vices que les vaisseaux veineux, à cause de la mollesse de ce viscère qui ne leur fournit pas de point d'appui propre à s'opposer à leur engorgement, qui peut être suivi des mêmes effets que dans tous autres vaisseaux de ce genre.

3°. L'on peut néanmoins concevoir qu'une partie des vaisseaux du *foie* est susceptible de pécher par trop d'action, & ce sont les vaisseaux colatoires de la bile, qui étant très-irritables, peuvent recevoir aisément de fortes impressions de la moindre acrimonie contractée par ce récrément; ou de la trop grande irritation des parties voisines du *foie*, telles que l'estomac, les boyaux, causée par l'action trop violente de quelque médicament vomitif, purgatif, ou de l'éréthisme général, effet de la colère ou de toute autre passion violente qui ébranle fortement le genre nerveux, *&c.* ce qui donne souvent lieu à des constrictions spasmodiques, convulsives, qui expriment trop fortement, trop promptement ce fluide, lequel étant versé dans le canal intestinal, continue à porter des impressions irritantes qui causent des douleurs d'entrailles, des diarrhées, des tenesmes, des dyssenteries; & ensuite étant porté dans le sang, augmente son alcalescence naturelle, stimule tous les vaisseaux, les fait agir avec plus de force; d'où suit une augmentation de mouvement & de chaleur qui constitue le genre de fièvre qu'on appelle *ardente*, *bilieuse*. Ces irritations donnent lieu à des étranglemens qui arrêtent le cours de la bile, la détournent de la voie qui la porte dans les intestins, la font refluer dans les racines de la veine-cave, *&c.* d'où suivent les mêmes effets qui sont attribués aux vices de la bile, considérée comme péchant par trop de consistance.

4°. Ces différens vices dans les solides doivent contribuer d'autant plus facilement à en procurer aux fluides, que ceux-ci sont plus disposés à en contracter: en effet la quantité du sang de la plupart des vaisseaux du *foie* (c'est-à-dire, de toute la distribution de la veine-porte) lui étant commune avec celle du sang de toutes les veines du corps moins fluides, moins propres à couler dans les vaisseaux capillaires que le sang des artères, destiné cependant à être porté dans les divisions d'un vrai système artériel; ce sang doit avoir bien plus de difficulté à pénétrer dans ces vaisseaux; plus de tendance à s'y

arrêter, à y former des embarras, des engorgemens, à s'y corrompre, qu'il n'y a lieu à de pareils effets dans les autres parties du corps.

5°. Le vrai sang artériel du *foie* doit aussi avoir plus de disposition (tout étant égal) à s'épaissir, à être filtré difficilement dans les passages étroits des artères, dans les veines correspondantes, qu'il n'arrive dans les autres extrémités artérielles à cause de la mollesse du viscère; d'où peuvent s'établir de vraies causes d'inflammation & de ses suites.

6°. La bile elle-même, à cause de la lenteur de son cours dans l'état naturel où elle n'a point d'acrimonie qui excite l'action des vaisseaux qui lui sont propres, doit être susceptible de perdre aisément la fluidité nécessaire, par la disposition qu'ont ses parties intégrantes homogènes à se réunir entre elles, à se séparer par conséquent des hétérogènes, à former des concrétions de différentes natures, huileuses, salines, terreuses, conformément à ses différens principes, & à celui d'entr'eux qui est dominant; d'où naissent des obstructions, des matières gypseuses, graveleuses, qui étant fixées dans les vaisseaux sécrétoires, forment des tubercules, ou qui étant portées dans les vaisseaux excrétoires, dans la vésicule, grossissent & forment de vrais calculs; d'où selon leur nombre, leur différent siége & leur différente figure plus ou moins propre à irriter les parties contenantes, à comprimer les parties ambiantes, suivent les arrêts des humeurs de toute espèce dans différens points de ce viscère; l'empêchement de la sécrétion de la bile dans les parties obstruées; le reflux de ce récrément dans la masse des humeurs; la couleur plus ou moins jaune, communiquée à toute la sérosité de cette masse: si ce reflux est fait de la bile cystique, qui, eu égard à ce qu'elle ne peut être fournie qu'en petite quantité, agit plutôt comme colorante, que comme dissolvante; ou la décomposition du sang en globules jaunes, si c'est de la bile hépatique, qui peut refluer assez abondamment, pour agir comme fondante avec plus d'activité, que lorsqu'en passant par les premières voies, elle perd de son énergie, en se mêlant avec le chyle ou la lymphe, ensorte qu'il s'ensuit delà des dissolutions générales d'humeurs, des hydropisies universelles ou particulières, selon que les lésions de l'équilibre dans les solides sont plus ou moins étendues.

7°. Ces différens vices du *foie* dans ses solides & dans ses fluides, peuvent être non-seulement idiopathiques, mais encore sympatiques, c'est-à-dire, qu'ils peuvent être produits immédiament dans ce viscère même, ou dépendre de ceux des autres viscères qui contribuent aux fonctions du *foie*; ainsi la rate ne peut pas être lésée dans les siennes, sans que le *foie* s'en ressente; parceque si le sang qu'elle fournit à celui-ci, n'est pas préparé convenablement, le sang de la veine-porte manque des dispositions nécessaires, pour qu'il puisse pénétrer dans la substance du *foie*, & fournir la matière de la bile. Il en est de même de *l'omentum*: si les sucs huileux qu'il envoie au *foie*, sont trop ou trop peu abondans, sont trop exaltés, ou trop concrescibles, la sécrétion de la bile se fait imparfaitement,

pèche par la qualité, ou par la quantité, ainsi des autres viscères dont le sang est porté dans le *foie* : ils influent sur celui-ci à proportion de l'importance du rapport qu'ils ont avec lui.

8°. Les différens vices du poumon même, quoiqu'il n'ait aucune communication immédiate avec le *foie*, peuvent aussi contribuer aux lésions des fonctions de ce dernier : si le viscère de la poitrine est affoibli, travaille mal le chyle pour le convertir en sang, la portion de celui-ci qui doit être distribuée au *foie*, manque des parties intégrantes nécessaires pour la formation d'une bile de bonne qualité : le récrément qui en résulte, n'a point d'activité, relâche ses conduits au lieu d'en exciter la réaction, les engorge, & ne coule point dans les boyaux ; ou s'il y appartient, il n'y peut servir à la préparation du chyle : il ne peut agir comme dissolvant, n'ayant point d'énergie pour cet effet : il n'en a pas plus étant porté dans la masse du sang, où il ne remplit pas mieux sa destination, manquant également quant à sa faculté dissolvante, & quant à sa qualité stimulante : la partie cystique étant à proportion aussi peu active, n'opère pas davantage ; elle laisse les premières voies se décharger de mucosité, de glaires ; elle n'excite point le canal intestinal à se décharger, à se vider des excrémens, *&c.* tels sont les vices de la bile dans la chlorose, & dans toutes les maladies où la sanguification ne se fait pas bien par le défaut d'action dans les solides du poumon, & de leur débilité générale.

De cette exposition sommaire des principaux vices que le *foie* est susceptible de contracter, & des effets qui s'ensuivent, on peut tirer cette conséquence, que ce viscère peut être le siége d'un très-grand nombre de maladies, tant aiguës que chroniques, ou de leurs causes disponentes : c'est cette considération qui a fait dire à Sthal, que la veine-porte est la source d'une infinité de maux, *vena porta, porta malorum* ; que le *foie* est moins sujet aux maladies inflammatoires que les autres viscères, attendu qu'il reçoit peu d'artères dans sa substance, & que le mouvement du sang dans les ramifications de la veine-porte, est trop lent pour produire des engorgemens inflammatoires, excepté lorsqu'il est assez échauffé, assez acrimonieux pour exciter un mouvement extraordinaire dans ses vaisseaux ; que sa disposition la plus dominante est, à raison de cette même lenteur dans le cours de ses humeurs, d'être le foyer de la plupart des maladies chroniques, que peuvent avoir des paroxismes très-aigus, accompagnés de violentes douleurs qui peuvent causer de proche en proche un désordre général dans toutes les fonctions, en tant qu'elles occasionnent des vices dans les premières voies, qui ne sont pas réparables dans les secondes ; qu'elles privent celles-ci du correctif nécessaire pour l'entretien de la fluidité naturelle des humeurs, ou qu'elles ne le fournissent qu'avec des imperfections qui le rendent plus nuisible qu'utile.

Enfin de cent maladies chroniques, comme dit Boerhaave, à peine en trouve-t-on une dont la cause n'ait pas son siége principal dans le *foie*, c'est-à-dire, dans la distribution de la veine-porte, ou

dans les colatoires de la bile; & ce qui est bien mortifiant pour ceux qui exercent l'art de guérir, c'est que selon le même Auteur, on peut compter mille cures de maladies aiguës, tandis qu'on a peine à en observer une parfaite des différentes maladies du *foie*, ou qui dépendent des vices de ce viscère; telles que la jaunisse, les obstructions de rate, l'hydropisie, *&c.* La raison qu'il donne de la difficulté qu'il y a à guérir ces dernières, c'est que les médicamens qui doivent être portés dans le *foie* pour y opérer les changemens salutaires, pour y corriger les vices dominans, pour y résoudre les obstructions, ont une si longue route à faire en suivant le cours ordinaire des humeurs, des veines lactées au cœur, du cœur au poumon, de celui-ci de nouveau au cœur, dans l'aorte, dans les artères cœliaques mésentériques, dans toute leur distribution, pour passer dans les veines, se rendre dans le sinus de la veine porte, pour en suivre les ramifications jusqu'aux différens points où est formé l'embarras, quelquefois jusque dans les conduits biliaires, s'il y a son siége: il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve peu de remèdes qui puissent parcourir une si longue suite de vaisseaux à travers tant de détours, se mêler avec tant d'humeurs différentes, & arriver après tant de circuits, au lieu de leur destination, sans rien perdre de leur propriété. On peut ajouter que les forces de la *nature* qui opèrent le plus souvent sans secours, les crises dans les autres parties du corps, manquent dans le *foie*, & ce défaut suffit pour rendre peu efficaces les secours les mieux appliqués. Les impulsions du cœur ne peuvent pas étendre leur effet à une si grande distance; la force systaltique des artères n'a pas lieu non plus dans la plus grande partie de ce viscère, qui est occupé par les divisions de la veine-porte; c'est cependant cette force systaltique qui est le grand instrument que la nature emploie pour opérer la résolution, les changemens les plus salutaires dans les engorgemens inflammatoires; pour forcer les vaisseaux engorgés à se dilater outre mesure, & à se rompre pour donner issue à la matière *obstruante*, lorsqu'elle ne peut pas être atténuée, reprendre sa fluidité & son cours, & qu'elle ne peut être tirée autrement des vaisseaux où elle est retenue, ainsi qu'il arrive dans la péripneumonie, où les crachats sanglans dégagent par cette évacuation forcée la partie enflammée. Il ne peut arriver rien de semblable dans le *foie* à l'égard de la plupart des humeurs qui sont portées dans sa substance, à cause de la lenteur avec laquelle elles coulent, & du peu de mouvement excédant qui peut leur être communiqué; en un mot à cause de la disposition dominante qui se trouve dans les solides & dans les fluides à favoriser la formation des obstructions, à les laisser subsister, & à les augmenter par tout ce qui est le plus propre à cet effet.

Il n'y a point d'autre moyen à tenter, pour parvenir à détruire ces causes morbifiques, que celui de faire naître un petit mouvement de fièvre dans toute la machine, qui puisse atténuer les humeurs portées au *foie*, & les disposer pour ainsi dire, à détremper, à pénétrer les humeurs stagnantes, à les ébranler, & à les emporter dans le torrent de la circulation: c'est donc

une méthode bien pernicieuse & bien contraire, que de traiter ce genre de maladie avec le quinquina, puisqu'il tend à supprimer la fièvre qui est le principal agent que la nature & l'art puissent employer pour dissiper les obstructions du *foie*, mais les effets de la fièvre peuvent être considérablement aidés par l'usage du petit lait, & de tous autres médicamens liquides atténuans, qui soient susceptibles d'être poussés du canal intestinal dans les veines mésentériques, & portés de-là au *foie*, ce qui est la voie la plus courte, sans passer le grand chemin du cours des humeurs, afin qu'ils parviennent à leur destination avant d'avoir perdu leurs propriétés, leurs forces. C'est par ces raisons qu'on peut utilement employer dans ces cas la décoction de chien-dent, des bois légèrement sudorifiques ou incisifs, surtout les eaux minérales dites *acidules*, tous ces médicamens en grande quantité : ce sont presque les seuls qui conviennent aux embarras du *foie*, & qui ne nuisent pas, s'ils ne peuvent pas être utiles; mais il faut en accompagner l'usage d'un exercice modéré, de l'équitation, des promenades, des voyages en voiture.

Voilà sommairement tout ce qu'on peut dire de la cure des principales maladies propres au *foie* qui ont presque toutes cela de commun, d'être causées par des obstructions de ce viscère; il n'y a que le différent siége de ces obstructions dans les différentes parties, qui fait varier les symptômes & la dénomination de ces maladies.

On appelle *chaleur de foie*, certaines rougeurs qui viennent au visage, & qui marquent l'intempérie du foie. Et l'on dit figurément & familièrement des emportemens de quelqu'un qui parle en colère, que *ce sont des chaleurs de foie*.

Foie d'Antimoine, se dit en termes de Chimie, d'une substance dont nous avons parlé au mot *Antimoine*. Voyez *ce mot*.

Foie d'Arsenic, se dit d'une combinaison de l'arsenic blanc avec l'alcali fixe végétal en liqueur, ou par la voie humide.

L'arsenic a beaucoup de disposition à s'unir en général avec les alcalis. M. Macquer, dans les mémoires qu'il a publiés sur ce minéral, a fait connoître une espèce de sel neutre, d'une nature singulière qui résulte de l'union de l'arsenic avec la base alcaline du nitre en décomposant le nitre, & dégageant son acide dans les vaisseaux clos par l'intermède de l'arsenic; il a donné à ce sel le nom *de sel neutre arsenical*. La combinaison dont il s'agit à présent, & que le même chimiste a fait aussi connoître, quoique composé d'arsenic & d'alcali fixe, comme le sel neutre arsenical, en est cependant bien différente.

L'opération pour faire le foie d'arsenic est simple & facile : il s'agit de faire chauffer de l'alcali fixe en liqueur, mais fort & concentré, & d'y mettre de l'arsenic blanc en poudre fine; cet arsenic disparoît & s'y dissout facilement : on en ajoute jusqu'à ce que l'alcali en soit saturé, ou qu'il ait perdu par cette union les propriétés alcalines, quoiqu'il en puisse prendre beaucoup par surabondance. A mesure que l'alcali dissout de l'arsenic par cette opération, il acquiert une couleur un peu brune, il prend une odeur

particulière & désagréable, qui n'est pourtant point celle de l'arsenic pur chauffé & réduit en vapeur; enfin ce mélange prend une consistance de plus en plus épaisse, & devient comme une colle. Cette matière n'est point susceptible de se crystalliser, comme le fait le sel neutre arsenical; elle se décompose facilement par l'action du feu qui fait partir l'arsenic, ce qui n'arrive point au sel arsenical; enfin tous les acides purs peuvent séparer l'arsenic du foie d'arsenic, de même qu'ils séparent le soufre du foie de soufre, au lieu que le sel neutre arsenical ne peut être décomposé que par le moyen de l'affinité réunie des acides & des substances métalliques; ce qui prouve que l'arsenic peut être combiné de deux manières bien différentes l'une de l'autre.

L'auteur a donné à la combinaison dont il s'agit à présent, le nom de *foie d'arsenic*, pour le distinguer de son sel neutre arsenical, & par imitation du nom de *foie de soufre*, par lequel les chimistes désignent la combinaison du soufre avec l'alcali fixe.

FOIE DE SOUFRE, se dit de la combinaison du soufre avec les matières alcalines. On peut faire le foie de soufre ordinaire, ou la combinaison du soufre avec l'alcali fixe, ou par la voie sèche ou par la voie humide.

Pour faire le foie de soufre par la voie sèche ou par la fonte, on mêle ensemble parties égales de sel alcali fixe & de soufre : on met ce mélange dans un creuset, & on le fait fondre promptement pour éviter la dissipation & la combustion du soufre. Il n'est pourtant pas nécessaire d'employer dans cette fonte une chaleur bien forte, parceque le soufre qui se fond très-aisément, facilite beaucoup la fusion de l'alcali en s'unissant avec lui. Lorsque ce mélange est parfaitement fondu, on le coule sur une pierre qu'on a eu soin de graisser d'abord avec de l'huile, le foie de soufre se fige en une matière de couleur brune. Si on veut le conserver sec & solide, il faut le rompre promptement en petits morceaux, & le mettre tout chaud dans une bouteille qu'on bouchera bien, parcequ'il s'humecte très-promptement à l'air.

Pour faire le foie de soufre par la voie humide, on fait bouillir ensemble de l'alcali fixe en liqueur, mais bien concentré avec du soufre réduit en poudre très-fixe, jusqu'à ce que l'alcali en ait dissous tout ce qu'il en peut dissoudre; après quoi on filtre cette liqueur, & on la fait évaporer. Cette seconde méthode de faire le foie de soufre n'est guère usitée, parcequ'elle est beaucoup plus longue & moins avantageuse que la première.

Le foie de soufre est une combinaison importante dans la chimie, parcequ'il est en général un très-grand dissolvant. Ce composé participe suivant la règle générale, des propriétés des deux substances qui entrent dans sa combinaison; le soufre par son union avec l'alcali, paroît moins volatil, moins conbustible que lorsqu'il est seul, & peut se dissoudre en entier dans l'eau par l'intermède de ce même alcali, & cet alcali saturé de son côté par le soufre, ne laisse paroître que beaucoup moins foiblement ses propriétés alcalines.

Comme le soufre est composé d'acide vitriolique & de phlogistique, on pourroit douter si c'est par son principe acide, ou par son

principe inflammable qu'il s'unit, & qu'il tient à l'alcali fixe; mais pour peu qu'on fasse attention aux propriétés du foie de soufre, on se convaincra aisément que le soufre est combiné avec l'alcali dans toute sa substance, & qu'il y tient en même-temps par l'un & l'autre de ses principes. En effet, si l'on fait dissoudre du foie de soufre dans l'eau, & qu'on verse dans cette dissolution un acide quelconque, le foie de soufre sera décomposé en un instant par cet acide qui s'unira avec l'alcali, & en séparera le soufre sous la forme d'une poudre blanche. Or cette poudre séchée & soumise aux épreuves convenables, se trouve être du soufre absolument tel qu'il étoit auparavant.

Quoique l'acide vitriolique qui est contenu en grande quantité dans le soufre, soit en général le plus fort des acides, le soufre est cependant séparé d'avec l'alcali par tous les acides, même par les plus foibles, tel, par exemple, que celui du vinaigre; or ce phénomène est une seconde preuve de ce qui vient d'être avancé au sujet de la manière dont le soufre est combiné avec l'alcali : car si l'union du principe inflammable du soufre ne faisoit pas un obstacle considérable à l'adhérence que l'acide de ce même soufre est capable de contracter avec l'alcali fixe, il est bien certain que les acides les plus foibles ne seroient pas capables de l'en séparer. Ces effets ont lieu en conséquence de ce principe général, que moins les corps sont simples, & moins l'adhérence qu'ils sont capables de contracter avec d'autres corps est forte.

Le foie de soufre présente encore un autre phénomène bien digne d'attention, & qui dépend aussi du même principe; c'est que la connexion du phlogistique & de l'acide est bien moindre dans le soufre uni à l'alcali que dans le soufre pur; cela est prouvé par l'odeur du foie de soufre qui est très-forte & très-fétide, même lorsqu'il n'est point chauffé; tandis que le soufre même lorsqu'il n'est point chauffé, n'a presque point d'odeur en comparaison.

Cette odeur du foie de soufre qui ressemble beaucoup à celle des œufs vieux & qui commencent à se corrompre, devient encore infiniment plus forte lorsqu'on la décompose par le moyen d'un acide. Elle est très-certainement occasionnée par l'évaporation d'une partie du phlogistique du soufre; car elle produit exactement tous les effets du principe inflammable réduit en vapeurs, ou qui se dégage des corps sans combustion. Elle affecte singulièrement le cerveau & le genre nerveux; elle cause des étourdissemens, de l'ivresse, des syncopes, & peut même faire mourir en un instant les hommes & les animaux lorsqu'elle est abondante. Tous ces effets sont les mêmes que ceux que produisent la vapeur des charbons & celle des substances en fermentation spiritueuse ou putride. M. Cartheuser en parlant de la manière de décomposer le soufre avec l'alcali pour en obtenir l'acide sans combustion sensible suivant le procédé de Stahl, remarque expressément que la vapeur qui s'exhale pendant cette opération, porte à la tête & cause des étourdissemens.

D'ailleurs les émanations du foie de soufre, qui ne sont que le phlogistique pur réduit en vapeurs, se portent facilement sur tous les corps disposés à recevoir le principe in-

flammable, & se combinent plus ou moins intimement avec ces corps, suivant leur nature & leur état actuel. Si l'on expose, par exemple, de l'argent à la vapeur du foie de soufre, ou encore mieux, qu'on le plonge dans une dissolution de foie de soufre un peu échauffé, la surface de ce métal se ternit & se noircit aussitôt par l'effet des émanations phlogistiques dont il est très-avide, & dont il se charge par surabondance. De même si l'on précipite les dissolutions d'argent, de mercure, de plomb, de bismuth, par le foie de soufre, tous ces précipités au lieu d'être blancs comme ils le seroient si on se servoit d'un alcali pur, sont bruns, noirs ou plombés par l'effet du phlogistique qui se porte dessus; & c'est en conséquence de cet effet, que les dissolutions de ces métaux deviennent des encres de sympathie qu'on rend visibles par le foie de soufre ou par sa vapeur, & qu'on se sert utilement du foie de soufre pour découvrir le plomb contenu dans du vin falsifié; & réciproquement que ces métaux, leurs dissolutions ou leurs chaux, sont propres à faire connoître la présence du soufre dans les eaux minérales ou autres liqueurs.

Il est essentiel de remarquer que dans cette application du phlogistique du foie de soufre sur la plupart des chaux métalliques, ce phlogistique quoique transmis en vapeur, ou par la voie humide & sans fusion, se combine néanmoins avec ces terres métalliques d'une façon assez intime pour les ressusciter & leur rendre toutes leurs propriétés métalliques. Cette vérité connue des chimistes depuis long-temps, a été rappelée il y a quelques années, dans la gazette de médecine à un chimiste qui avoit proposé cette réduction en problème comme une très-grande nouveauté. Un autre chimiste qui a répondu au premier sous un nom emprunté, s'est servi habilement & avec grand avantage de la litharge, pour rendre cette réduction sensible aux yeux; parceque cette préparation de plomb étant en molécules ou écailles qui présentent des surfaces d'une certaine étendue & assez lisses, est très-propre à faire paroître la couleur & le brillant métallique que la litharge prend en un instant, lorsqu'on la laisse même à froid dans du foie de soufre en liqueur.

Toutes ces propriétés du foie de soufre qu'on vient de rapporter, démontrent bien clairement que l'adhérence du phlogistique & de l'acide du soufre, est infiniment diminuée par l'union du soufre avec l'alcali; & comme le phlogistique est infiniment plus volatil que l'acide, c'est celui des principes du soufre qui se sépare le plus facilement de cette combinaison. L'odeur & les émanations du foie de soufre prouvent même qu'il se fait une dissipation continuelle du principe inflammable de ce composé. On peut donc regarder le soufre réduit en foie de soufre, comme se décomposant peu à peu, surtout lorsqu'il est dissous dans l'eau : aussi est-il certain que si l'on conserve du foie de soufre en liqueur dans un vase qui ne soit pas bouché, la quantité du soufre diminue de plus en plus, & que le foie de soufre se change peu à peu en tartre vitriolé.

On trouvera une explication de cette diminution de la connexion des principes du soufre réduit en foie de soufre, si l'on suppose, premièrement,

mièrement, que les corps n'ont tous qu'un certain degré de force déterminé pour adhérer les uns aux autres, ce qui est très-vraisemblable, & même indiqué par tous les phénomènes de la chimie; & en second lieu, que dans le soufre l'acide vitriolique & le phlogistique ont épuisé l'un sur l'autre toute leur tendance ou leur force de combinaison : car il est clair alors que ces deux principes, ou ne pourront plus se combiner avec un troisième corps tel que l'alcali, ou que s'ils s'y combinent, cette nouvelle union ne pourra se faire qu'aux dépens de celle qu'ils avoient entre eux, laquelle par conséquent en sera diminuée d'autant, & il paroît que c'est aussi là la vraie raison pour laquelle les corps les plus simples sont toujours ceux qui sont en état de contracter les unions les plus fortes, & réciproquement.

Le foie de soufre est un grand dissolvant des substances métalliques; il n'y en a aucune qu'il n'attaque, surtout dans la fusion, si ce n'est le zinc, selon quelques chimistes; il paroît même qu'il dissout l'or encore plus efficacement que les autres métaux. Ce composé dissout aussi les charbons végétaux, même par la voie humide, suivant l'observation de M. Rouelle le cadet. Cette dissolution est de couleur verte; & lorsque le foie de soufre a dissous du charbon par la fusion, il est d'une couleur infiniment plus rouge que lorsqu'il est pur, ainsi qu'on a occasion de le remarquer dans l'opération du soufre artificiel de Stahl.

On peut former des espèces de foies de soufre particuliers, par la combinaison de l'alcali volatil, de la chaux & des terres absorbantes qui attaquent le soufre plus ou moins facilement. Les propriétés de ces différens foies de soufre se rapportent en général à celles du foie de soufre ordinaire; mais elles n'ont point encore été examinées autant qu'elles méritent de l'être.

FOIGNY; nom propre d'une Abbaye de France, en Picardie, de l'Ordre de Cîteaux, environ à deux lieues, nord-est, de Vervins. Elle est en commende, & vaut plus de seize mille livres de rente au titulaire.

FOIMENTIR; ancien terme de coutume qu'on trouve employé pour exprimer la félonie du vassal qui manque à la fidélité dûe au seigneur duquel il relève.

FOIN; substantif masculin. *Fœnum.* Herbe fauchée & séchée pour servir d'alimens aux chevaux & au bétail. *Le foin nouveau, le foin trop gras, le foin pourri sont pernicieux au cheval.*

FOIN, se dit aussi & le plus souvent au pluriel, de l'herbe avant qu'elle soit fauchée. *On coupera bientôt les foins.*

On dit proverbialement & figurément, *chercher une aiguille dans une botte de foin*; pour dire, entre beaucoup de choses chercher une très-difficile à trouver à cause de sa petitesse.

On dit aussi proverbialement, figurément & populairement, de quelqu'un, & ordinairement en mauvaise part, *qu'il a bien mis du foin dans ses bottes*; pour dire, qu'il a beaucoup gagné, qu'il a fait de grands profits.

FOIN, est aussi une sorte d'interjection populaire qui marque le dépit & la colère. *Foin de cette femme, nous ne pourrons pas nous en débarrasser.*

Ce monosyllabe est moyen au singulier & long au pluriel.

FOIRE; substantif féminin. *Nundinæ*. Grand marché public où l'on vend toutes sortes de marchandises, & qui se tient réglément en certains temps, une ou plusieurs fois l'année.

Le Roi seul peut accorder la permission des foires & marchés; & ces permissions s'accordent par lettres patentes qui doivent être enregistrées.

Cependant quelques coutumes, comme celles d'Anjou & de Nivernois, donnent aux Seigneurs Châtelains & à d'autres Seigneurs supérieurs, le droit de foires & marchés; mais comme les coutumes qui leur donnent ce droit, n'ont force de loi que parcequ'elles ont été rédigées sous l'autorité du Roi, & confirmées par des lettres patentes enregistrées, on peut dire que c'est toujours de l'autorité royale qu'émane le droit de ces Seigneurs.

Les lettres patentes qui s'accordent pour l'érection des foires & marchés, doivent être enregistrées au Parlement, en la Chambre des Comptes & en celle du Domaine: cet enregistrement ne se prononce au Parlement, qu'après une information *de commodo & incommodo*, ordonnée & faite à la requête de M. le Procureur Général: il est aussi d'usage d'ordonner que les lettres patentes seront communiquées aux habitans du lieu où se fait l'établissement.

Les Comtes de Brie & de Champagne avoient établi dans leurs États, des foires considérables qui furent rétablies par des lettres patentes de Philippe de Valois, du 6 Août 1349.

En considération des privilèges & franchises que le Roi accordoit tant aux François qu'aux étrangers qui fréquentoient les foires, » Tous » les Princes chrétiens & mécréans, (ce sont les termes des lettres) donnèrent leur consentement à leur création, & à ce que leurs sujets fussent soumis aux ordonnances, statuts & Juridictions de ces foires.

Ces Princes en instituant des foires, avoient aussi établi des Juges pour la manutention des priviléges qu'ils leur avoient accordés.

Ces Juges furent d'abord nommés *Gardes des foires :* on les nomma ensuite *Gardes conservateurs ;* & vers la fin du 13[e] siècle, ils prirent le titre de *Juges conservateurs* des priviléges des foires, qu'ils portent encore à présent.

Quoique les Gardes conservateurs des foires ne fussent pas d'abord nommés *Juges* ; ils avoient néanmoins la Juridiction contentieuse, & décidoient toutes les contestations relatives au commerce qui se faisoit dans les foires.

Dans chaque foire il y avoit deux Gardes, un Chancelier dépositaire du sceau & deux Lieutenans, un pour les Gardes, l'autre pour le Chancelier : l'un des Gardes ne pouvoit pas juger seul ; mais en l'absence de l'un, le Chancelier avoit voix délibérative avec l'autre; & l'on appeloit même souvent des marchands notables pour donner leurs avis sur les causes difficiles.

Tous les priviléges accordés aux marchands fréquentans les foires de Champagne & de Brie, au nombre desquels est l'exemption du droit d'aubaine en faveur des étrangers non domiciliés ni résidens en

France, ont été transmis aux foires qui se tiennent à Lyon, par lettres patentes de Charles VII, du 4 Février 1419 ; & loin que les successeurs de ce Prince ayent voulu les restreindre, on voit au contraire que par des lettres patentes du mois de Février 1443, les marchandises destinées pour les foires de Lyon, furent déclarées exemptes de tous droits & impôts, de quelque nature qu'ils fussent.

Les quatre foires principales de Lyon durent chacune quinze jours ouvrables. La première commence le lundi d'après les Rois ; la seconde, le lundi d'après *Quasimodo ;* la troisième, le 4 Août ; & la quatrième, le 3 Novembre.

Outre le temps de la tenue des foires de Lyon, les Allemands des villes impériales peuvent encore y négocier après la tenue des foires, pendant quinze jours tant ouvrables que fériés.

Les dettes contractées pour le négoce fait dans les foires de Lyon, engendrent une contrainte par corps qui peut s'exercer même dans les maisons des débiteurs, comme le porte l'édit du mois d'Avril 1714.

Les payemens stipulés en foire de Lyon opèrent les mêmes effets. Ces payemens commencent, savoir, celui des Rois, le premier Mars ; celui de Pâques, le premier Juin ; celui d'Août, le premier Septembre ; & celui de la Toussaint, le premier Décembre.

Chaque payement dure depuis le premier jour du mois qu'il a été ouvert jusqu'à la fin, & encore trois jours ouvrables du mois suivant. Cet intervalle de trois jours est appelé le *comptant* du payement.

Les lettres de change & billets stipulés payables en payement des foires de Lyon, ne peuvent être protestés faute d'acceptation, avant le 7 du mois dans lequel le payement stipulé est ouvert, & avant le seizième jour, pour ce qu'on appelle *écritures & virement de parties à la loge du change.*

Le bénéfice de répi ni celui de cession n'a point lieu pour obligations passées en foire.

Tous marchands publics fréquentans les foires & marchés publics, quoique mineurs, sont contraignables par corps pour ce qui dépend de leur commerce.

Pour jouir du privilége des foires, il faut que l'obligation soit passée en foire, c'est-à-dire, dans la ville ou lieu où est la foire, dans le temps qu'elle se tient, & pour marchandises de foire, & que l'obligation soit passée entre marchands trafiquans.

Dans le ressort du Parlement de Toulouse, on ne peut arrêter les personnes qui vont aux foires ou qui en reviennent, ni même dans les foires. On a cru qu'il étoit avantageux d'admettre cette exception, & qu'elle procureroit l'abondance dans les marchés.

Un arrêt rendu le 8 Février 1708, défend aux colporteurs, artisans, marchands, *&c.* de donner à jouer dans les foires & marchés, & autres lieux des villes, bourgs ou villages du ressort, soit aux cartes, soit aux dés, soit à la bague, tourniquet, cheville ; ou à tirer dans un livre, & à tous autres jeux de hazard, à peine de 100 livres d'amende & de confiscation de l'argent du jeu ; ensemble des jeux, marchandises, chevaux & équipages appartenans aux maîtres des jeux, lesquels seront saisis & ven-

dus au profit des Hôtels-Dieu & hôpitaux.

Le même arrêt fait défense aux Juges, d'accorder aucune permission de donner à jouer auxdits jeux, à peine d'interdiction; & il enjoint aux maréchaussées d'arrêter ceux qui seront trouvés en contravention, de les conduire dans les prisons du lieu, & de remettre entre les mains des Officiers, les chevaux, marchandises, équipages, l'argent du jeu, *&c.* procès verbal préalablement dressé du tout.

On dit proverbialement quand on voit arriver plusieurs personnes dans une compagnie, *la foire sera bonne, les marchands s'assemblent.*

On dit aussi proverbialement des personnes qui sont d'intelligence pour quelqu'affaire, qu'*elles s'entendent comme larrons en foire.* Et de quelqu'un qui croit être bien informé de ce qui se passe dans une affaire & qui ne l'est pas, qu'*il ne sait pas toutes les foires de Champagne.*

On dit encore, *la foire n'est pas sur le pont;* pour dire, il n'est pas nécessaire de se tant presser.

On dit d'un vieux routier, qu'*il a bien hanté*, qu'*il a bien couru les foires.*

Foire, se dit aussi du présent qu'on fait au temps de la foire. *Il lui donna des diamans pour sa foire.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FOIRE; substantif féminin du style familier. Cours de ventre. *Il a mangé des raisins qui lui ont donné la foire.*

FOIRER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme populaire. Il signifie se décharger des excrémens fluides qui font le cours de ventre. *Il foire continuellement depuis deux jours.*

FOIREUX, EUSE; adjectif & terme populaire. Qui a la foire.

On dit d'une personne qui a le teint pâle, qu'*elle a la mine foireuse.*

Au jeu des cartes on appelle *coupe foireuse*, celle où en coupant les cartes, on en laisse tomber quelques-unes. Et en termes de jeu de piquet, on appele *soixante foireux*, le coup où l'on perd les cartes en faisant soixante.

On dit aussi substantivement, *un foireux, une foireuse.*

FOIRIAO, ou Foqueux; nom d'une secte de la religion des Japonois, ainsi appelée d'un livre de leur doctrine qui porte ce nom: l'auteur de la secte fut un homme Saint appelé *Xaca*, qui persuada à ces peuples que les cinq mots inintelligibles, *nama, mio, foren, qui, quio*, contenoient un mystère profond, avoient des vertus singulières, & qu'il suffisoit de les prononcer & d'y croire pour être sauvé. C'est en vain que nos Missionnaires leur prêchèrent que ce dogme renversoit toute la morale, encourageoit les hommes au crime, & qu'il n'y avoit rien qu'on ne fût tenté de faire quand on croyoit pouvoir tout expier à si peu de frais; d'ailleurs, que ces mots étoient vides de sens; que ne rappelant aucune idée, ou ne rappelant que des idées qu'il leur étoit défendu d'avoir sous peine d'hérésie, on faisoit dépendre leur salut éternel du caprice des Dieux; & qu'il vaudroit autant qu'ils eussent attaché leur sort à venir à la croyance d'une proposition conçue dans une langue tout à fait étrangère. Ils répondirent qu'ils n'avoient garde de s'écri-

ger en ſcrutateurs de la volonté des Dieux, que *Xaca* étoit un homme Saint, & que leur ayant promis un bonheur infiniment au-deſſus de ce que l'homme pouvoit jamais mériter par lui-même, il étoit juſte qu'il en exigeât toutes les ſortes de ſacrifices dont il étoit capable; qu'après avoir immolé les paſſions de leur cœur, il ne leur reſtoit plus que de faire un holocauſte des lumières de leur eſprit; que *Xaca* en avoit donné l'exemple au monde, qu'ils avoient embraſſé ſa loi avec une pleine confiance dans la vérité de ſes promeſſes; & qu'ils mourroient mille fois plutôt que de renoncer au *nama*, *mio*, *foren*, *qui*, *quio*: *Xaca* eſt repréſenté avec trois têtes: il s'appelle auſſi *Fotage* ou le *Seigneur*.

FOIS; ſubſtantif féminin. Terme qui s'emploie d'ordinaire avec des noms de nombre, ou qui marquent nombre, & qui ſert à déſigner la quantité & le temps des choſes dont il eſt queſtion. *Je l'ai rencontré deux fois au Luxembourg. Je lui ai dit pluſieurs fois que vous vouliez être payé. Il ne vous échappera pas cette fois-ci. Elle ne lui a parlé qu'une ſeule fois. On l'en a fait ſouvenir quantité de fois. Je me trouvai une fois avec lui à Verſailles.*

On dit, *de fois à autre*; pour dire, de temps en temps. *Nous nous voyons de fois à autre.*

On dit auſſi, *à la fois*, *tout à la fois*; pour dire, en même temps, tout d'un coup, ou tout enſemble. *C'eſt trop entreprendre à la fois, tout à la fois.*

On dit *prendre un homme*, *ſaiſir un homme à fois de corps*; pour dire, le prendre, le ſaiſir par le milieu du corps.

Ce monoſyllabe eſt long.

FOISON; ſubſtantif féminin du ſtyle familier, & qui n'a point de pluriel. *Copia*. Abondance, grande quantité. *Il y aura foiſon de fruits cette année.*

FOISONNÉ; participe paſſif ſans genre & ſans nombre.

FOISONNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Abundare*. Abonder. *Cette contrée foiſonne en fruits de toute eſpèce. L'Italie foiſonnoit alors en hommes illuſtres.*

On dit proverbialement que *cherté foiſonne*; pour dire, que quand les choſes ſont chères, elles durent davantage, parcequ'on les ménage mieux.

En parlant de certains animaux, on dit qu'ils *foiſonnent beaucoup*; pour dire, qu'ils multiplient beaucoup. *Le lapin & le cochon d'Inde foiſonnent prodigieuſement.*

On dit familièrement en parlant de la manière d'apprêter certaines viandes, qu'*elles foiſonnent plus d'une manière que de l'autre*; pour dire, qu'elles fourniſſent plus à manger, qu'elles paroiſſent davantage.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce & l'on devroit écrire *foizoner*. Voyez ORTHOGRAPHE.

FOIX; nom propre d'une province de France, ſituée dans le reſſort du Parlement de Toulouſe, entre le 18[e] degré, 48 minutes, & le 19[e], 40 minutes de longitude; & entre le 42[e] degré, 54 minutes, & le 43[e], 16 minutes de latitude. Elle eſt bornée au nord par le Diocèſe de Rieux; au midi, par les Pyrenées qui la ſéparent de la Catalogne; à

l'orient, par le Diocèse de Mirepoix, le pays de Sault, le Donnezan, & le Capsir; & à l'occident, par le Comminges & le Conserans.

Les principales rivières qui l'arrosent, sont l'Ariège, la Rise, l'Arget, *&c.*

On divise cette province en haut & bas comté de Foix. La partie qui s'étend vers le midi, au-dessus de la ville de Foix, se nomme le *Haut Comté de Foix ;* & celle qui s'étend vers le nord, au-dessous de cette ville, s'appelle *Bas Comté.*

Le Haut Comté est rempli de montagnes & ne produit guère que du bois, & des pâturages; mais on y a des mines de fer très abondantes qui sont d'un rapport considérable. On recueille dans le Bas Comté, du grain, du vin & des fruits qui se consomment dans le pays.

Le bétail, la résine, la térébenthine, la poix, le liége, le marbre, le jaspe, les simples & surtout le fer, sont les objets principaux du commerce de cette province.

Le Comté de Foix est gouverné par ses propres États qui s'assemblent tous les ans en automne pendant huit jours : ils sont composés de la noblesse, du Clergé & du Tiers-État. L'Évêque de Pamiers y préside, & en son absence, l'Abbé de Foix, ou quelqu'un des autres Abbés dont le titre abbatial est dans le pays. Le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi en son absence, y est le Commissaire de Sa Majesté. Le Comte de Foix-Rabat, comme premier Baron du pays, est à la tête de la noblesse qui est composée de soixante-dix Barons ou Gentilshommes. Ces deux corps occupent les hauts siéges du lieu de l'assemblée. Les bas siéges sont remplis par les Consuls des villes, bourgs & villages, au nombre de 120, qui ont le droit d'assister aux États. Le résultat ordinaire de cette assemblée est de donner un subside de vingt mille livres, outre les quinze mille livres qui se payent d'abonnement perpétuel. A cela il faut ajouter les frais des étapes, les quartiers d'hiver & quelques autres articles dont la somme totale est répartie sur les contribuables.

La ville de Foix est capitale de cette province selon quelques-uns; d'autres déférent cet honneur à la ville de Pamiers.

Du temps de César, le pays de Foix étoit habité par une partie des *Volcæ-Tectosages.* Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la première Lyonnoise.

De la domination des Romains, le pays de Foix passa sous celle des Goths, & ensuite sous celle des François. Après divers événemens, ce pays obéit pendant quelque temps aux premiers Ducs d'Aquitaine qui y introduisirent les Sarrazins. Charlemagne ayant délivré la France de ces étrangers, le pays de Foix fut réuni à la Couronne; mais bientôt après il obéit aux Comtes de Toulouse. Dans la suite il reconnut les Comtes de Carcassonne : vers l'an 989, Berenger I de Foix, troisième fils de Roger II, Comte de Carcassonne, fut établi Comte de Foix par le Comte son père, du consentement vraisemblablement du Comte de Toulouse.

Les Comtes de Foix faisoient hommage au Comte de Toulouse, d'une partie de leur Comté; & ils tenoient le reste en franc-alleu.

La postérité de Berenger I possédа constamment, de mâle en

mâle, le Comté de Foix pendant treize générations, sous quatorze Comtes.

Roger-Bernard III, dixième Comte de Foix, épousa Marguerite, Vicomtesse de Béarn. Par ce mariage, le Béarn fut uni au pays de Foix en 1290, & n'en fut plus séparé depuis.

Henri IV, Roi de France en 1589, unit à la Couronne de France, celle de Navarre, les Comtés de Foix, de Bigorre, de Périgord, *&c.*

Les Comtes de Foix ne possédoient d'abord que le Château de ce nom; & la ville appartenoit à l'Abbé de Saint Volusien. L'an 1168 l'Abbé Pierre associa le Comte en pariage, pour la Justice & le haut domaine de cette ville; & ce pariage subsiste encore aujourd'hui.

FOIX, est aussi le nom d'une ville capitale, selon quelques-uns, de la province dont on vient de parler, & située sur l'Ariège, sous le 29e degré, 8 minutes, 10 secondes de longitude, & le 42e, 55 minutes, 40 secondes de latitude, environ à trois lieues, sud, de Pamiers, que d'autres disent capitale de la même province. Il y a une Abbaye sous le titre de *Saint Volusien*, & un Chapitre de douze Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Augustin. L'Abbaye est en commende & produit au titulaire environ neuf mille livres de rente. Le revenu du Chapitre est d'environ quatorze mille livres.

FOKIEN; nom propre d'une province maritime de la Chine, la onzième de ce grand Empire. Elle a l'océan des indes à l'est, & au sud-est; la province de Quanton, au sud-ouest; celle de Kiansi à l'ouest; & celle de Tchekiam au nord. Il s'y fait un commerce considérable. Focheu en est la principale ville.

FOL, ou FOU, OLLE; adjectif. *Insanus, a, um.* Insensé, qui a perdu l'esprit, qui est dépourvu de raison, de sens, de jugement. On prononce & l'on écrit *fou*, excepté lorsque ce mot étant à l'adjectif, est immédiatement suivi d'un substantif qui commence par une voyelle, comme dans ces phrases, *fol orgueil*, *fol espoir*, *fol éclat*, &c. *C'est un homme bien fou. C'est une femme bien folle.*

On dit proverbialement, *il m'a pensé faire devenir fou*; pour dire, il m'a fait perdre patience par les choses qu'il a dites, qu'il a faites mal à propos.

Il se prend aussi pour gai, badin, enjoué. *Ces jeunes gens sont bien foux. Toutes ces dames étoient folles.*

On dit proverbialement en ce sens, *plus on est de foux, plus on rit.*

Cet adjectif signifie aussi simple, crédule, imprudent. *Vous seriez bien fou d'écouter ses conseils. Il faut qu'il soit fou pour épouser cette harpie.*

On dit dans cette acception, qu'*il y a plus de foux que de sages.*

On dit communément de quelqu'un, qu'*il est fou d'une personne, d'une chose*; pour dire, qu'il l'aime extraordinairement, qu'il y a un attachement passionné. *Il est fou de cette actrice. Elle est folle de la danse.*

Il se dit encore de tout ce qui n'est pas selon la raison, selon la prudence. *C'est une prétention folle & ridicule.*

En termes de pratique, on dit

un *fol appel;* pour dire, un appel interjeté témérairement & sans causes ni moyens valables. L'amende du fol appel proprement dit, est la grosse amende à laquelle on condamne celui que l'on déclare non recevable dans son appel : cependant quelques-uns entendent par fol appel, tout appel dans lequel l'appelant succombe; & par amende du fol appel, ils entendent aussi l'amende ordinaire à laquelle, dans ce cas, on condamne l'appelant.

On appelle *folle enchère*, celle qui est faite par un enchérisseur insolvable, *&c.* Voyez ENCHÈRE.

On dit, *un fou rire;* pour dire, un rire dont on n'est pas le maître.

On dit, *un chien fou;* pour dire, un chien enragé.

On dit, *de la folle farine;* pour dire, la plus subtile fleur de la farine.

Ce mot s'emploie aussi substantivement pour désigner quelqu'un qui a perdu l'esprit, qui est tombé en démence. *Il passe pour un fou. C'est une vraie folle. On enferme les foux.*

FOU, se prend aussi dans la signification de bouffon. Et l'on dit, *faire le fou;* tant pour dire, faire le bouffon, contrefaire le fou, que pour dire, faire quelqu'extravagance, quelqu'impertinence.

Après l'expédition des croisades, on vit la mode d'avoir des foux, s'établir dans toutes les Cours de l'Europe; mais en France, on poussa la chose plus loin que partout ailleurs; car l'emploi de fou à la Cour, y fut érigé en titre d'office. Il paroît par une lettre de Charles V, que la ville de Troies en Champagne étoit alors regardée comme une pépinière de pareils sujets. Ce Prince manda aux Maire & Échevins que son fou étant mort, ils eussent à lui envoyer un autre fou, suivant la coutume. Ce qu'il y a de fort singulier, c'est que nos Rois faisoient élever des mausolés à leurs foux. On voit dans les registres de la Chambre des Comptes, que ce même Charles V, ce prince si sage, fit élever un tombeau à un de ses foux, dans l'Eglise de Saint Germain de l'Auxerrois, & qu'il en fit élever un pareil à *Thevenin*, un autre de ses foux, dans l'Eglise de Saint Maurice de Senlis. *Il consiste*, dit Sauval, *dans une tombe de pierre de liais, longue de huit pieds & demi, sur quatre & demi de large. Au milieu est couchée sur le côté, une figure en habit long, dont les pieds sont d'albâtre de rapport, ainsi que le visage : pour coiffure, elle a une calotte terminée d'une houppe; on voit sur ses épaules un froc fait en capuchon; deux bourses sur son estomac, & une marotte à sa main. Tout au tour de ce tombeau, sont taillées avec une délicatesse & une patience incroyable, quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette épitaphe.*

Cy git Thevenin de Saint Legier, fou du Roi notre Sire, qui trépassa le onzième Juillet, l'an de grâce 1374. *Priez Dieu pour l'ame de li.*

Le fou de François I, nommé *Triboulet*, disoit que Charles-Quint étoit plus fou que lui, de passer par la France pour aller aux pays bas; mais, lui dit François I, si je le laisse passer? En ce cas, dit *Triboulet*, j'effacerai son nom de mes tablettes, & j'y mettrai le vôtre.

Au jeu des échecs, on appelle *fou*, une certaine pièce dont la marche est toujours par une ligne transversale, en coupant l'angle des

des carrés. *Le fou blanc. Le fou noir.*
Voy. Insensé, pour les différences relatives qui en distinguent Fou, *&c.*

Le monosyllabe du masculin est brève au singulier & long au pluriel. La première syllabe du féminin est brève, & la seconde très-brève.

FOLAGE; vieux mot qui signifioit autrefois folie.

FOLÂTRE; adjectif des deux genres. *Hilaris.* Qui a l'humeur badine. *Elle est bien folâtre aujourd'hui.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FOLÂTRER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Jocari.* Badiner, tenir des discours folâtres, faire des actions folâtres. *Elle aime à folâtrer.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FOLÂTRERIE; substantif féminin. *Ludus.* Discours folâtre, action folâtre. *Ses folâtreries sont amusantes.*

FOLARD; (le Chevalier Charles de) né à Avignon en *1666*, montra dès son enfance, une forte passion pour les armes, & sentit augmenter son penchant à la lecture des commentaires de César dont il faisoit ses délices. Il s'engagea dès l'âge de seize ans, & ses parens l'ayant dégagé, il reprit le mousquet malgré eux. De cadet dans le régiment de Berry, devenu Sous-Lieutenant, il fit le métier de partisan pendant tout le cours de la guerre de 1688. Il exécuta en petit tout ce qu'il avoit vu faire en grand; il leva des cartes; il dressa des plans, il parut dèslors un homme rare. Sa réputation l'ayant fait choisir pour Aide de Camp de M. de Vendôme en 1702, il suivit peu après le Grand Prieur qui commandoit l'armée de Lombardie, contribua à la prise de plusieurs places, & se distingua à la bataille de *Cassano*, à laquelle il fut blessé de trois coups de fusil. L'année suivante il défendit Modène contre le Prince Eugène, & donna le plan de plusieurs expéditions qui réussirent. Il fut ensuite blessé dangereusement à la bataille de Malplaquet, & ayant été fait prisonnier quelque temps après, il n'en servit pas moins l'État en engageant le Prince Eugène dans une mauvaise manœuvre qui tira M. de Villars d'une position difficile. Envain l'Empereur tenta-t-il de l'attirer à son service: les offres les plus avantageuses ne purent faire oublier au Chevalier Folard ce qu'il devoit à sa Patrie. En 1711 il fut échangé, & le Roi, de qui il avoit reçu une pension & la Croix de Saint Louis, lui donna encore le commandement de Bourbourg qu'il a conservé jusqu'à sa mort, seule récompense de tant d'importans services. Le siége de Malte par les Turcs en 1714, l'attira dans cette île à laquelle il fut d'un grand secours; ensuite entraîné par l'envie de voir le Héros du nord, il s'embarqua pour la Suède, & ne tarda pas à s'acquérir l'estime de Charles XII qu'il suivit dans son expédition de Norvege, & au siége de Frédérikshall où ce fameux guerrier fut tué en 1718. De retour en France, il fit sa dernière campagne en 1719 sous le Maréchal de Berwick en qualité de Mestre de Camp. Depuis ce temps, ce grand homme ne fut plus employé, & il se livra tout entier à l'étude spéculative de son art. Il fut étroitement lié avec Maurice, Comte de Saxe

qu'il inftruifit dans l'art de la guerre, & qui n'entreprit jamais rien fans confulter fon maître. En 1751, le Chevalier Folard fit un voyage à Avignon, & y mourut l'année fuivante, âgé de 83 ans.

On a de lui des commentaires fur Polybe en 6 volumes *in*-4°., réduits depuis par un homme du métier en trois volumes. L'auteur peut être appellé à jufte titre le *Végèce moderne*. En homme de lettres, il a fu puifer, dit l'abbé des *Fontaines*, dans les fources les plus cachées, tout ce qu'il a cru propre à nous inftruire; & en homme de guerre, il l'a expofé avec beaucoup d'intelligence. Le fond en eft excellent, mais la forme n'en eft pas fi agréable. L'abondance des idées de l'auteur entraîne une profufion de paroles. Son ftyle eft négligé, fes réflexions font détachées les unes des autres, fes digreffions ou inutiles ou trop longues. On a encore de cet habile homme, un livre de *nouvelles découvertes fur la guerre*, in-12 : les idées y font auffi profondes que dans fon commentaire, & plus liées : *un traité de la défenfe des places*, & *un traité du métier de partifan*.

FOLGIA; nom propre. C'eft felon Dapper, un petit Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, auprès de Rio de Junck, au midi du Cap de Mefurada, entre la rivière de Saint Paul & le petit Dieppe.

FOLIATION; fubftantif féminin & terme de Botanique. C'eft proprement l'affemblage des feuilles ou pétales colorés qui compofent la fleur même.

FOLICHON, ONNE; adjectif du ftyle familier. Folâtre, badin. *Elle a l'humeur folichonne.*

Il s'emploie auffi fubftantivement. *C'eft un folichon, une folichonne.*

FOLIE; fubftantif féminin. *Stultitia.* Démence, aliénation d'efprit.

Comme la folie confifte dans une forte d'égarement de la raifon, dans une dépravation de la faculté penfante; dépravation qui a lieu avec différentes modifications dans le délire, dans la mélancolie, dans la manie : on a confondu la *folie* avec l'une ou l'autre de ces maladies, mais plus communément avec la dernière de ces trois; parceque la *folie* eft comme le prélude de la manie, & a effentiellement plus de rapport avec elle qu'avec aucune autre : de manière cependant que la *folie* peut avoir lieu & fubfifter pendant long-temps, pendant toute la vie même, fans être jamais fuivie de la manie proprement dite.

L'erreur de l'entendement qui juge mal durant la veille, des chofes fur lefquelles tout le monde penfe de la même manière, eft le genre de ces trois maladies. On donne ordinairement à ce genre le nom de *délire*, quoiqu'on appelle auffi de ce nom une de fes efpèces dans laquelle l'erreur dont il vient d'être fait mention, eft de peu de durée, & forme un fymptôme de fièvre, de maladie aiguë qui lorfqu'il porte à la fureur, eft appelé *frénéfie*.

La *folie* eft auffi diftinguée de la *mélancolie*, en ce que le délire dans celle ci rend les malades inquiets, ne roule que fur un feul objet, ou fur un petit nombre d'objets le plus fouvent triftes, & n'eft pas univerfel; au lieu qu'il a cette dernière qualité, & qu'il eft fans inquiétude & fans trifteffe dans la *folie* & dans la *manie*; que dans celle-là par conféquent le malade

est tranquille & s'occupe de toutes sortes d'objets indifféremment avec la même extravagance; & que dans la *manie*, le délire est accompagné d'audace, de fureur, toujours sans fièvre essentielle, ce qui distingue la *manie* de la *frénésie* : & si la fureur dans celle-là est portée à l'extrême, on lui donne le nom de *rage*.

Ainsi la *folie* est à la *manie* par la modèration de ses effets, ce que la *rage* est à la *manie* par l'intensité de la violence des symptômes qui la caractérisent. *Voyez* MANIE.

FOLIE, signifie aussi imprudence, extravagance, faute de jugement. *Il fit la folie d'épouser cette veuve.*

FOLIE, signifie encore des paroles extravagantes. *Elle a dit bien des folies.*

FOLIE, se dit aussi d'une passion excessive & déréglée pour quelque chose. *La chasse est sa folie. Elle l'aimoit à la folie.*

FOLIE, signifie encore débauche de jeunesse, divertissement, réjouissance; & alors il s'emploie le plus souvent au pluriel. *Nous fîmes bien des folies dans cette campagne.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FOLIÉ, ÉE; adjectif & terme de Chimie qui ne se dit qu'en ces phrases, *tartre folié*, & *terre foliée du tartre*; pour désigner une préparation qui n'est autre chose qu'un sel neutre, acéteux à base d'alcali fixe végétal, ou une combinaison jusqu'au point de saturation de l'acide du vinaigre avec l'alcali fixe du tartre ou végétal.

FOLIER; vieux verbe qui signifioit autrefois railler, badiner.

FOLIGNO; nom propre d'une ville Épiscopale d'Italie, dans l'Ombrie, près du Topino, à douze milles de Spolette, & à cent milles de Rome. Cette ville renferme sept mille ames. Elle fut bâtie dans le sixième siècle par les habitans de la ville appelée *forum Flaminii*, détruite par les Lombards : elle fut ruinée en 1281 par les habitans de Pérouse : les Terzi s'en emparèrent ensuite; mais le Cardinal Vitelleschi fit mourir le dernier, & remit la ville de Foligno sous la domination du Saint Siége.

Ce qu'il y a de mieux à voir dans cette ville, est le couvent des Comtesses de Foligno où il y a un beau tableau de Raphaël que fit faire *Sigismondo de comitibus*, Secrétaire du Pape, en faveur de sa nièce qui étoit dans ce Monastère. Ce tableau représente la Vierge dans la gloire, portée sur un nuage qui pose sur un arc-en-ciel, tenant L'ENFANT JÉSUS, & environnée d'un cercle de Chérubins en camayeux gris. Dans le bas est un Saint Jean à sa droite qui la montre du doigt, & un Saint François à genoux qui l'invoque; à sa gauche un Saint Cardinal est à genoux, & Saint Jérôme est debout derrière lui, tenant une main sur sa tête en signe d'admiration; au milieu il y a un petit Ange debout qui tient des deux mains une tablette longue sur laquelle il n'y a rien d'écrit.

FOLILET; substantif masculin & terme de Vénerie. C'est ce qu'on lève le long du défaut des épaules du cerf après qu'il est dépouillé.

FOLIO; substantif masculin. Terme emprunté du Latin. Feuillet. On appelle *folio recto*, la première page du feuillet; & *folio verso*, le revers.

On dit un *Livre in-folio*, ou seu-

lement un *in-folio* ; pour dire, un Livre dont les feuilles ne sont pliées qu'en deux.

FOLIOLES; substantif féminin pluriel, & terme de Botanique. On appelle ainsi les petites feuilles qui font partie des feuilles composées.

L'arrangement, le nombre, la forme & la proportion des *folioles*, offrent bien des variétés & des bizarreries, non seulement dans le même individu, mais encore dans la même feuille.

Ces variétés sont beaucoup plus fréquentes & plus nombreuses dans les espèces herbacées, qu'elles ne sont dans les espèces ligneuses. Ces variétés s'étendent à leur figure, leur nombre, leur union, leur attache, leur forme, leur jeu, & leur grandeur relative. Par exemple, les *folioles* augmentent de grandeur, à mesure qu'elles sont plus éloignées de l'origine du pédicule commun; mais les *folioles* des extrémités sont quelquefois plus petites que les intermédiaires; les irrégularités qui se rencontrent en ce genre, sont inépuisables.

FOLIOT; substantif masculin, & terme de Serrurerie. C'est la partie du ressort qui pousse le demi-tour dans les serrures à tour & demi ou autres.

FOLIOT, est aussi un ancien terme d'Horlogerie, qui servoit autrefois à désigner le balancier d'une horloge.

FOLKER; nom propre d'une petite ville de Suède, dans la Gestricie, sur la rivière de Dale, environ à dix lieues d'Arosio.

FOLKINGHAM; nom propre d'un bourg d'Angleterre, dans le Comté de Lincoln, sur la route de Peterburg à Lincoln.

FOLKSTON; nom propre d'une petite ville d'Angleterre, dans le Comté de Kent. Elle est remarquable par la naissance du célébre Harvé, à qui l'on doit la découverte de la circulation du sang.

FOLLE; substantif féminin, & terme de Pêche, qui se dit d'une sorte de filet qui sert à prendre des raies, des turbots & autres gros poissons. Il y a deux espèces de folles; les unes flottées, les autres non flottées : les premières différent des secondes, en ce qu'elles ont le haut du filet garni de flottes de liége : les unes & les autres se tendent sur les sables, au pied des bancs, ou à la chute des écores, & dans les endroits où il ne reste que quelques pieds d'eau.

FOLLEMENT; adverbe. *Stultè*. D'une manière extravagante, imprudente. *Il voulut follement intenter ce procès.*

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

FOLLER; vieux mot qui signifioit autrefois faire le fou.

FOLLET, ETTE; adjectif du style familier, diminutif. Qui s'amuse par gaieté à de petits badinages. *Elle est bien follette. Il a l'esprit follet, l'humeur follette.*

On appelle *poil follet*, le premier poil qui vient au menton des jeunes gens, & le duvet des petits oiseaux.

On appelle *feu follet*, une sorte de météore. *Voyez* FEU.

On dit en parlant d'un ouvrage qui n'est rempli que de faux brillans, qu'*il n'y a que du feu follet*, que *ce n'est qu'un feu follet.*

On appelle *esprit follet*, ou simplement *un follet*, un lutin, un prétendu démon familier, qu'on suppose faire du bruit dans les mai-

ſons, & ſe divertir ſans faire de mal.

FOLLETTE; ſubſtantif féminin, & terme de Modes. Sorte de fichu qui étoit en uſage en 1722, comme il paroît par le Mercure de cette année, où il eſt dit en parlant de l'amour :

> Il amuſe, il enchante une jeune coquette,
> Il place ſes rubans & lui choiſit des fleurs.
> C'eſt lui qui pare ſa toilette :
> C'eſt lui qui ſur ſon ſein arrange ſa follette.

FOLLICULE; ſubſtantif féminin, & terme d'Hiſtoire naturelle. Enveloppe membraneuſe plus ou moins forte, dans laquelle ſont contenues les graines des plantes; c'eſt pourquoi les gouſſes qui renferment les pepins de ſéné, ſont appelées *follicules de ſéné*.

Follicule, ſe dit auſſi au maſculin en termes d'Anatomie, de toute membrane qui renferme une cavité, d'où part un conduit excrétoire.

Malpighi penſoit que toutes les glandes étoient compoſées de follicules qui communiquoient les uns aux autres, & formoient le parenchyme d'une glande conglomérée. Il tiroit ſes preuves des hydatides qui ſe trouvent dans les glandes, comme les ovaires, le placenta utérin, & dans les autres, où elles préſentent la figure d'une véſicule remplie d'eau. Les tumeurs enkiſtées de la peau lui fourniſſoient une autre preuve : mais Ruiſch par le moyen de ſes injections, a fait voir que les glandes, pour la plupart, ne réſultoient que de l'aſſemblage des vaiſſeaux, qui repliés de mille & mille manières, ſe trouvoient arrangés de façon à former une glande & un organe propre à quelque ſécrétion. Il s'eſt de-là élevé une diſpute entre les Phyſicologiſtes, qui n'eſt pas encore entièrement terminée; les uns admettent les follicules de Malpighi, les autres ne reconnoiſſent dans les glandes que les vaiſſeaux artériels & lymphatiques avec Ruiſch.

FOLLICULEUX, EUSE; adjectif & terme d'Anatomie. Il ſe dit des parties qui tiennent de la nature du follicule. *Les glandes folliculeuſes.*

FOLLIS; ſubſtantif maſculin. Petite monnoie qui fut d'abord de cuivre, enſuite d'argent, & dont on ignore la valeur préciſe. On a auſſi appelé *follis*, un impôt établi par Conſtantin le Grand.

FOLOYANCE; vieux mot qui ſignifioit autrefois égarement.

FOLOYER; vieux mot qui ſignifioit autrefois s'égarer.

FOMAHAUT, ou Fomalhaut; ſubſtantif maſculin, & terme d'Aſtronomie. C'eſt le nom d'une étoile de la première grandeur, qui eſt dans l'eau de la conſtellation du verſeau.

FOMENTATION; ſubſtantif féminin. *Fomentatio.* Remède qu'on applique extérieurement ſur une partie malade, pour adoucir, fortifier, réſoudre, *&c.*

Les fomentations ſont liquides ou sèches : les fomentations liquides ſont compoſées de décoctions ou d'infuſions de diverſes parties des végétaux; on en fait quelquefois avec le vin, l'oxicrat, le lait tiède, les huiles par expreſſion, l'eau-de-vie, l'urine, *&c.*

La plupart des remèdes externes peuvent s'appliquer ſous forme de *fomentation* : ainſi on peut faire des

fomentations émollientes, discussives, répercussives, résolutives, fortifiantes, stupéfiantes, &c.

Les *fomentations* sont assez communément employées dans le traitement des affections extérieures: il y a apparence qu'on néglige trop ce secours dans la curation des maladies internes: on ne les met plus en usage que dans l'inflammation des viscères du bas-ventre, & la rétention d'urine. Les *fomentations* appliquées sur le bas-ventre dans les plaies pénétrantes de cette partie, ou après les opérations de Chirurgie faites sur les viscères qu'il renferme, comme la taille, la réduction des hernies, &c. sont destinées à prévenir des affections intérieures. La *fomentation* la plus usitée dans ce cas, est composée d'huile rosat & de vin.

Le manière d'appliquer les *fomentations* liquides, c'est d'en imbiber des linges ou des flanelles, & de les étendre mollement sur la partie.

Les *fomentations* sèches qui sont fort peu usitées, sont plus connues sous le nom d'*épithème sec*, & plus encore sous ceux que portent les espèces particulières d'épithème.

FOMENTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FOMENTER.

FOMENTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fovere*. Fortifier une partie affoiblie par l'application de quelque remède. *Il faut fomenter les parties avec de l'oxicrat.*

FOMENTER, signifie aussi simplement entretenir, faire durer; & alors il se dit en mauvaise part. *C'est un Charlatan qui ne fera que fomenter le mal au lieu de le guérir.*

FOMENTER, se dit figurément dans l'acception précédente, de certaines choses qui concernent la société civile, & alors il se dit en bien & mal. *Fomenter la paix, l'union. Fomenter la haine, la discorde.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FOMILLAN; nom propre d'un bourg de Portugal, dans la Province de Tra-los-Montes, au territoire de Chiaves.

FONCÉ, ÉE; adjectif du style familier. Riche, qui a un grand fonds d'argent. *C'est un Banquier bien foncé.*

On dit aussi de quelqu'un qui est habile dans un art, dans une science, qu'*il y est bien foncé.*

FONCÉ, se dit aussi des couleurs pour marquer qu'elles sont fort chargées. *Un vert foncé. Un rouge foncé. Un bleu foncé.*

FONCEAU; substantif masculin. Petite platine étampée en petite portion circulaire, armée de quatre queues d'aronde, ayant un biseau dans les parties qui les séparent, pour être rivées aux extrémités du canon du mors dont elles bouchent exactement l'orifice.

FONCEAU, se dit aussi en termes de Verrerie, d'une espèce de table sur laquelle on fait le pot.

FONCÉE; substantif féminin, & terme d'Ardoisiers, qui se dit du creux qu'on pratique dans une carrière pour en tirer l'ardoise.

FONCER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Payer, fournir, débourser. Il ne se dit guère dans cette acception, qu'en

cette phrase proverbiale, *foncer à l'appointement.*

Foncer, se dit en termes de Boisseliers, de l'action de donner à une planche la figure convenable pour la placer à l'extrémité inférieure d'un vaisseau, afin de retenir ce que ce vaisseau contiendra.

Foncer, se dit en termes de Pâtissiers, de l'action de préparer un morceau de pâte, pour faire le fond d'un pâté, d'une tourte, *&c.*

Foncer, se dit en termes de Raffinerie de sucre, de l'action d'aplatir la pâte du pain, & de la rendre plus unie qu'il est possible.

Foncer la Soie, se dit en termes de Gaziers, de l'action de baisser la soie, après qu'elle a été levée pour y lancer la navette.

FONCET; substantif masculin. Sorte de bateau, l'un des plus grands dont on se serve sur les rivières. Il y en a qui ont vingt-huit toises entre chef & quille, sans le gouvernail.

Foncet, se dit aussi en termes de Serrurerie, de la pièce d'une serrure qui se substitue à la couverture, & sur laquelle se monte le canon de la serrure, quand il y en a un.

FONCIER, IÈRE; adjectif. Qui concerne le fonds d'une terre, qui y est inhérent. *Le cens & la dixme sont des charges foncières.*

On appelle *rente foncière*, une rente assignée sur un fonds de terre. Et *Seigneur foncier*, celui auquel les cens, saisines & désaisines ou la rente foncière sont dûs. En Artois, le Seigneur foncier est celui qui n'a pour mouvances que des biens en roture.

On appelle *Justice foncière*, la basse Justice, qui dans quelques coutumes appartient au Seigneur foncier.

On dit aussi de quelqu'un qui a de l'habileté, de la science dans son métier, qu'*il est foncier. Ce Docteur est un des plus fonciers de la Faculté.*

FONCIÈREMENT; adverbe. A fond. *Il faut examiner foncièrement cette affaire.*

Foncièrement, signifie aussi dans le fond. *Il est foncièrement bon Avocat.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième très-brève, & la dernière moyenne.

FONCOMBAUD; nom propre d'une Abbaye de Bénédictins, en Berry, sur la Creuse, à une lieue & demie, nord-ouest, du Blanc. Elle est en commende, & vaut environ cent louis de rente au Titulaire.

FONCOUVERTE; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à une lieue, nord-est, de Saintes.

FONCTION; substantif féminin. *Functio.* Ce qu'on fait pour s'acquitter des obligations d'une charge, d'un emploi. *C'est la principale fonction de sa charge. C'est une fonction principale. Ce Magistrat fut insulté dans ses fonctions.*

Fonction, se dit en termes de Médecine, d'une action correspondante à la faculté de l'organe qui l'exécute.

Les fonctions sont distinguées en vitales, naturelles & animales.

Les fonctions vitales sont celles qui entretiennent la vie, & sans lesquelles elle ne sauroit subsister. On en reconnoît trois, l'action du cerveau, l'action du cœur & la circulation du sang, l'action des poumons & la respiration.

Les fonctions naturelles sont

celles qui ne sont pas nécessaires pour la conservation de l'individu dans tous les instans de son être, mais qui cependant lui sont essentielles pour sa conservation en général, son accroissement & la propagation de l'espèce. On en compte sept, 1°. la digestion ou chylification : 2°. l'hématose ou sanguification : 3°. la sécrétion : 4°. la nutrition : 5°. l'accroissement : 6°. la génération : 7°. l'accouchement.

Les fonctions animales sont celles qui dépendent, ou de l'action de l'ame seulement, ou de la disposition organique des parties, ou du concours de l'une ou de l'autre. Elles ne sont pas nécessaires pour la conservation du corps, puisqu'il peut subsister sans elles.

On dit d'une personne, qu'*elle fait bien toutes ses fonctions* ; pour dire, qu'elle boit, qu'elle mange, qu'elle dort, *&c.* comme doit faire une personne qui se porte bien.

FOND ; substantif masculin. L'endroit le plus bas d'une chose creuse. *Le fond d'un muid. Le fond de la mer. Le fond d'une bourse.*

On dit en termes de Marine, *donner fond* ; pour dire, mouiller l'ancre. Et *couler à fond* ; pour dire, faire aller un vaisseau à fond.

On appelle *bas-fond*, un endroit de la mer où il y a peu d'eau, ou l'eau est basse. Et *fond de cale*, la partie la plus basse de l'intérieur d'un vaisseau, contenue entre l'escarlingue & le premier pont.

On dit figurément, *couler quelqu'un à fond* ; pour dire, le perdre, ruiner entièrement sa fortune.

On dit figurément & familièrement, *déjeûner à fond de cuve* ; pour dire, faire un grand déjeûner.

On dit, *de fond en comble* ; pour dire, entièrement, depuis le haut jusqu'en bas, depuis les fondemens jusqu'au faîte. *Démolir un bâtiment de fond en comble.*

On dit figurément, qu'*une personne est ruinée de fond en comble* ; pour dire, qu'elle est entièrement ruinée.

FOND, se dit aussi de ce qu'il y a de plus éloigné de l'abord, de plus retiré du commerce dans un lieu, dans un pays. *Il demeure dans le fond des montagnes. Elle va se cacher au fond d'un monastère. Le fond d'une forêt. Portez cette caisse au fond de l'allée.*

FOND, se dit en matière d'affaires, de procès, de question, de doctrine, *&c.* & signifie ce qu'il y a de plus essentiel, & de plus considérable. *Il vous expliquera le fond de son affaire. Voilà le fond de la difficulté.*

On dit communément au Palais, que *la forme emporte le fond* ; pour dire, que les exceptions péremptoires tirées de la procédure, font déchoir le demandeur de sa demande, quelque bien fondée qu'elle pût être par elle-même, abstraction faite de la procédure.

On dit *conclure au fond*, pour distinguer les conclusions qui tendent à faire décider définitivement la contestation, de celles qui tendent seulement à quelque jugement provisoire.

FOND, se dit figurément pour signifier ce qu'il y a de plus intérieur, de plus caché, de plus secret dans le cœur, dans l'esprit de l'homme. *Dieu connoît le fond de nos plus secrètes pensées. Il en conserve du ressentiment au fond de son cœur.*

On dit, *faire fond sur quelqu'un, sur quelque chose*; pour dire, compter sur quelqu'un, sur quelque chose. *On peut faire fond sur lui. Il faisoit fond sur cette somme pour payer ses ouvriers.*

Fond, en matière d'étoffe, signifie la première ou plus basse tissure sur laquelle on fait quelque fleur, ou quelque nouvel ouvrage. *Un drap à fond d'or.*

Fond, se dit aussi de l'étoffe même sur laquelle on ajoute quelque broderie. *Une broderie sur un fond de velours.*

Fond, se dit en termes de Blondiers, du réseau, ou de ce qui sert d'assiette aux grillages & aux toiles.

Fond, se dit en termes de Marchands de Modes, d'une pièce de gaze, de mousseline, de dentelle, *&c.* qui sert à couvrir la partie du bonnet piqué que ne couvriroit pas le bavolet, ni la pièce de dessous.

Fond, se dit en termes de Peinture, du champ sur lequel les figures sont peintes; ce qui comprend les préparations sur lesquelles on ébauche un tableau, c'est-à-dire, l'apprêt ou les premières couches de couleur dont on couvre la toile, le bois, le cuivre, ou le mur sur lequel on veut peindre.

Tous ceux qui ont bien colorié, avoient pour maxime, dit M. de Piles, de se servir de fonds blancs pour maintenir les couleurs fraîches, vives & fleuries: Rubens, cet habile Artiste, n'en employoit presque point d'autres.

Outre le fond général d'un tableau, il y a le champ particulier sur lequel se trouve chacun des objets que renferme un tableau.

Ce qui distingue les objets les uns des autres, remarque M. Watelet, c'est l'opposition des nuances claires & obscures. Dans tous les objets qu'offre la nature, la nuance que présente le côté éclairé d'un corps, fait paroître celui qui est à côté plus teinté. La partie ombrée produit l'effet contraire; sans cette loi de la nature, les objets confondus ensemble ne nous offriroient point ce que nous nommons le *trait*, qui est la ligne claire ou obscure, qui nous donne l'idée de leur forme.

Un flocon de neige, lorsque nous le distinguons dans les airs, se détache en brun sur la teinte que la lumière répand dans le Ciel: si ce même flocon passe devant un nuage obscure, il reparoît blanc, en raison de l'opposition du *fond* sur lequel il se trouve: s'il se montre enfin vis-à-vis d'un mur noirci par le temps, il prend cet éclat dont nous ne devons l'idée générale qu'à la plus grande habitude que nous avons de voir la neige en opposition avec des objets qui relèvent son éclat: une branche d'arbre, examinée avec soin, donnera une idée juste de cet effet. Quelquefois dans l'espace de quelques pieds, elle se détachera plusieurs fois, alternativement en clair & en brun; ce sont ces variétés fondées sur la nature, qui prêtent leur secours au Peintre, lorsqu'il veut chercher dans les oppositions des ressources pour l'harmonie; il reconnoîtra, en examinant ce jeu des couleurs causées par les *fonds*, qu'il peut à son gré distinguer plus ou moins les objets par des combinaisons d'oppositions qui sont absolument à sa disposition. Il trouvera aussi, pour rendre son coloris plus brillant, que certaines couleurs se détruisent, tandis que d'autres se font valoir; l'incarnat devient pâle sur un *fond* rouge, le rouge pâle paroît vif &

ardent sur un *fond* jaune : la décoration des *fonds* étant au choix de l'Artiste, il est autorisé à donner aux objets de ses premiers plans, & aux draperies de ses figures principales, les *fonds* qui doivent leur être le plus favorables.

On dit d'un tableau de passage, qui représente un site très-étendu, dans lequel une dégradation de plans insensible & multipliée se fait appercevoir, que le *fond* de ce tableau est un *fond vague.*

L'Artiste qui peint l'étendue des mers, doit par un fond aérien faire sentir cette immensité de lieu dont la distance n'est pas désignée par des objets successifs qui la font concevoir dans la représentation des objets terrestres. Un *fond* agréable est celui qui nous offre l'image d'un lieu où nous souhaiterions nous trouver.

Un *fond* devient picquant par le choix de la couleur du Ciel & de l'instant du jour.

Il est frais, s'il représente le ton de l'air au matin; il est chaud, si le coucher du soleil lui donne une couleur ardente.

Le *fond* pittoresque est celui dans lequel un choix ingénieux rassemble des objets favorables au Peintre, & agréables au spectateur.

Il faut dans certains sujets d'histoire des *fonds* riches : telle est une partie des actions tirées de la fable : tels sont les traits que fournissent les histoires Asiatiques, les triomphes, les fêtes, *&c.*

La simplicité, l'austérité même, conviennent aux *fonds* des tableaux qui représentent les objets de notre culte : ils sont favorables aussi à la plupart des objets pathétiques : rien ne doit détourner de l'intérêt qu'ils font naître; c'est à l'ame qu'il faut parler principalement.

Fond, se dit en termes de Planeurs, de la partie plate qui fait le centre d'une assiette ou autre pièce de vaisselle.

Fond, se dit en termes de Bijoutiers, de la partie plate inférieure d'une boîte, qui jointe à la bate forme la cuvette.

Fond, se dit aussi de cet assemblage de petits ais qui porte la paillasse & les couchers d'un lit.

Fond, se dit encore de cet assemblage de petites douves qui ferme les tonneaux & les futailles par l'un des deux bouts, ou par tous les deux. *Mettre un tonneau sur son fond.* Il se dit aussi au pluriel de toutes les douves d'un tonneau. *Ce vin étoit si violent qu'il jeta les fonds du tonneau.*

On appelle *le fond du carrosse*, l'endroit opposé à la glace qui est sur le devant. Et l'on dit qu'*un carrosse est à deux fonds*; pour dire, que le siége qui est sur le devant est égal au siége qui est sur le derrière.

En termes de Serrurerie, on appelle *faux fond*, la pièce d'une serrure où le canon est renfermé.

A fond, se dit adverbialement pour dire, en allant jusqu'au fond, en pénétrant jusqu'au fond. *Il fait son métier à fond. Entendre une affaire à fond.*

On dit aussi adverbialement, *au fond, dans le fond*; pour dire, à juger des choses en elles-mêmes, & indépendamment de quelque circonstance légère. *Son laquais a quelque tort, mais au fond il est excusable. Il lui a dit des choses dures, mais dans le fond elles sont vraies.*

Ce monosyllabe est long.

FONDALITÉ; substantif féminin

La coutume de la Marche donne ce nom au droit de directe qui appartient au Seigneur foncier sur un héritage.

FONDAMENTAL, ALE; adjectif. *Fondamentalis*. Qui sert de fondement à un Édifice. *Pierre fondamentale*.

Il se dit aussi au figuré. *C'est une loi fondamentale de l'État. Les points fondamentaux de la doctrine chrétienne*.

En termes de Musique, on appelle *son fondamental*, celui qui sert de fondement à l'accord ou au ton. Et *basse fondamentale*, celle qui n'est formée que des sons fondamentaux de l'harmonie; de sorte qu'au-dessous de chaque accord, elle fait entendre le vrai son fondamental de cet accord, c'est-à-dire, celui duquel il dérive par les règles de l'harmonie. Par où l'on voit que la *basse fondamentale* ne peut avoir d'autre contexture que celle d'une succession régulière & fondamentale, sans quoi la marche des parties supérieures seroit mauvaise.

Pour bien entendre ceci, il faut savoir que selon le système de M. Rameau, tout accord, quoique formé de plusieurs sons, n'en a qu'un qui lui soit fondamental; savoir, celui qui a produit cet accord & qui lui sert de *basse* dans l'ordre direct & naturel. Or la *basse* qui règne sous toutes les autres parties, n'exprime pas toujours les sons fondamentaux des accords; car entre tous les sons qui forment un accord, le compositeur peut porter à la *basse* celui qu'il croit préférable, eu égard à la marche de cette *basse*, au beau chant, & surtout à l'expression: comme alors le vrai son fondamental, au lieu d'être à sa place naturelle qui est la *basse*, se transporte dans les autres parties, ou même ne s'exprime point du tout; & un tel accord s'appelle *un accord renversé*. Dans le fond un accord renversé ne diffère point de l'accord direct qui l'a produit; car ce sont toujours les mêmes sons: mais ces sons formant des combinaisons différentes, on a long-temps pris toutes ces combinaisons pour autant d'accords fondamentaux, & on leur a donné différens noms qu'on peut voir au mot *accord*, & qui ont achevé de les distinguer, comme si la différence des noms en produisoit réellement dans l'espèce.

M. Rameau a montré dans son histoire de l'harmonie, & M. d'Alembert dans ses élemens de musique, a fait voir encore plus clairement, que plusieurs de ces prétendus accords n'étoient que des renversemens d'un seul. Ainsi l'accord de sixte n'est qu'un accord parfait, dont la tierce est transportée à la basse; en y portant la quinte, on aura l'accord de sixte quarte: voilà donc trois combinaisons d'un accord qui n'a que trois sons; ceux qui en ont quatre, sont susceptibles de quatre combinaisons, chaque son pouvant être porté à la basse. Mais en portant au-dessous de celle-ci une autre basse qui sous toutes les combinaisons d'un même accord, présente toujours le son fondamental, il est évident qu'on réduit au tiers le nombre des accords consonnans, & au quart le nombre des dissonans. Ajoutez à cela tous les accords par supposition qui se réduisent encore aux mêmes fondamentaux, vous trouverez l'harmonie simplifiée à un point qu'on n'eût jamais espéré dans l'état de confusion où étoient les règles avant

M. Rameau. C'est certainement, comme l'observe cet auteur, une chose surprenante qu'on ait pu pousser la pratique de cet art au point où elle est parvenue sans en connoître le fondement, & qu'on ait exactement trouvé toutes les règles, sans avoir découvert le principe qui les donne.

Après avoir dit ce qu'est la *basse fondamentale* sous les accords, il convient de parler de sa marche & de la manière dont elle lie ces accords entre eux, les préceptes de l'art sur ce point peuvent se réduire aux six règles suivantes.

I. La *basse fondamentale* ne doit jamais sonner d'autres notes que celle de la gamme du ton où l'on est, ou de celui où l'on veut passer. C'est la première & la plus indispensable de toutes ses règles.

II. Par la seconde, sa marche doit être tellement soumise aux lois de la modulation, qu'elle ne laisse jamais l'idée d'un ton qu'en prenant celle d'un autre; c'est-à dire, que celle de la *basse fondamentale* ne doit jamais être errante ni laisser oublier un moment dans quel ton l'on est.

III. Par la troisième, elle est assujettie à la liaison des accords & à la préparation des dissonances: préparation qui n'est qu'un des cas de la liaison, & qui par conséquent n'est jamais nécessaire quand la liaison peut exister sans elle.

IV. Par la quatrième, elle doit après toute dissonance, suivre le progrès qui lui est prescrit par la nécessité de la sauver.

V. Par la cinquième, qui n'est qu'une suite des précédentes, la *basse fondamentale* ne doit marcher que par intervalles consonnans, si ce n'est seulement dans un acte de cadence rompue, ou après un accord de septième diminuée, qu'elle monte diatoniquement. Toute autre marche de la *basse fondamentale* est mauvaise.

VI. Enfin, par la sixième, la *basse fondamentale* ou l'harmonie ne doit pas syncoper, mais marquer la mesure & les temps par des changemens d'accords bien cadentés; ensorte, par exemple, que les dissonances qui doivent être préparées, le soient sur le temps foible; mais surtout que tous les repos se trouvent sur le temps fort. Cette sixième règle souffre une infinité d'exceptions: mais le compositeur doit pourtant y songer, s'il veut faire une musique où le mouvement soit bien marqué, & dont la mesure tombe avec grâce.

Partout où ces règles seront observées, l'harmonie sera régulière & sans faute.

Quelques éclaircissemens sur la cinquième règle ne seront peut-être pas inutiles. Qu'on retourne comme on voudra une *basse fondamentale*; si elle est bien faite, on n'y trouvera jamais que ces deux choses, ou des accords parfaits sur des mouvemens consonnans, sans lesquels ces accords n'auroient point de liaison, ou des accords dissonans dans des actes de cadence; en tout autre cas la dissonance ne sauroit être ni bien placée ni bien sonnée.

Il suit de là que la *basse fondamentale* ne peut marcher régulièrement que d'une de ces trois manières. 1°. Monter ou descendre de tierce ou de sixte. 2°. De quarte ou de quinte. 3°. Monter diatoniquement au moyen de la dissonnance qui forme la liaison, ou par licence sur un accord parfait. Quant à la descente diatonique, c'est une marche absolument interdite à la *basse*

fondamentale, ou tout au plus tolérée dans le cas de deux accords parfaits consécutifs, séparés par un sujet exprimé ou sous-entendu; cette règle n'a point d'autre exception, & c'est pour n'avoir pas démêlé le vrai fondement de certains passages, que M. Rameau a fait descendre diatoniquement la basse fondamentale sous des accords de septième; ce qui ne se peut en bonne harmonie.

La *basse fondamentale* qu'on n'ajoute que pour servir de preuve a l'harmonie, se retranche dans l'exécution, & souvent elle y feroit un fort mauvais effet; car elle est, comme dit très-bien M. Rameau, pour le jugement & non pour l'oreille. Elle produiroit tout au moins une monotonie très-ennuyeuse par les retours fréquens du même accord qu'on déguise & qu'on varie plus agréablement en le combinant en différentes manières sur la basse continue; sans compter que les divers renversemens d'harmonie fournissent mille moyens de prêter de nouvelles beautés au chant, & une nouvelle énergie à l'expression.

Si la *basse fondamentale* ne sert pas à composer de bonne musique, dira-t-on; si même on doit la retrancher dans l'exécution, à quoi donc est-elle utile? On répond qu'en premier lieu elle sert de règle aux écoliers pour apprendre à former une harmonie régulière, & à donner à toutes les parties la marche diatonique & élémentaire qui leur est prescrite par cette basse fondamentale. Elle sert de plus à prouver si une harmonie déjà faite est bonne & régulière; car toute harmonie qui ne peut être soumise à une basse fondamentale, est régulièrement mauvaise. Elle sert enfin à trouver une basse continue sous un chant donné; quoiqu'à la vérité celui qui ne saura pas faire directement une basse continue, ne fera guère mieux une basse fondamentale, & bien moins encore saura-t-il transformer cette basse fondamentale en une bonne basse continue. Voici toutefois les principales régles que donne M. Rameau, pour trouver la basse fondamentale d'un chant donné.

I. S'assurer du ton & du mode par lesquels on commence, & de tous ceux par où l'on passe. Il y a aussi des règles pour cette recherche des tons, mais si longues, si vagues, si incomplètes, que l'oreille est formée à cet égard, long temps avant que les règles soient apprises, & que le stupide qui voudra tenter de les employer, n'y gagnera que l'habitude d'aller toujours note à note, sans jamais savoir où il est.

II. Essayer successivement sous chaque note les cordes principales du ton, commençant par les plus analogues, & passant jusqu'aux plus éloignées, lorsque l'on s'y voit forcé.

III. Considérer si la corde choisie peut cadrer avec le dessus dans ce qui précède & dans ce qui suit par une bonne succession fondamentale; & quand cela ne se peut, revenir sur ses pas.

IV. Ne changer la note de *basse fondamentale* que lorsqu'on a épuisé toutes les notes consécutives du dessus qui peuvent entrer dans son accord; ou que quelque note syncopant dans le chant, peut recevoir deux ou plusieurs notes de basse, pour préparer des dissonances sauvées ensuite régulièrement.

V. Étudier l'entrelacement des phrases, les successions possibles de

cadences, soit pleines, soit évitées, & surtout les repos qui viennent ordinairement de quatre en quatre mesures, ou de deux en deux, afin de les faire tomber toujours sur les cadences parfaites ou irrégulières.

VI. Enfin observer toutes les règles données ci-devant pour la composition de la basse fondamentale. Voilà les principales observations à faire pour en trouver une sous un chant donné; car il y en a quelquefois plusieurs de trouvables : mais quoiqu'on en puisse dire, si le chant a de l'accent & du caractère, il n'y a qu'une bonne basse fondamentale qu'on lui puisse adapter.

FONDAMENTALEMENT ; adverbe. Sur de bons fondemens, sur de bons principes. Il ne se dit guère que dans le Didactique. *Cela est fondamentalement vrai.*

FONDANT, ANTE ; adjectif. *Liquescens.* Qui a beaucoup d'eau & qui se fond dans la bouche. *Le beurré est un fruit fondant, une poire fondante.*

Fondant, se dit en termes de Médecine, des remèdes qui servent à fondre les humeurs & à les rendre fluides. *Un remède fondant.*

Dans ce sens il s'emploie aussi substantivement, & l'on appelle *fondant de Rotrou*, la composition suivante :

Prenez de régule d'antimoine bien préparé & réduit en poudre; de nitre purifié & pulvérisé séparément, de chaque une livre & demie : mêlez ces deux poudres bien intimément; projetez-les selon l'art, par cuillerées dans un creuset rougi au feu. Les projections étant achevées, vous calcinerez la matière pendant six heures.

Retirez votre matière du creuset & la réduisez en poudre avant qu'elle soit réfroidie; passez-là par un tamis de crin, & la mettez sur le champ dans un vaisseau de verre que vous boucherez exactement pour empêcher qu'elle ne s'imbibe de l'humidité de l'air.

Faites chauffer légérement cette poudre; versez dessus peu à peu six onces d'eau de cannelle spiritueuse par livre de matière; remuez-la continuellement jusqu'à ce que l'eau de cannelle soit entièrement dissipée.

Cette préparation différe très-peu de l'antimoine diaphorétique non lavé. Elle est propre à résoudre les obstructions.

FONDANT ; se dit aussi substantivement en termes de Chimie métallurgique, des substances que l'on joint à d'autres corps pour les faire entrer en fusion, afin que par ce moyen, la partie métallique puisse s'en dégager. Tous les sels alcalis, les sels neutres, tels que le nitre, le tartre, le borax, le sel ammoniac, le flux blanc & le flux noir, doivent être regardés comme de très-bons *fondans :* mais on ne peut en faire usage que dans les essais ou dans les opérations de la docimasie qui se font en petit, & dans lesquels on opère sur une matière d'un petit volume; il seroit trop coûteux de se servir de ces sels, lorsqu'il s'agit des travaux en grand de la métallurgie, dans lesquels on veut traiter de grandes masses de substances minérales, pour en dégager la partie métallique qui est quelquefois très-petite, eu égard aux substances terreuses, pierreuses, *&c.* qui l'accompagnent. Il faut donc pour-lors, avoir recours à d'autres substances que l'on puisse se procurer à peu de frais, & qui

soient propres à produire les effets que l'on se propose. On prend pour cela tantôt des pyrites, tantôt des cailloux, du quartz, du spath; ce qu'on appelle *fluors*, des terres argilleuses, tantôt des pierres ou terres calcaires, *&c.* & surtout des scories qu'on a obtenues par les opérations précédentes; & l'on joint suivant l'exigence des cas, une ou plusieurs de ces matières avec la mine que l'on veut traiter dans le fourneau de fusion, & elles facilitent la séparation du métal.

La castine employée dans la fonte du fer est un vrai *fondant*. Le plomb employé dans l'opération de la coupelle, hâte la fusion des substances métalliques auxquelles il est appliqué à la façon des *fondans*. Les chimistes emploient des sels, & surtout l'alcali fixe ordinaire, pour procurer de la fusibilité à des corps rebelles; au tartre vitriolé par exemple, dans la préparation du souffre, à divers résidus terreux dans lesquels on veut rechercher l'acide vitriolique par l'épreuve de la production du soufre. Les sels fusibles, tels que l'alcali fixe, le borax & même le sel marin, favorisent bien la fusion des substances pierreuses & terreuses avec lesquelles on les traite & les dispose à la vitrification. Il y a cependant à cet égard, des raretés dont l'observation est dûe à M. Pott.

Mais à l'égard des substances métalliques, rien n'est plus heureux que quand une mine porte son *fondant* avec elle, c'est-à-dire, quand elle se trouve jointe dans le filon avec des substances propres à faciliter la fusion.

Il est impossible de donner des règles générales sur les *fondans* qu'il faut employer dans les travaux de la métallurgie; on sent aisément que cela doit varier en raison de la nature des substances qui servent de minière, d'enveloppe ou de matrice à la partie métallique; & l'on voit clairement qu'une substance qui sera un très-bon *fondant* pour le traitement d'une mine, deviendra nuisible pour le traitement d'une autre. Il est donc très-important de connoître d'abord la nature de ces substances, ensuite il faut que l'expérience ait appris les effets que produisent dans le feu avec ces mêmes substances, d'autres matières que l'on peut y joindre. En effet, les *fondans* n'agissent point de la même manière; & il est très-essentiel de ne point prendre le change sur la façon dont ils opèrent.

Il y a des corps qui facilitent la fusion, soit parceque par eux-mêmes, ils sont propres à y entrer par l'action du feu, soit parcequ'étant unis avec d'autres corps infusibles, ils les rendent fusibles; cela se fait ou parceque ces corps absorbent les acides & les soufres qui s'opposent à la fusibilité; ou ils agissent comme phlogistique en fournissant lorsqu'il en est besoin, le principe inflammable au métal qui l'avoit perdu & qui étoit dans un état de chaux; ou ils se combinent avec les substances nuisibles dont il faut dégager le métal qui par-là est mis en liberté. Il y a des substances qui prises séparément, ne peuvent point entrer en fusion, mais qui mêlées avec d'autres substances aussi peu propres qu'elles à se fondre, deviennent par ce mélange propres à devenir des *fondans*. C'est ainsi que la craie seule ne se fond point; mais si l'on y joint de l'argille, le mélange se

fond & fait du verre. En général, la même chose arrive par le mélange des terres argilleuses & gypseuses, argilleuses & calcaires, de l'argille & des cailloux, du gypse & des cailloux, &c.

Un phénomène non moins digne de remarque, c'est qu'il y a des substances qui n'ayant point la propriété d'être fusibles, ni par elles-mêmes ni mêlées avec d'autres substances, deviennent cependant fusibles par l'addition d'une troisième substance aussi peu fusible qu'elles, qu'on leur ajoutera. C'est ainsi que les pierres calcaires & les pierres gypseuses mêlées ensemble sont infusibles; mais elles entreront en fusion si on leur joint de l'argille, qui cependant par elle-même n'est pas plus propre qu'elles à entrer en fusion.

On voit par-là que la connoissance des *fondans* est une des choses les plus importantes dans les travaux de la métallurgie, & qui demande le plus de soin & d'attention; d'ailleurs elle suppose une connoissance étendue de la chimie, attendu que pour opérer avec succès, il faut savoir les différens effets qui résultent de la combinaison des corps quand on les expose à l'action du feu.

FONDANT, se dit en termes d'Émailleurs, d'un verre tendre qu'on mêle avec les couleurs qu'on veut appliquer sur les métaux.

· La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième du féminin très brève.

FONDATEUR, TRICE; substantifs. *Fundator*, Celui, celle qui a fondé quelque grand établissement. *C'est le fondateur de cet Empire. Saint Benoît fut fondateur d'un Ordre fort étendu. Elle est regardée comme la fondatrice de ce Chapitre.*

FONDATEUR, se dit aussi de celui qui a fondé ou doté quelqu'Eglise, Collége, Hôpital, avec un revenu fixe pour les faire subsister. *On célébre tous les jours une messe pour le fondateur de cet Hôpital.* Voyez FONDATION.

On dit proverbialement des choses qui se font contre l'intention de ceux qui en ont la direction, la disposition, que *ce n'est pas-là l'intention du fondateur.*

FONDATION; substantif féminin. *Fundatio.* Ouvrage qu'on pratique en terre pour asseoir les fondemens d'un édifice. *On va commencer la fondation. Les fondations sont avancées. Il y a de l'eau dans les fondations.*

FONDATION, se dit aussi des donations ou legs qui ont pour objet la fondation d'une Eglise, d'un Bénéfice, d'un Collége, d'un Hopital ou d'une Communauté Religieuse; ou qui sont faits à des Communautés, à des Eglises déjà établies, à la charge de messes ou de prières annuelles, ou de quelqu'autre œuvre pie.

Aucune fondation ecclésiastique telle que celle d'un Évêché, Monastère, Paroisse, Chapelle, &c. ne peut être faite sans l'autorité du Supérieur Ecclésiastique: il faut aussi des lettres patentes du Roi, dûment enregistrées au Parlement; ce qui est toujours précédé d'une information *de commodo & incommodo.*

Il faut aussi des lettres patentes pour autoriser les *fondations* séculières, telles que sont les Hôpitaux, Colléges & autres Communautés séculières.

La *fondation* d'une Eglise acquiert

quiert au fondateur le droit de patronage : il faut néanmoins avoir réservé ce droit spécialement par la fondation ; autrement le fondateur n'a simplement que la préséance, l'encens, la recommandation aux prières nominales, & autres droits honorifiques ; mais non pas la collation, présentation ou nomination des bénéfices : pour ce qui est des droits honorifiques, le fondateur en jouit dans les Eglises conventuelles comme dans les paroissiales.

Un fondateur peut être contraint de redoter l'Eglise par lui fondée, lorsqu'elle devient pauvre, à moins qu'il ne renonce à son droit de patronage.

S'il étoit prouvé par le titre de la *fondation*, que le fondateur eût renoncé au droit de patronage, la possession même immémoriale de présenter aux bénéfices, ne lui acquerroit pas ce droit.

Les héritiers ou successeurs des fondateurs étant tombés dans l'indigence, sans que ce soit par leur mauvaise conduite, doivent être nourris aux dépens de la *fondation*.

L'Évêque ne peut pas autoriser une *fondation* ecclésiastique, à moins que l'Eglise ne soit dotée suffisamment par le fondateur, tant pour l'entretien des bâtimens que pour la subsistance des Clercs qui doivent desservir cette Eglise ; c'est ce qu'enseignent plusieurs Conciles, & autres règlemens rapportés par Ducange en son *glossaire*.

La Surintendance des *fondations* ecclésiastiques appartient à l'Évêque diocésain ; en sorte qu'il a droit d'examiner si elles sont exécutées suivant l'intention des fondateurs : il peut aussi en changer l'usage, les unir & transférer lorsqu'il y a utilité ou nécessité.

Le Concile de Trente ne permet à l'Évêque de réduire les *fondations* que dans les Synodes de son Diocèse ; mais il y a des arrêts qui ont autorisé ces réductions, quoique faites par l'Évêque seul : quand il n'y a point d'opposition, c'est un acte qui dépend de la Juridiction volontaire : s'il y a des opposans, on fait juger leurs moyens à l'Officialité, avant que l'Évêque fasse son décret.

Mais ils ne peuvent changer les *fondations* séculières faites pour l'instruction de la jeunesse, & les rendre ecclésiastiques.

On ne peut pas non plus appliquer une *fondation* faite pour une ville à une autre ville.

Le Grand Vicaire de l'Évêque ne peut pas homologuer une *fondation* sans un pouvoir spécial.

Philon, Juif, enseignoit que le gain fait par une courtisanne ne pouvoit être reçu pour la *fondation* d'un lieu saint ; on n'a cependant pas toujours eu la même délicatesse : & M. de Salve soutient au contraire, que la *fondation* d'une Eglise est valable, quoiqu'elle ait été faite par une femme publique, des deniers provenans de ses débauches.

Une Eglise ne peut prétendre avoir acquis une possession contraire à sa *fondation*.

Elle n'est point non plus présumée avoir les biens qu'elle possède, sans qu'il y ait eu quelque charge portée par la *fondation* ; c'est pourquoi Henri II voulant en 1556, amplifier le service divin, & procurer l'accomplissement des *fondations*, c'est-à-dire, des messes, services & prières fondées dans les

Eglises, ordonna que tous les héritages & biens immeubles tenus sans charge de service divin ou d'office égal, par les Eglises, Prélats & Béné-ficiers, à quelque titre que ce fût, seroient censés vacans & réunis à son domaine.

Les biens d'Eglise ne peuvent être aliénés même par décret, si ce n'est à la charge de la *fondation*, quand même on ne se seroit pas opposé au décret.

Pour accepter une *fondation* faite dans une Eglise paroissiale, il faut le concours du Curé & des Marguilliers.

Le docteur Rochus dit que les *fondations* doivent être accomplies au moins dans l'année du décès du fondateur : que si ce qu'il a donné n'est pas suffisant pour accomplir les charges de la *fondation*, les héritiers ne sont pas tenus de fournir le surplus, mais la *fondation* est convertie en quelqu'autre œuvre pie, du consentement de l'Évêque.

Lorsque les *fondations* sont exorbitantes, & qu'il y a contestation sur l'exécution du testament où elles sont portées, le Juge peut les réduire *ad legitimum modum*, eu égard aux biens du défunt, à la qualité & à la fortune du défunt, & autres circonstances.

Les arrérages des *fondations* pour obits, services & prières, se peuvent demander depuis 29 années, en affirmant par les ecclésiastiques qu'ils ont acquitté les charges, & qu'ils n'ont pas été payés.

Pour ce qui est du fonds, si c'est une somme à une fois payer qui est donnée à l'Eglise, elle est sujette à prescription : mais les *fondations* qui consistent en prestations annuelles, sont imprescriptibles quant au fonds : la prescription ne peut avoir lieu que pour les arrérages antérieurs aux 29 dernières années.

Les *fondations* sont assujetties à l'insinuation par l'article 3 de la déclaration du 20 mars 1708.

Si elles sont faites par des actes entre-vifs, il faut pour *l'insinuation*, suivre les mêmes règles que pour les donations ; & si elles sont faites pat testament, il en est de même que pour les autres legs.

Si la *fondation* est à temps, c'est-à-dire, si l'on donne la jouissance d'une rente ou d'un fonds pendant un temps limité, on perçoit les droits de *contrôle* & d'*insinuation*, sur le pied du capital au denier vingt, par argument de la règle prescrite par le Conseil en 1728, pour les usufruits, & conformément à une décision du 30 Juin 1731, qui a fixé les droits sur le pied du denier vingt, pour raison d'une rente dont la jouissance étoit léguée pendant quarante cinq ans.

Lorsque la *fondation* est faite à une Eglise avec stipulation que, faute d'exécution, cette *fondation* aura lieu dans une autre Eglise, il y a substitution dont les droits d'*insinuation* sont dûs ; & s'il s'agit d'immeubles, *le centième denier* en est dû, lorsque l'Eglise substituée jouit de l'effet de la substitution.

Par la déclaration du 16 Juillet 1702, les dons & legs en argent, sans stipulation d'emploi ni affectations de fonds, furent dispensés du droit d'amortissement ; l'article 2 du règlement du 13 Avril 1741, porte que les sommes & effets mo-

biliaires donnés à des gens de main-morte, sans aucune fondation de messes ou prières particulières sujettes à rétribution, mais seulement pour avoir part aux prières ordinaires de la Communauté ou Eglise, ne seront sujets à aucun droit d'amortissement.

Mais le droit est dû pour toutes *fondations*, de quelque nature qu'elles soient, & quoique faites en deniers & sans stipulation d'emploi ni affectation de fonds, parceque la charge de *fondation* impose nécessairement l'obligation de faire emploi de la somme donnée, pour assurer l'effet de la fondation ; c'est ce qui a été jugé une infinité de fois.

Les *fondations* faites dans les *Hôpitaux* & dans les *Maisons & Ecoles de charité*, ne sont sujettes au droit d'amortissement, que jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour l'acquit desdites fondations, parceque le surplus est donné ou réputé l'être pour la subsistance des pauvres, ou pour leur instruction.

Dans les *fondations* faites par testament ou codicile, c'est aux héritiers à payer les droits d'amortissement & d'indemnité, parceque l'on présume que l'intention du défunt a été de faire jouir l'Eglise pleinement de l'effet de ses libéralités ; au lieu que dans les *fondations* faites par actes entre-vifs, les héritiers ne sont pas obligés de payer ces droits, parceque ces sortes de donations ne reçoivent point d'extension ; & l'on présume que si le fondateur avoit voulu payer les droits d'amortissement & d'indemnité, il l'auroit fait lui-même, ou l'auroit dit dans l'acte.

Le droit d'amortissement est dû pour les *fondations* dont la durée est limitée comme pour les autres ; avec cette différence néanmoins qu'il n'est dû qne la moitié du droit pour les fondations qui ne doivent durer que 50 ans & au-dessous, & que le droit n'est dû en entier que pour celles qui excèdent 50 années.

Le Clergé, par l'article 3 du cahier de son assemblée de 1755, a demandé qu'il fût ordonné que les *fondations* pour trente ans & au-dessous, fussent exemptes de tous droits d'amortissement, & il a proposé des gradations pour celles faites pour un plus long-temps; mais la réponse du Roi porte que l'arrêt de 1751, contient toute la faveur qu'il est possible d'accorder à l'égard de ces *fondations*.

Le règlement de 1751 paroît n'excepter du droit d'amortissement que les messes & autres prières pendant l'année du décès des testateurs ; mais l'on ne doit pas en conclure que le droit d'amortissement soit exigible pour une fondation de deux à trois années ; on ne doit pas même croire que l'intention du Conseil soit de les y assujettir lorsqu'elles n'excèdent pas neuf ans : l'article 8 du règlement de 1751 n'assujettit les gens de main-morte qu'à payer le droit de nouvel acquêt, pour les biens dont ils ne jouissent que jusqu'à dix années en payement de leurs créances ; ils ne doivent pas être assujettis à payer de plus amples droits, pour les biens dont ils ne jouissent que pendant le même temps pour sûreté d'une *fondation*.

Mais si l'on abandonne indéfiniment & sans retour un immeuble à la main-morte, en le chargeant d'une fondation limitée à quelque temps que ce puisse être, le droit

d'amortissement sera dû en entier sur la valeur de l'immeuble, parcequ'il y a aliénation du fonds qui seroit sujet au droit d'amortissement, quand même il n'y auroit aucune charge de *fondation* ; pourvu que la main-morte ne soit pas privilégiée, comme sont les Hôpitaux lorsqu'il s'agit de biens donnés pour la subsistance & l'entretien des pauvres.

Fondation, se dit aussi figurément du commencement d'une ville, d'un Empire, *&c. Les Romains comptoient leurs années depuis la fondation de Rome.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

FONDÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Fonder.

FONDEMENT ; substantif masculin. *Fundamentum.* Le creux, le fossé que l'on fait pour commencer un bâtiment. *On creuse les fondemens de la citadelle.*

Il se dit aussi de la maçonnerie qui se fait en terre jusqu'au rez de chaussée pour élever un bâtiment. *Les fondemens sont solides. On a rasé la maison jusqu'aux fondemens.*

On dit figurément, *jeter les fondemens d'un Empire, d'un Royaume, d'une République ;* pour dire, être le premier à y faire l'établissement, à y donner la forme. *Ce Prince jeta les fondemens de cette monarchie.*

Fondement, se dit aussi figurément dans les choses morales, dans les choses de science, pour signifier ce qui sert de base, de principal soutien, de principal appui. *La sagesse de ses lois contribua plus que ses victoires à affermir le fondement de son Empire. La philosophie de Newton a renversé le fondement du cartésianisme. Sa prétention n'a d'autre fondement qu'un testament qui n'est pas revêtu des formalités de droit. On ne peut point faire de fondement sur ses promesses.*

Fondement, se dit encore figurément pour signifier cause, motif, sujet. *Elle ne se plaignoit pas sans fondement. Voilà ce qui a donné fondement à la querelle.*

Fondement, se dit aussi de l'orifice de l'intestin rectum par où sortent les gros excrémens. C'est ce qu'on appelle autrement *anus*.

Cette partie a un sphincter qui se relâche pour la sortie des excrémens, & se resserre ensuite. Elle est retenue en place par un ligament particulier, deux muscles nommés *transverses* qui, selon quelques-uns, la relâchent, & par deux autres muscles que l'on appelle *releveurs du fondement ou de l'anus :* il y a beaucoup de graisse tout autour & dans le voisinage.

Quelquefois les enfans qui viennent au monde n'ont pas de fondement. Il faut alors en faire un artificiel, en faisant au lieu où il doit être, une petite incision cruciale dont on fait suppurer les bords en introduisant dans la plaie, une tente chargée d'un onguent suppuratif. Il est bon d'attendre pour faire cette opération, que l'enfant fasse effort pour rendre le méconium, parcequ'on découvre plus facilement le lieu ou doit se faire l'incision.

Il est des cas dans lesquels cette opération est impraticable. C'est lorsqu'il y a une longue portion du rectum oblitérée par ses parois qui sont rapprochées & collées ensemble. On sent alors sous la peau

un cordon épais ; dans ce cas, le mal eſt ſans remède. Saviard rapporte cependant qu'il ſauva un enfant en enfonçant un biſtouri, la longueur de trois travers de doigt, pour lui faire un fondement artificiel.

M. de Juſſieu rapporte dans l'hiſtoire de l'Académie des ſciences, qu'il a vu une jeune fille de ſept ans dont le fondement étoit fermé, & qui rendoit les excrémens par le vagin.

On a vu des enfans dont le rectum ſe terminoit à la veſſie.

Dans les violens efforts que font les femmes en couche, celles qui ont la pierre, & dans beaucoup d'autres cas, le fondement ſe tourne quelquefois, & c'eſt ce qu'on appelle *la chute du rectum*. Il faut remettre ces parties en place le plutôt qu'il eſt poſſible ; pour cela on applique deſſus des compreſſes trempées dans quelque décoction corroborante faite par exemple, avec les racines de biſtorte, de tormentille, l'écorce de grenades, la noix de galle, les feuilles de chêne & autres choſes semblables bouillies dans de gros vin rouge. On peut, ſi la maladie recommence, faire des fumigations avec le maſtic, l'encens, l'ambre, le poivre noir : il faut s'abſtenir des alimens dont l'uſage peut conſtiper le ventre, des exercices violens ; & lorſqu'on a envie d'aller à la ſelle, ſe mettre ſur un ſiége dont l'ouverture ſoit fort étroite.

Si la chute du rectum eſt habituelle, invétérée, ſi elle vient du relâchement ou de la paralyſie des muſcles releveurs de l'anus, elle eſt extrêmemement difficile à guérir : les enfans y ſont aſſez ſujets, & on y remédie ordinairement avec ſuccès.

Ceux qui avalent inconſidérément de petits os, ont ſouvent lieu de ſe repentir de leur imprudence par les accidens qui en réſultent. En s'arrêtant au fondement, ils y cauſent de grandes douleurs & quelquefois des abcès qui peuvent être ſuivis de fiſtules. Pour prévenir ces accidens, il faut en faire l'extraction dès qu'on s'en apperçoit.

Lorſqu'il ſe forme des fiſtules dans les parties, on n'y remédie que par une opération cruelle.

FONDER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fundare.* Mettre les premières pierres ou les premiers matériaux pour la conſtruction d'une maiſon, d'un édifice. *Ce bâtiment eſt fondé ſur le roc. S'il veut bâtir dans cet endroit, il faudra qu'il fonde ſa maiſon ſur pilotis.*

On dit auſſi, *fonder une ville* ; pour dire, être le premier à la bâtir. Et figurément, *fonder un Empire, une Monarchie, une République* ; pour dire, être le premier à former, à établir un Empire, une Monarchie, *&c.*

On dit auſſi figurément, *fonder un Ordre religieux* ; pour dire, en être le premier inſtituteur. *Sainte Thérèſe a fondé les Carmelites.*

FONDER, ſe dit encore figurément des choſes d'eſprit, des choſes morales, & ſignifie établir ſur quelques principes, appuyer de raiſons. *Il fonda ſon avis ſur une ancienne chronique. Sa demande eſt fondée ſur le codicile de ſon ayeul.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi dans l'acception précédente. *Il ſe fonde ſur les mémoires du temps. Sa*

prétention se fonde sur l'avis de plusieurs Jurisconsultes.

Fonder, signifie aussi donner un fonds pour l'établissement, pour la subsistance d'une Eglise, d'un Collége, d'un Hôpital, *&c.* Pour l'exécution, pour l'accomplissement de quelqu'œuvre pieuse. *La Reine Anne d'Autriche fonda l'Eglise & le Monastère du Val de Grâce. Il a fondé une messe annuelle pour le repos de son ame.*

On dit communément & par manière de plaisanterie, *fonder la cuisine;* pour dire, établir de quoi vivre. *On doit premièrement fonder la cuisine.*

Voyez Instituer, pour les différences relatives qui en distinguent Fonder, *&c.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FONDERIE; substantif féminin. *Fusura.* Le lieu où l'on fond du métal.

Dans les travaux des mines, la fonderie est ordinairement un grand bâtiment de bois ou de maçonnerie couvert de tuiles, sous lequel sont placés les différens fourneaux, & les autres choses nécessaires pour l'exploitation des mines.

Fonderie, se dit aussi de l'art de fondre les métaux. *Il entend bien la fonderie.*

FONDETTE; nom propre d'un bourg de France, en Tourraine, environ à deux lieues, ouest, de Tours.

FONDEUR; substantif masculin. *Fusor.* Ouvrier ou artiste qui fond, qui jette les métaux en leur donnant différentes formes, suivant les différens usages que l'on en veut faire; comme des canons, des bombes, des statues, des cloches, des caractères d'Imprimerie, & d'autres petits ouvrages, tels que chandeliers, boucles, *&c.*

A Paris, les fondeurs de caractères d'imprimerie sont du corps des libraires & imprimeurs.

Les autres maîtres fondeurs de Paris ont droit de fondre toutes sortes de grands & de petits ouvrages de métal; mais ils ne fondent ordinairement que de légers ouvrages, tels que des chandeliers, des croix d'Eglise, des ciboires, des encensoirs, des lampes, *&c.*

La communauté des fondeurs avoit des statuts en 1281 qui furent renouvelés, augmentés, corrigés & approuvés en 1573 par lettres patentes de Charles IX du 12 Janvier, enregistrés au Parlement & au Châtelet, les mêmes mois & an. Ils n'éprouvèrent aucun changement jusqu'en 1691, que les charges de Jurés créés en titre d'office par la déclaration du Roi Louis XIV de la même année, ayant été incorporées & & réunies à cette communauté par lettres patentes du 9 Novembre, il fut ajouté à leurs statuts quelques articles dont les principaux concernent les droits de réception des apprentis & des maîtres.

Cette communauté est conduite par quatre Jurés, dont deux sont élus chaque année: c'est à eux à marquer les ouvrages, dans leurs visites avec leurs poinçons.

Chaque maître ne peut avoir qu'une seule boutique & un seul apprenti engagé au moins pour cinq ans.

Les fils de maîtres sont aussi obli-

gés à un apprentissage de cinq ans chez leur père ; mais en quelque nombre qu'ils soient, ils n'excluent pas l'apprenti étranger.

Les apprentis des villes où il y a maîtrise, sont reçus à celle de Paris, en apportant leur brevet d'apprentissage, & en servant quatre ans chez les maîtres. Il y a actuellement à Paris trois cens trente maîtres fondeurs.

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'*il est étonné*, qu'*il est penaud comme un fondeur de cloches* ; pour dire, qu'il est fort surpris de voir manquer une chose qu'il croyoit infaillible.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

FONDI, nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, à trois lieues de Terracine, sur la voie *Appienne* qui forme elle-même la principale rue de la ville. C'étoit autrefois une des villes des *Arunci*, peuples du *Latium*. Strabon, Pline & Martial font un grand éloge des vins de Fondi qui sont encore estimés actuellement.

Ferdinand d'Arragon, Roi de Naples, donna cette ville à Prosper Colonne, grand Général de son temps ; elle appartient actuellement à la Maison Sangro ; mais elle fut presque ruinée en 1534 par les Turcs qui vouloient enlever Julie de Gonzague, épouse du Comte de Fondi, & la plus belle femme de son temps. Pour se venger d'avoir manqué son coup, Barberousse pilla la ville, renversa la cathédrale & fit esclaves beaucoup d'habitans : il détruisit les tombeaux de Prosper & d'Antoine Colonne ; mais on les a rétablis dans la suite.

On va voir à Fondi, la chambre qu'habitoit Saint Thomas d'Aquin, & l'auditoire où il enseignoit la théologie, qui sont l'un & l'autre en grande vénération chez les Dominiquains.

Le lac de Fondi est très-poissonneux ; les anguilles en sont grosses & excellentes ; mais ce lac est sujet à s'enfler par certains vents, & rend l'air de la ville mal sain. Les environs de Fondi abondent en orangers, citroniers & cyprès.

FONDIQUE ; substantif féminin & terme de commerce. Magasin ou dépôt pour les marchandises étrangères. Il ne se dit guère que des dépôts des douanes d'Espagne & de Portugal.

FONDIS ; *Voyez* FONDRIÈRE.

FONDRE ; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme FENDRE. *Liquare*. Liquéfier ou mettre sous une forme fluide, par le moyen du feu, un minéral, du verre, une pierre ou quelqu'autre substance solide. *Fondre de l'argent. Fondre de la cire. Le soleil fond la glace.*

FONDRE, se dit dans les Monnoies, de l'action de jeter le métal en fusion dans les moules formés par les planches gravées.

On dit aussi, *fondre une cloche, un vase, une statue, des caractères d'Imprimerie*, &c. pour dire, les jeter en moule.

On dit en termes de Peinture, *fondre les couleurs, ou les teintes l'une dans l'autre* ; pour dire, les joindre & les mêler l'une dans l'autre. *On fond les bruns avec les clairs, afin que le passage des uns aux autres soit insensible.*

On dit figurément en matière d'affaires, *fondre la cloche* ; pour dire, prendre une dernière résolution sur une affaire, la terminer, la conclure.

On dit, *fondre des actions, des billets;* pour dire, se défaire de ses billets, vendre des actions pour de l'argent comptant.

On dit aussi figurément, *fondre un ouvrage dans un autre;* pour dire, renfermer dans un ouvrage tout ce qui étoit contenu dans un autre.

Fondre, est aussi verbe neutre. *Le fer fond difficilement. La cire fond au soleil.*

Fondre, se dit figurément des personnes & des animaux, & signifie diminuer de force & d'embonpoint. *On la voit fondre à vue d'œil.*

On dit aussi figurément, *fondre en pleurs, fondre en larmes;* pour dire, répandre beaucoup de larmes, pleurer excessivement.

On dit figurément de quelqu'un qui ne sauroit rien garder, qui perd, ou qui égare tout ce qu'il a, que *tout ce qu'il tient fond entre ses mains.*

Fondre, signifie aussi s'abîmer, s'écrouler. *Ce bâtiment fondit tout d'un coup.*

Fondre, signifie aussi tomber impétueusement, se lancer avec violence de haut en bas. *L'orage va fondre dans un instant. Le faucon qui fond sur sa proie.*

Fondre, signifie aussi figurément, attaquer impétueusement & tout à coup. *Nous fondîmes sur les assiégeans.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Voyez au mot Verbe les règles pour la conjugaison & la quantité prosodique des autres temps.

FONDRIER; substantif masculin, & terme usité dans les fontaines salantes, pour désigner le mur qui termine le foyer du fourneau de ces usines.

Fondrier, se dit aussi en termes de Rivière, d'un train qui a flotté trop long-temps, & qui ayant amassé de la mousse & de la terre, devient si lourd qu'il ne peut plus flotter.

FONDRIÈRE; substantif féminin. *Lamna.* Ouverture dans la superficie de la terre, faite par ravines d'eau, ou par quelqu'autre accident. *Il faut franchir la fondrière.*

Fondrière, se dit aussi d'un terrain marécageux, sous lequel les eaux croupissent faute d'écoulement, & où l'on enfonce de manière que l'on a beaucoup de peine à s'en tirer. *Il engagea sa voiture dans une fondrière. Il s'embourba dans la fondrière.*

FONDS; substantif masculin. *Fundus.* Le sol d'une terre, d'un héritage, d'un immeuble. *Il a bâti une maison sur le fonds de son fils. Il est sans argent, mais il est riche en fonds de terre.*

On appelle absolument *biens-fonds*, les biens réels comme les terres, les maisons, les héritages: ils sont ainsi appelés pour les distinguer des immeubles fictifs, tels que les rentes foncières & constituées, les offices, *&c.*

Fonds dotal, se dit d'un immeuble réel que la femme s'est constitué en dot. La loi *Julia de fundo dotali*, défend au mari d'aliéner le fonds dotal de sa femme; mais si le fonds dotal est estimé par le contrat de mariage, cette estimation équivaut à une vente, & alors le mari est seulement débiteur envers sa femme du montant de l'estimation, & peut aliéner le fonds dotal.

Fonds, se dit aussi d'une somme considérable d'argent destinée à quelque usage. *Il n'a pas les fonds nécessaires*

ceſſaires pour payer la terre qu'il a achetée. Il a diſſipé les fonds de ſa recette. Il cherche des fonds pnur établir une manufacture.

Fonds, ſe dit encore du capital d'un bien. *Il eſt bien permis de dépenſer ſon revenu, mais on doit conſerver ſon fonds.*

On dit d'un Marchand, d'un Négociant, qu'*il a vendu ſon fonds;* pour dire, qu'il a vendu toutes ſes marchandiſes, & s'eſt retiré du commerce.

On appelle *fonds perdu*, une ſomme d'argent employéè de façon que celui auquel elle appartenoit, s'eſt dépouillé entièrement de ſon principal, & ne s'en eſt réſervé qu'un revenu ſa vie durant.

On dit auſſi, *donner un héritage à fonds perdu;* pour dire, le donner à rente viagère.

L'Édit du mois d'Août 1661, fait défenſes de donner aucun héritage ni deniers comptans à fonds perdus à des gens de main-morte, ſi ce n'eſt à l'Hôpital-Général, à l'Hôtel-Dieu, ou aux Incurables.

On dit, par une ſorte de pléonaſme, *le fonds & le très-fonds;* pour dire, le fonds & tout ce qui en dépend. Et figurément on dit d'une perſonne, qu'*elle ſait le fonds & le très-fonds d'une affaire;* pour dire, qu'elle en ſait tout ce qui s'en pnut ſavoir.

Fonds, ſe dit figurément de l'eſprit, des mœurs, du ſavoir, de la capacité de quelqu'un. *Il a un grand fonds d'eſprit. Elle a un fonds de ſageſſe. C'eſt un fonds inépuiſable de connoiſſances. Il a un fonds de mémoire.*

Ce monoſyllabe eſt long.

FONDU, UE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Fondre.

On dit, *jouer au cheval fondu;* ce qui eſt une ſorte d'exercice & d'amuſement d'écoliers & de jeunes gens.

On dit figurément d'une perſonne ou d'une choſe qui a diſparu tout à coup ſans qu'on ſache ce qu'elle eſt devenue, qu'*elle eſt fondue.*

On dit auſſi figurément, qu'*une maiſon eſt fondue dans une autre;* pour dire, que les biens en ont paſſé dans une autre maiſon, par le mariage de quelque fille.

FONGIBLE; adjectif des deux genres, & terme de Juriſprudence, par lequel on déſigne des choſes qui ſe conſomment, & qui ſe règlent par nombre, poids ou meſure, comme les grains, le vin, l'huile & autres choſes ſemblables.

FONGITE; ſubſtantif féminin. *Fongites.* Les Naturaliſtes ont donné ce nom à diverſes productions marines devenues foſſilles, & dont les figures ſont très-différentes entre-elles: pluſieurs reſſemblent aux champignons terreſtres, d'autres au cerveau des animaux: il y en a de poreuſes, de rayées, de liſſes, &c.

FONGUEUX, EUSE; qui eſt de la nature du fongus. *Un ulcère fongueux.*

On appelle *chairs fongueuſes*, les chairs mollaſſes, les excroiſſances baveuſes, qui s'élèvent en forme de champignons dans les parties ulcérées.

FONGUS; ſubſtantif maſculin. Terme de Chirurgie emprunté du Latin. Excroiſſance charnue, molle, ſpongieuſe, qui a la forme d'un champignon, qui vient ſur une plaie, ſur un ulcère, & ſurtout aux parties naturelles des deux ſexes, dans la veſſie, le vagin, l'anus, &c.

FONING; nom propre d'une ville

de la Chine, dans la province de Fokien.

FONTAINE ; ſubſtantif féminin. *Fons*. Eau vive qui ſort de la terre.

Origine des Fontaines. On voit naître les rivières & les fleuves, d'une, & le plus ſouvent de pluſieurs ſources qui réuniſſent leurs eaux pour couler dans un même lit. Mais d'où viennent ces ſources perpétuelles, qui forment & qui groſſiſſent les eaux courantes, & que nous rencontrons dans preſque tous les endroits où nous creuſons la terre ? Quelle cauſe ſecrète les fait naître, & les entretient ? C'eſt une queſtion ſur laquelle les Phyſiciens ne ſont point d'accord, & qui fait depuis long-temps l'objet de leurs recherches.

La première obſervation qui ſe préſente, quand on raiſonne ſur l'origine des fontaines, c'eſt que leurs eaux vont toutes ſe rendre à la mer, comme à un réſervoir commun : or depuis tant de ſiècles que ces écoulemens ſe raſſemblent ainſi, l'Océan & les autres Mers auroient ſans doute regorgé de toutes parts, & inondé toute la terre, ſi les rivières qui vont s'y décharger, y portoient des eaux étrangères qui ajoutaſſent continuellement à leur immenſe volume : il faut donc que ce ſoit la mer même qui fourniſſe aux ſources cette abondance d'eau qui lui rentre ; & que par une eſpèce de circulation, celles-ci puiſſent couler perpétuellement, ſans trop remplir le vaſte baſſin qui les reçoit.

Ce raiſonnement qu'on eſt comme forcé de faire dès qu'on entame cette matière, eſt un point fixe où ſe réuniſſent toutes les opinions ; mais comment l'eau va-t-elle de la mer aux fontaines ? Voilà ce qui les partage.

De quelque manière que l'eau ſoit amenée à la ſource d'où nous la voyons ſortir, il faut qu'elle puiſſe, ſoit en partant, ſoit en chemin, ſe dépouiller de la ſalure, de l'amertume & de la viſcoſité qu'on ſait qu'elle a naturellement : car l'eau des fontaines eſt douce ; & ſi elle paroît quelquefois chargée de matières étrangères, ce n'eſt point ordinairement de celles qui ſe trouvent dans l'eau de la mer. Il ne ſuffit donc pas de faire un ſyſtème hydroſtatique, par lequel on faſſe voir, comment l'eau de l'Ocean peut être déterminée à ſe porter fort avant dans le continent, pour y former une ſource : il faut encore que par le même ſyſtème on puiſſe apprendre comment cette eau ſe dépouille de ſon ſel, de ſon bitume, s'il eſt vrai qu'elle en ait, *&c.*

Selon la penſée de Deſcartes, l'eau de la mer par des canaux ſouterrains & ſuffiſamment inclinés, ſe rend ſous les montagnes dans de grandes cavités que la nature y a pratiquées : elle y eſt échauffée par un degré de chaleur qu'il ſuppoſe encore au-deſſous de ces grandes chaudières, & elle s'élève en vapeurs dans le corps même de la montagne comme dans le chapiteau d'un alambic ; d'où retombant enſuite par ſon propre poids lorſqu'elle vient à ſe condenſer, elle ſe filtre à travers les terres juſqu'à ce qu'elle rencontre une iſſue.

Si tout alloit ainſi, il faut convenir que l'eau pourroit venir de la mer, & ſortir douce au milieu du continent : mais pour rendre raiſon de ces deux effets, que de ſuppoſitions ſans preuves !

On aime que l'on copie la nature; mais on a mauvaise opinion d'un systême où la nature copie l'art; & il semble, dit M. l'Abbé Nollet, que celui-ci ait été fait dans le laboratoire d'un Distillateur. Quand bien même on admettroit ces grands alambics qu'on suppose gratuitement, que feroit-on du sel & des autres matières dont l'eau de la mer se dépouille en s'évaporant ? Depuis le temps que cette distillation dure, comment ces grandes chaudières ne seroient-elles pas encore comblées ?

C'est apparemment pour lever cette difficulté, qu'un Auteur moderne a imaginé que l'eau salée, après avoir été évaporée pendant quelque temps sous les montagnes, se trouvant alors plus chargée de sel & plus pesante qu'auparavant, reflue par son poids vers la mer, & que se renouvelant ainsi elle n'est sujette à aucun dépôt. Mais soit que cette pensée soit ingénieuse, & que les gouffres *absorbans* & *vomissans* qu'on observe en quelques endroits de la mer, lui donne une sorte de probabilité; on peut dire cependant qu'elle auroit peine à se concilier exactement avec les lois de l'hydrostatique, restreintes par les frottemens & autres obstacles, & qu'elle charge encore de nouvelles suppositions de systême Cartésien, qui péche déjà par défaut de simplicité.

Une autre hypothèse qui ne paroît pas meilleure que la précédente à l'Académicien cité, & qui a pourtant ses défenseurs, c'est de dire que les eaux de la mer se distribuent à toutes les parties du globe, par une infinité de canaux souterrains, à peu près comme le sang qui part du cœur, s'étend par ses artères jusqu'aux extrémités du corps animé; qu'en passant au travers du sable & des terres, elles y déposent leur sel, leur bitume, &c. & qu'étant devenues douces, elles sortent par les passages qu'on leur ouvre, ou que la nature leur a préparés.

Mais par quelle puissance toutes ces veines d'eau s'élèvent-elles au-dessus du niveau de la mer, pour se mettre en état d'y retourner par leur pesanteur ? Pourquoi ne les voit-on jamais sortir de la terre avant d'être parfaitement douces, si cette douceur ne s'acquiert que par un long trajet ? & depuis six mille ans que dure cette filtration, comment la mer n'a-t-elle point perdu une grande partie de son sel ? & comment ce même sel n'a-t-il point engorgé tous ces aqueducs souterrains ? La vérité est que cette prétendue filtration est une chimère; l'expérience a fait voir qu'on ne dessale point suffisamment l'eau de la mer, en la faisant passer au travers des sables & des terres de quelque espèce qu'ils soient; & d'habiles Observateurs ont remarqué que les eaux souterraines par tout où on les rencontre, ont un écoulement déterminé vers la mer, ce qui prouve avec évidence qu'elles n'en viennent point immédiatement. En vain citeroit-on les puits d'eau douce qu'on trouve dans les petites îles & au voisinage des côtes : ces puits tarissent dans les temps de sécheresse; c'est donc l'eau des pluies, & non pas celle de la mer, qui les entretient.

Les pluies, les neiges, les brouillards, & généralement toutes les vapeurs qui s'élèvent, tant de la mer que des continens & des îles, sont, selon toute vraisemblance,

les principales causes qui font naître, & qui entretiennent les fontaines, les puits, les rivières, & en général toutes les eaux courantes, & qui se renouvellent continuellement. En embrassant cette opinion, qui est la plus suivie, on n'est point en peine de savoir pourquoi les eaux qui nous viennent du sein de la terre sont douces, quoique pour la plus grande partie elles viennent originairement de la mer; car on sait par expérience que l'eau, en s'élevant en vapeurs, comme celles qui forment les nuages, abandonne les sels dont elle est chargée, & toutes les matières pesantes qui ne peuvent pas se volatiliser comme elle: on comprend aussi fort aisément pourquoi les sources qui sont les plus prochaines de la mer sont aussi douces que celles qui en sont les plus éloignées, parcequ'elles doivent toutes leur origine aux eaux qui viennent de l'atmosphère, & qu'il n'y en monte aucune qui ne soit dépouillée de son sel; enfin l'on explique sans difficulté pourquoi les sources se trouvent plus communément qu'ailleurs au pied des montagnes; car ces grandes masses qui s'élèvent beaucoup dans l'atmosphère, arrêtent les nuages, présentent plus de surface aux pluies & aux brouillards, & se couvrent le plus souvent de neige, qui se fondent peu à peu, & qui produisent des écoulemens perpétuels, dont la plupart demeurent cachés, dans les rochers, ou dans la terre, & ne se montrent qu'aux endroits les plus bas, ou fort avant dans les plaines.

Ce que l'on objecte de plus spécieux contre ce système, c'est qu'il y a peu d'apparence, dit-on, que ces immenses volumes d'eau que les rivières & les fleuves font passer continuellement sous nos yeux, & qui se succèdent avec tant de rapidité, puissent être le produit d'une mince vapeur, qu'on apperçoit à peine, & qui ne tombe en pluie, en neige, *&c.* que par intervalles.

Mais d'habiles Physiciens ont fait évanouir cette difficulté, en déterminant par le calcul la quantité d'eau qui peut s'élever de la mer par évaporation, celle qui tombe en pluie, en neige, *&c.* Et enfin celle que les rivières déchargent dans la mer, en démontrant que les deux premières quantités surpassent la dernière. Voyez à cet égard ce que nous avons dit au mot *fleuve*, page 597 & suivantes.

Phénomènes des fontaines. Il y a des fontaines uniformes, c'est-à-dire, qui ont un cours soutenu, égal & continuel, & qui produisent dans certaines saisons la même quantité d'eau; d'autres sont *périodiques*, & de celles-là, les unes sont intermittentes, les autres sont intercalaires. Les *intermittentes* sont celles dont l'écoulement cesse entièrement, & reparoît à différentes reprises en un certain temps. Telles sont la fontaine du lac de Bourguet en Savoie: la source bruyante nommée *Bullerborn*, en Westphalie, qui sort en bouillonnant: elle est à sec deux fois le jour: la fontaine de Colmar en Provence, dont l'eau coule de la grosseur du bras, & s'arrête alternativement de sept minutes en sept minutes; ses périodes sont extrêmement réglées. Le jour du tremblement de terre de Lisbonne (premier Novembre 1755), elle devint continue: elle n'a repris son intermittence qu'en 1763. Les fontaines *intercalaires*, sont celles dont l'écoulement, sans cesser en-

tièrement, éprouve des retours d'augmentation & de diminution qui se succèdent après un temps plus ou moins considérable. On a donné encore le nom de *Fontaines temporaires*, à celles qui ne coulent que pendant une saison de l'année. On appelle *Fontaines maïales* celles dont l'écoulement commence vers le mois de Mai, à la fonte des neiges, & finit en Automne. Enfin plusieurs fontaines présentent dans leurs cours des modifications qui les font passer successivement de l'uniformité à l'intermittence, & de l'intermittence à l'intercalaison, & revenir ensuite à l'uniformité par des nuances aussi marquées.

Les fontaines vraiment intermittentes, celles qui ont attiré l'attention du peuple & des philosophes, sont celles dont l'intermission ne dure que quelques heures ou quelques jours. On explique d'une manière fort ingénieuse, & qui paroît très-naturelle, le mécanisme des fontaines périodiques, soit intermittentes, soit intercalaires. On suppose dans les collines des cavités où se réunissent les eaux; & comme il y a dans les couches de la terre des courbures très-propres à donner aux couches qui contiennent les eaux pluviales, la forme d'un siphon; on suppose que les écoulemens périodiques dépendent du degré de hauteur de l'eau dans l'une des branches du siphon.

Le peuple, dans les pays qui avoisinent certaines fontaines périodiques, a toujours été effrayé à la vue de ces vicissitudes, & des dénouemens de ces bizarreries apparentes dont il ignoroit la cause, ou livre à des croyances superstitieuses qui dans les matières de physique, sont toujours son partage.

Pline nous apprend que les Cantabres tiroient des augures de l'état où ils trouvoient les sources du *Tamaricus*; (aujourd'hui la *Tamara*, dans la Galice) ils regardoient comme un augure sinistre, lorsque la fontaine venoit à cesser de couler dans l'instant qu'on la regardoit. Les prêtres des Dieux, qui tenoient régistres des temps où ces fontaines couloient, pouvoient, moyennant des salaires honnêtes, procurer la satisfaction & l'assurance de voir couler les sources.

Dans des temps moins reculés on voit encore le même esprit de superstition; le peuple croit, en Savoie, que la *Fontaine des Merveilles*, près de Haute-Combe, ne coule point en présence de certaines personnes. On retrouve les mêmes idées dans les Habitans de Brifcam, en Devonshire, au sujet de la source périodique de Lawyel, dont les flux & les repos intercalaires se répètent jusqu'à seize fois pendant une demi-heure: on sent bien qu'elle doit cesser de couler devant celui qui arrive à l'instant de l'intermittence naturelle de la fontaine.

On a attribué plus constamment aux fontaines la propriété d'annoncer l'abondance ou la stérilité: cette idée ne paroît point si erronée que la précédente: ces présages peuvent avoir une cause physique aisée à saisir. On sait que certaines années pluvieuses ou sèches, sont stériles ou abondantes. Une fontaine qui éprouvera, dans son cours, des variations qui seront dépendantes de la sécheresse ou des pluies, sera une espèce de météoromètre qui la plupart du temps, rendra des ré-

ponses assez justes. Jean Fabre, Médecin de Castelnaudari, prétend que les habitans de Belestat, en Languedoc, peuvent juger des années par le cours de *Fontestorbe*, qui signifie la *Fontaine intermittente :* elle est située dans le Diocèse de Mirepoix.

Les fontaines périodiques varient beaucoup pour la durée de leur intermittence. Les unes ont des intermittences très longues, & d'autres très-courtes : celle de Colmar, dans le Diocèse de Sénez, en Provence, coule huit fois dans une heure, & s'arrête autant de fois. Tous ces effets doivent dépendre en partie de la cavité plus ou moins grande, qui correspond à une des branches du siphon.

Dans le Royaume de Cachemire, on voit une fontaine maïale qui coule & s'arrête régulièrement trois fois en vingt-quatre heures, au commencement du jour, sur le midi, & à l'entrée de la nuit : elle ne coule que pendant le mois de Mai, temps où le soleil fond les neiges ; elle tarit enfin & demeure à sec pendant le reste de l'année. Cependant après de longues pluies, elle coule sans intermittence comme les autres fontaines : ainsi elle est maïale, intermittente & uniforme.

Il y a des fontaines qui ont des flux & reflux; il est très-possible que celles qui sont situées à une très-petite distance de la mer, aient avec ses eaux une communication souterraine ; l'intumescence produira un refoulement jusque dans le bassin de ces sources, assez semblable à celui que les fleuves éprouvent à leur embouchure lors du flux.

Il y a des fontaines dont l'eau, quoique très-froide, ne laisse pas de bouillonner, & d'imiter les mouvemens qu'elle auroit sur le feu ; telle est la fontaine nommée la *Ronde*, à deux lieues de Pontarlier : la cause de ce phénomène pourroit bien n'être qu'un air raréfié, renfermé sous terre, & poussé continuellement à la surface de l'eau.

Varrenius place au Japon une fontaine thermale & périodique : ses écoulemens se répètent deux fois par jour, & durent une heure. l'eau en sort avec impétuosité, & forme près de là un lac brûlant. Son eau est, dit-il, plus chaude que l'eau bouillante.

La source de la Reinette, à Forges, offre sur les six à sept heures du soir & du matin un phénomène digne de remarque ; l'eau de cette source se trouble, devient rougeâtre, & se charge de floccons roux, sans être plus abondante dans ces changemens.

Il y a des fontaines, telles que celle d'Arcueil près de Paris, & celle que l'on voit à Clermont en Auvergne, dont les eaux sont chargées de particules pierreuses insensibles, & qui s'incrustent sur les corps que l'on jette dans ces fontaines : d'autres chargées de particules cuivreuses, recouvrent d'une couche cuivreuse la surface des morceaux de fer qu'on y jette. Il y a de ces fontaines en Pologne, & dans les Monts Crapaks en Hongrie.

Les eaux d'une fontaine de Paphlagonie ont la propriété d'enivrer comme le vin ; & celles d'une fontaine de Senlisse, village proche de Chevreuse, font tomber les dents sans fluxion & sans douleur. Il y a des fontaines dont les eaux sont

chaudes; on les nomme *eaux thermales.*

Il y a des fontaines & des ruisseaux dont les eaux ont des saveurs salées: communément elles doivent leur origine à des eaux qui ont dissous telle ou telle espèce de sel dans leur trajet souterrain. On voit d'autres fontaines ou ruisseaux, dont il s'élève des vapeurs insensibles qui sont inflammables: si on y approche du feu, une flamme légère se répand aussitôt sur l'eau comme sur l'esprit de vin. Ce phénomène dépend vraisemblablement de ce que ces eaux, passant par des mines de soufre & de bitume, se chargent de particules éthérées qui s'enflamment aussitôt qu'on y approche un flambeau allumé. On voit près de Boseley, dans la province de Shrop, la fameuse fontaine brûlante. L'eau qu'elle contient est froide; mais elle exhale des vapeurs que l'on enflamme avec une chandelle allumée; aussitôt il en part des flammes, tellement chaudes & brûlantes, qu'elles réduisent en un moment de gros morceaux de bois vert en cendres.

On prétend qu'un moyen infaillible pour découvrir l'endroit où l'on peut trouver une source ou fontaine, est de se coucher ventre contre terre dans la campagne, vers le lever du soleil; & s'il y a une source dans le voisinage, on verra au-dessus une vapeur humide qui s'élevera en ondoyant.

On dit d'un homme âgé qui paroît plus jeune qu'il ne paroissoit un peu auparavant, qu'*il a été à la fontaine de Jouvence.*

FONTAINE, se dit aussi de tout le corps d'architecture qui sert pour l'écoulement, pour l'ornement, pour le jeux des eaux d'une fontaine. Dans ce sens les architectes donnent aux fontaines diverses dénominations relatives à leur forme & à leur situation. Voici l'explication des principales de ces dénominations.

Fontaine à bassin. On appelle ainsi les fontaines qui n'ont qu'un simple bassin, de quelque figure qu'il soit, au milieu duquel est un jet, comme à l'orangerie de Versailles; une statue ou un groupe de figures, comme aux fontaines des quatre saisons au même lieu.

Fontaine à coupe. C'est une fontaine qui outre son bassin, a encore une coupe d'une seule pierre ou d'un seul marbre, portée sur une tige ou un piédestal, laquelle reçoit un jet qui s'élance du milieu, & qui forme une nappe en tombant. Telle est la fontaine de la cour du Vatican, dont la coupe de granit est antique. Cette coupe a été tirée de Thermes de Titus, à Rome.

Fontaine couverte. C'est une espèce de pavillon de pierre, isolé, carré, rond, à pans, ou d'autre figure, ou adossé en renfoncement ou en saillie, qui renferme un réservoir pour en distribuer l'eau par un ou plusieurs robinets, dans une place publique, ou une rue, ou un carrefour, comme sont la plupart des fontaines de Paris.

Fontaine découverte. On donne ce nom en général à toute fontaine jaillissante, avec bassin, coupe & autres ornemens, le tout à découvert. Telles sont les fontaines des jardins en France, & des vignes & places publiques, à Rome.

Fontaine en arcade. C'est une fontaine dont le bassin & le jet sont aplomb sous une arcade à jour, comme les fontaines de la colonnade & de l'arc de triomphe d'eau

à Verſailles, ou de la vigne de Pamphile, à Rome.

Fontaine en buffet. C'eſt une eſpèce de crédence renfermée dans une baluſtrade carrée ou circulaire, où pluſieurs jets de figures, d'animaux & de vaſes, ſe rendent dans une cuvette ou baſſin élevé. Ces fontaines ſont ordinairement placées au pan coupé du concours de deux allées, comme l'on en voit à l'entrée de la vigne Montalte, à Rome, & aux côtés de l'arc de triomphe d'eau, à Verſailles.

Fontaine en demi-lune. C'eſt une fontaine dont le plan eſt circulaire, avec une ou pluſieurs arcades, renfoncemens ou niches, en manière d'une petite demi-lune d'eau, comme la fontaine médicinale, appelée *Aqua acetoſa*, du deſſein du Chevalier Bernin, près de Rome.

Fontaine en grotte. C'eſt une fontaine qui eſt renfoncée en manière d'ancre, comme la fontaine du rocher dans le jardin du Belvedère, au Vatican, & celle du Maſcaron dans la vigne Borghèſe, à Rome.

Fontaine en niche. C'eſt une fontaine qui eſt dans un renfoncement circulaire par ſon plan, & dont l'eau tombe par nappes en pluſieurs coupes dans un baſſin extérieur; telle eſt la fontaine de la vigne Aldobrandine, à Freſcati; où dont l'eau ſort par un jet, comme la fontaine de marbre du petit jardin du Roi, à Trianon.

Fontaine en pyramide. C'eſt une fontaine faite de pluſieurs baſſins ou coupes par étage, & portés par une tige creuſe, comme la fontaine de *Monte dragone*, à Freſcati, ou quelquefois ſoutenue par des figures, poiſſons ou conſoles, dont l'eau en retombant fait des nappes par étage, & forme une pyramide d'eau; telle eſt la fontaine qui eſt à la tête des caſcades de Verſailles, faite par Girardon, ſculpteur du Roi.

Fontaine en portique. C'eſt une eſpèce de château d'eau en manière d'arc de triomphe, à trois arcades, comme *l'Aqua felice* de *Termini*, où eſt la ſtatue de Moïſe, faite par Michel-Ange, ou à cinq arcades adoſſées contre un réſervoir ou réceptacle d'aqueduc, comme *l'Aqua-paula* ſur le mont Janicule, à Rome. L'une & l'autre de ces fontaines ſont d'ordre ionique, avec des attiques & inſcriptions.

Fontaine en ſource. C'eſt une eſpèce de gouffre d'eau qui court avec impétuoſité de l'ouverture d'un mur ou d'une pierre, ſans aucune décoration; telles ſont la plupart des fontaines ſur les chemins, & telle eſt celle de l'eau de Trevi, à Rome.

Fontaine jailliſſante. On donne ce nom à toute fontaine dont l'eau jaillit & s'élance par un ou pluſieurs jets, & retombe par gargouille, godrons, nappes, pluie, *&c.*

Fontaine marine. C'eſt une fontaine qui eſt compoſée de figures aquatiques, comme naïades, tritons, fleuves, dauphins, & de divers poiſſons & coquillages; telle eſt la fontaine de la place Paleſtine à Rome, où une coquille ſoutenue de quatre dauphins, ſert de coupe, & porte un triton qui élance un jet d'eau avec une coupe marine.

Fontaine navale. C'eſt une fontaine qui eſt formée en bâtiment de mer, comme en *barque*, ainſi qu'à la place d'Eſpagne; *en galère*, comme à Monte Cavallo; en *navicelle*, comme devant la vigne Matthei à Rome, & au jardin de Belvedère, à Freſcati.

Fontaine ruſtique. C'eſt une fontaine

taille qui est composée de rocailles, coquillages, pétrifications, *&c.* & qui a des bossages rustiques ou taillés de glaçons. Il y a une fontaine de cette espèce à Fontainebleau.

Fontaine satyrique. C'est une espèce de fontaine rustique en manière de grotte, ornée de termes, mascarons, faunes, sylvains, bacchantes & autres figures de satyres, qui servent & à la décoration & aux jets d'eau. Cette fontaine est ordinairement placée au bout des allées, & dans les lieux les plus éloignés d'un jardin, près des ruines & des plantes sauvages, comme celle de la grotte de Caprarole.

Fontaine statuaire. C'est une fontaine ornée de plusieurs statues, ou d'une seule, qui lui sert d'amortissement, comme la fontaine de Latone à Versailles, & celle du berger à Caprarole. Il y a de ces statues qui jettent de l'eau par le nez, la bouche, les oreilles, *&c.* ou par des conques marines, vases, urnes & autres attributs aquatiques, comme les fontaines d'Augsbourg, en Allemagne, & celle de la ville de Boulogne, en Italie.

Fontaine symbolique. C'est une fontaine dont les attributs, les armes ou pièces de blason font le principal ornement, & désignent celui qui l'a fait bâtir, comme la fontaine de Saint-Pierre, *in montorio*, laquelle ressemble à un château flanqué de tours & donjoné, qui représente les armes de Castille. Il y a quelques autres fontaines à Rome, entre lesquelles on voit à la vigne Pamphile, celles de la fleur de lys & de la colombe, qui sont des pièces des armes du Pape Innocent X.

Fontaine adossée. C'est une fontaine qui est attachée à quelque mur de clôture, de face ou de terrasse, ou à quelque perron en avant corps, autant pour terminer quelque point de vue, que pour augmenter la décoration, comme on en voit à plusieurs vignes à Rome.

Fontaine en renfoncement. C'est une fontaine qui est reculée au-delà du parement d'un mur dans un renfoncement carré ou ceintré d'une certaine profondeur, & qui répand son eau par une gargouille, une nappe ou une cascade, comme la fontaine du pont Sixte, qui termine agréablement la *Strada Julià*, l'une des plus belles rues de Rome.

Fontaine isolée. C'est une fontaine qui étant au milieu d'un espace, n'est attachée à aucun des bâtimens qui l'environnent, comme les fontaines de la place Navone, à Rome.

Fontaine, se dit aussi d'un vaisseau de cuivre ou de quelque autre matière, où l'on garde de l'eau dans les maisons. *Quoiqu'on étame les fontaines de cuivre, elles ne sont pas pour cela exemptes de danger.*

Fontaine, se dit encore du robinet & du canal de cuivre par où coule l'eau d'une fontaine, ou le vin d'un tonneau, ou de quelque autre liqueur que ce soit. *Vous n'avez qu'à tourner la fontaine du tonneau.*

Fontaine de la tête. *Voyez* Fontanelle.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève

FONTAINE; (Jean de la) nom propre d'un poëte françois si connu par ses fables & par ses contes. Il naquit le 8 Juillet 1621 à Château-Thierri où son père exerçoit la charge de Maître particulier des eaux & forêts. Son éducation ne fut ni brillante ni secondée des soins &

de l'habileté qui font naître les talens. Mais la nature préserva la force des siens de l'affoiblissement, & peut-être de l'extinction où ils auroient pu tomber par l'incapacité des maîtres de campagne qui ne lui apprirent qu'un peu de latin. C'est tout ce qu'il dut aux premières instructions de sa jeunesse.

A l'âge de dix-neuf ans, il voulut entrer dans l'Oratoire, l'on ne sait trop par quelle inspiration. Mais il n'avoit point consulté son caractère qui commençoit à se décider, & qui l'éloignoit de tout assujettissement. Les règles & les exercices en usage dans cette congrégation, lui devinrent bientôt un pesant fardeau : son humeur indépendante ne put s'y plier, il en sortit dix-huit mois après.

Rentré dans le monde sans choix d'occupations & sans aucune vue particulière, ses parens songèrent à le produire : son père le revêtit de sa charge : on le maria avec Marie Héricart, fille d'un Lieutenant au Bailliage royal de la Ferté-Milon, qui joignoit à la beauté beaucoup d'esprit. Il n'eut pour ainsi dire, point de part à ces deux engagemens : on les exigea de lui, & il s'y soumit plutôt par indolence que par goût. Aussi n'exerça-t-il sa charge pendant plus de vingt ans, qu'avec indifférence. Et quant à sa femme qui étoit d'une humeur impérieuse & fâcheuse, il s'en écarta le plus qu'il put, quoiqu'il fît cas d'ailleurs de son esprit, & qu'il la consultât sur tous les ouvrages qui lui donnèrent d'abord quelque réputation.

Il avoit atteint l'âge de vingt-deux ans, lorsque quelques sons de la lyre de Malherbe, entendus par hasard, éveillèrent en lui la muse qui sommeilloit. Bientôt il connut les meilleurs modèles ; Phèdre, Virgile, Horace & Térence parmi les latins : Plutarque, Homère & Platon parmi les grecs : Rabelais, Marot & Durfé parmi les françois : le Tasse, l'Arioste & Bocace parmi les italiens.

Livré aux lettres, & d'un caractère aussi libre qu'indépendant, il s'abandonnoit tout entier à son goût & à son penchant, sans se ressentir des distractions de son état & de ses engagemens, lorsqu'une petite aventure parut troubler cette profonde indifférence. Un Capitaine de dragons nommé *Poignan*, retiré à Château-Thierri, vieux militaire, par conséquent homme d'habitude, avoit pris en affection la maison de la Fontaine, & consommoit auprès de sa femme le loisir & l'ennui qu'il ne savoit où porter. Cet Officier n'étoit rien moins que galant, & son âge autant que son humeur pouvoit mettre à l'abri des ombrages, un mari même soupçonneux & jaloux. Cependant, soit par malignité, soit pour s'en divertir, on en fit de mauvais rapports à la Fontaine. Son caractère simple & crédule ne lui permit point de rien examiner, de rien approfondir : il écouta tous les discours, & crut même que son honneur exigeoit qu'il se battît avec Poignan. Saisi de cette idée, il part dès le grand matin, arrive chez son homme, l'éveille, le presse de s'habiller & de sortir avec lui. Poignan surpris de cette saillie, & n'en prévoyant pas le but, le suit. Ils arrivent dans un endroit écarté, hors des portes de la ville, *je veux me battre avec toi*, lui dit la Fontaine, *on me l'a conseillé* : & après lui en avoir expliqué les raisons,

la Fontaine, sans attendre la réponse de Poignan, met l'épée à la main, & le force d'en faire de même. Le combat ne fut pas long. Poignan, sans abuser des avantages que l'exercice des armes pouvoit lui avoir donnés sur son adversaire, lui fit sauter d'un coup l'épée de la main, & en même temps sentir le ridicule de son cartel. Cette satisfaction parut suffisante à la Fontaine; & comme Poignan protestoit de ne plus remettre les pieds chez lui, puisque cela avoit pu lui donner quelqu'inquiétude, la Fontoine lui répartit en lui serrant la main, *au contraire, j'ai fait ce que le public vouloit; maintenant je veux que tu viennes chez moi tous les jours, saus quoi je me battrai encore avec toi.*

Les ouvrages de la Fontaine acquéroient déjà de la célébrité, lorsque la fameuse Duchesse de Bouillon, nièce du Cardinal Mazarin, fut exilée à Château-Thierri. Elle joignoit à l'assemblage heureux des grâces de son sexe, un esprit badin, délicat, enjoué & cultivé. Curieuse de talens, surtout éprise de goût pour le genre d'écrire qu'avoit embrassé la Fontaine, elle s'empressa de le connoître & de l'accueillir. Le Poëte ne fut pas insensible à ses avances: il lui fit assidûment sa cour; & le désir de lui plaire échauffé par les charmes de la Duchesse, lui inspira cette gaieté libre & badine à laquelle on prétend que nous devons les plus aimables de ses contes.

Lorsque Madame la Duchesse de Bouillon fut rappelée de son exil, elle emmena la Fontaine à Paris. Cette ville fameuse avoit de puissans attraits pour la Fontaine. Aussi ne laissoit-il échapper aucune des occasions qui pouvoient l'y conduire. C'étoit ordinairement lorsqu'il étoit excédé de l'humeur de sa femme. Alors sans aigreur, sans reproches, il partoit & restoit à Paris autant que ses facultés pouvoient le lui permettre. Mais son peu d'arrengement dans ses affaires domestiques, & la mauvaise économie de sa femme ne lui permettoient pas souvent d'y faire un long sejour. L'un & l'autre sembloient être d'accord pour dissiper un patrimoine honnête & suffisant pour leur condition: & c'est peut-être le seul cas où ces époux ayent marqué le plus d'intelligence.

A son arrivée à Paris, la Fontaine y fit rencontre d'un de ses parens nommé *Jannard*, favori de M. Fouquet, Sur-Intendant des finances, & pour lors dans la plus grande faveur. La Fontaine profita de cette rencontre, & de l'accès que sa réputation déjà répandue pouvoit lui donner auprès de ce Ministre. Il lui fut présenté; il lui plut; & pour rendre sa situation plus aisée, M. Fouquet lui fit une pension. La reconnoissance que la Fontaine conserva de ce bienfait, est consacrée par différentes pièces de vers insérées dans l'édition de ses œuvres posthumes, imprimées à Paris *in*-8°. 1729, où l'on voit qu'indépendamment de l'attention qu'il eut de faire sa cour à Monsieur & Madame Fouquet, il eut la généreuse hardiesse de faire éclater ses plaintes & ses regrets sur la disgrace de ce Ministre arrivée en 1661, dans un temps où la colère du Roi & la prévention du public ne permettoient guère une franchise si courageuse. Quant à Jannard qui fut enveloppé dans la disgrace de son maître, la Fon-

taine incapable d'abandonner son ami, le suivit dans son exil à Limoges.

A son retour de Limoges d'où Jannard fut bientôt rappelé, la Fontaine fut gratifié d'une charge de Gentilhomme chez la célébre Henriette d'Angleterre, première femme de *Monsieur*. Mais il ne jouit pas long-temps de cette position brillante, ni des espérances de fortune qu'elle pouvoit lui promettre. La mort précipitée de cette Princesse les fit presqu'aussitôt évanouir.

Cependant ses poësies lui avoient acquis de puissans & généreux protecteurs à la tête desquels étoient *Monsieur*, M. le Prince de Conti, M. de Vendôme, Mesdames de Bouillon & de Mazarin. Madame de la Sablière surtout femme d'esprit & d'un mérite rare, le rechercha plus particulièrement encore. Elle connoissoit l'indifférence de la Fontaine non-seulement sur ce qui pouvoit concerner en gros sa fortune, mais encore sur tous les menus détails de son entretien personnel. Elle eut la générosité de l'attirer chez elle, & de le dispenser des soins qu'il étoit incapable de prendre.

Son dévouement aux lettres le rendoit jaloux de l'amitié de tous les grands hommes de son siècle. Il les connoissoit, il recherchoit avec empressement, & saisissoit toutes les occasions de s'instruire, soit par leurs conversations, soit en participant à leurs études & à leurs connoissances. Il visitoit souvent Racine; ils faisoient ensemble de fréquentes lectures d'Homère & des autres Poëtes grecs dans la version latine; car la Fontaine n'entendoit point leur langue. Tous les deux à portée de sentir & de connoître les beaux morceaux qu'ils rencontroient, ils les examinoient, se communiquoient leurs remarques & leurs réflexions. La Fontaine surtout s'affectionnoit singulièrement des beaux traits qui l'avoient une fois frappé. Son ame alors se remplissoit d'une espèce d'enthousiasme qui pendant plusieurs jours s'emparoit de son esprit, au point de lui ôter la liberté de s'occuper de tout autre objet: il y révoit sans cesse, il en parloit de même. C'est ainsi, rapporte-t-on, que s'étant un jour laissé conduire à ténèbres par Racine, & que s'ennuyant de la longueur de l'office, il se mit à lire dans un volume de la bible qui contenoit les petits Prophètes. Il étoit tombé par hasard sur la prière des Juifs dans Baruch, lorsque se retournant tout à coup vers Racine: *qui étoit ce Baruch? lui* dit-il, *savez-vous que c'est un beau génie?* Pendant plusieurs jours il fut continuellement occupé de Baruch, & ne se lassoit point de demander à tous ceux qu'il rencontroit: *avez-vous lu Baruch? C'étoit un grand génie*. Ce trait qui dans tout autre indiqueroit une folle surprise, caractérise la préoccupation naturelle dont l'esprit de la Fontaine étoit susceptible, & la forte impression qu'il recevoit des objets sur lesquels il avoit une fois fixé son esprit.

Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est que ce même homme si négligent dans ses affaires & dans ses dehors, si incapable de tous soins de fortune, de toutes vues politiques, étoit d'un conseil excellent & sûr pour tous ceux qui dans quelque situation difficile,

venoient lui confier leurs peines. Insensible pour tout ce qui le regardoit, il s'attendrissoit à la vue des malheureux ; il adoptoit, pour ainsi dire, l'état & l'embarras de ceux qui étoient dans l'infortune, ou dans l'incertitude inquiéte de la conduite qu'ils devoient tenir en certains cas qui pouvoient décider de leur sort : il trouvoit des expédiens heureux, & leur donnoit les meilleurs conseils. C'étoit les seules occasions où l'on peut dire qu'il sortoit de lui-même.

Toujours plongé dans quelque méditation où il étoit comme absorbé, on le voyoit dans une distraction prodigieuse, ne sachant souvent ni ce qu'on disoit dans une conversation, ni ce qu'il disoit lui-même, à moins qu'il ne se trouvât familièrement à table avec des personnes de sa connoissance, & qu'on n'y traitât quelque sujet agréable & de son goût. Alors sa contenance & les traits de sa physionomie qui dans toute autre occasion, n'annonçoient rien moins qu'un homme d'esprit, se paroient des grâces de son génie ; ses yeux s'animoient, parloient le langage de ses idées ; il disoit tout ce qu'il vouloit, & le disoit si bien, qu'il enchantoit les oreilles les plus délicates. C'est à ces instans agréables dont il ne s'est jamais apperçu lui-même, qu'il devoit l'empressement qu'ont eu les personnes les plus distinguées de la Cour & de la ville, de jouir de sa conversation & de l'admettre à leur table. Mais l'on doit bien s'appercevoir par ce que l'on a déjà tracé de son caractère, qu'il ne donnoit pas indifféremment par tout la même satisfaction ni le même plaisir. Témoin l'aventure rapportée par Vigneul Marville.

« Trois de complot, dit-il, par » le moyen d'un quatrième qui » avoit quelqu'habitude auprès de » cet homme rare, nous l'attirâmes dans un petit coin de la ville, à une maison consacrée aux » Muses, où nous lui donnâmes » un repas, pour avoir le plaisir » de jouir de son agréable entretien. Il ne se fit point prier ; il » vint à point nommé sur le midi. » La compagnie étoit bonne, la » table propre & délicate, & le » buffet bien garni. Point de complimens d'entrée, point de façons, nulle grimace, nulle contrainte. La Fontaine garda un » profond silence ; on ne s'en étonna point parcequ'il avoit autre » chose à faire qu'à parler. Il mangea comme quatre & but de même. Le repas fini, on commença » à souhaiter qu'il parlât ; mais il » s'endormit. Après trois quarts » d'heure de sommeil, il revint à » lui Il vouloit s'excuser sur ce qu'il » avoit fatigué. On lui dit que cela ne demandoit point d'excuse, » que tout ce qu'il faisoit étoit » bien fait. On s'approcha de lui, » on voulut le mettre en humeur » & l'obliger à laisser voir son esprit ; mais son esprit ne parut point, il étoit allé je ne sai » où ; & peut-être alors animoit-il » ou une grenouille dans les marais, ou une cigale dans les prés, » ou un renard dans sa tanière ; » car durant tout le temps que la » Fontaine demeura avec nous, il » ne nous sembla être qu'une machine sans ame. On le jeta dans » un carrosse où nous lui dîmes » adieu pour toujours. Jamais gens » ne furent plus surpris, & nous » nous disions les uns aux autres ; » comment se peut-il faire qu'un

» homme qui a su rendre spiri-
» tuelles les plus grossières bêtes
» du monde, & les faire parler
» le plus joli langage qu'on ait ja-
» mais oui, ait une conversation
» si sèche, & ne puisse pas pour
» un quart d'heure faire venir son
» esprit sur ses lèvres, & nous aver-
» tir qu'il est là.

Une autre fois, étant invité à dîner dans un de ces endroits où le maître de la maison présente un homme d'esprit aux convives, comme un des mets de sa table; il mangea beaucoup & ne dit mot. Comme il se retiroit de la table de fort bonne heure, sous prétexte de se rendre à l'Académie, on lui représenta qu'il avoit très-peu de chemin à faire : *je prendrai le plus long*, répondit-il & le voilà parti.

Il s'avisoit rarement d'entamer la conversation; & comme il étoit presque toujours préoccupé, il y plaçoit souvent des idées ou des réflexions bizarres & singulières auxquelles on ne s'attendoit guère. Il étoit un jour chez Despréaux avec plusieurs personnes d'une érudition distinguée; Racine entr'autres, & Boileau le docteur. On y parloit depuis long-temps de Saint Augustin & de ses ouvrages; mais la Fontaine tranquille & silentieux n'avoit point encore pris part à cette conversation, lorsque s'éveillant tout à coup au nom de Saint Augustin, *croyez-vous*, s'écria-t-il, en s'adressant à l'Abbé Boileau, *que Saint Augustin eût plus d'esprit que Rabelais?* Le docteur interdit de la question; & le parcourant des yeux avec surprise : *prenez garde*, repondit-il, *Monsieur, de la Fontaine, vous avez un de vos bas à l'envers*, ce qui étoit vrai.

Le bruit ni les discours ne pouvoient troubler la léthargie apparente de ses méditations. Il étoit aussi difficile de l'en retirer, que d'interrompre dans sa conversation, le fil des idées dont il étoit une fois animé. Dans un repas qu'il fit avec Moliere & Despréaux, où l'on disputoit sur le genre dramatique, il se mit à condamner les *à parte*. *Rien*, disoit-il, *n'est plus contraire au bon sens. Quoi le parterre entendra ce qu'un acteur n'entend pas, quoiqu'il soit à côté de celui qui parle!* Comme il s'échauffoit en soutenant son sentiment de façon qu'il n'étoit pas possible de l'interrompre & de lui faire entendre un mot : *il faut*, disoit Despréaux à haute voix, tandis qu'il parloit; *il faut que la Fontaine soit un grand coquin, un grand maraut*, & répétoit continuellement les mêmes paroles, sans que la Fontaine cessât de disserter. Enfin l'on éclata de rire; surquoi revenant à lui comme d'un rêve interrompu : *de quoi riez-vous donc?* demanda-t-il : *comment*, lui répondit Despréaux, *je m'épuise à vous injurier fort haut, & vous ne m'entendez point quoique je sois si près de vous, que je vous touche; & vous êtes surpris qu'un acteur sur le théâtre n'entende point un* à parte *qu'un autre acteur dit à côté de lui.*

C'étoit ainsi que Racine & Despréaux avec lesquels il étoit extrêmement lié, s'amusoient quelquefois à ses dépens : aussi l'appeloient-ils le *bon homme;* quoiqu'ils connussent bien d'ailleurs tout ce qu'il valoit. Une fois entr'autre qu'ils étoient à souper chez Molière avec Descoteaux, célèbre joueur de flûte, la Fontaine parut

plus rêveur & plus concentré en lui-même qu'à l'ordinaire. Pour le tirer de sa distraction, Despréaux, & Racine qui étoit naturellement porté à la raillerie, se mirent à l'agacer par différens traits plus vifs & plus piquans les uns que les autres; mais la Fontaine ne s'en déconcerta point. Ils avoient cependant poussé si loin la raillerie, que Molière touché de la patience & de la douceur de la Fontaine, ne put s'empêcher d'en être piqué pour lui, & de dire à Descoteaux, en le tirant à part au sortir de la table, *nos beaux esprits ont beau se trémousser, ils n'effaceront pas le bon homme.*

Personne ne fut si simple & si naïf dans son air, dans ses manières & dans toutes ses actions. A le voir agir, à observer la singularité de ses surprises, on l'eût pris pour l'homme du monde le plus neuf ou le plus incapable de sentiment. Ce caractère d'une ingénuité qui tenoit de l'enfance, ayant passé de sa plus tendre jeunesse dans un âge plus mûr, pouvoit le faire regarder par ceux qui ne le connoissoient pas, comme une espèce d'automate. C'est en badinant sur l'impression naturelle qui résultoit de son extérieur & de ses mœurs, que Madame de la Sablière dit un jour après avoir congédié tous ses domestiques à la fois; *je n'ai gardé avec moi que mes trois animaux : mon chien, mon chat & mon la Fontaine.*

Lorsqu'il publia son livre des *amours de Psiché & de Cupidon*, la malignité de quelques courtisans voulut insinuer à plusieurs personnes, qu'il avoit eu en vue certaines amours de Louis XIV. L'on crut y découvrir des traits de plaisanterie & de satyre qui sans être même voilés par la fiction, s'appliquoient exactement à ce Monarque. Le goût de ces commentaires, & la fausse clef de cette prétendue énigme commençoient à s'accréditer, lorsque la Fontaine qui ne s'appercevoit de rien, & qui n'avoit eu aucune mauvaise intention, fut tout à coup effrayé par les avertissemens de ses amis, & par la conséquence de ces bruits. Il courut faire part de ses craintes au Duc de Saint-Agnan, l'un des favoris de Louis XIV, qui sans adopter entièrement ses excuses, en eut cependant compassion, & promit de le tirer d'affaire. *Faites relier*, lui dit ce Seigneur, *un exemplaire de cet ouvrage : je vous introduirai chez le Roi dans le moment qu'il sera le plus environné de courtisans; vous lui présenterez vous-même votre livre; & soyez persuadé qu'après cette démarche il n'y aura plus d'interprétations.* Ce projet eut le succès qu'on en attendoit : chacun se tut, & la Fontaine reprit sa tranquillité ordinaire.

Il fut admis à l'Académie françoise le 2 Mai 1684, & mourut le 13 mars 1695.

Il a été le seul des grands hommes de son temps qui n'ait point eu de part aux bienfaits de Louis XIV; il y avoit cependant droit, remarque M. de Voltaire, par son merite & par sa pauvreté. Dans la plupart de ses fables que tout le monde connoît, il est infiniment au-dessus de tous ceux qui ont écrit avant & après lui en quelque langue que ce puisse être. Dans les contes qu'il a imités de l'Arioste, il n'a pas, dit-on, son élégance & sa pureté : il n'est pas à ce qu'on prétend, si grand peintre; mais

dans les contes puisés chez Bocace, la Fontaine lui est bien supérieur, parcequ'il a beaucoup plus d'esprit, de grâces & de finesse.

FONTAINEBLEAU ; nom propre d'un bourg considérable de France, dans le Gatinois françois, à quatorze lieues, sud-est, de Paris. Il y a une Prévôté royale, une Maîtrise particulière des eaux & forêts, un Capitaine des chasses, *&c.*

Il y a aussi une magnifique Maison royale que François Premier fit commencer, & que Henri IV & Louis XIV ont fait continuer. On y compte neuf cens chambres. Nos Rois ont coutume d'y aller passer l'automne. Ils y prennent le divertissement de la chasse dans une forêt voisine du Château, qui contient 26424 arpens.

FONTAINE-LEZ-BLANCHES ; nom propre d'une Abbaye d'hommes, en Touraine, à deux lieues, nord, d'Amboise. Elle est en commende, & vaut au titulaire plus de quatre mille livres de rente.

FONTAINE-CHALANDRAY ; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, environ à trois lieues, est, de Saint Jean d'Angely.

FONTAINE-LE-COMTE, nom propre d'une abbaye d'hommes, en Poitou, environ à deux lieues, sud-sud-ouest, de Poitiers. Elle est en commende, & vaut environ deux mille livres de rente au titulaire.

FONTAINE-COUVERTE ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, environ à sept lieues, ouest-nord-ouest, de Château-Gontier.

FONTAINE-DANIEL ; nom propre d'une abbaye d'hommes, dans le Maine, à une lieue, sud-ouest, de Mayenne. Elle est en commende, & vaut au titulaire plus de huit mille livres de rente.

FONTAINE-FRANÇOISE ; nom propre d'un bourg de France, en Bourgogne, environ à six lieues, nord-est, de Dijon. Il est remarquable par la journée du 5 Juin 1595, où Henri IV, avec une poignée de monde, mit en fuite 18 mille hommes commandés par Ferdinand de Velasco, & le Duc de Mayenne.

FONTAINE-GUERARD ; nom propre d'une abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, en Normandie, sur la rivière d'Andelle, environ à quatre lieues, sud-est, de Rouen. Elle jouit de dix mille liv. de rente.

FONTAINE-GUÉRIN ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à une lieue & demie, sud-est, de Baugé.

FONTAINE-JEAN ; nom propre d'une abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, dans le Gatinois orléanois, à cinq lieues, sud-est, de Montargis. Elle est en commende, & vaut environ deux mille sept cens livres de rente au titulaire.

FONTAINES ; nom propre de trois bourgs de France, dont un est dans le Gatinois orléanois, environ à huit lieues, nord-ouest, de Clamecy ; un autre en Saintonge, sur la rivière de Segre, à cinq lieues, sud-sud-est, de Pons ; & le troisième dans le Lyonnois, sur la Saone, à une lieue, nord, de Lyon.

FONTANELLE ; substantif féminin & terme d'Anatomie. C'est le nom que l'on donne à une ouverture considérable qui se trouve dans les enfans nouveaux nés, sur le sommet de la tête, à l'endroit où les deux pariétaux se rencontrent avec l'os coronal. Il n'y a dans ce lieu qu'une membrane à travers laquelle on sent facilement avec le doigt, le bat-

tement des artères de la dure-mère, & le mouvement du cerveau. Dans la suite cette partie est recouverte par les pariétaux, & l'os coronal dont les fibres osseuses se prolongent jusqu'en ce lieu. Il s'y forme quelquefois un os vormien qui s'articule avec les os voisins; d'autres fois il arrive qu'elle reste membraneuse pendant toute la vie : on en a plusieurs exemples. Bauhin, dans son théâtre anatomique, rapporte que sa femme qui avoit alors soixante deux ans, avoit cette partie aussi membraneuse qu'un enfant qui vient de naître. Cet exemple n'est pas le seul de ce genre.

On trouve encore une autre fontanelle entre l'angle antérieur inférieur des pariétaux, à l'endroit de leur réunion avec le coronal & le temporal. Il s'y forme aussi quelquefois un os plat & carré qui en remplit le vide : on l'a nommé *fontaine antérieure inférieure*.

On trouve encore deux autres fontaines à la tête de l'enfant.

La première qui est fort considérable, a été nommée *supérieure postérieure* : elle est placée à la réunion des pariétaux avec l'occipital. C'est en cet endroit que se forme le plus grand nombre des os vormiens qui soient à la tête.

La seconde est située à la place où l'angle postérieur des pariétaux se rencontre avec l'occipital & le temporal. On la nomme *postérieure inférieure*.

Les anciens disoient que l'usage des fontanelles étoit de favoriser la transpiration du cerveau. Cette idée est sans fondement : elles paroissent plutôt favoriser l'accouchement, en permettant aux os de la tête de s'avancer les uns sur les autres; ce qui fait qu'elle se moule au passage, & que l'accouchement en devient plus facile : d'ailleurs, l'ossification n'étant pas entière dans tous les os du crâne, la tête prend peu à peu un volume proportionné à l'augmentation du cerveau, avantage qui n'auroit pas lieu si tous ces os étoient entièrement ossifiés dans le temps de la naissance.

FONTANETO; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Milanez, sur la rivière de Goni, environ à deux lieues d'Arona.

FONTANGE; substantif féminin. nœud de rubans que les femmes portent sur leur coiffure, & qui tire son nom de Madame de Fontange. *Un ruban pour faire une fontange.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FONTANGES; nom propre d'une ville de France, en Auvergne, à cinq lieues, est-sud-est, de Mauriac.

FONTARABIE; nom propre d'une petite, mais forte ville d'Espagne, dans la Province de Guipuscoa, en Biscaye, près de l'embouchure du Bidassoa dans la mer, à neuf lieues, sud-ouest, de Bayonne.

FONTBLIN; nom propre d'une petite rivière de la principauté de Dombes. Elle a sa source dans la principauté de Dombes, & son embouchure dans la Saône, à une lieue, ouest, de Trévoux, après un cours d'environ quatre lieues.

FONT-DOUCE; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoît, en Saintonge, environ à trois lieues, nord-est, de Saintes. Elle est en commende, & vaut 4000 livres de rente au titulaire.

FONTE; substantif féminin. *Fusio.* Action de fondre, de réduire quel-

que substance sous une forme liquide. *Il entend la fonte des métaux. C'est la fonte des neiges qui a causé ce ravage. C'est une fonte d'humeurs qui pourra lui être funeste.*

On appelle *fer de fonte*, *ouvrage de fonte*, le fer fondu & les ouvrages faits de fer fondu. *Une marmite de fonte.*

FONTE, se dit aussi d'une certaine composition de métaux dont le cuivre fait la principale partie. *Un mortier de fonte. On prit aux ennemis six canons de fonte.*

FONTE, se dit en matière d'imprimerie, pour signifier un assortiment complet de toutes les lettres, points, chiffres, *&c.* nécessaires pour imprimer un discours, & fondus sur un seul corps. *Une fonte de cicero. Une fonte de petit romain. Une fonte de caractères dont on ne s'est pas encore servi.*

On dit, *une fonte de cinq cens*, *de six cens*, *&c.* pour dire, une fonte bien assortie de toutes ses lettres, & qui pese cinq cens, six cens livres. Et *une fonte de tant de feuilles* ou *de tant de formes*; pour dire, une fonte avec laquelle on peut composer de suite tant de feuilles ou tant de formes, sans être obligé de distribuer.

On dit en termes de Peinture, qu'*un tableau est d'une belle fonte*; pour dire, que les passages des teintes sont bien liés.

FONTES, se dit en termes de Selliers, d'une sorte de faux fourreaux de cuir fort, fixément attachés à l'arçon de la selle pour y mettre des pistolets.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FONTENAY; (Jean-Baptiste Blain de) nom propre d'un peintre, né à Caen en 1654, & mort à Paris en 1715. Son talent consistoit à représenter des fleurs & des fruits. Ses ouvrages surprennent par la vérité de sa touche, par le brillant de son coloris, par la variété & l'esprit de sa composition. Les insectes paroissent vivre dans sa peinture : les fleurs n'y perdent rien de leur beauté, & les fruits de leur fraîcheur : on croit voir la rosée découler des tiges. Cet habile artiste embellissoit aussi ses tableaux de vases d'une forme ingénieuse, de magnifiques bas-reliefs, de beaux bustes, *&c.* Louis XIV ne laissa point un tel talent oisif, ce Prince l'occupa longtemps à décorer ses palais. Fontenay mérita par ses travaux un logement aux galeries du Louvre & une pension : on l'employa pour les tapisseries des Gobelins.

FONTENAY; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à cinq lieues, nord-nord-ouest, de la Flèche.

FONTENAY, est aussi le nom d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoît, en Normandie, à deux lieues, sud, de Caen. Elle est en commende, & vaut environ sept mille livres de rente au titulaire.

Il y a une autre Abbaye de même nom de l'Ordre de Cîteaux, en Bourgogne, environ à cinq lieues, nord-est, de Semur. Elle est aussi en commende, & vaut plus de huit mille livres de rente au titulaire.

FONTENAY-LE-COMTE; nom propre d'une ville de France, en Poitou, sur la rivière de Vendée, environ à huit lieues, nord-est, de la Rochelle. C'est le siége d'un Bailliage, d'une Élection, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, d'une Juridiction consulaire, *&c.* Il s'y fait un commerce

aſſez conſidérable en étoffes de laine, en grains & en bétail.

FONTENELLE; (Bernard Bouvier de) nom propre d'un Académicien célèbre, né à Rouen en 1657, & mort à Paris le 9 Janvier 1757. On peut le regarder, dit M. de Voltaire, comme l'eſprit le plus univerſel que le ſiècle de Louis XIV ait produit. Il a reſſemblé à ces terres heureuſement ſituées qui portent toutes les eſpèces de fruits. Il n'avoit pas vingt ans lorſqu'il fit une grande partie de la tragédie opéra de *Bellerophon*, & depuis il donna l'opéra de *Thétis & Pélée*, dans lequel il imita beaucoup *Quinault*, & qui eut un grand ſuccès. Celui d'*Enée* & *Lavinie* en eut moins. Il eſſaya ſes forces au théâtre tragique: il aida M. Bernard dans quelques pièces: il en compoſa deux, dont une fut jouée en 1680, & jamais imprimée. Elle lui attira long-temps de très-injuſtes reproches; car il avoit eu le mérite de connoître que bien que ſon eſprit s'étendît à tout, il n'avoit pas le talent de *Pierre Corneille* ſon oncle pour la tragédie. Il fit beaucoup d'ouvrages légers, dans leſquels on remarquoit déjà cette fineſſe & cette profondeur qui décèlent un homme ſupérieur à ſes ouvrages mêmes. On remarque dans ſes vers & dans ſes *dialogues des morts*, l'eſprit de Voiture, mais plus étendu & plus philoſophique. Sa *pluralité des Mondes* fut un ouvrage unique en ſon genre. Il ſut faire des Oracles de *Vandale* un livre agréable. Les matières délicates auxquelles on touche dans ce livre, lui attirèrent des perſécutions ſourdes auxquelles il eut le bonheur d'échapper. Il vit combien il eſt dangereux d'avoir raiſon dans les choſes où les hommes accrédités ont tort. Il ſe tourna vers la géométrie & vers la phyſique avec autant de facilité qu'il avoit cultivé les arts d'agrément. Nommé ſecrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, il exerça cet emploi pendant plus de quarante ans avec un applaudiſſement univerſel. Son *hiſtoire de l'Académie* jette très-ſouvent une clarté lumineuſe ſur les mémoires les plus obſcurs. Il fut le premier qui porta cette élégance dans les ſciences. Si quelquefois il y répandit trop d'ornemens, c'étoit de ces moiſſons abondantes dans leſquelles les fleurs croiſſent naturellement avec les épis.

Cette *hiſtoire de l'Académie des Sciences* ſeroit auſſi utile qu'elle eſt bien faite, s'il avoit eu à rendre compte de vérités découvertes; mais il falloit qu'il expliquât des opinions combattues les unes par les autres, & dont la plupart ſont détruites.

Les éloges qu'il prononça des Académiciens morts, ont le ſingulier mérite de rendre les ſciences reſpectables, & ont rendu tel leur auteur. En vain l'Abbé *Des Fontaines* & d'autres gens de cette eſpèce, ont voulu obſcurcir ſa réputation; c'eſt le propre des grands hommes d'avoir de mépriſables ennemis. S'il a fait imprimer ſur la fin de ſa vie des comédies peu théâtrales, & une apologie des tourbillons de Deſcartes, on a pardonné ces comédies en faveur de ſa vieilleſſe, & ſon cartéſianiſme en faveur des anciennes opinions qui dans ſa jeuneſſe avoient été celles de l'Europe.

Enfin on l'a regardé comme le premier des hommes dans l'art nouveau de répandre de la lumière & des grâces ſur les ſciences abſtraites,

& il a eu du mérite dans tous les autres genres qu'il a traités. Tant de talens ont été soutenus par la connoissance des langues & de l'histoire, & il a été sans contredit au-dessus de tous les savants qui n'ont pas eu le don de l'invention.

Son *histoire des Oracles*, qui n'est qu'un abrégé très-sage & très-modéré de la grande histoire de *Vandale*, lui attira des ennemis violens. Deux compilateurs des Vies des Saints, *Papebroke* & *Bollandus*, Jésuites Flamands, qui avoient précisément l'esprit des compilateurs, écrivirent à leur manière contre le sentiment raisonnable de *Vandale* & de *Fontenelle*. Le philosophe de Paris ne répondit point; mais son ami le savant *Basnage*, philosophe de Hollande, répondit, & le livre des compilateurs ne fut pas lu. Plusieurs années après, le Jésuite *le Tellier*, confesseur de Louis XIV, auteur de toutes les querelles qui ont causé tant de mal & tant de ridicule en France, déféra *Fontenelle* à Louis XIV, comme un athée. *Marc René de Paulmy*, Marquis d'*Argenson*, alors Lieutenant de Police, & depuis Garde des Sceaux, écarta la persécution qui alloit éclater contre *Fontenelle*, & ce philsophe le fait assez entendre dans l'éloge du Garde des Sceaux d'*Argenson*, prononcé dans l'Académie des Sciences.

FONTENELLES; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Augustin, en Poitou, à une lieue, ouest-sud-ouest, de la Roche-sur-Yon. Elle est en commende & vaut environ 2500 livres de rente au titulaire.

FONTENELLES, est aussi le nom d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, dans le Haynault, à une lieue, sud-ouest, de Valenciennes. Elle jouit d'environ 25 mille livres de rente.

FONTENET; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, environ à deux lieues, sud-est, de St. Jean d'Angely.

FONTENIER; substantif masculin. Celui qui a charge de conduire & de faire aller les fontaines, de les entretenir & de les faire jouer. *Un habile fontenier*.

FONTENOY; nom propre d'un village des Pays-bas, près de Tournay, célébre par la victoire que Louis XV y remporta en personne le 11 Mai 1745, sur l'armée combinée des Autrichiens, des Anglois & des Hollandois.

FONTEVRAULT, nom propre d'un bourg de France, en Anjou, environ à trois lieues, sud-est, de Saumur.

Il est remarquable par une célébre Abbaye de filles, chef d'Ordre, qui jouit de plus de cent mille livres de rente, & qui a été instituée vers l'an 1099, par le bienheureux Robert d'Arbrissel.

Le Pape Paschal II approuva l'institut de l'Ordre de Fontevrault en 1106. Cet Ordre est divisé en quatre Provinces, qui sont celles de France, d'Aquitaine, d'Auvergne & de Bretagne. Il y a quinze Prieurés dans la première, quatorze dans la seconde, quinze dans la troisième, & treize dans la quatrième. Les Religieux aussi bien que les Religieuses qui composent cet Ordre, sont soumis à l'Abbesse de Fontevrault, qui en est la Supérieure générale.

FONT-FROIDE; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Languedoc, environ à trois lieues, sud-ouest, de Narbon-

ne. Elle est en commende, & vaut plus de 8000 liv. de rente au Titulaire.

FONT-GAUFFRE, ou FONT-GAUFFIER, nom propre d'une Abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, en Périgord, à quatre lieues, sud-ouest, de Sarlat.

FONT-GUILLEM; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la Guienne, à quatre lieues, est-nord-est, de Bazas. Elle est commende, & vaut environ 2500 liv. de rente au Titulaire.

FONTICULE; substantif masculin, & terme de Chirurgie. *Fonticulus.* Petit ulcère artificiel pratiqué par le Chirurgien, soit avec un instrument tranchant, soit avec un caustique dans quelque partie du corps, pour procurer un écoulement des humeurs peccantes.

FONTINALES; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébrèrent autrefois en l'honneur des Nymphes qui présidoient aux fontaines & aux sources.

FONT-MORIGNY; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Berry, environ à trois lieues, ouest-nord-ouest, de Nevers. Elle est commende, & vaut 4000 liv. de rente au Titulaire.

FONTS; substantif masculin pluriel. *Fontes baptismatis.* On appelle ainsi un grand vaisseau de pierre ou de marbre, dans lequel on conserve l'eau dont les Ministres de l'Église se servent pour baptiser.

Les Fonts-Baptismaux sont en-dedans de l'Église, ou dans une Chapelle de l'Église: mais autrefois ils étoient dans un bâtiment séparé différent de la basilique, & qu'on nommoit *baptistère.*

La bénédiction des Fonts-Baptismaux se fait solennellement deux fois l'année; savoir, la veille de Pâques & la veille de la Pentecôte. On bénit ces jours-là l'eau destinée pour le Baptême. Les cérémonies qui s'y observent, & les oraisons que le Prêtre récite, sont toutes relatives à l'ancien usage de baptiser en ces jours-là les Catéchumènes.

On dit, *tenir un enfant sur les Fonts;* pour dire, en être le parrain ou la marraine. Et l'on dit figurément & familièrement, tant en bonne qu'en mauvaise part, *tenir quelqu'un sur les Fonts;* pour dire, parler de lui.

Ce monosyllabe est long.

FOORAHA; substantif masculin. Arbre qui croît dans l'île de Madagascar, & qui fournit un baume ou une résine de couleur verte très-aromatique, qu'on prétend être un excellent remède dans les plaies & les contusions. Les femmes du pays en mêlent avec l'huile dont elles oignent leurs cheveux. Le fruit de cet arbre est de la grosseur d'une noix.

FOQUE; substantif féminin, & terme de Marine. On appelle *foque de beaupré, foque de misène,* des voiles à trois points qu'on met en avant avec une espèce de boutehors. On s'en sert sur de petits bâtimens quand le vent est foible.

FOQUEUX; *voyez* FOIRIAO.

FOQUI; nom propre d'une ville du Japon, capitale d'un Royaume ou Province de même nom, dans la presqu'île de Niphon. Chardin met ce Royaume entre ceux d'Inaba, d'Ivano & de Mimalaca.

FOR; substantif masculin. *Forum.* Terme de Jurisprudence, Juridiction, Tribunal de Justice.

On appelle *for intérieur,* l'autorité de la Justice humaine, qui

s'exerce ſur les perſonnes & ſur les biens avec plus ou moins d'étendue, ſelon la qualité de ceux qui exercent cette Juſtice; car la Juſtice ſéculière a un pouvoir plus étendu que la Juſtice eccléſiaſtique.

Le *for extérieur* eſt oppoſé au *for intérieur :* on entend par celui-ci dans la morale, la voix de la conſcience, qui ne fait qu'indiquer ce que la vertu preſcrit ou défend. Quelquefois auſſi par *for* intérieur, on entend le *for* pénitenciel, ou le tribunal de la pénitence.

L'Égliſe a deux ſortes de *for ;* l'un extérieur, l'autre intérieur.

Le *for* extérieur de l'Égliſe eſt la Juridiction qui a été accordée par nos Rois aux Évêques & à certains Abbés & Chapitres, pour l'exercer ſur les Eccléſiaſtiques qui leur ſont ſoumis, & pour connoître de certaines matières eccléſiaſtiques.

Le *for* intérieur de l'Égliſe eſt la puiſſance ſpirituelle que l'Égliſe tient de Dieu, & qu'elle exerce ſur les ames & ſur les choſes purement ſpirituelles.

For-l'Évêque, ſe dit d'un lieu où ſe tenoit autrefois la Juridiction temporelle de l'Évêque de Paris, dont le ſiége a depuis été transféré dans la première cour de l'Archevêché. Ce lieu ſert aujourd'hui de priſon, ſans avoir changé de nom.

For ou Fors de Béarn, ſe dit des coutumes de ce pays. Le for général de Béarn fut confirmé en 1088 par Gaſton IV, en la même année où il ſuccéda à Centule ſon père. Ainſi c'eſt par erreur que la confirmation de ce *for* eſt communément attribuée à Gaſton VII, troiſième Seigneur de la Maiſon de Moncade. C'eſt ce que remarque M. de Marca.

Il y avoit auſſi en Béarn des *fors* particuliers, tel que celui de Morlas, capitale de Béarn; celui d'Oléron, & le *for* des deux Vallées d'Oſſau & d'Aſpe. Les ſujets des différentes parties du Béarn étoient diſtingués par ces *fors :* les uns étoient appelés *Béarnois*, les autres *Morlanois*, les autres *Oſſalois* & *Aſpois*.

Marguerite de Béarn ordonna en 1306, que le *for* général de Béarn, & les autres *fors* particuliers, ſeroient redigés en un corps; que les établiſſemens & règlemens faits par les Seigneurs & leur Cour-majeure avec les Arrêts de cette Cour, ceux de la Cour Souveraine de Morlas, & les uſages obſervés dans tout le pays, ſeroient compris dans ce volume. Il fut enſuite augmenté des règlemens faits par les Comtes Matthieu, Archambaud, Jean & Gaſton; & les Praticiens ayant diſtribué ce livre en titres, & ayant fait une mauvaiſe conférence d'articles tirés, tant du *for* général, que de celui de Morlas, des jugemens & uſages, ils le rendirent ſi obſcur qu'Henri d'Albret, IIe du nom, Roi de Navarre, & Seigneur de Béarn, ordonna en 1551 que les lois ou *fors* ſeroient corrigés & redigés en meilleur ordre, du conſentement des États du pays.

FORAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Juriſprudence coutumière, par lequel on déſigne un droit qu'on paie au Seigneur pour le vin ou les autres liqueurs qu'on vend en détail. Ce droit eſt plus ou moins conſidérable ſelon la coutume, les titres & la poſſeſſion.

FORAIN, AINE; adjectif, qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Extraneus, a, um.* Qui eſt de dehors, qui n'eſt pas du lieu.

On appelle *Marchands-Forains*,

ceux qui fréquentent les foires. Et *traite foraine*, le droit d'impôt & de péage qu'on prend sur les marchandises qui entrent dans le Royaume, ou qui en sortent.

On appelle *Prevôt Forain*, un Juge dont la Juridiction ne s'étend que sur les personnes qui sont hors de la ville où est son siége. Et *Official Forain*, celui qui est délégué par l'Évêque hors du lieu où est le siége de son Evêché.

Au Châtelet de Paris, on appelle *Chambre Foraine*, ou *Tribunal Forain*, une Juridiction du Châtelet de Paris, qui tient ses séances avant la Chambre Civile, dans le même lieu, & par le même Juge.

La Chambre Foraine connoît de toutes les affaires relatives au commerce des Habitans de Paris, du payement des lettres & billets de change, des billets payables au porteur, & généralement de toutes les affaires du siége dans lesquelles un ou plusieurs habitans de Paris sont intéressés.

Cette Chambre tire son origine d'une Charte accordée aux Bourgeois de Paris en 1134, par laquelle ils furent autorisés à arrêter les effets de leurs débiteurs forains trouvés à Paris; elle est rapportée par de Laurière sur l'art. 173 de la coutume de Paris, édition de 1699; & on voit qu'elle n'est pas seulement émanée de Louis le Gros, mais que l'autorité de Louis le Jeune son fils, y a concouru, parcequ'en 1334, Louis le Jeune étoit sacré, & avoit été associé à l'Empire François.

Les Bourgeois de Paris n'ont rien négligé pour l'exercice de ce privilége. Dans les premiers temps ils arrêtoient de leur propre autorité, les effets du Marchand-Forain, dont ils prétendoient être créanciers. Mais la maxime qu'il n'est permis à personne de se faire justice soi-même, ayant acquis le respect qui lui est dû, il ne s'est plus rien fait contre les débiteurs forains, qui ne fût dans l'ordre judicaire.

Ce privilége des Bourgeois de Paris a été fortifié pour l'art. 192 de l'ancienne coutume, & il fait la matière des articles 173 & 174 de la nouvelle.

L'art. 173 porte, *par privilége usité, quiconque est Bourgeois demeurant & habitant à Paris, & par an & par jour y a demeuré, il peut procéder par voie d'arrêt, sur les biens de ses débiteurs forains trouvés en icelle Ville, posé qu'il n'y eût obligation ni cédule, & non sur débiteurs autres que forains.*

Lart. 174 porte, *de tel Arrêt fait en la ville & fauxbourgs, connoît le Prévôt de Paris, & non autres.*

Les Prévôt des Marchands & Échevins de Paris formèrent opposition à la rédaction de ces deux articles en 1580, sur le procès-verbal qui fut dressé lors de la réformation de la coutume: ils se fondoient sur la justice qu'ils ont sur la rivière. Différens Seigneurs ayant justice dans Paris, s'y opposèrent aussi; mais les deux articles ont passé malgré leur opposition, parceque la concession des Justices particulières ne peut pas préjudicier à celle du Roi; & que s'agissant d'ailleurs d'un privilége octroyé par le Roi, la connoissance en appartient à ses Officiers.

Le Bailli du Palais a aussi voulu contester la compétence accordée à la Chambre-Foraine par la coutume de Paris: mais l'article 3 de l'Édit du mois de Décembre 1712,

a conservé le droit du Prévôt de Paris, & a exclu le Bailli du Palais, de la connoissance des affaires Foraines, « quand même le Forain » & ses effets seroient arrêtés dans » ledit Bailliage.

L'art. 13 de l'Édit du mois de Janvier 1685, qui règle la forme de l'administration de la Justice au Châtelet, & la compétence des diverses Chambres dont cette Juridiction est composée, porte que les causes pour vente de marchandises, faite par les Marchands-Forains, seront vidées par M. le Lieutenant Civil; & celui du mois de Janvier 1716, qui a rétabli les Offices de Greffier au Châtelet, porte « que, pour accélérer les ex» péditions des causes des Mar» chands-Forains, elles seront por» tées & jugées sommairement à » l'Audience de la Chambre Civile » du Châtelet, sur une simple assi» gnation, même lorsqu'il s'agira » de billets & promesses. »

FORBAN; substantif masculin. Corsaire qui exerce la piraterie sans commission d'aucun Prince, & qui attaque également ami & ennemi. Les Forbans n'ont point de pavillon particulier; ils arborent ceux de toutes les Nations, selon les circonstances pour se mieux déguiser: ainsi lorsqu'on les prend, ils sont traités comme des voleurs publics, & pendus sans autre forme de procès.

FORBAN, se dit en quelques coutumes pour bannissement. La coutume de Bretagne appelle *sentence de Forban*, celle qui prononce un bannissement.

FORBANNI, IE; adjectif & terme de Coutumes. Il se dit en quelques endroits dans la signification de banni. Et l'on dit de même en quelques coutumes, *forbannir*, pour bannir; & *forbannissement* pour bannissement.

FORBICINE; substantif féminin. Insecte très-commun, remarquable, dit M. Geoffroi, par son port, sa couleur argentée & sa légéreté à courir. On trouve cet insecte dans les vieux bois humides: on lui distingue six pattes, dont l'origine est écailleuse & large; deux yeux, une bouche avec deux barbillons mobiles & longs; des antennes filiformes; trois filets espacés au bout de la queue, & le corps couvert de petites écailles. Il y a deux espèces de *forbicines*; l'une qui est platte, & l'autre cylindrique. Celle-ci, outre les six pattes, a huit paires d'épines ou fausses pattes courtes, mobiles; savoir, deux à chaque anneau, dont elle se sert pour sauter.

FORBIN, (Claude Chevalier de) chef d'Escadre François, né en 1666, & mort en 1737, se distingua sur mer par un grand nombre de belles actions. Après avoir été grand Amiral du Roi de Siam, à qui il fut laissé en 1686, par le Chevalier de Chaumont, il défit en 1707, la flotte Angloise avec du Gué Trouin, & il fut chargé en 1708 de transporter le Roi Jacques en Ecosse, mais il ne put réussir. On peut voir le détail de ses différentes expéditions dans des mémoires curieux qu'il a laissés, & qu'on a imprimés en 2 volumes *in*-12.

FORBISHER; (le détroit de) détroit de l'Océan septentrional, entre la côte de Groenland & une île qui n'a point de nom sur les cartes. Il est ainsi appelé de l'Anglois *Martin Forbisher*, fameux par ses exploits sur mer, qui le découvrit vers l'an 1578, en cherchant une

route qu'il ne trouva pas, pour passer par le nord de l'Amérique dans les mers des Indes. Il y a des baies, des îles, des caps, & des peuples singuliers que Forbisher n'a point pu décrire, parceque les glaces & les neiges l'empêchèrent de pénétrer dans le pays, où personne n'a abordé depuis ce fameux Navigateur.

FORÇAGE; substantif masculin, & terme de Monnoie. Excédant que peut avoir une pièce au-dessus du poids fixé par les Ordonnances.

FORCALQUIER; nom propre d'une Ville & Comté de France, en Provence, sur la rivière de Laye, environ à sept lieues, sud-ouest, de Sisteron. C'est le siége d'une Sénéchaussée, d'une Viguerie, *&c.* Il y a aussi un Chapitre, des Cordeliers, des Récollets, des Ursulines & des Religieuses de la Visitation.

Le Comté de Forcalquier avoit autrefois ses Comtes particuliers, qui dans les anciens titres sont aussi appelés *Comtes d'Arles*, parce-qu'Arles étoit la ville capitale de leurs Etats.

Le Roi, dans les actes qui concernent la Provence, prend le titre de *Comte de Provence* & de *Forcalquier.*

FORÇAT; substantif masculin. Esclave qui sert sur les galères, ou criminel que la Justice a condamné à y servir. *Les forçats de la galère.*

FORCE; substantif féminin. *Vis.* Vigueur, faculté naturelle d'agir vigoureusement : il se dit proprement du corps.

M. de la Hire suppose dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, *année* 1699, qu'un homme ordinaire, mais fort, pese 140 livres. Cet homme ayant les jarrets un peu pliés, peut se redresser, quoique chargé d'un poids de 152 livres. Les muscles des jambes & des cuisses élèvent donc un poids de 290 livres, mais seulement de deux ou trois pouces. M. Desaguliers trouve cette estimation fautive & trop médiocre, puisqu'il est ordinaire de voir des porte-faix monter un escalier, ayant un fardeau de 250 livres. Ils ne peuvent le descendre à la vérité, étant chargé d'un si grand poids. La livre *averdupois* des Anglois, est entre un onzième & un douzième moindre que la nôtre. Dans un homme chargé qui marche, le centre de gravité de son corps & du fardeau réunis, décrit un arc de cercle, qui a pour centre le pied immobile; & la jambe mobile qui pousse en avant ce centre de gravité, décrit aussi un arc de cercle de même étendue. M. de Fontenelle a très-bien remarqué que plus cet arc est grand par rapport au sinus verse de sa moitié, plus la force mouvante a d'avantage à cause de sa vîtesse & du peu d'élévation du poids. C'est ce qui a fait penser à M. de la Hire, qu'un homme chargé de 150 livres, ne pourroit monter un escalier dont les marches seroient de cinq pouces, comme elles sont ordinairement ; ce qu'on a déjà vû être contraire à l'observation de M. Desaguliers.

Si un homme qui pese 140 livres, saisit un point fixe placé sur sa tête, il peut par l'effort des muscles des bras & des épaules, élever tout son corps, & même un poids de 20 livres, dont il seroit chargé. Suspendu alors à une corde qui passant sur une poulie, soutient par son autre extrémité un poids de 160 livres, il fait équilibre avec ce poids, & le surmonte, si

l'on augmente un peu son fardeau de 20 livres.

Ce même homme prenant avec les mains un poids de 100 livres, placé entre ses jambes, l'élève en se redressant. Comme les muscles des lombes soutiennent la moitié supérieure de son corps, on peut évaluer leur effort à 170 livres : mais M. Desaguliers assure que les travailleurs en général élèvent avec leurs mains un poids de 150, & quelquefois de 200 livres.

M. de la Hire a vu à Venise un homme jeune & foible, qui soutenoit un âne en l'air par un moyen singulier. Ses cheveux étoient liés de côté & d'autre par des cordelettes, auxquelles on attachoit par des crochets les deux extrémités d'une sangle large qui passoit par-dessous le ventre de cet âne. Monté sur une petite table, il se baissoit pendant qu'on attachoit les crochets à la sangle ; il se redressoit ensuite & élevoit l'âne en appuyant ses mains sur ses genoux ; il élevoit de même des fardeaux qui paroissoient plus pesans, & il disoit qu'il y trouvoit moins de peine, à cause que l'âne se débattoit en perdant terre.

M. de la Hire a considéré dans ce jeune homme la grande *force* des muscles des épaules & des lombes. M. Desaguliers prétend, avec beaucoup de vraisemblance, que les muscles des lombes sont incapables d'un pareil effort : il aime mieux avoir recours à la force des extenseurs des jambes, qu'il dit être six fois plus considérable. Il assure que ce jeune homme avoit le corps droit & les genoux pliés ; de sorte qu'il mettoit les tresses de ses cheveux, dans le même plan que les têtes des os des cuisses, & les chevilles. La ligne de direction du corps & de tout le poids passoit ainsi entre les plus fortes parties des pieds, qui supportoient la machine ; alors il se relevoit sans changer la ligne de direction. La raison pour laquelle l'âne en se débattant, rendoit le fardeau plus incommode, c'est qu'il faisoit vaciller la ligne de direction. Quand elle étoit portée en avant ou en arrière, les muscles des lombes se mettoient en jeu pour la rétablir dans sa première situation.

Pour donner une idée de la force des extenseurs des jambes, M. Desaguliers dit qu'on voit à Londres les Fiacres s'élancer hors de leurs siéges dans un embarras, & soulever leur voiture avec leur dos sans le secours de qui que ce soit, quoiqu'ils aient quatre personnes dans leur carrosse, & le train chargé de trois ou quatre coffres. Nos Fiacres font de même à Paris, & appellent cela *porter leur derrière*. Les portefaix en Turquie portent sept, huit, & jusqu'à neuf cens livres pesant. Ils s'appuient sur un bâton quand on les charge : on prend soin aussi de les décharger. M. Desaguliers croit que c'est à une situation semblable qu'étoit dûe la résistance étonnante de cette fameuse tortue, que formoient les soldats Romains avec leurs boucliers.

Il doit paroître surprenant que des charges de huit ou neuf quintaux n'écrasent pas le dos des portefaix de Constantinople : sans doute les vertèbres se soutiennent mutuellement, & leurs muscles se roidissent chez eux, pour assujettir l'épine à une courbure constante : mais cette force paroît bien médiocre, & il faut avoir recours à une troisième espèce de résistance, celle de

cartilages intermédiaires des vertèbres. *Voyez* ce qu'ont dit Borelli & Parent, sur la force prodigieuse de ces cartilages.

Chacun connoît la résistance des os du crâne aux fardeaux qu'on lui fait supporter. M. Hunauld a expliqué cette résistance très-mécaniquement dans les Mémoires de l'Académie; mais il ne savoit peut-être pas qu'un poids de neuf quintaux ne suffit point pour la vaincre: or c'est ce qu'on observe tous les jours à Marseille.

Les porte-faix y soutiennent à quatre un poids de 36 quintaux: ils ont la tête enveloppée d'une espèce de sac qui leur ceint les tempes, & qui se termine en un bourrelet qui tombe sur les épaules: sur ce bourrelet portent de longues perches, où sont suspendues les cordes qui élèvent le plan sur lequel est le fardeau. Ainsi non-seulement la résistance de la voûte du crâne, mais même celle de l'atlas & des autres cartilages du cou, est supérieure à l'effort d'un poids de 900 livres agissant par un lévier assez long.

M. Desaguliers qui ne considère que le travail des muscles dans un homme qui supporte un poids sur ses épaules, remarque que les porte-faix de Londres qui travaillent sur les quais, & qui chargent ou déchargent des navires, portent quelquefois des fardeaux qui tueroient un cheval. Il n'en donne point la raison; elle suit ce qu'on vient de dire, & il ne faut considérer que la situation perpendiculaire, ou du moins peu inclinée à l'horizon dans les vertèbres de l'homme, & la situation horizontale des vertèbres du cheval, qui rend leur luxation beaucoup plus facile.

M. Desaguliers raconte des tours de force prodigieux, que faisoit un nommé *Topham*, sans employer aucun art pour les rendre étonnans. Je l'ai vu, dit-il, lever un rouleau du poids de 800 livres étant debout dans un châssis au-dessus, saisissant avec ses mains une chaîne qui y étoit attachée. Comme il se courboit un peu en avant pour cette opération, il faut ajouter le poids du corps au poids élevé, & considérer ici principalement les muscles des lombes; d'où il suit que ce Topham étoit presque une fois aussi fort à cet égard, que les hommes qui le sont le plus, ceux-ci n'élevant guère plus de 400 livres de cette manière.

M. George Graham a eu la première idée d'une machine que M. Desaguliers a perfectionnée, & qui sert à mesurer dans chaque homme la force des bras, du cou, des jambes, des doigts, & des autres parties du corps.

Un cheval est égal en force pour tirer à cinq travailleurs Anglois, suivant les observations de Jonas moore; à six ou sept François, suivant nos Auteurs; ou à sept Hollandois, selon M. Desaguliers; mais pour porter une charge sur le dos, deux hommes sont aussi forts, & quelquefois plus qu'un cheval. Un porte faix de Londres transportera 200 livres allant assez vîte pour faire trois milles par heure: les porteurs de chaise en portant 150 livres chacun, marchent fort vîte, sur le pied de quatre milles par heure, tandis qu'un cheval de messager qui fait environ deux milles par heure, porte seulement 224 livres ou 270 livres quand il est vigoureux, & que les chemins sont bons.

Le cheval est plus propre pour pousser en avant., l'homme pour monter. Un homme chargé de 100 livres montera plus vîte & plus facilement une montagne un peu roide, qu'un cheval chargé de 300 livres ne les tire. Les parties du corps de l'homme sont mieux situées pour grimper, que celles du cheval.

Enfin la plus grande force des chevaux & la moindre force des hommes est lorsqu'ils tirent horizontalement en ligne droite.

On dit de quelqu'un d'une complexion délicate, que *c'est un homme qui n'a ni force ni vertu.* Et la même chose se dit de quelqu'un qui n'est bon à rien, qui n'est capable de rien.

On dit au pluriel, *réparer ses forces. Recouvrer ses forces. Sentir augmenter, affoiblir ses forces. Perdre ses forces. Prendre de nouvelles forces. Les forces diminuent, reviennent, s'épuisent.* Et dans toutes ces phrases, *force* se prend pour la vigueur de la constitution naturelle.

On dit aussi au pluriel, *se fier à ses forces. Entreprendre par-dessus ses forces. Mesurer ses forces. Connoître ses forces*, &c. Et alors *forces* se dit non seulement au propre, de la vigueur naturelle du corps, mais aussi au figuré, de celle de l'esprit, & du pouvoir, du bien, du crédit, de l'autorité qu'on a dans le monde.

Force, est aussi un terme fort usité en physique & en mécanique, & auquel on attache différens sens dont on va détailler les principaux. Ainsi,

Force d'inertie, se dit d'une propriété qui est commune à tous les corps, de rester dans leur état soit de repos ou de mouvement, à moins que quelque cause étrangère ne les en fasse changer.

Supposons un corps que nous appellerons *A*, suspendu à un fil & placé dans le point le plus bas de sa suspension; ce corps demeurera en repos, tant qu'aucune cause étrangère n'apportera aucun changement à son état. Supposons maintenant que le corps *B* vienne choquer le corps *A*, ce dernier résistera alors à l'effort que *B* fera contre lui; & en conséquence de cette résistance, le corps *B* perdra une partie de sa vîtesse, & le corps *A* sera mis en mouvement. Le mobile *B* ne perdroit rien de sa vîtesse si le corps *A* ne lui opposoit point de résistance; car il est évident que si le corps *A* n'opposoit aucune résistance à l'effort du mobile *B* qui le choque, ce mobile entraîneroit *A* avec lui, & avec une vîtesse égale à la sienne, quelque grand que fût le corps *A*. Et s'il en étoit ainsi, la plus petite cause pourroit produire un effet infini.

Supposons actuellement que le corps *A* soit en mouvement, & que le corps *B* qui le suit, ayant une plus grande vîtesse, vienne le choquer, alors la vîtesse du corps *A* deviendra plus grande, & le corps choquant perdra une partie de celle dont il jouissoit avant le choc. Le corps *A* quoiqu'il soit en mouvement, oppose donc encore en cette occasion, une résistance au corps *B*: or comme on peut lancer continuellement contre le corps *A*, des corps qui seront doués d'une plus grande vîtesse que lui, & qu'*A* opposera toujours une certaine résistance à ces mobiles, il est constant que la force d'inertie subsistera & se manifestera dans tout corps en mouvement,

quelque vîteſſe qu'on lui communique. S'il en étoit autrement, un corps qui auroit acquis un certain degré de vîteſſe, n'oppoſeroit plus de réſiſtance à tout autre corps qui le choqueroit, & qui ſeroit muni d'une plus grande vîteſſe; & alors le corps choquant ne perdant rien de ſa vîteſſe par le choc, l'un & l'autre après le choc ſe mouveroient avec la vîteſſe du corps choquant: dans ce cas les effets ne ſeroient point proportionnels aux cauſes.

Tout corps, ſoit en repos ſoit en mouvement, oppoſe donc, en vertu de ſa *force d'inertie*, une reſiſtance aux puiſſances qui agiſſent contre lui: cette réſiſtance ne détruit point à la vérité, l'action de ces puiſſances, mais elle fait que cette action, cette force paſſe dans le corps qui réſiſte; & cette force lui étant communiquée, le met en mouvement.

La réſiſtance qui vient de *l'inertie* d'un corps, eſt donc bien différente de celles que les différentes puiſſances s'oppoſent les unes aux autres, leſquelles luttant les unes contre les autres, détruiſent mutuellement les forces qui les animent; comme il paroît evidemment dans des corps mous qui ſe choquent avec des directions contraires. La réſiſtance au contraire, qui vient de l'*inertie*, ne détruit point la force du corps choquant; mais elle la fait paſſer dans le corps choqué qui la conſerve.

Il eſt donc démontré que la force d'*inertie* dans les corps, eſt une force de réſiſtance par laquelle ils tendent à reſter dans l'état où ils ſont, & par laquelle ils luttent contre toutes les autres forces qui viennent à leur rencontre. De-là les philoſophes qui n'ont pas bien connu cette force, ont prétendu qu'il y avoit dans les corps qui ſont en repos, une force qui les obligeoit à demeurer dans cet état de repos.

Si un corps eſt en mouvement, & qu'il ſe meuve dans le vide en vertu de ſa force d'*inertie*, il conſervera la force qu'il aura reçue, & il ſe mouvra pendant toute l'éternité, avec la même vîteſſe & ſelon la même direction; car la force d'*inertie* tend conſtamment à produire deux effets; l'un qui concerne la vîteſſe; & l'autre, la direction du mobile qu'elle tend à conſerver ſans aucune altération.

Suppoſons le corps *B* en mouvement, qui va choquer le corps *A* qui eſt en repos; alors *B* tend à changer l'état du corps *A*: par conſéquent, à proportion que *B* tend à reſter dans l'état où il étoit, & qu'il lutte contre *A* qui lui réſiſte, il manifeſte ſa force d'*inertie* & fait effort contre *A*; ſans cela le corps *B*, après le choc, demeureroit en repos, & il ne produiroit aucun changement dans le corps *A* qu'il choque. C'étoit ſur ces obſervations, que les philoſophes avoient poſé pour axiome, que tout corps, ſoit en repos ſoit en mouvement, tend à demeurer conſtamment dans l'état où on l'a mis; axiome qui eſt inconteſtable. Mais quelle eſt la cauſe de ce phénomène? C'eſt la force d'*inertie* qui appartient à tous les corps. En effet le corps *A* en repos, lutte contre le corps *B* qui eſt en mouvement en vertu de ſa force d'*inertie* par laquelle il tend à conſerver ſon repos; & le corps *B* en mouvement, lutte contre le corps *A*, en vertu de ſa force d'*inertie* par laquelle il tend à demeu-

rêr dans l'état de mouvement où il est ; d'où il paroît évidemment que l'effort mutuel de ces deux corps, manifeste simplement leur force d'*inertie*.

Plus la masse du corps *A* qui est en repos, est grande, plus ce corps résiste aux puissances qui tendent à le mettre en mouvement, & moins il acquiert de vîtesse, en supposant que les puissances motrices demeurent les mêmes : au contraire, plus la masse du même corps *A* est petite, & plus, toutes choses égales d'ailleurs, il acquiert de vîtesse. D'où il paroît que la force d'*inertie* est proportionnelle à la masse ; par conséquent qu'elle est double dans une masse double, triple dans une masse triple, & conséquemment qu'elle est absolument la même dans chaque élément des corps ; d'où il suit que cette force convient aux fluides aussi bien qu'aux solides, & qu'un pouce cubique d'eau jouit de la même force d'*inertie* dont jouiroit un morceau de glace qui seroit produit par ce pouce cubique d'eau, en supposant que la congélation ne donneroit entrée à aucune substance étrangère, & qu'elle ne feroit rien perdre de la quantité d'eau dont on vient de parler : de-là il suit que la masse d'un corps demeurant constamment la même, la force d'*inertie* demeure pareillement égale, soit que ce corps soit solide, soit qu'il passe de l'état de solidité à celui de liquidité, & que par conséquent ses molécules constituantes deviennent extrêmement petites.

Un corps qui est en repos, exerce sa force d'*inertie* selon toutes les directions par lesquelles on peut concevoir qu'un autre corps peut le frapper ; pareillement un corps en mouvement déploie sa force d'*inertie* dans quelque direction qu'il se meuve : d'où il suit que cette force ne dépend point de la pression ou de la direction de la gravité. Tant qu'un corps sera exposé à subir quelques changemens, son *inertie* s'opposera toujours à ces changemens, & la résistance qu'il opppofera sera constamment la même, lorsque les efforts qu'on fera contre lui seront les mêmes.

Mais qu'est-ce que cette force d'*inertie*, & comment est-elle appliquée aux corps dans lesquels nous l'observons ? C'est ce qu'on ignore absolument. Nous savons seulement qu'elle appartient à tous les corps, & qu'elle est un attribut réel de la matière.

FORCE VIVE, c'est un terme qui a été imaginé par M. Leibnitz, pour distinguer la force d'un corps actuellement en mouvement, d'avec la force d'un corps qui n'a que la tendance au mouvement, sans se mouvoir en effet.

Supposons, dit M. Leibnitz, un corps pésant appuyé sur un plan horizontal : ce corps fait un effort pour descendre, & cet effort est continuellement arrêté par la résistance du plan ; de sorte qu'il se réduit à une simple tendance, au mouvement. M. Leibnitz appelle cette force & les autres de la même nature, *forces mortes*.

Imaginons au contraire, ajoute le même philosophe, un corps pesant qui est jeté de bas en haut, & qui en montant ralentit toujours son mouvement à cause de l'action de la pesanteur, jusqu'à ce qu'enfin sa *force* soit totalement perdue, ce qui arrive lorsqu'il est parvenu à la plus grande hauteur à laquelle il peut monter ; il est visible que la

force de ce corps se détruit par degrés, & se consume en s'exerçant. M. Leibnitz appelle *force vive* cette dernière *force*, pour la distinguer de la première qui naît & meurt au même instant; & en général, il appelle *force vive*, la *force* d'un corps qui se meut d'un mouvement continuellement retardé & ralenti par des obstacles, jusqu'à ce qu'enfin ce mouvement soit anéanti, après avoir été successivement diminué par des degrés insensibles. M. Leibnitz convient que la *force morte* est comme le produit de la masse par la vîtesse *virtuelle*, c'est-à-dire, avec laquelle le corps tend à se mouvoir, suivant l'opinion commune. Ainsi pour que deux corps qui se choquent ou qui se tirent directement, se fassent équilibre, il faut que le produit de la masse par la vîtesse *virtuelle* soit le même de part & d'autre. Or en ce cas, la *force* de chacun de ces deux corps est une *force morte*, puisqu'elle est arrêtée tout à la fois & comme en son entier par une *force* contraire : donc dans ce cas, le produit de la masse par la vîtesse, doit représenter la *force*. Mais M. Leibnitz soutient que la *force vive* doit se mesurer autrement, & qu'elle est comme le produit de la masse par le carré de la vîtesse; c'est-à-dire, qu'un corps qui a une certaine *force* lorsqu'il se meut avec une vîtesse donnée, aura une *force* quadruple, s'il se meut avec une vîtesse double; une *force* neuf fois aussi grande, s'il se meut avec une vîtesse triple, *&c.* & qu'en général, si la vîtesse est successivement 1, 2, 3, 4, *&c.* la force sera comme 1, 4, 9, 16, *&c.* c'est-à-dire, comme les carrés des nombres 1, 2, 3, 4; au lieu que si ce corps n'étoit pas réellement en mouvement, mais tendoit à se mouvoir avec les vîtesses 1, 2, 3, 4, *&c.* sa *force* n'étant alors qu'une *force morte*, seroit comme 1, 2, 3, 4, *&c.*

Dans le système des adversaires des *forces vives*, la force des corps en mouvement est toujours proportionnelle à ce qu'on appelle autrement *quantité de mouvement*, c'est-à-dire, au produit de la masse des corps par la vîtesse; au lieu que dans le système opposé, elle est le produit de la quantité de mouvement par la vîtesse.

Pour réduire cette question à son énoncé le plus simple, il s'agit de savoir si la *force* d'un corps qui a une certaine vîtesse, devient double ou quadruple quand sa vîtesse devient double. Tous les Mécaniciens avoient cru jusqu'à M. Leibnitz, qu'elle étoit simplement double : ce grand philosophe soutint le premier qu'elle étoit quadruple, & il le prouvoit par le raisonnement suivant. La *force* d'un corps ne se peut mesurer que par ses effets & par les obstacles qu'elle lui fait vaincre. Or si un corps pesant étant jeté de bas en haut avec une certaine vîtesse, monte à la hauteur de quinze pieds, il doit de l'aveu de tout le monde, monter à la hauteur de 60 pieds, étant jeté de bas en haut avec une vîtesse double; il fait donc dans ce dernier cas, quatre fois plus d'effet, & surmonte quatre fois plus d'obstacles: sa force est donc quadruple de la première. M. Jean Bernouilli, dans son *discours sur les lois de la communication du mouvement*, imprimé en 1726, & joint au recueil général de ses œuvres, a ajouté à cette preuve de M. Leibnitz, une

grande quantité d'autres preuves. Il a démontré qu'un corps qui ferme ou bande un ressort avec une certaine vîtesse, peut avec une vîtesse double, fermer quatre ressorts semblables au premier ; neuf avec une vîtesse triple, *&c.* M. Bernouilli fortifie ce nouvel argument en faveur des *forces vives*, par d'autres observations très-curieuses & très-importantes. Cet ouvrage a été l'époque d'une espèce de schisme entre les savans, sur la mesure des *forces*.

La principale réponse qu'on a faite aux objections des partisans des *forces vives*, consiste à réduire le mouvement retardé en uniforme, & à soutenir qu'en ce cas, la *force* n'est que comme la vîtesse : on avoue qu'un corps qui parcourt quinze pieds de bas en haut, parcourra soixante pieds avec une vîtesse double. Mais on dit qu'il parcourra ces soixante pieds dans un temps double du premier. Si son mouvement étoit uniforme, il parcourroit dans ce même temps double cent vingt pieds ; or dans le cas où il parcourroit quinze pieds, d'un mouvement retardé, il parcourroit trente pieds dans le même temps, & soixante pieds dans un temps double, avec un mouvement uniforme : les effets sont donc ici comme 120 & 60, c'est-à-dire, comme 2 & 1 ; & par conséquent la *force* dans le premier cas, n'est que double de l'autre, & non pas quadruple. Ainsi, conclut-on, un corps pesant parcourt quinze fois autant d'espace avec une vîtesse double; mais il le parcourt en un temps double, & cela équivaut à un effet double & non pas quadruple. Il faut donc, dit-on, diviser l'espace par le temps, pour avoir l'effet auquel la *force* est proportionnelle, & non pas faire la *force* proportionnelle à l'espace. Les défenseurs des *forces vives* répondent à cela, que la nature d'une *force* plus grande est de durer plus long-temps; & qu'ainsi il n'est pas surprenant qu'un corps pesant, qui parcourt quatre fois autant d'espace, le parcourt en un temps double ; que l'effet réel de la *force* est de faire parcourir quatre fois autant d'espace; que le plus ou moins de temps n'y fait rien ; parceque ce plus ou moins de temps vient du plus ou du moins de grandeur de la *force* ; & qu'il n'est point vrai de dire, comme il paroît résulter de la réponse de leurs adversaires, que la *force* soit d'autant plus petite, toutes choses d'ailleurs égales, que le temps est plus grand ; puisqu'au contraire il est infiniment plus naturel de croire qu'elle doit être d'autant plus grande qu'elle est plus long-temps à se consumer.

Au reste, il est bon de remarquer que pour supposer la *force* proportionnelle au carré de la vîtesse, il n'est pas nécessaire selon les partisans des *forces vives*, que cette force se consume réellement & actuellement en s'exerçant ; il suffit d'imaginer qu'elle puisse être consumée & anéantie peu à peu par degrés infiniment petits. Dans un corps mû uniformément, la *force* n'en est pas moins proportionnelle au carré de la vîtesse, selon ces philosophes, quoique cette *force* demeure toujours la même; parceque si cette *force* s'exerçoit contre des obstacles qui la consumassent par degrés, son effet seroit alors comme le carré de la vîtesse.

Voyez sur ce sujet les mémoires des

des Académies des sciences de Paris & de Pétersbourg, le traité de dynamique de M. d'Alembert, *&c.*

Force centrale, Centrifuge, Centripète, *Voyez* Central, Centrifuge, Centripète.

Force mouvante, se dit de la force qui produit un mouvement, & de l'instrument mécanique qui aide & qui redouble cette force.

Les forces mouvantes sont des machines simples dont on fait mention dans les élémens de statique, & de la combinaison desquelles on compose toutes les autres machines, savoir, le levier, le plan incliné, la vis, le coin, la poulie.

Ces différentes machines facilitent l'action des puissances pour mouvoir des poids, soit parcequ'elles diminuent en effet l'action que la puissance seroit obligée d'exercer pour mouvoir le poids immédiatement, soit parceque la manière dont la puissance est appliquée, favorise son action.

Forces, se dit aussi au pluriel, pour signifier les troupes d'un État. *Toutes les forces de l'Empire étoient réunies. Les forces de terre. Les forces navales.*

Force, signifie aussi puissance. *La force de cette République consiste dans son commerce.*

On dit dans cette acception, *les forces d'un État;* pour dire, tout ce qui contribue à rendre un État puissant.

On appelle *force majeure*, une Puissance supérieure à laquelle on ne peut résister. *Les ordres du Prince sont une force majeure.*

Force, signifie aussi impétuosité. *La force de l'eau. La force du vent.*

Force, signifie encore solidité, pouvoir de résister. *Cette toile n'a pas assez de force pour cet usage. Ces solives ont assez de force.*

On dit, *la force du bois;* pour dire, l'abondance & la vigueur de de la séve. *La force de ce bois a fait pousser des rejetons.*

Force, signifie aussi violence, contrainte. *Il fallut bien céder à la force. Il ne convenoit pas d'user de force.*

On dit familièrement, *force m'est, force lui est;* &c. pour marquer la nécessité absolue & indispensable de faire quelque chose. *Force m'est de prendre la poste. Force lui fut de payer.*

On appelle *maisons de force*, des maisons où l'on enferme les gens indisciplinables, de mauvaises mœurs & qu'on veut corriger. *On l'a menacé de le faire enfermer dans une maison de force.*

On dit, *faire force de rames;* pour dire, faire ramer la chiourme de toute sa force. Et *faire force de voiles;* pour dire, se servir de toutes les voiles, afin de prendre plus de vent & d'aller plus vîte.

Il se dit aussi au figuré & familièrement, pour dire, faire ses efforts.

Force, se dit quelquefois pour équivalent. *Sa possession a la force d'un titre.*

On dit, *la force de la vérité;* pour dire, le pouvoir que la vérité a sur l'esprit des hommes. *La force de la vérité lui fit découvrir ce secret.*

On dit aussi, *la force du sang;* pour dire, un mouvement secret de la nature entre les personnes les plus proches. *La force du sang lui fit sacrifier sa vie pour sauver sa fille.*

Force, se prend aussi pour énergie. *Il entend la force des termes.*

On dit, *la force du raisonnement, la force de l'éloquence.*

La force d'un raisonnement consiste dans une exposition claire, des preuves exposées dans leur jour, & une conclusion juste : elle n'a point lieu dans les théorèmes mathématiques, parce qu'une démonstration ne peut recevoir plus ou moins d'évidence, plus ou moins de force ; elle peut seulement procéder par un chemin plus long ou plus court, plus simple ou plus compliqué. La force du raisonnement a surtout lieu dans les questions problématiques.

La force de l'éloquence n'est pas seulement une suite de raisonnemens justes & vigoureux qui subsisteroient avec la sécheresse : cette force demande de l'embonpoint, des images frappantes, des termes énergiques. Ainsi on a dit que les sermons de Bourdaloue avoient plus de force, ceux de Massillon plus de grâces.

Force, dans le dessein & dans la sculpture, se dit du caractère ressenti dans les formes. Dans le coloris, c'est l'emploi des couleurs les plus vives distribuées avec intelligence.

Il s'applique aussi à l'effet total d'un tableau, & signifie que les ombres les plus vigoureuses sont opposées aux lumières les plus brillantes, ce qui donne la saillie & le mouvement aux objets.

Il y a trop de force quand les muscles sont trop prononcés. Les attitudes des combattans ont beaucoup de force dans les batailles de Constantin dessinées par Raphaël & par Jules Romain, & dans celles d'Alexandre peintes par le Brun. La force outrée est dure dans la peinture, ampoulée dans la poësie.

Force, se dit aussi de l'esprit, & signifie pénétration, habileté. *La nature l'a doué d'une grande force d'esprit.*

Force, signifie encore grandeur, fermeté de courage qui fait qu'on soutient l'adversité, & qu'on entreprend des choses vertueuses & difficiles. *La force est une vertu cardinale.*

Forces, se dit au pluriel, d'une sorte de grands ciseaux dont on se sert à tondre les draps, à couper des étoffes, à les tailler, à couper des lames de laiton, de fer blanc, *&c.*

Dans les États de la Ligue, on fit une estampe de l'Ambassadeur d'Espagne cherchant avec ses lunettes ses ciseaux qui étoient à terre, avec ce jeu de mot pour inscription, *j'ai perdu mes forces.*

En termes de Charpenterie, on appelle *jambes de force*, des pièces de bois qui servent à soutenir l'entrait dans lequel elles sont à tenons & mortaises, avec goussets.

En termes de Manége, on dit qu'*un cheval fait les forces ;* pour dire, qu'il meut sans cesse de côté & d'autre la mâchoire postérieure. Par ce mouvement continuel & désagréable, le point d'appui varie toujours, & les effets de main ne peuvent jamais être justes & certains. Puisque ce n'est que dans les instans où cette même main veut agir, que l'animal se livre à cette action, il paroît que l'on doit conclure qu'il cherche alors à dérober les barres, ou les autres parties de sa bouche qui se trouvent exposées à l'impression du mors, sans doute à raison de la douleur que lui suscite cette impression, ou d'une incommodité quelconque qu'elle lui apporte. Or cette douleur ou cette incommodité met en droit de supposer trop de sensibilité dans

ces mêmes parties, de l'irrésolution, de la dureté & de l'ignorance des mains auxquelles il a d'abord été soumis. On peut encore chercher l'origine de ce défaut dans la mauvaise ordonnance des premières embouchures, dans le peu de soin que l'on a eu d'en faire polir & d'en faire joindre exactement les pièces, & plus souvent encore dans le peu d'attention de l'éperonnier à fixer le canon avec une telle précision dans son juste lieu, qu'il ne repose point immédiatement sur la portion tranchante de la barre, & qu'il ne trébuche pas sur la gencive. Des mors trop étroits qui serreront les lèvres, des gourmettes trop courtes occasionneront aussi ce vice auquel on ne peut espérer de remédier qu'autant que l'on substituera dans de semblables circonstances, des embouchures appropriées à la conformation de la bouche du cheval; & qu'autant que dans les autres cas, une main habile en ménagera la délicatesse, & entreprendra de corriger l'animal d'une mauvaise habitude qu'il ne perd que difficilement. Du reste, si quelques parties telles que les lèvres, les barres, la langue, le palais ou la barbe sont blessées ou entamées, il n'est pas douteux que le moindre contact qu'elles souffriront, sera toujours suivi & accompagné d'une douleur plus ou moins vive : on aura recours aux médicamens par le moyen desquels ces parties peuvent être rappelées à leur état naturel.

A Force ouverte; à force de bras; de force; de vive force; par force; à toute force; façons de parler adverbiales qui servent à marquer diverses sortes de violences, selon les différentes choses dont on parle. Ainsi on dit, *prendre une fille de force*; pour dire, la violer. *Prendre une ville de force*; pour dire, l'emporter d'assaut. *A force ouverte*, *de vive force*; pour dire, avec violence, par une violence manifeste. *A force de bras*; pour dire, avec le seul secours des bras & des forces corporelles. Et *à toute force*; pour dire, par toutes sortes de moyens.

Force, est aussi une espèce d'adjectif des deux genres & des deux nombres, qui signifie beaucoup, en grande quantité. Il est du style familier, & n'a jamais d'usage qu'étant mis immédiatement avant le substantif. *Il y a force gibier dans cette fôrêt. Elle a force diamans.*

On dit adverbialement en ce sens, *à force de prières*, *de peines*, *de sollicitations*, *d'importunités*, *&c.* pour dire, par beaucoup de soins, de prières, de peines, *&c.* Et *à force de prier*, *de solliciter*, *d'agir*, *&c.* pour dire, en priant, en sollicitant, en agissant beaucoup.

La Force *personnifiée*, est représentée sous la figure d'une femme vêtue d'une peau de lion, appuyée d'une main sur un bout de colonne, & tenant de l'autre main un rameau de chêne. Elle est quelquefois accompagnée d'un lion.

FORCE, (Jacques Nompar de Caumont, Duc de la) le même qui échappa au massacre de la St. Barthélemi, & qui a écrit cet événement dans des mémoires conservés dans sa maison, & cités dans la Henriade. Il porta les armes sous Henri IV, servit ensuite les réformés contre Louis XIII, surtout au siége de Montauban en 1521. L'année d'après la Force s'étant sou-

mis au Roi, fut fait Maréchal de France & Lieutenant général de l'armée de Piémont. Il prit Pignérol, & défit les Espagnols à Carignan en *1630*. Quatre ans après il passa en Allemagne, fit lever le siége de Philisbourg, secourut Heidelberg, & prit Spire en *1635*. Sa terre de la Force, en Périgord, fut érigée en Duché-pairie en *1637*. Il s'y retira après avoir rendu des services importans à l'État, & mourut couvert de gloire en *1652* à 93 ans.

FORCE, (Charlotte-Rose Caumont de la) morte en *1666*, de l'Académie des *Ricovrati* de Padoue, étoit petite fille du précédent. Elle a illustré le Parnasse françois par ses vers, & la république des lettres par sa prose. On a d'elle dans le premier genre, une *Épître* à Madame de Maintenon, & un *Poëme* à la Princesse de Conti, qui ne manquent ni d'imagination ni de génie. On connoît d'elle dans le second genre 1°. *l'histoire secrètte de Bourgogne*, en 2 vol. *in*-12, roman bien écrit. 2°. Celle de *Marguerite de Valois*, 4 vol. *in*-12. 3°. La *Vie de Catherine de Bourbon*. 4°. Les *Fées*, *contes des contes*, sans nom d'auteurs, *in*-12. 6°. *Mémoires historiques de la Duchesse de Bar*, *sœur d'Henri IV*, &c. *in*-12. 5°. *Gustave Vasa*, 4 vol. *in*-12.

FORCE; (la) nom propre d'un bourg de France, en Périgord, à deux lieues, ouest-nord-ouest, de Bergerac. Il a titre de Duché-Pairie. Il s'y fait un commerce assez considérable en vin, en grains & en bétail.

FORCÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FORCER.

On dit de quelqu'un, qu'*il est forcé dans toutes ses actions*; pour dire, qu'il n'a rien de naturel; qu'il est contraint, qu'il est affecté dans tout ce qu'il fait.

On appelle *style forcé*, *vers forcé*, un style, un vers qui n'a rien de naturel. Et l'on dit, *donner un sens forcé à un passage*, *à un Auteur*; pour dire, l'interpréter dans un autre sens que le vrai, le détourner du sens naturel & véritable.

FORCÉ, se dit en termes de Peinture, des figures, quand leur attitude est gênée; du coloris, quand il est outré; & de l'effet, quand l'artifice dont le Peintre peut se servir pour augmenter l'effet, est trop grossièrement employé.

FORCEAU; substantif masculin, & terme de Chasse. Piquet sur lequel un filet est entièrement appuyé, & qui le retient de force.

FORCÉMENT; adverbe. *Coactè*. Par force, par contrainte. *Il signa forcément*.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne.

FORCENÉ, ÉE; adjectif. *Furiosus, a, um*. Furieux & hors de sens. *Il est forcené. Elle est forcenée*.

FORCENÉ, se dit aussi en termes de l'Art Héraldique, d'un cheval effaré.

FORCEPS; substantif masculin, & terme de Chirurgie emprunté du Latin. Il signifie des tenailles, & c'est le nom générique de toutes les espèces de pincettes, ciseaux, tenettes, & autres instrumens qui servent aux Chirurgiens pour saisir & tirer les corps étrangers. Il se dit surtout de l'instrument destiné à faire l'extraction d'un fœtus dont la tête est arrêtée au passage.

FORCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Cogere*. Contraindre, violenter. *Ses parens la forcèrent à se marier avec lui. Il ne*

faut pas forcer l'inclination des jeunes gens.

FORCER, signifie aussi prendre par force. *On força les barricades. Ils avoient entrepris de forcer le corps-de-garde.*

On dit, *forcer une fille, forcer une femme;* pour dire, la violer, la prendre de force. Et en termes de Chasse, *forcer une bête;* pour dire, la prendre avec des chiens de chasse après l'avoir courue. *On vient de forcer le cerf.*

FORCER, signifie aussi rompre avec violence. *Il a forcé le coffre-fort de son oncle. On força la porte de sa chambre.*

On dit, *forcer une clef, forcer une serrure;* pour dire, fausser quelque chose à une clef, aux ressorts d'une serrure.

On dit, *forcer un cheval;* pour dire, le trop pousser, le faire trop courir, l'outrer. Et l'on dit d'un cheval, qu'*il force la main;* pour dire, que non-seulement il fuit l'obéissance, mais qu'il cherche encore à se soustraire entièrement à ses effets.

L'action de forcer la main peut être placée, dit M. Bourgelat, au rang des plus dangereuses défenses, surtout lorsque le cheval en a contracté l'habitude.

La trop grande sensibilité d'une bouche importunée, & même offensée, une sujétion, ou excessive, ou trop constante, des entreprises peu réfléchies, & au-dessus des forces, de la capacité de l'animal, un caractère & une nature rebelle, des châtimens rigoureux, mérités en apparence, mais plus propres à irriter & à révolter qu'à produire un changement qu'on ne devoit attendre que de la patience & de la douceur; telles sont les causes ordinaires du vice dont il s'agit.

Tout cheval qui *force la main*, tire communément, en s'encapuchonnant, ou en roidissant le cou, & en portant au vent.

Celui qui s'arme, péche le plus souvent par le défaut de légéreté, par le défaut de bouche, par la mauvaise conformation de son devant presque toujours foible, bas & chargé; & celui qui porte au vent, par la trop grande délicatesse des parties exposées à l'impression du mors.

Ce n'est pas dans une allure extrêmement prompte & pressée, que l'un & l'autre *forceront la main:* il est même assez rare que dans l'action du pas ils tâchent de se rédimer ainsi de toute contrainte; mais le trot & le galop semblent leur en faciliter plus particulièrement les moyens.

Pour corriger l'animal de ce défaut, on fait usage des mêmes leçons qu'on donne au cheval qui s'emporte. *Voyez* EMPORTER.

On dit, *se forcer;* pour dire, faire quelque chose avec trop de force & de véhémence. Et figurément, *forcer son esprit, son génie, son talent;* pour dire, s'appliquer à des choses pour lesquelles on n'étoit point né.

On dit aussi, *forcer nature;* pour dire, vouloir faire plus qu'on ne peut.

On dit, *forcer la recette;* pour dire, augmenter la recette.

On dit, *forcer de voiles;* pour dire, faire usage de toutes les voiles afin de prendre plus de vent, & d'aller plus vîte.

La même chose se dit figurément & familièrement, & signifie faire ses efforts.

Quand ce verbe précède un infinitif avec lequel il forme un sens,

il s'y lie par le moyen des particules *à* ou *de*. On peut dire, *forcer à faire. Forcer de faire.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Différences relatives entre *contraindre*, *forcer*, *violenter*.

Le dernier de ces mots, dit M. l'Abbé Girard, enchérit sur le second, comme celui-ci sur le premier, & le tout aux dépens de la liberté, qui est également ravie par l'action qu'ils signifient. Mais celui de *contraindre* semble mieux convenir pour marquer une atteinte donnée à la liberté dans le temps de la délibération, par des oppositions gênantes qui font qu'on se détermine contre sa propre inclination, qu'on suivroit si les moyens n'en étoient pas ôtés. Le mot de *forcer* paroît proprement exprimer une attaque portée à la liberté dans le temps de la détermination par une autorité puissante, qui fait qu'on agit formellement contre sa volonté, dont on a grand regret de n'être pas le maître. Le mot de *violenter* donne l'idée d'un combat livré à la liberté dans le temps de l'exécution même, par les efforts contraires d'une action vigoureuse à laquelle on essaye en vain de résister.

Il faut quelquefois user de *contrainte* à l'égard des enfans; de *force* à l'égard du peuple; & de *violence* à l'égard des libertins.

Le sexe le plus foible & le plus docile, est celui qui aime le moins à être *contraint*. Il y a des occasions où l'on n'est pas fâché d'avoir été *forcé* à faire ce qu'on ne vouloit pas. L'ancienne politesse de la table alloit jusqu'à *violenter* les convives à boire & à manger.

FORCERET; vieux mot qui signifioit autrefois petit coffre.

FORCHEIMB; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, au cercle de Franconie, dans l'Évêché de Bamberg, sur la rivière de Rednitz, à six lieues, nord, de Nuremberg.

FORCIER; vieux mot qui signifioit autrefois coffre, cassette.

FORCIÈRE; substantif féminin, & terme de Pêche. On appelle ainsi un petit étang où l'on met du poisson, particulièrement des carpes mâles & femelles pour peupler.

FORCLORRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Excludere*. Il n'a d'usage qu'au Palais, où il signifie exclure de faire quelque acte, quelque production en Justice, parce que le temps préfix en est passé. *Il s'est laissé forclorre. Il est forclos.*

Il ne se dit guères qu'à l'infinitif & aux temps composés: du reste, il se conjugue comme *clorre*.

FORCLOS, OSE; adjectif & participe passif. *Voyez* Forclorre.

FORCLUSION; substantif féminin. *Exclusio*. Terme de Palais. Déchéance ou exclusion de la faculté que l'on avoit de produire ou contredire, faute de l'avoir fait dans le temps prescrit par l'Ordonnance ou par le Juge.

On dit, *juger un procès par forclusion*; pour dire, le juger sur les pièces d'une partie, sans que l'autre ait écrit ni produit, quoique les délais donnés à cet effet soient expirés.

La forclusion n'a pas lieu en matière criminelle.

Forclusion, se dit en matière de succession, dans quelques coutumes, de l'exclusion d'une personne par une autre qui est appelée par

préférence; comme dans la coutume de Nivernois, où les sœurs sont forclofes par les frères, des successions collatérales immobiliaires.

FORÇOIER; vieux mot qui signifioit autrefois exercer sa force.

FORCOMMAND; substantif masculin, & terme de Jurisprudence usité en quelques endroits, surtout au pays de Liége, pour exprimer une Ordonnance ou Jugement qui dépouille un possesseur de son injuste détention. On appelle *héritages* ou *biens forcommandés*, ceux qui sont ainsi revendiqués.

FORCONE, ou FORCONIO; nom propre d'une ancienne ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze Ultérieure, à trois lieues d'Aquila. Elle a été détruite par les Lombards, & il n'en reste que des ruines.

FORCONSEILLER; vieux mot qui signifioit autrefois donner mauvais conseil.

FORCULE; terme de Mythologie, & nom propre d'un Dieu qui présidoit chez les Romains aux battans des portes.

FORDAN; nom propre d'un bourg de Pologne, dans le Palatinat de Culm, près de la Vistule, à cinq lieues au-dessus de Thorn.

FORDICIDES; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébroient le cinquième d'Avril, & dans lesquelles chaque Curie immoloit à la terre une vache pleine. Elles furent instituées par Numa dans le temps d'une stérilité commune aux campagnes & aux bestiaux.

FORDINGIANO; nom propre d'un bourg de l'île de Sardaigne, situé près de la rivière de Thysso, à onze lieues d'Oristagni.

FORDUN; nom propre d'un bourg de l'Écosse septentrionale, dans la province de Mernis, aux frontières de celle d'Angus.

FORE, ou FOORE; nom propre d'une petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, à treize milles au nord de Molingar. Elle a deux députés au Parlement.

FORE, ou FOEHR, est aussi le nom d'une île de la mer d'Allemagne, sur la côte occidentale du Slefwick, entre les îles de Sylt & de Nord-Strand. Elle est divisée en deux districts, dont l'un appartient au Roi de Dannemarck, & l'autre au Duc de Holstein-Gottorp.

FORÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FORER.

FORER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Forare.* Percer. Il se dit particulièrement en termes de Serruriers, Armuriers & autres Ouvriers en métaux & en bois. *Forer une clef. Forer un canon de pistolets.*

FOREST; nom propre d'une Province de France, située entre le 21e degré, 24 minutes, 15 secondes, & le 22e degré, 25 minutes de longitude; & entre le 45e degré, 13 minutes, & le 46e degré, 11 minutes de latitude. Elle est bornée au Nord, par le Charolois & le Beaujolois; au midi, par le Velay & le Vivarais; à l'orient, par le Lyonnois; & à l'occident, par l'Auvergne. Elle a 21 lieues de longueur, & 11 de largeur. Les principales rivières qui l'arrosent, sont la Loire, la Renaison, l'Argent, le Lignon, le Furand, l'Aubie, *&c.*

La plaine du Forest produit du blé & quantité de beau chanvre. Les côteaux du côté de Roanne sont couverts de vignobles qui rap-

portent de bons vins. Les montagnes qui joignent l'Auvergne, sont bien cultivées jusqu'à une certaine hauteur : celles qui confinent avec le Vivarais, produisent abondamment des châtaignes, que l'on connoît à Paris sous le nom de *marons de Lyon*. Dans le voisinage de Saint-Etienne, il y a une mine de charbon, qui est extrêmement abondante. On emploie ce charbon au travail du fer, qui est la principale occupation des gens du pays. Il y a aussi deux sources d'eaux minérales qui sont froides & chargées de vitriol, l'une à Saint-Galmier, à trois lieues & demie, est, de Montbrison, & l'autre à Saint-Aloan, près de Roanne.

Le commerce du Forest consiste en ouvrages de fer & d'acier, en chanvres, en vins, en bétail, en marons, planches, *&c.* que les Habitans envoient hors de leur province.

Montbrison est la ville capitale de cette province.

Du temps de César, le Forest étoit habité par les *Ségusiani*, dont *forum Segusianorum*, aujourd'hui *Feurs*, étoit le chef lieu. Sous Honorius, cette province étoit comprise dans la première Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Forest passa sous celle des Bourguignons, & fut enfin conquis avec le reste du Royaume de Bourgogne, après la mort de Sigismond, & des Rois ses fils & petits-fils, & réuni au Royaume de France. C'est vraisemblablement à cette époque, qu'à l'exemple du plus grand nombre des provinces du Royaume, celle-ci prit le nom de *Forest*, de celui de *Feurs* sa capitale.

Vers l'an 870, Charles-le-Chauve ayant chassé Gérard de Roussillon du gouvernement de Lyonnois, Forest & Beaujolois, il établit dans ces provinces un nouveau gouverneur nommé *Guillaume I :* celui-ci rendit son gouvernement héréditaire, vers l'an 900, & partagea ensuite le pays entre ses trois enfans. Guillaume II eut le Comté de Lyon, Artaud fut Comte de Forest, & Beraud fut Sire de Beaujeu. Guillaume I mourut vers l'an 901.

Guillaume II mourut sans postérité en 920, & son frère Artaud I, déjà Comte de Forest, lui succéda.

Les descendans de ce dernier ont joui du Comté de Forest jusqu'en 1522, que Louise de Savoie se le fit adjuger, & le remit à son fils François I, qui le réunit à la Couronne en 1531.

FOREST *Moutier ;* nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, en Picardie, à trois lieues, nord-nord-ouest, d'Abbeville. Elle est en commende, & vaut au Titulaire environ 6000 liv. de rente.

FOREST *au Vray ;* (la) nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, sud ouest, de Falaise.

FOREST ; (Jean) nom propre d'un Peintre, né à Paris en 1636, & mort dans la même ville en 1712. Il est regardé avec justice comme un des plus excellens Païsagistes. Il fit le voyage d'Italie, où Pierre-Mola lui donna des préceptes dont il sut bien profiter, & il étudia le coloris dans les ouvrages du Titien, du Giorgion, & des Bassan. *Forest* avoit une passion pour la lecture, & joignoit beaucoup d'esprit & de bonnes qualités, à un caractère singulier. On remarque dans ses tableaux des touches hardies, de grands coups de lumière, de savantes

vantes oppositions de clair & d'ombre, un style élevé, de beaux sites, & des figures bien dessinées. On fait aussi un grand cas de ses desseins, comparables à des tableaux pour les effets piquans de couleurs qui y sont ménagés & rendus très-heureusement.

FORESTAGE; substantif masculin, & ancien terme de Coutume, qui s'est dit d'un droit que le Forestier d'un Seigneur étoit obligé de lui payer à titre de redevance. En Bretagne, ce droit consistoit en tasses ou en écuelles, que les Officiers des forêts du Seigneur lui présentoient lorsqu'il tenoit sa cour plénière.

FORESTIER; substantif masculin. Officier des forêts dont il est fait mention dans une Ordonnance de Philippe-le-Bel, au Parlement de la Toussaint 1291.

En Lorraine & dans plusieurs coutumes, comme Meaux, Sens, Langres, Vitri, *&c.* les Forestiers sont les Sergens & Gardes des forêts.

On appeloit *Forestiers de Flandre*, les anciens Gouverneurs de Flandre, avant qu'il y eût des Comtes.

Il se dit quelquefois adjectivement, comme dans cette phrase, *les Lois Forestières;* pour dire, les Ordonnances qui concernent la Juridiction des Eaux & Forêts. Et l'on appelle *villes forestières*, les quatre villes qui sont sur le Rhin au-dessus de Bâle, dans le voisinage de la Forêt noire; savoir, Rhinfeld, Valdshut, Sechingen, & Lauffenbourg.

FOREST-MOUTIER; nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, en Picardie, à trois lieues, nord-nord-ouest, d'Abbeville. Elle est en commende, & vaut environ 6000 liv. de rente au Titulaire.

FORET; substantif masculin. *Terebra.* Petit instrument de fer qui sert à faire des trous. Les forets ont différentes formes selon les usages auxquels on les destine.

Foret, se dit en termes de Tondeurs de draps, d'un grand instrument en forme de ciseaux, dont ces Artisans se servent pour couper le superflu du poil qui se trouve sur une étoffe.

FORÊT; substantif féminin. *Silva.* Grande étendue de pays couvert de bois.

En Afrique, au Cap-Verd, il y a des forêts d'orangers & de citronniers.

Dans l'île de Ceylan, il y a des forêts de canneliers.

Dans les Moluques, les forêts sont de girofliers.

Dans les îles de Banda, les arbres des forêts produisent la muscade.

Dans le Bildulgerid, il y a des forêts de dattiers.

Dans l'île de Madacasgar, elles produisent le tamarin des Indes.

Au Japon, il y a des forêts entières de cèdres.

En Espagne & en Italie, on trouve des forêts d'oliviers & de myrtes.

En France & en Allemagne, les forêts sont de sapins, de chênes, d'aunes, de hêtres, de pins, de genevriers, d'érables, de peupliers, de châtaigniers, de frênes & d'ormes.

Quoique le terme de forêt pris dans sa signification propre, ne s'entende que de bois d'une vaste étendue, il se dit en matière de

Jurisprudence, de tous les bois grands & petits.

Anciennement le terme de *Forêt* comprenoit les eaux aussi-bien que les bois. On voit en effet dans de vieux titres, *Forêt d'eau* pour *vivier*, où l'on garde du poisson, & singulièrement parmi ceux de l'Abbaye de Saint-Germain des-Prés, on trouve une donation faite à ce Monastère de la *Forêt d'eau*, depuis le pont de Paris jusqu'au rû de Sevre, & de la *Forêt* des poissons de la rivière : ainsi la concession de forêt étoit également la permission de pêcher & d'abattre du bois. C'est sans doute de-là qu'on n'a établi qu'une même Juridiction pour les *Eaux* & *Forêts*.

On appeloit aussi *droit de forêt*, le droit qu'avoit le Seigneur d'empêcher qu'on ne coupât du bois dans sa futaie, & qu'on ne pêchât dans sa rivière.

Les coutumes d'Anjou, Maine & Poitou, mettent la Forêt au nombre des marques de droit Baronnie : ces coutumes entendent par *Forêt* un grand bois où le Seigneur a le droit de chasse défensable aux grosses bêtes : selon ces coutumes, il faut être au moins Châtelain pour avoir droit de forêt, ou en avoir joui par une longue possession.

Ce fut sous Philippe Auguste, que l'on commença à conserver les bois & les forêts. On continua sous Philippe III, sous Charles V & Charles VI. Ces Princes firent des ordonnances pour la conservation des bois & forêts de leurs domaines, & établirent des Maîtres des Eaux & Forêts, & autres Officiers pour les faire exécuter. Sous François I, les forêts furent conservées avec plus de soin que jamais. Depuis Etienne Bienfait, qui étoit Maître des Eaux & Forêts du Roi en 1294, jusqu'au règne de Henri III, la charge de ce nom fut unique & toujours remplie par des personnes des maisons les plus distinguées, comme de Montmorency, de Chatillon, d'Harcourt, d'Estouteville, de Lévis, d'Alegro, *&c.* Par son édit de l'an 1575, Henri III supprima cette charge, & créa six Conseillers Grands Maîtres Enquêteurs & généraux Réformateurs des Eaux & Forêts. Il y a eu depuis plusieurs augmentations & suppressions d'Offices faites en différens temps. Aujourd'hui les Eaux & Forêts du Royaume sont divisées en dix-neuf grandes Maîtrises, dans chacune desquelles il y a des grands Maîtres anciens, alternatifs & triennaux qui ont été créés par édits de 1689, 1703, 1706.

Chaque grande Maîtrise est divisée en plusieurs Maîtrises particulières, & quelquefois les Maîtrises sont également subdivisées en districts particuliers, tels que les Grueries, les Triages, *&c.*

Les grandes Maîtrises sont, 1°. de Paris; 2°. de Soissons; 3°. de Picardie, d'Amiens, Artois & Flandre; 4°. de Haynault; 5°. de Châlons en Champagne; 6°. de Metz; 7°. des Duché & Comté de Bourgogne, Franche-Comté, Alsace; 8°. de Lyonnois, Dauphiné, Provence & Auvergne; 9°. de Toulouse & Montpellier; 10°. de Bourdeaux, Ausch, Pau, Montauban; 11°. de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, haut & bas Limosin, haute & basse Marche, Bourbonnois & Nivernois; 12°. de Touraine, Anjou & Maine; 13°. de Bretagne; 14°. de Rouen;

15°. de Caen ; 16°. d'Alençon ; 17°. de Berry, Blois & Vendôme ; 18°. d'Orléans, Beaugency & Montargis ; & 19°. de Lorraine & Barrois.

Dans ces dix-neuf grandes Maîtrises, il y a plus de cent cinquante Maîtrises particulières, & trente-six Grueries ou environ.

Il y a aussi dans chaque grande Maîtrise plusieurs Receveurs généraux des Domaines & Bois, & divers autres Officiers.

Les Grands Maîtres des eaux & forêts sont des Juges qui connoissent en première instance, à la charge de l'appel des actions que l'on intente devant eux (lorsqu'ils procèdent aux visites, ventes & réformations des eaux & forêts,) en quelque cas que ce soit, de l'exécution des lettres patentes de dons & mandemens du Roi sur le fait des eaux & forêts, soit pour ventes des bois du Roi, ou de ceux des Ecclésiastiques & Communautés. Ils connoissent de cette matière, privativement & à l'exclusion de tous autres Officiers des bois & forêts.

Ces Grands Maîtres peuvent, outre cela, faire toutes sortes de réformations, & juger de tous délits, abus & malversations faits & commis dans leurs départemens respectifs, soit par les Officiers ou par les particuliers, & faire le procès aux coupables.

Ils peuvent procéder contre les Officiers qu'ils trouvent en fraude, par informations, décrets, saisies & arrêts de leurs personnes & de leurs gages ; instruire ou déléguer pour l'instruction ; & faire le procès aux coupables, nonobstant opposition ou appellation quelconque, jusqu'à sentence définitive exclusivement, sauf l'exécution en cas d'appel. Autrement ils peuvent renvoyer s'ils aiment mieux, le procès au Greffe de la Table de Marbre, & faire conduire l'accusé dans les prisons, pour y être jugé par eux ou par leurs Lieutenans & Conseillers du Siége de la Table de Marbre.

Ils peuvent seuls & sans appel, destituer les Sergens, les Commis & autres préposés à la garde des forêts, garennes, bois & rivières, tant du domaine du Roi que de ceux qui sont tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers.

Outre cela ils peuvent pourvoir par provision, aux places de ceux qu'ils ont destitués dans les eaux & forêts du Roi & des Communautés, & contraindre les Ecclésiastiques d'en commettre d'autres en la place de ceux qu'ils ont destitués dans les forêts à eux appartenantes.

Ils font les ventes & adjudications des bois du Roi, tant de haute futaie que de taillis. Outre cela ils ont encore d'autres droits dont il est fait mention dans le chapitre des Grands Maîtres de l'ordonnance des eaux & forêts, du mois d'Août 1669.

En vertu de l'édit de leur création, les Grands Maîtres sont tenus de faire chaque année une visite générale dans toutes les grueries & maîtrises de leurs départemens ; à quoi les oblige de nouveau l'ordonnance de 1669, au titre des *Grands Maîtres*, article IX.

Les appellations des jugemens & ordonnances des Grands Maîtres ou de leurs Lieutenans, vont au Parlement, & doivent être relevées dans un mois, tant au civil qu'au

criminel, ſuivant les articles III & V de la même ordonnance.

Les Officiers des eaux & forêts au Siége de la Table de Marbre, ſont des Juges qui connoiſſent des appellations des ſentences rendues par les Officiers des maîtriſes particulières, & par les Gruyers des Seigneurs particuliers qui ſont dans le reſſort, tant en matière civile que criminelle.

Ils connoiſſent auſſi en première inſtance, de tous les procès & différens qui concernent le fonds & la propriété des eaux & forêts, îles & rivières du domaine du Roi, & des bois tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers, apanage, uſufruit, engagement & par indivis.

Mais ils ne peuvent connoître du fonds & de la propriété des eaux & forêts qui appartiennent aux Communautés ou aux particuliers, ſi ce n'eſt lorſque la propriété eſt connexe à un fait de réformation, ou incidemment propoſée pour défenſes. Car lorſqu'il s'agit de poſſeſſoire ou de pétitoire, d'échange, de partage, de licitations, de retrait féodal ou lignager, & d'autres actions qui ſont directement & principalement intentées pour raiſon de la propriété, hors le fait de réformation & viſitation, la connoiſſance en appartient aux Baillis, Sénéchaux & autres Juges ordinaires.

A Paris, cette juridiction eſt compoſée du Grand Maître du département de Paris, d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant Particulier, de ſept Conſeillers, d'un Avocat Général & d'un Procureur Général. Il y a outre cela, deux Greffiers, un Receveur des amendes, un premier Huiſſier & deux autres Huiſſiers.

Ces Officiers ſont appelés *Officiers du Siége de la Table de marbre*, parcequ'ils tenoient autrefois leur Juridiction à une table de marbre qui occupoit tout le travers de la grand'ſalle du Palais ; & ce nom leur eſt commun avec les Officiers de la Connétablie & Maréchauſſée.

Ils jugent à l'ordinaire ou à l'extraordinaire. Quand ils jugent à l'ordinaire, ils intitulent leurs ſentences : *les Grands Maîtres Enquêteurs & Généraux Réformateurs des eaux & forêts de France, établis au Siége de la Table de Marbre de Paris*.

L'appel de leurs ſentences ſe relève au Parlement dans le mois. Mais quand l'objet n'excède point la ſomme de deux cens livres en principal, ou celle de vingt livres de rente, elles ſont exécutées par proviſion, ſans préjudice de l'appel.

Lorſqu'ils jugent à l'extraordinaire, leurs jugemens ſont rendus en dernier reſſort & ſouverainement.

Pour juger à l'extraordinaire & au Souverain, il faut que le premier Préſident du Parlement, ou un autre Préſident à mortier en ſon abſence, y préſide, & qu'il y ſoit aſſiſté de pluſieurs Conſeillers de la Grand'Chambre ; en ſorte qu'il y ait deux fois autant de Conſeillers au Parlement, que d'Officiers de la Table de Marbre. Les jugemens ſont alors intitulés : *Les Juges ordonnés par le Roi pour juger ſouverainement & ſans appel les procès des Réformateurs des eaux & forêts de France, au Siége de la Table de Marbre du Palais à Paris.*

Le Grand Maître du département de Paris a voix délibérative

à la Table de Marbre; & quand les Juges en dernier ressort ne s'y trouvent pas, il a le droit d'y présider: mais lorsqu'ils y assistent, il n'a séance qu'après le Doyen des Conseillers du Parlement.

Le ressort de cette Juridiction s'étend au-delà du ressort du Parlement de Paris: les appellations des maîtrises qui sont dans le ressort d'autres Parlemens où il n'y a point de Table de Marbre, y sont portées, & elle a la prévention sur les autres Tables de Marbre.

Toutes les appellations des Sentences rendues à l'audience, & sur des procès verbaux de visites, & rapports, qui sont portées à cette Juridiction, se plaident à l'audience; & ce n'est que quand les Sentences sont intervenues sur des appointemens en droit, qu'il est permis aux parties de conclure comme en procès par écrit.

Les Procureurs du Parlement de Paris postulent à la Table de Marbre, & la procédure y est à peu près semblable à celles des autres Juridictions de l'enclos du Palais.

On y instruit en cause principale, comme aux requêtes du Palais; & on y instruit en cause d'appel, comme au Parlement.

Outre les Grands Maîtres & les Officiers des eaux & forêts aux Tables de Marbre, il y a en France d'autres Juges subalternes qui connoissent aussi de ces matières; savoir, les Gruyers & les Maîtres particuliers des eaux & forêts. Les Capitaines des chasses sont aussi Juges pour le fait de la chasse, mais sous certaines limitations.

Ces divers Juges connoissent des matières qui leur sont attribuées, à l'exclusion de tous autres, sans que les privilégiés puissent demander leur renvoi devant les Juges de leur privilége.

Les Gruyers sont des Juges de campagne qui connoissent en première instance des moindres délits commis dans les eaux & forêts. Ils doivent avoir un lieu fixe dans le district de leur Gruerie, pour y tenir leur Siége à jour & heures certains. Ils ont un marteau particulier duquel ils marquent les arbres de délit & les chablis. Ils ne peuvent juger que les délits dont l'amende est fixée par les ordonnances à la somme de douze livres, & au-dessous. Quand elle est arbitraire ou qu'elle excède cette somme, ils doivent renvoyer la cause & les parties par-devant le Maître particulier de leur Gruerie.

Il n'y a de Gruyers que pour les bois & buissons qui sont éloignés des Maîtrises. Les appellations de ces premiers Juges subalternes doivent être relevées & poursuivies dans la quinzaine de la condamnation, sinon les sentences s'exécutent par provision; & après le mois sans appel & sans poursuites, elles passent en force de choses jugées, de même que si elles avoient été rendues en dernier ressort.

Lorsque les appellations sont portées aux Maîtrises qui forment le second degré de Juridiction, elles doivent être jugées définitivement & sur le champ, par le Maître Particulier où elles ressortissent; mais cela ne se doit entendre que des Gruyers établis par le Roi dans ses forêts; car il y a des Justices où des Seigneurs particuliers ont des Gruyers ou autres Officiers pour le fait des eaux & forêts, & dont les appellations sont portées directement aux Tables de Marbre de leur

ressort. Au reste, ces appellations doivent être relevées & jugées de même que si elles avoient été portées à la Maîtrise.

Les Maîtres particuliers des eaux & forêts sont des Juges d'attribution qui siégent dans les villes, & qui connoissent en première instance, soit entre les particuliers, ou à la requête du Procureur du Roi, tant en matière civile que criminelle, de tout ce qui concerne les eaux & forêts, & des appellations interjettées des sentences rendues par les Gruyers des forêts du Roi. Ces Maîtres sont ainsi appelés, parcequ'ils ont intendance sur les étangs & rivières, comme sur les bois; qu'ils font les ventes des pêches; prennent connoissance des délits commis aux étangs; & peuvent affermer les pâturages qui sont autour de ces étangs.

Les matières principales qui concernent les eaux & forêts, sont 1°. les contestations mues pour raison des forêts, bois, buissons & garennes, assiette, vente, coupe, délivrance & récolemens, mesures, façons, défrichemens ou repeuplement des bois du Roi, & des bois qui sont tenus du Roi en gruerie, tiers & dangers, apanage, engagemens, usufruits & par indivis. 2°. Les différens qui naissent pour raison des usages communs, landes, marais, pastis, pâturages, panages, paissons, glandées, assiettes, motions & changemens de bornes & limites. 3°. Les différens qui concernent les entreprises ou prétentions sur les rivières navigables & flottables, tant par rapport à la navigation & au flottage, que par rapport aux droits de pêche, passage, pontonage & autres, soit en espèce ou en deniers, conduite, rupture & loyers de flottes, bancs, bacs & bateaux, espaves sur l'eau, constructions & démolitions d'écluses, gardes, pêcheries, & moulins assis sur les rivières, visites ou visitations de poissons, tant dans les bateaux que dans les boutiques & réservoirs, & visitations de filets, engins & instrumens qui servent à la pêche; & généralement tout ce qui peut préjudicier à la navigation, charroi & flottage des bois. Il faut néanmoins en excepter les lieux où les Prévôts des marchands ou Échevins de Paris, & peut-être de quelques autres villes considérables du Royaume, ont le droit de connoître de ces matières. 4°. Les différens mus sur le fait des îles, îlots, attérissemens, accroissemens, alluvions, rivières, palus, bâtardeaux, chantiers & curemens de rivières. 5°. Toutes les actions qui résultent de contrats, marchés, promesses, baux, associations pour marchandises de bois, chauffage ou mérins, cendres & charbons, au cas que lesdites obligations ayent été passées avant le transport des marchandises hors des bois, des rivières & des étangs; & non autrement. 6°. Les différens sur la taxe ou sur le payement des journées & salaires des ouvriers & artisans qui travaillent dans les bois & forêts, ou qui concernent les pêcheurs, bateliers & passeurs de bacs établis sur les rivières. 8°. Toutes les causes & procès sur le fait de la chasse, de la pêche, prise de bêtes dans les forêts, & de poissons dans les rivières, lacs & étangs. Ils peuvent même informer des querelles, excès, assassinats & meurtres commis à l'occasion de ces choses, & en instruire & juger les pro-

cès, tant entre Gentilshommes & Officiers, que marchands & autres de quelque qualité qu'ils soient.

Les Maîtres Particuliers ne connoissent point du fonds & de la propriété des eaux & forêts, îles & rivières du domaine du Roi, non plus que des bois tenus en gruerie & grairie, tiers & dangers, apanage, usufruit, engagement & par indivis.

Ils ne peuvent faire les adjudications & ventes des bois du Roi, soit en futaie ou en taillis, suivant la nouvelle ordonnance : ils peuvent seulement faire les récolemens des ventes usées dans les bois & forêts du Roi, sous six semaines après le temps de la coupe & vidange expiré. Ils peuvent aussi faire des adjudications des bois qui sont en gruerie, grairie, tiers & dangers, & par indivis, apanages, & des glandées.

Les appellations des sentences rendues par les Maîtres Particuliers, se relèvent au Siége de la Table de Marbre, dans un mois du jour que la sentence a été prononcée ou signifiée à la partie; & les appellations doivent être jugées sous trois mois, à compter du jour de la prononciation ou signification, autrement la condamnation est exécutée en dernier ressort.

Par l'article 7 de l'ordonnance des eaux & forêts, titre des appellations, les jugemens & sentences définitives des Maîtres Particuliers qui n'excèdent pas la somme de cent livres ou dix livres de rente, sont exécutés par provision, sans préjudice de l'appel.

Le Tribunal de la Maîtrise des eaux & forêts de Paris, est composé d'un Maître Particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau & d'un Procureur du Roi. Outre cela, il y a un Greffier, un Commis Greffier, un premier Huissier Audiencier & receveur des amendes, un Architecte, un Arpenteur général, deux autres Arpenteurs, un Garde Général du département, & un Garde Général Collecteur des amendes.

Tous les Gardes des bois, pêches & chasses, tant de Roi, que des Communautés & Seigneurs particuliers du ressort, doivent y être reçus, & y faire leurs rapports à peine de nullité, & ce à l'exclusion de tous autres Juges.

Chaque Tribunal de Maîtrise Particulière est composé ainsi que celui de Paris, d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

La première syllabe est brève & la seconde longue.

FOREZ; *voyez* Forest.

FORFAIRE; verbe neutre irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Faire. *Delinquere.* Faire quelque chose contre le devoir, contre la loi. Il se dit particulièrement en termes de Palais, en parlant de la prévarication d'un Magistrat. *Un Juge accusé d'avoir forfait.*

On dit qu'*une fille*, *une femme a forfait à son honneur;* pour dire, qu'elle s'est laissé séduire.

On dit en termes de Jurisprudence féodale, *forfaire un fief;* pour dire, le rendre confiscable de droit; & alors *forfaire* est verbe actif.

On dit aussi dans les coutumes de Béthune, de Lille & de Namur, *forfaire l'amende;* pour dire, encourir l'amende.

FORFAIT; substantif masculin & terme de commerce. Vente en gros

de plusieurs marchandises pour un prix convenu, sans entrer dans le détail de la valeur de chacune en particulier. *Il prit à forfait toute la cargaison du vaisseau.*

Forfait, se dit aussi d'un marché par lequel quelqu'un s'oblige de faire quelque chose pour un certain prix, à perte ou à gain. *Il fit un forfait avec cet architecte pour bâtir son château.*

FORFAIT; substantif masculin. *Scelus.* Crime. *Expier ses forfaits.*

Différences relatives entre *faute*, *crime*, *péché*, *délit*, *forfait*.

La *faute* tient de la foiblesse humaine; elle va contre les règles du devoir. Le *crime* part de la malice du cœur; il est contre les lois de la nature. Le *péché* ne se dit que par rapport aux préceptes de la religion; il va proprement contre les mouvemens de la conscience. Le *délit* part de la désobéissance ou de la rébellion contre l'autorité légitime; il est une transgression de la loi civile: voilà pourquoi il est du style du Palais. Le *forfait* vient de la scélératesse & d'une corruption entière du cœur; il blesse les sentimens d'humanité, viole la foi, & attaque la sûreté publique.

Les emportemens de la colère & les intrigues de la galanterie sont des *fautes*. Les calomnies & les assassinats sont des *crimes*. Les mensonges & les jugemens téméraires sont des *péchés*. Les duels & les contrebandes sont des *délits*. Les incendies & les empoisonnemens sont des *forfaits*.

Il faut pardonner la *faute*, punir le *crime*, ne point décider sur le *péché*, examiner la nature du *délit*, & avoir horreur du *forfait*.

FORFAITURE; substantif féminin & terme de Palais. Prévarication commise par un Officier public dans l'exercice de sa charge. *Ce Juge fut destitué pour forfaiture.*

En termes de jurisprudence, on appelle quelquefois *forfaiture*, la félonie du vassal envers son Seigneur.

Forfaiture, se dit aussi en matière d'eaux & forêts, d'un délit commis dans les bois, comme larcin, dégat, &c.

FORFANTE; substantif masculin du style familier. Terme emprunté de l'italien, & qui signifie hableur, charlatan, fourbe. *Ce n'est qu'un forfante.*

FORFANTERIE; substantif féminin. Hablerie, charlatanerie, fourberie. *Ce ne sont que des forfanteries.*

FORFAR; nom propre d'une ville de l'Écosse septentrionale, dans la province d'Angus.

FORFIANOMA; nom propre d'une ancienne ville épiscopale d'Italie, dans l'Ombrie. Elle fut détruite par les Lombards en 740. On en voit les ruines à une lieue de Foligno.

FORGAGES, Forgagement ou Forgas; substantif masculin & terme de coutume. C'est le droit que le débiteur a dans la province de Normandie & en d'autres coutumes, de retirer son gage qui a été vendu par autorité de Justice, en rendant le prix à l'acquéreur dans la huitaine, à compter du jour qu'il a été vendu. Et l'on dit *forgager*, pour dire, retirer son gage.

FORGAGNER; verbe neutre de la première conjugaison, & terme de coutume. Il se dit du bailleur qui rentre dans son héritage faute de payement de la rente à la charge de laquelle il l'avoit cédé. Et dans la

coutume de Tournai, on appelle *forgagnement*, l'éviction ou espèce de retrait dont use le bailleur.

FORGE; substantif féminin. Lieu où l'on fond le fer quand il est tiré de la mine, & où on le met en barres. *Sa forge lui rapporte beaucoup. On a établi plusieurs forges dans cette vallée.*

Forge, se dit aussi de la boutique d'un maréchal. *Le maréchal n'a pas encore ouvert sa forge.*

Forge, se dit encore du fourneau où les maréchaux, serruriers, armuriers, &c. chauffent leur fer, & l'enclume où ils le battent.

FORGÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Forger.

FORGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter *Procudere*. Donner la forme au fer ou autre métal, par le moyen du feu & du marteau. *Forger une clef. Forger une penture.*

On dit en termes de Manége, qu'*un cheval forge*; pour dire, qu'en marchant, il touche le fer des pieds de devant, avec le fer des pieds de derrière.

Forger, se dit dans le sens figuré, & signifie inventer, supposer, controuver. *C'est une aventure qu'il a forgée. Il forge souvent des nouvelles.*

On dit, *se forger des chimères*; pour dire, s'imaginer des choses sans fondement, être visionnaire. Et *se forger des monstres pour les combattre*; pour dire, se former des difficultés, soit de bonne foi & par crainte, ou par foiblesse d'esprit, soit à dessein, & pour faire paroître son esprit en les surmontant.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FORGERON; substantif masculin. *Faber ferrarius*. Qui travaille aux forges, & qui bat le fer sur l'enclume. *Un forgeron qui sait son métier.*

On dit proverbialement, *en forgeant on devient forgeron*; pour dire, qu'à force de s'exercer à quelque chose, on y devient habile.

FORGES; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à neuf lieues, nord-est, de Rouen. Il est remarquable par ses trois sources d'eaux minérales qui sont très-fréquentées.

Forges, est aussi le nom d'un bourg du pays d'Aunis, à quatre lieues, est-sud-est, de la Rochelle.

FORGETER; verbe neutre de la première conjugaison, & terme d'Architecture. Il se dit d'un bâtiment qui s'avance hors de l'alignement.

FORGEUR, substantif masculin. *Faber*. Celui qui donne la forme aux métaux, par le moyen du feu & du marteau. *Un forgeur de couteaux.*

Forgeur, se dit aussi figurément de celui qui invente, qui controuve quelque fausseté. *C'est un forgeur d'aventures.*

FORHUIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Terme de chasse. On dit, *forhuir du cor*; pour dire, sonner du cor pour rappeler les chiens.

FORHUS; substantif masculin & terme de Chasse. Son du cor pour rappeler les chiens.

FORJUGER; verbe neutre de la première conjugaison, & terme de coutume qui signifie quelquefois

déguerpir un héritage, & quelquefois adjuger.

Dans le ſtyle du pays de Normandie, on dit, *forjuger l'abſent;* pour dire, forclorre le défendeur défaillant & contumax, & le condamner à l'amende.

FORJUR, ou FORJUREMENT; ſubſtantif maſculin; & terme de coutume. C'eſt en Normandie, une eſpèce d'abdication & de délaiſſement que l'on fait de quelque choſe. Et l'on dit, *forjurer le pays;* pour dire, abandonner le pays & ſe retirer ailleurs.

Dans l'ancienne coutume de Normandie, *forjurer ſon héritage*, ſignifie le vendre & aliéner.

FORLACHURE; ſubſtantif féminin, & terme d'ourdiſſage. Défaut qu'on remarque dans les ouvrages de haute liſſe, qui provient ou d'une corde mal tirée, ou d'un lac mal pris.

FORLANCÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORLANCER.

FORLANCER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Extrudere.* Terme de Chaſſe. Faire ſortir une bête de ſon gîte. *Forlancer le cerf.*

FORLANÇURE; ſubſtantif féminin, & terme d'Ourdiſſage. Défaut qu'on remarque dans une étoffe, & qui provient de la maladreſſe avec laquelle l'ouvrier fait courir ſa navette ou aller ſes marches.

FORLANE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de danſe gaie qui ſe bat à deux temps, & qui tient le milieu pour la vivacité du mouvement, entre la Loure & la Gigue. *La forlane eſt fort en uſage à Veniſe, ſurtout parmi les gondoliers.*

FORLI; nom prope d'une ville épiſcopale d'Italie, ſituée au milieu de la Romagne, dans un terrain fertile en blé, en vin, en lin, en chanvre, &c. à trois lieues, ſud-eſt, de Faenza. Elle tire ſon originè d'un petit établiſſement que forma *Livius Salinator*, après la défaite d'Aſdrubal dans l'endroit appelé *Caſtelluzzo* qui eſt à une demi-lieue de Forli. Les habitans de cette ville n'ont point dégénéré de la gloire de leur fondateur: ils ſe diſtinguèrent toujours par les armes, & conſervèrent long-temps leur liberté: ils furent ſoumis enſuite à la République de Bologne en 1248, puis à différens ſeigneurs particuliers, juſqu'au temps de Jules II, qui fut faire valoir les droits du ſaint Siége par la force des armes, & qui s'empara de Forli en 1513. Cette ville fut la patrie du poëte Cornelius Gallus, & de Flavio Biondo, célèbre hiſtorien d'Italie, mort à Rome en 1463. Le célèbre Morgagni, profeſſeur d'anatomie à Padoue, y mourut auſſi le 25 Février 1682.

FORLIGNER; vieux verbe neutre qui ſignifioit autrefois dégénérer, faire quelque action indigne de la vertu de ſes ancêtres.

On dit encore familièrement & populairement d'une fille qui s'eſt laiſſé corrompre, qu'*elle a forligné.*

FORLIMPOPOLI; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans la Romagne, à une lieue & demie de Forli.

FORLONGER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Chaſſe. Il ſe dit proprement des bêtes qui étant chaſſées, s'éloignent du pays ordinaire. On le dit auſſi du chef quand il a bien

de l'avance sur les chiens. *Le cerf forlonge.*

FORMALISER ; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Offendi.* S'offenser, trouver à redire, se scandaliser. *Il ne devoit pas se formaliser de cette bagatelle.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FORMALISTE ; adjectif des deux genres qui s'emploie aussi substanvement. Qui se tient exactement aux formes, aux formalités. *Un Avocat formaliste.*

Formaliste, signifie aussi façonnier, vétilleux dans les moindres choses qui concernent les devoirs de la vie civile.

Les Formalistes, dit un Philosophe, sont des hommes minutieux dans leurs procédés, qui connoissent toutes les petites lois de la bienséance de la société, qui y sont sévèrement assujettis, & qui ne permettent jamais aux autres de s'en écarter. Le *Formaliste* sait exactement le temps que vous pouvez laisser entre la visite qu'il vous a faite, & celle que vous avez à lui rendre ; il vous attend tel jour, à telle heure : si vous y manquez, il se croit négligé, & il s'offense. Il ne faut qu'un homme comme celui là pour embarrasser, contraindre, & refroidir toute une compagnie. Il est toujours sur le qui vive, & il y tient les autres ; il a tant de petits jougs qu'il porte avec une espèce de soumission religieuse, qu'on a de la peine à comprendre qu'il ait la moindre notion des grandes qualités sociales. Il n'y a rien qui répugne tant aux ames simples & droites, que les *formalités ;* comme elles se rendent à elles-mêmes un témoignage de la bienveillance qu'elles portent à tous les hommes, elles ne se tourmentent guère à montrer ce sentiment qui leur est habituel, ni à le démêler dans les autres.

FORMALITÉ ; substantif féminin. *Juris formula.* Formule de droit, manière formelle, expresse, ordinaire de procéder en Justice.

Les actes sous-seing-privé ou devant Notaires, entre-vifs, ou à cause de mort ; les procédures & jugemens, sont chacun sujets à de certaines *formalités.*

On en distingue de quatre sortes ; savoir, celles qui habilitent la personne, comme l'autorisation de la femme par son mari, & le consentement du père de famille dans l'obligation que contracte le fils de famille ; celles qui servent à rendre l'acte parfait, probant & authentique, qu'on appelle *formalités extérieures*, comme la signature des Parties, des Témoins & du Notaire ; d'autres aussi extérieures qui servent à assurer l'exécution d'un acte, lequel, quoique parfait d'ailleurs, ne seroit pas exécuté sans ces *formalités*, comme sont l'insinuation & le contrôle : enfin il y en a d'autres qui sont intérieures, ou de la substance de l'acte, & sans lesquelles on ne peut disposer des biens, comme l'institution d'un héritier dans un testament en pays de droit écrit, l'obligation où sont les pères dans ces mêmes pays, de laisser la légitime à leurs enfans à titre exprès d'institution.

Les formalités qui touchent la personne, se règlent par la loi ou

coutume du domicile : celles qui touchent l'acte, se règlent par la loi du lieu où il est passé, suivant la maxime *locus regit actum* : celles qui touchent les biens, se règlent par la loi du lieu où ils sont situés ; on peut mettre l'insinuation dans cette dernière classe.

Il y a des *formalités* essentielles & de rigueur, dont l'observation est prescrite par la loi à peine de nullité de l'acte, comme la signature des Parties, des Témoins & du Notaire.

Mais il y a aussi d'autres *formalités*, ou formes qui, quoique suivies ordinairement, ne sont pas absolument nécessaires à peine de nullité, telles que sont la plupart des clauses de style des Greffiers, Notaires, Huissiers, qui peuvent être suppléées par d'autres termes équipolens, & même quelques-unes être entièrement omises sans que l'acte en soit moins valable.

FORMARIAGE ; substantif masculin, & terme de Coutume. C'est le mariage qu'un homme ou femme de condition servile, contracte sans la permission de son Seigneur, ou même avec sa permission, lorsque le mariage est contracté avec une personne franche, ou d'une autre Seigneurie & Justice que celle de son Seigneur, ou hors la terre sujette à son droit de main-morte.

Quelquefois par le terme de *formariage*, on entend l'amende pécuniaire que le Serf ou main-mortable doit à son Seigneur pour s'être ainsi marié.

En certains lieux le Seigneur a droit de prendre pour *for-mariage*, la moitié, le tiers, ou autre portion des biens de celui qui s'est marié à une personne d'une autre condition, ou d'une autre Seigneurie & Justice. Ce droit est dû au Seigneur, quoique son Serf ou main-mortable lui ait demandé congé ou permission pour se marier ; il évite seulement par ce moyen l'amende de soixante sous, ou autre somme suivant l'usage, qu'il auroit été obligé de payer pour la peine de *formariage* contracté sans le congé du Seigneur.

FORMAT ; substantif masculin, & terme de Libraire. Ce qu'un volume a de hauteur & de largeur. La feuille de papier pliée seulement en deux feuillets pour être ajustée avec d'autres, est le format in-folio : la feuille pliée en quatre feuillets, fait le format in-4°. *&c.*

FORMATION ; substantif féminin. *Formatio*. Action par laquelle une chose est formée & produite. *La formation des métaux dans le sein de la terre.*

FORMATION, se dit en termes de Grammaire, pour signifier la manière dont un mot se forme d'un autre mot. *La formation des temps d'un verbe.*

FORMATION, se dit aussi en termes de Géométrie, pour désigner la manière dont une courbe, une surface, un corps est engendré. Ainsi l'on dit, *la formation des sections coniques dans le cone, se fait par un plan qui coupe le cone de différentes manières*, &c.

En termes d'Algèbre, on dit *la formation d'une équation*, pour désigner la suite des opérations qui conduisent à cette équation : & dans le même sens on dit *la formation* des puissances de tel ou tel nombre, de telle ou telle quantité, *&c.*

FORME ; substantif féminin. *Forma*. Ce qui détermine la matière à être telle ou telle chose. *La matière reçoit toutes sortes de formes.*

En termes de Philosophie ſcholaſtique, on dit, *forme ſubſtancielle;* pour dire, ce qui détermine une choſe à être telle qu'elle eſt, ce qui la fait, la conſtitue, la rend ce qu'elle eſt.

FORME, ſe dit en termes de Théologie, d'une partie eſſentielle des Sacremens.

En général le forme eſt une parole ou une prière qui exprime la grâce & l'effet des Sacremens; & on l'appelle ainſi, parcequ'elle détermine la ſignification plus obſcure de ce qui ſert de matière.

Ce mot de *forme* auſſi bien que celui de *matière*, étoit inconnu aux Pères & aux anciens Théologiens, qui diſoient que les Sacremens conſiſtoient en choſes ou élémens, & en paroles : *Rebus ſeu elementis*, & *verbis.* Vers le milieu du treizième ſiècle, Guillaume d'Auxerre, théologien ſcholaſtique, imagina les mots de *matière* & de *forme*, ſuivant le goût de la philoſophie péripatéticienne, fort à la mode en ces temps-là, & ſuivant laquelle on diſoit que la *forme* déterminoit la matière à conſtituer tel ou tel être, plutôt que tel ou tel autre être. Les modernes adoptèrent ces expreſſions, & l'Égliſe elle-même s'en eſt ſervie. Le Pape Eugène IV, dans ſon décret donné à Florence après le départ des Grecs, réunit l'ancienne & la nouvelle manière de s'exprimer ſur ce point : *Omnia Sacramenta*, dit-il, *tribus perficiuntur; videlicet rebus tanquam materiâ, verbis tanquam formâ, & perſonâ miniſtri conferentis Sacramentum.*

L'eſſence & la validité de tout Sacrement demande donc qu'il y ait une forme particulière & propre, relative à ſa nature & à la grâce qu'il ſignifie & qu'il confère.

Les Théologiens ſont partagés pour ſavoir ſi JÉSUS-CHRIST a déterminé ſeulement en général ou en particulier les formes des Sacremens. Chacun de ces ſentimens a ſes défenſeurs; mais le premier paroît d'autant plus probable, qu'il ſuppoſe que J. C. a laiſſé à ſon Égliſe la liberté & le pouvoir de déterminer les formes des Sacremens; & qu'à l'exception de la forme du Baptême & de celle de l'Eucharistie, on ne trouve point exprimées dans l'Écriture, les formes des autres Sacremens, telles qu'elles ſont uſitées dans l'Egliſe grecque & latine.

La manière dont la forme eſt conçue, ſe réduit en général à deux eſpèces : elle peut être conçue ou en termes indicatifs, ou en manière de prière; d'où l'on diſtingue *la forme abſolue* & *la forme déprécative.* Ainſi la forme du ſacrement de Pénitence eſt abſolue chez les Latins, qui l'expriment ainſi : *Ego te abſolvo;* & elle eſt déprécative chez les Grecs, qui la commencent par cette prière : *Domine J. C. condona, dimitte, relaxa peccata*, &c.

On diſtingue encore la forme en abſolue & conditionnelle; elle eſt abſolue quand le miniſtre du Sacrement n'y joint aucune condition, comme dans ces paroles *ego te baptiſo;* & conditionnelle, lorſqu'il y appoſe une condition qui emporte avec elle un doute, comme dans celle-ci : *Si non eſt baptiſatus, ego te baptiſo.* On ne trouve point d'exemple de la forme conditionnelle avant le huitième ſiècle.

La forme des Sacremens peut être altérée principalement de ſix manières; 1°. par ſimple change-

ment, ſoit d'idiome, ſoit de termes ſynonymes, ſoit de mode; 2° par ſimple corruption; 3°. par addition; 4°. par détraction ou retranchement; 5°. par tranſpoſition ou par inverſion; 6°. par interruption. Le principe général à cet égard eſt que quand quelqu'une de ces différentes altérations eſt notable, enſorte qu'il en réſulte une erreur ou un changement ſubſtantiel qui détruiſe le ſens de la forme, alors le Sacrement eſt nul; mais une mutation accidentelle dans la forme, n'ôte rien au Sacrement de ſa validité.

Quelle que ſoit la créance ou la foi du miniſtre, pourvu qu'il prononce la forme preſcrite par l'Égliſe & dans les circonſtances convenables, le Sacrement eſt valide: auſſi l'Égliſe n'a-t-elle jamais rejeté le Baptême conféré par les hérétiques, excepté par ceux qui altéroient la forme.

Forme, ſignifie auſſi la figure extérieure d'un corps. *La forme d'un oiſeau. Ce bâtiment eſt de forme ronde.*

Forme, ſe dit en termes de Peinture, Sculpture & Gravure, pour ſignifier l'idée générale des ſurfaces, des contours, des objets. On dira, par exemple, d'un objet, qu'*il eſt de forme antique*, qu'*il a une forme élégante, heureuſe*, qu'*il eſt de belle forme*, que *ſa forme eſt pittoreſque.* On dit auſſi d'un tableau, qu'*il eſt d'une forme ingrate*; pour dire, que les proportions de la largeur & de la hauteur de la toile gênent le peintre dans ſa compoſition.

Forme, ſe dit en termes de Papeterie, d'une eſpèce de châſſis compoſé d'un cadre & de traverſes, & couvert de fils de laiton, ſur lequel ou fabrique le papier.

Forme, ſe dit en termes d'Imprimerie, d'un châſſis dans lequel ſont arrangés les caractères dont on ſe ſert pour l'impreſſion. *On emploie deux formes dans la compoſition d'une feuille.*

Forme, ſe dit en termes de Chapeliers, du modèle compoſé d'un gros cylindre de bois arrondi par le haut, & aplati par le bas, dont on ſe ſert pour dreſſer & enformer les chapeaux après qu'ils ont été foulés & feutrés. *Mettre des chapeaux en forme.*

Forme, ſe dit auſſi de la partie du chapeau qui eſt faite ſur le modèle dont on vient de parler. *Un chapeau qui a perdu ſa forme.*

Forme, ſe dit en termes de Cordonniers, du morceau de bois qui a à peu près la figure d'un pied, ſur lequel on monte le ſoulier pour le faire. *Mettre une forme dans un ſoulier.*

Forme, ſe dit auſſi de la partie de deſſus d'un ſoulier. *La forme de ce ſoulier eſt corrompue.*

Formes, ſe dit en termes de Raffinerie de ſucre, des moules de terre cuite, de figure conique, dans leſquels on coule le ſucre.

En termes d'Architecture, on appelle *forme de pavé*, l'étendue de ſable de certaine épaiſſeur ſur laquelle on établit le pavé des cours, des ponts, des chauſſées, *&c.*

Forme, ſe dit pour ſignifier un banc garni d'étoffe & rembourré. *Une forme de velours.*

Formes, ſe dit auſſi des ſtales qui ſont dans un chœur. *On vante le travail des formes des Chartreux de Paris.*

Forme, ſe dit en termes de Marine, d'un petit baſſin revêtu de maçonnerie, ayant en dedans des degrés pour deſcendre ſur des banquettes de pierre, diſpoſées en amphitéâ-

tre, pour faciliter aux ouvriers le moyen de manœuvrer autour du navire qu'on y a introduit à marée haute, & qu'on y maintient ensuite à sec quand la mer s'est retirée, en fermant l'écluse qui est à son entrée; ce qui se pratique avec assez d'aisance dans les ports où le flux & le reflux ont lieu : ou bien si ces formes sont sur la méditerranée, l'on en puise l'eau avec des machines.

On dit en termes de Chasse, *un lièvre en forme;* pour dire, un lièvre au gîte.

Forme, se dit en termes de Manége & de Maréchallerie, d'une tumeur calleuse, indolente de la nature de celle qui dans l'homme est connue sous le nom de *Ganglion.* Son siége est fixé dans les ligamens mêmes de l'articulation du pied ou de la couronne, avec le pâturon; aussi se montre-t-elle toujours sur un des côtés, ou sur les deux côtés de cette dernière partie, soit qu'elle attaque le devant, soit qu'elle attaque le derrière de l'animal.

Les causes en sont ordinairement externes : elle peut être l'effet d'une contusion, d'une piqûre : elle est le plus souvent la suite des efforts, auxquels le cheval a été contraint dans des courses violentes, ou en maniant à des airs qui exigent beaucoup de force. Tout ce qui peut insulter les fibres ligamenteuses, en les tirant, en les alongeant, en les meurtrissant, en les dilacérant, doit nécessairement produire, ou une dilatation, ou une obstruction des vaisseaux qui charrient la lymphe dans ces ligamens ou une extravasation de cette humeur : de là une tumeur légère & molle dans son origine, mais qui augmente insensiblement en volume & en consistance au point d'offenser d'une part les ligamens en les gênant, & de rendre de l'autre la circulation difficile dans les vaisseaux qui l'avoisinent : c'est ainsi que le desséchement de l'ongle & la claudication, deviennent des accidens inséparables de cette maladie.

On la reconnoît à la présence de la tumeur, & le signe univoque est l'indépendance totale de cette même tumeur qui ne tient en aucune façon au tégument, sous lequel elle est située.

Pour résoudre cette tumeur, M. Bourgelat prescrit des topiques tels que la pommade mercurielle, que l'on doit faire succéder à des frictions sèches. On peut encore, après avoir froissé la tumeur & l'avoir fortement comprimée sous le doigt, dans l'intention de briser l'humeur qui la forme, y placer un emplâtre d'onguent de *vigo* au triple de mercure, ou du diabotanum mercurisé, & recouvrir le tout d'une plaque de plomb, que l'on assujettira sur la partie par le moyen d'un bandage. Il est même à propos, lorsque la tumeur est très-considérable, de la battre avec une petite palette de bois avant de tenter de la dissiper par ces résolutifs que l'on emploîera toujours avec succès, surtout s'ils sont accompagnés des médicamens internes, qui peuvent atténuer & liquéfier la lymphe. Ces médicamens sont le *crocus metallorum*, donné à la dose d'une once chaque jour; l'*aquila alba*, à la dose d'une drachme & plus; la *poudre de vipère*, &c. Si les frictions, les frottemens, les compressions occasionnent une inflammation, on ne continuera pas les applications des emplâtres prescrits : on re-

courra à des topiques émolliens, qui seront suivis de l'usage de ces mêmes emplâtres, lorsque la partie cessera d'être enflammée.

Forme, signifie aussi figurément, manière, façon d'agir, de parler, de se conduire, suivant certains usages, certaines règles établies. *C'est sa forme de vivre. Il lui a dit cela par forme de conseil. Ce Prince changea la forme de l'administration. On lui prescrivit cette forme de conduite.*

Forme, se dit en termes de Jurisprudence, d'un certain arrangement de clauses, de termes, conditions & de formalités, qui doit intervenir dans la substance d'un acte.

La forme des actes se rapporte, ou à leur rédaction simplement, & à ce qui peut les rendre probans & authentiques, ou à ce qui habilite les personnes qui disposent, comme l'autorisation; ou à la disposition des biens, comme l'institution d'héritier qui est nécessaire en pays de droit écrit pour la validité du testament. *Voyez* Formalité.

Forme probante & authentique, se dit de celle qui fait pleine foi, tant en jugement que dehors. Les actes sont revêtus de cette *forme* lorsqu'ils sont expédiés & signés par une personne publique; comme les jugemens qui sont signés du Greffier, les expéditions des contrats signés de deux Notaires, ou d'un Notaire, & de deux Témoins.

Forme exécutoire, se dit de celle qui donne aux actes l'exécution parée, *paratam executionem*, c'est-à-dire, le droit de les mettre directement à exécution par voie de contrainte, sans être obligé d'obtenir pour cet effet aucun jugement ni commission.

Les jugemens & les contrats sont les seuls actes que l'on met en forme *exécutoire*.

Cette *forme* consiste à être expédiés en parchemin, & intitulés du nom du Juge; & si c'est un Arrêt, du nom du Roi. Cette expédition est ce qu'on appelle la *grosse d'un acte*.

L'usage n'est pourtant pas partout uniforme à ce sujet; & il y a des pays où la *forme exécutoire* est différente: par exemple, dans quelques endroits on ne met point les Sentences en grosse ni en parchemin, c'est la première expédition en papier qui est exécutoire. Dans d'autres les grosses des contrats sont intitulées du nom du Roi, comme les Arrêts.

On dit *mettre un acte en forme*; pour dire, le mettre en *forme exécutoire*.

Quand les actes sont revêtus de cette *forme*, on peut directement en vertu de ces actes faire un commandement, & ensuite saisir & exécuter, saisir réellement, même procéder par emprisonnement, si c'est un cas où la contrainte par corps ait lieu.

Forme judiciaire, se dit de l'ordre & du style que l'on observe dans la procédure ou instruction, & dans les jugemens.

Forme, se dit quelquefois par opposition au fond; & alors on appelle *moyens de forme*, ceux qui se tirent de la procédure, comme les nullités, les fins de non-recevoir; au lieu que les moyens du fond se tirent du fait & du droit.

On dit dans ce sens, d'une affaire qui est bonne en elle-même, mais dans laquelle on n'a pas observé les formes judiciaires, qu'*elle est bonne dans le fond, mais que la forme n'en vaut rien.* Et d'une affaire qu'on a perdue faute d'avoir observé les formes,

mes, que *la forme a emporté le fond.*

Forme, se dit en matière bénéficiale, de la manière dont les provisions de Cour de Rome sont conçues.

Le Pape a coutume de pourvoir en deux manières, en forme gracieuse, & en forme commissoire.

Les provisions en forme gracieuse, *in formâ gratiosâ*, sont celles par lesquelles le Pape instruit des qualités de l'Impétrant par les attestations qui lui sont envoyées de France, confére de sa propre autorité le bénéfice demandé; ensorte que l'Impétrant peut se mettre en possession, sans être assujetti à aucun examen par l'Ordinaire.

Dans les provisions en forme commissoire, le Pape ou le Légat d'Avignon, commet les Ordinaires, c'est-à dire, les Évêques pour conférer les bénéfices, *autoritate apostolicâ*, après qu'ils auront examiné & trouvé les Impétrans capables. Ce *Committatur* du Pape se met en trois formes différentes; savoir, *in formâ dignùm antiquâ*, *in formâ dignum novissimâ*, & *in formâ juris*. La forme *dignum antiquâ*, ainsi nommée par opposition à la forme *dignum novissimâ*, n'est autre chose que la manière en laquelle le Pape ordonne que les Bulles soient expédiées, tant par rapport à l'examen des capacités de l'Impétrant, que pour la conservation des droits des personnes intéressées à l'établissement, & à la possession du bénéfice dont il s'agit. Cette clause a été appelée *in formâ dignum*, parceque la Bulle commence par ces mots, *dignum arbitramur*, &c. Elle est surnommée l'*ancienne*, *antiquâ*, parceque c'étoit autrefois la seule forme usitée avant les réservations qui ont donné lieu à la forme appelée *novissimâ*. Les provisions expédiées dans cette dernière forme, sont pour les bénéfices, dont la collation est réservée au Saint-Siége. Cette forme n'accorde aux Commissaires que trente jours pour l'exécution des provisions, passé lequel temps on peut recourir à l'Ordinaire le plus voisin. Il faut remarquer que ces deux formes ont des effets différens en Italie, où les Ordinaires prennent plus ou moins de connoissance de l'état du bénéfice & des Impétrans, suivant la forme d'adresse: mais en France, où leur examen est borné à l'information des vie, mœurs & doctrine de l'Impétrant, il est indifférent que l'on se serve de la forme *antiquâ*, ou de celle *novissimâ*.

Il y a cette différence entre ceux qui sont pourvus de bénéfice en forme gracieuse, ou *in formâ dignum*, c'est que ceux-ci ne peuvent en prendre possession qu'après s'être présentés en personne aux Archevêques ou Évêques, dans le Diocèse desquels les bénéfices sont situés, & en leur absence à leurs Vicaires généraux, pour être examinés, & en obtenir des lettres de *visa*; au lieu que les pourvus en forme gracieuse, peuvent prendre possession *de plano*. Cependant la dispense accordée par les provisions expédiées en forme gracieuse de se présenter aux Ordinaires, n'a point lieu quand il s'agit de bénéfices à charge d'ames, parceque tous les pourvus de ces sortes de bénéfices doivent demander l'institution canonique.

La clause *in formâ juris* a lieu dans les dévolus & les vacances qui emportent privation de bénéfice. La forme de cette commission

eſt celle d'un reſcrit de Juſtice : mais cette forme eſt abuſive, & n'eſt point reçue dans le Royaume.

On appelle *forme de pauvreté*, ou *in formâ pauperum*, la forme dans laquelle on expédie en Cour de Rome les diſpenſes de mariage entre perſonnes qui ſont parentes en degré prohibé, lorſque ces perſonnes ne ſont point en état de payer les droits accoutumés. Il eſt néceſſaire pour obtenir une diſpenſe en forme de pauvreté, d'avoir une atteſtation de l'Ordinaire, de ſon grand-Vicaire ou Official, portant que les parties ſont ſi pauvres, qu'elles ne peuvent vivre & ſubſiſter que de leur induſtrie, & du travail de leur bras.

On dit en termes de Logique, qu'*un argument eſt en forme ;* pour dire, qu'il eſt ſelon les règles que preſcrit la Logique.

Pour la forme, façon de parler dont on fait communément uſage pour ſignifier, afin d'obſerver les cérémonies ordinaires. *Il ne m'offrit ſes ſervices que pour la forme.*

Différences relatives entre *façon*, *figure*, *forme*, *conformation*.

La *façon* naît du travail, & réſulte de la matière miſe en œuvre : l'ouvrier la donne plus ou moins recherchée, ſelon qu'il eſt habile dans l'art. La *figure* naît du deſſein, & réſulte du contour de la choſe ; l'Auteur du plan la fait plus ou moins régulière, ſelon qu'il eſt capable de juſteſſe. La *forme* naît de la conſtruction, & réſulte de l'arrangement des parties ; le conducteur de l'ouvrage la rend plus ou moins naturelle, ſelon qu'il ſait régler ſon imagination. La *conformation* ne ſe dit guère qu'à l'égard des parties du corps de l'animal : elle naît de leur rapport, & réſulte de la diſpoſition qu'elles ont à s'aquitter de leurs fonctions : la nature la produit plus ou moins convenable, ſelon la concurrence accidentelle des cauſes phyſiques.

La *façon* de l'ouvrage l'emporte ſouvent ſur le prix de la matière. On ne donne guère en architecture la *figure* ronde qu'aux pièces uniques & iſolées. Le Paganiſme peint la Divinité ſous toutes ſortes de *formes*, dont les Chrétiens n'ont retenu dans leurs images, que celles de l'homme & de la colombe. La tournure de l'eſprit dépend de la *conformation* des organes.

On dit de la *façon*, qu'elle eſt belle ou laide ; de la *figure* qu'elle eſt gracieuſe ou déſagréable ; de la *forme*, qu'elle eſt ordinaire ou extraordinaire ; & de la *conformation*, qu'elle eſt bonne ou mauvaiſe.

La mode décide ſur la *façon*, l'ancienneté ayant toujours tort a cet égard. Le coup d'œil détermine pour la *figure ;* il ne s'agit que de l'avoir juſte : l'eſpèce règle la *forme ;* il faut y aſſujettir le goût : la proportion préſide à la *conformation ;* les cauſes naturelles s'en écartent moins que les arbitraires.

Conformation n'eſt point employée dans le ſens figuré ; *façon*, *figure* & *forme* le ſont ; avec cette différence qu'alors le premier de ces mots ſe dit particulièrement à l'égard de l'action perſonnelle ; le ſecond à l'égard de la contenance, & le troiſième à l'égard du cérémonial.

Chacun a ſa *façon* propre de penſer & d'agir. Un homme qui ſouffre fait une triſte *figure* avec des gens en pleine ſanté, qui ne reſpirent que la joie. La *forme* de-

vient souvent plus essentielle que le fond.

FORMÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FORMER.

Autrefois on appeloit *lettres formées*, des lettres dont l'usage a été commun parmi les Chrétiens dans les premiers siècles de l'Église, parcequ'on y mettoit au commencement ou à la fin, certains caractères particuliers & convenus entre les Églises particulières, pour donner confiance à ce qu'elles contenoient, & à ceux qui en étoient porteurs.

Les Évêques donnoient de ces lettres formées aux voyageurs, afin qu'ils fussent reconnus pour chrétiens, & reçus dans les autres Églises : on les appeloit aussi *lettres canoniques de paix*, *de recommandation*, *de communion*. Il en est souvent parlé dans les anciens Conciles, où il est défendu de recevoir un Clerc dans une Église, s'il n'est muni d'une lettre de son Évêque; & c'est l'origine des dimissoires encore en usage aujourd'hui.

Le Concile d'Elvire tenu vers l'an 305, en parle ainsi, *Canon* 25 : « on donnera seulement des lettres » de communion à ceux qui ap» porteront des lettres de confes» sion, de peur qu'ils n'abusent du » nom glorieux de *confesseur*, pour » exercer des concussions sur les » simples ». Sur quoi M. Fleury remarque que les chrétiens en voyage prenoient ces lettres de leurs Évêques, pour témoigner qu'ils étoient dans la communion de l'Église. S'ils avoient confessé la foi devant les persécuteurs, on le marquoit, & quelques-uns en abusoient. Par ces mêmes lettres les Églises pouvoient être informées de l'état les unes des autres. Il étoit défendu aux femmes de donner de ces lettres en leur nom, ni d'en recevoir adressées à elles seules.

Le Père Thomassin remarque que dans les premiers temps les Évêques des Gaules eux-mêmes, ne pouvoient vayager sans avoir de ces *lettres formées*, qui leur étoient données par les Métropolitains ; mais on supprima cet usage au Concile de Vannes, tenu en 442, parcequ'alors les Évêques étoient censés se connoître suffisamment. Le P. Simond nous a conservé des formules de ces lettres formées.

On appeloit aussi *loi formée*, celle qui étoit scellée du sceau de l'Empereur ; & enfin les Grecs modernes ont donné à l'Eucharistie le nom de *formée*, parceque les hosties portoient empreinte la forme d'une croix.

FORMÉE ; vieux terme de coutume, qui s'est dit autrefois du service que l'on faisoit pour un défunt.

FORMEL, ELLE ; adjectif. *Expressus, a, um*. Exprès, positif, précis. *Cela est exprimé en termes formels dans le testament. C'est une condition formelle du traité.*

En termes de Philosophie scholastique, on dit, *cause formelle*, par opposition à *cause matérielle*, & pour dire, la cause qui fait qu'une chose est telle qu'elle est.

En termes de Jurisprudence, on appelle *garant formel*, celui qui est tenu de prendre le fait & cause du garanti.

Dans la coutume de Nivernois, on appelle *partie formelle*, ce qu'ailleurs on appelle en matière criminelle, *partie civile*.

FORMELLEMENT ; adverbe. En termes exprès, précisément. *On lui recommanda formellement de passer chez vous. L'ordonnance prescrit*

formellement l'insinuation de ces sortes d'actes.

FORMELLEMENT; se dit en termes de Philosophie scholastique, par opposition à *matériellement.*

FORMELLO; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans la province du Patrimoine, à sept lieues de Storta.

FORMENER; vieux mot qui signifioit autrefois maltraiter, vexer.

FORMENTARA; nom propre d'une petite île d'Espagne, dans la Méditerranée, au midi & à quatre milles de l'île d'Iviça. On prétend qu'elle n'est point habitée à cause de la multitude de serpens qu'elle renferme.

FORMER, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Formare.* Donner l'être & la forme. *Dieu seul a pu former l'univers.*

FORMER, signifie aussi produire, dans le sens que les causes naturelles, que les agens naturels produisent leurs effets. *Ce sont les vapeurs qui forment le tonnerre. Former des sons agréables.*

On dit, *former des vœux;* pour dire, faire des vœux, des souhaits.

FORMER, signifie aussi fabriquer, figurer, façonner, donner une certaine forme, une certaine figure. *Ce serrurier ne sait pas former une clef. Cet écolier forme bien ses lettres. Former les pas d'une danse.*

On dit en termes de Grammaire, *former les temps d'un verbe;* pour dire, conjuguer. *Voyez* VERBE.

FORMER, signifie aussi produire dans son esprit, concevoir dans son esprit. *Il a formé la résolution de se faire moine. Il forme souvent des projets ridicules. Elle est dans l'usage de se former des idées vaines & chimériques.*

FORMER, signifie encore proposer ce que l'on a conçu, le mettre en avant. *La plainte qu'elle a formée est mal fondée. Il vient de former une opposition à cette vente. Vous ne deviez pas former ces difficultés.*

FORMER, signifie aussi composer une chose de plusieurs autres, & lui donner une certaine forme, une certaine disposition. *On rassembla ces compagnies pour en former l'escorte des équipages. Ciceron découvrit la conjuration que Catilina avoit formée. Ces oiseaux forment un agréable concert.*

On dit, *former un siége;* pour dire, commencer le siége d'une place, commencer à ouvrir la tranchée. *On va former le siége de la citadelle.*

FORMER, signifie aussi instruire, façonner par l'instruction. *La lecture forme l'esprit. Ce maître forme bien ses élèves. Il a formé son style sur les anciens.*

SE FORMER, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie être produit, recevoir la forme, & il se dit tant au propre qu'au figuré: *Sa taille commence à se former. Le tonnerre se forme des vapeurs de la terre. Ses mœurs se sont bien formées depuis qu'il fréquente la bonne compagnie.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

FORMERET; substantif masculin, & terme d'Architecture. Arc ou nervure d'une voûte gothique.

FORMEZ; nom générique que les fauconniers donnent aux femelles des oiseaux de proie, qui parcequ'elles sont plus grandes, plus fortes & plus hardies que les mâles qu'on appelle *tiercelets*, donnent le nom à l'espèce.

FORMI; ſubſtantif maſculin, & terme de Fauconnerie. Eſpèce de maladie qui ſurvient au bec de l'oiſeau de proie.

FORMICOLE; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, ſur la côte de la Calabre ultérieure, à un mille de la petite ville de Tropea.

FORMIDABLE; adjectif des deux genres. *Formidabilis.* Redoutable, qui eſt à craindre. *Une armée formidable. Un Conquérant formidable.*

FORMIER; ſubſtantif maſculin. Ouvrier qui fait & vend des formes de bois ſur leſquelles on fait des ſouliers.

FORMIGNANO; nom propre d'un bourg d'Italie, au duché d'Urbin, ſur le Metro, à trois lieues de Foſſombrone.

FORMIGNY; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, oueſt-nord-oueſt, de Bayeux. Il eſt remarquable par la victoire que l'armée de Charles VII y remporta ſur les Anglois le 18 Avril 1450.

FORMORT, FORMORTURE, FORMOTURE, FORMOUTURE, ou FREMETURE; termes de coutumes uſités dans quelques endroits, pour exprimer un droit de ſucceſſion qui appartient à quelqu'un par le décès d'un autre.

Dans la coutume de Hainaut, c'eſt la moitié des meubles que le ſurvivant de deux conjoints entre roturiers doit donner en nature ou équivalent, aux enfans iſſus d'un premier lit, lorſqu'il contracte un ſecond mariage.

A Cambrai & à Namur, c'eſt le droit ſucceſſif qui appartient à quelqu'un, ou bien qui eſt dû au Seigneur quand quelqu'un non marié ni bourgeois eſt décédé en ſa ſeigneurie & Juſtice.

FORMOSE; nom propre d'une grande île de la mer de la Chine, à l'orient de la province de Fokien, & qui s'étend du nord au ſud, depuis le 28e degré, 8 minutes de latitude ſeptentrionale. Une chaîne de montagnes la diviſe en orientale & occidentale. La partie occidentale eſt ſous la domination des Chinois qui la cultivent avec ſoin: ils en ont chaſſé les Hollandois en 1661, & y ont nommé un Viceroi en 1682. La partie orientale n'eſt habitée que par les naturels du pays qui ſont idolâtres, & ont une Religion & des mœurs ſingulières: ils croient une eſpèce d'enfer; mais c'eſt pour punir ceux qui ont manqué d'aller nus en certaines ſaiſons, qui ont mis des vêtemens de ſoie & non pas de toile, qui ont été chercher des huitres, qui ont agi ſans conſulter le chant des oiſeaux: auſſi ne regardent-ils point comme péché, l'ivrognerie & le déréglement avec les femmes; ils croient même que les débauches de leurs enfans ſont agréables aux Dieux. Ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt qu'en autoriſant les femmes à ſe livrer aux hommes indiſtinctement, la religion ne leur permet pas de mettre au monde des enfans qu'elles n'aient trente-cinq ans: avant cet âge, la Prêtreſſe leur foule le ventre & les fait avorter.

FORMUÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FORMUER.

FORMUER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Vénerie qui ſignifie faire paſſer la mue à un oiſeau.

FORMULAIRE; ſubſtantif maſcu-

lin. *Formularium*. Livre de formules. *Le formulaire des Notaires*.

FORMULAIRE, se dit aussi de tout ce qui contient quelque formule, quelque formalité à observer, quelque profession de foi. On donne particulièrement ce nom au fameux formulaire dont l'assemblée du Clergé de France, & la Faculté de Théologie de Paris ont ordonné la signature en 1661; il est conçu en ces termes: « je me soumets sincérement à la constitution du Pape Innocent X du 31 Mai 1653, selon son véritable sens qui a été déterminé par la constitution de notre Saint Père le Pape Alexandre VII, du 16 Octobre 1656. Je reconnois que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, & je condamne de cœur & de bouche, la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux Papes & les Évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de Saint Augustin que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce docteur ».

Ce formulaire est une des principales causes des troubles qui ont agité l'Eglise de France pendant un siècle, & qu'a enfin terminés la déclaration du Roi qui ordonne le silence à cet égard.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

FORMULE; substantif féminin. *Formula*. Modèle qui contient les termes formels & exprès dans lesquels un acte solennel est conçu. *Une formule d'arrêt*.

FORMULES DE MARCULFE, se dit des modèles d'actes & de procédures recueillis par le Moine Marculfe qui vivoit vers l'an 660. On présume qu'il avoit été chapelain de nos Rois avant de se retirer dans une solitude. Son recueil de *formules* est divisé en deux livres. Le premier contient des *formules* des lettres qui s'expédioient aux palais des Rois, *chartæ regales*. L'autre livre contient celles qui étoient données devant le Comte ou les Juges des lieux, appelées *Chartæ pagenses*. Cet ouvrage est nécessaire pour bien entendre l'histoire de nos Rois de la première race, & la Jurisprudence qui avoit lieu alors. Le célébre Jérôme Bignon a publié cet ouvrage en un volume *in*-8°. qu'il a enrichi de savantes remarques. Il y a joint des *formules* romaines, & d'autres anciennes *formules* françoises dont l'auteur est incertain.

FORMULE, est le nom générique par lequel on désigne les papiers & parchemins timbrés; parceque par la déclaration du Roi du 19 Mars 1673, il avoit été ordonné qu'il seroit dressé un recueil de *formules*, tant des actes judiciaires que de ceux des Notaires, pour y avoir recours au besoin; & que sur ces *formules* il seroit imprimé des exemplaires de chaque nature d'actes, lesquels seroient marqués en tête, d'une fleur de lys, & *timbrés* de la qualité & substance des actes, comme aussi du droit qui seroit perçu.

Par une autre déclaration du Roi, donnée au camp de Mastrick, le 2 Juillet 1673, il fut ordonné qu'en attendant que les *formules* fussent perfectionnées, les actes publics ne pourroient être écrits que sur du papier & parchemin marqué en tête d'une fleur de lys, &

timbré de la qualité & substance des actes, avec mention du droit porté par le tarif du 22 Avril de la même année.

Les *formules* n'ont jamais eu lieu par rapport aux difficultés & aux inconvéniens qu'on y trouva; néanmoins les papiers & parchemins timbrés dont l'usage a été ensuite ordonné, ont retenu ce nom de *formule* dont on se sert communément pour exprimer le timbre des papiers & parchemins : l'on dit, la *ferme de la formule*, les *employés de la formule*, le *Bureau de la formule*, &c.

Il fut fait par arrêt du Conseil du 3 Avril 1674, un règlement général en vingt articles, pour l'usage & la distribution du papier & parchemin timbrés.

Par édit du même mois d'Avril 1674, le droit établi sur le papier & parchemin timbrés, fut supprimé & converti en un autre droit, à prendre généralement sur tout le papier & parchemin qui se fabriqueroit, & se consommeroit dans le Royaume.

Mais les inconvéniens & le préjudice qui pouvoient résulter de cet établissement à l'égard de plusieurs manufactures du Royaume, déterminèrent Louis XIV à donner un autre édit au mois d'Août 1674, par lequel celui du mois d'Avril précédent, fut entièrement révoqué & supprimé : en conséquence Sa Majesté ordonna la continuation de l'usage des papiers & parchemins timbrés; parcequ'au lieu de timbres différens pour chacun des actes, les Officiers & Ministres de Justice & autres personnes assujetties à l'usage de la *formule* par les précédens règlemens, se serviront de papier & parchemins marqués seulement d'une fleur de lys, & du nom de la généralité dans laquelle la consommation en doit être faite, avec tel caractère particulier qui sera jugé nécessaire par les Fermiers pour chaque Généralité.

C'est cet édit du mois d'Août 1674, que l'on doit considérer comme ayant fixé & déterminé l'établissement des papiers & parchemins timbrés.

Actes & Pièces qui doivent être en papier ou parchemin timbré, au Bureau de la formule, selon l'ordonnance du mois de Juin 1680, & les principaux règlemens qui font loi sur cette partie.

Toutes requêtes, exploits, écritures, procédures, jugemens, arrêts, déclarations de dépens, exécutoires, commissions, extraits, collations; généralement tous actes & expéditions, de quelque nature qu'ils soient, tant en matière civile que criminelle, faits par tous Juges, Avocats, Procureurs, Greffiers, Huissiers & autres Officiers & Ministres de la Justice, même des Officialités, ne peuvent être présentés, reçus, exécutés, ni servir en Justice, s'ils ne sont écrits sur papier ou parchemin timbré; ce qui est ordonné, tant pour les originaux que pour les copies faites & signifiées. *Art. 4 de l'ordonnance de* 1680.

La communication de la main à la main, ne peut être faite par les Procureurs, ni ordonnée par les Juges, sous prétexte d'instruction ou autrement; mais il doit être donné copie aux termes de l'ordonnance de 1667; si ce n'est à l'égard des inventaires, comptes & autres actes de cette qualité dont on n'a pas accoutumé de donner copie, & qui se communiquent par les

Huissiers ou Greffiers, sans néanmoins innover à la communication que les Avocats se donnent de leurs sacs, avant la plaidoirie des causes, laquelle ils peuvent continuer en la manière accoutumée. *Art. 6 de la déclaration du 19 Juin 1691.*

Les Procureurs des Cours & Juridictions ne peuvent poursuivre l'audience, sans avoir fait signifier un avenir à jour préfix; & ils ne se peuvent servir du même avenir, pour poursuivre l'audience à différens jours, à peine de 100 livres d'amende contr'eux en leurs noms, laquelle ne doit être remise ni modérée. *Art. 11 de la déclaration du 19 Juin 1691.*

Par arrêts du Conseil des 21 Juin 1695, & 2 Juin 1722, il est enjoint aux Greffiers & Commis des audiences, de tenir des *régistres & plumitifs* d'audience, en papier timbré en bonne forme, sur lesquels ils doivent écrire les prononciations des sentences & jugemens qu'ils ne peuvent expédier & délivrer que sur des qualités signifiées en papier timbré & non autrement, à peine de 500 livres d'amende.

Il est permis au Fermier de faire des visites des productions des parties par les mains des Greffiers Garde-sacs; selon l'arrêt du 11 Novembre 1673, & l'article 18 du règlement du 3 Avril 1674.

Les Sergens & Gardes des eaux & forêts de toutes les Maîtrises & Grueries du Royaume, sont tenus de se servir de papier timbré pour les procès verbaux, assignations & autres actes & exploits qu'ils font pour raison des eaux & forêts.

Actes de Notaires & autres personnes publiques. Les hommages, aveux, dénombremens, déclarations, contrats de mariage, acquisitions, permutations, donations, transactions, baux, sous-baux, constitutions, obligations, procurations, quitances, tous autres contrats & actes passés par-devant Notaires, de quelque qualité qu'ils soient, même ceux passés devant les Notaires apostoliques, & généralement tous actes qui seront délivrés par personnes publiques, doivent être en papier timbré, selon l'art. 6 de l'ordonnance de 1680.

Les *registres* des Universités, Facultés, Corps de Marchands, Communautés laïques & ecclésiastiques, séculières & régulières, Hôpitaux, Fabriques, Confréries, Curés, Vicaires, Recteurs & autres Supérieurs ecclésiastiques; Secrétaires des Archevêques, Évêques, Abbés & Chefs d'Ordre, & de leurs Grands Vicaires & Économes; Administrateurs, Syndics Marguilliers, Fabriciens, Greffiers, Procureurs, Receveurs des consignations, des tailles décimes & autres; Commissaires aux saisies réelles, Commissaires pour les séquestres & biens saisis, Directeurs des créanciers, Fermiers des droits du Roi, Commis à la régie, recette & contrôle; Concierges des prisons, Messagers, Maîtres des coches & carrosses; Négocians & Marchands, Banquiers, courtiers & autres de pareille qualité, doivent aussi être en papier timbré, selon l'art. 7 de l'ordonnance de 1680.

Par l'article 14 de la déclaration du Roi du 19 Juin 1691, il est ordonné que les Receveurs & Commis préposés aux recettes & contrôles des fermes du Roi, & de celles des villes & communautés, & autres, tiendront des *registres* de

recette & contrôle en papier timbré, conformément à l'article 7 de l'ordonnance de 1680, pour y regiſtrer les payemens faits par les redevables, auxquels leſdits receveurs ſeront tenus de donner leurs quittances en papier timbré, ſans qu'ils en puiſſent délivrer deux ou pluſieurs ſur une même feuille, à peine d'être déchus de leurs emplois, & d'encourir l'amende en leurs propres & privés noms.

Et par l'article 15 de la même déclaration, il eſt ordonné que les articles 7 & 8 de l'ordonnance de 1680, ſeront exécutés, & en conſéquence que les *regiſtres* de toutes perſonnes y mentionnées, ſeront tenus en papier timbré, même ceux des Tréſoriers en charge, Commiſſionnaires des Marchands, Agens de banque & de change, en ce que les agens tiennent regiſtres; & généralement tous ceux qui ſont obligés par les ordonnances & règlemens de Police, notamment par celle du mois de Mars 1673, de tenir des *regiſtres* qui peuvent être repréſentés, compulſés, ou faire foi en Juſtice, les doivent tenir en papier timbré.

Les regiſtres des Marchands en gros & en détail doivent être tenus en papier timbré, ſuivant l'ordonnance de 1680, & la déclaration de 1691: il y a eu divers arrêts tant du Conſeil que des Cours des Aides, qui ont prononcé des amendes contre des Marchands qui ne s'y étoient pas conformés; mais il paroît que le Fermier de la *formule* ne peut les aſſujettir à tenir leurs *regiſtres* en papier timbré, que lorſqu'ils les font parapher afin qu'ils faſſent foi en Juſtice. La Cour des Aides de Paris, par un arrêt du 5 Mars 1691, débouta le Fermier de la *formule* de ſes prétentions contre les Marchands merciers de la ville de Tours, & ordonna ſeulement que leſdits Marchands ne pourroient ſe ſervir d'autres *regiſtres* que de ceux qui ſeroient en papier timbré. La Cour des Comptes, Aides & finances de Provence, par arrêt du 15 Juillet 1733, rendu contradictoirement avec les Procureurs des gens des trois États dudit pays, & le Syndic des Marchands de la ville d'Aix, a ordonné que les livres & *regiſtres* que les Marchands & Négocians ſont obligés de tenir, ſeront en papier timbré, ſous les peines portées par les ordonnances.

Par la déclaration du Roi du 16 Avril 1737, attendu la diverſité de l'uſage à cet égard, & pour obvier aux inconvéniens qui pourroient en réſulter & établir une uniformité d'uſage, Sa Majeſté déclare que ſon intention eſt de favoriſer en toutes choſes le commerce qui ſe fait journellement entre ſes ſujets, en évitant autant que faire ſe peut ce qui pourroit le gêner: en conſéquence, il eſt ordonné qu'à l'avenir tous les Marchands tant en gros qu'en détail, Banquiers, Courtiers de change & de banque, & autres Négocians des villes & lieux du Royaume, ne pourront ſe ſervir en Juſtice, d'autres *regiſtres* que de ceux qui ſeront en papier timbré qu'ils prendront aux bureaux des Fermiers de la *formule*, avec défenſe aux Juges de parapher aucun *régiſtre* en papier non timbré, & d'avoir égard aux extraits qui en ſeront tirés, à peine de nullité des jugemens qui pourroient être rendus ſur leſdits *regiſtres* & extraits. Toute la peine impoſée aux Marchands & autres

ci-dessus dénommés, lorsqu'ils ne tiennent pas leurs *régistres* en papier timbré, est donc de ne pouvoir s'en servir en Justice, & de ne pouvoir les faire parapher à cet effet.

Les répertoires des Notaires, les rôles des tailles, de l'impôt du sel, des décimes & des autres droits, doivent être en papier timbré, selon l'article 8 de l'ordonnance de 1680.

Il en est de même des actes, exploits & procédures concernant les tailles.

Les mandemens, *visa*, lettres d'ordre, de Maîtres-ès-arts, Bacheliers, Licentiés, Docteurs, nominations, provisions, collations & *autres lettres* qui s'expédient dans les secrétariats des Archevêques, Évêques & autres Prélats; dans les Greffes des Officialités & Universités, & par toutes autres Communautés laïques, ecclésiastiques, séculières & régulières, doivent aussi être en papier timbré, selon l'*art. 9 de l'ordonnance de* 1680.

Les *affiches*, placards, billets, *publications* d'arrêts, sentences, ordonnances, monitoires, & généralement tous actes qui se publient aux prônes des Paroisses, ou affichés aux portes des Eglises par ordre de Justice, des Officiers Royaux ou autres, des Fermiers des droits du Roi & des Seigneurs Particuliers, doivent être en papier timbré, selon l'*art.* 10 *de l'ordonnance de* 1680.

Les quittances, actes & expéditions, tant des revenus casuels du Roi, que de ceux des Seigneurs apanagistes ou engagistes du domaine, & des autres Seigneurs ecclésiastiques ou laïques, doivent aussi être en papier tembré, selon l'*art.* 11 *de la même ordonnance*.

Il en est de même des récépissés, acquits, certificats, bulletins, passeports, passavans, congés, dépris, contraintes, quittances, ampliations, & autres actes qui se délivrent par les Trésoriers, Receveurs généraux des finances, Receveurs des tailles, Fermiers des droits du Roi & des octrois des villes, Officiers de Police, Regratiers, Commis à la distribution du sel, & autres préposés à la direction & perception des droits qui sont levés sur les sujets du Roi; & généralement de tous actes & expéditions concernant les domaines de Sa Majesté, les gabelles, regrats, aides, & autres fermes, tailles, décimes, octrois, police, & charges des villes, selon l'*art.* 12 *de l'ordonance de* 1680.

Les *congés* de remuage ont été affranchis du timbre, par déclaration du Roi, du 22 Juillet 1716; mais seulement pour ceux pris dans les lieux où le seul huitième a cours, ou qui doivent être délivrés dans la ville de Paris pour les eaux de vie; & suivant l'arrêt du 15 Septembre 1716, cette exception ne regarde point les autres *congés* qui se délivrent dans tous les lieux où le gros & l'augmentation ont cours, pour lesquels le timbre doit être emploié & payé. Par un autre arrêt du Conseil du 16 Juin 1717, il a été jugé que l'affranchissement du timbre des *congés*, dans les cas portés par la déclaration du 22 Juillet 1716, ne concerne point les *congés* qui doivent être pris dans la province de Normandie, pour la vente & le transport des eaux de vie, ni les certificats de décharge & du payement des droits au lieu

de la destination. Par sentence de l'Élection de Guise du 6 Novembre 1720, confirmée par arrêt de la Cour des Aides de Paris du 20 Mai 1722, l'amende a été prononcée contre un brasseur, pour avoir fait voiturer & vendre des bières sans un *congé* en papier timbré.

Toutes *quittances* des droits d'aides & entrées des villes; des droits de Courtiers-Jaugeurs, des octrois des villes & communautés; des droits de tarif tenant lieu de taille; des droits de fermes & autres acquits de droits semblables, doivent être en papier timbré, lorsque le droit est de cinq sous & au-dessus, sans pouvoir s'abstenir d'en fournir quittance, ni en pouvoir mettre deux ou plusieurs sur une même feuille, demi-feuille ou quart, *&c.*

Les actes qui avant l'établissement du parchemin timbré, devoient être écrits en parchemin, doivent l'être sur du parchemin timbré; & il est défendu de les mettre en papier. *Art. 16 de l'ordonnance du mois de Juin 1680.*

Par l'article 1er de la déclaration du 19 Juin 1691, il est ordonné que les arrêts des Cours de Parlement, Chambres des Comptes & Cour des Aides, tant définitifs qu'interlocutoires, provisionnels, préparatoires ou introductifs d'instance, tant en matière civile que criminelle, soit qu'ils soient contradictoires, par forclusion, congé, défaut à l'audience, sur procès par écrit, ou accordés au parquet; règlemens à écrire & produire; les baux judiciaires; les décrets forcés & volontaires; licitations ou adjudications; homologations de contrats, transactions, sentences arbitrales; actes de réceptions d'officiers; décrets de prise de corps, d'ajournemens personnels & d'assignés pour être ouis; les défauts levés au Greffe & aux présentations, en matière civile & criminelle; les exécutoires de dépens, d'apport de procès, conduite de prisonniers; & enfin tous les arrêts & ordonnances desdites Cours, & actes dont il reste minutes aux Greffes, doivent être expédiés en parchemin d'un seul volume.

L'article 7 ordonne que les *sentences ou jugemens définitifs* rendus ès requêtes du Palais, celles des Bailliages, Siéges présidiaux, élections, Greniers à Sel, Prévôtés, Châtellenies, Amirautés & autres Justices royales; & tous autres actes qui se mettent à exécution, tant en matière civile que criminelle, rendus à l'audience ou sur procès par écrit, doivent être expédiés en parchemin: & à l'égard des *sentences interlocutoires* de provisions ou d'appointemens, elles doivent être expédiées en parchemin dans les lieux où elles étoient expédiées avant l'édit du mois de Mars 1673, & en papier où elles n'étoient expédiées qu'en papier avant ledit temps: les *sentences consulaires* ne sont point comprises dans ce règlement, & peuvent être expédiées en papier ou parchemin, suivant l'usage.

Suivant l'article 9, *les actes de foi & hommage*, *déclarations*, *aveux & dénombremens* qui se fournissent ès terriers, pour les droits des domaines de Sa Majesté, doivent être fournis en parchemin; ceux des Tenanciers ou Vassaux des Seigneurs particuliers, en papier ou parchemin, suivant l'usage des lieux avant l'édit de 1673. Les contrats de vente, de mariage, d'échange;

ceux de constitutions de rentes, obligations, transactions, sentences arbitrales, testamens, & tous autres portant obligation, doivent être délivrés en papier ou parchemin, suivant l'usage des lieux, pratiqué avant l'édit de 1673 : il est néanmoins permis aux particuliers, de les faire expédier en parchemin, dans les lieux où l'on a accoutumé de ne les expédier qu'en papier; mais aucun desdits contrats & actes ne peuvent être signifiés, exécutés, ni servir dans aucune demande faite en Justice, qu'ils n'aient été mis en parchemin, avec défense à tous Notaires, Huissiers, Sergens, d'en faire aucune signification, même à tous Procureurs de les faire signifier, d'en donner copie signée d'eux, de la main à la main, & de faire aucune réquisition; & aux Juges, de donner aucun *pareatis*, mandement, commission, permission d'assigner, exécuter, ni saisir sur lesdits contrats & actes de la qualité susdite, s'ils ne sont expédiés en parchemin. Par la déclaration du 24 Juillet 1691, le Roi a levé & ôté les défenses portées par ledit article 9, concernant la signification des actes & contrats, lesquels ne peuvent néanmoins être mis à exécution, s'ils n'ont été expédiés une première fois en parchemin, dont mention doit être faite sur la minute & sur les expéditions qui sont ensuite délivrées.

Peines prononcées en cas de contravention aux règlemens concernant la formule. Le principal effet attribué aux timbres par les règlemens, est qu'ils sont une des formalités nécessaires pour donner l'authenticité & le caractère de publicité aux actes reçus par des Officiers publics; tellement que sans cette formalité, ces actes ne produiroient point d'hypothèque, & ne seroient pas authentiques ni exécutoires; ils sont même nuls, & la nullité en est prononcée par l'édit du mois de Mars 1655, par le règlement du 3 Avril 1674, & par l'édit du mois d'Août de la même année. Tous ces règlemens & la déclaration du 19 Juin 1691, défendent expressément aux Juges d'avoir aucun égard aux actes qui n'ont pas cette première formalité.

Les amendes de contravention aux règlemens de la *formule*, furent d'abord fixées à 1000 livres afin d'empêcher les fraudes; mais comme cette fixation étoit excessive dans bien des cas, & que les Juges tomboient dans un autre excès, en modérant les amendes à des sommes modiques qui n'étoient pas suffisantes pour réprimer les fraudes & en arrêter le cours, Louis XIV, par sa déclaration du 20 Février 1677, réduisit les amendes à 100 livres pour la première fois, & à 300 livres en cas de récidive : il fit défenses à tous Juges de modérer ces amendes pour quelque cause, & sous quelque prétexte que ce fût; & il ordonna que ces amendes appartiendroient aux Fermiers, sans que l'Hôpital général de Paris ni quelqu'autre que ce fût, y pussent rien prétendre.

L'article 16 du règlement du 3 Avril 1674, porte que le papier qui sera fabriqué dans les moulins, aux marques choisies par le Fermier, & les timbres qui y seront apposés, & sur les parchemins pour être distribués, ne pourront être contrefaits ni imités; & si aucun imprimeur, graveur, papetier ou

autres venoient à les imiter ou contrefaire, il sera procédé contre eux par les voies prescrites par les ordonnances contre les faussaires.

L'article 19 de l'ordonnance du mois de Juin 1680, porte que ceux qui contreviendront aux dispositions qui y sont contenues au sujet des papiers & parchemins timbrés, seront condamnés pour chaque contravention, en 300 livres d'amende pour la première fois, 600 livres pour la seconde, & 1000 livres pour la troisième; & de plus, s'ils sont Officiers & Ministres de Justice, qu'ils seront interdits pour un an pour la première fois, & pour toujours en cas de récidive.

Par l'article 20 il est défendu à toutes personnes, de vendre & distribuer du papier ou parchemin timbré, sinon, de l'ordre & pouvoir par écrit du Fermier des droits du Roi, ses Procureurs & Commis, à peine de 300 livres d'amende pour la première fois, & de 1000 livres en cas de récidive.

Et l'article 21 porte que ceux qui auront contrefait les timbres & moules du papier & parchemin, ou qui auront aidé à en faire le débit, seront condamnés à l'amende de 1000 livres, à faire amende honorable aux portes de la principale Eglise & de la Juridiction, & aux galères pour cinq ans; & en cas de récidive, aux galères à perpétuité.

Par l'article 25 de la déclaration du 17 Février 1688, contenant règlement pour les procédures dans les Élections, il fut permis aux Officiers desdits Siéges, de modérer les amendes portées par l'article 19 de l'ordonnance de 1680, jusqu'à 25 livres pour la première fois, 50 livres pour la seconde, & 100 livres pour la troisième; mais par la déclaration du 18 Avril 1690, il est défendu à tous Juges auxquels la connoissance de ces droits est attribuée, de modérer les amendes & peines portées par l'article 19 du titre des droits sur le papier & parchemin timbrés, de l'ordonnance de 1680, nonobstant la déclaration du 17 Février 1688, à laquelle Sa Majesté a dérogé pour ce regard.

La déclaration du Roi du 19 Juin 1691, portant règlement sur l'usage des papiers & parchemins timbrés, ordonne que ceux qui contreviendront à aucun des articles y contenus, seront condamnés en 300 livres d'amende qui ne pourra être remise ni modérée, sous quelque prétexte que ce soit par les Juges, à peine d'interdiction de leurs charges, & d'être contraints au payement desdites amendes en leurs propres & privés noms.

On appelle *formule d'algèbre*, le résultat général tiré d'un calcul algébrique, & renfermant une infinité de cas; ensorte qu'on n'a plus à substituer que des chiffres particuliers aux lettres, pour trouver le résultat particulier, dans quelque cas proposé que ce soit.

Formule, se dit en termes de Médecine & de Pharmacie, des ordonnances de Médecin, rédigées conformément aux règles & dans le langage de l'art.

Jérôme-David Gaubius, professeur de Leyde, a donné sur l'art de dresser les formules, un excellent ouvrage qui doit être étudié par les gens du metier.

FORMULÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FORMULER.

En termes de pratique, on appelle *papier formulé*, ce qu'on nomme encore *papier timbré*, tout comme on dit indifféremment timbre ou formule. *Voyez* FORMULE.

FORMULER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Médecine & de Pharmacie. Rédiger une ordonnance de Médecine selon les règles & les termes de l'art. *Un médecin doit être en état de formuler.*

FORNACALES ou FORNICALES; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébroient en l'honneur de la déesse Fournaise, le 12 des calendes de Mars devant le four où l'on avoit coutume de cuire le pain.

FORNICATEUR; substantif masculin qui ne se dit guère que dans le dogmatique. *Fornicator.* Celui qui commet le péché de fornication.

FONICATION; substantif féminin. *Fornicatio.* Il ne se dit guère que dans le dogmatique & dans les discours graves & de religion, pour exprimer le péché de la chair entre deux personnes non mariées ni liées par aucun vœu. *Le peché de fornication.*

FORNICATION, se prend aussi en termes de l'Écriture, pour l'idolâtrie & pour toute sorte d'infidélité commise envers Dieu.

FORNOVE; nom propre d'un bourg d'Italie, en Lombardie, au Duché de Parme, sur le ruisseau de Sporzano, à un mille de la rivière du Taro. Il est remarquable par la victoire que Charles VIII y remporta avec neuf mille hommes le 6 Juin 1495, sur les Princes d'Italie ligués contre lui, & qui avoient une armée de 40 mille hommes.

FORPAISER ou FORPAÎTRE; verbe neutre & terme de Vénerie. Il se dit des bêtes qui vont chercher leur pâture dans des lieux éloignés de leur séjour ordinaire.

FORPRISE; vieux mot qui signifioit autrefois tribut, impôt.

FORRESS; nom propre d'une petite ville de l'Écosse septentrionale, dans la province de Murray, entre Elgin & Nairn.

FORS; vieille préposition qui signifioit autrefois excepté, hormis.

FORSENANT; adjectif & terme de Chasse. Il se dit d'un chien courant qui a beaucoup d'ardeur.

FORST; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la basse Lusace, entre Guben & Prybus.

FORSTENOVE; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans l'Évêché d'Osnabrug, à treize lieues de Munster.

FORT, ORTE; adjectif. *Fortis.* Robuste, plein de vigueur. *C'est un homme fort. Ces chevaux ne sont pas assez forts pour tirer cette voiture. Il a la main forte.*

On dit proverbialement de quelqu'un qui est très-robuste, qu'*il est fort comme un Turc.*

FORT, se dit aussi pour signifier grand & puissant de corps, épais de taille. *Il a deux forts mulets pour porter ses équipages.*

En termes de Manège, on dit qu'*un cheval est fort de bouche*; pour dire, qu'il a de la gueule.

FORT, se dit aussi des choses, pour signifier gros & épais de matière, capable de porter un poids, ou de résister au choc. *Il faut une planche plus forte que celle-là. Ce mur n'est pas assez fort pour porter cette charge.*

Ce vase n'est pas trop fort pour résister à l'action du feu.

FORT, se dit encore des étoffes, des toiles, des mousselines, du cuir, du fil, de la soie, &c. *Il faut un taffetas fort pour doubler cette robe. Ce ruban n'est pas assez fort. C'est un drap fort, un cuir fort, une toile forte.*

FORT, se dit aussi des villes, des citadelles & autres places de guerre, & signifie propre à résister aux attaques de l'ennemi. *Luxembourg, Metz, Strasbourg, sont des villes fortes.*

FORT, se dit aussi des bois, des haies, des épis, *&c.* & signifie touffu, rangé près à près. *Il se perdit dans l'endroit le plus fort de la forêt. Les seigles sont forts.*

FORT, signifie encore rude, difficile, pénible. *Cette côte est forte à monter. C'est un travail trop fort pour lui.* Et c'est dans cette acception qu'on dit, *le plus fort en est fait.*

On appelle *terre forte*, une terre grasse, tenace & difficile à labourer. Et *colle forte*, une sorte de colle plus tenace que l'ordinaire. Et *coffre fort*, un coffre difficile à ouvrir & à rompre, & destiné à serrer de l'argent.

On dit proverbialement & figurément, que *la jeunesse est forte à passer*; pour dire, qu'il est difficile de la passer sans tomber dans plusieurs inconvéniens.

FORT, signifie aussi impétueux, grand, violent dans son genre. *Il fait un vent trop fort Les eaux sont fortes. Il a le pouls un peu fort. On lui donna un remède trop fort. C'est une forte maladie.*

On appelle *main forte*, l'assistance qu'on donne à quelqu'un pour exécuter quelque chose. Il se dit le plus souvent du secours qu'on prête à la Justice. *Il fallut prêter main forte à l'exécution de l'arrêt.*

EAU FORTE. *Voyez* EAU.

FORT, se dit encore de ce qui est excessivement âcre & piquant au goût & à l'odorat. *L'ail répand une odeur forte. Le beurre de cette tourte est trop fort.*

FORT, signifie aussi puissant, considérable. *L'armée des alliés est plus forte que la sienne. Il embrassa le parti le plus fort.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il est fort en gueule*; pour dire, qu'il parle beaucoup, qu'il a la repartie prompte & piquante.

Figurément on appelle *table forte, ordinaire fort*, une table servie tous les jours de manière qu'il y ait de quoi suffire à plusieurs survenans. On dit dans le même sens, *une forte entrée.*

FORT, se dit aussi figurément dans les choses morales, pour signifier grand, violent, extrême. *Il a une forte passion pour la chasse. Elle avoit une forte envie d'être mariée.*

FORT, signifie aussi figurément, qui est bien fondé, qui est appuyé sur de bons principes. *Son moyen le plus fort est sa possession. On lui opposa de forts argumens. C'est une objection bien forte.*

On dit aussi figurément, *une expression forte*; pour dire, une expression significative & énergique.

On dit aussi figurément d'une expression, d'une épithète, qu'*elle est forte*; pour dire, qu'elle est dure & offensante. *Cette épithète est bien forte. Vous vous servez de termes trop forts.*

On dit par comparaison du plus au moins, *à plus forte raison*; pour dire, avec d'autant plus de raison. *S'il remplit cette tâche, à plus forte*

raison viendra-t-il à bout de celle-là.

FORT, se dit aussi figurément, pour signifier habile, expérimenté. *Il est fort sur l'histoire ancienne. Êtes-vous fort au trictrac?*

On dit, *une tête forte*; pour dire, un homme très-habile & capable des plus grandes affaires. *C'est la plus forte tête de la compagnie.*

On dit aussi de quelqu'un, qu'*il a l'esprit fort*; pour dire, qu'il a de la vigueur, de la pénétration, & de l'étendue d'esprit. Et que *c'est un esprit fort*; pour dire, que c'est un impie qui se pique de ne pas croire les vérités de la religion. *Faire l'esprit fort.*

FORT, se prend aussi figurément pour courageux, magnanime. *C'est l'action d'une ame forte.*

On dit, *se faire fort*; pour dire, se rendre caution, se rendre garant; & alors le mot de *fort* s'emploie sans nombre ni genre. *Il s'est fait fort d'obtenir ce privilége. Elle se faisoit fort de son fils.*

FORT, s'emploie comme substantif masculin, pour signifier l'endroit le plus fort d'une chose. *Le fort d'une voûte.*

On appelle *le fort de la balance romaine*, le côté le moins éloigné du centre de la balance qui sert à peser les marchandises les plus pesantes.

FORT, se dit aussi substantivement de l'endroit le plus épais & le plus touffu d'un bois. *Pénétrer dans le fort du bois.* Et comme les bêtes se retirent toujours dans l'endroit le plus épais du bois, on appelle le lieu de leur repaire, de leur retraite, *leur fort. La bête est retournée dans son fort.*

FORT, se dit aussi figurément pour signifier l'endroit, la qualité par où une personne excelle le plus. *La géométrie est son fort. Vous l'avez pris par son fort en l'attaquant sur l'histoire romaine.*

On dit communément, *du fort au foible, le fort portant le foible*; pour dire, toutes choses étant compensées, ce qui manque d'un côté étant suppléé de l'autre. *Ses vins lui reviennent à trente sous la bouteille, du fort au foible. Sa charge lui rapporte mille écus par an, le fort portant le foible.*

FORT, se dit aussi pour signifier le temps où une chose est dans son plus haut point, dans un plus haut degré; & en ce sens il se dit également dans la physique & dans la morale. *Il partit dans le fort de la chaleur. Elle est encore dans le fort du chagrin d'avoir perdu son fils. Ils se trouvèrent en pleine campagne au fort de l'orage.*

FORT, se dit en termes de l'Art militaire, d'un terrain de peu d'étendue, fortifié par l'art ou par la nature, ou par l'un & l'autre en même-temps.

Ces forts diffèrent des villes fortifiées, non-seulement parcequ'ils renferment un espace plus petit, mais encore parcequ'ils ne sont ordinairement occupés ou habités que par des gens de guerre. Ce sont des espèces de petites citadelles destinées à garder des passages importans; ils servent encore à occuper des hauteurs sur lesquelles l'ennemi pourroit s'établir avantageusement, à couvrir des écluses, des têtes de chaussées, *&c.*

Lorsque la ligne de défense de ces forts a 120 toises ou environ, on les appelle *forts royaux.*

On appelle *fort de campagne*, une espèce de grande redoute dont les côtés se flanquent réciproquement, & qui ne se construit que

pendant la guerre. On s'en sert alors pour couvrir & garder des postes ou des passages importans.

FORT, s'est dit d'une espèce de monnoie d'or frappée par les ordres de Charles de France, Duc d'Aquitaine, fils de Charles VII, & frère de Louis XI. Ce Prince y étoit représenté d'un côté la couronne en tête, déchirant un lion avec ces mots, *Karolus Francorum Regis filius Aquitanorum Dux*. Il y avoit au revers une croix fleurdelisée & cantonnée de lys & de léopard : au milieu étoit l'écu du Prince, & on lisoit à l'entour, *tu es Domine Deus meus, fortitudo mea*, &c.

On croit que cette monnoie eut le nom de *fort*, parcequ'elle étoit plus forte que celle des Ducs prédécesseurs de Charles de France.

FORT, se dit adverbialement, & signifie d'une manière forte & vigoureuse. *Vous n'avez pas poussé assez fort. Il faut frapper fort.*

Il signifie aussi beaucoup, extrêmement; & mis devant l'adjectif, il marque le superlatif. *Elle est fort jolie. Il gêle fort. Cette nouvelle lui sera fort agréable.*

Ce mot employé comme adjectif peut précéder ou suivre, selon les circonstances, le substantif auquel il se rapporte.

Voyez ROBUSTE, pour les différences relatives qui en distinguent FORT, *&c.*

FORTAGE; substantif masculin, & terme de Coutume. On appelle *droit de fortage*, ce qu'on paye aux seigneurs pour les pierres de grès qu'on tire de leurs terres, & qui servent à faire des pavés.

FORTEMENT; adverbe. *Fortiter.* Avec vigueur, avec fermeté, avec véhémence. *Il soutient fortement son parti. Elle défendit fortement cette opinion.*

On dit, *se mettre fortement une chose en tête*; pour dire, se l'imprimer dans l'imagination, dans l'esprit.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

FORTERESSE; substantif féminin. *Arx.* Petite place très-fortifiée, soit par la nature, soit par l'art. *On emporta la forteresse l'épée à la main.*

FORTEVENTURA, ou FUERTEVENTURA, ou FORTAVENTURE; nom propre d'une île d'Afrique, dans l'Océan-Atlantique, & l'une des Canaries, à soixante mille pas de la côte d'Afrique, à dix-huit mille de l'île Canarie, & à trente-six mille de celle de Téneriffe. Elle appartient au Roi d'Espagne. Sa longueur vingt-cinq lieues, & sa largeur de est de huit. Il y a une ville de même nom.

FORTH; nom propre d'une rivière de l'Ecosse méridionale, qui a sa source aux frontières de la province de Lenox, & son embouchure dans un golfe auquel elle donne son nom, & qui s'étend d'occident en orient, entre la province de Fife au nord, & celle de Lothiane au sud.

FORTIFIANT, ANTE; adjectif verbal. *Roborans.* Qui augmente les forces. Il se dit des remèdes & des alimens. *Un remède fortifiant.*

FORTIFICATION; substansif féminin. *Propugnaculum.* Ouvrages de terre ou de maçonnerie qui rendent une place forte: tels sont les bastions, demi-lunes, ouvrages à cornes, *&c.*

Les premières fortifications furent d'abord très-simples : elles ne consistoient que dans une enceinte

de pieux ou de palissades : on les forma ensuite de murs, avec un fossé devant, qui empêchoit d'en approcher. On ajouta depuis à ces murs des tours rondes & carrées, placées à une distance convenable les unes des autres, pour défendre toutes les parties de l'enceinte des places. Car comme le dit Vegèce, » les Anciens trouvèrent que l'en- » ceinte d'une place ne devoit point » être sur une même ligne continue, » à cause des béliers qui battoient » trop aisément en brèche ; mais par » le moyen des tours placées dans le » rempart, assez près les unes des » autres, leurs murailles présen- » toient des parties saillantes & ren- » trantes. Si les ennemis veulent ap- » pliquer des échelles, ou approcher » des machines contre une muraille » de cette construction, on les voit » de front, de revers, & presque » par derrière : ils sont comme en- » fermés au milieu des batteries de » la place qui les foudroyent. »

Pour défendre encore plus sûrement le pied du mur de l'enceinte, & celui des tours, les anciens faisoient le haut de la muraille en *massocoulie*, ou *machicoulis* : ils se servoient des intervalles des *machicoulis* pour jeter des pierres, du plomb fondu, de l'huile bouillante, & différentes sortes de matières propres à éloigner l'ennemi du pied des murailles. On y faisoit aussi couler des masses fort pesantes, qui par leur chute & rechute retardoient beaucoup le progrès de ses travaux.

Les Anciens ne terrassoient pas toujours leurs murailles ; & M. de Folard prétend qu'ils en usoient ainsi pour se mettre à l'abri de l'escalade : car l'ennemi étant parvenu au haut de la muraille, n'étoit pas pour cela dans la place ; il lui falloit des échelles pour y descendre, & pendant cette longue opération, ceux qui étoient dans la ville, pouvoient s'assembler pour les repousser. Cependant Vitruve remarque qu'il n'y a rien qui rende les remparts plus fermes, que quand les murs sont soutenus par de la terre, & du temps de Vegèce on les terrassoit. On pratiquoit vers le haut une espèce de petit terreplein de trois ou quatre pieds de largeur, duquel on tiroit sur l'ennemi par les crénaux du parapet. Les tours dominoient sur ce terreplein, & par-là elles avoient l'avantage de découvrir une plus grande étendue de la campagne, & de pouvoir défendre les courtines ou les parties de l'enceinte qui étoient entr'elles.

Pour défendre encore plus facilement ces parties, on observoit en bâtissant les places, de couper le terreplein en-dedans vis-à-vis des tours. On substituoit à cette coupure une espèce de petit pont de bois qu'on pouvoit ôter très-facilement dans le besoin.

Telle étoit la *fortification* ordinaire de l'enceinte des places chez les Anciens. Cette enceinte étoit environnée du côté de la campagne, d'un fossé large & profond, qui retardoit l'approche des machines dont on se servoit alors pour battre les places, & qui rendoit l'accès du rempart plus difficile & moins propre à l'escalade.

Cette *fortification* a subsisté sans changement considérable, jusqu'à l'usage du canon dans les siéges. Il fallut abandonner alors les *machicoulis*, qui en étoient d'abord ruinés, & augmenter l'épaisseur du parapet. Comme on diminuoit par-là la capacité des tours, on songea à

les agrandir : mais leur partie extérieure n'étant plus défendue des machicoulis, donnoit au pied un lieu sûr à l'ennemi, pour travailler à ruiner la tour, & à la faire sauter par la mine. En effet l'épaisseur du parapet de cette partie extérieure empêchoit que les soldats qui y étoient placés, ne pussent en découvrir le pied; & à l'égard des flancs des tours voisines, ils ne pouvoient voir que les extrémités de ce même côté extérieur des tours carrées, devant lequel il restoit un espace triangulaire qui n'étoit point vû de la place. Cet espace étoit plus petit dans les tours rondes que dans les tours carrées, mais il étoit toujours plus que suffisant pour y attacher un mineur qui pouvoit y travailler tranquillement. Cet inconvénient fit penser à renfermer dans les tours l'espace qu'elles laissoient sans défense. On les termina pour cela par des lignes droites, formant ensemble un angle saillant vers la campagne : par cette correction les tours furent composées de quatre lignes, savoir, de deux faces, & de deux flancs; & elles prirent alors le nom de *bastions triangulaires*, ou simplement de *bastions*.

Il n'est pas aisé de fixer l'époque précise de l'invention des bastions; mais l'usage paroît s'en être établi à peu près vers l'an 1500. Quelques Auteurs en attribuent l'honneur à Zisca, chef des Hussites en Bohême, & ils prétendent qu'il s'en servit à la *fortification* de Tabor. M. le Chevalier de Folard croit que le premier qui s'en servit, fut Achmet Bacha, qui ayant pris Otrante en 1480, fit fortifier cette ville avec les bastions qu'on y voit encore aujourd'hui. Mais le Marquis Maffei, dans sa *Verona illustrata*, en donne la gloire à un Ingénieur de Veronne, nommé *San-Micheli*, qui fortifia cette ville avec des bastions triangulaires, à la place des tours rondes & carrées qui étoient alors en usage. Comme cet Ingénieur n'est connu par aucun ouvrage de sa façon, M. Maffei allègue deux raisons qui le portent à lui attribuer l'invention de nos bastions. La première, c'est l'autorité de George Vasari, qui dans ses *vita excellentium architectorum*, imprimées en Italien à Florence en 1597, dit en termes formels qu'avant San-Micheli, on faisoit les bastions ronds, & que ce fut lui qui les construisit *triangulaires*. L'autre raison est tirée des bastions qu'on voit à Véronne, & qu'on croit les plus anciens. On voit sur ces bastions des inscriptions qui portent 1523, 1529, & les années suivantes. Les murs en sont très-solidement bâtis. Ils ont vingt-quatre pieds d'épaisseur, & ils sont encore en bon état, quoiqu'ils aient plus de 200 ans de construction. M. le Marquis Maffei prétend que les premiers livres qui ont parlé des bastions, n'ont paru que depuis l'an 1500 en Italie, & depuis 1600 dans les autres pays de l'Europe, ce qui n'est pas entièrement exact; car Daniel Specle, Ingénieur de la ville de Strasbourg, qui mourut en 1589, publia avant sa mort un livre de *fortification*, qu'on estime encore aujourd'hui, dans lequel il se regarde comme le premier Allemand qui ait écrit des bastions triangulaires. Le premier qui ait écrit en France sur cette *fortification*, est Errard de Bar-le-Duc, Ingénieur du Roi Henri IV. Son ouvrage est postérieur à celui de plusieurs Italiens, & à celui de Specle.

Les maximes ou préceptes qui servent de base à la *fortification*, peuvent se réduire aux quatres suivans.

1°. Qu'il n'y ait aucune partie de l'enceinte d'une place, qui ne soit vue & défendue de quelqu'autre partie.

2°. Que les parties de l'enceinte qui sont défendues par d'autres parties de la même enceinte, n'en soient éloignées que de la portée du fusil, c'est-à-dire, d'environ 120 toises.

3°. Que les parapets soient à l'épreuve du canon.

4°. Que le rempart commande dans la campagne tout autour de la place, à la portée du canon.

Outre les quatres principes géneraux, il y en a d'autres qui en sont comme les accessoires, & auxquels on doit avoir égard autant qu'il est possible: tels sont ceux-ci.

1. Que la défense soit la plus directe qu'il est possible; c'est-à-dire, que les flancs soient disposés de manière que les soldats placés dessus puissent défendre les faces des bastions, sans se mettre obliquement; parceque l'expérience a fait remarquer que dans l'attaque, le soldat tire vis-à-vis de lui, sans prendre la peine de chercher à découvrir l'ennemi. Suivant cette maxime, l'angle du flanc doit être un peu obtus: on peut le régler à 98 ou 100 degrés.

2. Que les parties qui défendent les centres, comme par exemple les flancs, ne soient pas trop exposées aux coups de l'ennemi.

3. Que la place soit également forte partout; car il est évident que si elle a un endroit foible, ce sera celui que l'ennemi attaquera, & qu'ainsi les autres parties plus exactement fortifiées, ne procureront aucun avantage pour la défense de la ville.

4. Que les bastions soient grands & capables de contenir un nombre suffisant de soldats, pour soutenir long temps les efforts de l'ennemi.

Errard prétendoit qu'un bastion étoit assez grand lorsqu'il pouvoit contenir deux cens hommes: mais ce nombre se trouveroit trop foible aujourd'hui pour soutenir un assaut, il faut au moins cinq ou six cens hommes. Au reste la fixation exacte de la grandeur de toutes les parties du bastion, n'est ni fort aisée, ni fort importante, parceque quelques toises de plus ou de moins, ne peuvent produire aucun effet sensible sur la force ou la bonté du bastion.

La *fortification* se divise ordinairement en régulière & irrégulière, & en *fortification* durable & passagère.

La *fortification* réguliere est celle dans laquelle tous les bastions sont égaux, & qui appartient à une figure ou un polygone régulier. Elle a toutes les parties semblables, & égales entr'elles, & qui forment les mêmes angles; c'est à-dire, par exemple, que dans la *fortification régulière* les faces des bastions sont égales entr'elles, les flancs aussi égaux entr'eux, les angles du flanc de même nombre de degrés, *&c.*

La *fortification irrégulière* est celle dans laquelle les parties semblables de chaque côté de l'enceinte ne sont pas toutes égales entr'elles: ainsi dans cette fortification les flancs des bastions ne sont pas tous égaux, non plus que les faces, les courtines, les différens angles des bastions, *&c.* cette *fortification* est

presque la seule d'usage, parcequ'il est rare de trouver des places dans un terrain uni, & dont l'enceinte forme un polygone régulier qui ait ses côtés de la grandeur nécessaire pour être fortifiée.

La *fortification* durable est celle qu'on emploie aux villes & aux lieux qu'on veut mettre en état de résister en tout temps aux entreprises de l'ennemi; c'est celle de nos places de guerre, & de tous les autres lieux qu'on dit être fortifiés.

La *fortification passagère* qu'on appelle aussi *fortification de campagne*, est celle qu'on emploie dans les Camps & les Armées, & dont les travaux ne se font & ne subsistent que pendant la guerre: telle est celle qu'on fait pour assurer la tête des ponts à la guerre, pour couvrir des quartiers, retrancher & fortifier un camp, assurer des communications, *&c.*

On divise encore la fortification en naturelle, artificielle, ancienne, moderne, offensive, & défensive.

La *fortification naturelle* est celle dans laquelle la situation propre du lieu en empêche l'accès à l'ennemi: telle seroit une place sur le sommet d'une montagne, dont les avenues ou les chemins pourroient être fermés facilement: telle seroit encore une place entourée de marais inaccessibles, *&c.* Ces obstacles & ceux de pareille espèce que le terrain fournit, sont des *fortifications* naturelles.

La *fortification artificielle* est celle dans laquelle on emploie le secours de l'art, pour mettre les places & les autres lieux qu'on veut conserver à l'abri des surprises de l'ennemi. C'est proprement notre *fortification* ordinaire, dans laquelle on tâche par différens travaux d'opposer à l'ennemi les mêmes obstacles & les mêmes difficultés qu'on éprouve dans la *fortification* naturelle.

La *fortification ancienne* est celle des premiers temps, laquelle s'est conservée jusqu'à l'invention de la poudre à canon; elle consistoit en une simple enceinte de muraille flanquée de distance en distance par des tours rondes ou carrées.

La *fortification moderne* est celle qui s'est établie depuis la suppression de l'aunienne & dans laquelle on emploie les bastions au lieu de tours.

Lorsqu'un Château, une Ville, ou quelque autre lieu est fortifié avec des tours, on dit qu'*il est fortifié à l'antique*; & lorsqu'il est fortifié avec des bastions, on dit qu'*il est fortifié à la moderne*.

La *fortification offensive* a pour objet toutes les précautions nécessaires pour attaquer l'ennemi avec avantage; elle consiste principalement dans les différens travaux de la guerre des siéges.

La *fortification défensive* est celle qu'on emploie pour résister plus avantageusement aux attaques & aux entreprises de l'ennemi. On peut dire qu'en général toutes les *fortifications* sont défensives, car leur objet est toujours de mettre un petit nombre en état de résister & de se défendre contre un plus grand.

FORTIFICATION, se dit aussi de l'art de fortifier. *Il étudie la fortification, les fortifications.*

Les principales méthodes de l'art de fortifier dont on fait le plus de cas en Europe, sont celles du Comte de Pagan, du Baron de Coehorn, de Scheiter, & surtout du Maréchal de Vauban.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

FORTIFIÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FORTIFIER.

FORTIFIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Firmare.* Rendre fort. *Le Maréchal de Vauban a fortifié la plupart des places du Royaume. On va fortifier ce Château.*

On dit en termes d'Architecture militaire, *fortifier en-dedans;* pour dire, prendre le côté du polygone pour le côté extérieur. Et *fortifier en-dehors;* pour dire, faire servir du côté intérieur, le côté du polygone qu'on se propose de fortifier.

On peut également *fortifier* les places en dehors & en dedans. Cette dernière méthode paroît mériter quelque préférence sur la première, parcequ'en la suivant on fixe les pointes des bastions où l'on veut, & qu'elle est plus propre à proportionner toutes les parties de la fortification aux côtés & aux angles des polygones qu'on *fortifie.*

Lorsqu'on *fortifie* en dehors, on a l'avantage de fixer les lieux où doivent être les courtines; ce qui peut servir lorsque la place a une vieille enceinte déterminée par un rempart, ou par des maisons qu'on veut conserver: mais on peut indifféremment dans la fortification régulière, se servir de l'une ou de l'autre de ces méthodes, suivant que le terrain & la situation de la place peuvent le demander.

FORTIFIER, signifie aussi donner plus de force; & il se dit de tout ce qui en donne soit au corps, soit à l'esprit. *La bonne nourriture fortifie le corps. Le commerce des philosophes fortifie l'esprit. Le témoignage de cet Auteur fortifie cette opinion. Cette aventure le fortifia dans sa résolution.*

On dit en termes de Peinture, *fortifier une figure,* ou *les membres d'une figure;* pour dire, leur donner plus de grosseur. Et *fortifier les ombres & les touches;* pour dire, les rendre plus brunes & plus obscures.

FORTIFIER, est aussi pronominal réfléchi, & signifie devenir plus fort. *Ses jambes commencent à se fortifier.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Remarquez que l'*e* féminin qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe, & la rend longue.

FORTIN; substantif masculin. Diminutif. Petit fort. *On y construisit un fortin.*

FORTIN, se dit aussi dans le commerce d'une mesure de continence qui sert à mesurer les grains dans plusieurs Échelles du levant. Quatre quillots font le fortin.

FORTITRER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Chasse. On dit, qu'*un cerf fortitre;* pour dire, qu'il évite de passer dans les lieux où il y a des relais ou des chiens frais amenés pour le courre.

FORT-LOUIS; nom propre d'une ville forte de France, dans la basse Alsace. Elle est située dans une île que forme le Rhin, à huit lieues, nord-ouest, de Strasbourg. C'est le siége d'un Bailliage: elle a été bâtie

par Louis XIV, & ses fortifications sont du Maréchal de Vauban.

FORTORE; nom propre d'une rivière d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Pouille. Elle a sa source dans l'Apennin, & son embouchure dans le golfe de Venise, entre Rivalta & Santagatha.

FORTRAIRE; vieux mot qui signifioit autrefois voler, détourner quelque chose.

FORTRAIT; adjectif, & terme de Manége & de Maréchallerie. On dit, un *cheval fortrait*; pour dire, un cheval outré de fatigue.

FORTRAITURE; substantif féminin, & terme de Manége & de Maréchallerie. Fatigue outrée d'un cheval, accompagnée d'un grand échauffement.

Cette maladie est très-fréquente dans les chevaux de rivière, sujets à des travaux violens, & communément réduits à l'avoine pour toute nourriture.

Elle s'annonce par la contraction spasmodique des muscles de l'abdomen, & principalement du muscle grand oblique, dans le point où ses fibres charnues deviennent aponévrotiques. Le flanc de l'animal rentre, pour ainsi dire, dans lui-même; il est creux; il est tendu: son poil est hérissé & lavé; & sa fiente est dure, sèche, noire, & en quelque façon brûlée.

La cure en est opérée par des lavemens émolliens, & par un régime doux & modéré. Le son humecté, l'eau blanche dans laquelle on mêle une décoction de guimauve, de mauve, de pariétaire & de mercuriale, sont d'une efficacité singulière. Il est quelquefois très-bon de pratiquer une légère saignée après avoir accordé quelques jours de repos à l'animal; & lorsque l'on s'apperçoit qu'il acquiert des forces, on doit encore continuer l'administration des lavemens, & l'on pourroit même oindre ses flancs avec parties égales de miel-rosat & d'althea, pour diminuer l'éréthisme, si les remèdes prescrits ne suffisent pas à cet effet, ce qui est infiniment rare.

FORTUIT, ITE; adjectif. *Fortuitus, a, um*. Inopiné, qui arrive par hasard. *Un cas fortuit. Une rencontre fortuite.*

FORTUITEMENT; adverbe. *Fortuitò*. Par hasard, par cas fortuit. *Il parut fortuitement.*

FORTUNE; substantif féminin. *Fortuna*. Cas fortuit, hasard. *C'est sa bonne fortune qui l'a conduit à Paris. Sa mauvaise fortune lui fit faire cette rencontre. Elle court fortune d'être une riche héritière.*

Fortune, se prend quelquefois pour bonheur. *Je ne veux plus jouer contre lui, il est trop en fortune. Il a de la naissance, mais il n'a point de fortune.*

Fortune, se prend aussi pour malheur, péril, danger *Que le Ciel le préserve de mal & de fortune!*

On dit dans ce sens en termes de pratique, *à ses risques, périls & fortune*. Et proverbialement, *contre fortune bon cœur.*

On appelle *fortune de mer*, les événemens fâcheux qui arrivent à ceux qui naviguent sur mer, comme d'échouer, de faire naufrage, d'être pris par quelque corsaire, *&c.*

En termes de Marine, on appelle *voile de fortune*, la voile carrée d'une tartane ou d'une galère, & dont on ne se sert que pendant l'orage.

Fortune, se prend encore pour tout ce qui peut arriver de bien ou de mal à quelqu'un. *Il s'attacha à la*

fortune de ce Seigneur. Nous courûmes long-temps la même fortune. Il connoît l'une & l'autre fortune.

On dit familièrement, *courir la fortune du pot ;* pour dire, s'exposer à faire mauvaise chère en allant dîner dans une maison où l'on n'est point attendu.

Fortune, se prend aussi pour l'avancement & l'établissement dans les biens, dans les charges, dans les honneurs. *Il fit sa fortune en peu de temps. Il jouit d'une belle fortune. Elle ne doit sa fortune qu'à son mérite. Les Courtisans tâchèrent en vain de ruiner sa fortune. C'est une fortune bien subite.*

On appelle *biens de la fortune ;* les richesses, les honneurs, les charges. Et *homme de fortune*, *soldat de fortune*, un homme, un soldat, qui d'un fort petit commencement, est parvenu à de grands biens, à des grades considérables.

Fortune, se prend encore pour l'état, la condition dont on jouit. *Chacun devroit se contenter de sa fortune.*

On dit proverbialement & figurément, que *chacun est artisan de sa fortune ;* pour dire, que généralement parlant, chacun peut se rendre heureux dans son état, que le bonheur dépend de la conduite que l'on tient.

On dit aussi proverbialement, *brusquer fortune ;* pour dire, chercher à faire fortune. On le dit encore, pour dire, chercher une bonne rencontre.

Bonne fortune, se dit en termes de Galanterie, pour signifier les bonnes grâces, les faveurs du sexe. *Aller en bonne fortune. Avoir des bonnes fortunes. Il est homme à bonnes fortunes. Il a eu beaucoup de bonnes fortunes.*

Fortune, en Mythologie, se dit d'une divinité bizarre, aveugle & fantasque, qui étoit fille de Jupiter, présidoit à tous les événemens, & distribuoit les biens & les maux selon son caprice. On lui supposoit une vertu capable de balancer le destin, & de changer à son gré la face de l'Univers. On l'honora en conséquence comme favorable ou contraire, bonne ou mauvaise, toujours volage, & se faisant un jeu cruel de séduire les hommes par de trompeuses espérances. On lui bâtit des temples, on lui dressa des autels ; & quoique son culte ne fût pas fort ancien dans la Grèce, car elle n'étoit pas connue du temps d'Homère, il y a peu de divinités dans le paganisme à qui l'on ait sacrifié plus constamment & plus universellement.

L'invocation suivante que lui fait un ancien poëte grec, peut donner l'idée d'une partie de ses attributs.

« Conservatrice des Empires, » fille de Jupiter, protecteur de la » liberté ; fortune, j'implore votre » secours. C'est vous qui sur la » mer dirigez la course rapide des » vaisseaux, qui sur la terre pré- » sidez aux sanglans combats, & » aux délibérations des peuples as- » semblés. Les espérances qui s'é- » lèvent & s'abaissent à votre gré, » telles que les flots, roulent per- » pétuellement, & promènent les » hommes de chimères en chimè- » res. »

Le culte de la fortune passa de la Grèce dans l'Italie, & le premier temple qu'elle eut à Rome, fut bâti par Servius-Tullius ; mais on l'honora plus particulièrement dans la ville d'Antium, assez près de Rome, sur le bord de la mer. Elle y avoit un temple superbe, sous le

nom

nom *des fortunes jumelles*, c'est-à-dire, de la bonne & de la mauvaise fortune. Lorsqu'Auguste forma le projet de passer en Angleterre, Horace invoqua en sa faveur la fortune d'Antium, & voici son invocation.

« Déesse tutélaire de l'aimable » ville d'Antium, vous qui pouvez » dans un instant élever un mortel » du rang le plus abject au faîte » des grandeurs, ou changer en » pompe funèbre les plus superbes » triomphes; vous êtes l'objet des » vœux inquiets du pauvre labou- » reur: ceux qui affrontent la fu- » reur des flots, vous invoquent » comme la souveraine des mers. » Les redoutables Daces, les Scy- » thes vagabonds, les Villes, les » Nations, les fiers Italiens, les » mères des rois Barbares, les Ty- » rans revêtus de la pourpre roya- » le, tous vous rendent hommage, » tous craignent que dans votre » courroux, vous ne renversiez la » puissance la mieux affermie; tous » craignent qu'un peuple attroupé » ne force les plus timides à courir » aux armes, & ne détruise leur » empire. La cruelle nécessité mar- » che devant vous, & dans ses » mains d'airain tient d'énormes » clous, des coins d'acier, des » crocs, & du plomb fondu. L'es- » pérance & la fidélité vous ac- » compagnent, & se tiennent con- » stamment à vos côtés, lors » même que changeant de vête- » ment, vous vous retirez des pa- » lais des grands ».

On représentoit communément la fortune sous la figure d'une femme debout, tenant dans l'un de ses bras une corne d'abondance. A ses pieds elle a ou un gouvernail, ou le timon d'un char, ou une roue, ou un globe, & ce sont autant de symboles de son inconstance & de son pouvoir.

Aujourd'hui que nous reconnoissons que la fortune n'est rien par elle-même, on ne laisse pas néanmoins de se servir de la plupart des phrases dont les anciens se servoient, & alors elles sont figurées ainsi l'on dit, *la fortune est inconstante, légère, volage, capricieuse: Les faveurs, les caresses, les caprices de la fortune. L'empire de la fortune. La roue de la fortune. La fortune favorise la jeunesse. La fortune l'éleva au plus haut rang. Il fut le jouet de la fortune*, &c.

On dit, *adorer, encenser la fortune, sacrifier à la fortune*; pour dire, s'attacher à ceux qui sont en faveur, en crédit.

On appelle tous les grands changemens qui arrivent aux hommes ou aux États, & qui les élèvent ou les abaissent, *des jeux, des coups, des caprices de la fortune*.

On dit proverbialement & figurément, *attacher un clou à la roue de la fortune*; pour dire, trouver moyen de la fixer.

Voyez Hasard, pour les différences relatives qui en distinguent Fortune, *&c.*

FORTUNÉ, ÉE; adjectif. *Fortunatus, a, um*. Heureux. *Un Héros fortuné. Une nation fortunée. Des amans fortunés.*

Les anciens appeloient *îles fortunées*, celles que, selon les bons géographes, on nomme aujourd'hui les *canaries*. Voyez *ce mot*.

Les trois syllabes sont brèves au singulier masculin; mais la troisième est longue au pluriel & au féminin qui a une quatrième syllabe très-brève.

FORTUNER ; vieux mot qui signifioit autrefois faire prospérer.

FORT-VÊTU ; substantif masculin. Il se dit d'un homme travesti au moyen d'un habit fort au-dessus de son état. *Il presenta pour caution un fort-vêtu.*

FORUM ; substantif masculin emprunté du latin, & terme d'antiquaires. Les Romains se servoient de ce mot pour exprimer une place publique, en y joignant toujours une expression pour désigner chaque place par la chose à laquelle elle étoit particulièrement destinée, comme *forum boarium*, la place aux bœufs ; *forum piscarium*, la place aux poissons, *&c.* mais il y en avoit une à Rome qui étoit la place publique par excellence, & qu'on nommoit simplement le *forum ;* & si on y joignoit quelquefois une épithète, ce n'étoit que celle de *romanum* ou celle de *latinum :* le *forum* romain, le *forum des latins.*

Cette place à laquelle nous avons laissé cette dénomination latine dans notre langue, étoit d'une très-vaste étendue, & ornée dans toute sa circonférence, d'édifices publiques & particuliers dont la magnificence répondoit à la grandeur romaine. C'étoit là où se tenoient les assemblées de la ville, & où les Magistrats haranguoient le peuple, de la tribune qu'on appeloit *rostra.* Ce lieu étoit par conséquent l'école des affaires & de l'éloquence ; c'étoit la scène où tous les intérêts de l'État étoient discutés.

On donnoit aussi le nom de *forum* aux villes dépendantes de l'Empire où les foires se tenoient : tels étoient le *forum Livii*, *forum Julii*, &c. Comme il se trouvoit un grand concours de négocians qui venoient à ces foires, on fut obligé d'y construire plusieurs maisons & bâtimens pour la commodité du public ; & dans la suite des temps, ces lieux s'agrandirent, se peuplèrent & devinrent des villes assez considérables.

FORURE ; substantif féminin & terme de Serrurier. On entend en général par ce mot, les trous percés au foret, pour l'assemblage tant des grands ouvrages de serrurerie que des petits ; mais il se dit principalement du trou pratiqué à l'extrémité d'une clef, vers le panneton, qui reçoit une broche à son entrée dans la serrure.

FORZA DE AGRO ; (la) nom propre d'une petite ville de Sicile, dans la vallée de Démone, à un mille de Savoca.

FOS-DI-NOVO ; nom propre d'une petite ville d'Italie, en Toscane, dans la vallée de Magra, entre Massa de Carara & Pontremoli.

FOSCOLO, ou MONTE FOSCOLO ; nom propre d'un bourg d'Italie, au royaume de Naples, dans la Principauté ultérieure, à deux lieues de Benevent.

FOSSAIRE ; substantif masculin, & terme d'histoire ecclésiastique, par lequel on désignoit autrefois des Officiers de l'Église d'Orient qui avoient soin de faire enterrer les morts.

Selon Ciaconius, Constantin créa neuf cent cinquante fossaires qu'il tira de différens colléges ou corps de métiers, & qu'il exempta d'impôts & de charges publiques.

Saint Jérôme dit que le rang de fossaires est le premier parmi les

Clercs; ce qu'on doit entendre de ceux qui étoient préposés pour faire enterrer les fidelles.

FOSSANE; substantif féminin. Joli animal qui se trouve dans l'île de Madagascar, & qui a beaucoup de rapport avec la genette pour la figure du corps & pour les couleurs du poil : mais la fossane est constamment plus petite, & elle n'a pas la poche odoriférante placée comme dans la genette, entre les parties de la génération & l'anus. Elle a les dents ressemblantes à celles de la genette, non seulement par le nombre, mais encore par la forme & la situation, & cinq doigts à chaque pied. La fossane a aussi à peu près les mêmes teintes de gris, de noir & de roux qui se voient sur la genette; mais elles sont distribuées différemment sur plusieurs parties; le chanfrein, le front, le dessus & les côtés de la tête ont une couleur mêlée de brun, de roussâtre & de gris : il y a au-dessus de l'œil, du côté de l'angle postérieur, une tache qui est d'un blanc sale & légèrement teint de jaune, & qui a environ quatre lignes de diamètre : le dessus & les côtés du cou & du corps jusqu'à l'origine de la queue, ont les mêmes couleurs, avec des bandes ou des taches noires; quatre bandes s'étendent depuis le milieu du cou le long du dos jusqu'à la queue, mais elles ne sont continues que jusqu'au milieu du dos : dans le reste de leur longueur elles sont composées de taches placées fort près les unes des autres : on voit des taches à peu près semblables sur la partie postérieure des côtés du cou, sur les épaules, sur les côtés de la poitrine & du ventre, & sur la face externe des cuisses : la plupart de ces taches sont placées sur des lignes en quelque façon parallèles entr'elles & aux bandes du corps; il y a trois de ces lignes sur chaque flanc : la lèvre supérieure, la mâchoire inférieure, la gorge, le dessous du cou, la poitrine, le ventre, les alentours de la vulve & de l'anus, & le dessous de la queue près de son origine, ont une couleur blanche, sale ou blanchâtre; le reste de la queue & la face externe de la cuisse sont d'une couleur mêlée de roux, de gris & de blanc sale.

La fossane a les mœurs de notre fouine; elle se nourrit de fruits & ne s'apprivoise que difficilement.

FOSSANO; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, dans le Piémont, sur la Sture, à six milles de Coni.

FOSSA PALTANA; nom propre d'une petite rivière d'Italie, dans le Padouan. Elle se jette dans le golfe de Venise, au bourg de Bebe.

FOSSAT; (le) nom propre d'un bourg de France, dans le comté de Foix, sur la rivière de Lez, environ à quatre lieues, nord-ouest, de Pamiers.

FOSSE; (Charles de la) nom propre d'un peintre célèbre né à Paris en 1640, & mort dans la même ville en 1716. Il entra dans l'école de le Brun & se montra un élève digne de ce grand homme. Le Roi lui accorda la pension pour le voyage d'Italie où il étudia les ouvrages qu'on admire à Rome & à Venise. Les chefs-d'œuvres du Titien & de Paul Veronèse furent ceux qui l'attachèrent le plus; c'est là qu'il acquit une peinture moelleuse, & une intelligence du clair-obscur qui le placent au rang des meilleurs colorist-

tes. Ses carnations ne sont pourtant point dans le ton de la nature. Il a fait pour l'ordinaire, ses figures trop courtes, & il a mal jeté ses draperies. Ce peintre excelloit dans la fresque; son style est élevé: outre l'histoire qui étoit sa partie principale, il touchoit aussi très-bien le paysage. Louis XIV lui accorda une pension de trois mille livres. La *Fosse* fut reçu à l'Académie en *1693*, & donna pour son tableau de réception, l'enlèvement de Proserpine par Pluton. Sa grande réputation le fit désirer en Angleterre où Milord Mantaigu l'occupa à décorer sa maison de Londres. Les peintures de ce grand artiste furent admirées de tous les connoisseurs. Ses principaux ouvrages sont à Londres & à Paris. On a gravé d'après lui.

Cet artiste fut oncle du poëte *Antoine de la Fosse d'Aubigny*, né à Paris en *1653*, & mort dans la même ville en 1708. On a de lui plusieurs tragédies dont la plus estimée est celle qu'il a intitulée *Manlius*. Il a aussi composé des odes, des idiles, des élégies, des madrigaux, des épigrammes, *&c.*

FOSSE; substantif féminin. *Fossa.* Creux large & profond dans la terre, fait par la nature & par l'art. *Il y a une fosse profonde à côté du chemin. La voiture fut renversée dans une fosse.*

Fosse a chaux, se dit d'une cavité où l'on conserve la chaux éteinte, pour en faire du mortier, à mesure qu'on élève un bâtiment.

Fosse d'aisance, se dit d'un lieu voûté au-dessous de l'aire des caves d'un bâtiment, le plus souvent pavé de grès avec contre-mur s'il est trop près d'un puits, de crainte que les excrémens qui sont reçus dans la fosse, ne le corrompent.

Fosse, se dit aussi des creux que les vignerons font dans les vignes. *Il fait faire des fosses dans sa vigne.*

On appelle *basse fosse*, un cachot très-profond dans une prison. *On mit l'assassin & ses complices dans les basses fosses.*

Fosse, se dit particulièrement de l'endroit qu'on creuse en terre, soit dans l'Eglise, soit dans le cimetière, pour y mettre un corps mort. *Elle va tous les jours pleurer sur la fosse de sa fille.*

On dit proverbialement & figurément d'une personne qui est fort âgée, qu'*elle est sur le bord de sa fosse*, qu'*elle a un pied dans la fosse.* Et *mettre les clefs sur la fosse*; pour dire, renoncer à la succession ou à la communauté d'une personne décédée.

Fosse, se dit en termes de Fonderie, d'un espace profond entouré de murs, dans le milieu duquel est placé l'ouvrage à fondre.

Fosse, se dit en termes de Monnoies, d'une cavité qui est au-devant du balancier où se frappent les monnoies & les médailles, & dans laquelle se place le monnoyeur pour poser les flans entre les coins, & les retirer quand ils ont souffert l'action du balancier.

Fosse, se dit en termes de Plombiers, d'une espèce de chaudière de grès ou de terre franche, dans laquelle on fond le plomb à mettre en tables ou à faire différens ouvrages.

Fosse, se dit en termes de Tanneurs, d'une grande cuve de pierre ou de bois enfoncée dans la terre, où le tanneur met le cuir avec le tan imbibé d'eau. On appelle cette manœuvre, *faire prendre nourriture.*

Fosse, se dit quelquefois en termes

de Marine, d'un endroit de la mer proche les côtes, dans lequel il y a bon fond, & où les vaisseaux peuvent mouiller un peu à l'abri.

FOSSE AUX CABLES, est aussi un terme de Marine qui signifie un retranchement fait vers l'avant du vaisseau sous le premier pont, pour y placer les cables. Et l'on appelle *fosse au lion*, un autre retranchement à côté du précédent, où l'on met le funin, les poulies & les caps de mouton de rechange. La fosse au lion sert aussi de chambre au Contre-Maître.

FOSSE AUX MÂTS, se dit encore en termes de Marine, d'un lieu rempli d'eau de la mer, dans lequel on met les mâts pour les conserver.

FOSSE NAVICULAIRE, OU SCAPHOÏDE, se dit en termes d'Anatomie, de la partie inférieure de la vulve, parcequ'elle est plus profonde en cet endroit que dans toute autre partie, & que l'on a cru trouver de la ressemblance entre cet enfoncement & le dedans d'une barque.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FOSSE-LOUVAIN, nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, environ à cinq lieues, nord-ouest, de Mayenne.

FOSSÉ; substantif masculin. *Fossa*. Fosse creusée en long pour clorre, pour enfermer quelqu'espace de terre, ou pour la défense d'une place, ou pour faire écouler les eaux. *Son parc est entouré de fossés. Il tomba dans les fossés du château. Un fossé plein d'eau. Il n'y a plus d'eau dans le fossé.*

On appelle *fossé revêtu*, celui dont l'escarpe & la contrescarpe sont revêtues d'un mur de maçonnerie. Et *fossé sec*, celui qui est sans eau. Et *fossé à fond de cuve*, celui qui est sec & escarpé.

FOSSÉ D'AMINTAS, se dit en termes de Chirurgie, d'un bandage dont on s'est servi autrefois pour la fracture du nez. Il n'est plus en usage.

La première syllabe est longue, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

FOSSERÉE; substantif féminin, & terme de coutume qui se dit d'une certaine étendue de terre où il y a de la vigne. Dans le pays de Bugey & de Gex, on mesure les vignes par fosserées ou ouvrées.

FOSSERET; (le) nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, à trois lieues, ouest-nord-ouest, de Rieux.

FOSSETTE; substantif féminin. Diminutif. Petit creux que les enfans font en terre pour jouer à qui y fera tenir plus de noix, plus de noisettes, &c. *Des écoliers qui jouent à la fossette.*

FOSSETTE, se dit aussi d'une espèce de chasse aux petits oiseaux, laquelle consiste à creuser des trous en terre, le long des buissons; & à y attirer par de l'appât, les oiseaux qui posant leurs pieds sur la marche d'une fourchette qui soutient une planche ou une pièce de gason, font tomber la fourchette, & se trouvent enfermés dans le trou. Cette chasse commmence à la fin de Décembre & dure jusqu'au mois de Mars.

FOSSETTE, se dit aussi du petit creux que quelques personnes ont au bout du menton, ou qui se forme au milieu de la joue quand elles rient.

FOSSETTE DU CŒUR, OU DE L'ESTOMAC, se dit quelquefois en termes d'Anatomie, de l'espace qui se trouve immédiatement au-dessous du

cartilage ensiforme, & formé par l'écartement des fausses côtes, au-dessus de la région épigastrique. Cet espace est entre les deux hypocondres, & rempli par le lobe antérieur du foie ; l'estomac est très-sensible à cause de cela. Un coup reçu dans cette partie fait presque toujours trouver mal & quelquefois mourir : c'est aussi dans cet endroit que les personnes malades de fièvres ardentes & putrides, ressentent de grandes angoisses & des chaleurs brûlantes.

FOSSILE ; substantif masculin. Il se dit en général, de toutes les substances qui se tirent du sein de la terre. Souvent on se sert indistinctement du nom de *fossiles* & de celui de *minéraux*, pour désigner les mêmes substances. C'est ainsi que l'usage veut que l'on dise, *le règne minéral*, & non pas *le règne fossile*. Cette dernière façon de parler seroit pourtant plus exacte, attendu que la signification du mot *fossile* est plus étendue, & comprend des substances dont les minéraux ne sont qu'une classe.

On distingue deux espèces de *fossiles*, 1°. ceux qui ont été formés dans la terre & qui lui sont propres : on les appelle *fossiles natifs* ; tels sont les terres, les pierres, les pierres précieuses, les cristaux, les métaux, *&c.* 2°. Ceux qui ne sont point propres à la terre, que l'on appelle *fossiles étrangers à la terre :* ce sont des corps appartenans soit au règne minéral, soit au règne végétal ; tels que les coquilles, les ossemens des poissons & des quadrupèdes, les bois, les plantes, *&c.* que l'on trouve ensevelis dans les entrailles de la terre où ils ont été portés accidentellement.

On se sert encore souvent du mot *fossile* comme d'un adjectif, en le joignant au nom de quelque matière qui sans devoir son origine à la terre, se trouve pourtant dans son sein ; & alors l'épithète de *fossile* sert à la distinguer de celle qui est naturelle, & qui se trouve ailleurs que dans la terre. C'est ainsi que l'on dit de l'*ivoire fossile*, du *bois fossile*, des *coquilles fossiles*, &c.

De tous les phénomènes que présente l'histoire naturelle, il n'en est point qui ait plus attiré l'attention des Naturalistes, que la prodigieuse quantité de corps étrangers à la terre, qui se trouvent ensevelis dans son sein, & répandus à sa surface : ils ont donc fait des hypothèses, & hasardé des conjectures, pour expliquer comment ces substances appartenantes originairement à d'autres règnes, ont été, pour ainsi dire, dépaysées & transportées dans le règne minéral. Ce qui les a surtout frappés, c'est l'énorme quantité de coquilles & de corps marins, dont on rencontre des couches & des amas immenses dans toutes les parties connues de notre globe, souvent à une distance très-grande de la mer, depuis le sommet des plus hautes montagnes, jusque dans les lieux les plus profonds de la terre. En effet, sans sortir de l'Europe, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, *&c.* nous en fournissent des exemples frappans. Les environs de Paris même nous présentent des carrières inépuisables de pierres propres à bâtir, qui paroissent uniquement composées de coquilles. En général il y a lieu de croire que toutes les terres & pierres calcaires, c'est-à-dire, qui sont propres à se changer en chaux par l'action du feu, telles

que les marbres, les pierres à chaux, la craie, *&c.* doivent leur origine à des coquilles qui ont été peu à peu détruites & décomposées dans le sein de la terre, & auxquelles un *gluten* a donné de la liaison, & fait prendre la dureté & la consistance plus ou moins grande que nous y remarquons.

Ces couches immenses de coquilles *fossiles* sont toujours parallèles à l'horizon; quelquefois il y en a plusieurs couches séparées les unes des autres par des lits intermédiaires de terre ou de sable. Il ne paroît point qu'elles ayent été répandues ni jetées au hasard sur les différentes parties de notre continent : il y en a qui se trouvent toujours ensemble, & forment des amas immenses. Il semble que les animaux qui les habitoient, ayent vécu en famille, & formé une espèce de société. Une chose très-digne de remarque, c'est que suivant les observations des meilleurs naturalistes, les coquilles & les corps marins qui se trouvent dans un pays, ne sont point des mers de nos climats; car leurs analogues vivans ne se rencontrent que dans les mers des Indes & des pays chauds. Quelques individus qui sont de tous les pays, & que l'on trouve avec ces coquilles, ne prouvent rien contre cette observation générale. Il y en a plusieurs dont les analogues vivans nous sont absolument inconnus : telles sont les bélemnites, les anomies, *&c.* Il en est de même de beaucoup de plantes, de bois, d'ossemens, *&c.* que l'on trouve enfouis dans le sein de la terre, & qui ne paroissent pas plus appartenir à nos climats que les coquilles *fossiles*.

L'on avoit observé déjà dans l'antiquité la plus reculée, que la terre renfermoit un très-grand nombre de corps marins : cela donna lieu de penser qu'il falloit qu'elle eût autrefois servi de lit à la mer. Il paroît que c'étoit le sentiment de Xénophane, fondateur de la secte Éléatique. Hérodote observa les coquilles qui se trouvoient dans les montagnes de l'Égypte, & soupçonna que la mer s'en étoit retirée. Tel étoit aussi, suivant le rapport de Strabon, le sentiment d'Ératosthène qui vivoit du temps de Ptolémée Philopator & de Ptolémée Épiphane.

Ce sentiment fut encore celui d'Avicenne & des savans Arabes; mais quoiqu'il eût été si universellement répandu parmi les anciens, il fut oublié par la suite, & les observations d'histoire naturelle furent entièrement négligées parmi nous dans les siècles d'ignorance qui succédèrent. Quand on recommença à observer, les savans à qui la philosophie péripatéticienne & les subtilités de l'école avoient fait adopter une façon de raisonner fort bisarre, prétendirent que les coquilles & autres *fossiles* étrangères à la terre, avoient été formées par une force plastique (*vis plastica*) ou par une semence universellement répandue (*seminium & vis seminalis*) d'où l'on voit qu'ils ne regardoient les corps marins *fossiles* que comme des jeux de la nature, sans faire attention à la parfaite analogie qui se trouvoit entre ces mêmes corps tirés de l'intérieur de la terre, & d'autres corps de la mer, ou appartenans au règne animal & au règne végétal; analogie qui eût seule suffi pour les détromper. On sentit cependant qu'il y avoit des corps *fossiles* auxquels on ne pou-

voit point attribuer cette formation, parcequ'on y remarquoit clairement une ſtructure organique : delà vint, par exemple, l'opinion de quelques auteurs qui ont regardé les oſſemens *foſſiles* que l'on trouve dans pluſieurs endroits de la terre, comme ayant appartenu aux Géans dont parle la ſainte Écriture ; cependant un peu de connoiſſance dans l'anatomie auroit ſuffi pour les convaincre que ces oſſemens, quelquefois d'une grandeur démeſurée, avoient appartenu à des poiſſons ou à des quadrupèdes, & non à des hommes. Ces prétendues forces plaſtiques & ces explications, quelque abſurdes & inintelligibles qu'elles ſoient, ont trouvé & trouvent encore des partiſans, parmi leſquels on peut compter Liſter, Langius, & beaucoup d'autres naturaliſtes éclairés d'ailleurs.

Cependant dès le 16ᵉ ſiècle, pluſieurs ſavans à la tête deſquels on peut mettre Fracaſtor, en conſidérant les ſubſtances foſſiles étrangères à la terre, trouvèrent qu'elles avoient une reſſemblance ſi parfaite avec d'autres corps de la nature, qu'ils ne doutèrent plus que ce ne fût la mer qui les eût apportées ſur le continent : & comme on ne voyoit point de cauſe plus vraiſemblable de ce phénomène que le déluge univerſel, on lui attribua tous les corps marins qui ſe trouvent ſur notre globe que ſes eaux avoient entièrement inondé. Burnet, en ſuivant le ſyſtême de Deſcartes, prétendit expliquer comment cette grande révolution s'étoit faite, & d'où étoit venue l'immenſe quantité d'eau qui produiſit cette cataſtrophe. L'hypothèſe de Burnet, en rendant raiſon de la manière dont le déluge avoit pu ſe faire, n'expliquoit point comment il avoit pu apporter les corps marins que l'on trouve ſi abondamment répandus ſur la terre. Woodward crut remédier & ſuppléer à ce qui manquoit à la théorie de Burnet par une idée aſſez ingénieuſe, mais qui par malheur ne s'accorde point avec les obſervations que l'on a eu occaſion de faire. Il prétendit que toutes les parties non organiſées du globe terreſtre, avoient été parfaitement détrempées & miſes en diſſolution par toutes les eaux du déluge univerſel, & que toutes les ſubſtances organiſées qui s'y trouvoient, après avoir été quelque temps ſuſpendues dans les eaux, s'étoient affaiſſées peu à peu, & enfin s'étoient précipitées chacune en raiſon de leur peſanteur ſpécifique. Ce ſentiment fut adopté par un grand nombre de naturaliſtes, & entr'autres par le célèbre Scheuchzer. Cependant il eſt difficile de concevoir que le temps de la durée du déluge ait ſuffi pour détremper une maſſe, telle que le globe de la terre, au point que Woodward le prétend. D'ailleurs, l'expérience prouve que les corps marins que l'on trouve dans l'intérieur de la terre, n'y ont point été jetés au haſard, puiſqu'il y a des individus qui ſe trouvent conſtamment les uns avec les autres. Outre cela, ces corps ne ſe trouvent point diſpoſés comme étant tombés en raiſon de leur peſanteur ſpécifique, puiſque ſouvent on rencontre dans les couches ſupérieures d'un endroit de la terre, des corps marins d'une peſanteur beaucoup plus grande que ceux qui ſont au-deſſous. Enfin des corps fort peſans ſe trouvent quelquefois mêlés avec d'autres qui ſont beaucoup plus légers.

Plusieurs naturalistes, sans adopter les sentimens de Burnet sur la cause du déluge, ni l'hypothèse de Woodward, n'ont point laissé de regarder le déluge de Noé comme la cause qui avoit porté les corps étrangers sur la terre; ils ont cru que par un changement dans la position de l'axe de la terre, la mer pouvoit avoir été jetée avec violence sur le continent qu'elle avoit entièrement inondé, & que de cette manière elle y avoit apporté les productions & les animaux qui lui sont propres.

On ne peut à la vérité douter de la réalité du déluge, de quelque voie que Dieu se soit servi pour opérer cette grande révolution; mais il est probable que la terre a encore souffert d'autres revolutions, & que ce n'est point au déluge dont parle Moïse, qui n'a été que passager, que sont dûs les corps marins que l'on trouve dans le sein de la terre. En effet, l'énorme quantité de coquilles & de corps marins dont la terre est remplie, les montagnes entières qui en sont presque uniquement composées, les couches immenses & toujours parallèles de ces coquilles, les carrières prodigieuses de pierres coquillières, semblent annoncer un séjour des eaux de la mer très long & de plusieurs siècles, & non pas une inondation passagère & de quelquesmois, telle que fut celle du déluge, suivant la Genèse; d'ailleurs si les coquilles fossiles eussent été apportées par une inondation subite & violente, comme celle du déluge, ou par des courans d'eaux, comme quelques auteurs l'ont prétendu, tous ces corps auroient été jetés confusément sur la surface de la terre; ce qui est contraire aux observations, comme on l'a déjà remarqué. Enfin s'ils avoient été apportés de cette manière, on devroit plutôt les trouver dans le fond des vallées que dans les montagnes; cependant on trouve presque toujours le contraire. On voit par tout ce qui vient d'être dit, que le sentiment le plus probable est celui des anciens qui ont cru que la mer avoit autrefois occupé le continent que nous habitons. Tout autre système est sujet à des difficultés invincibles, & dont il est impossible de se tirer.

FOSSOMBRONE; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, dans l'Éta de l'Église, au duché d'Urbin, entre Cagli & Pesaro.

FOSSOYÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FOSSOYER.

FOSSOYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fodere.* Fermer avec des fossés. *Fossoyer un héritage.*

FOSSOYEUR; substantif masculin. *Fossor.* Celui qui creuse les fosses où l'on enterre les morts. *Le droit du Fossoyeur.*

FOTA; substantif masculin. Tablier rayé de bleu & de blanc, dont les Turcs se couvrent dans le bain.

FOTAS; substantif masculin. C'est, dit-on, une sorte d'habillement qui sert de parure aux femmes de l'île de Java.

FOTHERINGE; nom propre d'un Château d'Angleterre, au Comté de Northampton, sur la rivière d'Avon, entre Peterboroug & Northampton. C'est-là où Marie, Reine d'Ecosse, fut décapitée par les ordres d'Élizabeth, Reine d'Angleterre.

FOTOK ou POUX DE MER; substantif masculin. Insecte qui se trouve dans la mer. Il a un pouce &

demi de longueur, & un pouce de largeur. Son corps est composé d'une écaille d'un jaune tirant sur le brun, & remplie de petits points ou tâches blanches. Ceux d'Amboine sont petits, & ceux de Banda sont plus grands. On les mange.

FOTOQUE; substantif masculin. Nom générique des grands Dieux des Japonois. Ces peuples ont deux ordres de Dieux, les *Fotoques* & les *Camis*. Les premiers distribuent les biens de la vie future: on obtient des autres des enfans, de la santé, des richesses & les autres biens de cette vie.

FOTTALONGE; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce à une étoffe des Indes rayée, qui se fabrique de soie & d'écorces d'arbres.

FOTTES; substantif féminin pluriel. On donne ce nom dans le commerce, à certaines toiles de coton à carreaux, qui viennent des Indes Orientales, & surtout de Bengale.

FOU; *voyez* Fol.

FOU; substantif masculin. Oiseau de mer des Antilles, qui ressemble pour la figure du corps à un grand corbeau; il a le dessus du dos gris-brun, le ventre blanc, & les pieds comme les canes. Il vit de poisson. Sa chair a un goût de marécage: on l'appelle *fou*, parcequ'il va se poser sur les vaisseaux, & qu'il se laisse quelquefois prendre à la main. Il y a aussi dans les Antilles d'autres oiseaux auxquels on donne le même nom, quoiqu'ils soient plus défians; ils sont un peu plus gros que celui dont il vient d'être fait mention, & blancs comme des cignes: on les voit le long des terres.

FOUACE; substantif féminin. Sorte de pain fait de fleur de farine en forme de galette, & ordinairement cuit sous la cendre.

FOUAGE; substantif masculin, & terme de Coutume. Droit qui étoit dû autrefois au Roi par chaque feu ou ménage, & qui est encore dû aujourd'hui à quelques Seigneurs.

Ce droit est fort ancien en France: on le levoit au profit du Roi, dès le temps de la première race. Il eut d'abord lieu principalement en Normandie; il appartenoit au Roi comme Duc de Normandie: on le lui payoit tous les ans, afin qu'il ne changeât point la monnoie: c'est pourquoi dans la coutume de cette Province il est nommé *monnéage*. Il est parlé du *fouage* dans la Charte commune de Rouen, de l'an 1207, & dans une Chronique de la même ville, de l'an 1227.

Cette imposition par feux fut aussi établie dans plusieurs autres Provinces, tant au profit du Roi que de divers Seigneurs particuliers qui s'attribuèrent ce droit. Les priviléges manuscrits de Saint-Didier en Champagne, de l'an 1228, font mention que chaque personne mariée ou qui l'avoit été, payoit au Seigneur cinq sous pour le *fouage*.

Une charte d'Alphonse, Comte de Poitou, de l'an 1269, justifie qu'on lui payoit tous les ans un droit de *fouage*.

On en paya aussi en 1304 pour la guerre de Flandre, suivant un compte du Bailli de Bourges de l'an 1306.

Les *fouages* dont la levée étoit ordonnée par le Roi pour fournir aux besoins extraordinaires de l'État, étoient d'abord quelquefois compris sous le terme général *d'aide*: telle fut l'aide établie en conséquence de l'Assemblée des États tenus à Amiens en Décem-

bre 1363, qui consistoit dans un droit de *fouage* ou imposition par feux. Il en fut de même de l'imposition qui fut mise sur chaque feu dans le Dauphiné, en 1367,

Dans la suite les *fouages* furent distingués des aides proprement dites qui se perçevoient sur les denrées & marchandises, à cause que certaines personnes étoient exemptes des *fouages*, au lieu que personne n'étoit exempt des aides : c'est ce que l'on voit dans des lettres de Charles VI, du 24 Octobre 1383, portant que l'aide qui étoit alors établie, seroit payée par toutes sortes de personnes, & notamment par ceux des habitans de Languedoc qui s'en prétendoient exempts; & la raison qu'en donne Charles VI, est que les aides n'avoient pas été établies seulement pour la défense de ceux qui n'étoient pas taillables, mais aussi de ceux qui étoient taillables; & que lesdites aides n'étoient pas par manière de *fouage*, mais par manière d'imposition & de gabelle.

Il y avoit des villes, bourgs & villages qui étant dépeuplés, demandoient une diminution de feux, c'est-à-dire, que l'on diminuât l'imposition qu'ils payoient pour le *fouage*, à proportion du nombre de feux qui restoit ; & lorsque ces lieux ruinés se rétablissoient en tout ou en partie, on constatoit le fait par des lettres qu'on appeloit *réparation de feux :* on fixoit le nombre de feux existans, pour augmenter le *fouage* à proportion du nombre de feux qui avoient été réparés, c'est-à-dire, rétablis.

Quelques Auteurs disent que les tailles ont succédé au droit de *fouage* ; ce qui n'est pas tout à fait exact : en effet dès le temps de S. Louis, & même auparavant, nos Rois levoient déjà des tailles pour les besoins de l'État. Ces tailles n'étoient point ordinaires. Le Roi, & même quelques-uns des grands vassaux de la Couronne, levoient aussi dès-lors un droit de *fouage* dans certaines Provinces. Les Ducs de Normandie, les Comtes de Champagne & autres Seigneurs, percevoient chacun dans leur territoire des droits de *fouage*.

Ces droits cessoient néanmoins quelquefois, moyennant d'autres impositions ; ainsi lorsque les communautés d'habitans de la Sénéchaussée de Beaucaire se soumirent, le 18 Février 1357, à payer au Comte de Poitiers, en qualité de Lieutenant Général du Royaume, un droit de capage ou capitation, ce fut à condition que tant qu'il percevroit ce capage, il ne pourroit exiger d'eux aucune autre imposition, soit à titre de *fouage* ou autrement.

Charles V fit lever un droit de *fouage* pour la solde des troupes : il étoit alors de quatre livres pour chaque feu.

Du temps de Charles VI, le Prince de Galles voulut imposer en Aquitaine sur chaque feu un franc, le fort portant le foible ; ce qui ne lui réussit pas.

Charles VII rendit le *fouage* perpétuel, & depuis ce temps il prit le nom de *taille*.

Il n'y a donc plus présentement de *fouage* qu'au profit des Seigneurs qui sont fondés en titre ou possession suffisante pour lever ce droit sur leurs sujets.

Quelques Curés prétendent aussi droit de *fouage* sur leurs Paroissiens le jour de Pâques.

FOUAILLE; substantif féminin, & terme de Vénerie. Part que l'on fait aux chiens après la chasse du sanglier; c'est ce qu'on appelle *curée à la chasse du cerf.*

FOUAILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fouailler.

FOUAILLER; verbe actif & fréquentatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Il est du style familier, & signifie donner souvent de grands coups de fouet. *Un mauvais cocher qui ne fait que fouailler ses chevaux.*

FOUANNE; substantif féminin, & terme de Pêche. Instrument qui est une espèce de rateau de fer à grandes pointes droites, emmanché à l'extrémité d'une longue perche, & dont les pêcheurs se servent pour piquer & prendre certains poissons.

FOUANG; substantif masculin. Poids dont on se sert dans le Royaume de Siam. Il faut deux fouangs pour un mayon, & quatre mayons pour un tical qui pese environ demi-once, poids de marc.

FOUCARMONT; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, nord-ouest, d'Aumale. Il y a une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, laquelle est en règle, & jouit d'environ douze mille livres de rente.

FOUCECHIO; nom propre d'un bourg d'Italie, en Toscane, près d'un lac de même nom, à cinq milles de Saint-Miniat.

FOUCQ; vieux mot qui signifioit autrefois troupe.

FOUDON; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, environ à deux lieues, est-nord-est, d'Angers.

FOUDRE; substantif des deux genres. *Fulmen.* Exhalaison enflammée qui sort de la nue avec éclat & violence.

Comme les endroits qui ont été frappés de la foudre, répandent une odeur de soufre brûlé, il n'y a presque pas lieu de douter que la matière principale qui forme la foudre, ne soit du soufre; cependant la couleur de la flamme, & le coup qui la suit, font assez connoître que la foudre est composée, non-seulement de soufre, mais encore d'autres exhalaisons qui s'y trouvent mêlées, & qui venant à prendre feu en plein air, produisent le coup qu'on entend; on sait par la Chimie, que l'or fulminant, & la poudre qui est composée de soufre, de nitre & de sel alcali, s'allument, non-seulement en plein air, mais qu'ils donnent aussi un coup violent, qui renverse & met en pièces tout ce qui se rencontre à l'entour. On connoît encore beaucoup d'autres corps, qui étant enfermés en quelqu'endroit, & ensuite allumés, éclatent avec violence, comme on le remarque à l'égard de la poudre à canon, & de l'esprit de nitre que l'on met dans un verre, après l'avoir incorporé avec des huiles distillées, de la manière que M. Geoffroi nous l'enseigne. Toutes les huiles & les esprits que l'on expose à un feu trop violent dans des verres fermés, produisent aussi le même effet, comme nous l'apprenons des remarques de M. Hofman. Un apothicaire ayant versé du baume de soufre dans une retorte, & l'ayant mis dans un bain de sable dont le feu étoit trop violent, le verre sauta en faisant un bruit affreux, & avec tant de violence, qu'il renversa les garçons, rompit les portes du laboratoire, de même que celles

d'une cave & des chambres, enfonça les fenêtres dans le jardin, & brisa des vases, & diverses autres choses, comme si la foudre eût tombé dans la maison.

Il y a peut être dans la nature plusieurs autres exhalaisons qui peuvent prendre feu, & qui étant mêlées avec le soufre, peuvent produire tous ces effets que nous remarquons dans la foudre; de sorte que la foudre n'est pas toujours la même, & qu'elle est peut-être fort différente suivant les pays. Voici à ce sujet ce que la chimie nous apprend. Si on met dans un matras une once & demie de sel marin, ou de l'huile de vitriol délayée avec de l'eau, & qu'après y avoir jeté de la limaille de fer, on secoue tout ce mélange afin qu'il puisse se dissoudre, si on bouche en même-temps le matras, qu'on le rouvre ensuite, après avoir présenté une bougie allumée à son embouchure, ensorte que les parties volatiles puissent en sortir, on verra alors ces parties s'enflammer sur le champ, & la flamme circulera & pénétrera jusqu'au fond de la liqueur, en faisant une fulmination violente & éclatante.

Il y a aussi dans l'air plusieurs sortes de sels, surtout du sel acide de vitriol & de nitre imparfait, qui venant sans doute à rencontrer les exhalaisons sulfureuses, oléagineuses & bitumineuses qui sont sorties de la terre, se mêlent avec elles pour former la matière dont la foudre est composée.

La foudre est beaucoup plus fréquente dans les endroits dont le terrain exhale plus de soufre, au lieu qu'elle est rare dans les pays humides, froids & couverts d'eau. Le terrain n'est pas sulfureux en Égypte ni en Éthiopie; aussi la foudre y est-elle rare. Mais elle est fort commune en Italie, parceque ce pays est très-rempli de soufre. C'est pour la même raison qu'il tonne toute l'année à la Jamaïque.

Hansegede rapporte que la foudre ne se fait presque pas remarquer dans le Groenland. Ellis observe la même chose par rapport à la Baye d'Hudson, quoique pendant l'été il y règne des chaleurs pendant l'espace de sept semaines; aussi lorsqu'il tonne dans cet endroit, le tonnerre y est terrible, & la foudre embrase les arbres. On remarque pendant les mois de Mai, Juin & Juillet, que la pluie & le tonnerre ne tombent que rarement dans la Caroline, en Amérique; mais aussi lorsque ces phénomènes s'y font observer, la pluie est très-abondante, le tonnerre est furieux, & la foudre y produit quantité de violens effets: elle y fend les arbres depuis leur sommet jusqu'à leurs racines. *Pline* a assuré que les foudres & les tonnerres ne sont point fréquens dans la Scythie & dans les régions froides de la partie septentrionale de l'Europe & de l'Asie. *Olaüs* nous a assuré la même chose. On n'entend gronder le tonnerre à Pétersbourg qu'environ dix fois par an, depuis la fin du mois d'Avril jusqu'au commencement de Septembre; car le célèbre *Kraafft* a remarqué qu'il ne l'avoit entendu que 107 fois dans l'espace d'onze ans. A Upsal, en Suède, le tonnerre se fait entendre pendant les mois de Mai, Juin, Juillet, Août.

On remarque qu'il tonne très-souvent en Islande, & même plus souvent pendant l'hiver que pendant l'été. On remarque la même chose dans les Orcades, & souvent les

foudres qui s'y font obſerver n'y cauſent aucun dommage. *Sibbaldus* nous a appris que le tonnerre & la foudre ne ſe font remarquer que rarement en Écoſſe. *Polidor Virgile* rapporte la même choſe au ſujet de l'Angleterre, & *Morton* a remarqué qu'il n'y tonne preſque jamais pendant l'hiver. Si on s'en rapporte aux obſervations d'*Ortélius*, il eſt rare qu'on entende une fois le tonnerre en Hibernie, dans l'eſpace d'une année. *Kraafft* a compté à Tubingen, dans l'eſpace de neuf ans, 131 orages accompagnés de tonnerre ; & en prenant un terme moyen pour chaque année, on peut dire qu'on y remarque quinze orages par an. Les premiers orages ont eu lieu dans cet endroit pendant l'eſpace de temps qu'on vient de dire, ſe ſont preſque toujours fait remarquer au mois de Mai, & pendant tout ce temps il n'y a eu que trois orages qui ſoient ſurvenus pendant l'hiver, & chaque fois il régnoit un vent d'oueſt ou de ſud-oueſt. En prenant un terme moyen dans une longue ſuite d'obſervations faites à Utrecht, la foudre & le tonnerre ne s'y font obſerver que quinze fois par an ; & comme les tonnerres y ſont très-violens, ils y cauſent ſouvent de grands ravages : lorſque l'année eſt plus chaude, les tonnerres y ſont plus fréquens, & ils le ſont très-peu lorſque l'année eſt plus froide ou plus humide.

On n'entend jamais la foudre ni le tonnerre dans la ville de Lima, ſituée en Amérique, quoique ce phénomène ſoit auſſi fréquent à trente milles de cet endroit, en tirant vers l'eſt, que dans la ville de Quito. On ne voit jamais tomber de pluie, & on n'entend jamais tonner dans le Royaume du Pérou, depuis le fleuve Guajaquil, au-delà d'Arica, vers les déſerts nommés *Atacama*, dans un eſpace de 400 milles en longueur, & 20 ou 30 milles de largeur, parceque le terrain y eſt ſec & ſablonneux.

Pour l'ordinaire la foudre tombe ſur les endroits élevés, comme ſur des tours qui ſont fort hautes, ſur leſquelles on implante des verges de fer pour y arborer des pavillons ; ſur les Égliſes élevées qui ſont ornées de pluſieurs croix, ou qui ſont couvertes de métal, ſur de grands arbres ; & elle briſe, elle détruit, elle renverſe, elle arrache, elle fond les corps les plus durs & les plus compactes : d'où il ſuit qu'il n'eſt pas prudent de ſe mettre à l'abri de l'orage ſous un arbre ; il eſt beaucoup plus sûr de ſe tenir en pleine campagne, ainſi que pluſieurs obſervations l'ont appris.

Mais quelle eſt la cauſe de la mort des hommes & des animaux qui périſſent d'un coup de foudre, ſans qu'on leur trouve aucun mal, ni aucune trace de ce qui peut leur avoir ôté la vie ? Ne meurent-ils pas par la frayeur que leur cauſe le fracas horrible du tonnerre, & le grand feu dont ils ſe voient environnés ? Ou bien ſeroient-ils étouffés par la vapeur du ſoufre allumé, qui eſt le poiſon le plus prompt pour tous les animaux ? Ne pourroit-on pas croire auſſi, que lorſque la foudre éclate dans un endroit, & qu'elle en chaſſe l'air en lui faiſant perdre en même temps ſon élaſticité, les animaux ſe trouvent alors comme dans un vide parfait où il n'y a abſolument point d'air, & qu'ils meurent de la même manière que ceux que l'on enferme ſous le récipient d'une pompe pneuma-

tique ? Il eſt aſſez vraiſemblable que ces trois cauſes concourent enſemble, ou qu'il n'y en a qu'une ſeule qui ait lieu. M. Scheuchzer rapporte qu'une femme qui portoit ſon enfant ſur ſes bras, fut frappée d'un coup de foudre dont elle mourut, ſans que l'enfant en reçût le moindre mal : on voit par cet exemple, que la frayeur ſeule peut avoir cauſé la mort de cette femme, puiſque les deux autres cauſes ne paroiſſent pas avoir eu lieu ici. MM. Wallis, Lower, & Willis ayant ouvert un jeune homme qui avoit été frappé de la foudre, lui trouvèrent les poumons gonflés, mais le cœur ſain ; il n'étoit donc pas mort par la troiſième cauſe, mais par l'une des deux premières. Il n'y a que trop d'autres cas qui nous apprennent que les hommes peuvent mourir de frayeur, ou que cette affection peut les réduire à l'extrémité. En voici quelques exemples. Le tonnerre étant tombé en 1717 ſur la tour de S. Pierre à Hambourg, un jeune garçon de 15 ans qui dormoit aſſis ſur une chaiſe, en fut ſi effrayé qu'il demeura quelque temps ſans mouvement & ſans ſentiment, mais il revint enſuite à lui. La tour de la ville d'Épéries dans la haute Hongrie ayant auſſi été frappée de la foudre la même année, un étudiant qui ſe tenoit près d'une fenêtre, tomba par terre comme mort de peur, & ne reprit ſes eſprits qu'après qu'on l'eût ſaigné.

On rapporte que MM. du Verney, Pitcarn & autres, ayant ouvert pluſieurs perſonnes qui avoient été frappées de la foudre, leur trouvèrent les poumons affaiſſés, comme ceux des animaux qu'on fait mourir dans le vide : la cauſe de leur mort ſera donc la troiſième de celles qu'on vient d'expoſer. Tout cela fait voir que les trois cauſes en queſtion peuvent donner lieu à la mort de ceux qui ſont frappés de quelque coup de foudre.

On trouve ſeulement des bleſſures & des meurtriſſures à ceux qui ſont morts de la foudre ; mais ce n'eſt pas tant leur mort qui ſurprend, que la route tout à fait ſingulière que la foudre a priſe en cauſant les plaies & la brûlure des parties.

Comme la foudre eſt une véritable flamme de ſoufre ardent, & autres matières combuſtibles, on ne doit pas être ſurpris qu'elle mette le feu à tous les corps qui peuvent brûler, ou qu'elle diſſolve les métaux : on ne doit pas non plus s'étonner de voir qu'elle briſe, qu'elle renverſe, qu'elle déchire & mette en pièces tout ce qu'elle rencontre, qu'elle fende le bois, qu'elle le ronge, qu'elle renverſe les arbres & les arrache. En effet, comme les exhalaiſons les plus ſubtiles qui s'élèvent de la terre, peuvent paſſer facilement à travers les pores de toutes ſortes de bois, de pluſieurs pierres & des murailles, on n'a pas de peine à concevoir comment la foudre a pu s'inſinuer à travers les planchers, les greniers & les voûtes des maiſons ; car ſi la matière de la foudre qui s'élève de la terre, forme une ſemblable traînée à travers une maiſon, la flamme ſuivra cette même traînée, quoique ce ne ſera pas de-là que viendra le plus grand mal ; mais il ſera le plus ſouvent cauſé par les globes de feu qui tombent de l'air & qui éclatent, ce qui donne lieu au feu le plus ſubtil de pené-

trer avec une violence étonnante à travers les pores des corps voisins, qu'il réduit en pièces après en avoir dilaté & divisé les parties. Joignez à cela, que lorsque la foudre vient à éclater, l'air qui se trouve tout à l'entour, étant alors repoussé avec beaucoup de violence, renverse & brise tout ce qu'il rencontre avec bien plus de force, que ne feroit un vent orageux qui souffleroit contre des arbres, des murailles, des maisons, *&c.* Comme la foudre produit un vide parfait à l'endroit où elle éclate, il faut que l'air voisin se jette immédiatement après dans ce vide, & qu'il le remplisse, y étant porté, tant par son élasticité que par son propre poids : tout cela se fait si brusquement, & avec tant de violence, que tous les corps que l'air rencontre dans ce moment en sont renversés, repoussés, mis en pièces, ébranlés, *&c.* Les effets du tonnerre ne sont donc pas seulement causés par le feu & la dilatation de la matière de la foudre qui a pris feu ; mais on doit aussi les attribuer à la pression de l'air.

On a observé que l'action de la foudre fait cesser la fermentation de certaines liqueurs, comme le vin & la bière ; tandis que d'autres qui ne fermentoient pas auparavant, commencent alors à fermenter par le grand mouvement qui est excité dans l'air, & qui se répand de toutes parts. Ce mouvement que produit la foudre, trouble & dérange dans cette occasion celui que les parties des fluides avoient avant l'orage, & fait par-là cesser leur fermentation ; & quant aux fluides qui ne fermentoient pas auparavant, leurs parties se mettent en mouvement, elles s'agitent & ne tardent pas à fermenter.

Il y a bien des choses qui se corrompent, aussitôt qu'il a tonné ; & les paysans n'ont que trop souvent sujet de se plaindre à cet égard lorsque leur lait & leur crême viennent à se cailler dans leurs caves, où le beurre même ne laisse pas aussi de se gâter. Cela vient uniquement du grand mouvement excité dans l'air, qui agite si fort les parties du lait & de la crême, qu'elles ne peuvent, ni se séparer, ni tomber au fond, ce qui est cependant nécessaire pour que le lait puisse se changer en crême. On remarque cependant que le changement de temps ne peut faire aucun mal, lorsque les caves sont fort profondes & bien fermées.

On sonne ordinairement les cloches pour détourner le tonnerre & la foudre ; mais l'expérience a fait voir que cette pratique causoit souvent plus de mal que de bien : en voici un exemple très-frappant rapporté par M. Musschembroeck : en 1718 la foudre tomba dans la basse Bretagne sur 24 Églises, dans l'espace de côte qui s'étend depuis Landerneau jusqu'à Saint-Paul-de-Léon, & précisément sur des Églises où l'on sonnoit pour l'écarter. Des Églises voisines où l'on ne sonnoit point, furent épargnées : en effet le son des cloches ne produisant dans l'air que quelques ondes, son action ne doit pas s'étendre au loin.

On tire aussi le canon dans la même vue de détourner la foudre : mais Vinkler propose un meilleur moyen. Il remarque que dans un temps d'orage, l'air est ordinairement surchargé de matière électrique, & que cette matière passe librement dans le fer, & le pénètre avec une très-grande rapidité. Si on élève

élève donc sur le sommet d'une tour, d'une église, d'une maison, une barre de fer qui ne soit point trop menue, & qui y soit isolée sur un corps idioélectrique, & qu'on attache à cette barre un long fil de fer de trois lignes de diamètre, arrêté à un pieu planté en terre à une grande distance de la tour, de façon que le fil de fer soit tendu dans l'air & ne toeche à rien; alors si une nuée orageuse, ou la foudre qui court dans la région supérieure de l'air, vient à se diriger & à se porter contre la barre de fer, elle coulera dans le fil de fer, & elle se perdra dans la terre, ou dans une eau courante, en supposant que ce fil qui se termine en anneau, soit fixé en terre, ou plongé dans une rivière; & par ce moyen la *foudre* sera détournée des parties de la tour, de l'église ou de la maison. Si le palais ou l'église qu'on veut garantir des atteintes de la *foudre*, sont d'une grande étendue, on pourra y établir deux, trois, quatre, ou même plusieurs barres de fer qu'on placera sur leurs angles, au milieu & sur les parties saillantes, à chacunedesquelles on attachera un fil de ferqui descendre jusqu'en terre; il détournera la matière foudroyante qui pourroit tendre à se porter sur ces endroits : en effet, on sait par expérience, qu'on parvient à soutirer du Ciel la matière foudroyante électrique, à l'aide d'un fil de fer, & à la conduire dans notre globe : c'est un fait qui est prouvé d'une manière incontestable par les expériences qu'on a faites avec des cerfs-volans.

La *foudre* a aussi son utilité : 1°. elle rafraîchit l'atmosphère; en effet, on observe presque toujours qu'il fait plus froid lorsqu'il a tonné : 2°. elle purge l'air d'une infinité d'exhalaisons nuisibles, & peut-être même qu'elle les rend utiles en les atténuant. On prétend que la pluie qui tombe lorsqu'il tonne, est plus propre qu'une autre à féconder les terres.

Foudre, se dit aussi du symbole adopté par les Sculpteurs antiques, attribué à Jupiter, & composé d'une espèce de grand fuseau, du milieu duquel sortent plusieurs petits dards. Célus, dit la Mythologie, ayant été délivré par Jupiter de la prison où le tenoit Saturne, pour récompenser son libérateur, lui fit présent de la *foudre* qui le rendit maître des Dieux & des Hommes. Suivant les Poëtes, les cyclopes forgeoient les *foudres* du père des immortels. Virgile ajoute que dans la trempe des *foudres* les cyclopes mêloient les terribles éclairs, le bruit affreux, les traînées de flammes, la colère de Jupiter, & la frayeur des humains.

La principale divinité de Séleucie, selon Pausanias, étoit la *foudre*, qu'on honoroit avec des hymnes & des cérémonies toutes particulières; peut-être étoit-ce Jupiter même qu'on honoroit sous le symbole de la *foudre* : quoiqu'il en soit, on voit sur quelques médailles de cette ville un *foudre* posé sur une table que Tristan prend pour un autel; & il regarde ces médailles comme un monument de ce culte subsistant encore sous Éliogaballe & Caracalla, de qui sont les médailles.

La *foudre* représentoit un pouvoir égal à celui des Dieux; c'est pourquoi Appelles peignit Alexandre dans le temple de Diane d'Éphèse, tenant la *foudre* à la main : c'est encore par cette raison, qu'on trouve sur les médailles Romaines,

que la *foudre* y accompagne quelquefois la tête des Empereurs, comme dans les médailles d'Auguste.

Chez les Romains, les endroits frappés de la *foudre* étoient réputés sacrés ; & comme si Jupiter eût voulu se les approprier, il n'étoit plus permis d'en faire des usages profanes. On y élevoit des autels au Dieu tonnant, avec cette inscription, *Deo fulminatori*. Les Aruspices purifioient tout lieu sans exception, sur lequel la *foudre* étoit tombée, & le consacroient par le sacrifice d'une brebis appelée *bidens*, c'est-à-dire, à qui les dents avoient poussé en haut & en bas; ce lieu séparé de tout autre, s'appeloit *bidental*, du nom de la brebis qu'on avoit immolée, & on regardoit pour impies & pour sacriléges ceux qui le profanoient ou en remuoient les bornes; c'est-là ce qu'Horace appelle quelque part *movere bidental*.

Tout ce qui avoit été brûlé ou noirci par la *foudre*, étoit placé sous un autel couvert, & les Augures étoient chargés de ce soin. On employoit en particulier certains prêtres nommés par Festus *Strufertari*, pour purifier les arbres foudroyés. Ils faisoient à ce sujet un sacrifice avec de la pâte cuite sous la cendre, comme nous l'apprend l'inscription tirée d'une table de bronze antique, trouvée à Rome, & citée par nos Antiquaires.

Avant cette purification, les arbres frappés de la *foudre*, passoient pour être funestes, & personne n'osoit en approcher.

Pline rapporte qu'il n'étoit pas permis de brûler le corps de ceux que la foudre avoit tués, & qu'il falloit simplement les inhumer suivant l'ordonnance de Numa. On les regardoit comme des scélérats & des impies qui avoient reçu leur châtiment du ciel; c'est pourquoi l'Empereur Carus recommandable par son courage & ses vertus, est mis au rang des mauvais Princes par quelques auteurs superstitieux.

On dit de quelqu'un fort redouté, qu'*il est craint comme la foudre*. Et d'un homme, d'un cheval qui court avec une grande rapidité, qu'*il va comme la foudre*.

Foudre, se dit figurément du courroux de Dieu, de l'indignation des Souverains. *La foudre est prête à tomber sur le méchant, si par une conversion sincère, il n'apaise la colère divine. Le Prince est irrité, & la foudre est sur le point d'éclater.*

On appelle figurément, *foudre de guerre*, *un grand foudre de guerre*, un grand Prince, un grand Général d'armée qui a remporté plusieurs victoires, & donné des preuves d'une valeur extraordinaire. En cette acception, *foudre* est toujours masculin.

On dit figurément d'un grand orateur, qu'*il est un foudre d'éloquence. Démosthènes fut un foudre d'éloquence.*

On dit figurément, *les foudres de l'excommunication*; pour dire, l'excommunication.

On dit aussi, *les foudres de l'Eglise : les foudres des censures ecclésiastiques : les foudres du Vatican.*

Foudre, se dit au masculin, d'un grand vaisseau dont on se sert en Allemagne, & qui contient plusieurs muids de vin.

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

FOUDRIER; vieux verbe qui signifioit autrefois foudroyer.

FOUDROIEMENT; substantif masculin. *Fulminatio.* Action par laquelle une personne, une chose est foudroyée. *Le foudroiement des géans.*

FOUDROYANT, ANTE; adjectif verbal. *Fulminans.* Qui foudroie.

On dit poëtiquement, *Jupiter foudroyant.* Et figurément & poëtiquement, *bras foudroyant*, *épée foudroyante.*

Foudroyante, se dit en termes d'Artificiers, d'une espèce de fusée qui imite la foudre.

FOUDROYÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Foudroyer.

FOUDROYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Fulminare.* Frapper de la foudre. *Jupiter foudroya les géans qui voulurent escalader les cieux.*

Foudroyer, signifie dans le sens figuré, battre violemment à coups de canon & de mortier. *Il fit foudroyer les fauxbourgs. On foudroya la place.*

Foudroyer, se dit aussi figurément en parlant d'un orateur. *Foudroyer le libertinage, l'héréfie.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

L'*e* féminin qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

FOUÉ, ou Foa, ou Fuoa; nom propre d'une ancienne & grande ville de la basse Égypte, sur le Nil, à dix lieues, sud, de Rosette.

FOUÉE; substantif féminin. Sorte de chasse aux oiseaux, qui se fait la nuit à la clarté du feu.

FOUET; substantif masculin. *Flagellum.* Cordelette de chanvre ou de cuir qui est attachée à une baguette, à un bâton, & dont on se sert pour conduire & pour châtier les chevaux & autres animaux. *Le cocher a perdu son fouet. Ses chiens sont accoutumés à recevoir des coups de fouet.*

Fouet, se dit aussi d'une espèce de petite corde fort menue & fort pressée, dont les cochers & les charretiers se servent ordinairement pour mettre au bout de leurs fouets. *Du fouet est plus propre pour cela que de la ficelle.*

On dit proverbialement & figurément, *faire claquer son fouet*; pour dire, se faire bien valoir, vanter beaucoup ce qu'on fait.

On dit aussi figurément, *donner un coup de fouet*; pour dire, menacer, faire quelque chose pour obliger quelqu'un à faire promptement ce qu'on exige de lui.

Fouet, se dit encore d'une lanière de cuir qui est attachée au bout d'un petit bâton, & dont les enfans se servent pour faire tourner un sabot.

Fouet, se dit aussi des coups de verges dont on châtie les enfans. *Il mérite le fouet. On lui a donné le fouet.*

Fouet, se dit encore des coups de verges dont la Justice fait châtier quelques criminels.

La peine de *fouet* étoit réputée légère chez les Romains; elle n'emportoit aucune infamie, même contre les hommes libres & ingénus.

En France elle est réputée plus légère que les galères à temps, & plus rigoureuse que l'amende-honorable & le bannissement à temps: elle emporte toujours infamie.

Le *fouet* se donne sur les épaules

du criminel à nu; autrefois on le donnoit avec des baguettes, avec des escourgées ou *fouets* faits de courroies & lanières de cuir avec des plombeaux, des scorpions ou lanières garnies de pointes de fer comme la queue d'un scorpion : présentement on ne le donne plus qu'avec des verges dont on frappe plusieurs coups & à différentes reprises, dans les places publiques & carrefours, suivant ce qui est ordonné.

C'est l'exécuteur de la haute justice qui fouette les criminels hors de la prison; mais lorsqu'un accusé détenu prisonnier n'a pas l'âge compétent pour lui infliger les peines ordinaires, ou lorsqu'il s'agit de quelque léger délit commis dans la prison, on condamne quelquefois l'accusé à avoir le *fouet* sous la custode, *sub custodiâ*, c'est-à-dire, dans la prison : auquel cas ce n'est pas l'exécuteur de la haute justice qui doit donner le *fouet*, mais le questionnaire s'il y en a un, ou un geolier; ce qui est moins infamant. la Roche-Flavin rapporte un arrêt du Parlement de Toulouse, du 6 Juillet 1563, portant qu'un prisonnier de la Maison de Ville seroit fustigé avec des verges par un Sergent; & non par l'exécuteur de la haute justice, & feroit un tour seulement dans la Maison de Ville.

Autrefois en quelques endroits, c'étoit une femme qui faisoit l'office de bourreau pour fustiger les femmes.

Anciennement lorsque l'Eglise imposoit des pénitences publiques, le pénitent étoit fouetté jusqu'au pied de l'Autel. C'est ainsi que fut traité Raymond, Comte de Toulouse, petit fils du premier de ce nom : ayant été soupçonné de favoriser les hérétiques, Innocent III mit ses terres en interdit, & les abandonna au premier occupant; le Comte implora la clémence du Pape, & crut que c'étoit assez de s'être humilié; mais le Légat l'obligea de venir à la porte de l'Eglise; & l'ayant fait dépouiller de tous ses habits à la vue d'une nombreuse populace, il le fouetta de verges jusqu'à l'autel où il reçut l'absolution.

En France, les Juges d'Eglise ont quelquefois condamné au *fouet*, mais abusivement, & cela ne se pratique plus, l'Eglise ne pouvant infliger aucune peine afflictive.

Il y a des canons qui permettent aux Abbés de faire fouetter leurs Moines par voie de correction; mais cette punition monastique n'a rien de ressemblant pour les effets, à la peine du *fouet* prononcée par les Tribunaux ordinaires; parceque celle-ci est une espèce de supplice qui s'exécute publiquement par le ministère de l'exécuteur de la haute justice; au lieu que quand un Moine est condamné au *fouet* par son Supérieur, cela s'exécute *inter privatos parietes*.

Au reste, les canons qui permettent aux Abbés de faire fouetter les Moines, défendent de condamner à cette peine, les Prêtres, les Diacres, & ceux qui sont dans les dignités ecclésiastiques.

On dit proverbialement & figurément, *donner le fouet sous la custode*; pour dire, châtier, réprimander en secret.

En termes de Marine, on dit, *un grand fouet de mât*; pour dire, une grande longueur de mât.

FOUET, se dit dans les Verreries, pour désigner l'ouvrier qui arrange les bouteilles ou les plats dans les

fourneaux à recuire, & qui a soin de les tenir dans une chaleur convenable.

FOUETTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Fouetter.

On dit qu'*un pays, qu'un canton a été fouetté du mauvais vent*; pour dire, que le vent y a gâté les fruits.

Fouetté, se dit aussi des fleurs & des fruits, quand ils sont marqués de petites raies comme de coups de fouet. *Un œillet fouetté. Une pêche fouettée.*

Figurément on appelle *crème fouettée*, un discours qui ne consiste qu'en belles paroles sans qu'il y ait rien de solide. Et l'on dit aussi figurément de quelqu'un qui a quelqu'agrément dans l'esprit, mais nulle solidité, que *ce n'est que crème fouettée.*

FOUETTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Flagellare.* Donner des coups de fouet. *On fouette les chevaux, les chiens. Ce Régent fouette ses écoliers pour la moindre chose. La Justice a condamné ce filou à être fouetté.*

On dit, *fouetter de la crème*; pour dire, battre de la crème avec des verges pour la faire mousser.

On dit en termes de Relieurs, *fouetter un livre*; pour dire, lier un livre avec de la ficelle pour en marquer les nerfs.

Fouetter, se dit en termes de Maçonnerie, & signifie jeter du plâtre clair avec un balai, contre les lattis d'un lambris ou d'un plafond, pour l'enduire: c'est aussi jeter du mortier ou du plâtre par aspersion contre un mur pour faire les panneaux de crépi.

On dit figurément & familièrement, que *le vent fouette*; pour dire, qu'il souffle avec violence sur quelque chose, en quelque endroit; & alors ce verbe est neutre. *Le vent leur fouettoit dans les oreilles.*

On dit dans le même sens, que *la pluie, la grêle, la neige fouettent.*

On dit aussi figurément & dans le neutre, que *l'artillerie fouette en quelqu'endroit*; pour dire, qu'elle y donne sans obstacle.

On dit encore dans le neutre, en termes de Marine, que *les voiles fouettent contre le mât*; pour dire, qu'elles sont presqu'entièrement sur le mât, & qu'elles battent contre lui un peu plus fort que lorsqu'elles ne sont qu'en ralingue.

FOUETTEUR; substantif masculin. Celui qui fouette. Il n'a d'usage qu'avec quelque adjectif. *Un Régent qui est un grand fouetteur.*

FOUEUR; vieux mot qui signifioit autrefois fossoyeur.

FOUG; nom propre d'un bourg de France, en Lorraine, environ à une lieue, ouest, de Toul.

FOUGADE, ou Fougasse; substantif féminin. C'est dans la guerre des siéges une espèce de petite mine ou de fourneau. *On fit jouer une fougade.*

FOUGER; verbe neutre de la première conjugaison, & terme de Chasse. Il se dit du sanglier qui arrache des plantes avec son boutoir.

FOUGÈRE; substantif féminin. *Filix.* Plante dont il y a un grand nombre d'espèces dont les trois principales sont la *fougère mâle*, la *fougère femelle*, & la *fougère aquatique.*

La *fougère mâle* a la racine inodore, épaisse & qui paroît formée d'un assemblage de grosses fibres charnues, jointes les unes aux autres, de couleur noire en dehors,

pâle en dedans, d'une ſaveur d'abord douceâtre, enſuite un peu amère & aſtringente : elle jette au printemps pluſieurs jeunes pouſſes qui ſe changent par la ſuite en autant de feuilles larges, hautes d'environ un pied & demi, droites, caſſantes, vertes, étendues en aîles, & compoſées de pluſieurs autres petites feuilles placées alternativement ſur une côte garnie de duvet brun : chaque petite feuille eſt découpée en pluſieurs crêtes larges à leur baſe & dentelées tout au tour. Il règne une ligne noire dans le milieu des feuilles, & chaque lobe eſt marqué en deſſus de petites veines, & en deſſous de deux rangs de petits points de couleur de rouille de fer : ces points ſont les fruits de cette plante : (car on n'y voit point de fleurs apparentes, & l'on doute encore que ces graines découvertes en Angleterre dès 1669 par M. Williamcole, & en Hollande en 1673 par Swammerdam, ne ſoient les étamines. On ſait cependant que quelques graines de fougère furent découvertes en 1739 par M. de Juſſieu, & que pluſieurs autres l'ont été en 1760 par M. Maratti.) Ils ſont compoſés d'un tas de coques preſqu'ovales, très petites, entourées d'un cordon à grains de chapelet, par le raccourciſſement duquel chaque coque s'ouvre en travers, comme par une ſorte de reſſort, & jette beaucoup de ſemences menues. Cette fougère aime les lieux découverts, montagneux & pierreux.

La *fougère femelle*, ou commune & ordinaire, a ſa racine oblongue, groſſe environ comme le doigt, noirâtre comme la précédente, & empreinte d'un ſuc gluant, d'un goût amer : étant coupée à ſa partie ſupérieure, elle repréſente une eſpèce d'aigle à deux têtes ; c'eſt pourquoi quelques-uns la nomment *fougère impériale*, à cauſe de cette figure d'aigle qui repréſente les armes de l'Empire d'Allemagne. Sa tige ou plutôt ſon pédicule eſt haut de cinq pieds ou environ, droit, ferme, branchu, un peu anguleux & rempli de moelle. Ses feuilles ſont diſpoſées en aîles, comme celles de la fougère mâle, mais plus petites & non dentées. Ses fruits ſont véſiculaires & placés ſur les bords des petites feuilles qui ſe plongent & ſe réfléchiſſent tout au tour en automne, en formant des ſinuoſités. Quelques-unes de ces petites veſſies contiennent dans certaines fougères, environ cent graines ſi petites, qu'elles ſont abſolument inviſibles à l'œil, & l'on ne peut les diſtinguer qu'à l'aide d'une excellente lentille.

On trouve dans les *tranſactions philoſophiques*, la manière d'obſerver le jet de ces graines, & l'opération de la nature, ſous le microſcope, en faiſant l'expérience avec de la fougère fraîchement cueillie au commencement de Septembre. On peut donc dire que la fougère eſt une plante *épiphylloſperme*, c'eſt-à dire ; portant ſes graines ſur le dos des feuilles. Cette plante croît partout dans les forêts ombrageuſes, & aux lieux ſtériles & déſerts.

La *fougère aquatique*, autrement dite *oſmonde* ou *fougère fleurie*, eſt ainſi nommée de ce qu'elle croît aux lieux marécageux, dans les foſſés, & de ce qu'elle ne porte point de fleurs. La racine de cette plante eſt un amas de fibres longues & noirâtres & entortillées les unes dans les autres. Ses tiges ſont nom.

breuſes & hautes d'environ trois pieds, vertes, canelées, rameuſes, & s'étendant en large. Ses feuilles ſont longues, aſſez étroites, terminées pat une pointe mouſſe, rangées par paires, pluſieurs ſur une côte terminée par une ſeule feuille. Le haut de la tige eſt partagé en quatre pédicules qui ſoutiennent chacun de petites grappes longues d'un pouce, chargées de graines. Les herboriſtes nomment *fleurs d'oſmonde*, les feuilles non développées qui cachent les graines naiſſantes. Les fruits ſont ramaſſés comme en grappes, & ſont des capſules ſphériques ſemblables à celles des autres fougères; ils ſe rompent par la contraction de leurs fibres, & jettent une pouſſière d'une extrême fineſſe.

Les vertus médicales de la *fougère* dépendent, les unes de ſon huile, les autres de ſon ſel eſſentiel qui eſt tartareux, auſtère, accompagné d'un ſel neutre, lequel ne s'alcaliſe point. Elle agit en diſſolvant les humeurs épaiſſes par ſon ſel eſſentiel, & en reſſerrant les fibres ſolides par ſes particules terreuſes aſtringentes. On peut donc la preſcrire utilement pour baſe des boiſſons apéritives & deſobſtruantes dans les maladies ſpléniques & hypochondriaques, pourvu que les malades ſoient capables d'en continuer l'uſage quelque temps, ſans le dégoût ordinaire très-difficile à ſurmonter.

Le ſuc des racines de *fougère* mêlé avec de l'eau-roſe ou autre ſemblable, eſt un aſſez bon remède pour baſſiner les parties légèrement brûlées, à cauſe du ſuc viſqueux & mucilagineux dont cette plante eſt empreinte.

On tire un grand parti de la *fougère* dans les arts. Il eſt même arrivé quelquefois dans la diſette de vivres, qu'on a fait du pain de la racine de *fougère*. M. de Tournefort raconte qu'il en a vu à Paris en 1693, que l'on avoit apporté d'Auvergne; mais ce pain étoit fort mauvais, de couleur rouſſe, preſque ſemblable aux mottes d'écorce de chêne qui ſont d'uſage pour tanner le cuir, & qu'on appelle *mottes à brûler*.

On emploie la *fougère* dans le Comté de Saxe, pour chauffer les fours & pour cuire la chaux, parce que la flamme en eſt fort violente & très-propre à cet emploi.

En pluſieurs parties du nord de l'Angleterre, les pauvres gens ſe ſervent de cendres de *fougère* au lieu de ſavon gour blanchir le linge. Ils coupent la plante verte, la réduiſent en cendres, & forment des balles avec de l'eau, les font ſécher au ſoleil, & les conſervent ainſi pour leurs beſoins. Avant d'en faire uſage, ils les jettent dans un grand feu juſqu'à ce qu'elles rougiſſent; & étant calcinées de cette manière, elles ſe réduiſent facilement en poudre.

Perſonne n'ignore qu'on emploie les cendres de *fougère* à la place de nitre; que l'on jette ces cendres ſur les cailloux pour les fondre & les réduire en verre de couleur verte: c'eſt là ce qu'on nomme *verres de fougère*.

Les cendres de la *fougère* femelle commune, préſentent un autre phénomène bien ſingulier, quand on en tire le ſel ſuivant la méthode ordinaire, à la quantité de quelques livres; la plus grande partie de ce ſel étant ſéchée, & le reſte qui eſt plus humide étant expoſé à l'air pour en recevoir l'humidité,

il devient promptement fluide, ou une huile, comme on l'appelle improprement, par défaillance : ensuite le reste du *lixivium* qui est très-pesant, & d'un rouge plus ou moins foncé, étant mis à part dans un vaisseau de verre qu'on tient débouché pendant cinq ou six mois, laisse tomber au fond de la liqueur une assez grande quantité de sel précipité, jusqu'à l'épaisseur d'environ deux pouces au fond du vaisseau. La partie inférieure de la liqueur est pleine de saletés, mais la partie du haut est blanche & limpide. Sur la surface de cette partie, se forment des crystallisations de sel d'une figure régulière, semblables à plusieurs plantes de *fougère commune* qui jeteroient un grand nombre de feuilles de chaque côté de la tige : ces ramifications salines subsistent plusieurs semaines dans leur état, si l'on ne remue point le vaisseau ; mais elles sont si tendres, que le moindre mouvement les détruit, & alors elles ne se réforment jamais.

Enfin les Chinois se servent dans leurs manufactures de porcelaine, d'une espèce de vernis qu'ils font avec de la *fougère* & de la chaux : voici le procédé & la manière.

Ils prennent une quantite de *fougère* bien séchée, qu'ils répandent par lits sur un terrain suffisant à la quantité de vernis dont ils ont besoin. Sur cette *fougère* ils font une autre couche de pierres de chaux fraîchement calcinées, sur laquelle ils jettent avec la main, une petite quantité d'eau suffisante pour l'éteindre & la délayer. Ils couvrent cette couche de chaux, d'une troisième couche de *fougère*, & multiplient toujours alternativement ces couches jusqu'à la hauteur de huit ou dix pieds : alors ils mettent le feu à la *fougère* qui se brûle en peu de temps, & qui laisse un mélange de chaux & de cendres. Ce mélange est porté de la même manière sur d'autres couches de *fougère* qu'on brûle de même. Cette opération est répétée cinq ou six fois.

Quand la dernière calcination est finie, ce mélange de chaux & de cendre est soigneusement rassemblé & jeté dans de grands vaisseaux pleins d'eau ; & sur chaque quintal de poids, ils y mettent une livre de kékio. Ils remuent le tout ensemble ; & quand la partie la plus grossière est tombée au fond, ils enlèvent la plus fine qui surnage au-dessus en forme de crème, qu'ils mettent dans un autre vaisseau d'eau, ils la laissent tomber au fond par le séjour ; alors ils versent l'eau du vaisseau, & y laissent le résidu en forme d'une huile épaisse.

Ils mêlent cette liqueur avec de l'huile de cailloux préparée, en pulvérisant & en blanchissant de la même manière une sorte particulière de pierre à cailloux, & ils en couvrent tous les vaisseaux qu'ils ont intention de vernisser. Ces deux huiles, comme on les nomme, sont toujours mêlées ensemble, & ils les font soigneusement de la même épaisseur, parcequ'autrement la vernissure ne seroit point égale. Les cendres de *fougère* ont une grande part dans l'avantage que cette huile a au-dessus de nos vernis communs. On dit que la manufacture de Bristol est parvenue à attraper la beauté du vernis qu'elle possède, par l'imitation des deux huiles dont les Chinois vernissent leurs porcelaines.

FOUGÈRES ; nom propre d'une ville de

de France, en Bretagne, sur le Couesnon, à dix lieues, nord-est, de Rennes. C'est le siége d'une Sénéchaussée, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, *&c.* On y compte environ quatre mille habitans. Il s'y fait un commerce considérable de cuirs.

Cette ville fut surprise par les Anglois en 1448; ce qui occasionna la dernière guerre qu'ils eurent avec Charles VII, laquelle se termina par la perte de tout ce qu'ils possédoient en France.

FOUGEREUSE; (la) nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à cinq lieues, sud-ouest, de Montreuil-Bellay.

FOUGEROLLES; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine; à six lieues, nord-ouest, de Mayenne.

FOUGON; substantif masculin. La cuisine d'un vaisseau, d'une galère.

FOUGUE; substantif féminin. *Subitarius impetus.* Mouvement violent & impétueux, ordinairement accompagné de colère. Il se dit des hommes & des animaux. *Il faut peu de chose pour le mettre en fougue. Cette Dame calma sa fougue. Un taureau qui est en fougue.*

On dit, *les fougues de la jeunesse*; pour dire, l'emportement avec lequel les jeunes gens se livrent aux plaisirs.

FOUGUE, se dit aussi de l'enthousiasme, des saillies des poëtes. *Ce poëte est encore dans sa fougue.*

FOUGUE, se dit en termes d'Artificiers, d'une espèce de serpenteau un peu plus gros que le lardon, qui a un effet plus varié, & qui change subitement de vîtesse & de direction.

En termes de Marine, on dit, *mât de fougue, vergue de fougue, perroquet de fougue*; pour dire, mât, vergue, perroquet d'artimon.

FOUGUEUVES; nom propre d'un bourg de France, dans l'Angoumois, environ à sept lieues, nord-est, de Cognac.

FOUGUEUX, EUSE; adjectif. *Violentus, a, um.* Emporté, violent, qui est sujet à entrer en fougue. *Un homme fougueux. Une jeunesse fougueuse. Un taureau fougueux.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

FOUI, IE; adjectif & participe passif. *Voyez* FOUIR.

FOUILLE; substantif féminin. *Fossio.* Le travail qu'on fait lorsqu'on fouille dans la terre. *Il faut faire une fouille dans cet endroit.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FOUILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FOUILLER.

FOUILLE-AU-POT; substantif masculin. Petit marmiton.

FOUILLE-MERDE; *voy.* ESCARBOT.

FOUILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fodere.* Creuser la terre pour chercher quelque chose. *On fouille la montagne pour y trouver une fontaine.*

On dit, *fouiller quelqu'un*; pour dire, chercher dans ses poches, dans ses habits s'il n'a point caché quelque chose. *Les employés de la ferme sont chargés de fouiller ceux qui passent à leur poste.*

FOUILLER, est aussi verbe neutre. *Il faut fouiller dans cet endroit. Fouillez dans cette armoire, vous y trouverez ce que vous cherchez.*

On dit, *fouiller dans les registres, dans les chartres, dans les livres, &c.* pour dire, chercher dans les registres, *&c.*

On dit aussi figurément, *fouiller dans les secrets de la nature; fouiller dans l'avenir; fouiller dans les cœurs.*

FOUILLER, se dit en termes de Sculpture, & signifie pratiquer des enfoncemens qui puissent produire des ombres fières & vigoureuses.

FOUILLER, se dit aussi en termes de Peinture, & signifie donner de la force aux touches & aux ombres qui représentent les enfoncemens.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FOUILLOUSE; (la) nom propre d'un bourg de France, en Forest, à quatre lieues, sud-est, de Montbrison.

FOUILLOUX; (le) nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à deux lieues, ouest-nord-ouest, de la Roche-Chalais.

FOUINE; substantif féminin. Espèce de grosse belette qui a la tête petite, le corps alongé, les jambes fort courtes. Elle a la physionomie très-fine, l'œil vif, le saut léger, les membres souples, le corps flexible, tous les mouvemens très-prestes: elle saute & bondit plutôt qu'elle ne marche: elle grimpe aisément contre les murailles qui ne sont pas bien enduites, entre dans les colombiers, les poulaillers, *&c.* mange les œufs, les pigeons, les poules, *&c.* en tue quelquefois un grand nombre, & les porte à ses petits: elle prend aussi les souris, les rats, les taupes, les oiseaux dans leurs nids. Elle s'apprivoise à un certain point, mais elle ne s'attache pas, & demeure toujours assez sauvage, pour qu'on soit obligé de la tenir enchaînée: M. de Buffon en a élevé une qu'il a gardée assez long-temps: elle faisoit la guerre aux chats: elle se jetoit aussi sur les poules dès qu'elle se trouvoit à portée: elle s'échappoit souvent, quoiqu'attachée par le milieu du corps: les premières fois elle ne s'éloignoit guère, & revenoit au bout de quelques heures, mais sans marquer de la joie, sans attachement pour personne. Elle demandoit cependant à manger comme le chat & le chien; peu après elle fit des absences plus longues, & enfin elle ne revint plus. Elle avoit alors un an & demi, l'âge apparemment auquel la nature avoit pris le dessus. Elle mangeoit de tout ce qu'on lui donnoit, à l'exception de la salade & des herbes: elle aimoit beaucoup le miel, & préféroit le chenevis à toutes les autres graines: on a remarqué qu'elle buvoit fréquemment, qu'elle dormoit quelquefois deux jours de suite, & qu'elle étoit aussi quelquefois deux ou trois jours sans dormir; qu'avant le sommeil elle se mettoit en rond, cachoit sa tête, & l'enveloppoit de sa queue; que tant qu'elle ne dormoit pas, elle étoit dans un mouvement continuel si violent & si incommode, que quand même elle ne se seroit pas jetée sur les volailles, on auroit été obligé de l'attacher pour l'empêcher de tout briser.

Les fouines, dit-on, portent autant de temps que les chats. On trouve des petits depuis le printemps jusqu'en automne, ce qui doit faire présumer qu'elles produisent plus d'une fois par an; les plus jeunes ne font que trois ou quatre petits; les plus âgées en font jusqu'à sept. Elles s'établissent pour mettre bas dans un

magazin à foin, dans un trou de muraille, où elles poussent de la paille & des herbes; quelquefois dans une fente de rocher, ou dans un tronc d'arbre, où elles portent de la mousse; & lorsqu'on les inquiéte, elles démenagent & transportent ailleurs leurs petits qui grandissent assez vîte: elles ont une odeur de faux musc qui n'est pas absolument désagréable: elles ont comme les martres & beaucoup d'autres animaux, des vésicules intérieures qui contiennent une matière odorante, semblable à celle que fournit la civette. Leur chair a un peu de cette odeur.

La peau de la fouine fait une partie du commerce de la Pelleterie: on l'emploie à différentes sortes de fourrures, comme manchons, palatines, doublures d'habits, *&c.* On met ces fourrures au nombre des Pelleteries communes appelées *sauvagines*.

On trouve dans la Natolie une sorte de *fouine*, dont le poil est fin & très-noir; elle est fort estimée pour les belles fourrures.

FOUÏR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Fodere*. Creuser. Il ne se dit proprement que de la terre. *Fouïr une cave.*

FOULANT, ANTE; adjectif. Qui foule. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *pompe foulante.*

FOULE; substantif féminin. *Multitudo.* Presse, multitude de personnes qui s'entrepoussent. *Il y avoit une grande foule à la Comédie. Ne vous engagez pas dans la foule. Il faut nous tirer de la foule.*

On dit aussi figurément, *se tirer de la foule*; pour dire, se distinguer, se tirer du commun.

On dit encore figurément, *une foule d'affaires, de raisons, d'idées, d'inquiétudes, de peines, &c.* pour dire, une multitude d'affaires, de raisons, d'idées, d'inquiétudes, de peines, *&c.*

Foule, signifie aussi oppression, surcharge, vexation, injustice. *Ce privilége alloit à la foule du peuple.*

Foule, se dit dans les Manufactures de draps, de l'atelier & de la manœuvre où passent les draps, après qu'ils ont été fabriqués au métier.

En foule, a la foule, façons de parler adverbiales qui signifient, en se pressant, en grande quantité, en grande multitude. *Ils vinrent en foule à l'assemblée. On sortoit de la ville à la foule. Il a des moyens en foule pour réussir.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

FOULÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fouler.

On dit d'une bête qui a les jambes usées par un long & violent travail, qu'*elle a les jambes foulées*.

FOULÉE; substantif féminin, & terme de Chamoiseurs. Il se dit d'une quantité de peaux de chèvres ou de moutons passées en huile, & mises en pelote pour être portées dans la pile du moulin. La foulée est communément de soixante pelotes, & la pelote de quatre peaux.

FOULÉES; substantif féminin pluriel. Terme de Vénerie qui signifie les traces légères que la bête laisse de son pied, en passant sur un lieu où la forme du pied ne peut pas être bien marquée. Les foulées du cerf s'appellent *voie* ou *foulure*. On dit *piste*, pour le loup & le renard, & *trace* pour la bête noire.

FOULER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Calcare.* Presser quelque chose qui cède,

qui ne résiste pas beaucoup. *Fouler l'herbe. Fouler la vendange. Les chevaux le foulèrent aux pieds.*

Fouler, se dit en termes de Chapeliers, & signifie presser le feutre sur une table ou fouloire avec le rouler, à l'eau chaude, chargée de la lie des Vinaigriers.

Fouler, se dit dans les Manufactures en laine, & signifie préparer ou nettoyer les draps, ratines, serges & autres étoffes de laine, par le moyen d'un moulin, pour les rendre plus épais, & d'un meilleur usage.

Fouler, se dit en termes de Hongrieurs, de l'action d'agiter & presser le cuir en marchant dessus, dans un cuvier long fait en forme de baignoire, où l'on a mis de l'eau chaude imprégnée de sel & d'alun qu'on y a fait dissoudre.

On dit figurément, *fouler aux pieds*; pour dire, traiter avec mépris. *Fouler aux pieds les vanités du siècle. Fouler aux pieds la gloire. Un Tyran qui foule aux pieds la Justice & les Lois.*

Fouler, signifie aussi figurément, opprimer par des exactions, surcharger. *On a foulé cette Province pendant la guerre.*

Fouler, signifie aussi blesser, & il se dit des chevaux & des bêtes de voiture ou de somme, quand la selle ou le bât les blesse. *Ces bâts fouleront vos mulets.*

Fouler, dans le sens de blesser & offenser, se dit encore des hommes lorsque le nerf a été offensé par quelque accident. *Il fit un faux pas qui lui foula le nerf.*

Fouler, se dit aussi en termes de Vénerie, & signifie faire battre ou parcourir un terrain par le limier, ou par la meute.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FOULERIE; substantif féminin. Lieu où l'on foule les draps, les étoffes de laine, les chapeaux.

FOULOIR; substantif masculin. Instrument avec lequel on foule les étoffes. Les Chapeliers appellent leur fouloire, *roulet*.

FOULOIRE; substantif féminin, & terme de Chapeliers, qui se dit de la table où ces Artisans foulent leurs chapeaux.

FOULON; substantif masculin. *Fullo.* Artisan qui foule les draps, les étoffes de laine. *Porter des ratines au Foulon.*

On appelle *Moulin à Foulon*, un moulin qui sert à fouler des draps, des étoffes de laine. Et *terre à Foulon*, une terre fossile, grasse, onctueuse, abondante en nitre, & qui est d'un très-grand usage dans les Manufactures d'étoffes de laine. Elle sert à nettoyer ou à écurer les draps, les étoffes, *&c.* à repomper toute la graisse & toute l'huile nécessaire à la préparation des étoffes de laine.

On tire une grande quantité de terre à *Foulon* de certaines fosses proche Brich-Hill en Staffordshire, province d'Angleterre, de même que près de Riegata, en Surry, proche Maidstone dans le Comté de Kent; proche Nutley & Petworth, dans le Comté de Sussex, & près de Wooburn en Bedfordshire.

Cette terre est absolument nécessaire pour bien préparer les draps ou les étoffes de laine; c'est pourquoi les étrangers qui peuvent faire venir clandestinement des laines d'Angleterre, ne peuvent jamais atteindre à la perfection des draps

d'Angleterre, *&c.* sans cette terre à *Foulon.*

C'est la raison qui a déterminé à en faire une marchandise de contrebande : il y a les mêmes peines établies contre ceux qui transportent de cette terre en pays étranger, que pour l'exportation des laines.

Excepté en Angleterre, on fait partout un très grand usage d'urine, au lieu de terre à *Foulon :* cette terre abonde en sel végétal, qui est fort propre à accélérer la végétation des plantes : c'est pourquoi quelques-uns la regardent comme un des moyens les plus capables d'améliorer le terrain. Quand elle est dissoute dans le vinaigre, elle dissipe les boutons ou les pustules, les élevures ; elle arrête les inflammations, & guérit les brûlures.

FOULONNIER ; substantif masculin. *Voyez* Foulon, c'est la même chose.

FOULQUE ; substantif féminin. Oiseau aquatique qu'on appelle plus communément *poule d'eau.* Voyez *ce mot.*

FOULURE ; substantif féminin. *Obtritio.* Contusion, blessure d'un membre foulé. *Voyez* Entorse.

Foulure, se dit en termes de Corroyeurs, de la façon que les cuirs reçoivent quand on les foule.

Foulure, se dit en termes de Vénerie, des marques du pied du cerf.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FOUQUIÈRES ; (Jacques) nom propre d'un Peintre, né à Anvers vers l'an 1580, & mort à Paris en 1621. Il fut élève de Breugel, & devint un excellent paysagiste. Ses peintures ne sont pas si finies, mais elles sont plus vraies que celles de son maître. Rubens l'estimoit beaucoup, & employoit quelquefois son pinceau à orner le fond de ses tableaux. Fouquières entreprit le voyage d'Italie, & son mérite l'annonça & lui procura les occasions de faire connoître de plus en plus la supériorité de ses talens. Il vint en France ; on le présenta à Louis XIII, qui l'employa aussitôt dans les maisons royales. Ce Prince voulant marquer à *Fouquières* son estime, lui donna des lettres de noblesse ; le Peintre fut très-sensible à cet honneur, & l'on dit qu'il ne voulut plus alors quitter son épée en peignant ; la vanité s'empara même de lui, au point de lui faire négliger le travail, craignant de déroger. Cette sotise le jeta dans la misère, & il fut contraint de se retirer chez un homme de l'art qui le logeoit gratuitement. Le coloris de ce Peintre est d'une fraîcheur admirable : il touchoit parfaitement les arbres : ses figures sont aussi très-bien peintes, & il a également réussi dans les grands morceaux & dans les petits. Peut-être a-t-il trop bouché ses paysages, & y a-t-il mis trop de vert. Le Roi possède plusieurs de ses tableaux : on a gravé d'après lui.

FOUR ; substantif masculin. *Furnus.* Lieu voûté en rond, avec une seule ouverture par-devant, & destiné pour y faire cuire le pain, la pâtisserie, *&c. Il faut chauffer le four. Tirer le pain du four. Faire sécher des poires au four.*

On appelle *Four-banal*, celui où les vassaux d'une Seigneurie sont obligés de faire cuire leur pain.

On appelle *pièce de four*, un gâteau & autres pièces de pâtisserie.

On dit proverbialement & po-

pulairement d'un lieu où il fait extrêmement chaud, qu'*il y fait chaud comme dans un four.* Et d'un lieu obscur, qu'*il y fait noir comme dans un four.*

On dit aussi proverbialement & figurément, *ce n'est pas pour vous que le four chauffe;* pour dire, ce n'est pas à vous qu'une telle chose est réservée.

On dit encore proverbialement, figurément & populairement, par forme de menace, à quelqu'un dont on est mécontent, *vous viendrez cuire à mon four;* pour dire, vous aurez besoin de moi, & j'aurai occasion de me venger.

Four, se prend aussi pour tout le lieu où est le four, & où se rendent ceux qui veulent cuire. *Elle est allée au four.*

Four, se dit encore des lieux voûtés & ouverts par en haut, où l'on fait cuire la chaux, la tuile, le plâtre, &c. *Construire un four à chaux.*

Four de campagne, se dit en termes de Confiseurs, d'un four de cuivre rouge portatif, long & de trois ou quatre doigts de hauteur, un peu élevé sur ses pieds, pour qu'on puisse y mettre du feu dessous selon le besoin, & garni d'un couvercle rebordé pour retenir le feu qu'il faut quelquefois mettre dessus.

Four, se dit aussi d'un endroit où l'on cache ceux qu'on enrôle par force. *On le tint huit jours dans un four.*

On dit des Comédiens, qu'*ils font four;* pour dire, qu'ils renvoient les gens, parcequ'ils n'ont pas assez de monde pour jouer.

Ce monosyllabe est long.

FOURBE; substantif féminin. *Fraus.* Tromperie, fourberie. *On découvrit la fourbe.*

FOURBE; adjectif des deux genres. Trompeur, imposteur, qui emploie la ruse, l'artifice pour tromper. *C'est un homme fourbe. Elle est un peu fourbe.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Ne vous fiez pas à lui c'est un fourbe.*

FOURBÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fourber.

FOURBER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Tromper d'une manière artificieuse & lâche. *Il vous fourbera s'il en trouve l'occasion.*

FOURBERIE; substantif féminin. *Fraus.* Fourbe, tromperie. *La fourberie est le vice des lâches & des ames viles.*

Quand on personnifie la fourberie, on la représente sous la figure d'une femme, tenant un masque dans une de ses mains, & ayant un renard à côté d'elle.

FOURBI, IE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fourbir.

FOURBIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Polire.* Nettoyer, polir, rendre clair. Il ne se dit que de ce qui est de fer, & particulièrement des armes. *Fourbir une cuirasse, un casque, une épée.*

FOURBISSEUR; substantif masculin. Artisan qui fourbit & qui monte des épées.

Les Maîtres Fourbisseurs forment à Paris une Communauté: ils sont qualifiés de Maîtres *Jurés Fourbisseurs, & Garnisseurs d'épées & bâtons au fait d'armes.*

Les anciens Statuts confirmés par Henri II, furent renouvelés sous le règne de Charles IX: les lettres de confirmation & renouvellement du mois de Mars 1666, les quali-

ſiert des titres dont on vient de parler.

Les Maîtres de cette Communauté peuvent dorer, argenter, damaſquiner & ciſeler les montures & garnitures d'épées & autres armes, comme auſſi y faire & mettre des fourreaux : ils ſont aujourd'hui à Paris au nombre de deux cent quarante.

Les armes qu'ils ont droit de fourbir, monter, garnir & vendre, ſont les épées, les lances, les dagues, les hallebardes, épieux, maſſes, pertuiſannes, haches, enfin tous autres bâtons maniables à la main ſervant audit fait d'armes.

Quatre Jurés, dont deux ſont élus tous les ans, veillent à l'obſervation des règlemens, & doivent faire les viſites deux fois le mois. C'eſt aux Jurés qu'il appartient de donner le chef-d'œuvre à ceux qui aſpirent à la maîtriſe, & d'appeler quatre *Bacheliers* de ceux qui ſont ſortis les derniers de jurande, pour juger ſi le chef-d'œuvre eſt recevable.

Nul n'eſt reçu au chef-d'œuvre qu'il n'ait fait apprentiſſage de cinq ans chez les maîtres de Paris; les apprentis des autres villes y peuvent néanmoins être reçus en juſtifiant de trois années d'apprentiſſage, & en le continuant encore trois autres à Paris.

Aucune marchandiſe foraine ne peut être achetée par les maîtres, qu'elle n'ait été viſitée des Jurés, & même après la viſite elle eſt ſujette au lotiſſage.

L'article 18 du règlement général du 30 Décembre 1679, enjoint aux maîtres de cette Communauté d'avoir deux forges & fourneaux ſcellés en plâtre dans leurs boutiques & ſur rue, & leur défend de fondre ailleurs & en d'autres temps qu'aux heures portées par les ordonnances.

L'arrêt de la Cour des Monnoies du 10 Février 1676, leur défend de ſe ſervir d'aucun modèle d'argent qui ne ſoit au titre; & celui du 10 Décembre 1681, leur enjoint d'avoir un poinçon qu'ils ſont obligés de faire inſculper ſur la table de cuivre qui eſt au Greffe de cette Cour. Par l'article 13 des lettres patentes du 3 Septembre 1710, il eſt enjoint aux veuves de rapporter leur poinçon au Bureau de la Communauté, pour y être rompu, ſauf à elles à faire marquer leurs ouvrages dûment eſſayés, par tel maître qu'elles voudront choiſir.

FOURBISSURE; ſubſtantif féminin. *Politura.* Nettoyement, poliſſure. *La fourbiſſure d'une épée.*

FOURBU, UE; adjectif. Il ſe dit des chevaux attaqués de la maladie qu'on appelle *fourbure.* Voyez *ce mot.*

FOURBURE; ſubſtantif féminin. Maladie du cheval d'autant plus aiſée à reconnoître, dit M. Bourgelat, qu'elle ſe manifeſte à tous les yeux par la roideur de l'animal, par la difficulté avec laquelle il manie ſes membres, par la ſorte de crainte & de peine qu'il témoigne quand il poſe les pieds ſur le terrain, par l'attention avec laquelle il évite alors de s'appuyer ſur la pince, par la foibleſſe du train de derrière qui lorſqu'il eſt entrepris, flotte continuellement quand l'animal chemine, ſes jambes poſtérieures s'entre croiſant alternativement à chaque pas; par le dégoût qui l'affecte, par une triſteſſe plus ou moins profonde, enfin par un battement de flanc & une fièvre

plus ou moins forte, selon les causes, les degrés & les progrès du mal.

Ces causes sont ordinairement un travail excessif & outré; un refroidissement subit succédant à une violente agitation, soit que l'on ait imprudemment abreuvé le cheval au moment où il étoit en sueur, soit qu'on l'ait exposé dans cet état à un air vif & humide, soit qu'on l'ait inconsidérément conduit à l'eau; une douleur qui attaquant un des membres, & ne permettant à l'animal aucune espèce d'exercice, le contraint de séjourner long-temps dans l'écurie; une nourriture trop abondante proportionnément au travail qu'on exige de lui; une trop grande quantité d'avoine; des alimens, tels que le vert de blé & même le vert d'orge quand ils sont en épis; des saignées copieuses, des flux violens spontanées ou produits par de forts purgatifs, *&c.*

Lorsque l'on envisage le symptôme de la *fourbure*, & tous les événemens qui y donnent lieu, on ne peut s'empêcher de penser qu'elle dépend principalement de l'épaississement de la partie blanche ou lymphatique du sang, ainsi que de l'irrégularité du mouvement circulaire, ou du vice de toute la masse; s'il y a fièvre, oppression, dégoût, *&c.* les vaisseaux destinés à charrier la lymphe abondent & sont en un nombre infini dans toutes les parties membraneuses: or celles qui enveloppent les articulations éprouvant dès-lors un engorgement plus ou moins considérable, le jeu des membres s'exécutera avec moins de liberté & d'autant plus difficilement, que la liqueur mucilagineuse répandue entre les pièces articulées à l'effet d'en favoriser les mouvemens, participera inévitablement du défaut de celle d'où naîtront les premiers obstacles; & que les nerfs étant infailliblement comprimés, l'animal ne pourra que ressentir lors de son action, & même dans les instans de son repos, des douleurs plus ou moins vives, suivant l'excès & la force de la compression, & selon la quantité des particules âcres & salines, dont l'humeur se trouvera empreignée. Tout ce qui pourra exciter une forte dissipation, ralentir ou précipiter la marche des fluides, forcer les molécules lymphatiques à pénétrer dans les tuyaux qu'elles engorgent nécessairement, susciter la constriction des petits vaisseaux, la coagulation, l'augmentation de la consistance naturelle des liqueurs, sera donc regardé avec raison comme la cause occasionnelle & évidente de la maladie dont il s'agit.

Est-elle récente, ne provient-elle que de la constriction des canaux, ou d'un léger embarras; ne se montre-t-elle que comme un simple engourdissement dans les extrémités antérieures, elle cède facilement aux remèdes: mais l'épaississement est-il à un certain degré; les fluides ont-ils contracté une ceraine acrimonie; la fièvre attaque-t-elle l'animal; l'humeur intestinale paroît-elle dans les excrémens comme un mucilage épais, ou sous la forme d'une toile graisseuse qui les enveloppe, elle sera plus rebelle & plus difficile à vaincre.

Tout indique d'abord la saignée dans de pareilles circonstances. En désemplissant les vaisseaux, la masse acquerra plus de liberté, & les engorgemens diminueront. Cette opération sera réitérée si la *fourbure*

ture est accompagnée de la fièvre; elle suffira même pour opérer l'entière guérison de l'animal, lorsque les symptômes ne présageront rien de formidable, pourvu que l'on multiplie en même-temps & promptement les bains de rivière, qui ne seroient pas convenables dans le cas où la maladie seroit ancienne, & où les fibres auroient perdu leur ressort. Les lavemens émolliens seront encore mis en usage, ainsi qu'un régime délayant & humectant; on retranchera entièrement l'avoine; on promenera avec soin & en main le cheval plusieurs fois par jour; mais on ne lui demandera qu'un exercice court & modéré; un mouvement trop long & trop violent fatigueroit incontestablement l'animal, & pourroit occasionner l'inflammation, la rupture des petits vaisseaux & des dépôts sur les parties. Les purgatifs seront encore administrés avec succès; on les fera succéder aux délayans & aux lavemens, & l'on passera ensuite aux médicamens propres à diviser & à atténuer la lymphe. Ceux qui ont le plus d'efficacité, sont les préparations mercurielles. On ordonnera donc l'œthiops minéral à la dose de quarante grains jusqu'à soixante, jetés dans une poignée de son; on pourra même humecter cet aliment avec une décoction de squine, de salsepareille, de sassafras, & terminer la cure par la poudre de vipères.

Ces remedes internes ne suffisent point: il est à craindre que le séjour de l'humeur dans les vaisseaux qui sont fort éloignés du centre de la circulation, & que l'engorgement qui y augmente toujours, ne produisent dans le pied les plus grands désordres. On s'efforcera de prévenir l'enflure de la couronne, les cercles de l'ongle, les tumeurs de la sole, la chute du sabot par des topiques répercussifs & résolutifs, tels que l'essence de térébenthine, dont on oindra exactement & sur le champ la couronne, sur laquelle on appliquera de plus un cataplasme de suie de cheminée délayée & détrempée dans du vinaigre. On mettra aussi de cette même essence chaude, ou de l'huile de laurier, ou de celle de pétrole, ou de celle de romarin sur la sole; on y appliquera encore un cataplasme de fiente de vache bouillie dans du vinaigre; toutes ces précautions pourront garantir la partie des accidens qui sont à redouter.

FOURCATS; substantif masculin pluriel, & terme de Marine. Pièces de bois fourchues & triangulaires qui sont posées à l'extrémité de la quille, vers l'arrière & vers l'avant: elles joignent les varangues acculées, en font la continuation, & aboutissent par leurs extrémités supérieures aux genoux de revers.

FOURCHE; substantif féminin. *Furca*. Instrument de bois ou de fer, avec deux ou trois branches ou pointes par le bout. *Une fourche d'écurie. Une fourche à faner.*

On appelle *fourches patibulaires*, des colonnes de pierres qui soutiennent des pièces de bois auxquelles on attache les criminels condamnés à être pendus & étranglés, soit que l'exécution se fasse à l'endroit même où sont les fourches patibulaires, soit qu'elle ait été faite ailleurs.

Les fourches patibulaires sont toujours placées hors des villes, bourgs & villages, & ordinairement près de quelque grand che-

min, dans un lieu bien exposé à la vue, afin d'inspirer au peuple plus d'horreur du crime : c'est pourquoi les fourches sont aussi appelées *la Justice ;* pour dire, qu'elles sont le signe extérieur d'une telle justice.

On appelle ces sortes de piliers *fourches*, parcequ'anciennement au lieu de piliers de pierres, on posoit seulement deux pièces de bois faisant par enhaut la *fourche*, pour retenir la pièce de bois qui se met en travers, & à laquelle on attache les criminels.

L'origine du terme de *fourches patibulaires* est même encore plus ancienne ; elle remonte jusqu'au premier temps des Romains chez lesquels, après avoir dépouillé le condamné à mort de tous ses habits, on lui faisoit passer la tête dans une *fourche*, & son corps attaché au même morceau de bois qui finissoit en *fourche*, étoit ensuite battu de verges jusqu'à ce que le condamné mourût de ses souffrances.

Il n'y a que les Seigneurs Hauts-Justiciers qui puissent avoir des fourches patibulaires sur leurs terres ; elles sont même la marque de la Haute-Justice.

» Combien (dit Bacquet) que » les Hauts-Justiciers ayent ordi» nairement fourches patibulaires » à deux, trois ou quatre piliers, » tant pour signe & marque de leur » Haute Justice, que pour l'exécu» tion d'icelle, toutefois lesdits » Hauts-Justiciers ne peuvent, sans » le congé du Roi, entériné par » le Juge royal, faire ériger & » bâtir de nouvelles fourches pa» tibulaires au dedans des fins & » limites de leur Haute-Justice.

» Pareillement ne peuvent, de » leur autorité privée, faire rele» ver, redresser & réédifier les » fourches patibulaires ancienne» ment bâties par eux ou leurs pré» décesseurs, sinon dedans l'an & » jour qu'elles sont tombées ou ont » été abattues, & après l'an & » jour, est besoin, selon l'usage » de France, obtenir lettres royaux » adressantes au Juge royal, *&c.*

» Il convient entendre que les » fourches patibulaires se doivent » élever & ériger selon la coutume » des lieux & qualités des Hauts» Justiciers : car par aucunes cou» tumes, comme de Touraine, » Anjou & le Maine, les Com» tes peuvent exiger fourches pa» tibulaires à six piliers : les Ba» rons peuvent avoir Justice pa» tibulaire à quatre piliers : les » Seigneurs Chatelains qui n'ont » droit de Comté, Vicomté ou » Baronie, peuvent avoir Justice » patibulaire à deux piliers.

Les dispositions des coutumes qui règlent le nombre des piliers des fourches patibulaires, suivant la qualité de Comte, de Baron, *&c.* ne sont pas admises en Provence. Tous les Seigneurs Hauts-Justiciers peuvent avoir fourches patibulaires sans concession ni lettres particulières du Prince. Il n'est pas non plus nécessaire d'obtenir des lettres de Chancellerie pour relever après l'an & jour, les fourches patibulaires tombées.

On ne doit attacher que les hommes aux fourches patibulaires, & un arrêt de la Tournelle du 30 Mars 1733, rendu en forme de règlement, fait défense aux Juges d'ordonner (comme avoient fait ceux de Montbazon dont étoit appel) que le corps mort d'une femme sera attaché aux fourches patibulaires.

On dit adverbialement & pro-

verbialement, *à la fourche;* pour dire, négligemment ou grossièrement. *Il a fait cet ouvrage à la fourche.*

FOURCHÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Avoir les cheveux fourchés. Des bêtes qui ont les pieds fourchés.*

On appelle *pied fourché*, un droit d'entrée dans les villes, imposé sur les animaux qui ont le pied fendu.

En termes de l'Art Héraldique, on appelle *croix fourchée*, celle dont les branches sont terminées par trois pointes qui font deux angles rentrans.

FOURCHER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Se séparer en deux ou trois par l'extrémité. *Les tiges de ces arbres fourchent. Vous trouverez un chemin qui fourche.*

On dit, *qu'une race, qu'une famille n'a point fourché;* pour dire, qu'elle n'a fait qu'une seule branche.

On dit figurément de quelqu'un qui a dit un mot pour un autre qui en est fort approchant, que *la langue lui a fourché.*

Ce verbe est aussi pronominal réfléchi. *Elle a des cheveux qui se fourchent.*

FOURCHETTE; substantif féminin. *Fuscinula.* Ustensile de table qui a deux, trois ou quatre pointes ou dents par le bout, & dont on se sert à table pour prendre les viandes. *Une fourchette d'argent.*

FOURCHETTE, se dit aussi d'un instrument de même figure, mais plus long & plus gros dont on se sert pour tirer la viande des grandes marmites. *Une fourchette de fer.*

FOURCHETTE, se dit encore d'un instrument dont les soldats se servoient autrefois pour appuyer leur mousquet en tirant.

FOURCHETTE, se dit aussi d'un long morceau de bois à deux pointes de fer, qui est attaché à la flèche d'un carrosse, & que l'on baisse pour empêcher que le carrosse ne vienne à reculer quand il est sur un lieu qui va en penchant.

FOURCHETTES, se dit en termes de Jardiniers, de petits bâtons taillés à dents, que l'on enfonce autour des cloches de verre placées sur les couches, pour les élever afin de donner de l'air aux plantes.

FOURCHETTE, se dit en termes d'Arts, d'un morceau de fer fait en Y, qui est planté sur l'établi de différens ouvriers, & qui leur sert à assujettir les cisailles dont ils font usage.

FOURCHETTE, se dit en termes d'Architecture, de l'endroit où les deux petites noues de la couverture d'une lucarne se joignent à celle d'un comble.

FOURCHETTE, se dit en termes d'Horlogerie, d'une pièce qui recevant la verge du pendule dans une fente située à sa partie inférieure recourbée à angle droit, lui transmet l'action de la roue de rencontre, & la fait mouvoir constamment dans un même plan vertical.

FOURCHETTE, se dit en termes de lingères, de cette partie de la manchette qui garnit l'ouverture de la manche d'une chemise d'homme.

On appelle aussi *fourchette*, le petit os divisé en deux pointes, qui est entre les deux aîles des chapons & des autres volailles.

FOURCHETTE, se dit en termes de Manége & de Maréchallerie, d'un

certain endroit du pied du cheval, qui eſt plus élevé que le dedans du pied, & qui finit au talon.

La fourchette doit être proportionnée au pied dont elle eſt une dépendance. On appelle les fourchettes qui ont trop de volume, *fourchettes graſſes;* & les fourchettes trop petites, *fourchettes maigres.* Toute fourchette de l'une ou de l'autre nature, caractériſe ordinairement un mauvais pied.

Fourchette, ſe dit en termes d'Anatomie, d'une échancrure conſidérable que l'on trouve au bord ſupérieur du ſternum.

Fourchette, ſe dit auſſi d'un repli membraneux que l'on remarque à la commiſſure inférieure de la vulve. La fourchette eſt tendue dans les vierges, & s'efface par un fréquent uſage de l'acte vénérien & par les accouchemens. Dans ce dernier cas il eſt à craindre qu'elle n'apporte obſtacle par ſa tenſion, à la ſortie de la tête de l'enfant, & qu'elle ne ſe déchire dans les efforts que fait la femme pour accoucher: il arrive même quelquefois que ce déchirement ſe continue juſqu'à l'anus; ce qui fait alors que ces deux parties ſe joignent & communiquent enſemble. Lorſque cet accident a lieu, il faut procurer la réunion des parties déchirées le plutôt qu'il eſt poſſible, parceque ſi le délabrement s'étoit communiqué juſqu'au ſphincter de l'anus, la femme alors ne pouvant plus garder ſes excrémens, tomberoit dans l'amaigriſſement & la fièvre lente.

Fourchette, ſe dit auſſi d'un inſtrument de chirurgie dont on ſe ſert dans l'opération du filet de la langue. Les doigts de cette fourchette ſont au nombre de deux, mouſſes & recourbés en dehors pour occuper plus d'eſpace, & ne point bleſſer les parties ſur leſquelles on l'emploie. Il ſert à tenir la langue levée, quand on ne peut ou qu'on ne veut pas ſe ſervir de ſes doigts pour cet effet.

FOURCHON; ſubſtantif maſculin. Une des pointes de la fourche ou fourchette. *Une fourchette à trois fourchons. Une fourchette de table a ordinairement quatre fourchons.*

FOURCHU, UE; adjectif. Qui ſe fourche. *Un chemin fourchu. Une barbe fourchue. Un menton fourchu.*

On dit, *faire l'arbre fourchu;* pour dire, mettre la tête en bas & les pieds en haut écartés l'un de l'autre.

FOURGAGNER; *voyez* Forgagner, c'eſt la même choſe.

FOURGON; ſubſtantif maſculin. *Carruca.* Eſpèce de charrette qui a un timon, & ordinairement quatre roues. On s'en ſert particulièrement pour porter du bagage & des munitions, ſoit à la campagne, ſoit à l'armée.

Fourgon, ſe dit auſſi d'une longue perche de bois garnie de fer par le bout, & ſervant à remuer & accommoder le bois & la braiſe dans le four.

On dit proverbialement, *la pelle ſe moque du fourgon;* pour dire, qu'une perſonne ſe moque d'une autre qui auroit autant de ſujet de ſe moquer d'elle.

FOURGONNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Remuer avec le fourgon du four.

Fourgonner, ſignifie auſſi remuer le feu ſans beſoin, avec les pincettes, & le gâter en le voulant accommoder. *Elle fourgonne continuellement dans le feu.*

FOURGONNER, se dit aussi figurément & familièrement, & signifie fouiller maladroitement en brouillant & en mettant tout sens dessus dessous. *Qu'aviez-vous à fourgonner dans cette armoire ?*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FOURMENTIÈRES; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à une demi-lieue, nord-est, de Château-Gontier.

FOURMI; substantif féminin. *Formica.* Insecte qui subit divers transformations, & qui vit en société comme les abeilles. Suivant les observations de Swammerdam, il paroît d'abord sous la forme d'un petit œuf qui est composé d'une membrane fort mince & du ver de la *fourmi* qui en est revêtu : cet œuf est lisse, luisant, & si petit qu'on ne l'apperçoit que difficilement. Le ver sort de l'œuf en se dépouillant de sa membrane, & il la roule de façon qu'elle devient presqu'invisible; alors il n'a point encore de jambes, mais on distingue les douze anneaux sur le corps, & on voit la bouche; la tête est penchée sur la poitrine, & reprend cette situation toutes les fois que l'on essaye de la relever : lorsqu'il a pris son accroissement, tous les membres de la *fourmi* y sont déjà formés, mais ils restent cachés sous une enveloppe, quoique ce ver ait du mouvement & plusieurs caractères propres aux animaux, & qu'il soit quelquefois plus gros qu'une *fourmi* : cependant on croit vulgairement que c'est l'œuf de cet insecte, & on en vend dans les marchés sous ce nom, pour la nourriture des rossignols & d'autres petits oiseaux. Ses membranes paroissent à découvert après qu'il s'est dépouillé de son enveloppe, & dans cet état, on lui donne le nom de *nymphe*.

On voit dans cette nymphe les deux yeux & les dents de la *fourmi* : ses antennes sont étendues sur la poitrine : il y a six jambes, trois de chaque côté, *&c.* Enfin tous les membres de la *fourmi* sont formés dans la nymphe; mais leur consistance est très-molle, & ils sont recouverts par une membrane fort mince. Lorsque la nymphe s'en dépouille, la couleur des yeux qui étoit blanche devient noire, les antennes, les jambes, & tout le corps entier changent aussi de couleur : toute l'humidité superflue s'exhale; tous les membres commencent à se mouvoir, & se débarrassent de la membrane qui les enveloppoit; alors la nymphe devient une vraie *fourmi*, mais c'est toujours le même insecte que l'on a vu successivement sous la forme d'un œuf, d'un ver & d'une nymphe. Dans l'œuf, il étoit enveloppé d'une peau luisante & unie : dans le ver, il étoit recouvert d'une peau velue & sillonnée : dans la nymphe, la peau enveloppoit chacune des parties de l'insecte : enfin cette troisième peau étant tombée, la *fourmi* paroît à découvert, & sous une forme qui ne change plus dans le reste de sa vie : sa peau se durcit & prend une consistance approchante de celle de la corne.

Il y a diverses espèces de *fourmis*, & dans chaque espèce, outre les mâles & les femelles, il y a encore *les fourmis ouvrières*. Swammerdam a donné la description de ces trois sortes de *fourmis* de l'espèce la plus commune qui se trouve dans les jardins & dans les prés.

La *fourmi ouvrière* a la mâchoire

inférieure divisée en deux parties qui sont courbes, qui avancent au-dehors, & qui sont terminées chacune par sept petites pointes : ces deux portions de mâchoire sont mobiles, & servent comme des bras pour transporter différentes choses, surtout les jeunes *fourmis* qui sont sous la forme de vers : la tête est séparée de la poitrine par un étranglement fort court : il y a une partie mince & assez longue entre la poitrine & le ventre : la tête est aussi grosse, mais moins alongée que la poitrine : le ventre est à peu près aussi long que la poitrine, mais plus gros : les yeux sont noirs : les antennes ont une couleur brune, & se trouvent placées au-devant des yeux, une de chaque côté : elles sont hérissées de petites soies, & composées de douze pièces dont la première est la plus longue : la tête & la poitrine sont revêtues d'une peau dure & inégale : les lombes forment le second étranglement qui est entre la poitrine & le ventre : les six jambes tiennent à la poitrine, trois de chaque côté, & ont chacune quatre parties dont la dernière est le pied ; celle-ci est de quatre pièces posées successivement les unes au bout des autres, & la quatrième a deux petits angles : le ventre est velu de même que les jambes & le reste du corps, mais il a une couleur roussâtre. Swammerdam croit que les *fourmis ouvrières* n'ont aucune des parties qui caractérisent le sexe du mâle & de la femelle ; que par conséquent elles ne contribuent en rien à la propagation de l'espèce, & qu'elles nourrissent & soignent les jeunes *fourmis* qui ne sont pas encore parvenues à leur dernière transformation.

Les *fourmis* mâles & les femelles ont les deux portions de la mâchoire inférieure un peu plus petites que les *fourmis* ouvrières ; mais les yeux des mâles sont plus grands que ceux des femelles & des ouvrières : les mâles & les femelles ont sur la tête trois tubercules semblables à de petites perles qui manquent aux *fourmis* ouvrières : il y a aussi des différences dans la forme & la couleur de la poitrine, mais le mâle est caractérisé d'une manière bien plus apparente par quatre ailes qui tiennent à la poitrine, deux de chaque côté, dont la première est plus grande que la seconde : il a aussi une couleur plus foncée, & il est plus grand que la *fourmi* ouvrière. Les nymphes des *fourmis* mâles diffèrent aussi des autres en ce qu'elles ont des aîles. On ne trouve pas des *fourmis* mâles dans les fourmilières en tout temps : il est à croire qu'elles ont le sort des abeilles mâles que les ouvrières tuent après que les femelles sont fécondées. Aussi Swammerdam a souvent observé des *fourmis* ouvrières qui maltraitoient des mâles.

Les *fourmis* femelles sont non-seulement plus longues que les mâles & les ouvrières, mais encore plus grosses. En les disséquant, on y apperçoit aisément de petits œufs de couleur blanche : la poitrine est de couleur moins brune que celle du mâle, & plus rousse que celle de la *fourmi* ouvrière.

Swammerdam a observé que parmis les *fourmis* les plus communes en Hollande, il ne se trouve qu'un petit nombre de mâles & quelques femelles, en comparaison du grand nombre des *fourmis* ouvrières. Il a ramassé de ces insectes dans la cam-

pagne & dans des jardins, pour les nourrir, dans sa maison, & pour les voir plus commodément ; il les empêchoit de se disperser au loin, en leur opposant de toute part un petit fossé plein d'eau qu'ils ne pouvoient pas franchir, car les *fourmis* fuient l'eau : pour cet effet il appliquoit sur un grand plat de terre concave, un rebord de cire, & il l'étendoit dans toute la circonférence du plat, à quelque distance des bords ; de sorte qu'il restoit un petit canal circulaire entre le rebord de cire & les bords du plat : il remplissoit d'eau ce petit canal, & il plaçoit les fourmis sur l'aire du cercle formé par le rebord de cire : dès qu'elles y avoient passé quelques jours, il s'y trouvoit de petits œufs dont il sortoit des vers tels qu'ils ont été décrits plus haut : alors il voyoit les *fourmis* ouvrières occupées à soigner ces vers, à les nourrir, & à les transporter d'un lieu à un autre, les tenant entre les deux prolongemens de la mâchoire inférieure. Dès que la terre dans laquelle elles étoient logées sur le plat, se desséchoit à la superficie, elles transportoient les vers & les nymphes au-dedans, à l'endroit le plus profond ; & lorsqu'on versoit assez d'eau dans le plat pour inonder des vers, bientôt les *fourmis* ouvrières les remontoient au dessus de l'eau ; mais si on ne répandoit qu'une petite quantité d'eau pour humecter seulement une partie de la terre, c'étoit dans cet endroit humecté qu'elles apportoient les vers qui se trouvoient dans une portion de terre trop sèche ; ce qui prouve que la terre humectée leur convient mieux que celle qui est trop sèche & trop mouillée.

Les soins des *fourmis* ouvrières sont si nécessaires à ces vers & à ces nymphes, que Swammerdam a tenté plusieurs fois, mais toujours inutilement, d'en élever sans leur secours. Il nourrissoit les *fourmis* qu'il observoit, avec du sucre, des raisins, des poires, des pommes & d'autres fruits ; jamais il ne les a vues construire d'autres nids que de petites routes qu'elles pratiquoient sous terre ; elles se placent toujours du côté qui est échauffé par le soleil, & elles y déposent leurs vers & leurs nymphes. Il n'a jamais trouvé dans ces fourmilières de provision pour l'hiver, & il pense que ces insectes ne prennent aucune nourriture dans les froids.

Outre l'espèce de *fourmi* dont il vient d'être fait mention, Swammerdam en avoit vu six autres. La première venoit du cap de Bonne Espérance : elle étoit de couleur brune foncée. Il paroît par la figure que l'auteur a fait graver, qu'elle étoit plus de trois fois aussi grande que celle qui a été décrite.

La seconde espèce se trouve en Hollande : la figure qui en a été gravée dans l'ouvrage de Swammerdam, est à-peu-près de la même grandeur que celle de la *fourmi* mâle de l'espèce ordinaire : l'auteur n'a pas pu reconnoître si c'étoit une femelle ou une ouvrière, mais cette *fourmi* n'avoit point d'ailes comme les mâles qui étoient aussi un peu plus grands ; elle avoit une couleur rougeâtre. Ce qu'il y a de plus singulier dans les *fourmis* de cette espèce, c'est que les nymphes sont renfermées dans des coques tissues de fils comme une sorte de toile ; ces coques étoient beaucoup plus grosses que les *fourmis* ouvrières qui les transportoient.

Les *fourmis* de la troisième espèce étoient plus petites que les *fourmis* ordinaires, plus noires & plus luisantes : l'auteur les trouva sur des saules.

Celles de la quatrième espèce étoient encore plus petites, mais plus épaisses & de couleur roussâtre.

Les *fourmis* de la cinquième espèce avoient le corps plus mince & plus alongé que celles de la quatrième. L'auteur a vu les mâles: ils avoient des ailes, mais il n'a point apperçu de mâles parmi les *fourmis* de la troisième & de la quatrième espèce.

Celles de la sixième étoient très-petites : l'auteur n'a point vu les mâles ; il a fait graver une ouvrière dont la figure n'a qu'environ une ligne de longueur : ces *fourmis* étoient de couleur brune, & ressembloient aux autres par la figure du corps. On ne les voyoit que vers le milieu du mois de Juillet : il en venoit tous les ans dans ce temps, quelques centaines qui se répandoient sur le pain & sur le fromage : passé le mois d'Octobre il n'en restoit aucune ; ces *fourmis* sortoient de la cave, mais l'eau y ayant sejourné pendant quelques mois, elles ne reparurent plus dans la suite.

Swammerdam ne doute pas qu'il n'y ait bien d'autres espèces de *fourmis :* il en donne pour exemples, 1°. des *fourmis* blanches qu'on lui a dit être dans les Indes Orientales : elles sont plus petites que les *fourmis* ordinaires, & elles gâtent les provisions de bouche & les marchandises : 2°. des *fourmis* rouges à pieds noirs qu'on lui avoit envoyées de l'île de Ternate : elles étoient un peu plus petites que celle de la seconde espèce dont il a été fait mention. On lui a dit encore que l'on avoit vu dans les grandes Indes, des *fourmis* longues comme la première phalange du pouce ; que leurs fourmilières avoient six pieds de tour ; qu'elles étoient divisées au-dedans en plusieurs cellules, & qu'elles paroissoient quelquefois en partie hors de terre, & étoient d'autres fois entièrement enfouies.

Le P. du Tertre a vu dans les Antilles quatre sortes de *fourmis :* elles sont, dit-il, des provisions dans le temps de la récolte, quoiqu'il n'y ait point d'hiver dans ce climat: souvent elles causent un grand dommage en enlevant les graines du tabac ou d'autres plantes en une seule nuit, aussitôt qu'elles sont semées. Les *fourmis* qui emportent ainsi les semences, sont petites, noires & assez semblables à celles que l'on voit le plus communément en Europe : elles sont en si grand nombre, qu'elles infectent les provisions de bouche, telles que les confitures, les viandes, les graisses, les huiles, les fruits, *&c.* quelquefois elles couvrent les tables, de façon qu'on est obligé de les abandonner sans pouvoir manger de ce qui a été servi : on est aussi contraint de sortir de son lit lorsqu'elles y arrivent. Il y a deux sortes de *fourmis* rouges très-petites qui ne sont pas si communes que les autres : les *fourmis* de l'une de ces espèces ne mordent pas, mais elles sentrent dans les coffres qui renferment du linge, en si grand nombre qu'elles le tachent & le gâtent entièrement : les autres restent dans les bois sur les feuilles des arbres : lorsqu'il en tombe sur

la chair, elles causent une démangeaison très-vive.

Les *fourmis* les plus dangereuses sont celles que l'on appelle *chiens*, à cause de leur morsure qui est plus douloureuse que celle des scorpions ; mais la douleur ne dure qu'une heure au plus : ces *fourmis* sont longues comme un grain d'avoine & deux fois aussi grosses. On en trouve partout dans les îles, mais elles ne sont pas en si grand nombre que les autres.

Il y a au Sénégal des *fourmis* blanches de la grosseur d'un grain d'avoine : leurs fourmilières sont élevées en forme de pyramide, unies & cimentées au-dehors : elles n'ont qu'une seule ouverture qui se trouve vers le tiers de leur hauteur, d'où les *fourmis* descendent sous terre par une rampe circulaire.

A Batavia, les *fourmis* font leurs nids ou fourmilières sur des cannes, pour éviter les inondations : elles les construisent avec une terre grasse, & y forment des cellules. On voit sur la Côte d'or, en Guinée, des fourmilières au milieu des champs, qui sont de la hauteur d'un homme. Il y en a aussi de grandes sur des arbres fort élevés. Les *fourmis* sortent souvent de ces nids en si grand nombre, qu'il n'y a point d'animal qui puisse leur résister : elles dévorent des moutons & des chèvres ; en une seule nuit il n'en reste que les os : en une heure ou deux elles mangent un poulet : les rats ne peuvent pas les éviter ; dès qu'une *fourmi* a atteint un de ces animaux, il s'en trouve plusieurs autres qui se répandent sur son corps, tandis qu'il s'arrête pour se débarrasser de la première : enfin elles l'accablent par le nombre, & l'entraînent où elles veulent : on a remarqué que ces *fourmis* ont assez d'instinct pour aller chercher du secours dans la fourmilière lorsqu'elles ne peuvent pas emporter leur proie : les unes la gardent pendant que les autres vont à la fourmilière, & bientôt il en sort une multitude.

On appelle en Amérique *fourmis de visite*, celles qui marchent en grandes troupes, & qui exterminent les rats, les souris & d'autres animaux nuisibles : lorsqu'on voit paroître ces *fourmis*, on ouvre les maisons, les coffres & les armoires, afin qu'elles puissent trouver les rats & les insectes : elles ne viennent pas aussi souvent qu'on le voudroit, car il se passe quelquefois trois ans sans qu'il en arrive : lorsque les hommes les irritent, elles se jettent sur leurs souliers & leurs bas qu'elles mettent en pièces.

Il y a dans les Indes Orientales des *fourmis* qui ne marchent jamais à découvert, mais qui se font toujours des chemins en galeries, pour parvenir où elles veulent aller. On les a vues se former ainsi des routes sur un tas de clous de girofle qui alloit jusqu'au plancher, dans un magasin de la compagnie des Indes Orientales : arrivées là, elles percèrent le plancher & gâtèrent en peu d'heures, pour une somme considérable d'étoffes des Indes, au travers desquelles elles s'étoient fait jour.

Des chemins d'une construction si pénible semblent devoir coûter un temps excessif aux *fourmis* qui les font : il leur en coûte cependant beaucoup moins qu'on ne le croiroit. L'ordre avec lequel la multitude y travaille, avance la besogne ; on voit à côté l'une de l'autre, deux files de *fourmis*, dont l'une

porte de la terre, & l'autre une matière visqueuse : l'une des deux premières de la file applique sa terre au bord du tuyau ou de la voûte commencée ; l'autre dégorge sa liqueur visqueuse : elles pétrissent toutes les deux cette terre, & lui donnent la forme qu'elle doit avoir : elles rentrent ensuite le long de la galerie pour se pourvoir de nouveaux matériaux, & prennent leur place à l'extrémité postérieure des deux files. Les fourmis qui après celles-ci étoient les premières en rang, & toutes celles qui suivent font de même ; & par le moyen de cet ordre dirigé par un chef de chaque file qui marque la route, plusieurs centaines de *fourmis* travaillent dans un espace fort étroit, sans s'embarrasser, & avancent leur ouvrage avec une vîtesse surprenante.

On dit que la raison pour laquelle ces insectes font de si grands travaux, est pour se mettre à l'abri du soleil & de la lumière qui leur sont très-pernicieux ; car elles meurent si elles y restent exposées trop long-temps ; la nuit au contraire, leur rend toutes leurs forces. Dans les pays qu'habitent ces fourmis, on est obligé, pour conserver les meubles, de les élever sur des piedestaux garnis de goudron. On voit aussi de ces espèces de *fourmis* dans la Guinée.

On a ignoré pendant long-temps quelle étoit la véritable origine de la résine laque ; mais il paroît presque démontré présentement qu'elle est dûe à des *fourmis* volantes qui se trouvent dans plusieurs endroits des Indes Orientales ; comme au Pégu, à Siam, dans le Bengale & sur la côte de Malabar. Ces *fourmis* déposent la laque sur des branches d'arbre, ou sur des branchages que les habitans ont soin de piquer en grande quantité, pour servir de soutien à l'ouvrage de ces petits insectes.

M. Géoffroi ayant examiné avec soin la laque en bâton, c'est-à-dire, la laque attachée aux branchages, l'a reconnue pour être une sorte de ruche, approchant en quelque façon, de celles que les abeilles ou d'autres insectes ont coutume de travailler. En effet quand on la casse, on la trouve partagée en plusieurs cellules ou alvéoles d'une figure assez uniforme, & qui marque que ce n'a jamais pu être une gomme ou une résine qui ait découlé des branchages sur lesquels on les trouve, comme quelques naturalistes l'avoient pensé. Les cloisons de ces alvéoles sont extrêmement fines & toutes pareilles à celles des ruches de mouches à miel. Comme elles n'ont rien qui les défende des injures de l'air, elles sont recouvertes d'une couche de cette même matière assez épaisse pour leur servir d'abri ; d'où l'on peut conclure que ces insectes ne travaillent pas avec moins d'industrie que les abeilles, puisqu'ils ont beaucoup moins de commodités.

Ces alvéoles contiennent de petits corps plus ou moins renflés, & qui y sont moulés. Ces petits corps sont d'un beau rouge, les uns plus foncés & les autres moins. Quand on les écrasse, ils se réduisent en une poudre aussi belle que celle de de la cochenille. En mettant ces petits corps dans l'eau, ils s'y renflent comme la cochenille, la teignent d'une aussi belle couleur, & en prennent à peu près la figure ; en sorte que la seule inspection fait connoître que ce sont de petits

corps d'insectes en quelqu'état qu'ils soient ; & ce sont vraisemblablement les embryons de ces *fourmis*. Ce sont ces petits corps qui donnent à la laque la teinture rouge qu'elle paroît avoir ; car quand elle en est absolument dépouillée ou peu fournie, elle ne donne qu'une teinte très-légère. Il paroît donc que la laque n'est qu'une sorte de cire que recueillent ces *fourmis*, comme les abeilles recueillent notre cire ordinaire, soit qu'elle s'élabore dans l'estomac des *fourmis*, soit qu'elles la trouvent dans l'état où elle est sur les fleurs & sur les arbres.

Il y a des *fourmis* à Madagascar qui construisent aussi des alvéoles sur des branches avec une espèce de laque, mais qui a absolument l'odeur & la couleur de la cire : cette laque ne donne point de couleur, & ne peut être employée en teinture, ni à faire de la cire à cacheter ; cependant les habitans du pays s'en servent comme de colle & de mastic. Cette laque n'étant point d'usage dans le commerce, est moins connue.

Les *fourmis* de Pégu préparent & travaillent la laque pendant huit mois de l'année, pour la production & la conservation de leurs petits. C'est cette laque que les hommes ont su mettre à profit, en l'employant pour la belle teinture d'écarlate qui se fait au levant, & dont on se sert principalement pour colorer les peaux de chèvres que l'on nomme *cuirs maroquins* : cette résine est aussi d'usage pour la cire à cacheter & pour le vernis.

On sépare la laque des bâtons en la faisant fondre : on la lave, on la jette ensuite sur un marbre où elle se réfroidit en lames : on la nomme alors *laque plate*.

La laque en grain est ce qui reste de plus grossier après qu'on en a tiré la teinture ; c'est cette laque qu'on emploie dans certains vernis, & pour la cire à cacheter. On colore cette cire avec du vermillon : la cire noire est colorée avec du noir de fumée ; & celle qui est de couleur d'aventurine, avec de l'orpiment.

Les Indiens font avec leur laque colorée, une pâte très-dure, d'un très-beau rouge dont ils forment des bracelets appellés *manilles*.

Les *fourmis* contiennent un acide assez développé ; la preuve en est que si l'on jette dans une fourmilière une fleur bleue, elle deviendra rouge. L'analyse qu'on a faite de ces insectes, démontre cet acide : on les distille avec de l'esprit de vin, & on en retire ce qu'on appelle *eau de magnanimité*, à cause des grandes vertus qu'on lui attribue pour fortifier le corps & réparer les forces abattues. En effet les *fourmis* sont regardées comme portant singulièrement aux voies urinaires & aux organes de la génération, & comme reveillant puissamment l'action des organes ; c'est pourquoi elles passent pour un remède excellent dans la foiblesse des vieillards, dans la paralysie, la disposition à l'apoplexie, la foiblesse de la mémoire, l'impuissance ; & cela, soit employées intérieurement en substance, soit extérieurement en forme de bain ou de fomentation : on s'en sert encore contre le bourdonnement des oreilles.

Dans l'antiquité, les Thessaliens honorèrent les *fourmis* ; & tous les Grecs en général se vantoient de descendre des *fourmis* de la forêt

d'Égine : ils aimoient mieux rapporter leur origine à ces inſectes, que de ſe reconnoître pour des colonies de quelque peuple étranger.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui ſe tient dans un grand reſpect, dans une grande ſoumiſſion devant un autre, qu'*il eſt plus petit qu'une fourmi devant lui*.

FOURMILIER ; ſubſtantif maſculin. Sorte d'animal quadrupède de l'Amérique méridionale, dont le caractère eſt d'avoir le muſeau long, la gueule étroite, comme pointue & ſans dents, la langue longue & ronde, qu'il inſinue dans les fourmilières, & qu'il retire pour avaler les *fo.rmis* dont il fait ſa principale nourriture. On en diſtingue trois eſpèces.

La première eſt le fourmilier *tamanoir*. Cet animal a depuis l'extrémité de la queue juſqu'à l'extrémité de la bouche ſix pieds & demi de longueur : ſon muſeau eſt extrordinairement alongé : l'ouverture de ſa bouche très-petite : ſa langue menue & longue de plus de deux pieds ; il la roule dans ſa gueule lorſqu'il la retire toute entière : ſes oreilles ſont courtes & rondes, ſes yeux petits ; ſes jambes de derrière ſont longues d'un pied, & terminées comme celles de l'ours ; celles de devant ſont un peu plus longues : il a quatre doigts aux pieds de devant & cinq à ceux de derrière, qui ſont tous armés d'ongles forts ; les deux du milieu des pieds de devant ſont les plus longs, les plus forts & les plus crochus : ſa queue eſt longue de deux pieds & demi, couverte de poils rudes & longs d'un pied ; ceux du cou & de la tête paroiſſent tournés en-devant ; ils ſont tous mêlés de blanc, plus noirs cependant vers la partie poſtérieure du corps. On remarque une grande bande noire qui coupe la poitrine tranſverſalement, paſſe ſur les côtes, va ſe terminer ſur le dos, vers la moitié de ſa longueur : les jambes de derrière ſont noires, celles de devant ſont blanches, avec une tache noire vers le pied. Le plus grand fourmilier, ſe trouve dans la Guiane & dans le Bréſil, où il eſt appelé *tamandua-guacu* ou *tamandua ouaſſou*.

Cet animal relève ſa queue ſur ſon dos, s'en couvre tout le corps lorſqu'il veut dormir ou ſe mettre à l'abri de la pluie & de l'ardeur du ſoleil : les longs poils de la queue & du corps ne ſont pas ronds dans toute leur étendue : ils ſont plats à l'extrémité, & ſecs au toucher comme de l'herbe deſſéchée ; l'animal agite bruſquement & fréquemment ſa queue lorſqu'il eſt irrité ; mais il la laiſſe traîner en marchant lorſqu'il eſt tranquille, & il en balaye le chemin où il paſſe. Ses pieds paroiſſent moins faits pour marcher, que pour grimper & pour ſaiſir des corps arrondis ; auſſi ſerre-t-il avec une ſi grande force une branche ou un bâton, qu'il n'eſt pas poſſible de les lui arracher.

Le ſecond de ces animaux eſt celui que les Américains appellent ſeulement *tamandua* : il eſt beaucoup plus petit que le *tamanoir* ; il n'a qu environ dix-huit pouces depuis l'extrémité du muſeau juſqu'à l'origine de la queue : ſa tête eſt longue de cinq pouces : ſon muſeau eſt alongé & courbé en deſſous : il a la queue longue de dix pouces, & dénuée de poils à l'extrémité, les oreilles droites, longues d'un pouce, la langue ronde, longue de huit pouces, placée dans une eſ-

pèce de gouttière ou de canal creux au dedans de la mâchoire inférieure : ses jambes n'ont guère que quatre pouces de hauteur : il a également quatre ongles aux pieds de devant & cinq aux pieds de derrière ; il grimpe aussi bien que le *tamanoir* & ne marche pas mieux ; il ne se couvre point de sa queue qui ne pourroit lui servir d'abri, étant en partie dénuée de poil, lequel d'ailleurs est beaucoup plus court que celui de la queue du tamanoir ; lorsqu'il dort il cache sa tête sous son cou & sous ses jambes de devant.

La troisième espèce est le *petit fourmilier*, autrement dit *le petit mangeur de fourmis*. Les Guianois l'appellent *ouatiriouaou* : c'est effectivement le plus petit des fourmiliers : il a environ quinze pouces de long y compris sa queue, qui est plus longue que le reste du corps ; son cou est très-court : il a deux doigts aux pieds de devant, & quatre à ceux de derrière : son museau est court, l'ouverture de sa bouche assez grande ; ses oreilles sont petites ; ses yeux grands : il est tout couvert de poils jaunâtres, mêlés de gris, doux au toucher comme de la soie. C'est le *tamandua miri* du Brésil.

Au reste ces trois animaux, qui diffèrent si fort par la grandeur & les proportions du corps, ont néanmoins beaucoup de choses communes, tant pour la conformation que pour les habitudes naturelles. Tous trois se nourrissent de fourmis, & plongent leur langue dans le miel & dans les autres substances liquides & visqueuses ; ils ramassent assez promptement les mies de pain & les petits morceaux de viande hachée. On les apprivoise & on les élève aisément ; ils soutiennent long-temps la privation de toute nourriture ; ils dorment ordinairement pendant le jour, & marchent pendant la nuit. La langue de ces animaux est longue & ronde, un peu semblable à celle du pic, de façon qu'ils peuvent la faire sortir & la retirer aisément ; mais ils la laissent traîner pour prendre des fourmis quand ils ont faim : pour cela ils vont près d'une fourmillière, ils couchent leur museau à terre, sur le bord du sentier où les fourmis passent ; ils poussent leur langue au travers du sentier ; les fourmis s'y arrêtent, & dans un instant leur langue en est couverte. Dès qu'ils sentent qu'elle en est suffisamment chargée, ils la retirent en dedans & les engloutissent de la sorte ; ensuite ils recommencent le même exercice aussi long-temps qu'ils sont pressés de la faim. C'est avec les ongles ou griffes des pieds de devant qu'ils déterrent & culbutent les fourmilières pour en manger les fourmis. Le fourmilier marche si lentement, qu'on peut le prendre aisément. Si on le touche avec un bâton, il s'accroupit sur ses pieds comme un ours. Comme il ne peut mordre, il se défend avec ses griffes : quand il boit, il sort de l'eau par ses narines : il est d'une vie fort dure, sa chair sent mauvais ; cependant les sauvages en mangent ; pour l'animal, il exhale une forte odeur de fourmi. Les mâles ont cela de particulier, que leurs testicules sont cachés en dedans sous la peau. Les femelles mettent bas autant de petits qu'elles ont de tettes ; ce qui leur est commun avec les truies. On prétend que ces animaux recourbent ainsi que les singes, l'ex-

trémité de leur queue en dessous, & s'en servent comme d'une main pour se suspendre aux branches des arbres ; dans cette situation ils balancent leurs corps, approchent leur museau des trous & des creux d'arbres ; ils y insinuent leur langue & la retirent ensuite brusquement pour avaler les insectes qu'elle a ramassés.

FOURMILIÈRE ; substantif féminin. Lieu où se retirent les fourmis, où elles vivent en société, & où elles déposent leurs œufs, leurs nymphes & toutes les choses dont elles se nourrissent.

Fourmilière, se dit aussi figurément, d'un grand nombre de personnes, d'une grande quantité d'insectes. *Il y a dans cet hôpital une fourmilière de malades. C'est une île où l'on trouve des fourmilières d'oiseaux.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très brève.

FOURMI-LION ; substantif masculin. *Formica-leo*. Insecte qui a beaucoup de rapport au cloporte par la figure du corps, & à l'araignée, non-seulement par la figure, mais encore par l'instinct, par sa manière de filer, & par la mollesse du corps. Le *Fourmi-lion* est d'un gris sale, avec des points noirs qui sont de petites aigrettes composées de piquans qu'on ne distingue qu'avec la loupe. Le corps est entouré de plusieurs anneaux : cet insecte a six jambes, dont quatre tiennent à la poitrine, & les deux autres à une partie placée au-devant de la poitrine, à l'endroit du cou ; la tête est menue & plate ; elle porte deux antennes ou cornes creuses, dures, longues de deux lignes, un peu plus grosses qu'un cheveu, & crochues par le bout : à la base de chacune de ces antennes il y a des yeux.

Le *Fourmi-lion* ne vit que d'insectes ; il ne marche qu'en reculant & par petites secousses, ainsi il ne peut pas aller chercher sa proie ; il est obligé de l'attendre, & de dresser des embuches pour l'attirer à soi : c'est pourquoi il se place dans un sable fin & sec, contre un mur, à l'abri de la pluie : il y creuse une petite fosse ronde & concave ; à cet effet, il commence par courber en bas la partie postérieure de son corps, qui est pointue, & il l'enfonce dans le sable : il s'enfouit de cette manière jusqu'à une certaine profondeur, la tête en haut : alors il jette assez loin avec ses cornes, par des mouvemens prompts & réitérés le sable qui se trouve sur sa tête ; à mesure qu'il déplace ce sable, il en retombe de nouveau d'alentour, il le jette encore ; & enfin il forme une fosse concave qui ressemble à une trémie, au centre de laquelle il reste placé la tête & les cornes en haut : pour faire une fosse plus grande, il décrit un cercle avec la partie postérieure de son corps en reculant, & à chaque pas il jette au loin du sable avec ses cornes, ensuite il parcourt l'aire du cercle, en suivant une ligne spirale qui fait plusieurs tours jusqu'à ce qu'il soit arrivé au centre : il reste là continuellement pour attendre sa proie, & souvent il l'attend pendant long-temps avant qu'elle arrive ; car il faut que quelque insecte passe sur les bords de la trémie. Comme ce terrain cède sous les pieds de l'insecte, à cause de la pente & du sable mouvant, l'insecte tombe nécessairement dans la trémie, & fait rouler du sable qui

va au centre sur la tête du *Fourmi-lion :* ce mouvement l'avertit qu'il est tombé un insecte dans la trémie ; aussitôt il l'apperçoit, & jette avec ses cornes du sable sur cet insecte, pour le faire descendre jusqu'au centre, malgré les efforts qu'il pourroit faire pour remonter : alors il le saisit avec les extrémités de ses cornes, & le tient long-temps de cette manière à une distance considérable de la tête, sans que l'on apperçoive, même avec la loupe, aucun aiguillon qui sort de la tête pour sucer l'insecte. Ainsi il est à croire qu'il le suce par le moyen de ses cornes, qui sont creuses, & dans lesquelles on a vu avec le microscope un corps transparent & membraneux qui s'étend d'un bout à l'autre de la concavité de la corne. Ainsi on a observé qu'une mouche que l'on avoit donnée à un *Fourmi-lion*, & qu'il avoit tenue pendant deux ou trois heures entre les extrémités de ses cornes, étoit devenue sèche, & qu'on l'avoit réduite en poudre en la froissant entre les doigts.

Le *Fourmi lion* a été ainsi appelé, parceque les fourmis sont sa proie la plus ordinaire ; cependant il ne peut que les sucer ; & lorsqu'il n'en tire plus rien, il jette les restes hors de la trémie, & ensuite il se débarrasse du sable qui s'est écroulé, & il dispose de nouveau la trémie, pour y faire tomber un autre insecte : en l'attendant, le *Fourmi-lion* se passe de nourriture. On en a gardé pendant six mois dans une boîte, où ils ont vécu sans en prendre aucune.

Lorsque le *Fourmi-lion* est parvenu à un certain âge, il ne fait plus de trémie, parcequ'il n'a plus besoin de nourriture ; il pratique alors plusieurs routes irrégulières dans le sable, & il s'y enfonce pour se métamorphoser : il s'enveloppe sans changer de forme, dans une coque composée de soie très-fine, d'une sorte de colle, & de sable : la soie vient de la partie postérieure, comme celle de l'araignée : la coque est grosse & ronde : les parois intérieures sont revêtues, & pour ainsi dire, drapées d'un tissu de soie fort serré, qui ressemble à un petit satin de couleur de perle. L'animal reste en repos dans cette coque, la tête entre les jambes, pendant six semaines plus ou moins, avant de se changer en nymphe. Lorsque le temps de cette transformation arrive, l'insecte se dépouille de sa première peau, à laquelle les cornes, les yeux & les poils restent attachés, & il paroît sous la forme d'une nymphe qui a environ trois lignes de longueur, quatre ailes membraneuses, six jambes, deux grosses cornes, ou antennes molles & creuses, deux yeux noirs, & deux serres en forme de scies qui lui servent de dents : cette nymphe reste encore pendant quelque temps dans la coque : enfin l'insecte se transforme en une belle mouche que l'on appelle *Demoiselle :* il fait une petite ouverture dans la coque ; & en s'insinuant dans cette ouverture, il laisse la seconde peau. C'est un fourreau membraneux & transparant qui a la forme des cornes ou des antennes, des yeux, des dents, des ailes, des jambes, *&c* de la mouche qui en est sortie : on trouve ainsi dans la coque la peau du *Fourmi-lion*, qui est pelotonnée, & quelquefois un œuf que la mouche y a fait avant d'en sortir : la longueur de cet œuf est de deux lignes, & l'épaisseur d'une ligne ; il a une coque semblable à celle des

œufs de poule ; mais il n'eſt pas fécond, puiſqu'il a été pondu avant l'accouplement du mâle avec la femelle. Cependant on n'a trouvé qu'un ſeul œuf dans le corps de quelques-unes de ces femelles que l'on a ouvertes : elles ſont infécondes, lorſqu'elles le pondent avant les approches du mâle : ainſi les *Fourmi-lions* ſont aſſez rares.

La Demoiſelle du *Fourmi-lion*, a quinze ou ſeize lignes de longueur : en ſortant de ſon fourreau, ſes ailes ſont courtes & pliſſées ; mais en deux minutes, elles ſe développent & deviennent plus longues que le corps : elle reſte d'abord pendant quelque temps ſur ſes pieds ſans mouvement, pour ſécher avant de prendre l'eſſor. Les Demoiſelles de cette eſpèce ont deux antennes, qui ſont menues près de la tête, & deviennent de plus en plus groſſes juſqu'à l'extrémité. Le bout de la queue eſt hériſſé de poil, & les aîles ſont d'un blanc cendré, avec quelques points noirs, & ſans aucune couleur vive. Elles ont deux gros yeux aux côtés de la tête, & elles diffèrent des autres inſectes de ce genre, en ce qu'elles n'ont point d'yeux au-deſſus de la tête, & que le ventre n'eſt pas cannelé tout du long.

FOURMILLEMENT ; ſubſtantif maſculin. *Formicatio*. Picotement comme ſi l'on ſentoit des fourmis courir ſur la peau. *Il ſent un fourmillement aux pieds.*

FOURMILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Abundare*. Abonder. Il ne ſe dit proprement dans cette acception que de ce qui a vie & mouvement. *La province fourmille de troupes. Une contrée qui fourmille de perdrix.*

On dit, que *les erreurs*, *les fautes fourmillent dans un ouvrage* ; pour dire, que les fautes y ſont en grande quantité.

On dit dans le même ſens, qu'*un ouvrage fourmille de fautes.*

FOURMILLER, ſe dit auſſi d'un certain picotement entre cuir & chair qu'on ſent quelquefois à la peau, & principalement aux pieds & aux mains. *Les pieds lui fourmillent.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

FOURNAGE ; ſubſtantif maſculin, & terme de Coutume. C'eſt le droit que le Seigneur prend ſur ceux qui ſont obligés de faire cuire leur pain en ſon four banal, ou pour la permiſſion de le cuire chez eux.

Ce terme ſe prend auſſi quelquefois pour *fouage*. Voyez *ce mot.*

FOURNAISE ; ſubſtantif féminin. *Fornax*. Eſpèce de grand four. *Le cantique des trois enfans dans la fournaiſe.*

On dit, que *la vertu s'éprouve & ſe perfectionne dans l'affliction, comme l'or dans la fournaiſe* ; & en cette phraſe, *fournaiſe* ſe prend pour creuſet.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FOURNALISTE ; ſubſtantif maſculin. Artiſan qui fait les fourneaux de terre qui ſervent aux Hôtels des monnoies pour les affinages & fontes des métaux, aux diſtillations & à tous les ouvrages d'Orfévrerie, de Fonderie, & d'opérations de Chimie.

Les Fournaliſtes ne ſont point du corps des Potiers de terre : ils forment à Paris une très-petite Communauté qui a été créée en Corps de

Maîtrise & Jurande, & soumise à la Juridiction de la Cour des Monnoies, par Édit du mois d'Avril 1701. En exécution de cet Édit, la Cour des Monnoies fit le 31 Mai suivant, des Statuts par lesquels le nombre des Maîtres est fixé à dix, & celui des Jurés à deux, qui doivent être élus au Parquet, en présence du Procureur-Général de la Cour. Ces Jurés doivent faire des visites à jours & heures non prévus, & peuvent requérir lorsqu'ils le jugent à propos l'assistance des Huissiers de la Cour.

L'apprentissage est de cinq ans, & le service chez les Maîtres après l'apprentissage est de trois autres années : les brevets doivent être enregistrés au Greffe de la Cour des Monnoies, & sur le registre de la Communauté.

Les Apprentis, Compagnons, fils de Maîtres, ne peuvent aller travailler chez les Potiers de terre, ou chez d'autres Maîtres que ceux de leur Communauté. Les Maîtres doivent avoir deux marques insculpées sur une table de cuivre au Greffe de la Cour des Monnoies, pour en marquer leurs ouvrages. Les Maîtres ou les Veuves ne peuvent affermer leur priviléges, à peine de déchéance, & de deux cens livres d'amende.

Il est défendu aux Maîtres de vendre des fourneaux & des creusets propres aux fontes des métaux & aux distillations, à d'autres personnes que celles qui ont le droit de faire ces sortes d'ouvrages, à moins qu'ils n'aient obtenu une permission par écrit des Magistrats de la Cour des Monnoies.

Outre les fourneaux de toute espèce, les Maîtres Fournalistes ont seuls le droit à l'exclusion des Potiers de terre, de faire toutes sortes de creusets, mouffles, aludels, chappes, contre-cœurs, alambics, coupelles, lingotières, capsules, cornues, & autres ustensiles servant pour l'usage des Orfévres, Fondeurs, Apothicaires, Distillateurs, Chimistes & autres personnes qui ont droit de s'en servir.

Ces Statuts ont été confirmés par Lettres patentes du mois d'Août 1701, registrées à la Cour des Monnoies le 13 du mêm mois.

FOURNEAU ; substantif masculin. *Fornacula*. Vaisseau propre à contenir du feu, & à l'appliquer aux substances sur lesquelles on veut opérer.

Comme les Chimistes ont besoin de tous les degrés de chaleur possible, depuis la plus foible jusqu'à la plus violente, & que la structure des fourneaux contribue infiniment, ainsi qu'on le verra, à produire les différens degrés de chaleur, ils ont imaginé une infinité de fourneaux, de formes & de construction différentes : mais tous ces fourneaux peuvent se rapporter à un petit nombre de dispositions générales dont on va parler.

Le *fourneau simple* est une espèce de tour creuse, cylindrique ou prismatique, à laquelle il y a deux portes, ou principales ouvertures, l'une tout en bas, qu'on appelle la *porte du cendrier*, & l'autre immédiatement au-dessus de celle-ci : cette seconde se nomme la *porte du foyer*. Entre l'une & l'autre de ces portes, le fourneau est traversé horizontalement dans son intérieur par une grille qui le divise en deux parties ou cavités : la partie inférieure s'appelle le *cendrier*, parce-qu'elle reçoit les cendres qui tom-

bent continuellement du foyer : la porte de cette cavité sert à donner entrée à l'air nécessaire pour entretenir la combustion dans l'intérieur du fourneau : la cavité supérieure se nomme le *foyer*, parcequ'elle contient les matières combustibles. La porte du foyer sert à y introduire de nouveau charbon, à mesure que celui qui a été mis d'abord se consume.

Ce fourneau simple, assez semblable à ceux dont on se sert dans les cuisines, est suffisant pour une infinité d'opérations de Chimie : on peut placer dans son foyer, au milieu des charbons, des creusets pour y fondre des substances très-fusibles, telles que le plomb, l'étain, le bismuth, *&c.* ou pour y calciner des matières qui ne demandent que peu de chaleur pour leur calcination, comme l'alcali pour le bleu de Prusse, le bezoard minéral, *&c.*

On peut placer aussi sur ce fourneau des bassines pour les évaporations, des alambics pour distiller au bain marie, des capsules remplies de sables pour des digestions & distillations, tant à l'alambic, qu'à la cornue, qui doivent se faire au bain de sable, & à une douce chaleur.

Comme plusieurs des opérations qui se font sur ce fourneau, sont quelquefois très-longues, & qu'il exige un soin perpétuel pour remettre du charbon, les Chimistes ont imaginé d'y ajuster un magasin de charbon en forme de tour creuse fermée par en haut, & disposée de manière, qu'à mesure que le charbon se consume dans le foyer, celui de la tour y tombe pour le remplacer : ce fourneau ainsi disposé, porte le nom d'*Athanor* ou de *Fourneau des paresseux*.

Le *Fourneau de lampe* est une espèce d'athanor, dans lequel la chaleur est produite & entretenue par la flamme d'une lampe qu'on introduit dans son intérieur. On sent bien que celui-ci n'a besoin, ni de cendrier, ni de grille, ni de foyer; il n'a qu'une seule ouverture par en bas, par laquelle on introduit la lampe & une espèce de petite cheminée pratiquée dans la partie latérale & supérieure, pour faire circuler l'air, entretenir la flamme de la lampe, & donner issue à la fumée. Ce fourneau est extrêmement commode pour les distillations qui ne demandent que fort peu de chaleur : on peut y ajuster un bain marie, une capsule à bain de sable : il est surtout très-utile pour les digestions.

Le *Fourneau de réverbère* n'est que le fourneau simple, dont le foyer est surmonté d'une bande de même diamètre & de même forme, laquelle est ordinairement cylindrique : cette pièce est traversée dans sa partie inférieure, par deux barres de fer assujetties horizontalement & parallèlement l'une à l'autre, & elle a à son bord supérieur une échancrure demi-circulaire. Cette pièce forme par conséquent une troisième cavité : on la nomme le *laboratoire*, parcequ'elle est destinée à contenir les cornues qui renferment la matière sur laquelle il s'agit d'opérer. L'échancrure demi-circulaire d'en haut est faite pour donner passage au cou de la cornue, lequel doit être incliné sous un angle de quarante-cinq degrés. Les deux barres qui sont au fond du laboratoire servent à soutenir le vaisseau qu'on y place.

Au-dessus de la pièce dont on vient de parler, on place une quatrième pièce qui a la forme d'une calotte sphérique, ou dôme surbaissé, figure qui lui a fait donner en effet le nom de *dôme*. Ce dôme, de même diamètre que la pièce sur laquelle il doit s'ajuster, a aussi dans son bord inférieur une échancrure demi-circulaire, qui doit répondre à celle de dessous, & avec laquelle elle forme par conséquent une ouverture totalement circulaire. Le dôme a dans son sommet une autre ouverture en forme de bout de tuyau, qui donne passage à l'air, & qui sert de cheminée.

L'usage du dôme est d'entretenir la chaleur tout autour de la cornue qui est placée dans le fourneau, & d'appliquer un certain degré de chaleur à la partie supérieure ou voûte de la cornue, en la faisant réfléchir ou *réverbérer*; de-là vient qu'on lui donne aussi le nom de *réverbère*. Par cette disposition les vapeurs qui s'élèvent dans la cornue, sont déterminées plus efficacement à enfiler son cou.

On peut juger d'après cette description, que le fourneau de réverbère ne sert que pour les distillations à la cornue, dans lesquelles même on a besoin d'un degré de chaleur d'une certaine force.

On distille dans le fourneau de réverbère, soit à feu nu, en plaçant la cornue directement sur les barres, soit au bain de sable, en plaçant sur ces mêmes barres une capsule de fer, échancrée aussi en demi cercle à son bord supérieur. On met un ou deux travers de doigt de sablon au fond de cette capsule: on y place la cornue; ensuite on achève de l'emplir de sable, jusque sur la voûte de la cornue. Si l'on a besoin que la chaleur soit d'une certaine force, il faut avoir soin que la capsule à bain de sable soit d'un diamètre moindre que l'intérieur du fourneau, ensorte qu'il reste environ l'espace d'un doigt de vide entre l'un & l'autre, excepté du côté du cou, où les échancrures du fourneau & de la capsule qui se répondent, doivent se joindre exactement.

Le *Fourneau de fusion*, qu'on nomme aussi *Fourneau à vent*, est destiné à produire le plus grand degré de chaleur possible sans le secours des soufflets. La construction de ce fourneau doit donc être telle qu'il se forme un courant d'air déterminé à traverser perpétuellement le foyer; & l'on sent bien que plus ce courant d'air sera fort & rapide, & plus la chaleur sera considérable dans l'intérieur du fourneau.

Le grand moyen pour produire cet effet, c'est de ménager dans la partie supérieure du fourneau, un espace fermé de tous côtés, excepté par en haut & par en bas; parceque l'air contenu dans cette cavité, étant raréfié & chassé par la chaleur que produisent les matières qui brûlent dans le fourneau, il se forme dans cet endroit un vide que l'air extérieur tend nécessairement à occuper en vertu de sa pesanteur.

Cela posé, on sent bien que le fourneau doit être disposé de manière que l'air extérieur soit forcé d'entrer par le cendrier, & de traverser le foyer pour aller remplir le vide qui se forme continuellement, tant dans l'intérieur du fourneau, que dans la cavité supérieure.

Il faut observer à ce sujet, que la colonne d'air qui répond à la partie supérieure du fourneau, étant un

peu plus courte, & par conséquent un peu moins pesante que celle qui répond à la partie inférieure, l'air paroît déterminé naturellement à entrer par le bas, & à sortir par le haut du fourneau; ensorte que si ce fourneau étoit un cylindre creux d'égale ouverture par en bas & par en haut, & que le foyer fût au milieu, il y a lieu de croire que l'air traverseroit de bas en haut, mais que cette différence des deux colonnes étant presque infiniment petite, la vîtesse du courant d'air seroit aussi très-peu considérable. Mais si au lieu d'être ainsi disposé, le fourneau se rétrécit par le haut, & dégénère en un tuyau d'un moindre diamètre, alors l'air raréfié se trouve forcé d'accélérer considérablement son cours, en passant par cet espace plus étroit, & surmonte avec beaucoup plus d'avantage la pression de l'air supérieur : il suit de-là que l'air qui s'introduit par la partie inférieure du fourneau, pour remplir le vide qui se forme continuellemeut dans la partie supérieure, passe d'autant plus rapidement à travers le foyer, qu'il trouve moins d'obstacle par le haut; & que par conséquent cette disposition du fourneau détermine nécessairement un courant d'air fort & rapide, à le traverser de bas en haut.

Il est aisé de sentir, d'après ce qui vient d'être dit, que plus l'espace où l'air se raréfie dans la partie supérieure du fourneau de fusion, est grand, & plus le courant d'air extérieur qui est forcé d'entrer dans le fourneau pour remplir ce vide, est fort & rapide; & plus par conséquent le charbon qu'il contient doit brûler avec activité : de-là vient que ces fourneaux produisent d'autant plus de chaleur que le tuyau qui est à leur partie supérieure, & qu'on appelle *tuyau d'aspiration*, est long : mais une observation essentielle à faire, c'est que quoique ce fourneau doive son activité en très-grande partie, au rétrécissement de sa partie supérieure, ou à son tuyau, ce seroit cependant un très-grand inconvénient que ce tuyau fût trop étroit, parcequ'apparemment l'air raréfié, & forcé de sortir par le haut, ne peut prendre qu'un certain degré de vîtesse déterminé; d'où il suit que si ce tuyau par où doit sortir l'air raréfié, étoit assez étroit pour que cet air ne pût y passer sans prendre une vîtesse supérieure à celle dont il est susceptible, alors cet air trouvant un obstacle de ce côté, seroit forcé à se refouler en partie vers le bas, & que par conséquent ce trop grand rétrécissement en rallentiroit nécessairement le cours, bien loin de l'augmenter : aussi l'expérience a-t-elle appris qu'un fourneau de fusion, auquel on adapte un tuyau d'aspiration trop étroit, quelle que soit d'ailleurs la longueur de ce tuyau, ne produit presqu'aucun effet, en comparaison de celui qu'il peut produire lorsqu'il a un tuyau d'un diamètre suffisant.

Il suit de-là qu'il faut nécessairement qu'il y ait un certain rapport entre le diamètre du tuyau d'aspiration, la capacité intérieure, & l'ouverture du cendrier, ou du bas du fourneau de fusion : M. Macquer a éprouvé que le diamètre de ce tuyau doit être à celui du fourneau à peu près comme 2 à 3, c'est-à-dire, qu'il en doit être les deux tiers, surtout lorsqu'on donne une longueur suffisante à ce tuyau. A

l'égard de l'ouverture du bas du fourneau, elle peut être de presque toute l'étendue du corps même du fourneau : on peut cependant la rétrécir, si l'on veut que l'air entre dans le foyer, & en frappe avec plus de force & de rapidité l'endroit auquel elle répond.

D'après tous ces principes, voici quelle est la construction d'un bon fourneau de fusion. Le corps de ce fourneau ne diffère point de celui du fourneau simple, si ce n'est qu'il peut être ouvert entièrement, ou presqu'entièrement par-dessous, & soutenu sur des piliers, & sur une espèce de trépied, qui dans ce cas lui sert de cendrier. On lui donne ordinairement une courbure élliptique, dans l'intention de mieux concentrer la chaleur ; le haut de ce fourneau est terminé par un dôme plus élevé que celui du fourneau de réverbère ; ce dôme se nomme la *chape :* cette chape a deux ouvertures, l'une latérale & antérieure, qui doit être grande, & pouvoir se fermer exactement par une porte, & l'autre au sommet : celle-ci doit avoir la forme d'un tuyau, d'un diamètre convenable, sur lequel on puisse ajuster d'autres tuyaux d'une longueur indéterminée.

Ce fourneau n'a point de laboratoire, ou plutôt son laboratoire n'est que le foyer même ; car c'est dans le foyer, & au milieu des charbons, qu'on place les matières auxquelles on veut appliquer la chaleur.

Le fourneau de fusion peut avoir une porte à son foyer; mais cette porte doit être toujours fermée quand le fourneau travaille : elle ne sert que pour pouvoir examiner plus commodément au besoin, l'état des creusets, ou autres matières contenues dans le fourneau, & non pour y introduire du charbon ; c'est la porte de la chape qui est destinée à cet usage : elle doit être fort large, afin qu'on puisse y jeter à la fois & promptement, une bonne quantité de charbon, attendu qu'il se consume très-rapidement, & que pour ne point déranger le courant d'air qui traverse ce fourneau, il ne doit point rester ouvert latéralement que le moins de temps qu'il est possible.

Lorsqu'un pareil fourneau a 12 à 15 pouces de diamètre en dedans, qu'il est surmonté d'un tuyau d'aspiration de huit à neuf pouces de large, & de dix-huit ou vingt pieds de haut, & qu'il est bien servi, il produit une chaleur extrême : en moins d'une heure son feu est absolument blanc, & éblouissant comme le soleil ; c'est le degré du feu le plus fort des fours de Verreries ; & en moins de deux heures on peut y fondre tout ce qu'il est possible de fondre dans les fourneaux. Il est bon de remarquer que l'endroit le plus chaud de ce fourneau, est à la hauteur depuis environ quatre pouces jusqu'à six au-dessus de la grille qui est au bas de son foyer.

C'est une opinion assez généralement répandue parmi les Chimistes, qu'on augmente beaucoup l'activité du fourneau de fusion, quand on lui pratique un cendrier très-grand & très-haut, ou qu'on y amène l'air qui doit entrer par le bas, au moyen d'un long tuyau qui le prend à l'extérieur. Cependant les avantages qu'on peut tirer de cette disposition, ou sont absolument nuls, ou se rapportent entièrement au vide formé dans la par-

tie supérieure du fourneau : il est bien vrai que si l'on place un fourneau de manière que l'ouverture de son cendrier réponde à l'ouverture d'une grande cavité telle, par exemple, qu'une cave dont on aura percé la voûte, & qu'il n'y ait pas d'autre ouverture que celle-là dans le bas du fourneau, il se déterminera un courant d'air très-fort, qui passera de la cave à travers le fourneau, quand même ce fourneau n'auroit ni chape, ni tuyau d'aspiration; mais il faut observer à ce sujet, premièrement que ce courant d'air sera toujours plus fort si le fourneau est garni de sa chape & de son tuyau; & en second lieu, que si l'air est déterminé à passer de la cave au travers du fourneau, même sans chape & sans tuyau, cela ne vient que de ce que la chaleur du fourneau même, raréfiant beaucoup l'air du lieu dans lequel il est placé, c'est une nécessité que l'air, beaucoup plus condensé de la cave, aille remplacer celui que le fourneau raréfie; ce qu'il ne peut faire qu'en passant au travers du fourneau, puisque ce fourneau se trouve placé précisément dans la communication entre la pièce inférieure & supérieure : mais alors il est évident que c'est la chambre même dans laquelle se trouve le fourneau, qui fait fonction de la chape & du tuyau : c'est ce qui arrive dans les fours de Verreries : ces fours sont établis sur des souterrains voûtés, qui leur servent de cendriers. La capacité intérieure de ces fours est très-grande, & n'est occupée qu'en petite partie, tant par les matières combustibles, que par les pots qui contiennent le verre; d'où il arrive que l'air du cendrier s'y introduit continuellement pour remplir ce vide. D'ailleurs la chaleur est toujours très grande dans les halles, sous lesquelles sont les fours de Verrerie; l'air y est par conséquent continuellement raréfié, ensorte qu'elles servent comme de chapes & de tuyaux pour aspirer aussi l'air des souterrains.

A l'égard du tuyau qu'on adapte au cendrier du fourneau de fusion, pour y amener l'air extérieur, il ne contribue absolument en rien à faire tirer davantage ce fourneau, si ce n'est dans le cas où le fourneau seroit placé dans un laboratoire fort petit, & exactement clos; car alors l'air de ce laboratoire étant bientôt échauffé & raréfié, seroit moins propre à donner de l'activité au feu du fourneau, que l'air plus frais que le tuyau dont il s'agit, tire de l'extérieur.

Le fourneau qu'on nomme *fourneau d'essai* ou de *coupelle*, est de figure prismatique quadrangulaire; il sert principalement à faire les essais du titre de l'argent, ou ceux des mines tenant argent. Ce fourneau est composé d'un cendrier, d'un foyer & d'une espèce de chape qui le détermine par le haut en une pyramide quadrangulaire tronquée : le foyer & le cendrier du fourneau d'essai ne sont point, à proprement parler, séparés l'un de l'autre, parcequ'il n'y a pas de grille dans ce fourneau; ensorte que le charbon qu'il contient tombe jusque dans le bas : il a trois petites portes dans sa partie inférieure, deux latérales, & une antérieure. Au-dessus de celle de devant, il y a une quatrième porte placée comme celle du foyer du fourneau simple; & au bas de cette porte sont deux barres de fer pla-

cées horizontalement, & parallèlement l'une à l'autre dans l'intérieur du fourneau : ces barres sont destinées à soutenir une mouffle, dont l'ouverture répond exactement à celle de la porte, & c'est dans cette mouffle qu'on place les coupelles & autres vaisseaux qui contiennent la matière à laquelle on veut appliquer la chaleur.

La chape de ce fourneau est tronquée par le haut, ainsi qu'on l'a dit, & cela lui forme une ouverture assez grande, par laquelle on introduit le charbon. Quelques-uns de ces fourneaux ont un œil à la partie antérieure de leur chape, par lequel on peut introduire une branche de fer pour faire descendre le charbon, & observer l'intérieur : il y en a aussi dont la chape se termine à son sommet par une pièce qui dégénère en un bout de tuyau : cette pièce a sa commodité dans certaines occasions ; car quoique la capacité intérieure de ce fourneau, y compris celle de sa chape, le fasse tirer suffisamment pour ces sortes d'opérations, il peut arriver qu'on ait besoin d'augmenter beaucoup la chaleur, & on y parvient aisément en ajustant un tuyau d'aspiration à la chape.

Il y a des opérations qui doivent se faire, soit dans le fourneau à mouffle, soit dans celui de réverbère, & qui demandent le degré de feu de fusion le plus fort. La distillation du phosphore de Kunckel, par exemple, exige une chaleur bien supérieure à celle des fourneaux qui servent aux distillations ordinaires ; de même les essais de porcelaine & de vitrification, qu'on doit faire très-promptement, & par cette raison sous une mouffle, exigent une chaleur très-violente, qu'on ne peut obtenir dans le fourneau d'essai ordinaire. On peut, dans ce cas, ajuster soit au fourneau à distiller, soit au fourneau à mouffle, une chape & un tuyau d'aspiration, semblables à ceux du fourneau de fusion ; & par ce moyen on obtient facilement une chaleur aussi forte qu'on le désire.

Les Chimistes ont imaginé un très-grand nombre d'autres fourneaux, & même de très-compliqués, pour remplir des vues particulières ; mais ils sont la plupart embarrassans, mal entendus, & même inutiles : on peut assurer qu'il n'y a point d'opérations de chimie qu'un Artiste intelligent ne puisse exécuter parfaitement avec les seuls fourneaux dont on vient de donner la description sommaire.

Tous ces fourneaux peuvent se faire ou portatifs, construits en terre cuite, cerclés de fer, ou bien revêtus de tôle, si l'on veut les rendre plus durables ; ou fixes & stables, maçonnés en brique & en tuileau : cela dépend de leur grandeur & de la disposition particulière du laboratoire.

La matière de tous les fourneaux chimiques, est toujours une argile qui en général doit être de bonne qualité. Il n'y a aucune difficulté pour tous ceux de ces fourneaux qui ne sont pas destinés à produire un degré de chaleur très-violent : les argiles communes peuvent être employées à leur construction : ils durent ordinairement assez longtemps, mais il n'en est pas de même de ceux où l'on doit faire les opérations au plus grand feu. La violence de la chaleur tourmente, fait fendre & détruit les fourneaux, souvent même avant que



l'opération ſoit achevée, à moins qu'ils ne ſoient conſtruits avec une argile des plus pures & des plus réfractaires.

Il ne faut point penſer à mettre dans ces fourneaux des barres ou autres ſupports de fer, parceque ce métal eſt fondu, calciné & détruit très-promptement. Tous les ſupports de l'intérieur de ces fourneaux, qui alors ſont des briques ou des tuilleaux, doivent être de la même argille dont le fourneau eſt conſtruit. Comme la chaleur eſt beaucoup moindre dans le tuyau d'aſpiration, que dans le corps du fourneau, il eſt aſſez ordinaire que ce tuyau ſoit de tôle, comme ceux des poêles, excepté dans ſa partie inférieure, où il doit toujours être de terre. Ces tuyaux de tôle ont pluſieurs avantages; ils ſont maniables & légers; ils ont auſſi un grand inconvénient, c'eſt que leur ſurface intérieure ſe calcine; ce qui eſt cauſe qu'auſſitôt que la flamme les traverſe, il s'en détache une grande quantité d'écaille avec bruit: or ces parties de fer tombant dans les fourneaux, s'appliquent ſur les creuſets & ſur les moufles, & en occaſionnent la fonte & la deſtruction, parceque le fer eſt un très-grand fondant des argiles; c'eſt pourquoi il vaut mieux que le tuyau d'aſpiration ſoit de terre dans toute ſa longueur.

Lorſque ce tuyau eſt long, il a beſoin d'être maintenu dans ſa ſituation par quelques anneaux ou crochets de fer; mais il faut les arranger de manière que le tuyau puiſſe avoir du jeu dans le ſens de ſa longueur, parcequ'il s'alonge & ſe raccourcit, ſuivant le degré de chaleur qu'il éprouve; & que s'il étoit fixé de manière qu'il ne pût ſe prêter à ces alongemens & raccourciſſemens, il démonteroit & fendroit le fourneau, ou ſe briſeroit lui-même.

Outre les fourneaux qui ſervent & qui ſont néceſſaires dans les laboratoires, pour les différentes opérations de chimie, & dont on vient de parler, il y en a pluſieurs autres uſités dans les arts, dans les manufactures & dans les travaux en grand; tels ſont les fours de verrerie, de faïence & de porcelaine, les fourneaux des fonderies, des mines, *&c.*

FOURNEAU, ſe dit auſſi en termes de guerre, d'un creux fait en terre & chargé de poudre, pour faire ſauter une muraille ou quelqu'autre ouvrage qui ſert de fortification à une place.

FOURNÉE; ſubſtantif féminin. *Coctura unius operæ.* La quantité de pain, de pâtiſſerie qu'on peut faire cuire à la fois dans un four. *Une fournée de pain. Une fournée de pâtiſſerie, d'échaudés.*

On dit auſſi, *une fournée de chaux, une fournée de briques*, &c.

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il a pris un pain ſur la fournée*; pour dire, que ſur la foi de mariage, il a eu commerce par avance avec ſa future épouſe.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très brève.

FOURNETTE; ſubſtantif féminin uſité dans les Manufactures de faïence, pour déſigner un petit four qui ſert à calciner l'émail qu'on emploie pour les faïences.

FOURNI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* FOURNIR.

On dit, *un bois bien fourni*; pour dire, un bois fort touffu. *Et une boutique*

boutique bien fournie; pour dire, une boutique bien assortie. Et *une bibliothèque bien fournie*; pour dire, une bibliothèque qui renferme un grand nombre de bons livres.

FOURNIER, IÈRE; substantif. Celui, celle qui tient un four public & qui y fait cuire le pain. *Un bon fournier. La fournière est jolie.*

Fournier, se dit aussi en termes du Jeu de Billard, de celui qui fait passer sa bille sous l'archet ou la passe, par le côté du but.

FOURNIL; substantif masculin. Le lieu où est le four & où l'on pétrit la pâte.

On prononce & l'on devroit écrire *fourni.*

FOURNIMENT; substantif masculin. Sorte d'étui dans lequel les chasseurs & les soldats mettent leur poudre. *Chaque soldat doit avoir un fourniment.*

FOURNIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Pourvoir, garnir. *Il s'est chargé de fournir le régiment de fourrage. On avoit fourni cette place de troupes & de munitions de guerre.*

Fournir, signifie aussi livrer, donner. *Il fournira les deniers nécessaires.*

On dit en termes de pratique, *fournir des défenses, des griefs*, &c. pour dire, donner, produire des défenses, des griefs, *&c.*

On dit aussi *fournir & faire valoir*; pour dire, se rendre garant d'une rente ou créance, au cas que le débiteur devienne dans la suite insolvable.

Cette clause se met quelquefois dans les ventes & transports de dettes ou de rentes constituées.

Son effet est plus étendu que la simple clause de garantie, en ce que la garantie s'entend seulement que la chose étoit dûe au temps du transport, & que le débiteur étoit alors solvable; au lieu que la clause de *fournir & faire valoir* a pour objet, de garantir de l'insolvabilité qui peut survenir dans la suite.

Le cédant qui a promis *fournir & faire valoir*, n'est tenu de payer qu'après discussion de celui sur qui il a cédé la rente.

On ajoute quelquefois à l'obligation de *fournir & faire valoir*, celle de payer soi-même après un commandement fait au débiteur; auquel cas le cessionnaire n'est pas tenu de faire d'autre discussion du débiteur, pour recourir contre son cédant.

Dans les baux à rente, le preneur s'oblige quelquefois de *fournir & faire valoir* la rente: l'effet de cette clause en ce cas, est que le preneur ni ses héritiers ne peuvent pas déguerpir l'héritage pour se décharger de la rente.

L'obligation de *fournir & faire valoir* n'est jamais sous-entendue, & n'a lieu que quand elle est exprimée.

On dit figurément, *ce livre m'a fourni plusieurs raisons pour mon discours. Son esprit lui fournit sans cesse de nouvelles idées. Sa mémoire lui fournit tout ce qu'il veut*; pour dire, j'ai trouvé plusieurs raisons dans ce livre. Son esprit lui suggère tous les jours des idées nouvelles. Sa mémoire lui rappelle tout ce qu'il désire.

Fournir, signifie aussi achever, parfaire. *Il faut encore mille livres pour parfaire la somme entière.*

On dit en termes de Manége, qu'*un cheval fournit son air*; pour dire, qu'il répond à ce que le cavalier lui demande dans un air quel-

conque, toujours avec la même force, la même justesse & la même obéissance. Et qu'*un cheval a bien fourni la carrière;* pour dire, qu'il a fait une belle course.

On dit aussi figurément d'un homme, qu'*il a bien fourni sa carrière, sa course;* pour dire, qu'il a vécu avec honneur & avec estime jusqu'à la fin.

Fournir, signifie aussi subvenir, contribuer en tout ou en partie. *Il faut bien qu'il fournisse à la dépense de la maison.*

Fournir, signifie encore suffire, & alors il s'emploie comme verbe neutre. *Il ne peut pas fournir seul à cette entreprise.*

FOURNISSEMENT; substantif masculin, & terme de Commerce. Fonds que chaque associé doit mettre dans une société.

Fournissement, se dit aussi en terme de Jurisprudence, du séquestre de la chose contentieuse en matière possessoire & de complainte, & du rétablissement des fruits qui doit être fait entre les mains du Commissaire. Et l'on appelle *sentence de fournissement*, le jugement qui ordonne le rétablissement des fruits.

FOURNISSEUR; substantif masculin. Celui qui entreprend de faire la fourniture de quelque marchandise. *Les fournisseurs des Hôpitaux.*

FOURNITURE; substantif féminin. Provision. *Une fourniture de vin, de blé, d'avoine. Du bois pour sa fourniture.*

Fourniture, signifie aussi de ce qui est fourni. On dit dans ce sens, qu'*un banquier a fait une grosse fourniture d'argent en Angleterre, en Hollande;* &c. pour dire, qu'il a fourni, qu'il a fait tenir une grosse somme d'argent en Angleterre, en Hollande, *&c.*

Fourniture, se dit encore de ce que les Tailleurs, Tapissiers & autres semblables artisans ont coutume de fournir, en employant la principale étoffe. *Le Tapissier répète tant pour ses fournitures.*

Fourniture, se dit aussi des petites herbes dont on accompagne les salades. *On a oublié de mettre de la fourniture dans cette salade.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & la quatrième très-brève.

FOURQUET; substantif masculin, & terme de Brasserie. Pelle de fer ovale, divisée sur sa longueur en deux parties par une cloison, & terminée par une douille où le manche de la pelle est reçu. Elle sert à rompre la trempe, *&c.*

FOURQUEVAUX; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, environ à quatre lieues, sud-est, de Toulouse.

FOURRAGE; substantif masculin. *Pabulum.* Terme collectif. La paille & l'herbe qu'on donne aux bestiaux pour les nourrir.

Le fourrage du cheval comprend le foin, la paille & l'avoine.

Le foin est la nourriture du cheval la plus commune; elle est aussi la plus suspecte, dit M. Bourgelat. Les différens genres de plantes qui naissent dans les prés & dans les pâturages, & qui entrent dans la composition du foin, peuvent être distingués en trois différentes classes. La première contient celles qui sont bienfaisantes, appétissantes, rafraîchissantes, succulentes, humectantes, adoucissantes, *&c.* telles sont la jacée noire, la grassette des prés qui perdent leurs feuilles avant la récolte, mais dont les ti-

ges s'élèvent, se mêlent au fourrage, & font la base du meilleur foin : la pimprenelle des prés, les paquerettes, le tussilage, la pédiculaire, tous les chiendents, les deux espèces de prêles, l'ulmaria ou Reine des prés, la scabieuse, le carvi, le sainfoin, la sarriette, la petite chélidoine, les espèces d'orchis ou satyrion, le trefle des prés. Si le foin n'étoit composé que de telles plantes, qu'il fût fauché dans sa juste maturité, c'est-à-dire, avant qu'il eût séché sur pied, & qu'il fût possible de le faner & de le serrer dans un temps sec, il seroit pour le cheval une nourriture très-salutaire.

La seconde classe des plantes qui se trouvent dans les prés, compose un foin d'une qualité inférieure au premier, sans être cependant pernicieux à la santé du cheval : ces plantes sont la cardamine, l'aunée, le daucus, l'eupatoire, l'euphraise, les espèces de pentaphilloïdes, la jacobée, la campanula, le juncago, la leche, la linaire, la lisimachia, les marguerites, le *morsus diaboli*, la mousse terrestre, la dent de lion, le pouillot, les primevers, le butomus ou jonc fleuri, le scordium, l'œillet ou trefle sauvage jaune.

La dernière classe est celle des plantes pernicieuses à la santé du cheval, & qu'on doit regarder comme autant de poisons. Ces plantes sont l'aconit, toutes les espèces de tithymale, la gratiole, la ptarmique, les persicaires, la catapuce, la thlaspie, la thora, le peplus, la sardonia, enfin la douve appelée *renonculus longifolius palustris*. Ces plantes malfaisantes confondues avec les bonnes, brisées, desséchées & botelées ensemble, ôtent à l'animal le moyen de faire la distinction & le choix des bonnes d'avec les mauvaises; il mord indifféremment çà & là dans la botte de foin qu'il a devant lui & avec avidité, selon que la faim le presse. Le cheval ayant mangé une certaine quantité de ces mauvaises plantes, il lui survient des tranchées de différens genres : si elles sont flatueuses, le ventre lui enfle à un degré extraordinaire, & s'il n'évacue ses vents, il périt en fort peu de temps : si elles sont convulsives, elles sont accompagnées d'une si grande constipation, qu'il ne peut recevoir ou du moins retenir les lavemens qu'on lui donne, ni laisser échapper les matières stercorales, symptômes presque toujours mortels. Souvent ce sont des douleurs néphrétiques que l'on appelle *rétention d'urine*, accident occasionné par une inflammation au cou de la vessie ou à son sphincter. Enfin les accidens sont différens selon la quantité de la matière qui les produit.

La paille est une espèce de fourrage convenable à beaucoup d'animaux domestiques; elle leur sert à deux usages, à la litière & à la nourriture, & dans l'une & l'autre, elle est essentielle au cheval. Ceux auxquels on en donne le plus au lieu de foin, sont les chevaux qui par leur tempérament ou à cause de leur exercice demandent une nourriture moins forte & plus légère que le foin : tels sont les chevaux naturellement gros, & les chevaux destinés à la chasse & à la course.

On ne doit leur donner que fort peu de foin & point du tout à ceux qui sont menacés de la pousse.

Les Espagnols & bien des nations méridionales & orientales, ne donnent à leurs chevaux que de la

paille, à cause du peu de foin que ces contrées produisent. Leur paille est fort menue, parcequelle est brisée aux pieds des chevaux ou des mulets avec lesquels ils battent leurs grains dans une aire que l'on fait en pleine campagne.

La paille que l'on donne à manger à ces animaux à Paris & aux environs, est la paille de froment; la plus nourrissante & la plus appétissante est celle qui est blanche, menue & fourrageuse, c'est-à-dire, mélangée de bonnes plantes, telles que sont la gesse, le fétu, la fumeterre, le grateron, le laitron, le lisseron, le mélilot, l'orobanche, la percepierre, la percefeuille, la tribule, le pied-de-lièvre, la varianella, la scabieuse, la nielle, les espèces de psyllium, le rapistrum, la vesce, la bourse à pasteur, la velvote, le coquelicot, *&c.* Observez cependant que la bonté que ces genres de plantes communiquent à la paille, ne peut compenser le dommage que leurs grains causent au blé & à l'avoine.

La paille peut être gâtée & corrompue par quelqu'orage qui aura versé les blés dans les champs, ou par une pluie continuelle qui surviendra pendant la moisson, ou parcequ'on l'aura serrée encore humide dans la grange. Cette sorte de paille n'est ni bienfaisante ni appétissante pour les chevaux.

On donne la paille de différentes manières. Les Hollandois, les Flamands, les Allemands, & une partie de nos marchands de chevaux la donnent hachée fort menue; on a pour cela un instrument fait exprès, & un homme exercé à cette manœuvre; on mêle cette paille avec du son & de l'avoine; on prétend que ce mélange engraisse les chevaux & les remplit. L'expérience des étrangers & des marchands n'a pu nous faire adopter cette espèce d'économie, si c'en est une, non que nous n'ayons fait des tentatives pour la constater, mais elles n'ont fait que nous persuader le danger quil y auroit à suivre dans ce pays-ci la méthode des Hollandois & des Allemands, vu la différence qu'il y a entre le travail que ces gens-là font faire à leurs chevaux, & celui que nous exigeons des nôtres. Ces nations mènent leurs chevaux au pas, ou tout au plus au petit trot: cet exercice modéré ne leur cause point de forte transpiration, il est très-propre à entretenir une parfaite intégrité dans les excrétions & les sécrétions, à donner de l'appetit au cheval, & par conséquent à le maintenir gras, mais d'une graisse sans consistance. Il est avéré que les marchands de chevaux ne font point travailler les leurs, soit crainte qu'il ne leur arrive quelque accident, soit pour les entretenir gras, pleins & polis, & d'une plus belle apparence.

Il est aisé de voir que la paille hachée n'est pas propre à donner de la force aux chevaux. 1°. Il faut six mois & quelquefois un an pour engraisser les chevaux ainsi nourris, au sortir de chez les marchands, avant d'en pouvoir tirer un travail pénible & suivi. 2°. On dresse & l'on élève les chevaux plus facilement au sortir de chez les marchands, que lorsqu'ils ont été nourris un certain temps avec de l'avoine pure au lieu de paille hachée; & la docilité est souvent chez les chevaux comme ailleurs, une preuve de foiblesse. 3°. On observe que la plupart des chevaux qui sont

harassés après un travail outré, soit pour avoir poussé des relais à la chasse ou au carrosse, soit pour avoir fait quelque course longue & rapide, pour peu qu'ils soient délicats de leur naturel, peuvent à peine manger du foin le plus choisi, & de la meilleure avoine; à plus forte raison comment pourroient-ils manger ce mélange volumineux de paille hachée avec un picotin d'avoine? Les plus affamés en mangent à la vérité une petite partie; mais dans ce qu'ils mangent, c'est l'avoine qu'ils choisissent autant qu'il leur est possible, & la paille hachée & le reste de l'avoine sont en pure perte dans la mangeoire, lorsqu'ils ont soufflé dessus. 4°. Il ne peut résulter de cette nourriture que fort peu de chyle, parce qu'il est impossible, comme il est d'expérience, que l'avoine enveloppée dans les parties rameuses du son, & les parties irrégulières de la paille hachée, puisse se triturer assez dans la mastication, pour procurer à l'animal une réparation proportionnée à l'épuisement: de-là vient que la plupart des chevaux qui mangent de ce mélange frauduleux, rendent une portion de l'avoine sans être digérée ni même mâchée. Cette nourriture n'est donc propre que pour les chevaux qui font peu d'ouvrage, & qui sont d'ailleurs grands mangeurs.

L'avoine est sans contredit la principale & la meilleure nourriture des chevaux: nous en avons de deux espèces, la blanche & la noire. Celle-ci est la meilleure, surtout si elle est bien nourrie, bien luisante, pesante à la main, sans mélange de mauvaises graines que certaines plantes y déposent, & si elle n'a point souffert d'altération dans le champ ou dans le grenier.

Les graines étrangères qui se rencontrent fort souvent mêlées avec l'avoine, & qui dégoûtent le cheval, sont celles de coquelicot, de cardamine, de nielle, d'orobanche, de percepierre, de psyllium, de colsas, *&c.*

Quelque bonne qualité que l'avoine ait par elle-même, ces sortes de graines diminuent beaucoup de sa bonté, au point que les chevaux ne la mangent que difficilement.

Tous les genres de fourrages dans leur nouveauté doivent être interdits aux chevaux jusqu'après les premières gelées, & plus longtemps s'il est possible, par la raison que ces sortes d'alimens doivent acquérir dans le grenier leur dernier degré de maturité. Cette élaboration ne peut être exécutée que par un mouvement naturel, & secondé à l'égard de l'avoine par le remuement de la pelle pour expulser de cette graine les principes les plus volatils qui troubleroient le mécanisme de l'économie animale; enfin pour se servir du terme vulgaire, on ne doit pas faire manger les *fourrages* aux chevaux avant qu'ils ayent jeté leur feu.

On dit en termes de l'Art militaire, *mettre de la cavalerie en quartier de fourrage*; pour dire, l'établir dans un quartier, dans un pays où il y a abondance de fourrage.

FOURRAGE, se dit aussi de l'action de couper le fourrage. *On fit un fourrage à la vue des ennemis.*

FOURRAGE, se dit encore des troupes commandées pour soutenir ceux qui vont au fourrage. *On battit, on dispersa le fourrage des ennemis.*

FOURRAGÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Fourrager.

FOURRAGER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Comparare pabulum.* Couper & amasser du fourrage. *Les troupes furent obligées de fourrager dans leur propre pays.*

Fourrager, est aussi verbe actif, & alors il signifie ravager. *L'ennemi fourragea toute la contrée. Les chèvres ont fourragé ce jardin.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

On prononce & l'on devroit écrire *fourajer.*

FOURRAGEUR ; substantif masculin. Celui qui va au fourrage. *On attaqua les fourrageurs.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

FOURRE ; vieux mot qui signifioit autrefois fourrage.

FOURRÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* Fourrer.

On appelle *pays fourré*, un pays rempli de bois, de haies, *&c.*

On dit aussi d'un bois qui est fort garni de broussailles & d'épines, que *c'est un bois fourré.*

On appelle *coups fourrés*, des coups portés & reçus de part & d'autre en même-temps.

Coups fourrés, se dit aussi figurément des mauvais offices que deux personnes se rendent mutuellement & en même temps.

Coup fourré, se dit encore figurément d'un mauvais office caché & dont on ne se défie pas.

On dit qu'*une pièce d'or ou d'argent est fourrée*, quand le dessus est d'or ou d'argent, & que le dedans est de cuivre. Ceux qui fabriquent ou qui répandent dans le commerce des monnoies fourrées, sont punis de mort.

En termes de Bijouterie & d'Orfévrerie, on dit qu'*un bijou est fourré*, lorsqu'il y a quelque corps étranger de vil prix & non apparent couvert & dérobé par l'émail, l'or ou l'argent. Les bijoux fourrés avoient d'abord été proscrits par la Cour des Monnoies ; mais sur la représentation du tort considérable que cet arrêt faisoit au commerce de la nation, le Conseil a révoqué l'arrêt de la Cour des Monnoies, & permis la fabrication des bijoux garnis, comme ouvrages où la considération de la matière n'étoit presque de nulle importance, en comparaison du prix de la façon.

On dit que *des bottes de foin, des bottes de pailles sont fourrées*, lorsque parmi de bon foin & de bonne paille on en a mêlé de mauvaise qualité.

On appelle *langues fourrées*, des langues de bœuf, de cochon, de mouton, recouvertes d'une autre peau que la leur, & avec laquelle on les fait cuire d'une certaine manière.

Figurément on appelle *paix fourrée*, une paix, une réconciliation feinte, & faite à la hâte à dessein de se tromper.

On dit aussi figurément d'un homme malicieux, qu'*il est fourré de malice.*

On dit aussi proverbialement & figurément, *un innocent fourré de malice* ; pour dire, un homme qui paroît simple, & qui est fin & malicieux.

FOURREAU ; substantif masculin. *Vagina.* Gaine, étui, enveloppe.

Un fourreau de pistolet. Il remit son épée dans le fourreau. Le fourreau de la robe d'un enfant. Un fourreau de satin.

On dit proverbialement, *coucher dans son fourreau*; pour dire, coucher tout vêtu.

On dit proverbialement & figurément de ceux qui ont l'esprit trop vif & trop inquiet, que *l'épée use le fourreau.*

FOURREAU, se dit aussi de la peau qui couvre le membre d'un cheval. *Ce cheval a le fourreau enflé.*

FOURREAU, se dit en termes d'Agriculture, des feuilles qui couvrent l'épi du froment, de l'orge & des autres grains, lorsqu'il n'est pas encore formé ni sorti.

On appelle *faux-fourreau*, ce qui se met sur le véritable fourreau de l'épée pour le garantir de la pluie.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

On prononce & l'on devroit écrire *fourau.*

FOURRÉ, substantif féminin, & terme de Pêche. Bas parcs que les pêcheurs forment sur les sables dans des terrains convenables, comme les fonds qui vont en pente.

FOURRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Inserere.* Mettre en quelque lieu parmi d'autres choses. *Fourrez ces papiers dans le coffre. Il ne faut pas fourrer votre main dans ce trou.*

On dit proverbialement d'une personne qui a fait ou dit quelque chose de mal à propos, & qui en a de la confusion, qu'*elle est si honteuse, qu'elle ne sait où se fourrer*; pour dire, qu'elle ne sait où se cacher.

On dit aussi proverbialement & populairement d'un gourmand, qu'*il fourre tout dans son ventre.*

FOURRER, signifie aussi donner en cachette & souvent comme fait une mère, une gouvernante à quelque enfant pour qui elle a de la prédilection. *Elle fourre sans cesse à manger à sa fille.*

FOURRER, signifie aussi insérer mal à propos. *Il a fourré bien des phrases inutiles dans sa harangue.*

On dit figurément, *fourrer quelque chose dans l'esprit, dans la tête de quelqu'un*; pour dire, lui faire comprendre quelque chose avec beaucoup de difficulté. *Il ne put jamais lui fourrer cette affaire dans l'esprit.*

FOURRER, signifie aussi introduire quelqu'un dans une maison, le faire entrer dans une société, dans une affaire; & alors il s'emploie d'ordinaire en mauvaise part. *Cette Dame fut cause qu'on le fourra dans cette affaire.*

Ce verbe est aussi pronominal réfléchi dans l'acception précédente. *Il voudroit se fourrer dans cette maison, dans cette société. Il se fourra dans cette entreprise malgré ses amis.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui cherche quelque emploi, quelque condition, & qui a peine à en trouver, qu'*il cherche quelque trou à se fourrer.*

On dit aussi proverbialement & figurément d'un homme inconsidéré qui veut se mêler des affaires d'autrui, avoir part aux secrets des autres, qu'*il fourre son nez par tout.*

On dit aussi, *se fourrer dans une affaire*; pour dire, s'engager d'honneur, d'intérêt, d'affection dans une affaire. *Il ne devoit pas se fourrer dans cette dispute.*

Ce verbe dans toutes les acceptions précédentes est du style familier.

Fourrer, signifie aussi garnir de peau avec le poil. *Il faut fourrer d'hermine ou de petit gris tous ses habits d'hiver.*

On dit, *se fourrer, se bien fourrer;* pour dire, se garnir d'habits bien chauds. *Il s'est bien fourré pour partir.*

On dit en termes de Marine, *fourrer les cables, les mâts, les manœuvres;* pour dire, les garnir de toiles ou de petites cordes en quelques endroits, pour les conserver & empêcher qu'ils ne s'usent.

Fourrer, se dit aussi du crime d'un faux monnoyeur qui couvre un flan de cuivre ou d'étain d'une feuille d'or ou d'argent pour tromper le public.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FOURREUR; substantif masculin. Celui qui travaille en pelleterie, qui vend des fourrures.

Les Fourreurs se qualifient à Paris, de *Marchands Pelletiers-Haubaniers-Fourreurs; Pelletiers*, du commerce de peaux qui constitue leur état; *Haubanier*, d'un droit dit de *Hauban*, qu'ils payoient pour le lottissage de leurs marchandises dans les foires & marchés de Paris; & *Fourreur* des ouvrages qui portent ce nom.

Il est défendu par les Statuts, de prendre un Compagnon sans attestation du Maître qu'il quitte; de mêler du vieux avec du neuf; de fourrer des manchons pour les Merciers & Fripiers; de faire le courtage de marchandises de Pelleterie & Fourrerie, *&c.*

Les *Pelletiers Haubaniers-Fourreurs* sont le quatrième des Six Corps des Marchands de Paris. Leurs premiers Statuts sont de 1586, & les derniers de 1648: ils ont formé deux corps; l'un de *Pelletiers*, & l'autre de *Fourreurs*, qu'on a réunis. On ne peut avoir qu'un apprenti à la fois. On fait quatre ans d'apprentissage, & quatre de compagnonage. L'apprenti ne doit point être marié, forain, ou étranger. Six Maîtres & Gardes gerent les affaires de la Communauté; trois sont anciens, & trois nouveaux. Le premier des anciens est le grand-Garde: il est le chef de la Communauté: le dernier des nouveaux en est comme l'agent. On procède à l'élection des Officiers de la Communauté tous les ans, le Samedi qui est entre les deux fêtes du Saint Sacrement: ces Officiers peuvent porter dans toutes les cérémonies où ils sont appelés, la robe de drap à collet noir, à manches pendantes, bordée & garnie de paremens de velours; ce qui est proprement la robe Consulaire.

FOURRIER; substantif masculin. Officier qui sert sous un Maréchal-des-Logis, ou à la Cour, ou à l'Armée, & dont la fonction est de marquer le logement de ceux qui suivent la Cour, le lieu où doivent loger ou camper des gens de guerre. *Les Fourriers viennent de partir.*

FOURRIÈRE; substantif féminin. Office de la Maison du Roi & des Princes, dont les Officiers fournissent le bois pour le chauffage de la Maison du Roi & des Princes. *La Fourrière a fourni cent voies de bois.*

bois. C'est un chef de fourrière, un garçon de fourrière.

Fourrière, se dit aussi du lieu où l'on met ce bois. *Aller chercher du bois dans la fourrière.*

On dit, *mettre une vache, mettre un cheval en fourrière;* pour dire, saisir pour délit ou pour dette, une vache, un cheval, & les mettre dans une étable, dans une écurie, où ils sont nourris à tant par jour aux dépens de celui à qui ils appartiennent, jusqu'à la réparation du dommage, ou jusqu'à la vente de la chose saisie. *Il fut condamné à payer le dommage & les frais de de la Fourrière.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FOURRURE; substantif féminin. Peau passée & garnie de son poil, & servant à fourrer des habits, des robes & autres choses semblables.

On distingue deux sortes de fourrures: celles que nous donnent les pays chauds sont fort inférieures à celles des pays froids, ce qui fait nommer les premières *pelleteries communes.* Les pelleteries les plus belles & les plus précieuses, telles que la martre, le renard noir, l'hermine, le petit gris, le castor, *&c.* nous viennent de Suède, de Dannemarck, de Moscovie, de Laponie, de Sibérie, & des Régions septentrionales de l'Amérique; mais la Sibérie est le vrai magasin des belles fourrures. Les criminels qu'on exile de Moscovie, sont obligés d'y aller à la chasse: on les nourrit, & ce qu'ils prennent est pour le profit du Souverain.

La *martre* dont on fait un si grand usage des les fourrures, nous vient de le Biscaie, de la Prusse, du Canada, & de bien d'autres endroits; mais la plus estimée est celle de *Sibérie*, la même que nous appelons *zibeline;* la plus noire est la chère.

Les Sibériens & les Russes ont trouvé la manière de teindre la martre rousse, & de la rendre aussi noire que celle qui est naturellement du plus beau noir. Le jus de citron est ce qu'on a trouvé de mieux pour manger la couleur, & pour mettre cette fraude en évidence.

Les fourrures de *martre-zibeline* les plus recherchées, sont celles qui ne sont faites que de pointes de la queue de cet animal. Pour relever la blancheur éblouissante de *l'hermine*, les Fourreurs sont dans l'usage de la taveler de mouchetures noires, en y attachant de distance en distance de petits morceaux de peaux d'agneaux de Lombardie, dont la laine est d'un noir très-vif.

La fourrure que l'on nomme *petit-gris*, est la peau de l'écureuil des pays froids: il diffère des nôtres en ce qu'étant roux comme ceux-ci en été, il devient gris en hiver: avec la peau du dos, on fait le petit-gris; mais le ventre est aussi blanc, & plus blanc que *l'hermine.* Il est bordé de chaque côté d'une raie noire qu'on a grand soin de conserver.

Fourrure, se dit aussi pour une robe fourrée. *La fourrure d'un Docteur.*

Fourrure, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'un fond de fourrure qui est ou d'hermine, ou de vair.

Fourrure, se dit en termes de Marine, de ce qui sert à envelopper les manœuvres d'un vaisseau pour les conserver.

Fourrure, se dit aussi d'un revêtement de planches qui couvrent par dedans les membres des grands bâtimens à rame.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

FOURVOIEMENT; ſubſtantif maſculin peu uſité. *Deerratio.* Erreur de celui qui s'égare de ſon chemin. *Il ne s'apperçut que fort tard de ſon fourvoiement.*

Fourvoiement, ſe dit auſſi quelquefois dans le ſens figuré. *Il eſt depuis quelque temps dans un fourvoiement qui tient de la démence.*

FOURVOYÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Fourvoyer.

FOURVOYER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *A rectâ viâ deflectere.* Égarer, détourner du chemin. *Leur guide les fourvoya.*

Il eſt auſſi verbe pronominal réfléchi. *Il ſe fourvoyèrent au milieu de la forêt.*

Fourvoyer, ſe dit auſſi dans le ſens figuré. *Son ambition le fourvoya.*

FOUSON; nom propre d'une petite rivière de France, en Berry: elle a deux ſources auprès de Vatan, & ſon embouchure dans la Saudre, au-deſſous de Premery.

FOUSSIGNAC; nom propre d'un bourg de France, en Angoumois, à trois lieues, eſt-ſud-eſt, de Cognac.

FOUTEAU; ſubſtantif maſculin. *Fagus.* Grand arbre qui croît dans les forêts, & qu'on appelle communément *hêtre.* Voyez *ce mot.*

FOWEY; nom propre d'une petite ville maritime d'Angleterre, ſituée à l'embouchure d'une rivière de même nom, dans le Comté de Cornouailles, entre Falmouth & Plimouth. Elle a deux députés au Parlement.

FOYER; ſubſtantif maſculin. *Focus.* Âtre, lieu où ſe fait le feu. *Oter les cendres du foyer.*

On dit de quelqu'un qui aime le repos, & qui mène une vie retirée, que *c'eſt un homme qui aime à garder ſon foyer.*

Foyer, ſe dit en termes de Chimie, de la partie d'un fourneau qui renferme le charbon & les autres matières combuſtibles.

Foyer, ſe dit en termes de Théâtre, du lieu où les Auteurs & Artiſtes ſe raſſemblent & ſe chauffent en hiver. *Il eſt dans les foyers.*

Foyer, ſe dit en termes de Marine, des feux qu'on allume la nuit au haut de quelque tour élevée, pour ſervir de guide aux vaiſſeaux par leur lumière.

En termes d'optique, on appelle *foyer d'un miroir*, *foyer d'un verre*, *foyer d'une lunette*, le point où les rayons réfléchis par le miroir, ou rompus par le verre ou la lunette, ſe réuniſſent.

En termes de Géométrie, on appelle *foyer* dans une courbe, le point où les rayons ſe réuniroient par réfléxion ou par réfraction, étant dirigés d'abord d'une certaine manière. On dit, le *foyer de la parabole*, les *foyers de l'ellipſe*, les *foyers de l'hyperbole.*

Ces points qu'on appelle aujourd'hui *foyers*, s'appeloient autrefois *ombilics* ou *nombrils*, parcequ'on peut les regarder comme les points les plus remarquables qui ſe rapportent à la courbe, & qu'on peut même déterminer l'équation de la courbe, par des rayons tirés à ces points.

Foyer, ſe dit auſſi de la chaleur interne qui cauſe la fièvre.

FRACAS; ſubſtantif maſculin. *Fragor.* Rupture ou fracture avec bruit & violence. *Les bombes qu'on jeta*

dans la ville, y firent un fracas terrible. Le vent a fait bien du fracas cette nuit.

Fracas, se dit par extension de tout ce qui se fait avec désordre & avec bruit, encore qu'il n'y ait rien de rompu. *Il fit bien du fracas en arrivant.*

Fracas, se dit aussi de ce qui fait beaucoup d'éclat dans le monde. *Cet étranger fit du fracas à la Cour. Cet ouvrage fit beaucoup de fracas quand il parut. Cette actrice fait du fracas.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FRACASSÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fracasser.

FRACASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Frangere.* Briser en plusieurs pièces. *La grêle fracassa toutes les vitres de l'Eglise.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FRACASTOR; (Jerôme) nom propre d'un Auteur Italien, qui fut en même temps habile Médecin, & excellent Poëte. Il naquit à Vérone vers l'an 1483, & mourut en 1553. Le génie poëtique de Fracastor s'est surtout développé dans un poëme adressé au Cardinal Bembo, son ami particulier: il est intitulé *Syphilis*. Sannazar ayant lu la *Syphilis*, avoua que cet ouvrage étoit bien supérieur à celui qu'il avoit composé *de partu Virginis*, quoiqu'il y eût travaillé vingt années: la versification du poëme de *Fracastor*, est riche & nombreuse, les images en sont vives: il y a beaucoup de génie & de noblesse dans les pensées On fait aussi beaucoup de cas d'un petit poëme, en forme d'églogue, que *Fracastor* a fait sur les chiens de chasse, & qui a pour titre *Alcon sive de curâ canum venaticorum.* Ses autres ouvrages poëtiques ne sont point de la même beauté. On a donné depuis une traduction de la *Syphilis*, plus connue sous le nom de *maladie vénérienne*, accompagnée de notes.

FRACTION; substantif féminin. *Fractio.* Action par laquelle on rompt. En ce sens il n'a guères d'usage que dans ces deux phrases consacrées, *fraction de l'hostie*, *fraction du pain.*

Fraction, se dit en termes d'Arithmetique, d'un nombre qui contient des parties de l'unité.

Pour se faire une idée nette des fractions, il faut concevoir que la quantité qu'on a prise d'abord pour une unité, est elle-même composée de certains nombres de parties ou d'unités plus petites; comme on conçoit, par exemple, que la livre est composée de vingt parties, ou de vingt unités plus petites qu'on appelle sous; une ou plusieurs de ces parties, forment ce qu'on appelle une *fraction de l'unité;* mais on donne aussi ce nom aux nombres qui les représentent.

Une fraction peut être exprimée en nombres de deux manières qui sont chacune en usage.

La prémière manière consiste à représenter, comme les nombres entiers, les parties de l'unité que contient la quantité dont il s'agit; mais alors on donne un nom particulier à ces parties: ainsi pour marquer sept parties dont on en conçoit vingt dans la livre, on emploîroit le chiffre 7, mais on prononceroit sept sous, & on écriroit 7 s.: cette manière de marquer les parties de l'unité, a lieu dans les nombres complexes.

Mais comme il faudroit un signe particulier pour chaque division qu'on pour faire de l'unité, on évite cette multiplité de signes en marquant une fraction par deux nombres placés l'un au-dessous de l'autre, & séparés par un trait. Ainsi pour marquer les sept parties dont il vient d'être question, on écrit $\frac{7}{20}$; c'est-à-dire, qu'en général, on écrit d'abord le nombre qui marque combien la quantité dont il s'agit contient de parties de l'unité, & on écrit au-dessous de ce nombre celui qui marque combien on conçoit de ces parties dans l'unité.

Et pour énoncer une fraction, on énonce d'abord le nombre supérieur (qui s'appelle *le numérateur*) ; ensuite le nombre inférieur (qui s'appelle *le dénominateur*) ; mais on ajoute au nom de celui-ci la terminaison *ième :* par exemple, pour énoncer $\frac{7}{20}$, on prononcera *sept vingtièmes* ; pour énoncer $\frac{4}{5}$, on prononcera *quatre cinquièmes ;* & par cette expression *quatre cinquièmes*, on doit entendre quatre parties, dont il en faudroit cinq pour composer l'unité.

Il faut seulement excepter de la terminaison générale les fractions dont le dénominateur est 2 ou 3 ou 4 qui se prononcent, *moitiés* ou *demis*, *tiers*, *quart*. Ainsi ces fractions $\frac{1}{2}$, $\frac{2}{3}$, $\frac{3}{4}$ se prononceroient *un demi*, *deux tiers*, *trois quarts*. Le numérateur marque donc combien la quantité représentée par la fraction contient de parties de l'unité, & le dénominateur fait connoître de quelle valeur sont ces parties, en marquant combien il en faut pour composer l'unité. On lui donne le nom de *dénominateur*, parceque c'est lui en effet qui donne le nom à la fraction, & qui fait que dans ces deux fractions; par exemple, $\frac{3}{5}$ & $\frac{2}{7}$, les parties de la première s'appellent des *cinquièmes*, & les parties de la seconde des *septièmes*.

Le numérateur & le dénominateur s'appellent aussi d'un nom commun les deux *termes de la fraction*.

Des entiers considérés sous la forme de fraction. Les opérations qu'on fait sur les fractions, conduisent souvent à des résultats fractionnaires, dont le numérateur est plus grand que le dénominateur, par exemple, à des résultats tels que $\frac{8}{8}$, $\frac{27}{5}$, *&c.* ces sortes d'expressions ne sont pas des fractions proprement dites, mais ce sont des nombres entiers joints à des fractions.

Pour extraire les entiers qui s'y trouvent renfermés, il faut diviser le numérateur par le dénominateur. Le quotient marquera les entiers, & le reste de la division sera le numérateur de la fraction qui accompagne ces entiers. Ainsi $\frac{27}{5}$ donneront 5 $\frac{2}{5}$, c'est à-dire, cinq entiers & deux cinquièmes.

En effet dans l'expression $\frac{27}{5}$ le dénominateur 5 fait connoître que l'unité est composée de cinq parties, donc autant de fois il y a aura 5 dans 27, autant il y aura d'unités entières dans la valeur de la fraction $\frac{27}{5}$.

Les multiplications & les divisions des nombres entiers joints aux fractions, exigent du moins pour la facilité, qu'on convertisse ces entiers en fraction.

On fait cette conversion en multipliant le nombre entier par le dénominateur de la fraction en laquelle on veut réduire cet entier. Par exemple, si on veut convertir 8 entiers en cinquièmes, on multi-

pliera 8 par 5, & on aura $\frac{40}{5}$. En effet lorſqu'on veut connoître 8 en cinquièmes, on regarde l'unité comme compoſée de cinq parties; les 8 unités en contiendront donc 40: pareillement 7 $\frac{4}{9}$ convertis en neuvièmes, feront $\frac{67}{9}$.

Des changemens qu'on peut faire ſubir aux fractions ſans en changer la valeur. Il eſt viſible que plus on concevra de parties dans l'unité, & plus il faudra de ces parties pour compoſer une même quantité.

Donc on peut rendre le dénominateur d'une fraction double, triple, quadruple, *&c.* ſans rien changer à la valeur de la fraction, pourvu qu'en même temps on rende auſſi le numérateur double, triple, quadruple, *&c.*

On peut donc dire en général *qu'une fraction ne change point de valeur quand on multiplie les deux termes par un même nombre.*

Ainſi $\frac{3}{4}$ eſt la même choſe que $\frac{6}{8}$; $\frac{1}{2}$ la même choſe que $\frac{2}{4}$, que $\frac{3}{6}$, que $\frac{5}{10}$, *&c.*

Par un raiſonnement ſemblable, on voit que moins il y aura de parties dans l'unité, moins il faudra de ces parties pour former une même quantité; que par conſéquent on peut ſans changer une fraction, rendre ſon dénominateur 2, 3, 4, *&c.* fois plus petit, pourvu qu'en même temps on rende ſon numérateur 2, 3, 4, *&c.* fois plus petit; & en général, *une fraction ne change point de valeur quand on diviſe ſes deux termes par un même nombre.*

Pour voir diſtinctement la vérité de ces deux propoſitions, il ſuffit de ſe rappeler ce que c'eſt que le dénominateur, & ce que c'eſt que le numérateur d'une fraction.

Remarquez donc que multiplier ou diviſer les deux termes de la fraction par un même nombre, n'eſt point multiplier ou diviſer la fraction, puiſque comme on vient de le dire, elle ne change point de valeur par ces opérations.

Les deux principes qu'on vient de poſer, ſervent de baſe pour réduire des fractions à un même dénominateur, & à leur plus ſimple expreſſion.

Voyez au mot DÉNOMINATEUR, la méthode pour réduire des fractions à un même dénominateur.

Réduction des fractions à leur plus ſimple expreſſion. Une fraction eſt d'autant plus ſimple, que ſes deux termes ſont de plus petits nombres. Il eſt ſouvent poſſible d'amener une fraction propoſée, à être exprimée par de moindres nombres, & cela lorſque ſon numérateur & ſon dénominateur peuvent être diviſés par un même nombre; comme cette opération n'en change point la valeur, c'eſt une ſimplification qu'on ne doit pas négliger.

Voici le procédé qu'il faudra ſuivre.

On diviſera le numérateur & le dénominateur chacun par 2, & on répétera cette diviſion tant qu'elle pourra ſe faire exactement.

On diviſera enſuite les deux termes par 3, & on continuera de diviſer l'un & l'autre par 3, tant que cela pourra ſe faire.

On fera la même choſe ſucceſſivement avec les nombres 5, 7, 11, 13, 17, *&c.* c'eſt-à-dire, avec les nombres qui n'ont aucun diviſeur qu'eux-mêmes, ou l'unité, & qu'on appelle *nombres premiers.*

Ainſi la ſeule difficulté qu'il y ait, eſt de ſavoir quand eſt-ce qu'on pourra diviſer par 2, 3, 5, *&c.*

On pourra dans cette recherche s'aider des principes suivans.

Tout nombre qui finit par un chiffre pair, est divisible par 2.

Tout nombre dont la somme des chiffres ajoutés ensemble comme s'ils étoient des unités simples, fera 3 ou un *multiple* de 3, c'est-à-dire, un nombre exact de fois 3, sera divisible par 3. Par exemple, 54231 est divisible par 3, parce-que ses chiffres 5, 4, 2, 3, 1, font 15, qui est 5 fois 3.

La même chose a lieu pour le nombre 9, si les chiffres ajoutés ensemble font 9, ou un multiple de 9.

Tout nombre terminé par un 5 ou par zéro, est divisible par 5.

A l'égard du nombre 7 & des suivans, quoiqu'il soit facile de trouver de pareilles règles, comme l'examen qu'elles supposent est aussi long que la division, il faudra essayer la division.

Differentes manières dont on peut envisager une fraction, & consequences qu'on en peut tirer. L'idée qu'on a donnée jusqu'ici d'une fraction, est que le dénominateur représente de combien de parties l'unité est composée; & le numérateur combien il y a de ces parties dans la quantité que la fraction exprime.

On peut encore envisager une fraction sous un autre point de vue: on peut considérer le numérateur comme représentant une certaine quantité qui doit être divisée en autant de parties qu'il y a d'unités dans le dénominateur. Par exemple, dans $\frac{4}{5}$, on peut considérer 4 comme représentant quatre choses quelconques, 4 livres, par exemple, qu'il s'agit de partager en cinq parties; car il est évident que c'est la même chose de partager 4 livres en cinq parties pour prendre une de ces parties, ou de partager une livre en cinq parties pour en prendre quatre.

On peut donc considérer le numérateur d'une fraction comme un dividende, & le dénominateur comme un diviseur.

Il suit de-là, 1°. qu'un entier peut toujours être mis sous la forme d'une fraction, en faisant de cet entier le numérateur, & lui donnant l'unité pour dénominateur: ainsi 8 ou $\frac{8}{1}$ sont la même chose; 5 ou $\frac{5}{1}$ sont la même chose.

2°. Que pour convertir une fraction quelconque en décimales, il n'y a qu'à considérer le numérateur comme un reste de division où le dénominateur étoit diviseur. *Voyez* au mot DECIMALE, FRACTION DÉCIMALE.

On appelle *fractions de fractions*, une suite de fractions séparées les unes des autres par l'article *de*; par exemple, $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$, $\frac{2}{3}$ *des* $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{5}{6}$, &c. sont des fractions de fractions. On les réduit à une seule fraction, en multipliant tous les numérateurs entr'eux, & tous les dénominateurs entr'eux: ensorte que la fraction $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$ se réduit à $\frac{6}{12}$ ou $\frac{1}{2}$; la fraction $\frac{2}{3}$ *des* $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{5}{6}$ se rèduit à $\frac{30}{72}$ ou $\frac{5}{12}$.

En effet, il est facile de voir que prendre les $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$, n'est autre chose que multiplier $\frac{3}{4}$ par $\frac{2}{3}$, puisque c'est prendre $\frac{2}{3}$ de fois la fraction $\frac{3}{4}$ Pareillement prendre les $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{5}{6}$, revient à prendre les $\frac{6}{12}$ *de* $\frac{5}{6}$, puisque $\frac{2}{3}$ *de* $\frac{3}{4}$ reviennent à $\frac{6}{12}$; & ce qu'on vient de dire fait connoître que les $\frac{6}{12}$ de $\frac{5}{6}$ reviennent à $\frac{30}{72}$ ou $\frac{5}{6}$.

Si on demandoit les $\frac{3}{4}$ *de* 5 $\frac{3}{8}$, on convertiroit l'entier 5 en huitièmes, & la question seroit réduite

à évaluer la fraction de fraction $\frac{3}{4}$ *de* $\frac{43}{8}$ qu'on trouveroit être $\frac{129}{32}$ ou $4\frac{1}{32}$.

Les fractions littérales ou algébriques se calculent suivant les mêmes règles que les fractions numériques.

La fraction $\frac{a}{b}$ peut être transformée sans changer de valeur en $\frac{ac}{bc}$, ou $\frac{aa+ab}{ab+bb}$, & ainsi de suite.

En effet, ces dernières ne sont autre chose que la première dont on a multiplié les deux termes, par c dans le premier cas, par a dans le second, & par $a+b$ dans le troisième, ce qui n'en change pas la valeur.

La fraction $\frac{aac}{abc}$ est la même chose que $\frac{a}{b}$; la fraction $\frac{6a^3+3a^2b}{12a^3+9a^2c}$ est la même chose que $\frac{2a+b}{4a+3c}$.

On fait sur les fractions les mêmes opérations que sur les nombres entiers; ainsi *voyez* ADDITION, DIVISION, *&c.*

FRACTIONNAIRE; adjectif des deux genres, & terme d'Arithmétique. Qui contient des fractions. *Un nombre fractionnaire.* Voyez FRACTION.

FRACTURE; substantif féminin. *Fractura.* Rupture avec effort. *La fracture des portes.*

FRACTURE, se dit en termes de Chirurgie, & signifie solution de continuité, ou division faite subitement dans les os ou les cartilages durs par la violence de quelque cause externe.

On a coutume de diviser les fractures en trois espèces; en *simple*, en *composée* & *compliquée*. La fracture *simple* est celle où il n'y a qu'un seul os de fracturé, & dans un seul endroit, sans grande lésion des parties adjacentes & voisines: quand il y a fracture dans les parties du corps où il se trouve deux os, comme à la jambe & à l'avant-bras, de façon par exemple, qu'à la jambe, le peroné demeurant en entier, le tibia se casse, la fracture alors est *incomplète*; & si les deux os sont fracturés, c'est une fracture *complète* qu'on appelle aussi *composée*; quoiqu'on ne laisse pas de donner ce même nom à la fracture qui a lieu, quand l'os est cassé dans plusieurs endroits. Quand la fracture est accompagnée de symptômes, ou de maladies qui exigent un traitement particulier, comme une plaie, un ulcère, elle est *compliquée*. Cependant il est aisé de voir que la fracture ne mérite le nom de *compliquée*, que quand ces maux sont de quelque conséquence; car il n'arrive point de fracture sans quelque contusion, ou du moins sans quelque légère inflammation qui l'accompagne ou la suive. Ainsi la fracture ne doit s'appeler *compliquée*, que quand les accidens sont graves, & requièrent un traitement particulier.

Les fractures se divisent encore à raison de leur figure, en *transversales*, en *obliques*, en *longitudinales*, & en celles où les os sont brisés, & la différence de ces figures leur fait encore donner des noms différens, suivant la manière dont elles se font. Entre celles des os longs, les transversales se nomment *raphanedon* ou *en rave*, quand la fracture se fait net; en *cauledon* ou en *chou*, quand il se trouve des fibres aux extrémités fracturées; en *calamedon* ou en *flûte*, lorsque les extrémités représentent l'anche d'une flûte à bec. Les *longitudinales* s'appellent *schidakedon*, qui signifie fendu en ais ou planche. Celles où

les os sont brisés, ont reçu les noms d'*alphiteidon*, qui veut dire écrasé comme de la farine, ou d'*apothrausis*, qui signifie rupture entière avec détachement de pièces, ou d'*apocope* qui désigne une coupure qui a séparé & enlevé la pièce. Pour ce qui est des os plats, la simple division s'appelle *hédra*, vestige; si elle est profonde, *diacope*, taillade; si c'est en dédolant, *eccope*, entaille; si la pièce est emportée, *aposkeparnismos*. La contusion qui ne consiste que dans un simple enfoncement, est nommée par Hippocrate *phlasis* ou *phlasma*, & par Galien *thlasis* ou *thlasma*. Si la contusion est avec fracture en plusieurs pièces, on l'appelle *enthlasis* ou *esphlasis*. Lorsqu'il y a des esquilles enfoncées en dedans, on la nomme *ecpiesma*; quand une esquille passe sous l'os sain, *engisoma*, embarure. Si l'os fracturé fait une espèce de voûte en dedans, *camarosis* ou *camaroma*. La fente apparente prend le nom de *rhogme*, fente ou félure; celle qui est insensible, celui de *trichismos*, fente capillaire; celle qui se fait à la partie opposée au coup, *apechema*, contre-coup.

Les effets des fractures varient suivant la différence, 1°. des os fracturés; car les grands os qui contiennent de la moelle, sont suivis de plus d'accidens quand ils sont cassés, que ceux qui sont plus petits & qui n'ont point de moelle. 2°. Suivant la manière dont la fracture se trouve; car la fracture transversale, par exemple, est moins facheuse quand les fragmens peuvent aisément se tenir réunis. 3°. Suivant la situation des différens morceaux; car quand les extrémités des os fracturés sont encore contiguës, les parties voisines en sont moins incommodées, & les accidens moins graves. 4°. Relativement à la figure des morceaux; car des fragmens pointus causent plus de désordre que ceux qui ne le sont pas, & qui blessent moins les parties adjacentes. 5°. Par rapport à leur nombre & à leur grandeur, parceque plus les fragmens sont nombreux, plus il y a à craindre pour les parties voisines; & plus ils sont grands, plus il y a de facilité à les remettre en situation. 6°. Par rapport au lieu où la fracture arrive, parcequ'il résulte plus ou moins d'accidens, selon que les fluides s'échappent plus ou moins, que les os sont plus ou moins difficiles à réduire, & que les parties voisines sont plus ou moins intéressantes. 7°. Enfin selon que la fracture arrive à un os environné de grands vaisseaux, de viscères importans, de nerfs plus considérables, & qu'elle les épargne ou les blesse.

Au reste la nature de la fracture, le nombre, la figure, la grandeur des fragmens, l'endroit de l'os qui est fracturé, le voisinage des parties lésées, l'importance de leur fonction, la saison, l'âge & le tempérament du malade, *&c.* feront connoître si la guérison sera difficile, tardive & longue, entière ou imparfaite.

Les indications qui se présentent à remplir dans les fractures, sont, 1°. de remettre les parties fracturées dans leur situation naturelle; 2°. de les y maintenir; 3°. de procurer leur consolidation, & de faire naître le cal.

La première se remplit par des extensions & contre-extensions plus ou moins fortes, suivant que les bouts de la fracture enjambent plus ou moins l'un sur l'autre, & en les dirigeant

dirigeant adroitement dans leur situation naturelle que l'anatomie doit avoir fait connoître. La seconde par des bandages & des machines que l'on adapte, suivant les différentes fractures & les membres fracturés. La troisième indication se trouve remplie quand on a satisfait aux deux autres, à moins que l'âge, le tempérament du malade, la saison, & d'autres circonstances ou accidens funestes n'y mettent un obstacle qui empêche ou retarde la naissance du cal.

Pendant le traitement des fractures, il faut soigneusement recommander aux malades la diète austère, leur faire faire usage cependant de bons consommés, calmer leurs douleurs & leurs passions, les encourager & les tenir constamment dans une situation convenable à la fracture. En général le cal est plus ou moins de temps à se former & à se consolider, selon que le sujet est mieux ou moins bien constitué, que la partie fracturée a plus ou moins de poids à porter. Delà vient qu'Hippocrate avertit que l'os astragal est soixante jours à s'affermir, tandis que l'os de la cuisse se guérit en cinquante; que les os du bras reprennent & peuvent servir au bout d'un temps moindre que celui auquel les os de la jambe recouvrent leur usage. En effet les os des extrémités inférieures doivent porter toute la masse du corps; le cal doit donc avoir le temps de s'affermir pour cette fonction.

FRACTURÉ, ÉE; adjectif & terme de Chirurgie. Il se dit des os où il y a fracture. *Un os fracturé.* Voyez Fracture.

FRAGA; nom propre d'une ville forte d'Espagne, au Royaume d'Arragon, sur les frontières de la Catalogne, à vingt lieues, sud-est, de Sarragosse.

FRAGILE; adjectif des deux genres. *Fragilis.* Aisé à rompre, sujet à se casser. *Une pierre fragile. Le verre est une substance fragile. Un vaisseau fragile.*

Fragile, se dit aussi figurément, & signifie qui n'est pas solidement établi, qui peut aisément être détruit. *Sa fortune est bien fragile.*

Fragile, signifie encore figurément sujet à tomber en faute. *La nature est fragile. La chair est fragile. L'homme fragile cède à son penchant.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

FRAGILITÉ; substantif féminin. *Fragilitas.* Disposition à être facilement cassé, brisé. *La fragilité du verre, de la faïence, de la porcelaine.*

Fragilité, se dit aussi figurément, & signifie inconstance, instabilité. *La fragilité des biens de cette vie.*

Fragilité, signifie encore figurément, facilité à tomber en faute. *La fragilité de la chair. La fragilité du cœur.*

FRAGMENT; substantif masculin. *Fragmentum.* Portion d'une chose qui a été cassée, rompue, brisée. Il se dit particulièrement des choses considérables par leur prix, par leur rareté. *On trouva parmi les ruines, les fragmens d'une urne antique.*

Fragment, se dit aussi figurément, d'une petite partie qui est restée d'un livre, d'un traité, d'un ouvrage. *Les fragmens de Pétrone.*

On dit d'un auteur qui ayant eu dessein de faire un ouvrage, n'en a fait qu'une partie, qu'*il n'a laissé*

qu'un fragment d'un livre qu'il vouloit faire.

En termes de Pharmacie, on appelle *les cinq fragmens précieux*, le grenat, l'hyacinthe, le saphir, la cornaline & l'émeraude qu'on trouve au rang des remèdes dans les anciennes pharmacopées.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

FRAI; substantif masculin. Action de frayer. Il se dit de l'action propre aux poissons pour la multiplication de leur espèce.

Il est défendu de pêcher durant le temps du frai; savoir, dans les rivières où la truite abonde *sur tous autres poissons*, depuis le premier Février jusqu'à la mi Mars, & dans les autres, depuis le premier Avril jusqu'au premier Juin, à peine pour la première fois, de vingt livres d'amende & d'un mois de prison; du double pour la seconde, du carcan, du fouet & du bannissement du ressort de la maîtrise pendant cinq ans pour la troisième.

Le Roi n'a cependant point entendu empêcher la pêche aux saumons qu'il veut au contraire être continuée en la manière accoutumée, à la charge seulement aux pêcheurs, de rejeter à l'eau, les poissons qui peuvent se trouver dans leurs filets, de quelque grosseur que soient ces poissons, sous les peines portées par l'art 6 du titre 31 de l'ordonnance des eaux & forêts.

Les pêcheurs ne peuvent mettre aucune bire ou nasse d'osier à bout des dideaux, pendant le temps du frai, à peine de vingt livres d'amende & de confiscation du harnois pour la première fois, & de privation de la pêche pendant un an pour la seconde; mais seulement des chausses ou sacs du moule de dix-huit lignes en carré & non autrement sous les mêmes peines.

Frai, se dit aussi des œufs de poisson mêlés avec ce qui les rend féconds. *Du frai de tanches. Du frai de grenouilles.*

Frai, se dit encore du petit poisson. *On prend du frai pour servir d'appât.*

Frai, se dit en termes de Monnoies, de l'altération ou diminution de poids que le toucher successif & le temps apportent aux pièces de Monnoie. Lorsqu'il est démontré que ces causes sont les seules qui ont diminué le poids d'une pièce, & que la différence n'est que de six grains, Louis XIV a déclaré par ordonnance, que la pièce ne pourroit être refusée.

FRAÎCHEMENT; adverbe. *Frigidulè.* Avec un frais agréable. *On est fraîchement dans son appartement.*

Fraîchement, signifie aussi récemment, depuis peu. *Il a reçu tout fraîchement le détail de cette affaire.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

FRAÎCHEUR; substantif féminin. *Frigus amœnum.* Frais agréable. *Nous partîmes à la fraîcheur. La fraîcheur des bois, la fraîcheur de la nuit.*

Fraîcheur, signifie aussi quelquefois froidure, froid. *On croit que les fraîcheurs des jours derniers ont offensé la vigne.*

On dit *la fraîcheur des fleurs*, *la fraîcheur du teint*; pour dire, cette couleur vive & éclatante des fleurs & du teint. *Des roses qui ont toute leur fraîcheur. Une jeune bauté dans sa fraîcheur.*

Fraîcheur, en termes de Peinture, se dit de la couleur, & particulièment de la couleur de la chair, lorsqu'elle a toute sa beauté & tout

l'éclat dont elle est susceptible ; du coloris, lorsque les teintes ont toute la vivacité de la nature.

On dit en termes de Marine, *qu'un navire cingle avec fraîcheur*, lorsque le vent est égal & d'une bonne force.

Les deux syllabes sont longues.

FRAÎCHIR ; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Terme de Marine. Il se dit du vent qui devient fort. *Le vent commence à fraîchir.*

FRAIRIE ; substantif féminin du style familier. Partie de divertissement, de bonne chère & de débauche. *Ils sont en frairie.*

FRAIS ; substantif masculin pluriel. Dépenses que l'on est obligé de faire pour parvenir à quelque but. On distingue plusieurs sortes de frais ; ainsi,

Frais de Justice, se dit non-seulement de tous les frais de procès civils & criminels, mais aussi de tous les frais dûs à des Officiers de Justice, tels que les frais de scellé, inventaire, tutelle, curatelle ; ceux de vente, d'ordre, de licitation, *&c.* Les frais de Justice sont privilégiés, & passent avant tous autres frais.

Frais préjudiciaux, se dit de ceux qui sont faits sur des préparatoires & incidens que l'on est obligé de juger avant d'en venir à la question principale.

Frais de contumace, se dit de ceux qu'une partie est obligée de faire contre l'autre partie qui est défaillante pour l'obliger de défendre à sa demande. Le défaillant est reçu opposant aux jugemens obtenus contre lui par défaut, en refondant, c'est-à-dire, en remboursant les frais de contumace.

Frais et mises d'exécution, se dit des frais qu'un créancier est obligé de faire pour mettre son titre à exécution contre le débiteur. On comprend sous le terme de *frais & mises*, les frais de commandemens, & des saisies faites sur le débiteur & autres frais semblables ; les frais & mises sont une suite des dépens ; c'est pourquoi on les comprend dans la taxe : ils ont aussi les mêmes privilèges & hypothèques que les dépens.

Frais de criées, se dit de ceux qui se font pour parvenir à une adjudication par décret, soit volontaire ou forcé.

On en distingue de deux sortes ; savoir, les frais ordinaires & les frais extraordinaires.

Les premiers sont ceux des procédures nécessaires pour parvenir à un décret sans aucun incident.

Les frais extraordinaires sont tous ceux qui se font pour lever les obstacles & incidens formés par la partie saisie, ou les oppositions des créanciers, soit afin de charge, de distraire ou de conserver, & aussi ceux qui sont faits pour parvenir à faire l'ordre.

Tous les frais de criées soit ordinaires ou extraordinaires, doivent être avancés par le poursuivant criées ; mais les frais ordinaires sont à la charge de l'adjudicataire, outre le prix de l'adjudication, parcequ'ils sont considérés comme les frais de son contrat ; ainsi il doit les rembourser au Procureur du poursuivant criées, à moins qu'il ne fût autrement convenu ou ordonné : à l'égard des frais extraordinaires bien & légitimement faits, le poursuivant s'en fait rembourser sur la chose, par préférence à tous créanciers, comme ayant été

par lui faits pour la conservation de la chose, & pour l'intérêt commun de tous les créanciers. Pour cet effet, le Procureur du poursuivant donne une requête en son nom, à ce qu'il soit payé par préférence à tous créanciers, des frais extraordinaires, & de ceux de l'ordre; & par le jugement de l'ordre, on fait droit sur cette requête.

Le poursuivant peut même employer en frais extraordinaires, les dépens des incidens auxquels il a succombé, à moins qu'il n'ait été dit qu'il ne pourra les répéter.

Il peut aussi employer ceux qui lui ont été adjugés contre les parties qui ont succombé, sans être tenu de les poursuivre pour en avoir le payement. C'est aux créanciers sur lesquels le fond manque, à faire ces poursuites.

Les frais de voyage & séjour du poursuivant criées, ont le même privilége que les autres dépens de criées, à moins que le poursuivant n'y eût renoncé.

Frais d'ordre, se dit de ceux que le poursuivant est obligé de faire pour parvenir à faire régler entre les créanciers opposans, l'ordre & la distribution du prix d'un immeuble vendu en Justice.

Frais de licitation, se dit de ceux qui se font pour parvenir à l'adjudication par licitation, d'un immeuble indivis entre plusieurs co-propriétaires.

Frais de partage, se dit de ceux que l'un des co-propriétaires fait pour parvenir au partage des héritages communs.

Frais funéraires, se dit de ceux qui se font pour l'inhumation d'un défunt; ce qui comprend les billets d'invitation, la tenture, la cire, l'ouverture de la terre, l'honoraire des Prêtres, & autres frais nécessaires & usités, selon la qualité des personnes.

L'annuel ne fait pas partie des frais funéraires.

Mais le deuil de la veuve & des domestiques qui sont à son service, sont compris dans ces frais.

Ils ne se prennent point sur la masse de la communauté, mais seulement sur la part du défunt & sur ses autres biens personnels.

Ils ne sont point à la charge du légataire universel seul, mais il y contribue avec les héritiers, chacun à proportion de l'émolument.

Ils sont privilégiés sur les meubles à tous autres créanciers, même au propriétaire de la maison que le défunt habitoit: ils ne se passent néanmoins qu'après les frais de Justice.

Leur privilége ne s'étend qu'à ce qui est nécessaire pour l'inhumation, selon la qualité de la personne & non à des superfluités.

Frais de bénéfice d'inventaire, se dit de tous ceux qu'un héritier bénéficiaire est obligé de faire pour la conservation des biens de la succession, & pour défendre aux actions intentées contre lui en sa qualité. Et l'on appelle *frais d'inventaire*, ceux qui se font pour la confection d'un inventaire.

Frais et salaires, se dit des vacations & déboursés dûs aux Procureurs, Notaires, Huissiers & Sergens qui ont travaillé pour une partie. Ces sortes de frais diffèrent des dépens en ce que ceux-ci ne comprennent que les frais qui entrent en taxe; au lieu que les frais & salaires comprennent tous les frais dûs aux Officiers de Justice, par la partie pour laquelle ils ont travaillé; même les vacations &

autres frais qui n'entrent point en taxe contre la partie adverse.

On appelle *faux frais*, certaines dépenses qu'une partie est obligée de faire, mais qui n'entrent pas en taxe, comme les ports de lettres, les gratifications qu'on donne aux Secrétaires, aux Commis de Greffe, &c.

FRAIS, se dit en termes de Jeux de Paume & de Billard, de la dépense que l'on fait dans le jeu. *Nous jouâmes les frais, & il les perdit.*

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il est de grands frais*; pour dire, qu'il coûte beaucoup à nourrir, à entretenir.

On dit aussi familièrement, *constituer une personne en frais*; pour dire, l'obliger à quelque dépense extraordinaire. Et *se mettre en frais*; pour dire, faire en quelqu'occasion, de la dépense plus que de coutume.

On dit aussi figurément & par ironie, qu'*une personne se met en frais, en grands frais*; quand elle ne fait qu'une petite partie de ce qu'elle devroit faire, ou quand elle offre d'une chose, beaucoup au-dessous de la valeur de cette chose.

On dit figurément, *recommencer sur nouveaux frais*; pour dire, recommencer de nouveau un travail. Et qu'*un homme a acquis beaucoup de réputation ou de gloire à peu de frais*; pour dire, qu'il l'a acquise sans beaucoup de peine ou de mérite.

Ce monosyllabe est long.

FRAIS, AÎCHE; adjectif. *Frigidulus, a, um.* Médiocrement froid, qui tempère la grande chaleur. *On y respire un air frais & agréable. Une soirée fraîche.*

FRAIS, se prend aussi absolument pour froid. *Au mois de Septembre les matinées deviennent fraîches.*

En termes de Marine, on appelle *un vent frais*, un vent fort & ordinairement favorable. *Nous naviguions par un vent frais.*

FRAIS, signifie aussi récent, & il se dit de tout ce qui est produit, fait, arrivé, &c. depuis peu de temps. *Du beurre frais. Des truites fraîches. Des nouvelles fraîches.*

On dit figurément, que *la plaie est encore toute fraîche*; pour dire, que l'affliction est encore toute récente.

On dit aussi, qu'*un homme est frais de quelque chose*; pour dire, qu'il en a la mémoire récente. *Il est encore tout frais de son sermon.*

FRAIS, signifie encore délassé, qui a recouvré ses forces par le repos *Quand il aura dormi il sera tout frais.*

On appelle *troupes fraîches*, des troupes qui ne sont point fatiguées, qui n'ont point encore donné. *On fit avancer des troupes fraîches pour soutenir l'attaque.*

On dit, *un visage, un teint frais*; pour dire, un bon visage, un teint vif & coloré. *Elle a le teint frais.*

On dit aussi de quelqu'un, qu'*il est frais*, qu'*on ne l'a jamais vu si frais*; pour dire, qu'il a bon visage, qu'on ne lui a jamais vu si bon visage.

On dit d'un cheval, qu'*il a la bouche fraîche*, lorsqu'il l'a humide & écumeuse.

On dit de certaines choses, qu'*elles se conservent long-temps fraîches*; pour dire, qu'elles se conservent long-temps sans se trop sécher. *Ces fleurs se conservent long-temps fraîches. Ce pain ne se conserve frais que pendant vingt-quatre heures.*

FRAIS, signifie aussi qui n'a point été salé. *Des harengs frais.*

Frais, se dit aussi substantivement, & signifie un froid agréable. *Allons sur le bord du ruisseau, nous y prendrons le frais, nous y serons au frais. Elle aime à boire frais.*

Frais, Fraîche, s'emploient adverbialement, & signifient nouvellement, récemment. *Du poisson tout frais arrivé. Des pêches toutes fraîches cuellies.*

FRAISE; substantif féminin. *Fragum.* Fruit du fraisier. *Voyez* Fraisier.

Fraise, est le nom qu'on donne dans les boucheries & dans les cuisines, au mésentère & aux boyaux de veau & d'agneau. *On nous servit une fraise de veau.*

Fraise, se dit aussi d'une espèce de collet à plusieurs plis ou goderons dont on se servoit autrefois, & qui est encore en usage en Espagne.

Fraise, se dit encore en termes de Marchands de mode, d'un tour de cou à deux ou trois rangs de ruban ou de blonde froncée.

Fraise, se dit aussi d'un cordon de petites feuilles placées entre la peluche & les grandes feuilles de quelques fleurs.

Fraise, se dit encore d'un rang de pieux qui garnit une fortification de terre par dehors, vers le milieu du talus, & qui présente la pointe à l'ennemi.

Les fraises diffèrent des palissades, en ce que celles ci sont perpendiculaires à l'horizon, au lieu que les autres y sont inclinées ou parallèles.

Fraise, se dit en termes d'Arts, d'une espèce de foret dont les horlogers & d'autres artistes se servent pour faire des creux propres à noyer les têtes des vis, & pour d'autres usages.

Les horlogers appellent encore *fraise*, une petite plaque d'acier fort mince, circulaire, trempée fort dur, taillée sur sa circonférence, & dont ils se servent pour fendre les roues.

Fraise, se dit aussi en termes de Vénerie, de la forme des meules & des pierrières de la tête du cerf, du daim & du chevreuil.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FRAISÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fraiser.

FRAISER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Plisser à la manière d'une fraise. *Fraiser du papier.*

Fraiser, se dit en termes de Fortifications, & signifie garnir de pieux par dehors, un bastion ou un autre ouvrage de terre. *Fraiser un bastion.*

On dit aussi en termes de Guerre, *fraiser un bataillon*; pour dire, faire mettre la bayonnette au bout du fusil aux soldats qui composent un bataillon, & particulièrement aux rangs qui en forment la circonférence ou qui le terminent.

On dit, *fraiser une féve*; pour dire, en ôter la peau.

FRAISETTE; substantif féminin. Petite fraise. *Les hommes portent des fraisettes en grand deuil, au lieu de manchettes.*

FRAISIER; substantif masculin. *Fragaria.* Plante basse & touffue qui vient naturellement dans les forêts & à l'ombre, & qu'on cultive aussi dans les jardins où elle profite davantage: sa racine est vivace, fibreuse, de couleur brune foncée, d'un goût astringent; elle pousse plusieurs pédicules ou queues menues, longues, velues, grêles,

branchues à leurs sommets, & qui portent des fleurs : elle jette aussi des queues de même longueur & figure qui soutiennent des feuilles. De plus, elle pousse certains filamens noueux qui serpentent sur terre, y prennent racine, & donnent de chaque nœud, des feuilles & des racines par lesquelles cette plante se multiplie. Ses feuilles sont au nombre de trois sur une queue, oblongues, peu larges, dentelées tout au tour, velues, vertes en-dessus, & blanchâtres en-dessous. Ses fleurs sont attachées quatre ou cinq à un même pédicule; elles sont en roses, à cinq pétales blancs, disposés en rond : leur pistil se change dans le printemps, en un fruit ovoïde, plein de suc, charnu, mou, d'abord blanc, puis rouge extérieurement, rempli de graines menues, d'une odeur agréable, & d'un goût doux, vineux, fort exquis. Ce fruit s'appelle *fraise :* il mûrit quelquefois blanc.

Le goût des fraises cultivées est plus délicieux; cependant la fraise des bois est plus salutaire & plus odorante : le suc qu'on fait fermenter donne du vin dont on peut retirer un esprit ardent; mais si on le laisse fermenter trop long-temps, il s'aigrit & se corrompt : le suc des feuilles du fraisier rougit légèrement le papier bleu; & celui des racines le rougit considérablement. Ces racines sont mises au nombre des remèdes diurétiques, apéritifs & vulnéraires; leur saveur est stiptique & amère. M. Geoffroi a remarqué que si l'on boit souvent de la décoction de racines de fraisier & d'oseille, les excrémens se colorent en rouge, de sorte qu'on croiroit d'abord que le malade est attaqué d'un flux hépatique; mais il suffit de changer cette boisson pour que les excrémens reprennent leur couleur naturelle : en général, les fraises sont rafraîchissantes, répriment la chaleur de l'estomac, & excitent les urines; on les sert principalement au dessert avec du sucre : si on y mêle du vin ou de la crème, elles sont plus difficiles à digérer dans l'estomac, elles s'y aigrissent plus facilement, & alors elles causent des crudités nuisibles au genre nerveux. Si on mange trop de fraises, elles portent à la tête & ennivrent un peu. On remarque aussi que les urines contractent assez souvent l'odeur des fraises. On doit avoir soin de laver les fraises avant d'en manger, parceque les crapauds & les serpens qui en aiment l'odeur, repairent souvent sous les fraisiers, & jettent leur halaine ou leur bave sur leurs fruits. Dans les pays chauds & même dans nos cafés, on fait une boisson avec le suc des fraises, le suc de limon & de l'eau en quantité égale mêlés ensemble avec un peu de sucre. Cette boisson qu'on appelle *bavaroise à la grecque*, est fort agréable. En Italie on broye la pulpe des fraises avec de l'eau rose, & on en fait ensuite avec le suc de citron, une conserve délicieuse. Dans les boutiques des apothicaires & des parfumeurs, on trouve une eau distillée de fraises, qui est un excellent cosmétique, & qu'on emploie utilement en gargarisme pour les ulcères de la gorge. Les dames s'en servent volontiers à leur toilette, pour effacer les rousseurs & les lentilles du visage. On prétend que le fraisier bouilli dans du vin rouge & appliqué sur l'*os pubis*, arrête les fleurs blanches, les trop fréquentes pollutions qui arrivent la

nuit, & les gonorrhées qui ne sont pas virulentes.

Les fraisiers, tant ceux qui portent des fraises rouges que ceux qui produisent des fraises blanches, se multiplient de plant enraciné. Quand on en veut transplanter, on préfère le plant tiré des bois à celui des jardins : on prend au printemps les traînasses qui se forment en sortant du corps du fraisier, & qui rampent sur terre, ou bien on les enlève en motte : elles prennent aisément racine, & au bout de deux ou trois mois, en Octobre, on les transplante. On a soin d'en placer trois ou quatre dans chaque trou qu'on fait avec le plantoir sur les bordures, ou en planches, ou sur des à-dos contre un mur exposé au midi, dans une terre neuve & légère qu'on a attention d'arroser & de sarcler de temps à autre. Il est utile de ne laisser à chaque pied, que quatre montans des plus forts, & trois ou quatre fleurs, de celles qui sont les plus près du pied, & on pince les autres. Il faut quand il n'y a plus de fruit, couper près de terre, les vieux montans, si on veut avoir beaucoup de belles & bonnes fraises. On doit renouveler le plant tous les trois ou quatre ans, & ne conserver que les traînasses qui sont nécessaires au plant. On obtient des fraises hâtives ou dans des terres chaudes, ou selon l'exposition du sol & l'abri qu'on donne au plant.

Les ennemis du plant du fraisier, sont les taons qui pendant les mois de Mai & de Juin, mangent le cou de la racine entre deux terres, & font ainsi périr la plante; il faut alors parcourir les fraisiers, & fouiller au pied de ceux qui commencent à se faner; d'ordinaire on y trouve le gros ver qui après avoir causé ce premier mal, passe si on n'a soin de le détruire, à d'autres fraisiers, & les fait pareillement mourir. Les Anglois qui sont jaloux de la culture du fraisier, ne cessent de sarcler, d'arroser & de détruire la vermine de cette plante.

M. Frezier, en revenant de son voyage de la mer du sud, a le premier fait connoître en Europe le fraisier du Chili : il diffère de toutes les espèces européennes par la largeur, l'épaisseur & le velu de ses feuilles : son fruit de couleur rouge blanchâtre, est communément de la grosseur d'une noix, & quelquefois aussi gros qu'un œuf de poule; mais sa saveur n'a pas l'agrément & le parfum de nos fraises de bois. Cette plante a donné du fruit au jardin royal de Paris, & en porte depuis quelques années dans le jardin de Chelsea, près de Londres. On a observé qu'elle réussit le mieux à l'exposition du soleil du matin, & qu'elle demande de fréquens arrosemens dans les temps de sécheresse.

FRAISIL; substantif masculin. Cendre du charbon de terre dans une forge.

Le *l* final ne se fait pas sentir.

FRAISOIR; substantif masculin, & terme de Doreurs, de Luthiers, *&c.* qui se dit d'une espèce de foret dont on se sert pour creuser un trou, & l'élargir assez à l'extérieur, pour y river la tête d'une vis, de manière qu'elle ne surpasse pas le reste de la pièce.

FRAISOIR, se dit aussi en termes d'Ébenistes, d'une sorte de vilebrequin qui sert à percer des trous dans des matières peu épaisses & sujettes à éclater, comme sont tous les

les ouvrages de placage & de marqueterie.

FRAMBOISE ; substantif féminin. *Morum idæum*. Espèce de petit fruit que produit l'arbrisseau qu'on appelle *framboisier*. Voyez *ce mot*.

FRAMBOISÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* FRAMBOISER.

FRAMBOISER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Apprêter avec du jus de framboises. *Framboiser des cerises, des confitures*.

FRAMBOISIER, substantif masculin. Arbrisseau fort commun dans tous les climats tempérés, & qui est si robuste, qu'il se trouve jusque dans les pays les plus septentrionaux. C'est une espèce de ronce qui s'élève à cinq ou six pieds, qui n'est vivace que dans la racine, & dont les tiges se dessèchent toujours au bout de deux ans : elles sont remplacées par de nouveaux rejetons qui ne donnent des fleurs & des fruits que la seconde année à la fin de laquelle ils périssent à leur tour, sans que la racine en soit endommagée. Ses feuilles d'un vert tendre en-dessus & blanchâtres en-dessous, sont au nombre de trois ou cinq sur une même queue. Sa fleur qui n'a nulle belle apparence, paroît au mois de Mai, & c'est en Juillet qu'arrive la maturité de son fruit qui a beaucoup de parfum.

Cet arbrisseau vient naturellement dans les endroits sombres, pierreux & humides des forêts ; ainsi on doit dans les jardins, le placer à l'ombre & à la fraîcheur des murs exposés au nord, où il se plaira & réussira mieux qu'à toute autre exposition. Il lui faut une terre meuble, limoneuse & mêlée de sable, mais qui ne soit ni trop humide ni trop sèche : ces deux extrémités lui sont également contraires.

Ses racines qui s'étendent au loin à fleur de terre, poussent quantité de rejetons qui servent à le multiplier : c'est le seul moyen qui soit en usage, parcequ'il est le plus sûr & le plus prompt. On peut cependant le faire venir de semence, de branches couchées & même de bouture, ou bien encore en plantant simplement des brins de la racine.

L'automne est la saison la plus propre à la transplantation du *framboisier*, & si on s'y prend dès le mois d'Octobre, les plants feront de bonnes racines avant l'hiver, & acquerront assez de force pour produire l'année suivante quelques fruits passables, & des rejetons suffisans pour donner l'année d'après des fruits à l'ordinaire ; au lieu que si on ne le transplantoit qu'au printemps, outre que la reprise en seroit incertaine, il faudroit s'attendre à deux années de retard. Il faut planter les *framboisiers* à deux pieds de distance, dans des rayons éloignés de quatre pieds les uns des autres, les réduire pour cette première fois, à un ou deux pieds de hauteur, retrancher les racines trop longues, & ménager les yeux qui se trouveront au pied de la tige, parcequ'ils sont destinés à produire de nouveaux rejetons.

Toute la culture que cet arbrisseau exige, c'est de lui ôter chaque hiver le vieux bois qui a porté du fruit l'été précédent ; de tailler les nouveaux rejetons à trois pieds au-dessus de la terre ; de supprimer tous ceux qui se trouvent foibles ou surabondans ; & enfin de les renouveler tous les quatre ou cinq ans, si l'on veut avoir de beaux fruits.

L'excellent parfum des *framboises* en fait avec raison multiplier les usages. On en peut faire du vin, du ratafiat & du sirop, des compottes, des confitures, des conserves, des dragées & jusqu'à du vinaigre.

On connoît sept espèces ou variétés de *framboisier*.

Le *framboisier à fruit rouge* : c'est celui auquel on doit appliquer ce qui vient d'être dit en général.

Le *framboisier à fruit blanc* : la couleur du fruit en fait la seule différence qui n'est pas avantageuse, parceque les framboises blanches ont moins de parfum que les rouges.

Le *framboisier d'automne* : il ne diffère du premier que parceque son fruit est tardif.

Le *framboisier sans épines* : c'est une petite variété dont la rareté fait le seul mérite.

Le *framboisier à fruit noir* : cet arbrisseau est originaire de l'Amérique septentrionale, du Canada surtout : ses feuilles ressemblent à celles de notre *framboisier* ordinaire, si ce n'est qu'elles sont lanugineuses en-dessous ; mais les framboises qu'il produit, sont aigres & de moindre qualité que les nôtres.

Le *framboisier de Canada* : il est très-différent des autres espèces : ses feuilles sont grandes, d'un vert gai, découpées en cinq parties, fort ressemblantes à celles du grosellier sans épines, & elles ont un peu d'odeur ; ce qui a fait donner à cet arbrisseau, le nom de *ronce odoriférante*. Ses fleurs d'une vive couleur de pourpre violet, sont de la forme d'une rose sauvage ; elles paroissent au commencement de Juin, & elles se succèdent pendant deux mois ; ce qui doit mériter à ce *framboisier* d'avoir place parmi les arbrisseaux fleurissans, d'autant mieux que ses tiges sont sans épines. Son fruit est plus gros que nos framboises, mais il a peu de parfum ; il n'est pas à beaucoup près de si bon goût, & ce *framboisier* en donne très-rarement. Si cependant on vouloit lui en faire porter, il faudroit le planter dans une terre forte & limoneuse ; mais s'il y avoit trop d'humidité, l'arbrisseau ne s'y soutiendroit pas long temps.

Le *framboisier de Pensilvanie* : cet arbrisseau prend plus de hauteur que les précédens : il a peu d'épines, & les extrémités de ses rejetons sont bleuâtres : c'est aussi pour sa fleur qu'on le cultive, plutôt que pour son fruit qui ressemble parfaitement à celui de nos ronces communes : il a pourtant un goût différent, mais qui n'approche pas de celui de nos framboises : il ne mûrit que sur la fin de l'automne.

Toutes ces espèces étrangères de *framboisiers* se multiplient & se conservent comme ceux d'Europe.

FRAME ; substantif féminin. Espèce de javelot dont les Germains se servoient autrefois à pied & à cheval : le fer en étoit court & tranchant : ils combattoient de près & de loin avec cette arme.

FRANC ; substantif masculin. C'étoit autrefois une pièce de monnoie valant vingt sous ; aujourd'hui ce n'est plus qu'une monnoie de compte de même valeur. Il n'a d'usage ni au singulier, ni avec les nombres primitifs un, deux, trois & cinq ; mais on s'en sert très-bien dans tous les autres nombres : ainsi l'on dira, *quatre francs*, *six francs*, *dix francs*, *vingt-deux francs*, *trente*,

trois francs, &c. Remarquez cependant que s'il suit une fraction, on doit se servir du mot de *livre :* on ne dira pas *six francs dix sous*, mais *six livres dix sous*.

On appelle *franc barrois*, une sorte de monnoie fictive usitée dans la Lorraine & le Barrois, où les droits des Seigneurs, ceux des Officiers de Justice, les cens, les amendes, &c. sont ordinairement spécifiés en cette monnoie. Sept francs barrois font trois livres de Lorraine; & trois livres dix-sept sous six deniers de Lorraine font trois livres de France.

Francs, est le nom de ces peuples de Germanie qui conquirent autrefois cette partie des Gaules que depuis on a appelée *France*. Voyez France, & François.

Franc, **Frankis**, ou **Franquis**, est aussi le nom que les Turcs, les Arabes & les Grecs donnent à tous les Européens Occidentaux.

On croit que ce nom a commencé en Asie, dans le temps des croisades auxquelles les François eurent une part distinguée; & depuis, les Turcs, les Sarrazins, les Grecs & les Abyssins l'ont donné à tous les chrétiens Européens, & à l'Europe, celui de *Frankistan*.

Le P. Goar fournit une autre origine du mot *franc*, beaucoup plus ancienne que la première. Il observe que les Grecs n'appeloient d'abord *francs* que les François, c'est-à-dire, les Allemands établis en France; ensuite ils donnèrent le même nom aux habitans de la Pouille & de la Calabre, après que les Normands eurent conquis ces provinces. Ils appelèrent encore de même tous les Latins. Ainsi Anne Comnène & Curopalate, pour distinguer les François des autres nations de l'Europe, les appellent *les Francs Occidentaux*.

FRANC, ANCHE; adjectif. *Spontaneus, a, um*. Libre. *Il a son franc arbitre. C'est un acte qu'il a passé de sa pure & franche volonté.*

Loysel dit que toutes personnes sont franches dans ce Royaume, & qu'aussitôt qu'un esclave y a mis les pieds, il est affranchi, en se faisant baptiser.

Remarquez cependant que cette règle n'a pas lieu à l'égard des esclaves nègres qui viennent des Colonies Françoises dans le Royaume avec leurs maîtres, pourvu que ceux-ci aient déclaré à l'Amirauté en arrivant, qu'ils entendent renvoyer ces nègres aux îles. *Voyez* Esclave.

D'ailleurs quoiqu'en France il n'y ait point d'esclaves proprement dits, il y a des serfs de mainmorte qui ne jouissent pas d'une entière liberté. Ceux qui sont exempts de cette espèce de servitude, sont appelés *personnes de condition franche*.

Franc, signifie aussi exempt d'impositions, de charges, de dettes. *Les nobles sont francs & exempts de tailles.*

Autrefois on appeloit *franc homme*, tout homme noble ou roturier qui étant propriétaire d'un fief, demeuroit au-dedans de ce fief; parcequ'anciennement les fiefs communiquoient leur noblesse aux roturiers tant qu'ils y demeuroient.

Dans la vente d'un fief ou d'un bien de roture, on appose souvent la clause qu'on appelle de *francs deniers*, laquelle signifie que la totalité du prix doit demeurer franche au vendeur, & que l'acquéreur se charge d'acquitter les droits seigneuriaux. Si cette clause étoit

omise dans certaines coutumes, celles de Meaux, de Melun, de Troyes, *&c.* le vendeur seroit tenu de payer les droits Seigneuriaux.

Dans les ventes d'immeubles, on appose aussi ordinairement la clause de *franc & quitte*, pour signifier que les biens dont il s'agit, ne sont grevés d'aucune hypothèque ni autres charges. On peut faire la déclaration de *franc & quitte* par rapport à un héritage que l'on vend; ordinairement on le déclare *franc & quitte* des arrérages de cens & autres charges réelles du passé, jusqu'au jour de la vente.

On peut aussi déclarer l'héritage que l'on vend, *franc & quitte* de toutes charges & hypothèques.

Quelquefois un homme qui s'oblige, déclare tous ses biens *francs & quittes*, c'est-à-dire, qu'il ne doit rien; ou bien il les déclare *francs & quittes* à l'exception d'une certaine somme qu'il spécifie.

Lorsque la déclaration de *franc & quitte* se trouve fausse, il faut distinguer si c'est par erreur qu'elle a été faite, ou si c'est de mauvaise foi.

L'erreur peut arriver lorsque celui qui a fait la déclaration de *franc & quitte*, ignoroit les hypothèques qui avoient été constituées sur les biens par ses auteurs, & en ce cas il est seulement tenu civilement de faire décharger les biens des hypothèques, ou de souffrir la résiliation du contrat avec dommages & intérêts.

Mais si la déclaration de *franc & quitte* a été faite de mauvaise foi, c'est un stellionat: & celui qui a fait cette déclaration, est tenu de souffrir la résolution du contrat avec dommages & intérêts; & l'on peut le faire condamner par corps, quand même il auroit des biens suffisans pour répondre de ses engagemens.

On dit *jouer part franche*, lorsque plusieurs personnes jouant à qui aura quelque étoffe, quelque bijou, *&c.* conviennent que celui qui gagnera, ne payera rien pour sa part.

On dit dans la même acception, *avoir part franche*; pour dire, avoir sa part dans quelque affaire sans contribuer.

On dit familièrement d'un Parasite, que *c'est un chercheur de franches lippées*.

On dit figurément, *franc de toute passion*, *franc d'ambition*, *franc d'envie*, *&c.* pour dire, libre & exempt de toute passion, d'ambition, d'envie, *&c.*

On dit en termes de Marine, *rendre le navire franc d'eau*; pour dire, tirer l'eau qui peut être dans le navire, & le vider par le moyen de la pompe.

Franc, signifie sincère, candide, qui dit ce qu'il pense. *C'est un homme franc. C'est une ame franche.*

On dit, *un franc Gaulois*; pour dire, un homme de bonne foi. Il se dit aussi quelquefois en mauvaise part pour signifier un homme simple & grossier.

On dit, qu'*un cheval est franc du collier*; pour dire, qu'il donne hardiment dans les traits, qu'il tire franchement, naturellement, & sans en être sollicité par les châtimens.

On dit aussi figurément d'un homme de courage, & prêt à tirer l'épée, & à aller au combat toutes les fois que l'occasion s'en présente, que *c'est un homme franc du collier*.

On dit encore proverbialement & figurément, qu'*un homme est franc du collier*; pour dire, qu'il est toujours prêt à faire les choses que ses amis désirent de lui.

FRANC, se dit aussi dans la signification de *vrai*, & précède ordinairement le substantif. *Ce que vous dites-là est un franc mensonge.*

En ce sens il se joint à toutes sortes de termes injurieux, & il se dit par énergie, & pour leur donner encore plus de force. *Un franc gueux. Un franc vau-rien. Une franche libertine.*

En termes de Peinture, Sculpture & Gravure, on dit, *un pinceau, un ciseau, un burin franc*; pour dire, libre, hardi, aisé, qui paroît avoir opéré sans timidité.

On dit dans le même sens, *la manière & la touche sont franches.*

On dit aussi, *peindre franc*; pour dire, peindre facilement, hardiment, sans tâtonner, & à pléine couleur sans le secours des glacis. Et alors *franc* est employé adverbialement.

FRANC, se dit aussi dans la signification d'entier, de complet. *Nous passâmes chez lui huit jours francs.*

On dit de quelqu'un, qu'*il saute vingt quatre semelles franches*; pour dire, qu'il les saute sans que rien y manque.

FRANC, se dit aussi des arbres qui portent du fruit doux sans avoir été greffés, par opposition à *sauvageon*, qui se dit des arbres qui ne portent que des fruits âpres, à moins qu'ils n'aient été greffés. *Un franc pêcher. Des noisettes franches.*

On dit dans ce sens, *enter franc sur franc*; pour dire, enter un scion d'arbre franc sur un arbre de même genre. *Et enter franc sur sauvageon*; pour dire, enter un scion d'arbre franc sur un sauvageon.

Dans ces phrases, *franc* est employé substantivement.

FRANC, se dit adverbialement, & signifie ouvertement, résolument, sans déguiser, sans biaiser. *Il faut lui parler franc. Il le nia franc & net.*

FRANC, signifie aussi absolument, entièrement, sans qu'il y manque rien. *Son cheval sauta la haie tout franc.*

Le monosyllabe du masculin est long, de même que la première syllabe du féminin qui a la seconde syllabe très-brève.

Le *c* final est muet devant une consonne, & se fait sentir comme un *k* devant une voyelle.

FRANC-ALEU; substantif masculin, & terme de Jurisprudence. Héritage exempt de tous droits seigneuriaux, & qui ne reconnoît aucun Seigneur en féodalité, ensorte que le possesseur n'est tenu, ni de foi & hommage, ni de payer aucun droit pour marque de directe-seigneurie.

On dit qu'il y a franc-aleu noble, & franc-aleu roturier; que le franc-aleu noble est une terre qui ne reconnoît aucun Seigneur, & à laquelle il y a Justice ou Censive, ou quelque Fief qui en relève: mais comme la Justice universelle dans le Royaume, appartient au Roi en propriété, le droit de Justice ne peut être tenu en franc-aleu; il faut toujours pour raison de ce droit, reconnoître le Roi, & lui en faire la foi & hommage.

Le franc-aleu roturier est un héritage libre, où il n'y a, ni Justice, ni Fief, ni Censives qui en dépendent, & pour lequel le Détenteur

ne doit, ni cens, ni lods & ventes, ni redevances.

Les Détenteurs des francs-aleus, tant nobles que roturiers, sont sujets à la Justice des Seigneurs, moyens & haut-justiciers, dans le territoire desquels leurs francs-aleus sont situés, parceque la Justice n'a rien de commun avec la seigneurie féodale ou censuelle, dont les francs-aleus sont seulement exempts ou affranchis.

Quoique les francs-aleus ne soient pas tenus en fief, ni sujets à la foi & hommage inséparables du Fief, ils sont pourtant sujets à la Justice & Juridiction du Seigneur, dans laquelle ils sont situés. C'est la doctrine de tous les Auteurs.

Comme les héritages allodiaux sont nécessairement sujets à la Justice du Seigneur haut justicier, il s'ensuit qu'ils sont sujets aux droits de Justice, tels que ceux de deshérence & de confiscation, de même que les biens féodaux, & ceux tenus en censive.

Il en résulte que le franc-aleu, noble ou roturier, qui passe dans la possession des gens de main-morte, est sujet au droit *d'indemnité* envers le Seigneur de la haute-Justice, par rapport auxdits droits de deshérence & de confiscation, qu'il perd par le moyen de cette possession.

Avant l'établissement des Fiefs, il y a eu des héritages libres; savoir, ceux que les Gaulois possédoient en propre, & qui leur furent laissés en partage après l'expulsion des Romains, & que les Anciens écrivains appellent *Leudes*, d'où par succession de temps, on a formé le mot *aleu* ou franc-aleu, à la distinction des héritages qui demeurèrent aux François, & qui furent distribués par nos premiers Rois, pour l'entretien & la solde des gens de guerre, & qu'on appela *bénéfices*.

Néanmoins les Gaulois & les François s'étant dans la suite mêlés & confondus par les mariages, & n'ayant plus formé qu'une seule nation, la distinction des Leudes & des bénéfices s'est évanouie; & l'on a établi pour principe dans le Royaume, qu'il n'y avoit point d'héritages francs & indépendans; d'où est venue cette maxime du droit François; *nulle terre sans Seigneur*, introduite par le Chancelier Duprat, sous le règne de François I.

Dans le *pays de droit écrit*, plusieurs Auteurs admettent la présomption en faveur du franc-aleu, sous prétexte que suivant les lois Romaines, toujours observées dans ces provinces, toutes choses sont réputées franches & libres: mais cette partie du Royaume n'est pas moins soumise à la directe universelle du Roi, que les autres provinces; & M. Maynard, Conseiller au Parlement de Toulouse, dans ses questions notables du droit écrit, admet les maximes qui rejettent le franc-aleu absolu: il dit que M. Benoît allègue un Arrêt de la Chambre des Comptes, par lequel il a été dit qu'*en ce Royaume*, *il n'y avoit aucun franc-aleu*, & que toutes choses étoient tenues du Roi, ou d'autres Seigneurs, & que s'il s'en trouvoit sans Seigneur, les Tenanciers pourroient être contraints à l'imposition d'un cens annuel, tel & semblable que les Tenanciers & possesseurs des terres circonvoisines & plus prochaines, ont accoutumé de payer; & que suivant cet Arrêt,

enregistré au registre des Ordonnances royaux de la Chambre des Enquêtes du Parlement de Toulouse, ce Parlement a donné ses Arrêts des mois de Juin 1527 & 1528, & 13 Septembre 1554 qui confirment le principe.

Le même Auteur ajoute que quand on dit que tous héritages sont présumés libres, cela s'entend proprement de servitudes & charges réelles, & pareillement de service personnel, & non pas de reconnoissance & payement de certains droits envers le Seigneur, au territoire duquel les héritages sont assis; que de vouloir prétendre que le Roi même n'est point fondé en la seigneurie des choses particulières ni des universelles, sinon quant à la juridiction & protection suivant l'opinion de quelques-uns, alléguée par Dumoulin; cela ne seroit pas aisé à persuader en France, où l'opinion commune est qu'*on ne peut tenir terre sans Seigneur*; qu'en effet, *celui qui prétend que son héritage est tenu en franc-aleu*, *doit faire apparoir de titre exprès ou spécial*; autrement il pourra être imposé cens sur son héritage au profit du Roi, ou d'autre Seigneur, eu égard aux prochaines terres payant censives: enfin, il dit que quoiqu'à Paris, Toulouse & ailleurs, il y ait plusieurs choses franches & allodiales, c'est ou par tolérance des Supérieurs, laquelle à force de dispense & d'approbation, ou bien par privilèges; mais que nos Rois n'accordent ces exemptions qu'en retenant quelque marque de leur supériorité.

Le franc-aleu absolu n'est donc pas admis en Languedoc; néanmoins on est parvenu à y faire admettre le franc-aleu roturier sans titre, au moyen des finances qui ont été payées à cet effet.

Dans la province de *Guienne*, la maxime, *nulle terre sans Seigneur*, se prend au pied de la lettre, suivant Graverol, en ses notes sur le premier article du traité des droits seigneuriaux de la Roche-Flavin; & M. Maynard rapporte un Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 5 Septembre 1597, en faveur du Seigneur du territoire. Par Arrêt du Conseil, du 18 Décembre 1670, servant de règlement pour la confection du papier-terrier dans la Généralité de Bordeaux, il fut ordonné, art. 6, que les particuliers possédant terres, seigneuries, maisons & héritages en franc-aleu, noble ou roturier, en passeroient leurs déclarations par tenans & aboutissans, & qu'ils représenteroient les titres justificatifs de leurs possessions, & les quittances des droits seigneuriaux dus aux mutations, même ceux qui prétendoient tenir lesdits héritages en franc-aleu noble ou roturier, les titres justificatifs dudit franc-aleu; & l'art. 9 porte que si lesdits particuliers possédant maisons, places & héritages en roture, ne peuvent justifier par leurs titres, contrats & autres enseignemens, les censives & redevances dont les héritages sont chargés; il en sera imposé d'office à proportion, & sur le pied des terres & héritages voisins.

Les Maire & Jurats de Bordeaux, s'étant opposés à l'exécution de ce règlement, réclamèrent un franc-aleu naturel; mais par Arrêt contradictoire du premier Août 1682, ils furent déboutés de leur opposition, & l'exécution de l'Arrêt de 1670 fut ordonnée.

Ces dispositions ont été renou-

velées par Lettres patentes du 15 Août 1752, qui ont ordonné la confection du papier-terrier de cette Généralité; & un Arrêt du Conseil du 11 Février 1755, en réformant une Ordonnance de l'Intendant de Bordeaux, a condamné le sieur Albert au payement du droit de franc-fief du domaine qu'il prétendoit tenir en franc-aleu roturier, sous prétexte qu'il avoit été affranchi de censives; mais par cet affranchissement, il avoit repris sa qualité primitive de noble & féodale.

Par un jugement des Commissaires du Domaine, rendu contradictoirement entre les Procureurs-Syndics des gens des Trois Etats de *Provence*, & le Procureur Général de la Commission, du 5 Août 1687, il a été déclaré que la directe universelle appartient au Roi, dans toutes les Villes & lieux des Comtés de Provence & de Forcalquier, & que les possesseurs des fonds, maisons & héritages situés dans lesdites Villes & lieux, & leurs territoires, en feront leurs déclarations au papier-terrier de Sa Majesté, & payeront les arrérages des cens & redevances qui se trouveront dûs depuis 29 ans, ensemble les lods pour les mutations.

Dans *la France-Coutumière*, l'établissement des fiefs a détruit la liberté naturelle invoquée dans le pays de droit écrit, & il a introduit une servitude universelle par la maxime, *nulle terre sans Seigneur.* On ne présume la liberté de l'héritage, qu'à l'égard des services & des charges réelles, & nullement à l'égard de la reconnoissance & de l'hommage; tout ce qui se trouve dans le territoire du Seigneur, est censé sujet à sa mouvance, si le contraire n'est justifié par titres.

L'opinion du franc-aleu absolu a pris naissance en France dans le pays de droit écrit; par le penchant à la liberté, on a voulu l'introduire dans le pays coutumier: mais comme contraire au droit féodal, il n'y a pas fait de progrès. Il y a quelques coutumes qui donnent la définition du franc-aleu; mais il ne s'ensuit pas qu'il y soit admis, comme franc-aleu absolu: on doit même faire une grande différence entre les coutumes qui admettent nommément le franc-aleu, comme droit général & ordinaire, & celles qui sans l'introduire comme devant être d'un usage commun, supposent seulement qu'il peut avoir lieu, & se bornent à en définir les prérogatives.

Dans les premières, telles que celles de Troyes, celle de Nevers, & autres semblables, le franc-aleu seroit peut-être admis sans titre, contre un Seigneur particulier, quoique ces coutumes introduisent un droit nouveau & exorbitant du droit commun de la France, suivant lequel tous les héritages sont soumis à la directe des Seigneurs. D'autres coutumes, telles que celles de Chaumont & d'Auxerre, disent que tout héritage est réputé franc, s'il n'appert du contraire; mais cette franchise n'a pour objet que le cens, les services & autres charges réelles, & nullement la mouvance: ainsi il est constant que dans ces coutumes l'exception du franc-aleu doit être prouvée par titres.

Mais à l'égard du Roi, le franc-aleu proprement dit ne peut-être admis sans titre dans aucune de ces coutumes, parceque Sa Majesté a la directe universelle dans tout

tout son Royaume; & c'est sur ce fondement que Bacquet dit, qu'encore que plusieurs tiennent que tous héritages, de leur première nature, sont allodiaux, si l'on ne fait apparoir du contraire, toutefois plusieurs sont d'avis que cette maxime ne peut être reçue en France, où l'on tient communément qu'on ne peut tenir terre sans Seigneur: « De fait, celui qui prétend son » héritage être tenu en franc aleu, » doit faire apparoir de titre exprès & spécial, autrement l'on » pourra imposer cens sur son héritage, eu égard aux terres voisines; & quand on dit que tous » héritages sont présumés libres, » cela s'entend proprement de service personnel, non pas de reconnoissance & payement de certains droits envers le Seigneur, au » territoire duquel les héritages » sont situés & assis. »

Basnage, sur l'art. 102 de la coutume de Normandie, dit aussi que « les Docteurs François tiennent » que *franc-aleu* est un privilége, » une cession particulière qui va » contre le droit commun, suivant lequel tout héritage est présumé tenu en fief ou en censive; » ce qui s'observe particulièrement en la coutume de Paris, » quoique le franc-aleu soit reconnu par cette coutume. »

Tous les héritages du Royaume étant tenus du Roi médiatement ou immediatement, il n'y a que Sa Majesté qui puisse accorder le droit de franc-aleu; en telle sorte que nulle personne ne peut-être affranchie du droit féodal & censier, sans l'expresse volonté du Roi; parceque si un Seigneur affranchit un héritage de sa mouvance, il empêche seulement qu'il ne relève de lui à l'avenir: mais cet héritage relève alors immédiatement du Seigneur dominant, & de degré en degré revient à sa source, c'est-à-dire, à la mouvance de la Couronne.

L'Édit du mois d'Août 1692, après avoir établi le principe que le Roi n'a point de droit, ni mieux établi, ni plus inséparablement attaché à sa Couronne que celui de la *mouvance & directe universelle* sur toutes les terres du Royaume, ajoute que la possession en franc-aleu, sans avoir aucun titre du Roi, n'est provenue que des affranchissemens qui ont été accordés par les Seigneurs suzerains, ou de leur négligence à se faire rendre des hommages, ou passer des reconnoissances par les Vassaux & Censitaires, qui à ce moyen ont prétendu avoir prescrit leur liberté, laquelle cependant ils n'ont pû ni dû dans l'un ni dans l'autre cas, acquérir au préjudice du Roi; *le Seigneur suzerain n'ayant pu préjudicier aux droits de Sa Majesté en affranchissant son vassal*, lequel au contraire a dû retomber dans la main du Roi, comme Seigneur supérieur.

Il n'y a donc que le Roi qui, comme on vient de le dire, puisse accorder le droit de franc-aleu; mais Sa Majesté même est dans une espèce d'impuissance de le faire, parcequ'il en résulteroit une distraction de mouvance qui emporteroit une aliénation prohibée du Domaine de la Couronne.

Lorsque le Roi fait un papier-terrier, les Propriétaires d'héritages allodiaux doivent exhiber leurs titres au Procureur du Roi, & bailler par déclaration les héritages qui leur appartiennent à titre

de franc-aleu, au-dedans du territoire du Roi : cette déclaration est nécessaire, afin de connoître si la possession en franc-aleu est à titre naturel, ou à titre de concession, & pour que les Propriétaires des héritages allodiaux ne puissent entreprendre sur le Roi : c'est ce qui a également lieu pour les Seigneurs, parcequ'ils ont intérêt de connoître les bornes & les limites du franc-aleu, pour empêcher que le possesseur ne les recule, en augmentant peu à peu le terrain à leur préjudice.

Si les héritages prétendus en franc-aleu sont situés & renfermés dans l'étendue d'un territoire borné & limité, où le Roi ait la Justice & la Seigneurie directe, les héritages doivent être reputés mouvans de son domaine, & de la seigneurie directe en laquelle ils sont situés ; & il y a lieu de procéder à l'imposition d'un cens, & à la réformation des déclarations, si le possesseur ne justifie par titres de la qualité du franc-aleu.

Il est constant que nul particulier n'est fondé en franc-aleu, s'il ne le justifie, parcequ'il n'y a point de terre sans Seigneur. Par Arrêt du Parlement de Paris, du 17 Mars 1608, il a été jugé que celui qui prétend tenir héritages en franc-aleu, doit le prouver par titres valables, la possession n'étant pas suffisante, quand même elle seroit de cent ans.

L'Arrêt du Conseil du 22 Mai 1667, admet le franc-aleu roturier en *Languedoc*, sans être tenu de justifier de titres ; & à l'égard du franc-aleu noble, il ordonne qu'il en sera justifié par bons titres, sans pouvoir alléguer de prescription.

Par la déclaration du 4 Décembre 1641, & les Édits des mois d'Octobre 1676, & Août 1692, il a été imposé des taxes sur les possesseurs d'héritages allodiaux pour y être confirmés ; & par celui de 1692, les possesseurs de biens en franc-aleu roturiers en *Languedoc*, ont été exceptés de cette recherche, ainsi que les possesseurs des terres en fanc-aleu roturier en pays de droit écrit ou coutumier, dans lesquelles le franc-aleu se trouvera établi & autorisé par les coutumes, & par une jurisprudence constante des Arrêts des Cours.

Les roturiers possesseurs de biens en franc-aleu noble, sont sujets au droit de franc-fiefs, comme pour tous autres biens nobles ; les gens de main-morte qui acquièrent à quelque titre que ce soit, des biens en franc-aleu noble ou roturier, en doivent payer le droit *d'amortissement*, sur le pied fixé par l'art. 5 du règlement du 13 Avril 1751 ; ils en doivent aussi *l'indemnité* au Roi, ou au Seigneur Haut-Justicier.

FRANC-ARCHER ; substantif masculin. C'est le nom qu'on donna autrefois à ceux qui composoient une troupe d'Infanterie que Charles VII mit sur pied en 1448. Ce Prince pour avoir toujours une troupe d'Infanterie sur pied, ordonna que chaque Paroisse de son Royaume lui fournît un des meilleurs hommes qu'il y auroit pour aller en campagne, & servir en qualité d'*Archer* avec l'arc & la flèche. Les priviléges qu'il accorda à ceux qui seroient choisis, fit qu'il y eut de l'empressement pour l'être, car il les affranchit presque de tous subsides ; & c'est de cet affranchissement qu'on les appela

francs-Archers ou *francs-Taupins*. Ce nom de *Taupins* leur fut donné sans doute, parcequ'on le donnoit alors aux paysans, à cause des taupinières dont les clos des gens de la campagne sont ordinairement remplis.

Les *francs-Archers* étoient distribués en quatre compagnies de quatre mille hommes chacune; ainsi ils composoient un corps de seize mille hommes prêts à servir au premier commandement. C'est-là le premier corps réglé de l'Infanterie Françoise. Avant sa création l'Infanterie n'étoit composée, ainsi que s'exprime Brantome dans le discours des Colonels, *que des marauts*, *bellistres*, *mal-avinés*, *mal-complexionnés*, *fainéans*, *pilleurs & mangeurs de peuples*, &c.

Les *francs-Archers* ne subsistèrent pas long-temps; ils furent supprimés dans les dernières années du règne de Louis XI: mais ce Prince qui sentoit le besoin d'entretenir toujours un corps d'Infanterie sur pied, commença pour suppléer aux *francs-Archers*, par faire lever six mille Suisses: il leur ajouta ensuite un corps de dix mille hommes d'Infanterie Françoise pour être à sa solde, & pour cela il mit, dit le père Daniel, un grand impôt sur le peuple.

On dit aujourd'hui par mépris d'une femme effrontée & de basse extraction, que *c'est un franc-Archer*.

FRANCARTE; substantif féminin. Mesure des grains usitée à Verdun. La francarte de froment pese 38 livres poids de marc: celle de seigle, 32 livres; & celle d'avoine, 25 livres.

FRANCATU; substantif masculin. Espèce de pomme qui se conserve long-temps, & c'est son seul mérite.

FRANCAVILLA; nom propre d'un Bourg & Château d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze citérieure, sur la côte du golfe de Venise, entre Ortone & Pesquaire.

FRANC-BÂTIR; substantif masculin, & terme de coutume. Droit dont jouissent quelques Communautés de prendre du bois dans une forêt pour l'entretien & le rétablissement de leurs bâtimens.

FRANC-BOURGAGE; substantif masculin & terme de coutume. C'est une tenure d'héritage roturier, situé dans les Bourgs & Villes de Normandie, pour raison duquel il n'est dû ni relief, ni treizième, ni autres droits & devoirs Seigneuriaux ou coutumiers, à moins qu'il n'y ait titre ou possession suffisante: au contraire, le possesseur ou propriétaire de cet héritage n'est tenu de donner qu'une simple déclaration au Seigneur, dans laquelle il doit exprimer les rentes & les redevances qui sont dûes.

Le possesseur de l'héritage en franc-bourgage, ou en franche-bourgeoisie, est sujet à la suite de la bannalité, à comparoir aux plaids & gages-pléges, à la commise en cas de désaveu, ainsi qu'aux droits de confiscation, deshérence & bâtardise, le cas échéant.

Il y a cette différence entre la tenure en franc-aleu, & celle en franc-bourgage, que la première est exempte de supériorité féodale, & des droits qui en sont la suite, comme reliefs, treizièmes, services & autres redevances seigneuriales à toutes mutations; au lieu que la tenure en bourgage reconnoît un Seigneur en féodalité:

quoique sujette à quelques rentes, elle n'est pour cela assujettie aux droits seigneuriaux, s'il n'y a titre ou possession contraire.

Ainsi le privilége de l'héritage en franc-bourgage, consiste à être exempt de relief & de treizième : c'est une franchise originairement accordée pour attirer les Citoyens dans les Villes & Bourgs ; au surplus, cet héritage est soumis à tous les autres droits & devoirs seigneuriaux établis par la coutume générale de la Province : c'est une espèce de franc-aleu mitigé ; une tenure privilégiée, qui emporte de plein droit, & par la force de la coutume, certaines franchises, & qui par conséquent est susceptible de la dénomination de franc-aleu, non dans le sens ordinaire d'un affranchissement absolu de toute sujétion à la féodalité, mais comme procurant l'exemption d'une partie des charges qui en sont la suite.

Les héritages mouvans du Roi en franc-bourgage, ou en franche-bourgeoisie, sont sujets à la loi de l'ensaisinement pour conserver la trace de cette mouvance, & la perception des droits qui peuvent être dus au Roi.

Lorsque ces héritages passent en la possession des gens de main-morte, il en est dû indemnité ; mais cette indemnité est moindre que celle fixée pour les héritages sujets à tous les droits & devoirs seigneuriaux ordinaires.

FRANC-DEVOIR ; substantif masculin, & terme de Coutume. C'est une redevance annuelle en laquelle le Seigneur a converti l'hommage qui lui est dû pour le fief mouvant de lui. Ces sortes de conversions d'hommage en *franc-devoir*, qu'on appelle aussi *abonnement* ou *abregement de fief*, furent principalement introduites lorsque les roturiers, ou ceux qui ne faisoient pas profession des armes, commencèrent à posséder des fiefs ; ce qui arriva, dit-on, dans le temps des Croisades : le devoir annuel que le Seigneur imposa sur le fief, fut appelé *franc*, comme représentant l'hommage auquel il étoit subrogé : il étoit comme l'hommage même, la marque de noblesse & de la franchise de l'héritage, lequel se partageoit toujours noblement, même entre roturiers, quand il étoit une fois échu en tierce-main.

Quelques-uns confondent mal à propos le *franc-devoir* avec le *franc-aleu.*

Franc-devoir, se dit aussi lorsque l'héritage du roturier est donné par le Seigneur du fief à *franc-devoir*, soit que la redevance soit annuelle, ou dûe à chaque mutation d'homme ou de seigneur, au moyen de quoi l'héritage ainsi tenu ne doit point de rachat ; mais il est dû des ventes dans les cas spécifiés par la coutume.

Franc-devoir, dans les anciennes Chartes, signifie encore les charges que les hommes de franche & libre condition doivent pour usage de bois, pour pâcage, panage ou autrement.

FRANCE ; nom propre d'un Royaume considérable d'Europe, dont Paris est la Ville capitale, & qui est situé entre le douzième degré, 47 minutes, & le vingt-cinquième degré, 50 minutes de longitude ; & entre le quarante-deuxième degré, 22 minutes, & le cinquante-unième degré, 4 minutes de latitude. Il est borné au nord par les pays-bas Autrichiens ; au sud, par l'Espagne ; à l'est, par l'Allemagne, la Suisse &

l'Italie ; à l'oueſt, par l'Océan ; au ſud-eſt, par la Méditerranée ; & au nord-oueſt, par la Manche ou l'Océan qui le ſépare de l'Angleterre : de l'orient à l'occident, c'eſt-à dire, depuis Huningue ſur le Rhin en Alſace, juſqu'à la pointe la plus occidentale de la province de Bretagne, la France a 165 lieues de 20 au degré, & 172 lieues également de 20 au degré, depuis l'extrémité la plus méridionale du Rouſſillon, juſqu'à l'extrémité la plus ſeptentrionale de la province de Flandre. En employant des lieux de 25 au degré, on trouvera que la France a 206 lieues de largeur de l'orient à l'occident, & 215 de longueur du midi au ſeptentrion. Cela donne, ſelon M. le Maréchal de Vauban, une ſurface de trente mille lieues carrées de 25 au degré. Chaque lieue carrée contient quatre mille ſix cent quatre-vingt huit arpens, quatre vingt deux perches & demie ; l'arpent de cent perches carrées, & la perche de vingt pieds de long, & de quatre cens pieds carrés ; ce qui eſt la meſure la plus uſitée pour les terres labourables, les prés & les vignes.

La France forme une eſpèce de pentagone, dont les angles ſont remplis par les Villes de Dunkerque, Breſt, Bayonne ou Saint-Jean-de-Luz, Collioure, Antibes, Huningue, Landau & Charlemont. Elle eſt auſſi grande que l'Eſpagne & le Portugal enſemble ; égale à la Suiſſe, à l'Italie & aux Îles qui en dépendent ; auſſi grande que l'Allemagne ; égale aux Pays-Bas & aux îles Britanniques enſemble ; moindre d'un quart que la Pologne ; plus grande d'un tiers que le Dannemarck & la Norwège ; moindre d'un tiers que la Suède ; moindre de plus de moitié que la Ruſſie Européenne ; à peu près égale à la Turquie d'Europe ; & preſque de même étendue que la Tranſylvanie, la Moldavie & la petite Tartarie enſemble ; ce qui fait voir qu'elle n'eſt qu'environ la douzième partie de l'Europe.

Climat & qualité du ſol. L'air y eſt pur & ſain ſous un ciel preſque toujours tempéré : la France n'eſt point ſujette aux grands froids de l'Allemagne, de la Suède, de la Pologne & de la Ruſſie ; ni aux chaleurs extrêmes de l'Eſpagne, du Portugal & de l'Italie : au reſte la température du climat n'eſt pas la même partout le Royaume : dans les Provinces ſeptentrionales on reſſent plus de froid que de chaud, & dans les méridionales, plus de chaud que de froid.

Le ſol y eſt très-fertile & abonde en toutes ſortes de blés, de vins, de fruits, d'huiles, en ſel, en chanvre, en lin & en pâturages ; la volaille, le gibier & le poiſſon, & en un mot tout ce qui eſt néceſſaire à l'homme & avantageux à l'État, s'y trouve dans la plupart des Provinces.

Les blés de Languedoc, d'Auvergne, de Bourgogne, de Beauce, de Dauphiné, de Provence, de Champagne, de Picardie, *&c.* ſont des richeſſes immenſes. Les pâturages d'Auvergne, de Rouergue, de Limoſin, de Normandie, *&c.* ſont également bons & très-abondans. Le Beauvoiſis & le Rouergue ont leurs lins. Le Languedoc produit quantité de paſtel pour les étoffes. La Bretagne, le Nivernois & le Forêt ont des mines de fer & d'acier. L'Angoumois a beaucoup de ſaffran. Montpellier a divers ſimples. Les Landes fourniſſent la poix & la réſine. Les huiles & les

amandes viennent de Provence & de Languedoc, & la basse Provence fournit le reste du Royaume d'oranges, de citrons, de grenades & de figues. Le sel se trouve sur les côtes de Brouage, de Berre, de Pecais, *&c.* Les voiles & les cordages des navires françois & étrangers se font de chanvres de Calais, de basse Bretagne, de Rouergue, de Quercy, de Bourgogne & de Dauphiné. Les laines de Sologne, de Berry, du Languedoc, de Provence, *&c.* servent à faire toutes sortes de draperies. On y fait cas des fromages de Roquefort, de Sassenage, de Brie, d'Auvergne, de Saint-Didier, de Rache, *&c.* Les bons chevaux se tirent du Rouergue, du Poitou, d'Auvergne, de Bretagne, du Limousin, de Normandie, de Camargue, *&c.* On y vante beaucoup & avec raison, les vins de Gaillac, de l'Hermitage, de Côte-rotie, de Frontignan, de la Ciotat, de St. Laurent, de Barbentane, de Riès, de Reims, de Baune, de Valenay, de Cornas, de Condrieux, d'Arbois, *&c.* On recherche les moutons du Languedoc, de Beauvais & de Provence. Les bœufs & les veaux d'Auvergne, de Rouergue, de Normandie & de Bourgogne, *&c.* sont aussi bons que ceux d'Agleterre, de Flandre, de Milan, *&c.*

Marais. Les plus considérables & les plus utiles sont les marais salans qui se trouvent sur les côtes de quelques Provinces; telles que le Comté de Nantois, la Saintonge & le pays d'Aunis, sur l'Océan, & sur celles de Languedoc & de Provence, sur la Méditerrannée. Parmi ces marais on remarque principalement en Bretagne, ceux de Bourgeuf, du Croisic & de Guerande; dans le pays d'Aunis & la Saintonge, cenx de Brouage, de Marans & de l'Île-de-Rhé; en Languedoc ceux de Sigean, d'Aigues-mortes & de Pecais; en Provence, ceux de Sainte-Marie ou de Notre-Dame de la Mer, & ceux de Berre & d'Hières.

L'ordonnance pour les Gabelles de 1680, enjoint aux propriétaires des marais salans d'entretenir & de saulner suffisamment leurs marais; ensorte que l'adjudicataire de la ferme du sel y en puisse prendre quinze mille muids par an, du plus pur, du plus sec & du mieux grainé, au prix marchand.

Outre les marais salans, il y a aussi dans la plupart des Provinces du Royaume beaucoup d'autres marais, où l'on nourrit & où l'on engraisse une très-grande quantité de bétail.

Bois & forêts. Les Provinces du Royaume où les bois abondent le plus, sont celles de Bourgogne, de Champagne, de Lorraine, d'Alsace, de l'Île de France, de Normandie, de Dauphiné, de Bretagne, d'Orléanois, d'Auvergne, de Quercy & de Rouergue. Ils sont aussi fort abondans dans la partie des Provinces méridionales qui avoisine les montagnes des Pyrénées. On en tire des bois de charpente & de construction, des mâtures & des bois à brûler.

Montagnes. Les plus remarquables sont les *Alpes* qui séparent la France de l'Italie; les *Pyrénées* qui la bordent du côté de l'Espagne; les *Cevennes* en Languedoc; les *montagnes d'Auvergne;* le mont *Jura* ou de *Saint Claude* qui est vers la Suisse; les *Montagnes des Vôges*, du côté de Langres & de la Lorraine, *&c.*

Mines & minières. Quoiqu'il semble que la France ne soit pas un pays fort favorisé à cet égard, cependant il s'en faut de beaucoup que les mines & les minières y soient rares. Il y a des mines d'or, d'argent, d'antimoine, de pierres calaminaires, de cuivre, de fer, de cinabre, de plomb, de cobalt, de charbon minéral, de sel, *&c.* Si l'on avoit suivi, dit un écrivain fort éclairé, & exécuté un projet du Tiers-État, proposé en 1615, pour exciter les sujets par l'espérance de quelque profit à s'employer à l'ouverture des mines découvertes & à découvrir, en condamnant tous les vagabons, *&c.* aux mêmes mines, la France eût retiré & retireroit encore des Pyrénées, autant de richesses qu'en produisent ensemble les mines de Saxe, de Bohême & de Suède. Quand même, ajoute-t-il, les mines des Pyrénées en plomb, cuivre, fer, cobalt, or & argent, ne seroient pas aussi riches que les essais l'indiquent; quand même elles ne rendroient qu'à peine la dépense de l'exploitation, l'État trouveroit encore un grand avantage à employer annuellement un ou deux millions à tirer de nos terres les métaux que nous tirons de l'étranger pour nos besoins.

Carrières de marbre. Elles sont en grand nombre, & l'on en tire de très-beaux marbres. Le Saint-Maximin, en Provence, est un beau *portor* dont le jaune & le noir sont très vifs. La Sainte-Beaume approche de la brocatelle d'Espagne, & offre d'agréables compartimens. La griotte de Cône est remarquable par son rouge foncé qui imite la couleur de la cerise. Le Narbonne a des taches jaunes & blanches sur un fond violet : ses carrières donnent aussi du rouge pâle mêlé de blanc. Le vert campan tire son nom d'un bourg de Bigorre ; outre le vert, il offre du blanc, du rouge & du couleur de chair. Le Dantin a le fond blanc, distingué par des veines & plaques de couleur de rose. Une carrière du Bourbonnois, proche de Moulins, donne du marbre rouge, jaune & bleu. Celui du village d'Echet, au Diocèse de Comminges, est blanc & noir. Celui de Belvacaire, près de la même ville, est verdâtre, rouge & blanc. On trouve à Cône, en Languedoc, du bleu turquin ; de même que du blanc mêlé d'incarnat, dont la carrière est réservée pour le Roi. Il y a dans le même pays, du jaune & du gris, jaspé, du portor & du cervelas tacheté de rouge, de jaune & de bleu. Le marbre de Signan, dans les Pyrénées, est vert-brun avec des taches rouges : celui de Saint-Pons tire sur le roux mélangé de noir : il y a dans le même lieu du marbre blanc, mais inférieur à celui de Carara. Le marbre de Bayonne est de la même couleur. La brêche de Sauveterre, en Béarn, a le fond noir, distingué par des taches ou veines blanches & jaunes. Le sarrancolin tire son nom d'un bourg de Gascogne, au pays des Quatre-Vallées : il prend fort bien le poli, & sa couleur est isabelle, rouge & agathe. Le marbre de Saint-Berthevin, près de Laval, au pays du Maine, est jaspé de rouge, de blanc & de gris, ou de noir & blanc, ou de blanc & bleu. A Argentelle, est une carrière de marbre noir. Dans le Maine, proche de Sablé, il y a du marbre veiné en rouge & blanc, sur un fond jaune, & de l'autre qui est

rouge, blanc & noir. En Anjou, celui de Saint-Serge est noir, veiné de blanc, de même que celui de Chalonnes. Le marbre brun d'Ardin, en Poitou, est susceptible de plus beau poli. Il y a aussi des carrières de marbre en Hainault & dans la plupart des autres provinces de France qu'on n'a pas spécifiées.

Les pierres dures qui souffrent le poli, passent quelquefois pour des marbres, telles sont celles de Montbrison & des environs de Besançon.

Eaux minérales. Il y en a dans toutes les provinces du Royaume, ce qui prouve qu'il y a en même temps des mines. parmi les eaux minérales de France, on vante principalement celles de Bagnères, de Baredges, de Balaruc, de Bourbonne, de Luxeuil, de Forges, de Plombierres, de Passy, de Bagnols, *&c.*

Rivières. Il est peu de pays en Europe qui soit aussi bien arrosé que la France. On y compte plus de six mille rivières tant grandes que petites, dont quarante dans la seule province d'Anjou. Les principales de ces rivières sont le *Rhône*, la *Seine*, la *Loire*, la *Garonne*, & le *Rhin* qui traversent la France en divers sens, & vont ensuite se perdre dans la mer, la première dans la Méditerranée, & les autres dans l'Océan. Elles sont toutes cinq navigeables, de même qu'un très-grand nombre d'autres.

Il y a d'ailleurs divers canaux considérables, comme celui de Languedoc qui communique de la Méditerranée à l'océan, ceux de Briare, d'Orléans, *&c.* Voyez CANAL.

Isles, ports & côtes. Dans la Méditerranée, sont les îles d'Hières, celle de Sainte-Marguerite & de Saint-Honorat, autrefois les îles de Lerins; celle d'if & quelques autres peu considérables, toutes situées près des côtes de Provence. Dans l'Océan, belle-Île, près des côtes de Brétagne; Noir-Moutier, près des côtes de Poitou; les îles de Rhé & d'Oleron, près du pays d'Aunis & de la Saintonge.

Les ports les plus fameux sur l'Océan, sont Bayonne, Bordeaux, Rochefort, la Rochelle, Brest, Saint-Malo, le port Louis, l'Orient, le Morbiau, Saint-Pol-de-Léon, le Havre-de Grace, Dieppe, Rouen, Saint Valery, Tréport, Boulogne, Calais, Dunkerque, *&c.* Dans la Méditerranée, Marseille, Toulon, Antibes, *&c.*

Ce Royaume a plus de deux cent cinquantes grandes lieues de côtes sur l'Océan, & plus de quatre-vingts sur la Méditerranée, à ne les mesurer que de cap en cap. Ces côtes sont presque toutes garnies d'un grand nombre de ports ou d'anses où se retirent les bâtimens.

Commerce & manufactures. Les denrées que la France débite le plus communément aux étrangers, sont les vins, les eaux de vie, les sels, les blés & les toiles. Elle fournit aussi les modes & une multitude d'étoffes qui se fabriquent dans les diverses provinces du Royaume.

On doit placer sous le Règne de Louis XI & en l'année 1470, les premières *manufactures de soierie* que l'on ait vues en France: elles furent établies à Tours, sous la conduite de quelques ouvriers que l'on appela de Gênes, de Venise & de Florence.

Henri II, suivant les vues de ce Prince, fit planter des mûriers blancs dans les provinces de ses États où ces arbres viennent le mieux

mieux. Mais les guerres civiles ayant empêché l'effet d'un soin si utile, les manufactures de soie trouvèrent un restaurateur dans la personne de Henri IV qui étendit aussi ses soins sur les manufactures de toiles, de draperies & de dentelles. Nous devons aujourd'hui à ce Grand Roi dont l'exemple a été suivi par ses successeurs, les draps, les camelots & les étamines qu'on fabrique à Abbeville, à Amiens, à Reims, à Sédan & à Lille.

Les Vénitiens étoient parvenus les premiers à faire des glaces d'une blancheur parfaite, d'un beau poli & de cinquante pouces de hauteur; mais il paroît qu'il étoit réservé aux François de porter cet art à un degré de perfection où l'Italie n'a jamais pu atteindre: en effet les glaces de Saint-Gobin, en Picardie, près de Laon, ont jusqu'à cent vingt pouces de hauteur. La manière avec laquelle on les fait, est des plus simples; car au lieu de les souffler comme celles de Venise, on les coule sur une table de fonte.

Il y a dans le Royaume une infinité d'autres manufactures florissantes, dont les principales sont celles de draps & tissu d'or & d'argent; celles de velours, tripes de velours, pannes, pluches, satins, damas, tabis, taffetas, papelines, brocards, crêpes, ras, *&c.* de draps, de serges, ratines, baracans, camelots, calemandes, étamines, razes, crépons, bayettes, sempiternes, flanelles, revêches, anacostes, cadis, burates, frises, droguets, pinchinats, tiretaines & autres semblables étoffes toutes de laine ou de laine mêlée de fil, poil, coton ou autre semblable matière; de moquettes, mocades, tripes & damas de laine; ligatures & autres pareilles marchandises.

Il y a aussi des manufactures de linge ouvré, de toiles de toutes sortes, de futaines, basins, coutils & canevas.

De points de fil à l'aiguille, de dentelles de soie & de fil, au fuseau sur l'oreillet.

De tapisseries de haute & basse lisse, de bergames, *&c.*

De couvertures de laines pour lits, & de couvertures de coton pour le même usage.

De chapeaux de castors, demi-castors, caudebecs, de Lyon, de Marseille, *&c.*

De bas, camisolles, & autres ouvrages de bonneterie, de soie, de laine, de fil, de coton & de poil, tant au métier qu'au tricot, principalement en Languedoc & en Bretagne.

On en a aussi établi pour les glaces de miroirs & de carrosses, pour des cristaux, des porcelaines, de la faïence, & pour des pipes à fumer.

Pour des cuirs de Hongrie, veaux façon d'Angleterre, maroquins, buffles, chamois, *&c.*

Pour toutes sortes d'armes offensives & défensives, principalement en Forest & à Maubeuge.

Pour des chandelles de suif moulées, pour des flambeaux de cire, pour de la colle forte, pour du fer blanc & noir en feuilles, pour des savons noirs & blancs tant secs que liquides, pour du tabac en corde & en poudre, pour du papier, des épingles, *&c.*

C'est à M. *Colbert*, Sur-Intendant & ordonnateur général des bâtimens du Roi, arts & manufactures de France, que ce Royaume

a l'obligation de la plus grande partie de ces établissemens.

Il a été fait en divers temps plusieurs règlemens touchant les manufactures, dont les principaux sont ceux des mois de Mars, Avril & Juillet 1667, pour les draps d'or, d'argent & de soie, & autres étoffes mélangées qui se fabriquent à Paris, à Tours & à Lyon. Celui du mois d'Août 1669, pour les draps, serges & autres étoffes de laine & de fil qui se font dans tout le Royaume. Celui du 10 Août 1700, sur la fabrique des chapeaux. Ceux du 30 Mars & du 17 Mai 1701, concernant les bas & autres ouvrages de bonneterie qui se fabriquent sur le métier. Celui du 4 Janvier 1701, touchant les fontaines & bassins qui se font dans la ville de Troyes & aux environs. Celui du 20 Janvier 1680, concernant les toiles qui se fabriquent dans la province de Beaujolois. Celui du 7 Avril 1693, touchant les toiles, serviettes, canevas, treillis & coutils qu'on fabrique dans les Généralités de Caen & d'Alençon. Enfin celui du 24 Décembre 1701, qui regarde les toiles qui se font dans l'étendue de la Généralité de Rouen.

Population. Sur la fin du dernier siècle, il fut fait par ordre du Roi, un dénombrement général de tous les habitans du Royaume, & l'on trouva que le nombre total étoit de 19 millions, 94 mille, 146 personnes de tout âge & de tout état.

Aujourd'hui on peut supposer selon M. l'Abbé Expilly, que le Royaume renferme au moins 22 millions d'habitans. M. l'Abbé Expilly fonde son opinion tant sur ses propres recherches qui lui ont prouvé que depuis 1700, la population est augmentée au moins d'un septième dans plusieurs contrées du Royaume; que sur le témoignage de plusieurs personnes en place qui lui ont envoyé un travail fort bien fait en diverses Généralités sur l'objet en question, & dont le résultat confirme les preuves qu'il avoit acquises par lui-même.

Forces de la France. Le Roi Louis XIV avoit à ses ordres plus de cinq cent mille hommes de troupes.

Aujourd'hui le fonds des forces militaires de la France se monte à 600000 hommes ou environ, dont 212423 sont actuellement sur pied, non compris les Gens de mer qui sont employés selon les circonstances, *&c.*

Tableau & divisions sommaires de la France. On divise la France en 293 provinces ou pays, de chacun desquels nous parlons sous le nom qui lui est propre. On y compte 400 grandes villes & environ 40000 bourgs, villages ou paroisses dans quoi 70000 fiefs ou arrières-fiefs, & plus de trois millions 500000 familles, dont 4000 ou environ d'ancienne noblesse. *Voyez* FRANÇOIS.

État Ecclésiastique. Il comprend seize provinces ecclésiastiques qui forment les assemblées du Clergé de France.

Deux autres Provinces Ecclésiastiques.

Huit Chambres Souveraines Ecclésiastiques.

Dix-sept Généralités Ecclésiastiques ou recettes provinciales, & cent dix sept recettes diocésaines, non compris les recettes qui ne sont pas censées faire partie du Clergé de l'Eglise Gallicane.

Dix-huit Diocèses d'Archevêchés.

Cent onze Diocèses d'Évêchés.

Partie de deux autres Diocèses d'Archevêchés.

Et de dix autres Diocèses d'Évêchés dont les siéges sont en pays étranger.

Six cent vingt - cinq Abbayes d'hommes en commende, & à la nomination du Roi.

Quinze Abbayes d'hommes, Chefs d'Ordre ou de Congrégations.

Une Abbaye de filles, Chef d'Ordre, celle de Fontevrault.

Cent quinze Abbayes régulières d'hommes.

Deux cent cinquante - trois Abbays régulières de filles.

Soixante-quatre Prieurés de filles.

Vingt-quatre Chapitres de Chanoinesses ou filles nobles.

Cent vingt-neuf Chapitres d'Eglises cathédrales.

Cinq cent vingt - six Chapitres d'Eglises collégiales.

Six grands Prieurés de l'Ordre de Malte.

Quatre Bailliages du même Ordre.

Deux cent dix-neuf autres Commanderies du même Ordre.

Quatre cent six mille quatre cent quatre-vingt-deux Ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers de l'un & de l'autre sexe.

État militaire. Il comprend dix-sept Gouvernemens généraux de provinces, & autant de Gouverneurs généraux.

Cinquante-huit Lieutenances générales de provinces, & autant de Lieutenans généraux pour le Roi, dans les diverses provinces du Royame.

Dix Commandans, plus ou moins, employés dans les diverses provinces du Royaume.

Quatre-vingt trois Lieutenans de Roi de provinces.

Cent quarante-cinq Lieutenans des Maréchaux de France.

Cinq cent vingt places tant frontières que de l'intérieur du Royaume, où il y a des Gouverneurs ou Commandans pour le Roi.

Quatre cent sept Gouverneurs de places.

Cent trente-huit Commandans de places.

Cent soixante - onze Lieutenans de Roi dans les places.

Deux cent quatorze Majors de places.

Sept cent vingt-sept autres Officiers Commandans des États Majors des places frontières & villes de l'intérieur du Royaume.

Trente-un département des Maréchaussées de France, non compris le département de la Prévôté générale de la Connétablie.

Quatre vingt dix-neuf Siéges particuliers de Maréchaussée.

Cinq cent vingt résidences de Maréchaussées.

Gouvernement civil de la Justice. Il comprend douze Parlemens.

Une Cour souveraine.

Deux Conseils supérieurs.

Un Grand Conseil.

Un Conseil provincial.

Deux Cours des Monnoies.

Plus de huit cens Siéges & Juridictions immédiates, présidiaux, Sénéchaussées, Bailliages & autres Siéges royaux qui ressortissent nuement & sans moyens aux Parlemens & Conseils supérieurs.

Plus de cinquante mille autres Justices particulières des Seigneurs, &c.

Gouvernements Civil de finances. Il comprend quatorze Chambres des Comptes.

Onze Cours des Aides.

Trente-deux Départemens.

Environ cinq cens recettes particulières, *&c.*

FRANC-ÉTABLE; terme de Marine. On dit que *deux vaisseaux s'abordent de franc-étable;* pour dire, qu'ils s'approchent de manière à s'enferrer par leurs éperons.

FRANC-FIEF; substantif masculin, & terme de Jurisprudence. Ce mot dans sa signification propre doit s'entendre de tout fief tenu franchement & noblement, c'est-à-dire, sans aucune charge de devoir ou prestation annuelle; mais on entend plus communément par le terme de franc-fief, une taxe ou finance qui ne s'exige que sur les roturiers ou non nobles, à cause des fiefs & autres biens nobles qu'ils possèdent. Le droit féodal a produit celui de franc-fief: les fiefs & biens nobles ne pouvoient être originairement possédés que par les nobles à qui étoient réservés les armes & la défense de l'État.

Les croisades ayant mis les nobles dans le cas de recourir à des expédiens pour soutenir leur rang, & subvenir à leurs dépenses dans des armées éloignées, ils se déterminèrent à engager, & même à vendre à perpétuité quelques-uns de leurs fiefs aux roturiers; mais sous prétexte que les fiefs n'avoient été institués pour le service militaire, qu'en faveur des nobles qui seuls avoient le droit des armes, & que d'ailleurs le Roi avoit lui-même besoin de finance, la permission ne fut accordée aux nobles de vendre, & aux roturiers d'acquérir des fiefs, qu'en levant l'incapacité de ces derniers, moyennant une finance qu'on leur feroit payer pour tenir lieu d'indemnité de ce qu'il y auroit moins de vassaux capables de servir le Prince en guerre.

Les premières ordonnances que nous ayons sur le droit de franc-fief, sont des années 1275, 1320, 1324, 1325, 1326, *&c.* Elles se trouvent dans le premier volume du recueil des règlemens concernant les droits d'amortissement & de franc-fief: d'abord les roturiers acquéreurs de fiefs & biens nobles furent assujettis à les mettre hors de leurs mains, ou à payer une finance proportionnée au revenu.

« Bacquet dit que selon l'usage » de France, tous les héritages nobles, soit féodaux ou allodiaux, » sont nommés *francs-fiefs*, parce» que par les lois, ordonnances & » statuts du Royaume, les fiefs & » héritages nobles situés en France, » ne doivent être tenus, sinon par » hommes *francs*, c'est-à-dire, nobles de race, ou annoblis par le » Roi, francs, libres & exempts » de payer tailles, aides, subsides » & autres charges »

Plusieurs prétendent que l'origine du droit de franc-fief remonte au temps de la première croisade, sous le Règne de Philippe I, & d'autres la fixent au temps de la troisième, sous le Règne de Philippe Auguste en 1189; mais il en est à cet égard comme de plusieurs autres choses plus essentielles, sur l'origine desquelles nous n'avons que des conjectures; ce qu'il y a de certain, c'est que l'édit du mois de Novembre 1656, fixe cette origine au temps des croisades.

Quant à l'établissement du droit, il est certainement fondé sur ce que les roturiers étoient originairement incapables de posséder des fiefs & biens nobles sans la permission du Souverain: la déclaration de 1641 & l'édit de 1656 dont on va parler, ne permettent pas

d'en douter ; néanmoins dans la préface du recueil des ordonnances de nos Rois par Laurière, il est dit que suivant l'ancien droit françois, les fiefs communiquoient leur franchise ou leur noblesse aux roturiers qui les possédoient, & qui y faisoient leur demeure ; que nos Rois n'approuvèrent pas ces usurpations de noblesse ; que pour distinguer à l'avenir les nobles des roturiers possesseurs des fiefs, ils ordonnèrent que ceux-ci seroient obligés de leur payer de temps en temps une certaine finance pour interrompre la prescription de noblesse; & que malgré ces précautions & ces taxes, les roturiers possesseurs de fiefs ayant continué de prendre le titre d'Ecuyers, l'ordonnance de Blois de l'an 1576 statua enfin par l'article 258, que les roturiers & non nobles achetant fiefs nobles, ne seroient pour ce annoblis, de quelque revenu que fussent les fiefs par eux acquis.

Il est vrai qu'anciennement on a prétendu que le roturier qui achetoit un fief de dignité, & qui étoit reçu par le Roi en foi & hommage, sous les titres de ce fief, étoit fait noble, & par conséquent étoit exempt de plusieurs droits, nommément de celui de franc-fief; mais cette prétention absolument détruite par l'ordonnance de Blois, n'a eu aucune influence dans l'introduction du droit de franc-fief.

Louis XIII, par une déclaration du 29 Novembre 1641, déchargea les roturiers qui possédoient des fiefs, de la convocation du ban & arrière-ban, en payant par eux une année de revenu desdits fiefs. L'on trouve dans cette déclaration, l'origine de nos fiefs, & les conditions sous lesquelles ils ont pu être possédées par les roturiers ; en voici les expressions remarquables.

« Les anciens Rois nos prédécesseurs, par une inclination aussi » judicieuse que profitable à leur » Empire, ont distribué les fiefs » qui en composoient la plus grande & la plus honorable partie » aux nobles, lesquels comme seuls » intéressés à la conservation des » terres qui leur avoient été si libéralement données, se rendoient par leur valeur & par » leur diligence si redoutables aux » ennemis, qu'ils reculèrent bien » avant les limites du Royaume » françois, & donnèrent de la terreur aux nations étrangères. C'est » par cette raison que la noblesse » de ce temps, flattée par l'espérance de l'honneur & du profit, poussée par une ambition » glorieuse & légitime, pour être » la seule qui servoit d'instrument » aux conquêtes de ces Princes, » & de défense à la patrie, ôta » les moyens & l'envie aux roturiers, de posséder leurs terres » & leurs seigneuries, & les obligea de se contenter d'avoir pour » leur partage, la jouissance des » *terres en roture*, sous leur bienveillance & sous leur protection. » Cet Ordre qui n'avoit pas été plus » heureusement établi qu'observé » dans les commencemens de cette » florissante monarchie, a été par une » longue suite de temps continué » par nos prédécesseurs, qui pour « exciter le courage & donner une » généreuse émulation aux gens de » bien, ont distribué à leur noblesse & aux plus vaillans soldats » de leurs armées, les terres qu'ils » s'étoient acquises, & ont partagé » avec eux le prix de leurs conquêtes & victoires ; à la charge

» toutefois de les servir aux guerres, & dans toutes les nécessités de l'État, toutes les fois qu'ils y seroient convoqués & appelés par ban & arrière-ban. Cette officieuse & raisonnable dispensation a jeté les premiers fondemens, & donné la naissance aux fiefs & aux seigneuries; mais comme la noblesse n'a pu si longtemps garder ses possessions de fiefs & seigneuries, plusieurs ayant été contraints pour l'entretien de leurs familles grandement accrues, & pour pousser quelques-uns de leurs enfans dans les lettres, charges & offices, de vendre & aliéner une partie desdits fiefs, terres & seigneuries; pour leur faciliter ladite vente, nos prédécesseurs leur en auroient donné la liberté, & permis aux ecclésiastiques, communautés & roturiers, de les acquérir & posséder, à la charge de contribuer & fournir lors de la convocation du ban & arrière-ban, les hommes, armes & chevaux auxquels lesdits fiefs étoient obligés, & sur ce, ensemble sur le fait desdites acquisitions de *franc-fiefs* & nouveaux acquêts, fait plusieurs & belles ordonnances, lesquelles n'ont eu que peu d'effet, bien que la plus grande partie desdits fiefs soit tombée ès mains desdits ecclésiastiques, communautés & roturiers; ce qui les a obligés de se trouver à la convocation dudit ban & arrière-ban; ç'a été en ces circonstances, qu'à cause du peu d'expérience qu'ils ont au fait de la guerre, il a fallu que les uns aient été taxés comme étoient anciennement les gentilshommes invalides & les veuves des nobles, pour se racheter de cet actuel & utile service; & les autres pour se rédimer desdites taxes, ont proposé leurs enfans ou domestiques pour tenir leur place à la guerre; ensorte que les convocations dernières de ban & arrière-ban nous ont été presque inutiles, *&c.* ».

Louis XIV dans l'édit du mois de Novembre 1656, s'explique ainsi: « les anciennes ordonnances & constitutions de notre Royaume, qui défendent aux personnes roturières & non nobles, la possession & jouissance des fiefs, arriere-fiefs & autres biens nobles & féodaux, de quelque qualité qu'ils soient, n'ont eu pour fondement que le dessein d'empêcher les gentilshommes & personnes nobles auxquelles originairement la possession & propriété des fiefs & biens nobles avoit été baillée, de les aliéner & mettre hors de leurs maisons, afin qu'ils pussent toujours se conserver en état & puissance de servir les Rois nos prédécesseurs dans les guerres qu'ils étoient obligés d'entreprendre ou soutenir; mais l'occasion des guerres saintes, & les voyages entrepris contre les infidelles, ayant fait relâcher la sévérité de ces ordonnances, *quelques roturiers eurent permission d'acquérir* des seigneurs & gentilshommes qui se croisoient pour lesdits voyages, *partie de leurs fiefs & seigneuries*; & bien que cette permission ne fût alors accordée qu'à peu de personnes, la licence des guerres qui affligèrent depuis cet État, donna lieu à toutes sortes de personnes indifféremment, de s'immiscer en l'acquisition & pos-

» cession desdits fiefs & biens nobles ; & pour en quelque manière la réfréner, nosdits prédécesseurs firent *payer aux roturiers* qui se trouvoient ainsi possesseurs desdits fiefs & biens nobles, *une finance qui fut nommée droit de franc-fief*, laquelle étoit » comme un rachat de la peine » qu'ils avoient encourue, pour la » jouissance desdits biens nobles » contre les prohibitions desdites » ordonnances qui les en rendoient » incapables, & parceque le payement du droit de franc-fief ne » donnoit aucune capacité auxdits » roturiers de posséder les fiefs & » biens nobles, dont par tolérance » ils ne laissoient néanmoins de » continuer la jouissance, la levée » dudit droit s'est continuée de » temps en temps, *&c.* ». Les mêmes principes sont rappelés dans l'édit du mois d'Août 1692.

Les droits de franc-fiefs, d'amortissement & de nouvel acquêt, sont des droits domaniaux procédans de la souveraineté qui ne peuvent absolument être exercés que par le souverain, & qui sont par conséquent inaliénables ; ils sont nommément déclarés *droits ordinaires & domaniaux de la Couronne*, par déclarations de Henri II, des 2 Septembre 1547 & 19 Mai 1549. Louis XIV par déclaration du 29 Décembre 1652, & par édit du mois de Novembre 1656, dit que, comme la puissance de posséder des fiefs (par les roturiers) & la remise de la peine en laquelle tombent ceux qui en jouissent sans la permission du Roi, ne peut être accordée que par sa Majesté seule, comme un effet de sa puissance souveraine & royale, le droit de franc-fief a toujours été de même considéré comme, inséparablement dépendant du domaine & de la Couronne. Il en résulte donc que toute exemption de ce droit en faveur de personnes qui par les lois de l'État y sont assujetties, ne peut subsister que pendant le règne du souverain qui l'a accordée.

C'est sur ces pricipes, que par une Déclaration du Roi, du 29 Décembre 1652, dont les dispositions ont été renouvelées par celle du 20 Juin 1656, il est ordonné que le droit de franc-fief sera payé dans toute l'étendue du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, même dans les Terres & Domaines donnés en apanage, douaire, engagement ou autrement, nonobstant tous dons qui pourroient en avoir été faits, & qui demeurent révoqués.

Par l'art. 19 de l'Arrêt du Conseil du 21 Janvier 1738, il est ordonné pour faire cesser les contestations à l'occasion des accensemens, ou aliénations à titre de cens & rentes, qui se font par les Propriétaires des fiefs, que les Acquéreurs auxdits titres ne feront sujets aux droits de franc-fief, que dans le cas où les aliénations excéderoient la permission accordée par les coutumes aux Seigneurs, de se jouer ou d'aliéner une partie de leurs fiefs.

L'art. 20 du même Règlement ordonne aux Fermiers de remettre chaque année aux Greffes des Intendances, des états des droits par eux reçus ; & les articles 21 & 22 fixent l'époque de l'exécution de ce Règlement.

L'Arrêt du Conseil, du 13 Avril 1751, contient plusieurs dispositions sur les droits d'amortissement

& de franc-fief : voici celles qui concernent ce dernier droit.

Art. XVI, les Eccléſiaſtiques conſtitués dans les Ordres ſacrés, payant ou non payant décimes, titulaires ou non titulaires de bénéfices, ſeront exempts des droits de franc-fief, tant pour les biens de leurs bénéfices, que pour leurs biens patrimoniaux ; & les ſimples Clercs pourvus de bénéfices, payeront les droits de franc-fief pour leurs biens nobles patrimoniaux, juſqu'à ce qu'ils aient pris le ſoudiaconat. Les Eccléſiaſtiques qui ne font point partie du Clergé de France, ne pourront prétendre cette exemption.

XVII. Les *Acquéreurs* roturiers de biens nobles, *à faculté de réméré*, ne ſont tenus de payer les droits de franc-fief, qu'à proportion des années de jouiſſance portées par les contrats de vente : & ſi la faculté de réméré n'eſt pas exercée dans le tems porté par le contrat, l'Acquéreur aura une année, ſoit pour faire déchoir ſon vendeur de ladite faculté, ſoit pour s'arranger avec lui, ou revendre les biens acquis ; après laquelle année l'Acquéreur, s'il reſte en poſſeſſion, ſera contraint au payement du droit de franc-fief pour vingt années, à compter du jour de l'expiration du délai porté par le contrat de vente, ſans que ſous quelque prétexte que ce ſoit, il puiſſe ſe diſpenſer de payer pour leſdites vingt années, ni prétendre la reſtitution du tout ou partie de ce qu'il pourroit avoir payé.

XVIII. Tout *roturier* poſſeſſeur de fiefs ou terres nobles, *qui acquerra des fonds dans la cenſive*, ſera tenu d'en payer le droit de franc-fief ; & ſi le roturier acquiert le fief dont il eſt cenſitaire, le droit de franc-fief ſera pareillement payé pour la totalité, tant du fief acquis, que des terres poſſédées en roture, en préſuppoſant néanmoins toujours dans l'un & l'autre de ces deux cas, que la réunion de la roture au fief aura eu lieu.

XIX. Tout roturier acquéreur de fief ſera contraint au payement du droit de franc-fief, *après l'an & jour de ſa poſſeſſion*, ſans pouvoir ſous aucun prétexte, en être diſpenſé : s'il a été formé contre lui une action en retrait, ſoit féodal, ſoit lignager, & qu'il s'élève quelque conteſtation à ce ſujet, l'Acquéreur ſera tenu de faire juger l'inſtance dans les dix-huit mois qui ſuivront ſon année de poſſeſſion, ſans que ladite inſtance puiſſe empêcher ni retarder le payement du droit de franc-fief : dans le cas où le retrait ſeroit adjugé dans les dix-huit mois, les droits ſeront reſtitués ſi le retrayant eſt exempt du droit de franc-fief ; & dans le cas où il ne ſeroit adjugé qu'après ledit délai de dix-huit mois, l'Acquéreur ne pourra en demander la reſtitution, ni contre le retrayant, ni contre le fermier. Veut Sa Majeſté que ledit délai d'un an coure du jour & date du contrat d'acquiſition, ou autre titre de poſſeſſion, ſans aucun égard aux diſpoſitions des coutumes qui prorogent l'action en retrait, faute d'avoir exhibé le contrat ou autrement, & que le délai de dix-huit mois pour faire juger l'inſtance en retrait, coure du jour de l'expiration de l'année ; dérogeant à cet effet, & pour ce regard ſeulement, à toutes les coutumes & règlemens.

XX. Dans le cas où la propriété & l'uſufruit de biens nobles appar-

tiendront à deux différens particuliers, *le seul usufruitier*, s'il est roturier, *payera le droit de franc-fief.*

XXI. Ordonne Sa Majesté que conformément aux articles 5 & 13 de la Déclaration du 9 Mars 1700, & à l'article 5 de l'Édit du mois de Mai 1708, les roturiers propriétaires ou possesseurs de fiefs, *seront tenus de faire des déclarations exactes de leurs fiefs*, même de remettre aux fermiers des extraits des actes de leur entrée en possession, & de leurs dernières quittances, sous les peines portées par lesdits Édit & Déclaration; & les fermiers de joindre lesdits extraits aux états qu'ils sont tenus de remettre au Greffe des Intendances, par l'article 20 de l'Arrêt du 21 Janvier 1738. Veut Sa Majesté que les roturiers qui n'auront pas satisfait auxdits Édit & Déclaration, & qui n'auront pas remis lesétats détaillés de leurs fiefs, ne puissent prétendre aucune restitution contre les fermiers qui auront reçu, ni demander qu'il leur soit tenu compte par les fermiers successeurs, de ce qu'ils pourroient avoir payé de trop.

Les articles 22, 23 & 24, fixent le tems dans lequel la restitution des droits indûment perçus, peut-être demandée.

Quoique les nobles ne soient point sujets au droit de franc-fief, le titre d'Ecuyer attaché à un office ou à une charge, n'est d'aucune considération contre la demande du droit de franc-fief.

Les priviléges généraux ne suffisent pas pour procurer l'exemption du droit de franc-fief; il n'y a que la seule noblesse ou un privilége spécial, dans lequel cette exemption soit nommément exprimée, qui en puisse affranchir le roturier.

Quelques Commensaux de la Maison du Roi, & de celles des Princes, jouissent de l'exemption de ce droit; mais il s'en faut beaucoup que tous les Commensaux en soient exempts.

L'héritier du possesseur roturier qui n'avoit pas payé le droit de franc-fief, est tenu d'y satisfaire à proportion dut emps dess jouissancces qu'a eues celui dont il hérite; parceque c'est une charge de sa succession, dont l'héritier noble ou roturier est tenu.

Mais quoique le droit de franc-fief soit réel, comme étant dû à cause du bien, & personnel, comme relatif à la qualité du possesseur, & qu'il soit par conséquent mixte, il n'a point de suite contre l'Acquéreur qui ne peut être inquiété pour les jouissances de son vendeur.

Par l'art. 20 de l'Arrêt de règlement du 13 Avril 1751, il est ordonné que dans les cas où la propriété & l'usufruit des biens nobles appartiendront à deux différens particuliers, le seul usufruitier s'il est roturier, payera le droit de franc-fief.

Suivant les précédens règlemens, l'on jugeoit que le roturier, propriétaire ou usufruitier, devoit le droit de franc-fief, lorsque l'usufruit ou la propriété appartenoient à un noble; & que lorsque la propriété & l'usufruit appartenoient distinctement à deux personnes roturières, le droit étoit dû par le propriétaire. L'Arrêt de 1751 a fixé la Jurisprudence en chargeant celui qui reçueille les fruits du payement du droit s'il est roturier.

Par décision du Conseil du 21

Juin 1755, le sieur Corvée a été condamné au payement du droit de franc-fief d'un bien noble, dont l'usufruit a été cédé à sa femme par son contrat de mariage, par le sieur Coursier son père, qui en avoit fait l'acquisition, & payé le droit de franc fief quelques années auparavant : il prétendoit que le droit ne pouvoit être exigé avant l'expiration des 20 années pour lesquelles le père avoit payé.

Lorsque celui auquel le droit de franc fief est demandé, prétend que les biens qu'il possède sont roturiers, il en doit rapporter la preuve, parceque tous les héritages ayant fait partie des fiefs concédés aux nobles, sous la charge de la foi & hommage, il n'y a que ceux qui ont été aliénés par des accensemens postérieurs, qui soient devenus roturiers ; ainsi le possesseur doit prouver la roture par déclaration ou reconnoissance en bonne forme, fournies aux papiers terriers des Seigneurs, & qui établissent l'assujettissement actuel au cens, & à la directe.

Par Arrêt du Conseil du 13 Septembre 1723, rendu contradictoirement avec les habitans roturiers de la province de Berry, il a été ordonné qu'ils seront tenus de payer le droit de franc-fief, pour les fiefs & biens nobles qu'ils possèdent ; & qu'au cas qu'ils prétendent que les héritages soient en roture, ils seront tenus de le justifier par des déclarations en bonne forme, fournies au Seigneur dont ils relèvent, contenant les cens & devoirs dont ils sont chargés, sinon lesdits héritages seront censés & réputés être en fief.

Les biens en franc-aleu noble sont sujets au droit de franc-fief ; mais les biens en franc-aleu roturier n'y sont pas sujets.

Anciennement il n'y avoit point de terme fixe pour le payement du droit de franc fief : les besoins de l'Etat en déterminoient la recherche, & l'on faisoit payer les roturiers à proportion de leur jouissance passée, sans anticiper sur le tems à venir. Vers le règne de François I, il fut levé de vingt ans en vingt ans, sur le pied d'une année de revenu pour vingt années de jouissance passées. Louis XIV en ordonna le recouvrement par sa Déclaration du 29 Décembre 1652, sur le pied d'une année de revenu pour vingt années, depuis 1633 jusqu'à 1653 ; ensuite il ordonna par Édit du mois de Mars 1655, que ce droit seroit commué en droit annuel, qui seroit payé dorénavant dans le premier mois de chaque année, sur le pied du vingtième denier du revenu d'une année des fiefs, arrière-fiefs, héritages, rentes & autres biens nobles possédés par les roturiers dans quelque degré de mouvance que ce fût.

Cet Edit fut révoqué par un autre du mois de Novembre 1656, qui accorda l'affranchissement du droit en payant deux années de revenu ; & cet affranchissement fut confirmé par Édit du mois de Mars 1672, en payant le revenu de trois années ; savoir, une année pour le droit échu depuis 1652, & deux années après l'extinction à l'avenir.

L'affranchissement à perpétuité ne pouvant subsister, puisqu'il opéroit l'aliénation d'un droit qui de sa nature est inaliénable, il fut ordonné par Édit du mois d'Août 1692, que ceux qui avoient financé pour l'obtenir, seroient personnellement exempts du droit à l'ave-

nir, & que les roturiers qui depuis 1672 avoient acquis des fiefs & biens nobles, seroient tenus d'en payer une année de revenu pour jouir desdits biens pendant vingt années, à compter du jour de leur possession.

Par la Déclaration du 9 Mars 1700, il fut ordonné que le droit seroit payé après l'an & jour des acquisitions & autres titres, sur le pied d'une année de revenu pour vingt années de jouissance, à compter du jour desdites acquisitions, ou de l'expiration du dernier affranchissement.

L'art. 14 de l'Édit du mois de Mai 1708, porte que les roturiers qui ont acquis ou qui acquerront des biens sujets au payement desdits droits, & ceux dont les affranchissemens sont expirés ou expireront, seront tenus dans l'an & jour de la date de leurs contrats d'acquisition, ou autres titres de propriété, ou de l'expiration de leurs affranchissemens, d'en fournir leurs déclarations à peine d'en vider leurs mains, & de 1000 liv. d'amende, afin d'être procédé à la liquidation des droits.

Ainsi tout roturier qui devient possesseur à titre d'acquisition, de donation, de succession ou autre titre quelconque, de fiefs & biens nobles mouvans immédiatement du Roi, ou des Seigneurs particuliers, doit en payer le droit de franc-fief d'avance, & dans l'an & jour de sa possession, au moyen de quoi il en peut jouir pendant vingt années; mais à l'échéance des vingt années, & dans le cours de l'année qui suit cette expiration, il est tenu de payer encore une année de revenu pour s'affranchir pendant vingt autres années, & ainsi successivement pendant qu'il est possesseur.

Si un Acquéreur après avoir payé le droit de franc-fief, est évincé par un roturier qui ait exercé le retrait dans le tems de droit, ce retrayant est entièrement subrogé aux droits de l'Acquéreur; & au moyen du remboursement qu'il lui fait du droit de franc-fief, il est lui-même affranchi pendant vingt années, à compter du jour du contrat.

Lorsque différens héritiers ont payé conjointement le droit de franc-fief de biens nobles qui leur sont échus en commun à titre successif, les partages, licitations ou autres actes qu'ils font ensuite pour faire sortir les biens de la communauté, ne peuvent donner ouverture à un nouveau droit de franc-fief, parcequ'il n'y a pas de mutation de propriété; le cohéritier auquel ces biens restent, étoit propriétaire *ab initiò*, & le droit qui a été payé par tous les héritiers, se trouve acquitté à sa décharge pour vingt années de jouissance, à compter du jour de l'ouverture de la succession: mais si par licitation, les biens sont adjugés à un étranger, il est certain que celui-ci doit payer le droit de franc fief, & qu'il ne peut profiter du payement fait par les cohéritiers pour être personnellement affranchis.

Il y a quelques exceptions aux règles générales que l'on vient de rapporter: dans certains pays, le droit de franc-fief n'est dû qu'une seule fois par l'Acquéreur, pour jouir toute sa vie; & dans d'autres, il n'est pas dû pour les mutations à titre successif en ligne directe ou collatérale.

Enfin il y a des villes qui sont abonnées pour tous les droits de

franc-fiefs, qui peuvent être dûs par leurs habitans roturiers.

Les contestations qui surviennent à l'occasion des droits de franc-fiefs, sont portées devant les Intendans, & par appel au Conseil.

FRANCFORT sur le Mein ; nom propre d'une ville libre Impériale, anséatique & considérable d'Allemagne en Wétéravie, à six lieues, nord-ouest, de Mayence, 140 lieues, nord-ouest, de Vienne, & cent dix lieues, nord-est, de Paris, sous le 26e degré, 15 minutes de longitude, & le 49e, 55 minutes de latitude.

Cette ville est partagée en deux par le Mein que l'on y passe sur un pont de pierre. La partie qui est sur le bord septentrional du fleuve, porte proprement le nom de *Francfort*. On appelle l'autre *Saxen-Hausen*, c'est-à-dire, *les Maisons des Saxons*. Ces deux parties sont fortifiées avec des bastions à l'antique, un fossé plein d'eau, & un chemin couvert.

Cette ville est la patrie de Charles le Chauve, Roi de France : elle est riche, peuplée & marchande : on y tient deux foires chaque année, l'une au printemps, & l'autre en automne, où entr'autres marchandises, il se fait un grand commerce de livres.

C'est-là que les Electeurs se rendent pour élire un Empereur ou un Roi des Romains, conformément à la Bulle d'Or de l'Empereur Charles IV, dont l'original se garde à la Maison de Ville ; c'est un parchemin *in*-4°. de quarante-trois feuilles, selon Wagenseil.

Francfort est fameux par son Concile de l'an 794, un des plus célèbres qui se soient tenus dans l'Occident : Charlemagne en qualité d'Empereur, y exerça la même autorité qu'avoient autrefois les Empereurs d'Orient dans les Conciles, depuis qu'ils eurent embrassé le Christianisme. On rejeta dans ce Concile le second Concile de Nicée, dans lequel on avoit rétabli le culte des images.

Francfort embrassa la Confession d'Ausbourg l'an 1530 : le Magistrat & presque tout le Peuple sont de cette Confession : les Réformés, les Catholiques Romains & même les Juifs, y sont également bien reçus, & y habitent avec liberté, quoiqu'ils n'y aient point d'exercice public de leurs religions, mais on les tolère avec autant de sagesse que de profit. On est assez sage dans cette ville, pour ne s'y occuper que du soin de faire fleurir le commerce, & de maintenir les droits des Citoyens.

Le Gouvernement y est entre les mains de quelques familles, qu'on appelle *Patriciennes :* cependant le choix des personnes particulières qui y doivent remplir les charges, est fait par le corps des métiers ; ce qui rend ce Gouvernement Aristo-Démocratique.

Le territoire de *Francfort* est un petit pays entre l'archevêché de Mayence, le Comté d'Hanaw, & le Landgraviat de Hesse Darmstadt : il a seulement quatre milles de long & autant de large ; & il est partagé par le Mein en deux parties, dont la septentrionale est fort peuplée, tandis que l'autre n'est presque qu'une forêt.

FRANCFORT sur l'Oder ; nom propre d'une riche & belle ville d'Allemagne, dans la Moyenne Marche de Brandebourg, à quinze milles, sud est, de Berlin. Elle fut autrefois libre & impériale, mais elle appartient aujourd'hui au Roi

de Prusse. Il y a une fameuse Université, & il s'y tient des foires très-fréquentées.

FRANC-FUNIN ; substantif masculin, & terme de Marine. C'est une longue & forte corde qui n'est pas goudronnée, & qui sert dans un vaisseau pour les plus rudes manœuvres, comme pour embarquer le canon, mettre en carène, *&c.*

FRANCHE-AUMÔNE ; substantif féminin, & terme de Jurisprudence. Fonds qu'un Seigneur a détaché de sa mouvance, & qu'il a donné pour construire une Église, cimetière ou autre lieu sacré, sans y retenir aucun droit ; auquel cas il ne lui reste plus ni foi, ni juridiction proprement dites sur ce fonds, mais seulement le droit de patronage. Tous les biens aumônés à l'Église ne sont pàs donnés en *Franche-aumône*, car on distingue deux sortes d'aumône ; savoir, la *Franche-aumône*, dont on vient de parler, & la *Purè-aumône ;* celle-ci est lorsqu'on donne à l'Église des biens temporels, produisant des fruits & revenus, sur lesquels le fief & la juridiction demeurent, soit au donateur, s'il a fief & juridiction sur le fonds, soit au Seigneur féodal & justicier, si le donateur ne l'est pas ; & néanmoins les biens ainsi tenus en pure-aumône par des gens d'Église, sont tenus franchement, c'est-à-dire, sans en payer aucun devoir ni redevance.

FRANCHE BOURGEOISIE ; *voyez* Franc Bourgage.

FRANCHE-COMTÉ, ou Comté de Bourgogne ; nom propre d'une province considérable de France, située entre le 22e degré, 55 minutes, & le 24e degré, 39 minutes de longitude ; & entre le 46e degré, 16 minutes, & le 48e degré, 4 minutes de latitude : elle est bornée au nord, par la Lorraine ; au sud, par la Bresse, le Val-Romey & le pays de Gex ; à l'est, par la Suisse & la principauté de Neuf-Châtel ; à l'ouest, par la Bourgogne ; au nord-est, par le Sundgaw & la principauté de Montbeliard ; & au nord-ouest, par la Champagne & le Barrois. Elle a trente-neuf lieues de longueur, & vingt-six de largeur. Besançon en est la capitale.

La Franche-Comté est naturellement divisée en pays uni & en pays de montagnes. Le premier comprend les Bailliages de Vesoul, de Dole, de Gray, de Lons-le-Saulnier & de Poligny. Cette partie abonde en blés, en vins & en pâturage, aussi bien qu'en chanvres, en noix & autres fruits. Le second se subdivise en pays de Franche-Montagne, où se trouvent compris les Bailliages de Pontarlier & d'Orgelet, partie de ceux de Salins, d'Ornans & de Baume, avec la terre de Saint Claude, & en pays mêlés où sont situés les Bailliages de Besançon, de Quingey, d'Arbois, & l'autre partie de ceux de Salins, d'Ornans & de Baume. Dans le pays de Franche-Montagne, il ne croît que des menus grains, tels que l'orge, l'avoine, *&c.* C'est cependant le pays de la Province le plus riche, à cause de la grande quantité de bestiaux qu'on y nourrit, & qui s'y engraissent. Les pays mêlés produisent du blé, de l'avoine, & beaucoup de vin.

Les bois abondent dans cette Province, surtout ceux de chêne, de hêtre & de sapin.

On y trouve des mines de cuivre, de plomb, de fer excellent, & même d'argent.

Il y a des carrières de toutes sortes:

de quelques unes on tire des albâtres très-blancs & très-clairs. Dans celles qui sont aux environs de Salins, on trouve des albâtres jaspés, dont les blocs sont assez grands pour en faire des colonnes de douze à quinze pieds de longueur. Dans d'autres on trouve des marbres noirs.

On y a aussi des salines abondantes & des eaux minérales estimées & fréquentées.

Les principales rivières qui arrosent ce pays, sont la Saone, l'Ougnon ou l'Oignon, le Doux, la Louve & le Dain.

Le commerce y consiste principalement en blés, en vin, en chanvre, en fer, en chevaux & autres gros bestiaux; en sel, en fromage, en beurre, en bois de charpente & de construction; en cochons, en lard, *&c.* Une partie de ces denrées se consomme dans le pays, & le surplus qui forme un objet considérable, est exporté dans les Provinces du Royaume, & même en pays étrangers.

Outre le blé que le pays uni de la Province fournit aux contrées montagneuses, on en transporte ordinairement une grande quantité à Lyon; & en temps de guerre on en fait des levées considérables pour les armées d'Italie & d'Allemagne. Les Suisses & les Genevois en enlèvent aussi beaucoup pour leur propre subsistance.

Les Lorrains enlèvent ordinairement les vins des Bailliages de Vesoul, de Gray & de Dole. Ceux des Bailliages de Poligny, d'Arbois, de Salins, d'Ornans, sont transportés dans la Franche Montagne où il n'en croît point, & ce commerce est le meilleur revenu de ces Bailliages. Quoique le vignoble des environs de Besançon soit fort étendu, il s'en faut cependant de beaucoup que le vin qu'il produit, suffise pour la consommation de Besançon, où l'on est obligé d'en faire venir encore du voisinage. Comme ce vin se conserve cinq ou six ans, & qu'il lui faut même ce temps là pour le rendre bon, ceux qui sont assez riches pour pouvoir le garder, y font un gain considérable.

Il y a environ trente forges ou fourneaux le long des rivières de Saone, de Doux & d'Oignon, où il se fabrique une grande quantité de fer excellent, de même que des bombes & des boulets pour l'artillerie de terre & pour celle de la marine.

Il y a à Besançon & à Pontarlier beaucoup d'armuriers qui travaillent fort bien les armes à feu & les armes blanches.

On tire des montagnes des mâts pour les navires, & des bois de charpente & de construction.

Ce qui fait une des principales richesses de la Province, ce sont les haras qui réussissent parfaitement bien, surtout ceux de la montagne. Dès l'année 1695, on comptoit en Franche-Comté 272 étalons fournis par le Roi, & entretenus par des particuliers, à qui l'on en confioit la garde à certaines conditions & priviléges. On y comptoit 9165 cavales portières & approuvées par les Directeurs des haras. Année commune il sortoit de ces cavales environ cinq mille poulains, dont la plupart étoient achetés à six mois & à un an par des marchands de Champagne, du Duché de Bourgogne, de Brie & de Berry. Les rouliers de ces Provinces y achetoient aussi tous les ans quatre ou

cinq cens chevaux entiers pour le service de leurs charriots. Pendant la guerre les troupes de cavalerie & de dragons qui avoient leurs quartiers dans la Province, de même qu'une partie de celles qui avoient les leurs en Lorraine & en Dauphiné, y faisoient annuellement leur remonte, & l'on pouvoit en estimer la consommation à deux mille chevaux par an. Outre cela on y levoit tous les ans douze à quinze cens cavales pour les vivres & l'artillerie; & dans la seule année 1696, on en avoit levé 4000 pour la campagne, lesquelles coûtoient au Roi de prix convenu 226 livres, dont les entrepreneurs en payoient 215. Cette branche de commerce a continué à se soutenir depuis à peu-près sur le même pied, si elle ne s'est pas améliorée. C'est aussi ce qui apporte le plus d'argent à la Province.

Il se fait encore un fort bon commerce des bœufs & des vaches qui se nourrissent & s'engraissent dans la montagne, de même que des beurres & des fromages qu'on en tire.

Le climat & la nourriture du pays étant peu propres pour les moutons, l'on n'y en élève que très-peu, & encore les laines n'en sont guère estimées.

On fait aussi dans cette Province environ douze cent milliers de salpêtre par an, & l'on assure que dans le besoin, cette quantité pourroit être portée au double.

Du temps de César, la Franche-Comté ou Comté de Bourgogne, ou la haute Bourgogne, étoit habitée par les *Helvetii* qui bientôt après furent appelés *Sequani:* mais il paroît que les *Segusiani* s'étendoient aussi jusque dans la partie méridionale de cette province dont ils occupoient une partie. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la *Maxima Sequanorum.*

Les *Sequani* n'étoient pas renfermés dans les bornes que nous donnons aujourd'hui à la Franche-Comté. Ce peuple occupoit non-seulement d'un côté les bords du Rhin, & de l'autre ceux de la Saone; mais encore il s'étendoit entre la Saone & la Loire, & la ville de Sens lui appartenoit. On inférera de cette observation, que les dénominations de *Sequani* & de *Senones*, étoient synonymes. C'est à ce peuple qu'il faut rapporter les plus glorieuses entreprises des Gaulois, telles que les conquêtes de l'Italie & de la Grèce, & la peuplade d'une belle province de l'Asie mineure.

Vers l'an 408, les Bourguignons se présentèrent sur les bords du Rhin, passèrent ce fleuve, & pénétrèrent dans les Gaules. L'empire Romain étoit alors si vivement attaqué de toutes parts par les différentes nations qui avoient entrepris de le diviser, que soit faute de troupes, soit pour toute autre raison, on ne fit d'abord aucune résistance aux Bourguignons. On sait au contraire que le Patrice Constance fit avec eux un traité vers l'an 412 ou plutôt 414, par lequel il leur abandonna la Rhétie, la Séquanoise, le pays des *Ædui* & plusieurs autres, avec le droit de s'approprier les deux tiers des terres & des hommes de cette étendue de pays. Les Bourguignons de leur côté, s'engagèrent à assister Constance dans les guerres qu'il avoit à soutenir contre les autres usurpateurs de la Gaule. On ne sait pas

précisément le nom de ce chef ou du Roi qui conduisoit les Bourguignons dans cette entreprise. La chronique de Prosper l'a nommé *Gondicaire ;* mais la loi des Bourguignons, autrement dite la *loi Gombette*, marque expressément *Gibica* pour le premier Prince de cette nation qui ait régné dans les Gaules.

La Franche-Comté fit partie du premier Royaume de Bourgogne jusqu'au temps de Clovis, & même du vivant des enfans de ce Prince. Clovis fit tout son possible pour détruire le Royaume des Bourguignons ; mais il ne put venir à bout de son dessein : cependant il ébranla tellement cette Couronne, qu'après sa mort elle ne resta pas long-temps sur la tête des Princes Bourguignons.

Gondebaud, l'un des plus grands & des plus habiles Princes qui aient régné chez la nation Bourguignone, étoit mort en 509, ou selon quelques-uns, seulement en 517. Il avoit laissé deux fils, Sigismond & Gondemar. Le premier succéda à son père ; mais peu de temps après, les enfans de Clovis l'ayant attaqué, il fut fait prisonnier après la perte d'une bataille, & Clodomir qui l'avoit vaincu, usant barbarement de sa fortune, le fit accabler de pierres avec sa femme & ses enfans, après les avoir fait jeter dans un puits.

Gondemar, frère & successeur de Sigismond, eut la gloire de faire périr Clodomir ; mais dix ans après, en 534, les François achevèrent aisément de soumettre la Bourgogne épuisée par la continuité de la guerre. Depuis ce temps, le pays que l'on appelle *Comté de Bourgogne* fut membre de quelqu'un des Royaumes françois jusqu'au déclin de la race de Charlemagne : Ce fut alors que plusieurs provinces ou plutôt contrées du Royaume de Bourgogne, reconnurent des Princes particuliers qu'elles aimèrent mieux choisir que de les tenir du hasard.

Thierry, l'un des fils de Clovis & gendre de Sigismond, Roi de Bourgogne, fut Roi d'Austrasie, & eut dans son partage la Franche-Comté. Thibaut, petit-fils de Thierry, étant mort sans postérité, Clotaire réunit ce pays à la Couronne ; long-temps après Louis I le Débonnaire le donna à Lothaire son fils aîné, auquel succéda Charles-le-Chauve. Ce fut vers ce temps que cette partie de l'ancien Royaume de Bourgogne fut appelée *Haute Bourgogne*, ou la Principauté d'*Outre-Saone*.

Quelque-temps après la mort de Charle le Chauve, Raoul ou Rodolphe I surnommé d'*Estralinghen*, du nom d'un château d'Alsace où il avoit pris naissance, se trouvoit Gouverneur de la Transjurane. Ce Raoul étoit fils de Conrard dit le *jeune*, Comte de Paris, frère de Hugues de France, successeur & beau-frère de Robert le Fort, tige de la Maison régnante. Le sang de Charlemagne s'éteignoit en Allemagne & en Austrasie : Raoul I ne se jugea pas indigne de posséder une partie de cette grande succession, & se fondant sur une adoption de l'Empereur Charles-le-Gros, il se fit couronner Roi de la Bourgogne ultérieure ou Transjuranne en 888, ou plutôt en 895. Ce nouveau Royaume ne comprenoit d'abord que la Suisse Occidentale (depuis la Russ) le Valais, Genève, la Savoie & le Bugey ; mais bientôt après le Comté

de

de Bourgogne lui fut soumis également. Raoul ou Rodolphe I mourut en 911 ou 912.

La Franche-Comté continua de faire partie du nouveau Royaume de Bourgogne sous les Rois successeurs de Rodolphe I; mais dès l'an 1002, la Bourgogne d'Outre-Saone eut des Comtes particuliers. Vraisemblablement ces Comtes étoient vassaux des Rois de Bourgogne; cependant l'hommage qu'ils rendoient aux Rois, & celui qu'ils rendirent ensuite aux Empereurs, successeurs des Rois de Bourgogne, fut toujours proportionné au degré de puissance, de crédit & de considération dont jouissoit le Seigneur suzerain.

Othe ou Othon Guillaume, dit l'*étranger*, fils d'Adelbert II, Roi d'Italie, & de Gerberge, Comtesse de Mâcon, fut le premier Comte de Bourgogne vers l'an 1002.

La Comtesse Gerberge avoit épousé en premières nôces Adelbert II, Marquis d'Yvrée & Roi d'Italie: elle épousa en secondes nôces Eudes-Henri, Duc de Bourgogne, mort sans postérité en 1001. Cette Princesse habile engagea le Duc son mari, à adopter pour son fils Othon Guillaume; mais ce dernier ne put se maintenir dans le Duché de Bourgogne; il en fut chassé par le Roi Robert I, héritier d'Eudes-Henri son frère: il renonça à son adoption, & se retira dans le Comté de Bourgogne. Il mourut en 1027, laissant d'Adélaïde de Roucy sa femme, Renaud I qui succéda au Comté de Bourgogne, & Gui qui eut en partage le Comté de Mâcon.

La Postérité d'Othe Guillaume conserva le Comté de Bourgogne.

Renaud III, septième Comte de Bourgogne, de la race d'Othe-Guillaume, refusa de rendre hommage à l'Empereur Lothaire II, à cause qu'il n'étoit point du sang des Rois de Bourgogne. On dit que c'est de ce refus d'hommage que la province commença de prendre la dénomination de *Franche-Comté*. Renaud III épousa Agathe, fille de Simon, Duc de Lorraine, & mourut en 1148, laissant pour héritière sa fille Béatrix qui épousa en 1156, Frédéric Barberousse, Empereur & Roi d'Arles. Ce Prince vint à Besançon, & reçut les hommages de tous les Feudataires: il mourut en 1190. La Comtesse Beatrix étoit morte en 1185, & avoit institué pour son héritier, Othon I son troisième fils.

Othon I, neuvième Comte de Bourgogne, prit le titre de *Comte Palatin*. Il épousa Marguerite, fille de Thibaud, Comte de Blois, & mourut en 1200, ne laissant qu'une fille unique appelée *Béatrix* qui lui succéda. Elle épousa Othon II, Duc de Méranie, dont elle eut Othon le jeune mort sans alliance en 1248, & Alix. Béatrix mourut en 1231, & Othon II en 1234.

Alix de Méranie, sœur & héritière d'Othon le jeune, épousa en 1230, Hugues de Bourgogne, Comte d'Auxone, qui descendoit en ligne masculine, d'Othe-Guillaume, premier Comte de Bourgogne. Hugues mourut en 1266, & Alix de Méranie en 1278.

Othon IV, fils de Hugues de Bourgogne & d'Alix de Méranie, fut le treizième Comte de Bourgogne, & mourut en 1302. Il avoit épousé en 1270, Philippote ou Philippine de Bar dont il n'eut point d'enfans, & en 1287, Mahaud, fille & héritière de Robert II, Com-

te d'Artois. De ce dernier mariage vinrent entr'autres enfans 1°. Robert, quatorzième Comte de Bourgogne qui mourut sans postérité à l'âge de 15 ans en 1315. 2°. Jeanne, femme de Philippe V, dit le *Long*, Roi de France : & 3°. Blanche, femme du Roi Charles IV, dit le *Bel*.

Jeanne, héritière du Comté de Bourgogne & d'Artois, épousa comme on vient de le dire, Philippe de France, depuis Roi, & mourut en 1329, laissant trois filles, 1°. Jeanne qui lui succéda aux Comtés de Bourgogne & d'Artois : 2°. Marguerite qui épousa en 1320 Louis II, Comte de Flandres : & 3°. Isabelle mariée à Guines ou Guy, Dauphin de Viennois. Peu avant sa mort, Jeanne I hérita du Comté d'Artois par le décès de Mahaud sa mère.

Jeanne II de France, fille de Jeanne I, & de Philippe V, épousa en 1318, Eude IV, Duc de Bourgogne. De ce mariage vint Philippe de Bourgogne qui mourut en 1346, à 23 ans, & laissa de Jeanne, Comtesse d'Auvergne, Philippe I du nom, dit de *Rouvre*, dernier Duc de Bourgogne de la première race, *&c.* Jeanne II mourut en 1361, & le Duc Eudes IV en 1349.

Philippe I, petit-fils de Jeanne II de France & d'Eudes IV de Bourgogne, fut Duc de Bourgogne, Comte Palatin de Bourgogne (ou de la Franche-Comté) d'Artois, de Boulogne, *&c.* Il épousa Marguerite, fille unique de Louis de Malle, Comte de Flandre, & mourut sans postérité l'annee même de son mariage, en 1361.

Marguerite I de France, sœur de Jeanne II, & femme de Louis II, Comte de Flandre, mort en 1346, succéda à son petit neveu, & mourut en 1382.

Louis III, dit de *Malle*, fils de Marguerite I & de Louis II, succéda en 1382 à sa mère au Comté de Bourgogne. Il fut Comte de Flandre, de Bourgogne, d'Artois, de Nevers, de Réthel, *&c.* Il épousa Marguerite de Brabant & mourut en 1382, laissant une fille unique, Marguerite II, née en 1350, qui épousa 1°. en 1361, Philippe de France, dit de *Rouvre*, dernier Duc de Bourgogne de sa race, mort en 1361, à 16 ans, sans avoir consommé son mariage; & 2°. en 1369, Philippe II de France, troisième fils du Roi Jean, également Duc de Bourgogne, mort en 1404. Depuis ce temps le Comté de Bourgogne fut constamment uni au Duché de ce nom, jusqu'à la mort de Charles le Hardi arrivée en 1477.

Marie, fille & héritière de Charles le Hardi, fut mariée en 1477 à Maximilien, Archiduc d'Autriche, dont le petit-fils Charles-Quint unit le Comté de Bourgogne à la Monarchie d'Espagne.

En 1674, Louis XIV conquit la Franche-Comté. Ce Prince avec un million d'argent comptant & une assurance de six cent mille livres, détermina les Suisses à refuser à l'Empereur & à l'Espagne, le passage des troupes : il prit Besançon, après avoir gagné les grands Seigneurs du pays, & en six semaines toute la Franche-Comté lui fut soumise. Elle est restée à la France par le traité de Nimègue de 1678, & semble y être pour jamais annexée; monument de la foiblesse du Ministère Autrichien Espagnol, dit un auteur moderne, & de l'habileté de celui de Louis XIV.

Les principaux Tribunaux de

Justice & de finances de la province sont 1°. un Parlement qui tient ses séances à Besançon, & qui est composé d'un Premier Président, de cinq Présidens à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Requêtes, de quarante-cinq Conseillers, de deux Avocats Généraux, d'un Procureur Général, &c.

2°. Une Chambre des Comptes qui tient ses séances à Dole. *Voyez* Dole.

3°. Cinq Présidiaux composés chacun de deux Présidens, d'un Lieutenant Particulier, de huit Conseillers, de deux Avocats du Roi, d'un Procureur du Roi, &c. & dont les appels ressortissent au Parlement.

4°. Quatorze Bailliages qui avant l'édit du mois de Septembre 1697 ressortissoient au Parlement; mais depuis cet édit, les appellations s'en portent aux Présidiaux.

On suit dans tous ces Tribunaux, les dispositions d'une coutume particulière qui fut rédigée en 1459.

Les Officiers du Parlement de Franche-Comté ont été confirmés dans la *noblesse* au premier degré, par déclaration du Roi du 11 Mars 1694, & ce privilége est même reconnu par les lettres patentes données le 5 Mai 1716, en faveur des Officiers du Parlement de Dombes.

Franc-fiefs. Les roturiers qui possèdent des fiefs & biens nobles dans la Franche-Comté ou Comté de Bourgogne, en vertu de donation à cause de mort, testament, donation à cause de mariage, le tout en faveur de parens, successions *ab intestat*, partages entre cohéritiers, assignat de deniers dotaux ou de douaire, sont exempts de payer le droit de franc-fief, suivant la coutume de ce Comté, les déclarations du Roi des 28 Mars 1693, & 26 Décembre 1705, les art. 3, 8 & 24 de la déclaration du 6 Mars 1700, & l'art. 4 de l'édit du mois de Mai 1708.

Mais lorsque les fiefs & biens nobles changent de main par vente ou autres actes translatifs de propriété, pour entrer dans d'autres familles, le droit de franc-fief est dû par le nouveau possesseur sur le pied d'une année de revenu; & lorsqu'il l'a payé, il en est affranchi lui & sa famille, pour raison desdits biens.

FRANCHE-FÊTE; substantif féminin & terme de coutume. C'est un privilége accordé à un Seigneur pour l'exemption de tous droits sur les marchandises qui arrivent le jour de la fête du lieu, & quelquefois pendant un certain nombre de jours. Au mois d'Octobre 1424, Philippe, Comte de Saint-Paul, permit au sieur de Heudin son vassal, à cause de Saint Paul, d'obtenir du Roi une *franche-fête;* & le 16 Juillet 1426, le même Seigneur affranchit toutes les marchandises arrivant à la *franche-fête* d'Heudin, pendant l'espace de cinq jours, des tonlieux, péages & travers à lui appartenans.

FRANCHEMENT; adverbe. *Sincerè.* Sincèrement, ingénuement. *Il faut s'expliquer franchement & sans détour.*

Franchement, se dit aussi en termes de Palais, & signifie avec exemption de toutes charges, de toutes dettes. *Tenir une terre franchement.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

FRANCHESSE ; nom propre d'un bourg de France en Bourbonnois, à cinq lieues, ouest-nord-ouest, de Moulins.

FRANCHEVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, sur la rivière d'Iton, environ à deux lieues, nord-ouest, de Verneuil.

FRANCHI, IE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Franchir.

FRANCHIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Prætergredi.* Sauter franc, passer en sautant par dessus. *Franchir une haie, un ruisseau.*

Franchir, signifie aussi passer vigoureusement, hardiment des lieux, des endroits difficiles. *Quand l'armée d'Annibal eut franchi les Alpes.*

On dit en termes de Marine, *franchir la lame ;* pour dire, couper les vagues qui traversent l'avant du vaisseau, & passer au travers. Et *franchir une roche ou un haut fond ;* pour dire, passer par-dessus, quand il y a assez d'eau pour n'y pas demeurer & échouer.

On dit, *franchir les limites, franchir les bornes ;* pour dire, passer au delà des bornes. Et figurément, *franchir les bornes du devoir, de la pudeur, de la modestie ;* pour dire, ne se pas contenir dans les bornes du devoir, de la pudeur, de la modestie.

On dit aussi, *franchir toutes sortes de difficultés, franchir toutes sortes d'obstacles ;* pour dire, n'être retenu par la considération d'aucune difficulté, surmonter toutes sortes d'obstacles.

On dit figurément, qu'*un homme a franchi le pas, a franchi le saut,* lorsqu'après une longue délibération, il s'est engagé dans une entreprise périlleuse.

On dit aussi, *franchir le mot ;* pour dire, exprimer en propres termes, une chose que la bienséance & l'honnêteté empêchoient de dire ouvertement. *Il a franchi le mot, & lui a dit qu'il étoit un imposteur.*

On dit encore *franchir le mot ;* pour dire, prononcer enfin une chose à laquelle on avoit eu de la peine à se résoudre. *Il vient de franchir le mot, & de promettre une dot de vingt mille écus.*

FRANCHISE ; substantif féminin. *Immunitas.* Immunité, exemption. *Il ne paye point de taille, on lui en a accordé la franchise. Le fauxbourg Saint-Antoine à Paris, est un lieu de franchise où les ouvriers peuvent exercer leurs métiers sans être passés maîtres.*

Franchise, se dit aussi du droit d'asile attaché à certains endroits.

Il y a dans Paris plusieurs lieux de franchise, comme le Temple où les débiteurs ne peuvent être saisis pour leurs dettes, par la Justice ordinaire.

Ce terme de *franchise* a été particulièrement affecté aux quartiers des Ambassadeurs à Rome : c'étoit un terrain au tour de leurs palais, & ce terrain étoit plus ou moins grand selon la volonté de l'Ambassadeur : tout ce terrain étoit un asile aux criminels ; on ne pouvoit les y poursuivre : cette franchise fut restreinte sous innocent XI à l'enceinte des palais. Les Eglises & les Couvens en Italie ont la même franchise, & ne l'ont point dans les autres États.

Franchise, se dit aussi du lieu même, & signifie asile. *Il se retira dans une franchise.*

Franchise, signifie aussi liberté, mais

dans ce sens il vieillit, & ne peut guère s'employer qu'en poësie & en parlant d'amour. *Conserver sa franchise. Perdre sa franchise.*

En termes de Peinture & de Gravure, on dit, *franchise de pinceau, de burin ;* pour exprimer cette liberté & cette hardiesse de main qui font paroître un travail facile quoique fait avec art. Rien ne caractérise mieux les talens & l'heureux génie d'un artiste qui ne fatigue point, & qui se joue en quelque sorte des difficultés.

Franchise, signifie encore sincérité, candeur. *Il procède avec franchise. Parlez avec franchise.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, la troisième très-brève.

Différences relatives entre *sincérité, franchise, naïveté, ingénuité.*

La *sincérité* empêche de parler autrement qu'on ne pense ; c'est une vertu. La *franchise* fait parler comme on pense. La *naïveté* fait dire librement ce qu'on pense ; cela vient quelquefois d'un défaut de réflexion. L'*ingénuité* fait avouer ce qu'on sait & ce qu'on sent ; c'est souvent une bétise.

Un homme *sincère* ne veut point tromper. Un homme *franc* ne sauroit dissimuler. Un homme *naïf* n'est guère propre à flatter. Un homme *ingénu* ne sait rien cacher.

la *sincérité* fait le plus grand mérite dans le commerce du cœur. La *franchise* facilite le commerce des affaires civiles. La *naïveté* fait souvent manquer à la politesse. L'*ingénuité* fait pécher contre la prudence.

Le *sincère* est toujours estimable. Le *franc* plaît à tout le monde. Le *naïf* offense quelquefois. L'*ingénu* se trahit.

FRANC-HOMME ; substantif masculin & terme de Jurisprudence féodale. Il s'est dit autrefois de tout homme noble ou roturier qui étant propriétaire d'un fief, demeuroit au-dedans de ce fief ; parcequ'anciennement les fiefs communiquoient la noblesse aux roturiers tant qu'ils y demeuroient.

FRANCICA ; nom propre d'une petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, à une lieue de Mileto.

FRANCISCAINS ; (les) on comprend en général sous ce nom, tous les Moines qui suivent la règle de Saint François, & particulièrement les Cordeliers ou Frères Mineurs.

FRANCISÉ, ÉE ; adjectif & participe pasif. *Voyez* Franciser.

FRANCISER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Donner une terminaison, une inflexion françoise à un nom, à un verbe d'une autre langue. *C'est un mot latin qu'il a francisé.*

Franciser, se dit aussi en parlant des personnes, & ne s'emploie qu'avec le pronom personnel, pour dire, que quelqu'un prend l'air, le maintien, les manières françoises. *C'est un étranger qui tâche de se franciser.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FRANCISQUE ; substantif féminin, arme faite en façon de hache dont se servoient les Francs ; & c'est peut-être de là que lui vient son nom. Quoiqu'il en soit, la *francisque* a été seulement en usage dans les

temps où les Francs n'accordoient à leurs Rois qu'une autorité très-bornée, ne connoissoient guère leurs Souverains dans le camp, que comme Généraux de soldats conquérans, & ne leur donnoient leur part du butin, que selon que le sort en décidoit : on sait là-dessus ce qui arriva à Clovis, après sa victoire sur Siagrius. Ce Monarque voulant rendre à un Évêque, un vase sacré qui avoit été pris dans un pillage, requit de ses troupes, qu'il ne fût point compris dans le partage qui s'en devoit faire; mais un Franc qui regardoit cette pieuse libéralité du Prince, comme une entreprise sur les droits de l'armée, donna un coup de sa *francisque* sur ce vase, & dit fièrement au Roi, qu'il ne disposeroit que de ce que le sort lui donneroit à lui-même dans le partage du butin. Clovis, quoique naturellement colère & terrible, fut obligé de dissimuler le chagrin qu'il ressentoit de ce refus. N'osant pas alors en tirer raison par l'autorité royale, il eut recours l'année suivante à celle de Général, en faisant la revue de ses troupes au camp de Mars : dans cette revue il ne se contenta pas de réprimander ce soldat, sous prétexte que ses armes étoient mal en ordre, il lui arracha sa *francisque*, la jeta par terre, prit la sienne & lui en fendit la tête, en lui disant, *souviens-toi du vase de Soissons*.

FRANCKENBERG; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Hesse, sur la rivière d'Éder, à trois milles de Marpurg. Elle appartient au Landgrave de Hesse.

FRANCKENDAL; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans les États de l'Électeur Palatin, à cinq lieues, nord-ouest, d'Heidelberg.

FRANCKENSTAN; nom propre d'une ville de la haute Silésie, dans la Principauté de Munsterberg.

Il y a un bourg de même nom dans le Duché des Deux Ponts, entre Keysers-Lautern & Newstadt.

Il y a aussi une seigneurie de même nom qui fait partie du Comté de Henneberg, dans le cercle de Franconie, & qui appartient au Landgrave de Hesse-cassel.

FRANC-LYONNOIS; nom propre d'un petit pays de la Province de Lyonnois, consistant en une langue de terre, qui s'étend depuis & compris le village de Riottier, le long de la rive gauche de la Saone, jusqu'aux deux portes de Lyon, nommée *de la Croix-rousse* & *d'Alincourt*, & qui est coupée par Trévoux & la Principauté de Dombes, au-dessous du ruisseau de Forment. Il a environ deux lieues & demie de longueur sur une de largeur réduite; ce qui peut être évalué à quatre ou cinq lieues carrées. La Bresse & la Principauté de Dombes le bornent à l'est & au nord, la ville de Lyon au sud, & la Saone à l'ouest.

On compte dans le Franc-Lyonnois dix ou douze lieux, y compris la petite ville de *Neuville*, qui en est le chef-lieu, & 5925 habitans.

Il seroit difficile de marquer précisément l'époque où cette petite contrée a commencé de faire partie du Royaume. Mais il est à présumer que long-temps avant le 15e siècle, les habitans s'étoient donnés aux Rois de France qui les avoient reçus en *échange* de leurs anciens Souverains ou protecteurs, comme il est dit dans l'arrêt du Parlement de Paris, du 22 Décembre 1525.

Les habitans de ce petit pays, qui est réputé pays étranger, payent le droit de *traite foraine*, pour toutes les marchandises qu'ils tirent de Lyon & du Lyonnois. Ils sont affranchis de toutes tailles, subsides & impositions généralement quelconques. Pour reconnoître la protection du Roi, ils payent volontairement de huit ans en huit ans une somme de trois mille livres par forme de *don gratuit*.

FRANC-MARIAGE; substantif masculin, & terme de Coutume. C'est un mariage noble. On dit, *donner en franc-mariage;* pour dire, marier noblement.

FRANÇOIS I; nom propre d'un Roi de France qui monta sur le trône le premier Janvier 1515, après la mort de Louis XII. Il étoit né à Cognac en 1494 de Charles d'Orléans, Comte d'Angoulême, & de Louise de Savoye, petit fils de Valentine de Milan; il prit avec le titre de Roi de France, celui de Duc de Milan, & se mit à la tête d'une puissante armée pour aller se rendre maître de ce Duché. Il n'ignoroit pas que les Suisses mécontens de ce qu'on leur avoit préféré les Lansquenets, s'étoient emparés du mont Genèvre & du mont Cénis, les deux portes de l'Italie; mais il espéroit tout de son courage & de celui de ses troupes. On tenta de passer les Alpes par les cols de l'Argentière & de Guillestre jusqu'alors impraticables; on en vint à bout, & les François se virent bientôt aux plaines de Marignan, où ils furent attaqués par les Suisses. La bataille dura deux jours, le 13 & le 14 Septembre. *François I* conserva tout son sang froid dans cette action aussi longue que meurtrière. Il passa une partie de la nuit à ranger ses troupes, & une autre partie sur l'affût d'un canon, en attendant le jour. Le vieux Maréchal de *Trivucle* disoit des dix-huit batailles où il s'étoit trouvé, que c'étoit des jeux d'enfans; mais que celle de Marignan étoit une bataille de géans. Les Suisses prirent enfin la fuite, laissant sur le champ de bataille plus de dix mille de leurs compagnons, & abandonnant le Milanez aux vainqueurs. *Maximilien Sforce*, usurpateur de ce Duché, lui en fit la cession, & se retira en France où il mourut. Les Génois se déclarèrent pour les François; le Pape Léon X effrayé de leur succès, voit le Roi à Boulogne, & fait sa paix avec lui. Ce fut dans cette conférence qu'après avoir obtenu l'abolition de la pragmatique sanction, il conclut le 14 Décembre 1515 le concordat pour la collation des bénéfices, lequel fut confirmé l'année suivante au concile de Latran. Cet accord eut cela de singulier, qu'il donnoit à la Puissance temporelle le spirituel, & à la Puissance spirituelle le temporel. On dit à cette occasion, que le Roi & le Pape se donnoient ce qui ne leur appartenoit point. *François* obtint la nomination des bénéfices, & *Léon* eut par un article secret, le revenu de la première année, en renonçant aux mandats, aux réserves, aux expectatives, à la prévention, droits que Rome s'étoit attribués. Les Universités & les Parlemens ne reçurent le concordat qu'après de longues résistances. L'année d'après la conquête de Milan, en 1516, *Charles-Quint* & *François I* signèrent le traité de Noyon, dont un des principaux articles fut la restitution de la Navarre; ils se donnèrent mu-

tuellement, l'un l'Ordre de la Toison d'Or, & l'autre celui de Saint Michel, après s'être jurés une paix éternelle. Cette paix fut de deux jours. Après la mort de Maximilien, *François* fit briguer la Couronne impériale. *Charles* plus jeune & moins craint par les Electeurs, l'emporta sur lui, malgré les quatre cent mille francs que *François* avoit dépensés pour avoir des suffrages. La guerre fut allumée dès-lors, & ce fut pour long-temps. Charles, seigneur des Pays-bas, avoit l'Artois & beaucoup de villes à revendiquer : Roi de Naples & de Sicile, il voyoit *François I* prêt à réclamer ces États au même titre que *Louis XII :* Roi d'Espagne, il avoit l'usurpation de la Navarre à soutenir : Empereur, il devoit défendre le grand fief du Milanez contre les prétentions de la France.

Le ressentiment de François éclata d'abord sur la Navarre : il la conquit & la perdit presqu'au même temps. Il fut plus heureux en Picardie ; il en chassa *Charles* qui y étoit entré, & pénétra dans la Flandre, lui prit Landrecies, Bouchain, Hesdin, & plusieurs autres places ; mais il perdoit le Milanez par les violences de *Lautrec*, & le Connétable de *Bourbon*, par les injustices de *Louise de Savoie* sa mère. Ce grand Général se jeta dans le parti de l'Empereur, & assura la victoire à ses troupes. Les François commandés par *Lautrec*, furent défaits le 17 Avril 1522, à la Bicoque, & lâchement abandonnés par les Suisses. Cette funeste journée fut suivie de la perte de Crémone & de Gènes. Le Duc de *Bourbon* battit l'année d'après l'arrière-garde de l'Amiral *Bonnivet*, à la retraite de Rebec ; il marcha vers la Provence, prit Toulon & assiégea Marseille : *François I* courut au secours de la Provence, & après l'avoir délivrée, il s'enfonça encore dans le Milanez, & assiégea Pavie. On étoit dans le cœur de l'hiver ; c'étoit une faute considérable d'avoir formé un siége dans une saison si rigoureuse. François en fit une autre non moins importante, en détachant mal à propos dix mille hommes de son armée pour les envoyer conquérir Naples. Trop foible pour résister aux Impériaux, il fut battu le 24 Février 1525, après avoir eu deux chevaux tués sous lui, & fait prisonnier avec les principaux Seigneurs de France. Son malheur voulut encore qu'il fût pris par le seul Officier François qui avoit suivi le Duc de *Bourbon*, & que ce Duc, son vainqueur, fut présent pour jouir de son humiliation. Son courage ne l'abandonna pourtant pas.

Il ne voulut se rendre qu'au Viceroi de Naples : *Monsieur de Launoy*, lui dit-il, *voilà l'epée d'un Roi qui mérite d'être loué, puisqu'avant de la perdre, il s'en est servi pour répandre le sang de plusieurs des vôtres, & qu'il n'est pas prisonnier par lâcheté, mais par un revers de fortune.* En passant à travers le champ de bataille, dans l'endroit où il devoit être gardé, les Impériaux lui firent observer que tous ses gardes des Suisses s'étoient fait tuer dans leur rang, & qu'ils étoient couchés morts les uns près des autres. *Si toutes mes troupes*, dit-il, *avoit fait leur devoir comme ces braves gens, je ne serois pas votre prisonnier, mais vous seriez les miens.* On le conduisit à Madrid ; *Charles* avoit assemblé son Conseil pour savoir comment il devoit le traiter ;

traiter; *comme votre frère & votre ami*, répondit l'Evêque d'Osma : *il faut lui rendre la liberté sans autre condition que celle de devenir votre allié.* *Charles* ne suivit point ce Conseil généreux ; il se comporta avec un Roi comme un corsaire avec un riche esclave. *François I* ne recouvra sa liberté que par un traité onéreux, signé à Madrid le 14 Janvier 1526 : il renonçoit à ses prétentions sur Naples, le Milanez, Gènes & Ast, à sa souveraineté sur la Flandre & l'Artois ; il devoit céder le Duché de Bourgogne : mais lorsque *Launoy* vint demander cette Province au nom de l'Empereur, *François I*, pour toute réponse, le fit assister à une audience des Députés de Bourgogne, qui déclarèrent au Roi qu'il n'avoit pas le pouvoir de démembrer aucune Province de sa Monarchie. *Launoy* eut encore la mortification d'entendre publier la Ligue sainte. C'étoit une alliance entre le Pape, le Roi de France, la République de Venise, & toutes les Puissances d'Italie pour arrêter les progrès de l'Empereur. *François I*, l'ame de cette ligue, envoya *Lautrec* qui se rendit maître d'une partie de la Lombardie, & qui auroit pris Naples si les maladies contagieuses n'eussent enlevé une partie de l'armée Françoise avec leur Général en 1528. Ces pertes avancèrent la paix : elle fut conclue à Cambrai en 1529. Le Roi de France renonça à une partie de ses prétentions, & épousa *Eléonore*, veuve du Roi de Portugal, & sœur de l'Empereur. Ses deux fils étoient restés en ôtage à Madrid, lorsqu'il sortit de prison ; il les racheta moyennant deux millions d'or.

La guerre étoit à peine terminée que François songea à la renouveler. Le Milanez, ce tombeau des François, tentoit toujours son ambition. Il repassa en Italie, & s'empara de la Savoie en 1535. L'Empereur de son côté, se jeta sur la Provence, & assiégea Marseille qu'il ne put prendre. François lui cherchoit des ennemis partout : il s'unit avec *Soliman II*, mais cette alliance avec un Empereur Mahométan, excita les murmures de l'Europe chrétienne, sans lui procurer aucun avantage. Las de la guerre, il conclut enfin une trève de dix ans avec *Charles*, dans une entrevue que le Pape *Paul III* leur ménagea à Nice en 1538. L'Empereur ayant passé quelque temps après par la France pour aller châtier les Gantois révoltés, lui promit l'investiture du Milanez pour un de ses enfans. Il n'eut pas plutôt quitté la France, qu'il refusa ce qu'il avoit promis. La guerre est rallumée : *François* envoie des troupes en Italie, dans le Roussillon & dans le Luxembourg. Le Comte *d'Anguien* bat les Impériaux à Cerizoles en 1544, & se rend maître du Montferrat. La France unie avec *Barberousse & Gustave-Vasa*, se promettoit de plus grands avantages, lorsque *Charles-Quint* & *Henri VIII* ligués contre *François I*, détruisirent toutes ses espérances, en pénétrant dans la Picardie & la Champagne. L'Empereur étoit déjà à Soissons, & le Roi d'Angleterre prenoit Bologne. Le Luthéranisme fit le salut de la France : les Princes Luthériens d'Allemagne s'unissent contre l'Empereur. *Charles* pressant la France, & pressé dans l'Empire, fait la paix à Crépi en Valois le 18 Septembre 1544. *François I* délivré de l'Empereur, s'accom-

moda bientôt avec le Roi d'Angleterre *Henri VIII*, & mourut l'année d'après à Rambouillet en 1547, de cette maladie alors presqu'incurable que la découverte du nouveau monde avoit transplantée en Europe. Ce Prince passionné pour les femmes avoit eu autrefois une maîtresse nommée *la belle Ferronière*. Le mari de cette femme, jaloux & vindicatif, avoit été prendre du mal dans un lieu de débauche, pour le donner à son infidelle, & par elle à son rival : tout lui réussit comme il le désiroit, & *François I* en mourut à 52 ans, après avoir souffert pendant neuf années.

Il ne manqua à François I pour être le premier Prince de son temps, que d'être heureux ; mais il ne tient pas à la fortune de dégrader les Rois en les accablant. *Tout est perdu, hormis l'honneur*, écrivoit-il à la Duchesse d'Angoulême, après la bataille de Pavie. Les adversités ne firent que mieux découvrir sa grande ame ; & les qualités brillantes de ce Monarque n'échauffèrent peut-être pas moins les génies des écrivains de son siècle, que la protection qu'il leur accorda. Il se trouva précisément dans le temps de la renaissance des Lettres : il en recueillit les débris échappés aux ravages de la Grèce, & il partagea avec Léon X la gloire d'avoir fait fleurir les Sciences & les Arts dans l'Europe. Cette faveur déclarée lui valut à son tour les justes éloges qu'il méritoit; & ce qu'on doit remarquer comme une chose qui fait également honneur à ce Prince & aux Lettres, c'est qu'il s'honora du titre de leur protecteur.

François II est aussi le nom d'un Roi de France, fils de Henri II, & de Catherine de Médicis. Il naquit à Fontainebleau en 1544, & monta sur le trône après la mort de son père en 1559. Il avoit épousé l'année d'auparavant *Marie Stuart*, fille unique de *Jacques V*, Roi d'Ecosse. Quoique son règne ne fût que de dix-sept mois, il fit éclore tous les maux qui depuis désolèrent la France. *François*, Duc de *Guise*, & le Cardinal de *Lorraine*, oncle de ce Roi enfant par sa femme, furent mis à la tête du Gouvernement, & commencèrent la subversion du Royaume. Antoine de *Bourbon*, Roi de Navarre, & *Louis* son frère, Prince de *Condé*, fâchés que deux étrangers tinssent le Roi en tutelle, la Nation en esclavage, les Princes du sang & les Officiers de la Couronne éloignés, résolurent de secouer le joug. Ils se joignirent aux Calvinistes pour détruire les *Guises* protecteurs des Catholiques. L'ambition fut la cause de cette guerre ; la religion le prétexte, & la *conspiration d'Amboise* le premier signal. Cette conspiration éclata au mois de Mars 1560 : le Prince de *Condé* en étoit l'ame invisible, la *Renaudie* le conducteur. Celui-ci s'étant ouvert à Avenelles, Avocat de Paris, la plus grande partie des Conjurés est arrêtée, & ils furent exécutés. La *Renaudie* fut tué en combattant, & plusieurs autres périrent comme lui les armes à la main. La conspiration découverte & punie, le pouvoir des *Guises* n'en fut que plus grand. Ils firent donner un Édit à Romorantin, par lequel la connoissance du crime d'hérésie étoit renvoyée aux Evêques, & interdite aux Parlemens. Le Chancelier de *l'Hopital* ne dressa cet Edit que pour éviter l'établissement de l'Inquisition. On défendit aux Cal-

vinistes de tenir des assemblées. On créa dans chaque Parlement une Chambre qui ne connoissoit que de ces cas-là, & qu'on appeloit la *Chambre Ardente*. Le Prince de *Condé*, chef du parti Calviniste, fut arrêté, condamné à perdre la tête & alloit finir par la main du bourreau, lorsque *François II* malade depuis long-temps & infirme dès son enfance mourut à 17 ans le 5 Décembre 1560, d'une apostume à l'oreille, laissant un Royaume endetté de quarante-deux millions & en proie aux fureurs des guerres civiles. Quoique la France tombât dans la minorité par sa mort il ne fut pas regretté, parcequ'on aimoit mieux, dit le Président *Hénault*, une minorité véritable qu'une majorité imaginaire.

FRANÇOIS, OISE; substantif & adjectif. Qui est de France, qui appartient à la France.

Les François ne connoissent qu'imparfaitement leurs Fondateurs. Les uns veulent qu'ils soient descendus des anciens Rois de Troie: d'autres assurent qu'ils ont pris naissance dans les Gaules, d'où ils étoient sortis avant ou après les conquêtes de Jules-César. Il y en a qui les font venir de la Scandinavie, qu'on appeloit autrefois *la mère commune des peuples*. Ceux-ci sur l'autorité de quelques Écrivains cités par Grégoire de Tours, imaginent que la Pannonie est leur véritable berceau: ceux-là fondés sur certaine ressemblance de mœurs, prétendent que c'est une colonie de ces fameux Scythes libres ou Francs, qui suivant le témoignage d'Hérodote, habitoient sur les bords des Palus-Méotides. Le sentiment le plus probable est qu'ils sont originaires de Germanie; mais on ne sait pas précisément quelle partie de cette vaste contrée fut leur première demeure, ni ce que signifioit anciennement le mot de *Franc*. On croit communément que c'étoit une ligue de plusieurs peuples qui occupoient cette étendue de pays terminé à l'orient par l'Elbe, au midi par le Mein, au couchant par le Rhin, au nord par la mer septentrionale. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la *Franconie*, la *Turinge*, la *Hesse*, la *Frise*, la *Westphalie*.

Les Auteurs anciens qui ont parlé de ces peuples, nous les représentent comme des sauvages qui ne vivoient que de leur chasse, de fruits, de légumes & de racines. Plus jaloux de leur liberté qu'avides des choses qui procurent les délices de la vie, ils ne connoissoient ni l'or, ni l'argent, & tout leur commerce se faisoit par échange. Plus guerriers que civilisés, ils n'avoient d'autres villes que leurs forêts, d'autres maisons que des antres souterrains, ou de rustiques bâtimens de bois & d'argile, d'autres possessions que les terres que le Magistrat ou le Prince leur distribuoit chaque année, suivant la condition, les services & la valeur d'un chacun. Vrais, fidelles, sincères, ils se piquoient de la plus scrupuleuse délicatesse sur le point d'honneur: rigides observateurs des lois de la nature, ils ignoroient ou punissoient sévèrement les abominations qui deshonorèrent la Grèce & l'Italie: généreux dans leurs inimitiés, une offense étoit aussitôt pardonnée que reconnue: implacables dans leurs hostilités, souvent leur vengeance dégénéroit en férocité. Citoyens zélés, ils étoient toujours

prêts à tout sacrifier pour la patrie : redoutables voisins, ils faisoient consister leur gloire & leur sûreté à dévaster leurs propres frontières, & à se séparer du reste de l'Univers par d'affreuses solitudes. Mélange si gulier d'activité & d'oisiveté, ils ne savoient ni s'occuper utilement pendant la paix, ni se modérer pendant la guerre : on admiroit surtout leur zèle empressé à exercer l'hospitalité. Leurs maisons étoient toujours ouvertes à l'étranger : on le défrayoit pendant son séjour : on lui faisoit des présens à son départ.

Leur religion se ressentoit de la simplicité de leurs mœurs. Leurs Dieux étoient le soleil, la lune, le feu, les arbres, les rivières : leurs temples, des cavernes ténébreuses, ou les endroits de leurs forêts les plus sombres & les plus impénétrables à la clarté du jour. Leurs sacrifices, des victimes humaines, des brebis, des loups, des renards : leurs prêtres, des magiciens plutôt que des théologiens : leurs mariages, des sociétés toujours de goût, jamais d'intérêt : les femmes exclues des successions n'apportoient aucune dot : leurs funérailles, de simples cérémonies d'où le faste étoit banni, mais où brilloit leur extrême tendresse pour les morts. Lorsqu'on les brûloit, c'étoit avec un bois choisi : lorsqu'on les inhumoit, c'étoit avec tout ce qu'ils avoient de plus riche & de plus précieux, souvent même avec un domestique pour les servir dans l'autre monde.

La nation étoit divisée en quatre classes, les nobles, les libres, les affranchis, les serfs. L'histoire leur donne tantôt des Rois, quelquefois un Prince, souvent des Ducs. L'autorité des Rois étoit perpétuelle, celle du Prince n'étoit que pour un temps : les Ducs ne commandoient que pendant la guerre. Les uns & les autres n'avoient qu'un pouvoir limité : les grandes affaires se décidoient dans l'assemblée des Etats. On choisissoit toujours les Rois parmi la plus haute noblesse : dans l'élection des Ducs, on considéroit le mérite plus que la naissance. Aucun des ces chefs ou commandans n'avoit droit de lever des impôts : chaque particulier leur payoit un tribut volontaire sur sa récolte, ou sur ses troupeaux. Ce présent, libre hommage de l'amour du sujet, étoit en même temps toute la récompense des travaux, & tout l'entretien de la maison du Souverain. L'usage des lettres ou caractères leur étant totalement inconnu, ils n'avoient ni annales, ni lois écrites. Les Bardes ou Poëtes étoient leurs Historiens : les chansons, leurs histoires, la coutume & les lumières du bon sens, leur code & leur digeste. On punissoit l'adultère, monstre horrible parmi eux, par l'ignominie & la répudiation : une mort honteuse étoit le châtiment des traîtres & des transfuges : on ensevelissoit tout vivant dans un bourbier les lâches, les poltrons, & ceux qui s'étoient souillés d'un crime abominable ; supplice inoui, qui caractérise parfaitement l'horreur de ces peuples aussi braves que vertueux, pour toute espèce d'infamie.

Le génie guerrier de la nation paroissoit jusques dans l'éducation des enfans : ils ne connoissoient d'autres jeux & amusemens que l'exercice à pied ou à cheval. Cependant ils ne pouvoient porter les armes que du consentement de leur

Cité. On s'assembloit : quelqu'un des Princes, les pères ou les parens des Candidats leur faisoient présent d'une lance & d'un bouclier : cette cérémonie les initioit dans l'Ordre militaire, & les associoit aux braves de l'Etat. Leurs armes étoient l'épée, la *framee*, lance ou hallebarde, la fronde, le maillet, l'angon ou javelot qu'ils dardoient de loin, la hache qu'ils lançoient de près, & la *cateïe*, espèce de massue lourde & pesante qu'ils jetoient au milieu des bataillons ennemis, & qui écrasoit tout par son poids énorme. Un bouclier plus haut que large, ouvrage de simple osier ou d'écorce d'arbre, mais dont la perte entraînoit après soi le deshonneur & l'infamie; une cuirasse qu'ils couvroient de quelque peau d'ours ou de sanglier; un casque surmonté de queues de chevaux, teintes en rouge, ou de quelque figure hideuse, composoient toute leur armure. Leurs enseignes n'offroient que des objets terribles : c'étoit tout ce qu il y avoit de plus féroce parmi les animaux, ou de plus horrible dans leurs bois sacrés. Rien de plus uniforme que leur ordre de bataille : l'Infanterie toujours placée au centre, formoit une espèce de triangle auquel on donnoit le nom de *coin*, parceque sa pointe étant tournée vers l'ennemi, sa destination étoit de l'enfoncer & de le rompre. Cent jeunes hommes choisis combattoient à la tête de ce corps d'élite La cavalerie étoit postée sur les ailes : les charriots & les bagages composoient leur arrière-garde. On leur reprocha long-temps de se battre tumultuairement, & de ne connoître ni frein, ni retenue : ce fut des Romains qu'ils apprirent toutes les ruses de l'attaque, & de la défense.

C'étoit suivant le témoignage de Pline, le peuple de l'Europe qui entendoit le mieux la mer. Leurs vaisseaux faits de plusieurs cuirs cousus ensemble, ou d'osier couvert de cuir, n'avoient ni voile, ni proues, & n'avançoient qu'à force de rames. D'abord leur navigation étoit bornée aux rivages les plus voisins : insensiblement ils hasardèrent de plus longues courses, rangèrent la côte de la Gaule & de l'Espagne, & pénétrèrent par le détroit de Gibraltar, jusque dans la méditerranée.

Tels étoient ces anciens Francs ou Germains, si souvent attaqués, quelquefois battus, jamais entièrement subjugés par les Romains. Le vainqueur des Gaules, Jules César, porta deux fois ses armes dans leur pays : deux fois il repassa le Rhin, ne remportant d'autre avantage que d'avoir fait le dégât sur leurs terres, & de leur avoir brûlé quelques villages: Auguste qui voyoit tout l'univers soumis à ses lois, ne put les réduire sous le joug. On sait quelle fut la consternation de ce Prince, lorsqu'il apprit le massacre des légions commandées par Varus. La peur lui fit oublier ce qu'il devoit à sa dignité : il se crut perdu jusque dans Rome, qu'il s'imaginoit déjà voir en proie à la fureur de ce peuple indomptable. Tibère qui n'étant que particulier, leur avoit fait la guerre avec plus de gloire que d'utilité pour l'Empire, défendit de les inquiéter, lorsqu'il fut monté sur le trône; content de les resserrer dans leurs forêts, & de les mettre hors d'état de faire des courses dans les Gaules. Caligula enivré du fol es-

poir d'égaler les victoires de Germanicus son père, arma puissamment contre cette nation belliqueuse : une fuite précipitée, la honte de n'avoir rien osé entreprendre, enfin le mépris d'un peuple dont la bravoure & l'honneur étoient les plus chères idoles, fut tout le fruit de ce brillant appareil. Claudius & la plupart de ses successeurs, ne songèrent qu'à leur fermer le passage du Rhin, & bornèrent toute leur politique à les laisser se détruire & se consumer par leurs dissensions domestiques. Marc-Aurèle qui osa les aller chercher jusque dans leurs marais, perdit trente-trois mille hommes dans la première bataille qu'il leur donna; & s'il les vainquit dans les défilés de Carnunte, il avoua lui-même qu'il ne devoit la victoire qu'au plus éclatant de tous les prodiges. Cet avantage miraculeux les étonna sans les abattre. Bientôt ils passèrent le Rhin, & se jetèrent sur les Gaules. Alexandre Sévère qui tenoit alors l'empire, accourut au premier bruit de cette irruption; c'étoit un Prince brave qui aima pourtant mieux leur prodiguer ses trésors pour acheter la paix, que de risquer une bataille qui pouvoit perdre l'État. Maximin qui lui succéda, délivra pour quelque temps les Gaules de la crainte de ces peuples toujours inquiets & toujours remuants. Il ne paroît pas qu'ils ayent rien entrepris de considérable jusqu'au règne de l'infortuné Valérien.

Il est vrai qu'on lit dans la chronique d'Alexandre, que les deux Décius père & fils furent tués en allant à la guerre contre les Francs : mais tous les autres historiens assurent que ces deux Princes moururent au-delà du Danube; dans une expédition contre les Goths. Ce ne fut donc que sous l'empire de Valérien que les Attuariens, les Bructères, les Chamaves, les Saliens, les Cattes, les Amsivariens, les Cauces, les Sicambres & les Frisons, tous peuples de Germanie, commencèrent à se rendre redoutables sous le nom de *Francs*. L'histoire rapporte qu'ils se répandirent dans la première & la seconde Germanique; qu'Aurélien qui depuis fut Empereur, surprit un de leurs détachemens, leur tua sept cens hommes, & fit trois cens prisonniers. Les réjouissances, les vers & les chansons que l'on fit à cette occasion, témoignent combien cette nation étoit redoutée des Romains, puisqu'ils relevoient avec tant d'emphase un avantage si peu considérable.

Quelque temps après & sous le même Empereur, ils tentèrent une nouvelle irruption dans les Gaules. Gallien qui n'étoit encore que César, les repoussa au passage du Rhin, & rassura les Belges effrayés. Mais lorsqu'il fut monté sur le trône, il fut si peu jaloux d'en conserver les droits & les prérogatives, que l'on vit s'élever autant de tyrans que l'Empire avoit de Provinces. Les Francs profitèrent de ce trouble universel, se saisirent de tous les vaisseaux qu'ils purent trouver, s'embarquèrent sur l'Océan, & pénétrèrent, les uns dans les Espagnes qu'ils ravagèrent pendant douze ans, les autres jusque dans l'Afrique, où ils mirent tout à feu & à sang. Las de piller & de saccager, ils retournèrent enfin dans leurs pays, chargés d'un riche butin que personne ne se mit en devoir de leur disputer.

Le long interrègne qui suivit la mort d'Aurélien, réveilla leur avidité : ils passèrent le Rhin suivis de plusieurs autres peuples de Germânie, se jetèrent sur les Gaules, & surprirent soixante-dix villes. Probus marcha contre eux à la tête d'une puissante armée, les battit en plusieurs rencontres, leur enleva toutes leurs conquêtes, & les poursuivit jusque dans leurs marais.

Les Francs qu'il fit prisonniers dans cette glorieuse expédition, furent transférés par ses ordres dans le Royaume de Pont. Il croyoit qu'ainsi expatriés, ils cesseroient de remuer & de troubler l'Empire. Il se trompa. Cette brave jeunesse le voyant occupé à d'autres guerres, s'empara de quelques barques, courut les mers, & porta la désolation sur toutes les côtes de l'Asie mineure, de la Thrace, de la Macédoine, de la Grèce, de l'Afrique & de la Sicile, dont elle força & pilla la capitale.

Ces brigandages irritèrent les Empereurs, qui jurèrent la perte de cette indocile nation. Mais tous leurs efforts furent impuissans. Ces braves peuples, dit Tacite, quoique souvent repoussés, se sont toujours maintenus ; & malgré nos vains triomphes, n'ont point été vaincus. Constantius les alla chercher jusque dans leurs retraites les plus inaccessibles, fit un grand nombre de prisonniers, les transplanta dans le pays d'Amiens, de Beauvais, de Langres, de Troyes, & les força de cultiver ces mêmes terres qu'ils venoient de désoler. Constantin leur fit une guerre cruelle, ravagea leurs contrées, brûla leurs villages, prit deux de leurs Rois qu'il exposa aux bêtes dans l'amphitéâtre de Trèves. Les orateurs de ce temps, en croyant relever la gloire de ce Prince, n'ont fait que mieux sentir l'excès de cette barbarie. *Les autres nations*, disent-ils, *craignent les atteintes des bêtes féroces auxquelles on les expose : les Francs les affrontent, les irritent, & témoignent par-là qu'ils peuvent mourir, mais qu'ils ne peuvent être domptés.*

Constans persuadé que ses armes ne seroient point capables d'arrêter & de contenir des ennemis que toutes les forces de son père n'avoient pu abattre, rechercha leur amitié, & fut loué d'avoir employé les trésors de l'Empire pour acheter leur alliance.

Depuis ce traité si glorieux pour les Francs, on les voit occuper les premières places à la Cour & dans les armées des Empereurs. On trouve un Sylvanus, grand maître de la milice sous Constans, un Mellobaude, un Bauton, un Ricomer, Patrices & Consuls sous Gratien, un Carietton, gouverneur des Gaules sous Valentinien II, un Arbogaste enfin, tuteur de ce Prince, & Régent en Occident par le choix du grand Théodose. Mais tandis que ceux-ci étoient les boulevards de l'Empire, d'autres Francs le désoloient par leurs incursions.

Lorsque Maxime renfermé dans Aquilée touchoit au moment de sa perte, Genobaude, Marcomer & Sunnon firent une irruption dans les Gaules, où ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se mit en devoir de leur résister. Quintinus & Nanniénus, Gouverneurs pour les Romains, assemblèrent aussitôt leur armée, & se rendirent à Cologne. Une partie des Francs repassa le Rhin chargé de dépouilles. Ceux qui restèrent pour faire tête à l'ennemi, furent battus & défaits près de la

forêt Charbonnière. Ce succès enfla le cœur de Quintinus : il osa contre l'avis de son collégue, passer le fleuve pour aller combattre cette fière nation jusque dans ses foyers. L'événement justifia les remontrances de Nanniénus ; l'élite des troupes de l'Empire périt dans cette malheureuse expédition. La cavalerie fut massacrée ; le peu d'infanterie qui échappa aux armes des vainqueurs, dut son salut aux ténèbres de la nuit.

Il ne paroît pas que dans toutes ces incursions qui durèrent l'espace de plus de cent cinquante ans, les Francs ayent eu d'autre dessein que de piller. La facilité d'envahir la Gaule leur en fit naître le désir. Déjà les Alains, les Suèves, les Gépides, les Vandales l'avoient ravagée en passant : déjà les Goths & les Bourguignons s'y étoient établis, ceux-ci vers les Alpes, ceux-là vers les Pyrénées. Le reste du pays étoit mal défendu : la puissance romaine étoit abattue par les guerres intestines. Tout l'État tomboit en ruine par l'incapacité de ses chefs. Ces considérations réveillèrent l'ardeur des Francs : ils franchirent de nouveau les barrières du Rhin, non plus comme des brigands qui ne respirent que le pillage, mais comme des conquérans qui cherchent une demeure fixe, & bientôt ils furent les maîtres de cette partie de l'Europe qui est entre le Rhin, les Alpes & les Pyrénées, & qu'alors on appeloit *Gaule*. Les vainqueurs conservèrent le nom de *Francs* jusque vers le dixième siècle, temps vers lequel le nom de *François* lui fut substitué.

Lorsque la monarchie fut démembrée dans la décadence de la race Carlovingienne ; lorsque le Royaume d'Arles s'éleva, & que les Provinces furent occupées par des vassaux peu dépendans de la Couronne, le nom de *François* fut plus restreint ; & sous Hugues Capet, Robert, Henri & Philippe, on n'appela *François* que les peuples en deçà de la Loire. On vit alors une grande diversité dans les mœurs comme dans les lois des Provinces demeurées à la Couronne de France. Les Seigneurs particuliers qui s'étoient rendus les maîtres de ces Provinces, introduisirent de nouvelles coutumes dans leurs nouveaux États. Un Breton, un habitant de Flandre, ont aujourd'hui quelque conformité, malgré la différence de leur caractère qu'ils tiennent du sol & du climat : mais alors ils n'avoient entre eux presque rien de semblable.

Ce n'est guère que depuis François I, que l'on vit quelque uniformité dans les mœurs & dans les usages : la Cour ne commença que dans ce temps à servir de modèle aux Provinces réunies ; mais en général l'impétuosité dans la guerre, & le peu de discipline, furent toujours le caractère dominant de la nation. La galanterie & la politesse commencèrent à distinguer les *François* sous ce Monarque : les mœurs devinrent atroces depuis la mort de François II. Cependant au milieu de ces horreurs, il y avoit toujours à la Cour une politesse que les Allemands & les Anglois s'efforçoient d'imiter. On étoit déjà jaloux des *François* dans le reste de l'Europe, en cherchant à leur ressembler : un pesonnage d'une comédie de Shakespear, dit qu'*à toute force on ne peut être poli sans avoir été à la Cour de France*.

Quoique la nation ait été taxée de légéreté

légéreté par César, & par tous les peuples voisins, cependant ce Royaume si long-temps démembré, & si souvent près de succomber, s'est réuni & soutenu principalement par la sagesse des négociations, l'adresse & la patience. La Bretagne n'a été réunie au Royaume que par un mariage; la Bourgogne, par droit de mouvance, & par l'habileté de Louis XI; le Dauphiné, par une donation qui fut le fruit de la politique; le Comté de Toulouse, par un accord soutenu d'une armée; la Provence, par de l'argent; un traité de paix a donné l'Alsace; un autre traité a donné la Lorraine. Les Anglois ont été chassés de France autrefois, malgré les victoires les plus signalées; parceque les Rois de France ont su temporiser & profiter de toutes les occasions favorables. Tout cela prouve que si la jeunesse *Françoise* est légère, les hommes d'un âge mûr qui la gouvernent, ont toujours été très-sages; encore aujourd'hui, la Magistrature en général a des mœurs sévères. Si les premiers succès en Italie, du temps de Charles VIII, furent dûs à l'impétuosité guerrière de la nation, les disgraces qui les suivirent, vinrent de l'aveuglement d'une Cour qui n'étoit composée que de jeunes gens. François I ne fut malheureux que dans sa jeunesse, lorsque tout étoit gouverné par des Favoris de son âge, & il rendit son Royaume florissant dans un âge plus avancé.

Les *François* se servirent toujours des mêmes armes que leurs voisins, & eurent à peu près la même discipline dans la guerre. Ils ont été les premiers qui ont quitté l'usage de la lance & des piques. La bataille d'Ivri commença à décrier l'usage des lances, qui fut bientôt aboli; & sous Louis XIV, les piques ont été hors d'usage. Ils portèrent des tuniques & des robes jusqu'au seizième siècle. Ils quittèrent sous Louis le Jeune, l'usage de laisser croître la barbe, & la reprirent sous François I, & on ne commença à se raser entièrement que sous Lous XIV. Les habillemens changèrent toujours, & les *François* au bout de chaque siècle, pouvoient prendre les portraits de leurs ayeux pour des portraits étrangers.

La langue françoise ne commença à prendre quelque forme, que vers le dixième siècle: elle naquit des ruines du latin & du celte, mêlés de quelques mots tudesques. Ce langage étoit d'abord le *romanum rusticum*, le romain rustique; & la langue tudesque fut la langue de la Cour jusqu'au temps de Charles-le-Chauve. Le tudesque demeura la seule langue de l'Allemagne, après la grande époque du partage en 843. Le romain rustique, la langue romance prévalut dans la France occidentale. Le peuple du pays de Vaud, du Vallais, de la vallée d'Engadine, & quelques autres cantons, conservent encore aujourd'hui des vestiges manifestes de cet idiome.

A la fin du dixième siècle, le *françois* se forma: on écrivit en françois au commencement du onzième; mais ce *françois* tenoit encore plus du romain rustique, que du françois d'aujourd'hui. Le roman de Philomela écrit au dixième siècle en romain rustique, n'est pas dans une langue fort différente des lois normandes. On voit encore les origines celtes, latines & allemandes. Les mots qui signifient les

parties du corps humain, ou des choses d'un usage journalier, & qui n'ont rien de commun avec le latin ou l'allemand, sont de l'ancien gaulois ou celte, comme *tête*, *jambe*, *sabre*, *pointe*, *aller*, *parler*, *écouter*, *regarder*, *aboyer*, *crier*, *coutume*, *ensemble*, & plusieurs autres de cette espèce : la plupart des termes de guerre étoient Francs ou Allemands : *marche*, *Maréchal*, *halte*, *bivouac*, *reitre*, *lansquenet*. Presque tout le reste est latin ; & les mots latins furent tous abrégés selon l'usage & le génie des nations du Nord : ainsi de *palatium* palais, de *lupus* loup, d'*augustus* août, de *junius* juin, d'*unctus* oint, de *purpura* pourpre, de *pretium* prix, *&c.*.... à peine restoit-il quelques vestiges de la langue grecque qu'on avoit si long-temps parlée à Marseille.

On commença au douzième siècle à introduire dans la langue quelques termes grecs de la philosophie d'Aristote ; & vers le seizième on exprima par des termes grecs toutes les parties du corps humain, leurs maladies, leurs remèdes : de-là les mots de *cardiaque*, *céphalique*, *podagre*, *apoplectique*, *asthmatique*, *iliaque*, *empieme*, & tant d'autres. Quoique la langue s'enrichît alors du grec, & que depuis Charles VIII, elle tirât beaucoup de secours de l'italien déjà perfectionné, cependant elle n'avoit pas pris encore une consistance régulière. François I abolit l'ancien usage de plaider, de juger, de contracter en latin ; usage qui attestoit la barbarie d'une langue dont on n'osoit se servir dans les actes publics ; usage pernicieux aux Citoyens dont le sort étoit réglé dans une langue qu'ils n'entendoient pas. On fut alors obligé de cultiver le *françois* ; mais la langue n'étoit ni noble, ni régulière. La Syntaxe étoit abandonnée au caprice : le génie de la conversation étant tourné en plaisanterie, la langue devint très-féconde en expressions burlesques & naïves, & très-stérile en termes nobles & harmonieux : de-là vient que dans les Dictionnaires de rimes on trouve vingt termes convenables à la poësie-comique, pour un d'un usage plus relevé ; & c'est encore une raison pour laquelle Marot ne réussit jamais dans le style sérieux, & qu'Amiot ne put rendre qu'avec naïveté l'élegance de Plutarque.

Le *françois* acquit de la vigueur sous la plume de Montagne ; mais il n'eut point encore d'élévation & d'harmonie. Ronsard gâta la langue en transportant dans la poësie françoise les composés grecs dont se servoient les Philosophes & les Médecins. Malherbe répara un peu le tort de Ronsard. La langue devint plus noble & plus harmonieuse par l'établissement de l'Académie Françoise, & acquit enfin dans le siècle de Louis XIV, la perfection où elle pouvoit être portée dans tous les genres.

Le génie de cette langue est la clarté & l'ordre : car chaque langue a son génie, & ce génie consiste dans la facilité que donne le langage de s'exprimer plus ou moins heureusement, d'employer ou de rejeter les tours familiers aux autres langues. Le *françois* n'ayant point de déclinaisons, & étant toujours asservi aux articles, ne peut adopter les inversions grecques & latines : il oblige les mots à s'arranger dans l'ordre naturel des idées. On ne peut dire que d'une seule manière, *Plancus a pris soin des affai-*

res de César; voilà le seul arrangement qu'on puisse donner à ces paroles. Exprimez cette phrase en latin, *res Cæsaris Plancus diligenter curavit* : on peut arranger ces mots de vingt manières, sans faire tort au sens, & sans gêner la langue. Les verbes auxiliaires qui alongent & qui énervent les phrases dans les langues modernes, rendent encore la langue françoise peu propre pour le style lapidaire. Ses verbes auxiliaires, ses pronoms, ses articles, son manque de participes déclinables, & enfin sa marche uniforme nuisent au grand enthousiasme de la poësie : elle a moins de ressources en ce genre, que l'italien & l'anglois ; mais cette gêne & cet esclavage même la rendent plus propre à la Tragédie & à la Comédie, qu'aucune langue de l'Europe. L'ordre naturel dans lequel on est obligé d'exprimer ses pensées & de construire ses phrases, répand dans cette langue une douceur & une facilité qui plaît à tous les peuples ; & le génie de la nation se mêlant au génie de la langue, a produit plus de livres agréablement écrits qu'on n'en voit chez aucun autre peuple.

Le liberté & la douceur de la société n'ayant été long-temps connues qu'en France, le langage en a reçu une délicatesse d'expression, & une finesse pleine de naturel qui ne se trouve guère ailleurs. On a quelquefois outré cette finesse, mais les gens de goût ont sçu toujours la réduire dans de justes bornes.

Plusieurs personnes ont cru que la langue françoise s'étoit appauvrie depuis le temps d'Amiot & de Montagne ; en effet on trouve dans ces Auteurs plusieurs expressions qui ne sont plus recevables ; mais ce sont pour la plupart des termes familiers, auxquels on a substitué des équivalens. Elle s'est enrichie de quantité de termes nobles & énergiques ; & sans parler ici de l'éloquence des choses, elle a acquis l'éloquence des paroles. C'est dans le siècle de Louis XIV, comme on l'a dit, que cette éloquence a eû son plus grand éclat, & que la langue a été fixée. Quelques changemens que le temps & le caprice lui préparent, les bons Auteurs du dix-septième & du dix-huitième siècles serviront toujours de modèle.

On ne devoit pas attendre que le *françois* dût se distinguer dans la philosophie. Un gouvernement long-temps gothique étouffa toute lumière pendant près de douze cens ans ; & des maîtres d'erreurs payés pour abrutir la nature humaine, épaissirent encore les ténèbres : cependant aujourd'hui il y a plus de philosophie dans Paris, que dans aucune ville de la terre, & peut-être que dans toutes les villes ensemble, excepté Londres. Cet esprit de raison pénètre même dans les Provinces. Enfin le génie *françois* est peut-être égal aujourd'hui à celui des Anglois en philosophie, peut-être supérieur à tous les autres peuples depuis environ un siècle, dans la littérature, & le premier sans doute pour les douceurs de la société, & pour cette politesse si aisée, si naturelle, qu'on appelle improprement *urbanité*. »

Cet article est tiré de M. de Voltaire & de l'Abbé Velly.

On dit figurément, *parler françois* ; pour dire, expliquer nettement & précisément son intention sur quelque affaire. Et *parler françois à quelqu'un* ; pour dire, lui parler avec autorité & d'un ton menaçant.

On dit aussi, *en bon françois*; pour dire, franchement & sans ménagement.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *fransais*, *fransaise*. Voyez ORTHOGRAPHE.

FRANÇOISE; (la) nom propre d'une ville de France, en Quercy, à deux lieues, nord-ouest, de Montauban.

FRANCOLIN; substantif masculin. *Attagen*. Oiseau qui ne fréquente que les montagnes: on le voit rarement en plaine, mais communément dans les Alpes, en Italie, & dans la chaîne des Pyrénées. Bélon dit que le francolin est semblable à la canne pétière, mais plus petit: ses pieds & ses jambes sont couverts de plumes comme ceux du coq de bois: sa tête ressemble à celle de la perdrix grise; son bec est de même court & fort: son plumage est de différentes couleurs. Il porte sur la tête une huppe jaune avec des taches blanches & des taches noires. Il y a au-dessous du bec, une sorte de barbe composée de plumes très-déliées: il se nourrit de graines & de vers: on en voit de tout blancs dans les montagnes de la Savoie. Les francolins font leurs nids en terre, & pondent autant d'œufs que la perdrix.

On faisoit autrefois beaucoup de cas de la chair du francolin. Martial en fait l'éloge comme du mets le plus exquis de l'Ionie: elle convient aux estomacs foibles. Les Italiens n'ont nommé cet oiseau *francolin*, que parcequ'il est franc dans ce pays, c'est-à-dire, qu'il est défendu au peuple d'en tuer: il n'y a que les Princes qui aient cette prérogative.

Quelques-uns ont donné aussi au francolin le nom de *coq de marais*; mais ce dernier oiseau est différent de notre francolin par les lieux qu'il habite. Il se tient communément sur les parages sabloneux des mers, y cherche sa nourriture, & n'est pas plus effrayé à la vue du monde, que ne l'est la mouette.

FRANCOLISI; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre de Labour, entre Tiano & Calvi.

FRANCONIE; nom propre d'un cercle d'Empire situé au milieu de l'Allemagne, & borné au midi par la Souabe; à l'orient, par la Bavière & la Bohème; au nord, par le cercle de la Haute Saxe; & à l'occident, par celui du Haut-Rhin.

C'étoit, selon plusieurs historiens, une des provinces des anciens *Francs* qui s'étendoient dans la Westphalie & la Basse-Saxe. Ce pays fut ensuite appelé *France Orientale*, pour le distinguer de la *Gaule* dont une partie des *Francs* avoit fait la conquête. Les Rois de France y établirent des Gouverneurs qui prirent le titre de *Ducs de Franconie*, & qui se rendirent ensuite indépendans. Conrad, l'un d'eux, devint en 911 le premier Empereur d'Allemagne, après l'extinction de la branche de Charlemagne qui possédoit le Royaume de Germanie.

La Franconie est bien peuplée. Elle est partout très-fertile en blés, en fruits, & en pâturages, où l'on nourrit beaucoup de bestiaux. Sa partie méridionale produit de bons vins.

Les principales rivières de Franconie sont,

Le *Mein* qui y prend ſa ſource au nord-eſt, la traverſe d'orient en occident, paſſe à Bamberg, à Wirtzbourg, à Wertheim, à Francfort, & ſe jette dans le Rhin à Mayence.

La *Sala* qui parcoure la partie ſeptentrionale, & ſe décharge dans le Mein.

Le *Rednitz* qui prend ſa ſource au ſud-eſt, dans l'Évêché d'Aichſtet, traverſe la Franconie, du midi au ſeptentrion, & ſe jette dans le Mein, au-deſſus de Bamberg.

Les principaux États de ce cercle ſont au nombre de cinq; ſavoir, les Évêchés de Bamberg & de Wurtzbourg, au milieu; l'Évêché d'Aichſtet, au ſud-eſt; le Marquiſat de Culembach ou de Bareith, au nord-eſt; & le Marquiſat d'Anſpach, au midi.

Le Cercle a pour Directeurs l'Évêque de Bamberg, & l'un des deux Marquis de Culembach & d'Anſpach, tour à tour. L'Évêque a ſeul le droit de faire des propoſitions, de recueillir les ſuffrages, & de dreſſer les concluſions.

Il y a en Franconie cinq villes Impériales & libres.

FRANC-QUARTIER; ſubſtantif maſculin, & terme de l'Art Héraldique. C'eſt le premier quartier de l'écu qui eſt à la droite du côté du chef, où l'on a coutume de mettre quelques autres armes que celles du reſte de l'écu. Il eſt un peu moindre qu'un vrai quartier d'écartelage.

FRANC-RÉAL; ſubſtantif maſculin. Sorte de poire. Il y en a deux eſpèces, le franc-réal d'été & le franc réal d'hiver. On fait peu de cas de l'une & de l'autre.

FRANC-SALÉ; ſubſtantif maſculin. Ce mot ſe prend en deux acceptions différentes. Il y a des provinces & des villes qu'on appelle pays de *franc-ſalé*, c'eſt-à-dire, où chacun a la liberté d'acheter & de revendre du ſel, ſans payer au Roi aucune impoſition. Tels ſont le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, le Périgord, l'Angoumois, le Haut & le Bas Limouſin, la Haute & la Baſſe Marche qui ont acquis ce droit du Roi Henri II, moyennant finance. La ville de Calais & le pays reconquis ont auſſi obtenu ce droit lorſqu'ils ſont ſortis des mains des Anglois, & rentrés ſous la domination de France

Le *franc-ſalé* ou *droit de franc-ſalé* qui appartient à certains Officiers royaux & autres perſonnes, eſt une certaine proviſion de ſel qui leur eſt accordée pour leur proviſion. Autrefois ceux qui avoient ce droit, avoient le ſel *gratis*, & ne payoient que la voiture. Préſentement ils payent une piſtole par minot.

FRANCS-BOURGEOIS; (les) nom de faction parmi les Ligueurs d'Orléans, durant les troubles de la ligue.

FRANCS-MAÇONS; ſubſtantif maſculin pluriel. Ancienne ſociété ou corps qu'on nomme de la ſorte, ſoit parcequ'ils avoient autrefois quelque connoiſſance de la maçonnerie & des bâtimens, ſoit que leur ſociété ait été d'abord fondée par des maçons.

Elle eſt actuellement très-nombreuſe, & compoſée de perſonnes de tout état. On trouve des *Francs-Maçons* en tout pays. Quant à leur ancienneté, ils prétendent la faire remonter à la conſtruction du temple de Salomon. Tout ce qu'on peut pénétrer de leurs myſtères, ne paroît que louable, & tendant princi-

palement à fortifier l'amitié, la société, l'assistance mutuelle, & à faire observer ce que les hommes se doivent les uns aux autres.

FRANCS TAUPINS; *Voyez* FRANC-AROHER.

FRANC-TENEMENT; substantif masculin & terme de coutume. C'est un héritage possédé noblement & librement, sans aucune charge roturière.

FRANC-TILLAC; substantif masculin, & terme de Marine. C'est le pont le plus proche de l'eau, & qu'on appelle le premier pont dans les vaisseaux à deux & à trois ponts. C'est sur ce pont qu'on place les canons du calibre le plus fort.

FRANEKER; nom propre d'une belle & forte ville des pays bas Hollandois, dans la Frise, à deux lieues du Zuiderzée, & autant de Lewarde & de Harlingen entre ces deux villes. Il y a une université.

On prétend que cette ville a été bâtie en 1161, sous le règne de l'Empereur Henri VI, fils de Frédéric Barberousse. En 1577 elle secoua le joug des Espagnols, & deux ans après elle se joignit pour toujours à la république des Provinces unies.

FRANGE; substantif féminin. *Fimbria.* Tissu de quelque fil que ce soit, d'où pendent des filets, & dont on se sert pour ornement dans les habits, dans les meubles.

Il y a des franges d'or, d'argent ou de soie; il y en a d'unies & de festonnées, &c.

La frange est composée de trois parties qui sont la chaînette, la tête & le corps.

Quand la frange est tout à fait basse, on l'appelle *mollet.*

Quand la tête en est large & ouvragée à jour, & que les fils en sont plus longs & plus pendans qu'aux franges ordinaires, on la nomme *crépine.*

Il y a des franges de soie torse, & d'autres dont la soie n'est pas torse: ces dernieres se nomment *franges coupées.*

On attache les franges & les crépines par la tête, & de manière que les filets tombent toujours perpendiculairement en en-bas.

Le mollet au contraire peut s'appliquer comme on veut, parceque les fils en sont si courts, qu'ils se soutiennent d'eux-mêmes.

Il n'y a que les tissutiers-rubaniers qui peuvent fabriquer des franges; c'est pourquoi on les appelle aussi *frangiers*, quoique les statuts de leur métier ne leur donne point cette qualité.

Les franges & les mollets font partie du commerce des merciers qui peuvent même en faire fabriquer, pourvu que ce soit par les tissutiers-rubaniers.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FRANGÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FRANGER.

FRANGÉ, se dit en termes de l'Art Héraldique, des gonfanons qui ont des franges d'un autre émail.

AUVERGNE, d'or au gonfanon de gueules, frangé de sinople.

FRANGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fimbria prætexere.* Garnir de franges. *Franger une veste.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FRANGER, ou FRANGIER; substan-

tif masculin. Artisan qui fait de la frange. *Les tissutiers-rubaniers sont les seuls frangers qui aient droit de travailler à Paris.*

FRANGIPANE ; substantif feminin. Pièce de Pâtisserie faite avec de la crême, des jaunes d'œufs, du sucre, de l'écorce de citron, de la fleur d'orange, & autres ingrédiens de cette espèce.

FRANGIPANE, se dit aussi d'une espèce de parfum. *Un sachet de frangipane.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la dernière très-brève.

FRANGIPANIER ; substantif masculin. Arbre d'Amérique qui s'élève d'environ 10 à 12 pieds hors de terre: il pousse de longues branches d'un bon pouce de diamètre bien nourries, à peu près d'égale grosseur d'une extrémité à l'autre, & dénuées de feuilles dans toute leur longueur : les feuilles ainsi que les fleurs viennent par gros bouquets aux extrémités des branches, en sorte que le reste de l'arbre paroît extrêmement nu.

Les feuilles sont trois fois plus grandes que celles du laurier rose : elles se terminent en pointe fort aiguë ayant la figure d'une lame de poignard. Quant aux fleurs, elles ressemblent à peu près à celles du jasmin ; mais elles sont beaucoup plus grandes, ayant environ deux pouces & demi de diamètre lorsqu'elles sont épanouies.

Il y en a de trois couleurs ; savoir, celles du frangipanier blanc sont blanches, & n'ont qu'une légère teinte de rouge sur un des bords : celles du frangipanier musqué sont rouges, les bords se terminant par une couleur plus chargée : enfin celles du frangipanier ordinaire sont d'une belle couleur jaune, se confondant par gradation dans un oranger très-vif, qui passant par différentes nuances, se termine par un beau rouge de carmin.

L'odeur de ces fleurs est fort agréable.

Si l'on arrache les feuilles, les fleurs, ou qu'on rompe les branches du frangipanier, il sort de dessous son écorce un lait abondant, épais & d'une grande blancheur : quelques habitans l'emploient pour guérir les vieux ulcères.

FRANKIS, FRANKISTAN ; *Voyez* FRANC.

FRANQUE ; adjectif qui se dit d'un jargon mêlé de françois, d'italien, d'espagnol & d'autres langues, usité dans les Échelles du levant. *A Smirne on parle la langue franque.*

FRANQUETTE ; ce mot n'a d'usage que dans cette phrase adverbiale & familière, *à la franquette* ; pour dire, franchement, ingénument.

FRANQUEVAUX, nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Languedoc, à quatre lieues, sud, de Nîmes. Elle est en commende, & vaut 2400 liv. de rente au titulaire.

FRAPPE ; substantif féminin. Empreinte que le balancier fait sur la monnoie.

FRAPPE, se dit en termes de Fondeurs de caractères d'imprimerie, d'un assortiment complet de matrices pour une fonte de caractères. Ainsi on dit, *une frappe de Cicero*, *une frappe de Saint-Augustin*, &c. lorsqu'une boîte renferme toutes les matrices nécessaires pour faire une fonte de *Cicero*, *de Saint-Augustin*, &c.

FRAPPE-PLAQUE, se dit en termes de Bijoutiers, d'une plaque de fer,

du contour que l'on veut donner à la pièce, armée d'une poignée de fer élevée que l'on empoigne avec la main, & sur la tête de laquelle on frappe avec la masse.

FRAPPÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* FRAPPER.

On dit d'une étoffe qui est bien travaillée, & qui est fort serrée, que *c'est une étoffe bien frappée.*

On dit figurément en parlant d'un ouvrage d'esprit, *un endroit bien frappé, des vers bien frappés, un portrait bien frappé;* pour dire, qu'il y a beaucoup de force & d'énergie.

On dit aussi figurément, *avoir l'imagination frappée d'une chose;* pour dire, avoir l'imagination remplie & blessée d'une chose. Et *avoir l'esprit frappé d'une opinion;* pour dire, être aheurté à une opinion.

FRAPPÉ, se dit substantivement en termes de Musique, du temps de la mesure où l'on baisse la main ou le pied, & où l'on frappe pour marquer la mesure.

FRAPPEMENT; substantif masculin. Il ne se dit que de l'action de Moyse frappant le rocher pour en faire sortir de l'eau. *On admire le frappement du rocher, comme un des plus beaux ouvrages du Poussin.*

FRAPPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Ferire.* Donner un ou plusieurs coups. *Il ne falloit pas le frapper. On le frappa avec une canne.*

FRAPPER, s'emploie aussi absolument. *Chacun frappa des mains en signe de joie. Ils frappoient à droite & à gauche.*

FRAPPER, est aussi verbe neutre. *Midi vient de frapper. On frappe à la porte.*

FRAPPER, se dit en termes de Tisserands & autres ouvriers qui manient la navette, & signifie battre & serrer sur le métier, la trame d'une toile, d'une étoffe, *&c.*

En termes d'Épingliers, on dit, *frapper épingles;* pour dire, en former la tête, ce qui se fait en la frappant d'un coup de marteau pendant que le fil de laiton est tenu assujetti dans un étau.

On dit en termes de Marine, *frapper une manœuvre;* pour dire, attacher une manœuvre à quelque partie du vaisseau ou à quelqu'autre manœuvre. *Frapper* se dit pour les manœuvres dormantes, ou pour des cordes qui doivent être attachées à demeure; car on dit *amarrer*, pour celles qu'on doit détacher souvent.

On dit, *frapper de la monnoie, frapper des médailles;* pour dire, imprimer sur le métal préparé pour la monnoie ou pour les médailles, la marque ou l'empreinte qu'on veut leur donner.

En termes d'ancien Monnoyage, on disoit, *frapper carreau;* pour dire, battre le carreau sur le tas ou enclume, pour lui donner l'épaisseur que doit avoir le flan.

On dit, *frapper son coup;* pour dire, faire son effet. *Il frappa bien son coup.*

FRAPPER, se dit aussi de l'impression qui se fait sur les sens, sur l'esprit. *Une odeur qui frappe le cerveau. Cette phrase frappa tous les auditeurs. Cette mort lui a frappé l'esprit.*

On dit en termes de chasse, *frapper à route;* ce qui signifie faire retourner les chiens pour leur faire relancer la bête.

On dit en termes de Peinture, *frapper des lumières vives dans un tableau;* pour dire, éclairer les objets comme la lumière elle-même.

On

On dit aussi, *frapper des touches ;* pour dire, toucher avec hardiesse.

On dit, que *du vin est frappé de glace ;* pour dire, qu'on l'a fait rafraîchir dans la glace durant quelques momens.

On dit d'une personne sur qui le tonnerre est tombé, qu'*elle est frappée du tonnerre.*

On dit aussi, *être frappé de la peste, être frappé d'apoplexie ;* pour dire, être attaqué de la peste, être attaqué d'apoplexie. Et *être frappé à mort ;* pour dire, être malade à n'en pouvoir réchapper.

On dit figurément d'une personne, qu'*elle est frappée à un bon ou un mauvais coin ;* pour dire, qu'elle a reçu de bonnes ou de mauvaises impressions, qu'on l'a imbue de bonnes ou de mauvaises opinions.

On dit de quelqu'un qui a été excommunié, qu'*il a été frappé d'anathème.*

On dit aussi figurément, *être frappé d'étonnement ;* pour dire, être saisi d'étonnement.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Différences relatives entre *frapper, battre.*

Il semble, dit M. l'Abbé Girard, que pour *battre* il faille redoubler les coups, & que pour *frapper*, il suffise d'en donner un.

On n'est jamais *battu* qu'on ne soit *frappé ;* mais on peut être *frappé* sans être *battu.*

On ne *bat* jamais qu'avec dessein : on *frappe* quelquefois sans le vouloir.

Le plus fort *bat* le foible : le plus violent *frappe* le premier.

On *bat* les gens & on les *frappe* dans quelqu'endroit de leurs corps. Cesar pour *battre* ses ennemis, commande à ses troupes de *frapper* au visage.

Le sage a dit que les verges sont attachées au cou des enfans : il n'est donc pas permis à ceux qui en ont sous leur conduite, de penser différemment ; mais il leur est défendu d'interpréter ces paroles autrement que de la crainte, & d'en étendre la maxime jusqu'à les *battre* réellement ; rien n'étant plus opposé à la bonne éducation, que l'exemple d'une conduite violente & d'un commandement rude. Le précepteur qui *frappe* son élève, se livre bien plus dans ce moment à l'humeur qu'au soin de la correction.

Le mot de *frapper* est un verbe actif qui comme presque tous les autres verbes de la même espèce, reste toujours tel, & ne reçoit à cet égard aucun changement de valeur par la jonction du pronom réciproque, c'est-à-dire, que ce pronom placé sous le régime de ce verbe, sert alors à marquer un objet auquel se termine l'action que le verbe exprime. Il n'en est pas de même du mot de *battre ;* il cesse par l'avénement de ce pronom réciproque, d'être verbe actif, & reçoit un sens neutre ; c'est-à-dire, que ce pronom ne sert pas alors à marquer un objet où l'action se termine ; mais que son service se borne uniquement à former conjointement avec le verbe, la simple expression de l'action, sans rapport à aucun objet distingué d'elle-même ; car *se battre* ne signifie ni donner des coups à un autre, ni s'en donner à soi même ; il signifie simplement l'action personnelle dans le combat, ainsi que le mot *s'enfuir.*

Le docteur Boileau a écrit con-

tre la pratique monacale de se *frapper* à coups de fouet, soutenant que cet exercice est indécent & plus payen que chrétien. La loi du Prince défend de se *battre* dans bien des occasions où celle de l'honneur l'ordonne : quel embarras pour ceux qui se trouvent malheureusement dans ce cas !

FRAPPEUR, EUSE; substantifs du style familier. Celui, celle qui frappe.

FRARACHAGE; substantif masculin, & terme de l'ancienne coutume du Perche, qui a la même signification que frérage. *Voyez* ce mot.

FRARACHAUX, FRARESCHEURS, ou FRARESCHEUX; substantif masculin pluriel, & termes de Coutumes par lesquels on désigne en quelques endroits, tous ceux qui possèdent des biens en commun, de quelque manière que ce soit.

FRARAGER, ou FRARESCHER, terme de Coutume, qui a la même signification que partager.

FRASCAUX, substantif masculin pluriel, & terme de Manufactures en soie. Bouts de nerfs de bœufs, ou morceaux de boucs dans lesquels sont passés les broches des rouets.

FRASCATI, ou FRESCATI, & autrefois TUSCULUM; nom propre d'une petite ville d'Italie, à quatre lieues de Rome, vers l'Orient, dans le Latium ou la Campagne de Rome, près de l'ancienne ville d'Albe. Elle est le siége d'un des six Cardinaux Évêques, possédé actuellement par S. A. M. le Cardinal Duc d'York. Silius Italicus & Eusebe disent que la ville de Tusculum avoit été fondée par Télegone, fils d'Ulisse & de Circé. On prétend que son nom venoit d'un mot grec qui signifie se fatiguer, à cause de la difficulté qu'on trouvoit à y parvenir; mais Annius dans le septième livre de ses commentaires, dit qu'elle fut ainsi nommée à cause des Toscans qui en étoient les fondateurs. Denys d'Halicarnasse parle beaucoup des divisions qu'il y eut entre Rome & Tusculum, dans le commencement de la fondation de Rome : mais Tarquin le Superbe ayant besoin pour maintenir son autorité, de s'assurer le secours & l'amitié de ses voisins, donna sa fille en mariage à Octavius Mamilius, de Tusculum, chef des Latins, & qui passoit pour être descendu de Télégone. Tite-Live nous apprend que Porsenna ayant fait sa paix avec les Romains, Tarquin se retira chez son gendre à Tusculum : cela occasionna une guerre entre les Latins & les Romains, qui finit par la bataille donnée près du lac Régile.

Pline raconte un exemple singulier des révolutions humaines, dans la personne de Lucius Furius qui étoit consul de Tusculum : dans le temps que cette ville étoit en guerre contre Rome, Furius mécontent de sa Patrie, la quitta, se retira dans Rome, y fut fait consul, défit les habitans de Tusculum, & triompha d'eux dans la même année où il les avoit commandés.

Lorsque les Romains eurent subjugué Tusculum, ils en firent une ville municipale : Ciceron en parle avec distinction, il l'appelle *clarissimum Municipium*.

Cette ville n'a rien de plus remarquable dans l'antiquité, que d'avoir été la patrie de Caton le censeur ou l'ancien, né 234 ans avant JÉSUS-CHRIST, qui fut le

bisayeul de Caton d'Utique, & le chef de la maison Porcia.

Ciceron a aussi illustré Tusculum par la maison célèbre qu'il y eut: elle a donné le nom aux Tusculanes, ouvrage philosophique qu'il composoit dans sa retraite sur la vertu, les passions, les chagrins, & le mépris de la mort.

A la chute de l'Empire, la ville de Tusculum continua d'être considérable & puissante: ses habitans remportèrent plusieurs victoires sur les Romains, spécialement sous la conduite de Rainon qui étoit leur souverain, & qui défit l'armée de l'Empereur Fréderic Barberousse: il y eut tant de Romains tués dans cette affaire, qu'on la comparoît à la bataille de Cannes. Les Romains furent long-temps à s'en remettre; mais sept ans après ils reprirent courage & attaquèrent Tusculum avec tant de violence, qu'ils s'en rendirent les maîtres, & la ruinèrent de fond en comble. Cette ville fut dès-lors déserte & inhabitée, & du temps de Léandro Alberti qui écrivoit vers 1550, on n'y voyoit que des ruines & des broussailles, & c'est de là qu'est venu le nom de *Frascati*. Le même auteur dit que Frascati étoit à l'endroit où avoit été bâtie la maison de campagne de Lucullus, & que le Pape Paul III y en avoit fait bâtir une très belle où il alloit souvent dissiper ses ennuis.

La nouvelle ville est dans une position heureuse, sur le penchant d'une colline. Quand on la voit d'en bas, on y decouvre une vue très-belle & très variée par les différens plans de la montagne, & les différentes maisons qui sont dessus, dont les arbres font un très-bel effet. La ville est environnée de murs dont quelques parties ont une forme de bastions.

Frascati est la patrie de Métastasio, le plus grand poëte de l'Italie.

FRASERBOURG; nom propre d'un bourg d'Ecosse, sur la côte septentrionale du comté de Buchan, environ à sept lieues de Banf.

FRASILONE, ou FRONSIGNONE, nom propre d'un bourg d'Italie, dans la Campagne de Rome, à cinq milles de Véroli.

FRASQUE; substantif féminin du style familier. Action extravagante, imprévue & faite avec éclat. *Il ne fait que des frasques.*

FRASSINETO; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le mont-Ferrat, près du Pô, environ à une lieue au-dessous de Casal.

FRATER; substantif masculin empunté du latin, & dont on se sert en françois pour désigner un garçon chirurgien.

FRATERNEL, ELLE; adjectif. *Fraternus, a, um.* Qui est propre à des frères, tel qu'il convient entre des frères. L'*amour fraternel*, l'*affection fraternelle.*

On appelle *charité fraternelle*, la charité que les chrétiens, comme enfans du même père par le baptême doivent avoir les uns pour les autres. Et *correction fraternelle*, une correction qui se fait en secret, & avec l'esprit de charité que l'on doit avoir pour ses frères.

FRATERNELLEMENT, adverbe. *Fraternè.* En frère, d'une manière fraternelle. *Vivre fraternellement.*

FRATERNISER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme HANTER. Vivre d'une manière fraternelle avec quelqu'un. *Ces deux Magistrats fraternisoient ensemble. Deux Académies qui fraternisent ensemble.*

La première syllabe est brève,

la feconde moyenne, la troifième brève, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou perfonnes qui fe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième fyllabe longue.

FRATERNITÉ; fubftantif féminin. *Fraternitas.* Relation de frère à frère. En ce fens il n'a d'ufage que dans le Didactique. *Ces titres prouvent la fraternité.*

Fraternité, fignifie aussi union fraternelle, amitié fraternelle. *Ils vivent dans une fraternité parfaite.*

Fraternité, fe dit encore de la liaifon étroite que contractent enfemble ceux qui fans être frères, ne laiffent pas de fe traiter réciproquement de frères. *Il y a fraternité entre ces deux Confeillers, entre ces deux fociétés.*

Fraternité d'armes, s'eft dit autrefois d'une affociation entre deux Chevaliers, pour quelque haute entreprife qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pourroient jamais faire: ils fe juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne fe point abandonner tant qu'ils auroient befoin l'un de l'autre. L'eftime, la confiance mutuelle de gens qui s'étoient fouvent trouvés enfemble aux mêmes expéditions, donnèrent la naiffance à ces engagemens, & ceux qui les prenoient devenoient frères, compagnons d'armes.

Ces affociations fe contractoient quelquefois pour la vie; mais elles fe bornoient le plus fouvent à des expéditions paffagères, comme une entrepife d'armes, telle que fut celle de Saintré, une guerre, une bataille, un fiége, ou quelque autre expédition militaire.

Pour rendre les fraternités d'armes plus folennelles & plus refpectables; on les contracta fouvent à la face des Autels.

FRATRICELLES, Frérots, ou petits Frères; (les) c'eft le nom qu'on a donné à une fecte d'hérétiques qui s'éleva dans la Marche d'Ancone, vers l'an 1294. Pierre Maurato & Pierre de Foffambrone ayant obtenu de Céleftin V la permiffion de vivre en hermites, & de pratiquer dans la folitude, la règle de Saint François dans toute fa rigueur, plufieurs Moines fainéans & vagabonds fe joignirent à eux, vivant à leur fantaifie, & faifant confifter toute la perfection dans la pauvreté. Boniface VIII les condamna, & ordonna aux Inquifiteurs de les pourfuivre comme des hérétiques. Ils fe retirèrent en Sicile, & adoptèrent les erreurs de *Pierre-Jean de Serignan* dans fon commentaire fur l'Apocalypfe. Ils traitèrent l'Eglife romaine de Babylone, & voulurent en établir une plus parfaite; ils foutinrent que la règle de Saint François étoit la règle évangélique obfervée par Jésus-Christ & par fes Apôtres. Selon quelques auteurs, ils élurent un Pape de leur nouvelle Eglife. Enfin ils prétendoient que nos facremens étoient inutiles, parceque les Miniftres leur paroiffoient avoir perdu toute autorité, toute juridiction. Ils furent condamnés par Jean XXII: plufieurs fe retirèrent en Allemagne, fous la protection de Louis de *Bavière*. Là ils joignirent les débauches à l'erreur, approuvèrent la Communauté des femmes, en attirèrent chez eux fous pretexte de dévotion, & ils en abufoient dans leurs affemblées nocturnes.

Ces fratricelles étoient encore

appelés *Frères de la pauvre vie*, parcequ'ils professoient une pauvreté absolue, ou *Dulcins*, du nom d'un de leurs docteurs; *Bisoches*, on ne sait pourquoi; *Frérots*, parcequ'ils vivoient en commun ou en frères. Ce nom de *Frérots* a été donné indistinctement à cette multitude de sectes qui inondèrent l'Europe dans le treizième & le quatorzième siècle. Dans la suite les Fratricelles ont été confondus avec les Béguards.

FRATRICIDE; substantif masculin. Celui qui tue son frère ou sa sœur. *Caïn fut un fratricide.*

FRATRICIDE, se dit aussi d'un crime que commet celui qui tue son frère ou sa sœur.

Celui qui tue son frère ou sa sœur se rend indigne de leur succession; ses enfans en sont pareillement exclus : anciennement cette succession étoit confisquée, mais aujourd'hui elle est dévolue aux plus proches héritiers habiles à succéder.

FRATTA; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans l'État de l'Église, en Ombrie, sur le tibre, entre Perugia & Cita di Castello.

FRAUDE; substantif féminin. *Fraus.* Tromperie, action faite de mauvaise foi. *C'est une fraude évidente. il voulut user de fraude & d'artifice.*

On dit adverbialement, *en fraude*; pour dire, frauduleusement. *Ces dentelles furent introduites en fraude dans le Royaume.*

La fraude, selon la mythologie, étoit une des filles de l'enfer & de la nuit : on la représentoit avec une tête humaine d'une physionomie agréable, & le reste du corps en forme de serpent, avec la queue d'un scorpion.

La première syllabe est longue, & la seconde tres-brève.

FRAUDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FRAUDER.

FRAUDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Décipere.* Tromper. Dans ce sens il vieillit.

FRAUDER, signifie aussi frustrer par quelque fraude. *On l'accuse d'avoir fraudé les légataires & les créanciers de la succession.*

On dit, *frauder les droits du Roi, frauder la Gabelle*; pour dire, user de fraude pour s'exempter d'acquitter les droits dûs au Roi, aux Fermiers de la Gabelle.

FRAUDEUR, EUSE; substantif. Celui qui fraude. *C'est un fraudeur de profession.*

FRAUDULEUSEMENT; adverbe. *Fraudulenter.* Avec fraude. *Il détourna frauduleusement les meilleurs effets de son ménage pour tromper ses créanciers.*

FRAUDULEUX, EUSE; adjectif. *Fraudulosus, a, um.* Disposé à tromper. *Il est d'un caractère frauduleux.*

FRAUDULEUX, signifie aussi fait avec fraude. *Un acte frauduleux. Il fit une banqueroute frauduleuse.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

FRAVENBOURG; nom propre d'une petite ville de la Prusse Polonoise, dans le Hockerland, environ à sept lieues d'Elbing.

FRAUSTAD; nom propre d'une petite ville de Pologne, sur les frontières de la Silésie, à huit lieues, nord-ouest, de Glogan. Elle est remarquable par la victoire que les Suédois y remportèrent en 1706, sur l'armée combinée des Saxons & des Russes.

FRAWENFELD; nom propre d'une

ville de Suisse, capitale du Thurgow, près de la rivière de Murg, environ à six lieues, sud-ouest, de Constance.

FRAWENSTEIN; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Haute Saxe, sur la rivière de Multe, à six lieues de Dresde, vers le sud.

FRAUX, Frèches, Fros, Frox, ou Froux; termes de coutumes qui signifient des terres incultes & en friche.

FRAXINELLE; substantif féminin. *Fraxinella*. Plante qui croît dans les bois du Languedoc, de la Provence & de l'Italie, & qu'on cultive aussi dans les jardins à cause de sa fleur. Elle a des racines branchues, fibreuses, de la grosseur du doigt, d'où sortent des tiges rougeâtres qui croissent à la hauteur d'un pied & demi, rondes, velues & remplies de moelle, garnies de feuilles luisantes, d'un vert clair, fermes, crenelées, & de la forme des feuilles de Frêne; ce qui a fait donner le nom de *fraxinelle* à cette plante. Ses fleurs naissent aux sommités des tiges: elles sont belles, grandes, disposées en manière d'épi, composées chacune de cinq feuilles, de couleur purpurine, & d'une odeur approchante de celle du bouc. A cette fleur succède un fruit composé de plusieurs graines qui contiennent de petites semences pointues, noirâtres & luisantes.

Les extrémités des tiges & les calices des fleurs sont couverts d'une infinité de vésicules pleines d'huile essentielle, comme on peut l'observer facilement à l'aide d'un microscope: elles répandent dans les jours d'été, le soir & le matin des vapeurs éthérées, inflammables, & en telle abondance, que si l'on place au pied de cette plante une bougie allumée, il s'élève tout à coup une grande flamme qui se répand sur toute la plante. Lorsqu'on distille cette plante dans un état de maturité convenable, elle fournit beaucoup d'esprit recteur, mais qui n'est plus inflammable, à cause de l'humidité de la plante qui distille avec lui.

En médecine on ne se sert que de la racine mondée de fraxinelle: elle est employée dans les médicamens cordiaux sudorifiques & histériques: elle est très-utile contre les poisons & les blessures faites avec des armes empoisonnées, même pour l'épilepsie. Quelquefois cette racine agit comme purgative & même émétique: l'usage en doit être interdit dans les fièvres continues. Dans les pays chauds de l'Europe, on tire des fleurs de la fraxinelle, une eau distillée très-odoriférante, dont les dames Italiennes se servent comme d'un cosmétique également agréable & innocent.

FRAYÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Frayer.

On dit en termes de Manége & de Maréchallerie, qu'*un cheval est frayé aux ars*; pour dire, qu'il y a inflammation & écorchure à la partie interne & supérieure de l'avant-bras. Un cuir naturellement délicat, l'inattention d'un palefrenier à entretenir cette partie propre, un ouvrage de longue haleine, surtout dans des temps de chaleur, peuvent occasionner cette incommodité. On y remédie en appliquant sur la partie enflammée, parties égales d'onguent d'altéa & de miel commun. L'inflammation dissipée, on la bassine souvent avec du vin chaud, & on peut la saupoudrer avec de la poussière de bois

pourri, de la poudre d'amidon, de sang de dragon, de céruse, *&c.*

FRAYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Designare.* Marquer, tracer. En ce sens il n'a guère d'usage que dans cette phrase, *frayer le chemin.*

On dit figurément, *se frayer le chemin à une dignité, à un emploi;* pour dire, disposer les choses afin de parvenir à une dignité, à un emploi. Et *frayer le chemin à quelqu'un;* pour dire, lui donner les ouvertures, les moyens, l'exemple de faire quelque chose.

FRAYER, signifie aussi frotter contre quelque corps, toucher légérement quelque chose en passant. *Les cerfs & les chevreuils frayent leur tête aux baliveaux. La balle lui fraya la cuisse.*

FRAYER, est aussi verbe neutre, & se dit des poissons lorsqu'ils s'accouplent pour la génération. *Les grenouilles commencent à frayer. Ces poissons ne valent rien quand ils frayent.*

FRAYER, se dit aussi de choses qui s'usent, qui diminuent de volume par le frottement. *Des pièces de monnoie qui ont bien frayé.*

FRAYER, se dit encore figurément & familièrement, & signifie convenir, s'accorder. *Ces deux femelles ne frayent plus ensemble.*

La première syllabe est brève, la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

FRAYEUR; substantif féminin. *Pavor.* Crainte, épouvante, agitation véhémente de l'ame, causée par l'image d'un mal véritable ou apparent. *Elle tremble encore de frayeur. L'ennemi répandit la frayeur dans la campagne.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FRAYOIR; substantif masculin, & terme de Vénerie. Marques qui restent sur les arbres contre lesquels les cerfs, les chevreuils & les daims ont bruni leurs bois nouveaux pour en détacher la peau velue qui les couvre.

FREDAINE; substantif féminin du style familier. *Licentia.* Trait de libertinage, folie de jeunesse. *Ils firent bien des fredaines dans ce village.*

FREDDO; nom propre d'une rivière d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Démone. Elle se jette dans le golfe de Sainte-Thecle, entre celui de Catane & l'embouchure de la rivière de Cantara.

Il y a une autre petite rivière de même nom en Toscane, où elle arrose le territoire d'Arezzo.

FREDON; substantif masculin. Espèce de roulement & de tremblement de voix dans le chant. *Un fredon de goût.*

FREDONNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire des fredons. *Une chanteuse qui fredonne agréablement.*

FRÉGATAIRE; substantif masculin. C'est ainsi qu'on appelle au Bastion de France, situé à l'extrémité du Royaume d'Alger, & sur les frontières de celui de Tunis, les portefaix ou chargeurs entretenus par la compagnie françoise pour transporter les marchandises à bord des barques ou frégates.

FRÉGATE; substantif féminin. C'est sur l'Océan un vaisseau de guerre de bas bord, peu chargé de bois, léger à la voile, & qui n'a ordinairement

que deux ponts. Et sur la Méditerranée, c'est un long bâtiment à voiles & à rames, moindre que le brigantin. Il porte couverte, & son bord qui est plus haut que celui des galères, a des ouvertures comme des sabords pour passer les rames.

On appelle *frégate d'avis*, un petit vaisseau qui porte des paquets & des ordres à l'armée, & qui sert aussi à aller reconnoître les vaisseaux. Et *frégate légère*, un petit vaisseau de guerre bon voilier, qui n'a qu'un pont, & qui porte ordinairement depuis seize jusqu'à vingt-cinq pièces de canon.

Les capitaines de frégates légères commandent aux lieutenans de vaisseaux & aux capitaines de brûlots.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

FRÉGATE; substantif féminin. Oiseau des Antilles ainsi appelé parceque son vol est très-rapide. Il n'a pas le corps plus gros qu'une poule; mais il est très-charnu. Les plumes du mâle sont noires comme celles du corbeau; lorsqu'il est vieux, il a sous la gorge une grande crête rouge comme celle d'un coq. La femelle n'en a point: ses plumes sont blanches sous le ventre: le cou est médiocrement long, & la tête petite: les yeux sont gros, noirs & aussi perçans que ceux de l'aigle: le bec est de couleur noire, long de six à sept pouces, assez gros, droit dans la plus grande partie de sa longueur, & crochu à l'extrémité: les pattes sont fort courtes, & les serres ressemblent à celles du vautour, mais sont noires. Cet oiseau a sept à huit pieds d'envergure; aussi on prétend qu'il s'éloigne des terres de plus de trois cens lieues. Quoiqu'il s'élève quelquefois à une grande hauteur, il apperçoit toujours les poissons volans qui s'élèvent au-dessus de l'eau pour se sauver des dorades; alors les frégates s'abaisent précipitamment jusqu'à une certaine distance de la surface de la mer, & enlèvent les poissons volans dans leur bec ou dans leurs serres. On a donné le nom d'*islette des frégates*, à une île dans le petit cul-de-sac de la Guadaloupe, parcequ'on y trouvoit beaucoup de ces oiseaux qui venoient des environs pour passer la nuit dans cette île, & pour y faire leur nid; mais on les a obligés de la déserter en leur donnant la chasse pour avoir de leur graisse, que l'on regarde dans les Indes comme un souverain remède contre la sciatique. On frappe les femelles avec de longs bâtons lorsqu'elles sont sur leur nid, & elles tombent à demi-étourdies. On a vu dans une de ces chasses, que les *frégates* qui prenoient leur essor étant épouvantées, rejetoient chacune deux ou trois poissons grands comme des harengs, en partie digérés.

Quelques auteurs donnent aussi le nom de *frégate* à un insecte de mer de la grosseur d'un œuf de poule, & de la forme d'une barque. Cet insecte est toujours sur l'eau, & s'y soutient par une espèce de petite voile couleur de pourpre. On prétend que cette frégate qui empoisonne la main quand on y touche, est un *zoophite*.

FRÉGATON, substantif masculin, & terme de Marine, qui se dit d'un bâtiment dont les Vénitiens se servent assez communément pour leur commerce dans le golfe de Venise. Il a un grand mât, un artimon & un beau pré. Les plus forts frégatons sont du port de cinq cens tonneaux.

FREIN; substantif masculin. *Frænum.* Le mors, la partie de la bride qu'on met dans la bouche du cheval pour le gouverner. Il n'est plus guère usité dans ce sens.

On dit figurément, *ronger son frein :* pour dire, retenir en soi-même son dépit & sa colère, sans l'oser faire éclater.

On dit proverbialement & figurément, *à vieille mule, frein doré ;* pour dire, qu'on pare une vieille bête pour la mieux vendre. Il se dit aussi pour faire entendre qu'une vieille femme qui a dessein de se faire regarder, de se faire valoir, a besoin de beaucoup de parure.

Frein, se dit en termes d'Anatomie, de ce qui bride, retient une partie.

Le frein de l'épiglotte est le premier des trois principaux ligamens de l'épiglotte. Ce ligament qui est antérieur, est attaché d'une part tout le long de la partie convexe de l'épiglotte, & de l'autre à la base de l'os hyoïde, & à la membrane externe de la langue avec laquelle il paroît continu. Au reste, quelques uns regardent ce ligament, ainsi que les deux autres, comme autant de muscles ; car ils découvrent dans leur épaisseur des fibres charnues.

Le frein ou filet de la langue est un ligament antérieur, qui avec d'autres sert à fixer la langue dans la cavité de la bouche. Quand on coupe ce filet aux enfans, il faut prendre garde d'ouvrir la ranine ; car il pourroit se faire que l'enfant périroit par l'hémorragie, comme on l'a vu arriver à Paris. Il faut se servir de ciseaux mousses.

Le frein du prépuce est le ligament qui attache le prépuce à la partie inférieure du gland. Quand ce ligament est trop court, il retire la verge en-dessous & la fait recourber, ce qui nuit à l'érection, & empêche ceux en qui ce vice se trouve, d'avoir commerce avec les femmes ; dans ce cas on le coupe comme on fait pour le filet des enfans, lorsqu'il les empêche de tetter.

Frein de la vulve. La plupart des anatomistes donnent ce nom à un repli membraneux placé à la commissure inférieure de la vulve, & plus ordinairement appelé la *fourchette.*

Frein, se dit figurément de tout ce qui retient dans le devoir. *L'amour fut le frein qui le retint.*

Il se dit aussi figurément & poëtiquement des choses inanimées. *Celui qui met un frein à la fureur des flots.*

Ce monosyllabe est moyen au singulier & long au pluriel.

FREIND; (Jean) nom propre d'un célèbre Médecin Anglois, né en 1675, & mort en 1728. Il a laissé plusieurs ouvrages estimés, entre autres, l'histoire de la Médecine, depuis Gallien jusqu'au quatorzième siècle ; un traité de l'évacuation périodique des femmes ; des leçons de Chimie, & un traité de la fièvre.

FREINSHEMIUS; nom propre d'un savant d'Allemagne, né à Ulm, en Suabe, en 1608, & mort en 1660. Il avoit beaucoup de littérature, d'esprit & de goût. Il fut recherché par la Reine Christine, & par l'Electeur Palatin. On a de lui des Commentaires sur Quinte-Curce, Tacite, Florus, & quelques auteurs Latins.

FREINDRE; vieux mot qui signifioit autrefois rompre, briser.

FREISINGEN; nom propre d'une

ville considérable d'Allemagne, capitale de l'Évêché de même nom, dans le cercle de Bavière, près du confluent de l'Iser, & de la rivière de Mosach, à huit lieues, nord, de Munich.

L'Évêché de Freisingen est une principauté ecclésiastique & souveraine, de peu d'étendue, enclavée dans la Bavière, entre Munich & Landshut.

FRÉJUS; nom propre d'une ville épiscopale de France, en Provence, sur la rivière d'Argens, près de la méditerranée, à quatre lieues, sud-est, de Draguignan. Il y a une Amirauté, un bureau des Cinq grosses Fermes, *&c.* L'Évêque en est seigneur haut-justicier. Lorsque ce Prélat y fait son entrée, il doit au Chapitre les habits pontificaux qu'il porte: dans une contestation survenue à ce sujet, le Parlement de Provence les apprécia par Arrêt à 4800 liv.

FRELAMPIER; substantif masculin. Terme populaire & de mépris par lequel on désigne un homme de néant, & qui n'est bon à rien. *C'est un frelampier.*

FRELATÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Frelater.

FRELATER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Mêler quelque ingrédient dans le vin pour le faire paroître plus agréable à la vue & au goût, comme font la plupart des Cabaretiers & des Marchands de vin.

Un Philosophe citoyen a judicieusement remarqué que l'action de frelater le vin est une espèce d'empoisonnement qui devroit être puni par les châtimens les plus sévères, puisqu'il attaque la société entière en rendant mal sain un des alimens dont elle fait le plus d'usage.

On dit figurément & familièrement, qu'*une chose n'est point frelatée;* pour dire, qu'on n'a rien fait pour la rendre plus belle en apparence, qu'elle ne l'est en effet.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FRÊLE; adjectif des deux genres. *Fragilis.* Fragile, foible, aisé à casser, à rompre. *Frêle comme une branche d'osier.*

Il se dit aussi figurément. *Son crédit est un frêle appui.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FRÊLE; substantif féminin. Nom qu'on donne dans plusieurs pays à de jeunes filles, & qui répond à Demoiselle.

FRELON; substantif masculin. Insecte du genre des guêpes, plus grand que celles qui se trouvent dans ce pays, & plus à craindre par sa piqûre: dans les temps chauds, elle est très-vive & très-pénétrante, mais dans les jours frais elle a peu d'effet. Les gâteaux des *frelons* ne diffèrent de ceux des guêpes souterraines, qu'en ce que les liens qui les attachent les uns aux autres sont plus hauts, plus massifs, & encore moins réguliers; celui du milieu est beaucoup plus gros que les autres. Tous ces liens, les gâteaux, & l'enveloppe qui les renferme, sont de la même matière, qui est une sorte de papier couleur de feuille morte, plus épais & plus cassant que celui des guêpes souterraines. Aussi les *frelons* ne prennent pas pour le former les fibres entieres du bois, comme ces guêpes, mais ils les réduisent en poussière, qu'ils lient par le moyen

d'une liqueur qui vient de leur estomac. On trouve des nids de *frelons* dans des trous de vieux murs, contre les solives des greniers, & dans des lieux peu fréquentés & abrités ; car la matière dont ils sont composés ne résisteroit ni à la pluie, ni au vent. La plupart de ces insectes se nichent dans des trous d'arbres creux ; ils percent l'arbre pour former l'entrée de leur nid : ils vivent d'insectes, & même de guêpes : ils en détruiroient beaucoup, parcequ'ils sont plus grands & plus forts, si leur vol étoit moins pesant, & s'ils ne faisoient en volant un bruit qui les met en fuite. Les *frelons* ressemblent aux autres guêpes par la manière de vivre & de se reproduire.

FRELORÉ ; vieux mot qui signifioit autrefois perdu, gâté.

FRELUCHE ; substantif féminin. Petite houppe de soie sortant d'un bouton, du bout d'une gance, ou de quelqu'autre ouvrage. *Bouton à freluche. Gance à freluche.*

FRELUQUET ; substantif masculin du style familier. Il se dit d'un homme léger, frivole & sans mérite. *C'est un vrai freluquet.*

FRELUQUET, se dit en termes de Rubanniers, de très-petits poids de plomb pesant environ un demi-gros : chaque freluquet est percé d'outre en outre, pour donner passage à un fil qui le suspend : ce fil est arrêté par ses deux bouts noués au trou du poids, & sert à passer chaque brin de glacis pour le tenir en équilibre pendant le travail.

FREMAIL ; vieux mot qui signifioit autrefois agraffe.

FREMAILLET ; vieux mot qui signifioit autrefois petite agraffe.

FREMINET ; (Martin) nom propre d'un Peintre né à Paris en 1567 & mort dans la même ville en 1619. Ce maître entreprit le voyage d'Italie, & demeura plusieurs années dans les principales villes, à faire des études d'après les ouvrages des meilleurs Peintres. Il s'attacha surtout à la grande manière de Michel-Ange & du Parmesan. Freminet étoit très-instruit des sciences qui sont relatives à son art : il savoit l'anatomie, la perspective & l'architecture. Il fut un grand dessinateur, & l'on remarque beaucoup d'invention dans ses tableaux ; mais sa manière fière, les expressions fortes de ses figures, des muscles & des nerfs durement prononcés, & les actions de ses personnages trop recherchées, ne sont point du goût des connoisseurs. Ses desseins sont terminés : Henri IV estimoit les talens de cet Artiste ; il le nomma son premier *Peintre*, & le chargea de décorer le plafond de la Chapelle de Fontainebleau. Louis XIII lui accorda aussi son estime, & le fit Chevalier de S. Michel. On a peu gravé d'après les ouvrages de ce maître. Il laissa un fils, Martin *Freminet*, qui se fit pareillement de la réputation dans la peinture.

FRÉMIR ; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Fremere.* Être ému avec une sorte de tremblement causé par la crainte, l'indignation, la colère ou quelqu'autre passion. *Ce spectacle les fit frémir d'horreur.*

FRÉMIR, se dit aussi de l'eau & de toute autre liqueur lorsqu'elle chauffe, & qu'elle est prête à bouillir. *L'eau qui est sur le feu commence à frémir.*

On dit, que *la mer frémit ;* pour dire, qu'elle commence à s'agiter.

FRÉMISSEMENT ; substantif mas-

culin. *Fremitus.* Espèce d'émotion, de tremblement produit par quelque passion, comme la crainte, la colère, l'indignation, *&c.* *Il ne parle pas de cette affaire sans frémissement.*

Frémissement, se dit aussi d'un tremblement qui vient de quelque indisposition. *Il ressent un frémissement dans les jambes.*

Frémissement, se dit encore d'un commencement d'agitation dans les corps naturels. *Le frémissement de l'eau. Ce frémissement se fait remarquer particulièrement dans les corps sonores, comme les cloches, les cordes de musique.*

Les deux premières syllabes sont bèves, la troisième très brève, & la quatrième moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

FREMONA; nom propre d'un bourg d'Afrique, dans l'Abyssinie, au Royaume de Tigré, vers la rivière de Mareb.

FRÉNADE; (la) nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, située sur la petite rivière de Nay, dans l'Angoumois, à deux lieues, sud, de Cognac. Elle est en commende, & vaut au Titulaire 1500 liv. de rente.

FRENAYE; (la) nom propre d'une ville de France, dans le Maine, environ à dix lieues, nord, du Mans. Il y a une Justice Royale, un Grenier à Sel, *&c.* On y tient toutes les semaines un marché assez considérable.

FRÊNE; substantif masculin. *Fraxinus.* Grand arbre de futaie, qui se plaît dans les lieux frais & humides, au bord des rivières, & vers les prés: ses racines sont grandes, & s'étendent de tous côtés sur la superficie de la terre: son tronc est fort élevé, & forme une tige droite assez grosse, uniforme, couverte d'une écorce unie & cendrée; le bois en est blanc, lisse, dur & ondé: ses branches sont opposées; les plus jeunes d'entr'elles sont tendres, un peu noueuses, & contiennent une moelle blanche & fongueuse; celles qui sont vieilles sont généralement ligneuses: ses feuilles sont oblongues, rangées par paires le long d'une côte, qui est terminée par une seule feuille dentelée, d'un goût amer & âcre, & d'un vert gai: ses fleurs qui paroissent en Mai sont des étamines disposées en grappes qui naissent avant les feuilles, & qui se dissipent en peu de temps: il leur succède une follicule membraneuse, oblongue, formée en langue d'oiseau plate, fort déliée en sa pointe, & renfermant dans sa base une semence presque ovale, blanche, moelleuse, d'un goût amer, & d'une odeur de drogue.

L'écorce, le bois & les fruits du frêne sont d'usage. Le petit peuple d'Angleterre confit la graine ou plutôt le fruit de cet arbre, avant sa maturité, dans la saumure de sel & de vinaigre, & il en use dans les sausses. La décoction ou infusion de son écorce noircit la solution du vitriol, comme le fait la noix de galle: elle est un peu fébrifuge, & sa feuille un peu vulnéraire. Son feuillage est excellent pour la nourriture des bœufs, des chèvres & des bêtes à laine. Tous ces animaux en sont très-friands pendant l'hiver. Il faut pour cela couper les rameaux de cet arbre entre les mois d'Août & Septembre, & les laisser sécher à l'ombre. On prétend que le suc de ses feuilles ou la décoction de l'écorce de l'arbre bue à la dose

de quatre onces, est un contrepoison contre la morsure des serpens. Cette idée vient sans doute de Pline, qui a dit gratuitement que les serpens se jettent plutôt dans le feu, que de rester à l'ombre du frêne, ou de se cacher sous ses feuilles. Camerarius & Charas ont éprouvé plus d'une fois la fausseté de cette antipathie si surprenante. Il faut seulement convenir que le dégouttement du frêne endommage tous les végétaux qui en sont atteints.

Le sel tiré des cendres de l'écorce du frêne, est apéritif & sudorifique. Cette cendre renfermée dans un nouet, est pyrotique, & tient lieu de cautère potentiel. Les fruits sont apéritifs. On vante ce fruit desséché, & pris dans du vin pour faire maigrir, ou pour exciter à l'acte vénérien. La manne découle d'une espèce de frêne d'Italie appelé *ornus*.

On élève le frêne, de plant qu'on prend dans les bois : il ne demande pas beaucoup de culture pour former une belle & haute tige, & une tête régulière.

Cet arbre est sujet à un grand inconvénient qui fait qu'on l'écarte de tous les lieux d'agrément. Les mouches cantharides qui s'y engendrent particulièrement, le dépouillent presque tous les ans de sa verdure dans la belle saison, & répandent dans le voisinage une puanteur insupportable.

Ray raporte dans son histoire générale des plantes, qu'on vendoit de son temps en Angleterre, des frênes de 132 pieds de hauteur. Le bois de frêne est facile à travailler ; il est blanc, d'abord tendre & flexible, mais avec le temps, il devient compacte & très-dur : on l'emploie pour les ouvrages d'artillerie, & pour les pièces de charronage qui doivent avoir du ressort & de la courbure : on en fait des timons de carrosses, des charrues, des essieux, des perches & des échalas, & on s'en sert pour emmancher des outils. On le débite en grumes de plusieurs grosseurs, & depuis dix jusqu'à dix-huit pieds de long. Les Tourneurs & les Armuriers en font également usage : mais une autre grande partie de service que l'on en tire, c'est qu'il est excellent pour faire des cercles de cuves, de tonneaux & autres vaisseaux de cette espèce. Les Ébénistes recherchent les morceaux qui sont pleins de nœuds : il seroit seulement à désirer que ce bois fût moins sujet à être piqué des vers, quand il a perdu toute sa séve. On observe que le bois du frêne, lorsqu'il est vert, brûle mieux qu'aucun autre bois nouvellement coupé.

Voici les espèces de frêne les plus connues jusqu'à présent.

Le frêne de la grande espèce. C'est celle qui croît communément en France, & à laquelle on peut le mieux appliquer ce qui vient d'être dit en général.

Le frêne de la grande espèce à feuilles panachées de jaune. C'est une variété qui n'a de mérite que pour les curieux en ce genre : il est vrai qu'elle est d'une belle apparence. On peut la multiplier par la greffe sur l'espèce commune.

Le frêne à feuilles rondes. Cette espèce croît en Italie, mais elle est encore très-peu connue en France. On croit que c'est sur cet arbre que l'on recueille la manne qui nous vient de Calabre.

Le frêne noir, ou *le frêne de*

Montpellier. Les feuilles de cet arbre sont plus courtes & plus étroites que dans toutes les autres espèces de *frêne*; il se garnit de beaucoup de rameaux, & prend très peu de hauteur.

Le frêne à fleurs. Cet arbre est originaire d'Italie; il croît plus lentement que notre *frêne* commun, & s'élève beaucoup moins; sa feuille est aussi plus petite à tous égards, son bois plus menu, & l'arbre se garnit d'un plus grand nombre de rameaux. Il donne au mois de Mai des grappes de fleurs aussi grosses que les bouquets du lilas, & qui quoique d'un blanc un peu jaunâtre, sont d'une assez belle apparence: elles rendent même une odeur qui de loin n'est point désagréable: ses graines qui sont plus larges que celles de l'espèce commune, lèvent dès la première année, quand on a eu soin de les semer de bonne heure en automne. Cet arbre est de tous les différens *frênes* celui que l'on doit le plus employer dans les jardins d'agrément, tant par rapport à ses fleurs, que parcequ'on peut lui donner une jolie tête, & qu'il s'accommode de tous les terrains; & il a de plus l'avantage de n'être pas sujet à être endommagé par les mouches cantharides, à moins qu'il ne se trouve mêlé avec beaucoup d'autres espèces de *frêne*.

Le frêne à feuilles de noyer. Cet arbre a le bois plus gros & les feuilles plus grandes que toutes les autres espèces de son genre: elles sont d'un vert assez tendre: elles ont au premier aspect quelque ressemblance avec celles du noyer, mais elles ont une odeur forte & désagréable, quand on les presse entre les doigts.

Le frêne de la nouvelle Angleterre. C'est un joli arbre qui ne s'élève guère qu'à vingt-cinq pieds: son écorce, quand il est dans sa force, est remplie de gersures d'une couleur jaunâtre, qui la font ressembler à celle de l'orme: sa feuille n'est composée que de trois ou quatre paires de petites feuilles qui sont plus éloignées entr'elles, & qui sont terminées par une pointe plus alongée que dans les autres espèces de *frêne*. Cet arbre & le précédent veulent absolument un terrain bas & humide; ils ne font aucun progrès dans les lieux secs & élevés, quoiqu'il y ait de la profondeur & un bon sol.

Le frêne blanc d'Amérique. C'est une nouvelle espèce qui est venue de graines envoyées d'Angleterre, & qui provenoient d'Amérique. La couleur de son écorce est d'un gris cendré, & sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle du précédent, si ce n'est qu'elle est blanche & lanugineuse en-dessous, & qu'elle est unie sur les bords sans aucune dentelure; caractère particulier qui distingue essentiellement cet arbre de toutes les autres espèces de *frênes* dont on vient de parler.

Toutes ces différentes sortes de *frênes* sont si robustes, qu'ils ne sont jamais endommagés par le froid des plus grands hivers de ce climat.

FRÉNÉSIE; substantif féminin. *Phrenesis*. On appelle *vraie frénésie* tout délire furieux & continuel, dont la cause est une affection idiopathique du cerveau, avec fièvre continue.

Lorsque la *frénésie* provient de la maladie d'une autre partie qui s'est communiquée au cerveau dans les fièvres & les inflammations, elle est appelée *frénésie symptomatique*.

La vraie *frénésie* est précédée d'une chaleur & d'une douleur de tête interne, vive & inflammatoire; d'une redondance de sang, d'une disposition inflammatoire, de la rougeur des yeux & du visage, d'un sommeil turbulent, d'un degré léger de folie, de l'adolescence, de l'usage des substances chaudes, d'un coup de soleil, d'insomnies, de colère, de chagrin, d'emportement violent, d'oubli subit, de la sécheresse de tout le corps, & surtout du cerveau; enfin on voit ceux qui en sont ménacés arracher les poils de leur couverture.

L'autre est précédée par presque toutes les maladies aiguës avec fièvre, par une douleur au côté non pleurétique, avec un léger égarement d'esprit; par l'inflammation de la plèvre, du poumon & du diaphragme, & annoncée par la noirceur de la langue, la suspension ou la blancheur des excrémens, & la rétention d'urine qui sont des symptômes presque toujours mortels.

Les urines blanches sans couleurs claires, le défaut de soif, l'air féroce, la rougeur du visage, les suspensions noires dans l'urine & les veilles, annoncent l'inflammation de tête.

Les symptômes qui indiquent la présence de l'une & de l'autre, sont,

1°. La dépravation des idées sensibles, comme aussi des sens internes, de la raison & des affections.

2°. La férocité augmentée & effrénée, l'insomnie, l'agitation, ou un sommeil souvent turbulent.

3°. Un pouls dur, une respiration grande, & avec de grands intervalles.

4°. Un visage le plus souvent fort rouge, avec beaucoup de grimaces horribles à voir; les yeux qui semblent sortir des orbites, le regard farouche, la sortie de quelques gouttes de sang par le nez.

Voici à peu près le pronostic de ce mal.

La vraie *frénésie* enlève ordinairement le malade dès le troisième, quatrième ou septième jour, rarement plus tard; & alors si elle est violente, elle dégénère souvent en manie, faisant peu à peu des progrès, elle devient insupportable: elle se termine souvent en léthargie, en coma & en catalépsie.

Le malade est souvent menacé de mort, si l'inflammation lui cause des vomissemens de matière poracée: si sans respect pour les assistans, il leur crache souvent au visage; s'il a des tremblemens; si ses excrémens & ses urines sont interceptées, blanches ou crues; s'il a des convulsions; s'il cherche à prendre des floccons qu'il croit voir voler devant lui; s'il a les yeux secs & poudreux; s'il grince les dents; s'il n'a point de soif, ce qui annonce pour l'ordinaire des convulsions; si les symptômes changent sans cesse; si les tumeurs ulcérées s'affaissent.

La vraie *frénésie* qui succède à la péripneumonie, est mortelle, ainsi que celle que le *miserere* produit: celle qui succède à la petite vérole est très-périlleuse.

Lorsque l'inflammation de la gorge se fixe un peu de temps, & que son âpreté se communique aux parties supérieures, il en résulte une *frénésie* mortelle: ces sortes de frénétiques tâtonnent, & sont extrêmement oppressés.

Quand les frénétiques refusent

leur nécessaire, ils sont en très-grand danger.

Dans la dissection des cadavres de ceux qui sont morts frénétiques, on trouve les meninges enflammés, le cerveau gangrené, abcédé, sphacélé ou rongé par des matières âcres, ichoreuses.

Il suit de ce qu'on vient de dire, que la cause prochaine de la vraie *frénésie*, est une véritable inflammation idiopathique de la pie-mère & de la dure-mère; au lieu que la frénésie symptomatique vient aussi d'une pareille inflammation produite par le transport d'une matière phlogistique aux meninges du cerveau.

Tout ce qui peut donner lieu à ces inflammations, peut-être regardé comme la cause prochaine de la *frénésie*.

De-là on connoît les vrais diagnostiques des deux espèces de frénésie.

Pour les guérir, il faut faire attion aux circonstances suivantes.

Les varices & le flux hémorroïdal sont salutaires aux frénétiques, aussi-bien que le flux de ventre: la douleur qui survient à la poitrine & aux pieds, une toux violente & une hémorragie, guérissent souvent ce mal.

La vraie *frénésie* demande qu'on mette sur le champ en usage les remèdes les plus puissans pour guérir l'inflammation des artères du cerveau; il faut observer de faire une large ouverture à une ou plusieurs veines à la fois, au pied, à la gorge, au front, afin de tirer du sang presque jusqu'à la défaillance. On doit prescrire les tisanes délayantes anti-phlogistiques & nitreuses, prises en grande quantité; ensuite donner des purgatifs anti-phlogistiques avec beaucoup de tisane nitrée délayante, des lavemens semblables, en y ajoutant des laxatifs. On fomente l'anus, & on frotte les vaisseaux hémorroïdaux avec des feuilles de figuier, ou on les fait fluer en y appliquant des sangsues. Les gargarismes doux doivent être souvent employés; il faut fomenter les narines, les yeux & les oreilles, & raser la tête. Si le mal ne cède point à ces remèdes, on aura recours aux opiats, aux bains des pieds, aux épispastiques légers, aux ventouses qu'on applique aux parties inférieures. On lève le malade, & on le rafraîchit en l'exposant à un air modérément froid.

Mais si la *frénésie* est symptomatique, & qu'elle provienne d'une autre maladie inflammatoire, il faut examiner avant toute chose, si la cure qu'on vient de prescrire n'est point contraire à la nature de ce mal; car autrement il faut suivre la méthode qui convient à cette maladie inflammatoire, en ajoutant toujours les remèdes dérivatifs & topiques.

FRÉNÉSIE, se dit figurément de toutes sortes d'extrémités où l'on s'abandonne par l'emportement de quelque passion que ce soit. *Son attachement pour cette femme est une frénésie.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue.

FRÉNÉTIQUE; adjectif des deux genres. *Phreneticus, a, um.* Atteint de frénésie. *Une personne frénétique.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un frénétique dangereux.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième très-brève.

FRÉOUR; vieux mot qui signifioit autrefois frayeur.

FRÉQUEMMENT; adverbe. *Sapè.* Souvent. *C'est une chose qui arrive fréquemment.*

Voyez Souvent, pour les différences relatives qui en distinguent Fréquemment.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne.

On prononce & l'on devroit écrire *frékamant.* Voyez Orthographe.

FRÉQUENCE; substantif féminin. *Frequentia.* Réitération qui se fait souvent. *Il doit cette découverte à la fréquence de ses recherches.*

On dit, *la fréquence du pouls;* pour dire, la vîtesse des mouvemens du pouls.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FRÉQUENT, ENTE; adjectif. *Frequens.* Qui arrive, qui se réitère souvent. *La peste est une maladie fréquente en Turquie. Il en reçoit de fréquentes lettres.*

On appelle *pouls fréquent*, un pouls qui va plus vîte qu'à l'ordinaire.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel & au féminin, qui a une troisième syllabe très-brève.

Cet adjectif peut selon les circonstances, précéder ou suivre le substantif auquel il se rapporte: ainsi l'on dira *de fréquentes visites*, ou *des visites fréquentes.*

FRÉQUENTATIF; adjectif masculin, & terme de Grammaire, qui se dit d'un verbe dont la signification se réduit à marquer l'action fréquente du son primitif. *Clignoter, criailler, fouailler*, sont des verbes fréquentatifs.

Fréquentatif, s'emploie aussi substantivement. Tirailler *est le fréquentatif de* tirer.

FRÉQUENTATION; substantif féminin. Communication avec d'autres personnes. *La fréquentation des gens de lettres lui fut utile.*

On dit, *la fréquentation des Sacremens;* pour dire, l'usage fréquent du Sacrement de Pénitence & de celui de l'Eucharistie.

FREQUENTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Fréquenter.

Il s'emploie aussi adjectivement, & alors son plus grand usage est d'être joint avec des noms de lieux: ainsi l'on dit, *un jardin fréquenté, une promenade fréquentée;* pour dire, un jardin, une promenade où il y a d'ordinaire beaucoup de monde.

FRÉQUENTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Frequentare.* Hanter souvent. *Il a toujours fréquenté la bonne compagnie. Cet Avocat ne fréquente plus le Barreau.*

On dit, *fréquenter les Sacremens;* pour dire, confesser & communier souvent.

Fréquenter, est aussi verbe neutre, & alors il signifie faire de fréquentes visites. *Il fréquente chez cette femme depuis quelque temps.* Dans cette acception, il est du style familier.

Fréquenter, signifie aussi avoir un fréquent commerce. *Il ne fréquente qu'avec des filoux.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se

terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FREQUIN; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une sorte de futaille. L'article 6 du règlement de 1723, concernant les déclarations des Marchands aux Bureaux d'entrée & de sortie, met le frequin au nombre des futailles qui servent à contenir les sucres, les sirops, les suifs, les beurres, & autres semblables marchandises.

FRÉRAGE; substantif masculin, & terme de Coutume, qui se dit en quelques endroits d'un partage de fief, dans lequel les frères & sœurs puînés ou autres co-partageans, tiennent leur part en foi & hommage de l'aîné, ou si ce n'est pas entre frères de l'un des co-partageans.

Anciennement en France, quand un fief étoit échu à plusieurs enfans, il étoit presque toujours démembré; les puînés tenoient ordinairement de l'aîné par frérage leur part, à charge de foi & hommage, comme on le voit dans Othon de Frisingues.

Pour empêcher que ces démembremens ne préjudiciassent aux Seigneurs, Eudes de Bourgogne, venant Comte de Boulogne, le Comte de Saint-Paul, Gui de Dampierre, & autres grands Seigneurs, firent autoriser par Philippe-Auguste une Ordonnance, portant que dorénavant en cas de partage d'un fief, chacun tiendroit sa part immédiatement du Seigneur dominant.

Duçange remarque que cette Ordonnance ne fut pas suivie, comme il paroît suivant un hommage du 19 Octobre 1317, rendu à Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, par Jean Robert, & Louis ses frères, *tanquam primo genito causa fratriagii & prout fratriagium de consuetudine patria requirebat ratione castri de sancto Mauricio.*

Beaumanoir dit aussi que de son temps le tiers des fiefs se partageoit également entre les frères & sœurs puînés, & que de leurs parties ils venoient à l'hommage de leur aîné.

Au reste, quoique l'Ordonnance de Philippe-Auguste ne fût pas suivie partout le Royaume, la plupart des coutumes remédièrent diversement aux inconvéniens du démembrement. Celles de Senlis, Clermont, Valois, Amiens, ordonnèrent que les puînés ne releveroient qu'une fois de leur aîné; qu'ensuite ils retourneroient à l'hommage du Seigneur suzerain dont l'aîné relevoit. Celles d'Anjou, Maine & autres, ordonnèrent que l'aîné garantiroit les puînés sous son hommage; ce qui fut appelé en quelques lieux *parage*, en d'autres *miroir de fief*.

FRÈRE; substantif masculin. *Frater.* Celui qui est né de même père & de même mère, ou de l'un des deux seulement.

On distingue les uns des autres par des noms différens: on appelle *frère de père & de mère*, ou *frères germains*, ceux qui sont nés de même père & de même mère. *Frères jumeaux*, deux frères qui sont nés d'une même grossesse. *Frère de père*, ou *frère consanguin*, celui qui n'est frère que du côté paternel. *Frère de mère* ou *frère utérin*, celui qui n'est frère que du côté maternel. *Demi-frère*, celui qui n'est frère que de père ou de mère. Et *frère maternel*, *frère bâtard*, *frère du côté gauche*, celui qui est né du

même père ou de même mère, mais non en légitime mariage.

La qualité de frère naturel procède de la naissance seule : la qualité de *frère* légitime procède de la loi, c'est-à-dire, qu'il faut être né d'un même mariage valable.

On ne peut pas adopter quelqu'un pour son *frère*, mais on peut avoir un *frère* adoptif dans les pays où l'adoption a encore lieu. Lorsqu'un homme adopte un enfant, cet enfant devient *frère* adoptif des enfans naturels & légitimes du père adoptif.

L'étroite parenté qui est entre deux *frères*, fait que l'un ne peut épouser la veuve de l'autre.

La condition des frères n'est pas toujours égale; l'un peut être libre, & l'autre esclave ou serf de mainmorte.

Dans le partage des biens nobles, le *frère* aîné a selon les coutumes, divers avantages contre ses puînés mâles ; les *frères* excluent leurs sœurs de certaines successions.

En pays de droit écrit, les *frères* germains succèdent à leur *frère* ou sœur décédée, concurremment avec les père & mère : ils excluent les frères & sœurs consanguins & utérins; ceux-ci, c'est-à-dire, les frères consangnins & utérins, concourent entre eux sans distinguer les biens paternels & maternels.

En pays coutumiers les *frères* & sœurs, même germains, ne concourent point avec les ascendans pour la succession des meubles & acquêts; mais dans les coutumes de double lien, les *frères* & sœurs germains sont préférés aux autres. Du reste pour les propres, les *frères* soit germains, consanguins ou utérins, ne succèdent chacun qu'à ceux qui sont de leur ligne.

Quelque union qu'il y ait naturellement entre les *frères* & sœurs, un *frère* ne peut point engager son *frère* ou sa sœur sans leur consentement : un *frère* ne peut pas non plus agir pour l'autre afin de venger l'injure qui lui a été faite ; mais il peut agir seul pour une affaire commune.

Le *frère* majeur est tuteur légitime de ses *frères* & sœurs qui sont mineurs ou en démence. On peut aussi le nommer tuteur ou curateur.

Suivant les lois romaines, un *frère* peut agir contre son *frère* pour les droits qu'il a contre lui; mais il ne peut l'accuser d'un crime capital, si ce n'est pour cause de plagiat ou d'adultère.

On appelle *frère de lait*, l'enfant de la nourrice & son nourriçon qu'elle a nourri du même lait.

On appeloit autrefois *frères d'armes*, les Chevaliers qui avoient contracté amitié ensemble à la guerre, en protestant de ne s'abandonner jamais, & en se donnant réciproquement le nom de *frère*.

Tous les Rois de la chrétienté se donnent le titre de *frères* en s'écrivant.

Les Prélats en usent de même entr'eux.

Anciennement les Empereurs traitoient de *frères*, les Gouverneurs des Provinces & les Comtes.

FRÈRE, se dit aussi de tous les hommes en général, comme étant tous sortis d'un même père ; c'est dans ce sens qu'on dit que *tous les hommes sont frères en Adam*.

FRÈRE, se dit encore plus particulièrement de tous les chrétiens, comme étant tous enfans de Dieu par le baptême. On dit dans ce

ſens, que *tous les chrétiens ſont frères en JESUS-CHRIST.*

C'eſt auſſi dans le même ſens que les Prédicateurs en parlant à leurs auditeurs, les appellent, *mes frères.*

FRÈRE, eſt encore un titre que tout Religieux, Prêtre, bénéficier ou autre, prend dans les actes publics. La même choſe eſt obſervée à l'égard des Chevaliers & Commandeurs de l'Ordre de Malte.

On donne auſſi ordinairement le titre de *frère*, à tout Religieux qui n'eſt pas Prêtre.

On appelle *frère lâi* ou *frère convers*, un Religieux qui n'eſt point dans la cléricature, & qui n'a été reçu dans un Monaſtère que pour rendre un ſervice manuel à la maiſon. Les frères lais ou convers ſont incapables de poſſéder des bénéfices.

On appelle *frères externes*, des Clercs & Chanoines qui ſont affiliés aux prières & ſuffrages d'un Monaſtère, ou des Religieux d'un autre Monaſtère, qui ſont de même affiliés.

Dans l'Ordre de Malte, on appelle *frères ſervans*, ceux qui ſont dans la dernière des trois claſſes dont cet Ordre eſt compoſé.

On prétend que Raymond Dupuy, ſecond maître de cet Ordre, ayant formé le deſſein d'ajouter aux ſtatuts de l'Ordre, l'obligation de prendre les armes pour la défenſe des lieux ſaints, & ayant amené ſes confrères dans ſes vues, fit dès-lors trois claſſes de tout le corps des Hoſpitaliers. On mit dans la première ceux qui par leur naiſſance & le rang qu'ils avoient tenu autrefois dans les armées, étoient deſtinés à porter les armes. On fit une ſeconde claſſe des Prêtres & des Chapelains, qui outre les fonctions ordinaires attachées à leur caractère, ſoit dans l'Egliſe ou auprès des malades, ſeroient encore obligés chacun à leur tour, de ſervir d'aumôniers à la guerre; & à l'égard de ceux qui n'étoient ni de maiſons nobles, ni eccléſiaſtiques, on les appela *frères ſervans.* Ils eurent en cette qualité des emplois où ils étoient occupés par les Chevaliers, ſoit auprès des malades, ſoit dans les armées, & ils furent diſtingués dans la ſuite par une cotte d'armes d'une longueur différente de celle des Chevaliers.

FRÈRES MINEURS, ſe dit de certains Religieux qu'on appelle autrement *Cordeliers.* Voyez *ce mot.*

FRÈRES PRÊCHEURS, ſe dit de ces Religieux qu'on appelle auſſi *Dominicains.* Voyez *ce mot.*

FRÈRES DE LA CHARITÉ, ſe dit d'un Ordre religieux hoſpitalier qui ſe conſacre uniquement au ſervice des pauvres malades. Cet Ordre inſtitué par S. Jean de Dieu, fut approuvé en 1520 par Léon X, & confirmé par Paul V en 1617. Les Frères de la Charité ont été appelés en France en 1602, par la Reine Marie de Médicis. L'Ordre a deux Généraux : l'un pour les États du Roi catholique, & l'autre pour les Provinces des autres États. Celui-ci eſt élu pour ſix ans par le Chapitre général; le Provincial de France eſt ſon Vicaire général pour ce Royaume; le Chapitre provincial procède à ſon élection tous les trois ans. Les Supérieurs particuliers ſont également triennaux. Il eſt de règle qu'aucun ſupérieur ne ſoit continué; il peut ſeulement être remis en place après un certain intervalle, qui eſt de ſix ans pour le Provincial, & de trois pour les Supérieurs particuliers.

Les Frères de la Charité ont en France trente-un hôpitaux; ils en avoient sept dans l'Amérique françoise : mais depuis la cession du Canada & de l'île de Grenade, ils n'en ont plus que cinq. Nos Rois leur ont confié la plupart des hôpitaux militaires, & les ont confirmés par une déclaration de 1761, dans le privilège d'exercer la chirurgie & la pharmacie dans les hôpitaux qu'ils desservent.

Frères Polonois, se dit de certains hérétiques Sociniens qui prirent ce nom tant pour montrer qu'ils s'étudioient particulièrement à conserver entr'eux une charité inviolable, qu'à cause qu'ils étoient en fort grand nombre en Pologne, avant qu'ils en eussent été chassés par un arrêt public rendu dans une diète générale en 1660. *Voyez* Sociniens.

Frères de la pauvre vie, est un titre que prirent les disciples de Dulcin, sous prétexte qu'ils avoient renoncé à tout pour ne vivre que de la vie apostolique.

Frères blancs, s'est dit d'une secte de fanatiques qui parut dans la Prusse au commencement du 14[e] siècle, & qui prirent ce nom parcequ'ils portoient des manteaux blancs où il y avoit une croix verte de S. André. Ils se vantoient d'avoir des révélations particulières pour aller délivrer la Terre sainte de la domination des infidelles. On vit quantité de ces *frères* en Allemagne; mais leur fanatisme ou leurs impostures ayant été dévoilés, leur secte s'éteignit d'elle-même.

Frères Bohémiens, ou Frères de Bohème, est le nom que prirent dans le 15[e] siècle certains Hussites, la plupart gens de métier, qui en 1467 se séparèrent publiquement des Calixtins. Ils mirent d'abord à leur tête un nommé *Kelinski*, maître cordonnier, qui leur donna un corps de doctrine, que l'on appela *les formes de Kelinski*. Ensuite ils se choisirent un pasteur nommé *Mathias Convalde*, simple laïque & ignorant; ils rejetoient la messe, la transubstantiation, la prière pour les morts, & rebaptisoient tous ceux qui venoient à eux des autres Eglises. Ils reconnoissoient cependant sept sacremens, comme il paroît par leur confession de foi présentée en 1504 au Roi Ladislas. Mais dans la suite Luther qui vouloit les attirer à son parti, leur persuada de réduire les sacremens à deux, le Baptême & la Cène. A consulter leurs autres écrits, il paroît qu'ils admettoient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, quoiqu'ils ne voulussent pas qu'on l'y adorât. Ils avoient aussi conservé beaucoup de pratiques de l'Eglise romaine, comme les fêtes, les jeûnes, le célibat des Prêtres, *&c.* ce qui n'empêcha pas les Luthériens & les Zuingliens de Pologne de les admettre à leur communion, lorsque les *Frères Bohémiens* eurent été chassés d'Allemagne par Charles V, contre qui ils avoient favorisé les intérêts de l'Électeur de Saxe.

On appelle *faux frère*, celui qui trahit ou une société ou un particulier de cette société.

On appelle populairement *bon frère*, un homme sans souci, & qui n'aime qu'à faire bonne chère & à se divertir.

La première syllabe est longue, la seconde très-brève.

FRERET; (Nicolas) nom propre d'un Auteur né à Paris en 1688, & mort en 1749. Il n'avoit que 25 ans

lorſqu'il fut admis à l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres : il y ſignala ſon entrée par un diſcours ſur l'origine des François, ſavant, mais qui le conduiſit à la Baſtille. Ayant dans la ſuite obtenu ſa liberté, il enrichit les mémoires de ſa compagnie de diverſes productions remplies de l'érudition la plus profonde.

FRESAIE ; ſubſtantif féminin. Oiſeau de nuit de la groſſeur d'un pigeon, & qui peſe onze onces & demie : il a depuis la pointe du bec juſqu'au bout de la queue, quatorze pouces de long, & trois pieds un pouce & demi d'envergure : le bec depuis ſa pointe juſqu'aux coins de la bouche, eſt long de près d'un pouce & demi, blanc, crochu par le bout; ſa langue eſt un peu fourchue : il a les narines oblongues, les yeux & le menton ſont entourés d'un cercle ou collier de petites plumes mollettes, blanches, ceintes de plumes jaunes plus roides, lequel commence des narines de chaque côté, reſſemblant au voile d'une femme, en ſorte que les yeux ſont comme enfoncés dans une cavité profonde formée par de petites plumes redreſſées tout à l'entour ; le fond des plumes environnantes ſituées aux angles intérieurs des yeux eſt jaune : il a les oreilles recouvertes d'un couvercle qui naît de la partie antérieure près des yeux, & penche en arrière, étant traverſé en droite ligne par le cercle intérieur de plumes mollettes & cotonneuſes dont on vient de parler ; la poitrine, le ventre & le deſſous des aîles ſont blancs, marqués de taches obſcures, carrées & eſpacées : la tête, le cou, le dos, juſqu'aux grandes plumes des aîles, ſont très-joliment ornés de diverſes couleurs : il a toutes les plumes qui ſont d'un jaune clair, variées vers le bout par de petites lignes blanches & noirâtres, ondées, qui repréſentent une ſorte de couleur griſaille, outre que ſur le tuyau de chacune, on apperçoit des plaques compoſées d'une ſuite de taches blanches & noires leſquelles ſe ſuccèdent tour à tour. Cet oiſeau a vingt-quatre grandes plumes à chaque aile, dont les plus grandes ont quatre marques brunes, & les moindres ſeulement trois : les eſpaces intermédiaires ſont jaunes, ſemés de petits points noirâtres ; les barbes extérieures de la première plume finiſſent par des ſoies ſéparées l'une de l'autre qui repréſentent les dents d'un peigne ; & les ailes pliées s'étendent juſqu'au bout de la queue, ou même au delà : ſa queue eſt longue de quatre pouces & demi, compoſée de douze plumes à peu près égales, de la couleur des ailes, entrecoupées par quatre taches tranſverſales brunes ; les bords intérieurs des plumes, tant de la queue que des ailes, ſont blanchâtres : il a les jambes couvertes juſqu'aux pieds, d'un duvet épais, les doigts revêtus ſeulement de poils clair ſemés, l'ongle du doigt du milieu, dentelé au côté intérieur, comme dans les hérons, quoique d'une manière moins apparente : chaque pied n'a qu'un doigt de derrière, mais le plus extérieur des doigts de devant, peut en quelque façon ſe fléchir en arrière comme un ſecond doigt poſtérieur : il a les inteſtins longs de douze pouces, deux appendices cécales ſeulement, la véſicule du fiel ample & les œufs blancs. Dans cet oiſeau, & comme on ſe l'imagine dans tous les autres oiſeaux de ce genre, l'œil

eſt d'une ſtructure rare & ſingulière; car la partie ſaillante & qui paroît au-dehors, n'eſt rien autre choſe que l'iris ſeule, de manière que le globe de l'œil étant ôté en entier de ſon orbite, repréſente un caſque, l'iris ou la partie apparente répondant au couvre-chef, & la partie cachée qui s'étend au-delà en tout ſens, répondant aux bords : or les yeux ſont tout à fait fixes & immobiles : les bords intérieurs des paupières ſont jaunes tout à l'entour.

Cet oiſeau habite ordinairement dans les trous profonds & inacceſſibles des tours & des clochers. Il ne fait point ſon nid, & pond ſur la pierre nue ou couverte ſeulement de quelques ordures, quatre à cinq œufs blancs fort oblongs, & en cela bien différens des autres hibous qui en font de tout ronds : le jour il reſte dans ſon trou, dormant droit ſur ſes pieds, la tête penchée en devant, le bec caché dans la plume, & dormant comme un homme. Sur le ſoir il vient de temps en temps au bord du trou, pour voir s'il fait encore jour, & quand la nuit eſt venue il ſort, & s'envole en culbutant, comme font quelquefois les pigeons. On trouve dans ſon trou, des pelottes plus ou moins alongées, dont quelques-unes ſont groſſes comme des œufs de poule, & qu'on pourroit prendre pour ſes excrémens; mais ces excrémens ſont blancs & liquides, comme ceux des oiſeaux de proie, & ces pelottes ne ſont autre choſe que le réſidu des alimens qui conſiſte en peaux, poils, plumes & os, le tout artiſtement enveloppé comme dans une bourſe que l'oiſeau a la facilité de rejeter par en haut après la digeſtion des chairs; car en général les hibous ayant le goſier très-large, avalent de gros morceaux de chair tout entiers, comme un rat, une ſouris, un oiſeau : ainſi la nature induſtrieuſe arrange en peloton dans leur eſtomac les os & autres matières groſſières qu'ils revomiſſent enſuite, de même que l'alcyon & le martinet pêcheur, & tous les oiſeaux qui avalent des poiſſons entiers, rejettent par le bec les arêtes & les vertèbres de ces poiſſons digérés.

La *fréſaye* eſt extrêmement légère pour ſa grandeur : elle vole de travers à la façon des autres eſpèces de hibous, comme au gré du vent, ſi doucement, ſi mollement, qu'on ne l'entend point voler. On l'entend ſouvent crier en l'air ſur les onze heures du ſoir, ſoit que le temps ſoit noir ou obſcur, ſoit qu'il ſoit net & éclairé. Cet oiſeau n'eſt pas un aliment dont on faſſe uſage; cependant on peut manger ſes petits lorſqu'ils ſont encore tendres & jeunes; & pluſieurs auteurs aſſurent que leur chair eſt réſolutive & propre pour ceux qui ſont attaqués ou menacés de la paralyſie.

On trouve dans les *éphémérides d'Allemagne*, une obſervation du docteur Paulini qui rapporte qu'un jeune homme paralytique depuis pluſieurs mois, fut conſeillé de faire ſécher au four une *freſaye* : après l'avoir plumée, vidée & ſalée, il la réduiſit en poudre & en fit un onguent avec le *caſtoreum* dont il ſe frotta pendant quelque temps, & il fut guéri. Cette poudre ſe prend auſſi intérieurement depuis un ſcrupule juſqu'à un gros pour la même maladie. De plus, on la mêle avec le miel, & l'on en touche les amigdales enflammées, lorſqu'il eſt

néceſſaire de les amener à ſuppuration.

Ettmuller conſeille d'en ſouffler par une canule, dans l'eſquinancie, pour rompre l'abcès formé dans la gorge où il menace de ſuffocation. Le fiel de *fréſaye* entre dans les collyres propres à emporter les taies des yeux, & ſa graiſſe qui eſt émolliente & réſolutive, eſt très convenable pour fortifier les nerfs, ſi l'on s'en ſert en liniment.

FRÉSANGE; ſubſtantif féminin, & terme de coutume qui ſe dit d'un droit de porc dû en certains endroits, aux Officiers des eaux & forêts, par le fermier des glandées.

FRESNES; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, ſur la petite rivière de Noireau, à trois lieues, ſud-eſt, de Vire.

FRESNO; nom propre de deux bourgs d'Eſpagne, dont l'un eſt ſitué dans la vieille Caſtille, à deux lieues d'Oſma, & l'autre dans l'Andalouſie, à huit lieues de Cordoue.

FRESNOY; (Charles Alphonſe du) nom propre d'un peintre & poëte né à Paris en 1611, & mort en 1665. Il tâcha d'imiter le Carrache pour le deſſein, & le Titien pour le coloris. On prétend même que perſonne n'a plus approché de ce dernier peintre que du *Freſnoy*. Il étoit très-long à opérer, d'autant que l'exercice lui faiſoit faire des obſervations qu'il avoit toujours ſoin d'écrire, quittant par une alternative continuelle, la plume & le pinceau. Ce peintre a fait peu de tableaux: ſes deſſeins ſont auſſi très-rares. On y reconnoît un homme rempli de toutes les connoiſſances qui ont rapport à ſon art. Il ſeroit à ſouhaiter que ſes ouvrages fuſſent en plus grand nombre. Il a peint à Veniſe deux tableaux fort eſtimés; l'un repréſente une Vierge, & l'autre une Vénus. On voit de ſes peintures à Paris, dans la Paroiſſe de Sainte Marguérite, à l'Hôtel d'Armenonville, & dans le château de Livry. Son poëme latin de la peinture, intitulé *de arte graphicâ*, a été traduit en italien, en anglois & en françois.

FRESQUE; ſubſtantif féminin. Sorte de peinture appliquée ſur une muraille fraîchement enduite.

Toutes les couleurs qui ne ſont pas des terres naturelles ne ſont pas bonnes pour cette ſorte de peinture. Elle exclut toutes les teintures & les autres couleurs tirées des minéraux, parceque le ſel de la chaux les feroit changer. Ces terres mêmes doivent être d'une nature sèche, s'il eſt poſſible, ou des marbres & des pierres bien pilées, afin qu'elles puiſſent faire une eſpèce de mortier coloré.

Les couleurs qu'on emploie ſont le *blanc*, qui ſe fait avec de la chaux éteinte depuis un an ou ſix mois au moins. On la délaye dans l'eau pure, on la paſſe au crible ſerré, & on la laiſſe ſe précipiter au fond du vaſe, on décante l'eau ſurnageante, & on la conſerve à l'abri de la pouſſière. Elle ſert pour les carnations, & pour mêler avec les autres couleurs pour faire les teintes.

Le blanc de coques d'œufs eſt bon également pour la gouache & la miniature, & pour faire des paſtels.

Pour rendre ces coques d'un beau blanc, on les réduit en poudre, on fait bouillir cette poudre dans de l'eau avec un peu de chaux vive; on écume bien l'eau, on coule enſuite la matière dans de l'eau claire

claire & nette, où après l'avoir bien lavée, on la rabreuve & on la relave dans de l'eau pure que l'on change jusqu'à ce qu'elle soit nette. On la broye ensuite sur le porphyre, & on en forme de petits pains que l'on garde pour l'usage; mais il ne faut les tenir fermés qu'après qu'ils sont devenus extrêmement secs, autrement la poudre se corromproit, & rendroit une odeur des plus fétides.

La poudre de marbre blanc bien fine se mêle avec le blanc de chaux, pour lui donner du corps. La pratique apprend dans quelle proportion il faut les mêler. Quelques-uns en mettent presqu'autant de l'un que de l'autre, d'autres fois une quatrième partie de poudre de marbre suffit; quand il y a trop de marbre, le blanc se ternit. La réussite dépend de la qualité de la chaux. En général les couleurs à fresque changent moins à Paris qu'en Languedoc & en Italie, peut être parceque la chaleur est moins grande à Paris, ou que la chaux n'y est pas si corrosive, & par conséquent est meilleure à cet usage.

Les *ocres*, les *terres d'Italie*, le *massicot* blanc dont l'usage n'est cependant pas assuré, le *jaune* de Naples; mais le meilleur jaune est celui de l'ocre : quand on veut l'éclaircir, on y mêle du blanc de chaux.

Le *cinnabre* quoique minéral, est bon pour les draperies; mais il faut le préparer de la manière suivante. Mettez du cinnabre en poudre dans un vase de terre, & jetez-y par dessus de l'eau de chaux prise au moment qu'elle bout encore par l'effervescence de la chaux vive qu'on y a jetée. Choisissez la plus claire & la plus nette : décantez ensuite cette eau de chaux sans troubler le cinnabre, & remettez plusieurs fois de nouvelle eau de chaux semblable à la première, après avoir chaque fois vidé celle que vous y aviez mise.

Le *vitriol* romain calciné à rougeur, est suivant André Pozzo, une bonne couleur rouge pour la fresque. On le prépare pour cet effet, dans de l'eau de vie où il prend une couleur de pourpre.

Le *rouge-violet* ou *rouge-brun* d'Angleterre, la *craie rouge* ou le *crayon rouge*, la *terre d'ombre* naturelle & brûlée, l'*ocre rouge* ou *ocre brûlée*.

L'*émail* & l'*azur* à poudrer subsistent très-bien à l'air & à la pluie : ces couleurs sont bonnes particulièrement dans les paysages; il faut les coucher pendant que l'enduit est bien frais.

L'*outremer* est excellent.

La *terre verte* de Veronne, en Lombardie, est une des meilleures couleurs pour la fresque. Il y a aussi une *terre verte* commune, mais qui est beaucoup inférieure à l'autre.

Le *vert* de montagne ou *vert* de terre.

Les *cendres vertes* sont d'un assez mauvais usage.

La *terre de Cologne*, la *terre noire* de Venise, la *terre noire* de Rome, le *noir de terre* d'Allemagne, le *noir* fait de lies de vin, les *noirs* de charbons de bois, de noyaux de pêches.

Quand on a quelques grands morceaux à peindre dans un jour, & que ce morceau exige une grande quantité de la même teinte, il faut en préparer assez à la fois pour suffire à tout le morceau; parcequ'il seroit très-difficile d'en for-

mer une seconde du ton précis de la première.

Les couleurs qui s'éclaircissent le moins en séchant, sont le rouge violet ou rouge d'Angleterre, le brun-rouge, l'ocre de rut & les noirs, particulièrement ceux qui ont passé par le feu.

On considère d'abord quelle est à peu près la grandeur de la surface qu'on pourra peindre pendant que l'enduit sera frais, & on l'y fait coucher uniment avec la truelle; on y couche ensuite les couleurs avec beaucoup de promptitude & une grande *prestesse* de main. Outre les écuelles garnies de couleurs, on peut avoir une palette de fer-blanc ayant des rebords assez élevés, & au milieu un petit vase adapté propre à contenir de l'eau pure pour délayer des couleurs, & les teintes que l'on veut former en petite quantité sur cette palette. Il est ordinaire aux teintes de perdre leur éclat dès le moment qu'elles sont appliquées sur l'enduit de chaux : si on vouloit donc leur donner plus de vivacité & plus de force, on ne peut le faire qu'en hachant avec le bout de la brosse, comme si l'on dessinoit, ou en les pointillant; mais comme cet ouvrage n'est en grande partie que frappé & touché hardiment, si les teintes ne sont pas bien différentes, il paroîtra toujours assez adouci lorsque les teintes seront placées les unes auprès des autres, & sur tout dans une distance assez considérable.

Quand on veut retoucher quelques endroits pour leur donner de la force, il faut attendre que la première couleur soit sèche, autrement on feroit des taches dans tous les endroits retouchés.

Ces retouches ne doivent se faire que dans les ombres : on se sert de quelque couleur brune de la même nature que celle sur laquelle on les applique; & quelques-uns dans ce cas les couchent à la détrempe. En Italie ils y mêlent du lait de figuier, mais seulement dans les ouvrages qui sont à couvert de la pluie. On pourroit aussi retoucher à sec des couleurs rouges avec de la belle sanguine, en frottant & en estompant comme si l'on dessinoit.

L'Italie & Rome entre autres villes offrent aux yeux des curieux, divers ouvrages à fresque, exécutés du temps même des anciens Romains, & très-bien conservés, quoiqu'ils aient été ensevelis pendant plusieurs siècles sous des ruines de bâtimens.

FRESSURE; substantif féminin, & terme collectif qui se dit de plusieurs parties intérieures de quelques animaux prises ensemble, comme sont le foie, le cœur, la rate & le poumon. *Une fressure de veau. Une fressure de mouton.*

FRET; substantif masculin. *Terme* de Commerce maritime. Louage d'un vaisseau pour aller sur mer.

Voici les principales dispositions de l'ordonnance de la marine du mois d'Août 1681, au sujet du fret.

Si le vaisseau est loué en entier, *& que l'affréteur ne lui donne pas toute sa charge*, le maître ne peut sans son consentement, prendre d'autres marchandises pour l'achever, ni sans lui tenir compte du fret.

Le marchand qui n'a pas chargé la quantité de marchandise portée par la charte-partie, n'en doit pas moins payer le fret; & s'il en charge davantage, il doit le fret de l'excédant.

Le maître qui a déclaré son vaisseau d'un plus grand port qu'il n'est, est tenu des hommages & intérêts du marchand.

On ne répute y avoir erreur dans la déclaration de la portée du vaisseau, si elle n'est au-dessus du quarantième.

Si le vaisseau est chargé à cueillette, ou au quintal ou tonneau, le marchand qui veut retirer ses marchandises avant le départ du vaisseau, peut les faire décharger à ses frais, en payant la moitié du fret.

Le maître peut aussi décharger à terre les marchandises trouvées dans son vaisseau, qui ne lui ont point été déclarées, ou en prendre le fret au plus haut prix payé pour marchandises de pareille qualité.

Si un marchand retire ses marchandises pendant le voyage, il ne laisse pas d'en payer le fret entier, pourvu qu'il ne les retire point par le fait du maître.

Si le navire est arrêté pendant sa route, ou au lieu de sa décharge, par le fait du marchand affréteur, ou si le vaisseau ayant été affrété allant & venant, il est contraint de faire son retour *lege :* l'intérêt du retardement & le fret entier sont dûs au maître.

Le maître seroit tenu des dommages & intérêts de l'affréteur, au dire de gens à ce connoissans, si par son fait, le vaisseau étoit arrêté ou retardé au lieu de sa décharge, ou pendant sa route.

Si le maître est contraint de faire radouber son vaisseau pendant le voyage, le chargeur est tenu d'attendre, ou de payer le fret entier; & en cas que le vaisseau ne puisse être raccommodé, le maître est obligé d'eu louer incessamment un autre; &, s'il n'en peut trouver, il n'a droit de répéter son fret qu'à proportion de ce que le voyage sera avancé.

Si toutefois le marchand prouvoit que lorsque le vaisseau a fait voile, il étoit incapable de naviguer, le maître perdroit son fret, & répondroit des dommages & intérêts du marchand.

Le maître doit être payé du fret des marchandises qui auront été jetées à la mer pour le salut commun, à la charge de la contribution.

Le fret est pareillement dû pour les marchandises que le maître a été contraint de vendre pour victuailles, radoub & autres nécessités pressantes, en tenant par lui compte de leur valeur, au prix que les autres auront été vendues au lieu de leur décharge.

S'il arrive interdiction de commerce avec le pays pour lequel le vaisseau est en route, & qu'il soit obligé de revenir avec son chargement, il n'est dû au maître que le fret d'aller, quand même le navire auroit été affrété allant & venant.

Si le vaisseau est arrêté par ordre souverain dans le cours de son voyage, il n'est dû ni fret pour le temps de sa détention s'il est affrété au mois, ni augmentation de fret s'il est loué au voyage; mais la nourriture & les loyers de matelots pendant le temps de la détention, sont réputés avarie.

En cas que le dénommé au connoissement refuse de recevoir les marchandises, le maître peut par autorité de Justice, en faire vendre pour le payement de son fret, & déposer le reste dans un magasin.

Il n'est dû aucun fret de mar-

chandiſes perdues par naufrage ou échouement, pillées par les pirates, ou priſes par les ennemis ; & en ce cas le maître eſt tenu de reſtituer ce qui a pu lui être avancé, s'il n'y a convention contraire.

Si le navire & les marchandiſes ſont rachetés, le maître doit être payé de ſon fret juſqu'au lieu de la priſe, même de ſon fret entier, s'il les conduit au lieu de leur deſtination, en contribuant au rachat.

La contribution pour le rachat ſe fait ſur le prix courant des marchandiſes, au lieu de leur décharge, déduction faite des frais, & ſur le total du navire & du fret, déduction faite des victuailles conſumées, & des avances faites aux matelots, leſquels contribuent auſſi à la décharge du fret, à proportion de ce qui leur reſte dû de leurs loyers.

Le maître doit auſſi être payé du fret des marchandiſes ſauvées du naufrage, en les conduiſant au lieu de leur deſtination.

S'il ne peut trouver de vaiſſeau pour conduire les marchandiſes ſauvées, il ne doit être payé du fret qu'à proportion du voyage fait juſqu'alors.

Le maître ne peut retenir la marchandiſe dans ſon vaiſſeau faute de payement de ſon fret; mais il peut dans le temps de la décharge, s'oppoſer au tranſport, ou la faire ſaiſir, même dans les *alléges* ou *gabarres*.

Le maître doit être préféré pour ſon fret ſur les marchandiſes de ſon chargement, tant qu'elles ſont dans le vaiſſeau, ſur des gabarres ou ſur le quai, & même pendant quinzaine après la délivrance, pourvu qu'elles n'aient point paſſé entre les mains d'un tiers.

Les marchands ne peuvent obliger le maître de prendre pour ſon fret, les marchandiſes diminuées de prix, gâtées ou empirées par leur vice propre, ou par cas fortuit.

Si toutefois les marchandiſes miſes en futailles, comme vin, huile, miel & autres liqueurs, ont tellement coulé que les futailles ſoient vides ou preſque vides, les marchands chargeurs les peuvent abandonner pour le fret.

Il eſt défendu à tous courtiers & autres, de ſousfréter les navires à plus haut prix que celui porté par le premier contrat, à peine de cent livres d'amende, & de plus grande punition s'il y échoit.

L'affréteur peut néanmoins prendre à ſon profit, le fret de quelques marchandiſes, pour achever la charge du navire qu'il a entièrement affrété.

FRET, ſe dit auſſi d'un certain droit de cinquante ſous par tonneau de mer, qui ſe paye aux bureaux des fermes du Roi, par les capitaines & maîtres des vaiſſeaux étrangers, à l'entrée ou à la ſortie des ports & havres du Royaume.

Les vaiſſeaux hollandois furent déchargés de ce droit par le traité d'Utrecht en 1713 : il devoit auſſi ceſſer en faveur des vaiſſeaux anglois, à condition que le droit de 5 ſous ſterling ſeroit ſupprimé en Angleterre, en faveur des François; mais cette condition n'ayant pas été remplie, les choſes ſont reſtées ſur l'ancien pied.

Les vaiſſeaux des villes Anſéatiques jouiſſent en France du même privilége que les Hollandois, par le traité conclu en 1716 entre la France & les villes de Hambourg, Lubec & Bremen.

FRÉTÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Fréter.

FRÈTEMENT ; *Voyez* Fret.

FRÉTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Commerce maritime qui signifie louer à quelqu'un, ou prendre à louage de quelqu'un un vaisseau pour aller sur mer. *Voyez* Fret.

FRETEVAL ; nom propre d'un bourg de France, dans le Dunois, sur le Loir, à trois lieues, nord-est, de Vendôme.

FRÉTEUR ; substantif masculin, & terme de Commerce maritime. Propriétaire d'un vaisseau, qui le donne à louage à quelqu'un. *Voyez* Fret.

FRETIGNY ; nom propre d'un bourg de France, dans le Perche, à trois lieues, nord-est, de Nogent le Rotrou.

FRÉTILLANT, ANTE ; adjectif. *Irrequietus, a, um.* Qui se remue, qui s'agite & ne se tient point en repos. *Les enfans sont ordinairement frétillans.*

FRÉTILLEMENT ; substantif masculin. Mouvement de ce qui frétille. *Des poissons qui sont dans un frétillement continuel.*

FRÉTILLER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Lascivire.* Se remuer, s'agiter, & ne point se tenir en repos. *Ces jeunes filles ne font que frétiller. Frétiller comme une carpe.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, que *les pieds lui frétillent* ; pour dire, qu'il a impatience d'aller. Et que *la langue lui frétille* ; pour dire, qu'il a grande envie de parler.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les *ll* se prononcent mouillés.

FRETIN ; substantif masculin. Il se dit du petit poisson. *On ne prend que du fretin dans ce ruisseau.*

Fretin, se dit figurément & familièrement d'une chose de rebut qui n'est d'aucune valeur. *Ce libraire ne vend que du fretin.*

FRETTE, substantif féminin. Lien de fer dont on se sert pour empêcher que le moyeu d'une roue ne se rompe. *Il faut mettre une frette au moyeu de cette roue.*

Frette, se dit aussi d'un cercle de fer dont on arme la couronne d'un pieu ou d'un pilotis pour l'empêcher de s'éclater.

FRETTÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art Héraldique. Il se dit des pièces couvertes de bâtons en sautoirs qui forment des lozanges.

Broon, en Bretagne, d'azur à la croix d'argent frettée de gueules.

FREUDENBERG ; nom propre de deux petites villes d'Allemagne, dont l'une est située en Franconie, sur le Mein, au-dessous de Wertheim, & l'autre en Wétéravie, dans le comté de Nassau, à une lieue de Sigen.

FREUDENSTAD ; nom propre d'une jolie & forte ville d'Allemagne, dans la forêt noire, à neuf lieues, sud-est, de Strasbourg. Le Duc Frédéric de Wirtemberg la fit bâtir en 1600, pour défendre l'entrée & la sortie de la forêt noire, & pour servir de retraite aux protestans.

FREUDENTHAL ; nom propre d'une ville de Silésie, près des frontières de Moravie, dans le duché de Troppeau. On y fabrique d'excellentes toiles.

FREUX; substantif masculin. Oiseau qui ressemble beaucoup à la cornelile. Il pese une livre trois onces : sa longueur est d'un pied & demi depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & son envergure de trois pieds. Il n'a point de jabot, mais la partie supérieure de l'œsophage est dilatée en forme de petit sac dans lequel il porte la nourriture de ses petits : il enfonce son bec dans la terre pour chercher des vers, si profondément, qu'il détruit presqu'entièrement les plumes qui entourent la racine du bec, & celles qui sont depuis la racine jusqu'aux yeux. La peau qui recouvre la base du bec est blanchâtre & farineuse. On distingue les *freux* des corneilles ordinaires, non-seulement par cette marque, mais encore parcequ'ils sont plus gros, parceque leurs plumes sont luisantes, & qu'ils volent & nichent par troupes. Il y a dans chaque aile vingt grandes plumes; la quatrième est la plus longue : le tuyau des petites plumes du milieu de l'aile qui recouvrent les grandes est terminé par des soies ou des barbes La queue a sept pouces de longueur ; elle est composée de douze plumes dont les extérieures sont plus courtes que celles du milieu. Le bec a deux pouces & demi de longueur : l'ouverture des narines est ronde, & la langue noire, cartilagineuse & fourchue : l'ongle du doigt de derrière est long & fort : le doigt extérieur tient au doigt du milieu comme dans la corneille. Le *freux* se nourrit de fruits; c'est pourquoi on l'appelle *frugilega* & *freux* : quelquefois aussi il mange des vers de terre.

FREYA; nom propre d'une Divinité des anciens Saxons, l'épouse de Wodan, & la conservatrice de la liberté publique. Elle étoit représentée sous la forme d'une femme nue, couronnée de myrte, une flamme allumée sur le sein, un globe dans la main droite, trois pommes d'or dans la gauche, & les grâces à sa suite sur un char attelé de cygnes : c'est ainsi qu'on l'a trouvée à Magdebourg, où Drusus-Néron introduisit son culte.

FREYBERG; nom propre d'une ville considérable d'Allemagne, en Misnie, sur la Mulde, à six lieues, sud-ouest, de Dresde. C'est le lieu de la sépulture des Princes de la Maison Electorale de Saxe. Il y a dans le voisinage des mines d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb & d'autres métaux.

FREYHAN; nom propre d'une petite ville de Silésie, dans la Baronnie de Melitsch, sur les frontières de Pologne.

FREYSTADT; nom propre d'une ville de la Haute Hongrie, au Comté de Neitra, sur le Wag, vis-à-vis de Léopoldstadt.

FREYSTADT, est aussi le nom d'une petite ville d'Autriche, dans le quartier de Muhl, près de la source de la rivière de Waldaïs, à six lieues de Mathausen.

FREYSTADT, est encore le nom de deux villes de Silésie, dont l'une est dans le Duché de Glogau, sur le Siger, à seize lieues de Breslau; & l'autre dans la principauté de Teschen, sur la route de Cracovie à Vienne.

Il y a aussi un bourg de même nom au Royaume de Prusse, dans la Pomesanie, entre Lessen & Rosenberg.

FREYWALDE; nom propre d'une petite ville de Silésie, dans la principauté de Grodeka, sur les fron-

tières de la Moravie, près de la source de la Biele.

FRIABILITÉ; substantif féminin, & terme Didactique. Qualité de ce qui est friable. *La friabilité du plâtre.*

FRIABLE; adjectif des deux genres. *Friabilis.* Il se dit des corps tendres & fragiles qui se divisent ou se réduisent aisément en poudre. Tels sont le sel, la chaux, le plâtre, la pierre ponce, l'alun brûlé, *&c.*

FRIAND, ANDE; adjectif. Qui aime les mets de bon goût, & qui s'y connoît. *Tous ses enfans sont friands.*

On dit d'une personne, qu'*elle a le goût friand*; pour dire, qu'elle a le goût délicat, & qu'elle juge bien des bons morceaux.

On dit aussi, *un morceau, un mets friand*; pour dire, un morceau, un mets délicat.

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il est friand de nouvelles, de comédies, de musique*, &c. pour dire, qu'il aime, qu'il recherche les nouvelles, les comédies, la musique, *&c.*

FRIAND, se dit aussi substantivement. *C'est un friand, une friande.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

FRIANDISE; substantif féminin. *Cupedia.* Amour des mets délicats & de bon goût. *Sa friandise lui coûte cher.*

FRIANDISES, se dit au pluriel de certaines choses délicates à manger, comme des sucreries & de la pâtisseries. *Elle ne mange que des friandises.*

On dit figurément & familièrement d'une femme, qu'*elle a le nez tourné à la friandise*; pour dire, qu'elle a l'air coquet & éveillé.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

FRIAS; nom propre d'une ville d'Espagne, dans la vieille Castille, près de l'Ebre, sous le 14e degré, 5 minutes de longitude; & le 42e, 48 minutes de latitude. Elle a titre de Duché.

FRIBOURG; nom propre d'une ville considérable d'Allemagne, dans le Briscaw, dont elle est la capitale. Elle est sur le Trisen, à neuf lieues, nord-est, de Bâle, & à douze lieues, sud, de Strasbourg. Il y a une Université: c'est la patrie du moine Schwartz, qui passe en Allemagne pour avoir inventé la poudre à canon.

Il y a aussi une petite ville de même nom dans la basse Stirie, près des frontières de Hongrie, sur le ruisseau de Princk; & une autre en Bavière, près de la forêt de Honhard, sur les frontières de la haute Autriche, & du territoire de Saltzbourg.

FRIBOURG, est encore le nom d'une grande & belle ville de Suisse, capitale du Canton de même nom, sur la Sane, à sept lieues, sud-ouest, de Berne. Elle dépend de l'Évêque de Lausanne pour le spirituel; & à l'égard du temporel, elle est gouvernée par deux Conseils, dont un est composé de deux cens personnes, & l'autre de vingt-quatre, qu'on élit tous les ans le Dimanche avant la S. Jean. Le Magistrat qui préside à ces deux Conseils, a le titre d'*Avoyé*, & l'élection s'en fait aussi tous les ans le jour de S. Jean.

Cette ville fut fondée en 1176, par Berchtold IV, Duc de Zeringhen, & elle fut admise dans la confédération des Suisses en 1481.

Le Canton de Fribourg qui est divisé en vingt-un Bailliages, se trouve entouré de toutes parts par le Canton de Berne, excepté le Bailliage d'Estavager qui est sur les bords du lac de Neufchâtel.

FRICANDEAU; substantif masculin. Tranche de veau lardée & assaisonnée qu'on sert en entrée de table. *On nous servit des fricandeaux.*

FRICANDERIE; vieux mot qui signifioit autrefois friandise.

FRICASSÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FRICASSER.

On dit figurément & familièrement, *c'est un argent fricassé*, *c'est autant de fricassé*; pour dire, c'est un argent perdu, c'est autant d'argent perdu.

FRICASSÉE; substantif féminin. *Frixum.* Viande qu'on a fait cuire dans une poêle ou dans une casserole, après l'avoir assaisonnée & coupée par morceaux. *Nous mangeâmes une fricassée de poulet.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un qui se connoît en bons morceaux, & qui aime à faire bonne chère, qu'*il est savant en fricassée.*

On dit aussi proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il est malheureux en fricassée*; pour dire, qu'il n'attrape jamais les bons morceaux. Et figurément, pour dire, qu'il est malheureux dans ce qu'il entreprend.

FRICASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Frigere.* Faire cuire dans une poêle ou dans une casserole de la viande, du poisson, *&c.* qu'on a assaisonnés & coupés par morceaux. *Fricasser du veau, des tanches.*

FRICASSER, se dit figurément & populairement, & signifie dissiper en débauche & en bonne chère. *Il aura bientôt fricassé cette succession.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FRICASSEUR; substantif masculin. Qui fait des fricassées. Il se dit ordinairement d'un cuisinier qui n'est pas fort habile dans son métier. *Ce n'est qu'un fricasseur.*

FRICENTI; nom propre d'une petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la principauté ultérieure près du Tripalto, à huit lieues, sud-est, de Bénévent.

FRICHE; substantif féminin. *Terra inculta.* Terre qui n'est point cultivée, & qui pourroit l'être. *Il y a beaucoup de friches dans cette contrée.*

On dit adverbialement, *en friche*; pour dire, sans culture. *Toutes ses terres sont en friche.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

FRICTION; substantif féminin. *Frictio.* Terme de Chirurgie. Frottement que l'on fait en quelque partie du corps. Les frictions ont la propriété d'ouvrir les pores, de faciliter la transpiration, d'accélérer le mouvement du sang, & de dissiper les humeurs.

Il y a les frictions sèches, & les frictions humides. Les frictions sèches se font ou avec la main chaude & sèche, ou avec des linges chauffés, & des étoffes chaudes, ou imprégnées de la fumée de quelque gomme, ou de quelque résine. Les frictions humides se font avec des huiles, des graisses, des onguens, des liqueurs, *&c.*

La friction mercurielle se fait avec de l'onguent mercuriel; & s'emploie

s'emploie dans la cure de la gale, de la lèpre, de la vérole.

FRIDBERG; nom propre d'une ville Impériale d'Allemagne, dans la Wétéravie, à six lieues, nord-est, de Francfort.

FRIDBERG, est aussi le nom d'une ville de la haute Bavière, située à trois lieues, nord-est, d'Augsbourg. Les Suédois la saccagèrent en 1632, & les Autrichiens la prirent en 1743.

FRIDBERG, est encore le nom d'une ville de Silésie, dans le Duché de Schweidnitz, près de Striga. C'est-là où le Roi de Prusse battit les Autrichiens le 4 Juin 1745.

FRIDECK; nom propre d'une petite ville de Silésie, sur l'Oster, dans le Duché de Teschen, près des frontières de la Moravie.

Il y a en Prusse une autre petite ville de même nom dans le Palatinat de Culm.

FRIDERICHSBOURG; nom propre d'un Château de Dannemarck, dans l'île de Zélande, à cinq milles de Coppenhague.

FRIDERICHSHALL; nom propre d'une ville forte de Norwège, dans la préfecture d'Aggerhus, sur la côte du Categat, à dix lieues, sud-est, d'Anslo. C'est en faisant le siége de cette place que Charles XII, Roi de Suède, fut tué d'un coup de fauconneau, le 11 Décembre 1718.

FRIDERICHS-ODE; nom propre d'une ville forte de Dannemarck, dans le Jutland, à deux milles de Colding.

FRIDERICHSTADT; nom propre d'une petite ville de Dannemarck, dans le Jutland, sur la rivière d'Eyder, à sept lieues, sud-ouest, de Sleswick.

FRIDING; nom propre d'une petite place d'Allemagne, dans la Suabe, sur le Danube, à huit lieues, sud-est, de Tubinge. Elle appartient à la Maison d'Autriche.

FRIDLAND; nom propre de deux petites villes de Silésie, dont l'une est située dans le Duché de Schweidnitz, près des frontières de la haute Lusace, & l'autre dans le Duché d'Oppeln, près de la ville de Neisse.

Il y a encore une autre petite ville de même nom en Bohème, sur les frontières de la Silésie.

FRIDLINGEN; nom propre d'une forteresse d'Allemagne, sur les bords du Rhin, à une demi-lieue d'Huningue. Elle est remarquable par la victoire que les François aux ordres de M. de Villars, y remportèrent sur les Impériaux commandés par le Prince de Bade, le 15 Octobre 1702.

FRIESACH; nom propre d'une ville de la Carinthie, sur le Marnitz, près des frontières de la haute Stirie, à seize lieues de Saltzbourg. Elle appartient à l'Archevêché de Saltzbourg.

FRIESOITE; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Westphalie, dans l'Évêché de Munster, entre Stichusen & Kloppenbourg.

FRIEZ; vieux mot qui signifioit autrefois friche.

FRIGALER; vieux mot qui signifioit autrefois frotter.

FRIGÉFIER; vieux mot qui signifioit autrefois refroidir.

FRIGIDITÉ; substantif féminin. *Frigiditas.* Terme de Jurisprudence. État d'un homme impuissant qui n'a jamais les sensations nécessaires pour remplir le devoir conjugal.

Celui qui est froid ne peut régulièrement contracter mariage, & s'il le fait, le mariage est nul, & peut être dissous.

On ne parle ici que des hommes; car la *frigidité* n'eſt point dans les femmes une cauſe d'impuiſſance, ni un empêchement au mariage.

La *frigidité* peut provenir de trois cauſes différentes; ſavoir, de naiſſance, ou par cas fortuit, ou de quelque maléfice.

Celle qui provient de naiſſance peut auſſi procéder de trois cauſes différentes; ſavoir, de la qualité du ſang, qui étant trop chargé de flegme, empêche les eſprits vitaux de ſe porter avec aſſez de vivacité dans la partie qui doit agir; ou bien le défaut provient de ce que les eſprits vitaux ne ſe communiquent pas facilement aux muſcles; ou enfin de la foibleſſe des organes.

Un homme quoique froid de naiſſance, peut être bien conformé; mais le défaut de bonne conformation peut auſſi occaſionner la *frigidité* : cependant les eunuques qui ſont impuiſſans, ne ſont pas toujours froids; leur inhabilité vient de leur mauvaiſe conformation.

L'inaction & même l'inhabilité momentanée n'eſt point conſidérée comme un vice de *frigidité*, à moins qu'elle ne ſoit perpétuelle.

La *frigidité* peut arriver par cas fortuit, comme par maladie, bleſſure, ou autre accident, qui met l'homme hors d'état de remplir le devoir: ſi cet accident précède le mariage, il forme un empêchement dirimant : s'il eſt ſurvenu depuis, il ne peut donner atteinte au mariage, quand même la cauſe de *frigidité* ſeroit perpétuelle.

Pour ce qui eſt de la *frigidité* cauſée par maléfice, qu'on appelle vulgairement *nouement d'aiguillette*, elle peut être procurée par des ſecrets naturels.

FRIGORIFIQUE; adjectif des deux genres. *Frigorificus, a, um.* Terme de Phyſique. Qui cauſe le froid.

Quelques Philoſophes, ſurtout Gaſſendi & les autres Philoſophes corpuſculaires, nient que froid ſoit une ſimple privation ou abſence du feu : ils ſoutiennent qu'il y a des parties *frigorifiques* réelles, auſſi-bien que des particules ignées; & ſelon eux, c'eſt de ces parties que vient le froid & le chaud. Quelques Philoſophes modernes n'admettent point d'autres particules *frigorifiques* que les ſelsnitreux qui nagent dans l'air, & qui occaſionnent la gelée, lorſqu'ils y ſont en grande abondance.

Le docteur Clarck, par exemple, veut que le froid ſoit produit par certaines particules nitreuſes & ſalines, qui par leur nature ont des formes capables de produire ces effets: c'eſt ce qui fait, ſelon lui, que le ſel ammoniac, le ſalpêtre, le ſel d'urine, & pluſieurs autres ſels volatils & alcaliſés étant mêlés avec l'eau, augmentent très-ſenſiblement le degré de froid. Ce peut être auſſi, ſelon lui, la raiſon de ce fait connu de tout le monde, que le froid empêche la corruption, quoique cependant ce ne ſoit pas une vérité ſi générale qu'elle ne ſouffre quelqu'exception; puiſque les corps les plus durs, dont les pores viennent à être remplis d'eau, & expoſés enſuite à la gelée, ſe briſent & ſe crevent, & que la gelée détruit les parties de quelques plantes.

FRILEUX, EUSE; adjectif. *Impatiens frigoris.* Très-ſenſible au froid. *Ces animaux ſont frileux. Elle eſt bien frileuſe.*

La première ſyllabe eſt brève, la

seconde longue, & la troisième très-brève.

FRILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Teinturiers, qui se dit d'un petillement qu'on entend dans la cuve avant qu'elle soit formée ou remise à doux.

FRIMAS; substantif masculin. *Pruina concreta*. Grésil, brouillard froid & épais qui se glace en tombant. *La prairie est couverte de frimas.*

FRIMAS, se dit aussi en général, & surtout en poësie, de la gelée, de la neige, & de tous les effets naturels de la même espèce qui caractérisent l'hiver & le froid.

> L'Aquilon ramenant la froidure,
> Vient de ses noirs frimas attrister la nature.
>
> BOILEAU.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FRIME; substantif féminin du style familier. Il se dit pour signifier la mine, le semblant que l'on fait de quelque chose. *Elle n'en fit que la frime.*

FRINGANT, ANTE; adjectif. *Vividus, a, um*. Fort vif, fort éveillé, fort alerte. *Elle est fort fringante. Il fut bien fringant dans sa jeunesse.*

On dit d'un cheval, qu'*il est fringant;* pour dire, qu'il a beaucoup d'ardeur & de vivacité.

FRINGANT, se dit aussi substantivement dans le style familier. Ainsi l'on dit d'un jeune homme, qu'*il fait le fringant;* pour dire, qu'il se donne toutes sortes de libertés, & qu'on ne peut plus le retenir.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

FRINGUÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FRINGUER.

FRINGUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il n'a guère d'usage qu'en cette phrase, *fringuer un verre;* pour dire, jeter de l'eau dessus & le rinser.

FRINGUER, est aussi un vieux verbe neutre qui signifioit autrefois sautiller en dansant.

FRIOUL; nom propre d'une province d'Italie, qui appartient en partie aux Vénitiens, & en partie à la Maison d'Autriche. Elle est bornée au nord par la Carinthie; au midi, par le golfe de Venise; à l'orient, par le Comté de Goritz & le golfe de Trieste; & à l'occident, par la Marche Trévisane, le Feltrin & le Bellunèse. Elle est fertile en vins & en fruits. Udine en est la capitale.

FRIPÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* FRIPER.

FRIPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Terere*. Il est du style familier, & signifie chiffonner, gâter, user. *Elle fripe toutes ses robes aussitôt qu'elle les met.*

FRIPER, se dit aussi figurément & familièrement, & signifie consumer, dissiper en débauches. *Il eut bientôt fripé tout ce que son père avoit amassé.*

FRIPER, se dit encore populairement, & signifie manger goulument, avec avidité. *Ils fripèrent un dindon & un lièvre dans un instant.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FRIPERIE; substantif féminin. Mé-

tier d'acheter, de raccommoder & de revendre de vieux habits & de vieux meubles. *Il ne fait point d'autre commerce que la friperie.*

FRIPERIE, se dit aussi de l'endroit où demeurent les fripiers. *Il s'est habillé à la friperie.*

FRIPERIE, se dit encore des habits, des meubles qui ont servi à d'autres personnes, & qui sont gâtés, usés. *Les meubles de son appartement ne sont que de la friperie.*

On dit proverbialement & figurément, *se jeter, se mettre, tomber sur la friperie de quelqu'un;* pour dire, se jeter sur quelqu'un, l'injurier, l'outrager, se moquer de lui, en dire du mal. *Ils se jetèrent tous sur sa friperie, & l'obligèrent à sortir de la maison.*

La première syllabe est brève, la seconde très-brève; & la troisième longue.

FRIPE-SAUCE; substantif masculin, & terme populaire, qui signifie goinfre, goulu. *C'est un vrai fripe-sauce.*

FRIPIER, IÈRE; substantifs. Celui, celle qui fait le métier d'acheter, de vendre & de raccommoder de vieux meubles, de vieux habits.

La Communauté des Fripiers de la ville de Paris, n'a point de statuts plus anciens que ceux qui lui furent dressés sous le règne de François premier, & approuvés par lettres patentes de ce Prince, du mois de Juin 1544.

Henri II au mois d'Avril 1556, Charles IX en Mai 1561, & Louis XIII en Septembre 1618, accordèrent aussi aux fripiers des lettres patentes portant confirmation de leurs premiers statuts.

Enfin en 1664, sous le règne de Louis XIV, ces statuts furent réformés en plusieurs articles, & confirmés en ce qui n'avoit pas eu besoin de correction. Le vu de ces derniers statuts expédié par le Lieutenant civil, & le Procureur du Roi, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 8 Juillet 1664, est du 14 Août de cette même année, & l'enregistrement des lettres patentes en Parlement est du 9 Février 1665.

Les apprentis doivent être obligés pour trois ans, & doivent encore servir les maîtres trois autres années après leur apprentissage; au bout de six années ils peuvent être reçus à la maîtrise, mais seulement après avoir fait le chef-d'œuvre, & avoir payé les droits.

Il est permis aux maîtres marchands fripiers de vendre & acheter, troquer & échanger toutes sortes de meubles, hardes, linges, tapisseries, étoffes, dentelles, galons, passemens, manchons, fourures, ouvrages de pelleterie, chapeaux, ceintures, épées, éperons, baudriers, cuivre, étain, fer, vieilles plumes en balle, ouvrages neufs & vieux de menuiserie, & toutes autres sortes de marchandises vieilles & neuves, & non revendiquées.

Chaque maître doit tenir bon & fidelle registre de toutes les hardes tant vieilles que neuves qu'il achete, avec le nom de celui de qui il les a achetées; il doit même prendre des répondans en certains cas, le tout afin que pour les vieilles hardes on puisse être sûr qu'elles n'ont point été volées; & pour les meubles, habits neufs & ouvrages de menuiserie pareillement neufs, il puisse faire voir qu'il ne les a pas faits lui-même ou fait faire par des ouvriers à ses gages; mais qu'il les a achetés des marchands tapissiers,

maîtres tailleurs & menuisiers, à qui seuls il appartient de travailler en neuf de ces sortes d'ouvrages & marchandises.

Les fripiers peuvent toutefois faire eux-mêmes, ou faire faire par leurs apprentis, compagnons ou autres, toutes sortes d'habits neufs d'étoffes de laine, poil & soie, pour hommes, pour femmes & petits enfans, sans mesure certaine, pourvu que lesdits habits ne passent pas le prix de dix livres chacun.

Ils ont pareillement permission d'acheter des marchands merciers & drapiers toutes sortes de coupons de serges, draps, passemens, dentelles, galons, *&c.* & de les revendre, pourvu que ces restes achetés ou vendus n'excèdent pas cinq aunes chacun.

Les maîtres fripiers sont actuellement à Paris au nombre de plus de sept cens.

FRIPON, ONNE; substantif. *Nequam.* Fourbe, trompeur, qui est sans honneur, sans foi & sans probité. *Ne vous fiez pas à lui, c'est un fripon. Il lui fit un tour de fripon.*

Fripon, se dit familièrement d'un jeune garçon, d'un écolier qui manque à son devoir par libertinage, par débauche. *C'est un petit fripon qui ne veut pas étudier.*

On dit en badinant & dans la familiarité de la conversation, de quelqu'un qui a plusieurs galanteries, que *c'est un fripon.* Et d'une coquette, que *c'est une friponne.*

Fripon, se dit aussi adjectivement & ordinairement en ces phrases, *air fripon, œil fripon, regard fripon, mine friponnne;* ce qui se dit communément d'une jeune personne qui a l'air coquet & éveillé.

Voyez Voleur, pour les différences relatives qui en distinguent Fripon.

Les deux syllabes sont brèves au singulier masculin; mais la seconde est longue au pluriel, & brève au féminin qui a une troisième syllabe très-brève.

FRIPONNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Friponner.

FRIPONNEAU; substantif masculin du style familier, & diminutif de fripon.

FRIPONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Furari.* Dérober, tromper, attraper quelque chose par fourberie. *Il lui friponna dix mille francs. On le soupçonne de friponner au jeu.*

Il se dit aussi des personnes. *Il voulut nous friponner, mais il n'y réussit pas.*

Friponner, est aussi verbe neutre, & signifie faire des tours, des actions de fripon, de débauché. *Ces jeunes gens ne s'occupent qu'à friponner.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FRIPONNERIE; substantif féminin. *Dolus.* Action de fripon. *Il fit plusieurs friponneries dans cette maison.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la dernière longue.

FRIQUENELLE; vieux mot qui signifioit autrefois coquette.

FRIQUET; substantif masculin. Moineau de la plus petite espèce. *Voy.* Moineau.

FRIRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Frigere.* Faire cuire dans une poêle avec du beurre, ou du saindoux, ou de

l'huile bouillante. *Il faut faire frire cette carpe.*

On dit proverbialement & figurément, qu'*il n'y a rien à frire*, qu'*il n'y a pas de quoi frire dans une maison ;* pour dire, qu'il n'y a rien à manger.

On dit aussi figurément & populairement d'une personne, qu'*elle n'a plus de quoi frire ;* pour dire, qu'elle est ruinée. Et qu'*il n'y a rien à frire ;* pour dire, qu'il n'y a rien à gagner.

On dit encore figurément & populairement, que *tout est frit ;* pour dire, qu'on a tout mangé, qu'on a tout dissipé, & qu'il ne reste plus rien.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Conjugaison & quantité prosodique des autres temps.

INDICATIF. *Présent. Singulier.* Je fris, tu fris, il frit.

Le monosyllabe des deux premières personnes est long, celui de la troisième est bref.

Futur simple. Singulier. Je frirai, tu friras, il frira.

Pluriel. Nous frirons, vous frirez, ils friront.

La première & la troisième personne du singulier ont leurs deux syllabes brèves ; la seconde personne & les trois du pluriel, ont la première syllabe brève, & la seconde longue.

Conditionnel présent. Singulier. Je frirois, tu frirois, il friroit.

Pluriel. Nous fririons, vous fririez, ils friroient.

Toutes les personnes des deux nombres ont la première syllabe brève, & la seconde longue, excepté la troisième personne du singulier, qui a sa seconde syllabe moyenne.

Impératif. Singulier. Fris.

Participe passif. Frit, ite. *Des œufs frits. Une carpe frite.*

Ce verbe n'a point d'autres temps simples.

Les temps composés se forment avec l'auxiliaire AVOIR.

FRISE ; substantif féminin. Pièce d'architecture qui est entre l'architrave & la corniche. C'est la partie du milieu d'un entablement. Elle est ornée dans l'ordre toscan de compartimens ; dans le dorique, de triglyphes ; & dans l'ionique, le romain, & le corinthien, de beaux ouvrages de sculpture. *Sturm*, dans sa manière de bâtir toutes sortes de bâtimens de parades, fait voir comment on peut garnir de mutules les *frises* de tous les ordres ; de sorte que néanmoins chaque ordre garde sa propriété particulière. Il y a cependant des architectes qui aiment mieux laisser la *frise* toute unie. *Desgodets*, dans ses édifices antiques de Rome, & d'*Aviler*, dans son cours d'architecture, donnent de beaux modèles pour orner les *frises* des ordres supérieurs. Les Grecs & les Romains ornoient la *frise* de plusieurs figures de bêtes ; & c'est de-là que *Vitruve* lui donne le nom de *zoophore*, porte-animal. Le mot de *frise* vient du latin *Phrigio*, brodeur, parceque les *frises* sont souvent ornées de sculpture en bas relief, de peu de saillie qui imite la broderie.

FRISE OU GORGE DE PLACARD, se dit de la *frise* qui est entre le chambranle & la corniche, au-dessus d'une porte de placard.

FRISE BOMBÉE, se dit d'une *frise* dont le contour est courbe, & dont la belle proportion est celle d'un arc de 60 degrés. Il y en a dont le bombement est en haut, comme

une console, ou en bas comme à un balustre; mais c'est une licence qui n'est supportable que pour les dedans où il y a de la sculpture.

Frise de fer, se dit en serrurerie, d'un panneau long, rempli d'un ornement répété & continu qu'on met à hauteur d'appui, ou au bas & au haut des portes de clôture, aux travées des barreaux de fer, aux rampes des escaliers, *&c.* On en fait de différens ornemens, comme de rinceaux, d'entrelas, d'anses de paniers, de consoles adossées, de roses, de grotesques, *&c.*

Frise de lambris, se dit d'un panneau beaucoup plus long que large, dans l'assemblage d'un l'ambris d'appui ou de revêtement.

Frise de parquet, nom commun aux bandes qui séparent les feuilles de parquet, & s'assemblent à languette, & à celles du pourtour d'un plancher, qui en rachettent les biais s'il y en a.

Frise de parterre, se dit d'une espèce de plate-bande ornée de feuillages de buis ou de gazon dans un parterre.

Frise Fleuronnée, se dit d'une *frise* qui est enrichie de rinceaux de feuillages imaginaires, comme la *frise* corinthienne du frontispice de Néron, à Rome; ou de feuilles naturelles par bouquets, ou continues, comme la *frise* ionique de la galerie d'Apollon, au Louvre.

Frise historiée, ou historique, se dit d'une *frise* qui est ornée d'un bas relief continu, qui représente des histoires & des sacrifices, comme les *frises* de l'arc de *Titus* & de la place de Nerva, à Rome. On appelle aussi *frise historiée*, celle qui porte une inscription, comme celle du Panthéon, à Rome.

Frise lisse, se dit d'une *frise* unie & sans ornemens.

Frise marine, se dit d'une *frise* où sont représentés des chevaux, monstres marins, tritons & autres attributs de la mer. Il y en a une fort belle à l'ordre toscan de la grande galerie du Louvre, du côté de la rivière. On appelle aussi *frise marine*, celle qui est couverte de glaçons ou de coquillages. Ces sortes de *frises* conviennent aux bains, grottes & fontaines.

Frise ornée, se dit d'une *frise* qui a de la sculpture continue, ou par bouquets qui répondent aux colonnes & pilastres, au milieu des entre-colonnes.

Frise rustique, se dit d'une *frise* dont le parement est en manière de bossage brut, comme la *frise* de l'ordre toscan de *Palladio.*

Frise symbolique, se dit d'une *frise* ornée d'attributs du paganisme, ou qui est enrichie d'attributs du christianisme. De la première espèce sont la *frise* corinthienne du temple qui est derrière le Capitole, à Rome; & la *frise* dorique de l'Hôtel de la Vrillière, à Paris, dans lesquelles sont représentés des instrumens de sacrifice. Il y a des *frises* de la seconde sorte à l'Eglise de saint Roch, & du portail de l'Eglise de Saint Louis des Invalides, à Paris. On appelle aussi *frise symbolique*, celle qui a des attributs de nation, de dignité, de lieu, de blason, *&c.*

Frise, est aussi le nom qu'on donne dans le commerce, à une sorte d'étoffe de laine à poil frisé.

Frise, se dit encore d'une espèce de toile forte & ferme, mais moins fine que la toile de Hollande.

En termes de guerre, on appelle *cheval de frise*, une grosse pièce de

bois longue de dix ou douze pieds, percée de part en part de plusieurs trous dans lesquels on met des pieux ferrés par les deux bouts, pour défendre une brèche, ou pour couvrir un bataillon contre la cavalerie.

FRISE; nom propre d'une des sept provinces unies: elle est bornée à l'orient, par la rivière de Lauwers qui la sépare de la province de Groningue; au midi, par l'Ovérissel; à l'occident, par le Zuyderzée; & au nord, par la mer d'Allemagne: elle a environ douze lieues de longueur & onze de largeur. Il y a d'excellens pâturages où l'on nourrit quantité de bœufs & de chevaux de grande taille.

Cette province secoua le joug de l'Espagne en 1581. Elle reconnut ensuite pour son Prince, le Duc d'Anjou, frère de Henri III, après la mort duquel elle entra dans la confédération des provinces unies, & se donna pour Statouder, un Prince d'Orange. Cette charge est héréditaire dans sa maison.

FRISÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Friser.

On appelle *choux frisés* une sorte de choux dont la feuille est toute crépée.

FRISER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Crispare*. Crêper, anneler, boucler. Il se dit principalement des cheveux. *On frise les cheveux avec des papillottes. Friser une perruque.*

Friser, se dit aussi des étoffes de laine, & signifie en velouter en quelque façon la superficie. *Friser une ratine. Friser un drap pour en cacher les défauts.*

Friser, se dit en termes de Plumassiers, & signifie replier les franges de plumes sur elles-mêmes en forme de boucles de cheveux.

On dit en termes de Marine, *friser les sabords*; pour dire, mettre une bande d'étoffe de laine autour des sabords qu'on ne calfate pas, afin d'empêcher que l'eau n'entre dans le vaisseau.

On dit figurément, que *le vent frise l'eau*, quand il en agite doucement la superficie.

Friser, signifie aussi figurément ne faire que toucher superficiellement. *La balle lui frisa la cuisse.*

On dit en termes du Jeu de Paume; que *la balle frise la corde*, quand elle la touche légérement en passant par dessus. Et figurément en matière d'affaires, on dit de quelqu'un qui a été sur le point de perdre son procès, de manquer la réussite de quelque chose, qu'*il a frisé la corde.*

On dit aussi figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a frisé la corde*; pour dire, qu'il a été bien près de se voir condamner à mort.

Friser, se dit en termes d'Imprimerie, du mauvais effet que font des caractères qui paroissent doublement imprimés sur la feuille. Ce défaut provient ou de la presse même, ou de la façon dont un ouvrier la gouverne, soit en négligeant de faire de légers changemens dans l'ordre de ses parties, soit en travaillant nonchalamment, & avec inégalité de force & de précision.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FRISETTE; substantif féminin. On donne

donne ce nom dans le commerce à une petite étoffe moitié coton, qui se fabrique en Hollande.

FRISOIR; substantif masculin, & terme de Fourbisseurs, Armuriers & autres ouvriers qui travaillent en ciselure. C'est un des instrumens dont ces ouvriers se servent pour achever les figures qu'ils ont frappées avec les poinçons ou ciselets gravés en creux.

Frisoir, se dit aussi dans les Manufactures de lainage, d'une machine qui sert à friser les draps & autres étoffes de laine.

FRISON; substantif masculin. Mesure des liquides dont on se sert en Normandie, & qui contient environ quatre pintes de Paris.

FRISONS; (les) peuples qui habitent la Frise. *Voyez* Frise.

FRISOTTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Frisotter.

FRISOTTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Friser menu. Il ne se dit guère que par plaisanterie. *Il est occupé à se frisotter.*

FRISQUE; vieux mot qui signifioit autrefois vif, alerte.

FRISQUETTE; substantif féminin, & terme d'Imprimerie. Châssis que les imprimeurs mettent sur la feuille blanche, afin d'empêcher que ce qui doit demeurer blanc ne soit maculé.

FRISSON; substantif masculin. Tremblement ou mouvement convulsif très-prompt de la surface du corps, causé par le froid qui précède la fièvre. *Il est dans le frisson de la fièvre.* Voyez Fièvre.

Frisson, se dit figurément de l'émotion que cause la peur ou quelqu'autre passion de l'ame. *Cet accident lui occasionna de terribles frissons.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

FRISSONNEMENT; substantif masculin. Léger tremblement causé par les approches de la fièvre. *Il sentit quelques frissonnemens.*

Frissonnement, se dit figurément de l'émotion & du frémissement qui viennent de la peur ou de quelqu'autre passion de l'ame. *Il lui prit un frissonnement quand elle le vit paroître.*

FRISSONNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Avoir le frisson. *Il frissonne comme si la fièvre alloit le prendre.*

Frissonner, se dit figurément en parlant de l'émotion, du frémissement que font naître la peur ou d'autres passions. *Tous les spectateurs frissonnoient d'horreur.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FRISURE; substantif féminin. *Crispatura.* Façon de friser. *Une jolie frisure.*

Frisure, se dit aussi de l'état de ce qui est frisé. *Le vent a dérangé sa frisure.*

Frisure, se dit en termes de Broderie, d'un fil d'or frisé qui se coupe par petits morceaux, & dont on fait un point pour enrichir la broderie, en l'assujettissant sur l'ouvrage.

La première syllabe est brève; la seconde longue, & la troisième très-brève.

FRITILLAIRE ; substantif féminin. *Fritillaria.* Plante à fleurs liliacées faites à peu près en forme de cloche pendante. Elles sont composées de six feuilles au milieu desquelles il y a un pistil qui devient dans la suite un fruit oblong divisé en trois loges où sont renfermées des semences plates, disposées les unes sur les autres en deux rangs : ajoutez aux caractères de ce genre, que la racine est composée de deux tubercules demi sphériques pour l'ordinaire, & que la tige sort entre ces deux tubercules.

On ne connoît point de vertus médicinales à cette plante, mais on la cultive dans les jardins à cause de la beauté de sa fleur.

FRITON, ou FRITEAU; substantif masculin. Poisson d'eau douce, semblable aux muges fluviatiles par les nageoires, par la figure de la queue, & par la qualité de la chair. Il n'a qu'une palme de longueur.

FRITTE ; substantif féminin, & terme de Verreries. C'est la matière même du verre dont on doit remplir les pots ; mais qu'on a fait auparavant calciner, pour en séparer toutes les matières grasses, huileuses & autres qui porteroient sans cette précaution, quelque couleur sale dans le verre.

On appelle *fours à fritte*, certains fours destinés pour la calcination dont on vient de parler.

FRITURE ; substantif féminin. *Frictura.* L'action & la manière de frire. *Un bon beurre pour la friture.*

FRITURE, se dit aussi du beurre & de l'huile qui servent à frire, & qu'on garde ensuite pour le même usage. *Il faut acheter de la friture nouvelle, celle-là ne vaut plus rien.*

FRITURE, se dit encore du poisson frit. *On nous servit une friture excellente.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FRITZLAR ; nom propre d'une jolie ville d'Allemagne, enclavée dans la basse Hesse, sur la rivière d'Eder, à six lieues, sud-ouest, de Cassel. Elle fut autrefois libre & Impériale ; mais aujourd'hui elle appartient à l'Archevêque de Mayence.

FRIVOLE ; adjectif des deux genres. *Futilis.* Vain & léger, qui n'a nulle solidité.

Les hommes sont frivoles quand ils s'occupent sérieusement des objets frivoles, ou quand ils traitent légérement les objets sérieux. On est frivole, parcequ'on n'a pas assez d'étendue & de justesse dans l'esprit pour mesurer le prix des choses, du temps & de son existence. On est frivole par vanité, lorsqu'on veut plaire dans le monde où on est emporté par l'exemple & par l'usage ; lorsqu'on adopte par foiblesse les goûts & les idées du grand nombre ; lorsqu'en imitant & en répétant, on croit sentir & penser. On est frivole lorsqu'on est sans passions & sans vertus : alors pour se délivrer de l'ennui de chaque jour, on se livre chaque jour à quelqu'amusement qui cesse bientôt d'en être un : on se recherche sur les fantaisies ; on est avide de nouveaux objets autour desquels l'esprit vole sans méditer, sans s'éclairer : le cœur reste vide au milieu des spectacles, de la philosophie, des maîtresses, des affaires,

des beaux arts, des magots, des soupers, des amusemens, des faux devoirs, des dissertations, des bons mots, & quelquefois des belles actions. Si la frivolité pouvoit exister long-temps avec de vrais talens & l'amour des vertus, elle détruiroit l'un & l'autre : l'homme honnête & sensé se trouveroit précipité dans l'ineptie & dans la dépravation. Il y aura toujours pour tous les hommes un remède contre la frivolité, l'étude de leurs devoirs comme hommes & comme citoyens.

FRIVOLITÉ; substantif féminin. Caractère de ce qui est frivole. *Il y a beaucoup de frivolité dans sa conduite. Ce poëme est un tissu de frivolités.*

Tout est bref au singulier; mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

FRIXANO; nom propre d'une ancienne ville de Sardaigne, dont on voit les ruines, près de Castel Aragonèse.

FROC; substantif masculin. *Scapulare.* La partie de l'habit monacal qui couvre la tête & tombe sur l'estomac & sur les épaules.

Froc, se dit aussi de tout l'habit d'un Moine. *Il va prendre le froc.*

On dit, *quitter le froc*; pour dire, sortir d'un monastère avant d'être profès. Et familièrement, qu'*un moine a jeté le froc aux orties*; pour dire, qu'il a apostasié, qu'il a quitté l'habit & le Monastère après avoir fait profession.

Froc, se dit dans le Commerce, d'une étoffe grossière qui se fabrique dans le pays de Caux.

Le *c* final se fait sentir.

FROID; substantif masculin. *Frigus.* Qualité opposée au chaud. Le froid n'est autre chose, remarque M. Musschembroek, que l'absence du feu; de sorte que si le feu s'échappe d'un corps, il devient froid sans qu'il survienne quelqu'autre cause dans ce corps qui le refroidisse.

A notre égard, le froid des corps est le sentiment que nous éprouvons en les touchant, lorsque leurs parties sont moins mues par le feu, que ne le sont nos nerfs ou le suc qu'ils contiennent.

Les physiciens distinguent le froid en naturel & en artificiel.

Le froid naturel doit sa naissance, remarque M. de Ratte, à des causes purement naturelles, à des agens que l'art des hommes n'a point excités, mais qui obéissent simplement aux lois générales de l'univers. Tel est le froid qui se fait sentir en hiver dans nos climats : tel est celui qu'éprouvent les habitans des zones glaciales pendant la plus grande partie de l'année.

C'est dans l'air de notre atmosphère, que le froid dont il est ici question, s'excite le plus promptement : les autres corps placés sur la superficie de notre globe reçoivent les mêmes impressions; ce froid pénètre enfin dans l'intérieur de la terre, jusqu'à une profondeur qui excède rarement 90 ou 100 pieds.

Tout ceci ne suppose qu'une chaleur simplement diminuée. Or une grande partie de la chaleur des corps terrestres venant de l'action que le soleil exerce sur eux, il est évident que ce qui affoiblit cette action doit par là même contribuer au froid.

Les causes particulières & accidentelles du froid, en se mêlant avec la cause générale, empêchent

qu'on ne puisse reconnoître ce qui appartient précisément à celle-ci. Ces causes accidentelles sont de plusieurs sortes. Celles qu'on a raison de regarder comme les principales, sont la situation particulière des lieux, la nature du terrain, l'élévation ou la suppression de certaines vapeurs ou exhalaisons, les vents.

Plusieurs pays sont par leur situation particulière, beaucoup plus froids que leur latitude ne semble le comporter. En général, plus le terrain d'un pays est élevé, plus le froid qu'on y éprouve est considérable : c'est une chose constante, qu'à toutes les latitudes & sous l'équateur même la chaleur diminue & le froid augmente, à mesure qu'on s'éloigne de la surface de la terre ; de-là vient qu'au Pérou, dans le centre même de la Zone torride, les sommets de certaines montagnes sont couverts de neiges & de glaces que l'ardeur du soleil ne fond jamais. La rareté de l'air toujours plus grande dans les couches plus élevées de notre atmosphère, paroît être la principale cause de ce phénomène. Un air plus rare & plus subtil étant plus diaphane, doit recevoir moins de chaleur par l'action immédiate du soleil. En effet, quelle impression pourroient faire les rayons de cet astre sur un corps qui se laisse traverser presque sans obstacle ? La Chaleur du soleil réfléchie par les particules de l'air, échauffe beaucoup plus que la chaleur directe. or les particules d'un air subtil étant fort écartées les unes des autres, les rayons qu'elles réfléchissent sont en trop petite quantité. A cette raison générale, ajoutons pour le froid qui se fait sentir sur le sommet des montagnes, que le soleil n'éclaire chacune des faces d'une montagne que pendant peu d'heures ; que les rayons sont souvent reçus fort obliquement sur ces différentes faces, que sur une haute pointe de rochers fort escarpés, laquelle est toujours d'un très-petit volume, la chaleur n'est point fortifiée comme dans une plaine horizontale par une multitude de rayons qui réfléchis sur la surface de la terre, se croisent & s'entrelacent dans l'air, de mille manières différentes, *&c.*

Les pays situés vers le milieu des grands continens, sont en général plus élevés que ceux qui sont plus voisins de la mer ; aussi fait-il plus de froid dans les premiers que dans les derniers, toutes choses d'ailleurs égales. Moscou par cette raison, est beaucoup plus froid qu'Édimbourg, quoique les latitudes de ces deux villes diffèrent à peine de quelques minutes.

La nature du terrain mérite une considération particulière. Rien n'est plus ordinaire que de voir arriver au milieu de l'été, de grands froids & de très-fortes gelées dans les pays dont le terrain contient beaucoup de salpêtre, comme par exemple, à la Chine & dans la Tartarie chinoise. La plupart des sels fossiles, surtout le sel ammoniac, lorsqu'il s'en trouve dans les terres, produisent de semblables effets. *Voyez* ce que dit M. de Tournefort du grand froid qu'il éprouva dans le mois de Juin aux environs d'Erzerom, ville capitale de l'Arménie, pays abondant en sel ammoniac naturel. On doit remarquer qu'Erzerom n'est tout au plus qu'au 40e degré de latitude.

Il y a dans l'intérieur de la ter-

re, au moins jusqu'à une certaine profondeur, un fond de chaleur qui n'est nullement assujetti à la vicissitude des saisons. La température assez constante de certaines caves, des mines & de la plupart des lieux un peu profonds, les sources d'eau chaude, les volcans, les tremblemens de terre & mille autres phénomènes en sont la preuve incontestable. On n'examinera point si cette chaleur a sa source dans un feu central, ou si elle dépend principalement de la nature du soufre & de certains minéraux qui se trouvent abondamment dans les entrailles de la terre. Tout ce qu'il importe de considérer ici, c'est que la terre, indépendamment de l'action du soleil, doit pousser hors d'elle-même des vapeurs chaudes quand rien ne s'y oppose d'ailleurs. Or ces vapeurs chaudes une fois admises, il est clair que la quantité qui s'en élève en différens temps & en différens pays, doit varier à cause des fréquens changemens qui arrivent dans l'intérieur de la terre; & il n'est pas moins évident qu'on ne peut supprimer en tout ou en partie, ces mêmes vapeurs, sans que la chaleur qui en résultoit sur la terre & dans l'air n'en soit diminuée, ou ce qui revient au même, le froid augmenté : plusieurs causes locales, telles que des bancs de rochers, des napes d'eau souterraines, & même en certains endroits des amas de glaces, peuvent intercepter les vapeurs dont il s'agit.

Tout ce qui vient d'être dit sert à rendre raison de certains froids excessifs très-peu proportionnés à la latitude des lieux où on les éprouve. Les hivers sont beaucoup plus rigoureux en Sibérie, entre les 55 & 60 degrés de latitude, que dans la plupart des autres pays situés entre les mêmes parallèles : c'est que la Sibérie, si l'on s'en rapporte aux rivières qui y prennent leur source, est peut-être le pays du monde le plus élevé; que le terrain y est fort compacte; qu'il abonde en nitre & en autres sels; que presque toujours on y trouve en plusieurs endroits de la glace à quelques pieds sous terre; que cette glace s'étend vraisemblablement à une très-grande profondeur.

On éprouve à la baie d'Hudson, sous la latitude de 57 degrés 20 minutes, un froid pour le moins aussi grand que celui qui se fait sentir en Sibérie : en général il règne un froid extrême dans le nord-ouest de l'Amérique. Le célébre M. Halley conjecture que cette partie du nouveau monde étoit située autrefois beaucoup plus près du pôle; qu'elle en a été éloignée par un changement considérable arrivé il y a fort long-temps dans notre globe. Il regarde en conséquence le froid qu'on ressent actuellement dans ces contrées, comme un reste de celui qu'elles éprouvoient dans leur ancienne position, & les glaces qu'on y trouve en très-grande quantité, comme les restes de celles dont elles étoient autrefois couvertes, & qui ne sont pas encore entièrement fondues.

L'air froid de la Sibérie ou de la baie d'Hudson étant emporté par les vents dans d'autres régions, y doit augmenter considérablement la rigueur de l'hiver. Il fait beaucoup de froid dans la partie méridionale de la Tartarie Moscovite ou Chinoise, par certains vents qui viennent de la Sibérie. De même les vents qui soufflent du nord-ouest

de l'Amérique, causent un froid extrême dans le Canada. C'est probablement la principale raison pour laquelle Quebec & Astracan placés à peu près sous les latitudes de 46 ou 47 degrés, éprouvent des froids très-supérieurs à ceux qu'on ressent en France sous les mêmes parallèles.

Les vents ont une influence très-marquée sur les vicissitudes des saisons; ils ne rafraîchissent point l'air par leur mouvement, mais ils apportent souvent avec eux l'air de certaines régions plus froides que la nôtre, ce qui fait le même effet. Dans notre hémisphère boréal, le vent du nord est froid principalement en hiver, parceque les pays d'où il vient sont plus froids par leur position que ceux où sa direction se porte. Il faut dire le contraire du vent du sud qui dans notre hémisphère souffle des pays chauds vers les pays froids. Il est aisé de comprendre que dans l'hémisphère austral, le vent du nord est chaud, & le vent du midi froid.

Il suffit de considérer ce qui arrive dans notre hémisphère. Puisque généralement parlant, le vent du nord y est froid, & le vent du midi chaud, les plus grands froids doivent se faire sentir en hiver par le vent de nord, ou par ceux de nord-ouest, de nord-est, *&c.* qui participent plus ou moins à la froideur du premier. C'est aussi ce que l'on observe le plus communément.

On remarque souvent en hiver que quand le vent passe subitement du sud au nord, un froid vif & piquant succède tout à coup à une assez douce température. La raison de ce dernier Changement est facile à trouver. Quand le vent du sud règne en hiver, l'air est plus échauffé par ce vent, qu'il ne le seroit par la seule action des rayons du soleil. Cependant la chaleur dans ces circonstances, est encore assez foible; puisque dans les provinces méridionales de la France, le vent étant au sud dans les mois de Décembre, de Janvier & de Février, le thermomètre de M. de Réaumur ne s'élève guère le matin, qu'à 6 ou 7 degrés au dessus de la congélation, & l'après midi à 10 ou 11 degrés. La seule privation du vent de sud doit donc causer dans l'atmosphère un refroidissement qui sans être fort considérable, ira bientôt jusqu'à un terme fort approchant du terme de la glace, dans des pays qui ne sont pas extrêmement froids. Si nous ajoutons que le vent de nord augmente le refroidissement, nous verrons clairement pourquoi le froid est déjà assez vif, lorsqu'à peine le vent de nord a commencé de souffler.

Si le vent de nord est *déterminé* à souffler en même temps sur une grande partie de la surface de notre globe, le froid pourra commencer en même temps dans des pays fort éloignés les uns des autres.

Le froid est plus général ou plus particulier, selon que le vent de nord qui l'amène règne sur une plus grande ou sur une moindre étendue de pays; il est d'autant plus considérable que les régions d'où vient ce vent de nord, sont plus voisines du pôle, ou plus froides d'ailleurs par quelques-unes des causes locales indiquées ci-dessus.

Il n'y a nulle difficulté à concevoir qu'un vent de nord ou tout autre vent règne en même temps

dans une grande partie de notre hémiſphère, les cauſes que produiſent les vents étant par elles-mêmes aſſez puiſſantes pour imprimer à une partie conſidérable de l'atmoſphère terreſtre, un certain mouvement déterminé.

Qu'un vent de nord apporte dans notre zone tempérée l'air glacé des régions voiſines du pôle, c'eſt ce qui doit arriver naturellement dans certaines circonſtances. Si par exemple les vents de ſud ont ſoufflé pendant long-temps avec beaucoup de violence dans une grande partie de notre hémiſphère, l'air fortement comprimé ſe ſera reſſerré vers notre pôle; il ſe rétablira avec force quand les cauſes qui produiſoient les vents de ſud auront ceſſé; il s'étendra au loin; il ſera très-froid, parceque les régions d'où il viendra ſeront fort ſeptentrionales.

C'eſt dans des circonſtances à peu près ſemblables, que le *froid* devenant plus conſidérable & plus général, on pourra éprouver dans une grande partie de la terre un *froid* pareil à celui qui ſe fit ſentir en 1709.

Au reſte, on ne prétend nullement décider qu'on ſe ſoit effectivement trouvé en 1709 dans les circonſtances qu'on vient d'indiquer. Différentes combinaiſons des cauſes accidentelles du *froid* avec la cauſe générale pouvant produire à peu près les mêmes effets; il eſt ſouvent très-difficile, quand un *froid* extraordinaire arrive, de déterminer préciſément ce qui peut y avoir donné lieu.

Le vent de nord nous apporte en aſſez peu de temps l'air des pays ſeptentrionaux. On trouve par un calcul fort aiſé, qu'un vent de nord aſſez modéré, qui parcourroit quatre lieues par heure, apporteroit l'air du pôle à Paris en moins de onze jours. Ce même air arriveroit à Paris en ſept jours par un vent violent, qui feroit par heure juſqu'à ſix lieues. Ue vent de nord-nord-eſt viendroit de la Norwège, ou de la Laponie en moins de temps.

Bien des Phyſiciens ſont perſuadés que le vent de nord ſouffle preſque toujours de haut en bas, parcequ'il nous apporte un air plus condenſé : mais il ſemble que cette direction de haut en bas, à laquelle la terre réſiſte, n'ait guère lieu que pour certains vents de nord qui ſoufflent dans une étendue de pays peu conſidérable. Un vent qui règne dans une grande partie de notre hémiſphère, ne peut guère s'écarter de la direction horizontale que pour ſouffler de bas en haut. On met à part les obſtacles que les montagnes oppoſent à la direction du vent.

Ce qui eſt bien certain, c'eſt qu'un vent eſt *froid*, par cela ſeul qu'il prend ſa direction de haut en bas : la raiſon en eſt ſenſible, après ce que nous avons dit, que les couches ſupérieures de notre atmoſphère étoient toujours plus froides que les inférieures.

Les vents qui ont paſſé ſur les ſommets des montagnes refroidiſſent beaucoup les plaines voiſines dans leſquelles ils ſe font ſentir, principalement lorſque ces montagnes ſont couvertes de neige. L'effet de ces ſortes de vents eſt aſſez connu; ils ſont ſouvent bornés à une étendue de pays peu conſidérable, & ils occaſionnent par-là des froids particuliers.

Un vent de nord peut quelque-

fois, au milieu même du printemps, ramener dans un climat d'ailleurs assez tempéré, toutes les rigueurs de l'hiver. On sait que la fin de l'automne & le commencement du printemps sont *froids*, par la cause générale des saisons. Si quelque nouvelle cause survient, il ne sera pas impossible que le *froid* de l'hiver soit surpassé par celui de l'automne ou du printemps.

Sans apporter aucun changement à l'ordre des saisons, les vents peuvent causer du dérangement dans les climats. On ne niera point, par exemple, que le clima de Paris ne soit en général plus *froid* que celui de Montpellier : cependant il a fait plus de froid en certaines années à Montpellier qu'à Paris. Un vent de nord-ouest, ou de nord-est soufflant dans l'une de ces deux villes, pendant que le sud-ouest règne dans l'autre, rend suffisamment raison de cette irrégularité.

Nous avons beaucoup parlé des vents de nord, de nord-ouest, de nord-est, *&c.* qui régulièrement parlant, sont les plus froids de tous : les vents d'est & d'ouest peuvent aussi contribuer dans certains cas à la rigueur de l'hiver. Il suffit pour cela que dans les pays d'où ils viennent, le *froid* soit actuellement considérable. Le vent de sud même est *froid* en certaines circonstances, comme on l'éprouve à Paris, quand les montagnes d'Auvergne méridionales à l'égard de cette capitale, sont couvertes de neige.

Un vent de nord, comme tout autre vent, selon les obstacles & les différentes résistances qu'il trouve, change de direction, & passe à l'est, à l'ouest, ou même au sud, sans perdre son degré de *froid*. On peut expliquer par-là pourquoi en 1709 il gela très-fortement à Paris pendant quelques jours par un petit vent de sud ; ce vent succédant à un vent de nord qui venoit de loin, & qui s'étendoit loin, n'étoit qu'un reflux de même air que le nord avoit poussé, & qui ne s'étoit refroidi nulle part.

On voit partout ce qui vient d'être dit, jusqu'où peut aller l'influence des vents sur la production du *froid*, & en général sur les saisons. Les vents étant fort variables, fort inconstans dans les zones tempérées, les saisons par une conséquence nécessaire y seront pareille ment sujettes à de grandes variations.

Quoique certains vents, ceux du nord surtout produisent le *froid* de la manière que nous l'avons expliquée, ce n'est pourtant pas lorsqu'ils soufflent avec plus de violence que le plus grand *froid* se fait sentir. Il ne règne d'ordinaire qu'un petit vent pendant les plus fortes gelées. Les grands vents échauffent un peu l'air par le frottement qu'ils causent. Si le vent, généralement parlant, refroidit plus nos corps qu'un air qui n'est point agité, c'est par une raison connue de tous les Physiciens.

On sait que nos corps naturellement plus chauds qu'un air tranquille qui les environne, échauffent une partie de cet air, & par-là se trouvent comme plongés dans une atmosphère d'une chaleur souvent égale ou peu inférieure à celle de nos organes. Or les vents enlèvent & dissipent promptement cette atmosphère chaude, pour mettre un air *froid* à sa place ; il n'en faut pas davantage pour qu'un air agité nous paroisse beaucoup plus *froid* qu'un

air

air tranquille refroidi précisément au même degré.

L'instrument qui sert à mesurer les degrés de chaleur, comme ceux du *froid*, est connu sous le nom de *thermomètre ;* il est fondé sur la propriété qu'a la chaleur de raréfier les corps surtout les liqueurs, & sur celle qu'a le *froid* de les condenser.

Le thermomètre nous a appris que le plus grand *froid* se faisoit sentir chaque jour environ une demi-heure après le soleil levé ; c'est au moins ce qui arrive le plus souvent, & en voici la principale raison. La chaleur imprimée à un corps ne se conservant que quelque temps, la terre & l'air se refroidissent depuis trois ou quatre heures après midi jusqu'au soir, & plus encore pendant la nuit : ce refroidissement doit continuer même après le lever du soleil, jusqu'à ce que cet astre, dont l'action est très-foible à l'horizon, ait acquis par son élévation assez de force pour communiquer à l'air & à la terre, plus de chaleur qu'ils n'en perdent par la cause qui tend toujours à les refroidir. Or c'est ce qui n'arrive qu'au bout d'une demi-heure ou environ, la hauteur du soleil commençant alors à être un peu considérable. Au reste, ici comme ailleurs, les vents peuvent causer d'assez grandes irrégularités : on a vu quelquefois, mais rarement, le *froid* de l'après midi surpasser celui de la matinée ; ce qui venoit d'un vent qui s'étoit élevé vers le milieu du jour.

Depuis qu'on a rectifié la construction des thermomètres, on a observé avec beaucoup d'exactitude certains froids excessifs en différens lieux de la terre.

Voici quelques-uns des principaux résultats de ces observations.

1°. A Astracan le froid fut en 1746, de 24 degrés & demi au-dessous de la congélation, suivant la division de M. Réaumur.

2°. A Pétersbourg, en 1749, il fut de 30 degrés.

3°. A Quebec, en 1743, il fut de 33 degrés.

4°. A Torneau, en 1737, il fut de 37 degrés.

5°. A Tomsk en Sibérie, en 1735, il fut de 53 degrés & demi.

6°. A Kirenga en Sibérie, en 1738, il fut de 66 degrés deux tiers.

7°. A Yeniseik en Sibérie, en 1735, il fut de 70 degrés.

On voit par-là qu'un *froid* égal à celui qui se fit sentir à Paris en 1709, & qui étoit de 15 degrés & demi au-dessous de la congélation, est un froid très-médiocre, relativement à ceux dont on vient de parler.

Le *froid* qu'on a marqué le quatrième, est celui qu'éprouvèrent en 1737 MM. les Académiciens qui allèrent en Laponie pour mesurer un degré de méridien vers le cercle polaire. Ce *froid* fit descendre au vingt-septième degré les thermomètres de Mercure, réglés sur la division de M. de Réaumur ; les thermomètres d'esprit de vin se gelèrent. Par un tel *froid*, lorsqu'on ouvroit une chambre chaude, l'air de dehors convertissoit sur le champ en neige la vapeur qui s'y trouvoit, & en formoit de gros tourbillons ; lorsqu'on sortoit, l'air sembloit déchirer la poitrine.

Un *froid* qui produit de tels effets, est inférieur de 30 & de 33 degrés à certains froids qui se font quelquefois sentir en Sibérie.

On n'a point d'observations du thermomètre, faites à la Baie d'Hudson; mais ce que les voyageurs Anglois nous racontent des grands *froids* qu'on y éprouve, est prodigieux. Dans ces contrées, lorsque le vent souffle des régions polaires, l'air est chargé d'une infinité de petits glaçons que la simple vûe fait appercevoir. Ces glaçons piquant la peau comme autant d'aiguilles, y excitent des ampoules qui d'abord sont blanches comme du linge, & qui deviennent ensuite dures comme de la corne. Chacun se renferme bien vîte par des temps si affreux; mais quelque précaution qu'on prenne, on ne sauroit s'empêcher de sentir vivement *le froid*. Dans les plus petites chambres & les mieux échauffées, toutes les liqueurs se gelent, sans en excepter l'eau-de-vie; & ce qui paroîtra peut-être plus étonnant, c'est que tout l'intérieur des chambres, & les lits se couvrent d'une croûte de glace épaisse de plusieurs pouces, qu'on est obliger d'enlever tous les jours.

On ne croiroit pas, si l'expérience ne prouvoit le contraire, qu'un pareil *froid* pût laisser rien subsister de ce qui végète, & de ce qui vit. Ce qui est certain, c'est que des *froids* bien moins considérables sont souvent nuisibles aux plantes & aux animaux.

La chaleur du soleil étant le principal agent employé par la nature dans l'ouvrage de la végétation, il est clair que quand cette chaleur diminue, les arbres & les plantes croissent avec plus de lenteur: ainsi le froid retarde par lui même les progrès de la végétation. Il est vrai que certaines plantes exigent moins de chaleur que d'autres; & de-là vient en grande partie la diversité des plantes selon les lieux & les climats: mais d'un autre côté il n'est pas moins constant que le *froid* poussé jusqu'à un certain degré est toujours nuisible, & même pernicieux à quantité de végétaux.

Les fortes gelées qui accompagnent les grands *froids*, produisent aussi sur les arbres & sur les plantes de funestes effets.

Plusieurs Auteurs ont parlé des effets du *froid* sur les corps des animaux. Ils nous disent qu'un air froid resserre, contracte, raccourcit les fibres animales; qu'il condense les fluides; qu'il les coagule & les gèle quelquefois; qu'il agit particulièrement sur le poumon en le desséchant, en épaississant considérablement le sang qui y coule, *&c.* de-là les différentes maladies causées par le *froid*, les catarrhes, les inflammations de poitrine, le scorbut, la gangrène, le sphacèle, l'apopléxie, la paralysie, *&c.* le *froid* tue quelquefois subitement les hommes, & plus souvent les autres animaux qui ne peuvent pas comme l'homme se procurer des défenses contre les injures de l'air. Tout ceci est parfaitement conforme à l'idée qu'on a donnée jusqu'ici de la nature du *froid*.

Une différence essentielle entre les animaux vivans & les corps inanimés, tels que les plantes, les minéraux; c'est que ceux ci prennent au bout d'un certain temps la température de l'air qui les environne, ensorte qu'ils participent aux changemens qui arrivent dans le degré de chaleur ou de *froid* de ce même milieu; au lieu que les animaux vivans conservent dans les saisons les plus extrêmes, un degré

de chaleur constant & indépendant en quelque sorte de l'air dans lequel ils vivent. Cette chaleur animale répond dans l'homme au trente-deuxième degré au-dessus de la congélation du thermomètre de M. de Réaumur. Au reste on parle ici de la chaleur intérieur du corps humain, ou de la chaleur des parties qu'on a suffisamment munies contre le *froid;* car il est certain que la peau du visage, des mains, & en général la surface du corps humain, quand on néglige de prendre les précautions nécessaires, se refroidit plus ou moins, selon que l'air qui agit sur elle est plus ou moins *froid*.

On appelle *froid artificiel*, celui que les hommes produisent en quelque sorte par différens moyens, dont plusieurs sont très-connus : le plus simple de tous ces moyens est l'application d'un corps *froid* ou moins chaud que celui qu'on veut refroidir; car il suit de la loi générale de la propagation de la chaleur, que ce dernier corps doit être rendu par-là moins chaud ou plus *froid* qu'il n'étoit auparavant. C'est ainsi que pour rafraîchir de l'eau, du vin, ou d'autres liqueurs, on les met à la glace ou dans la neige.

Un autre moyen de faire naître du *froid*, est le mélange intime de différentes substances, soit solides, soit fluides : il faut remarquer que ces substances qu'on mêle ont souvent le même degré de température; & quand cela n'est pas, la plus chaude refroidit quelquefois celle qui l'est le moins. Voici ce que l'expérience nous apprend au sujet du *froid* qui résulte de ces divers mélanges.

1°. Si l'on jette dans une suffisante quantité d'eau un sel alcali volatil quelconque, ou un sel neutre tel que le nitre, le sel polichreste, le vitriol, le sel gemme, le sel marin, l'alun, le sel ammoniac, *&c.* ce sel en se dissolvant dans l'eau, la refroidira au-delà même du degré ordinaire de la congélation, si la froideur de cette eau en approchoit déjà : à cet égard le sel ammoniac est de tous les sels le plus efficace. Une livre qu'on en jette dans trois ou quatre pintes, fait descendre la liqueur du thermomètre de M. de Réaumur de quatre, cinq, ou six degrés, plus ou moins, selon le degré de *froid* qu'avoit l'eau avant qu'on y eût mis le sel. De l'eau qu'on a refroidie de cette manière au-delà du terme de la glace, ne se gèle pourtant point. Si quelques gouttes séparées de cette dissolution viennent à se glacer, c'est par le hasard d'une prompte crystallisation, & par le concours de plusieurs circonstances rarement réunies.

2°. Tous les sels concrets ou qui sont sous forme sèche, de quelque espèce qu'ils soient d'ailleurs, acides, neutres ou alcalis, tant fixes que volatils, étant mêlés avec de la neige ou de la glace pilée, ce mélange prend bientôt un nouveau degré de *froid* plus ou moins considérable, selon que les sels ont plus ou moins de vertu, ou qu'on les emploie en différentes doses. La manière si connue de faire geler des liqueurs en été malgré le chaud de la saison, est une suite de cette propriété des sels.

On voit par toutes les expériences qu'on a faites jusqu'à présent, que les sels mêlés avec la glace se fondent promptement, & que ce n'est qu'en la fondant, & en s'y dissolvant eux-mêmes, qu'ils la ren-

dent plus *froide*. Tout ce qui accélère cette fusion réciproque de la glace & des sels, doit hâter le refroidissement.

Deux parties de sel marin mêlées avec trois parties de glace pilée, font descendre dans les jours les plus chauds, la liqueur du thermomètre de M. de Réaumur à 15 degrés au-dessous de la congélation. Le sel ammoniac un peu moins actif à cet égard, ne donne à la glace que 13 degrés de *froid*: l'efficacité du salpêtre raffiné, ou de la troisième cuite, est beaucoup moindre: le *froid* qui en résulte, n'est que de trois degrés & demi: le salpêtre de la première cuite qui contient beaucoup de sel marin, fait descendre le thermomètre de 11 degrés. Il suit évidemment de-là qu'on s'est trompé pendant long-temps, quand on a regardé le salpêtre comme le sel le plus propre aux congélations artificielles. Le sel marin fait plus d'effet: cependant il ne tient pas ici le premier rang, puisque le *froid* qu'il produit est inférieur de deux degrés à celui que donne le sel gemme, & de deux degrés & demi au *froid* qu'on fait naître avec de la potasse qui est un sel alcali. Tout ceci est constant par les expériences de M. de Réaumur.

3°. Les esprits de sel & de nitre possèdent à un plus haut degré que les sels concrets, la vertu de produire le *froid*. De l'esprit de nitre qu'on aura eû soin de refroidir jusqu'au point de la congélation du thermomètre, étant versé sur de la glace pilée, dont le poids sera environ double du sien, on verra bientôt le thermomètre descendre avec vîtesse jusqu'à 19 degrés. On produira un degré de *froid* plus considérable, si avant de verser l'esprit de nitre sur la glace pilée, on a fait prendre à ces deux matières un *froid* beaucoup plus grand que celui de la congélation, en les environnant séparément l'une & l'autre de glace mêlée avec d'autre esprit de nitre. On a par cette préparation un esprit de nitre déjà très-*froid*, qui versé sur de la glace extrêmement refroidie, fera descendre le thermomètre à 25 degrés. En refroidissant davantage par cette même voie l'esprit de nitre & la glace, on aura de plus grands degrés de *froid*: de cette manière, M. Fahrenheit a poussé le *froid* artificiel jusqu'à 40 degrés au-dessous du zéro de sa division, ou ce qui revient au même, au trente-deuxième degré des thermomètres de M. de Réaumur.

Il est possible en pratiquant cette même méthode, d'augmenter beaucoup le *froid* qui résulte du mélange de la glace & d'un sel concret, quoiqu'on ne puisse jamais rendre ce dernier *froid* égal à celui que l'on obtient en employant des esprits acides. Si par exemple, avant de mêler la glace & le sel marin on a fait prendre à chacune de ces deux matières 14 degrès de *froid*, on pourra faire naître un *froid* de 17 degrès & $\frac{1}{2}$, qu'il sera facile de pousser ensuite jusqu'à 22 degrés, en suivant toujours le même procédé, pourvu néanmoins qu'après avoir mis ensemble la glace & le sel déjà refroidis, on verse sur ce mélange de l'eau chargée de sel marin, & *froide* de huit à neuf degrés: sans cela, comme M. de Réaumur l'a prouvé, le sel & la glace ne se fondant point l'un l'autre, il n'y auroit aucun nouveau *froid*; c'est qu'un *froid* de 12 à 14 degrés a congelé l'humidité néces-

faire à ces deux substances, pour s'entamer réciproquement.

Quoique le sel marin soit supérieur au salpêtre par rapport à l'effet dont il s'agit, l'esprit de sel est cependant un peu inférieur à l'esprit de nitre. Eût-on deviné cette bizarrerie apparente? Mais ce qui paroîtra plus singulier, c'est le *froid* causé par une liqueur ardente & inflammable, comme l'esprit de vin: ce *froid* n'est inférieur que d'environ deux degrés à celui que produit le sel de nitre, employé précisément de la même façon.

En général toutes les liqueurs soit acides, soit spiritueuses, refroidissent la glace en la fondant: les liqueurs alcalines, volatiles, telles que l'esprit de sel ammoniac, ou l'esprit d'urine, font le même effet. Les huiles fondent bien la glace; mais comme elles ne se mêlent point avec l'eau qui lui succède, elles ne donnent aucun nouveau *froid*.

4°. Certaines dissolutions chimiques accompagnées d'effervescence, c'est-à-dire, où les matières bouillonnent & se gonflent, & même avec bruit, sont cependant *froides*, & font descendre le thermomètre qui y est plongé: c'est ce qu'on éprouve quand on mêle des alcalis volatils avec différentes liqueurs acides, par exemple, le sel volatil d'urine avec le vinaigre distillé; le sel ammoniac étant jeté dans l'esprit de nitre, ou dans de l'huile de vitriol, fait aussi avec chacune de ces deux liqueurs une effervescence *froide* très-considérable.

Du mélange du sel ammoniac & de l'huile de vitriol, il en sort pendant l'effervescence des vapeurs chaudes. Si par exemple, on projette sur trois drachmes d'huile de vitriol deux drachmes de sel ammoniac, il s'en exhalera une fumée qui fera monter un thermomètre placé immédiatement au-dessus d'elle, d'environ quatre degrés & demi de la division de M. de Réaumur; tandis qu'un autre thermomètre placé dans ce mélange, baissera de plus de cinq degrés. M. Musschembroek ayant fait cette même expérience dans le vide, le résultat en a été différent; les vapeurs se sont élevées comme auparavant; mais elles n'ont fait aucune impression sensible sur le thermomètre exposé à leur action; apparemment la chaleur de ces vapeurs s'augmente beaucoup par l'action & la réaction de l'air. A l'égard du thermomètre plongé dans le mélange, il baisse également & dans l'air subtil & dans l'air grossier.



Quand on plonge une bouteille d'eau dans un mélange de sel & de glace pilée, l'eau contenue dans la bouteille ne se refroidit & ne se glace que parcequ'étant plus chaude que le mélange qui lui est en quelque manière contigu, elle lui communique selon la loi générale une partie de sa chaleur; il n'en est pas de même des substances qui mêlées intimement font naître le froid artificiel; elles ont le plus souvent le même degré de température; quelquefois même un corps se refroidit en s'unissant à un autre corps moins froid que lui; du sel, par exemple, moins froid de plusieurs degrés que de la glace, ne laisse pas de la refroidir. La loi générale de la propagation de la chaleur, paroît être ici violée; mais on doit remarquer que cette loi ne s'observe que dans les corps simplement appliqués, & qui n'agissent l'un sur l'autre que par

leurs surfaces. Quand deux substances s'unissent par voie de dissolution, d'autres lois se rendent sensibles par d'autres effets.

On dit, *manger froid*; pour dire, manger des mets refroidis, & qui devoient être chauds. Et en termes de Docimastique, on dit, *donner froid*; pour dire, ralentir l'action du feu.

On dit proverbialement & figurément, *souffler le chaud & le froid*; pour dire, louer & blâmer une même chose, parler pour & contre.

Froid, se dit figurément, pour dire, un air sérieux & composé, & qui ne marque nulle émotion. *Il lui parla avec tout le froid possible.*

Froid, oide, se dit aussi adjectivement, & signifie qui participe actuellement à la nature du froid, qui communique ou qui ressent le froid. *La Sibérie est un pays froid. On y ressent un air froid. Avoir les mains froides.*

Froid, se dit des choses qui ne sont froides que virtuellement. *Le vin de Moselle est un vin froid. C'est une des quatre semences froides. Elle est d'un tempérament froid.*

On dit d'un habit, d'un manteau, qu'*ils sont froids*; pour dire, qu'ils ne garantissent pas assez du froid.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, qu'*il ne trouve rien de trop chaud ni de trop froid*; pour dire, ou qu'il s'accommode à tout, ou qu'il prend à toutes mains.

On dit aussi proverbialement & populairement, d'une maison où l'on ne songe point encore à apprêter à manger, ou dans laquelle on fait un fort petit ordinaire, qu'*il n'y a rien de si froid que l'âtre.*

Froid, en termes de Jurisprudence, est la qualité qu'on donne à un homme qui est atteint du vice de frigidité. *Voyez* Frigidité.

Froid, signifie figurément, sérieux, modéré, posé, réservé, qui n'est ému de rien, qui marque de l'indifférence. *Il est bien froid. Cette jeune personne paroît bien froide. Avoir l'air froid, la mine froide.*

On dit de quelqu'un, qu'*il est de sang froid*, qu'*il agit de sang froid*, qu'*il écoute de sang froid*; pour dire, qu'il est maître de lui-même, sans passion & sans émotion.

On dit, *faire froid*, *battre froid à quelqu'un*; pour dire, le recevoir avec une mine moins gaie, un visage moins ouvert qu'à l'ordinaire.

On dit aussi, *faire le froid sur quelque chose*; pour dire, faire le réservé, témoigner de l'indifférence, ne marquer aucun empressement. Et *battre froid*; pour dire, recevoir une proposition d'une manière qui fait voir qu'on n'est pas disposé à l'accepter.

On dit en parlant de deux personnes dont l'amitié a souffert quelque altération, qu'*il y a du froid entr'elles.*

On appelle figurément, *froid ami*, quelqu'un qui ne se porte pas avec chaleur à secourir son ami.

Froid, s'emploie aussi figurément en matière de belles lettres & de beaux arts : on dit, remarque M. de Voltaire, qu'un morceau de poësie, d'éloquence, de musique, un tableau même est *froid*; quand on attend dans ces ouvrages une expression animée qu'on n'y trouve pas. Les autres arts ne sont pas si susceptibles de ce défaut. Ainsi l'architecture, la géométrie, la logique, la métaphysique, tout ce qui a pour unique mérite la justesse, ne peut être ni échauffé, ni refroidi. Le tableau de la famille de *Darius*

peint par *Mignard*, eſt très-*froid*, en comparaiſon du tableau de le *Brun*, parce qu'on ne trouve point dans les perſonnages de *Mignard*, cette même affliction que le *Brun* a ſi vivement exprimée ſur le viſage, & dans les attitudes des princeſſes *Perſanes*. Une ſtatue même peut être *froide*. On doit voir la crainte & l'horreur dans les traits d'une *Andromède*; l'effort de tous les muſcles, & une colère mêlée d'audace dans l'attitude ſur le front d'un *Hercule* qui ſoulève *Anthée*.

Dans la poëſie, dans l'éloquence, les grands mouvemens des paſſions deviennent *froids*, quand ils ſont exprimés en termes trop communs & dénués d'imagination. C'eſt ce qui fait que l'amour, qui eſt ſi vif dans *Racine*, eſt languiſſant dans *Campiſtron* ſon imitateur.

Les ſentimens qui échappent à une ame qui veut les cacher, demandent au contraire les expreſſions les plus ſimples. Rien n'eſt ſi vif, ſi animé que ces vers du Cid: *Va, je ne te hais point... Tu le dois... Je ne puis*. Ce ſentiment deviendroit froid, s'il étoit relevé par des termes étudiés.

C'eſt par cette raiſon que rien n'eſt ſi froid que le ſtyle ampoulé. Un Héros dans une tragédie dit qu'il a eſſuyé une tempête, qu'il a vu périr ſon ami dans cet orage. Il touche, il intéreſſe, s'il parle avec douleur de ſa perte, s'il eſt plus occupé de ſon ami que de tout le reſte. Il ne touche point, il devient *froid*, s'il fait une deſcription de la tempête, s'il parle de *ſource de feu bouillonnant ſur les eaux, & de la foudre qui gronde & qui frappe à ſillons redoublés la terre & l'onde*. Ainſi le ſtyle *froid* vient tantôt de la ſtérilité, tantôt de l'intempérance des idées, ſouvent d'une diction trop commune, quelquefois d'une diction trop recherchée.

L'Auteur qui n'eſt *froid* que parcequ'il eſt vif à contre-temps, peut corriger ce défaut d'une imagination trop abondante. Mais celui qui eſt *froid*, parcequ'il manque d'ame, n'a pas de quoi ſe corriger. On peut modérer ſon feu. On ne ſauroit en acquérir.

En termes de Manége, on appelle *allure froide*, celle d'un cheval dont la marche n'a rien de marqué ni d'animé.

On dit adverbialement, *à froid*; pour dire, ſans mettre au feu. *Battre un métal à froid.*

FROIDEMENT; adverbe. *Frigidè*. En telle manière qu'on eſt expoſé au froid. *Être logé froidement.*

Froidement, ſe dit le plus ſouvent au figuré, & ſignifie d'une façon ſérieuſe & réſervée. *Elle le reçut froidement. Répondre froidement.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

FROIDEMONT; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, à deux lieues, ſud-eſt, de Beauvais. Elle eſt en commende & vaut environ 25 mille livres de rente au titulaire.

FROIDEUR; ſubſtantif féminin. Qualité de ce qui eſt froid. *La froideur de la neige. La froideur du vent.*

Froideur, ſe dit auſſi figurément, & ſignifie froid accueil, indifférence. *Il les reçut avec froideur.*

On dit de deux perſonnes qui ne vivent plus enſemble avec la même amitié qu'auparavant, qu'*il y a de la froideur entr'elles.*

FROIDI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Froidir.

FROIDIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Frigescere.* Devenir froid après avoir été chaud. *Tous ces ragoûts froidissent.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Ce rôti se froidit.*

FROIDURE; substantif féminin. *Frigus.* Le froid répandu dans l'air. *La froidure des pays du nord de l'Europe.*

Froidure, se dit aussi pour signifier l'hiver; mais dans cette acception ce mot n'est guère usité qu'en poësie. *Durant l'âpre froidure.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FROIDUREUX, EUSE; adjectif du style familier. Sujet à avoir froid. *Elle est bien froidureuse.*

FROISSARD, ou Froissart; (Jean) nom propre d'un Chanoine né à Valenciennes en 1357. On a de lui une chronique estimée qui s'étend depuis 1326 jusqu'en 1390, & qui renferme dans un détail très-circonstancié, les événemens les plus considérables arrivés dans cet espace de temps en Europe.

FROISSÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Froisser.

FROISSEMENT; substantif masculin. *Frictus.* Action par laquelle on froisse. *Il faut empêcher le froissement de cette partie.*

FROISSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Atterere.* Meurtrir par une impression violente. *Cette pierre tomba sur son pied & le lui froissa.*

Froisser, signifie aussi chiffonner. *Vous froissez votre habit. On a tout froissé ce camelot.*

FROISSURE; substantif féminin. Impression qui demeure à une partie qui a été froissée. *La froissure de son doigt.*

FRÔLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Frôler.

FRÔLEMENT; substantif masculin. Action de frôler, ou l'effet qui résulte de cette action.

FRÔLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Leviter attingere.* Toucher légérement en passant. *Le boulet ne fit que lui frôler la cuisse.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FROMAGE; substantif masculin. *Caseus.* C'est la partie mucilagineuse ou gélatineuse du lait. Comme le lait de tous les animaux est une véritable émulsion, c'est la partie fromageuse de cette liqueur qui sert d'intermède pour tenir la partie huileuse ou butireuse distribuée, suspendue, & nageante dans la sérosité: ainsi le fromage est dans le lait ce que le mucilage est dans les émulsions ou sucs laiteux des végétaux; mais quoiqu'il ait quelques propriétés communes avec les mucilages, il en diffère aussi à plusieurs égards, & singulièrement en ce qu'il n'a pas la même viscosité ou ductilité, & en ce qu'il est susceptible de se coaguler par l'action de la chaleur & des acides.

Le lait est, comme tout le monde sait, un assemblage de trois substances très-différentes les unes des autres, qui sont le beurre, le fromage & le petit lait: ces substances ne sont, pour ainsi dire, qu'intimement mêlées, sans être combinées & adhérentes entr'elles, puisqu'elles se séparent d'elles-mêmes les unes des autres par une espèce d'analyse spontanée. Mais

cette séparation n'est point entière & exacte, à moins qu'on ne la procure par des moyens particuliers à chacune de ces substances.

Pour avoir le fromage le plus pur qu'il est possible, il faut après avoir bien écrêmé le lait récent, le faire cailler promptement par de la présure ou de la crême de tartre, l'égoutter exactement de tout son petit lait, & le laver ensuite à plusieurs reprises dans beaucoup d'eau très-pure.

L'usage du fromage n'est pas exempt d'inconvéniens : le fromage frais pris en grande quantité, produit quelquefois des indigestions chez les personnes qui n'y sont point accoutumées : ceci est vrai surtout de ces *fromages* mous & délicats qu'on mange très-frais, délayés avec de la crême ou du lait, & qu'on appelle communément *fromages à la crême*. Ceux-ci diffèrent à peine à cet égard du lait entier.

Le *fromage* fait pris aussi en trop grande quantité, excite la soif, produit une chaleur incommode dans l'estomac & dans les intestins, rend la salive gluante & épaisse, & cause des aphtes dans l'intérieur de la bouche. On prévient ces accidens, en usant sobrement de cet aliment; & on les guérit, en faisant avaler quelques verres d'eau froide.

Le *fromage* vieux & piquant à toutes les mauvaises qualités des assaisonnemens très irritans, & il est presque caustique.

En général, les personnes délicates qui ont le genre nerveux sensible, ou qui sont sujettes aux maladies de la peau, doivent se priver de *fromage ;* le sel dont il est souvent très-chargé, & les parties actives développées par l'espèce de fermentation qu'il éprouve, portent singulièrement vers cet organe : le fait en est observé.

Le *fromage* est un de ces alimens pour lequel certaines personnes ont une répugnance naturelle, dont la cause est assez difficile à déterminer.

On dit proverbialement & figurément, *entre la poire & le fromage ;* pour dire, dans la gaieté où l'on est d'ordinaire à la fin d'un bon repas. *Il fut question de cette aventure entre la poire & le fromage.*

On dit aussi proverbialement & figurément d'une fille, qu'*elle a laissé aller le chat au fromage ;* pour dire, qu'elle s'est laissé séduire.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FROMAGER, ÈRE ; substantifs. Celui, celle qui fait ou qui vend des fromages. *Les Fruitiers de Paris prennent aussi le titre de* beurriers fromagers & coquetiers.

FROMAGER, est aussi le nom d'un arbre des Antilles, qui acquiert une grosseur prodigieuse, & s'élève à proportion : ses racines qui sont très-grosses, sortent hors de terre de 7 à 8 pieds, & forment comme des appuis ou arcs-buttans autour de la tige. La partie inférieure de ces mêmes racines s'enfonce peu sous terre, mais elle s'étend excessivement à la ronde. Le bois du *fromager* est mou, léger & de peu de durée : on ne s'en sert qu'à faire des canots, qu'il faut renouveler souvent : il est couvert d'une écorce grise assez épaisse, remplie de rugosités épineuses. On prétend que cette écorce est employée avec succès dans les tisanes qu'on fait prendre à ceux qui sont

attaqués de la petite vérole : cet arbre porte un fruit ovale de la grosseur d'un œuf de poule-d'inde, renfermant une ouate extrêmement fine, couleur de noisette, & aussi belle que la soie cardée : on ne s'en sert qu'à former des oreillers & des coussins. Le *fromager* se dépouille une fois l'année de toutes ses feuilles.

FROMAGERIE; substantif féminin. Lieu où l'on fait des fromages. *Cette fromagerie appartient au Seigneur du village.*

FROMAGEUX, EUSE; adjectif qui tient de la nature du fromage. *La partie fromageuse du lait.*

FROMENT; substantif masculin. *Frumentum.* La meilleure espèce de blé.

Le grain de *froment* semé en terre, germe & pousse plusieurs tiges hautes de quatre à cinq pieds, droites, entrecoupées de trois ou quatre nœuds, & accompagnées de quelques feuilles longues & étroites qui enveloppent la tige jusqu'à six pouces de l'épi.

Les épis placés au sommet de la tige sont écailleux, & forment un tissu d'enveloppes dont chacune renferme un grain : ce grain est oblong, arrondi d'un côté, sillonné de l'autre, & de couleur jaune.

On distingue plusieurs espèces de *froment* : la différence en est légère. Quant à la forme du grain, elle se fait remarquer principalement dans les épis. L'espèce la plus commune & la meilleure est celle dont l'épi est blanchâtre, sans barbe, & seulement écailleux. Celle qui est connue sous le nom de *blé barbu*, n'est cependant pas non plus sans mérite : on l'appelle ainsi, parcequ'effectivement l'épi est couvert & surmonté de barbes, comme sont les épis de seigle; le grain en est ordinairement plus gros, la paille plus dure & plus colorée : on dit qu'il est moins sujet à verser; mais la farine en est moins blanche que n'est celle du blé sans barbe. Le blé de Smirne ou blé de miracle produit plusieurs épis assemblés en bouquet au haut de la tige. Il a quelques avantages & encore plus d'inconvéniens.

On sème tous ces grains en automne : ils lèvent & doivent couvrir la terre pendant l'hiver : on les appelle *blés d'hiver*, pour les distinguer d'une autre espèce de *froment* qu'on sème au printemps, & qui est connue sous le nom de *blé de Mars* : il est communément barbu; mais on en voit aussi qui est sans barbe.

Ce blé trop délicat pour soutenir de fortes gelées, mûrit dans les années favorables, en même temps que celui qui a passé l'hiver. En général, il produit beaucoup moins de paille, & un peu moins de grain; il manque souvent : cependant c'est une ressource à ne pas négliger dans les terres argilleuses, & dans celles que les pluies d'hiver battent aisément.

Quelle que soit l'espèce de *froment*, la culture en est la même; & c'est à cette culture qu'on doit principalement donner son attention.

On sait qu'avant de confier le blé à la terre, on la laisse reposer pendant une année qui s'emploie en préparations. Ces préparations ont trois objets; d'ameublir la terre, de l'engraisser, & de détruire un nombre infini d'insectes dangereux, & de mauvaises herbes.

On remplit le premier objet par les labours; le second par les fumiers, les terres, &c. le troisième

en faisant brouter par les troupeaux, les herbes qui y renaissent continuellement.

On donne aux terres depuis trois jusqu'à cinq labours, selon leur qualité, & quelquefois selon le hasard du temps. Lorsqu'on n'en veut donner que trois, on ne fait le premier qu'après les semailles de Mars; mais à l'exception des glaises que souvent on ne peut labourer que trois fois, à cause de la difficulté de saisir le moment convenable, il est toujours beaucoup plus avantageux de donner quatre labours aux terres pendant l'année de jachère. Dans ce cas le premier labour se doit faire après les semailles des blés, c'est-à-dire, pendant le mois de Novembre; & on laisse la terre en grosses mottes, exposée à l'action des gelées qui servent beaucoup à la façonner: lorsqu'au printemps elle est devenue saine, on donne le second labour, & il est essentiel que ce soit par un temps sec, surtout dans les terres un peu fortes. Il est très-utile de herser la terre quelques jours après ce labour & les suivans; elle en est mieux divisée, & les herbes qui auroient repris racines sont arrachées de nouveau: mais il ne faut herser que par un beau temps & lorsque la terre est saine. Le troisième labour devient nécessaire vers le commencement de Juillet; & à la fin d'Août, on commence à donner celui qui doit être le dernier, & qu'on appelle proprement *labour à blé*. Il est essentiel que ce labour soit fait au moins quinze jours avant de semer le *froment*, lorsqu'on doit le couvrir avec la herse. La nielle est plus à craindre quand on sème sur un labour frais. Pendant cette année de jachère, on choisit un intervalle entre deux labours, pour engraisser la terre. Le degré de putréfaction du fumier qu'on veut y répandre, & la facilité des charrois règlent ce temps: la nature & les besoins de la terre doivent décider de la qualité & de la quantité du fumier.

On promène aussi pendant tout le printemps & la plus grande partie de l'été, les troupeaux sur les jachères: elles leur sont très-utiles, parceque les prairies étant occupées par le foin, il ne reste que très-peu de pâturages proprement dits; & les troupeaux, beaucoup mieux que les labours, détruisent l'herbe qui renaît continuellement. On sème le *froment* depuis la fin de Septembre jusqu'au commencement de Novembre. En général on peut assurer qu'il est avantageux de le semer de bonne heure. Il est bon que la plante acquierre une certaine force avant l'hiver; qu'elle ait le temps de s'étaler, de se faire de la racine & de la pampe. Si c'est une année où l'hiver sera trop doux, ce peut être un inconvénient d'avoir semé trop tôt; mais l'expérience apprend qu'il y en aura dix où l'on se répentira d'avoir semé trop tard. Il faut surtout se presser dans les pays où il y a beaucoup de gibier, lièvres, perdrix, *&c.*

Le froment semé un peu clair est moins sujet à verser; la paille en est plus forte; les épis sont plus longs & plus gros; & la récolte en grains n'en est que plus abondante.

Lorsque la terre n'est ni sèche, ni froide, le blé lève au bout de quinze jours: après cela, si un reste de chaleur favorise encore la végétation, ses racines s'étendent dans l'intérieur de la terre; plu-

ſieurs tiges ſe préparent & la pampe s'étale. Pendant l'hiver la plante reſte ordinairement dans un état d'inaction, & elle prend ſouvent une couleur un peu jaune, lorſque la terre devient trop humide. Au printemps le premier air doux la fait reverdir.

Mais avant que le *froment* parvienne à ſa parfaite maturité, il eſt ſujet à pluſieurs inconvéniens & à pluſieurs maladies. Lorſque ſon épi commence à ſe former, il ſurvient quelquefois des vents ſi impétueux qu'ils briſent ou plient la paille du tuyau ; alors la sève ne peut plus monter dans l'épi, le grain ne prend plus de nourriture, ne ſe remplit point de farine, il reſte petit & menu, c'eſt ce qu'on nomme des *blés retraits*. La même choſe arrive lorſque les blés ont été nourris d'humidité, & que ſur le champ il ſurvient de grandes chaleurs qui deſsèchent la paille & le grain ; il mûrit ſans être rempli de farine, ce que l'on appelle *blés échauffés & retraits*. Si les vents ou les pluies qui font ainſi verſer les blés, ſurviennent lorſque le grain eſt déjà formé, il n'en réſulte point le même inconvénient. Au reſte ces eſpèces de blé font de très-bon pain ; mais deux ſacs de blé retrait ne fourniſſent quelquefois pas plus de pain qu'un ſac de bon blé.

La *rouille* eſt une maladie du *froment*, occaſionnée par une ſubſtance rouſſe qui bouche les pores des feuilles & des tuyaux, & empêche de croître les parties de la plante qui en ſont attaquées. Si la rouille attaque la plante avant que les tuyaux ſoient formés, le mal n'eſt pas grand, il croît d'autres feuilles ; mais ſi elle attaque les jeunes tuyaux, la moiſſon en ſouffre, à moins qu'il ne ſurvienne une pluie abondante qui détache la rouille & lave tous les tuyaux On attribue cette maladie à des brouillards ſecs ſuivis d'un ſoleil ardent. La rouille qui ſe trouve auſſi ſur les feuilles du roſier & ſur celles du tithymale à feuilles de cyprès, reconnoît la même cauſe que le *givre*.

La *coulure* eſt une autre ſorte de maladie du *froment :* on la reconnoît lorſqu'au lieu de trouver les épis remplis de bons grains dans toute leur longueur, on en trouve l'extrémité dépourvue, ou lorſqu'ils ne contiennent que de petits grains ſans farine. Cette maladie eſt occaſionnée par un défaut de fécondation : S'il ſurvient des pluies abondantes lorſque le blé eſt en fleur, toutes les pouſſières des étamines ſont enlevées par les pluies, & la graine qui n'a point été fécondée reſte petite & ſans farine. On prétend auſſi que la vivacité des éclairs fait couler les blés. M. Duhamel a vu après de grands orages, des arbres perdre toutes leurs feuilles, & d'autres mourir ſans qu'ils paruſſent avoir été frappés du tonnerre. La gelée qui attaque les épis, les fait auſſi couler.

La *nielle* & le *charbon* ſont deux maladies qui rendent les blés noirs. Ces maladies ont été ſouvent confondues ; elles ont cependant des caractères qui leur ſont propres, & qui doivent les faire diſtinguer l'une de l'autre. Il eſt vrai que dans les années où les grains ſont infectés de nielle, on trouve ordinairement beaucoup de charbon.

La *nielle* eſt une maladie qui détruit totalement le germe & la ſubſtance du grain. Toute la partie farineuſe du grain & ſon enveloppe

sont réduits en une poussière noire & de mauvaise odeur, qui n'a nulle consistance. Cette poussière légère est facilement emportée par les vents & lavée par les pluies; elle ne peut donc point faire de tort aux grains sains que l'on enferme dans la grange, & il ne paroît pas même que cette poussière soit contagieuse comme celle du charbon.

La maladie de la *nielle* peut se reconnoître dès les mois de Mars & d'Avril, lorsque l'épi est encore tout près des racines & n'a que deux lignes de longueur: en le développant on voit que l'embrion étoit déjà noir. Lorsque l'épi sort ensuite des enveloppes des feuilles, il paroît menu & maigre: les enveloppes des grains sont tellement amincies, que la poussière noire se manifeste au travers.

Il y a eu grande diversité de sentimens sur la véritable cause de cette maladie qui paroîtroit être la même que celle du givre. Les expériences de M. Aimen lui ont fait conclure que la moisissure est une des causes de la nielle. Après avoir examiné plusieurs grains d'orge, & avoir mis à part ceux sur lesquels il appercevoit des taches noires, lesquelles taches à la loupe, se montroient couvertes de moisissure, il sema ces grains qui tous produisirent des épis niellés; tandis que des autres grains, les uns ou ne levèrent point, ou ne produisirent point de nielle. Cependant les expériences de M. Tillet nous assurent que la moisissure ne se communique nullement, même en saupoudrant les grains avec cette poussière noire, & qu'elle est dûe à un vice interne que la blancheur du calice ou de l'enveloppe extérieure de la fleur nous indique exister avant son développement.

Le remède pour prévenir cette maladie, est celui qui convient à la maladie des blés charbonnés dont on va parler.

Le *charbon* que l'on nomme aussi *carie* ou *bosse*, est une maladie beaucoup plus funeste & contagieuse aux blés que la nielle. Les épis attaqués du *charbon* sont d'abord assez difficiles à distinguer des épis sains; mais lorsque la fleur des blés est passée, ils prennent une couleur d'un vert foncé tirant sur le bleu, & deviennent ensuite blanchâtres. Lorsqu'on vient à presser ces grains qui à l'extérieur paroissent très-sains, on les trouve remplis d'une poussière grasse, brune, tirant sur le noir, & de mauvaise odeur, comme la poussière de la vesse de loup. Une partie des grains charbonnés est écrasée par le fléau; leur poussière noire infecte les bons grains & s'attache principalement aux poils qui sont à l'extrémité du grain opposé au germe, ce que les fermiers désignent en disant que ce blé a le *bout*. Ces grains ainsi infectés donnent à la farine une couleur violette & un goût désagréable. On a observé que la *nielle* endommage les grains beaucoup plutôt que le *charbon*.

La véritable cause de la maladie du *charbon* n'est pas encore bien connue jusqu'à présent: quoiqu'il en soit, l'expérience démontre que cette maladie est contagieuse; & il a paru que les pailles infectées de cette poussière, mais qui n'étoient point réduites en fumier, communiquoient cette maladie aux grains. La contagion est encore plus sensible lorsqu'on mêle avec de la terre,

de la poudre d'épis charbonnés. M. Aymen assure avoir procuré cette maladie par la poussière de vesse de loup. De nouvelles observations à cet égard pourroient donner lieu à une découverte très-importante, d'autant mieux que cette maladie se communique aux grains d'autres plantes, comme l'ivraie, & réciproquement. La poussière noire si contagieuse pour le *froment*, ne l'est ni pour le *seigle*, ni pour *l'orge carré*. Le *blé de miracle* ou de *Smyrne* est moins susceptible de cette maladie que les autres grains; mais les *blés de Mars* en souffrent de grands dommages, ainsi que le *sorgo* ou *grand millet*, & la *persicaire brûlante*.

A une année abondante en charbon il en succède une autre où on n'en trouve presque pas : la raison en est que les grands hivers faisant sans doute périr les pieds affectés du *charbon*, ils arrêtent les progrès que cette maladie pourroit faire sans cette heureuse circonstance. On peut prévenir cette maladie en lavant le grain dans une forte lessive de cendre mêlée d'un peu de chaux, avant de le semer.

L'*ergot* ou le *clou* est une autre maladie différente de la *nielle* & du *charbon*, qui attaque quelquefois le *froment*, mais plus communément le seigle. *Voyez* Seigle.

Les cultivateurs ont observé qu'un des meilleurs moyens pour se garantir des blés noirs, est de lessiver la semence dans de l'eau de chaux. Cette méthode quoique très-bonne, est quelquefois insuffisante : le mieux est d'avoir recours à de fortes lessives alcalines, telles que celle de la soude, de la potasse, des cendres gravelées ou des cendres ordinaires, ou bien à une forte saumure de sel marin où l'on fait passer le blé en le tenant dans des corbeilles, ainsi qu'il résulte des expériences qus M. Tillet en a faites à Trianon, par ordre du Roi. M. Duhamel pense que l'eau de la lessive qui a servi à blanchir le linge, en la fortifiant avec un peu de soude & doublant la dose de chaux, produiroit les mêmes effets.

Un cultivateur intelligent a appris par l'expérience, que la bonne préparation & l'excellente culture que l'on donne aux terres avant de semer, garantit aussi beaucoup des blés niellés. La plus sûre méthode pour s'en préserver, est de changer de semence, & l'on estime la meilleure celle qui vient dans les terres fortes.

Il y a des années où la paille du blé est parsemée de taches noires; on croit que ces taches sont des excrémens d'insectes qui attaquent la paille. Si ces insectes n'endommagent la paille que lorsque l'épi est formé, ils ne font point de tort, mais plutôt, ils rendent le *blé retrait* en interceptant la nourriture. Les récoltes sont donc plus ou moins abondantes, selon que les saisons ont été plus ou moins favorables, & que ces causes de destruction, ainsi que quelques autres, telles que les mulots, vers & autres n'ont point eu lieu.

Un beau *froment* a pour caractères distinctifs d'être pesant, compacte, bien mûr, d'un jaune clair, brillant, sec, conservant néanmoins une sorte de fraîcheur, ce que les marchands appellent *avoir de la main*. Le blé *retrait* se distingue au premier coup d'œil : on reconnoît que le blé a été mouillé, lorsqu'il est d'un blanc mate.

Une année trop humide ainsi qu'une année trop sèche sont contraires au blé : l'année trop sèche diminue la quantité, car les blés sont petits : l'année trop humide est préjudiciable à la qualité & non à la quantité. On reconnoît encore la bonté des blés à la quantité d'eau que boit la farine lorsqu'on la pétrit. mais une des méthodes les plus sûres pour distinguer les bons blés, & à laquelle ont recours les boulangers, c'est de comparer leur pesanteur spécifique. Le blé le plus pesant à volume égal, est toujours le meilleur ; car il est bon de faire remarquer que le blé mouillé a une pesanteur absolue, moindre que le blé bien sec. Cette différence est même si considérable, qu'un septier de bon blé & bien sec pesera deux cent quatre-vingts livres, au lieu qu'un septier de blé mouillé n'en pesera que deux cent quarante.

Froment locar, *Voyez* Épautre.

FROMENTA ; nom propre d'un bourg de France, dans la Marche, environ à neuf lieues, ouest, de Gueret.

FROMENTACÉE, adjectif féminin, & terme de Botanique. Il se dit des plantes qui ont du rapport au *froment* par leur fructification, & par la disposition de leurs feuilles & de leurs épis. *L'orge est une plante fromentacée.*

FROMENTÉE ; substantif féminin. Espèce de potage dont la base est du froment qu'on fait bouillir avec du lait & du sucre.

FROMERIES ; nom propre d'un bourg de France, en Picardie, environ à neuf lieues, sud-ouest, d'Amiens.

FRONCÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Froncer.

On appelle *robe froncée*, une sorte de robe que portent les docteurs, & qui est extrêmement froncée au haut des manches.

FRONCEMENT ; substantif masculin. *Corrugatio.* Action de froncer. Il ne se dit que des sourcils. *Le froncement des sourcils.*

FRONCER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Corrugare.* Rider. Il se dit particulièrement en ces phrases ; *Froncer le sourcil. Il en fronça le sourcil de chagrin, de dépit.*

Froncer, signifie aussi plisser, & se dit de certains plis que l'on fait à un ruban, à de la blonde, à du linge, à des étoffes. *Froncer un ruban, une chemise, une robe.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FRONCIS ; substantif masculin. Les plis qu'on fait à une robe, à une chemise en les fronçant. *Il faut faire un froncis à cette jupe.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

FRONDE ; substantif féminin. *Funda.* Tissu de corde avec quoi on jette des pierres.

On se servoit autrefois de cet instrument dans les armées pour lancer tout à la fois des pierres & des balles de plomb avec violence.

Pline prétend que les peuples de la Palestine sont les premiers qui se soient servis de la *fronde*, & qu'ils y étoient si exercés qu'ils ne manquoient jamais le but. Un passage de l'écriture rapporté par le P. Daniel dans son *histoire de la*

Milice Françoise, prouve leur adresse en ce genre. On trouve dans ce passage, qu'il y avoit dans la ville de Gabaa, sept cens frondeurs qui tiroient si juste, qu'ils auroient pu toucher un cheveu, sans que la pierre jetée se fût détournée de part ou d'autre.

Les habitans des îles Baléares, aujourd'hui *Majorque* & *Minorque*, ont été aussi très fameux chez les anciens, par leur habileté à se servir de cette arme. Dans les expéditions militaires ils jetoient, suivant Diodore de Sicile, de plus grosses pierres avec la *fronde*, qu'avec les autres machines de jet. « Quand » ils assiègent une place, dit cet » auteur, ils atteignent aisément » ceux qui gardent les murailles; » & dans les batailles rangées ils » brisent les boucliers, les casques » & toutes les armes défensives de » leurs ennemis. Ils ont une telle » justesse dans la main, qu'il leur » arrive peu souvent de manquer » leur coup. Ce qui les rend si forts » & si adroits dans cet exercice, » continue ce même auteur, c'est » que les mères même contraignent » leurs enfans quoique fort jeunes » encore, à manier continuelle- » ment la *fronde*. Elles leur don- » nent pour but un morceau de » pain pendu au bout d'une perche, » & elles les font demeurer à jeun » jusqu'à ce qu'ils aient abattu ce » pain: elles leur accordent alors la » permission de le manger ».

Vegece rapporte aussi à ce sujet, que les enfans de ces îles ne mangeoient d'autre viande que celle du gibier qu'ils avoient abattu avec la *fronde*.

Les frondeurs, conjointement avec les archers ou gens de trait, servoient à escarmoucher au commencement du combat; & lorsqu'ils avoient fait quelques décharges ou qu'ils étoient repoussés, ils se retiroient derrière les autres combattans, en passant par les intervalles des troupes.

Les Romains ainsi que les autres nations avoient des frondeurs dans leurs armées.

« Nos pères, dit Vegece, se » servoient de frondeurs dans leurs » batailles. En effet des caillous » ronds lancés avec force, font » plus de mal malgré les cuirasses » & les armures, que n'en peu- » vent faire toutes les flèches; & » l'on meurt de la contusion sans ré- » pandre une goutte de sang ».

Les François ont fait aussi usage de la *fronde* dans leurs armées. Ils ont même continué de s'en servir long-temps après l'invention de la poudre à canon. D'Aubignéra pporte qu'au siége de Sancère en 1572, les paysans huguenots réfugiés dans cette ville s'en servoient pour épargner la poudre.

Selon Vegece, la portée de la *fronde* étoit de six cens pas.

Vers le milieu du dernier siècle on appeloit *fronde*, le parti opposé à la Cour, ou plutôt au ministère du Cardinal Mazarin.

Fronde, se dit en termes de Chirurgie, d'un bandage à quatre chefs dont on se sert particulièrement pour les blessures ou plaies de diverses parties de la tête.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

FRONDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fronder.

FRONDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Mittere fundâ*. Jeter des pierres avec une

une fronde. *Il s'amuse à fronder des pierres.*

Il s'emploie aussi absolument dans le même temps. *Des écoliers qui frondent depuis deux heures.*

Fronder, se dit aussi de tout ce qu'on jette avec violence. *Il voulut lui fronder la bouteille au visage.*

Fronder, se dit figurément & signifie blâmer, condamner, critiquer hautement. *Chacun fronde sa conduite. On a bien frondé ce mariage.*

Fronder, est encore verbe neutre, & signifie parler contre le gouvernement. *On l'exila pour avoir frondé.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FRONDEUR; substantif masculin. *Fundibularius.* Qui jette des pierres avec une fronde. Les *frondeurs* sont représentés sur les marbres antiques, ayant le bras droit nu pour ajuster leurs coups avec plus de force; & ayant une petite bandoulière où pend une espèce de gibecière pour porter les pierres ou les balles de plomb qu'ils lançoient contre l'ennemi.

Frondeurs, se dit aussi de ceux qui parlent contre le gouvernement. *On arrêta les frondeurs.*

FRONSAC; nom propre d'une ville de France, dans la Guyenne, sur la rivière d'Ille, à six lieues, est-nord-est, de Bordeaux. Elle a titre de Duché-Pairie.

FRONT; substantif masculin. *Frons.* La partie du visage qui est depuis la racine des cheveux jusqu'aux sourcils. *C'étoit une beauté chez les anciens Grecs & Latins, d'avoir le front petit. Un front uni & sans rides.*

Front, se dit figurément de tout le visage. *Sa passion éclate sur son front.*

Front, se dit aussi du devant de la tête de quelques animaux, comme le cheval, l'éléphant, le bœuf, &c.

Dans les chevaux, le front occupe précisément l'espace qui est au-dessus des salières, du chanfrein & des yeux, & qui se trouve couvert par le toupet. Il ne doit être ni trop large ni trop étroit: les chevaux dont le bas du front rentre en dedans, se nomment *chevaux camps*. Et l'on appelle *tête busquée*, *tête moutonnée*, celle dont le front est avancé, relevé & pour ainsi dire, tranchant. La plupart des chevaux anglois ont une tête moutonnée.

Front, se prend dans le sens figuré pour trop grande hardiesse, imprudence. *Il eut le front de soutenir cette imposture.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il a un front d'airain*, que *c'est un front d'airain*; pour dire, qu'il est imprudent à l'excès.

On dit aussi figurément d'une personne, qu'*elle n'a point de front*; pour dire, qu'elle n'a ni honte ni pudeur.

Front, signifie encore figurément l'étendue que présente la face d'une armée, d'une troupe, d'un bâtiment. *Cette troupe avoit cent cinquante pieds de front. Le régiment faisoit front à la cavalerie ennemie. Ce château faisoit front à la prairie.*

En termes de Guerre, on appelle *front de bandière d'un camp*, la ligne qui sert à en déterminer l'étendue, & sur laquelle sont placés les drapeaux & les étendards des troupes qui occupent les camps. Et l'on dit qu'*une armée est campée en front*

de bandière ; pour dire, qu'elle est campée en ligne avec les étendards & les drapeaux à la tête des corps.

De front, se dit adverbialement, & signifie par-devant. *On attaqua les ennemis de front.*

De front, signifie aussi côte à côte. *Vingt personnes peuvent se promener de front dans la grande allée.*

Ce monosyllabe est long.

FRONTAIL ; substantif masculin, & terme de Manége. Partie du harnois & de la têtière. C'est proprement la bande de cuir qui appuie & qui passe sur le front du cheval, à l'effet de contenir les montans dans leur place.

Il se dit aussi du morceau de drap noir dont on couvre le front d'un cheval quand on l'enharnache de deuil.

Frontail, Frontal, ou Fronteau, se dit aussi d'une sorte de bandeau qui renferme quatre morceaux de parchemin sur lesquels les Juifs écrivent quatre passages de la loi, & qu'ils s'appliquent sur le front. Les plus dévots mettent le frontail non-seulement à la prière du matin, mais encore à celle de midi. A l'égard du commun des Juifs, ils ne le mettent qu'à la prière du matin. Il n'y a que le chantre de la synagogue qui soit obligé de le porter à midi comme le matin.

On demande si l'usage des frontaux & des autres phylactères a été ordonné à Moïse, comme une observation littérale & d'obligation ; ensorte que de tout temps les Hébreux les ayent portés, ou ayent été obligés de les porter. Les sentimens sont partagés sur cela : ceux qui en croient l'usage d'obligation rigoureuse, se fondent sur le texte de Moïse qui en parle d'une manière positive, & comme des autres préceptes de la loi : il veut que l'on écrive les Commandemens de Dieu sur les portes des maisons, qu'on les écrive comme un signe sur ses mains, & comme un ornement sur son front. S'il y a obligation d'écrire ces commandemens sur sa porte, comme le texte l'insinue, il n'y en a pas moins pour les écrire sur ses mains & sur son front. Du temps de Jésus-Christ l'usage en étoit tout commun, non-seulement dans la Judée, mais aussi parmi les Juifs Indiens, Perses & Babyloniens ; selon St. Jerôme, & long-temps auparavant les Docteurs que le grand Prêtre Éléazar envoyoit à Ptolémée Philadelphe Roi d'Égypte, parloient de ces phylactères comme d'une chose reçue de tout temps parmi eux, & en rapportoient le commencement à Moïse.

On ajoute pour confirmer ce sentiment, que du temps de Moïse les Payens étoient chargés d'amulettes ou de préservatifs remplis de superstitions, & même de choses sales & honteuses ; que pour guérir son peuple de ces mauvais usages, ou pour les prévenir & l'en garantir, il lui ordonna de porter sur les mains & sur le front des phylactères ou préservatifs d'une autre sorte, c'est-à-dire, les paroles saintes de ses ordonnances.

D'autres soutiennent au contraire que les préceptes de Moïse, qui parlent de ces écritures sur les portes, des signes sur la main, des frontaux entre les yeux, se doivent prendre dans un sens allégorique & figuré, pour dire qu'il faut être soigneux à conserver le souvenir de la loi de Dieu, & à observer ses commandemens ; qu'il faut les avoir toujours présens, & ne les

oublier jamais. Il est certain qu'avant la captivité de Babylone, on n'en voit pas la moindre trace dans l'histoire des Juifs. Jamais les Prophètes n'ont invectivé contre l'omission ou la négligence de cette pratique. Jamais il n'en a été question dans les réformes des mœurs des anciens Hébreux. On ignore le temps auquel on a écrit l'ouvrage qui contient l'histoire de la prétendue version des Septante, & de la mission des soixante & dix Docteurs par le grand Prêtre Éléazar ; mais les savans sont aujourd'hui assez d'accord que toute cette histoire est faite à plaisir, & qu'elle n'est guère plus ancienne que Josephe & Philon. L'usage reçu & presque général dans tout l'Orient du temps de Jésus-Christ, de porter des phylactères & des frontaux, ne décide ni pour l'antiquité de cette pratique, ni pour son utilité. Jésus-Christ ne l'a pas absolument condamnée : elle est d'elle-même fort indifférente ; mais il en a condamné l'abus, qui consistoit en ce que les Pharisiens les portoient avec affectation, & plus grands que le commun des Juifs. Encore aujourd'hui les Juifs Caraïtes, qui ne s'attachent qu'à la lettre de la loi, & méprisent les vaines traditions des Pharisiens, appellent les autres Juifs des *ânes bridés*, parcequ'ils portent de ces frontaux.

FRONTAL ; substantif masculin. Bandeau qu'on met sur le front.

Frontal, se dit aussi d'une corde à plusieurs nœuds dont on serre le front de quelqu'un, pour le forcer de dire, d'avouer quelque chose.

Frontal, se dit adjectivement en termes d'Anatomie, de diverses parties qui ont rapport au front.

On appelle *nerf frontal*, la première branche & la supérieure de celles que le nerf ophtalmique jette à son entrée dans l'orbite. Et *os frontal*, l'os du crâne, nommé plus souvent *l'os coronal*. *Voyez* Coronal.

On appelle *veine frontale*, la veine qui paroît communément dans le milieu du front, surtout quand on rit ou qu'on fait quelque effort.

Muscles frontaux, se dit de deux plans musculaires qui ont une de leurs attaches à la peau du front, & l'autre à une large aponévrose qui recouvre tout le péricrâne sur le sommet de la tête, & porte le nom de *calotte aponévrotique*. Ces muscles se joignent en devant, & forment la partie antérieure du muscle grand surcillier. M. Duverney nie leur existence, & soutient que ce n'est autre chose que le pannicule charnu.

Sinus frontaux, se dit de cavités au nombre de deux, trois, & quelquefois quatre qui se trouvent pratiquées dans l'os coronal à l'endroit qui répond aux sourcils, un peu plus haut. Ces sinus sont très-amples, & tapissés d'une membrane qui semble être une continuation de la pituitaire. Ce sont des espèces de voûtes qui ont pour usage de donner du corps à la voix.

FRONTEAU ; substantif masculin. Sorte de bandeau appliqué sur le front. Il ne se dit guère qu'en parlant des Juifs. *Voyez* Frontail.

Fronteau, se dit aussi en termes de Manége, de ce qu'on appelle autrement *frontail*. Voyez *ce mot*.

Fronteau de mire, se dit en termes d'Artillerie, d'un morceau de bois de quatre pouces d'épaisseur, d'un pied de haut, & de deux pieds &

demi de long ou environ, dont on se sert pour pointer le canon.

FRONTIÈRE; substantif féminin. *Fines*. Les limites, les confins qui séparent les États de différens Princes. *On reçut l'Ambassadeur sur la frontière. Ce Général recula les frontières du Royaume.*

FRONTIÈRE, se dit aussi adjectivement, & signifie qui est limitrophe, qui est sur les limites d'une autre Souveraineté. *On garnit de troupes les places frontières.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FRONTIGNAN; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, à quatre lieues, sud-ouest, de Montpellier. Elle est fort connue par les excellens vins qu'on y recueille, & qui s'envoient dans toute l'europe.

FRONTISPICE; substantif masculin. *Frons*. La face principale d'un édifice. *Le frontispice de la cathédrale. Le frontispice du Palais Royal.*

FRONTISPICE, se dit aussi en parlant d'un livre, pour signifier la page qui est à la tête d'un livre, & sur laquelle est annoncé le titre de l'ouvrage, quelquefois le nom de l'auteur & ordinairement le lieu où il a été imprimé.

On appelle encore *frontispice*, l'estampe qu'on met avant le titre de l'ouvrage.

FRONTON; substantif masculin. Ornement d'architecture qui se met au haut de l'entrée d'un bâtiment, au-dessus des portes, des croisées, &c. Sa forme ordinaire est un triangle ou un segment de cercle: mais il peut en avoir d'autres comme on le verra aux articles suivans. *Vitruve* dont le sentiment sur ce point est adopté par les plus habiles architectes, & notamment par *Goldman*, permet toutes sortes de décorations aux *frontons*, pourvu qu'on n'y mette ni modillons ni denticules, parcequ'ils représentent, dit-il, des têtes de poutre qu'on ne met pas sur les chevrons d'appui d'un toît, tel qu'un *fronton*. C'est ce qu'a évité sagement *M. Jacques-François Blondel*, dans les beaux modeles de *frontons* représentés dans les planches 30 & 31 du tome II de son *traité de la décoration exterieure & intérieure des édifices*. Et voici comment cet homme de goût a décoré ces *frontons*. Il suffira d'en citer deux.

Dans l'un on voit une minerve sur le sommet, avec des esclaves à ses pieds, & des instrumens de guerre qui grouppent avec ces figures. Dans les coins il y a sur des acrotères deux peaux de lion: ce qui saillit fort bien avec les qualités guerrières qui font le caractère de ce *fronton*. Et au milieu sont les armes du maître de la maison, à la qualité & valeur duquel ces attributs conviennent.

Une renommée est placée au sommet du second *fronton*; divers génies y paroissent empressés à former des faisceaux d'armes, pour en élever des trophées. Aux extrémités, sur des acrotères, sont des hommes vaincus. Et le tympan est occupé par une devise allégorique au sujet dont il est couronné.

Goldman élève sur une distance de cinq colonnes, un *fronton* de la hauteur de cinq modules dans l'ordre toscan; de six dans le dorique & dans l'ionique; & de sept dans le corinthien. *Scamozzi* & *Blondel* donnent deux parties de la saillie de toute la corniche, proportion qui est celle du *fronton* du portail du Panthéon, à Rome. Ce-

pendant les architectes estiment aujourd'hui que la plus belle proportion est une base quintuple de la hauteur.

Fronton a jour, se dit d'un *fronton* dont le tympan est évidé pour donner de la lumière, comme on en voit sous le portique du Capitole. Ce *fronton* est d'un très-mauvais goût & entièrement hors d'usage.

Fronton a pans, se dit d'un *fronton* dont la corniche supérieure a trois parties. Il y a un *fronton* de cette espèce au portail de l'Eglise des Religieuses du Calvaire, près du Luxembourg, à Paris.

Fronton brisé, se dit d'un *fronton* dont les corniches sont coupées, comme à la porte du couvent des Grands Augustins, à Paris, ou retournées par redents & ressauts, comme au portail de Saint Charles du Cours, à Rome.

Fronton circulaire, se dit d'un *fronton* qui est formé par un demi-cercle, comme au portail de l'Hôtel royal des invalides, à Paris.

Fronton double, se dit d'un *fronton* qui en couvre un plus petit dans son tympan, à cause de quelque avant corps au milieu, comme au portail de l'Eglise du Grand Jésus, à Rome. Cette répétition est un abus en architecture, quoiqu'elle se trouve à des ouvrages de conséquence, comme au gros pavillon du Louvre où les caryatides portent trois *frontons* l'un dans l'autre.

Fronton gothique, se dit dans l'Architecture moderne gothique, d'une espèce de pignon à jour, en triangle équilatéral, ou isocèle, avec sculpture & roses en trefles, comme on en voit à la plupart des Eglises gothiques.

Fronton par enroulement, se dit d'un *fronton* formé de deux enroulemens en manière de consoles, qui se joignent ; ou brisé, ayant ses corniches rampantes & contournées en enroulement; ou enfin circulaire, terminé en bas par deux enroulemens.

Fronton sans base, se dit d'un *fronton* dont la corniche de niveau est coupée & retournée sur deux colonnes ou pilastres, pour l'exhaussement d'un arc à la place de l'entablement, comme il a été heureusement pratiqué à la nef de l'Eglise de Saint Pierre à Rome. *Serlio* rapporte l'exemple d'une porte corinthienne à *Foligno*, en Ombrie. Elle est antique, ainsi que quelques niches des thermes de Dioclétien.

On appelle aussi *fronton sans base*, toute corniche ceintrée qui forme au-dessus d'une porte, d'une croisée ou d'une table, un petit *fronton* rond, pointu ou d'autre figure, porté par des consoles.

Fronton sans retour, se dit d'un *fronton* dont la corniche de niveau n'est point profilée au bas des corniches rampantes. C'est ce que *M. Blondel* appelle *fronton gissant*.

Fronton sphérique, se dit d'un *fronton* formé d'un segment de cercle. Il est aussi appelé *fronton ceintré* ou *rond*.

Fronton surmonté, se dit d'un *fronton* qui étant au-dessus de la proportion la plus estimée, tient du pignon, comme au temple à la toscane de *Vitruve*. Et *fronton surbaissé*, se dit d'un *fronton* qui est plus bas que cette proportion, comme au temple Aræostyle du même auteur.

Fronton triangulaire, se dit d'un *fronton* formé d'un triangle isocèle dont l'angle opposé à la

base est obtus. On le nomme aussi *fronton pointu* ou *carré*.

FRONTON ; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, environ à cinq lieues, nord-nord-ouest, de Toulouse.

FROS, Frox ; *voyez* Fraux, c'est la même chose.

FROTTAGE ; substantif masculin. *Fricatio*. Le travail de celui qui frotte. *Il faut lui payer le frottage*.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FROTTÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Frotter.

FROTTEMENT ; substantif masculin. *Frictus*. Collision de deux corps qui se frottent.

Le frottement, dit M. Muschembroeck, naît de l'aspérité des surfaces qui sont remplies de petites monticules & de petites cavités. Lorsque deux surfaces sont appliquées l'une sur l'autre, les petites éminences de chacune de ces surfaces s'engagent dans les cavités correspondantes de l'autre ; & il résulte de là un obstacle qui s'oppose jusqu'à un certain point, à ce qu'une de ces surfaces puisse glisser sur l'autre, ou à ce qu'elles puissent toutes deux glisser l'une sur l'autre.

On ne peut absolument détruire l'aspérité des surfaces ; & quelque soin qu'on y apporte, il n'est pas possible de se procurer une surface d'une certaine grandeur, qui soit absolument plane, polie & homogène dans toute son étendue, parceque tous les corps sont poreux : or un pore forme une cavité. Outre cela on ne trouve guère de corps qui soient homogènes dans toute l'étendue de leur solidité ; c'est pourquoi toute surface est nécessairement inégale, raboteuse, hérissée de petites monticules séparées les unes des autres par de petites fosses & de petits enfoncemens : de-là dès qu'on suppose un corps sur un autre corps, les parties saillantes de l'un s'engagent dans les cavités de l'autre.

Plusieurs physiciens ont voulu, d'après un grand nombre d'expériences, établir des règles générales pour déterminer la grandeur des frottemens entre les corps qui se meuvent sur d'autres corps avec une vîtesse donnée, ayant pareillement une masse & une surface déterminée : mais ils ne sont point parvenus au but qu'ils avoient en vue.

La difficulté d'établir sur cette matière des règles générales, vient de ce que le frottement dépend nécessairement du degré de poli qu'on donne aux surfaces frottantes ; mais il n'est pas possible de déterminer jusqu'à quel degré de poli les surfaces sont portées : car quand on diroit que les surfaces sur lesquelles on a fait des expériences, étoient polies ; quand on diroit même qu'elles étoient très-polies, ne sait-on pas que la structure de leurs parties est bien différente dans les unes & dans les autres, & que leurs aspérités, leurs éminences, leurs pores, leurs cavités, diffèrent en figure, en grandeur, en rigidité, en élasticité, en molesse, en fermeté, *&c.* différences qui viennent tant de la nature du terrain qui a fait croître les végétaux dont on se sert, de leur degré d'antiquité, de leur sécheresse, de leur humidité, de la cohésion de leurs parties, que du mêlange & de la conformation des autres corps, *&c.*

Il faut donc nécessairement, si l'on pose des corps les uns sur les autres, que leurs parties s'engagent bien différemment les unes & les autres; que les unes soient plus profondément engagées, les autres moins profondément: & que les résistances que toutes ces parties saillantes enfoncées dans les cavités respectives de l'autre surface, opposent à la force qui tend à les plier, ou à les briser, soient bien différentes dans les unes & dans les autres. Or ne doit-il pas nécessairement résulter de tout cela, que le frottement sera bien différent, lorsqu'on appliquera les uns sur les autres des corps de différentes espèces, quoiqu'on les fasse frotter par des surfaces égales, & que ces surfaces mues avec la même vîtesse soient chargées d'un même poids.

Deux métaux homogènes, ou deux morceaux de bois de même espèce, se meuvent souvent plus difficilement l'un sur l'autre, & éprouvent un plus grand frottement que des métaux hétérogènes, ou des bois de différentes espèces; vérité incontestable que tous les Mécaniciens ont établie d'après une longue & constante expérience. La raison de ce phénomène se présente naturellement à l'esprit: lorsqu'on fait mouvoir les uns sur les autres des métaux hétérogènes, ou des bois de différentes espèces, leurs petites éminences & leurs cavités sont beaucoup moins proportionnées les unes aux autres, que lorsqu'on fait mouvoir les uns sur les autres des métaux homogènes, ou des bois de mêmes espèces: de-là les parties de ces premières substances ayant moins de rapport, s'engagent moins profondément, & exigent par conséquent une moindre force pour être dégagées les unes d'entre les autres; & par conséquent leur frottement est bien moins rude, & elles ont plus de tendance au mouvement.

Dans un corps de même poids qui se meut sur un autre, on trouve que le frottement augmente ou diminue, suivant que la force du corps frottant augmente ou diminue; ce que M. l'Abbé *Nollet* a confirmé par expérience. Il arrive même que tel corps chargé d'un poids donné, & qui souffre un frottement déterminé lorsque telle partie de sa surface se meut sur un autre corps, éprouve un plus grand frottement lorsque toute autre partie de sa surface se meut sur le même corps, soit que la surface du corps frottant soit devenue plus grande ou même plus petite; & c'est une vérité confirmée par des expériences très-exactes & très-constantes.

Lorsque les surfaces des corps sont hérissées de petites éminences qui s'engagent profondément les unes entre les autres, il n'est pas possible que ces corps puissent se mouvoir les uns sur les autres, que ces éminences ne soient brisées, ou détruites, ou émoussées: or pour produire un de ces effets, il faut nécessairement employer une grande force, ce qui constate une grande résistance & un grand frottement.

Au surplus rien n'est plus commun que les effets du frottement: on les rencontre partout, & l'on peut dire en général que c'est la principale cause des altérations & du dépérissement que nous remarquons dans tous les ouvrages de l'Art, & surtout dans ceux dont

nous faisons un fréquent usage. Les habits, les meubles, les bijoux, les instrumens, *&c.* ne durent qu'un certain temps, parce-que les frottemens auxquels ils sont continuellement exposés, changent insensiblement les surfaces & les formes, & leur font perdre les qualités qui en dépendent. Les matières les plus dures & les plus solides ne tiennent point contre un long service sans donner des marques de diminution; un rasoir, un couteau, une hache, perdent bientôt le fil de leur tranchant : le soc d'une charrue a besoin d'être réparé de temps en temps; & le cheval dont le pied glisse sur le pavé, y laisse une trace où les yeux les moins attentifs ne peuvent méconnoître les parties de son fer, que le frottement y a fait rester.

Pour diminuer le frottement, on a coutume d'enduire d'huile les surfaces frottantes, les axes des machines, les dents des roues : on les enduit quelquefois avec une espèce de boue, un dépôt qui se fait au fond des vases qui contiennent de l'huile : mais on enduit surtout les bois avec de la graisse, de la poix liquide : on les frotte avec du savon d'Espagne, du savon vert, de la mine de plomb, & d'autres substances de cette nature, qui contribuent à lubrifier les surfaces, & à les faire glisser plus aisément les unes sur les autres. L'huile qu'on répand entre les parties métalliques qui se frottent, rend leur mouvement plus aisé, surtout lorsque ces corps doivent se mouvoir avec beaucoup de vîtesse les uns sur les autres; elle fait qu'il n'y a alors qu'un très-petit nombre de leurs parties qui s'usent; tandis que le contraire arrive, c'est-à-dire, qu'un très grand nombre de parties s'usent, & même très-promptement, lorsque les surfaces frottent à sec les unes sur les autres. Les huiles & les différentes graisses dont on se sert pour enduire les surfaces frottantes, s'insinuent dans les cavités de ces surfaces en bouchant les pores, les sillons, & rendent par ce moyen ces surfaces plus unies : lorsque ces matières se trouvent interposées entre les surfaces frottantes, elles empêchent le contact immédiat de ces surfaces, & s'opposent à ce que leurs inégalités respectives s'engrainent les unes entre les autres. Il faut néanmoins observer ici qu'il faut proportionner la qualité des huiles aux surfaces sur lesquelles on veut les appliquer : il faut se servir d'une huile légère pour enduire de petits axes, & d'une huile plus épaisses pour enduire des axes d'un plus grand diamètre : il faut encore avoir égard à ce que ces huiles ne soient point trop visqueuses, qu'elles n'adhèrent point trop aux sufaces sur lesquelles on les applique; en un mot, qu'elles ne s'y durcissent point, & qu'elles n'y forment point une croûte, comme fait ordinairement l'huile de lin. 2°. Comme les huiles & les graisses sont composées de parties globuleuses, & dont la superficie est unie, ces parties se meuvent aisément les unes sur les autres : elles roulent facilement dans les cavités qu'elles remplissent, & elles diminuent par-là le frottement des surfaces qui les touchent, & qui se meuvent sur elles. 3°. Elles empêchent encore que les corps qui se meuvent les uns sur les autres ne s'échauffent; ce qui n'est pas un moindre

dre avantage dans bien des circonſtances.

On diminue encore le frottement ſi on ne fait pas rouler l'axe d'une machine dans une cavité cylindrique, proportionnée au diamètre de cet axe, & qu'on creuſe à chaque extrémité de cet axe un trou borgne, cylindrique, dans chacun deſquels entrent juſqu'à une certaine profondeur, deux pivots coniques, ſur leſquels roule l'axe de la machine; dans ce cas ces pivots ne touchent que la circonférence extérieure des deux trous borgnes, & n'uſent que ces parties de l'axe; ce qui fait que le frottement eſt très-peu ſenſible. Cette méthode eſt ſurtout applicable dans le cas où l'axe de la machine qu'on veut faire mouvoir, n'eſt chargé que d'un petit poids, & qu'on veut donner un mouvement très-rapide à cette machine.

Pour avoir un exemple de la manière de ſupputer le frottement d'une machine, ſuppoſez une poulie fixe & ſimple; qu'à une des extrémités de la corde qui paſſe ſur ſa gorge, ſoit attaché un poids de cent livres: dans cette hypothèſe il faut néceſſairement que la puiſſance qu'on applique à l'autre extrémité de cette corde, dans le deſſein de ſoulever le poids, ſoit capable de produire un effort de plus de cent livres; puiſque pour faire équilibre à ce poids, il faut néceſſairement employer cent livres. Dans ce cas l'axe de la poulie ſupportera un poids qui ſera au moins $=$ 200 livres; que le diamètre de l'axe de cette poulie ſoit à celui de la poulie :: 1 : 10, & que le frottement n'aille qu'à $\frac{1}{6}$ du poids; ce ſera donc pour lors la même choſe que ſi l'axe étoit chargé d'un poids de 200 livres, $+ \frac{200}{6} = 233\frac{1}{3}$. Or comme la puiſſance agit ſur un des points de la circonférence de la poulie qui eſt la même choſe que l'extrémité d'un bras de levier, & que le frottement qui repréſente la réſiſtance, ſe fait ſentir ſur l'axe de la poulie; c'eſt donc la même choſe que ſi le poids que la puiſſance doit vaincre, étoit ſuſpendu à l'axe de la poulie: cet axe pourra donc être regardé comme l'autre bras du levier. Ces deux bras, dans la ſuppoſition préſente, ſont encore entr'eux :: 10 : 1, la puiſſance n'eſt donc pas obligée dans ce cas, de faire un effort $= 133$ livres $\frac{1}{3}$, mais ſeulement $= \frac{1}{10}$ du frottement. Par conſéquent $= \frac{\text{lb } 33\frac{1}{3}}{10} = \text{lb } 3\frac{1}{3}$. Une puiſſance qui ſera $=$ lb 103 $\frac{1}{3}$ pourra donc être en équilibre avec un poids de 100 lb. Il faudra encore néanmoins augmenter la puiſſance, parcequ'il faut faire entrer en conſidération les $3\frac{1}{3}$ lb, dont on vient depar ler, qui augmentent auſſi le frottement; & il faut pour cela, que l'intenſité de la puiſſance ſoit augmentée de $\frac{3\frac{1}{2}\text{ lb}}{10}$: ce qui donne une trop petite quantité pour qu'on ne puiſſe pas la négliger; d'où il ſuit qu'une puiſſance $=$ 104 lb, fera mouvoir dans l'hypothèſe préſente un poids de cent livres, s'il n'y a point encore d'autres obſtacles auxquels il faille faire attention.

On ſupputera de la même manière le frottement dans le treuil, dans le cabeſtan; on le ſupputera encore de cette façon par rapport à un corps rond qui roule ſur ſon axe lorqu'il eſt poſé ſur un plan incliné: mais ſi ce corps ne tourne pas ſur

son axe, qu'il glisse simplement sur le plan, le frottement sera plus grand; il ira même jusqu'à $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$ du poids qui se meut, de sorte qu'un corps qui peseroit 400 ℔, & qui seroit en équilibre avec un autre poids de 400 ℔, ne pourroit être mis en mouvement que par un poids de 500 ℔.

Le coin est encore exposé à un grand frottement: la vis a un frottement beaucoup plus grand, parceque deux vis qui glissent l'une dans l'autre, se touchent par de très-grandes surfaces, & sont appliquées fortement l'une contre l'autre.

Souvent on augmente le frottement à dessein, lorsqu'une machine est susceptible d'acquérir un trop grand mouvement, & que nous voulons modérer pour des raisons particulières, le mouvement dont elle jouit. Nous en avons un exemple dans les voitures que l'on veut faire descendre d'un endroit fort haut & escarpé: on lie les deux roues de la voiture ensemble, par le moyen d'une chaîne qui les empêche de tourner sur leur axe; elles glissent alors sur le terrain, comme sur un plan incliné. Nous en avons encore un exemple dans les moulins à vent, qu'on vient à bout d'arrêter lorsqu'on applique une traverse de bois sur la circonférence de la roue qui porte les ailes: le frottement que la roue éprouve alors, suffit pour arrêter son mouvement: on se sert de la même méthode pour modérer ou pour détruire tout à fait le mouvement de la grue de *Padmore*.

Il faut encore considérer la roideur des cordes dans les machines qui sont enveloppées de cordes, ou qu'on fait mouvoir à l'aide de quelques cordes: cette considération mérite d'autant mieux l'attention du Physicien, que la roideur des cordes n'est pas un des plus petits obstacles au mouvement des machines. M. *Amontons* est le premier qui ait examiné cette matière avec attention, & qui ait fait des expériences à cet égard: mais quelque soin qu'on prenne pour faire de telles expériences, on ne parviendra jamais à nous donner sur cette matière des règles sûres & constantes, parceque la rigidité des cordes dépend d'un grand nombre de différentes circonstances. 1°. de la différence du chanvre dont on fait les cordes; car suivant que le chanvre est mieux & plus finement cardé, plus le fil qui en résulte est mou & flexible. 2°. Les Cordiers forment le fil en tordant plusieurs filamens de chanvre: or moins on donne de tord au chanvre, & plus le fil est flexible; & au contraire plus on donne de tord au chanvre, plus le fil qui en provient est roide. 3°. On fait une corde en tordant ensemble 2, 3, 4, plus ou moins, des fils dont on vient de parler; le tord qu'on donne à ces fils les raccourcit de $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{3}$, de leur longueur; & plus on les tord, & plus ils perdent de leur longueur; ce qui rend les cordes d'autant moins flexibles; au contraire, moins on leur donne de tord, moins ils perdent de longueur, & les cordes qui en résultent en sont plus flexibles & plus lâches: à la vérité les cordes qui sont plus lâches sont moins unies que celles qui sont plus dures; mais elles sont beaucoup meilleures, par rapport à l'excès de flexibilité qu'elles ont par-dessus les autres. 4°. Plus une corde

est épaisse, plus son diamètre est grand, & moins elle est flexible: c'est pourquoi lorsqu'on se propose d'élever par le moyen d'une corde, un fardeau dont on connoît le poids, il faut avoir soin de prendre des cordes suffisamment fortes pour résister à l'effort qu'elles ont à supporter; non cependant trop épaisses, afin que la puissance ait un moindre poids à soutenir ou à élever. 5°. Il faut encore observer que la roideur des cordes augmente à proportion qu'elles soutiennent de plus grands poids. 6°. Une corde neuve, & qui n'a point encore servi, est plus roide qu'une corde dont on a déjà beaucoup fait usage; parcequ'à proportion qu'on s'en sert, elle s'alonge: les hélices que les fils forment deviennent plus alongés: les filamens les plus roides du chanvre se prêtent ou se rompent; & de-là si une machine étoit originairement difficile à mouvoir par rapport à la roideur des cordes, elles se mouvera plus aisément par la suite. 7°. Les cordes qu'on plie moins dans l'usage qu'on en fait, résistent davantage que celles auxquelles on fait prendre de plus petits contours; c'est pourquoi on ne doit point faire les poulies d'un trop petit diamètre, ainsi que l'axe d'un treuil, ou de toute autre machine de cette espèce. 8°. Les cordes deviennent encore plus roides lorsqu'on les mouille. 9°. On expose souvent les cordes au soleil pour les faire blanchir, & pour les rendre plus agréables à la vue; elles deviennent encore par-là plus flexibles, & sont d'un bien meilleur usage dans les machines, que celles qui ont été exposées à la pluie, & aux injures de l'air: & c'est pour cela qu'on les préfère pour suspendre les poids des horloges. 10°. Les cordes qui ont été exposées aux injures de l'air sont beaucoup plus roides, & d'un plus mauvais usage.

On peut encore augmenter le frottement en employant des cordes; en effet si on fait faire à une corde plusieurs révolutions autour d'un cylindre, & qu'on attache à une des extrémités de cette corde un poids, ou un corps en mouvement, & qu'on saisisse avec la main l'autre extrémité de la corde, la partie de la corde qui enveloppe le cylindre, éprouvera un frottement assez considérable pour soutenir le poids, ou pour arrêter le mouvement du mobile. Les Mariniers qui veulent arrêter un bateau, attachent à ce bateau une corde dont ils entourent un pieux planté sur le rivage; ils saisissent l'autre extrémité de la corde, afin qu'en la lâchant un peu, elle ne se rompe pas par l'effort du bateau: alors le mouvement du navire se ralentit sur le champ, & il passe par degré du mouvement au repos.

Lorsque les Mariniers veulent lever l'ancre, ils enveloppent alors la corde qui est destinée à cet usage, autour d'un axe, & ils lui font faire deux révolutions; deux Mariniers tirent l'extrémité de cette corde, afin de l'appliquer plus fortement contre l'axe qu'elle entoure, & le frottement qu'elle éprouve contre cet axe est tel, qu'elle soutient le poids de l'ancre sans glisser, quoique le poids qu'elle supporte alors soit de 6000 livres. Si l'axe est un peu raboteux, & que la corde soit enduite de gaudron, le frottement ira au-delà de ce qu'on peut imaginer; & la corde cassera plutôt que de céder à

l'effort du poids, & de glisser sur l'axe.

FROTTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fricare.* Toucher à quelque chose, comme par exemple à du drap, à des linges, en passant plusieurs fois les mains par-dessus, *&c. Il faut frotter ce parquet. Frottez-lui le front. Ne frottez pas vos yeux.*

FROTTER, signifie en termes de Batteurs d'Or, achever d'ôter avec un morceau de drap, les parcelles d'or que le couteau n'a pu faire tomber des bords des livrets.

FROTTER, signifie aussi oindre, enduire. *Il fit passer son rhumatisme en frottant ses reins avec cet onguent. Il faut la frotter d'huile d'olive.*

FROTTER, se dit figurément & familièrement, pour dire, battre, frapper. *Il le frotta dans ce cabaret.*

Il est aussi pronominal réciproque dans cette acception. *Ils se frottèrent comme il faut.*

On dit encore figurément & familièrement, *se frotter à quelqu'un;* pour dire, avoir commerce, communication avec quelqu'un, & en prendre les qualités. *S'il se frotte à cette Actrice il sera bientôt ruiné.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

FROTTEUR; substantif masculin. *Perfrictor.* Qui frotte les planchers. *Il a besoin d'un frotteur.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FROTTOIR; substantif masculin. *Peniculum.* Linge dont on fait usage pour se frotter la tête & le corps. *Faites chauffer ce frottoir.*

FROTTOIR, se dit en termes de Perruquiers-Barbiers, d'un linge qu'ils mettent sur l'épaule de la personne qu'ils rasent, & dont ils se servent pour essuyer leur rasoir durant l'opération.

FROTTOIR, se dit en termes de Boyaudiers, d'un tissu de crin avec lequel on frotte les cordes à boyau pour les débarrasser des graisses ou autres matières qui n'en ont point été enlevées dans les opérations précédentes.

FROTTOIR, se dit en termes de Chapeliers, d'une espèce de petit sac rempli de crin ou de bourre, couvert de velours d'un côté, & de drap de l'autre, & dont ces artisans se servent pour donner le lustre à leurs chapeaux.

FROTTOIR, se dit en termes d'Épingliers, d'une espèce de coffret de bois, dans lequel on entoure, pour ainsi dire, les épingles pour les sécher avec le son.

FROTTON; substantif masculin, & terme de Cartiers. Instrument composé de plusieurs lisières ou bandes d'étoffes, roulées les unes sur les autres, de manière que le bas en est plat & uni, & que le haut qui lui sert de manche, est terminé par une espèce de cône. Le frotton sert à peu près aux mêmes usages chez les Cartiers, que les balles chez les Imprimeurs.

FROU; *voyez* FRAUX.

FROUÉ; participe passif sans genre & sans nombre. *Voyez* FROUER.

FROUER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire à la pipée une sorte de sifflement pour attirer les oiseaux. *Prendre des grives en frouant. Il sait frouer.*

FROZES; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, à deux lieues, ouest-nord-ouest, de Poitiers.

FRUCTÉSÉE; terme de Mytholo-

gie, & nom propre d'une Déesse qui présidoit chez les Romains, à la conservation des fruits.

FRUCTIFICATION; substantif féminin. Terme de Botanique. Par quoi le fruit est produit. *La fleur renferme toutes les parties de la fructification.*

FRUCTIFIÉ; participe passif sans genre & sans nombre. *Voy.* FRUCTIFIER.

FRUCTIFIER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fructum Ferre.* Rapporter du fruit. *Les arbres fructifient bien dans ce canton.*

FRUCTIFIER, se dit le plus souvent dans le sens figuré, & signifie produire un effet avantageux. *Le zèle de ce Magistrat a bien fructifié dans cette Province.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

FRUCTUEUSEMENT; adverbe. *Utiliter.* Avec utilité, avec progrès. *Ces conférences se tinrent fructueusement pour détourner l'orage.*

FRUCTUEUX, EUSE; adjectif. *Utilis.* Utile, profitable, lucratif. *C'est un des offices les plus fructueux du Royaume.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue; & la quatrième du féminin très-brève.

FRUGAL, ALE; adjectif. *Frugalis.* Sobre, qui se contente de peu pour sa nourriture, qui vit d'alimens communs. *C'est un homme fort frugal. Mener une vie frugale.*

On dit, *repas frugal*, *table frugale*; pour dire, un repas, une table où l'on ne sert que des mets simples & communs, & que ce qu'il en faut pour se nourrir.

Ce mot n'a point de pluriel au masculin.

FRUGALEMENT; adverbe. *Frugaliter.* D'une manière frugale. *On y vit frugalement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

FRUGALITÉ; substantif féminin. *frugalitas.* Sobriété, tempérance dans le boire & dans le manger. *La frugalité fut autrefois une vertu propre aux Lacédémoniens. Le sage vit avec frugalité.*

FRUGINAL; terme de Mythologie, & nom propre d'un temple dédié à Vénus pudique.

FRUGURAL; terme de Mythologie, & nom propre d'un temple dédié à Jupiter.

FRUIT; substantif masculin. *Fructus.* Production des arbres & des plantes, qui sert à la propagation de leur espèce, & dont quelques-uns servent à la nourriture des hommes ou à celle des animaux.

Quoiqu'on appelle *fruit*, toutes les semences des plantes, ce nom se donne plus particulièrement aux productions charnues, telles que les poires, les pommes, les cerises, les prunes, *&c.*

Les fruits des arbres se divisent en fruits à pepins, à noyau, à coquille, & à cosse épineuse.

Ceux à pepins ont plusieurs fleurs; & un pepin formant un bouton, peut avoir 9 à 10 *fruits* à chaque bouton. Ils sont composés de quatre parties, la peau, la pulpe, les fibres & la capsule. Les orangers, les citrons & les raisins ont des pores plus remplis de liqueurs, mais

ce sont toujours des *fruits* à pepins.

Les fruits à noyau viennent seuls à chaque bouton, & ont les mêmes parties que ceux à pepins : quant au noyau, il vient de la pulpe qui se coagule ; cinq grosses fibres s'étendent sur la surface du noyau, dont une entre dans son corps pour y nourrir l'amende qui y est suspendue par ses peaux.

Ceux à coquille n'ont que trois parties : la robe, la coquille & la moelle ; un grand nombre de fibres entrent par la base dans la coquille : une de ces fibres nourrit la graine, passe dans le centre de la base, & va jusqu'à la pointe de la coquille à laquelle les peaux de l'amende sont attachées.

Les fruits à cosse épineuse, tels que les châtaigniers & les marons-d'inde, viennent seuls ou plusieurs ensemble : ils sont eux mêmes la racine qui les reproduit.

Les fruits par rapport à leur chair sont cassans ou fondans.

On appelle *fruits d'été*, *fruits d'automne*, *fruits d'hiver*, les fruits qui se mangent en été, en automne, en hiver. Et *fruits rouges*, les petits fruits de cette couleur qui viennent au printemps ; comme fraises, framboises, cerises, groseilles.

On a observé en général, à l'égard de la maturation des fruits, que ceux des plantes qui fleurissent au printemps, sont mûrs en été ; que les fruits de celles qui fleurissent en été sont mûrs en automne ; & que si la gelée ne fait pas périr les plantes qui fleurissent en automne, on en recueille les fruits en hiver. Il y a aussi dans les serres des plantes qui fleurissent en hiver, & dont on recueille les fruits au printemps. Le terme de la maturation des fruits, & celui de la feuillaison, ou de la germination des plantes, donnent l'espace ou la durée de leur vie, qui est d'autant plus courte pour la même espèce, que le climat où on l'élève est plus chaud ; & il paroît en général, dit M. Adanson, que plus la chaleur est égale & continue, plus le temps que les plantes annuelles mettent entre le moment où elles commencent à germer, & celui où elles fleurissent, est égal à celui qui est entre leur fleuraison & leur maturation ou fructification, ou même leur entier dépérissement. Dans les arbres qui laissent un intervalle beaucoup plus grand que le commun des plantes, entre la fleuraison & la maturation des fruits, on peut hâter la maturité quand on veut ; pour cela il suffit d'ôter une partie des feuilles de l'arbre, ce qui diminue le mouvement de la séve : lorsqu'on ôte trop de ces feuilles, avant que les fruits soient parvenus à leur grosseur, alors ils se fanent, & le soleil les desséche trop.

On ne doit faire la cueillette des fruits qu'au point de leur maturité. Les fruits pulpeux sont mûrs, lorsqu'en les tâtant avec la main, ils obéissent sous le pouce ; tels sont la pêche, l'abricot, & la plupart des prunes ; d'autres doivent se détacher d'eux-mêmes ou à très-peu de chose près ; tels sont le brugnon, la pavie, la pêche violette. Plus les saisons sont pluvieuses, plus tard les fruits mûrissent : mais en quelque temps que les fruits mûrissent, il n'en faut faire la récolte que dans de beaux jours, & faire ensorte que toutes les poires aient leur queue ; lorsqu'ils sont cueillis,

on les porte à la fruiterie, où ils acquièrent une parfaite maturité à l'abri de l'air extérieur qui aigrit & affadit toujours le fruit. Une fruiterie pour être bonne, doit être construite de murs épais, au rez-de-chaussée dans un lieu sec dont les fenêtres soient tournées au midi. Il faut aussi que la fruiterie soit boisée, & garnie tout autour de tablettes de bois disposées en pente, & couvertes de mousse bien séchée au soleil.

Les cultivateurs expérimentés sont dans l'usage de retirer la terre d'autour des beaux arbres à fruit, jusqu'à huit ou dix pouces de profondeur, & jusqu'à la distance de dix pieds de l'arbre de tous côtés, ensuite de substituer d'autre terre de bonne qualité, cependant un peu pierreuse : l'on fait cette opération tous les ans au mois d'Octobre, ou au moins tous les trois ans : il faut avoir soin de ne laisser croître aucune plante étrangère, qui ne sert qu'à appauvrir le terrain. Il faut élever les arbres fruitiers en buisson ou en forme de vase : c'est la meilleure de toutes les méthodes pour donner également de l'air aux fruits. Le terrain un peu pierreux convient par bien des raisons aux arbres. 1°. Les insectes y peuvent moins fouiller : 2° l'eau de la pluie ou de l'arrosoir y pénètre de façon à prendre différente route : 3°. l'air & les influences y ont un peu plus d'accès.

Bien des personnes accélèrent la maturité des fruits, ou par la chaleur du fumier, ou par la chaleur du poêle. Le moyen de présenter au dessert des espèces de fruits dans une saison où on ne s'y attend pas, est le triomphe de l'art du jardinier ; mais ce gouvernement des fruits hâtifs demande des précautions & des dépenses au-dessus des facultés ordinaires des particuliers.

Pour conserver long-temps les fruits à queue, il faut les cueillir sur les deux heures après midi : pour cet effet on passe entre le fruit & l'œil où tient la queue, un fil que l'on noue à double nœud, & avec des ciseaux on coupe la queue au-dessus du nœud : le fruit étant détaché & posé dans un cornet de papier la queue en haut, on doit faire tomber une goutte de cire à cacheter sur le bout coupé de la queue, & faire passer le fil par l'ouverture de la pointe du papier, ensorte que le fruit demeure suspendu dans le cornet. On ferme la pointe du cornet avec de la cire molle. On doit en faire autant à la grande ouverture du papier ; on suspend ensuite le fil à une solive & dans un lieu sec & tempéré. Le fruit ainsi suspendu & ne touchant à rien, se conserve sain & entier jusqu'à deux ou trois ans.

Le Chevalier Southwel a communiqué la manière suivante de conserver sains les fruits pendant toute l'année : pour cet effet, prenez du salpêtre une livre, bol ammoniac deux livres, du sable ordinaire bien net quatre livres ; mêlez le tout ensemble, ensuite cueillez votre fruit de toute espèce avant son entière maturité, & avec la queue de chaque fruit ; mettez ce fruit régulièrement & symétriquement un par un dans un grand vaisseau de verre large par le haut ; fermez la bouche du vaisseau d'un papier huilé ; portez ce vaisseau dans un lieu sec ; placez-le dans une caisse garnie de la même matière préparée, qui ait quatre pouces

d'épaisseur ; emplissez le reste de la caisse de la susdite préparation, & qu'elle couvre de deux pouces l'extrémité du vaisseau : alors on pourra tirer le fruit au bout de l'an, aussi beau que quand on l'a enterré.

Les Indiens font présent aux Européens curieux, de très-beaux & gros fruits dans des bouteilles dont l'orifice est assez étroit, & dans lesquelles ils les ont fait passer lorsque ces fruits étoient encore jeunes & tendres ; par ce moyen les fruits grossissent & mûrissent dans ces bouteilles ; après quoi on les détache & on les y conserve avec de l'eau-de-vie aromatisée. On conserve encore les fruits de plusieurs autres manières, dont on parle aux articles des diverses espèces de fruits à conserver. Il suffit de dire ici en général, que pour les fruits confits, quand le poids du sucre égale celui du fruit, la confiture est plus de garde. Si l'on met moins de sucre, le fruit conservera mieux son goût naturel, mais il durera moins.

A l'égard des fruits que l'on veut garder secs ou demi-confits, on choisit les plus beaux, on les range à côté l'un de l'autre sur des claies, & on les met dans un four d'ou l'on vient de tirer le pain : le four étant refroidi, on les retire, & on répète l'opération une seconde fois. On fait cette opération avec succès pour les cerises, les prunes, les abricots & les pêches, dont on a ôté adroitement le noyau, même pour les raisins & les figues. Quant aux poires & aux pommes, il faut avant de les mettre au four, les peler & les faire amollir dans l'eau bouillante, avec un peu de sucre : par cette demi-cuisson on donne à ces fruits une consistance qui les rend propres à être transportés d'une Province à l'autre, même à travers les mers. Le commerce des fruits secs est considérable dans les pays chauds.

Fruits des forêts, se dit des fruits que produisent les arbres des forêts. Il est expressément défendu aux usagers & à tous autres ayant entrée dans les forêts, d'abattre les glands, faînes & autres fruits, même de prendre ceux qui sont tombés, à peine de cent livres d'amende.

A l'égard des personnes privées qui seroient trouvées amassant & emportant de jour des glands, faînes, *&c.* elles doivent être condamnées pour la première fois à l'amende ; savoir, pour faix à cou, cent sous ; pour charge de cheval, vingt livres ; & pour charretée, quarante livres ; au double pour la seconde, & pour la troisième bannies des forêts, même du ressort de la Maîtrise, & en tous cas les chevaux ou harnois doivent être confisqués.

M. Pecquet, de même que les autres qui ont écrit avant lui, prétend qu'on ne doit faire des perquisitions dans les maisons des riverains pour glands, & faînes enlevés ; en effet l'ordonnance ne le porte point : d'ailleurs l'objet est trop modique pour mériter qu'on fasse des recherches si pénibles pour les Officiers, & si gênantes pour les riverains.

On appelle *fruits de la terre*, tout ce que la terre produit pour la nourriture des hommes & des animaux. Et *fruits pendans par les racines*, les blés, les raisins, & généralement tous les fruits lorsqu'ils sont encore sur pied. Ils sont réputés immeubles, excepté dans quelques coutumes qui les réputent meubles

après

après leur maturité, comme en Normandie, en Lorraine, *&c.*

FRUITS, se dit au pluriel des revenus d'une terre, d'un bénéfice, d'une charge.

Dans ce sens on distingue les fruits en fruits naturels & en fruits civils.

Les fruits naturels sont ceux que la nature produit sans culture & sans l'industrie des hommes, comme le bois, le foin, le fruit des arbres, *&c.*

Il y a d'autres fruits naturels qu'on nomme aussi *fruits industriaux ;* parcequ'ils ont besoin de l'industrie & des soins de l'homme, sans lesquels la terre ne les produiroit pas; tels sont les grains, les raisins, *&c.*

Les fruits civils sont ceux qui ne sont fruits que par la disposition de la loi ; tels sont les loyers de maisons, les fermages, les arrérages de rentes, les intérêts, *&c.*

Tous ces fruits sont réputés meubles, à l'exception des fruits naturels pendant par racines ou aux arbres.

Les possesseurs de mauvaise foi & leurs héritiers, doivent lorsqu'ils sont évincés d'un héritage, restituer non-seulement tous les fruits qu'ils ont perçus depuis leur possession, mais encore tous ceux qu'ils auroient dû percevoir, parceque leur négligence ne doit pas nuire au vrai propriétaire.

Les fruits de la dernière année doivent se restituer en espèce, soit que la possession ait été de bonne ou mauvaise foi ; & à l'égard des précédentes, il suffit d'en rendre la valeur, eu égard aux quatre saisons & prix commun de chacune année, suivant l'extrait des registres qui se tiennnent pour fixer la valeur des gros fruits dans les endroits où il y a marché, à moins qu'il n'ait été autrement ordonné ou convenu entre les parties.

Les fruits naturels peuvent produire des intérêts, quand la valeur en est déterminée par une appréciation.

Mais on distingue dans les fruits civils : par exemple, les arrérages des rentes constituées, & les intérêts ne sauroient produire d'intérêts, quelque demande qu'il en soit formée, à moins que ce ne soit en faveur des pupilles contre le tuteur; mais les loyers de maisons & autres héritages peuvent en produire quand il y a demande.

Le possesseur même de mauvaise foi qui rend les fruits, peut répéter les labours & semences, les frais de moissons, les dépenses utiles qui ont amélioré les fonds, suivant les circonstances ; par conséquent les dépenses nécessaires, les rentes foncières, seigneuriales & autres charges dont les héritages étoient tenus, & généralement tout ce que le vrai propriétaire auroit lui-même été obligé de payer s'il avoit été en possession.

A l'égard du possesseur de bonne foi, on ne l'assujettit à rendre les fruits de l'héritage dont il est évincé, que depuis la demande, parceque l'on pense universellement que le possesseur de bonne foi fait les fruits siens : cette opinion générale fait même qu'on adjuge au possesseur de bonne foi ses fruits civils échus au temps de la demande, quoiqu'ils ne lui aient pas été payés.

Plusieurs Auteurs sont d'avis que celui qui est appelé à une substitution pour jouir après le décès d'un grevé, ne gagne les fruits que du jour de la demande en ouverture de

substitution ; c'est l'opinion commune, & la nouvelle ordonnance sur les substitutions l'a ainsi décidé.

Le donataire mutuel dans la coutume de Paris, ne gagne les fruits que du jour de la présentation d'une caution suffisante.

L'acquéreur d'un héritage qui le délaisse après être troublé par une demande en déclaration d'hypothèque, fait les fruits siens jusqu'au jour du délaissement, s'il ne conteste pas la demande; mais s'il la conteste, alors il ne les fait que jusqu'au jour de la demande, parceque sa contestation le fait regarder comme constitué en mauvaise foi, du jour qu'il a connoissance de la demande.

A Paris le tiers détenteur assigné en déclaration d'hypothèque, qui conteste, doit les arrérages de la rente pour laquelle il est actionné, échus pendant tout le temps de sa possession, si mieux il n'aime rendre les fruits.

On accorde les gages des Officiers, à compter du jour de leurs provisions ; mais les émolumens casuels ne leur sont dûs que du jour de la réception, parcequ'ils sont une suite de l'exercice.

Les fruits des legs, soit naturels, soit civils, n'appartiennent & ne sont dûs aux légataires que du jour de la demande en délivrance, à moins qu'il ne soit autrement ordonné par le testament, ou qu'il ne s'agisse d'un legs de rentes viagères.

Les fruits pendans par les racines sur les héritages dont jouit une veuve à titre de douairière, n'appartiennent pas à ses héritiers si elle décède avant la récolte, quand même ils seroient en maturité : ils appartiennent aux héritiers du mari, en remboursant les labours & semences.

La Jurisprudence des arrêts a varié sur le temps auquel devoit commencer l'année pour le partage des fruits entre les bénéficiers & leurs prédécesseurs ou leurs héritiers. Mais le commencement de l'année civile ayant été réglé au premier Janvier, on a jugé équitable d'y commencer aussi l'année pour le partage des fruits. Il y a néanmoins des statuts ou usages particuliers qui sont autorisés par plusieurs arrêts, parcequ'on regarde ces statuts comme n'ayant rien de contraire aux bonnes mœurs & aux lois fondamentales de la discipline ecclésiastique. Suivant un usage reçu dans la plus grande partie de la Province de Normandie, lorsque le Curé décède après Pâques, les fruits de l'année appartiennent à ses héritiers; mais ceux ci sont obligés aux frais de la desserte du reste de l'année sur les fruits qu'ils ont droit de percevoir. Il suffit dans le chapitre de l'Eglise de Paris, qu'un Chanoine vive la veille de la Saint Jean-Baptiste, pour que ses ayans cause gagnent les gros fruits de toute l'année jusqu'à la veille de la Saint Jean-Baptiste de l'année suivante. Dans d'autres chapitres, un Chanoine n'est pas en droit de prétendre les gros fruits, à moins qu'il n'ait commencé sa résidence à un certain jour de l'année.

C'est une règle générale que les fruits du bénéfice *rémeant futuro successori*. En matière de régale cependant, les fruits ne sont souvent adjugés au régaliste que du jour de sa prise de possession, en vertu du brevet du Roi. Les fruits antérieurs en ce cas, sont distri-

bués aux pauvres du lieu par l'avis de l'Évêque.

La coupe des bois qui reviennent est comptée au nombre des fruits, & appartient à l'usufruitier.

Le mari peut disposer des fruits & revenus du bien de sa femme, comme bon lui semble, s'ils sont communs en biens, parceque ces fruits tombent dans la communauté dont il est maître.

Au nombre des fruits dont le mari est maître, n'est pas comprise la futaie des bois qui font partie des fonds.

Le Seigneur dominant qui a fait saisir féodalement le fief de son vassal par faute d'hommes, droits & devoirs non faits & non payés, fait les fruits siens pendant la main-mise.

On appelle *fruits ameublis*, ceux qui sont devenus meubles, soit par la séparation qui en a été faite du fonds, soit après le temps de leur maturité, auquel cas quelques coutumes les réputent meubles.

On appelle *fruits annuels*, ceux qui se reproduisent chaque année. Et *fruits casuels*, ceux qui n'échoient qu'extraordinairement & par des événemens imprévus : tels sont les droits seigneuriaux dûs pour les mutations par succession, vente ou autrement.

Dans quelques endroits, on appelle *fruits étroussés*, les fruits adjugés en Justice.

FRUIT, signifie aussi le dessert, tout ce qu'on sert au dernier service de table après les viandes; & en ce sens il n'a point de pluriel. *Voilà un fruit superbe. A-t-on servi le fruit?*

On appelle *fruit monté*, un fruit décoré avec des cristaux, des figures de sucre ou de porcelaine posées sur un ou plusieurs plateaux.

FRUIT, se dit encore de l'enfant qu'une femme enceinte porte dans les flancs, ou qu'elle vient de mettre au monde. En ce sens il est aussi sans pluriel. *Elle blessa son fruit en tombant. Elle vient de se débarrasser de son fruit.*

FRUIT, signifie dans le sens figuré, utilité, profit, avantage qu'on retire de quelque chose. *Ce fut là l'unique fruit qu'il retira de son entreprise.*

FRUIT, se dit aussi figurément du progrès & de l'avancement dans quelqu'affaire. *Il commence à tirer quelque fruit de ses études.*

FRUIT, se dit encore figurément de l'effet d'une cause, soit bonne soit mauvaise. *C'est un fruit de sa sagesse. Tel fut le fruit de son crime.*

On dit, *faire du fruit*; pour dire, produire des effets avantageux par des exhortations, par de bons exemples. *Les missionnaires firent beaucoup de fruit dans cette Province.*

FRUIT, se dit en termes de Mâçonnerie, de la retraite ou diminution d'épaisseur qu'on donne à une muraille à mesure qu'on l'élève. *Il faut donner du fruit à ce mur.*

FRUITS, se dit aussi en termes de Décoration, d'ornemens de sculpture qui imitent les fruits naturels, & dont on fait des festons, des guirlandes, &c. On en voit de fort beaux à la frise composite du Louvre.

Ce monosyllabe est bref au singulier autant que peut l'être une diphongue, & long au pluriel.

FRUITÉ, ÉE; adjectif & terme de l'Art Héraldique. Il se dit des arbres chargés de fruits d'un émail différent.

Moucy d'Inteville, d'or au pin de sinoplé, fruité d'or, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

FRUITERIE; substantif féminin. *Cella fructuaria.* Lieu où l'on garde & où l'on conserve les fruits. C'est aussi dans un palais ou un hôtel, une pièce près de l'office, où l'on tient & où l'on dresse les fruits de la saison pour le service de la table. La *fruiterie* peut être exposée au midi, au levant ou au couchant; mais elle ne doit l'être jamais au nord, crainte de la gelée qui gâte les fruits. Pour l'en garantir, on fait une double porte d'entrée; & aux fenêtres, des doubles châssis bien calfeutrés. La situation de la *fruiterie* est une chose qui ne mérite pas moins d'attention que son exposition. On doit l'éloigner du foin, de la paille, du fumier, du fromage, &c. Quant à sa forme, elle doit être bien percée, & élevée d'environ dix pieds. Au reste ni la cave ni le grenier ne sont point propres à faire une *fruiterie*; la cave, à cause d'un goût de moisi & d'une chaleur humide qui pourrit tout; & le grenier, à cause du froid & des pluies qui y pénètrent.

FRUITERIE, se dit encore dans la Maison du Roi, de l'Office qui fournit le fruit aux tables de la maison, & la bougie & la chandelle. *C'est un Officier de la fruiterie.*

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième longue.

FRUITIER; adjectif masculin. *Frugifer.* Qui porte du fruit En ce sens il n'a guère d'usage qu'en ces phrases, *Arbre fruitier. Jardin fruitier.*

On dit aussi absolument, *un fruitier*; pour dire, un jardin fruitier.

FRUITIER, IÈRE; substantifs. Celui celle qui fait métier & profession de vendre du fruit.

Les fruitiers de la ville de Paris sont en communauté, & ont des statuts dès l'an 1412, renouvelés en 1499, & confirmés par Henri IV en 1608, & par Louis XIII en 1612.

Les Rois dans leurs lettres patentes, leur donnent la qualité de *Maîtres marchands de fruits égruns & savoureux*: cela s'entend non seulement de toutes sortes de fruits, comme poires, pommes, cérises, marons, citrons, grenades, oranges, &c. mais cela comprend encore les œufs, le beurre, le fromage, &c. que les fruitiers ont permission de vendre.

Cette communauté a cinq maîtres Jurés qui se renouvellent tous les deux ans, & qui sont installés par le Procureur du Roi entre les mains duquel ils prêtent serment.

Chaque maître ne peut avoir qu'un apprenti ou apprentie à la fois: on ne peut être reçu maître sans avoir fait apprentissage de six ans.

Il y a aussi des maîtresses dans cette communauté; c'est pourquoi il s'y fait des apprenties.

L'ordonnance du 20 Mai 1698, fait défenses à tous maîtres fruitiers d'être facteurs des marchands forains.

On donne aussi le nom de *fruitier*, à quantité de pauvres gens qui font un petit négoce d'herbages, de légumes, d'œufs, de beurre & de fromages, en conséquence de lettres qu'on appelle *lettres de regrat*.

ses couleurs; on le prend sur le
Un arrêt du Conseil du 9 Février 1694 décharge les fruitiers regrattiers, des droits de visite que prétendoient sur eux les maîtres fruitiers. La communauté de ces derniers est composée aujourd'hui à Paris, de trois cent vingt maîtres ou maîtresses.

FRUITION; vieux mot qui signifioit autrefois jouissance.

FRUMENTAIRE; substantif masculin, & terme d'histoire ancienne. C'étoit dans l'Empire d'Occident, le nom qu'on donnoit à certains soldats ou archers.

Saint Cyprien dit dans une de ses lettres, qu'on avoit envoyé des *frumentaires* pour le prendre.

Il y avoit des *frumentaires* dès le temps d'Adrien: Spartien dit, dans la vie de cet Empereur, qu'il s'en servoit pour s'instruire de tout.

On ne donnoit auparavant ce nom qu'à des marchands ou des mesureurs de blé.

Les *frumentaires* dont il s'agit ne faisoient point un corps distingué des autres troupes; mais il y en avoit un certain nombre dans chaque légion, comme nous avons des compagnies de grenadiers dans chaque régiment. Ainsi dans les anciennes inscriptions, on trouve les *frumentaires* d'une telle ou telle légion.

On croit que ce furent d'abord de jeunes hommes disposés par Auguste sur tous les grands chemins des provinces, pour avertir promptement l'Empereur de tout ce qui se passoit.

Pour cela ils avoient une espèce d'intendance sur toutes les voitures; c'est pourquoi ils étoient chargés de faire porter le blé, *frumentum*, aux armées; & c'est de-là que leur vint le nom de *frumentaires*: on les incorpora ensuite dans les troupes où ils retinrent toujours leur nom.

Leur fonction étoit comme on vient de le dire, de donner avis au Prince de tout ce qui se passoit, comme ceux qu'on nommoit *curieux*, *curiosi*; & auxquels on les joint quelquefois.

FRUSQUIN; substantif masculin, & terme populaire. Ce qu'une personne a d'argent & de nippes. *On lui vola tout son frusquin.*

FRUSTE; adjectif par lequel on désigne une médaille effacée & dont la légende ne peut être que difficilement déchiffrée. *Une médaille fruste.*

FRUSTRATOIRE; adjectif des deux genres, & terme de Palais. Fait pour frustrer, pour tromper, pour amuser, pour éluder le jugement. *Un acte, une procédure frustratoires. Des exceptions frustratoires.*

FRUSTRATOIRE, se dit substantivement d'un vin où l'on a mis du sucre & de la muscade, & qu'on boit quelquefois à la fin du repas.

FRUSTRÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* FRUSTRER.

FRUSTRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Frustrari.* Priver quelqu'un d'une chose qui lui est dûe, ou à quoi il s'attend. *Il a dessein de frustrer ses créanciers.*

On dit aussi, *frustrer l'espérance, les espérances de quelqu'un.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

FU; nom propre d'une petite ville de la Chine, dans la province d'Junnan.

FUCA; substantif masculin. Poisson assez semblable à la perche: il y en a de différentes espèces & de divers-

rivage, parmi les joncs & l'algue. Il est bon à manger & facile à digérer.

FUEGO, ou FOGO, ou L'ÎLE SAINT-PHILIPPE; nom propre d'une île de l'Océan atlantique, l'une de celles du Cap Vert, à seize lieues de Saint-Jago : elle est ainsi appelée d'un volcan terrible qu'on y trouve, & d'où il sort des rocs d'une grosseur prodigieuse, avec un bruit semblable à celui du tonnerre.

Il y a une autre île de Fuego en Asie, entre le Japon, l'île Formose & la Chine. Les tables hollandoises lui donnent 148 degrés, 35 minutes de longitude, & 28 degrés, 5 minutes de latitude.

FUEN; nom propre d'une rivière de la Chine, dans la Province de Chansi ou Xansi. Elle a sa source au nord de la ville de Che qu'elle arrose; & son embouchure dans la rivière Jaune, auprès de la ville de Hocin.

FUENCHEU, ou FOUENTCHEOU; nom propre d'une ville considérable de la Chine, sur la rivière de Fuen, dans la Province de Chansi dont elle est la cinquième Métropole.

FUENGIROLA; nom propre d'un bourg d'Espagne, au Royaume de Grenade, entre Marbella & Malaga.

FUENTE DE CANTOS, nom propre d'un bourg d'Espagne, dans l'Estrémadure, à cinq lieues d'Ellerena, sur la route de Merida à Seville.

FUENTE DEL MAESTRO; nom propre d'un bourg d'Espagne dans l'Estrémadure, entre le bourg de Fuente de Cantos, & la ville de Merida, à six lieues de l'un & de autre.

FUENTE DEL OLMO; nom propre d'un bourg d'Espagne, dans la vieille Castille, entre Ségovie & Aranda de Duero.

FUENTE D'IVERO; nom propre d'un bourg d'Espagne, dans la vieille Castille, sur les frontières de l'Asturie de Santillane.

FUERRE; vieux mot qui signifioit autrefois ou un fourreau d'épée, ou du fourrage, ou des choses de peu de valeur.

FUESSEN; nom propre d'une petite ville d'allemagne, dans l'Evêché d'Augsbourg, sur le Leck, à seize lieues, sud ouest, d'Augsbourg.

FUGALES; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes des Romains, que quelques-uns confondent avec les régifuges, & qui dans ce cas furent instituées en mémoire de l'expulsion des Rois, & de l'abolition du gouvernement monarchique : elles se célébrèrent le 24 de Fevrier, après les terminales; mais cette opinion n'est pas reçue généralement. D'autres font venir les fugales, de la fuite que prenoit le *Rex sacrorum* hors de la place publique & des Comices, après qu'il avoit fait son sacrifice. Saint Augustin, le seul auteur qui ait parlé des fugales, dit que les cérémonies en étoient contraires à la pudeur & à l'honnêteté des mœurs; ce qui a fait penser à Vivès que c'étoit les mêmes fêtes que les *populi-fuges* qu'on célébroit à l'honneur de la Déesse de la réjouissance, après quelque victoire remportée, & dont on fait remonter la première institution au temps de la défaite des Ficulnates, des Fidenates & des peuples voisins qui avoient tenté de s'emparer de Rome, après que le peuple s'en fut retiré. Cette entreprise est à la vérité, la date de l'institution des *populi-fuges*; mais la retraite du

peuple révolté en fut la cause, comme il est évident à la lecture de Varron. Quoiqu'il en soit, la conjecture de Vivès qui ne fait des fugales & des *populi-fuges* qu'une même institution, n'en est pas moins vraisemblable.

FUGITIF, IVE; adjectif. *Fugitivus, a, um*. Qui fuit ou qui a fui hors de sa patrie, du lieu de son établissement, sans oser y retourner. *Un Prince fugitif.*

Autrefois chez les Romains, un maître étoit autorisé par la loi à faire marquer d'un fer rouge l'esclave fugitif, ou à l'enfermer dans la prison publique, ou à le condamner au moulin, ou à lui couper les muscles des jambes, ou même à le punir de mort.

FUGITIF, s'emploie aussi substantivement. *On poursuivit les fugitifs.*

On dit en poësie, l'*onde fugitive*; pour dire, l'onde qui court toujours.

En termes de Littérature, on appelle *pièces fugitives*, tous ces petits ouvrages sérieux ou légers qui s'échappent de la plume ou du portefeuille d'un auteur, en différentes circonstances de sa vie, dont le public jouit d'abord en manuscrit, qui se perdent quelquefois, ou qui recueillis tantôt par l'avarice, tantôt par le bon goût, font ou l'honneur ou la honte de celui qui les a composés. Rien ne peint si bien la vie & le caractère d'un auteur, que ses *pièces fugitives*. C'est là que se montre l'homme triste ou gai, pésant ou léger, tendre ou sévère, sage ou libertin, méchant ou bon, heureux ou malheureux. On y voit quelquefois toutes ces nuances se succéder; tant les circonstances qui nous inspirent sont diverses.

FUGUE; substantif féminin, & terme de Musique. Pièce ou morceau de musique où l'on traite selon certaines règles d'harmonie & de modulation, un chant appelé *sujet*, en le faisant passer successivement & alternativement d'une partie à une autre.

Voici, dit M. Rousseau, les principales règles de la *fugue*, dont les unes lui sont propres, & les autres communes avec l'imitation.

1°. Le sujet procède de la tonique à la dominante, ou de la dominante à la tonique, en montant ou en descendant.

2°. Toute *fugue* a sa réponse dans la partie qui suit immédiatement celle qui a commencé.

3°. Cette réponse doit rendre le sujet à la quarte ou à la quinte, & par mouvement semblable, le plus exactement qu'il est possible; procédant de la dominante à la tonique quand le sujet s'est annoncé de la tonique à la dominante, & *vice versâ*. Une partie peut aussi reprendre le même sujet à l'octave ou à l'unisson de la précédente: mais alors c'est répétition plutôt qu'une véritable réponse.

4°. Comme l'octave se divise en deux parties inégales dont l'une comprend quatre degrés en montant de la tonique à la dominante, & l'autre seulement trois en continuant de monter de la dominante à la tonique; cela oblige d'avoir égard à cette différence dans l'expression du sujet, & de faire quelque changement dans la réponse, pour ne pas quitter les cordes essentielles du mode. C'est autre chose quand on se propose de changer de ton; alors l'exactitude même de la réponse prise sur une autre corde, produit les altérations propres à ce changement.

5°. Il faut que la *fugue* soit dessinée de telle sorte que la réponse puisse entrer avant la fin du premier chant, afin qu'on entende en partie l'une & l'autre à la fois; que par cette anticipation, le sujet se lie pour ainsi dire à lui-même, & que l'art du compositeur se montre dans ce concours. C'est se moquer que de donner pour *fugue*, un chant qu'on ne fait que promener d'une partie à l'autre, sans autre gêne que de l'accompagner ensuite à sa volonté. Cela mérite tout au plus le nom d'imitation.

Outre ces règles qui sont fondamentales, pour réussir dans ce genre de composition, il y en a d'autres qui pour n'être que de goût, n'en sont pas moins essentielles. Les *fugues* en général, rendent la musique plus bruyante qu'agréable; c'est pourquoi elles conviennent mieux dans les chœurs que partout ailleurs. Or comme leur principal mérite est de fixer toujours l'oreille sur le chant principal ou sujet qu'on fait pour cela passer incessamment de partie en partie, & de modulation en modulation, le compositeur doit mettre tous ses soins à rendre toujours ce chant bien distinct, ou à empêcher qu'il ne soit étouffé ou confondu parmi les autres parties. Il y a pour cela deux moyens: l'un dans le mouvement qu'il faut sans cesse contraster; de sorte que si la marche de la *fugue* est précipitée, les autres parties procèdent posément par des notes longues; & au contraire, si la *fugue* marche gravement, que les accompagnemens travaillent davantage: Le second moyen est d'écarter l'harmonie, de peur que les autres parties s'approchant trop de celle qui chante le sujet, ne se confondent avec elle, & ne l'empêchent de se faire entendre assez nettement; en sorte que ce qui seroit un vice partout ailleurs, devient ici une beauté.

Unité de mélodie. Voilà la grande règle commune qu'il faut souvent pratiquer par des moyens différens. Il faut choisir les accords, les intervalles, afin qu'un certain son, & non pas un autre fasse l'effet principal; *unité de mélodie*. Il faut quelquefois mettre en jeu des instrumens ou des voix d'espèces différentes, afin que la partie qui doit dominer se distingue plus aisément; *unité de mélodie*. Une autre attention non moins nécessaire est, dans les divers enchaînemens de modulations qu'amène la marche & le progrès de la *fugue*, de faire que toutes ces modulations se correspondent à la fois dans toutes les parties, de lier le tout dans son progrès par une exacte conformité de ton, de peur qu'une partie étant dans un ton & l'autre dans un autre, l'harmonie entière ne soit dans aucun, & ne présente plus d'effet simple à l'oreille, ni d'idée simple à l'esprit; *unité de mélodie*. En un mot, dans toute *fugue*, la confusion de mélodie & de modulation est en même temps ce qu'il y a de plus à craindre & de plus difficile à éviter; & le plaisir que donne ce genre de musique étant toujours médiocre, on peut dire qu'une belle *fugue* est l'ingrat chef-d'œuvre d'un bon harmoniste.

FUIE; substantif féminin. Espèce de petit colombier où l'on nourrit un certain nombre de pigeons domestiques. *Il n'a point de colombier, mais il a une fuie.*

Ce monosyllabe est long.

FUIR;

FUIR; verbe neutre irrégulier de la seconde conjugaison. *Fugere*. Courir pour se sauver d'un danger. *Ils fuyoient à toutes jambes. On ne peut pas les empêcher de fuir.*

Fuir, signifie aussi différer, empêcher qu'une chose ne se termine; & il se dit particulièrement en matière de procès. *C'est un chicaneur qui cherche à fuir.*

On dit familièrement qu'*une chose ne sauroit fuir à une personne*; pour dire, qu'elle lui arrivera infailliblement.

On dit que *le temps fuit*; pour dire, qu'il passe vîte.

On dit d'un vase, d'un tonneau, d'un pot dont la liqueur coule par quelque fêlure; *ce vase fuit. Ce tonneau fuit. Ce pot fuit.*

Fuir, se dit en termes de Peinture, des objets qui dans le lointain d'un tableau, s'éloignent naturellement des yeux : on fait fuir les objets dans un tableau, en les diminuant de grandeur, de vivacité de couleur, c'est-à-dire, en les faisant participer de celle de l'air qui est entre l'œil & l'objet, & en les prononçant moins que ceux qui sont sur le devant. On dit qu'*un tel objet fuit* ou *ne fuit pas assez*; pour dire, que l'éloignement est bien ou mal ménagé.

Fuir, est aussi verbe actif, & signifie éviter. *On doit fuir les malhonnêtes gens. Le Général auroit voulu fuir le combat.*

On dit figurément, *se fuir soi-même*; pour dire, chercher à éviter les remords & l'ennui.

Voyez Éviter, pour les différences relatives qui en distinguent Fuir, &c.

Ce monosyllabe dont le *r* final se fait sentir est long.

Conjugaison & quantité prosodique.

Indicatif. *Présent. Singulier.* Je fuis, tu fuis, il fuit.

Pluriel. Nous fuyons, vous fuyez, ils fuient.

Le monosyllabe des deux premières personnes du singulier, & celui de la troisième du pluriel sont longs: celui de la troisième personne du singulier est bref.

Les deux premières personnes du pluriel ont la première syllabe brève, & la seconde longue.

Imparfait. *Singulier.* Je fuyois, tu fuyois, il fuyoit.

Pluriel. Nous fuyions, vous fuyiez, ils fuyoient.

Toutes les personnes des deux nombres ont la première syllabe brève, & la seconde longue, excepté la troisième personne du singulier qui a sa seconde syllabe moyenne.

Prétérit défini. *Singulier.* Je fuis, tu fuis, Il fuit.

Pluriel. Nous fuîmes, vous fuîtes, ils fuirent.

Le singulier a la quantité prosodique du singulier du présent.

Les trois personnes du pluriel ont la première syllabe longue & la seconde très-brève.

Futur simple. *Singulier.* Je fuirai, tu fuiras, il fuira.

Pluriel. Nous fuirons, vous fuirez, ils fuiront.

La première & la troisième personne du singulier ont leurs deux syllabes brèves : toutes les autres personnes ont la première syllabe brève, & la seconde longue.

Conditionnel. *Présent. Singulier.* Je fuirois, tu fuirois, il fuiroit.

Pluriel. Nous fuirions, vous fuiriez, ils fuiroient.

La quantité prosodique est la même que celle de l'imparfait

Impératif. *Présent. Singulier.* Fui, qu'il fuie.

Pluriel. Fuyons, fuyez, qu'ils fuient.

Subjonctif. *Présent. Singulier.* Que je fuie, que tu fuies, qu'il fuie.

Pluriel. Que nous fuyions, que vous fuyiez, qu'ils fuient.

Imparfait. *Singulier.* Que je fuisse, que tu fuisses, qu'il fuît.

Pluriel. Que nous fuissions, que vous fuissiez, qu'ils fuissent.

Les deux premières personnes du singulier & la troisième du pluriel, ont la première syllabe longue, & la seconde très-brève : le monosyllabe de la troisième personne est long.

Les deux premières personnes du pluriel ont la première syllabe brève, & la seconnde longue.

Participe du présent & gérondif. Fuyant.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

Participe passif. Fui, ie.

Les temps composés se conjuguent avec l'auxiliaire avoir. *Ils ont fui. Ils auroient fui.*

FUITE ; substantif féminin. *Fuga.* Action de fuir. *Une terreur panique leur fit prendre la fuite.*

Fuite, se dit figurément, de l'action par laquelle on se retire, on s'éloigne d'une chose dangereuse, ou qui peut déplaire. *La fuite des mauvaises compagnies.*

Fuite, signifie aussi figurément, délai, échapatoire, retardement artificieux. *Ce Procureur connoît bien cette pièce, la communication qu'il en demande est une fuite pour retarder le jugement.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

FULDE ; nom propre d'une ville considérable d'Allemagne, avec une célébre Abbaye érigée en Évêché par Benoît XIV, & située sur une rivière de même nom, à vingt-deux lieues, sud, de Cassel. L'Évêque Abbé de Fulde, est le dernier des Princes Évêques, mais le premier des Princes Abbés de l'Empire. Il est souverain d'un petit État situé entre la Hesse, la Franconie & la Turinge. Fulde en est le seul lieu considérable.

La rivière de Fulde a sa source dans les États de Fulde, & son embouchure dans le Weser à Minden.

FULGORA ; terme de Mythologie, & nom propre d'une Divinité qui présidoit aux éclairs, à la foudre & au tonnerre. Sénèque dit qu'elle étoit veuve sans nous apprendre le nom du mortel qu'elle avoit épousé.

FULGURATION ; substantif féminin qui a la même signification qu'*éclair*, dans l'opération de la coupelle.

FULIGINEUX, EUSE ; adjectif. Il n'est usité que dans le didactique & dans cette phrase, *vapeurs fuligineuses ;* pour dire, de certaines vapeurs grossières qui portent avec elles comme une espèce de crasse & de suie.

FULIGINOSITÉ ; substantif féminin, & terme de Chimie. On appelle ainsi une matière noire qui accompagne la flamme de toutes les huiles & matières huileuses. C'est la même chose que la suie.

FULMINANT, ANTE ; adjectif. Qui fulmine, qui fait grand bruit. *Cette femme étoit fulminante.*

En termes de Chimie, on appelle *or fulminant*, *poudre fulminante*, cetaines compositions qui étant chauffées jusqu'à un certain

point, éclatent avec grand bruit. *Voyez* Or & Poudre.

FULMINATION; substantif féminin, & terme de droit canonique. Sentence par laquelle un Juge d'Église ordonne que les bulles, rescrits ou dispenses de Cour de Rome, seront exécutés; c'est ce que dans les tribunaux séculiers on appelle *enthérinement*. La fulmination de ces sortes d'actes doit être faite dans le diocèse où l'on veut s'en servir.

Fulmination, se dit aussi de la publication & de l'aggrave d'une excommunication. Suivant le pontifical, l'Évêque qui fulmine ou prononce une excommunication, est en habits pontificaux, & accompagné de douze Prêtres en surplis; après que la sentence est prononcée, ils jettent à terre les cierges qu'ils tenoient allumés.

Fulmination, se dit en termes de Chimie, d'une opération par laquelle le feu fait écarter avec bruit les parties d'un corps, que pour cette raison on appelle *fulminant*. Voyez Or fulminant & Poudre fulminante.

FULMINÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fulminer.

FULMINER; verbe actif de le première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Fulminare*. Terme de droit canonique. Ordonner l'exécution de quelques actes, les publier avec certaines formalités. *Fulminer des bulles. Fulminer une sentence d'excommunication.* Voyez Fulmination.

Fulminer, est aussi verbe neutre, & signifie s'emporter, invectiver contre quelqu'un avec menaces. *Il fulminoit contre son fils.*

Fulminer, se dit aussi en termes de Chimie, de l'explosion excitée par le feu.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FUMAGE; substantif masculin. Opération par laquelle on donne à l'argent une couleur d'or en l'exposant à la fumée de certaines compositions. *Voyez* Argent fumé.

Fumage, se dit aussi en termes de Coutumes, d'un droit dû à quelques seigneurs sur les étrangers faisant feu & fumée dans leur seigneurie.

FUMANT, ANTE; adjectif. Qui fume. *Du bois fumant.*

On dit figurément, qu'*un homme est tout fumant de colère*; pour dire, qu'il est dans un grand emportement de colère.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième du féminin très-brève.

FUMAY; nom propre d'un bourg des pays bas, dans la forêt des Ardennes, sur la Meuse, à sept lieues, nord, de Mezières. L'Évêque de Liége y exerce la juridiction spirituelle, & l'Archevêque de Trèves la temporelle.

FUMCHIM; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Kiansi, sous le 141.e degré, 5 minutes de longitude, & le 28e, 5 minutes de latitude.

FUMÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fumer.

FUMEAU; vieux mot qui signifioit autrefois femelle.

FUMÉE; substantif féminin. *Fumus*. Vapeur épaisse qui sort des corps qui brûlent, ou qui sont extrêmement échauffés par le feu.

La fumée est composée des parties les plus grossières qui servent à l'aliment du feu, savoir, des par-

ties terrestres, oléagineuses, aqueuses & salines des corps combustibles. Ainsi la fumée n'est pas fort différente de la flamme, & elle peut facilement se convertir en flamme dès qu'on y joint un peu de feu. Aussi remarque-t-on que quand un feu fume bien fort, on peut d'abord lui faire prendre flamme avec une alumette qui est en feu. Si on fait dissoudre du fer dans de l'esprit de vitriol, il s'élève quantité de vapeurs qui ressemblent assez à de la fumée. Ces vapeurs s'échauffent davantage à l'approche d'une chandelle allumée, & elles s'enflamment ensuite avec détonation. Outre cela, suivant les différentes parties qui constituent la fumée, la couleur de la flamme devient différente; car l'esprit de vin ou le soufre donnent une flamme bleue.

Le cuivre mêlé avec le sublimé, forme une flamme verte, le cuivre mêlé avec le zinc en produit une qui est d'un très beau bleu. Celle du talc tire sur le jaune, & celle du camphre est blanche.

Fumée, se dit aussi de la vapeur qui s'exhale des viandes rôties. *La fumée du rôt.*

Fumée, se dit encore des vapeurs qui s'exhalent des corps humides lorsqu'ils viennent à être échauffés par quelque cause que ce soit. *Une fumée qui s'élève de la rivière.*

On dit figurément de quelqu'un qui n'a qu'un crédit apparent dont il fait parade pour en tirer quelque profit, quelque avantage, que *c'est une vendeur de fumée*, qu'*il vend de la fumée.*

On dit aussi figurément, *se repaître de fumée;* pour dire, se repaître de vaines espérances ou de vains honneurs.

On dit proverbialement & figurément, qu'*il n'y a point de fumée sans feu;* pour dire, que d'ordinaire il ne court aucun bruit qui n'ait quelque fondement.

On dit aussi proverbialement & figurément, qu'*il n'y a point de feu sans fumée;* pour dire, qu'on ne sauroit s'empêcher de faire paroître une violente passion, quelque soin qu'on apporte à la cacher.

On dit encore proverbialement, que *toutes les choses du monde ne sont que fumée;* pour dire, que toutes les choses du monde sont vaines & frivoles.

On dit aussi proverbialement & figurément, qu'*une chose s'en va en fumée;* pour dire, qu'elle ne produit pas l'effet qu'on en attendoit. Et populairement, *manger son pain à la fumée du rôt;* pour dire, être témoin d'un divertissement sans pouvoir en user.

Fumées, se dit au pluriel pour exprimer les vapeurs qu'on croit qui s'élèvent des entrailles au cerveau. *Cela est bon pour empêcher les fumées du vin de monter au cerveau.*

Fumées, se dit aussi au pluriel en termes de Vénerie, pour signifier la fiente des cerfs & des autres bêtes fauves.

Les chasseurs distinguent trois sortes de fumées: les fumées en plateaux, les fumées en troches & les fumées formées.

En Avril & Mai les fumées sont en plateaux; & en Juin & jusque vers la mi-Juillet, elles sont en troches; & depuis la mi-Juillet jusqu'à la fin d'Août, elles sont formées en nœuds.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FUMEL; nom propre d'un bourg de France, dans l'Agenois, sur le Lot,

à quatre lieues, est-nord-est, de Villeneuve.

FUMELLE; vieux mot qui signifioit autrefois femelle.

FUMER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Fumare.* Jeter de la fumée. *Ce bois ne brûle pas, il ne fait que fumer.*

On dit, qu'*une chambre fume*, qu'*une cheminée fume*; pour dire, que la fumée au lieu de sortir par le tuyau de la cheminée, se rabat & entre dans la chambre.

Les cheminées de Paris par leur multiplication, & la forme actuelle de leur construction, sont pour la plupart sujettes à fumer.

Pour obvier à cet inconvénient, on a employé plusieurs inventions, comme les éolypiles de Vitruve, les soupiraux de Cardan, les moulinets à vent de Jean Bernard, les chapitaux de Sébastien Serlio, les tabourins & les girouettes de Paduanus, & plusieurs autres moyens plus ingénieux qu'utiles. Il est le plus souvent nécessaire pour remédier à la fumée, de rendre les cheminées plus profondes, d'en abaisser le manteau, de changer le tuyau de communication, ou de faire des sou-papes. Il est certain en général qu'il faut diversifier les remèdes suivant la position des lieux & la cause de la fumée; cependant les ouvriers qui s'occupent de cet objet, n'ont pour l'ordinaire qu'une routine aveugle qui les dirige dans leurs opérations. Cet art devroit être uniquement du ressort d'architectes éclairés par les lumières de la Physique.

Il est quelquefois bien difficile de déterminer précisément ce qui peut faire fumer une cheminée, parce que cela dépend d'une infinité de circonstances & de causes quelquefois si éloignées, & si peu apparentes, qu'on ne s'avise guère de les soupçonner.

Les causes extérieures les plus ordinaires sont, si une cheminée est placée dans la direction de plusieurs vents, ou si elle reçoit ces mêmes vents réfléchis par la proximité des bâtimens, ou enfin si elle est placée dans une position à recevoir long-temps le soleil.

La meilleure construction est insuffisante pour prévenir l'inconvénient de la fumée, lorsqu'une cheminée se trouve placée dans les positions dont on vient de parler.

Les causes intérieures qui peuvent faire fumer une cheminée sont, si elle est trop large ou trop étroite à proportion de sa hauteur, si le foyer n'est pas suffisamment profond, ou si les portes & les fenêtres de la chambre ferment avec trop d'exactitude.

Il sera facile de sentir tout ce qu'on vient de dire, si l'on fait attention à ce qui se passe lorsque l'on fait du feu dans une cheminée.

On doit regarder une cheminée comme un fourneau, ou comme un poêle à deux parties distinctes; savoir, le tuyau par où s'échappe la fumée, & le foyer qui est l'endroit où l'on brûle les matières combustibles.

Lorsqu'on allume du feu dans le foyer, il raréfie l'air qui se trouve renfermé dans le tuyau; la fumée trouvant moins de résistance dans cette partie, s'élève dans le tuyau: elle est d'ailleurs conduite à s'y élever par le courant d'air qui se forme, & qui tend à se porter dans le tuyau où l'air est raréfié. Lorsqu'on est auprès du feu, on

s'apperçoit facilement de ce courant d'air, par le froid singulier qu'on ressent dans les parties du corps opposées au feu. On s'en apperçoit encore en laissant tomber devant la cheminée quelques corps très-légers, tels que de petites parcelles de laine ou de coton cardés. Ils sont sur le champ poussés dans le feu par l'air de la chambre qui se porte vers la cheminée.

D'après cela, il est facile de concevoir qu'il doit fumer, par exemple, dans une petite chambre, surtout lorsqu'elle est exactement fermée, & qu'on ne peut s'y garantir de la fumée qu'en ouvrant un peu une porte ou une fenêtre, afin de faciliter un courant d'air qui puisse emporter avec lui la fumée dans la cheminée.

Sans cette précaution, l'air de la chambre se trouvant raréfié par la chaleur, devient incapable de surmonter le poids de l'air du dehors. L'air extérieur alors rentre par la partie supérieure de la cheminée, & fait refluer avec lui la fumée qui s'oppose à son passage.

Les cheminées dont le foyer est profond, & le manteau fort bas, approchent davantage de la construction des poêles, & sont par conséquent beaucoup moins sujettes à fumer que les cheminées très-élevées, & où le courant d'air devient moins rapide.

Fumer, se dit aussi en parlant des vapeurs que la chaleur leur fait exhaler d'un corps humide. *Ces marais fument.*

On dit figurément, que *la tête fume à quelqu'un ;* pour dire, qu'il est en colère.

Fumer, est aussi verbe actif, & signifie mettre des viandes à la cheminée, & les y tenir long-temps pour les sécher & leur donner un meilleur goût. *Fumer des langues, des jambons, des harengs.*

Fumer, signifie aussi prendre du tabac en fumée. *Il fume de bon tabac. Voulez-vous fumer une pipe.*

Fumer, se dit encore absolument dans l'acception précédente. *Il a coutume de fumer après son dîner.*

Fumer, signifie aussi épandre du fumier sur une terre pour la fertiliser. *Ce fumier fume bien les terres.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

FUMERON ; substantif masculin. Morceau de charbon de bois qui n'est par assez cuit, & qui jette encore de la flamme.

FUMET ; substantif masculin. Vapeur qui s'exhale de certains vins & de certaines viandes, & qui frappe agréablement l'odorat & le goût. *Le fumet du vin de Champagne. Ce coq de bruyères a un excellent fumet.*

FUMETERRE ; substantif féminin. *Fumaria.* Plante dont on connoît plusieurs espèces : celle de laquelle on se sert ordinairement, a sa racine menue, blanche, peu fibreuse, plongée perpendiculairement dans la terre. Sa tige, ou ses tiges, sont partagées en plusieurs branches anguleuses, creuses, lisses, de couleur en partie purpurine, & en partie d'un blanc verdâtre ; ses feuilles inférieures sont alternes, portées sur de longues queues, un peu larges & anguleuses, d'un vert de mer, & finement découpées, comme les feuilles de quelques plantes à fleur en parasol. Ses fleurs sont ramassées en un épi qui ne sort pas de l'aisselle des feuilles, mais du côté opposé : elles sont petites, oblongues, de plusieurs pié-

ces irrégulières, semblables aux fleurs légumineuses. Elles sont composées seulement de deux feuilles, qui forment une manière de gueule à deux mâchoires, dont la supérieure finit en derrière par une queue, & l'inférieure est articulée avec elle dans l'endroit où l'une & l'autre tiennent au pédicule. On trouve dans le palais qui est le creux d'entre les deux mâchoires un pistil envéloppé d'une gaîne, & accompagné de quelques étamines garnies de sommets. A chaque fleur succède un fruit membraneux, arrondi, qui renferme une très-petite graine ronde, d'un vert foncé, d'une saveur amère & désagréable. Cette plante vient naturellement dans les champs, les terres labourées, & dans les endroits cultivés. Elle fleurit en Mai.

Cette plante est une de celles qui sont appelées *amères* par excellence. La *fumeterre* fraîche entre dans les infusions, les décoctions & les bouillons appelés *amers* : on en exprime le suc, que l'on clarifie par ébullition ou par défécation.

On tient aussi dans les boutiques l'extrait de cette plante qui se prépare en faisant évaporer au bain marie le suc exprimé & clarifié jusqu'à la consistance requise.

La *fumeterre* est une plante à laquelle on attribue de grandes vertus : elle est recommandée dans les obstructions, dans la rétention des règles & des urines : elle passe pour fortifier l'estomac & les viscères : elle est presque toujours un des ingrédiens des remèdes qu'on prescrit dans la cachexie, les maladies chroniques, hypochondriaques, scorbutiques, la mélancolie, la jaunisse, *&c.* Riviere & Etmuller la recommandent beaucoup dans la cachexie & la mélancolie.

Cette plante est vantée comme un spécifique pour guérir la gale, même la plus invétérée : on en fait infuser une poignée dans du petit lait qu'on fait prendre au malade; ou bien on en donne le suc exprimé & clarifié, à la dose de 2, 3, 4 onces : elle procure de très-bons effets dans toutes les maladies de la peau : elle est aussi réputée fébrifuge, & on la mêle avec les autres remèdes de cette classe. Le suc exprimé de cette plante se prescrit souvent, & avec succès dans le scorbut : on le mêle avec celui de cresson, de cochléaria, *&c.*

L'extrait est souvent employé dans les opiats apéritifs & fébrifuges.

La *fumeterre* fournit, comme on l'a dit, plusieurs bons remèdes; son suc, son extrait, *&c.* Outre cela, on prépare avec son suc un sirop qu'on peut fort facilement faire prendre aux enfans auxquels on croit cette plante nécessaire. On distilloit autrefois cette plante; & l'eau que l'on retiroit passoit pour être diurétique & sudorifique : mais cette eau ne se fait plus; & en effet, la *fumeterre* n'est pas d'une nature à être distillée.

La *fumeterre* entre dans le sirop de chicorée composé : le suc de cette plante entre dans l'électuaire de psyllium, dans les pilules angeliques : son extrait est prescrit dans la confection hamech, & dans les pilules de Stahl.

FUMEUR ; substantif masculin. Qui est dans l'habitude de prendre du tabac en fumée. *C'est un fumeur perpétuel.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FUMEUX, EUSE; adjectif. *Fumosus, a, um.* Qui envoie des vapeurs au cerveau. *Ne buvez point de ce vin il est trop fumeux. Une bière fumeuse.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

FUMIER; substantif masculin. *Fimum.* Paille qui a servi de litière aux chevaux; aux bœufs, aux vaches, aux brebis, *&c.* qui est mêlée avec leur fiente, & dont on fait usage pour fertiliser les terres.

Les fumiers, comme aucun Laboureur ne l'ignore, sont les principaux ressorts de l'Agriculture: on en distingue de différentes sortes: les uns conviennent à une certaine terre, & les autres à une autre.

Le *fumier de vache* convient aux terres sèches, maigres & sablonneuses. On doit l'enterrer dans ces sortes de terre avant l'hiver, & par un temps couvert, afin qu'il agisse davantage.

Le *fumier de mouton* est fort chaud, contient plus de sels. Il est bon pour les terres froides & maigres, & peut se conserver jusqu'à trois ans de temps.

Le *fumier de cheval, de mulet & d'âne*, quoique moins gras que les précédens, n'a pas de moindres qualités. Il convient beaucoup dans les terres labourables, notamment à celles qui sont fortes & humides, & pour les potagers; mais non pour les arbres, parcequ'il est fort sec & fort chaud: on doit l'employer de bonne heure.

Celui de *porc* est froid & le moins estimé de tous; mais mêlé avec d'autres, il devient propre aux terres brûlantes, & aux arbres qui ont jauni par trop de sécheresse.

Les boues des rues & des grands chemins, les balayures des cuisines, & quantité d'autres fanges meurtrières, après qu'on les a fait sécher par tas, font un grand bien au pied des arbres, ainsi qu'au fond des terres usées. Il en est de même des cendres, surtout pour les figuiers, & des pailles ou chaumes brûlés avec toutes sortes de mauvaises herbes de jardin, de feuillages inutiles, des cosses, & surtout des écorces, de la suie de cheminée, des chiffons d'étoffes, des poils des animaux, de la raclure de cornes, des bouts de cuir, & de toutes sortes de peaux de bêtes, du marc de raisin, des restes des huileries, des brasseries, des tanneries, des teintures, *&c.* La *colombine* ou fiente de pigeon, & celle des autres volailles, sont aussi d'excellens fumiers.

Les habitans des Ardennes n'ont d'autres ressources pour fertiliser leurs terres, que dans les cendres de leurs broussailles, mousses, fougères, bruyères, ronces, épines, menues branches, en un mot de tout ce qui contribueroit à rendre naturellement un pays stérile. Ils enlèvent le gazon & tout ce qui y tient pour le brûler par petits tas; ils sement ensuite la cendre qui en résulte sur leur terre pelée, & font de leurs terrains incultes & incommodes, des campagnes labourables & utiles.

Les terres neuves, & particulièrement celles qui touchent à la surface, sont excellentes pour amander celles qui sont usées. Leur engrais est plus stable que les précédens qui en quelque sorte, sont passagers. Un engrais très-durable, est la marne qu'on trouve par lits à différens degrés de profondeur, & qui répandue sur les champs, s'incorpore peu à peu avec l'autre sol.

Il

Il y a des argiles ou glaises blanches qui n'engraissent pas moins. Le sable de mer, l'algue de mer, les étoiles marines, & quantité d'autres matières peuvent aussi servir à féconder les terres : l'industrie humaine fait les mettre en usage, selon les différentes circonstances.

Observations sur les fumiers. On doit faire pourrir le fumier qu'on tire de dessous les bestiaux, à côté des écuries & des étables, dans un trou creusé sur une terre ferme qui ne boive point l'humidité : il ne faut pas que l'endroit creusé soit proche des puits ou des mares, ni qu'il ait de la pente, de peur que l'eau qui y tombe n'emporte tout le sel du fumier, & le meilleur de la substance ; il ne faut pas non plus que la fosse soit trop profonde, à moins qu'on ne puisse y pratiquer quelques saignées pour écouler les eaux amassées par les pluies, parceque les eaux venant à croupir formeroient un fumier aigre où l'on verroit bientôt croître de mauvaises herbes capables d'étouffer le grain : cependant cette eau n'est pas tout à fait à rejeter, surtout lorsqu'elle est colorée, & qu'elle a une saveur urineuse ; elle convient beaucoup pour arroser des terres qu'on laisse reposer.

En général les *fumiers d'étable* les plus pourris, comme de la troisième année, sont les meilleurs ; autrement ils empêchent la végétation plutôt que de la faciliter. Les excrémens doivent être entièrement confondus avec la paille & l'urine des bestiaux : il n'y a point d'inconvénient à jeter dessus, l'eau de savon dont on s'est servi pour nettoyer le linge, de même que les urines de la maison : c'est un moyen de faire changer le fumier de nature, & de le rendre plus gras. Le mélange des fumiers convient encore en quantité de circonstances, soit dans les terres humides, soit dans les terres sèches. Cette théorie est déduite de l'usage qu'ont la plupart des Laboureurs, de changer d'année en année ces diverses espèces d'engrais.

Toutes les terres n'ont point également besoin de fumier : celles qui sont froides & humides en demandent davantage que les chaudes : mais l'excès y est toujours pernicieux, sinon dans celles qui doivent rapporter des légumes. Le meilleur temps pour fumer est le printemps & l'automne : encore faut-il enterrer le fumier peu profondément.

Lorsqu'on veut fumer amplement pour corriger le défaut d'un fonds, on ne doit pas mettre le fumier au fond des tranchées ; mais il faut le répandre au haut du talus qui se fait par les terres que l'on jette à mesure que l'on fait les tranchées, & par-là le fumier se trouve mêlé dans la terre. C'est ainsi qu'on doit fumer tant les carrés pour les potagers, que les tranchées pour les espaliers.

L'expérience a appris aux Cultivateurs, que les engrais qui ne valent rien pour les jardins, sont les curures de colombier & de poulailler ; les excrémens de porc, ceux des animaux aquatiques, même ceux des lapins & ceux de l'homme. Ces matières sont trop chaudes, & ne conviennent qu'aux terres humides & aux vieux arbres. On peut cependant les exposer sur terre à l'air, ou les mêler avec toutes les espèces de fumiers,

pour les laisser jeter leur feu: autrement elles brûleroient les semences.

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'*il est hardi comme un coq sur son fumier*; pour dire, qu'il se prévaut de ce qu'il se trouve dans un endroit où il a de l'avantage.

On dit aussi proverbialement & figurément, *mourir sur un fumier*; pour dire, mourir dans la misère, après avoir perdu tout son bien.

FUMIÈRE; vieux mot qui signifioit autrefois fumée.

FUMIGATEUR; substantif masculin. Terme de Médecine & de Chirurgie. Qui fait des fumigations. *Voyez* FUMIGATION.

FUMIGATION; substantif féminin. *Fumigatio*. Action de brûler ou de chauffer quelque substance pour en répandre la fumée ou la vapeur.

C'est aussi l'action d'exposer un corps à cette fumée ou vapeur.

On peut distinguer deux sortes de fumigations, les unes humides, & les autres sèches.

Les *fumigations humides* se font en exposant toute la surface du corps, ou seulement la partie malade, aux vapeurs d'un médicament qu'on fait bouillir sur le feu; telle est la vapeur des décoctions émollientes anodynes que les Médecins conseillent de recevoir sur une chaise de commodité, pour apaiser les douleurs hémorroïdales. Telles sont encore les vapeurs du vinaigre que l'on tient sur le feu, & qui se répandent dans l'air pour en purifier l'atmosphère dans les maladies contagieuses & pestilentielles.

On conçoit déjà que la matière des *fumigations humides* est toute liqueur qui peut par l'action du feu se résoudre en vapeurs; par exemple, l'eau, le lait, le petit lait, le vin, le vinaigre, l'esprit-de-vin, l'urine, les préparations officinales, comme les eaux distillées, les teintures, les essences, les esprits, les infusions, les décoctions, *&c.* Les vapeurs humides se tirent de toutes ces choses, ou en les enflammant, ou ce qui est le plus ordinaire, en les faisant bouillir sur le feu: ce seroit sans doute une chose ridicule que d'employer pour *fumigations humides* des mixtes dont la vertu ne pourroit se volatiliser par la chaleur de la liqueur bouillante. Par conséquent, les astringens, les extraits épaissis par la décoction, les parties fixes des animaux & des fossiles, ne sauroient convenir.

S'il faut appliquer de fort près la vapeur humide sur le corps, on a inventé pour y parvenir des loges, des siéges, des coffres, des machines voûtées, où le malade debout, assis, couché, ayant la tête en-dehors, étant nu ou simplement couvert d'un linge fin, reçoit la vapeur qui s'élève de la liqueur bouillante ou enflammée. S'il s'agit de diriger les vapeurs dans quelque cavité du corps, par exemple, dans l'oreille, les narines, le pharynx, les bronches, le vagin, l'uterus, le fondement, on se sert d'entonnoirs faits exprès.

Les fumigations sèches connues par quelques-uns sous le nom de *parfums*, se pratiquent en exposant la partie malade à la fumée de quelque médicament externe sec, inflammable ou volatil qu'on brûle sur des charbons ardens, & dont on introduit la fumée par artifice dans les ouvertures extérieures du corps humain. C'est ainsi qu'on emploie la fumigation de l'ambre,

du castoreum, du jayet dans les suffocations de matrice : la fumigation du soufre dans les maladies cutanées, & quelquefois les fumigations mercurielles dans les maux vénériens.

On emploie les *fumigations sèches* dans la cure prophylactique & thérapeutique pour fortifier, échauffer, résoudre, dessécher : en conséquence, on expose aux *fumigations sèches* des morceaux de flanelle ou de toile, avec lesquels on peut frotter les parties malades, & de telles frictions méritent de n'être pas négligées.

FUMIN ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province d'Iunnan, sur la rivière Kinxa.

FUMISTE ; substantif masculin. Ouvrier dont la profession est d'empêcher qu'une cheminée ne fume. *Voyez* FUMÉE & FUMER.

FUNAMBULE ; substantif masculin, & terme d'Histoire ancienne, synonyme de danseur de corde. *Les Funambules parurent à Rome pour la première fois, sous le Consulat de Sulpitius-Peticus, & de Licinius-Stolon.*

FUNAY ; nom propre d'une ville du Japon, dans la province de Bongo.

FUNCHAL, FUENCHAL, ou FUNZAL ; nom propre d'une ville considérable, forte & bien peuplée, dans l'île de Madère, dont elle est capitale. Elle appartient aux Portugais. Il y a un port & un évêché suffragant de Lisbonne. Son principal commerce consiste en fruits confits, & en vins.

FUNÈBRE ; adjectif des deux genres. *Funebris.* Qui appartient aux funérailles, qui concerne les funérailles. *Une pompe funèbre. Une oraison funèbre. Les honneurs funèbres.*

Chez les Anciens on appeloit *jeux funèbres*, des combats de Gladiateurs que l'on donnoit autour du bûcher. *Voyez* FUNÉRAILLES.

Dans l'Architecture antique, on appeloit *colonne funèbre*, une colonne surmontée d'une urne, dans laquelle on supposoit enfermées les cendres de quelque mort. Le fût de cette colonne étoit parsemé de larmes & de flammes qui sont les symboles de la tristesse & de l'immortalité.

On appelle *oiseaux funèbres*, certains oiseaux nocturnes, comme le hibou, l'orfraie, *&c.*

FUNÈBRE, signifie dans le sens figuré, triste, lugubre, effrayant. *Une lumière funèbre : des cris funèbres.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas un *funèbre discours*, mais un *discours funèbre.*

FUNÉBREUX ; vieux mot qui signifioit autrefois funèbre.

FUNEN ; nom propre d'une île considérable de la mer Baltique, entre la presqu'île de Jutland, dont elle est séparée à l'occident par le petit Belt, & l'île de Zélande, dont le grand Belt la sépare à l'orient.

Cette île qui est presque de figure ronde est fort peuplée, & elle abonde en grains, en pâturages, en gibier, en bétail, & surtout en chevaux très-estimés. Elle appartient au Roi de Dannemarck ; & forme l'apanage du fils aîné de ce Monarque. Odensée en est la capitale.

FUNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Marine. On dit *funer un mât* ; pour

dire, le garnir de son étai, de ses haubans & de sa manœuvre.

FUNÉRAILLES; substantif féminin pluriel. *Funus*. Ce sont les derniers devoirs que l'on rend à ceux qui sont morts.

Les Anciens avoient un très-grand soin de rendre aux morts les derniers devoirs, & regardoient comme une malédiction terrible que leurs corps ou ceux des personnes qu'ils avoient chéries, demeurassent exposés à être déchirés par les bêtes & par les oiseaux, ou à se corrompre à decouvert, & infecter les vivans. C'étoit une consolation de reposer dans les sépulcres de ses pères. Les Hébreux enterroient les gens du commun: pour les personnes considérables, quand elles étoient mortes, on les embaumoit, & après les avoir exposées quelques jours sur un lit rempli de parfums, & autour duquel on faisoit un grand feu, on les portoit avec grand appareil dans des sépulcres qui étoient de petits caveaux taillés dans des rochers. Ceux qui suivoient le convoi étoient en deuil, & lamentoient à haute voix. Il y avoit des femmes qui faisoient le métier de pleurer en ces occasions, & on joignoit aux voix, des flûtes qui jouoient des airs lugubres. Enfin on composoit des cantiques pour servir comme d'oraisons funèbres aux personnes illustres dont la mort avoit été malheureuse. Quoique les funérailles fussent un devoir de piété, on regardoit comme impurs tous ceux qui y avoient eu part, jusqu'à ce qu'ils fussent purifiés. Aussi étoit-il défendu aux Prêtres d'y assister, si ce n'étoit à celles de leurs proches.

En Égypte l'usage étoit d'embaumer les morts. Plusieurs Ministres étoient employés à cette cérémonie. Les uns vidoient la cervelle par les narines avec un ferrement fait exprès pour cela. D'autres vidoient les entrailles & les intestins, en faisant au côté une ouverture avec une pierre d'Éthiopie tranchante comme un rasoir; puis ils emplissoient ces vides de parfums & de diverses drogues odoriférantes. Comme cette évacuation, accompagnée nécessairement de quelques dissections, sembloit avoir quelque chose de violent & d'inhumain, ceux qui y avoient travaillé, prenoient la fuite quand l'opération étoit achevée, & étoient poursuivis à coups de pierre par les assistans. On traitoit au contraire fort honorablement ceux qui étoient chargés d'embaumer le corps. Ils le remplissoient de mirrhe, de cannelle & de toutes sortes d'aromates. Après un certain temps ils l'enveloppoient de bandelettes de lin très-fines qu'ils colloient ensemble avec une espèce de gomme fort déliée, & qu'ils enduisoient encore de parfums les plus exquis. Quand le corps avoit été ainsi embaumé, on le rendoit aux parens qui l'enfermoient dans une espèce d'armoire ouverte, faite sur la mesure du mort, & dans cet état on le plaçoit dans le sépulcre qui lui étoit destiné: mais il y avoit pour cela bien des formalités à observer. Auprès des villes d'Égypte étoit un lieu destiné pour être la sépulture commune. Le plus célèbre de ces cimetières étoit celui de Memphis, qui étoit séparé de la ville par un lac, sur le bord duquel on apportoit le mort. Là des Juges s'assembloient, examinoient la vie de l'Égyptien, & ne consentoient qu'on le passât de l'autre côté du lac dans le

lieu de repos, que lorſque ſa conduite avoit été irréprochable. Tous les autres en étoient impitoyablement exclus, de quelque état & de quelque rang qu'ils fuſſent : les Rois mêmes étoient comme les autres ſoumis à cette loi. Ceux à qui la ſentence des Juges n'étoit pas favorable, étoient privés des honneurs de la ſépulture, & le Batelier qu'en langue Égyptienne on nommoit *Charon*, ne les paſſoit point de l'autre côté du lac. Si l'Égyptien étoit mort ſans avoir payé ſes dettes, on livroit ſon corps à ſes créanciers, pour obliger ceux de la famille à le retirer de leurs mains, en ſe cotiſant pour faire la ſomme dûe. S'il n'avoit pas été fidelle aux lois, le corps demeuroit ſans ſépulture, c'eſt-à-dire, qu'il étoit privé des honneurs funèbres qu'on rendoit aux bons citoyens, dont un des principaux étoit d'être dépoſé honorablement dans un ſépulcre, & qu'on le mettoit ſimplement dans une foſſe qu'on nommoit *tartare*. De-là vient qu'encore aujourd'hui on trouve quelquefois des *momies* ou cadavres embaumés, dans des endroits iſolés, & ſans aucune apparence de tombeau. Pour ceux qui avoient trahi la patrie, les tyrans, les ſacriléges, & généralement tous ceux qui avoient ſubi des ſupplices qu'ils avoient mérités par leurs crimes, on laiſſoit leurs cadavres expoſés dans les champs pour être la pâture des bêtes ſauvages & des oiſeaux carnaciers.

On retrouve dans la Grèce la plupart des cérémonie funèbres uſitées chez les Hébreux & les Égyptiens, excepté qu'on n'y embaumoit pas les corps de manière à les rendre incorruptibles, mais ſeulement pour empêcher qu'ils ne ſe corrompiſſent en attendant le jour des funérailles qui ne ſe faiſoient que le huitième jour après le décès. Ce qu'il y avoit de particulier, & dont on ne voit point d'exemples chez les anciens Égyptiens, ni chez les Hébreux, c'eſt qu'ordinairement les Grecs brûloient les corps de leurs morts ; ce qui ſe pratiquoit à peu de choſe près, comme nous allons voir que le faiſoient les Romains, dont les funérailles, ſoit lorſqu'on enterroit les cadavres, ſoit lorſqu'on les brûloit, étoient preſque entièrement ſemblables à celles des Grecs. La ſeule choſe eſſentielle qu'on ne trouve pas qu'ils aient adoptée, c'eſt la loi concernant les dettes ; c'étoient d'ailleurs les mêmes uſages & les mêmes ſuperſtitions, ſans oublier celle qui conſiſtoit à mettre dans la bouche du mort une pièce de monnoie pour Charon, & un petit morceau de gâteau pour Cerbère.

Sous les Rois & les premiers Conſuls, les Romains enterroient les morts, quoique cela ne ſe fit pas toujours ; mais l'uſage de les brûler prévalut dans le temps le plus floriſſant de la République, & dura juſqu'au dernier temps des Antonins.

Pour brûler le cadavre, on élevoit un bûcher en forme d'autel ou de tour, conſtruit avec du bois fort combuſtible, que l'on environnoit de cyprès. On plaçoit ſur le haut du bûcher le corps qu'on arroſoit des liqueurs les plus précieuſes ; & les plus proches parens y mettoient le feu, en détournant le viſage. On y jetoit auſſi les habits les plus riches du mort, & ſes armes: ſes parens coupoient leurs cheveux & les jetoient encore ſur le bû-

cher. Pendant que le corps brûloit, on répandoit assez souvent du sang humain devant le bûcher : ce fut d'abord celui des prisonniers de guerre ou des esclaves ; mais dans la suite ce fut celui d'une sorte de gladiateurs qu'on nommoit *Bustuaires*. Lorsque le corps étoit consumé, on éteignoit les flammes avec du vin ou avec de l'eau, & les parens du mort renfermoient ses os & ses cendres dans une urne, où ils mêloient des fleurs & des liqueurs odoriférantes. Après cela un Prêtre jetoit trois fois de l'eau pure sur l'assemblée pour la purifier, & tout le monde étant sur le point de s'en aller, on disoit un dernier adieu à celui qui venoit d'être brûlé. La formule étoit à peu près celle ci : *Adieu pour toujours, nous vous suivrons tous dans l'ordre que la nature voudra*. Enfin une des pleureuses, ou quelqu'autre, congédioit l'assemblée en disant, *ilicet :* on peut s'en aller. On enfermoit l'urne dans un tombeau, sur lequel on gravoit une inscription avec une prière pour que les os du mort reposassent mollement.

Voici maintenant les cérémonies qui s'observent aujourd'hui dans les funérailles de quelques peuples des diverses parties de la terre.

Chez les arabes, dès que quelqu'un a rendu les derniers soupirs, on lave le corps avec décence : on le coud dans un morceau de toile, s'il s'en trouve dans la maison ; ou dans quelques guenilles s'il est pauvre : on le met sur un brancard composé de deux morceaux de bois avec quelques traverses d'osier, & quatre ou six hommes le portent où il doit être enterré. Comme ces peuples changent souvent de camp, ils n'ont point de cimetieres fixes. Ils choisissent toujours un lieu élevé & écarté du camp ; ils y font une fosse profonde où ils mettent le corps, la tête du côté de l'orient, le couvrent de terre, & mettent dessus de grosses pierres, afin d'empêcher les bêtes sauvages de venir le déterrer & le dévorer. Ceux qui portent le corps à la sépulture, & ceux qui l'accompagnent, chantent des prières pour le défunt, & des louanges à Dieu.

Dans ces occasions les hommes ne pleurent point, ce qu'on regarde comme une preuve de leur courage & de leur fermeté. Mais en récompense les femmes s'acquittent très-bien de cette fonction. Les parentes du défunt crient, s'égratignent le visage & les bras, s'arrachent les cheveux, & ne sont couvertes que d'un vêtement déchiré avec un voile bleu & sale, toutes marques de douleur extraordinaire, vraie ou apparente.

Les cérémonies des *funérailles* qui ne sont pas longues étant achevées, on revient au camp. Tous ceux qui y ont assisté trouvent un repas préparé & mangent dans une tente ; les femmes dans une autre. Les hommes à leur ordinaire, gardent la gravité ; les femmes essuient leurs larmes ; les uns & les autres se consolent : on fait à la famille des complimens de condoléance qui sont fort courts, puisqu'ils ne consistent qu'en ces deux mots ; *kalherna aandek*, c'est-à-dire, *je prends part à votre affliction :* & en ces deux autres ; *selamet erask*, qui signifient *Dieu conserve votre tête*. Après quoi les parens du défunt font le partage de ses biens entre ses enfans.

Funérailles des Turcs. En Turquie, lorsqu'une personne est morte,

on met ſon corps au milieu de la chambre, & l'on répète triſtement ces mots à l'entour; *ſubanna Allah*, c'eſt-à-dire, *ô Dieu miſéricordieux, ayez pitié de nous*. On le lave enſuite avec de l'eau chaude & du ſavon; & après avoir brûlé aſſez d'encens pour chaſſer le diable & les autres eſprits malins qu'on ſuppoſe roder autour de lui, on l'enveloppe dans un ſuaire ſans couture, afin, dit-on, que dans l'autre monde il puiſſe ſe mettre à genoux lorſqu'il ſubira ſon jugement: tout cela eſt accompagné de lamentations où les femmes ont la principale part.

Autrefois on expoſoit le mort ſur une table, comme dans un lit de parade, orné de ſes plus beaux habits, & des diverſes fleurs de la ſaiſon; après quoi on le portoit ſur des brancards hors de la ville, dans un lieu deſtiné à la ſépulture des morts. Aujourd'hui on ſe contente de le mettre dans une bierre couverte d'un poêle convenable à ſa profeſſion, ſur lequel on répand des fleurs pour marquer ſon innocence. La loi défend à qui que ce ſoit de garder un corps mort au-delà d'un jour, & de le porter plus loin qu'une lieue. Il n'y a que le corps du Grand Seigneur défunt qui ſoit excepté.

Les Turcs ſont perſuadés qu'au moment que l'ame quitte le corps, les Anges la conduiſent au lieu où il doit être inhumé, & l'y retiennent pendant 40 jours dans l'attente de ce corps; ce qui les engage à le tranſporter au plus vîte au lieu de la ſépulture, afin de ne pas faire languir l'ame. Quelques-uns prétendent que les femmes & filles n'aſſiſtent point au convoi, mais demeurent à la maiſon pour préparer à manger aux imans qui après avoir mis le corps dans le tombeau, reviennent pour faire bonne chère, & recevoir dix aſpres qui ſont leur rétribution ordinaire.

Auſſitôt que le deuil eſt fini autour du mort & qu'on l'a enſeveli, on le porte ſur les épaules au lieu deſtiné à la ſépulture, ſoit dans les cimetieres ſitués hors des villes s'il eſt pauvre, ſoit au cimetiere des moſquées, à l'entrée deſquelles on le porte s'il eſt riche, & où les imans font des prières qui ne conſiſtent qu'en quelques complaintes, & dans le récit de certains vers lugubres qui ſont répétés mot pour mot par ceux qui accompagnent le convoi, & qui ſuivent couverts d'une pièce de drap gris ou de feutre pendante devant & derrière.

Arrivés au tombeau, les Turcs tirent le mort du cerceuil & le deſcendent dans la foſſe avec quelques ſentences de l'alcoran. On ne jette point la terre immédiatement ſur le corps, de peur que ſa peſanteur ne l'incommode; pour lui donner un peu d'air, on poſe de longues pierres en travers qui forment une eſpèce de voûte ſur le cadavre, en ſorte qu'il y eſt enfermé comme dans un coffre. Les cris & les lamentations des femmes ceſſent auſſitôt après l'inhumation. Une mère peut pleurer ſon fils juſqu'à trois fois; au-delà elle pèche contre la Loi.

Les *funérailles* du Sultan ſont accompagnées d'une majeſté lugubre. On mène en main tous ſes chevaux avec les ſelles renverſées, couvertes de houſſes de velour noir qui traînent juſqu'à terre. Tous ſes Officiers, tant ceux du ſérail que

ceux de la garde, solaks, Janissaires & autres, y marchent en leur rang. Les Mutaféracas précèdent immédiatement le corps, armés d'une lance au bout de laquelle est le turban de l'Empereur défunt, & portant une queue de cheval. Les armes du Prince & ses étendarts traînent par terre. La forme du cerceuil est celle d'un charriot d'armes : il est couvert d'un riche poêle sur lequel est posé un turban, & lorsque son corps est une fois déposé dans le tombeau, un iman gagé pour y lire l'alcoran, a soin de le couvrir tous les jours surtout le vendredi, de tapis de drap sur lesquels il place ce que le feu Empereur avoit coutume de porter de son vivant, comme son turban, *&c.*

Funérailles des Chinois. Ils lavent rarement leurs morts ; mais ils revêtent le défunt de ses plus beaux habits & le couvrent des marques de sa dignité ; ensuite ils le mettent dans le cercueil qu'on lui a acheté ou qu'il s'est fait construire pendant sa vie ; car ils ont grand soin de s'en pourvoir long-temps avant d'en avoir besoin. C'est aussi une des plus sérieuses affaires de leur vie, que de trouver un endroit qui leur soit commode après leur mort. Il y a des chercheurs de sépulture de profession ; ils courent les montagnes, & lorsqu'ils ont découvert un lieu où il règne un vent frais & sain, ils viennent promptement en donner avis aux gens riches qui accordent quelquefois à leurs soins une récompense excessive.

Les cercueils des personnes aisées sont faits de grosses planches épaisses d'un demi-pied & davantage ; ils sont si bien enduits en-dedans de poix & de bitume, & si bien vernissés en-dehors, qu'ils n'exhalent aucune mauvaise odeur : on en voit qui sont ciselés délicatement & couverts de dorure. Il y a des gens riches qui emploient jusqu'à mille écus pour avoir un cerceuil de bois précieux, orné de quantité de figures.

Avant de placer le corps dans la bierre, on répand au fond un peu de chaux ; & quand le corps y est placé, on y met ou un coussin ou beaucoup de coton, afin que la tête soit solidement appuyée & ne remue pas aisément. On met aussi du coton ou autres choses semblables dans tous les endroits vides, pour le maintenir dans la situation où il a été mis.

Il est défendu Aux Chinois d'enterrer leurs morts dans l'enceinte des villes & dans les lieux qu'on habite ; mais il leur est permis de les conserver dans leurs maisons, enfermés dans des cercueils : ils les gardent plusieurs mois & même plusieurs années comme en dépôt, sans qu'aucun Magistrat puisse les obliger de les inhumer. Un fils vivroit sans honneur, surtout dans sa famille, s'il ne faisoit pas conduire le corps de son père au tombeau de ses ancêtres, & on refuseroit de placer son nom dans la salle où on les honore : quand on les transporte d'une provincee à une autre, il n'est pas permis sans un ordre de l'Empereur, de les faire entrer dans les villes, ou de les faire passer au travers ; mais on les conduit autour des murailles.

La cérémonie solennelle des devoirs que les Chinois rendent aux défunts, dure ordinairement sept jours, à moins que quelques raisons essentielle sn'obligent de se contenter de

toujours. Pendant que le cercueil est ouvert, tous les parens & les amis qu'on a eu soin d'inviter, viennent rendre leurs devoirs au défunt : les plus proches parens restent même dans la maison. Le cercueil est exposé dans la principale salle qu'on a parée d'étoffes blanches qui sont souvent entremêlées de pièces de soie noire ou violette, & d'autres ornemens de deuil. On met une table devant le cercueil. On place sur cette table l'image du défunt, ou bien un cartouche qui est accompagné de chaque côté de fleurs, de parfums & de bougies allumées.

Ceux qui viennent faire leurs complimens de condoléance, saluent le défunt à la manière du pays. Ceux qui étoient amis particuliers, accompagnent ces cérémonies de gémissemens & de pleurs qui se font entendre quelquefois de fort loin.

Tandis qu'ils s'acquittent de ces devoirs, le fils aîné accompagné de ses frères sort de derrière le rideau qui est à côté du cercueil, se traînant à terre avec un visage sur lequel est peinte la douleur, & fondant en larmes, dans un morne & profond silence: ils rendent le salut avec la même cérémonie qu'on a pratiquée devant le cercueil : le même rideau cache les femmes qui poussent à diverses reprises, les cris les plus lugubres.

Quand on a achevé la cérémonie, on se lève; un parent éloigné du défunt ou un ami étant en deuil, fait les honneurs; & comme il a été vous recevoir à la porte, il vous conduit dans un appartement où l'on vous présente du thé, & quelquefois des fruits secs & de semblables rafraîchissemens : après quoi il vous accompagne jusqu'à votre chaise.

Lorsqu'on a fixé le jour des obsèques, on en donne avis à tous les parens & amis du défunt qui ne manquent pas de se rendre au jour marqué. La marche du convoi commence par ceux qui portent différentes statues de carton, lesquelles représentent des esclaves, des tigres, des lions, des chevaux, *&c.* Diverses troupes suivent & marchent deux à deux : les uns portent des étendarts, des banderolles ou des cassolettes remplies de parfums : plusieurs jouent des airs lugubres sur divers instrumens de musique.

Il y a des endroits où le tableau du défunt est élevé au-dessus de tout le reste : on y voit écrits en gros caractères d'or son nom & sa dignité : le cercueil paroît ensuite couvert d'un dais en forme de dôme, qui est entièrement d'étoffe de soie violette, avec des houpes de soie blanche aux quatre coins, qui sont brodées & très-proprement entrelacées de cordons. La machine dont on parle & sur laquelle on a posé le cercueil, est portée par soixante-quatre personnes; ceux qui ne sont point en état d'en faire la dépense, se servent d'une machine qui n'exige pas un si grand nombre de porteurs. Le fils aîné à la tête des autres enfans & des petits-fils, suit à pied, couvert d'un sac de chanvre, appuyé sur un bâton, le corps tout courbé, & comme accablé sous le poids de sa douleur.

On voit ensuite les parens & les amis tous vêtus de deuil, & un grand nombre de chaises couvertes d'étoffe blanche où sont les filles, les femmes & les esclaves du

défunt, qui font retentir l'air de leurs cris.

Quand on est arrivé au lieu de la sépulture, on voit à quelque distance de la tombe, des tables rangées dans des salles qu'on a fait élever exprès; & tandis que les cérémonies accoutumées se pratiquent, les domestiques y préparent un repas qui sert ensuite à régaler toute la compagnie.

Quelquefois après le repas, les parens & les amis se prosternent de nouveau, en frappant la terre du front devant le tombeau. Le fils aîné & les autres enfans répondent à leurs honnêtetés par quelques signes extérieurs, mais dans un profond silence. S'il s'agit d'un grand Seigneur, il y a plusieurs appartemens à sa sépulture; & après qu'on y a porté le cercueil, un grand nombre de parens y demeurent un & même deux mois, pour y renouveler tous les jours avec les enfans du défunt, les marques de leur douleur.

Funérailles des Sauvages d'Amérique. Parmi les peuples d'Amérique, dit le P. de Charlevoix, sitôt qu'un malade a rendu les derniers soupirs, tout retentit de gémissemens; & cela dure autant que la famille est en état de fournir à la dépense; car il faut tenir table ouverte pendant tout ce temps-là. Le cadavre paré de sa plus belle robe, le visage peint, ses armes & tout ce qu'il possédoit à côté de lui, est exposé à la porte de la cabane, dans la posture qu'il doit avoir dans le tombeau, & cette posture en plusieurs endroits est celle où l'enfant est dans le sein de sa mère. L'usage de quelques nations est que les parens du défunt jeûnent jusqu'à la fin des funérailles; & tout cet intervalle se passe en pleurs, à régaler tous ceux dont on reçoit la visite, à faire l'éloge du mort, & en complimens réciproques. Chez d'autres on loue des pleureuses qui s'acquittent parfaitement de leur devoir: elles chantent, elles dansent, elles pleurent sans cesse, & toujours en cadence; mais ces démonstrations d'une douleur empruntée ne préjudicient point à ce que la nature exige des parens du défunt.

On porte sans aucune cérémonie le corps au lieu de la *sépulture*: mais quand il est dans la fosse, on a soin de le couvrir de manière que la terre ne le touche point: il est dans une cellule toute tapissée de peaux: on dresse ensuite un poteau où l'on attache tout ce qui peut marquer l'estime qu'on faisoit du mort, comme son portrait, *&c.* . . . . On y porte tous les matins de nouvelles *provisions*; & comme les chiens & d'autres bêtes ne manquent point d'en faire leur profit, on veut bien se persuader que c'est l'ame du défunt qui y est venue prendre sa réfection.

Quand quelqu'un meurt dans le temps de la chasse, on expose son corps sur un échaffaud fort élevé, & il y demeure jusqu'au départ de la troupe qui l'emporte avec elle au village. Les corps de ceux qui meurent à la guerre sont brûlés, & leurs cendres rapportées pour être mises dans la sépulture de leurs pères. Ces sépultures parmi les nations les plus sédentaires, sont des espèces de cimetières près du village: d'autres enterrent leurs morts dans les bois, au pied des arbres, ou les font sécher & les gardent dans des caisses jusqu'à la fête des morts. . . .

On obſerve en quelques endroits, pour ceux qui ſe ſont noyés ou qui ſont morts de froid, un cérémonial aſſez biſarre. Les préliminaires des pleurs, des danſes, des chants & des feſtins étant achevés, on porte le corps au lieu de la ſepulture; ou ſi l'on eſt trop éloigné de l'endroit où il doit demeurer en dépôt juſqu'à la fête des morts, on creuſe une foſſe très-large, & on y allume du feu; de jeunes gens s'approchent enſuite du cadavre, coupent les chairs aux parties qui ont été crayonnées par un maître des cérémonies, & les jettent dans le feu avec les viſcères; puis ils placent le cadavre ainſi déchiqueté dans le lieu qui lui eſt deſtiné. Durant cette opération, les femmes & ſurtout les parentes du défunt tournent ſans ceſſe autour de ceux qui travaillent; les exhortent à bien s'acquitter de leur emploi, & leur mettent des grains de porcelaine dans la bouche, comme on y mettroit des dragées à des enfans pour les engager à quelque choſe qu'on ſouhaitroit d'eux.

L'enterrement eſt ſuivi de préſens qu'on fait à la famille affligée; & cela s'appelle *couvrir le mort* : on fait enſuite des feſtins accompagnés de jeux & de combats où l'on propoſe des prix; & là comme dans l'antiquité payenne, une action toute lugubre eſt terminée par des chants & des cris de victoire.

Le même auteur rapporte que chez les Natchez, une des nations ſauvages de la Louiſianne, quand une femme chef, c'eſt-à-dire, *noble*, ou de la race du ſoleil meurt, on étrangle douze petits enfans & quatorze grandes perſonnes pour être enterrées avec elle.

Funérailles des Chrétiens. Les Chrétiens de la primitive Egliſe, dit M. l'Abbé Fleuri, pour mieux témoigner la foi de la réſurrection, avoient grand ſoin des ſépultures, & y faiſoient grande dépenſe à proportion de leur manière de vivre: ils ne brûloient point les corps, comme les Grecs & les Romains: ils n'approuvoient pas non plus la curioſité ſuperſtitieuſe des Egyptiens qui les gardoient embaumés & expoſés à la vue ſur des lits dans leurs maiſons; mais ils les enterroient ſelon la coutume des Juifs. Après les avoir lavés, ils les embaumoient & y employoient plus de parfums, dit Tertullien, que les payens à leurs ſacrifices: ils les enveloppoient de linges très-fins ou d'étoffes de ſoie; quelquefois ils les revêtoient d'habits précieux; ils les expoſoient pendant trois jours, ayant grand ſoin de les garder cependant & de veiller auprès en prières: enſuite ils les portoient au tombeau, accompagnant le corps avec quantité de cierges & de flambeaux, chantant des pſeaumes & des hymnes pour louer Dieu, & marquer l'eſpérance de la réſurrection. On prioit auſſi pour eux: on offroit le ſacrifice & l'on donnoit aux pauvres le feſtin nommé *Agapes* & d'autres aumônes. On en renouveloit la mémoire au bout de l'an, & on continuoit d'année en année, outre la commémoraiſon qu'on en faiſoit tous les jours au ſaint ſacrifice.

Aujourd'hui dès qu'un homme eſt mort, les Jurés-Crieurs à Paris, pour ceux qui ont le moyen de les employer, & ailleurs d'autres perſonnes préparent les tentu-

res, drap mortuaire, croix, chandeliers, luminaire, & autres choses nécessaires à la cérémonie, convient les parens & les amis ou par billets ou de vive voix : on expose ensuite le défunt ou dans une chambre ardente, ou à sa porte dans un cercueil : le Clergé vient enlever le corps & le conduit à l'Eglise suivi de ses parens, amis, *&c.* & après plusieurs aspersions, & le chant des prières & psaumes convenables à cet acte de religion, on l'inhume ou dans l'Eglise même ou dans le cimetière.

Les *funérailles* des Grands, des Princes, des Rois, sont accompagnées de plus de pompe : après qu'on les a embaumés & déposés dans un cercueil de plomb, on les expose pendant plusieurs jours sur un lit de parade dans une salle tendue de noir & illuminée, où des Prêtres & des Religieux récitent des prières jour & nuit ; les Cours Souveraines, les Communautés religieuses & autres Corps viennent leur jeter de l'eau bénite, & au jour marqué on les transporte au lieu de leur sépulture dans un char drapé de noir avec leurs armoiries, & attelé de chevaux caparaçonnés de noir, grand nombre de pauvres & de domestiques portant des flambeaux : ces cérémonies sont accompagnées des discours pour remettre le corps & le recevoir, suivies à quelque temps de-là de services solennels & d'oraisons funèbres. On y porte ordinairement les marques de la dignité du défunt, comme la couronne ducale, *&c.* Ce sont des Officiers ou Gentilshommes qui sont chargés de ces fonctions ; & aux funérailles des Rois elles sont remplies par les Grands Officiers de la Couronne.

Parmi les protestans on a retranché la plupart des cérémonies de l'Eglise romaine, les aspersions, croix, luminaires, *&c.* Pour l'inhumation d'un particulier, le Ministre le conduit au lieu de sa sépulture, & lorsqu'on l'a mis en terre, il adresse ces paroles au cadavre : *dors en paix jusqu'à ce que le Seigneur te réveille.* Celles des Rois & des Princes se font avec le cérémonial attaché à leurs dignités, & selon l'usage des divers pays.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

FUNÉRAIRE ; adjectif des deux genres. Qui concerne les funérailles. Il ne se dit guère qu'en cette phrase. *Frais funéraires.* Voyez FRAIS & FUNÉRAILLES.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

FUNÈRE ; substantif féminin & terme d'histoire ancienne. On donnoit ce nom chez les Romains, dans les cérémonies funèbres, à la plus proche parente du mort, parce qu'elle étoit chargée de faire les lamentations usitées en pareil cas, dans l'intérieur de la maison.

FUNESTE ; adjectif des deux genres. *Funestus, a, um.* Malheureux, sinistre, qui porte la calamité & la désolation avec soi. *Une guerre funeste. Un accident funeste. Un jour funeste.*

Voyez FATAL, pour les différences relatives qui en distinguent FUNESTE.

FUNESTEMENT ; adverbe. *Funestè.* D'une manière funeste. *Il mourut bien-funestement.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième très-brève, & la dernière moyenne.

FUNEUR; substantif masculin, & terme de Marine. Celui qui fournit les funins à un vaisseau ou qui les y met.

FUNG; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Nankin, près du petit lac de Ta.

FUNGMA; nom propre d'une île d'Asie, située entre la rivière Jaune qui coule à la Chine, & l'île de Firando qui appartient à l'Empereur du Japon.

FUNGUS; *Voyez* Fongus.

FUNGYANG; nom propre d'une ville considérable de la Chine, dans la Province de Kiangnang dont elle est la seconde métropole. Elle est remarquable par la naissance de Chu qui de simple Prêtre devint Empereur de la Chine. Il fut chef de la famille de Taiming.

FUNICULAIRE; adjectif des deux genres, & terme de Mécanique. On appelle *machine funiculaire*, un assemblage de cordes par le moyen desquelles deux ou plusieurs puissances soutiennent un ou plusieurs poids. Cette machine est au nombre des forces mouvantes, & elle est regardée comme la plus simple.

FUNIN; substantif masculin collectif, & terme de Marine qui se dit du cordage d'un vaisseau. *Le funin du mât de misène. Le funin du beaupré.*

FUNTA; substantif masculin. Poids dont on se sert en Russie pour peser l'argent. Le funta contient 96 solotnichs, & chaque solotnich pese un peu plus d'un gros.

FUR; terme de pratique qui n'a d'usage que dans cette phrase, *au fur & à mesure*; pour dire, à mesure que. Les Notaires l'emploient particulièrement dans les baux à ferme, marchés & autres semblables actes.

On dit aussi familièrement dans la même signification, *à fur & à mesure*.

FURAND; (le) nom propre d'une rivière de France, dans le Forest où elle arrose Saint-Etienne. Elle a sa source au mont Pila, près du Bessart, & son embouchure dans la Loire, au-dessous de Saint-Rambert, après un cours d'environ six lieues.

FUREMPLAGE; expression usitée dans quelques coutumes, comme celles de Chartres, de Dreux & de Châteauneuf, & qui signifie à proportion du prix & valeur de la chose. *Au prorata & furemplage.*

FURET; substantif masculin. *Viverra.* Sorte de petit animal quadrupède qui s'apprivoise aisément, & dont on se sert pour prendre des lapins. Il est plus petit que le putois duquel il ne diffère d'ailleurs pour la figure, qu'en ce qu'il a le corps plus alongé & plus mince, la tête plus étroite & le museau plus pointu : il est moins industrieux que le putois pour trouver sa subsistance; il faut en avoir soin, le nourrir à la maison, du moins dans ces climats : il ne va pas s'établir à la campagne ni dans les bois; & ceux que l'on perd dans les trous de lapins, & qui ne reviennent pas, ne se sont jamais multipliés dans les champs ni dans les bois; ils périssent apparemment pendant l'hiver.

Le furet varie par la couleur du poil, comme les autres animaux domestiques : il est commun dans les pays chauds. La femelle est sensiblement plus petite que le mâle; lorsqu'elle est en chaleur, elle le

recherche ardemment, & l'on assure qu'elle meurt si elle ne trouve pas à se satisfaire; aussi a-t on soin de ne les pas séparer. On les élève dans des tonneaux ou dans des caisses où on leur fait un lit d étouppes ; ils dorment presque continuellement: ce sommeil si fréquent ne leur tient lieu de rien; car dès qu'ils s'éveillent, ils cherchent à manger : on les nourrit de son, de pain & de lait, *&c.* Ils produisent deux fois par an ; les femelles portent six semaines : quelques unes dévorent leurs petits presqu'aussitôt qu'elles ont mis bas, & alors elles deviennent de nouveau en chaleur & font trois portées lesquelles sont ordinairement de cinq ou six, & quelquefois de sept, huit & même neuf.

Cet animal est naturellement ennemi mortel du lapin : lorsqu'on présente un lapin même mort à un jeune furet qui n'en a jamais vu, il se jette dessus & le mord avec fureur; s'il est vivant, il le prend par le cou, par le nez & lui succe le sang : lorsqu'on le lâche dans les trous des lapins, on le musèle afin qu'il ne les tue pas dans le fond du terrier, & qu'il les oblige seulement à sortir & à se jeter dans le filet dont on couvre l'entrée. Si on laisse aller le furet sans muselière, on court risque de le perdre, parcequ'après avoir succé le sang du lapin, il s'endort, & la fumée qu'on fait dans le terrier n'est pas toujours un moyen sûr pour le ramener, parceque souvent il y a plusieurs issues, & qu'un terrier communique à d'autres dans lesquels le furet s'engage à mesure que la fumée le gagne. Les enfans se servent aussi du furet pour dénicher des oiseaux : il entre aisément dans les trous des arbres & des murailles, & il les apporte au-dehors.

Le furet quoique facile à apprivoiser & même assez docile, ne laisse pas d'être fort colère ; il a une mauvaise odeur en tout temps, qui devient bien plus forte lorsqu'il s'échauffe & qu'on l'irrite : il a les yeux vifs, le regard enflammé, tous les mouvemens très-souples; & il est en même-temps si vigoureux, qu'il vient aisément à bout d'un lapin qui est au moins quatre fois plus gros que lui.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un qui s'informe de tout, & qui est appliqué à savoir tout ce qui se passe de plus particulier dans les familles, que *c'est un vrai furet.*

On dit aussi figurément d'un remède qui va chercher les humeurs les plus cachées dans le corps, comme font le mercure & l'émétique, que *c'est une espèce de furet.*

FURETÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fureter.

FURETER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Chasser au furet. *Il s'amuse à fureter dans la garenne.*

Fureter, signifie aussi fouiller, chercher partout avec soin. *Pourquoi furetez-vous dans cette armoire ?*

Fureter, se dit encore figurément, & signifie s'empresser à savoir des nouvelles de tout, à satisfaire sa curiosité sur tout. *Il passe son temps à fureter de tous côtés pour savoir ce que l'on fait.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

FURETEUR; substantif masculin.

Celui qui chasse aux lapins avec un furet.

Fureteur, se dit aussi de quelqu'un qui cherche partout, soit par curiosité, soit pour faire son avantage.

Figurément & familièrement, on appelle *fureteur de nouvelles*, quelqu'un qui s'applique à chercher des nouvelles de tous côtés.

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième longue.

FURETIÈRE; (Antoine) nom propre d'un Auteur françois connu par son dictionnaire & par ses démêlés avec l'Académie Françoise, qui le firent expulser de cette compagnie en 1685.

FUREUR; substantif féminin. *Furor.* Sorte de délire qui consiste en ce que celui qui en est affecté, se porte avec violence à différens excès, semblables aux effets d'une forte colère; il ne parle, ne répond qu'avec brutalité, en criant, en insultant; & s'il cherche à frapper, à mordre les personnes qui l'environnent; s'il se maltraite lui-même, s'il déchire, brise, renverse ce qui se trouve sous ses mains; en un mot s'il se comporte comme une bête féroce, la *fureur* prend le nom de *rage*.

On ne doit donc pas confondre la *fureur* avec la manie, quoiqu'il n'y ait point de manie sans fureur, puisque ce symptôme a aussi lieu essentiellement dans la frénésie, assez souvent dans l'hydrophobie, & quelquefois jusqu'à la rage dans chacune de ces maladies; mais aucune d'entre elles n'étant aussi durable que la manie, parcequ'elle est la seule qui soit constamment sans fièvre; c'est aussi dans la manie que la *fureur* qui la distingue de la simple folie, subsiste le plus long-temps.

On appelle *fureur utérine*, une maladie propre aux seules personnes du sexe, & qui consiste en ce qu'un appétit vénérien démesuré les porte violemment à se satisfaire, à chercher sans pudeur les moyens de parvenir à ce but; à tenir les propos les plus obscènes, à faire les choses les plus indécentes pour exciter les hommes qui les approchent à éteindre l'ardeur dont elles sont dévorées; à ne parler, à n'être occupées que des idées relatives à cet objet; à n'agir que pour se procurer le soulagement dont le besoin les presse, jusqu'à vouloir forcer ceux qui se refusent aux désirs qu'elles témoignent: & c'est principalement par le dernier de ces symptômes, que cette espèce de délire peut être regardée comme une sorte de *fureur*, qui tient du caractère de la manie, puisqu'elle est sans fièvre.

On observe en général que les jeunes personnes sont plus sujettes à la *fureur utérine*, que celles d'un âge avancé. Mais les filles brunes de bonne santé, d'une forte complexion, qui sont vierges, surtout celles qui sont d'état à ne pouvoir pas cesser de l'être; les jeunes veuves qui réunissent les trois premières de ces qualités; les femmes de même qui ont des maris peu vigoureux, ont plus de disposition à cette maladie que les autres personnes du sexe: on peut cependant assurer que le tempérament opposé est infiniment plus commun parmi les femmes, dont la plupart sont naturellement froides, ou tout au moins fort tranquilles sur le physique de la passion qui tend à

l'union des corps entre les deux sexes.

La *fureur utérine* est susceptible d'une guérison facile à procurer, si on y apporte remède dès qu'elle commence à se montrer, & surtout avant qu'elle ait dégénéré en une manie continuelle : car lorsqu'elle est parvenue à ce degré, il est arrivé quelquefois que le mariage même ne la calme point. Il y a des exemples de femmes qui sont mortes de cette maladie : cependant dans le cas même où elle est dans toute sa force, on est fondé à en attendre la cessation ; il y a même lieu de la regarder comme prochaine, lorsque les accès sont moins longs, que les intervalles deviennent plus considérables, & que l'on peut parler des plaisirs vénériens, sans que la malade paroisse en être aussi affectée, aussi portée à s'occuper de l'objet de son délire qu'auparavant.

On doit travailler promptement à arrêter les progrès de cette maladie naissante, qui peut avoir les suites les plus fâcheuses. Les indications à remplir dans le traitement doivent être tirées de la nature bien connue de la cause prochaine qui produit le mal, jointe à celle de ses causes éloignées, des causes occasionnelles, & du tempérament de la personne affectée.

Si elle est naturellement vive, sensible, voluptueuse, qu'elle puisse légitimement se satisfaire par l'usage des plaisirs de l'amour, c'est communément le plus sûr remède qui puisse être employé contre la *fureur utérine*, selon l'observation des plus fameux praticiens.

Mais si ce remède ne peut être mis en usage, comme le mal est pressant, & qu'il ne faut pas lui laisser jeter de profondes racines ; on doit recourir aux moyens convenables que l'art propose. Ainsi lorsqu'il y a lieu d'attribuer la maladie à la pléthore, on doit employer la saignée à grande dose & à plusieurs reprises.

Si la maladie dépend d'un engorgement des glandes & des vaisseaux salivaires du vagin, avec chaleur, ardeur dans les parties génitales, on peut faire usage avec succès d'injections, d'abord rafraîchissantes, tempérantes ; & après qu'elles auront produit leur effet, on continuera d'en employer, mais d'une nature différente. On les rendra légérement âcres, apophlégmatisantes. Les bains domestiques, les lavemens émolliens, les tisanes émulsionnées, nitreuses, conviennent pour satisfaire à la première de ces deux indications-ci. Les purgatifs minoratifs, les doux hydragogues, les ventouses aux cuisses, les sangsues à l'anus pour procurer un flux hémorroïdal, peuvent être placés avec succès pour remplir la seconde. En détournant de proche en proche les humeurs dont sont surchargées les membranes du vagin, on doit observer d'accompagner l'usage de ces différens remèdes d'un régime propre à changer la qualité des humeurs, à en corriger l'acrimonie, l'ardeur dominante, à en réfréner la partie bilieuse stimulante : ainsi l'on doit recommander l'abstinence de la viande, surtout du gibier, des alimens épicés, salés, des liqueurs spiritueuses, & faire éviter tout ce qui peut favoriser la mollesse & la sensualité.

Si la maladie doit être attribuée principalement à des causes morales, il faut être extrêmement sévère

vère à les faire cesser ; il faut éloigner tout ce qui peut échauffer l'imagination de la malade, lui présenter des idées lascives ; ne la laisser aucunement à portée de voir des hommes ; lui fournir la compagnie de personnes de son sexe, qui ne puissent lui tenir que des propos sages, réservés, qui lui fassent de douces corrections, qui lui rappellent ce qu'elle doit à la religion, à la raison, aux bonnes mœurs, à l'honneur de sa famille ; en même-temps on pourra faire usage de tous les remèdes propres à combattre la mélancolie, la manie : les anti-hystériques, les anti-spasmodiques, les anodyns, les narcotiques, sont les palliatifs les plus assurés à employer, en attendant que l'on ait pu détruire entièrement la cause par les moyens convenables.

La plupart des Auteurs proposent plusieurs médicamens, comme des spécifiques pour éteindre les ardeurs vénériennes, tels que le camphre enflammé & plongé dans la boisson ordinaire, ou employé tout autrement sous quelque forme que ce soit : il est bon à joindre à tous les autres remèdes propres à détruire l'excès de l'appétit vénérien. Horstius assure n'avoir jamais éprouvé que de très-grands effets du camphre, l'ayant souvent mis en usage pour des filles attaquées de la *fureur utérine*. On trouve aussi le suc de *l'agnus castus*, des tendrons de saule, de morelle, de petite joubarbe, très-recommandé pour être donné dans les juleps, contre cette maladie : on fait aussi avec succès des décoctions des feuilles de ces plantes pour les injections, les fomentations, les bains nécessaires. On vante beaucoup aussi les bons effets du nymphea, des violettes, de leur sirop : on conseille surtout très-fort l'usage des préparations de plomb, entr'autres du sel de Saturne ; mais seulement pour les personnes qui ne sont pas & qui ne doivent jamais être dans le cas de faire des enfans, parceque ce métal pris intérieurement rend, dit-on, les femmes stériles.

FUREUR, se dit aussi d'un transport impétueux de colère, ou de quelque autre passion violente. *Cette lettre lui donna un mouvement de fureur. Il parvint à calmer la fureur du soldat.*

On dit, *les fureurs d'Oreste, les fureurs de la jalousie.*

En termes de l'Écriture sainte, *fureur* se dit quelquefois de la colère de Dieu. *Seigneur ne me reprenez pas dans votre fureur.*

FUREUR, se dit aussi de l'agitation & de l'émotion qui paroît dans un animal irrité. *Un tigre en fureur.*

FUREUR, se dit encore de la violente agitation de certaines choses inanimées. *La mer entre en fureur. Les vents étoient en fureur.*

FUREUR, se prend aussi simplement pour passion démesurée. *C'est une femme qui a la fureur du jeu.*

On appelle encore *fureur*, une sorte d'enthousiasme qui élève l'esprit au-dessus de lui-même, & lui fait dire ou faire des choses extraordinaires. Ainsi l'on dit *fureur poëtique. Fureur martiale. Fureur divine*, &c.

FUREUR, se dit en termes de Mythologie, d'une Divinité allégorique des Romains que les poëtes représentent ayant la tête teinte de sang, le visage déchiré de mille plaies, & couvert d'un casque tout sanglant. Elle étoit enchaînée pendant la paix, les mains liées derrière le dos, assise sur un amas d'armes, & frémissant de rage ; & pendant

la guerre elle rompoit ses chaînes, & ravageoit tout.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FURIBOND, ONDE; adjectif. *Furibundus, a, um.* Furieux, sujet à des mouvemens impétueux de fureur, de colère. *Un air furibond. Une femme furibonde.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un furibond.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très brève.

FURIE; substantif féminin. *Furia.* Mouvement impétueux de colère. *Il ne falloit pas vous mettre en furie pour si peu de chose.*

Furie, signifie aussi ardeur, impétuosité de courage. *Les Dragons combattirent avec furie.*

Furie, se dit encore du mouvement violent & impétueux de quelques animaux, & de certaines choses inanimées. *La furie des tigres, des panthères. Un taureau en furie. La furie de l'ouragan. Les vents sont en furie.*

Furie, se dit aussi pour signifier l'état le plus violent d'une chose. *Le vaisseau fut brisé dans la furie de la tempête.*

Furies, se dit en termes de Mythologie, de certaines Divinités infernales dont les fonctions consistoient à tourmenter les ames des criminels qui avoient été précipités dans le Tartare. Elles étoient filles de la Nuit & de l'Achéron, & l'on n'en admettoit communément que trois principales; savoir, Tisiphone, Mégère & Alecton. Elles n'habitoient pas toujours dans les enfers, & l'on croyoit que les Dieux les envoyoient sur la terre quand ils vouloient punir dès ce monde, les impies & les scélérats.

On leur attribuoit aussi le pouvoir d'envoyer sur la terre les maladies, la famine, la guerre & les autres fléaux de la colère céleste. C'est ce qui leur attira de la part des hommes un culte religieux; & tout inexorables qu'elles étoient, on tâchoit de les fléchir par des prières & par des sacrifices. On les honoroit même sous le nom d'*Eumenides*, qui veut dire *Déesses bienfaisantes*, pour ne pas les offenser en leur donnant l'odieux nom de *Furies*. Elles avoient plusieurs temples dans la Grèce, dont le plus célèbre fut celui qu'Oreste leur avoit fait bâtir à Athènes près de l'Aréopage, & on leur offroit ordinairement des brebis pleines, des couronnes & des guirlandes de fleurs. On les représentoit avec un visage renfrogné, un air terrible, vêtues de noir, & couvertes de sang. On leur donnoit, au lieu de cheveux, des serpens entortillés autour de leur tête: elles portoient dans une main une torche allumée, & dans l'autre un fouet que formoient des serpens entrelacés: elles avoient pour compagnes, la terreur, la rage, la pâleur, la mort.

En ce sens on dit d'une femme extrêmement violente & méchante, que *c'est une furie, une furie d'enfer.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FURIEUSEMENT; adverbe. *Furiosè.* Avec furie. On ne l'emploie guère dans cette signification.

Il signifie aussi dans l'usage ordinaire, extrêmement, prodigieusement, excessivement. *Il est furieusement indocile. C'est une femme furieusement intéressée.*

Les deux premières syllabes sont

brèves, la troisième longue, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

FURIEUX; EUSE; adjectif. *Furiosus, a, um.* Qui est dans des transports de colère, qui est en furie. *Ces reproches la rendirent furieuse. Un taureau furieux.*

Furieux, signifie aussi véhément, impétueux, violent. *Les Grenadiers firent une attaque furieuse. Nous essuyâmes un ouragan furieux.*

Furieux, signifie encore excessif, prodigieux, extraordinaire en son genre. *C'est un furieux ouvrier. Elle a une furieuse bouche.*

Furieux, s'emploie aussi substantivement. *Ce sont des furieux. C'est donner des armes à un furieux.*

Furieux, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'un taureau élevé sur ses pieds.

Du Fenoil à lion, d'azur au taureau furieux, élevé en pieds d'or, & un chevron de gueules brochant sur le tout.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif peut précéder ou suivre le substantif auquel il se rapporte. Ainsi l'on dira une *furieuse tempête*, ou une *tempête furieuse*.

FURIN; substantif masculin, & terme de Marine. On dit, *mener un vaisseau en furin*, lorsque des pilotes côtiers le conduisent hors du port, pour lui faire éviter des écueils.

FURINALES; adjectif féminin pluriel substantivement pris, & terme de Mythologie. Fêtes que les Romains célébrèrent autrefois le 25 Juillet, en l'honneur de la déesse Furine.

FURINE; nom propre & terme de Mythologie. C'étoit chez les Romains, la divinité des *voleurs*. Elle avoit des fêtes appelées *Furinales*, & un temple dans la quatorzième région de Rome, lequel étoit desservi par un Prêtre particulier du nombre des quinze Flamines.

FURNES; nom propre d'une ville forte des Pays-Bas, dans la Flandre Autrichienne, à deux lieues, sud-ouest, de Nieuport, sur le canal qui va de Bruges à Dunkerque.

FUROLLES; substantif masculin pluriel. Exhalaisons enflammées qui paroissent quelquefois sur terre & sur mer.

FURONCLE; substantif masculin. Tumeur flegmoneuse, dure, douloureuse, d'un rouge vif, & qui se termine par un abcès. On l'appelle communément *clou*. Voyez *ce mot*.

FURSAC; nom propre d'un bourg de France, dans la Marche, à six lieues, ouest, de Gueret.

FURSTENBERG; nom propre d'un État souverain d'Allemagne, avec titre de Principauté en Souabe, entre le Duché de Wurtenberg, le Comté de Hohenberg, le Brisgaw, la Forêt Noire, le lac de Constance, la Baronnie de Waldbourg, & le Comté de Konigseck. Il appartient à une des plus illustres maisons d'Allemagne. On y voit un château de même nom sur une montagne près du Danube, à six lieues de Rothveil.

Cet État est fort étroit, mais il a environ 48 lieues de longueur.

FURSTENFELD; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la basse Stirie, à douze lieues, nord-est, de Gratz.

Furstenfeld, est aussi le nom d'une Abbaye d'Allemagne, dans la haute Bavière, sur la rivière d'Amper, à six lieues de Munich. Louis Duc de Bavière, père de l'Empereur

Louis IV, la fit bâtir pour l'expiation du sang que la jalousie lui avoit fait répandre. Marie de Brabant sa femme ayant chargé quelqu'un de deux lettres, dont une pour le Raugrave, & l'autre pour le Duc son mari; le porteur se trompa, & remit au Duc celle qui n'étoit pas pour lui: ce Prince l'ouvrit, & ayant cru y voir des expressions qui indiquoient que la Duchesse lui étoit infidelle, il renversa mort à ses pieds le porteur de la lettre; il alla ensuite assassiner de sa propre main le Raugrave, & une fille d'honneur de la Duchesse, fit précipiter du haut d'une tour la gouvernante de cette Princesse, & celle ci fut envoyée sur un échaffaut où elle finit ses jours par la main du bourreau en 1256.

FURSTENOW; nom propre d'un bourg & château de Suisse, dans le pays des Grisons, au confluent du Rhin & de l'Abbel. La Justice s'y exerce par un Bailli, au nom de l'Évêque de Coire.

Furstenow, est aussi le nom d'un bourg d'Allemagne, dans la Nouvelle Marche de Brandebourg, sur la rivière de Trega au dessous de Kalis.

FURSTENWALD; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la moyenne Marche de Brandebourg, sur la Sprée, à huit lieues ouest, de Francfort, sur l'Oder. C'est la patrie du fameux Médecin Maurice Hoffman.

FURT; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la basse Bavière, sur les frontières de Bohème, au département de Straubing.

FURTIF, IVE; adjectif. *Furtivus, a, um.* Qui se fait en cachette, à la dérobée. On dit, *de furtives amours;* pour dire, des amours dont on jouit en cachette. Et *une œillade furtive;* pour dire, une œillade donnée à la dérobée.

FURTIVEMENT; adverbe. *Clam.* En cachette, à la dérobée. *Il entra furtivement dans l'appartement de cette dame.*

FUSAIN; substantif masculin. Arbrisseau qui se trouve communément dans les pays tempérés de l'Europe. Sa tige est droite, les branches encore jeunes, paroissent quadrangulaires. Les feuilles sont ovales, finement dentelées par les bords, vertes & posées deux à deux sur les branches. Les fleurs sont petites, de couleurs d'herbe, composées de quatre ou cinq feuilles. Aux fleurs succèdent des fruits membraneux relevés de quatre ou cinq côtes, de couleur rouge, & composés de quatre capsules qui renferment chacune une semence de couleur safranée en-dehors.

Cet arbrisseau qui s'élève à la hauteur de six à sept pieds, croît naturellement dans les haies; son bois est employé pour faire des lardoires & des fuseaux, ce qui l'a fait nommer *fusain:* il fleurit à la fin de Mai, & est propre à mettre dans les bosquets d'agrément. La belle couleur rouge de ses fruits forme un agréable aspect en automne.

On distingue plusieurs autres espèces ou variétés du fusain; savoir, le *fusain à fruit blanc;* celui à *fleur rouge* qui se trouve en Hongrie, en Moravie, & dans la basse Autriche; *le fusain à larges feuilles, ou le grand fusain;* celui de *Virginie*, dont dont il y a deux espèces; l'un qui quitte sa feuille, & l'autre qui demeure toujours vert. On dit que les feuilles & les fruits du fusain sont pernicieux au bétail, & que

deux ou trois des mêmes fruits purgent violemment. Heureusement tout le bétail a de la répugnance pour cet arbrisseau : les insectes mêmes ne s'y attachent pas. La poudre des capsules du fusain répandue sur les cheveux & sur les habits, tue les poux. On tire une teinture rouge de l'enveloppe des graines. Son bois qui est jaune, obéit au ciseau, & est quelquefois employé dans les ouvrages de sculpture. On fait avec des baguettes de fusain, des crayons noirs pour les dessinateurs. Pour cet effet, on prend un petit canon de fer que l'on bouche par les deux bouts ; on le remplit de baguettes de fusain ; on le met dans le feu, & le fusain s'y convertit en un charbon tendre & très-propre pour les esquisses. Lorsqu'on taille les crayons, il faut faire la pointe sur un des côtés pour éviter la moelle.

FUSAROLLE ; substantif féminin, & terme d'Architecture. Petit ornement taillé en forme de collier sous l'ove des chapiteaux Dorique, Ionique & Composite.

FUSEAU, substantif masculin. *Fusus.* Petit instrument de bois de la longueur d'environ un demi-pied, qui est arrondi partout, fort délié par les extrémités, & dont les fileuses se servent pour filer & tordre le fil.

On dit poëtiquement, *le fuseau des parques*, parceque selon la Mythologie, les parques filoient les jours des hommes.

Fuseau, se dit aussi d'un autre petit instrument de bois fait en forme de quille, ayant une petite tête à la partie supérieure, un gros noyau à l'inférieure, & dont on se sert à faire les dentelles & les passemens de fil & de soie.

Fuseau, se dit en termes de Cloutiers-d'Épingles, d'une verge de fer qui traverse la meule, & est soutenue sur deux tampons.

Fuseau, se dit en termes de Potiers de terre, d'une broche de fer ou de bois, ronde & pointue, plus grosse vers le manche qu'à l'extrémité, & dont ces ouvriers se servent pour percer des trous à leurs ouvrages.

Fuseau de Cabestan, se dit en termes de Marine, de pièces de bois fort courtes, que l'on met au cabestan pour le renfler.

Fuseau, se dit en termes d'Horlogers, des dents d'un pignon à lanterne.

On dit proverbialement, *avoir des jambes, des bras de fuseau ;* pour dire, avoir les jambes, les bras extrêmement déliés.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

FUSÉE ; substantif féminin. *Stamen fuso involutum.* Le fil qui est autour du fuseau quand la filasse est filée. *Une grosse fusée.*

On dit proverbialement & figurément, *démêler une fusée ;* pour dire, débrouiller une affaire, une intrigue.

Fusée, se dit aussi d'une pièce de feu d'artifice faite avec du carton ou du papier rempli d'une matière ordinairement composée de salpêtre, de soufre & de charbon. Il y en a de très-petites qui se jettent à la main ; & d'autres fort grandes qui sont attachées à une baguette, & qui s'élèvent d'elles-mêmes en l'air dès qu'on a mis le feu à l'amorce.

Fusée d'aviron, se dit en termes de Marine, d'un peloton d'étoupe goudronnée, avec un entrelacement de fil de carret qui étant placé

vers l'extrémité déliée de l'aviron, l'empêche de sortir de l'étrier, & de tomber dans la mer quand on le quitte.

Fusée de tournevire, se dit d'un entrelacement de fil de carret que l'on fait sur la tournevire, de distance en distance pour retenir les garcettes, & les empêcher de glisser le long de la corde.

Fusée de vindas ou de cabestan volant, se dit de l'arbre du milieu du vindas, dans la tête duquel on passe les barres.

Fusée, se dit en termes d'Horlogerie, d'un petit cône cannelé, autour duquel tourne la chaîne d'une montre, & qui sert par le moyen de sa figure, à rendre égale l'action du ressort sur le rouage.

Fusée, se dit en termes de Maréchallerie, de plusieurs suros contigus.

Fusée, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'une figure rhomboïde, plus alongée que la losange: ses angles supérieurs & inférieurs sont plus aigus que ceux du milieu.

Fusée, se dit en termes de Musique, d'un trait rapide & continu qui monte ou descend pour joindre diatoniquement deux notes à un grand intervalle l'une de l'autre. A moins que la fusée ne soit notée, il faut pour l'exécuter, qu'une des deux notes extrêmes ait une durée sur laquelle on puisse passer la fusée sans altérer la mesure.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FUSÉ, ÉE; adjectif & terme de l'Art Héraldique, qui se dit d'un écu chargé de fusées.

Du bec de vardes, fuselé d'argent & de gueules.

FUSER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Physique & de Médecine. S'étendre, se repandre. *Le salpêtre fuse sur les charbons. Le pus a fusé sous la peau.*

FUSEROLLE; substantif féminin. Brochette de fer qui traverse l'espolin, & qu'on place avec l'espolin dans la poche de la navette.

FUSIBILITÉ; substantif féminin. Qualité de ce qui peut-être fondu, liquéfié par l'action du feu.

La fusibilité est opposée à la qualité réfractaire; ensorte que moins il faut de chaleur à un corps pour devenir fluide, & plus il a de fusibilité.

Il y a de très-grandes différences entre les degrés de fusibilité de différens corps; quelques-uns, comme l'air & le mercure sont si fusibles, qu'il y a toujours assez de chaleur dans l'atmosphère pour les tenir fluides, même dans les plus grands froids naturels. D'autres, comme l'eau & certaines huiles, qui sont naturellement concrets au degré de froid indiqué par zéro dans le thermomètre de M. de Réaumur, se fondent aussitôt qu'ils éprouvent une chaleur un peu supérieure. D'autres, tels que le plomb, l'étain, le bismuth, &c. sont habituellement solides dans les plus grandes chaleurs naturelles, mais se fondent avec beaucoup de facilité, & à une chaleur inférieure à celle qui est nécessaire pour les faire rougir. D'autres enfin exigent le degré de chaleur capable de les faire rougir, & même quelques-uns jusqu'à blanc pour se fondre; tels sont l'argent, l'or, le cuivre, le fer, le verre, &c.

Comme la fusion d'un corps n'a lieu qu'autant que le feu s'est interposé entre ses parties intégran-

tes au point de les désunir, & de détruire presque toute leur adhérence, on ne peut guères imaginer d'autres causes de la fusibilité plus ou moins grande, que le contact plus ou moins intime, & l'adhérence plus ou moins forte des parties intégrantes des différens corps; dispositions qui paroissent dépendre elles-mêmes de la figure de ces mêmes parties.

FUSIBLE; adjectif des deux genres. *Fusilis.* Qui peut être fondu, liquéfié par l'action du feu. *Le plomb est plus fusible que le cuivre.*

FUSIL; substantif masculin. *Ignia-rium.* Petite pièce d'acier avec laquelle on bat un caillou pour en tirer du feu. *Il faut battre le fusil.*

Fusil, se dit aussi de la pièce d'acier qui couvre le bassinet de certaines armes à feu. *Le fusil de ce pistolet.*

Fusil, se dit encore de l'arquebuse entière quand elle est à fusil.

Les fusils n'ont commencé à être généralement établis dans l'Infanterie françoise que vers l'année 1704: avant cette époque il n'y avoit que les Grenadiers des Bataillons qui en fussent armés; les soldats avoient des mousquets.

Fusil, se dit aussi d'un morceau de fer ou d'acier qui sert à aiguiser les couteaux.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

Le *l* ne se fait pas sentir.

FUSILIER; substantif masculin. Soldat armé d'un fusil. *Il étoit Lieutenant de la première Compagnie de Fusiliers.*

FUSILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Fusiller.

FUSILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Tuer quelqu'un à coups de fusil en exécution d'un Jugement. *On vient de fusiller un déserteur.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les *ll* se prononcent mouillés.

FUSION; substantif féminin. *Fusio.* Fonte, liquéfaction, état d'un corps rendu fluide par l'action du feu.

Il y a des corps qui ont la propriété d'entrer en *fusion*, par la seule application du feu; les métaux, les demi-métaux, le verre, les seuls alcalis fixes, la plupart des sels neutres, les soufres, les résines, & quelques pierres sont dans ce cas: d'autres corps n'ont point la même propriété, & il faut leur joindre d'autres substances pour les faire entrer en *fusion*.

Les métaux & demi-métaux exigent différens degrés de feu pour être mis en *fusion*, & présentent des phénomènes tous différens.

Le plomb & l'étain entrent très-promptement en *fusion*, & même avant d'avoir rougi; l'or & l'argent y entrent en même temps qu'ils rougissent; le cuivre & le fer veulent avoir été rougis pendant long-temps & vivement, surtout le dernier, avant de se fondre.

Si l'on fait fondre, ou de l'or, ou de l'argent, ou du cuivre, ou du plomb, ou de l'étain, ou du zinc; & lorsque l'une de ces substances métalliques sera fondue, qu'on y jette un morceau de métal de la même espèce, il tombera au fond; ou bien il restera un fond, si l'on verse du même métal fondu par dessus. Ces mêmes métaux mis en *fusion*, occupent un plus grand espace que lorsqu'ils sont refroidis:

d'où l'on voit que la *fusion* augmente leur volume, & diminue leur pesanteur spécifique. Il n'en est pas de même du fer, du bismuth, de l'antimoine & du soufre; si on fait fondre une de ces substances en y jettant un morceau froid de la même substance, il surnagera à la matière fondue; ce qui prouve que ces dernières substances acquièrent par la *fusion* une pesanteur spécifique plus grande qu'elles n'avoient étant solides.

La *fusion* opère des phénomènes très-singuliers sur les métaux que l'on allie les uns avec les autres: il y en a qui par son moyen deviennent d'un plus grand volume qu'ils n'étoient avant d'avoir été fondus ensemble, tandis que d'autres deviennent d'un volume moins considérable. Outre cela, il y a des métaux qui s'unissent parfaitement par la *fusion*; tels sont l'or & l'argent, l'or & le cuivre, *&c.* D'autres métaux au contraire, ne peuvent aucunement s'unir; le zinc & le bismuth, l'argent & le fer, le cuivre & le fer, le plomb & le fer sont dans ce dernier cas.

Le but qu'on se propose dans la *fusion* est fondé sur la pesanteur spécifique des métaux, qui fait qu'ils ont la propriété de tomber au fond du vaisseau dans lequel on les traite, lorsque la matière qui les environne a été mise en *fusion* ou dans l'état d'un verre fluide, à l'aide des fondans. Dans cette opération, les particules métalliques éparses & répandues quelquefois dans un volume considérable de matières pierreuses, terreuses, étrangères, se rapprochent & se réunissent ensemble. On voit par-là que la *fusion* du minéral est nécessaire pour que la partie métallique se dégage de celle qui ne l'est pas; & par conséquent, on doit la regarder comme la principale opération de la métallurgie.

FUST, FUSTAGE; vieux mots qui signifioient autrefois bois.

FUSTE; substantif féminin. Petit vaisseau long & de bas bord, qui va à voiles & à rames.

FUSTER; vieux mot qui signifioit autrefois ravager.

On l'a dit aussi dans la signification de battre à coups de bâton.

FUSTET; substantif masculin. *Cotinus.* Sorte d'arbrisseau qui croît naturellement sur les montagnes des Provinces méridionales de ce Royaume, où il s'élève à six ou sept pieds: mais avec l'aide de la culture, on peut lui faire prendre jusqu'à dix ou douze pieds de hauteur. Il se garnit dès le pied de beaucoup de rameaux qui forment un buisson. Ses feuilles sont ovales, arrondies par le bout, & placées alternativement sur les branches. Ses fleurs paroissent dans le mois de Juin; elles sont petites, de couleur d'herbe, & de peu d'apparence: mais elles viennent au bout des branches, parmi de grosses touffes de filamens rameux & hérissés, qui font un singulier agrément: elles produisent des graines lenticulaires qui ne parviennent point à maturité dans la partie septentrionale de ce Royaume; ensorte qu'on n'y peut multiplier cet arbrisseau qu'en couchant ses branches, à moins que d'en faire venir des semences des pays méridionaux.

Le *fustet* est assez robuste pour résister à nos hivers ordinaires; il faut de fortes gelées pour l'endommager; il réussit dans tous les terrains; il s'accommode des lieux secs & élevés; il profite & s'élève beaucoup plus dans les bonnes terres;

res : mais il craint l'ombre, & l'humidité lui est tout à fait contraire.

Le bois de cet arbrisseau est peu compacte, quoiqu'assez dur. On y distingue l'aubier & le cœur. L'aubier est la partie qui environne le tronc, & qui est sous l'écorce. L'aubier du *fustet* est blanc, & il n'est composé que de la dernière couche annuelle : le cœur est mélangé d'un jaune assez vif qui domine, & d'un vert pâle qui différencie toutes les couches annuelles. Le mélange de ces deux couleurs fait un bois veiné de fort belle apparence, dont les Luthiers, les Ébénistes, les Tourneurs, *&c.* font quelque usage. On s'en sert aussi pour teindre les draps & les maroquins en feuille morte, & en couleur de café ; mais cette teinture étant de petite qualité, on n'en use que par épargne, ou à défaut de meilleures drogues : ses feuilles & ses jeunes branches s'emploient pour la préparation des cuirs.

La belle verdure de cet arbrisseau qui dure jusqu'aux gelées, & qui n'est jamais endommagée par les insectes ; la singularité de sa fleur, & l'agréable odeur que rendent ses feuilles lorsqu'on les broie entre les doigts, peuvent bien lui mériter une place dans un bosquet d'arbres curieux.

FUSTIGATION ; substantif féminin. *Flagellatio.* Action de battre à coups de verges. *La fustigation est la moindre peine que mérite son crime.*

FUSTIGÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Fustiger.

FUSTIGER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Flagellare.* Battre à coups de verges. *On vient de fustiger un filou.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

FÛT, substantif masculin. Le bois sur lequel est monté le canon d'un fusil, d'une arquebuse, d'un mousquet, d'un pistolet. *Le fût d'un pistolet.*

Fût de girouette, se dit en termes de Marine, d'un bois plat comme une latte, & de quatre doigts de largeur, où l'on coud la girouette.

Fût, se dit en termes d'Architecture, de la partie de la colonne qui est entre la base & le chapiteau.

Fût, se dit aussi d'un vaisseau long & rond à deux fonds, fait de douves, & relié de cerceaux, dans lequel on met du vin ou d'autres liqueurs. On dit dans ce sens, que *du vin sent le fût ;* pour dire, qu'il a un mauvais goût, & qu'il l'a contracté du tonneau.

Fût, se dit en termes du métier à bas, de toute la charpente sur laquelle les parties en fer sont montées.

Fût, se dit en termes de Paumiers, du bois qui forme le manche d'une raquette, & qui en porte les cordes.

Fût, se dit en termes de Vénerie, de la principale branche du bois d'un cerf, de laquelle sortent les andouillers.

Fût, se dit en termes de Relieurs, d'un outil qui sert à rogner les livres.

Fût d'orgue, se dit en termes de Luthiers, de la menuiserie ou caisse dans laquelle tous les mouvemens & les tuyaux sont renfermés.

Ce monosyllabe est long.

FUTAIE ; substantif féminin. Bois, forêt composée de grands arbres.

Les Coutumes ont diversement réglé l'âge auquel il faut que les bois soient parvenus, pour être réputés bois de haute-futaie.

Les Coutumes de Sens, tit. 15, art. 153, Troyes, tit. 10, art. 181, & Auxerre, tit. 15, art. 267, portent : » Hauts bois bons à maisoner » & édifier, portant gland & paisson, & qui sont en lieu où il n'est » mémoire avoir vu labourage, » sont bois de haute-futaie. La » Coutume d'Auxerre ajoute, & » qui n'ont été coupés de mémoire » d'homme.

La Coutume de Blois, chap. 7, art. 78, porte : » Est réputé bois » de haute-futaie, quand il a été » trente ans sans le couper.

La Coutume de Grand-Perche, tit. 2, art. 75, porte : » Le bois » ayant passé trois coupes, n'est » plus réputé bois taillis, mais bois » de haute-futaie.

La Coutume de Nivernois, chapitre des bois, art. 8, porte : » Les » bois sont réputés haute-futaie » après vingt ans, depuis sa dernière coupe.

Il y a aussi entre les Jurisconsultes quelque diversité d'avis à cet égard.

Loisel dit que le bois est réputé haute-futaie quand on a été trente ans sans le couper.

Charondas dans ses notes sur le chap. 6 du premier livre du Grand Coutumier, dit qu'il a été jugé par plusieurs Arrêts que tout bois qui a trente ans, est réputé haute-futaie.

Salvaing, de l'usage des Fiefs, chap. 83, prétend que le bois n'est réputé haute-futaie que lorsqu'il est âgé de plus de cent ans ; celui depuis cinquante jusqu'à cent ans n'est que haute-taille ; & celui qui est au-dessous, moyenne & basse taille : » Suivant l'avis des Experts con» venus par-devant le Maître parti» culier des Eaux & Forêts de Gi» sors en Normandie, sur le diffé» rent qui étoit entre le nommé » *Ollivier*, & le Comte de *Saint-* » *Pol*, touchant la qualité du bois, » pour raison de quoi fut donné » Arrêt le 13 Mai 1608.

Il faut donc dans les différents de partie à partie, suivre la Coutume sous laquelle les bois sont situés, ou à son défaut l'opinion la plus commune, qui est que les bois qui ont passé l'âge de trois coupes ou trente ans, doivent être regardés comme bois de haute-futaie ; de même que tous bois à quelqu'âge que ce soit, lorsqu'ils ont été plantés en avenues, ou d'autre manière qui prouve que le dessein étoit de faire un bois de haute-futaie.

Quant à ce qui a rapport à la police générale, il faut toujours suivre l'esprit de l'Ordonnance, qui veut qu'aussitôt que les bois sont propres aux grands ouvrages, comme à la construction des vaisseaux, ils soient réputés bois de haute-futaie, & comme tels ne peuvent être coupés par les Ecclésiastiques ou autres gens de main-morte, sur les terres dépendantes de leurs bénéfices sans permission du Roi ; ou par les particuliers sur les terres qui leur appartiennent, sans en avoir fait déclaration au Greffe de la Maîtrise sous le ressort de laquelle ils sont situés. Il faut se conformer aux dispositions de la même Ordonnance, qui défend expressément d'abattre les baliveaux sur taillis

avant l'âge de quarante ans, & les baliveaux sur futaie avant l'âge de cent ans.

Les bois de haute-futaie ne sont pas *in fructu :* ainsi l'usufruitier ne peut appliquer à son profit aucun arbre de cette qualité, pas même ceux qui se trouvent à bas, si ce n'étoit qu'ils fussent tombés de vieillesse.

L'usufruitier peut néanmoins prendre dans les futaies les bois nécessaires pour les réparations auxquelles il est tenu, qu'on appelle *réparations viagères ;* mais il faut qu'il ait averti le Propriétaire, & qu'il ne prenne que ce qui est absolument nécessaire.

Les bois de haute-futaie ne sont pas sujets comme les autres bois aux effets de la saisie féodale, ni aux droits de relief ou rachat; c'est-à-dire, que le Seigneur ne peut pendant l'année du rachat, ou pendant le temps de la saisie féodale, toucher aux bois de haute-futaie qui sont sur la terre du vassal.

Cette maxime qui a été suivie de tous les Jurisconsultes, est tirée des Coutumes de Dunois, Tours, Lodunois, Anjou, Maine, Bretagne, Chaulni, Orléans, Montargis, Blois, Berri, Poitou, Saintonge, *&c.*

Les bois de haute-futaie vendus pour être coupés, sont en quelques Coutumes absolument sujets au retrait; celle de Normandie porte: » Bois de haute-futaie est sujet à » retrait, encore qu'il ait été ven- » du à la charge d'être coupé, » pourvu qu'il soit sur pied lors de » la clameur signifiée, & à la char- » ge du contrat.

Dans d'autres Coutumes ils n'y sont sujets que dans certaines circonstances. La Coutume de Sens porte: » En vente de coupe de » haute-futaie, taillis ou arbres » pour abattre n'y a retrait, mais » si la coupe de haute-futaie, tail- » lis ou arbres pour une fois ap- » partient à aucun, & le fonds à un » autre, & il advienne que ladite » coupe soit vendue, il sera loisi- » ble à celui auquel appartient, & » non à autre avoir par droit de » retrait ladite coupe en rembour- » sant le prix, frais & loyaux- » coûts; & aura lieu ledit retrait, » supposé que celui auquel appar- » tient ladite coupe, ne soit ligna- » ger du Seigneur du fonds.

Selon la Coutume de Bar: » n'y » a retrait en vente de bois de » haute-futaie, taillis ou arbres, » n'étoit que telle coupe appartînt » pour une fois à aucun, & le » fonds à autre; auquel cas si la » coupe est vendue, celui à qui » appartient le fonds & non autre, » peut retirer ladite coupe en rem- » boursant, *&c.*

On ne doit donc pas prendre pour principe général ce qu'ont dit Dumoulin sur l'art. 201 de la Coutume de Blois; & Ferron sur celle de Bordeaux, au titre du retrait, *qu'en vente de bois de haute-futaie y a retrait*; ni ce qu'a dit Ferrière, que *le retrait ne peut avoir lieu en vente de bois de haute-futaie, taillis & autres vendus à l'effet d'être coupés.*

Les bois de haute futaie vendus sans fraude pour être coupés, ne sont sujets aux droits de lods & ventes; c'est le sentiment de Dumoulin, & de plusieurs autres Jurisconsultes accrédités.

Coquille sur la Coutume de Nivernois, rapporte un Arrêt du 5 Avril 1569, qui juge que de la

vente & de la coupe d'un bois de haute-futaie n'est dû profit au Seigneur.

Jovet en sa Bibliothèque au mot *bois*, rapporte le même Arrêt avec un autre semblable du 25 Février 1606.

Filleau rapporte un Arrêt du Parlement de Paris du 25 Janvier 1606, qui juge que pour une vente de bois de haute futaie tenus en fief, esquels même consiste tout le fief, ne sont dûs aucuns droits de quint & requint, ni autres droits seigneuriaux : il rapporte encore un Arrêt du Grand-Conseil du 5 Juin 1610, & un Arrêt du même Parlement du 8 Mars 1614, qui l'ont jugé de même.

Duperrier rapporte un Arrêt du Parlement de Dijon du 15 Mai 1677, qui juge qu'il n'est point dû de lods & ventes pour achat de bois-futaie ; & ajoute qu'après la pro nonciation de l'Arrêt, M. le Premier Président dit aux Avocats, que la Cour avoit jugé la thèse, & qu'ils ne doutassent plus de la question.

Mais si la vente des bois de haute-futaie étoit faite par anticipation de la vente du fonds qui devroit bientôt suivre, alors le Seigneur seroit en droit de demander les lods & ventes ; & si le bois de haute futaie faisoit le total du fief, & qu'après la coupe il n'y eût plus d'espérance de retirer aucune utilité du fonds, parcequ'il seroit entièrement stérile, le Seigneur féodal pourroit demander une indemnité pour consentir à la vente de ce bois, ou empêcher absolument qu'elle se fît.

Quoique tous les bois de haute-futaie appartiennent au Propriétaire du fonds donné en usufruit, il ne peut abattre sans le consentement de l'usufruitier, ou sans dédommagement, les arbres qui portent fruit & revenu, ni les bois qui servent à l'ornement, à la promenade, ou à la conservation des bâtimens, en les mettant à l'abri des vents ; & s'il en étoit abattu de cette espèce par des étrangers, l'usufruitier auroit droit d'agir & de demander des dommages & intérêts.

Le prix des bois de haute-futaie vendus pendant le mariage, n'entre point en communauté ; ainsi le remploi est dû à celui des conjoints auquel ces bois appartiennent, parcequ'ils sont réputés immeubles : cependant quand ils sont coupés ils sont meubles : le prix ne s'en distribue point par ordre d'hypothèque, si ce n'est dans les pays où les meubles sont susceptibles d'hypothèques.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

FUTAILLE; substantif féminin. Vaisseau de bois propre à mettre du vin ou d'autres liqueurs.

On appelle *futaille montée*, celle qui est reliée. Et *futaille en botte*, les douves & les fonds préparés, & non assemblés.

FUTAILLE, se dit aussi collectivement, pour signifier une grande quantité de tonneaux. *Voilà bien de la futaille.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

FUTAINE; substantif féminin. Étoffe de fil & de coton. *De la futaine à poil. De la futaine à grain d'orge.*

FUTÉ, ÉE; adjectif du style familier. *Cautus, a, um.* Fin, rusé, adroit. *C'est un homme bien futé.*

FUTÉ, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'une javeline ou autre

arme, dont le fer & le bois ſont de deux émaux différens.

FUTÉE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de maſtic compoſé de ſciure de bois & de colle-forte propre à boucher les fenêtres & les trous des pièces de bois.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

F-UT FA; terme de Muſique, par lequel on diſtingue la note *fa*. *Un air en f-ut-fa.*

FUTILE; adjectif des deux genres. *Futilis.* Frivole, minutieux, qui eſt de peu de conſidération. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. *Un raiſonnement futile. Un homme futile.*

FUTILE; ſubſtantif maſculin, & terme d'Antiquaire. C'étoit un vaſe fait comme un cône renverſé, dont l'orifice étoit très-large & le fond très-étroit: on l'employoit à mettre l'eau qui devoit ſervir aux ſacrifices de Veſta, & qu'on alloit puiſer chez les Romains à la fontaine de Juturne. Le vaſe avoit la forme qu'on vient de dire, afin qu'on ne pût pas le poſer à terre ſans verſer l'eau qu'il contenoit, ce qui eût été une faute grave.

FUTILITÉ; ſubſtantif féminin. *Futilitas.* Caractère de ce qui eſt futile. *La futilité de ſon entrepriſe.*

Futilité, ſignifie auſſi choſe futile. *Il y a bien des futilités dans ce diſcours.*

Tout eſt bref au ſingulier; mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

FUTUR, URE; adjectif. *Futurus, a, um.* Qui eſt à venir. *Les biens de la vie future. Les races futures. Les préſages de ſa grandeur future.*

On dit en termes de Pratique, *le futur époux, la future épouſe, les futurs conjoints*; pour dire, les deux perſonnes qui contractent enſemble pour ſe marier enſuite.

Futur, ſe dit ſubſtantivement en termes de Grammaire, du temps d'un verbe qui marque une action à venir. Je chanterai *eſt le futur du verbe* chanter. *Voyez* Verbe.

En termes de Logique, on dit auſſi ſubſtantivement, *le futur contingent*; pour dire, ce qui peut arriver ou n'arriver pas.

FUTURITION; ſubſtantif féminin, & terme Didactique. Il ſignifie ce qui doit arriver.

FUYANT, ANTE; adjectif & terme de Peinture. Il ſe dit de tout ce qui comparé à un autre objet paroît s'enfoncer dans le tableau.

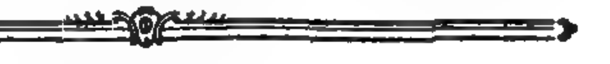
En perſpective, on appelle *échelle fuyante*, celle qu'on trace pour trouver la diminution des objets, relativement à leur enfoncement.

FUYARD, ARDE; adjectif. Qui s'enfuit, qui a coutume de s'enfuir. *Des ſoldats fuyards. Des bêtes fuyardes.*

Fuyard, ſe dit auſſi ſubſtantivement & ordinairement au pluriel, en parlant de gens de guerre qui s'enfuient du combat. *On pourſuivit les fuyards.*

Fuyard, ſe dit encore ſubſtantivement de quelqu'un qui ayant été averti de ſe rendre au jour indiqué pardevant le Commiſſaire prépoſé à la levée de la milice pour y tirer au ſort, a négligé ou refuſé de s'y trouver. Alors par le procès-verbal du tirage de la milice, on le déclare fuyard, ſur la dénonciation du Syndic ou des garçons de la communauté.

Les lois qui concernent la milice, condamnent les fuyards à servir pendant dix ans à la décharge de ceux auxquels le sort est échu & qui les arrêtent, ou des communautés qui ont des miliciens à fournir.



G

G GAA

; substantif masculin. La septième lettre de l'alphabet, & la cinquième des consonnes.

s les voyelles *a*, *o*, & *u*, *g* a le son dur, comme dans *galant*, *gonfler*, *gutturale* ; & devant les voyelles *e* & *i*, la prononciation de cette lettre s'amollit, & prend le son de la consonne *j*, comme dans *génie*, *gibecière*.

Ne seroit-il pas plus expédient d'écrire *jénie*, *jibecière* : on diminueroit les règles, sans augmenter les signes.

G avec *n* a aussi le son dur dans quelques mots, comme *gnostique*, *progné*, *pathogmonique* ; & dans la plupart des autres mots, il forme une prononciation mouillée, comme dans *ignoble*, *signal*.

Il seroit sans doute à désirer que l'on enrichît l'alphabet d'un caractère particulier pour exprimer ce dernier son.

Quand le *g* est final, & qu'il est suivi immédiatement d'un mot qui commence par une voyelle, il se prononce ordinairement comme un *k*, comme dans ces phrases. *Un long hiver. Suer sang & eau.*

Quelquefois il se prononce comme *gue*, comme dans *joug*, quelquefois il ne se prononce point du tout, comme dans *hareng*, *étang*.

On trouvera sous chacun des mots exceptés des règles générales, la prononciation qui lui est propre. *Voyez* d'ailleurs le mot Orthographe.

G dans les inscriptions romaines, avoit diverses significations. Seule, cette lettre signifioit ou *gratis*, ou *gens*, ou *gaudium*, ou tel autre mot que le sens du reste de l'inscription pouvoit indiquer : accompagnée, elle étoit sujette aux mêmes variations.

G. V. Genio urbis, *G. P. R. Gloria populi romani.*

G chez les anciens a signifié *quatre cens* suivant ces vers : *g quadringintos demonstrativa tenebit* : & même quarante mille ; mais alors il étoit chargé d'un tiret *g*.

G dans le comput ecclésiastique, est la septième & la dernière lettre dominicale.

Dans les poids, cette lettre signifie un *gros* : dans la musique, elle marque une des clés *g-re-sol* : & sur nos monnoies, elle indique la ville de Poitiers.

GAAIGNAULE ; vieux terme de Coutume employé par Beaumanoir, pour signifier des terres affermées.

GAAIGNERE; vieux terme de Coutume qui signifioit autrefois fermier.

GAAS; nom propre d'une montagne de la Palestine, au midi de Thamnat-saré, dans le lot d'Éphraïm. Elle fut remarquable par le tombeau de Josué qu'on y voyoit encore du temps d'Eusèbe.

GAB; vieux mot qui signifioit autrefois raillerie, plaisanterie.

GABA; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, au pied du mont Carmel, entre Ptolémaïde & Césarée.

GABAA; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, qui étoit dans la Tribu de Benjamin, environ à deux lieues de Jérusalem. Elle fut la patrie de Saül, premier Roi d'Israel.

GABAATH; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dans les montagnes d'Éphraïm.

GABALA; nom propre d'une ancienne ville de Syrie, qui fut autrefois remarquable par le culte d'Adonis. Elle se nomme aujourd'hui *Jébilée* ou *Gébaïl*. On y voit le tombeau du Sultan Ibrahim qui est fort révéré des Turcs.

Il y a aussi une autre ville de même nom dans la même contrée, entre Laodicée & Paltos.

GABALE; terme de Mythologie, & nom propre d'un Dieu qui selon Tristan, fut adoré à Emèse & à Héliopolis, sous la figure d'un lion à tête rayonnante, tel qu'on le voit dans plusieurs médailles.

GABALES; (les) ancien peuple des Gaules, qui occupoit la première Aquitaine, c'est-à-dire, ce que nous appelons aujourd'hui le *Gévaudan*.

GABAON; nom propre d'une ancienne ville capitale des Gabaonites, dans la terre de Chanaan. Elle est célèbre dans l'histoire sacrée, par la fameuse journée où Josué après avoir arrêté le cours du soleil & de la lune, prit les cinq Rois qui étoient venus attaquer les Gabaonites, & les fit pendre. M. S'gravesande a fait une dissertation pour expliquer les difficultés géographiques & astronomiques qui se présentent naturellement touchant le miracle de Josué.

GABAONITES; (les) anciens habitans de la terre de Chanaan où ils possédoient quatre villes, savoir, Caphira, Béroth, Cariatiarim & Gabaon. Craignant d'être chassés de leurs villes par Josué, & détruits comme les autres peuples de la contrée, ils députèrent vers le Chef des Israélites, des Ambassadeurs qui s'annoncèrent comme les représentans d'un peuple fort éloigné qui désiroit de faire alliance avec le peuple du Seigneur. Josué qui ne se douta pas qu'ils fussent du pays de Chanaan, leur accorda l'alliance qu'ils demandoient: trois jours après, la ruse des Gabaonites ayant été reconnue, Josué ne voulut pas les détruire à cause du serment qu'il leur avoit fait, mais il les condamna à couper le bois & à porter l'eau nécessaire au Tabernacle & au ministère des Autels.

GABARA, ou GABAROTH; nom propre d'une ancienne ville de Galilée, qui étoit située à quarante stades de Jotapat.

GABARDAN; nom propre d'un petit pays de France, en Gascogne, avec titre de Vicomté, dont Gabaret est le chef-lieu. Il a le Condomois au nord & à l'orient; l'Éauzan au midi; & le pays de Marsan à l'occident. sa longueur est de

cinq lieues, & sa largeur de quatre.

GABARE; substantif féminin. Petit bâtiment large & plat qui tire peu d'eau, & dont on se sert pour remonter les rivières.

Gabare, se dit aussi d'une espèce de bateau propre à transporter les cargaisons des navires.

Gabare, est encore le nom qu'on donne à certains bâtimens ancrés dans les ports ou dans les grandes rivières, pour la visite des vaisseaux qui entrent ou qui sortent, & pour la perception des droits d'entrée ou de sortie. Les conducteurs de bâtimens sont obligés de s'approcher de la gabarre, de déclarer leur charge, & de se laisser visiter.

On appelle aussi du même nom un bâtiment de Pêcheur, de même qu'une espèce de filet qui ne diffère de la seine que par la grandeur.

GABARET; nom propre d'une ville de France, chef-lieu de la vicomté de Gabardan, en Gascogne, environ à douze lieues, nord-ouest, d'Ausch.

GABARI, ou Gabarit; substantif masculin, & terme de Marine. C'est proprement le modèle de construction sur lequel les charpentiers travaillent, en donnant aux pièces de bois qui doivent entrer dans la composition du vaisseau, la même forme, les mêmes contours & les mêmes proportions en grand, que ces pièces ont en petit dans le modèle.

Gabari, se dit aussi quelquefois pour signifier le contour vertical de la carenne. C'est dans ce sens qu'on dit qu'*un vaisseau est d'un bon gabari.*

Gabari, est encore quelquefois synonyme du mot *couple*; c'est pourquoi on dit *le maître gabari*, au lieu *du maître couple.* Le *gabari de l'avant*, le *gabari de l'arrière*, &c.

GABARIER; substantif masculin. Conducteur d'une gabare, ou porte-faix qui sert à la décharger.

GABAROTE; substantif féminin. Petit bateau de pêcheur, en usage dans le ressort de l'Amirauté de Bordeaux.

GABATHON; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dans la Tribu de Dan.

GABATINE; substantif féminin du style familier, qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *donner de la gabatine à quelqu'un*; pour dire, le tromper, lui en faire accroire.

GABELAGE; substantif masculin. Intervalle de temps que le sel doit demeurer dans le grenier avant d'être exposé en vente.

Gabelage, se dit aussi d'une certaine marque que les Commis des greniers mettent parmi le *sel*, pour reconnoître s'il est sel de grenier ou de contrebande.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GABELÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Gabeler.

GABELER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Faire sécher du sel dans les greniers de la gabelle pendant un certain temps. *Ce sel n'est point assez gabelé.*

GABELEUR; substantif masculin. Homme employé dans la gabelle. *C'est un gabeleur.*

GABELLA; nom propre d'une place forte de la Dalmatie, dans l'Hertzégovine, sur la rivière de Narenza, au-dessus de la ville de Narenza.

GABELLE; substantif féminin. *Vectigal*

tigal ex sale venali. Impôt sur le sel.

On désignoit autrefois sous le nom de gabelle, diverses impositions publiques qui se mettoient sur différentes sortes de marchandises & denrées : il y avoit par exemple, en France, la gabelle des vins, la gabelle des draps, *&c.* mais dans la suite, le terme de gabelle est demeuré propre à l'imposition qui a été établie sur le sel.

On ne sait point au juste l'origine de cet impôt dans le Royaume : on croit communément qu'il fut établi par Philippe de Valois. On se fonde sur ce qu'Edouard III l'appeloit ironiquement l'*auteur de la loi salique*, à cause qu'il avoit fait une ordonnance sur le sel : mais il est certain que le premier établissement de la gabelle du sel est antérieur à cette ordonnance. En effet il en est parlé dans les coutumes ou privilèges que Saint Louis donna à la ville d'Aiguesmorte en 1246.

Avant Philippe V, il y avoit en France plusieurs Seigneurs particuliers qui avoient mis de leur autorité privée, des impositions sur le sel dans leurs terres; ce qui étoit attentatoire à l'autorité souveraine.

Du reste, la première ordonnance que l'on trouve touchant la gabelle du sel, est celle du même Philippe V, dit le *Long*, du 25 Février 1318. Sous ce Prince, l'impôt ne fut que de deux deniers par minot : il fut de quatre sous Philippe VI qui en 1331 établit des greniers à sel. Ce droit fut de six deniers sous le Roi Jean, de huit sous Charles V, de douze sous Charles VII, de beaucoup davantage sous Louis XI. Il fut de vingt livres par muid sous François I, comme le prouve son ordonnance de 1542 : mais dans la suite cet impôt a augmenté considérablement.

Henri II tira en 1553 une finance considérable des habitans des pays de Poitou, d'Aunis, Saintonge, Périgord, Angoumois, haut & bas Limousin, haute & basse Marche, pour les exempter de toutes sortes d'imposition sur le sel.

Ces Provinces aussi bien que celles d'Auvergne, de Guyenne & de Bretagne, s'appellent à cause de cela *pays rédimés.*

La ville de Calais & les pays reconquis sortant des mains des Anglois pour rentrer sous l'obéissance de leur Prince naturel, demandèrent aussi le franc-salé, c'est-à-dire, d'être exempts de toutes sortes d'impositions sur le sel, ce qui leur fut accordé.

Le trafic & achat du sel n'est donc pas libre, & la vente n'en peut être faite que par les Fermiers & Officiers du Roi. Ces Fermiers sont tenus d'acheter le sel dans les salines à un certain prix, d'y payer les droits du Roi, & de le faire conduire à leurs frais, aux greniers établis par le Roi, où ils font livrer le sel au peuple, par les Commis préposés pour cet effet.

La vente & distribution s'en fait sur un certain prix qui est arrêté au Conseil du Roi.

A l'exception de quelques Provinces qui se nomment *Pays de franc-salé*, personne n'est exempt du droit de gabelle, & chacun doit en prendre dans le plus prochain grenier de son domicile, sans excepter les Gentilshommes ni les gens d'Eglise.

Le sel ne se distribue pas d'une manière uniforme dans les pays su-

jets à la gabelle. Dans certaines Provinces & cantons, il y a des greniers volontaires où les particuliers sont libres de prendre la quantité de sel que bon leur semble. Dans d'autres endroits, il y a des greniers qu'on nomme *greniers d'impôt;* & dans ceux-ci le sel s'impose comme la taille : chaque Paroisse est obligée d'en faire enlever la quantité fixée par son imposition, pour être ensuite distribuée & repartie, à peu près comme la taille, par des Collecteurs particuliers qui sont chargés d'en recouvrer le prix, & d'en compter aux Receveurs du grenier à sel.

La connoissance des procès qui naissent sur le fait des gabelles, est attribuée à la Juridiction du grenier à sel.

On dit, *frauder la gabelle;* pour dire, faire quelque fraude pour ne point payer les droits du sel.

Il se dit aussi de toutes les fraudes que l'on fait pour ne pas payer quelques autres droits que ce soit.

On dit encore figurément & familièrement, *frauder la gabelle;* pour dire, se dispenser par adresse, d'une chose qu'on est obligé de faire & que tous les autres font. *Il faut que vous buviez comme nous sans frauder la gabelle.*

GABER; vieux mot qui signifioit autrefois railler, se moquer de quelqu'un.

GABET; substantif masculin. Nom qu'on donne à une girouette dans quelques villes maritimes.

GABIAN; nom propre d'une Paroisse de France, en Languedoc, sur la rivière de Tongue, à trois lieues, nord-ouest, de Pezenas. Elle est remarquable par un rocher d'où découle une espèce de pétrole noir qu'on appelle *huile de gabian.* Cette huile se vend communément pour le pétrole noir d'Italie; mais elle lui est bien inférieure en qualités : elle n'est ni si limpide, ni de la même couleur, ni d'une odeur si supportable; elle est au contraire d'une odeur forte & puante : sa consistance tient le milieu entre l'huile & le pétrole noir d'Italie; son goût est âcre & amer : cependant il s'en consomme beaucoup en France; ce qui fait un objet considérable de revenu pour l'Évêque de Beziers auquel le rocher appartient. On contrefait l'huile de Gabian avec de l'huile de térébenthine, du goudron & de la poix noire.

GABIANO; nom propre d'un ancien bourg d'Italie, dans le mont Ferrat, près du Po, à une lieue au-dessus de Verue.

GABIE; substantif féminin, & terme de Marine qui n'est usité que sur la Méditerranée, pour désigner la hune qui est au haut du mât.

GABIER; substantif masculin, & terme de Marine, qui se dit d'un matelot qu'on place sur la hune pour y faire le guet, & donner avis de tout ce qu'il peut découvrir à la mer.

GABIES; nom propre d'une ancienne ville d'Italie, qui étoit située à cent stades de Rome, sur la route de Preneste. Elle fut pendant quelque temps la rivale de Rome; mais elle fut subjuguée par la fourberie du fils de Tarquin le superbe qui ayant feint d'être mal avec son père, alla s'y réfugier, & parvint à gagner la confiance des habitans qu'il livra ensuite aux Romains, après avoir fait périr les principaux.

GABIN; nom propre d'une petite ville de la grande Pologne, sur le ruisseau de Ezura, au palatinat de

Rava, à six lieues, sud-est, de Plosko.

GABION; substantif masculin. *Qualus*. Espèce de panier cylindrique haut & large qu'on remplit de terre, & dont on se sert dans la guerre des siéges, pour couvrir les travailleurs, les soldats, *&c. Préparer des gabions*.

On appelle *gabion farci*, un gros gabion qu'on remplit de différentes choses pour empêcher qu'il ne puisse être percé ou traversé par la balle du fusil : on s'en sert dans les sapes au lieu de mantelet, pour couvrir le premier sapeur.

GABIONNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GABIONNER.

GABIONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Couvrir avec des gabions, pour empêcher l'effet du feu de l'ennemi. *Gabionner une batterie*.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GABIRA; substantif masculin. On a donné ce nom à une espèce de singe cercopithèque de couleur noire, & de la grandeur d'un renard.

GABON; nom propre d'une rivière d'Afrique, au Royaume de Benin. Elle conduit ses eaux dans le golfe de Guinée, sous l'équateur, vis-à vis de l'île de Saint-Thomas.

GABORDS; substantif masculin pluriel, & terme de Marine. Ce sont les premières planches de la partie inférieure du vaisseau, & qui en font le bordage extérieur : elles forment par dehors une courbure depuis la quille jusqu'au-dessus des varangues; & c'est ce qu'on nomme *bordage du fond*.

GABOT; substantif masculin. Poisson de mer assez commun sur les côtes de l'Océan, long d'un pied & demi, de couleur d'or en quelques endroits & rouge en d'autres. Depuis les ouies jusqu'à la queue, il a une ligne blanche : ses ouies sont petites; c'est ce qui fait qu'il reste long-temps à sec, parce-qu'il respire très peu d'air & qu'il n'en est pas suffoqué : il se trouve dans des trous, sous les rochers, avec les *orties de mer*, où il se plaît beaucoup. Les pêcheurs, avant le flux de la mer, vont remuer les pierres pour en prendre & en garnir les hameçons dont ils se servent à la pêche des congres & des chiens de mer. Quelquefois les pêcheurs trouvent le gabot dormant fort tranquillement; mais ils ne le prennent pas imprudemment avec la main, car il a des dents fort aiguës & qui font beaucoup de mal. Sur les côtes de Marseille on voit une espèce de gabot crêté qui a la figure d'un gougon : sa couleur est tannée, marbrée : il est glissant comme une anguille, & de la grosseur du doigt index : les nageoires des côtés sont à l'envers, celles du ventre sont des espèces de filets : il peut rester trois ou quatre jours hors de l'eau : il se nourrit de cames & d'orties de mer.

Les Ichthyologues font mention d'autres espèces de ces poissons qui ne varient que par les couleurs ou par la grandeur.

GABRIEL; nom propre de l'Ange que Dieu envoya au Prophète Daniel, pour lui expliquer la vision qu'il avoit eue d'un belier & d'un bouc, & le mystère des septante semaines. Le même Ange annonça à Zacharie la naissance future de Jean Baptiste; & à Marie, que le

fils de Dieu s'incarneroit dans son sein : il lui adressa les premières paroles contenues dans l'*Ave Maria*, & que l'on appelle pour cette raison, la *Salutation Angélique*.

Les Grecs & les Latins en font la fête ; mais cette fête chez les Latins est seulement particulière à quelques Communautés & à certains lieux.

GABRIÉLITES ; (les) secte particulière d'Anabaptistes, qui s'éleva dans la Poméranie en 1530. Elle fut ainsi appelée de Gabriel Scherling son auteur qui, conjointement avec Jacques Huttin, avoit apporté cette doctrine dans cette contrée, parcequ'ils n'étoient plus tolérés ailleurs : mais ce fanatique en fut encore chassé & mourut en Pologne.

GABRIS ; nom propre de deux anciennes villes d'Asie, dans la Médie. Ptolémée donne à la première 41 degrés, 15 minutes de latitude, & à la seconde, 40 degrés, 20 minutes.

GABURONS ; *Voyez* Jumelles.

GACÉ ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, avec titre de Comté, sur la Touque, environ à cinq lieues, nord-est, de Séez.

GÂCHE ; substantif féminin. *Lamina pessuli receptrix*. Pièce de fer percée dans laquelle entre le pêne de la serrure d'une porte.

Gâche, se dit aussi des anneaux de fer qui sont scellés dans un mur, pour soutenir & attacher une descente de plomb, un tuyau, *&c.*

Gâche, se dit encore en termes de Pâtissiers, d'une machine de bois à long manche, garnie par un bout, d'un bec rond & plat, & dont on se sert pour battre la pâte de toutes sortes d'ouvrages de pâtisserie.

Gâche, est aussi un vieux mot qui signifioit autrefois aviron.

La première syllabe est longue, & la seconde tres-brève.

GÂCHÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Gâcher.

GÂCHER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Aquâ macerare*. Détremper, délayer. Il ne se dit que du mortier ou du plâtre que l'on délaye pour maçonner. *Gâcher du mortier. Gâcher du plâtre.*

On dit en termes de Maçonnerie, *gâcher serré* ; pour dire, mettre du plâtre dans l'eau, jusqu'à ce que toute l'eau soit bue : ce plâtre prend plus vîte. Et *gâcher lâche* ; pour dire, mettre peu de plâtre dans l'eau, en sorte qu'il soit entièrement noyé : ce plâtre est plus long à prendre, & sert à couler des pierres, ou à jeter le plâtre au balai pour faire un enduit.

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GÂCHETTE ; substantif féminin, & terme d'Arquebusiers. C'est un petit morceau de fer coudé par le moyen duquel on fait partir le chien d'une arme à feu lorsqu'il est tendu.

Gâchette, se dit aussi en termes de Serrurerie, de la partie du ressort d'une serrure, qui est sous le pêne, & qui en fait l'arrêt.

GÂCHEUX, EUSE ; adjectif. *Lutosus, a, um*. Bourbeux, détrempé d'eau. *Un terrain gâcheux. Une allée gâcheuse.*

La première & la seconde syllabe sont longues, & la troisième du féminin très-brève.

GACHIÈRES ; vieux mot qui signifioit autrefois des terres nouvellement

défrichées & labourées : on les appelle aujourd'hui *novales*.

GACHIS ; substantif masculin. Ordure, saleté causée par de l'eau ou par quelqu'autre substance liquide. *C'est une promenade remplie de gâchis.*

Les deux syllabes sont longues.

GAD ; nom propre d'une des douze Tribus d'Israel, ainsi appelée du Patriarche Gad, des descendans duquel elle étoit composée. Ce Patriarche étoit fils de Jacob & de Zelpha, servante de sa femme Liah.

La Tribu de Gad sortit de l'Égypte au nombre de 45650 hommes : elle eut son partage dans les terres conquises, au-delà du Jourdain, entre la Tribu de Ruben au midi, & la Tribu de Manassé au nord : elle étoit d'ailleurs bornée à l'orient par les montagnes de Galaad, & à l'occident par le Jourdain.

GAD, est aussi le nom d'une Divinité qu'adorèrent autrefois les Cyriens. Il en est parlé dans plus d'un endroit de l'Écriture. Le Prophète Isaïe s'élève contre ceux qui faisaient des libations en l'honneur de Gad.

GADARA, ou GADARE ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte. C'étoit selon Josephe, la Métropole de la Pérée, & elle étoit située au levant de la mer de Tibériade. Elle donnoit son nom au canton appelé *Gadaris* qui bornoit la Galilée à l'orient.

GADDA ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, dont il est parlé dans Josué, & qui appartenoit à la Tribu de Juda.

GADDI ; (GADDO) nom propre d'un Peintre né à Florence en 1239, & mort en 1312. Il excella dans la peinture à la mosaïque. Ses ouvrages sont répandus dans plusieurs lieux de l'Italie. On admiroit surtout son dessein par lequel il s'étoit rendu supérieur aux peintres de son temps. *Gaddi* de retour à Florence, s'occupa à un genre de travail assez singulier ; il faisoit peindre des coquilles d'œufs en diverses couleurs, & les employoit ensuite avec beaucoup de patience & d'art, pour représenter différens sujets.

Son fils *Angelo gaddi* fut aussi un bon Peintre & un habile Architecte : il mourut en 1350, âgé de 50 ans. C'est lui qui bâtit la tour de *Santa Maria del Fiore*, & le pont qui est sur l'Arno, à Florence. Ses peintures étoient admirables par l'art avec lequel il exprimoit les passions de l'ame : on remarquoit aussi beaucoup de génie dans sa composition.

GADÈS ; c'est le nom que portoit dans l'antiquité la ville de Cadix. *Voyez* CADIX.

GADOR ; *voyez* GADARA, c'est la même chose.

GADOUARD ; substantif masculin. Celui qui tire la gadoue & la transporte.

GADOUE ; substantif féminin. Matière fécale qu'on tire de la fosse d'un retrait pour la mettre dans des tonneaux & la transporter. *Conduire de la gadoue.*

GAËTAN ; nom propre du fondateur de l'Ordre des Théatins. Il mourut à Naples le premier Août 1547, âgé de 67 ans. Urbain VIII le déclara bienheureux en 1629, & Clément X le canonisa.

GAËTE ; *voyez* GAÏÈTE.

GAFFE ; substantif féminin, & terme de Marine. Perche de dix à douze pieds de longueur, avec un croc de fer à deux branches, dont l'une est droite & l'autre courbe. On s'en

sert dans la chaloupe pour s'éloigner de terre ou du vaisseau.

GAFFÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GAFFER.

GAFFER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Accrocher quelque chose avec une gaffe.

GAGE; substantif masculin. *Pignus.* Ce que l'on met entre les mains de quelqu'un pour sureté d'une dette.

On peut donner en gage toutes les choses mobiliaires qui entrent dans le commerce.

Il y a certains *gages* qui ne sont par eux-mêmes d'aucune valeur, lesquels ne laissent pas néanmoins d'être considérés comme une sureté pour le créancier. On en peut donner pour exemple Jean de Castro, Général Portugais dans les Indes, lequel ayant besoin d'argent, se coupa une de ses moustaches, & envoya demander aux habitans de Goa vingt mille pistoles sur ce *gage*; elles lui furent aussitôt prêtées, & dans la suite il retira sa moustache avec honneur.

Les pierreries de la Couronne, quoique réputées immeubles & inaliénables, ont été quelquefois mises en *gage* dans les besoins pressans de l'État. Charles VI en 1417, engagea un fleuron de la grande Couronne à un Chanoine de la grande Église de Paris (Notre-Dame) pour la somme de 4600 livres tournois, & le retira la même année, en donnant une chappe de velours cramoisi semée de perles.

Les reliques mêmes ont aussi été quelquefois mises en *gage* : présentement les choses sacrées, telles que les calices, ornemens & livres d'Églises, appartenans à l'Église, ne peuvent être mis en *gage*, sinon en cas d'urgente nécessité.

Les personnes que l'on donne en ôtage sont aussi à proprement parler, des *gages* pour l'assurance de quelque promesse.

Un créancier peut recevoir pour *gage* ou nantissement, des titres de propriété ou de créance, des titres de familles, *&c.* Il n'est pas obligé de les rendre, qu'on ne lui donne satisfaction; & si les débiteurs des sommes portées dans ces titres deviennent insolvables, il n'en est pas garant.

Avant que les Juifs eussent été chassés de France, ils y prêtoient beaucoup sur *gages*, sur quoi il fut fait divers règlemens : Philippe-Auguste au mois de Février 1218, leur défendit de recevoir en *gages* des ornemens d'Église ni des vêtemens ensanglantés ou mouillés, dans la crainte que cela ne servît à cacher le crime de celui qui auroit assassiné ou noyé quelqu'un; il leur défendit aussi de prendre en *gage* des fers de charrue, des bêtes de labour, ou du blé non battu, sans doute afin qu'ils fussent tenus de rendre la même mesure de blé. Il leur défendit encore par une autre ordonnance, de prendre en *gage* des vases sacrés ou des terres des Églises, soit dans le domaine du Roi, ou du Comte de Troyes, ou des autres Barrons, sans leur permission.

L'ordonnance de 1218 fut renouvelée par Louis Hutin le 28 Juillet 1315. Le Roi Jean en 1360, comprit dans la défense les reliques, les calices, les livres d'Églises, les fers de moulin. S. Louis leur défendit de prendre des *gages* autrement qu'en présence de témoins; & Philippe V, dit le long, ordonna en 1317, qu'ils pourroient se défaire au bout de l'an, des choses qu'ils avoient prises en *gage*, si

elles n'étoient pas de garde; & si elles étoient de garde, au bout de deux ans.

Lorsque plusieurs choses ont été données en *gage*, on ne peut pas en retirer une sans acquitter toute l'obligation, quand même on payeroit quelque somme à proportion du *gage* que l'on voudroit retirer.

Le créancier muni d'un gage, est préféré à tous autres sur le prix qui provient de la vente de l'effet mis en gage; mais pour que ce privilége ait lieu en faveur du créancier; il faut,

1°. Que le gage lui ait été donné sans fraude; car si l'effet avoit été volé & mis en gage furtivement, le Propriétaire pourroit le revendiquer.

2°. Il faut que l'effet ait été remis au créancier pour sûreté de son dû; car s'il s'en trouvoit muni fortuitement, ou pour autre raison quelconque, son privilége cesseroit; ce ne seroit même plus alors un gage.

Le privilége du créancier muni du gage, cesse encore, si le gage servoit à garnir la maison occupée par un locataire qui l'a mis en nantissement; dans ce cas quoique l'effet mis en gage appartînt à celui qui l'a remis à son créancier, le propriétaire ou le principal locataire de la maison dont le gage a été tiré, peut le revendiquer dans un temps voisin de l'enlèvement, pour exercer son privilége avant celui du créancier qui a prêté.

Si le créancier muni d'un gage disoit qu'il lui est dû plus que ne vaut l'effet, il seroit regardé pour cet excédant comme un créancier sans titre, & le débiteur en seroit déchargé, en affirmant ne pas le devoir.

Le créancier muni d'un gage, ne peut pas en disposer, ni le vendre sans le consentement du débiteur, propriétaire de l'effet; & si celui-ci refuse son consentement, le créancier ne peut faire vendre le gage qu'après l'avoir ainsi fait ordonner par le Juge.

Si le gage n'étoit pas d'une valeur suffisante pour supporter les frais d'une vente judiciaire, le créancier pourroit faire ordonner qu'il lui resteroit pour le montant de l'estimation faite par une personne nommée par le Juge; tel est encore l'usage du Châtelet, & M. le Lieutenant Civil nomme ordinairement dans ce cas-là un Huissier-Priseur, pour apprécier la valeur du gage.

Suivant les principes du droit, le gage est imprescriptible, & le débiteur est toujours bien venu à se dégager & à se libérer.

Il n'est pas permis de prêter à intérêt sur gages.

L'Ordonnance du Commerce porte qu'aucun prêt ne sera fait sous *gage*, qu'il n'y en ait un acte par-devant Notaire, dont sera tenu minute, qui contiendra la somme prêtée, & les gages qui auront été délivrés, à peine de restitution des *gages* à laquelle le prêteur sera contraint par corps, sans qu'il puisse prétendre de privilége sur les gages, sauf à exercer ses autres actions.

L'article suivant veut que les *gages* qui ne pourront être exprimés dans l'obligation, le soient dans une facture ou inventaire, dont il sera fait mention dans l'obligation, & que la facture ou inventaire contienne la quantité, qualité, poids & mesure des marchandises ou autres effets donnés en *gage*, sous les

peines portées par l'article précédent.

Ces dispositions de l'Ordonnance ne s'observent pas seulement entre Marchands, mais entre toutes sortes de personnes.

Un fils de famille peut donner en *gage* un effet mobilier procédant de son pécule, pourvu que ce ne soit pas pour l'obligation d'autrui.

Le tuteur peut aussi pour les affaires du mineur, mettre en *gage* la chose du mineur, mais non pas pour ses affaires.

Il en est de même du Mandataire ou Fondé de procuration à l'égard de son commettant.

Les Lois permettent néanmoins au créancier qui a reçu un effet en *gage*, de le donner lui-même aussi en *gage* à son créancier; mais elles veulent que ce dernier n'y soit maintenu qu'autant que le *gage* du premier subsistera; & cela paroît peu conforme à nos mœurs, suivant lesquelles on ne peut en général engager la chose d'autrui, à moins que ce ne soit du consentement exprès ou tacite du propriétaire. Celui qui consent de donner sa chose en *gage* à quelqu'un, ne consent pas pour cela que celui-ci la donne en *gage* à un autre; il peut y avoir du risque pour le propriétaire, que le créancier se dessaisisse du *gage*.

Les fruits du *gage* sont censés faire partie du *gage*.

Le créancier nanti d'un *gage*, n'est point tenu de le rendre qu'il ne soit entièrement payé de son principal, & des intérêts légitimement dûs, & même de ce qui lui est dû d'ailleurs sans *gage*, pourvu qu'il conste du dû.

Les dépenses faites par le créancier pour conserver le *gage*, soit du consentement exprès ou tacite du débiteur, ou même sans son consentement, supposé qu'elles fussent nécessaires, peuvent être par lui répétées sur le *gage*, & avec le même privilége qu'il a pour le principal.

Le débiteur ou autre qui soustrait le *gage*, commet un larcin dont il peut être accusé par le créancier.

Lorsque le créancier a été trompé sur la substance ou qualité du *gage*, il en peut demander un autre, ou exiger dès-lors son payement, quand même le débiteur seroit solvable.

Chez les Romains on distinguoit quatre sortes de *gages*; savoir, le prétorien, le conventionnel, le légal & le judiciaire: parmi nous, il n'y en a que de deux sortes; le conventionnel & le judiciaire.

Le *gage* conventionnel est celui qui est volontairement contracté par les parties, comme quand quelqu'un emprunte cent pistoles, & qu'il remet entre les mains du créancier des diamans ou d'autres effets pour assurance de la somme prêtée.

Le *gage* judiciaire a lieu quand les meubles de quelqu'un sont saisis par autorité de Justice.

Quoique le mot *gage* ne se dise proprement que des meubles, on l'étend aussi aux immeubles & aux biens-fonds, & alors il a la même signification qu'hypothèque: c'est dans ce sens qu'on dit qu'une terre affectée & hypothéquée pour sûreté d'une somme, est le *gage* du créancier.

On dit figurément & familièrement de ceux qui ont été tués ou pris en quelque combat, d'où les autres se sont sauvés, qu'*ils sont demeurés pour les gages*.

La même chose se dit aussi en quelques occasions moins importantes, par exemple, quand dans une

une hôtellerie, dans un cabaret, on a retenu quelques personnes d'une compagnie dans le dessein de les faire payer pour les autres qui se sont échappés.

La même chose se dit encore quelquefois d'une simple perte qu'on a faite. *Son chapeau y demeura pour les gages.*

GAGE DU COMBAT, OU GAGE DE BATAILLE, s'est dit autrefois d'un gage tel qu'un gant ou gantelet, un chaperon, ou autre chose semblable, que l'accusateur, le demandeur ou l'assaillant jetoit à terre, & que l'accusé ou défendeur, ou autre auquel étoit fait le défi, relevoit pour accepter ce défi, c'est-à-dire, le duel.

L'usage de ces sortes de *gages* étoit fréquent dans le temps que l'épreuve du duel étoit autorisée pour vider les questions, tant civiles que criminelles.

Lorsqu'une fois le *gage de bataille* étoit donné, on ne pouvoit plus s'accommoder sans payer de part & d'autre une amende au Seigneur.

Quelquefois par le terme de *gage de bataille*, on entendoit le duel même dont le *gage* étoit le signal; c'est en ce sens que l'on dit que S. Louis défendit en 1260 les *gages de bataille*; on continua cependant d'en donner tant que les duels furent permis. *Voyez* COMBAT JUDICIAIRE.

GAGES, se dit au pluriel des appointemens, ou récompense annuelle que le Roi ou un Seigneur donne à ses Officiers.

En France, les Officiers publics, & surtout les Juges, n'avoient autrefois d'autres salaires que leurs *gages*.

On les payoit ordinairement en argent, comme il paroît par une Ordonnance de Philippe V, dit le *Long*, du 18 Juillet 1318, portant que les *gages* en deniers assis sur le Trésor, en Baillies, Prévôtés, Sénéchaussées, & en l'Hôtel du Roi, ne seroient point échangés en terre, ni assis en terre.

Suivant la même Ordonnance, personne ne pouvoit avoir doubles *gages*, excepté certains Veneurs, auquel le Roi avoit donné la garde de quelques-unes de ses forêts. Charles V étant régent du Royaume, permit à Jean de Dormans, qui étoit Chancelier de Normandie, & qu'il nomma *Chancelier de France*, de jouir des *gages* de ces deux places.

Les Clercs qui avoient du Roi certaines pensions, ne les conservoient plus dès qu'ils avoient un bénéfice, parceque ce bénéfice leur tenoit lieu de *gages*.

Charles IV dit *le Bel*, défendit le 15 Mai 1327, aux Soudoyers & autres qui avoient *gages* du Roi, de vendre leurs cédules à vil prix, & à toutes personnes de les acheter, sous peine de confiscation de corps & de biens.

Les *gages* se comptoient à termes ou par jour, de manière que l'on diminuoit aux Officiers le nombre de jours qu'ils n'avoient pas servi.

En l'année 1351, le Roi Jean augmenta les *gages* des gens de guerre, à cause de la cherté des vivres & autres biens.

C'étoit d'abord sur la recette des Bailliages & Sénéchaussées, que les *gages* de tous les Officiers royaux étoient assignés. Charles V en 1373, assigna ceux du Parlement, & des Maîtres des Requêtes sur les amendes; la même chose avoit déjà été ordonnée le 12 Novembre 1322: dans la suite les *gages* des Cours

Souveraines, des Préſidiaux & autres Officiers, ont été aſſignés ſur les Gabelles.

Les *gages* des Offices non vénaux, ne courent que du jour de la réception de l'Officier : dans les Offices vénaux ils courent du jour des proviſions.

Les augmentations de *gages* ont cela de ſingulier, qu'elles peuvent être acquiſes & poſſédées par d'autres que par le propriétaire titulaire de l'Office.

Les *gages* ceſſent par la mort de l'Officier, & du jour que ſa réſignation eſt admiſe.

On trouve néanmoins deux Déclarations des 13 Décembre 1408, & 18 Janvier 1410, qui ordonnent que les Conſeillers qui auront ſervi pendant 20 années, jouiront de leurs *gages*, leur vie durant ; mais ce droit n'a plus lieu depuis la vénalité des charges.

L'Ordonnance de Charles VII, du mois d'Avril 1453, *article XI*, défend à tous Officiers de Judicature, de prendre des *gages* ou penſions de ceux qui ſont leurs juſticiables.

Pluſieurs Ordonnances ont défendu aux Officiers royaux de prendre *gages* d'autres que du Roi ; telle eſt la diſpoſition de celle d'Orléans, de celle de Moulins, & de celle de Blois ; ce qui s'obſerve encore préſentement, à moins que l'Officier n'ait obtenu du Roi des Lettres de compatibilité.

François I. par ſon Ordonnance de 1539, défendit aux Préſidens & Conſeillers de ſes Cours Souveraines de ſolliciter pour autrui les procès pendans ès Cours où ils ſont Officiers, & d'en parler aux Juges directement ou indirectement, ſous peine entre autres choſes, de privation de leurs *gages* pour un an.

L'Ordonnance d'Orléans enjoint à tous Hauts-Juſticiers de ſalarier leurs Officiers de *gages* honnêtes, ce qui eſt aſſez mal obſervé : mais lorſqu'il y a conteſtation portée en Juſtice à ce ſujet, on condamne les Seigneurs à donner des *gages* à leurs Juges.

Les *gages* des Officiers de la Maiſon du Roi, de la Reine, & des Princes de la Maiſon royale, ne ſont pas ſaiſiſſables, ſuivant une Déclaration du 20 Avril 1555, qui étend ce privilége aux *gages* de la Gendarmerie ; elle excepte ſeulement les dettes qui ſeroient pour leurs nourritures, chevaux & harnois.

La Déclaration du 24 Novembre 1678, ordonne que les tranſports & ceſſions qui ſeront faits à l'avenir par les Officiers du Roi, des *gages* qui ſont attribués à leurs charges, portés par les contrats & obligations qui ſeront paſſés au profit de leurs créanciers, ou en quelque autre manière que ce ſoit, ſeront nuls & de nul effet, ſans que les Tréſoriers de la Maiſon du Roi puiſſent avoir aucun égard aux ſaiſies qui ſeront faites entre leurs mains : la même choſe eſt ordonnée pour les Officiers employés ſur les états des Maiſons de la Reine, de M. le Duc d'Orléans, *&c.* Les *gages* de ces ſortes d'Offices ne peuvent même être compris dans une ſaiſie-réelle, parceque l'Office même n'eſt pas ſaiſiſſable.

Il eſt auſſi expreſſément défendu à toutes perſonnes indiſtinctement, de faire pour dettes civiles, aucune ſaiſie ſur les *gages* & droits attribués aux gardes des Eaux & Forêts, à peine de nullité, caſſation des procédures, dépens, dom-

mages & intérêts, & à tous Huissiers, Sergens & Archers, de procéder & mettre à excution contre les Receveurs des domaines & bois, aucun jugement rendu sur saisie des *gages* desdits Gardes, à peine de suspension de leurs charges; en conséquence enjoint à tous Receveurs des domaines, de payer aux Gardes leurs droits, conformément aux Arrêts du Conseil, sans avoir égard aux saisies qui pourroient être faites entre leurs mains, à peine de payer deux fois.

Aux termes d'un Arrêt du Conseil du 9 Décembre 1690, les *gages* & chauffages attribués aux Maîtres particuliers, Lieutenans, Procureurs du Roi, Garde-marteaux & Greffiers, peuvent être saisis pour toutes sortes de dettes.

Mais par Édit donné au mois de Mars 1708, il est ordonné que les *gages* & chauffages des Maîtres particuliers ne pourront être saisis pour dettes civiles, que par ceux qui auront prêté leurs deniers pour l'acquisition des charges.

Les *gages* des Commis des Fermes du Roi ne peuvent de même être saisis, suivant l'Ordonnance de 1681; mais les *gages* des autres Offices sont saisissables.

On appelle *gages anciens*, ceux qui ont d'abord été attribués à un Office, & cela pour les distinguer des augmentations de *gages* qui ont été attribués dans la suite au même Office. Et l'on appelle *gages intermédiaires*, ceux qui ont couru depuis le décès ou résignation du dernier Titulaire, jusqu'au jour des provisions du nouvel Officier. Avant la vénalité des Offices, on ne parloit point des *gages intermédiaires*; les *gages* n'étant donnés que pour le service de l'Officier, ne couroient jamais que du jour de sa réception, & même seulement du jour que l'Officier avoit commencé d'entrer en exercice: mais depuis que les Offices ont été rendus vénaux, & qu'on leur a attribué des *gages*, lesquels abusivement ont été considérés plutôt comme un fruit de l'Office, que comme une récompense du service de l'Officier; l'usage a introduit que pour ces sortes d'Offices, les *gages* couroient du jour des provisions; & l'on appelle *gages intermédiaires*, comme on vient de le dire, ceux qui courent entre le décès ou résignation du dernier Titulaire, & les provisions du nouvel Officier.

On entend aussi quelquefois par *gages intermédiaires*, ceux qui ont couru entre les provisions & la réception.

On ne paye point au nouvel Officier les *gages intermédiaires* sans Lettres de Chancellerie, qu'on appelle *Lettres d'intermédiat*; & à la Chambre des Comptes, où l'on suit scrupuleusement les anciens usages, on ne passe point encore purement & simplement les *intermédiats de gages* d'Officiers d'entre les provisions & la réception: si la difficulté en est faite au Bureau, on laisse ordinairement cette partie en souffrance; ce qui oblige l'Officier de recourir aux Lettres de rétablissement.

Gages a vie, s'est dit autrefois des appointemens ou pensions qui étoient assurés aux Officiers du Roi, leur vie durant, pour leur service actuel, soit qu'ils le fissent en plein, & sans y manquer un seul jour, ou qu'ils fussent absens sans nécessité, ou empêchement légitime pendant

un temps plus ou moins considérable.

On les appeloit *gages à vie*, pour les distinguer des *gages* ordinaires que l'on nommoit alors *gages à termes* ou *à jours*, qui ne se payoient aux Officiers qu'à proportion du temps & du nombre de jours qu'ils avoient réellement servi.

Plusieurs personnes du Conseil, & autres Officiers du Roi, qui prenoient *gages* de lui, ayant obtenu des Lettres par lesquelles ces *gages* leur étoient assurés à vie, comme on vient de le dire, soit qu'ils fussent présens ou absens, qu'ils exerçassent ou n'exerçassent pas leurs Offices, & ceux qui avoient obtenu ces Lettres, prenant de-là occasion de s'absenter sans nécessité; Philippe de Valois ordonna le 19 Mars 1341, que ces Lettres ne pourroient servir aux Impétrans, si ce n'est à ceux qui par maladie ou vieillesse, ne pourroient exercer leurs Offices, ou à ses Officiers qui après sa mort seroient privés sans qu'il y eût de leur faute, de leurs charges par ses successeurs : mais on conçoit aisément que cette dernière disposition ne pouvoit avoir d'effet qu'autant qu'il plaisoit aux Successeurs de ce Prince, étant maître chacun de révoquer leurs Officiers, & de continuer ou non les pensions de grâce accordées par leurs prédécesseurs.

Il y eut néanmoins encore dans la suite de ces *gages à vie*, car on trouve une autre Déclaration du 3 Février 1405, par laquelle ils furent révoqués.

Gages, se dit aussi au pluriel, de ce que l'on donne aux Domestiques par an pour payement de leurs services.

L'article 67 de l'Ordonnance de Louis XII de 1510, porte que *les serviteurs & domestiques doivent dans un an, à compter du jour qu'ils sortent de service, demander, si bon leur semble, leurs loyers, salaires ou gages, & ledit an passé ne sont plus reçus, ains* en doivent être *déboutés par fin de non-recevoir.*

Les domestiques sont privilégiés sur le mobilier de leurs maîtres & maîtresses, pour une année de leurs *gages* seulement; & s'il leur en est dû davantage, ils viennent à contribution avec les autres créanciers s'il y a lieu.

Lorsqu'il y a contestation entre le maître & le domestique pour payement de *gages*, l'usage du Châtelet est (s'il n'y a point de preuves contraires par écrit) d'admettre l'affirmation du maître; c'est cette affirmation qui doit en ce cas servir de base à la décision.

C'est encore l'affirmation du maître qu'on admet pour la décision de la question de savoir sur quel pied les *gages* ont été promis.

Lorsqu'après le décès des maîtres ou maîtresses, les domestiques demandent plus d'une année de *gages*, les héritiers en sont déchargés, en affirmant qu'ils n'ont point connoissance que cet excédant soit dû.

On dit *casser aux gages*; pour dire, ôter à quelqu'un son emploi & les appointemens qui y sont attachés.

La même chose se dit aussi figurément & familièrement en parlant de quelques autres disgraces. *Il étoit bien venu chez le Prince, mais on vient de le casser aux gages.*

Gage, se dit aussi de toutes sortes d'assurances, ou de preuves d'une chose. *C'est un gage de sa tendresse*

Ce sont des gages de son zèle pour la patrie.

GAGE, signifie encore ce que l'on consigne, ce que l'on met en mains-tierces sur quelque contestation que deux ou plusieurs personnes ont ensemble, où l'on est convenu que celui qui sera condamné, payera à l'autre une somme ou quelqu'autre chose. *Voyez* GAGEURE.

GAGE MORT, se dit dans la Coutume de Bretagne, de celui que l'on donne pour avoir délivrance des bestiaux qui ont été pris en délit.

MORT-GAGE, se dit dans la Coutume de Lille, lorsqu'un père pour avantager un de ses enfans, ordonne qu'il jouira d'un héritage jusqu'à ce que l'autre l'ait racheté de la somme réglée par le père.

MORT-GAGE, se dit aussi dans la même Coutume, lorsque celui qui tient un bien en gage, a droit d'en jouir jusqu'à ce que le Propriétaire le rachette de la somme pour laquelle il a été hypothéqué, & que le créancier détenteur en a les *issues*, c'est-à-dire, qu'il en gagne irrévocablement les fruits sans en rien imputer sur sa créance; il est encore parlé de ce *mort-gage* dans la Coutume d'Artois, & dans celle de Normandie.

Le *mort-gage* revient à l'antichrèse des Romains, & sous ce point de vue on peut dire que Justinien avoit restreint l'effet du *mort-gage*, en ordonnant que si le créancier jouissoit plus de sept ans du *gage*, il tiendroit compte de la moitié des fruits sur le sort principal.

Anciennement le *mort-gage* avoit lieu dans toute la France, mais seulement en certain cas; savoir, lorsque le vassal engageoit son fief à son Seigneur, dans les mariages, ou lorsqu'un père vouloit avantager quelqu'un de ses enfans, ou enfin lorsque l'on faisoit quelqu'aumône aux Eglises.

Présentement le *mort-gage* n'est usité que dans les Coutumes qui l'admettent expressément.

Celle d'Artois déclare qu'on n'y use point de *mort-gage*, c'est-à-dire, qu'il n'y est pas permis.

Cette prohibition est conforme au droit canon, lequel néanmoins permet une convention semblable à celui qui pour sûreté de la dot de sa femme, a reçu un immeuble en *gage*, afin qu'il puisse supporter les charges du mariage.

Lorsqu'un laïque possède un fief dépendant de l'Église, & qu'il le donne à titre de *mort-gage* à cette Église qui lui prête de l'argent, elle n'est pas obligée d'imputer au sort principal les fruits de ce fief.

Grégoire IX, par une Bulle de l'an 1127, accorda à l'Abbaye de S. Bertin dans Saint-Omer en Artois, le droit de gagner les fruits des héritages qui lui seroient donnés à titre de *mort-gage*.

Le *mort gage* est toléré à Arras, pour y éluder la Coutume locale de cette Ville, qui défend de créer des rentes sur les maisons. Pour y pratiquer le *mort-gage*, le Propriétaire d'une maison la vend à faculté de rachat, puis il la reprend à loyer moyennant une somme par an, qui est égale à l'intérêt de l'argent qu'il a emprunté.

On peut encore considérer comme une espèce de *mort-gage* le droit accordé à la ville d'Arras par une Charte du mois de Juillet 1481, de placer l'argent des mineurs à intérêt: les mineurs ayant suivant cette Charte, le droit de retenir le fonds à leur majorité, sans imputer

ſur le principal les intérêts qu'ils ont touchés annuellement.

Le pays de Lallœue reſſortiſſant au Conſeil Provincial d'Artois, eſt en poſſeſſion immémoriale accompagnée de titres, d'uſer du *mort-gage* en toutes ſortes de cas, & entre toutes ſortes de perſonnes, même de ne payer que quatre deniers d'*iſſue*, & quatre deniers d'entrée pour chaque contrat de *mort-gage*, pourvu que le *mort gage* ne dure pas plus de trente ans; s'il duroit plus long-temps, il en ſeroit dû des droits de vente.

Il y a auſſi pluſieurs lieux hors de l'Artois, où le *mort-gage* eſt uſité en toutes ſortes de cas, tels que le pays de Vaes & Dendermonde.

Le *mort-gage* eſt pareillement uſité en Anjou, au Maine, & en Touraine.

Il y a d'autres endroits où le contrat pignoratif n'a lieu qu'en quelques cas.

Les règles que l'on ſuit en matière de *mort gage* dans les pays où il eſt uſité, ſont,

1°. Que le *mort-gage* n'eſt qu'un ſimple engagement, & non une aliénation; c'eſt pourquoi l'on ne dit point *vendre* & *engager*, ni *aliéner à titre de mort-gage*, mais *bailler*, *donner* & *délaiſſer à titre de* mort-gage.

2°. La propriété de la choſe donnée à ce titre reſte toujours par-devers celui qui la donne en *gage*, ou ſes héritiers & ayans cauſe; mais il ne peuvent pas retirer l'héritage des mains de l'Engagiſte, ſans lui payer les cauſes de l'engagement.

3°. L'Engagiſte qui jouit à titre de *mort-gage*, ni ſes ayans cauſe ne peuvent preſcrire l'héritage, quand même ils l'auroient poſſédé pendant mille ans & plus.

4°. Il n'eſt pas permis à l'Engagiſte de vendre l'héritage par lui tenu à *mort-gage* pour être payé de ſon principal; il eſt obligé de le garder juſqu'à ce qu'il plaiſe au débiteur de le retirer; mais l'Engagiſte peut aliéner le droit qu'il a de jouir à titre de *mort-gage*, à la charge que l'Acquéreur ſera ſujet aux mêmes conditions que lui.

5°. Le créancier gagne les fruits du *mort gage* ſans être obligé de les imputer ſur ſon principal.

6°. Il eſt tenu de toutes les dépenſes dont les uſufruitiers ſont chargés, & s'il eſt obligé de faire de groſſes réparations, le Propriétaire débiteur eſt tenu de les lui rendre.

On ne peut pas ſtipuler que le débiteur ne rentrera dans l'héritage donné à titre de *mort-gage*, que de certain temps en certain temps; le débiteur peut y rentrer en tout temps, nonobſtant cette clauſe, en rembourſant le ſort principal, les labours & ſemences, impenſes & améliorations.

Les engagemens du domaine de la Couronne, ſont une eſpèce de *mort-gage*, l'Engagiſte n'étant point tenu d'imputer les jouiſſances ſur le prix du rachat.

Le *mort-gage* eſt oppoſé au *vif-gage*. Celui-ci a lieu quand les fruits s'imputent ſur le ſort principal de la ſomme, pour ſûreté de laquelle le *gage* a été donné. Tout *gage* eſt préſumé vif.

On appelle encore *mort-gage*, un gage qui eſt vendu au créancier quand le débiteur ne le retire pas dans le temps dont il eſt convenu.

Gage plege, ſe dit en Normandie de l'obligation que contracte quelqu'un pour le vaſſal qui n'eſt pas

resséant sur son fief, de payer pour lui les rentes & redevances dûes pour l'année suivante, à raison de son fief ; il doit donner *plege*, c'est-à-dire, caution qui demeure sur le fief, & qui s'oblige de les payer.

La clameur de *gage-plege*, suivant *l'art.* 336 de la Coutume de Normandie, & le style du même pays, est une action propriétaire & possessoire tout ensemble, dont use celui qui craint qu'un autre ne fasse quelqu'entreprise sur aucune saisie ou droiture à soi appartenant ; l'objet de cette action est de prévenir l'entreprise.

Gage-plege signifie aussi en Normandie une *convocation extraordinaire* que fait le Juge dans le territoire d'un fief pour l'élection d'un Prévôt ou Sergent, afin de faire payer les rentes & redevances seigneuriales dûes au Seigneur par ses censitaires, rentiers & redevables.

Le Seigneur féodal a par rapport aux rentes & redevances dûes à son fief & seigneurie deux devoirs différens ; l'un de plaids, l'autre de *gage-plege* ; les plaids & *gage-plege* se tiennent par son Juge bas-justicier ; il ne peut pas les tenir lui-même : la convocation doit être faite dans l'étendue du fief, & non ailleurs ; les plaids sont pour juger les contestations au sujet des rentes & redevances seigneuriales contre les redevables. Le *gage-plege* est pour élire un Prévôt pour faire le recouvrement des rentes & redevances seigneuriales, & y recevoir les nouveaux aveux des censitaires & rentiers.

La convocation du *gage-plege* doit être faite par le Sénéchal, si c'est dans une haute-justice, ou par le Prévôt, si c'est dans une moyenne ou basse-justice. Elle se fait en présence du Greffier, Tabellion, Notaire ou autre personne publique, avant le 15 de Juillet au plus tard ; & tous les aveux & autres actes du *gage-plege* doivent être signés, tant du Juge que du Greffier, ou autre personne publique que l'on a commise pour en faire la fonction.

Les minutes des aveux & déclarations demeurent ès mains du Notaire ou Tabellion, & les minutes des jugemens au Greffe de la Justice.

Le *gage-plege* ne se tient qu'une fois l'année, à jour marqué.

Tous les hommes de fiefs sujets ou vassaux tenans roturièrement du fief, sont obligés de comparoître au *gage-plege* en personne, ou par Procureur spécial & *ad hoc*, pour faire élection d'un Prévôt-Receveur, & en outre pour reconnoître les rentes & redevances seigneuriales par eux dûes au fief & seigneurie ; ils doivent spécifier les héritages à cause desquels les rentes & redevances sont dûes, & si depuis leurs derniers aveux ou declarations ils ont acheté ou vendu quelques héritages tenus de ladite seigneurie, le nom du vendeur ou de l'acheteur, le prix porté an contrat, & le nom du Notaire ou Tabellion qui a reçu l'acte.

Lorsque les sujets du Seigneur sont défaillants de comparoir au *gage plege*, on les condamne à l'amende qui ne peut excéder la somme de cinq sous pour chaque tête ; cette amende est taxée par le Juge, eu égard à la qualité & quantité des héritages tenus par le vassal ou sujet ; & outre l'amende, le Juge peut faire saisir les fruits de l'héritage, & les faire vendre pour le payement des rentes & redevances

qui ſont dûes ſans préjudice de l'amende des plaids, qui eſt de huit ſous un denier.

La proclamation du *gage-plege* doit être faite publiquement un jour de dimanche, à l'iſſue de la grande meſſe paroiſſiale, par le Prévôt de la ſeigneurie, quinze jours avant le terme fixé, & cette publication doit annoncer le jour, le lieu & l'heure de la ſéance.

Gages ménagers, s'eſt dit autrefois des appointemens que l'on donnoit à certaines troupes ou gens de guerre qui étoient prêts à marcher au premier ordre, & qui ne percevoient qu'une paye modique lorſqu'ils n'étoient point employés.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GAGÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Gager.

On dit de quelqu'un, qu'*il ſemble qu'il ſoit gagé pour faire une choſe*; pour dire, qu'il ſemble qu'il ſoit payé pour cela.

GAGEMENT; ſubſtantif maſculin qui ſignifie dans la coutume d'Orléans, l'obligation & l'hypothèque des biens d'un débiteur.

GAGER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Pignore certare.* Parier, convenir avec quelqu'un ſur une conteſtation, que celui des deux qui ſera condamné payera à l'autre une ſomme ou quelqu'autre choſe. *Il gagea dix louis qu'il arriveroit avant la nuit. Nous gageâmes une diſcrétion.*

On dit familièrement, *gage que ſi, gage que non*; pour dire, je gage que ſi, je gage que non.

Gager, ſignifie auſſi donner des gages à quelqu'un. *On le gage pour garder ce jardin.*

Gager, ſe dit dans quelques coutumes, pour ſignifier prendre gage.

On dit auſſi dans quelques endroits, *gager l'amende*; pour dire, payer & acquitter l'amende de Juſtice. Et en Normandie, *gager partage*; pour dire, offrir en jugement partage à ſes frères puînés.

On dit dans quelques coutumes, *gager le rachat*; pour dire, offrir réellement au ſeigneur le droit de rachat à lui dû.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GAGERIE; ſubſtantif féminin, & terme de Pratique. Saiſie privilégiée des meubles ſans tranſport, qui ſe fait ſans lettres, ſans condamnation, & même ſans obligation par écrit.

L'effet de cette ſaiſie eſt que les meubles ſont mis ſous la main de la Juſtice pour la ſureté du créancier.

Les effets ſaiſis & gagés doivent être laiſſés entre les mains de ceux qui en ſont munis; mais comme la ſaiſie met les choſes ſous la main de la Juſtice, le propriétaire ne les peſsède plus qu'à titre de dépoſitaire & de gardien judiciaire; c'eſt à ce titre ſeul que l'huiſſier ſaiſiſſant doit lui laiſſer les effets compris dans ſon procès-verbal.

Le ſeigneur cenſier peut ſuivant la coutume de Paris, procéder par ſimple *gagerie* ſur les meubles étant dans les maiſons de la ville & banlieue de Paris, faute du payement du cens, & pour trois années dudit cens & au-deſſous.

L'article 161 de la même coutume permet au propriétaire d'une maiſon donnée à loyer, de procéder par voie de *gagerie* pour les termes

termes à lui dûs sur les meubles étant dans cette maison.

Anciennement on procédoit par voie de *gagerie*, sans que l'ordonnance du Juge fût nécessaire en aucun cas; mais cet abus fut réformé par un arrêt de l'an 1389.

Il n'est pas besoin d'ordonnance du Juge pour user de simple *gagerie*, lorsque le bail est passé devant Notaire; mais il en faut une, lorsque le bail est sous seing-privé, ou qu'il n'y en a point.

On peut aussi user de *gagerie*, suivant l'article 163, pour trois années seulement d'arrérages d'une rente foncière dûe sur une maison sise en la ville & fauxbourgs de Paris, sur les meubles étant dans cette maison appartenans au détenteur & débiteur de la rente.

Enfin le droit que l'article 173 de la même coutume accorde aux bourgeois de Paris d'arrêter les biens de leurs débiteurs forains trouvés dans la ville, est encore une *saisie-gagerie* qui se peut faire, quoiqu'il n'y ait point de titre; mais il faut aussi une permission du Juge.

La saisie-gagerie doit être précédée d'un commandement de payer, parcequ'il est juste de constituer le débiteur en demeure avant de le contraindre.

Quoique la saisie-gagerie soit différente de la saisie-exécution, en ce qu'elle ne dépossède point le propriétaire des meubles, & en ce qu'elle ne permet pas au saisissant de demander un gardien, ni de laisser garnison chez la partie saisie; néanmoins elle est sujette aux autres formalités prescrites pour la saisie-exécution. Ainsi il faut que comme cette autre saisie, elle soit faite en présence de témoins, qu'elle fasse mention du refus de payer, des voisins qui y ont été présens, (ou qui ont refusé d'y venir après en avoir été sommés) du détail des choses saisies, &c. Voyez sur cela l'ordonnance de 1667, tit. *des saisies-exécutions*.

La vente des effets saisis-gagés ne doit pas se signifier par le procès-verbal de saisie même, comme dans les saisies-exécutions: on ne peut au contraire procéder à la vente des choses saisies gagées, que quand la saisie est déclarée valable, & la vente ordonnée. La validité de cette saisie, ainsi que la vente des choses qu'elle comprend, peuvent se demander judiciairement, soit par la saisie même, soit par un exploit séparé.

L'Huissier qui procède à une saisie-gagerie, doit laisser tout ce qu'il a saisi en la possession de la partie saisie, & l'en charger comme dépositaire des biens de Justice.

Le propriétaire, gardien & dépositaire des choses saisies, doit les représenter quand il est ainsi ordonné; & s'il ne le fait pas, il peut y être contraint par corps, en qualité de gardien judiciaire.

Le Comte de Vaux constitué gardien des habits & linges saisis-gagés sur lui pour loyers, dans un appartement garni qu'il occupoit, prétendit que mal-à-propos il avoit été condamné par corps à les représenter. Il appela de la sentence quant à ce chef: il disoit que des loyers n'engendroient qu'une créance ordinaire, & alléguoit sa minorité qui sembloit devoir l'affranchir de la contrainte par corps. Il prétendoit même n'avoir pu comme mineur, se charger, ni être chargé en qualité de gardien judiciaire, & il avoit pris des lettres de rescision

contre l'acte par lequel il étoit constitué gardien ; mais par arrêt rendu à l'audience de sept heures en la Grand'Chambre, le mardi 12 Janvier 1762, la sentence du Châtelet fut confirmée.

GAGEUR, EUSE ; substantifs. *Sponsor*. Celui, celle qui gage, qui est dans l'habitude de gager souvent. *C'est un grand gageur*.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

GAGEURE ; substantif féminin. *Sponsio*. Promesse que les personnes qui gagent se font réciproquement de payer ce dont elles conviennent en gageant.

GAGEURE, se prend aussi pour la chose gagée. On fait des gageures sur des choses dont l'exécution dépend des parties, comme de faire une course en un certain temps fixé, ou sur des faits passés, présens ou à venir, mais dont les parties ne sont pas certaines.

Les gageures sont des conventions obligatoires, pourvu qu'elles soient faites sur des choses licites par des personnes capables de contracter ; & que s'il s'agit d'un fait, les deux parties soient également dans le doute.

Quelques uns ont prétendu qu'une gageure sans consignation de gages, n'engendroit aucune action en Justice ; mais c'est une erreur : ce n'est pas toujours le dépôt des gages qui rend la gageure valable ; c'est plutôt ce qui fait l'objet de la gageure : ainsi les gageures ont été admises ou rejetées en Justice, selon que les personnes qui avoient fait ces gageures étoient capables ou non de contracter, & que l'objet de la gageure étoit légitime. Le Conseil du Roi ordonna l'exécution d'une gageure de trente mille livres que le Maréchal d'Estrées & le fameux Law Contrôleur général, avoient faite ensemble par un écrit double du 14 Mars 1720, au sujet du cours que pourroit avoir dans cette année, le change avec Londres & Amsterdam : le Maréchal d'Estrées ayant gagné la gageure, les directeurs des créanciers de Law furent condamnés à lui payer les trente mille livres, quoique la somme n'eût pas été déposée.

Dans le cas d'une gageure nulle, si le dépôt a été délivré au vainqueur, il ne peut être répété.

Un arrêt du Parlement du 29 Mars 1563, fait défenses de gager qu'une femme quelconque est grosse, ou qu'elle accouchera d'un garçon & non d'une fille, ou d'une fille & non d'un garçon.

On dit figurément & familièrement, *soutenir la gageure ;* pour dire, persévérer dans une entreprise, dans une opinion où l'on s'est une fois engagé. *Il vient de prendre un équipage, mais il ne pourra pas soutenir la gageure.*

On dit, que *de gager sa tête à couper, c'est la gageure d'un fou.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *gajure*. Voyez ORTHOGRAPHE.

GAGIER ; vieux mot qui s'est dit autrefois d'un homme aux gages d'un autre sans être son domestique.

GAGIÈRE ; substantif féminin, & terme de coutume qui se dit en quelques endroits d'un mort-gage, ou d'un gage qui ne s'acquitte point de ses issues & de ses fruits.

GAGIÈRE, se dit aussi dans la coutume de Metz, d'une acquisition faite à titre de gagière, c'est-à-dire, avec

déclaration qu'on entend la posséder & en disposer comme de gagières.

Ces sortes de biens ont été ainsi nommés, parcequ'autrefois pour avoir la liberté de disposer des biens que l'on acquéroit comme d'un meuble, on mettoit le contrat sous le nom d'un ami dont on paroissoit créancier. Cet ami se reconnoissoit débiteur du prix, & à l'instant donnoit ce même fonds acquis à titre de *gagière & mort-gage*, avec faculté d'en jouir & d'en percevoir tous les fruits & profits.

Au moyen de ces formalités l'héritage étoit réputé meuble; au lieu que si le véritable acquéreur paroissoit lui-même avoir acquis l'héritage, il étoit réputé immeuble. Mais cet ancien usage fut aboli par l'article 88 des ordonnances de Metz de l'an 1564, qui dispense de prendre ce circuit, & permet à celui qui veut acquérir à titre de *gagière*, de le faire en son propre nom.

Les héritages acquis à ce titre sont toujours réputés meubles quant à la liberté d'en disposer, & immeubles quant à l'hypothèque.

GAGISTE; substantif masculin. *Mercede conductus*. Celui qui tire des gages de quelqu'un pour lui rendre certains services sans être son domestique. *Il est gagiste de la comédie italienne*.

GAGLIANO, nom propre d'un bourg d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Demone, à cinq lieues, ouest, du mont Etna.

GAGNABLE; adjectif, & terme de Coutume. En Normandie on appelle *terres gagnables*, des terres incultes & sauvages.

GAGNAGE; substantif masculin. *Pascua*. Pâtis, pâturages, lieu où vont paître les bestiaux & les bêtes fauves. *Il y avoit un troupeau dans ce gagnage*.

GAGNAGE, se dit aussi en termes de Coutumes, & signifie tantôt les fruits de la terre, & tantôt les terres mêmes dont on perçoit les fruits.

GAGNANT; substantif masculin. Celui qui gagne au jeu. *Il est du nombre des gagnans*.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

GAGNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GAGNER.

Outre les significations du verbe auquel il appartient, il a encore un usage particulier avec le verbe donner: ainsi l'on dit, *je vous donne gagné*; pour dire, je reconnois que vous avez gagné.

On dit proverbialement & figurément, *croire avoir ville gagnée*; pour dire, croire que l'on a remporté l'avantage. Et *crier ville gagnée*; pour dire, crier que l'on a remporté le prix.

GAGNE-DENIER; substantif masculin. On appelle ainsi des hommes forts & robustes qui gagnent leur vie en portant des fardeaux & marchandises, moyennant une certaine somme dont on convient à l'amiable avec eux. On les nomme aussi *porte-faix*, *crocheteurs*, *forts*, *hommes de peine*, *plumets*, *garçons de la pelle*, *tireurs de moulins*, &c.

Les forts, les plumets, les garçons de la pelle & les tireurs de moulins servent sur les ports, & ont leurs salaires réglés par le Prevôts des marchands & les Échevins.

Ils composent différentes communautés qui ont leurs Officiers, leurs Confréries & leurs Maîtres de confréries: les uns ont Saint

Nicolas pour patron, les autres Saint Christophe.

L'article 16 du chapitre IV de l'ordonnance de la ville de Paris de 1712, fait défenses aux gagne-deniers qui travaillent sur les ports, de s'associer pour raison de leur travail, à peine d'amende arbitraire.

Les articles 4 & 5 du chapitre V, leur défendent pareillement d'aller au-devant des coches par eau arrivans à Paris; & lorsque lesdits coches sont arrivés, d'y entrer, ni de se saisir d'aucunes hardes, s'ils ne sont appelés, ou à ce préposés par les particuliers, ni de prendre plus grand salaire que celui qui aura été convenu.

Il y a à la Douane de Paris une sorte de gagne-deniers qui n'ont rien de commun avec ceux dont nous venons de parler; ceux-ci ont seuls le droit de travailler pour la décharge & recharge des marchandises, ballots, balles, tonneaux, *&c.* qui y sont portés ou qui y arrivent par les carrosses, coches, charriots, charrettes & autres voitures publiques.

Ces gagne-deniers sont choisis & reçus par les Fermiers Généraux: ils composent une espèce de communauté qui a pour ainsi dire, ses règlemens & sa discipline, & même sa Confrérie dont Sainte Barbe est la patrone.

Ce sont eux qui exécutent les ordres des principaux Commis de la Douane particulièrement de l'Inspecteur général des manufactures, & des Visiteurs pour l'ouverture des balles & ballots, & pour l'envoi des draperies à la halle aux draps, des livres à la Chambre Syndicale des Libraires, & des toiles à la halle de cette marchandise.

Leur nombre n'est pas fixe; mais il ne passe pas ordinairement celui de vingt: l'emploi est lucratif & de confiance; ce qui fait qu'on n'y reçoit que des sujets d'une fidélité éprouvée.

Ils font entr'eux bourse commune, se rendent compte les uns aux autres, & se partagent tous les soirs, les salaires qu'ils ont reçus.

Ces salaires pour la plupart ne sont pas réglés, à la réserve néanmoins des voitures qu'ils font aux halles aux draps & aux toiles, pour lesquelles ils ont quatorze sous par chaque ballot pesant 200, & sept sous pour ceux du poids de 100 livres.

Ce sont les derniers reçus qui sont maîtres de la Confrérie penpendant deux ans: ils élisent chaque année un nouveau maître à la place du plus ancien des deux: ce sont aussi les nouveaux qui ont soin de graisser les haquets & de voir s'ils sont en état: pour les charges trop pesantes ils ont une charrette, un cheval & un chartier: pour les légères, ils se servent de crochets.

C'est aussi aux seuls gagne-deniers de la Douane qu'il appartient de porter à la foire Saint-Germain, les marchandises qui arrivent à la Douane pour être vendues à cette foire; & on les charge pareillement de conduire hors de la ville celles qui y passent debout, pour empêcher qu'elles n'y soient déchargées en fraude du transit.

Il y a une sentence du 4 Févriet 1689, rendue par M. de la Reynie, Lieutenant Général de Police, qui porte règlement pour les salaires que les gagne-deniers peu-

vent & ont droit d'exiger des marchands.

Par cette sentence il est dit que lesdits gagne-deniers seront payés, savoir, pour un ballot de cent livres & au-dessous, à raison de 5 sous; des ballots de deux cens livres, à raison de 8 sous; & à l'égard de ceux au dessus de deux cens livres, qu'il sera augmenté de 2 sous par cent.

Lorsqu'il faudra conduire les ballots dans des quartiers éloignés, comme le fauxbourg Saint-Antoine, la place Maubert, la rue Saint-Antoine, la porte Saint-Martin, la porte Saint-Denis & autres, il sera payé aux gagne deniers, savoir, 7 sous pour un ballot de cent livres & au-dessous, 9 sous pour un de deux cens livres, en augmentant de 2 sous pour chaque cent pesant, lorsque le poids des ballots excédera deux cens livres.

GACNE-PAIN; substantif masculin. *Vitæ quærendæ instrumentum.* Ce qui fait subsister quelqu'un, ce qui lui fait gagner sa vie, son pain; & il se dit toujours relativement. *Cet outil est le gagne-pain de cet artisan.*

GAGNE-PETIT; substantif mascuculin. Rémouleur, celui dont le métier est d'aller dans les rues pour émoudre des couteaux, des ciseaux, &c. *Il faut appeler un gagne-petit.*

GAGNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Lucrari.* Faire un gain, tirer un profit. *Ce marchand a gagé dix mille francs sur cette vente. Il gagna considérablement dans cette entreprise.*

GAGNER, se dit aussi du gain qu'on fait au jeu. *Il vient de faire une partie de piquet à laquelle il a gagné dix louis.*

On dit, *gagner quelqu'un;* pour dire, lui gagner son argent au jeu. *Il gagne tous ceux qui jouent contre lui.*

On dit à certains jeux, *une telle carte gagne;* pour dire, que celui qui a cette carte, gagne ce qu'on y a mis.

On dit au Jeu de la Paume, *au dernier la balle la gagne;* pour dire, que pour gagner la chasse, il faut mettre la balle au dernier, ou plus près du fond du jeu.

On dit, *gagner sa vie à filer, à coudre, à broder, à chanter;* pour dire, gagner de quoi vivre en filant, en cousant, en brodant, en chantant.

On dit dans le même sens, *gagner son pain à la sueur de son corps, à la sueur de son front.*

GAGNER, signifie aussi obtenir, remporter quelque chose que l'on désire. *Il gagnera son procès. Il gagna le suffrage des spectateurs. Au lieu de gagner la bataille il la perdit.*

On dit dans le même sens, *gagner le paradis.*

On dit aussi, *gagner le Jubilé, les indulgences;* pour dire, mériter les grâces que Dieu y a attachées.

On dit encore, *gagner les œuvres de miséricorde;* pour dire, faire des actes de charité, gagner les récompenses que Dieu a promises. *On gagne les œuvres de miséricorde en servant les malades & en visitant les prisonniers.*

GAGNER, se joint quelquefois avec la préposition *sur*, pour marquer sur qui l'on remporte l'avantage. *Il gagna le cœur de la bergère sur tous ses rivaux.*

On dit, *gagner quelque chose sur quelqu'un, sur l'esprit de quelqu'un;* pour dire, lui persuader quelque

chose, le déterminer à faire quelque chose. Et l'on dit, *tâchez de gagner cela sur vous ;* pour dire, faites cet effort sur vous, tâchez de vous résoudre à cela.

GAGNER, signifie aussi s'emparer, se rendre maître. *La cavalerie gagna du terrain. Les grenadiers gagnèrent le bastion.*

GAGNER, signifie encore acquérir. *Il gagna l'estime, l'amitié, la bienveillence du Prince.*

GAGNER, se dit aussi en mauvaise part dans l'acception précédente, & signifie prendre quelque mal, tomber dans un inconvénient. *Il coucha dans un lit malpropre, & il gagna la gale.*

On dit, *gagner du mal;* pour dire, prendre quelque maladie vénérienne.

GAGNER, se dit dans le sens de mériter. *Ce porte-faix a bien gagné son argent. S'il conduit cette voiture pour dix écus, il les gagnera bien.*

GAGNER, signifie aussi attirer quelqu'un à son parti, se le rendre favorable. *On gagna les principales têtes de la compagnie.*

En ce sens il s'emploie souvent en mauvaise part, & signifie corrompre. *On gagna les gardes à force d'argent.*

GAGNER, signifie encore parvenir à . . . arriver à . . . *Il faut tâcher d'arriver au village avant la nuit. Le mal a gagné la poitrine.*

Il s'emploie aussi comme verbe neutre dans l'acception précédente, pour dire, atteindre, faire progrès *Les flammes eurent bientôt gagné jusqu'au comble. L'inflammation a gagné jusqu'au bas ventre.*

On dit, *gagner temps, gagner du temps ;* pour dire, ménager le temps, employer le temps pour avancer, ou pour différer. *Il n'a commencé ce procès que pour gagner du temps.*

On dit, *gagner chemin, gagner pays ;* pour dire, avancer, faire du chemin. Et *gagner le devant, gagner les devans ;* pour dire, faire diligence pour arriver plus promptement qu'un autre.

On dit proverbialement, *gagner au pied, gagner la guérite, le haut, les champs, les taillis;* pour dire, s'enfuir.

On dit figurément, *gagner le dessus ;* pour dire, prendre l'avantage, avoir l'avantage, surmonter. *On lui suscita bien des obstacles, mais il gagna le dessus.*

On dit en termes de Marine, *gagner le vent, gagner le dessus du vent;* pour dire, prendre l'avantage du vent sur son ennemi ; ce qui se fait en courant plusieurs bordées, en changeant promptement de bord lorsque le vent a *donné,* & en faisant bien gouverner.

On dit proverbialement & figurément, *gagner quelqu'un de la main;* pour dire, le prévenir.

On dit dans la même acception, *gagner quelqu'un de vîtesse.*

On dit aussi, *la nuit nous gagne;* pour dire, la nuit s'approche. Et *la faim me gagne ;* pour dire, je commence à avoir faim.

On dit en termes de Manége, *gagner l'épaule du cheval ;* pour dire, corriger par le secours de l'art, quelque défaut dans cette partie.

On ne sauroit prévenir avec trop de soin & d'attention, dit M. Bourgelat, les mauvaises habitudes que la plupart des chevaux peuvent contracter dans les leçons qu'ils reçoivent, surtout quand elles sont données sans ordre, sans méthode, sans choix, & que l'on ne conduit point exactement l'ani-

mal selon les gradations & l'enchaînement d'où résulte inévitablement en lui la facilité de l'exécution.

On dit aussi en termes de Manége, *gagner la volonté du cheval*; pour dire, triompher d'une opposition marquée, & d'une résistance véritable de la part de l'animal.

On doit employer pour cet effet, la patience & la douceur ; la force & la rigueur augmentent son opiniâtreté & l'avilissent plutôt qu'elles ne changent ses déterminations.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GAGO ; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, & à l'occident de celui de Guber dont il est séparé par un désert de cent lieues. Ce Royaume qui a pour capitale une ville de même nom, abonde, dit-on, en or, en blé, en ris, en troupeaux & en herbages.

GAGOU ; substantif masculin. Grand arbre de la Guyane, que les habitans regardent comme une espèce de cèdre. Son bois ressemble pour la couleur à la pierre à fusil : il est difficile à fendre, & l'on s'en sert pour faire des canots.

GAGUI ; substantif féminin du style familier. Fille ou femme qui a beaucoup d'embonpoint, d'enjouement. *Il a épousé une bonne grosse gagui.*

GAI, GAIE; adjectif. *Hilaris.* Joyeux. *C'est un homme fort gai. Elle a l'humeur gaie.*

Gai, se dit aussi de ce qui réjouit. *C'est une chanson fort gaie.*

On dit d'une maison, d'une chambre qui est claire & en bel aspect, qu'*elle est gaie.*

On appelle *vert gai*, un vert qui n'est pas foncé. Et *temps gai*, un temps qui est serein & frais.

On dit d'une personne, qu'*elle a le vin gai*; pour dire, que quand elle a un peu bu, elle est de belle humeur.

Gai, se dit en termes de Musique, du mouvement d'un air, & répond à l'italien *allegro*.

Ce mot peut aussi s'entendre du caractère de la musique, indépendamment du mouvement.

En termes de Peinture, on appelle *couleurs gaies*, les couleurs vives & brillantes dont l'éclat flatte la vue. Et *paysage gai*, celui dont les sites sont bien choisis, bien diversifiés, qui a de beaux lointains & qui est peint de bonne couleur.

Gai, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'un cheval qui n'a ni selle ni bride.

Dugué, d'azur au cheval gai & passant d'or, au chef de même.

Gai, se dit en termes d'Arts, d'un corps qui est trop au large dans la place qu'il occupe. *Un mât gai.*

Voyez réjouissant, pour les différences relatives qui en distinguent Gai, *&c.*

Le monosyllabe du masculin est bref; & celui du féminin, long.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas *un gai visage*, *mais un visage gai.*

GAIAN ; substantif masculin. *Turdus.* Poisson de mer du genre des tourds, & le plus grand du même genre : il a une couleur rougeâtre avec des taches noires de couleur plombée, qui est celle du ventre.

GAÏAC; *Voyez* Gayac.

GAIANITES ; (les) secte d'hérétiques ainsi appelés de Gaïan, Évê-

que d'aléxandrie, qui fut leur chef au sixième siècle. Ils suivirent les erreurs de Julien d'Halicarnasse, chef des Incorruptibles : ils nioient que Jésus-Christ après l'union hypostatique, fût sujet aux infirmités de la nature humaine.

GAIDHAB ; nom propre d'une ville située sur le bord de la mer rouge, que quelques-uns attribuent à l'Égypte, & d'autres à l'Éthiopie. Elle est à sept journées de Suaquen. Il y a un port assez fréquenté où s'embarquent les caravannes de pelerins qui vont par mer d'Égypte à la Mèque.

GAIDUROGNISI; nom propre d'une île de la Méditerranée, au midi de l'île de Candie & de Girapetra. Les anciens l'appeloient *Chrysa*.

GAIEMENT ; adverbe. *Hilariter*. Joyeusement, d'une manière gaie. *On y vit fort gaiement*.

Gaiement, signifie aussi de bon cœur. *Les grenadiers montoient gaiement à l'assaut*.

On dit encore, *aller gaiement* ; pour dire, aller bon train.

La première syllabe est longue, & la seconde moyenne.

GAIETÉ ; substantif féminin. *Hilaritas*. Joie, belle humeur. *La gaieté présidoit au festin. La tristesse & la gaieté sont des caractères opposés l'un à l'autre*.

La gaieté, dit un auteur moderne, est le don le plus heureux de la nature. C'est la manière la plus agréable d'exister pour les autres & pour soi. Elle tient lieu d'esprit dans la société, & de compagnie dans la solitude. Elle est le premier charme de la jeunesse, & le seul agrément de l'âge avancé.

En parlant du style d'un auteur qui écrit d'une manière agréable & enjouée, on dit qu'*il a de la gaieté dans son style*.

Gaieté, se dit aussi des paroles ou des actions folâtres que disent ou que font les jeunes personnes *Ce sont des gaietés. C'est une gàieté*.

On dit, *de gaieté de cœur* ; pour dire, de propos délibéré & sans sujet. *Il vient de lui dire des injures de gaieté de cœur*.

on dit d'un cheval, qu'*il a de la gaieté* ; pour dire, qu'il a du feu.

Voyez Joie, pour les différences relatives qui en distinguent Gaieté.

La première syllabe est longue, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

GAÏÈTE ou Gaëte ; nom propre d'une ville d'Italie, située à quinze lieues de Naples en ligne droite, & à vingt cinq de Rome, *sur le* penchant d'une petite montagne. On y compte environ dix mille ames. Elle a un port commode qui fut construit ou du moins réparé par Antoine *le pieux*, & un golfe ou une espèce d'anse qui sert encore pour les vaisseaux &, au fond duquel est un fauxbourg considérable.

Strabon dit qu'elle fut fondée par des Grecs venus de Samos, & qu'ils l'appelèrent *Caieta*, d'un mot qui dans leur langue exprimoit la courbure de la côte. Virgile suppose que son nom lui venoit de la nourrice d'Énée qui y mourut 1183 ans avant l'ere chrétienne: d'autres disent la nourrice de Creuse ou celle d'Ascanius, ou que le mot de *caëta* vient d'un mot grec qui signifie *je brûle*, parceque la flotte Troyenne y fut brûlée.

Gaïète a été long-temps gouvernée en forme de République : ses Ducs y acquirent la souveraineté dans le septième siècle : on voit que Didier Roi des Lombards fit la guerre au Duc de Gaïète en 760, parcequ'il refusoit de rendre à l'Eglise de Rome, ce qui étoit dans son district, dépendant du patrimoine de Saint Pierre. Elle arma contre les Sarrasins, en faveur du Pape Léon IV en 848 : ses Ducs relevèrent long-temps du Pape. Cette ville de Gaïète battoit monnoie & armoit des galères en 1191, comme on le voit dans un privilége du Roi Tancrède. Mais depuis ce temps-là Gaïète a toujous fait partie du Royaume de Naples; & en 1450, le Roi Alfonse d'Arragon y établit un Vice-Roi.

La ville est isolée & ne tient au continent que par une langue de terre : on n'y entre que par deux portes qui sont gardées avec soin.

La Tour appelée vulgairement *torre d'Orlando*, est le monument le plus remarquable de Gaïète : il paroît que c'étoit le mausolée de Munatius Plancus qu'on regarde comme le fondateur de Lyon.

Le château est très-fort : il fut fait par Alfonse d'Arragon, vers l'an 1440, & augmenté par le Roi Ferdinand : Charles-Quint fit entourer la ville de fortes murailles, & on la regarde comme une des meilleures forteresses du Royaume de Naples. Dans le château de Gaïète, on voit le tombeau du Connétable Charles de Bourbon qui commandoit les troupes de Charles-Quint : il fut tué au siége de Rome qui fut mise au pillage par son armée l'an 1528, après avoir assiégé long-temps le Pape Clément VIII. Le Connétable étant excommunié ne fut point mis en terre sainte, mais son squelette fut placé dans le château où il fut embaumé par ordre de l'Espagne, & mis dans une niche à côté de la chapelle.

L'Eglise Cathédrale est dédiée à Saint Erasme, Évêque d'Antioche, Patron de la ville de Gaïète : on y conserve deux tableaux de prix, l'un de Paul Veronèse, l'autre d'André de Salerne, & l'étendart que Pie V donna à Dom Jean d'Autriche, Général de l'armée chrétienne contre les Turcs. Le baptistère est un beau monument d'antiquité ; c'est un vase porté par quatre lions de marbre d'une seule pièce, avec des bas-reliefs : ils représentent Ino, femme d'Athamas, Roi de Thèbes, assise sur un rocher qui cache un de ses enfans dans son sein, pour le garantir de la fureur d'Athamas, tandis que des satyres & des bacchantes dansent autour d'elle, au son des instrumens : on y lit le nom de Salpion, sculpteur Athénien. Ce monument fut apporté de Formie ou de *Mola di gaëta*, après que cette ville eut été détruite. Vis-à-vis de l'Autel du Saint Sacrement il y a un monument symbolique qui paroît se rapporter à Esculape.

Le clocher de la Cathédrale est remarquable par sa hauteur & par son travail : on dit qu'il fut fait par l'Empereur Barberousse.

Cette ville a toujours passé pour être fidelle à ses Princes : Charles-Quint & Philippe II lui rendoient ce témoignage : elle se signala sur tout en 1707, en soutenant un long siége de la part des Autrichiens commandés par le Général Daun :

elle fut enfin prise d'assaut le 30 Septembre, & fut mise au pillage, après avoir essuyé 2000 coups de canons & 1400 bombes: Il y avoit 2400 hommes de garnison espagnole qui tenoient pour Philippe V, & qui furent tués ou faits prisonniers.

La position de Gaïète est sur un golfe dont le rivage est délicieux: il étoit couvert autrefois des plus belles maisons, & l'on apperçoit même dans la mer, des ruines d'anciennes constructions, comme dans le golfe de Baies.

GAIGNE; ancien terme de Coutume qui signifie gain, profit.

Dans la coutume d'Auvergne, on appelle *gaigne coutumière*, ce que le survivant des conjoints par mariage, gagne selon la coutume, sur les biens du prédécédé.

GAILLAC; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, sur le Tarn, à cinq lieues, sud-ouest, d'Alby. On recueille sur son territoire d'excellens vins qui forment un objet considérable de commerce. Il y a une Eglise collégiale qui fut autrefois une Abbaye de Bénédictins fondée par Raimond I, Comte de Toulouse, vers l'an 960, & que Paul III sécularisa dans la suite, en conservant néanmoins le titre Abbatial. Ainsi il y a à la tête du Chapitre un Abbé commendataire qui jouit d'environ cinq mille liv. de rente.

GAILLARD, ARDE; adjectif. *Facetus, a, um.* Joyeux, gai, enjoué, avec démonstration. *Quoiqu'il soit âgé, il est encore gaillard. Avoir l'humeur gaillarde.*

On dit, *une chanson gaillarde*, *un conte gaillard*, *un propos gaillard*; pour dire, une chanson, un conte, un propos un peu libre.

Un propos *gaillard* est toujours *gai*; mais un propos *gai* n'est pas toujours *gaillard*. On peut avoir à une grille de Religieuses le propos *gai*: si le propos *gaillard* s'y trouvoit, il y seroit déplacé.

GAILLARD, signifie quelquefois sain & délibéré. *Il est encore frais & gaillard.*

Il se dit aussi quelquefois en mauvaise part, pour signifier un peu évaporé. *Il fut un peu gaillard dans sa jeunesse.*

GAILLARD, se dit encore de quelqu'un qui est entre deux vins. *Tous les convives étoient un peu gaillards.*

Il se dit aussi des choses hardies, périlleuses, nouvelles, extraordinaires. *Cette petite troupe emporta le fort l'épée à la main; le coup étoit gaillard.*

On appelle *vent gaillard*, le vent lorsqu'il est un peu froid.

GAILLARD, s'emploie aussi substantivement. *C'est un gaillard.* Mais lorsqu'on dit au féminin, *c'est une gaillarde*, cela signifie une femme peu scrupuleuse, trop libre.

GAILLARD; substantif masculin, & terme de Marine. Elévation qui est sur le tillac du vaisseau à la proue & à la poupe: l'un s'appelle le *gaillard d'avant*, & l'autre le *gaillard d'arrière*. On communique d'un gaillard à l'autre par une espèce de courroir qu'on établit bas bord & stribord, & qu'on appelle *passeavant*.

GAILLARDE; substantif féminin. espèce de danse dont l'air est à trois temps, & qui étoit en usage autrefois.

On appelle *pas de gaillarde*, un pas composé d'un pas assemblé, d'un pas-marché & d'un pas tombé.

Le pas de gaillarde se fait en avant & de côté.

Gaillarde, se dit aussi d'un caractère d'imprimerie, qui est entre le petit romain & le petit texte.

GAILLARDELETTES; substantif féminin pluriel, & termes de Marine. Quelques-uns donnent ce nom aux pavillons qu'on arbore sur le mât de misaine & sur l'artimon. Il n'est guère usité.

GAILLARDEMENT; adverbe. *Hilariter.* Avec joie, avec gaieté. *On y vit gaillardement.*

Gaillardement, signifie aussi légèrement, hardiment, témérairement. *Cette entreprise se fit un peu gaillardement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & la quatrième moyenne.

GAILLARDET; substantif masculin, & terme de Marine. C'est une sorte de petite girouette en manière de cornette, arborée sur le mât de misaine.

On donne aussi le nom de *gaillardet* à des pavillons qui se mettent aux mâts des galères.

GAILLARDISE; substantif féminin. *Hilaritas.* Gaieté. *C'est une simple gaillardise. Cela ne s'est dit que par gaillardise. Il le fit par pure gaillardise.*

GAILLE-FONTAINE; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, sur la rivière d'Arques, à trois lieues, sud-est, de Neufchâtel. C'est le chef lieu d'une châtellenie & d'une sergenterie. Il s'y tient deux marchés par semaine & plusieurs foires par an.

GAILLON; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, près de la Seine, à deux lieues, sud-ouest, d'Andely, sur la route de Rouen à Vernon. On y voit un magnifique château qui appartient aux Archevêques de Rouen, seigneurs haut-justiciers, au nom desquels la Justice s'exerce dans cet endroit. Près delà est une chartreuse, l'une des plus riches de l'Ordre. Elle fut incendiée en 1764.

GAIMERSHEIM; nom propre d'un bourg d'Allemagne, en Bavière, à un mille d'Ingolstadt.

GAIN; substantif masculin. *Lucrum.* Lucre, profit qu'on tire de son travail, de son industrie, de son jeu. *Ils firent là-dessus un gain honnête. Son gain de cette année est au moins de mille écus.*

On dit, *se retirer sur son gain;* pour dire, quitter le jeu dans le temps qu'on gagne.

Gain nuptial, se dit en termes de Jurisprudence, d'un avantage qui revient au mari ou à la femme sur les biens de l'autre conjoint, & qui lui est accordé en faveur du mariage.

Ces sortes de *gains* sont fondés sur la loi ou sur le contrat de mariage, ou sur un usage non écrit qui a acquis force de loi.

Par le terme de *gains nuptiaux* pris dans un sens étendu, on comprend quelquefois généralement tous les avantages qui ont lieu entre conjoints en faveur de mariage.

Mais le terme de *gains nuptiaux* est usité plus particulièrement dans les pays de droit écrit; pour exprimer l'augment ou agencement, le contr'augment, les bagues & joyaux, & autres avantages qui ont lieu entre conjoints, soit en vertu de la loi ou de l'usage, ou en vertu du contrat. On les appelle aussi *gains de survie*, parcequ'il faut survivre pour les gagner. Il y a néanmoins des cas où l'un des conjoints peut les demander du vivant de

l'autre, comme en cas de faillite, séparation, mort civile.

Les avantages qui ont lieu en pays coutumier, sont compris sous le nom de *reprises & conventions matrimoniales*.

L'usage des différentes Provinces de droit écrit n'est pas uniforme sur les *gains nuptiaux*.

Lorsqu'ils sont réglés par le contrat de mariage, il faut se conformer au contrat.

S'il n'y a point de contrat ou qu'il n'en parle point, en ce cas on suit la loi ou l'usage du lieu où les conjoints ont d'abord établi leur domicile.

Les *gains nuptiaux* pour la femme se règlent communément à proportion de sa dot, & pour le mari à proportion du *gain* que doit avoir la femme.

Lorsque ces *gains* n'excèdent point ce qui est fixé par la loi ou par l'usage, ils ne sont pas réductibles pour la légitime; mais ils sont sujets au retranchement de l'édit des secondes noces.

Ils ne sont ordinairement exigibles qu'un an après la mort du conjoint prédécédé; les intérêts n'en sont dûs que du jour de la demande, excepté au Parlement de Paris, où ils sont dûs de plein droit du jour du décès; leur hypothèque est du jour du mariage ou du contrat, s'il y en a un qui les règle.

Ces sortes de *gains* sont ordinairement réversibles aux enfans, à moins qu'il n'y ait clause au contraire.

Dans le cas où ils sont réversibles, le survivant doit donner caution; mais il a une virile en propriété dont il peut disposer comme bon lui semble.

Si le survivant se remarie ayant des enfans, il perd tout droit de propriété dans les *gains nuptiaux*, même dans la virile, & est obligé de réserver le tout à ses enfans.

Le survivant qui ne poursuit pas la vengeance de la mort du prédécédé, ou qui est lui-même auteur de sa mort, est privé des *gains nuptiaux*; les femmes en sont encore privées lorsqu'elles sont convaincues d'adultère, ou qu'elles ont quitté leur mari sans cause légitime, ou qu'elles se remarient à des personnes indignes, qu'elles se remarient dans l'an du deuil, ou qu'elles vivent impudiquement après la mort de leur mari.

Les enfans n'ont aucun droit certain dans les *gains nuptiaux* du vivant de leurs père & mère; quand on les fait renoncer d'avance à ces sortes de *gains nuptiaux*, il faut que la renonciation en fasse mention nommément, parceque ces *gains* sont un troisième genre de biens que les enfans ont droit de prendre, quoiqu'ils ne soient point héritiers de leurs père & mère.

Les *gains nuptiaux* & de survie sont assujettis à l'insinuation, sans néanmoins que le défaut de cette formalité en puisse occasionner la nullité. Le droit est dû & exigible dès la passation de l'acte; mais celui de centième denier qui peut résulter des immeubles accordés en propriété ou en usufruit, comme gain de survie, n'est dû que lorsque cet avantage est effectué par la survie de celui qui en doit profiter.

Gain de la dot, se dit du droit que le mari a dans certains pays & dans certains cas de retenir pour lui en tout ou en partie la dot de sa femme prédécédée. *Voyez* Dot.

Gain, signifie aussi l'heureux succès,

la victoire, l'avantage que l'on a dans une entreprise, dans la poursuite d'une affaire. *Cette attaque décida le gain de la bataille.*

On dit en matière de jeu, *le gain de la partie.* Et *gain de cause* en matière de procès. *Cette pièce lui fit donner gain de cause.* La même chose se dit figurément en matière de disputes.

Voyez Profit, pour les différences relatives qui en distinguent Gain, *&c.*

Ce monosyllabe est moyen au singulier & long au pluriel.

GAÎNE; substantif féminin. *Vagina.* Etui de couteau. *Mettez ce couteau dans sa gaîne.*

Gaîne, se dit en termes d'Architecture, de la partie inférieure d'un terme qui va en diminuant de haut en bas, & qui se porte sur une base.

Gaîne de scabellon, se dit aussi en termes d'Architecture, de la partie ralongée qui est entre la base & le chapiteau d'un scabellon, & qui se fait de diverses manières, & avec différens ornemens.

Gaîne de flamme, se dit en termes de Marine, d'une sorte de fourreau de toile dans lequel on fait passer le bâton de la flamme. Et l'on appelle *gaîne de pavillon*, une bande de toile cousue dans toute la largeur du pavillon. Et *gaînes de girouettes*, des bandes de toile par où l'on coud les girouettes au fût.

Gaîne, se dit en termes de Botanique, de certains pétales qui forment une sorte de fourreau dans lequel passe le pistil, de même que les feuilles qui entourent les tiges dans une certaine longueur par leur base.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GAÎNIER; substantif masculin. Arbre de moyenne grosseur & grandeur, divisé en branches éloignées les unes des autres, couvertes d'une écorce purpurine noirâtre: sur ses branches naissent au printemps & avant les feuilles, des fleurs légumineuses, belles, agréables, purpurines, amassées plusieurs ensemble, attachées à de courts pédicules noirs: ces fleurs sont composées de cinq pétales, dont les deux inférieurs surpassent en grandeur les supérieurs, ce qui est le contraire des fleurs légumineuses de plusieurs autres plantes; leur goût est doux, un peu aigrelet; ensuite naissent le long des branches, des feuilles seules & alternes, rondes comme celles du cabaret, mais beaucoup plus grandes, moins charnues, nerveuses, vertes e-dessus: quand les fleurs sont passées, il leur succède de longues gousses d'environ six pouces, très-aplaties, membraneuses, & en quelque sorte transparentes, purpurines, faites comme des gaînes à couteaux, d'où vient en François le nom de *Gaînier*, qu'on donne à la plante. Ces gousses renferment entre les cosses plusieurs semences presqu'ovales, plus grosses que des lentilles, dures & rougeâtres.

Cet arbre croît dans les pays chauds, en Espagne, en Italie, en Languedoc, en Provence, soit dans les vallées, soit sur les montagnes. Il fleurit en Avril & Mai; il n'est d'aucun usage en Médecine, mais on le cultive dans les jardins des curieux pour la beauté de ses fleurs; il réussit dans les climats tempérés lorsqu'on en prend soin. Le Gaînier d'Amérique donne en Angleterre de très-belles fleurs couleur de rose & en grappes; il porte ses graines

à maturité, & s'élève jusqu'à la hauteur de vingt pieds.

Sa culture n'est pas même difficile; on le multiplie de graines qu'on seme sur couche au printemps, dans une terre franche, mêlée d'un peu de fumier chaud : on couvre la plante avec des paillassons dans les orages pluvieux : on l'arrose dans les grandes chaleurs : on la transporte l'année suivante dans un bon terrain, où on la laisse pendant quelques années : on a soin de la nettoyer des mauvaises herbes, & d'amollir la terre avec la bèche, pour que les racines puissent s'étendre; au bout de quatre à cinq ans que l'arbuste a séjourné dans une bonne pépinière, on le transplante avec précaution, ou dans des bosquets, ou dans des endroits sauvages, parmi les autres arbres qui viennent à la même hauteur que celui-ci.

GAÎNIER; substantif masculin. Artisan qui fait des gaînes.

Les autres ouvrages que font les Maîtres Gaîniers, sont des écritoires, des boîtes, des écrins, des fourreaux d'épées & de pistolets, de petits coffres & des porte-feuilles. Ils travaillent aussi à faire des flacons, des bouteilles & autres pareils ouvrages de cuir bouilli.

Les Gaîniers de la ville de Paris, sont qualifiés par leurs Status, *Maîtres Gaîniers*, *Fourreliers*, *& Ouvriers en cuir bouilli*. Leur Corps fut érigé en Jurande dès l'an 1323; mais ce n'est proprement que par les Règlemens du 21 Septembre 1560, donnés sous le règne de François II, que leur Communauté a reçu sa dernière perfection.

Suivant les Statuts des Gaîniers, aucun ne peut-être reçu Maître, s'il n'a fait un apprentissage de six ans chez un Maître de Paris, & fait chef-d'œuvre, tel qu'il lui a été prescrit par les Jurés de la Communauté. Ceux qui ont appris le métier de Gaînier dans quelque ville de France, ne peuvent être reçus Maîtres à Paris, s'ils n'ont auparavant servi les Maîtres de cette Ville l'espace de quatre années, & fait chef-d'œuvre de même que les autres apprentis.

Les fils de Maîtres sont dispensés du chef-d'œuvre, & peuvent être admis à la Maîtrise après une légère expérience, pourvu qu'ils aient appris leur métier pendant six ans chez leur père, ou autre Maître de la Communauté.

Tous ceux qui se font recevoir Maître, doivent faire choix d'une marque pour marquer leurs ouvrages; l'empreinte de laquelle doit être mise sur la table de plomb gardée à la chambre du Procureur du Roi du Châtelet de Paris.

Enfin les marchandises foraines concernant l'état de Gaînier, qui viennent à Paris pour y être vendues, doivent être vues & visitées, lors de leur arrivée par les Jurés Gaîniers, & ensuite lotties entre les Maîtres. On compte actuellement à Paris environ cent vingt-quatre Maîtres Gaîniers.

GAIOLA; nom propre d'une petite île d'Italie, dans le golfe de Naples, entre Naples & Pouzzols.

GAIOLE; vieux mot qui signifioit autrefois cage.

GAISENFELD, ou GEISENFELD; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans la haute Bavière, sur la rivière d'Ilm, entre Newstattlein & Schrobenhausen.

GAIVES; adjectif féminin pluriel, & terme usité dans la Coutume de

Normandie, où l'on appelle *choses gaives*, des choses égarées & abandonnées, qui ne sont appropriées à aucun usage d'hommes, ni reclamées par personne : ces choses doivent être gardées pendant un an & jour, & rendues à ceux qui font preuve qu'elles leur appartiennent ; & après l'an & jour, elles appartiennent au Roi ou aux Seigneurs, quand elles ont été trouvées sur leurs fiefs.

GALA, ou Gale ; substantif masculin. Terme très-usité dans les Gazettes, & qui signifie dans plusieurs Cours, fête, réjouissance. *La Cour est en gala. Un habit de gale.*

GALAAD ; nom propre d'une chaîne de montagnes de la Palestine, à l'orient du Jourdain, dont il est parlé dans plusieurs endroits de l'Écriture. Elles s'étendoient, selon Eusebe, depuis le Liban, jusqu'au pays que possédoit Sehon Roi des Amorrhéens, & qui fut cédé à la tribu de Ruben.

Souvent ce terme de *Galaad* se trouve employé pour désigner le pays qui étoit au-delà du Jourdain.

GALACTITE ; substantif féminin. Nom d'une pierre fine qui est une espèce de jaspe. Elle a la propriété de rendre l'eau un peu mousseuse & savoneuse.

GALACTOPHAGE, ou Galactopote ; substantif des deux genres. Qui vit de lait, qui boit habituellement du lait. On donne ces noms à des peuples entiers, dont le lait étoit la principale nourriture, soit comme aliment, soit comme boisson.

GALACTOPHORE ; adjectif des deux genres. Qui porte du lait.

GALACTOPOIÈSE ; substantif féminin. C'est la faculté qu'ont les mamelles de servir à l'élaboration, à la sécrétion du lait.

GALACTOPOSIE ; substantif féminin, qui se dit du traitement des différentes maladies par le moyen du lait.

CALACTOSE ; substantif féminin. Changement en lait, production du lait. Il s'emploie pour désigner l'élaboration, la sécrétion par laquelle le chyle, dans la masse des humeurs, est changé en lait par l'action de la vie, & séparé dans les mamelles avec les qualités du lait.

Ce mot & les quatre précédens sont dérivés du grec, & n'ont d'usage qu'en termes de Médecine & d'Anatomie.

GALACZ ; nom propre d'une ville de la Turquie d'Europe, dans la Bulgarie, près du Danube, vers Axopoli, entre les embouchures du Pruth & du Seret.

GALAMMENT ; adverbe. *Urbanè.* De bonne grâce. *Il s'y prêtera galamment si on l'en prie.*

Galamment, signifie aussi d'une manière galante. *Cette fem meoujours coiffée galamment.*

Galamment, signifie encore habilement, adroitement, finement. *Il se conduisit très galamment dans cette conjoncture.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne.

GALANGA ; substantif masculin. Racine des Indes Orientales, qui est d'usage en Médecine.

On distingue deux sortes de galanga, le grand & le petit. Le grand est une racine tubéreuse, noueuse, genouillée, tortue, repliée & recourbée comme par articulation de distance en distance ; divisée en branches, entourée comme par des bandes circulaires, inégale, dure,

solide, de la grosseur du pouce, d'une odeur aromatique, d'un goût âcre de poivre, & un peu amer, d'un brun rougeâtre en dehors, & pâle en-dedans : on nous l'apporte de l'île de Java & des côtes de Malabar, où il vient de lui-même : on le cultive aussi en Chine : la plante dont on tire cette racine se nomme *bandula*.

Le petit galanga est d'une forme semblable au précédent, mais en morceaux beaucoup plus menus & plus courts : il est également genouillé, brun en-dehors, rougeâtre en-dedans : il est d'un goût & d'une odeur bien plus vifs & plus aromatiques que le gros galanga : sa saveur piquante tient du poivre & du gingembre : le petit galanga vient d'une plante que les Indiens nomment *lagundi :* cette plante est composée de feuilles graminées comme le gingembre : ses fleurs sont blanches & comme en casque : le fruit a trois loges pleines de petites graines arrondies. Le *lagundi* se cultive & vient sans culture en Chine, & dans les grandes Indes, où ses racines se nomment *lavandou*. On nous les apporte par morceaux desséchés : on s'en sert pour fortifier l'estomac lorsqu'il est relâché. Le galanga est un puissant carminatif, il provoque les règles, & facilite la digestion. Les Indiens en assaisonnent leurs alimens : les Vinaigriers l'emploient dans la confection du vinaigre, au moins pour en augmenter la force.

GALANT, ANTE ; adjectif. *Urbanus*. Homme poli, de bonne compagnie, de conversation, agréable, qui a de la probité. *Il a toujours passé pour un galant homme.* Il ne se dit pas des femmes dans l'acception précédente.

On dit familièrement à quelqu'un, qu'*il est un galant homme*, pour marquer la satisfaction qu'on a de ce qu'il a fait. *Si vous dînez avec nous vous serez un galant homme.*

Galant, se dit aussi de quelqu'un qui cherche à plaire aux femmes, & alors il est toujours précédé du substantif. *C'est un Officier très-galant.*

On dit d'une femme, qu'*elle est galante ;* pour dire, qu'elle a coutume d'avoir des commerces de galanterie.

On dit à peu près dans la même acception, *avoir l'esprit galant, l'humeur galante, les manières galantes. Une lettre galante. Un propos galant.*

Galant, se dit encore dans une acception plus générale de diverses choses considérées comme agréables, & bien entendues dans leur genre. *Son appartement est très-galant. La fête fut on ne peut pas plus galante.*

Galant, s'emploie aussi substantivement au masculin, & signifie amant, amoureux, celui qui s'attache à plaire aux femmes. *C'est le galant des jolies femmes.*

On dit familièrement d'un homme éveillé, à qui il ne faut pas trop se fier, que *c'est un galant.*

On dit aussi à peu près dans le même sens, qu'*on a pris le galant ;* peur dire, qu'on a arrêté le voleur.

On dit de quelqu'un qui est vif, alerte, que *c'est un vert galant.*

Différences relatives entre Amant, Galant.

L'*amant* parle au cœur & ne demande que d'être aimé : le *galant* s'adresse au corps, & veut être favorisé. On peut être l'un & l'autre sans

sans aimer véritablement par des vues d'intérêts. Une laide fille qui est riche, est sujette à trouver de tels *amans ;* & une vieille femme qui paye, peut avoir de pareils *galans*.

Un homme se fait *amant* d'une personne qui lui plaît : il devient le *galant* de celle à qui il plaît. Dans le premier cas, il peut n'avoir aucun retour : dans le second, il en a toujours.

Les *amans* font honneur aux Dames, & flatent leur amour propre ; elles ne les souffrent souvent que par vanité, & demandent en eux de la constance. Les *galans* leur font plaisir, & fournissent matière à la chronique scandaleuse ; elles se les donnent par choix, & veulent qu'ils soient discrets.

Une fille bien élevée ne doit jamais souffrir auprès d'elle d'autres *amans* que ceux que ses parens agréent. Une femme adroite & prudente fait mettre son *galant* au rang des amis de son mari.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

GALANTERIE ; substantif féminin. *Urbanitas*. Agrément, politesse dans l'esprit, dans les façons. *Il a mis beaucoup de galanterie dans ce procédé.*

GALANTERIE, se dit aussi de certains égards civils & respectueux qu'on a pour les Dames, & qui consistent à leur dire d'une manière fine & délicate des choses qui leur plaisent. *Il faut de la galanterie auprès des Dames. La galanterie est*, dit-on, *le léger, le délicat, le perpétuel mensonge de l'amour.*

GALANTERIE, se dit aussi des petits présens qu'on fait aux Dames par politesse. *Ces tablettes sont une galanterie que son frère lui a faite.*

En parlant d'un présent on dit, que *ce n'est qu'une galantérie ;* pour dire, que c'est un présent de peu de conséquence.

On dit aussi en parlant d'une action équivoque en soi, & que l'on veut excuser, que *ce n'est qu'une pure galanterie.*

GALANTERIE, se dit encore d'un commerce amoureux & criminel. *Cette femme a eu plusieurs galanteries avec des Officiers de ce Régiment.*

On dit de quelqu'un, qu'*il a gagné, qu'il a attrapé une galanterie ;* pour dire, qu'il a gagné une maladie vénérienne. Et qu'*une femme a donné une galanterie à quelqu'un ;* pour dire, qu'elle lui a communiqué une maladie vénérienne.

Différences relatives entre AMOUR & GALANTERIE.

M. l'Abbé Girard a répandu les fleurs à pleines mains en développant les nuances propres à fixer les idées que reveillent ces deux mots.

L'*amour*, dit cet ingénieux Académicien, est plus vif que la *galanterie :* il a pour objet la personne, fait qu'on cherche à lui plaire dans la vue de la posséder ; & qu'on l'aime autant pour elle-même, que pour soi : il s'empare brusquement du cœur, & doit sa naissance à un je ne sai quoi d'indéfinissable qui entraîne les sentimens, & arrache l'estime avant tout examen, & sans aucune information. La *galanterie* est une passion plus voluptueuse que l'*amour :* elle a pour objet le sexe, fait qu'on noue des intrigues dans le dessein de jouir, & qu'on aime plus pour sa propre satisfaction que pour celle de sa maîtresse : elle attaque moins le cœur que les sens, doit plus au tempérament & à la

complexion, qu'au pouvoir de la beauté dont elle démêle pourtant le détail, & en observe le mérite avec des yeux plus connoisseurs & moins prévenus que ceux de *l'amour*.

L'un a le pouvoir de rendre agréable à nos yeux les personnes qui plaisent à celle que nous aimons, pourvu qu'elles ne soient pas du nombre de celles qui peuvent exciter notre jalousie. L'autre nous engage à ménager toutes les personnes qui sont capables de servir ou de nuire à nos desseins, jusqu'à notre rival même, si nous voyons jour à pouvoir en tirer avantage.

Le premier ne laisse pas la liberté du choix; il commande d'abord en maître, & règne ensuite en tyran, jusqu'à ce que ses chaînes soient usées par la longueur du temps, ou qu'elles soient brisées par l'effort d'une raison puissante, ou par le caprice d'un dépit soutenu. La seconde permet quelquefois qu'une autre passion décide de la préférence: la raison & l'intérêt lui servent souvent de frein; & elle s'accommode aisément à notre situation & à nos affaires.

L'*amour* nous attache uniquement à une personne, & lui livre notre cœur sans aucune réserve; ensorte qu'elle le remplit entièrement, & qu'il ne nous reste que de l'indifférence pour toutes les autres, quelque beauté & quelque mérite qu'elles ayent. La *galanterie* nous entraîne généralement vers toutes les personnes qui ont de la beauté ou de l'agrément, & nous unit à celles qui répondent à nos empressemens & à nos désirs; de façon cependant qu'il nous reste encore du goût pour les autres.

Il semble que l'*amour* se plaise dans les difficultés: bien loin que les obstacles l'affoiblissent, ils ne servent d'ordinaire qu'à l'augmenter: on en fait toujours une de ses plus sérieuses occupations. Pour la *galanterie*, elle ne veut qu'abréger les formalités: le facile l'emporte souvent chez elle sur le difficile: elle ne sert quelquefois que d'amusement. C'est peut-être par cette raison qu'il se trouve dans l'homme un fond plus inépuisable pour la *galanterie* que pour l'*amour*: car il est rare de voir un premier *amour* suivi d'un second, & peut être n'a-t-on jamais poussé jusqu'à un troisième; il en coûte trop au cœur pour faire souvent de pareilles dépenses: mais les *galanteries* sont quelquefois sans nombre, & se succèdent jusqu'à ce que l'âge vienne en tarir la source.

Il y a toujours de la *bonne* foi dans l'*amour*; mais il est gênant & capricieux; on le regarde aujourd'hui comme une maladie ou comme foible d'esprit. Il entre quelquefois un peu de friponnerie dans la *galanterie*; mais elle est libre & enjouée; c'est le goût de notre siècle.

L'*amour* grave dans l'imagination l'idée flateuse d'un bonheur éternel, dans l'entière & constante possession de l'objet qu'on aime: la *galanterie* ne manque pas d'y peindre l'image agréable d'un plaisir singulier, dans la jouissance de l'objet qu'on poursuit: mais ni l'un ni l'autre ne peint alors d'après nature; & l'expérience fait voir que leurs couleurs, quoique gracieuses, sont également trompeuses. Toute la différence qu'il y a, c'est que l'*amour* étant plus sérieux; on est plus piqué de l'infidélité de son pinceau; & que le souvenir des peines qu'il a données sert, en les

voyant si mal récompensées, à nous dégoûter entièrement de lui; au lieu que la *galanterie* étant plus badine, on est moins sensible à la tricherie de ses peintures, & la vanité qu'on a d'être venu à bout de ses projets, console de n'avoir pas trouvé le plaisir qu'on s'étoit figuré.

En *amour*, c'est le cœur qui goûte principalement le plaisir; l'esprit l'y sert en esclave sans se regarder lui-même, & la satisfaction des sens y contribue moins à la douceur de la jouissance, qu'un certain contentement dans l'intérieur de l'ame, que produit la douce idée d'être en possession de ce qu'on aime, & d'avoir les plus sensibles preuves d'un tendre retour. En *galanterie*, le cœur moins vivement frappé de l'objet; l'esprit plus libre pour se replier sur lui-même, & les sens plus attentifs à se satisfaire y partagent le plaisir avec plus d'égalité; là jouissance y est plus agréable par la volupté, que par la délicatesse des sentimens.

Lorsqu'on est trop tourmenté par les caprices de l'*amour*, on travaille à se détacher, & l'on devient indifférent. Quand on est trop fatigué par les exercices de la *galanterie*, on prend le parti de se reposer, & l'on devient sobre.

L'excès fait dégénérer l'*amour* en jalousie, & la *galanterie* en libertinage. Dans le premier cas, on est sujet à se troubler la cervelle. Dans le second on est en danger de perdre la santé.

L'*amour* ne messied pas aux filles, mais la *galanterie* ne leur convient nullement; parceque le monde ne leur permet que de s'attacher & non de se satisfaire. Il n'en est pas ainsi à l'égard des femmes; on leur passe la *galanterie*; mais l'amour leur donne du ridicule. Il est à sa place qu'un jeune cœur se laisse prendre d'une belle passion; le spectateur naturellement touché, s'intéresse assez volontiers à ce spectacle, & par conséquent n'y trouve point à blâmer. Au lieu qu'un cœur soumis au joug du mariage, qui cherche encore à se livrer à une passion aussi tyrannique qu'aveugle, lui paroît faire un écart digne de censure ou de risée. C'est peut-être par cette raison qu'une fille peut avec l'amour le plus fort, conserver encore la tendre amitié de ceux de ses amis qui se bornent aux sentimens que produisent l'estime & le respect; & qu'il est bien difficile qu'une femme mariée, qui s'avise d'aimer quelqu'un de ce tendre & parfait *amour*, n'éloigne ses autres amis, ou qu'elle ne perde beaucoup de l'estime & de l'attachement qu'ils avoient pour elle. Cela vient de ce que dans la première circonstance, l'*amour* parle toujours son ton, & jamais ne prend celui de la simple amitié; ainsi les amis ne perdant rien de ce qui leur est dû, ne sont point alarmés de ce qu'on donne à l'amant. Mais dans la seconde circonstance, l'*amour* parle & se conduit sur l'un & l'autre ton, l'amant fait l'ami; de façon que les autres, s'ils ne sont écartés, sentent du moins diminuer la confiance, voient changer les manières, & ont leur part de l'indifféreuce universelle qui naît de ce nouvel attachement, ce qui suffit pour donner de justes alarmes; & plus leur amitié est délicate, noble & fondée sur l'estime, plus ils sont touchés de se voir ôter ce qu'ils méritent pour être accordé le plus souvent à un étourdi, que l'*amour* peint comme sage aux yeux d'une folle.

Le myſtère eſt, pout une femme mariée, encore plus néceſſaire dans le cas de l'*amour* que dans celui de la *galanterie ;* parceque dans celui-ci, elle riſque ſeulement la réputation de ſa vertu ; & dans l'autre, elle riſque également celle de ſa vertu & de ſon eſprit, car on dit alors qu'elle n'eſt pas plus ſage qu'une autre, mais qu'elle eſt plus novice.

On a dit que l'*amour* étoit propre à conſerver les bonnes qualités du cœur, mais qu'il pouvoit gâter l'eſprit ; & que la *galanterie* étoit propre à former l'eſprit, mais qu'elle pouvoit gâter le cœur. L'uſage du monde juſtifie cet axiome en ce qui regarde l'eſprit ; l'*amour* lui ôtant, & la liberté & le diſcernement, au lieu que la *galanterie* en fait jouer les reſſorts. Pour le cœur, c'eſt toujours le caractère perſonnel qui en décide : ces deux paſſions s'y conforment dans les divers ſujets qui en ſont atteints ; & ſi l'une avoit du déſavantage à cet égard, ce ſeroit ſans doute l'*amour ;* parcequ'étent plus violent que la *galanterie*, il excite plus la vindication contre ceux qui le barrent, ou qui lui occaſionnent du mécontentement ; & qu'étant auſſi plus perſonnel, il fait agir avec plus d'indifférence envers tous ceux qui n'en ſont point l'objet, ou qui ne le flatent pas. La preuve en eſt dans l'expérience ; on voit aſſez ordinairement une femme *galante* careſſer ſon mari de bonne grâce, & ménager ſes amis ; au lieu que ceux-ci deviennent inſipides, & le mari un objet d'averſion à une femme priſe dans les filets de l'*amour*. On voit auſſi plus de choix dans la *galanterie*, c'eſt toujours, ou la figure, ou l'eſprit, ou l'intérêt, ou les ſervices, ou la commodité du commerce qui déterminent : mais dans l'*amour*, toutes ces choſes manquent quelquefois à l'objet auquel on s'attache ; & ſes liens ſont alors comme des miracles, dont la cauſe eſt également inviſible & impénétrable.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, la troiſième très-brève, & la quatrième longue.

GALANTISER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois faire le galant auprès des dames.

GALANTHIS ; terme de Mythologie, & nom propre de la ſervante d'Alcmène, que Junon changea en belette, parcequ'elle avoit engagé cette Déeſſe par ſupercherie à quitter la poſture extraordinaire dans laquelle elle ſe tenoit pour empêcher qu'Alcmène n'accouchât d'Hercule fils de Jupiter.

GALASO ; nom propre d'une petite rivière d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Terre d'Ottante. Elle a ſa ſource dans l'Apennin près de la ville d'Oria, & ſon embouchure dans le golfe de Tarente.

GALATA ; nom propre d'une petite ville de la Turquie d'Europe, ſur le port, & vis-à-vis de Conſtantinople, dont elle paſſe pour un des fauxbourgs.

GALATES ; (les) peuples de la Galatie, auxquels S. Paul écrivit d'Éphèſe l'an 56 de l'ère vulgaire. C'eſt cette lettre qui eſt inſérée dans le canon des chrétiens, ſous le titre de *l'Épître de S. Paul aux Galates.* Voyez CANON DES CHRÉTIENS.

GALATHÉE, ou GALATÉE ; nom propre d'une Nymphe de la mer, fille de Nérée & de Doris. Elle aima le berger Acis, & elle fut aimée du cyclope Polyphème qu'el-

le détestoit. Celui-ci ayant un jour apperçu la Nymphe avec son heureux rival, il détacha un rocher du Mont Etna, & en écrasa Acis: Galatée pénétrée de douleur, métamorphosa les restes de son amant en un fleuve, & ensuite se précipita dans la mer, où elle se réunit à ses sœurs les Néréides.

GALATIE; nom propre d'une ancienne contrée de l'Asie-Mineure, qui étoit bornée à l'Orient, par la Cappadoce; à l'Occident, par la Bithynie; au Midi, par la Pamphylie; & au Nord, par le Pont-Euxin. Elle fut ainsi appelée des Gaulois qui en firent la conquête, & s'y établirent. C'est aux Habitans de ce pays qu'est adressée l'Épître de S. Paul aux Galates.

GALAUBANS; substantif masculin pluriel, & terme de Marine. Ce sont de longues cordes qui prennent du haut des mâts de hune, jusqu'aux deux côtés du vaisseau, à bas bord & à stribord, pour affermir les mâts en secondant les haubans. Elles sont principalement utiles lorsqu'on fait vent arrière, afin d'empêcher les mâts de pencher trop en avant.

GALAURE; nom propre d'une petite rivière de France, en Dauphiné, qui se jette dans le Rhône auprès de Saint Vallier, après un cours d'environ six lieues.

GALAXIE; substantif féminin. *Via lactea*, & terme d'Astronomie, par lequel on désigne cette longue trace blanche & lumineuse, qui occupe une grande partie du Ciel, & qui se remarque aisément dans une nuit claire & sereine, surtout quand il ne fait point de lune.

La Galaxie qu'on appelle aussi *voie lactée*, s'étend du sagittaire aux gemeaux, en passant au travers ou auprès de différentes autres constellations, & semble diviser toute la région du Ciel en deux parties: sa largeur est inégale; en quelques endroits elle est double, & se divise comme en deux branches.

Plusieurs Astronomes, entr'autres Galilée, ont dit que quand on dirige un bon télescope vers quelque partie que ce soit de la voie lactée, on découvre une multitude inombrable de petites étoiles dans le même endroit où on ne voyoit auparavant qu'une blancheur confuse; & que ces étoiles sont si éloignées que l'œil nu les confond ensemble. On prétend qu'on observe la même chose dans ces autres taches appelées *étoiles nébuleuses*; & que si on les examine avec un télescope, elles paroissent distinctement n'être qu'un amas de petites étoiles trop foibles pour que chacune puisse se laisser appercevoir séparément à la vue simple. Telle est l'opinion commune aujourd'hui sur la voie lactée, & qui a été répétée en une infinité d'endroits; mais elle n'est point encore adoptée de tous les Astronomes. M. le Monnier assure qu'en employant des lunettes de 15 & de 25 pieds, on n'y découvre pas plus d'étoiles que dans les autres régions du Ciel: on remarque seulement dans la voie lactée une blancheur que l'on pourroit conjecturer, selon lui, venir d'une matière semblable à celle qui compose les étoiles nébuleuses.

GALAXIES; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie Fêtes que les Anciens célébrèrent autrefois en l'honneur d'Apollon, & qui furent ainsi appelées *d'un gâteau d'orge cuit avec du lait*, qui faisoit la matière principale du sacrifice.

GALAYS, ou GALOIS; substantif

masculin pluriel, & terme de Coutume. Il se dit en Poitou, des épaves ou choses trouvées, & qui ne sont avouées de personne.

GALBA; substantif masculin. Arbre commun aux Antilles & à la Martinique. Il y sert à former des allées presque impénétrables aux rayons du soleil. Sa feuille est de moyenne grandeur, ovale, & d'un vert gai. Il donne un fruit de la grosseur d'une petite noix, exactement rond, uni & couvert d'une peau dure & ligneuse. Il n'a point de tubercules comme la noix de galle, à laquelle il ressemble beaucoup d'ailleurs, quant à sa figure, mais non quant aux propriétés. Il renferme une substance dont on peut tirer de l'huile. Les Sauvages s'en servent quelquefois pour frotter leurs espèces de meubles.

GALBANIFÈRE; substautif masculin. Plante ferulacée toujours verte. Sa racine est grosse, ligneuse, pâle, partagée en quelques branches ou fibres. Les tiges sont de la grosseur d'un pouce; elles s'élèvent à la hauteur de plus de deux ou trois coudées; elles sont ligneuses, rondes, genouillées, remplies d'une moelle blanchâtre un peu dure, & partagées en quelques rameaux. Chaque espace entre les nœuds des tiges & des rameaux, est couvert d'un feuillet membraneux, d'où sortent des feuilles semblables à celle de l'anis, mais plus amples, plus fermes, & découpées plus aigu, de couleur de vert de mer, d'une saveur & d'une odeur âcre. Les tiges, les rameaux & les feuilles sont couverts d'une rosée de la même couleur.

Les fleurs naissent au sommet des tiges, disposées en parasol : elles sont petites, à cinq pétales en rose, de couleur jaune. Quand elles sont tombées, il leur succède des graines presque rondes, applaties, d'un brun roussâtre, canelées & bordées tout au tour d'une aîle mince & membraneuse : elles ont un goût âcre, aromatique & piquant : elles ressemblent aux graines de la livêche, hormis qu'elles ne sont pas sillonnées si profondément, & qu'elles ont une bordure membraneuse que n'ont point les graines de livêche.

Toute cette plante est remplie d'un suc visqueux, laiteux, clair, lequel se condense en une larme qui répond au galbanum par tous ces caractères : il découle de cette plante en petite quantité par incision, & quelquefois de lui-même des nœuds des tiges qui ont trois ou quatre ans : mais on a coutume de couper la tige à deux ou trois travers de doigts de la racine, & le suc découle goutte à goutte; quelques heures après il s'épaissit, se durcit, & on le recueille.

Cette plante croît en Arabie, en Syrie, dans la Perse, & dans différens pays de l'Afrique, surtout dans la Mauritanie.

Quelques curieux la font venir aussi dans des serres, elle a poussé heureusement durant quelques années dans le jardin royal de Paris.

GALBANUM; substantif masculin. Espèce de gomme qui découle de la plante appelée *galbanifère*, & qui est d'une consistance de cire, peu transparente, brillante, demi-inflammable, & demi-soluble dans l'eau froide, totalement dissoluble dans le vin, dans le vinaigre, & à peu de chose près dans l'eau chaude, mais difficilement dans l'huile & dans l'esprit de vin : elle blanchit la salive. Sa couleur est jaunâtre extérieurement, blanchâtre

dans l'intérieur, quelquefois brunâtre ou roussâtre selon qu'elle est plus ou moins récente & pure; d'un goût amer, âcre, d'une odeur forte & puante.

Le galbanum nous vient de Syrie, de la Perse, & de quelques autres endroits du Levant par la voie de Marseille, où il en arrive quelquefois 30 ou 40 quintaux pour l'usage de l'Europe.

Le galbanum pris intérieurement, dissout la pituite qui est tenace, c'est pourquoi il est utile pour l'asthme & la toux invétérée: il dissipe les vents, & purge les lochies: il soulage les maladies hystériques qui viennent d'obstruction de la matrice: on le recommande aussi contre les poisons coagulans: sa fumigation est utile dans la suffocation de la matrice, & dans les redoublemens épileptiques: appliqué extérieurement, il amollit & fait mûrir les bubons & les tumeurs squirreuses: étendu sur une peau de chamois apprêtée, & appliquée ensuite sur l'ombilic, il adoucit les mouvemens spasmodiques, & les convulsions des membres. On emploie du galbanum dans plusieurs onguents & emplâtres, & dans la grande thériaque: cette substance étoit autrefois employée pour tant de maux qu'il arrivoit souvent que l'effet ne répondoit pas à l'attente; c'est de-là qu'on dit proverbialement & familièrement, *donner du galbanum*, *vendre du galbanum*; pour dire, donner à quelqu'un des espérances qui n'aboutissent à rien, l'amuser de promesses inutiles. *C'est un donneur de galbanum.*

GALBE; substantif masculin, & terme d'Architecture. Ornement qui consiste dans un élargissement fait avec grâce. *Un dôme d'un beau galbe.*

Galbe, est aussi un vieux mot qui signifioit autrefois pourpoint.

GALE; substantif féminin. *Scabies.* Espèce de pustules qui viennent entre les doigts, aux mains, aux poignets, aux jarrêts, aux cuisses, aux jambes & souvent par tout le corps, excepté au visage. Ces pustules sont précédées & accompagnées d'une grande démangeaison.

On distingue deux sortes de gales: la première est appelée *gale canine*, parceque les chiens y sont sujets, ou *sèche* à cause qu'elle suppure peu; & *gratelle*, parcequ'on se grate sans cesse; la seconde est nommée *grosse gale* ou *gale humide*, parcequ'elle est plus grosse que la dernière, & qu'elle suppure davantage.

La cause immédiate de la gale vient de l'obstruction d'une humeur âcre & corrosive, qui s'insinue dans les glandes de la peau, y cause de la démangeaison & de la douleur, & la chaleur que l'on y ressent.

Les causes éloignées sont extérieures ou intérieures. Parmi les premières on range le contact immédiat d'un galeux, d'une chemise ou du linge qui lui aura servi; c'est pourquoi on voit des gens qui gagnent tous les jours cette maladie par l'attouchement seul d'un linge qui a servi à quelqu'un infecté de gale.

Le mauvais air, la malpropreté peuvent aussi engendrer la gale, comme on le voit dans les prisons & dans les maisons des pauvres gens qui logent presque tous les uns sur les autres.

Quant aux causes intérieures éloignées, elles peuvent dépendre de l'âcreté du sang & de la lymphe, occasionnée par des alimens échauf-

fans, par une vie turbulente; quelquefois aussi elle se déclare de père en fils, & elle devient héréditaire.

La gale humide se reconnoît à de petites pustules enflammées, qui naissent entre les doigts des mains & des pieds, qui sont accompagnées de chaleur & de démangeaison, & qui quand on les grate, répandent une humeur ichoreuse & purulente.

La gale sèche est plus rebelle & plus difficile à guérir que la gale humide; elle attaque plus ordinairement les hommes d'un certain âge que ceux qui sont jeunes.

Les principales indications dans la cure de cette maladie, se réduisent à corriger le vice de l'humeur des glandes de la peau, & à rectifier cet organe. Les applications locales peuvent l'effectuer; & lorsque la maladie est récente, ou nouvellement contractée, elle est souvent guérie avec sureté par les seuls topiques: mais si le vice a pénétré, & qu'il ait été transmis dans le sang par les voies de la circulation, il y a du danger à guérir la *gale* sans les préparations convenables. Il faut d'abord travailler à la dépuration du sang par la saignée, les purgatifs & les altérans convenables, tels que le petit lait avec le suc de fumeterre, la crème de tartre mêlée avec la fleur de soufre, les bouillons de vipère, *&c.* Dans les *gales* opiniâtres on est quelquefois obligé après l'usage des bains, de faire usage de remèdes mercuriels.

La *gale* scorbutique demande l'administration des remèdes propres à détruire le vice du sang dont elle est un symptôme.

Il y a beaucoup de bons auteurs qui on traité de la *gale*; on ne peut faire trop d'attention aux observations qu'ils rapportent; & quoique cette maladie soit souvent confiée sans danger aux soins de personnes peu éclairées, les suites fâcheuses d'un traitement mauvais ou négligé devroient avoir appris par de tristes expériences, à se mettre en garde contre les gens qui conseillent & administrent des remèdes sans connoissance de cause.

Les remèdes qui dessèchent les pustules de *gale*, sans prendre de précautions par l'usage des médicamens intérieurs, peuvent n'avoir aucun inconvénient, lorsque le caractère de la maladie est doux, qu'elle est récente & gagnée par contagion: il n'en est pas de même, lorsque la *gale* est occasionnée ou entretenue par quelque disposition cacochymique du sang & des humeurs; dans ce cas la répercussion de l'humeur nuisible peut causer plusieurs indispositions mortelles, parcequ'elle se porte sur le poumon, sur le cerveau & autres parties nobles. Plusieurs personnes ont eu le genre nerveux attaqué par l'usage de la ceinture mercurielle.

Gale, se dit en termes de Botanique, d'une maladie des végétaux, laquelle s'annonce par des rugosités qui s'élèvent sur l'écorce des branches, sur les feuilles & sur les fruits des arbres.

Gale, se dit en termes de Rubanniers, de toutes les inégalités qui se trouvent tant sur l'ouvrage qu'aux lisières, & qui sont occasionnées par les bourres, nœuds, *&c.* des soies de la chaîne ou de la trame, si l'ouvrier n'a soin de les nettoyer.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GALÉ; substantif masculin. Genre de plante qui a ses feuilles alternes: ses fleurs mâles sont portées sur des pédicules

pédicules qui sortent des parties latérales des feuilles, & sont arrangées sur la tige en forme de longues pointes : ses fleurs sont nues & ornées seulement de six étamines qui y forment comme des branches. L'ovaire est situé à un autre endroit de la même plante, sur un pédicule beaucoup plus court, logé dans un calice découpé en quatre parties, & foiblement attaché à son pédicule ; il est environné d'autres fleurs mâles : sa forme est sphérique, écailleuse, inégale en plusieurs endroits, & contient une seule graine dans chaque écaille.

Il y a trois espèces de galé, toutes trois odoriférantes : l'une croît en France dans les bruyères, & l'on en met dans les armoires pour les parfumer & en éloigner les teignes. Les deux autres sont exotiques, & forment des arbrisseaux dont les feuilles étant froissées entre les mains, répandent une odeur très-agréable. Celles-ci se cultivent beaucoup en Angleterre. On les multiplie de graine & de bouture.

GALÉACE ; substantif féminin, & terme de Marine. Gros bâtiment de bas bord, le plus grand de tous les vaisseaux à rames. Il a trois mâts ; savoir, artimon, mestre & trinquet, qui ne peuvent se désarborer ; trois batteries à proue, dont la plus basse est de deux pièces qui portent chacune 36 livres de balle ; la seconde de deux pièces qui en portent 24, & la troisième de deux autres pièces qui en portent 20 livres, & deux batteries à poupe, chacune de trois pièces par bande, & chaque pièce de 18 livres de balle.

Ce bâtiment qui par sa prodigieuse grandeur, ressemble assez à une forteresse sur mer, étoit autrefois en usage en France : mais il n'y a aujourd'hui que les Vénitiens qui s'en servent. Ce sont les nobles Vénitiens seuls qui le commandent ; encore s'obligent-ils par serment, & répondent-ils sur leur tête, qu'ils ne refuseront pas de combattre contre vingt-cinq galères ennemies.

GALÉAIRE ; substantif masculin. *Galearius*. Les Romains donnoient ce nom aux goujats, ou valets de soldats.

GALÉANTROPIE ; substantif féminin dérivé du grec, pour exprimer une sorte de délire mélancolique, dans lequel les personnes qui en sont affectées se croient métamorphosées en chats : Sennert rapporte une observation relative à cette singulière maladie.

GALÉASSE ; *voyez* GALÉACE.

GALEBANS ; *voyez* GALAUBANS.

GALÉE ; substantif féminin, & terme d'Imprimerie, qui se dit d'une espèce de planche carrée avec un rebord, où le Compositeur met les lignes à mesure qu'il les compose.

On dit, *aller en galée ;* & cela signifie, faire de la composition dans des galées, sans folio & sans signature, jusqu'à ce que la matière qui précède soit finie, à la suite de laquelle on met ce qui est en galée avec les folio & les signatures.

GALÉE, est aussi un vieux mot qui signifioit autrefois galère.

GALEFRETIER ; substantif masculin. Terme populaire & injurieux qui se dit d'un homme du néant & sans bien. *C'est un vrai galefretier.*

GALEGA ; substantif masculin. Plante à fleurs légumineuses, tantôt bleues & tantôt blanches : le pistil sort du calice, & devient une silique presque cylindrique, remplie de semences ordinairement oblongues, dont la figure ressemble en quelque façon à celle d'un rein : les

feuilles de la plante sont attachées par paires à une côte qui est terminée par une seule feuille.

On cultive le galega dans les jardins, à cause de la beauté de son port. Il passe pour être souverain dans les maladies de poitrine, & on le regarde surtout comme un excellent alexipharmaque. On le mange cru ou cuit, ou l'on en donne le suc jusqu'à une ou deux cuillerées : on le prescrit dans les bouillons & les apozèmes alexitères, à la dose d'une poignée.

GALENDE ; vieux mot qui signifioit autrefois orné, ajusté.

GALÈNE ; substantif féminin. Nom que les Naturalistes ont donné à la mine de plomb en général, & en particulier à celle qui est composée de grands cubes. *Voy.* PLOMB.

GALÉNIQUE ; adjectif des deux genres, & terme de Médecine, qui se dit de la manière de traiter les maladies suivant les principes de Galien. *La Médecine galénique. La Doctrine galénique.*

GALÉNISME ; substantif masculin. C'est la doctrine de Galien fameux Médecin de l'antiquité, auteur d'une théorie & d'une méthode particulières & qui a eu de tout temps ses partisans ainsi qu'Hippocrate. *Voyez* GALIEN.

GALÉNISTE ; adjectif pris substantivement, qui se dit des Médecins attachés à la doctrine de Galien. *Il étoit de la secte des Galénistes.*

GALEOPSIS, ou CHANVRE BÂTARD ; substantif masculin. Genre de plante à fleur monopétale & labiée, qui a la lèvre supérieure concave comme une cuiller, & l'inférieure divisée en trois parties, dont celle du milieu est pointue ou obtuse, mais toujours la plus grande. Le pistil sort du calice, & est attaché à la partie postérieure de la fleur entourée de quatre embryons, qui deviennent des semences oblongues, & renfermées dans une capsule en forme d'entonnoir, & divisée en cinq parties. Cette capsule vient du calice de la fleur.

Le *galeopsis* a une odeur de bitume & d'huile fétide, un goût herbeux un peu salé & astringent ; il ne teint pas le papier bleu, ce qui fait présumer que son sel est enveloppé dans une grande quantité de soufre & de terre.

GALÉOTE ; substantif masculin. On donnoit ce nom dans l'antiquité, à certains devins de Sicile & d'Afrique, qui se disoient descendus de Galéotès, fils d'Apollon.

GALER ; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie se gratter. *Il n'a qu'à se galer.*

GALERA ; nom propre d'un bourg d'Italie, dans la province du Patrimoine, sur la rivière d'Arone, entre Rome & Bracciano.

GALÈRE ; substantif féminin, & terme de Marine. Sorte de bâtiment de mer, long & de bas bord, qui va ordinairement à rames, & quelquefois à voiles, & dont on se sert sur la Méditerranée, & quelquefois sur l'Océan.

Les galères ont ordinairement vingt-deux toises de longueur, trois de largeur, & une de profondeur. Il y a de chaque côté vingt-cinq à trente bancs, sur chacun desquels sont cinq ou six rameurs : on y met cinq pièces de canon ; savoir, deux bâtardes, deux plus petites, & un coursier qui est placé sur l'avant pour tirer par-dessus l'éperon. Ce coursier est une pièce de gros cali-

bre, d'environ trente-quatre livres de balle.

Les galères faisoient autrefois un corps séparé de la Marine : elles avoient leur Commandant & leurs Officiers : mais aujourd'hui ce corps est réuni à celui de la Marine, & les Officiers des vaisseaux du Roi, commandent les *galères* quand il en est besoin. Il y avoit un Général des *galères*, des Lieutenans-Généraux, Chefs d'Escadre, Capitaines, Lieunans & Enseignes.

Parmi les *galères* on distinguoit *la Réale* & *la Patrone*. La Réale portoit l'Étendard royal, & trois fanaux passés en ligne droite. Elle étoit montée par le Général des *galères*. La *Patrone* étoit montée par le Lieutenant-Général ; elle portoit deux fanaux & un étendard carré long à l'arbre de mestre.

La France n'est pas la seule Puissance qui ait des *galères* : le Pape, les Vénitiens, les Génois, le Roi de Naples & Malte en ont qui ne sortent point de la Méditerranée. La France est la seule qui en fasse passer dans l'Océan ; & actuellement il y en a dans le port de Brest.

Les galères étoient les vaisseaux des Anciens. On les distinguoit les unes des autres par les rangs de rames, de sorte qu'on appeloit *unirêmes* les galères qui n'avoient qu'un rang de ames ; *birêmes* celles qui avoient deux rangs ; *trirêmes*, *quadrirêmes*, &c. celles qui en avoient trois, quatre, *&c.* Il s'agiroit maintenant de savoir ce que c'étoit qu'un rang de rames pour connoître la différence qu'il y avoit entre les unirêmes, les birêmes, *&c.* & voilà précisément ce que nous ignorons. Quelques Auteurs entendent par un rang une rame, deux rangs deux rames, trois rangs trois rames, *&c.* mais on objecte à cela que si tels eussent été les unirêmes, les birêmes & les trirêmes des Anciens, ils auroient eu bien peu de rames ; & comment faire siller une *galère* avec une rame ? D'autres veulent qu'un rang fût une file de rames, dans le sens de la longueur du bâtiment ; de sorte que dans un trirême, par exemple, les rangs étoient les uns sur les autres, divisés par des tillacs, ce qui formoit autant d'étages différens qu'il y avoit de rangs de rames. Un birême étoit donc une *galère* à deux étages de rames ; un quinquerême une *galère* à cinq étages ; & s'il y a eu des *galères* à quarante rangs de rames, comme l'histoire nous l'apprend, il faut que ces *galères* aient eu quarante étages ; mais c'est une chose incroyable.

Les galères les plus fameuses de l'antiquité sont celles de *Philopator* & *d'Hiéron* : la première avoit six cens pieds de long, & quatre-vingt-cinq de large. Au milieu s'élevoit un superbe palais, construit de bois de cyprès & de cèdre, divisé en plusieurs appartemens meublés avec beaucoup de magnificence. Il étoit embelli en-dehors de colonnes, dont les chpiteaux étoient d'or & d'ivoire, & tous les cordages étoient de pourpre. Il y avoit sur cette *galère* plus de mille rameurs qui la faisoient voguer le long des côtes avec assez de vîtesse.

La *galère d'Hiéron* est encore plus considérable que celle de *Philopator*. On prétend qu'*Archimède* en avoit donné le plan, & qu'*Archias* Corinthien l'avoit exécuté. C'étoit un bâtiment à trois étages, d'une grandeur énorme, où il y avoit des appartemens, des bains, une bi-

bliothèque, un jardin, des réservoirs d'eau & des écuries.

Nous lisons encore dans l'histoire, que *Sesostris* fit bâtir une *galère* aussi grande que celle de *Philopator*, qui étoit toute dorée par dehors, & argentée par dedans, & qu'il l'envoya à Thèbes pour en faire présent à l'Idole qu'on y honoroit; que *Denis* de Syracuse ayant une querelle avec *Phocion*, qui étoit plus aimé du peuple que lui, fit faire une *galère* dans laquelle il logeoit avec sa femme, ses enfans, ses parens, ses amis & toute sa suite, c'est-à dire, avec plus de six mille personnes. Cette *galère* restoit à bord pendant le jour, & gagnoit la haute mer à l'entrée de la nuit; que *Caligula* en avoit fait construire une de bois de cèdre, dont la pouppe étoit toute d'ivoire, enrichie de pierreries, & qui renfermoit des salles & des jardins couverts d'arbres, *&c.*

On appelle *galère bâtarde*, une galère qui a la poupe fort large. Telles sont les galères de France. Et *galère capitane*, la principale galère d'une Puissance. Cette galère est appelée en France *la Réale*, depuis la suppression de la charge de Capitaine général des galères. Elle est montée par le Général & elle porte l'Étendard royal qui la distingue des autres. Cet Étendard est rouge, chargé des Armes du Roi, & semé de fleurs de lys d'or.

Galère patrone, se dit de la seconde des galères de France. Elle a les mêmes prérogatives que les vaisseaux de haut-bord, qu'on appelle *Vice-Amiraux*. Elle porte deux fanaux & un étendart carré long à l'arbre de mestre. C'est le Lieutenant-Général des *galères* qui la monte. Lorsqu'elle rencontre le Vice-Amiral, elle doit saluer la première, exiger cet honneur du contre-Amiral, & rendre le salut coup pour coup.

Galères, se dit au pluriel de la peine de ceux qui sont condamnés à ramer sur les galères.

Les accusés de crimes capitaux qui cependant ne méritent pas la mort, sont ordinairement condamnés à servir le Roi comme forçats sur ses galères, pendant un temps, ou perpétuellement, selon la nature ou l'atrocité des crimes dont ils sont convaincus.

La peine des galères n'est pas fort ancienne en France; on prétend qu'elle n'a commencé d'être en usage que vers le milieu du seizième siécle.

En Espagne les Juges d'Église ne condamnent jamais les Clercs aux *galères*, & cela pour l'honneur du Clergé; mais ils peuvent y condamner les Laïques sujets à leur Juridiction.

En France les Ecclésiastiques ont voulu obtenir le pouvoir de condamner aux *galères*; la Chambre Ecclésiastique des États de 1614, estima que pour contenir dans le devoir les Clercs incorrigibles, il conviendroit que les Juges d'Église pussent les condamner aux *galères*; cela fit le sujet de l'article 28 des remontrances que cette Chambre présenta à Louis XIII. Malgré ces remontrances, on a toujours tenu pour principe que les Juges d'Église ne peuvent condamner aux *galères*, qu'autrement il y auroit abus.

On doutoit autrefois si les Juges de Seigneurs pouvoient condamner aux *galères*; mais suivant la dernière Jurisprudence, tous Juges

féculiers peuvent prononcer cette condamnation.

Après la peine de la mort naturelle, & celle de la question, avec la réserve des preuves en leur entier, la plus rigoureuse est celle des *galères* perpétuelles, laquelle emporte mort civile & confiscation de biens dans les pays où la confiscation a lieu. Cette peine est aussi plus rigoureuse que celle du bannissement perpétuel, & que la question sans réserve des preuves & autres peines plus légères.

On ne suit pas l'Ordonnance de 1564, en ce qu'elle défend de prononcer la peine des *galères* pour un temps moindre de dix ans; on peut y condamner pour un moindre temps.

Lorsque cette condamnation n'est prononcée que pour un temps limité, elle n'emporte point mort civile ni confiscation, & elle est réputée plus douce que le bannissement perpétuel, lequel emporte mort civile; & même que la question sans réserve des preuves, parceque la mort peut s'ensuivre de la question par la confession & les éclaircissemens qui peuvent être tirés de la bouche de l'accusé.

Suivant la Déclaration du 4 Mars 1724, ceux qui sont condamnés aux *galères* doivent être préalablement fustigés & flétris d'un fer chaud contenant ces trois lettres, G, A, L, afin que s'ils sont dans la suite accusés de quelques crimes, on puisse connoître qu'ils ont déjà été repris de Justice.

Dans les cas où la peine des *galères* est ordonnée contre les hommes, la peine du fouet & du bannissement à temps ou à perpétuité doit être ordonnée contre les femmes suivant la qualité du fait.

L'*article* 200 de l'Ordonnance de Blois porte, qu'il ne sera accordé aucun rappel de ban ou de *galères* à ceux qui auront été condamnés par Arrêt de Cour Souveraine; que si par importunité ou autrement, il en étoit accordé avec clause d'adresse à d'autres Juges, ils ne doivent y avoir aucun égard ni en prendre connoissance, quelque attribution de Juridiction qui puisse leur être faite; & néanmoins il est défendu très-étroitement à tous Capitaines de *galères*, leurs Lieutenans, & tous autres, de retenir ceux qui y seront conduits outre le temps porté par les Arrêts ou Sentences de condamnaton, sous peine de privation de leur état.

L'Ordonnance de 1670, *titre* 16, *article* 5, veut que les lettres de rappel de *galères* ne puissent être scellées qu'en la grande Chancellerie. On les adresse aux Juges naturels du condamné; l'Arrêt ou Jugement de condamnation doit être attaché sous ces lettres, & ces lettres sont entérinées sans examiner les charges & informations.

Une Déclaration du 4 Septembre 1677, enregistrée le 4 Février suivant, porte *que les criminels condamnés à servir sur les galères comme forçats, lesquels après leurs jugemens auront mutilé ou fait mutiler leurs membres, seront punis de mort pour réparation de leurs crimes.*

Lorsque ceux qui sont condamnés en une amende envers le Roi, ou envers ses Fermiers, pour cause de contrebande ou fraude des droits du Roi, ne les payent pas, les Fermiers peuvent en certains cas, & après un certain temps de prison,

demander que l'amende ſoit convertie en la peine des *galères*. Cette peine, lorſqu'elle eſt prononcée pour pareille cauſe, ne ſauroit jamais être perpétuelle ; elle n'eſt même alors que comminatoire : le condamné peut toujours s'en affranchir en payant l'amende ; & en ce cas les condamnés ne peuvent être marqués, ſuivant la Déclaration du 15 Février 1744, & l'Arrêt d'enregiſtrement en la Cour des Aides, de la Déclaration du 30 Mars 1756.

Les condamnations aux *galères* par converſion & faute de payer l'amende, ne peut pas ſe demander par le priſonnier même.

Ceux qui ont des demandes à diriger contre les condamnés aux *galères* à temps, doivent ſelon l'Ordonnance de 1667, les faire aſſigner en leur dernier domicile connu, ſans qu'il ſoit beſoin de procès-verbal de perquiſition, ni de leur créer un curateur.

La Déclaration du 5 Juillet 1722, défend à tous ceux qui ont été condamnés aux *galères*, par quelques Juges de quelque lieu que ce puiſſe être, de ſe retirer en aucun cas, ni en aucun temps dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, ni à la ſuite de la Cour, ſous les peines portées par les Déclarations des 31 Mai 1682, & 29 Avril 1687, données contre ceux qui ne gardent pas leur ban.

On dit dans l'ordre de Malte, *tenir galère ;* pour dire, armer une galère à ſes dépens.

On dit proverbialement & figurément, *vogue la galère ;* pour dire, arrive ce qui pourra.

On dit auſſi proverbialement & figurément, en parlant d'un lieu, d'un état, d'une condition où l'on a beaucoup à ſouffrir, que *c'eſt une galère*, *une vraie galère*, *qu'on eſt en galère.*

Galère, ſe dit en termes de Lutherie, d'une eſpèce de rabot dont ſe ſervent les Facteurs d'Orgues, pour raboter les tables d'étain & de plomb dont les tuyaux d'Orgues ſont faits.

Les Charpentiers & les Menuiſiers ont auſſi une ſorte de rabot qu'ils appellent *galère.*

Galère, ſe dit en termes de Diſtillateurs, d'une ſorte de fourneau qui ſert à diſtiller une grande quantité de liqueurs à la fois.

Galère, eſt auſſi le nom d'une eſpèce de zoophite ovale, dont la groſſeur égale celle d'un œuf d'oie. Il paroît ſur la ſurface de la mer comme un amas d'écume tranſparente remplie de vent, ou comme une veſſie peinte de vives couleurs, où le blanc, le rouge & le violet dominent. C'eſt un animal dont le corps eſt compoſé de cartilages, & d'une peau très-mince remplie d'air qui le ſoutient ſur l'eau, & le fait flotter perpétuellement au gré du vent, & des lames qui le jettent ſouvent ſur le rivage, où il demeure échoué ſans ſe pouvoir remuer, juſqu'à ce qu'une autre onde le reporte dans l'eau : il a huit eſpèces de jambes faites comme des lanières, dont quatre lui ſervent de rames pour nager, & les quatre autres de voiles, puiſqu'il s'élève en l'air pour prendre le vent & ſe ſoutenir mieux ſur l'eau : c'eſt ce qui lui a fait donner le nom de *galère*. Ce zoophite ne s'enfonce jamais dans l'eau, même quand on le frappe ; mais il s'attache à ce qu'il rencontre, par le moyen de ſes jambes qui ſont comme gluantes : on a de la peine à obſerver de près les mouvemens

de cet animal ; si on le touche, il cesse de remuer, & embrasse fortement le corps sur lequel il est posé, de manière qu'il faut faire effort pour l'en arracher : peut-être que cette adhérence est dûe en partie à l'humeur gluante dont les jambes paroissent être entièrement couvertes. Si l'on vient à marcher dessus, lorsqu'il est à terre, il rend un bruit semblable à celui d'une vessie de carpe qu'on écrase d'un coup de pied.

On trouve des galères sur toutes les côtes des îles de l'Amérique, & particulièrement dans le golfe du Méxique, après les coups de vents & les grosses marées. On l'appelle *velette* on *vessie de mer* sur la Méditerrannée, & *moucieu* au Brésil. Son apparition vers les côtes est un présage infaillible d'une prochaine tempête.

Cet animal porte un poison si subtil, si caustique, si violent, que s'il touche la chair de quelqu'autre animal, il y cause une chaleur extraordinaire, avec une inflammation & une ardeur aussi pénétrante, que si cette partie avoit été arrosée d'huile bouillante : la douleur que cause son attouchement croît à mesure que le soleil monte sur l'horizon, & elle diminue à mesure qu'il descend ; ensorte qu'elle cesse tout à fait un instant après qu'il est couché. Pour dissipet ces douleurs, on se sert d'eau-de-vie battue avec un peu d'huile d'acajou. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il corrompt & empoisonne les chairs des poissons qui en ont avalé, sans cependant les faire mourir.

Galère, est aussi un nom qu'on donne aux *éphémèrse*, espèce de mouches aquatiques, & à une espèce de crustacée marin qui a quantité de rames.

. La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GALERIE ; substantif féminin. *Ambulacrum*. Pièce d'un bâtiment, beaucoup plus longue que large, où l'on peut se promener à couvert.

La décoration la plus convenable à une galerie est celle des tableaux : on y joint des sculptures, des lambris de marbre, de glaces, *&c.* telle est la galerie du Roi à Versailles.

Galerie d'Église, se dit d'une espèce de tribune continue, avec balustrade, dans le pourtour d'une Église, sur les voûtes des bas côtés, laquelle sert pour contenir plus de monde, & dans les Églises grecques pour séparer les femmes des hommes, de même que dans quelques temples de Juifs & d'hérétiques.

Galerie de pourtour, se dit d'une espèce de corridor au dedans ou au dehors d'un bâtiment, qui est souvent porté par encorbellement audelà d'un mur de face, & qui est plus bas que l'étage, dont il sert à dégager les appartemens pour n'en pas ôter le jour : telle est la *galerie* blanche du château de Saint Germain-en-Laye.

Galerie, se dit en termes de Marine, d'une espèce de balcon couvert ou découvert, qui est en saillie du bordage à l'arrière du vaisseau, & quelquefois aussi à l'avant. Ces *galeries* servent à prendre l'air, à se promener ; & celles qui sont couvertes, à mettre des armoires, de petits lits, *&c.* Les Anglois les font très grandes & très-ornées. Quant aux nôtres, il ne peut y en avoir qu'aux vaisseaux qui ont plus de cinquante pièces de canon. Cela a

été ainsi ordonné par le Roi en 1673.

Galéries du fond de cale, se dit de certains passages pratiqués le long du serrage de l'avant à l'arrière des vaisseaux qui ont plus de cinquante pièces de canon, & qui sont utiles aux charpentiers pour rémédier aux voies d'eau, causées par les coups de canon dans les œuvres vives. Il est défendu par une ordonnance de 1689, d'aller sans ordre à celles qui joignent les soutes, sous peine des galères.

Galerie, se dit en termes du jeu de paume, d'une espèce d'allée longue & couverte d'où l'on regarde les joueurs.

On dit, *faire juger un coup sous la galerie;* pour dire, faire juger par les spectateurs qui sont dans la galerie.

On dit aussi, *la galerie;* pour dire, les spectateurs qui sont dans la galerie. *Il faut demander à la galerie.*

On dit proverbialement & figurément, d'un chemin que quelqu'un a accoutumé de faire souvent, que *ce sont ses galeries. Les forêts de la Province sont ses galeries.*

Galerie, se dit en termes de Fortification, du travail que font les assiégeans dans le fossé d'une place assiégée, pour aller à couvert de la mousqueterie au pied de la muraille & y attacher le mineur.

Galerie, se dit aussi du conduit d'une mine, c'est-à-dire, du chemin qu'on pratique sous terre, pour aller jusque sous le terrain des ouvrages qu'on a dessein de faire sauter.

Les assiégeans & les assiégés poussent aussi des galeries sous terre, pour éventer réciproquement leurs mines, & les détruire après qu'ils les ont trouvées.

On appelle, *galeries d'écoute;* de petites galeries construites le long des deux côtés des galeries ordinaires, pour y placer d'espace en espace quelqu'un chargé d'écouter attentivement ce qui se fait dans les environs afin de donner avis du travail de l'ennemi.

Galerie, se dit aussi en termes de Minéralogie, d'une route que les ouvriers pratiquent sous terre pour pouvoir découvrir des filons, & en détacher le minéral.

En termes de Fonderie, on appelle *galeries*, des espaces séparés par des murs de grès, maçonnés d'argille, élevés de deux assises de seize pouces d'épaisseur chacune, & d'un pied de hauteur : on les pose au fond de la fosse sur un massif de deux rangs de brique l'un sur l'autre : sur ces murs de galerie on applique des plates bandes de fer de quatre pouces de largeur, sur huit lignes d'épaisseur, entaillées aux endroits où elles se croisent : elles servent de base à l'armature.

Galerie d'eau, se dit d'une longue allée renfermée dans un bosquet, & bordée de jets d'eau.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième longue.

GALÉRIEN; substantif masculin. Celui qui est condamné à servir de forçat sur les galères. *On rassemble à Marseille & à Brest la plupart des galériens des diverses Provinces du Royaume.* Voyez Galères.

On dit, *souffrir comme un galérien;* pour dire, être fort contraint & avoir beaucoup à souffrir dans son état.

GALERNE; substantif féminin, & terme de Marine usité dans quelques Provinces de France, pour désigner le vent qui souffle entre le nord

nord & le couchant, & qu'on appelle autrement *nord-oueſt*.

GALET ; ſubſtantif maſculin. *Lapillus teres*. On appelle ainſi certains cailloux polis & plats que la mer pouſſe ſur quelques plages.

On rapporte que parmi les galets que la mer roule ſur les côtes de Normandie, il y en a quelques-uns dans leſquels on trouve d'aſſez beaux cryſtaux de différentes couleurs.

Galet, ſe dit auſſi d'un jeu où l'on pouſſe une eſpèce de palet ſur une longue table. *Ils s'amuſent à jouer au galet.*

GALETAS ; ſubſtantif maſculin. Logement qui eſt au plus haut étage d'une maiſon, & dont le plancher d'enhaut tient de la figure du toît. *Il habite un galetas.*

Galetas, ſe dit auſſi de tout logement pauvre & mal en ordre. *Il n'y a que des galetas dans cette maiſon.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue.

GALETTE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de gâteau plat qu'on fait cuire avec le pain. *On leur ſervit une galette avec du vin blanc.*

GALEUX, EUSE ; *Scabioſus, a, um.* Qui a de la gale. *Une perſonne galeuſe. Un chien galeux.* Voyez Gale.

On dit proverbialement & figurément, qu'*il ne faut qu'une brebis galeuſe pour gâter tout un troupeau* ; pour dire, qu'un méchant homme eſt capable de corrompre tous ceux qu'il fréquente.

On dit, qu'*on fuit*, qu'*on évite une perſonne comme une brebis galeuſe* ; pour dire, qu'on s'en éloigne comme d'une perſonne dont le commerce eſt dangereux & déſagréable.

On dit proverbialement & figurément, *qui ſe ſent galeux ſe grate* ; pour dire, que celui qui ſe ſent coupable de la choſe qu'on blâme ; peut ou doit s'appliquer ce qu'on en a dit.

Galeux, ſe dit auſſi par extenſion, des arbres & des plantes. *Le bois de bergamote eſt ſujet à devenir galeux. Une plante galeuſe.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GALGAL ; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, qui étoit ſituée à une lieue du Jourdain, & à pareille diſtance de Jéricho. C'eſt-là où les Iſraëlites campèrent & furent circoncis après le paſſage du Jourdain. St. Jerôme rapporte que ſainte Paule paſſant dans cet endroit, y vit le monceau des prépuces, & les douze pierres que Joſué y avoit fait mettre.

GALIBIS ; (les) peuples de l'Amérique méridionale, dans la Guiane, ſur la côte. Ils ſont ſoumis aux Hollandois.

GALICE ; nom propre d'une Province d'Eſpagne, qui eſt bornée au nord & à l'occident par l'Océan, au midi par le Portugal, dont le Minho la ſépare, & à l'orient par les Aſturies & le Royaume de Léon. Sa longueur eſt d'environ cinquante lieues, & ſa largeur de quarante : l'air y eſt tempéré le long des côtes; ailleurs il eſt froid & humide. Le pays n'eſt pas peuplé. On y recueille du lin, du vin, des citrons. Il y a de bons pâturages, des mines d'argent, de cuivre, de plomb, &c. & des forêts remplies de bois propres à conſtruire des vaiſſeaux. St. Jacques de Compoſtelle eſt la capitale de cette Province, où l'on compte quarante-huit ports dont la plupart

sont très-bons, sans qu'il s'y fasse aucun commerce considérable.

La Galice fut érigée en royaume en 1060 par Ferdinand, Roi de Castille & de Léon, qui la donna en partage à son fils; dans la suite elle est devenue Province.

On appelle *nouvelle Galice*, une contrée de l'Amérique septentrionale voisine de la nouvelle Espagne. Elle renferme plusieurs Provinces dont les principales sont Guadalajara, Xalisco, Los Zacatecas, Chiametla, Culuacan, Cinaloa, & Nova Biscaya. L'air y est tempéré, & l'on y vit long-temps. Les terres y produisent du blé, des légumes, des figues, des abricots & d'autres fruits. On y trouve aussi des mines d'argent & de cuivre.

GALIEN; nom propre d'un Médecin célèbre, qui naquit à Pergame l'an 131 de JESUS-CHRIST, sous l'empire d'Adrien. Il étoit fils de Nicon, homme de bien, riche & savant, qui n'épargna rien pour l'éducation de son fils. Le jeune Galien, après avoir appris tout ce qu'on avoit alors coutume d'enseigner dans les écoles, tourna toutes ses pensées vers la Médecine, y étant déterminé par un songe, selon qu'il le dit lui-même. Il étoit pour lors âgé de 17 ans: deux ans après il se mit à étudier pendant quelque temps sous un disciple d'Athenée, & ensuite sous différens maîtres d'un mérite distingué; comme il paroît parcequ'il en dit en divers endroits de ses ouvrages: il s'attacha néanmoins très-peu au premier de ces Professeurs: il s'étoit bientôt rebuté de le suivre, parceque celui-ci faisoit gloire d'ignorer la Logique, bien loin de la croire nécessaire à un Médecin. Il goûta beaucoup la secte des Péripatéticiens, quoiqu'il maltraite Aristote en quelques endroits, en voulant faire croire que ce qu'il y a de meilleur dans la physique de ce Philosophe est tiré des œuvres d'Hippocrate.

Après ses études, Galien se mit à voyager; il fit un long séjour à Alexandrie, où toutes les Sciences florissoient: à l'âge de 28 ans il retourna à Pergame; sa santé qui jusqu'alors avoit été chancelante devint meilleure, selon ce qu'il en dit lui-même, & fut même très-vigoureuse tout le reste de sa vie: il parvint à une extrême vieillesse. Il avoit 32 ans lorsqu'il parut à Rome, où il trouva de la part des Médecins la plus grande opposition, à ce qu'il put exercer librement sa profession: aussi prétendoit-il savoir ce qu'ils n'avoient jamais sçû, & ce qu'ils ne vouloient point apprendre. Une prétention de cette espèce a toujours fait, & fera toujours un grand nombre d'ennemis parmi ceux qui ont le même objet d'ambition, quelque bien fondé que puisse être celui qui veut s'attribuer une pareille supériorité de lumières.

Cependant Galien parvint à plaire aux grands de Rome par ses exercices anatomiques, par le succès de sa pratique, & surtout par celui des pronostics. Le Préteur Sergius-Paulus fut un de ses plus zélés partisans, aussi-bien que Barbarus, oncle de l'Empereur Lucius-Verus, & Sevère; ce qui contribua le plus à augmenter les Clameurs & les plaintes des autres Médecins, au point qu'il fut forcé de sortir de cette ville, & de se retirer dans sa patrie, d'où les Empereurs Marc-Aurèle & Lucius-Verus le firent bientôt revenir à Rome, & depuis ce temps-là il n'en sortit plus, se

lon ce qui paroît; il ne cessa pendant toute sa vie de travailler avec beaucoup de soin à s'instruire dans les belles lettres, dans la philosophie & dans la médecine; & comme il joignoit le talent à l'étude, il réussit très-bien. Il s'acquit la juste réputation d'un grand Médecin; il avoit beaucoup de facilité à s'énoncer, & une éloquence sans affectation: mais comme son style est extrêmement diffus & étendu, à la manière de celui des Asiatiques, cela est cause qu'on a quelquefois de la peine à le suivre, ou qu'on le trouve obscur en divers endroits.

Le grand nombre de livres que nous avons de cet Auteur célèbre, & ceux qui se sont perdus, font bien voir qu'il ne lui coûtoit guère d'écrire. Suidas dit que Galien avoit composé des ouvrages, non-seulement sur la Médecine, sur la Philosophie, mais encore sur la Géométrie, sur la Grammaire. L'on comptoit plus de cinq cens livres de sa façon concernant la Médecine seule, & environ la moitié autant concernant les autres sciences. Il a fait lui-même deux livres contenant la seule énumération des différens sujets sur lesquels il avoit travaillé.

On peut dire que Galien fut le plus grand Médecin de son siècle, soit pour la théorie, soit pour la pratique. On ne peut disconvenir qu'il n'ait écrit des choses admirables sur la Médecine en particulier. Il a été le grand Restaurateur de la médecine d'Hippocrate contre celle des Méthodiques, qui jusqu'à son temps s'étoit toujours soutenue avec distinction; toutes les autres sectes de médecine subsistoient même encore du temps de Galien. Il y avoit des Dogmatiques, des Empiriques, des Episynthétiques, des Eclectiques, des Pneumatiques, *&c.* Mais les Méthodiques avoient la plus grande vogue; les Dogmatiques étoient fort divisés entr'eux; les uns tenoient pour Hippocrate, les autres pour Aristote, & d'autres encore pour Asclépiade.

Galien ne se déclara pour aucune de ces sectes, & les étouffa toutes. Son principal but fut néanmoins de leur substituer la doctrine d'Hippocrate; personne ne l'avoit étudiée, ne l'avoit saisie comme lui. C'étoit sur les idées du père de la Médecine, qu'il avoit formé les siennes, principalement pour ce qui concerne la nature, les crises, le pouvoir de l'attraction, *&c.*

Il y a eu un grand nombre d'éditions des ouvrages de ce fameux Médecin; la meilleure est celle de Paris, publiée en 13 vol. in folio, grec & latin, en l'année 1639.

GALIFRE; vieux mot qui signifioit autrefois grand mangeur.

GALILÉE; nom propre d'un Philosophe célèbre, fils naturel de Vincent Galilée, noble Florentin. Il naquit à Pise en 1564, & fut le premier Restaurateur de la Géométrie & de la Physique en Europe. En 1609, il fit une lunette d'approche avec laquelle il découvrit les Satellites de Jupiter, les Phases de Vénus, les tâches du Soleil, la libration de la Lune: il reconnut le premier la loi de l'accélération des graves, & celle du mouvement des pendules; enfin il se distingua par un nombre considérable d'ouvrages rares & savans, qui lui donnèrent à juste titre la plus haute réputation. Le système de Copernic qu'il démontra, pour ainsi dire le premier, lui attira de longues persécutions: il fut deux

fois à Rome dans les prisons de l'Inquisition. La première fois on ne lui infligea aucune punition; on se contenta de lui faire promettre qu'il abandonneroit son système sur le mouvement de la terre, & l'immobilité du soleil: mais ayant été arrêté de rechef en 1632, après la publication de ses Dialogues, où le même système se trouvoit établi, il fut condamné le 22 Juin 1633 par un décret signé de sept Cardinaux, à être emprisonné, & à réciter les Sept Pseaumes pénitentiaux une fois chaque semaine pendant trois ans, comme relaps & coupable d'avoir enseigné un système *absurde & faux en bonne philosophie & erroné dans la foi, en tant qu'il est expressément contraire à la Sainte-Ecriture. Galilée* à l'âge de 70 ans demanda pardon d'avoir soutenu une vérité, & l'abjura les genoux à terre & les mains sur l'Évangile, comme une *absurdité*, une *erreur*, & une *hérésie :* au moment qu'il se releva, agité par le rémord d'avoir fait un faux serment, les yeux baissés vers la terre, il dit en frappant du pied, *cependant elle remue :* ainsi fut traité ce grand homme pour avoir été supérieur à son siècle & à son pays. Il mourut à Arcetri près de Florence, en 1642.

GALILÉE; nom propre d'une ancienne province de la Palestine, qui s'étendoit particulièrement au-delà de la plaine de Jezraël, ou du grand Champ. On la divisoit en haute & basse Galilée.

La haute Galilée s'étendoit principalement vers la Trachonite, le Liban, & la Batanée: on l'appeloit *la Galilée des Gentils*, parcequ'elle confinoit avec les Phéniciens, les Syriens & les Arabes.

La basse Galilée s'étendoit dans les Tribus de Zabulon & de Nephtali, en-deçà du Jourdain, & au couchant de la mer de Tibériade.

La Galilée étoit, selon Josephe, très-fertile & bien cultivée.

GALILÉENS; (les) peuples de la Galilée, dont le langage & l'accent différoient de ceux des autres Juifs. Jésus-Christ, les Apôtres & les premiers Chrétiens ont été surnommés *Galiléens* : Jésus-Christ, parcequ'il avoit été élevé à Nazareth, ville de Galilée; les Apôtres, parcequ'ils étoient du pays même; & les premiers Chrétiens, parcequ'ils étoient leurs disciples.

Galiléens, s'est aussi dit d'une secte de Juifs qui s'éleva dans la Judée après la naissance de Jésus-Christ, & qui eut pour chef Judas de Gaulon, dans la haute Galilée. Ce factieux prétendoit que la taxe établie par l'Empereur Auguste, & réglée par Quirinius, étoit une servitude manifeste, à laquelle tous les vrais Israélites devoient s'opposer de toutes leurs forces. Ces discours firent impression sur l'esprit du peuple: plusieurs se joignirent à Judas, prirent les armes, & commencèrent une espèce de guerre civile qui ne se termina, à proprement parler, que par la ruine de Jérusalem, & du temple. Les Galiléens furent aussi appelés *Hérodiens*, parceque le Royaume d'Hérode s'étendoit sur la patrie de Judas.

Les Galiléens avoient, selon Josephe, les mêmes dogmes que les Pharisiens : la seule chose qui les distinguoit de ces derniers, étoit un amour excessif de la liberté. Ils prétendoient que Dieu seul étoit le Chef & le Prince auquel on devoit obéir, & qu'il n'étoit dû aucune

soumission aux Puissances de la terre.

GALIMAFRÉE; sustantif féminin. Espèce de fricassée, composée de restes de viande. *C'est une galimafrée.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

GALIMATIAS; substantif masculin. *Volubilitas inanis.* Discours obscur & embrouillé qui semble dire quelque chose, & ne dit rien. *Ce plaidoyer est un vrai galimatias.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue.

GALIN; substantif masculin, & terme de Cornetiers, qui se dit de l'ergot de bœuf encore brut, & tel qu'il sort du pied de l'animal.

GALION; substantif masculin. On donnoit autrefois ce nom à un vaisseau de haut-bord de trois ou quatre ponts, dont on se servoit anciennement en France: aujourd'hui on appelle ainsi de grands vaisseaux que les Espagnols emploient à faire le voyage d'Espagne aux Indes Occidentales. Ils vont à Carthagène & à Porto-Bello, rassembler les richesses du Pérou & de la Terre-Ferme, & ils reviennent ensuite en Espagne par la route de la Havane.

GALIONISTE; substantif masculin. On donne ce nom en Espagne aux Négocians qui font le commerce des Indes Occidentales par les Galions; & l'on appelle *Flottistes* ceux qui font ce commerce par la flotte.

GALIOT; vieux mot qui signifioit autrefois pirate, corsaire.

GALIOTE; substantif féminin, & terme de Marine. Espèce de petit bâtiment de charge, ou propre à porter des ordres, & qui va à voiles & à rames.

On appelle *galiote à bombes*, un bâtiment à varangues plates, très-fort de bois, dont on se sert pour porter des mortiers, & pour tirer des bombes sur mer.

Les Hollandois donnent le nom de *galiote*, à un bâtiment de moyenne grandeur, mâté en heu, & qui a ordinairement 85 à 90 pieds de longueur.

GALIOTE, se dit aussi d'un long bateau couvert dont on se sert pour voyager sur des rivières.

GALIOTE, est encore un nom qu'on donne à un lézard d'Arabie, qui a le dessus du corps nuancé de roux & de jaune foncé, & le ventre d'un jaune cendré. Il court, dit Seba, comme les chats, dans les maisons & sur les toits, & il se nourrit de rats & d'araignées.

GALIPOT; substantif masculin. Résine liquide qu'on tire du pin par incision. *Voyez* PIN.

GALISTEO; nom propre d'un bourg d'Espagne, dans l'Estramadure, près de la ville de Coria.

GALITE; nom propre d'une île d'Afrique, sur la côte de Barbarie, au Royaume de Tunis.

GALL; (Saint) nom propre d'une ville considérable de Suisse, dans le Turgaw, avec une riche & célèbre Abbaye, dont l'Abbé est Prince de l'Empire. Il fait battre monnoie, & peut mettre douze mille hommes sur pied. La ville de Saint-Gall forme depuis long-temps une petite République indépendante. Elle s'allia en 1454 avec les Cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, de Schwits, de Zug & de Glaris. Elle embrassa la religion prétendue réformée en 1529, depuis lequel temps l'Abbé fait sa residence à Wyle, dans le Turgaw. Il se fait à Saint-Gall un commerce considé-

rable, ſurtout en toiles. Cette ville eſt ſituée ſur deux petites rivières à quinze lieues, nord-eſt, de Zurich.

GALLAN; nom propre d'une ville de France, en Gaſcogne, à deux lieues, ſud-oueſt, de Mauléon.

GALLAPAGOS; (les îles de) nom propre de pluſieurs îles de la mer du Sud, ſituées ſous l'équateur, & découvertes par les Eſpagnols. Elles ne ſont point habitées: on y trouve quantité d'oiſeaux & d'excellentes tortues.

GALLARDON; nom propre d'une ville de France, dans le pays Chartrain, ſur le ruiſſeau de Voiſe, à quatre lieues, nord-eſt, de Chartres.

GALLE; ſubſtantif féminin. Terme de Botanique. On a donné ce nom à certaines excroiſſances qui viennent ſur les différentes parties des plantes, des arbres, & qui doivent leur naiſſance à des inſectes qui ont cru dans l'intérieur, ou qui y logent leurs œufs: elles imitent ſi bien les productions naturelles des plantes, qu'au premier coup-d'œil on eſt porté à en prendre pluſieurs pour leurs fruits, & d'autres pour leurs fleurs. Mais les fruits apparens ont pour noyau ou pour amende un inſecte, & au-deſſous de ces eſpèces de fleurs on trouve également un inſecte au lieu de graines.

Ces galles font voir une prodigieuſe variété dûe en partie aux différentes eſpèces d'inſectes qui ont occaſionné leur formation. Une mère inſecte qui pour l'ordinaire, eſt une mouche à quatre aîles, ou quelquefois à deux aîles, un papillon, un ſcarabée, *&c.* a été pourvue d'un inſtrument propre à percer, ou à entailler le bois, l'écorce ou les feuilles: elle le porte au derrière, c'eſt une tarière ou un aiguillon: ceux des mères de différentes claſſes ſont ordinairement faits ſur différens modèles. Dans des inſectes très-petits, tels que ſont les différentes eſpèces de mouches à quatre aîles qui font naître les différentes eſpèces de galle du chêne, l'aiguillon eſt très-grand par rapport à la grandeur de l'inſecte; la nature a cependant trouvé moyen de le loger dans le corps même: il y eſt recourbé & contourné. Quand la mouche veut, elle fait ſortir ſon inſtrument de ſon corps; avec la pointe elle perce, tantôt une feuille, tantôt un bourgeon, tantôt un jet d'arbre, & elle dépoſe un œuf dans le trou qu'elle a formé. Quelquefois la même mouche perce ainſi pluſieurs trous les uns après les autres, dans chacun deſquels elle laiſſe un œuf.

Les endroits de l'arbre qui ont été bleſſés, ou ce qui eſt la même choſe, ceux à qui un ou pluſieurs œufs ont été confiés, végétent plus vigoureuſement que le reſte: la plaie ſe ferme très-vîte, & l'endroit où elle eſt ſe gonfle: il y paroît bientôt une nouvelle production, qui n'eſt autre choſe que la galle dont nous parlons. De ces galles, les unes ſont à peu près ſphériques, petites, de la groſſeur d'un grain de groſeille; d'autres deviennent groſſes comme des noix, & d'autres comme de petites pommes: quelques-unes ſont colorées comme les plus beaux fruits, & l'œil les prend même pour de vrais fruits: les unes ſont liſſes, les autres ſont épineuſes; les unes ont une chevelure bien ſurprenante, telle que le bedeguar qui ſe trouve

sur le rosier; d'autres semblent être de petits artichaux; d'autres pourroient se prendre pour des fleurs. La substance de quelques-unes est spongieuse : il y en a même certaines qu'on mange en quelques pays, & qu'on porte au marché. Enfin parmi les galles, il y en a plusieurs dont les arts font un grand usage; telles sont les *noix de galle*.

L'œuf qui a été enfermé dans une galle naissante, y croît lui-même; & ce n'est qu'après que cet œuf a pris un assez grand accroissement, que l'insecte en sort ordinairement sous la forme de ver. Ce ver se métamorphose par la suite, soit en une mouche à deux aîles, soit en un scarabée, selon l'espèce dont il est lui-même. Après avoir subi sa dernière transformation, il quitte ce logement, où il a été si bien défendu contre toutes les intempéries de l'air, & qui lui a donné à vivre. Il y a quelques insectes de galles qui sont de fausses chenilles, & des vers de scarabées, lesquels sortent de leurs galles, lorsqu'ils sont prêts à se transformer pour la première fois.

Dans l'institution de la nature, ces insectes eux mêmes doivent servir à nourrir d'autres insectes. D s mouches carnassières, & qui donnent naissance à des vers carnassiers, sont munies de tarieres qui valent bien celles des mouches qui font naître les galles. La mouche carnassière va percer une galle; elle dépose un œuf dans sa cavité : il en naît un ver qui mange celui qui sembloit devoir être en sûreté dans un logement environné de murs solides & épais.

La quantité de vers étrangers, introduits dans les galles, les variétés de leurs espèces & des belles mouches qu'ils donnent sont encore d'autres curiosités : il sort des galles plus de mouches qui doivent leur naissance aux vers étrangers, qu'il n'en sort de celles qui le doivent aux habitans naturels.

Entre ces différentes espèces de galles, les unes ne nous offrent qu'une grande cavité, dans laquelle plusieurs insectes vivent & croissent ensemble; ou diverses cavités plus petites, entre lesquelles il y a des communications. L'intérieur de quelques autres est rempli de plusieurs cellules, quelquefois au nombre de plus de cent, & quelquefois seulement au nombre de trois ou quatre, qui toutes sont séparées les unes des autres par une cloison. Enfin d'autres, quoique assez grosses, ne sont occupées dans leur cavité que par un seul insecte. On reconnoît qu'une galle est encore habitée par les insectes, lorsqu'on ne voit point qu'elle soit percée nulle part. Les insectes de certaines galles sont si petits, qu'on ne peut les appercevoir qu'avec une loupe.

GALLÉ, ou PORTE DE GALLÉ; nom propre d'une ville forte d'Asie située dans la partie méridionale de l'île de Ceylan. Les Hollandois commandés par Jacques Koster, l'enlevèrent aux Portugais en 1640.

GALLEGO; (le) nom propre d'une rivière d'Espagne, au Royaume d'Arragon; elle a sa source dans les Pyrénées, auprès de Viescal, & son embouchure dans l'Ebre, vis-à-vis de Sarragosse.

GALLES; (les) terme de Mythologie. Prêtres de Cybèle qui étoient aussi apelés *Corybantes*. Voyez ce *mot*.

GALLES; (le pays de) nom pro-

pre d'une principauté d'Angleterre, bornée à l'orient, par les Comtés de Chester, de Shrop, de Herford & de Montmouth; à l'occident & au nord, par la mer d'Irlande; & au midi, pat le canal de Saint-Georges.

L'air qu'on y respire est sain, & l'on y vit à bon prix. Le sol placé entre le neuvième & le dixième climat septentrional, est en général fort montagneux: cependant quelques-unes des vallées sont très-fertiles, & produisent une grande quantité de blé & de pâturages; ses dentées principales consistent en bestiaux, peaux, harengs, coton, beurre, fromage, miel, cire & autres choses semblables.

Ce pays contient aussi de grandes carrières de pierres de taille, & plusieurs mines de plomb & de charbon.

Son étendue fait à peu près la cinquième partie de l'Angleterre: elle comprend cinquante-huit bourgs à marché, & environ trois cent cinquante mille ames qui payent pour la taxe des terres quarante-trois mille sept cent cinquante-deux livres sterling. Son port de Milford, est un des plus sûrs & des plus grands qu'il y ait en Europe.

L'héritier présomptif de la Couronne d'Angleterre, porte le titre de *Prince de Galles*.

GALLES; (les) peuples d'Afrique, dans l'Éthiopie, à l'orient, au midi, & à l'occident de l'Abyssinie. Ils ne vivent que de leurs troupeaux & de leurs brigandages, & sont continuellement en course contre les Abyssins, auxquels ils ont enlevé plusieurs Provinces. Ils sont circoncis, ont autant de femmes qu'ils le jugent à propos, & font choix tous les huit ans d'un Chef, dont toutes les fonctions consistent à assembler le peuple, & à le conduire à l'ennemi.

GALLIAMBE; substantif masculin. Terme de Poësie. Sorte de vers fort agréables, que les galles prêtres de Cybèle, chantoient en l'honneur de cette Déesse.

Galliambe, se dit aussi d'un ouvrage en vers galliambiques.

GALLIAMBIQUE; adjectif & terme de Poësie. On appeloit *poëme galliambique*, un poëme composé de vers galliambiques. Et *vers galliambique*, une sorte de vers composé de six pieds; savoir, 1°. Un anapeste ou un spondée: 2°. Un iambe, ensuite deux dactyles, & enfin un anapeste. Les vers galliambiques se chantoient en dansant. Vossius croit qu'ils imitoient fort le désordre & l'obscurité des dithyrambes.

GALLICAN, ANE; adjectif. François. Il ne se dit guères que dans les matières Ecclésiastiques. On appelle *Église Gallicane*, l'assemblée des Prélats de France. Et *Liturgie Gallicane*, la manière dont on célébroit autrefois le service divin dans les Gaules.

On dit *le Bréviaire Gallican*; pour dire, le bréviaire particulier qu'avoit l'Église de Gergenti, en Sicile. Les Auteurs modernes de ce pays-là lui ont sans doute donné cette dénomination, parcequ'il y fut introduit par S. Gerland, qui fut fait Evêque de Gergenti, après que le Comte Roger en eut chassé les Sarrasins, & par les autres Evêques françois que les Normands y attirèrent.

On dit quelquefois, *la Flandre Gallicane*; pour dire, cette partie de

de la Flandre Françoife, où l'on parle la langue françoife.

GALLICANO; nom propre d'un bourg de l'État de l'Églife, en Italie, dans la campagne de Rome, à deux lieues de cette ville, entre Paleftrine, Zagarolo, & Tivoli.

GALLICISME; fubftantif mafculin. *Gallicifmus*. Conftruction propre & particulière à la langue françoife, contraire aux règles ordinaires de la Grammaire, mais autorifée par l'ufage. C'eft par exemple un gallicifme de dire, *mon ame*, *fon expédition*. Selon les règles de la Concordance il faudroit dire, *ma ame*, *fa expédition*; mais l'oreille a exigé qu'on tranfgreffât ces règles pour éviter un *hiatus* défagréable.

GALLICISME, fe dit auffi des manières de parler dans la langue françoife, tranfportées dans une autre langue. *Un difcours latin rempli de gallicifmes*.

GALLIM; *voyez* AGALLA.

GALLINASSE; fubftantif féminin. Les Efpagnols donnent ce nom à une efpèce de corbeau du Pérou & du Mexique, lequel eft très-vorace, très-carnaffier, & répand une odeur défagréable.

GALLINSECTE; fubftantif féminin. Les Naturaliftes modernes donnent ce nom à des infectes qui reffemblent fort à des galles, mais qui n'ont de commun avec elles que la reffemblance extérieure. C'eft fur les arbres, fur les arbriffeaux, & communément fur des plantes qui paffent l'hiver, que naiffent & croiffent les gallinfectes: il faut à ces fortes d'animaux une plante qui les nourriffe près d'un an, terme auquel eft fixée la durée de leur vie.

Il y a peu d'arbres & d'arbuftes dans notre pays, qui n'en nourriffent différentes efpèces: on les y reconnoît à leur figure & à leur couleur. Elles naiffent toutes d'affez petits animaux. Après leur accroiffement, les unes femblent être de petites boules attachées contre une branche par une très-petite partie de leur circonférence: elles font ordinairement groffes comme un grain de poivre; d'autres font comme fphériques, excepté la partie plate par où elles font attachées à l'arbre. Il y en a qui ont la figure d'un rein ou d'un bateau renverfé, & elles font toutes appliquées aux petites branches par la partie la plus échancrée ou enfoncée de leur corps. Les couleurs des gallinfectes n'ont rien de bien frappant: communément elles en ont une qui tire plus ou moins fur le maron: il y en a auffi de rougeâtres, de violettes & d'un beau noir; d'autres dont le fond eft jaune, avec des ondes brunes. M. de Réaumur en a trouvé de brunes veinées de blanc.

Les pêchers & les orangers ont des gallinfectes faites en bateau renverfé, & ce font de tous les arbres ceux defquels on eft plus attentif à les ôter. Les jardiniers les appellent improprement *punaifes d'orangers*; ces gallinfectes font les plus communes, & celles fur lefquelles on a fait des obfervations dont on peut faire l'application aux autres efpèces.

Les gallinfectes font prefque toujours nuifibles aux arbres: il y en a cependant de très-utiles, & dont on défire la multiplication, telle eft celle du kermès appelée *coccus* ou *graine d'écarlate*.

Ces fortes d'animaux parviennent à leur dernier terme d'accroiffement à la fin de Mai & au commencement de Juin. Il faut obferver les

gallinsectes dans tous les temps pour les bien connoître ; sans cette exactitude on les prend aisément pour des coques où divers insectes renferment leurs œufs. L'insecte a six jambes, qu'il tient appliquées contre son corps : il y en a quatre plus aisées à distinguer que les autres. La dernière paire de celles-ci est immédiatement au-dessus du premier des cinq anneaux. Au-dessus de la première paire de jambes, on apperçoit une espèce de petit mamelon, qui est la partie par le moyen de laquelle l'insecte se nourrit. La gallinsecte couvre ses œufs de son corps, qui leur tient lieu d'une coque bien close. La ponte étant finie, l'insecte meurt bientôt & à la même place où il s'étoit fixé depuis long-temps : son corps se desséche & semble transformé en une espèce de coque qui couvre les œufs. Selon M. de Réaumur, les petites gallinsectes sont douze jours à éclore, & ne prennent l'essor que plusieurs jours après leur naissance : il y a des auteurs qui ont compté depuis mille jusqu'à deux mille œufs sous certaines espèces de gallinsectes. Celles qui sont nouvellement nées sur les pêchers, commencent à sortir de dessous le squelette de leur mère au commencement de Juin. Les fourmis qui indiquent les pucerons, indiquent aussi les gallinsectes des pêchers. Ces insectes tirent des feuilles sous lesquelles ils se fixent la substance propre à leur nourriture & à leur accroissement : ils ne rongent point les feuilles, ils en pompent le suc avec leur trompe qui ne se laisse distinguer que dans les grosses gallinsectes.

L'expérience a appris aux jardiniers fleuristes à nettoyer de leur mieux leurs arbres fruitiers des gallinsectes, & surtout les orangers & les pêchers, sans quoi elles épuisent en quelque sorte la sève de ces arbres, ce qui les fait languir & même périr.

Les gallinsectes tombent en automne avec les feuilles sur lesquelles elles sont attachées ; mais elles regagnent bientôt l'arbre, & s'y fixent. C'est en Avril qu'elles se défont de leur vieille peau, après quoi elles croissent très-vîte, & prennent la figure de galles : arrivées au dernier terme d'accroissement (en Mai) elles sont en état de pondre.

De petites mouches fort jolies, à deux ailes, dont la tête, le corps, le corselet & les six jambes sont d'un rouge foncé, sont les mâles qui fécondent sur la fin d'Avril les gallinsectes. Les mâles ont une forme bien différente de leur femelle, & une grandeur bien disproportionnée. On voit un même mâle aller successivement sur plusieurs femelles, les parcourir chacune d'un bout à l'autre, tenant toujours la partie en forme d'aiguillon inclinée vers leur corps. Il s'arrête, il se fixe, il introduit cette partie quand il s'est placé sur la fente d'une femelle toute prête à le recevoir.

Différentes espèces de nos chênes fournissent aussi des gallinsectes arrondies, grosses comme de petits pois qui y tiennent par une base circulaire assez étroite, & qui ressemblent beaucoup au kermès. L'épine, la charmille, la vigne font aussi voir des gallinsectes dont les œufs paroissent être dans une coque de soie.

On appelle *progallinsectes*, de petits animaux qui tiennent beaucoup

des caractères des gallinsectes, mais qui en ont pourtant qui leur sont particuliers. Les progallinsectes passent une grande partie de leur vie attachées contre l'écorce des arbres, sans changer de place, & sans se donner de mouvemens sensibles; cependant on les reconnoît en tout temps pour des animaux: si on les regarde avec la loupe, on distingue toujours leurs anneaux: la cochenille est peut-être la progallinsecte la plus importante à examiner.

On connoît une progallinsecte qui se tient volontiers sur l'orme: elle est petite & marche peu: on la trouve dans les bifurcations des petites branches qui n'ont qu'un an ou deux; on en trouve quelquefois contre les branches & les petites tiges. Leur dernier terme d'accroissement est fait en Juillet. La vue ne peut néanmoins distinguer qu'une petite masse ovale & convexe, d'un assez mauvais rouge brun, entourée d'un cordon blanc & cotonneux. La partie ovale est le dessus du corps de l'insecte: on y reconnoît avec la loupe des anneaux: du reste l'animal est parfaitement immobile: il ne montre ni tête ni jambes, tout est caché par un bourrelet cotonneux, qui ne laisse à découvert que la partie ovale. Cette matière cotonneuse fait une espèce de nid en forme de corbeille & comme goudronné, dans lequel l'insecte est logé en grande partie. Son ventre qui pose sur le fond de ce nid, se trouve séparé de l'arbre par une couche de coton. Ce nid est non-seulement destiné à mettre le corps de l'insecte plus à son aise, mais aussi à recevoir les petits qui doivent naître en Juin ou en Juillet. En retirant alors la progallinsecte de son nid, on trouve dans le fond & dans les inégalités des côtés un grand nombre de petits vivans, dont la couleur est d'un blanc jaunâtre. Ils portent devant eux deux petites antennes; leur corps est assez semblable à celui des gallinsectes nouvellement nées. Ils marchent sur six jambes assez courtes: on a de la peine à reconnoître leur trompe ou suçoir. Quand la mère progallinsecte met ses petits au jour, ils sortent par l'anus ou par une ouverture qui en est proche. Ils passent sous le corps de la mère qui s'aplatit à mesure qu'elle se vide. L'opération finie, la mère périt, elle se dessèche, & par la suite elle tombe du nid. On est encore incertain si les mâles des progallinsectes sont ailés.

GALLIPOLI; nom propre d'une ville forte, maritime & épiscopale d'Italie, au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, à dix-huit lieues, sud-est, de Tarente. Elle est placée sur un rocher que la mer entoure.

Gallipoli, est aussi le nom d'une ville considérable de la Turquie d'Europe, dans la Romanie, sur un détroit de même nom, à quarante lieues, sud-ouest, de Constantinople. La Porte Ottomane y entretient un Bacha.

GALLIQUE; vieux mot qui signifioit autrefois François.

GALLIUM; *voyez* Caille-lait.

GALLOGRÈCE; *voyez* Galatie.

GALLOIS; (les) peuples qui habitent le pays de Galles.

GALLON; substantif masculin. Mesure des liquides, usitée en Angleterre. Le gallon contient huit pintes de Londres, ou quatre pintes mesure de Paris.

Remarquez cependant que le gal-

lon pour le vin eſt d'un cinquième plus petit que ceux qui ſervent à l'aile ou à la bière ; enſorte que quatre gallons de l'une ou l'autre de ces liqueurs en font cinq de vin.

GALLOWAY ; nom propre d'une Province conſidérable de l'Écoſſe méridionale, ſur la mer d'Irlande qui la baigne au midi & à l'occident ; les Provinces de Carrik & de Keyle la bornent au nord, & celle de Nithſdale à l'orient. Elle abonde en blé, en pâturages, en bétail & en chevaux qui ſont eſtimés.

Galloway ou Gallway, eſt auſſi le nom d'un Comté d'Irlande, dans la Province de Connaught. Il eſt borné à l'orient par une partie du Comté du Roi & de celui de Tipperary dont le Shannon le ſépare ; à l'occident par l'océan, au nord & au nord-eſt par les Comtés de Mayo & de Roſcommon, & au midi par celui de Thomond. Sa longueur eſt de 82 milles, & ſa largeur de 48. Il abonde en grains & en pâturages. Il a pour capitale une ville conſidérable de même nom, ſituée à ſix lieues, ſud, de Twan, & à 34 lieues, oueſt, de Dublin, près de l'embouchure du lac Corbés dans la mer, & près de la baie de Gallway qui forme un vaſte port capable de contenir un grand nombre de gros vaiſſeaux. Cette ville qu'on nomme auſſi *Gallive*, eſt une des plus riches & des plus commerçantes du Royaume.

GALLURA ; c'eſt le nom que portoit autrefois la partie orientale de la Province de Lugodori, en Sardaigne.

GALOCHE ; ſubſtantif féminin. *Gallica ſolea.* Eſpèce de chauſſure de cuir dans laquelle on fait entrer les ſouliers pour avoir le pied ſec. *Le temps exige qu'on prenne des galoches.*

Dans le ſtyle familier, on appelle *menton de galoche*, un menton long, pointu & recourbé.

Galoche, ſe dit en termes de Marine, d'un trou fait dans le panneau d'une écoutille, & à demi-couvert par une petite pièce de bois voûtée. Il ſert à faire paſſer un cable.

Galoche, ſe dit auſſi d'une pièce de bois en forme de demi-cercle, qui ſert à porter les taquets d'écoute.

Galoche, ſe dit encore d'une poulie dont la mouffle eſt fort plate, ſurtout d'un côté, & qui s'applique ſur la grande vergue, & ſur la vergue de miſaine, pour recevoir les cargues boulines.

Galoches, eſt auſſi le nom de deux petites pièces de bois concaves, qui ſervent aux hulots de la foſſe aux cables.

GALOIS ; (les) les hiſtoriens appellent ainſi les membres d'une eſpèce de Confrérie qui parut en Poitou dans le quinzième ſiècle, & qu'on pouvoit appeler *la Confrérie des Pénitens d'amour.* Les femmes, auſſi-bien que les hommes entrèrent dans cette Confrérie, & ſe diſputèrent à qui ſoutiendroit le plus dignement l'honneur de ce Fanatiſme d'imagination, dont l'objet étoit de prouver l'excès de ſon amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des ſaiſons. Voici ce qu'ajoute M. de Saint-Palaye, dans ſon curieux *Traité de la Chevalarie.*

Les Chevaliers, les Écuyers, les Dames & Demoiſelles qui embraſſèrent cette réforme, devoient ſuivant leur Inſtitut, pendant les plus ardentes chaleurs de l'été, ſe couvrir chaudement de bons manteaux

& chaperons doublés, & avoir de grands feux auxquels ils se chauffoient comme s'ils en eussent eu grand besoin : ils faisoient en été tout ce qu'on fait en hiver, peut-être pour faire allusion au pouvoir de l'amour ; qui suivant nos anciens Poëtes, opère les plus étranges métamorphoses. L'hiver répandoit-il ses glaces & ses frimats sur toute la nature, l'amour alors changeoit l'ordre des saisons; il brûloit de ses feux les plus ardens, les amans qui s'étoient rangés sous ses lois : une petite cotte simple avec une cornette longue & mince, composoit tout leur vêtement : c'eût été un crime d'avoir fourrure, manteau, housse, ou chaperon double, & de porter un chapeau, des gants & des moufles : c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maisons; la cheminée de leurs appartemens étoit garnie de feuillages ou autres verdures, si l'on pouvoit en avoir, & l'on en jonchoit aussi les chambres. Une serge légère étoit toute la couverture qu'on voyoit sur le lit.

A l'entrée d'un *Galois* dans une maison, le mari soigneux de donner au cheval de son hôte tout ce qu'il lui falloit, le laissoit luimême maître absolu dans la maison, où il ne rentroit point que le *Galois* n'en fût sorti : il éprouvoit à son tour s'il étoit de la Confrérie des *Galois*, la même complaisance de la part du mari, dont la femme associée à l'ordre sous le nom de *Galoise*, étoit l'objet de ses soins & de ses visites. *Si dura cette vie & ces amourettes grant pièce* (long temps), dit l'Auteur (le Chevalier de la Tour) en terminant ce récit, *jusques à tant que le plus de ceux enfurent morts & périltz de froit : car plusieurs transissoient de pur froit, & mouroient tout roydes de lez leurs amyes, & aussi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes, & en eulx mocquant & bourdant de ceulx qui étoient bien vestus : & aux autres, il convenoit desserrer les dents de cousteaulx, & les chauffer & frottet au feu comme roydes & engellez....... Si ne doubte point que ces* Galois & Galoises, *qui moururent en cet état, ne soyent martyrs d'amour*, &c.

GALON; substantif masculin. Tissu d'or, d'argent, de soie, de laine, de fil, *&c.* qui a plus de corps qu'un simple ruban, & que l'on met aux bords ou sur les coutures des habits, soit pour les empêcher de s'effiler, soit pour servir d'ornemens. *Un galon d'or. Un galon de soie.*

A Paris ce sont les Tissutiers-Rubanniers qui fabriquent toutes sortes de galons de livrée, & qui les vendent aux Maîtres qui les ont commandés.

GALONS, se dit en termes de Confiseurs, des boîtes rondes dont on se sert pour serrer les dragées & autres confitures sèches : on leur donne peut-être ce nom, parcequ'elles sont bordées en haut & en bas d'une espèce de galon ou dentelle en peinture.

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

GALONNÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GALONNER.

On appelle *homme galonné*, un homme dont l'habit est couvert de galons.

GALONNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Tanêolis*

textilibus ornare. Orner ou border de galons. *Galonner un chapeau, un habit.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GALONNIER; substantif masculin. Fabricant de galons.

Pour empêcher que les particuliers ne soient exposés à acheter du galon faux pour du fin, le Roi par sa Déclaration du 21 Mai 1746, portant règlement pour la fabrication des galons, *&c.* a defendu de mêler des traits, lames ou filés d'or & d'argent faux, ou autres métaux avec l'or & l'argent fins, à peine des galères pour neuf ans. Sa Majesté a défendu pareillement aux Galonniers & autres Fabriquans, d'employer du trait d'or & d'argent faux, filé sur soie, à peine de trois ans de galères; la soie étant expressément réservée pour filer le trait d'or & d'argent fins. Il est seulement permis aux Galonniers d'employer le fleuret, la filoselle & la galette pour la chaîne des galons faux, & la soie crue pour la trame & le liage des glans & autres enjolivemens desdits galons; à la charge cependant par les Fabriquans de galons en faux, d'y insérer dans la chaîne & dans toute la longueur des deux lisières, un fil ou filoselle rouge qui soit apparent en quelque endroit qu'on coupe lesdits galons pour servir de marque distinctive du faux d'avec le fin.

Cette Déclaration a été adressée à la Cour des Monnoies, qui l'a enregistrée le 18 Juin 1746.

GALOP; substantif masculin. *Equicursus.* La plus élevée & la plus diligente des allures naturelles du cheval, laquelle consiste proprement dans une répétition & une suite de sauts en avant. *Un galop aisé, uni. Un galop rude. Faire aller un cheval au galop.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, qu'*il s'en va le grand galop à l'hôpital*; pour dire, qu'il fait tout ce qu'il faut pour être bientôt ruiné.

On dit aussi absolument & populairement d'une personne qui se meurt, qu'*elle s'en va le grand galop.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

Le *p* ne se fait pas sentir.

GALOPADE; substantif féminin, & terme de Manége. Action de galoper. *Un cheval qui a la galopade brillante.*

GALOPADE, se dit aussi d'un certain espace qu'on parcourt en galopant. *Une petite galopade nous conduira au château.*

GALOPE; (la) nom propre d'une rivière des Pays-Bas, qui a sa source dans le Duché de Limbourg, au village de Gulpen, & son embouchure dans la rivière de gueul, au-dessus de Fauquemont.

GALOPÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GALOPER.

GALOPER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Currere.* Aller le galop. *Ce cheval galope bien. Ils galoppèrent pendant toute la route.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un qui court beaucoup, qui se donne beaucoup de mouvement pour quelque affaire, qu'*il galope jour & nuit. Depuis deux mois il galope jour & nuit pour cette affaire.*

GALOPER, est aussi verbe actif, & signifie mettre au galop, faire aller au galop. *Il n'a fait que galoper son cheval pendant tout le chemin.*

GALOPER, se dit aussi figurément & familièrement, & signifie poursuivre quelqu'un. *Les Huissiers le galopoient.*

On dit encore figurément & familièrement, *galoper quelqu'un*; pour dire, aller assiduement dans tous les endroits où l'on peut lui parler, ou le rencontrer. *Il l'a galopé pendant huit jours avant de le trouver.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GALOPIN; substantif masculin. Petit garçon qu'on envoie de côté & d'autre pour différentes commissions. *Il faut lui envoyer un galopin.*

GALOPIN, se dit aussi dans les maisons royales, de petits marmitons qu'on emploie à tourner les broches, & à courir çà & là, pour les besoins de la maison.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

GALREDA; substantif masculin, & terme de Pharmacie. Suc épais & visqueux, tiré à force de bouillir, des parties cartilagineuses des animaux. On l'appelle autrement *gelée.*

GALTELLI; nom propre d'une ancienne ville épiscopale qui étoit située sur la côte orientale de l'île de Sardaigne. Ce n'est plus qu'un village.

GALVAUDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GALVAUDER.

GALVAUDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjuge comme CHANTER. *Vexare.* Terme du style familier, qui signifie maltraiter quelqu'un de paroles, le reprimander avec aigreur ou avec hauteur. *Elle fut bien galvaudée par son mari.*

GALUMBATS; nom propre d'une ville de la Turquie d'Europe, dans la Servie, sur le Danube, entre Belgrade & Semendria.

GALUPSE; substantif féminin, & terme de Rivière, qui se dit d'une espèce de bateau dont on se sert sur la côte de Bretagne. C'est ce qu'on appelle aussi *accon.*

GALWAY; *voyez* GALLOWAY, ou GALLWAY.

GAMACHES; nom propre d'une petite ville de France, en Picardie, sur la Bresle, à dix lieues, est-sud-est, d'Eu. Il y a une Eglise Collégiale composée de six Chanoines, tous à la nomination du Seigneur. Cette ville est la patrie du savant François Vatable.

GAMALA; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, que les Romains prirent & saccagèrent après nn long siége.

GAMALIBA; c'est selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Inde, en-deçà du Gange.

GAMBADE; substantif féminin. *Saltus.* Espèce de saut sans art & sans cadence. *Cette nouvelle lui fit faire bien des gambades.*

On dit proverbialement & figurément, *payer en gambades*, lorsqu'à des demandes légitimes on ne répond que par défaites, par des plaisanteries de mauvaise foi, sans donner aucune satisfaction. *Il vous donnera votre argent en sauts & en gambades.* Dans ce sens on dit proverbialement & figurément, *payer en monnoie de singe, en gambades.* Ce proverbe vient de ce que les Jongleurs s'exemptoient du droit de péage, en faisant danser leur singe devant le péager, comme le

porte un article d'un tarif de Saint-Louis.

GAMBADER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Saltare.* Faire des gambades par vivacité, par gaieté. *Elle ne fait que gambader.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GAMBAGE ; ſubſtantif maſculin. Droit qu'on paye aux Seigneurs de quelques endroits, ſur la bière qu'on braſſe dans leurs fiefs.

GAMBE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois jambe.

GAMBÉA, ou GAMBÉE, ou GAMBIE ; nom propre d'un petit Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, près d'une rivière de même nom. Il abonde en grains, en bétail, en gibier, & en élephans. Les François, les Anglois & les Portugais y commercent.

La rivière de Gambie ſe jette dans la mer, entre le cap de Sainte-Marie & l'île aux Oiſeaux.

GAMBES DE HUNE ; terme de Marine. C'eſt ſelon quelques-uns, de petites cordes attachées à une hauteur déterminée des deux grands mâts, & qui ſe terminent près de la hune, à des bandes de fer plates, dont l'uſage eſt de retenir les mâts de hune.

D'autres appellent *gambes de hune*, des crochets & des bandes de fer qui entourent les caps de mouton des haubans de hune, & qui ſont attachés à la hune.

GAMBESON ; ſubſtantif maſculin. Terme uſité dans l'ancienne milice, pour déſigner une eſpèce de cotte d'armes ou de grand jupon fait de taffetas ou de cuir rembourré de laine ou de crin, qu'on portoit ſous la cuiraſſe afin qu'elle fût moins ſujette à bleſſer.

GAMBILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Remuer les jambes de côté & d'autre, les porter de çà & là, comme font ordinairement les enfans ou les jeunes gens lorſqu'ils ſont aſſis ou couchés. *Un enfant qui ne fait que gambiller.*

GAMBIT ; ſubſtantif maſculin, & terme du jeu d'échecs. On dit *jouer le gambit*, lorſqu'après avoir pouſſé le pion du roi ou celui de la dame deux pas, on pouſſe encore celui de leur fou deux pas. C'eſt ce que le Calabrois appelle *gambetto*, dans ſon traité ſur les échecs.

GAMBON ; nom propre d'un ruiſſeau de France, en Normandie, qui a ſa ſource à Aquenay, & ſon embouchure dans la Seine, au-deſſus d'Andely. Quoique ſon cours ne ſoit que d'environ trois lieues, il s'enfle quelquefois ſi conſidérablement qu'il devient un torrent rapide qui entraîne dans ſon cours des maiſons, des moulins, *&c.*

GAMBULO ou GAMBALO ; nom propre d'un bourg d'Italie, au duché de Milan, à deux milles de Vigevano.

GAMELIEN, ENNE ; adjectif & terme de Mythologie. Surnom de Jupiter & de Junon, ainſi appelés de ce qu'ils préſidoient aux noces.

GAMELIES ; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes nuptiales, ou ſacrifices que les anciens Grecs faiſoient dans leur famille la veille d'un mariage.

GAMELION ; nom propre d'un mois des Athéniens, qui ſuivant Méton, commençoit leur année. Il fut ainſi appelé des fêtes qu'on célébroit

durant

rant son cours, en l'honneur de Junon Gamelienne.

GAMELLE; substantif féminin. *Gamella.* Sorte d'écuelle de bois fort en usage sur les vaisseaux, & où l'on met la portion de chaque matelot & de chaque soldat.

On dit, *être à la gamelle, manger à la gamelle;* pour dire, être à l'ordinaire des soldats & des matelots.

GAMMACE; c'est selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Arachosie.

GAMMACORURA; nom propre d'un fameux volcan d'Asie, dans l'île de Ternate, l'une des Moluques.

GAMMA DORÉ; substantif masculin. Le Chevalier Linnée a donné ce nom à un papillon nocturne qui a sur ses ailes le gamma des Grecs représenté en couleur d'or. On le trouve sur la matricaire, sur la bourrache & sur la laitue.

GAMMALAMME; nom propre d'une ville des Indes orientales, dans l'île de Ternate, l'une des Moluques. Elle est située sur le rivage de la mer. Les Hollandois en sont les maîtres.

GAMME; substantif féminin. C'est le nom qu'on donne en musique aux sept degrés successifs de la voix naturelle, par lesquels on monte au son aigu, & l'on descend au son grave. On apelle ces notes ou sons, *ut re mi fa sol la si*, qui sont des syllabes inventées pour les distinguer, & qu'on marque dans la musique par des points distribués sur différentes lignes. Après que Gui Aretin eut trouvé les six premières syllabes pour dénommer les différens sons de la musique, il prit les six premières lettres de l'alphabet des Latins, qu'il plaça au commencement des lignes, pour marquer plus particulièrement quel son chacune de ces syllabes ou points représentoit; & ayant joint ces lettres avec les syllabes *ut re mi*, &c. il en fit une table qu'on nomma *gamme*, parcequ'elle commençoit par le *gamma*, lettre de l'alphabet des Grecs, laquelle lettre avoit été ajoutée aux six premières, *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*; aujourd'hui cette lettre est la dernière. On se sert encore de cette méthode pour désigner les différens sons de la *gamme*, & pour marquer le ton dans lequel un air est composé: ainsi l'on dit A, mi, *la*, B, fa, *si*; D, la, *re*; E, si, *mi*; F, ut, *fa*; G, re, *sol*. Il faut observer que c'est la dernière syllabe qui désigne le ton ou la note finale de l'air, & que la syllabe pénultième désigne la quinte de la finale. Les instrumens pour s'accorder, prennent le ton d'*a-mi-la*, comme se trouvant le premier.

On dit proverbialement & figurément, *chanter la gamme à quelqu'un;* pour dire, réprimander vivement quelqu'un, ou lui dire des injures. *On lui chanta une furieuse gamme dans cette maison.*

On dit aussi proverbialement & figurément, *changer de gamme;* pour dire, changer de conduite, de manière d'agir. *C'est un impertinent auquel il faut faire changer de gamme.*

On dit encore proverbialement & figurément, *être hors de gamme;* pour dire, ne savoir plus où l'on en est, être incertain de ce qu'on fera. Et *mettre une personne hors de gamme;* pour dire, la déconcerter, lui rompre ses mesures, la réduire à ne savoir plus que répondre. *La lettre qu'on lui représenta la mit hors de gamme.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GAMOLOGIE; substantif féminin. *Gamologia*. Discours, traité sur les noces, sur le mariage. *Mylerus a fait un traité de la gamologie.*

GAMUTO; substantif masculin. Espèce de chanvre qu'on tire du cœur de quelques palmiers des Indes; on en fait des cordages, mais l'eau les détruit aisément.

GAMZO; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, que les Philistins prirent aux Juifs sous le règne d'Achaz.

GANA; nom propre d'une ville située au centre de l'Arabie heureuse, sur un montagne, à soixante lieues au nord de Moka.

GANACHE; substantif féminin. *Æquina gena*. La mâchoire inférieure du cheval. Elle est composée d'un os partagé en deux branches dans le poulain. Dans le cheval ces branches sont tellement unies, qu'il ne reste qu'une légère trace de leur jonction; trace que l'on observe à la partie inférieure, & qui forme la symphise du menton. L'espace qu'elles laissent entr'elles contient intérieurement un canal dans lequel la langue est logée, & extérieurement un autre canal nommé proprement *l'auge*.

Celui-ci doit être tel, qu'il puisse admettre & recevoir une portion de l'encolure dans le moment où l'animal est déterminé à se placer. S'il n'est point assez évidé, si supérieurement les deux branches sont trop rapprochées, si elles ont trop de volume & trop de rondeur aux angles de la mâchoire, ce qui rend d'ailleurs la *ganache* carrée, & la tête difforme & pesante; il est fort à craindre que l'animal ne se ramène point, & porte constamment au vent.

Il importe donc d'examiner attentivement la conformation de cette partie lorsque l'on achète un cheval, & de rechercher encore dans le canal extérieur si les glandes maxillaires & sublinguales ne sont point sensibles au tact, c'est-à-dire, si elles sont imperceptibles & dans leur état naturel. Lorsqu'elles se manifestent aux doigts, elles sont gorgées d'une lymphe épaissie; & selon qu'elles sont plus ou moins dures, plus ou moins grosses, plus ou moins adhérentes ou mobiles, & que le cheval est plus ou moins âgé, elles présagent des maladies plus ou moins dangereuses, & plus ou moins funestes.

On dit, *qu'un cheval est chargé de ganache*; pour dire, qu'il a la mâchoire inférieure fort grosse, & revêtue de beaucoup de chair.

On dit aussi figurément & familièrement de quelqu'un qui a l'esprit pesant, qu'*il est chargé de ganache*, que *c'est une ganache.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

GANARAH; nom propre d'une ville d'Afrique, dans la Nigritie, sur le Niger. Elle est capitale du Royaume d'Ouangara, d'où l'on tire de l'or, du séné & des esclaves.

GANCHE; substantif masculin. Sorte de potence ou d'estrapade, dressée aux portes des villes de Turquie, pour servir au supplice des malfaiteurs, ou des malheureux traités comme tels: le bourreau élève les condamnés par le moyen d'une poulie; & lâchant ensuite la corde, il les laisse tomber sur des crochets de fer, où ces misérables demeurent accrochés, tantôt par la poitrine, tantôt par quelqu'autre partie du corps. On en a vu vivre deux ou trois jours dans cette situation.

GAND; nom propre d'une grande & belle ville, capitale de la

Flandre Autrichienne, avec un Château bâti par Charles-Quint, pour tenir en bride les Habitans, & un Evêché suffragant de Malines, érigé par Paul IV en 1559. Cette ville qui est coupée en plusieurs îles par l'Escaut, la Lys, la Liève & la Moëre, est située à neuf lieues, sud-ouest, d'Anvers, & à soixante-six lieues, nord-est, de Paris, sous le 21e degré, 26 minutes, 30 secondes de longitude; & le 51e, 3 minutes de latitude. Les édifices publics y sont magnifiques & en grand nombre. C'est là où naquit l'Empereur Charles-Quint, le 24 Février de l'an 1500.

GANDELU; nom propre d'un bourg de France, dans la Brie-Champenoise, environ à cinq lieues, nord-est, de Meaux.

GANDERSHEIM; nom propre d'une ville d'Allemagne, au Cercle de la Basse-Saxe, dans le Duché de Brunswick-Wolfenbutel, à sept lieues, sud-ouest, de Goslar. Il y a une célébre Abbaye de filles protestantes, composée d'une Abbesse, Princesse immédiate de l'Empire, & de quatre dames d'ancienne noblesse.

GANDICOT; nom propre d'une ville forte d'Asie, dans la presqu'île de l'Inde, au Royaume de Carnate, avec une fameuse pagode, où l'on voit plusieurs idoles d'or & d'argent.

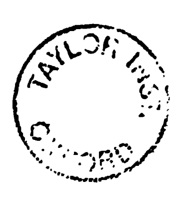
GANDIE; nom propre d'une ville d'Espagne, au Royaume de Valence, près de la mer, à treize lieues, sud-est, de Valence. Il y a une Université.

GANÉON; vieux mot qui signifioit autrefois débauché.

GANER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du Jeu de l'Hombre, qui signifie laisser aller la main. *Si vous eussiez pu ganer il auroit fait la bête.*

GANERBINAT; substantif masculin. Terme usité dans l'Empire d'Allemagne, pour exprimer une convention faite entre des familles nobles & illustres, sous de certaines clauses, & avec l'approbation du Suzerain, pour se défendre mutuellement contre les invasions & les brigandages qui ont eu lieu pendant fort long-temps dans cette partie de l'Europe. On y stipuloit aussi que lorsqu'une famille viendroit à s'éteindre, sa succession tomberoit aux descendans de celle avec laquelle le pacte de Ganerbinat avoit été fait. Ces conventions sont aussi appelées *pactes de confraternité.*

GANESBOROUGH; nom propre d'une ville considérable d'Angleterre, dans la province de Lincoln, sur la rivière de Trent, à trente-huit lieues, nord-ouest, de Londres.



GANFO; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province de Kiangsi, au département de Kiégan.

GANGA; nom propre d'une rivière des Indes, qui a sa source dans les montagnes de Balagate, arrose les Royaumes de Berar & d'Orixa, qu'elle sépare l'un de l'autre, & va se perdre dans le golfe de Bengale, assez près de l'embouchure occidentale du Gange.

GANGARA; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, contigu au pays de Zanfara. Son Roi fut autrefois plus puissant qu'il ne l'est aujourd'hui: on en tire de l'or, du séné & des esclaves.

GANGARIDES; (les) ancien peuple de l'Inde, qui selon Ptolémée, habitoit près de l'embouchure du Gange.

GANGE; (le) nom propre d'un des

fleuves les plus célébres d'Asie: il a sa source dans les montagnes du Caucase, sur les frontières des États du Mogol, traverse du nord au midi toute l'Inde, qu'il divise en Inde en-deçà, & en Inde au delà du Gange, & va se jeter par deux embouchures dans le golfe de Bengale, après avoir reçu un grand nombre de rivières. Le Gange se déborde & nourrit des crocodiles comme le Nil: ses eaux sont très-belles: elles roulent de l'or & des pierres précieuses. Les Indiens regardent ce fleuve comme sacré, & croient que ceux qui meurent sur ses rives, doivent habiter dans l'autre vie une région délicieuse & fortunée: c'est pourquoi ils envoient des lieux les plus reculés des urnes remplies des cendres de leurs morts pour les jeter dans le Gange.

GANGÉA, ou GANDIA; nom propre d'une des meilleures & des plus jolies villes de Perse, dans la Géorgie, à 66 lieues, nord-est, d'Érivan, & 42 lieues, sud-est, de Teflis, sous le 65e degré, 10 minutes de longitude, & le 41e, 32 minutes de latitude. Il s'y fait un commerce considérable: les basars ou marchés y sont magnifiques, & l'on y voit en tout temps un grand nombre de Négocians étrangers.

GANGES; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, sur la rivière de Héraut, à deux lieues, sud-est, du Vigan, & à huit lieues, nord nord-ouest, de Montpellier. Il y a un grand nombre de Tanneurs, & l'on y nourrit des moutons d'un goût exquis.

GANGIN; nom propre d'une ville de la Chine, dans la province de Kiangsi, au département de Jaocheu.

GANGINUOVO; nom propre d'un bourg d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Démone, à la source de la rivière de Salso. Il a titre de Principauté.

GANGLIFORME; adjectif des deux genres, & terme d'Anatomie. Qui a la forme, la figure du ganglion.

GANGLION; substantif masculin, & terme d'Anatomie. Il se dit de petites éminences qui joignent des nerfs, & semblent établir communication entre eux. Ils diffèrent plus ou moins en volume, en couleur & en consistance. Par exemple, les ganglions du nerf intercostal ont pour la plupart une figure d'olive, & ceux de la moelle épinière sont semblables à des nœuds irrégulièrement arrondis. Les ganglions du nerf intercostal, quant à la structure, sont composés d'artères, de veines, & quelquefois de fibres charnues, enveloppées par la dure & la pie-mère. Ceux de la moelle épinière sont faits de la substance cendrée, & de la substance moelleuse, arrosées de plusieurs petits vaisseaux sanguins, & sont enveloppés de la dure & de la pie-mère. Ils n'ont de commun que l'usage qui semble être de servir de réservoirs aux esprits, & de moyens de communication entre plusieurs nerfs éloignés, d'où il résulte une très-grande étendue de sympathies.

GANGLION, se dit aussi en termes de Chirurgie, d'une tumeur enkistée, dure, ronde ou oblongue, quelquefois inégale, sans douleur & sans changement de couleur à la peau, mobile sur les côtés, fixe dans un autre sens, & grosse ordinairement comme une olive qui croît sur les tendons des poignets, des pieds & des mains. Cette espèce de tumeur se guérit, comme toutes les autres tumeurs enkistées

par résolution, par l'ouverture, & la suppuration, par la ligature, ou par l'extirpation.

GANGRÈNE; substantif féminin. *Gangrena*. Mortification totale de quelque partie du corps, qui est causée par le défaut des esprits animaux, & qui se communique aisément aux parties voisines.

La gangrène peut-être produite en général par toutes les causes de l'inflammation, par des chutes violentes qui brisent & écrasent les parties, par des contusions qui produisent les mêmes effets. Le feu, la glace, les poisons sont des causes de la gangrène, *&c.*

On la distingue en *sèche* & en *humide*. La gangrène humide se connoît par le gonflement, l'engorgement, la mortification & la corruption des parties qui sont insensibles, de couleur livide & d'une odeur cadavéreuse. La gangrène sèche n'est accompagnée que de la perte du sentiment, de la lividité de la partie, & n'est caractérisée par aucun gonflement; elle est aussi plus lente dans ses progrès que la gangrène humide.

Quand la gangrène corrompt une partie, il faut faire des scarifications dans les chairs mortes, & y appliquer ensuite des compresses trempées dans de l'esprit-de-vin, ou dans de l'essence de térébenthine, où l'on a fait dissoudre un peu de camphre; on met ensuite des cataplasmes avec le vin, les fleurs de camomille, l'écorce de quinquina, la graine de moutarde, ou d'autres médicamens aromatiques, sur toute la partie gangrénée, tandis qu'à l'intérieur on ranime la circulation par de légers cordiaux, & l'usage du quinquina, jusqu'à ce que la suppuration s'établisse: lorsqu'elle paroît, on panse la partie avec un digestif animé, & comme les plaies ordinaires; les escarres tombent, la place devient vermeille, les chairs se régénèrent, & la cicatrice s'établit parfaitement.

Si la mortification faisoit des progrès, nonobstant cette application des remèdes, que la partie fût toute endommagée, qu'elle se sphacelât entièrement, il n'y auroit d'autre moyen pour sauver la vie au malade, que l'amputation entière de la partie gangrénée.

On dit figurément des grandes erreurs qui s'élèvent dans la Religion, ou des grands désordres qui naissent dans l'État, & qui peuvent avoir des suites fâcheuses, que *c'est une gangrène dont il faut arrêter le cours*.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire, *kangrène*.

GANGRÉNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Affecté de la gangrène. *Un membre gangréné*.

On dit figurément d'un méchant homme, qu'*il a la conscience gangrénée*.

GANGRÉNER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Table infici*. Se corrompre de manière que la gangrène se forme. *Son bras commençoit à se gangréner*.

La première syllabe est moyenne, la seconde très-brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Remarquez que le pénultième *e* des temps qui se terminent par un

e muet, prend le ſon de l'*e* ouvert & alonge la ſyllabe.

On prononce & l'on devroit écrire *kangréner*.

GANGRÈNEUX, EUSE; adjectif. Qui eſt de la nature de la gangrène. *Un ſang gangréneux. Une humeur gangréneuſe.*

GANGRES; nom propre d'une ancienne ville d'Aſie, dans la Paphlagonie. Elle eſt connue dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, par le Concile qui s'y tint ſous le pontificat de Silveſtre I, vers l'an 324, pour condamner ceux qui par un amour exceſſif de la continence, ſoutenoient que le mariage n'étoit pas un état agréable à Dieu.

GANGUE; ſubſtantif féminin. Terme de Minéralogie emprunté de l'Allemand pour déſigner une eſpèce de roche à laquelle un métal minéral eſt attaché dans le ſein de la terre.

La gangue peut être formée de toutes ſortes de pierres & de terres; mais le plus ſouvent ce ſont des ſpaths & des quartz qui la compoſent.

GANGUI; *voyez* Bregin, c'eſt la même choſe.

GANHAY; nom propre d'une ville forte & marchande de la Chine, dans la Province de Fokien.

GANIAC; nom propre d'un bourg de France, en Quercy, dans l'Élection de Cahors.

GANIVET; ſubſtantif maſculin. Inſtrument de chirurgie fait en forme de canif.

GANKI; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Fokien.

GANKING; nom propre d'une ville riche & marchande de la Chine, ſituée ſur le fleuve Kiang, dans la Province de Nankin, dont elle eſt la dixième métropole. Son territoire eſt aux confins des Provinces de Kiangnan, de Huquang & de Kiangſi. C'eſt la réſidence d'un Viceroi.

GANNAT; nom propre d'une ville de France dans le Bourbonnois, près des frontières de l'Auvergne, à dix lieues, ſud, de Moulins. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, d'une Châtellenie, d'une Élection, d'un Grenier à ſel, *&c.* Il y a auſſi une Égliſe collégiale compoſée de douze chanoines.

GANO; terme du jeu de l'Hombre dont on ſe ſert pour dire, laiſſez-moi venir la main. *Celui qui fait jouer ne peut pas demander gano.*

GANSE; ſubſtantif féminin. *Nexus.* cordonnet d'or, d'argent, de ſoie, de fil, *&c.* qu'on emploie à attacher un bouton.

Les ganſes ſervent auſſi à décorer les habits, ſurtout aux environs des boutonnières, & les femmes s'en ſervent pour lacer leurs corps & corſets.

Les chapeliers font uſage des ganſes pour retrouſſer les chapeaux.

On appelle *ganſe de diamans*, une boutonnière faite en forme de gance & garnie de diamans.

Gance, ſe dit dans les manufactures en ſoie, d'une petite poignée de gavaſſines auxquelles les lacs ſont arrêtés, & que la tireuſe attache avec une corde. Et l'on dit, *faire les ganſes;* pour dire, arrêter la même poignée de gavaſſines, afin que tous les lacs ne tombent pas ſur la main de la tireuſe.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GANT; ſubſtantif maſculin. *Chirotheca.* Ce qui eſt fait ſur la forme de la main, & qui ſert à la couvrir toute, & chaque doigt en particulier.

Les anciens eurent des gants qui furent d'abord de cuir fort. Les paysans s'en servirent les premiers pour se garantir les mains de la piqûre des épines; ensuite le reste de la nation en prit l'hiver contre le froid. Les gants s'introduisirent dans l'Eglise vers le moyen âge. Les Prêtres en portèrent en célébrant. Le don du gant marqua le transport de propriété. Le gant jeté fut un cartel; le gant relevé un cartel accepté. Il étoit autrefois défendu aux Juges royaux de siéger les mains gantées, & aujourd'hui on n'entre ni dans la grande ni dans la petite écurie du Roi sans se déganter.

Les gants se font de peaux d'animaux passées en huile ou en mégie. Ces peaux sont celles du chamois, de la chèvre, du mouton, de l'agneau, du daim, du cerf, de l'élan, *&c.* On fait des gants à l'aiguille ou sur le métier avec la soie, le fil, le coton, *&c.* il y en a de velours, de satin, de taffetas, de toile & d'autres étoffes.

Ce sont les gantiers qui fabriquent les gants de peau, les bonnetiers qui font les gants au tricot & à l'aiguille, & les marchands de modes qui vendent les gants d'étoffes & autres.

On appelle *gants de cannepin*, ceux qui sont faits de la superficie déliée qu'on enlève de la peau des agneaux & chevreaux passés en Mégie. Rome & plusieurs autres villes d'Italie nous en fournissoient beaucoup autrefois. Nous n'avons plus recours aux Italiens pour cette marchandise. Les gants, spécialement ceux de cuirs, qui sortent des fabriques de Paris, de Vendôme, de Grenoble, de Grasse, de Montpellier, d'Avignon, sont très recherchés, les étrangers les préfèrent même à ceux d'Espagne & d'Italie

Les gants de Blois sont faits de peaux de chevreaux bien choisies, & sont cousus à l'angloise; ils portent le nom de la ville d'où on les tire. C'étoit autrefois un proverbe, que pour qu'un gant fût bon & bien fait, il falloit que trois Royaumes y contribuassent, l'Espagne pour en préparer la peau, la France pour le tailler, & l'Angleterre pour le coudre.

On appelle *gants de castor*, ceux qui sont fabriqués avec des peaux de chamois ou de chèvre, parceque cette peau par le secours de l'apprêt, approche de la douceur du poil de castor.

Les parfumeurs préparent les *gants glacés* de la manière suivante: ils battent des jaunes d'œuf avec de l'huile d'olive; ils arrosent ensuite ce mélange d'esprit de vin & d'eau, & ils y passent les gants du côté de la chair; ensuite ils reprennent du même mélange, mais sans eau, & ils y foulent les gants pendant un quart d'heure.

Les gants se parfument assez simplement: on les tient enfermés bien exactement dans des boîtes, avec les odeurs qu'on veut qu'ils prennent.

On appelle *gant d'oiseau*, le gant que le fauconnier met à la main dont il porte l'oiseau.

On appelle *gants fournis*, ceux qui sont faits de peaux auxquelles on a laissé pour le dedans du gant le poil ou la laine de l'animal.

On dit figurément & familièrement d'une personne qui est d'une humeur facile & accommodante, qu'*elle est souple comme un gant.* Et en parlant de quelqu'un qu'on promet de rendre traitable, quoi-

qu'il fasse le fâcheux, on dit, qu'*on le rendra souple comme un gant*.

On dit proverbialement & figurément d'une fille qui a déjà eu quelque commerce de galanterie, qu'*elle a perdu ses gants*. Et de quelqu'un qui a obtenu le premier les faveurs d'une femme, qu'*il en a eu les gants*.

On dit aussi proverbialement & figurément, pour faire entendre à quelqu'un qu'il n'est pas le premier à donner l'avis, à dire la chose dont il s'agit, ou à faire la découverte dont il parle, qu'*il n'en a pas les gants*.

On dit encore proverbialement & figurément, *l'amitié passe le gant*, lorsqu'en se saluant on se touche la main sans se donner le loisir de se déganter.

Ce monosyllabe est moyen au singulier, & long au pluriel.

GANTAN; substantif masculin. Poids dont on se sert à Bantam, dans l'île de Java, & dans quelques autres endroits des Indes orientales. Le gantan revient environ à trois livres poids de Hollande.

GANTAN, se dit aussi d'une mesure de continence qui sert à mesurer le poivre. Elle en contient trois livres.

GANTAS; substantif masculin. Poids dont on se sert à Quéda, dans les Indes occidentales. Il en faut seize pour un hali. *Voyez* HALI.

GANTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GANTER.

GANTELÉE; *voyez* CAMPANULE.

GANTELET; substantif masculin. *Cæstus*. Espèce de gant couvert de lames de fer par le dehors de la main, faisant partie de l'armure d'un homme armé de toutes pièces. *Donner un coup de gantelet*.

GANTELET, se dit en termes de Bourreliers, d'une large courroie de cuir fort & maniable, dont l'ouvrier entoure sa main pour la garantir de l'impression du fil, lorsqu'il le tire pour serrer ses coutures.

GANTELET, se dit en termes de Relieurs, d'un morceau de peau de mouton dont ils garnissent leurs mains pour fouetter les livres plus fortement.

GANTELET, se dit en termes de Chirurgie, d'une espèce de bandage qui enveloppe la main & les doigts comme un gant. On s'en sert dans les luxations & les fractures des doigts pour en maintenir la réduction, & dans les brûlures, pour les empêcher de s'unir & de se cicatriser ensemble.

GANTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Chirotecas induere*. Mettre des gants. *Des gants qui sont difficiles à ganter*.

Il est aussi pronominal réfléchi. *Elle ne sort pas sans se ganter*.

On dit, que *des gants gantent bien*; pour dire, qu'ils sont justes à la main.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GANTERIE; substantif féminin. Marchandises de gants, le métier de les faire, ou la faculté de les vendre.

Les maîtres Gantiers-Parfumeurs de Paris, ne peuvent vendre leurs marchandises de ganterie que dans leurs boutiques, selon l'article 23 de leurs nouveaux statuts du mois de Mars 1656.

GANTES; substantif féminin pluriel, & terme de Brasseurs. Ce sont de faux

faux bords de bois qu'on ajoute au-dessus des bords des chaudières de cuivre, afin d'en contenir & arrêter le bouillon. Ces gantes ne doivent avoir selon les ordonnances des Aides, que quatre pouces de hauteur.

GANTIER, IÈRE; substantif. Celui, celle qui fait ou qui vend des gants, des mitaines & autres ouvrages de ganterie.

A Paris les Maîtres Gantiers composent une Communauté considérable. Leurs anciens statuts & ordonnances sont du mois d'Octobre 1190, sous le règne de Philippe Auguste, confirmés depuis par le Roi Jean le 20 Décembre 1357, & encore le 27 Juillet 1582, sous le règne de Henri III. Les statuts dont la Communauté se sert présentement, ont été renouvelés, confirmés & augmentés par Louis XIV au mois de Mars *1656*, par lettres patentes enregistrées en Parlement le 23 Mai suivant.

Par tous ces statuts, ordonnances & lettres patentes, les Maîtres sont qualifiés de *Maîtres & Marchands Gantiers-parfumeurs*.

Comme gantiers, ils sont en droit de faire & de vendre des gants & mitaines de velours, satin, taffetas, étamine, & de toutes sortes de cuirs tant blancs que noirs, *&c.*

Comme parfumeurs, ils peuvent appliquer sur les gants & débiter toutes sortes de parfums, tels que le musc, l'ambre-gris, la civette, & toutes sortes d'odeurs, & vendre en détail toutes sortes de cuirs ou peaux lavées, parfumées & blanches, propres à faire des gants.

Suivant ces statuts, aucun ne peut être reçu Marchand Maître Gantier-parfumeur, s'il n'a fait quatre ans d'apprentissage, servi les Maîtres trois autres années en qualité de compagnon, & fait chef-d'œuvre.

Les fils de Maître sont exempts de ces formalités, leur suffisant pour être admis à la maîtrise, de faire une simple expérience.

La veuve d'un Maître peut tenir boutique ouverte, & faire travailler tant qu'elle est en viduité; mais il ne lui est pas permis de faire des apprentis.

Il y a à la tête de la Communauté quatre Maîtres & Gardes jurés préposés pour tenir la main à l'exécution de ses statuts & ordonnances, & pour vaquer aux affaires qui la concernent. Chaque Juré doit rester deux ans en charge; ensorte que toutes les années les deux plus anciens en doivent sortir, à la place desquels il s'en doit élire deux nouveaux. L'élection doit se faire par la plus grande partie des Maîtres de la Communauté, en présence du Procureur du Roi au Châtelet.

Les Maîtres Gantiers-parfumeurs ont leur Confrérie établie dans l'Église des Innocens L'erection de cette Confrérie est du 20 Juill. *1426*, selon les lettres patentes données à Paris par Henri Roi d'Angleterre, se disant aussi Roi de France, pendant les troubles arrivés sous le règne de Charles VII.

GANTERIAS; terme de Marine, dont quelques-uns se servent sur la Méditerranée, dans la même signification que *barres de hune*. Voyez *ce mot*.

GANTOIS; (les) habitans de la ville de Gand.

GANXUN; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Queicheu: elle est de douze degrés,

six minutes plus occidentale que Pékin, & compte 25 degrés, 25 minutes de latitude.

GANY; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Kiangsi, au département de Nankamg, quatrième Métropole de la Province.

Gany, est aussi le nom d'un bourg de France, en Normandie, situé sur l'Epte, environ à quatre lieues, sud est, d'Andely.

GANYMÈDE; terme de Mythologie & nom propre d'un jeune Troyen d'une rare beauté, qui ayant été envoyé par le Roi Tros son père, dans la grande Phrygie, pour y faire un sacrifice à Jupiter, fut arrêté comme espion par Tantale, qui régnoit dans cette contrée, & mourut de chagrin dans la prison où il fut enfermé; ce qui causa entre Tros & Tantale, une guerre qui dura jusqu'après leur mort, & ce fut la première source de la haine qui s'alluma entre les Rois de Mycènes, descendus de Tantale par Pélops; & ceux de Troye, descendus de Tros, père de Ganymède. Mais les poëtes Grecs, pour disculper la postérité de Tantale de l'enlèvement & de la mort de Ganymède, ont feint que Jupiter sous la forme d'un aigle, l'avoit transporté dans le ciel, & lui avoit donné la glorieuse fonction de servir aux Dieux le nectar & l'ambrosie, au préjudice d'Hébé, Déesse de la jeunesse, & fille de Junon, qui depuis long-temps exerçoit ce ministère. Ils ont ajouté en conséquence, que Junon irritée de l'affront fait à sa fille, avoit dès ce moment-là conçu la plus grande aversion contre les Troyens.

GANZ; nom propre d'un Royaume ou Province d'Afrique, dans la partie méridionale de l'Abyssinie.

GANZAS; substantif masculin. Monnoie d'alliage de cuivre & d'étain, qui se fabrique dans le Royaume de Pégu. La valeur qui n'en est pas fixe, est ordinairement de deux à trois sous de France. Il y a aussi des demi-ganzas, & des quarts de ganzas.

GAOGA; nom propre d'une ville d'Afrique, en Nigritie, capitale d'un Royaume de même nom, & la seule que l'on y connoisse. Ce Royaume est situé à l'extrémité orientale de la Nigritie, entre le Royaume de Bournou, le pays de Berdou, une partie de l'Égypte, la Nubie, & le Royaume de Gorgan. Les habitans en sont grossiers & barbares.

GAONS; (les) on appelle ainsi un ordre de docteurs Juifs qui parurent en Orient après la clôture du Thalmud. Le nom de *Gaons* signifie *excellens*, *sublimes*; comme dans les écoles de Théologie, on a des Docteurs irréfragables, sublimes, résolus, angéliques, subtils. Les *Gaons* succédèrent aux *Sébureens*, ou *Opinans*, vers le commencement du sixième siècle. Chanan Méischka fut le chef & le premier des *excellens*; il rétablit l'Académie de Pundebita, qui avoit été fermée l'espace de trente ans.

On compte encore au rang des excellens un certain *Judas l'Aveugle*, qui enseignoit vers l'an 763: on lui est redevable de certaines leçons que sa Nation estime fort. Pour ne lui pas reprocher le défaut de ses yeux, les Juifs l'ont surnommé *plein de lumières*.

Scherira l'un des Gaons, parut avec beaucoup déclat à la fin du dixième siècle. Il se dépouilla de sa charge pour la céder à son fils *Ha*

qui fut le dernier des excellens. Haï vivoit au commencement de l'onzième siècle, & fut estimé *comme le plus excellent des excellens*. Il enseigna jusqu'à sa mort, qui arriva en 1037, & alors finit l'ordre des *Gaons*, qui avoit subsisté 280 ou 350, ou même 448 ans; car comme on ne convient pas du commencement de ces Docteurs, il en est de même de la durée de leur règne.

GAP; nom propre d'une ville épiscopale de France, en Dauphiné, sur la rivière de Benne, environ à sept lieues, sud-ouest, d'Embrun, & à vingt lieues, sud-est, de Grenoble, sous le 25e degré, 44 minutes, 57 secondes de longitude; & le 44e, 33 minutes, 50 secondes de latitude. C'est le siége d'un Bailliage, d'une Élection, &c. & le chef lieu du Gapençois.

Le *p* final se fait sentir.

GAPENÇOIS; nom propre d'un pays de France, avec titre de Comté, en Dauphiné, situé entre le 23e degré, 15 minutes, & le 23e degré, 54 minutes de longitude; & entre le 44e degré, 11 minutes, & le 44e degré, 42 minutes de latitude. Il est borné au nord, par le Grésivaudan; au sud & sud-est, par la Provence; à l'est, par l'Embrunois, & à l'ouest, par le Diois & le pays des Baronnies. Il a 11 lieues de longueur sur 7 de largeur; ce qui peut-être évalué à 50 lieues carrées. Il est arrosé de la Durance & de plusieurs autres rivières moins considérables, qui à proprement parler, ne sont que des torrens. L'air y est sain, vif & froid. C'est un pays de montagnes, mais dans lequel il y a de belles vallées où l'on recueille assez de blé. Les montagnes y abondent en pâturages & en gibier.

Du temps de César, le Gapençois étoit habité par les *Caturiges*, & par une partie des *Tricorii*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la seconde Narbonnoise.

De la domination des Romains, le Gapençois passa sous celle des Bourguignons, & ensuite sous celle des François. Il a fait partie du dernier Royaume de Bourgogne. Après le démembrement de ce Royaume, il fut possédé successivement par les Comtes de Provence, par les Comtes de Toulouse, Marquis de Provence, & par les Comtes de Forcalquier. Ces derniers portoient également la qualité de Comte de Gap. Ensuite, les Evêques de Gap possédèrent une partie du Comté de ce nom; & pour se défendre contre leurs Diocésains, avec lesquels ils ne vivoient pas en bonne intelligence, ils s'associèrent les Comtes de Provence. Les droits de ces derniers ont passé à la Couronne, avec leurs terres.

Les Comtes de Forcalquier transmirent leurs droits sur le Comté de Gap, aux Dauphins, par le mariage de Béatrix de Sabran avec Guy André de Bourgogne, Dauphin de Viennois. Cette alliance occasionna plusieurs fois des contestations entre les Evêques de Gap, & les Dauphins. Les Evêques prétendoient à la souveraineté de leur ville, en vertu de la donation qui leur en avoit été faite, avec la qualité de Princes, l'an 1058, par l'Empereur Frédéric: mais en 1332, l'Evêque Dragone reconnut la souveraineté du Dauphin Guigues, & lui fit hommage. En 1538, le Roi François I obligea les Evêques de Gap à se contenter de la qualité de Comtes de ce nom.

GAR ; nom propre d'une ancienne ville d'Afrique, qui n'est plus aujourd'hui qu'un village des environs de Tripoli.

GARABUSA ; nom propre d'une petite île de la Méditerranée, sur la côte occidentale de l'île de Candie, au territoire de la Canée. Les Turcs s'en emparèrent en 1692, & l'ont gardée par la paix de Carlowitz.

GARACK ; nom propre d'une île considérable d'Asie, dans le golfe Persique, environ à 18 lieues de l'embouchure de l'Euphrate. Elle est remarquable par les belles perles qu'on y pêche.

GARAGAY ; substantif masculin. Oiseau de proie de l'Amérique, qui a la grandeur & la grosseur du milan : sa tête est blanche, de même que l'extrémité de ses aîles : sa nourriture consiste en œufs de crocodiles & de tortues qu'il sait trouver aux bords des rivières, dans les sables où ils sont cachés.

GARAMANTES ; (les) anciens peuples d'Afrique, qui s'étendoient, selon Ptolémée, depuis les sources du Bragadas, jusqu'aux marais de Nuba ; ils avoient la Gétulie à l'occident, la Cyrenaïque au nord, & l'Éthiopie à l'orient & au midi. Ainsi ils occupoient la partie occidentale du désert de Zaara.

GARAMANTITE ; substantif féminin. *Garamanticus lapis.* On a donné anciennement ce nom à une pierre précieuse. Wallerius présume que c'étoit le grenat.

GARANÇAGE ; substantif masculin, & terme de Teinturiers. C'est la teinte ou les bouillons fait avec la garance.

GARANCE ; substantif féminin. Genre de plante dont on distingue plusieurs espèces, qui toutes fournissent de la teinture. L'azala de Smirne que l'on emploie à Darnétal & à Aubénas, pour faire les belles teintures incarnates à la façon d'Andrinople, est une vraie garance. Il en croît naturellement quelques espèces dans les haies, dans les bois, & dans les joints des pierres de murailles des jardins, dont les racines, lorsqu'elles sont séchées avec précaution, fournissent d'aussi belle teinture que l'azala de Smyrne. M. Dambournay, des Académies des sciences & d'agriculture de Rouen, a cultivé une espèce de garance qui s'est trouvée sur les rochers d'Oisel, en Normandie : les racines de cette plante lui ont donné une aussi belle teinture que l'azala.

L'espèce de garance que l'on cultive le plus ordinairement pour la teinture, est le *rubia tinctorum sativa.* Cette plante pousse des tiges qui se soutiennent assez droites, longues de trois ou quatre pieds, carrées, noueuses, rudes au toucher ; chaque nœud est garni de cinq ou six feuilles qui font l'anneau autour de la tige. Ces feuilles sont longues, étroites, garnies à leurs bords de dents fines & dures qui s'attachent aux habits. Les fleurs sont d'un jaune verdâtre ; elles naissent vers les extrémités des branches, & sont d'une seule pièce en godet. Il leur succède un fruit composé de deux baies attachées ensemble, d'abord verdâtres, puis rouges, enfin noîratres quand elles sont tout à fait mûres. Chaque baie contient une semence presque ronde : les racines de cette plante sont longues, rampantes, de la grosseur d'un tuyau de plume, ligneuses, rougeâtres, & elles ont un goût astringent.

C'eſt cette même eſpèce de garance dont on fait des plantations en Zélande, & aux environs de Lille : on la deſſéche, on la pulvériſe ; & on l'envoie vendre en France ſous le nom de *garance, grappes de Hollande :* il n'eſt pas poſſible de faire un ſi bel incarnat ſur le coton avec cette garance, qu'avec l'azala de Smyrne. Au reſte, il n'y a pas lieu de penſer que cette différence provienne de la plante, car la graine tirée du Levant ſous le nom d'*azala*, a produit au Jardin du Roi la même eſpèce de garance, que celle de Lille. Ces différences proviendroient-elles du dégré de maturité, ou de l'exſiccation de la plante, ou de la main d'œuvre, *&c.* Quant à la garance d'Oizel, elle pouſſe plutôt au printemps, que celle de Lille ; ſes tiges menues ſe panchent juſqu'à terre ; ſes racines ſont moins groſſes, moins vives en couleur, moins garnies de nœuds & de chevelu, que celles de la garance de Lille. La garance d'Auvergne, celle des dehors de Carcaſſonne & des environs des étangs de Montpellier, donnent des couleurs auſſi vives que celle que fournit la garance des Indes.

Culture de la garance. La garance ſubſiſte dans toutes ſortes de terres ; mais elle ne pouſſe point partout des racines également belles : elle aime les terres fortes, douces, humides en-deſſous ; cependant elle périt quand elle eſt ſubmergée. Les garancières ou les terrains les plus favorables pour la garance, ſont les marais deſſéchés, bien expoſés au ſoleil, & dont le terrain eſt un peu ſalé.

On peut multiplier la garance de trois manières différentes, ſoit par la graine, ſoit par les racines, ſoit en la provignant. La première manière eſt la plus longue ; mais cependant elle eſt néceſſaire lorſqu'on eſt éloigné des garancières. On doit ſemer la graine de garance depuis Mars juſqu'en Mai, & le plant qui en provient n'eſt bon à tranſplanter dans les champs, qu'après la ſeconde année. La garancière eſt bien plutôt formée, lorſqu'on plante des racines. Quand on arrache des racines de garance pour les livrer aux Teinturiers, on peut ſe procurer beaucoup de plant qui ne diminue que très-peu le produit de la vente : car il eſt d'expérience qu'un bout ou tronçon de racine, pourvu qu'il ſoit garni d'un bouton, ou d'un peu de chevelu, produira un pied de garance. On peut auſſi avoir recours aux provins, en couchant les tiges de garance, qui prennent racine, & que l'on replante enſuite. Il faut un certain temps pour que ces branches converties en racines, puiſſent être auſſi abondantes en couleur, que les vraies racines : on doit avoir grand ſoin d'arracher les mauvaiſes herbes, de donner des labours à la garancière, & de recouvrir les racines de terre, afin qu'elles deviennent plus belles.

Dans le mois de Septembre, on peut faucher l'herbe de la garance : cette herbe fournit un excellent fourrage pour les vaches ; l'uſage de cette nourriture leur procure beaucoup de lait, qui eſt d'une couleur tirant un peu ſur le rouge, & dont le beurre eſt jaune & de bon goût.

La récolte des racines ſe fait en Octobre & en Novembre. L'état le plus favorable où elles puiſſent être pour la teinture, c'eſt lorſqu'elles ſont de la groſſeur d'un tuyau de groſſes plumes. Si on les laiſſe trop

vieillir, elles donnent moins de teinture; si on les arrache trop menues, elles ne font point de profit.

A mesure que les racines sont arrachées, on les étend sur le pré pour les faire sécher. Il faut éviter de les laver pour les débarresser de la terre qui leur reste attachée; car on apperçoit bien à la couleur que l'eau contracte, qu'elle a un peu dissous la partie colorante. La racine de garance est difficile à faire sécher; son suc est visqueux, & elle perd à l'étuve sept huitièmes de son poids. En Flandre, on fait dessécher la garance dans une étuve, dont la chaleur est bien ménagée. Quelques essais faits en petit donnent lieu de croire que la qualité de la garance seroit meilleure si on pouvoit la dessécher au soleil, ou même à l'ombre, & par la seule action du vent, comme on prétend qu'on le fait à Smyrne, où l'air est plus sec qu'en Flandre. Par cet effet il seroit avantageux d'arracher les racines au printemps, & non point en automne, comme on le fait.

Il ne suffit pas que la garance soit assez sèche pour ne se point gâter, il faut encore qu'elle puisse se pulvériser, ou comme l'on dit se grapper. On reconnoît que la garance est suffisamment desséchée, lorsqu'elle se rompt en la pliant. On bat les racines de garance à petits coups de fléau, pour les débarrasser du chevelu, & d'une portion de terre fine, que l'action de l'étuve a fait dessécher; toutes ces matières pourroient rendre la teinture moins belle.

Pour avoir une belle teinture de garance, suivant les épreuves qu'en a faites M. Pagne de Darnétal, il faut trier les bonnes racines séchées & épluchées, les mettre dans un grand sac de toile rude, les sécouer violemment; le frottement du sac & celui des racines les unes contre les autres, détachent presque entièrement l'épiderme, qui achève aisément de se séparer au moyen du van. On a, dit-il, par cette méthode, de belles racines de garance robée, dont l'effet prévaut sur l'azala, autant que celle-ci a d'avantage sur la plus belle garance de Hollande; mais cette garance devient nécessairement plus chère.

Les terres substantielles & légères donnent de meilleures racines que les terrains fort gras & marécageux; mais ces derniers en donnent en plus grande abondance. On ne peut guère compter que sur quarante-cinq ou quarante-six milliers de garance verte par arpent: huit milliers de racines verte ne donnent au sortir de l'étuve, qu'un millier de racines sèches. On fait passer la garance séchée sous les pilons, ou sous la meule. On voit dans les *Elemens d'Agriculture de M. Duhamel*, la description de l'étuve & du moulin à grapper la garance qui sont à Lille en Flandre, ainsi que celle du moulin à pulvériser la garance, qui a été construit à Corbeil.

M. d'Ambournay a fait sur la garance une découverte d'autant plus importante, qu'elle tend singulièrement à l'économie. L'expérience lui a appris que quatre livres de garance fraîche font le même effet dans un bain de teinture qu'une livre de garance sèche, & réduite en poudre: d'où il est aisé de conclure qu'en employant la garance en vert, on épargne une moitié de racine, puisque huit livres de vertes n'en donnent qu'une livre de sèche.

Les racines de garance pour être bonnes, doivent avoir une odeur forte, tirant un peu sur celle de la réglisse; l'écorce doit être unie & adhérente à la partie ligneuse : c'est la partie la plus utile; car c'est dans l'écorce que l'on apperçoit, à l'aide d'un microscope, des molécules rouges : on remarque aussi une substance ligneuse de couleur fauve, qui probablement altère la couleur rouge. M. de Tournière croit que les lessives & l'avivage ne donnent de l'éclat à la teinture de garance, que parcequ'elles emportent ce fauve. Ce seroit une découverte bien utile que de trouver le moyen d'extraire la partie rouge, sans aucun alliage de la partie jaune ou fauve : M. Duhamel pense que ces tentatives devroient être faites sur des racines vertes, afin que la partie rouge qui est en dissolution, fût plus aisée à extraire. On doit bien distinguer l'écorce de l'épiderme qui ne peut qu'altérer l'éclat du rouge.

La garance en poudre doit être onctueuse, se peloter lorsqu'on la manie entre les doigts. Lorsqu'elle est vieille, elle perd son onctuosité, & produit une poudre sèche.

La racine de garance est un des meilleurs ingrédiens qu'on puisse employer pour la teinture des laines : elle donne un rouge à la vérité peu éclatant, mais qui résiste sans altération à l'action de l'air, du soleil, & à l'épreuve des ingrédiens qu'on emploie pour éprouver la ténacité des couleurs : elle contribue aussi à procurer la solidité à plusieurs autres couleurs composées : on s'en sert pour fixer les couleurs déjà employées sur les toiles de coton. Enfin il y a un grand nombre de cas où le succès des opérations demande qu'on fasse le *garançage*. On appelle sa teinture *rouge de garance*.

La meilleure manière de connoître la qualité de la garance, est d'en faire des essais sur des morceaux d'étoffe que l'on a fait tremper dans un bain d'alun, & prendre pour objet de comparaison, de l'étoffe teinte avec de la belle garance de Zélande, ou avec de l'azala.

Les tiges & les feuilles de la garance sont très-bonnes pour nettoyer la vaisselle d'étain à laquelle elles donnent le plus beau lustre.

Cette plante présente d'ailleurs quelques phénomènes singuliers. En 1737 un chirurgien Anglois appelé *Belchier*, remarqua que les os d'un pourceau qu'on avoit nourri avec du son chargé d'un reste d'infusion de racine de garance, étoient teints en rouge. Il fit prendre de la racine pulvérisée à un coq, dont les os se teignirent aussi de la même couleur. M. Duhamel est revenu sur ces expériences qu'il a réitérées avec le même succès que Belchier sur les poulets, les dindons, les pigeonnaux & autres animaux. Dès le troisième jour un pigeon avoit ses os teints. Ni tous les os d'un même animal, ni les mêmes os en différens animaux ne prennent pas la même nuance. Les cartilages qui doivent s'ossifier, ne se teignent qu'en s'ossifiant. Si on cesse de donner en nourriture les particules de *garance*, les os perdront peu à peu leur teinture. Les os les plus dures se coloreront le mieux. Ils soutiendront les débouillis. Ils ne sont cependant pas intacts à l'action de l'air. Les plus rouges y perdent leur couleur; les autres blanchissent tout-à-fait en moins d'un an. La moelle de ces os teints, & toutes

les autres parties molles de l'animal conservent leur couleur naturelle.

La *garance* que prennent ces animaux, agit aussi sur leur jabot & sur leurs intestins, du moins dans la volaille, ils en sont teints; pour peu qu'on les tienne à ces alimens, ils tombent en langueur & meurent; on leur trouve quand ils sont morts, les os plus gros, plus moelleux, plus spongieux, plus cassans.

La racine de garance est aussi d'usage en médecine; quelques auteurs la comptent parmi les cinq racines apéritives mineures. On a dit qu'elle résolvoit puissamment le sang épanché, les obstructions des viscères, & surtout celle des reins & des voies urinaires. Mais si l'on tire des expériences précédentes les conséquences naturelles qu'elles présentent, on en inférera que l'usage de la garance est tout au moins malsain.

GARANCÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GARANCER.

GARANCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rubia imbuere*. Teindre en garance. *Garancer de la laine.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GARANCEUR; substantif masculin. A Rouen on appelle *garanceurs*, des ouvriers qui avec les guedrons & les noircisseurs composent le corps des teinturiers de Rouen. Les garanceurs donnent aux laines & aux étoffes le pied de garance.

GARANT, ANTE; substantif. Caution, celui qui répond du fait d'autrui ou de son propre fait. *Il est garant de ses faits & promesses. L'Impératrice de Russie étoit garante du traité.*

On appelle *garant de droit* ou *naturel*, celui qui est tenu à la garantie par la loi & l'équité, sans qu'il y ait aucune stipulation de garantie. Et *garant de fait*, celui qui est garant de la solvabilité du débiteur, & de la bonté & qualité de la chose vendue, à la différence du garant de droit qui est seulement garant que la somme lui est dûe, & que la chose lui appartient.

On distingue encore deux autres espèces de garans, savoir, les garans formels & les garans simples.

Les garans formels sont nonseulement tenus de l'éviction d'une chose envers une autre personne, mais encore de prendre son fait & cause comme le vendeur à l'égard de l'acheteur, le propriétaire à l'égard du locataire : au lieu que le garant simple est celui qui doit faire raison de l'éviction, sans cependant être obligé de prendre le fait & cause, comme cela a lieu entre cohéritiers, associés & autres, qui sont obligés ensemble solidairement au payement de quelque dette.

Il y a encore cette différence entre ces deux sortes de garants, que les garans formels peuvent prendre le fait & cause du garanti, & le faire mettre hors de cause s'il le requiert avant la contestation; au lieu qu'en garantie simple, les garans ne peuvent prendre le fait & cause du garanti; ils peuvent seulement intervenir dans la cause.

Enfin il y a cette différence entre la garantie formelle & la garantie simple, que quand le garant formel a pris le fait & cause du garanti, le jugement qui intervient n'est

n'eſt exécutoire contre le garanti que pour le principal ſeulement, & non pour les dépens, dommages & intérêts; au lieu qu'en garantie ſimple, la condamnation ſe prononce contre le garant & le garanti; & la raiſon de cette différence, c'eſt qu'en garantie formelle, le garanti n'eſt pas obligé perſonnellement envers le demandeur originaire.

Les exploits de demande en garantie doivent être libellés, & contenir copies des pièces juſtificatives de la garantie, de l'exploit du demandeur originaire, & des pièces dont il a donné copie.

Le vendeur n'eſt point garant, 1°. de ce qui arrive par force majeure & par cas fortuit.

2°. Il n'eſt point garant des évictions qui procèdent de l'autorité de la loi, comme du retrait lignager ou féodal.

3°. Il n'eſt point garant des faits du Prince; & c'eſt pour cela que dans les ventes d'offices, la garantie n'oblige qu'à trois choſes; ſavoir, 1°. que l'office ſubſiſte; 2°. qu'il appartient au vendeur, & 3°. qu'il n'eſt chargé d'aucune hypothèque: c'eſt la garantie de droit.

Il n'y a point encore de garantie pour les choſes données; mais cela doit s'entendre d'une choſe particulière & déſignée dans une donation entre-vifs, de laquelle le donataire ſe trouve évincé, par le défaut de propriété dans la perſonne du donateur, ou d'un legs de corps certain qui ne ſe trouve pas exiſter dans la ſucceſſion; on préſume alors que le teſtateur n'a voulu donner ou léguer que le droit qu'il avoit à la choſe; mais la garantie auroit lieu, ſi pour acquitter les legs du défunt, l'héritier avoit donné des biens en payement aux légataires.

Si la garantie étoit ſtipulée dans une donation, elle auroit lieu par la force de la convention. *Voyez* Garantie.

En ſtyle du pays de Normandie, on appelle *garant abſolu*, celui qui prend le fait & cauſe du garanti, & qui le fait mettre hors de cauſe. Et *garant contributeur*, celui qui prend la garantie pour partie ſeulement & non pour le tout.

Garant, ſe dit figurément d'un auteur dont on a tiré un fait, une doctrine qu'on avance, un paſſage que l'on cite, & de quelqu'un de qui on tient une nouvelle. *Platon eſt ſon garant.*

Garant, ſe dit en termes de Marine, d'un bout des cordages ou manœuvres qui paſſent par des poulies, ou qui ſervent à quelque amarrage, & ſur lequel les matelots halent pour faire jouer le reſte du cordage.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GARANTAGE; terme de Coutume qui ſe dit en quelques endroits dans la même ſignification que garantie.

GARANTI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Garantir.

Garanti, s'emploie auſſi ſubſtantivement en termes de Palais. *Le garanti a recours contre le garant.*

GARANTIE; ſubſtantif féminin. *Cautio.* Obligation de garantir, & dédommagement auquel on s'oblige.

On diſtingue pluſieurs ſortes de garanties qu'on peut réduire à trois principales; ſavoir, celle qui réſulte du contrat de vente, celle qui réſulte de la ſucceſſion & tranſport d'une rente ou d'une autre dette, & celle qui naît du cautionnement.

Les deux premières eſpèces ont

cela de commun, que tout vendeur & tout cédant sont naturellement garants que la chose vendue ou cédée subsiste ; qu'elle leur appartient, & qu'elle n'est chargée d'aucune hypothèque. Cette garantie oblige le vendeur, non-seulement à rendre le prix qu'il a reçu, en cas que l'acquéreur soit évincé, mais même à payer les dommages & intérêts que l'acquéreur a soufferts.

Quand il n'a pas été évincé de la totalité de la chose vendue, mais seulement d'une partie, le Vendeur doit rendre le prix à proportion ; il y a même des cas où l'on ordonne la résolution du contrat, lorsque l'Acquéreur est évincé de la plus noble & de la plus considérable partie de la chose, comme du principal manoir, & de la justice en matière de fiefs ; en un mot on peut ordonner la résolution du contrat toutes les fois qu'on présume vraisemblablement que l'Acquéreur n'auroit pas voulu acquérir, s'il avoit prévu l'éviction.

On appelle cette garantie *la garantie de droit*, parcequ'elle est dûe, sans qu'il soit besoin qu'elle ait été promise ; & quand il y auroit clause dans le contrat de vente, portant que le Vendeur ne seroit tenu d'aucune garantie que de ses faits & promesses seulement, il seroit toujours obligé à la restitution du prix, si l'Acquéreur étoit évincé de la chose vendue, mais il ne seroit pas tenu des dommages & intérêts ; de sorte que le Vendeur qui ne veut pas être inquiété, ni s'obliger à la restitution du prix en cas d'éviction, doit exprimer qu'il vend sans garantie, ni restitution de deniers ; & même en ce cas, s'il y a preuve qu'il savoit que la chose ne lui appartenoit pas, il sera tenu, non-seulement à la restitution du prix ; mais même aux dommages & intérêts, à cause de sa mauvaise foi.

La garantie de fait regarde la bonté de la chose vendue ou cédée, comme quand on garantit que la dette cédée est bonne, & que le débiteur est insolvable : régulièrement elle n'est point dûe si elle n'est promise, si ce n'est qu'il y ait dol évident de la part du Vendeur. En France, le Vendeur de chevaux est tenu de les garantir de la morve, pousse & courbature seulement, à moins qu'il n'y ait une convention contraire. Pour les autres cas exprimés dans le droit Romain, au titre de l'Édit des Édiles, ils ne produisent point d'action dans le Royaume.

A l'égard des meubles, rarement s'avise-t-on de stipuler une garantie de fait ; néanmoins lorsqu'elle est stipulée, il faut observer la convention de point en point. Ainsi lorsqu'un Marchand a promis de garantir que la marchandise qu'il vend est d'une certaine qualité, il est obligé de la réprendre, si elle n'est pas telle qu'il l'a garantie ; mais il faut que la promesse de garantie soit faite par écrit, car on ne seroit pas reçu à en faire la preuve par témoins, si le Marchand n'en demeuroit pas d'accord.

Il est encore bon de savoir que dans la plupart des Arts & Métiers, il ya des Statuts qui obligent les ouvriers à faire leurs ouvrages d'une certaine qualité ; & quand ils y manquent, ils sont, non-seulement obligés de réprendre ceux qu'ils ont vendus, mais encore ils sont condamnés à l'amende.

L'usage le plus ordinaire de la garantie de fait est donc pratiqué dans les cessions & transports, soit

de rentes ou de dettes mobiliaires, qui se font de plusieurs manières, lesquelles méritent chacune une explication particulière.

On peut céder & transporter purement & simplement, sans parler de garantie, ou céder sans garantie, ou sans autre garantie que de ses faits & promesses seulement; en tous ces cas le cédant n'est point obligé de garantir la solvabilité du débiteur de la rente, ou de la dette cédée.

Si le transport est fait avec garantie seulement, ou avec promesse de garantie de tous troubles & empêchemens, sans y ajouter d'autres termes, alors la garantie oblige le cédant à demeurer responsable de l'insolvabilité du débiteur lors de la cession & transport, mais non pas de celle qui peut arriver dans la suite: c'est pourquoi, si l'on cède avec garantie une rente à prendre sur un homme qui a pour tout bien une charge, & qui ne doit rien d'ailleurs, on n'est point garant de la rente qu'on a cédée, quoique la charge vienne à se perdre dans la suite, soit par la suppression qu'en fait le Prince, soit par le défaut de payement du droit annuel ou autrement.

La promesse de garantir, fournir & faire valoir, rend le cédant garant de l'insolvabilité présente du débiteur, & de celle qui peut arriver dans la suite; mais le cessionnaire ne peut exercer son recours contre le cédant, qu'après avoir discuté les biens du débiteur, & prouvé son insolvabilité.

Le cessionnaire est même obligé, nonobstant la promesse de garantir, fournir & faire valoir, de faire les poursuites nécessaires pour être payé; de sorte que s'il laisse prescrire, s'il manque de s'opposer au décret d'un immeuble, ou au sceau d'un office sur le prix desquels il auroit été mis utilement en ordre, & par ce moyen payé de sa dette, il ne peut plus revenir contre son garant, parcequ'en effet la dette est alors perdue par la négligence du cessionnaire, plutôt que par l'insolvabilité du débiteur.

Mais il y a une clause plus efficace que les deux autres, laquelle n'oblige le cessionnaire ni à la discussion du débiteur, ni à faire aucune poursuite pour le payement; c'est la promesse que fait le cédant de garantir, fournir & faire valoir, même payer après un simple commandement, sans que le cessionnaire soit tenu de faire autres diligences: c'est alors au cédant à veiller à la conservation de la chose cédée, puisqu'il a bien voulu se charger de ce soin.

Il y a deux cas où le vendeur & le cédant ne sont garans ni de la garantie de droit, ni de la garantie de fait; le premier, quand on ne vend pas, ou qu'on ne cède pas une certaine chose en particulier, mais tout le droit que l'on peut avoir sur la chose sans aucune garantie; ce qui s'entend toujours, pourvu qu'il n'y ait point de dol de la part du vendeur.

Le second cas est, lorsqu'on vend l'espérance incertaine de quelque chose, comme le pêcheur qui vend le jet de sa nasse; quoiqu'il ne prenne aucun poisson, il n'est pas obligé de rendre le prix.

GARANTIE DE FIEF, se dit dans quelques coutumes de l'obligation où est l'aîné d'acquitter ses puînés de la foi & hommage, pour la portion qu'ils tiennent du fief dont

il a le ſurplus comme aîné. *Voyez* Garant.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue.

GARANTIR; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Ravir. *Spondere.* Se rendre garant, répondre d'une choſe, même en s'obligeant de dédommager. *Il garantit ce galon pour être d'argent fin.*

Garantir, ſignifie auſſi aſſurer, affirmer. *Je vous garantis qu'il arrivera cette ſemaine.*

Garantir, ſignifie encore préſerver, & alors il ſe conſtruit avec les prépoſitions *de*, *du*, *de la*, *des*. *Cet habit vous garantira du froid.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GARAS; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom à une groſſe toile de coton blanche qu'on tire des Indes Orientales, ſurtout de Surate.

GARAZU; nom propre d'une petite ville de l'Amérique méridionale au Bréſil, dans la Capitainerie de Fernambouc, à ſix lieues d'Olinde.

GARBE; *voyez Gabarit.*

GARBELAGE; ſubſtantif maſculin uſité à Marſeille, pour exprimer un droit de quatorze ſous par quintal, que l'on compte parmi les frais qui ſe font pour les marchandiſes qu'on envoie dans les échelles du levant.

GARBIN; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom ſur la méditerranée & dans les Provinces méridionales du Royaume, au vent de ſud-oueſt.

GARÇAT; nom propre d'un bourg de France dans l'Angoumois, environ à trois lieues, ſud-eſt, d'Angoulême.

GARÇAILLER; vieux mot qui ſignifioit autrefois fréquenter les filles & femmes publiques & débauchées.

GARCE; ſubſtantif féminin. *Meretrix.* Terme libre & injurieux, par lequel on déſigne une fille ou femme publique & débauchée. *Il ne voit que des garces. C'eſt une vraie garce.*

GARCETTE; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Il ſe dit de petites cordes faites de vieux cordages qu'on a détreſſés. Elles ſervent à ferler les voiles, & à divers autres uſages.

On appelle *maîtreſſe garcette*, la *garcette* qui eſt au milieu de la voile, & qui ſert à ferler le fond de la voile.

Garcettes de bonnettes, ſe dit de petites cordes qui amarrent les bonnettes à la voile.

Garcettes de cables ou de fourrure de cables, ſe dit de groſſes treſſes, qui ſervent à fourrer les cables.

Garcettes de ris; ce ſont des *garcettes* qui ont la forme d'un fuſeau, & qui ſervent à prendre les ris des voiles quand il fait trop de vent.

Garcettes de tournevire; ce ſont des *garcettes* qui ſont partout d'une égale groſſeur, & qui ſervent à joindre le cable à la tournevire, quand on lève l'ancre.

Garcettes de voiles; ce ſont des *garcettes* qui ont une boucle à un bout, & vont en diminuant par l'autre. Elles ſervent à plier les voiles.

GARCILUIN; nom propre d'une ancienne ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Fez, dans la province de Chus. Il n'en reſte

que des ruines & quelques habitations de pauvres gens.

GARCIS ; nom propre d'une petite ville d'Afrique en Barbarie, au Royaume de Fez, dans la province de Chus, près la rivière de Mulacan, à cinq lieues de Teurert. Ptolémée la nomme *Galafa*, & la met à onze degrés de longitude, & à trente-deux degrés quarante minutes de latitude.

GARÇON ; substantif masculin. *Masculus.* Enfant mâle à qui cette dénomination demeure tant qu'il reste dans le célibat. *Elle accoucha d'un garçon. C'est un vieux garçon qui n'a jamais voulu se marier.*

On dit familièrement *faire vie de garçon. Mener une vie de garçon ;* pour dire, mener la vie d'un homme libre, & qui n'est assujetti à aucun devoir.

On dit d'un brave soldat, que *c'est un brave garçon.*

On dit aussi à quelqu'un, *vous êtes un brave garçon*, dans le même sens qu'on dit *vous êtes un galant homme.* Et figurément on dit, *faire le mauvais garçon ;* pour dire, faire le brave, faire le méchant.

GARÇON, se dit dans les Colléges, dans les Communautés & parmi le peuple, d'un valet qui ne porte point de livrée. *Faites venir son garçon.*

On appelle chez les Marchands, *garçons de boutique*, ou *garçons de magasin*, ou simplement *garçons*, des apprentis qui ayant fait le temps de leur apprentissage servent encore chez les Marchands le temps marqué par les Statuts de chaque Corps, avant de pouvoir être reçus à la Maîtrise, & de faire le commerce pour eux-mêmes. Il y a des apprentis qui, quoique reçus Maîtres, se fixent à la qualité de garçons, & qui par leur intelligence sont très-utiles aux Maîtres qui les emploient & qui les gagent, au lieu que les apprentis payent à leurs maîtres.

Ces *garçons* aident à ranger, à plier, à remuer & à vendre les marchandises dans la boutique ou dans le magasin ; ils les portent même en ville lorsqu'il en est besoin. Ce sont eux qui vont recevoir & faire accepter les lettres & billets de change, qui tiennent les livres, en tirent des extraits pour dresser les mémoires & parties des débiteurs, *&c.*

Les Banquiers donnent toujours à ceux qui les aident dans leur commerce le nom de *Commis*, & jamais celui de *Garçons.* Les Marchands donnent quelquefois à leurs *Garçons* le nom de *Facteurs* & *Commis*, mais improprement.

GARÇONS, se dit aussi des Compagnons ou apprentis qui travaillent chez les Artisans ; un *Garçon* menuisier, un *Garçon* perruquier, *&c.*

GARÇON DE BORD, se dit en termes de Marine, de jeunes *Garçons* au-dessous de dix-huit ans, mais plus grands & plus âgés que les mousses qui servent sur les vaisseaux, & commencent à travailler à la manœuvre ; les *Garçons de bord* qui ont servi sur les Marchands ou les Pêcheurs, sont réputés matelots à l'âge de dix-huit ans, & les Maîtres ne peuvent plus les retenir comme *Garçons de bord :* les *Garçons de bord* ne gagnent que peu au-dessus des mousses.

GARÇONS DE PELLE, se dit des manœuvres ou gagne-deniers qui se tiennent sur le port de la grève & autres ports de Paris, où arrivent les bateaux de charbon. Ce sont eux qui avec de grandes pelles de bois ferrées remplissent les mines &

minots dans lesquels on mesure & distribue cette marchandise.

On appelle chez le Roi, *Garçons de la Chambre*, *Garçons de la Garde-robe*, les valets qui font les bas offices dans les chambres & dans la garde-robe.

Dans un Régiment, on appelle *Garçon-Major*, un Officier qui fait le détail sous le Major & sous l'Aide-Major.

On appelle figurément & par ironie, *beau Garçon*, *joli Garçon*, quelqu'un que la débauche, le jeu ou une trop grande dépense ont jeté dans quelque excès honteux. *Vous voilà beau garçon*, *joli garçon*. Et dans la même acception on dit de quelqu'un qui s'est enivré, qu'*il s'est fait beau garçon*.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

GARÇONNIÈRE; substantif féminin, & terme populaire. Petite fille qui aime à fréquenter les garçons. *C'est une garçonnière*.

GARD; (le) nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Picardie, à deux lieues, nord-ouest, d'Amiens. Elle est en commende, & vaut au moins 12000 liv. de rente au Titulaire.

GARDE; substantif féminin. *Custodia*. Guet, action par laquelle on observe ce qui se passe, afin de n'être point surpris. *La garde qui veilloit aux portes du Palais*.

GARDE, se dit aussi du service des Pages, des Gentilshommes, des Valets de pieds, des Laquais, *&c.* qui afin de se soulager entr'eux, se tiennent les uns après les autres auprès du Roi & des Princes pour les servir, & faire ce qu'ils commandent.

GARDE, se dit en termes de Guerre, d'un certain nombre de Fantassins ou de Cavaliers destinés à mettre à couvert une armée ou une place des entreprises de l'ennemi. Il y a plusieurs espèces de gardes:

On appelle *garde avancée*, un corps de quinze ou vingt Cavaliers ou Fantassins qui marchent à la tête d'une armée pour avertir de l'approche de l'ennemi. Et *grand'garde*, un corps de deux ou trois cens chevaux plus ou moins qu'on détache hors des lignes à la portée du canon, ou environ, sur quelque hauteur ou éminence avantageuse pour découvrir de loin, ou il prend un poste fixe qu'il garde tant que dure le siége, détachant d'autres petites *gardes* devant lui, avec des vedettes de tous côtés pour l'avertir, & prévenir les surprises.

Cette *garde* n'est pas seule de son espèce, on la répète en différens endroits suivant les lieux & la situation. Sa fonction est de protéger les fourrageurs, d'écarter les partis qui viennent roder à l'entour des lignes, d'empêcher que l'ennemi ne les reconnoisse, de s'opposer aux petits secours, de découvrir les grands de bonne heure, d'en avertir incessamment, de les amuser tant qu'elle peut pour donner le temps à l'armée de se mettre sous les armes.

Il y a pareillement de grandes *gardes* d'Infanterie dans les lieux où l'on ne peut employer de la Cavalerie, tels que sont les hauteurs, bois, marais, rivières, *&c.* Il y en a aussi pour soutenir les *gardes* de Cavalerie, quand elles sont éloignées de la tête du camp, sous le feu desquelles elles se retirent la nuit, ou même pour assurer leur retraite lorsque l'on est obligé de les placer au-delà d'un défilé, bois, *&c.* où

le combat ne ſeroit point égal ſi elles venoient à être attaquées par de l'Infanterie.

On diſtingue encore à l'armée trois ſortes de gardes ; ſavoir, la *garde d'honneur*, la *garde de fatigue*, & la *garde du Général.*

On appelle *garde d'honneur*, celle où l'on eſt le plus expoſé ; *garde de fatigue*, celle qui ſe fait dans une place ou dans un camp ; & *garde du Général*, celle qu'on fait devant la porte de celui qui commande.

On appelle *garde du camp*, un corps ordinairement compoſé de douze ou quinze hommes & d'un tambour commandés par un ſergent. Cette garde eſt poſtée à cent pas en avant du centre de chaque bataillon campé en première ligne, & à même diſtance en arrière de ceux qui ſont campés en ſeconde ligne. C'eſt en partie ſur elle que le camp repoſe : ainſi les ſergens de *garde* ne doivent jamais ſouffrir qu'aucun ſoldat s'en écarte ſans congé, d'autant plus qu'ils ſont ſouvent obligés d'être ſous les armes. D'ailleurs ils ont preſque toujours des priſonniers dont ils ſont reſponſables corps pour corps.

Garde du Roi et de Monseigneur le Dauphin. Outre les troupes de la Maiſon du Roi qui ſont deſtinées à la garde de Sa Majeſté & de toute la famille royale, s'il arrivoit que Sa Majeſté voyageât ſans avoir auprès de ſa perſonne les troupes qui ſervent à ſa garde ordinaire, la garde eſt faite dans les lieux où elle loge par les Capitaines & ſoldats du plus ancien régiment qui ſe trouve ſur les lieux, & même par préférence aux Lieutenans-Colonels des régimens moins anciens. Le drapeau blanc ne ſe porte jamais à aucune *garde* d'honneur, que lorſqu'un Colonel ou un Capitaine doit la monter pour Sa Majeſté ou pour Monſeigneur le Dauphin, & ce drapeau blanc eſt toujours accompagné d'un autre de couleur ; l'Officier commandant de cette *garde* prend du Prince l'ordre pour ce qui le concerne.

Garde des Princes du Sang et légitimés *à l'armée & dans les Provinces & places.* Par une ordonnance du 12 Mai 1696, la garde qui ſe fait à l'armée chez les Princes du Sang ou légitimés de France, doit être de cinquante hommes détachés, avec un drapeau du plus ancien régiment, chacun dans ſon rang, ſous le commandement d'un Capitaine avec les Officiers ſubalternes qu'il doit avoir, & les Princes du Sang & légitimés de France ont leur *garde* avant celle du Général de l'armée où ils ſe trouvent.

Garde des Maréchaux de France. Les Maréchaux de France ont auſſi une *garde* de cinquante hommes avec le drapeau, commandés par un Capitaine & autres Officiers à proportion. Lorſque les Princes du Sang & légitimés, & les Maréchaux de France vont les uns chez les autres, les gardes qu'ils ont prennent toujours les armes, & les tambours battent au champ, à la réſerve ſeulement des Gardes-Françoiſes & Suiſſes qui ne prennent les armes que pour celui qu'elles gardent.

Les *gardes* des autres Officiers généraux prennent les armes pour les Princes & pour les Maréchaux de France lorſqu'ils les vont voir chez eux, & qu'ils paſſent devant leurs maiſons. Les tambours battent toujours au champ pour ceux qui ont une *garde* avec le drapeau.

Garde des Lieutenans généraux. Lorſqu'un Lieutenant général ſe

trouve Commandant de l'armée, sa *garde* est de cinquante hommes sans drapeau, & les tambours ne font qu'appeler pour lui. Les Lieutenans généraux qui ne commandent point l'armée, ont pour leur *garde* trente hommes commandés par un Officier. Le tambour ne fait aussi qu'appeler, & leurs *gardes* ne prennent les armes que pour les Princes du Sang & légitimés, les Maréchaux de France & celui qu'elles gardent.

GARDE DES MARÉCHAUX DE CAMP. Le Maréchal de camp qui a un ordre pour commander en chef un corps de troupes, a trente hommes & un Officier de *garde*, avec un tambour qui appelle; les Maréchaux de camp qui servent seulement en cette qualité, ont quinze hommes de *garde* commandés par un Sergent, & le tambour qui les conduit chez eux n'y reste point.

GARDE DES BRIGADIERS DES ARMÉES DU ROI. Chaque Brigadier a dix hommes avec un caporal de sa brigade, lesquels n'étant que pour la garde de son équipage, ne prennent point les armes, & ne paroissent point lorsque les Princes, Maréchaux de France ou Officiers généraux passent : ils se mettent seulement en haie sans armes lorsque le Brigadier entre ou sort de chez lui, & il n'a même cette *garde* qu'autant qu'il se trouve logé dans le camp de sa brigade.

GARDE DES COLONELS OU COMMANDANS DES CORPS. Les Colonels ou Commandans des corps étant logés au camp de leurs régimens ou bataillons, ont la nuit seulement jusqu'à six heures du matin, une sentinelle qui est prise de la *garde* de la tête du camp.

Les *gardes* de la tête du camp prennent les armes pour les Princes du Sang & légitimés, les Maréchaux de France, & pour le Commandant de l'armée ou du corps de troupes, & les tambours battent aux champs. Les mêmes *gardes* de la tête du camp se mettent sous les armes en haie pour les Lieutenans généraux, & pour les Maréchaux de camp, mais le tambour ne bat pas.

Quant aux *gardes* des postes qui sont autour de l'armée, elles prennent les armes dès qu'elles voient quatre ou cinq hommes venir à elles; & lorsqu'elles les ont fait reconnoître, elles les reçoivent suivant leurs dignités, battent aux champs pour les Princes du Sang & légitimés, & pour les Maréchaux de France; appellent pour les Lieutenans généraux, se mettent sous les armes sans tambour pour les Maréchaux de camp; se mettent en haie, se reposent sur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'esponton près de lui pour un Brigadier; & pour un Colonel les soldats se trouvent à leurs armes qui sont à terre, & l'Officier près d'eux pour rendre compte du poste.

Dans les villes & places où il y a garnison, les Princes du Sang & légitimés, & les Maréchaux de France, y ont une *garde* comme à l'armée, quand même ils n'y seroient pas pour le service du Roi. Un Lieutenant général qui a un ordre pour commander en chef dans une Province, a pour sa *garde* cinquante hommes commandés par un Capitaine sans drapeau, & les tambours ne font qu'appeler. Les Lieutenans généraux ou Maréchaux de camp commandant dans une Province sous d'autres chefs, ou n'y commandant en chef que par accident

cident, ont la même garde qu'ils auroient dans une armée. Un Maréchal de camp qui commande en chef dans une Province par ordre du Roi, a quinze hommes de garde avec un sergent sans tambour; & le Brigadier, un caporal & dix hommes aussi sans tambour.

GARDE DES GOUVERNEURS ET LIEUTENANS GÉNÉRAUX DES PROVINCES. Les Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces qui arrivent dans une place, ont à leur porte un corps de *garde* commandé par un Capitaine s'ils sont Maréchaux de France, & par un Officier subalterne s'ils ne le sont pas, & eu égard à leur qualité. Pour les Gouverneurs & Commandans particuliers d'une place, ils ont seulement devant leur porte une sentinelle du plus prochain corps de *garde*, laquelle est relevée de temps en temps.

GARDE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX *attachés au corps royal de l'artillerie & du génie*. Les Officiers généraux attachés au corps royal de l'artillerie & du génie qui sont chargés de la visite des fortifications & de l'artillerie, ont lorsqu'ils sont en tournée, la même garde qu'ils auroient s'ils étoient à l'armée. Ils doivent donner le mot dans les places, à moins que le Gouverneur ou le Lieutenant général ne s'y trouve avec eux, ou que le Commandant n'ait un grade égal au leur.

GARDE DU COLONEL GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE, DU MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL & DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Le Colonel général de la cavalerie a pour sa *garde* de cavalerie cinquante maîtres commandés par un Capitaine. Le Mestre de Camp général a trente maîtres, un Lieutenant & un Maréchal des logis, avec une vedette à sa porte, le sabre à la main. Le Commissaire général a vingt maîtres commandés par un Cornette & un Maréchal des logis, avec une vedette le sabre à la main. Un Brigadier commandant la cavalerie a dix maîtres & un Maréchal des logis, avec une sentinelle à sa porte. L'Officier qui commande un camp détaché composé de cavalerie, n'a qu'une *garde* de cavaliers à pied.

A Bourdeaux on appelle *garde noire*, une escouade d'archers qui veille pendant la nuit pour empêcher qu'il n'entre dans la ville, ou qu'il n'en sorte aucune marchandise en fraude; elle est composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant & de neuf soldats.

On appelle *corps de garde*, un lieu destiné pour retirer les soldats qui font la garde, soit dans les camps, soit dans les places, soit dans les maisons des Princes.

GARDE, se dit aussi d'une femme qui sert les malades & les accouchées, & qui vit de ce métier.

GARDE, se dit encore de la charge, de la commission de garder. *Le Roi lui confia la garde de la citadelle.*

GARDE, signifie aussi protection, & ne se dit guère qu'en ces phrases, *s'en aller à la garde de Dieu. Dieu vous tienne en sa garde, en sa sainte garde, en sa sainte & digne garde. Etre en la garde du Roi.* Nos Rois ont toujours pris les Églises sous leur garde & protection: quand Charles VI donna le Duché de Touraine à Jean son second fils, il se réserva la garde de l'Église cathédrale de Tours, & de celles qui sont de fondation royale ou en pariage, ou qui sont tellement privilégiées, qu'elles ne peuvent être séparées du domaine de la Cou-

ronne. Il fit la même réserve lorsqu'il lui donna le Duché de Berry & le Comté de Poitou : il en usa aussi de même lorsqu'il donna le Comté d'Évreux au Duc d'Orléans son frère.

On appelle *garde enfreinte*, lorsqu'un tiers fait quelque acte contraire au droit de garde ou sauvegarde accordé par le Roi à quelqu'un.

GARDE, signifie en termes de Jurisprudence, conservation & administration.

On distingue dans ce sens plusieurs sortes de gardes; ainsi,

GARDE D'ENFANS MINEURS, se dit de l'administration de leurs personnes pendant un certain temps, & du droit qui est accordé au gardien pour cette administration, de jouir des biens des mineurs en tout ou en partie, sans en rendre compte, aux charges prescrites par la coutume.

Anciennement il n'y avoit que les fruits des héritages féodaux qui tombâssent en *garde*, ce qui s'observe encore dans les coutumes de Vermandois & de Melun.

La *garde* n'étoit point considérée comme un avantage; mais insensiblement les gardiens étendirent leurs droits au préjudice des mineurs. Ces usages furent reçus diversement dans les coutumes.

Quelques-unes n'usent que du terme de *garde* pour désigner cette administration, comme celle de Paris; d'autres l'appellent simplement *bail*, comme celle du Maine; d'autres disent *garde* ou *bail* indifféremment, comme la couttume de Péronne. D'autres distinguent la *garde* du bail. Celle d'Orléans dit que les ascendans sont *gardiens*; que les *baillistres* sont la mère ou ayeule remariée & les collatéraux; celles de Melun & de Mantes défèrent le bail aux collatéraux; celle de Reims dit que le bail d'enfant n'a lieu, & elle ne défère la *garde* qu'aux ascendans.

La coutume de Blois joint ensemble les termes de *garde*, *gouvernement* & *administration*.

Quelques coutumes, comme celles de Mantes & d'Anjou, n'admettent la *garde* que pour les nobles, & non pour les roturiers; d'autres, comme Paris, admettent l'une & l'autre.

En Bretagne les enfans tomboient dans la garde du Duc & des autres Seigneurs; mais ce droit fut changé en rachat par accord fait entre Jean Duc de Bretagne, fils de Pierre Mauclerc, & les Nobles du pays.

Quelques coutumes, comme celle de Châlons, n'admettent ni *garde*, ni *bail*.

Enfin quelques-unes n'en parlent point, & ont pourvu en diverses autres manières à l'administration des mineurs & de leurs biens, & aux droits des père & mère, & autres ascendans.

Le droit commun & le plus général que l'on suit présentement par rapport à la *garde* qui a lieu pour les père, mère & autres parens, est qu'on la considère comme un avantage accordé au gardien, parcequ'ordinairement il y trouve du bénéfice, & qu'il ne l'accepte que dans cette vûe.

Elle participe de la tutelle, en ce que le gardien est chargé de nourrir & entretenir les mineurs selon leur condition, & qu'il a l'administration de leurs biens qui tombent en

garde. Mais le pouvoir du tuteur eſt beaucoup plus étendu.

Les père & mère mineurs ont la *garde* de leurs enfans, auſſi-bien que les majeurs : mais on donne un tuteur ou curateur au gardien lorſqu'il eſt mineur.

Les diſpoſitions entre-vifs ou teſtamentaires, par leſquels les aſcendans ordonneroient que leurs enfans ne tomberont par en *garde*, ne ſeroient pas valables, parcequ'ils ne peuvent pas ôter ce droit au ſurvivant qui le tient de la coutume.

La *garde* n'eſt jamais ouverte qu'une fois à l'égard des mêmes enfans ; quand on ne l'a pas priſe lorſqu'elle étoit ouverte, on ne peut plus y revenir ; & elle ne ſe réitère point, c'eſt-à-dire, que les enfans ne tombent jamais deux fois en *garde*.

Si les aſcendans ont laiſſé créer un tuteur à leurs enfans ou petits enfans, ils ne peuvent plus en prendre la *garde*, quand même ce ſeroit eux qui ſeroient tuteurs, à moins qu'ils ne ſe ſoient réſervé expreſſément la faculté de prendre la *garde*.

La *garde* doit être acceptée en perſonne, & non par Procureur.

L'acceptation ne peut pas être faite au Greffe, mais en jugement, c'eſt-à-dire, l'audience tenante. L'uſage eſt que le gardien ſe préſente aſſiſté d'un Procureur, qui requiert lettres de ce que ſa partie accepte la *garde*, ce que le Juge lui accorde.

Les Juges de privilége ne peuvent pas déférer la *garde* ; c'eſt au Juge ordinaire du domicile du défunt à la déférer. Cette règle ne reçoit d'exception qu'à l'égard des Princes & Princeſſes du Sang, auxquels la *garde* eſt déférée par le Parlement.

Dans les coutumes qui ne fixent point le temps pour accepter la *garde*, elle peut toujours être demandée tant qu'il n'y a pas de tuteur nommé.

L'acceptation de la *garde* faite *rebus integris*, a un effet retroactif au jour de l'ouverture de la *garde*.

Celui qui a une fois accepté la *garde*, ne peut plus s'en démettre que du conſentement de ſes mineurs ; mais il peut s'en démettre malgré ſes créanciers.

Le gardien même mineur n'eſt point relevé de ſon acceptation, ſous prétexte de minorité, léſion ou autrement.

Dans les coutumes où le gardien, ſoit noble ou roturier gagne les meubles, il n'en fait point d'inventaire ; mais il doit toujours faire inventorier les titres & papiers pour en conſtater la quantité & la valeur, afin que l'on ne puiſſe pas lui en demander davantage ; cet inventaire doit être fait avec le tuteur ou ſubrogé-tuteur des enfans.

Si le gardien eſt en communauté de biens avec ſes enfans, il faut que l'inventaire ſoit fait & clos dans le temps & la forme preſcrits par la coutume ; autrement la communauté continueroit, & le bénéfice de la *garde* y ſeroit confondu juſqu'à ce qu'il y eût un inventaire clos.

Le gardien doit auſſi pour ſa sûreté, faire un procès verbal de l'état des immeubles, pour les rendre au même état de groſſes réparations.

La tutelle n'appartient pas de plein droit au gardien ; ainſi il ne peut ſans être tuteur, recevoir le rembourſement volontaire ou forcé

des rentes dûes à ses mineurs; il ne peut aliéner leurs immeubles, & on ne peut en faire le décret sur lui; il ne peut déduire en jugement aucune action réelle de ses imneurs, soit en demandant ou en défendant, ni même y déduire d'autres actions personnelles que celles qui concernent la jouissance qu'il a droit d'avoir comme gardien.

Lors donc qu'il s'agit de quelque acte que le gardien ne peut pas faire, on crée un tuteur ou curateur au mineur.

Si le mineur n'a pas d'autres biens que ceux compris dans la *garde*, le gardien doit avancer au tuteur l'argent nécessaire pour exercer les droits du mineur, quand ce seroit pour procéder contre le gardien lui-même, sauf à celui-ci à répéter ces avances après la fin de la *garde* s'il y a lieu.

Quant à l'émolument de la *garde*, c'est un statut réel qui se règle par chaque coutume pour les biens qui y sont situés.

Les coutumes ne sont pas uniformes sur ce point: les unes donnent au gardien les meubles en propriété; d'autres ne les donnent qu'au gardien noble; d'autres n'en donnent que l'administration.

La coutume de Paris & plusieurs autres, donnent au gardien l'administration des meubles, & le gain de tous les fruits des immeubles pendant la *garde*; à la charge de payer les dettes & arrérages des rentes que doivent les mineurs; les nourrir, alimenter & entretenir selon leur état & qualité; payer & acquitter les charges annuelles que doivent les héritages, & entretenir lesdits héritages de toutes réparations viagères.

D'autres coutumes ne donnent la jouissance que des héritages nobles.

On appelle *garde noble*, la garde qui appartient aux père, mère, ou autres ascendans nobles.

L'émolument de cette garde est réglé diversement. Quelques coutumes donnent au gardien les meubles en propriété; d'autres ne lui en donnent que l'administration.

Dans quelques coutumes, le gardien ne gagne que les fruits des fiefs du mineur; dans d'autres, il a les revenus de tous leurs biens, même roturiers; d'autres les chargent de rendre compte de tous les fruits.

L'âge auquel finit la *garde-noble*, est le même que celui de la majorité féodale, lequel est réglé diversement par les coutumes.

GARDE BOURGEOISE, se dit de celle qui est déférée par la coutume au père ou mère bourgeois & non nobles.

Quelques Auteurs ont écrit que Charles V accorda ce privilége aux bourgeois de Paris par des lettres patentes du 9 Août 1371: mais en examinant avec attention ces lettres, on voit que l'usage de la *garde-borugeoise* étoit plus ancien, & que Charles V ne fit que le confirmer. On voit en effet dans ces lettres, que les bourgeois de Paris représentèrent au Roi, que dans les temps passés, tant de son règne que de celui de ses prédécesseurs, ils avoient joui des droits de *garde* & baux de leurs enfans & cousins, *consanguineorum*; ce qui suppose qu'alors la *garde* avoit lieu à Paris au profit des collatéraux: Charles V les confirma dans tous leurs priviléges, sans les spécifier.

Ce droit de *garde-bourgeoise* n'a lieu dans la coutume de Paris,

qu'en faveur des bourgeois de la ville & fauxbourgs de Paris, & non pour les bourgeois des autres villes; mais il a été étendu dans d'autres coutumes aux bourgeois de certaines villes.

Les ayeux & ayeules ne peuvent prétendre la *garde bourgeoise*.

Pour régler la capacité de celui qui prétend la *garde bourgeoise*, on ne considère pas le domicile du gardien, mais la coutume du lieu où le défunt qui a donné ouverture à la *garde*, avoit son entier domicile, & cette garde n'a son effet que sur les biens situés dans la coutume qui accorde la *garde*, & ne comprend pas ceux qui seroient dans d'autres coutumes, quand même elles accorderoient aussi la *garde bourgeoise*, parcequ'elle n'est donnée qu'à ceux qui sont domiciliés dans la coutume, & que le défunt ne pouvoit pas être domicilié à la fois dans plusieurs coutumes.

La *garde-bourgeoise* ne dure que jusqu'à quatorze ans pour les mâles, & douze ans pour les filles, excepté dans la coutume de Reims, où elle dure jusqu'à vingt-cinq ans, tant pour les mâles que pour les femelles.

Du reste le pouvoir & les droits du gardien bourgeois sont les mêmes que ceux du gardien noble.

En Normandie les pères & mères, & autres ascendans des mineurs, n'ont point la garde de leurs biens, & n'en jouissent point à titre de gardiens. L'article 217 de la coutume de cette Province, veut que les biens des *sous-âgés* ..... *lorsqu'ils ne tombent point en garde*, *soient régis & gouvernés par des tuteurs, à la charge d'en rendre compte*....

Cette coutume admet néanmoins deux espèces de gardes nobles par l'article 214 : l'une qu'elle appelle *garde noble royale*, l'autre *garde noble seigneuriale* ; & il faut remarquer que ce n'est pas la condition des mineurs qui donne lieu à la garde, soit royale, soit seigneuriale ; mais que c'est la qualité de fief noble ; de sorte qu'un roturier possédant un fief noble, tombe en garde comme le gentilhomme ; & que quand celui-ci ne posséde point un fief noble, il n'est point sujet à la garde.

La garde royale a plusieurs priviléges, & des droits qui n'appartiennent point à la garde seigneuriale, comme on le voit dans les articles 215, 223 & 224 de la coutume de Normandie.

L'article 215 parle en ces termes: *la garde royale est quand elle échoit pour raison de fief noble tenu dûment & immédiatement de S. M., & a le Roi par privilége spécial, que non-seulement il fait les fruits siens des fiefs nobles immédiatement tenus de lui, & pour raison desquels on tombe en sa garde, mais aussi il a la garde & fait les fruits siens, de tous les autres fiefs nobles, rotures, rentes & revenus tenus d'autres seigneurs que lui médiatement ou immédiatement, à la charge toutefois de tenir en état les édifices, manoirs, bois, prés, jardins, étangs & pêcheries, payer les arrérages des rentes seigneuriales, foncières & hypothèques qui échoient pendant la garde, & de nourrir & entretenir bien & dûment les enfans selon leur qualité, âge, faculté & famille, & sont ceux auxquels le Roi fait don desdites gardes, sujets auxdites charges, & d'en rendre compte au profit des mineurs.*

La garde seigneuriale est bien différente : le seigneur particulier

n'a que la garde des fiefs nobles qui sont tenus de lui immédiatement, & non des autres fiefs & biens appartenans aux mineurs, qui sont tenus d'autres seigneurs, comme il est dit dans l'article 216 de cette coutume.

Un autre privilége de la garde royale consiste en ce qu'elle ne finit qu'à 21 ans, au lieu que la garde seigneuriale finit à 20 ans.

La garde royale donne au Roi le droit de nommer aux bénéfices, dont le patronage appartient aux mineurs tombés en garde, & qui vaquent pendant la durée de la garde royale; surquoi il faut remarquer que quoique Sa Majesté fasse ordinairement don & remise de son droit de garde, le don quelque étendu qu'il soit, n'est pas censé comprendre le droit de présentation aux bénéfices, que quand il y est nommément exprimé.

Jamais le droit de garde royale n'est compris dans les baux qui se font aux fermiers généraux.

La garde royale est mise au rang des droits de souveraineté; elle ne peut en aucun cas appartenir aux seigneurs particuliers, de quelque qualité qu'ils soient, ni leur être transmise dans le cas de l'aliénation du domaine du Roi par échange.

Ainsi les seigneurs qui ont acquis du Roi à ce titre, ne peuvent jouir de la garde royale sur leurs vassaux: ils n'ont que la simple garde seigneuriale. On voit en conséquence de ce principe, que les lettres patentes adressées au Parlement de Rouen au mois de Mars 1731 (pour la confirmation & la consommation entière de l'échange des terres d'Andely, de Vernon, *&c.* entre le Roi & M. Fouquet de Belle-isle) n'ont été enregistrées par arrêt rendu le 20 du même mois de Mars 1731, qu'à la charge que M. Fouquet de Belle-isle ne jouiroit (*sur les domaines, terres & seigneuries à lui cédées par le Roi*) *des droits d'aubaine, bâtardise, deshérence, confiscation, monnoyage, garde noble & autres droits royaux appartenans au Roi à cause de sa Couronne, & comme souverain Seigneur, sinon ès cas où le Roi en jouissoit & avoit droit d'en jouir comme seigneur particulier desdits domaines, terres & seigneuries.*

Dans l'arrêt rendu le 7 Août 1528, portant enregistrement des lettres patentes contenant concession du Comté de Gisors à la Duchesse de Ferrare, il est dit *que la Duchesse* ne pourra *jouir du droit de garde royale, qui n'appartient qu'à la souveraineté, & qu'elle ne jouira que de la seigneuriale*, &c. Jamais on n'omet d'insérer dans les titres de don de garde royale qui s'expédient, *qu'elle appartient à Sa Majesté par le droit de sa Couronne & Duché de Normandie.*

Ainsi en Normandie, lorsqu'un mineur possède des fiefs relevans de plusieurs seigneurs particuliers, il a autant de gardiens qu'il a de seigneurs suzerains; chacun de ces seigneurs a la garde du fief situé dans sa mouvance; & la garde seigneuriale impose aux gardiens les mêmes charges que la royale, c'est-à-dire, qu'ils sont tenus, *pro modo emolumenti*, de nourrir, entretenir le mineur, au cas que le mineur n'ait pas d'autres biens non sujets à la garde, *&c.* comme il est dit dans les articles 215 & 218.

La jouissance de la garde royale & seigneuriale n'a lieu que du jour que celui qui la prétend en a fait demande

en justice .... art. 32 du règlement de 1666.

Les meubles & effets mobiliers, les héritages roturiers, ne tombent point en garde : les fiefs possédés par les mineurs qui relèvent de ceux pour lesquels ils tombent en garde, ne sont pas non plus sujets à la garde seigneuriale ; mais ils sont sujets à la garde royale, quand le mineur est tombé dans cette espèce de garde.

L'article 222 de la coutume de Normandie, porte que *pendant que mineur ..... est en garde, si ceux qui tiennent fief noble de lui tombent en garde, la garde en appartient audit mineur*, & non au seigneur en la garde duquel il est lui-même tombé.

Il n'en est pas de même de la garde royale ; elle s'étend jusque sur les arrière-fiefs relevans du fief du mineur tombé en garde ; mais cette garde n'a lieu au profit du Roi qu'autant que dure la garde du mineur, seigneur dominant du fief pour lequel l'arrière-vassal est tombé en garde ; & lorsque la garde royale cesse relativement au vassal relevant du Roi, alors si l'arrière-vassal est encore sujet à la garde, elle continue au profit de son seigneur immédiat.

Garde gardienne, se dit de lettres accordées par le Roi à des Abbayes, Chapitres, Prieurés, & autres Églises, Universités, Colléges & autres Communautés, par lesquelles le Roi déclare qu'il prend en sa *garde* spéciale ceux auxquels il les accorde, & pour cet effet leur assigne des Juges particuliers pardevant lesquels toutes leurs causes sont commises ; le Juge auquel cette juridiction est attribuée, s'appelle *Juge conservateur de leurs priviléges*. Ceux qui ont droit de *garde gardienne*, peuvent en vertu de ces lettres, attirer leur partie adverse qui n'a point de privilége plus éminent, hors de sa juridiction naturelle, soit en demandant ou défendant, pourvu que les lettres de *garde gardienne* ayent été vérifiées au Parlement où le Juge conservateur ressortit.

On entend quelquefois par le terme de *garde gardienne*, le privilége résultant des lettres d'attribution.

L'usage des *gardes gardiennes* est fort ancien, surtout pour les Églises cathédrales, & autres de fondation royale, que nos Rois ont toujours prises sous leur protection, ce que l'on appeloit alors simplement *garde* ou *sauve garde*, ou bien *garde royale*. Dans la suite on se servit du terme de *garde gardienne*, soit parceque cette *garde* étoit administrée par un gardien ou Juge conservateur, ou bien pour distinguer cette espèce particulière de *garde* de la *garde royale* des enfans mineurs qui a lieu en Normandie.

Les priviléges de *garde gardienne* furent confirmés par l'article 9 de l'édit de Cremieu, qui veut que les Baillis & Sénéchaux ayent la connoissance des causes & matières des Églises de fondation royale auxquelles ont été & seront octroyées des lettres en forme de *garde gardienne*, & non autrement.

Cet article a été confirmé par l'article 1 d'un édit du mois de Juin 1559, qui restreint cependant les priviléges des *gardes gardiennes* en ce qu'il ordonne qu'il n'y aura que ceux qui sont du corps commun de l'Eglise à laquelle elles ont été accordées, qui en jouiront, & qu'elles ne s'étendront pas aux bénéfices étant de sa collation.

L'Ordonnance de 1669 n'accorde le droit de garde-Gardienne par le titre 4, qu'à quelques-uns des Membres & Suppôts de l'Université, dont les noms s'y trouvent spécifiés : mais par un Édit du mois de Février 1722, enregistré le 15 Avril suivant, le Roi a *octroyé aux Docteurs, Bacheliers, Maîtres, Suppôts, Écoliers & Officiers de l'Université de Paris, de faire appeler & convenir toutes personnes, tant en demandant, qu'en défendant pour toutes causes & affaires ; savoir l'Université en Corps, en la Cour du Parlement de Paris ; & les particuliers Docteurs, Maîtres, Bacheliers, Suppôts, Écoliers & Officiers, par-devant le Prévôt de Paris, ou son Lieutenant...... sans qu'ils puissent être convenus ou appelés ailleurs par aucune personne, de quelque qualité qu'elle soit.*

Au nombre des Membres de l'Université auxquels le privilége de garde-gardienne est accordé par cet Édit, sont,

1°. *Les Principaux des Colléges, les Docteurs, les Régens & autres du corps des Universités qui tiennent pensionnaires.* L'art. 28 du tit. 4 de l'Ordonnance de 1669 leur accordoit le même privilége.

2°. *Les Recteurs, les Régens, & les Lecteurs exerçans actuellement.*

3°. Les écoliers étudians depuis six mois dans les Colléges de l'Université.

4°. Ceux qui ont régenté pendant vingt ans dans l'Université, tant qu'ils font leur résidence dans le lieu de son établissement.

5°. Les Imprimeurs & les Libraires de Paris, lesquels, aux termes de l'art. 1 du tit. 1 de l'Edit du mois d'Août 1686, enregistré le 21 des mêmes mois & an, sont *censés & réputés du Corps des Suppôts de l'Université* : il est naturel qu'ils jouissent de ce privilége, puisque l'Édit de Février 1722 l'accorde à tous les *Suppôts* de l'Université.

6°. Les messagers jurés de l'Université. Le droit de ceux-ci a néanmoins souffert de la contradiction : on a prétendu qu'ils ne l'avoient pas, parcequ'ils ne sont pas nommément compris dans l'Ordonnance de 1669, ni dans l'Édit de 1722, au nombre de ceux qui ont le droit de garde-gardienne ; mais par Arrêt du Conseil du 8 Août 1735, rendu sur un règlement de Juges entre le Châtelet & le Parlement d'Aix, dans lequel l'Université de Paris étoit intervenue, la contestation a été renvoyée au Châtelet. Il s'agissoit dans cette affaire d'une succession ouverte à Marseille, au profit du sieur Bourassé, messager de l'Université, demeurant à Paris. Il y a un pareil Arrêt du Conseil en faveur des messagers de l'Université, rendu le 22 Novembre 1731.

Les Procureurs au Châtelet de Paris ont droit de garde-gardienne au Châtelet : il leur est accordé par un Édit du mois de Mai 1690, enregistré le 5 Juin suivant.

Les Huissiers& les Greffiers du Châtelet, ont aussi droit de garde-gardienne. Il y a même cela de particulier, que les Huissiers à cheval & à verge peuvent user de leur droit de garde-gardienne, même en matière criminelle ; c'est un privilége qui leur a été accordé, & que la Jurisprudence des Arrêts a confirmé.

Le Commandant du Guet, le Capitaine, les Lieutenans, Guidons, Greffiers, Contrôleurs, Exempts & Archers, tant à cheval qu'à pied

en titre d'office, faisant leur domicile à Paris, & en service actuel, ont droit de garde-gardienne; il leur a été accordé par l'Edit du mois de Mai 1559; & le Roi régnant le leur a confirmé par Arrêt du Conseil du 17 Octobre 1719, revêtu de Lettres patentes enregistrées.

Les Notaires demeurant à Paris, ont aussi le droit de garde-gardienne, même en *matière criminelle*, relativement à leurs fonctions.

Les Greffiers, les Officiers & Domestiques au service de l'Hôpital-Général de Paris, & maisons en dépendantes, ont aussi droit de garde-gardienne au Châtelet; il leur est accordé par l'art. 18 de l'Édit du mois d'Avril 1656, regiftré le premier Septembre suivant.

Les Officiers & les Archers de la Ville de Paris jouissent aussi du droit de garde-gardienne.

Le Chapitre de Clermont en Auvergne a obtenu des Lettres patentes en forme de garde-gardienne, qui attribuent la connoissance de toutes ses causes personnelles & réelles au Bailliage de Clermont.

Les Officiers de la Sénéchaussée de Riom, auxquels l'Arrêt d'enregistrement de ces Lettres fut signifié à cause des terres & biens situés dans son ressort, appartenans audit Chapitre, y a formé opposition sous prétexte,

1°. Que ces Lettres diminuent l'étendue de son ressort.

2°. Que de semblables Lettres ne s'accordoient pas au préjudice des Justices royales.

3°. Qu'elles ne pouvoient avoir lieu qu'en matière personnelle & mixte, & non en matière réelle.

Mais par Arrêt rendu en la Grand'Chambre, le Mercredi 5 Septembre 1742, sur les conclusions de M. l'Avocat-Général Joly de Fleury, les Officiers de la Sénéchaussée de Clermont ont été déboutés de leur opposition & demande.

Ceux qui font usage de lettres de garde-gardienne, doivent en donner copie avec l'exploit, à peine de nullité; il en est de ces lettres comme des *committimus*.

Garde-lige, se dit du service qu'un vassal lige doit à son Seigneur. Et l'on appelle *droit de garde*, un droit qui se levoit anciennement par les Seigneurs sur leurs vassaux, pour les dispenser de faire le guet, & de monter la garde au château.

La plupart des Seigneurs s'arrogèrent ces droits sous prétexte de la protection qu'ils accordoient à leurs vassaux & sujets dans le temps des guerres privées, & des incursions que plusieurs Barbares firent dans le Royaume: dans ces cas malheureux, les habitans de la campagne se retiroient avec leurs femmes, leurs enfans, & leurs meilleurs effets dans les châteaux de leurs Seigneurs, lesquels leur vendirent cette *garde*, protection ou avouerie, le plus cher qu'ils pûrent; ils les assujettirent à payer un droit de *garde* en blé, vin, ou argent, & les obligèrent de plus à faire le guet.

On voit dans *les établissemens de S. Louis*, que dans certains lieux les sujets étoient obligés à la *garde* avec leurs femmes; en d'autres, ils n'étoient pas obligés de mener leurs femmes avec eux; & quand ils n'en avoient pas, ils devoient mener avec eux leurs Sergens, c'est-à dire, leurs serviteurs ou leur ménage. La *garde* ou le guet obligeoit l'homme à passer les nuits dans le château du Seigneur,

lorsqu'il y avoit nécessité ; & l'homme avoit le jour à lui. Ces droits de *garde* furent dans la suite réglés par nos Rois : Louis XI les fixe à cinq sous par an.

On appelle *denier de garde*, une modique redevance de quelques deniers qui se paye en certains endroits au Seigneur pour les années qu'une terre labourable se repose ; & la rente, champart, terrage ne se payent que pour les autres années où la terre porte des fruits.

Garde, se dit en termes d'Eaux & Forêts, d'un certain canton limité, dans lequel certains Gardes & Officiers sont nommés pour la conservation des bois. *Voyez* Garde des bois du Roi.

Garde-faite, se dit en termes de Coutumes, quand celui qui est commis à la *garde* du bétail, est trouvé gardant le bétail en l'héritage auquel le dommage est fait, ou que le gardien est près du bétail, de manière qu'il le puisse voir, & ne fait néanmoins diligence de le mettre dehors, ou lorsqu'il mène & conduit le bétail dans l'héritage, ou qu'il l'a déclos & débouché afin que son bétail y puisse entrer, & qu'ensuite par ce moyen le bétail y soit entré.

Quand le bétail qui a fait le dommage n'étoit pas gardé, le maître du bétail peut l'abandonner pour le délit ; mais quand le bétail étoit à *garde-faite*, le maître doit payer le dommage.

On dit d'une personne, qu'*elle est sur ses gardes*, qu'*elle se tient sur ses gardes* ; pour dire, qu'elle a du soin & de l'attention pour empêcher qu'on ne prenne avantage sur elle qu'on ne lui fasse quelque tort.

On dit, *prendre garde* ; pour dire, avoir soin, avoir attention, avoir l'œil sur quelque chose & sur quelqu'un. *Prenez garde à cet oiseau, ne le laissez pas sortir de la chambre*.

On dit, *prendre garde à un sou, à un denier* ; pour dire, faire attention à un sou, à un denier dans un compte, dans une dépense.

Garde, se dit aux Jeux des Cartes, d'une ou plusieurs basses cartes de la même couleur que la carte principale qu'on veut garder. *Son roi étoit sans garde. Il a la double garde.*

Garde, se dit en termes d'Escrime, d'une manière de tenir le corps & l'épée ou le fleuret, telle que l'on soit à couvert de l'épée ou du fleuret de son ennemi, & que l'on puisse aisément le frapper, ou lui porter une botte.

On appelle *garde-haute*, celle où l'on tient le poignet *plus haut* que la pointe. Et *garde ordinaire*, ou *garde-basse*, celle où le poignet est plus bas que la pointe. Ces gardes se pratiquent toutes deux selon les différentes occasions.

On dit, *se mettre en garde, se tenir en garde, être en garde* ; pour dire, se défier & donner si bon ordre qu'on ne soit pas surpris. Et *se donner de garde* ; pour dire, se précautionner. *C'est un homme dont il faut se donner de garde.*

On dit, *être hors de garde* ; pour dire, ne savoir où l'on en est dans quelque affaire, dans quelque occasion.

On dit de quelqu'un, qu'*il est de bonne garde* ; pour dire, qu'il garde long-temps ce qu'il possède. *Elle est de bonne garde. Il y a vingt ans qu'elle a cet équipage.*

On dit aussi, que *certains vins*, que *certains fruits sont de garde, de bonne garde*, ou *ne sont pas de garde* ; pour dire, qu'ils se gardent ou

ne se gardent pas long-temps sans se gâter.

On dit, qu'*un chien est de bonne garde*; pour dire, qu'il garde bien, qu'il avertit bien.

On dit, que *les filles sont de difficile garde*; pour dire, qu'il faut veiller soigneusement à leur conduite.

On dit, qu'*on n'a garde de faire telle* ou *telle chose*; pour dire, qu'on n'a pas la volonté ou le pouvoir de la faire. *Il n'aura garde de manquer à sa parole, il est honnête homme.*

GARDE, signifie aussi la partie d'une épée ou d'un poignard qui est entre la poignée & la lame, & qui sert à couvrir la main. *Monter une garde d'épée.*

On dit figurément & familièrement, *monter une garde à quelqu'un*; pour dire, le réprimander vivement.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui a fait un grand excès, qu'*il s'en est donné jusqu'aux gardes.*

GARDES, se dit au pluriel, de la garniture qui se met dans une serrure pour empêcher que toutes sortes de clefs ne l'ouvrent. *Changer les gardes d'une serrure.*

GARDES, se dit aussi de certaines pièces qui font partie de la balance romaine, qu'on appelle autrement *peson* ou *crochet*. Dans la composition de cette balance, il y a trois sortes de gardes; la garde de crochet; la garde forte & la garde foible.

GARDE, se dit en termes de Relieurs, d'une bande de parchemin de la longueur du livre, qu'ils mettent à moitié en-dedans du carton; l'autre moitié est entaillée par bandes, pour passer sur le dos, dans les entre-nerfs où on les colle; on colle la bande du dedans, lorsque le livre est prêt à dorer: il y en a des deux côtés du livre.

GARDES, se dit en termes de Rubanniers, de deux bandes de papier pliées en trois, de la hauteur du peigne, & qui servent à le tenir fixe dans le battant; d'ailleurs ces gardes servent à garnir les vides qui resteroient aux deux côtés du peigne, & au travers desquels la navette passeroit sans cette précaution.

GARDE; substantif masculin. *Satelles.* Homme armé qui est destiné pour faire la garde auprès du Roi, d'un Prince, d'un Gouverneur, d'un Officier Général, *&c. Il étoit entouré de ses Gardes.*

GARDES-DU-CORPS, se dit d'une troupe de Cavalerie destinée à la Garde de la personne du Roi, & qui est composée de quatre Compagnies commandées chacune par un Capitaine.

Les Gardes-du-Corps ont le premier rang dans la Gendarmerie de France, par une Ordonnance de Louis XIV, donnée en 1667.

La première & la plus ancienne des quatre Compagnies des Gardes-du-Corps, est celle qu'on nomme *Écossoise*. Charles VII la forma en 1423, pour reconnoître les services que lui avoient rendus les Écossois & le Duc d'Albanie, à la journée de Baugé en Anjou, en 1421. Au reste cette Compagnie n'est plus Écossoise que de nom. Depuis très-long-temps on n'y admet plus que des François; mais elle est toujours la première; les trois autres prennent rang ensemble suivant l'ancienneté de leurs Capitaines.

Chaque Compagnie est divisée en six Brigades; ce qui forme, à quelques différences près, comme

des Compagnies dans un Régiment. C'est le Roi qui choisit lui-même ses *Gardes :* ils sont habillés de bleu avec des galons d'argent, & une bandoulière qui est la marque de *Garde-du-Corps*, ou de *Garde du Roi.*

Les Capitaines des *Gardes-du-Corps*, ainsi que ceux des Gendarmes, Chevau-Légers de la Garde, & Mousquetaires, sont premiers Mestres-de-Camp de Cavalerie, c'est-à-dire, qu'ils ont rang avant les autres Mestres-de-Camp, & qu'ils les commandent indépendamment de leur ancienneté dans ce grade. Les Lieutenans & les Enseignes ont rang de Mestres-de-Camp, & les Exempts ont rang de Capitaines de Cavalerie.

Les Gardes-du-Corps, dans leur institution n'avoient pour armes défensives, que le casque & la cuirasse, & étoient une espèce de Cavalerie légère : ils avoient pour armes offensives, l'arc & la flèche. Sous les Successeurs de Charles VII, ils servoient à la Cour avec des hallebardes, & à l'Armée ils avoient des lances. Sous François I, ils se servoient de l'arquebuse. Sous Henri IV, en 1598, outre les pistolets à l'arçon de la selle, ils avoient des javelines, espèce de demi-piques d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutissoient en pointe. Dans la suite ils ont quitté ces armes. Maintenant quand ils sont à cheval, ils ont les pistolets, l'épée & le mousqueton.

Louis XIV, en 1676, fit prendre des carabines à quatre *Gardes-du-Corps* par Brigade ; il en augmenta le nombre jusqu'à quinze par Brigade ; & depuis, ce nombre fut à dix-sept. Les Gardes dans un combat, ne se servent que de l'épée & du pistolet, & du mousqueton dans une déroute des ennemis pour les tirer de loin. La bandoulière qu'ils portent, a rapport à leurs armes. Les Gardes de la Manche n'en portent plus. Les bandoulières de la première Compagnie sont blanches & argent, & la housse rouge : celles de la seconde sont bleues & argent, & la housse bleue : celles de la troisième sont jaune & argent, & la housse jaune : celles de la quatrième sont vertes & argent, & la housse verte.

Le Capitaine est logé proche la chambre du Roi ; il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château sous son chevet : c'est présentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambassadeurs à la porte de la salle, les conduit à la chambre, les reconduit de même, les Gardes rangés en haie. Le Capitaine a place dans le carrosse du Roi qu'il ne quitte point jusqu'à ce qu'il soit couché. Il marche immédiatement après le Roi, hors dans un défilé, où il cède le pas au Grand Écuyer. Le Capitaine reçoit le serment des Officiers & des Gardes, quand ils sont reçus.

Les simples Gardes-du-Corps, de même que les Gendarmes, Chevau-Légers de la Garde & Mousquetaires, ont d'abord rang de Lieutenant de Cavalerie : lorsqu'ils ont quinze ans de service, ils obtiennent la commission de Capitaine de Cavalerie.

Gardes de la Manche, se dit de vingt-quatre Gentilshommes Gardes-du-Corps, de la Compagnie Écossoise, qui servent toujours à côté du Roi. On y a joint le premier homme d'armes qui fait le vingt-cinquième. Ils ne servent que

deux à deux, ſinon dans les jours de cérémonie où ils ſont ſix. Leur ſervice eſt d'un mois : ils ont ſur le juſte-au-corps un corcelet ou hoqueton à fond blanc brodé d'or, avec la deviſe du Roi : ils ſont armés de l'épée qu'ils ont au côté, & d'une pertuiſanne dont le bois eſt ſemé de clous d'or, & le haut frangé : il l'ont à la main droite. Ils ſe tiennent toujours debout, excepté à l'élévation. Aux funérailles des Rois, ils ſont debout aux côtés du lit. Ils dépoſent le corps dans le cercueil, & le cercueil au lieu qui lui eſt deſtiné.

Gardes de la porte, ſe dit de ceux qui montent la garde aux portes de l'intérieur du palais où eſt le Roi pendant le jour : ils ſont relevés le ſoir par les Gardes-du-Corps, & les relevent le matin. Il y a cinquante gardes de la porte. Ils ſont armés de l'épée, de la carabine avec la bandoulière chargée de deux clefs en broderie. Ils ont le juſte-au-corps bleu comme les Gardes-du-Corps, mais les galons & les ornemens ſont différens. Ils ont un Chef & quatre Lieutenans qui les commandent. Le Chef eſt appelé *Capitaine des portes*.

Remarquez que quand *garde* ſe dit d'une ſeule perſonne, il eſt maſculin ; mais que s'il ſignifie la Compagnie, il eſt féminin. *La garde Écoſſoiſe. La garde de la porte.*

On appelle *Gardes de la Prévôté de l'Hôtel*, des hommes d'armes qui font exécuter la police où demeure le Roi. Ils ſont commandés par le Prévôt de l'Hôtel, qui eſt auſſi Grand Prévôt de France, & par quatre Lieutenans qui ſervent par quartier. Quand le Roi marche en carroſſe à deux chevaux, ils précèdent les Cent-Suiſſes qui ſont devant le carroſſe. Ils arrêtent les malfaiteurs qui s'introduiſent dans les lieux qu'habite le Roi. Ils portent le hoqueton incarnat-bleu-blanc, avec broderie & la deviſe de Henri IV, ou la maſſue ; & ces mots, *erit hæc quoque cognita monſtris.*

Gardes Françoises, ſe dit d'un Régiment d'Infanterie créé par Charles IX en 1563, composé de trente-trois Compagnies diviſées en ſix Bataillons. Tout le Corps eſt commandé par un Colonel ; chaque Compagnie par un Capitaine, qui a ſous lui un Lieutenant, un ſous-Lieutenant, un Enſeigne, & quatre Sergens, à l'exception de la Colonelle où l'on compte trois Lieutenans, autant de ſous-Lieutenans, deux Enſeignes, ſix Sergens : chaque Bataillon a outre cela ſon Commandant, ſon Major, & ſes Aides-Majors. Les *Gardes-Françoiſes* tiennent toujours la droite ſur les *Gardes-Suiſſes* ; & leurs Officiers portent le hauſſe-col doré, au lieu que ceux des *Gardes-Suiſſes* le portent d'argent. Ils ont auſſi leur Juge particulier, qu'on nomme *le Prévôt des Bandes*. Leur uniforme eſt bleu, avec des paremens rouges, & des agrémens blans, leurs Drapeaux bleus traverſés d'une croix blanche, & parſemés de fleurs de lys d'or. Pluſieurs Compagnies montent la *garde* chez le Roi, & ſont relevées par autant d'autres au bout de quatre jours. Ils gardent les bâtimens extérieurs du Louvre, les cours & avant-cours, où ils ſe rangent en haie lorſque le Roi ou la Reine doivent ſortir : ils reſtent dehors juſqu'à la rentrée du Roi ou de la Reine ; les tambours battent au champ pendant leur paſſage. Ils appellent pour les enfans de France, & ils

rendent le même honneur à leur Colonel. On les emploie aussi à différentes *gardes* dans Paris, où ils sont logés dans les fauxbourgs, & ont divers corps de *garde*; & lorsque le Roi n'est pas à Versailles, ils fournissent toujours un certain nombre d'hommes pour la *garde* de la Reine & des enfans de France.

GARDES-SUISSES, se dit d'un régiment d'infanterie composé de douze compagnies en quatre bataillons. Leur uniforme est rouge, avec des paremens bleus & des agrémens blancs. Ce corps a ses Officiers de justice; mais la Compagnie Colonelle a son Juge particulier, qui ne dépend que du Colonel général. Les *Gardes-Suisses* montent la *garde* chez le Roi conjointement avec les Gardes-Françoises. Il faut remarquer ici que pour désigner les Officiers de ces différens corps, on dit *Capitaine des Gardes-du-corps* pour les Commandans des quatre Compagnies des *Gardes-du-corps*; *Capitaines aux Gardes*, pour les Commandans de celles des *Gardes-Françoises*; & pour les Suisses, *Capitaine aux Gardes-Suisses*.

On appelle *Gardes de la marine*, ou *Gardes-marine*, un corps composé de jeunes gentilshommes nommés par le Roi pour la garde de l'Amiral, & pour s'instruire dans le service de mer. Ils sont dans la marine ce que les cadets sont dans les troupes de terre. On les a distribués par compagnies dans les ports de Brest, de Toulon & de Rochefort. Le Roi paye des maîtres pour les instruire de tout ce qu'il importe de savoir pour faire de bons Officiers: ils en ont pour les mathématiques, le dessein, l'écriture, la construction, l'hydrographie, l'escrime, &c.

GARDE DE L'ÉTENDARD, s'est dit autrefois dans le corps des galères, de ce que sont les Gardes-marine dans celui de la Marine.

On appelle en termes de Marine, *Gardes-côtes*, des vaisseaux de guerre ou des frégates que le Roi fait croiser le long des côtes pour la sureté du commerce, & protéger les marchands contre les corsaires qui pourroient troubler leur navigation.

On appelle aussi *Gardes-côtes*, des habitans des villages les plus proches de la mer, qui sont destinés à garder les côtes, & ne sont point sujets à tirer à la milice.

Les Gardes-côtes sont distribués par Capitaineries. Le Commandant de la Province leur fait donner des armes & des munitions en temps de guerre; le Major de la Capitainerie répond des armes, & les fait reporter dans les arsenaux à la paix.

Les Capitaineries & la nomination des Officiers dépendent du Ministre de la marine; les Capitaines & les principaux Officiers sont toujours choisis parmi les gens de condition de la Province qui servent ou qui ont servi.

Par des arrangemens particuliers faits sous les ordres de l'Intendant de la Province, ces troupes ont des gratifications en temps de guerre, & ont presque toutes des uniformes de serge ou de grosse toile, avec des paremens de différentes couleurs; elles ont aussi des drapeaux.

Les *Gardes côtes* sont très-utiles pour épargner le service aux troupes du Roi.

GARDES, se dit aussi des hommes auxquels on donne la commission de garder quelqu'un afin qu'il ne s'é-

chappe pas. *Il trompa la vigilance de ses gardes.*

Garde-magasin, se dit d'un Officier commis pour garder les magasins. Il y a des magasins pour le service de terre, & d'autres pour le service de mer.

Les Gardes-magasins pour le service de terre, sont divisés en Gardes-magasins d'artillerie, & en Gardes-magasins des vivres : les premiers qui sont à la nomination du grand Maître de l'artillerie, sont préposés pour veiller au magasin des armes & des munitions de guerre des places, & tenir un état de tout ce qui y entre & qui en sort. Les autres qui sont à la nomination des munitionnaires ou du Ministre de la guerre, sont préposés pour recevoir & enregistrer les vivres qui entrent dans les magasins, en faire la distribution, & veiller à la conservation des grains, farines, &c.

Les Gardes-magasins pour le service de mer, sont des Officiers du Roi qui ont soin & qui tiennent registre, non-seulement de ce qui concerne les arsenaux de Marine, comme agrès, apparaux, poudre, artifices, canons, armes, boulets, provisions, &c. mais encore les bâtimens du Roi qui sont dans le port, leur charge, leur sortie, leur vente & leur état. Ils tiennent les clefs des magasins.

Garde ménagerie, se dit en termes de Marine, de celui qui est chargé de la volaille & des bestiaux qui sont dans un navire.

Garde des bois du Roi, se dit de celui qui est commis pour veiller à la conservation des bois du Roi.

Les Gardes doivent savoir écrire & être reçus aux siéges des Maîtrises, après information de vie & mœurs.

Il ne doit être reçu aucun Garde qu'il n'ait fourni caution de la somme de 300 livres pour sureté des amendes, restitutions & dommages auxquels il pourroit être condamné.

Cette caution doit être reçue contradictoirement avec le Procureur du Roi, &c.

Les Gardes généraux ou particuliers des bois du Roi peuvent faire tous exploits concernant les Eaux & forêts, pêches & chasses.

Les Gardes doivent habiter près des forêts, & être assidus en leur triage. Ils ne peuvent s'absenter que pour cause de maladie, ou autre excuse légitime, après avoir obtenu la permission du Maître particulier & du Procureur du Roi, qui doivent commettre ou substituer le Garde le plus proche, ou autre personne capable en leur place.

Les Huissiers-audienciers peuvent être obligés de servir à la place des Gardes malades ou interdits, & alors ils doivent jouir de tous les priviléges & droits accordés aux Sergens à garde, même des gages à proportion du temps qu'ils ont servi.

Les Gardes doivent avoir chacun un registre coté & paraphé par le Maître particulier & le Procureur du Roi, pour enregistrer leurs procès-verbaux de visite, rapports, exploits, & tous autres actes de leurs charges, les extraits des ventes ordinaires & extraordinaires, l'état & la qualité des chablis, & généralement tout ce qui se fait pour ou contre le service de S. M. dans l'étendue de leur garde.

Le nombre des Gardes doit être divisé en deux parties pour com-

paroir alternativement à l'audience & aux assises, suivant les ordres des Officiers, pour présenter, affirmer & faire enregistrer leurs procès-verbaux.

Il est attribué aux Gardes des Maîtrises sept sous six deniers pour chaque rapport qu'ils auront fait, & sur lequel il y aura eu condamnation, & aux Gardes des Gruries trois sous, desquels droits ils doivent être payés par le collecteur des amendes à proportion de la recette actuelle.

Les Gardes sont responsables des délits, dégats, abroutissemens, *&c.* qui se trouvent dans leurs gardes, & doivent être condamnés à l'amende & restitution, comme l'auroient été les délinquans, faute d'avoir fait leur rapport, & de l'avoir mis au greffe deux jours après le délit commis, ou faute d'avoir nommé dans les rapports les délinquans, & d'avoir exprimé les lieux où les bois de délit ont été trouvés, le nombre & la qualité des bêtes prises en délit, & le nom de ceux à qui elles appartiennent.

Ils sont obligés de faire de trois mois en trois mois le rapport du nombre des bornes, & de l'état des fossés autour des forêts du Roi; & faute de donner à cet égard les avis & éclaircissemens convenables, ils sont responsables de tous événemens.

Il est défendu aux Gardes des forêts de faire commerce de bois, de tenir ateliers ou amas de bois en leurs maisons, de prendre les ventes ou s'associer avec les marchands, de tenir cabaret ou hôtellerie, même de boire avec les délinquans qui leur sont connus, à peine de cent livres d'amende pour la première fois, & de plus grande peine outre la destitution pour la seconde.

Il leur est également défendu d'exercer aucun métier où l'on emploie du bois, à peine de destitution, de cinquante livres d'amende, & de confiscation des bois qui se trouveront en leurs maisons.

Il est permis aux Gardes de porter des pistolets, tant pour la conservation des bois, que pour la sureté de leurs personnes.

Si les Gardes abusent de leurs armes, s'ils chassent ou tirent sur aucun gibier de quelque espèce que ce soit, dans les forêts ou à la campagne, ils doivent être condamnés à l'amende, destitués & bannis des forêts, ou punis corporellement suivant les circonstances.

Ceux qui maltraitent ou troublent les Gardes dans leurs fonctions, doivent être punis suivant la rigueur des ordonnances.

Les Grands Maîtres peuvent seuls & sans appel destituer les Gardes, tant des domaines du Roi, que de ceux tenus en Grurie, tiers & danger.

Les Gardes sont exempts de logement de gens de guerre, ustensiles, fournitures, contributions, subsistances, tutelles, curatelles, collectes des deniers royaux, corvées & autres charges publiques, *&c.*

Ils ont leurs causes commises tant civiles que criminelles, au Présidial du ressort.

Ils doivent être taxés d'office à la taille.

Les gages & droits attribués aux Gardes des forêts du Roi, ne peuvent être saisis pour quelque cause que ce soit, à peine de nullité, cassation des procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts.

Les

Les gardes généraux, collecteurs des amendes, créés par l'Édit du mois de Mars 1708, sont chargés de veiller, tant sur la conduite des gardes particuliers, qu'à la conservation des Eaux & Forêts de Sa Majesté, des Bénéficiers & Communautés, & même des Particuliers, de faire leurs rapports des délits & malversations qu'ils ont reconnus dans le cours de leurs visites, de même que les autres gardes.

Ils doivent assister les Grands-Maîtres, & les Contrôleurs-Généraux, dans toutes les descentes, visites, & autres fonctions pour le bien du service.

Leurs vacations & assistances aux procès-verbaux des visites, descentes, ventes & adjudications des bois, doivent être taxées, sur le pied du tiers de la vacation des Contrôleurs Généraux.

Les gardes des bois engagés étoient autrefois établis par les engagistes, & destitués par eux quand bon leur sembloit. Le Roi ayant été informé que les gardes, ainsi dans la dépendance des engagistes, n'osoient faire aucun rapport des délits & dégradations commis par les engagistes, ou leurs fermiers, que par conséquent les bois demeuroient exposés à toutes sortes de dégradations, d'autant plus que ce n'est que par le moyen des gardes, que les autres Officiers des forêts les peuvent conserver, Sa Majesté ordonna par Arrêt de son Conseil du 22 Novembre 1687, que les gardes des bois engagés prendroient à l'avenir des commissions de Sa Majesté, comme les autres gardes de ses forêts, pour être ensuite reçus aux siéges des Maîtrises Particulières, dans le ressort desquelles les bois commis à leur garde, se trouveroient situés; en vertu desquelles commissions, & non autrement, ils seroient payés de leurs gages, chauffages & droits par les engagistes, & ne pourroient être par eux destitués, que pour malversations reconnues par les Grands-Maîtres.

Les gardes des bois engagés ne sont plus pourvûs par le Roi: les Grands-maîtres les nomment en vertu de l'Arrêt du 12 Novembre 1719. Il n'y a pas eu d'autre changement dans les dispositions de l'Arrêt du 22 Novembre 1687.

Les gardes des bois engagés doivent porter leurs rapports aux Greffes des Maîtrises Royales.

Les Ecclésiastiques sont tenus de commettre des gardes pour la conservation de leurs bois; & en cas de refus ou de négligence, les Grands-Maîtres doivent y pourvoir d'office, & donner pour le payement des gages toutes contraintes & ordonnances nécessaires.

Ces gardes ne peuvent être reçus ailleurs qu'aux siéges des Maîtrises.

Il est aussi enjoint aux habitans des paroisses, de proposer annuellement un ou plusieurs gardes pour la conservation de leurs bois; faute de quoi le Juge des lieux y doit pourvoir & taxer d'office les salaires qui seront payés par la Communauté.

L'art. 15 du tit. 25, porte que les gardes des Communautés feront leur serment & leurs rapports devant les Officiers des Maîtrises & Gruries, lorsque leur résidence ne sera éloignée que de quatre lieues; mais si le siége est à une plus grande distance, les sermens & rapports se feront devant les Juges ordinaires des lieux, qui seront tenus de se conformer dans l'instruction & le

jugement des affaires, aux formes & peines prescrites pour les délits commis dans les bois du Roi.

La dernière disposition de cet article se trouve abrogée par plusieurs Arrêts du Conseil, qui font défenses aux Gruyers & autres Juges des Seigneurs, de prendre connoissance des délits commis dans les bois des Communautés.

Les Grands Maîtres peuvent destituer seuls & sans appel, les gardes des bois des Communautés, & nommer à leur place sans la participation desdites Communautés.

Les gardes des bois des Seigneurs peuvent être reçus en la Grurie du Seigneur, ou à la Maîtrise indifféremment.

On appelle *garde-chasse*, *garde-pêche*, ceux qui veillent à la conservation du gibier & du poisson, dans un canton limité, comme font les gardes de bois à l'égard des forêts.

Garde-Marteau, se dit d'un Officier établi dans chaque Maîtrise Particulière des Eaux & Forêts, lequel est pourvû & reçu de même que le Maître Particulier, le Lieutenant, & le Procureur du Roi, & jouit des mêmes priviléges.

Les fonctions & les devoirs des garde-marteaux, sont de faire tous les martelages dans les forêts du Roi, tant dans l'étendue des maîtrises, que des Gruries qui en dépendent; à quoi ils sont tenus de vaquer en personne, sans pouvoir commettre; sauf, en cas d'empêchement légitime à avertir le Maître & le Procureur du Roi, afin qu'ils y pourvoient.

Ils doivent faire les recherches des chablis dans les forêts du Roi, & veiller à leur conservation, tenir registre des pieds corniers baliveaux, arbres de lisière & autres arbres marqués, & des procès-verbaux de reconnoissance desdits arbres lors des récolemens, assister les Grands-Maîtres, Maître Particulier, & autres Officiers dans leurs visites; outre cela en faire de particulières chaque mois dans toutes les gardes des forêts du Roi, & autres dans lesquelles Sa Majesté a intérêt, pour reconnoître si les gardes ont exactement rapporté tous les délits; à l'effet de quoi lesdits gardes sont obligés de les accompagner dans lesdites visites.

Ils sont aussi tenus de faire des visites de quinzaine en quinzaine dans les ventes ouvertes, dans leurs réponses & dans les chemins servant à la voiture des bois, pour reconnoître les abus & malversations commis dans l'exploitation, *&c.*

Ils doivent avoir leurs marteaux particuliers pour marquer les chablis & arbres de délit qu'ils auront reconnus dans le cours de leurs visites, lesquels marteaux ils ne doivent confier à personne, à cause des inconvéniens qui en pourroient arriver, dont en tout cas ils sont responsables.

GARDES DES MONNOIES, se dit des premiers Juges des monnoies, dont les appellations ressortissent aux Cours des Monnoies. *Voyez* MONNOIE.

GARDE-NOTE, c'est une qualité qui se joint ordinairement à celle de Notaire; ce qui vient de ce qu'anciennement ils ne gardoient qu'une simple note en abrégé, des conventions des parties.

On appelle *garde du trésor royal*, celui à qui le Roi confie son trésor: *garde de la bibliothèque du Roi*, celui à qui le Roi donne la garde de sa bibliothèque publique: *garde*

des meubles celui qui a la garde des meubles de la couronne : & *garde-vaiſſelle*, celui qui a la vaiſſelle du Roi en ſa garde.

On appelle *gardes de juſtice*, certains Juges qui ſont conſidérés comme n'ayant la juſtice qu'en dépôt & en garde. On dit dans la même acception *Juge-garde*, *Juge en garde*.

Gardes des Rôles, ſe dit de certains Officiers qui gardent les rôles des Offices de France, qui en tiennent regiſtre, & qui en font ſceller les proviſions.

Les Offices de gardes des rôles furent créés au nombre de quatre, par Édit de Louis XIII, donné au mois de Mars 1631 : cet Édit attribue à ces offices, privativement à tous autres, la fonction qui ſe faiſoit auparavant par commiſſion, de préſenter aux Chanceliers & Gardes des Sceaux, toutes les lettres & proviſions d'offices qui s'expédient & ſe ſcellent à la Chancellerie de France, ſur les quittances des tréſoriers des Parties-Caſuelles, hérédité, & ſur toutes ſortes de nominations de quelque nature qu'elles ſoient.

Pour cet effet, les tréſoriers des Parties Caſuelles doivent remettre *aux gardes des rôles* durant leur quartier, les doubles des rôles arrêtés au conſeil des offices, tant pour la réſignation, vacation, que nouvelle création ou autrement.

Les ſecrétaires du Roi doivent auſſi leur remettre les proviſions, qu'ils expédient en vertu de ces quittances, hérédité, & ſur toute ſorte de nomination, enſemble celles qui ſont à réformer pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit.

Les honneurs, prérogatives & priviléges des gardes des rôles, ſont les mêmes que ceux des Grands-Audienciers & Contrôleurs de la Grande-Chancellerie.

Leur place en la Grande-Chancellerie, eſt à côté du Chancelier, ou Garde des Sceaux, où ils font le rapport des proviſions après le grand-audiencier & le grand rapporteur.

Après que M. le Chancelier ou M. le Garde des Sceaux a ouvert la caſſette qui renferme les ſceaux, c'eſt le *garde des rôles*, qui eſt de ſervice en la Chancellerie, auquel appartient le droit de tirer les Sceaux de la caſſette, pour les mettre entre les mains du ſcelleur ; & le ſceau fini, il eſt chargé de les retirer de lui pour les replacer dans la caſſette.

Ce ſont les gardes des rôles qui reçoivent les oppoſitions que l'on forme au Sceau ou au titre des offices ; toutes oppoſitions formées ailleurs ſeroient nulles. Il a même été défendu aux tréſoriers des Parties-Caſuelles, commis au Contrôle des finances & autres, d'en recevoir aucune, ni de s'y arrêter ; & il leur eſt enjoint de déclarer aux parties qu'elles ayent, ſi bon leur ſemble, à ſe pourvoir au Bureau des *gardes des rôles*.

Lorſqu'il ſe trouve quelque oppoſition au ſceau ou au titre d'un office, le *garde des rôles* qui eſt de quartier, doit en faire mention ſur le repli des proviſions qu'il préſente au ſceau, ſoit pour les faire ſceller à la charge des oppoſitions, quand ce ſont des oppoſitions pour deniers, ſoit pour faire commettre un rapporteur, quand ce ſont des oppoſitions au titre ; ces dernières empêchent formellement le ſceau des proviſions qui en ſont chargées.

Louis XIII en créant les Offices

des *gardes des rôles*, ne s'en réserva que la première finance, & accorda au Chancelier ou Garde des Sceaux, le droit de disposer de ces offices pour l'avenir, ce qui a été confirmé par un Édit de Louis XIV du mois d'Octobre 1645.

GARDE DES SCEAUX DE FRANCE, se dit d'un des grands-Officiers de la couronne, dont la principale fonction est d'avoir la *garde* du grand sceau du Roi, du scel particulier dont on use pour la Province de Dauphiné, & des contre-scels de ces deux sceaux; il avoit autrefois la *garde* de quelques autres scels particuliers, tels que ceux de Bretagne & de Navarre, qui depuis la réunion de ces pays à la couronne, furent pendant quelque tems distingués de celui de France; ces sceaux particuliers ne subsistent plus. Il avoit aussi la *garde* des sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, établi en 1693; mais le Roi ayant par Édit du mois d'Avril 1719, créé un Grand-Croix Chancelier de cet Ordre, lui a donné *la garde des sceaux de ce même Ordre*.

Le Garde des Sceaux de France prête serment entre les mains du Roi. Ses provisions lui donnent le titre de *Chevalier;* elles sont enregistrées au Parlement, au Grand-Conseil, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides.

Son habillement est le même que celui du Chancelier; & aux *Te Deum*, il a un siége de la même forme que celui du Chancelier, mais placé à sa gauche. Il porte toujours sur lui la clé du sceau.

Il a au-dessus de ses armes le mortier à double galon, semblable à celui du Chancelier, derrière ses armes le manteau & deux masses passées en sautoir, en signe de celles que les Huissiers de la Chancellerie portent devant lui dans les cérémonies.

Lorsqu'il va par la Ville ou en voyage, il est toujours accompagné d'un Lieutenant de la Prévôté de l'Hôtel, qu'on appelle le *Lieutenant du sceau;* & de deux hocquetons ou gardes de la Prévôté de l'Hôtel, qui ont des Charges particulières attachées à la *garde du sceau*.

Il siége au Conseil du Roi immédiatement après le Chancelier.

Sa fonction à l'égard de la grande Chancellerie, consiste à présider au Sceau, lequel se tient chez lui pour les lettres de la grande Chancellerie. Il est Juge souverain de la forme & du fond de toutes les expéditions que l'on présente au Sceau. C'est à lui que l'on fait le rapport de toutes les lettres, & il dépend de lui de les accorder ou refuser; le scelleur n'appose le sceau sur aucune que de son ordre.

Il a droit de *visa* sur toutes les lettres sujettes, appelées *lettres de charte*, qui sont adressées *à tous présens & à venir*.

Il a inspection sur toutes les Chancelleries établies près des Cours, Conseils & Présidiaux. Il nomme à tous les Offices de ces Chancelleries: ses nominations sont intitulées de son nom, signées par lui, contre-signées de son secrétaire, scellées de son sceau & contre-sceau particuliers. Les principaux Officiers lui doivent à leur réception un droit de robe & un droit de serment, pour le serment qu'ils prêtent entre ses mains, ou entre celles de la personne qu'il commet à cet effet sur les lieux. Enfin il a sur ces Officiers le droit de survivance & le droit de casualité; au moyen de quoi ceux qui ont les

Offices sujets à ce droit, lui payent la paulette.

C'est lui qui reçoit le serment des Gouverneurs particuliers de toutes les Villes du Royaume.

C'est lui qui accorde toutes les lettres de pardon, rémission, abolition, commutation de peine, érection en Marquisat, Comté, Baronnie, & autres grâces dépendantes du sceau.

Il a le droit de placer les indults sur les collateurs du royaume.

Lorsque le Roi ne juge pas à propos de charger quelqu'un de la garde des sceaux, il tient le grand sceau en personne, comme il l'a fait en 1757.

Garde des Sceaux des Apanages, se dit d'Officiers publics créés par le Roi pour l'apanage, & pourvus par le Prince apanagiste pour garder les sceaux, & en faire sceller toutes les provisions, commissions, & autres lettres relatives à son apanage.

Cette fonction de Garde des Sceaux est ordinairement jointe à celle de Chancelier de l'apanage; cependant elle en a été quelquefois séparée, de même que celle de Garde des Sceaux de France l'a été plusieurs fois de l'Office de Chancelier de France. Les Chanceliers & Gardes des Sceaux des fils & petits-fils de France, prennent tout-à-la-fois le titre de *Chancelier* & *Garde des Sceaux* du Prince & de son apanage. Il en est de même d'un Chancelier & Garde des Sceaux d'un Prince du Sang, qui est régent du Royaume, lequel a droit d'avoir un sceau particulier, comme les fils & petits-fils de France: mais les Chanceliers des autres Princes du Sang apanagistes non régens du Royaume, ne prennent point le titre de *Chancelier* & *Garde des Sceaux du Prince*; ils sont seulement Chanceliers & Gardes des Sceaux de l'apanage, parce qu'en ce cas le sceau est moins un droit attaché à la personne du Prince, qu'un droit dont il jouit à cause de l'apanage.

On scelle du sceau du Prince toutes les provisions & commissions d'office & judicature & autres pour l'apanage, même pour les Officiers qui ont le titre d'*Officiers Royaux*; mais pour les cas royaux, le Prince n'a que la simple nomination des Officiers; & sur ces lettres de nomination scellées du sceau de l'apanage, le Roi donne à l'Officier des provisions.

Quoique les Chanceliers & *Gardes des Sceaux* des Princes apanagistes, ne soient établis principalement que pour l'apanage, néanmoins le Prince n'a qu'un seul sceau & qu'un même dépositaire de son sceau: le Chancelier ou *Garde des Sceaux* donne aussi par droit de suite toutes les provisions & commissions nécessaires dans les terres patrimoniales du Prince apanagiste.

Il n'est pas d'usage chez les Princes apanagistes, de sceller sur des lacs de soie, mais seulement en queue de parchemin.

Ce qui est de plus essentiel à remarquer par rapport au sceau des apanages, c'est qu'il est proprement une portion du scel Royal, ou du moins il y est subrogé, & opère le même effet, soit pour l'authenticité & l'autorité, soit pour purger les priviléges & hypothèques qui peuvent être affectés sur des offices soit royaux, municipaux, ou autres de l'apanage; aussi l'Audiencier garde des rôles de la chancellerie de l'apanage, est-il considéré comme un Officier public, dont

les regiſtres font foi, tant ceux qu'il tient pour les rôles des Offices qui ſe taxent au Conſeil, que pour les proviſions des offices, & ceux qu'il tient pour les oppoſitions qui peuvent être formées entre ſes mains pour raiſons des offices de l'apanage, ſoit au ſceau ou au titre; ces oppoſitions ſe forment au ſceau de l'apanage de même qu'au ſceau du Roi, & elles ont le même effet qui eſt de conſerver le droit de l'oppoſant. Les Huiſſiers de la Chancellerie de l'apanage ſemblent avoir le caractère néceſſaire pour former ces ſortes d'oppoſitions; cependant pour prévenir toute difficulté ſur la capacité de ces Officiers, on eſt dans l'uſage de former ces ſortes d'oppoſitions par le miniſtère des Huiſſiers des Conſeils du Roi, de même que pour les autres oppoſitions aux offices qui ne ſont point de l'apanage.

Les Chanceliers *Gardes des Sceaux* de l'apanage étant les premiers Officiers de l'apanage & de la maiſon du Prince, jouiſſent en conſéquence de tous les privilèges accordés par le Roi aux Officiers du Prince qui ſont ſur l'état arrêté par le Roi, & en conformité duquel le Prince fait ſon état qui eſt mis & reçu au Greffe de la Cour des Aides. Ces privilèges ſont les mêmes que ceux dont jouiſſent les Officiers, domeſtiques & commenſaux de la maiſon du Roi.

GARDES DES SCEAUX DES CHANCELLERIES PRÈS LES COURS, ſe dit d'Officiers qui ſont chargés de la garde du petit ſceau dont on uſe dans ces Chancelleries.

La garde du petit ſceau auſſi bien que du grand, appartient naturellement au Garde des Sceaux de France; & en ſon abſence, la garde des petits ſceaux des Chancelleries établies près des Cours ſouveraines, appartient aux Maîtres des Requêtes, lorſqu'ils ſe trouvent dans la ville où la Chancellerie eſt établie.

A Paris c'eſt toujours un Maître des Requêtes qui tient le ſceau à la Chancellerie du Palais: c'eſt pourquoi il n'y a point de Garde des Sceaux. Mais comme ces Magiſtrats ne réſident point ordinairement dans les autres villes de Province où il y a de ſemblables Chancelleries, nos Rois ont établi un Officier dans chacune de ces Chancelleries, pour garder les ſceaux en l'abſence des Maîtres des Requêtes, & ce ſont ces Officiers auxquels le nom de *Garde des Sceaux* de ces Chancelleries eſt propre.

Quand un Maître des Requêtes arrive dans une ville où il y a Chancellerie, le Garde des Sceaux eſt tenu de lui porter les ſceaux, & l'Audiencier, Contrôleur ou Commis, la clé.

Le Maître des Requêtes ou le Garde des Sceaux qui tient le ſceau, ne peut ſceller que les lettres qui s'expédient ordinairement dans ces Chancelleries; ils ne peuvent ſceller aucune rémiſſion, ſi ce n'eſt pour homicide involontaire, & pour ceux qui ſont commis dans une légitime défenſe de la vie, & quand l'impétrant aura couru riſque de la perdre.

Le Garde des Sceaux eſt chargé de tenir la main au ſceau & à la taxe des lettres, & de pourvoir aux conteſtations qui peuvent ſurvenir pendant la tenue ou à l'occaſion du ſceau: il peut rendre en cette matière des ordonnances & jugemens, ſauf l'appel devant M. le Chancelier ou devant M. le Garde des Sceaux de France lorſqu'il y en a un.

L'édit du mois de Juin 1715, attribue aux Gardes des Sceaux des Chancelleries près des Cours, la noblesse au premier degré, droit de *committimus*, exemption de logement de gens de guerre, tutelle, curatelle, guet & garde, & de droits seigneuriaux dans la mouvance du Roi.

GARDES DES SCEAUX DES CHANCELLERIES DES PRÉSIDIAUX, se dit d'Officiers qui ont la garde des Sceaux dont on scelle toutes les expéditions des Chancelleries Présidiales, & des jugemens des Présidiaux.

Par un Édit du mois de Juin 1715, le Roi ayant supprimé dans chaque Chancellerie-Présidiale, l'ancien office de Conseiller-Garde-Scel, y en a créé un nouveau avec le privilége de noblesse au premier degré, en considération de l'honneur qu'il a d'être dépositaire du Sceau du Roi, pour en jouir par les pourvus, leurs veuves & descendans, comme les Officiers des Chancelleries près des Cours. L'Édit les décharge de toute recherche pour la noblesse; leur accorde droit de *committimus*, exemption de logement de gens de guerre, tutelle, curatelle, guet & garde.

En conséquence de cet Édit, les *Conseillers-Garde-Scel* des Présidiaux, font dans les Chancelleries-Présidiales les mêmes fonctions que les *Gardes des Sceaux* des Chancelleries établies près les Cours, font dans ces Chancelleries.

Par un Arrêt du Conseil du 22 Janvier 1667, ils ont été maintenus dans le droit de sceller tous les Actes, Sentences & Jugemens rendus dans les cas présidiaux. A l'égard des Sentences, Jugemens & Actes des Bailliages & Sénéchaussées auxquels les Présidiaux sont joints, ils doivent être scellés par les *Conseillers-Garde-Scels* des Bailliages & Sénéchaussées, suivant l'Édit du mois de Novembre 1696.

GARDE-SCELS DES JURIDICTIONS ROYALES ET SUBALTERNES, se dit d'Officiers qui ont la garde du petit scel, dont les expéditions du Tribunal doivent être scellées.

Il a été défendu aux Garde-Scels des Juridictions Royales, par divers Règlemens, de sceller aucun des Actes qui sont du fait des Chancelleries établies près des Cours des Présidiaux.

GARDES OU CONSERVATEURS DES PRIVILÉGES DES UNIVERSITÉS, se dit de certains Juges qui sont spécialement chargés de veiller à la conservation des droits d'une Université, & devant lesquels les Membres de cette Université ont leurs causes commises. *Voyez* CONSERVATEURS DES PRIVILÉGES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

GARDES OU MAÎTRES DES FOIRES. *Voyez* CONSERVATEURS DES FOIRES.

GARDES DES DÉCRETS & IMMATRICULES, & *ita est*, DU CHÂTELET, se dit d'un Officier qui a trois fonctions, comme *Garde des Décrets*, il doit garder les Décrets du Châtelet vingt-quatre heures en sa possession depuis qu'ils sont signés, recevoir les oppositions s'il en survient, sinon donner son certificat sur lesdits Décrets, & les remettre au Scelleur pour les sceller. Comme *Garde des Immatricules*, il doit faire immatriculer & signer sur son Registre les Notaires & Huissiers qui sont immatriculés au Châtelet, & qui en cette qualité ont le droit d'instrumenter partout le Royaume: enfin comme *ita est*, il a le droit d'expé-

dier les grosses que les Notaires qui ont reçu les minutes n'ont pu expédier, soit par mort ou par vente; il signe au milieu, en mettant au dessus de sa signature *ita est*, qui veut dire *collationné à la minute*, que le successeur à l'office & pratique lui représente; ce successeur signe à droite, & le Notaire en second à gauche.

On appelle *Garde-Sacs*, ou *Greffier-Garde-Sacs*, celui qui est dépositaire des sacs & productions des Parties dans les affaires appointées. Il y a de ces Greffiers au Conseil & au Parlement.

GARDES DES MARCHANDS, ET DE CERTAINS ARTS ET MÉTIERS, se dit de ceux qui sont élus dans chaque Corps pour avoir soin qu'il ne s'y fasse rien contre les Règlemens & Statuts, & pour veiller à la conservation des privilèges.

GARDES DES PORTS ET PASSAGES, se dit des personnes établies pour empêcher que l'on ne fasse entrer ou sortir quelque chose contre les Ordonnances.

GARDES DE NUIT, se dit de petits Officiers de Ville à Paris, commis par les Prévôts des Marchands & Échevins, pour veiller la nuit sur les ports à la conservation des marchandises qui y ont été mises à bord, & répondre à leurs frais des dégâts ou dommages qui par leur faute ou négligence seroient arrivés à ces marchandises, pourvu que dans les vingt-quatre heures les Propriétaires des effets détournés ou gâtés, intentent action contre ces *Gardes*: telle est la disposition de l'Ordonnance de la Ville de 1672.

GARDE-VISITEUR, se dit à Bordeaux d'un Commis qui accompagne le Visiteur d'entrée de mer, lorsqu'il va faire sa visite sur les Navires & Barques qui arrivent dans le port de cette Ville, & dont il est comme le Contrôleur.

Les fonctions de *Garde-Visiteur* sont, 1°. En accompagnant le Visiteur, de faire mention sur son portatif du nom des Navires, & de celui des Maîtres, du lieu d'où ils viennent, & du nombre & qualité des marchandises: 2°. De donner chaque jour au Receveur de la Comptablie, un état des Vaisseaux & Barques visités: 3°. De fournir un pareil état aux Receveur & Contrôleur du convoi des Barques de sel, de leur nom, de celui de leur Maître, de leur port, & de la quantité & qualité des sels dont elles sont chargées: 4°. De transcrire tous les jours les déclarations qui se font au Bureau.

GARDE ÉTALON, se dit d'un particulier auquel la garde d'un Étalon est confiée, ou qui se charge lui-même de l'achat & de l'entretien d'un cheval propre à servir les jumens d'un arrondissement quelconque. Un garde Étalon jouit de certains privilèges.

GARDES, se dit en termes de Tisserands, de deux morceaux de bois placés aux deux extrémités des peignes pour assujettir les broches ou dents, & les empêcher de s'écarter.

GARDES, se dit dans les Verreries, de morceaux de verre que l'on place perpendiculairement dans la poêle, lorsqu'on procède à la calcination du verre. Ces gardes servent à faire connoître quand l'opération est achevée; car lorsqu'ils commencent à plier & à fondre par la chaleur, il ne faut plus pousser le feu.

Voyez GARDIEN pour les différences relatives qui en distinguent GARDE.

GARDE ; (la) nom propre d'une ville d'Italie, dans l'État de Venise, sur un lac de même nom, à sept lieues, nord-ouest, de Vérone.

GARDÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GARDER.

On dit en termes de Jeux des Cartes, *un roi gardé, une dame gardée.*

GARDE-BOUTIQUE ; substantif masculin. On appelle ainsi une étoffe, un livre, *&c.* qu'un Marchand a dans sa boutique depuis long-temps, & qu'il ne peut vendre. *Je ne veux point de cette étoffe, c'est un garde boutique.*

GARDE-CORPS ; substantif masculin, & terme de Marine. Nattes ou tissus de cordages tressés, que l'on met sur le bord du vaisseau pour couvrir le soldat pendant le combat. Ces nattes ont ordinairement deux pieds, ou deux pieds & demi de hauteur, & deux ou trois pouces d'épaisseur, & sont soutenues par des épontilles, avec des pavois par-dessus.

On fait aussi des *garde-corps* avec de gros cables nattés, qui résistent mieux que les nattes aux décharges de l'ennemi.

GARDE-DIEU ; (la) nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Quercy, à cinq lieues, nord-nord-est, de Montauban. Elle est en commende, & vaut 4000 liv. de rente au Titulaire.

GARDE-FEU ; substantif masculin. Grille de fer qu'on met devant une cheminée pour empêcher que les enfans ne tombent dans le feu.

GARDE-FEUX, se dit aussi en termes de Marine, des caisses de bois qui servent à mettre les gargousses pleines de poudre pour la charge du canon.

GARDE-FOU ; substantif masculin. Les balustres ou les barrières que l'on met aux bords des ponts, des quais & des terrasses pour empêcher de tomber en bas. *Il faut là un garde-fou.*

GARDELEBEN ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la vieille Marche de Brandebourg, à treize lieues, nord-ouest, de Magdebourg.

GARDE-MANEÛR ; substantif masculin, & terme de Coutume. Gardien que l'on établit à une saisie de meubles. On appelle aussi quelquefois de ce nom, des Sergens ou Archers que l'on met en garnison chez un débiteur, jusqu'à ce qu'il ait satisfait ou donné caution.

GARDE-MANGER ; substantif masculin. Lieu pour garder ou serrer la viande & autres choses servant à la nourriture.

GARDE-MEUBLE ; substantif masculin. C'est dans une maison une pièce destinée à serrer les meubles dont on ne fait pas un usage actuel ; par exemple, on y met les meubles d'été pendant l'hiver, & ceux d'hiver pendant l'été.

GARDER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Servare.* Conserver, tenir une chose en place convenable pour empêcher qu'elle ne se perde, qu'elle ne se gâte, ou qu'on ne l'endommage. *Cette cave est très-propre à garder du vin.*

On dit en termes de Confiseurs, *garder au liquide ;* pour dire, confire un fruit quel qu'il soit, de façon qu'on puisse le conserver toujours liquide.

GARDER, signifie aussi ne se point dessaisir de quelque chose. *Il a gardé le cheval qu'on lui avoit prêté.*

On dit d'une personne, qu'*elle*

garde la maison, *la chambre*, *le lit* pour dire, qu'elle se tient dans sa maison, dans sa chambre, dans son lit sans en sortir.

On dit en termes de Guerre, *garder les rangs*; pour dire, rester dans les rangs.

On dit aussi, *garder son rang*; pour dire, conserver le rang d'honneur & de dignité où l'on est. Et *garder sa gravité*; pour dire, se maintenir dans la gravité.

On dit aussi, *garder une médecine*; pour dire, ne la pas vomir Et *garder un lavement*; pour dire, s'empêcher quelque temps de le rendre.

On dit encore, *garder la fièvre*. *garder un rhume*; pour dire, en être affecté long-temps sans discontinuation.

On dit en termes de Chasse, que *des chiens gardent le change*; pour dire, qu'ils ne prennent pas le change.

Garder, signifie aussi réserver pour un autre temps. *Il a fait garder des perdrix pour ce soir.*

On dit proverbialement à une personne qui est dans l'infortune, dans le chagrin, *vous ne savez pas ce que Dieu vous garde*, *ce que la fortune vous garde*; pour dire, vous ne savez pas ce qui peut vous arriver de bien.

On dit proverbialement & figurément, *garder une poire pour la soif*; pour dire, réserver quelque chose pour les besoins qui peuvent survenir.

On dit aussi figurément & familièrement, *il y a long-temps qu'il me la gardoit*; pour dire, il y a long-temps qu'il attendoit l'occasion de se venger de moi, de me nuire. Et l'on dit dans la même acception, *je la lui garde bonne.*

On dit encore proverbialement, *en donner à garder*; pour dire, en faire accroire. *Il vouloit nous en donner à garder.*

Garder, en parlant d'un Prince, d'un Souverain, signifie veiller à sa conservation, tacher qu'on ne puisse attenter à sa personne.

Garder, en parlant d'un malade, d'une femme en couche, signifie se tenir assidument auprès d'eux pour leur procurer les secours convenables.

Garder, en parlant des prisonniers, signifie veiller à ce qu'ils ne puissent s'enfuir.

Garder, se dit aussi du soin qu'on prend des chevaux, des bestiaux, des dindons, *&c.* lorsqu'on les mène paître. *Garder les chevaux*, *les bœufs*, *les oies.*

On dit proverbialement & figurément, *bon homme garde ta vache*, lorsqu'on veut avertir quelqu'un de prendre garde qu'on ne le trompe.

On dit aussi proverbialement & figurément, *quand chacun fait son métier les vaches sont bien gardées*; pour dire, que le moyen de faire que tout aille bien, c'est que chacun ne se mêle que des choses qui le concernent.

On dit proverbialement & figurément, *garder le mulet*; pour dire, être long temps à attendre quelqu'un, tandis qu'il est occupé à se divertir ou à quelqu'autre chose.

Garder, se dit encore en parlant de différentes choses à la conservation desquelles on veille. *Les Communautés doivent faire garder leurs bois. Garder les vignes.*

On dit aussi, *garder les gages*, *les enjeux*; pour dire, en être le dépositaire.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui reste à ne

rien faire, tandis que ceux avec qui il se trouve prennent ensemble du divertissement, qu'*il garde les manteaux*.

GARDER, signifie aussi observer. *Chacun garda le silence. On doit garder la bienséance.*

On dit, *garder son ban*; pour dire, accomplir le temps du bannissement auquel on a été condamné.

GARDER, signifie encore défendre, protéger. *Ce que Dieu garde est bien gardé.*

GARDER, signifie aussi préserver, garantir. *Que le Ciel nous garde d'un tel désastre.*

On dit dans le même sens par souhait, *Dieu vous veuille bien garder. Dieu vous garde. Dieu vous garde de mal. Dieu m'en garde. Dieu l'en garde.*

On dit aussi par forme de salutation, & dans le style familier, *Dieu vous garde*; mais cela ne se dit que par des supérieurs à des inférieurs, soit qu'ils les abordent ou qu'ils en soient abordés.

La même chose se dit aussi quelquefois en riant, entre égaux.

GARDER, se joint en différentes phrases avec le pronom personnel, & signifie se préserver de quelque chose. Qu'*il se garde bien de prendre du froid. Gardez-vous bien de lui prêter cette somme. Nous nous mîmes sous un hêtre pour nous garder de la grêle.*

Voyez RETENIR, pour les différences relatives qui en distinguent GARDER.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GARDE-ROBE; substantif féminin. La chambre destinée à y mettre les habits, le linge, & qui sert aussi à faire coucher un valet de chambre, ou une femme de chambre. *La garde-robe doit être placée à côté de la chambre où le maître couche.*

GARDE-ROBE, se dit aussi de tous les habits & linges que renferme la garde-robe. *Elle a légué sa garde-robe à sa femme de chambre.*

On appelle *garde-robe de bain*, le lieu où l'on se deshabille près d'un bain. Et *garde-robe de théâtre*, un endroit qui comprend plusieurs petits cabinets où s'habillent séparément les acteurs & les actrices.

On appelle chez le Roi, *Grand-Maître de la garde-robe*, un Grand-Officier qui prête serment de fidélité entre les mains du Roi, & dont la charge consiste à avoir soin de tout ce qui concerne les habits & le linge du Roi. Il dispose de toutes les hardes dont le Roi ne veut plus se servir : il donne la chemise à Sa Majesté, en l'absence des Princes du Sang ou légitimés, du Grand Chambellan, & des premiers Gentilshommes de la Chambre. Le matin quand le Roi s'habille, il lui met la camisolle, le Cordon-Bleu & le juste-au-corps. Quand Sa Majesté se deshabille, il lui présente la camisolle de nuit, le bonnet, le mouchoir, & lui demande quel habit il lui plaira de prendre pour le lendemain. Les jours de grandes fêtes, *le Grand-Maître de la Garde-robe* met au Roi le manteau & le collier de l'Ordre, fait les fonctions de Chambellan, & des deux premiers Gentilshommes de la Chambre en leur absence. Il a son appartement. Les jours d'audience aux Ambassadeurs, il a place derrière le fauteuil de Sa Majesté, à côté du premier Gentilhomme, ou du Grand Chambellan, & prend la gauche du fauteuil du Roi.

Il y a d'ancienne création, deux

Maîtres de la *Garde-robe* servant par année. Ils font serment de fidélité entre les mains du Roi. En l'absence des Princes du Sang ou légitimés, du Grand Chambellan, des premiers Gentilshommes de la Chambre & du Grand Maître de la *Garde-robe*, ils donnent la chemise au Roi. Ils se trouvent aussi aux audiences des Ambassadeurs, & montent sur l'estrade ou le haut-dais. Celui qui est d'année a un appartement. C'est lui qui présente la cravate au Roi, son mouchoir, ses gants, sa canne & son chapeau. Lorsque Sa Majesté quitte un habit, & qu'elle vide ses poches dans celles de l'habit qu'elle prend, le Maître de la *Garde-robe* lui présente ses poches pour les vider le soir. Lorsque le Roi sort de son cabinet, il donne ses gants, sa canne, son chapeau, son épée au Maître de la *Garde-robe*; & après que Sa Majesté a prié Dieu, elle vient se mettre sur son fauteuil, & achève de se deshabiller. Le Maître de la *Garde-robe* tire le juste-au-corps, la veste, le Cordon-Bleu, & reçoit aussi la cravate.

Les Officiers de Garde-robe sont, quatre premiers Valets de *Garde-robe* servant par quartier, seize Valets de Garde-robe servant aussi par quartier, un Porte-malle, quatre Garçons ordinaires de la Garde-robe, trois Tailleurs-chaussetiers & Valets-de-chambre, un Empeseur ordinaire, & deux Lavandiers du linge de corps.

GARDE-ROBE, se dit aussi du lieu où l'on met la chaise percée. Et l'on dit dans ce sens, *aller à la garde-robe*; pour dire, se décharger le ventre.

GARDEROBE; *voyez* SANTOLINE.

GARDEROBIER; vieux mot qui signifioit autrefois un Officier de la garde-robe.

GARDEUR, EUSE; substantifs. Qui garde des troupeaux de vaches, de cochons. *Une gardeuse de vaches. Un gardeur de cochons.*

GARDIATEUR; substantif masculin. C'est le titre d'un ancien Officier que Philippe-le-Bel avoit établi à Lyon en 1302, sur les plaintes que les Bourgeois de cette Ville lui avoient portées, que les Officiers de l'Archevêque & du Chapitre les opprimoient. Il étoit chargé d'empêcher les vexations, & il jouissoit d'ailleurs du droit de connoître de certaines affaires.

GARDICHI; nom propre d'une rivière de Grèce, dans la Morée: elle a sa source près de Cartena, & son embouchure dans la Dimizana, au-dessous du viallage de Gardichi.

GARDIEN, ENNE; substantifs. *Custos*. Celui, celle qui garde, qui protége, qui est commis pour garder quelqu'un, quelque chose. *Son ange gardien lui fit éviter le piége. C'étoit la gardienne de son trésor.*

GARDIEN, se dit en termes de Palais, d'un homme commis par Justice pour garder des meubles saisis.

L'Huissier ne doit établir pour gardien qu'une personne solvable, & de facile discussion, qui est ce que l'on appelle *un gardien bon & solvable.*

On ne doit établir pour *gardien*, ni les parens de l'Huissier, ni le saisi, sa femme, ses enfans ou petits-enfans; mais on peut établir pour gardien, les frères, oncles & neveux, pourvu qu'ils y consentent.

Celui qui accepte la commission de *gardien*, doit signer sur le procès-verbal, ou déclarer qu'il ne peut signer. Si l'Huissier ne trouve pas de *gardien* solvable, il doit établir garnison.

Il n'est pas permis d'empêcher

l'établissement du *gardien*, ni de le troubler, à peine de payer le double de la valeur des meubles saisis, & de 100 liv. d'amende, sans préjudice des poursuites extraordinaires.

Le *gardien* suit ordinairement la foi de celui sur qui la saisie est faite, c'est-à-dire, qu'il laisse la partie en possession des meubles; il peut néanmoins requérir l'Huissier qui en fait la saisie de le mettre en possession de ces meubles, & de les enlever.

Lorsqu'il fait enlever les meubles, il ne doit ni s'en servir, ni les louer à personne; il doit les conserver fidellement comme un dépositaire, à peine de tous dommages-intérêts.

Les *gardiens* étant dépositaires de Justice, sont contraignables par corps à la représentation des meubles saisis, soit pour être vendus à la requête du créancier, soit pour être restitués à la partie saisie, lorsqu'il y a eû déplacement, & que la partie saisie a obtenu main-levée.

La contrainte par corps n'a lieu néanmoins qu'en vertu d'un jugement qui la prononce.

S'il survient des oppositions qui retardent la vente, le gardien est déchargé deux mois après qu'elles ont été jugées; ou si elles ne le sont pas, il est déchargé au bout d'un an: mais s'il a été mis en possession réelle des meubles, il en est chargé pendant 30 ans.

Il n'est point dû de frais de garde à ceux qui se rendent volontairement gardiens de choses saisies-exécutées, & l'on n'en adjuge aux autres que que quand il y a une ordonnance du Juge signifiée, par laquelle il est dit que faute par le saisi de donner gardien, la garnison restera à ses frais.

Mais on accorde des frais de garde aux gardiens des scellés, quoique gardiens volontaires, & ils doivent être taxés par le Magistrat.

On a plusieurs fois adjugé des frais de garde à des Commissaires du Châtelet qui s'étoient chargés d'effets. Un Arrêt rendu le 6 Avril 1677, adjuge 500 liv. par an au Commissaire Huet pour la garde de pierreries. Un autre Arrêt rendu le 27 Février 1681, liquide à 300 liv. pour chacun an les frais de garde de cinq coffres, en faveur du Commissaire Mesnier.

Mais par Sentence des Requêtes du Palais, du premier Octobre 1737, on a mis hors de Cour sur la demande du Commissaire Levié, à fins de payement des frais de garde d'une cassette de papiers dont il n'étoit pas chargé par autorité de Justice.

On appelle *gardien-noble*, celui des père ou mère, ou autre parent qui a la garde-noble d'un enfant mineur. Et *gardien bourgeois*, le père ou la mère non noble, qui a la garde bourgeoise de ses enfans. *Voyez* GARDE.

GARDIEN, se dit a
d'un couvent de r
dre de saint-Franç
Cordeliers. Le Ga
Le Gardien des Ca...

GARDIENS, s'est dit autrefois de certains Juges établis par le Roi pour la manutention des priviléges accordés à certaines Églises, Villes & autres Communautés.

GARDIENNE, se dit adjectivement dans cette phrase, *lettres de Garde-Gardienne*. Voyez ci-devant GARDE-GARDIENNE.

En termes de Marine, on appelle *Gardien de la Fosse aux Lions*, un

matelot qu'on y met de garde afin fournir ce qu'on y demande pour le ſervice du vaiſſeau. Et l'on appelle *Matelots-gardiens*, des matelots commis dans un port, pour la garde des vaiſſeaux, & pour veiller à la conſervation des Arſenaux de Marine. Ils ſont diviſés pendant le jour en trois brigades égales en nombre, & la nuit ils couchent tous enſemble à bord, où ils ſont diviſés pour les deux quarts de la nuit. Il y en a huit d'entretenus ſur les vaiſſeaux du premier rang, ſix ſur ceux du ſecond rang, quatre ſur ceux du quatrième & cinquième rang, *&c.* dont le quart eſt calfat ou charpentier.

Différences relatives entre *Gardien* & *Garde*.

Ces deux mots, dit M. l'Abbé Girard, marquent également une perſonne au ſoin ou à la garde de qui l'on a confié quelque choſe : mais celui de *Gardien* n'a pour objet que la conſervation de la choſe, au lieu que celui de *garde* renferme de plus dans ſon idée un office économique, dont on doit s'acquitter ſelon les ordres du ſupérieur ou du maître de la choſe. Ainſi l'on dit qu'on eſt *Gardien* d'un dépôt, & *Garde* du Tréſor Royal; parceque dans le premier cas, il n'y a qu'à veiller à la ſûreté de ce qui a été dépoſé; & dans le ſecond cas, il y a des devoirs à remplir, ſoit pour la recette, ſoit pour la diſtribution des deniers. Par la même raiſon on ſe ſert dans le ſtyle de la procédure, du terme de *Gardien* pour des meubles exécutés ou des biens ſaiſis; & dans le ſtyle militaire, du terme de *Garde* pour certaines fonctions, ſoit auprès de la perſonne du Prince ou du Commandant, ſoit dans divers poſtes qu'on fait occuper. Le *Gardien* eſt reſponſable de tout ce qui eſt porté par le procès-verbal, à moins qu'il ne prouve fracture ou violence : les *Gardes* du Roi occupent pendant la nuit les poſtes que les *Gardes* de la porte occupent pendant le jour.

Gardien a beaucoup plus de grâce dans le ſens figuré; de même qu'à l'égard des choſes morales, & de celles qui ne ſont ni à notre uſage ni à notre diſpoſition, mais ſeulement ſous notre protection, pour empêcher que d'autres n'en uſent ou ne les enlèvent. *Garde* convient mieux dans le ſens littéral, & à l'égard des choſes matérielles, ainſi qu'à l'égard de celles qui ſont entre nos mains ou en notre gouvernement, & ſur leſquelles nous avons quelque droit d'uſage ou de maniement.

Les parens ne peuvent guère trouver de meilleurs gardiens de la virginité de leurs filles, que le bon exemple, l'amitié, l'exactitude & la douceur dans l'éducation. Il n'y a pas en France de plus belle charge que celle de *Garde* des Sceaux.

Il ſemble que le *Gardien* a un air de ſupériorité, & le *garde* un air de ſervice. C'eſt peut-être par cette raiſon, qu'on a donné le titre de *Gardiens* à certains Supérieurs de Moines, tel qu'eſt le *Gardien* des Cordeliers; & celui de *Garde* à certaines fonctions pour le ſervice du Roi ou du public, comme *Garde*-note, *Garde*-magaſin.

Le ſage ne doit jamais avoir d'autre *gardien* de ſon ſecret, que lui-même. Les meilleurs *gardes* ſont les yeux du maître.

GARDIENNAT; ſubſtantif maſculin uſité dans l'Ordre de St. Fran-

çois pour exprimer la charge, l'office de gardien.

GARDIENNERIE; substantif féminin, & terme de Marine. Chambre des canoniers, autrement la sainte Barbe.

GARDIER; substantif masculin. Titre que portoit autrefois un Officier que les Dauphins avoient établi dans la ville de Vienne, en Dauphiné, pour la conservation de leurs droits. D'autres seigneurs ont aussi eu des gardiens dans les mêmes vues.

GARDINGUE; substantif masculin. C'est le titre que porta autrefois un Officier considérable des Visigots, en Espagne. Vossius croit que c'étoit le Gouverneur du château où le Roi logeoit.

GARDON; nom propre d'une rivière de France, qui a sa source dans les Cévennes, & après s'être divisée en deux parties & ensuite réunie, elle va se perdre dans le Rhône, à une lieue au-dessus de Beaucaire.

Cette rivière roule dans ses eaux des paillettes d'or, qui doivent être en assez grande quantité, s'il est vrai, comme on le dit, que ceux qui font métier d'en amasser, gagnent quelquefois une pistole par jour.

GARDON; substantif masculin. Petit poisson blanc de rivière, semblable au meûnier par la figure des écailles, par le nombre & par la position des nageoires; mais il a la tête plus petite & le corps plus large: le dos est bleu, la tête verdâtre, & le ventre blanc: les yeux sont grands, & il n'a point de dents à la bouche. Ce poisson peuple beaucoup; mais sa chair est molle & peu estimée.

On dit proverbialement de quelqu'un qui a un air de fraîcheur & de santé, qu'*il est frais comme un gardon.*

GARDOUCH; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, à six lieues, sud-est, de Toulouse.

GARE; impératif du verbe *Garer.* On s'en sert pour avertir que l'on se range, que l'on se détourne pour laisser passer un carrosse ou quelqu'autre chose. *Le cocher devoit crier gare. Gare l'eau.*

En termes de Vénerie, le chasseur qui entend le cerf bondir de sa reposée, doit crier *gare.*

GARE; s'emploie aussi par forme de menace, comme quand on dit à un enfant ou à un écolier, *gare le fouet, gare les étrivières*, pour les prévenir que s'ils ne remplissent pas leur devoir ils auront le fouet, les étrivières.

On dit proverbialement de quelqu'un qui frappe sans avoir fait précéder aucune menace, qu'*il frappe sans dire gare.*

GARE, se dit aussi substantivement d'un lieu destiné sur les rivières pour y retirer les bateaux, de manière qu'ils soient en sureté & n'embarrassent point la navigation.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GARED; nom propre d'une ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Maroc, dans la Province de Suz.

GARÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GARER.

GARENNE; substantif féminin. Espace de terrain peuplé de lapins, & où l'on prend soin de les conserver.

On appelle *garenne forcée*, un endroit clos de murailles ou de fossés pleins d'eau, dans lequel on met ou l'on élève des lapins.

Une garenne forcée n'est avantageuse qu'autant que les lapins y sont

bons, & qu'ils y multiplient beaucoup. Pour cela il faut que le terrain soit sec, qu'il produise des herbes fines & odoriférantes, comme le serpolet, *&c.* & qu'il soit exposé au midi ou au levant. Le lapin est de tous les animaux celui dont la chair garde le mieux le goût des herbes dont il s'est nourri. Une odeur rebutante décèle ceux qui ont mangé des choux, & les autres nourritures que la domesticité met dans le cas de leur donner. L'eau ne vaut rien non plus pour les lapins. Les prés humides, ceux où l'herbe se charge d'une grande quantité de rosée, leur donnent une constitution mal-saine & un goût déplaisant. Il faut donc pour asseoir une garenne, choisir un lieu élevé.

Une garenne ne doit d'ailleurs contenir qu'une quantité de lapins proportionée à son étendue, afin qu'ils y soient bien nourris. Il faut une espace de deux ou trois arpens pour une centaine de lapins de fonds: en hiver on ne doit pas y en laisser un plus grand nombre, encore faut-il les nourrir un peu pendant les gelées, & beaucoup quand l'herbe est couverte de neige ou de givre; ce qu'on peut leur donner de mieux, est le regain de luzerne ou celui de trefle : on peut aussi leur jeter des branches de saule & de tremble, ils en aiment l'écorce, & elle les nourrit bien. *Voyez* Lapin.

Dans tous les temps on a remarqué que les lapins causoient de grands dommages dans les terres; c'est pourquoi l'on trouve dans la plupart des coutumes, des dispositions expresses pour restreindre la liberté d'avoir ou de faire des garennes.

Suivant la coutume de Meaux, « aucun ne peut tenir garennes jurées, supposé qu'il ait haute justice en sa terre, s'il n'a pas permission du Roi, titre particulier & exprès, ou telle & si longue jouissance, qu'il ne soit mémoire du commencement ni du contraire ».

Suivant un autre article de la même coutume, « si haut ou bas justicier veut faire buisson à connils en sa terre & seigneurie, il ne le peut sans le consentement de ses sujets, & ledit buisson n'est réputé ou censé *garenne* ».

Suivant la coutume de Tours, « il n'y a que le seigneur de fief qui puisse faire garenne en son fief ».

Suivant la coutume de Bretagne, « il n'y a que l'homme noble qui puisse faire en sa terre ou fief noble *faux à connils*, pourvu encore qu'il n'y ait garenne à autres seigneurs *ès lieux voisins* ».

Suivant les coutumes d'Anjou & du Maine, « il n'y a que l'homme noble ou le roturier ayant domaine hommagé, qui puisse avoir garennes défensables au vol de chapon, & prés de la maison où il fait sa principale demeure, pourvu encore quece soit *sans le préjudice d'autrui* ».

Suivant la coutume de Blois, « nul ne peut faire garenne, sinon qu'il ait ce droit, ou qu'il ait joui de ladite garenne d'ancienneté».

Suivant la coutume de Vastang, « n'est loisible ni permis à aucun de faire ni tenir & avoir garenne outre celle faite d'ancienneté, sans le vouloir & consentement du seigneur».

Plusieurs Rois, notamment les Rois Jean & Charles V, touchés des représentations qui leur avoient été faites sur les dégâts que faisoient les lapins, ont bien voulu par des ordonnances

ordonnances expresses, non-seulement défendre tous accroissemens d'anciennes garennes & établissemens de nouvelles, mais encore ordonner la destruction de plusieurs, même de celles qui leur appartenoient.

Louis XIV par son ordonnance de 1669, ordonne en l'article 11 du titre 30, » que les Officiers des « chasses seront tenus dans les six » mois du jour de la publication, » de faire fouiller & renverser tous » les terriers de lapins qui se trou- » veront dans les forêts de Sa Ma- » jesté, à peine de 500 livres d'a- » mende, & de suspension de leurs » charges pour un an; & au cas » qu'ils y manquassent dans ce » temps, les Maîtres particuliers, » leurs Lieutenans, les Procureurs » de Sa Majesté & autres Officiers » des Maîtrises, seront tenus de » le faire incessamment, & de » prendre les lapins avec furets & » poches sous les mêmes peines ».

Par l'article 19 du même titre, il ordonne que « nul ne pourra éta- » blir garenne à l'avenir, s'il n'en » a le droit par ses aveux & dénom- » bremens, possession & autres ti- » tres suffisans, à peine de 500 liv. » d'amende, & en outre d'être la » garenne détruite & ruinée à ses » dépens».

Cette disposition se trouve confirmée par un Arrêt notable du Conseil du 7 Décembre 1751, qui ordonne qu'une garenne établie sans titre sur la seigneurie de Mouchi-cahieux sera détruite, *&c.*

Toutes actions concernant les garennes, sont de la competence des Officiers des Eaux & Forêts.

Garenne, se prend aussi dans un sens plus étendu, pour un lieu particulier près du château, que le seigneur fait garder avec plus de soin.

GARENNIER; substantif masculin. Celui qui a soin d'une garenne, qui a une garenne en garde. *Un garennier intelligent.*

GARER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Rivière. On dit *garer un bateau;* pour dire, l'amarrer, l'attacher dans une gare.

Garer, est aussi un terme de flottage qui signifie arrêter les trains de bois dans certains lieux désignés par la police aux environs de Paris, ou sur la route.

Se garer, est encore un verbe pronominal réfléchi, qui signifie se préserver, se défendre de quelqu'un, de quelque chose. *Garons-nous de ces gens là. Ils cherchent à se garer du carrosse.*

GARET; nom propre d'une province d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Fez. Elle a à l'occident la province d'Errif; à l'orient le royaume de Tremecen; au nord la méditerranée; & au midi des montagnes & des déserts. Le pays est assez peuplé, quoiqu'il y ait une très-grande quantité de serpens & de bêtes féroces. On y trouve de bonnes mines de fer.

GARGANVILLARD; nom propre d'une ville de France, en Gascogne, à trois lieues, nord-ouest, de Verdun.

GARGARA; nom propre du Promontoire le plus élevé du Mont-Ida, dans la Troade. Il fut remarquable par un Temple de Jupiter, & parceque ce fut là, où selon Homère, ce Dieu vint s'asseoir pour être tranquille spectateur du combat entre les Grecs & les Troyens.

GARGARISÉ, ÉE; adjectif & par-

ticipe passif. *Voyez* Gargariser.

GARGARISER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Colluere.* Se laver la bouche & l'entrée du gosier, avec de l'eau ou quelqu'autre liqueur. On se gargarise ordinairement le matin avec de l'eau simple, par propreté: cette ablution enlève les matières limoneuses qui pendant la nuit s'attachent à la langue, au voile du palois, & dans le fond de l'arrière bouche.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GARGARISME; substantif masculin. *Gargarismus.* Remède liquide dont on se gargarise la bouche.

On fait usage de gargarismes dans les maladies de la bouche, de l'arrière-bouche, de la luette, du larynx, & particulièrement dans les maux de gorge. On les compose avec des décoctions, des eaux, du lait, du miel, des sirops, du vinaigre, des esprits acides, *&c.* Il y en a de résolutifs, de rafraîchissant, d'émolliens, de déterfifs, de consolidans, *&c.*

Gargarisme, se dit aussi de l'action de se gargariser. *Il ne faut que quelques gargarismes pour vous guérir.*

GARGENVILLE; nom propre d'un bourg de France, dans le Vexin François, à quelque distance de la Seine, entre Mantes & Meulan.

GARGOTAGE; substantif masculin. *Immundus ciborum apparatus.* Repas mal propre, & viande mal apprêtée. *On ne nous servit que du gargotage.*

GARGOTE; substantif féminin. *Popina.* Petit cabaret où l'on donne à manger à bas prix. *Il ne mange qu'à la gargote.*

Gargote, se dit aussi de tous les méchans & petits cabarets, & de tous les lieux où l'on apprête les viandes malproprement. *Le cabaret où va le coche est une vraie gargote.*

GARGOTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Popinam immundam adire.* Fréquenter les gargotes. *Il est dans l'usage de gargoter.*

Gargoter, signifie aussi boire & manger d'une façon malpropre. *Ils ont passé la nuit à gargoter.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GARGOTIER, IÈRE; substantifs. *Caupo.* Celui ou celle qui tient une gargote. *Il mange chez un Gargotier du Marais.*

Gargotier, se dit aussi par mépris de tous les Cabaretiers & Cuisiniers qui apprêtent mal leurs viandes. *Le cuisinier qu'on lui a procuré est un vrai gargotier.*

GARGOUILLADE; substantif féminin. Pas de danse qui est réservé aux entrées de vents, de démons, d'esprits du feu, & aux danses comiques. Il se forme en faisant du côté que l'on veut, une demi-pirouette sur les deux pieds.

GARGOUILLE; substantif féminin. On appelle ainsi cet endroit d'une gouttière, ou d'un autre tuyau par où l'eau tombe, & qui est terminé ordinairement en figure de dragon ou de quelqu'autre animal. *Une gargouille de plomb.*

Gargouille, se dit en termes d'Éperonniers, d'une espèce d'anneau diversement contourné, qui termine les branches des mors.

GARGOUILLEMENT ; ſubſtantif maſculin. Sorte de fluctuation ou de mouvement irrégulier & ſonore qui ſe fait remarquer dans les cavités du corps, ou dans les tumeurs d'un gros volume remplies de quelque matière étrangère propre à s'agiter. Tel eſt le bruit que l'on entend ſouvent dans le ventre des perſonnes à jeun ; celui qui ſe fait dans les épanchemens conſidérables, celui qui a lieu dans les tumeurs enkiſtées, quand la matière qui remplit le ſac, vient à paſſer d'un endroit à l'autre à l'occaſion de la preſſion.

GARGOUILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Il ne ſe dit que pour exprimer ce que font de petits garçons lorſqu'ils s'amuſent à barboter dans de l'eau. *Des enfans qui s'amuſent à gargouiller.*

GARGOUILLIS ; ſubſtantif maſculin. Le bruit que fait l'eau en tombant d'une gargouille.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

GARGOULETTE ; ſubſtantif féminin. Sorte de vaſe des Indes Orientales, compoſé d'une terre de couleur griſe, tirant ſur le jaune qu'on nomme *terre de Patna :* quoique ce vaſe puiſſe contenir une pinte de Paris, il eſt ſi mince & ſi léger, que le ſouffle de la bouche le fait voler en l'air comme une bulle de ſavon. On prétend que l'eau y contracte un goût & une odeur agréable, ce qui n'a point lieu dans ce pays-ci, lorſqu'on veut répéter l'expérience dans ces vaſes. Quoiqu'il en ſoit, ce vaſe s'humecte inſenſiblement, & après que les dames Indiennes ont bu l'eau qu'il contenoit, elles le mangent avec plaiſir, & principalement quand elles ſont enceintes : car alors elles aiment avec fureur cette *terre de Patna ;* & ſi on ne les obſervoit point, dit plaiſamment Lémeri, il n'y a point de femme groſſe au Mogol, qui en peu de temps n'eût grugé tous les plats, les pots, les bouteilles, les coupes & autres vaſes de la maiſon. On dit qu'en Eſpagne on fait uſage d'une eſpèce de terre qui a preſque les mêmes vertus, & qu'on nomme *bucaros.*

GARGOUSSE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Artillerie. Charge de poudre pour un canon, enveloppée d'un gros carton. *Des gargouſſes pour l'artillerie du ſiége.*

GARI ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de monnoie de compte dont on ſe ſert dans pluſieurs endroits des Indes Orientales, ſurtout dans les États du Grand-Mogol, où un gari de roupies vaut environ 4000 roupies.

GARIDELLE, ſ. f. *Garidella.* Plante à fleurs roſacées, qui a pluſieurs pétales voûtés, diviſés en deux parties, & diſpoſés en rond. Le calice eſt compoſé de pluſieurs feuilles ; il en ſort un piſtil qui devient une ſorte de bouquet fait de pluſieurs capſules à deux panneaux, & oblongues, qui renferment une ſemence ordinairement arrondie.

GARIEMENT ; vieux mot qui ſignifioit autrefois garantie.

GARIEUR ; ſubſtantif maſculin, qui a dans quelques coutumes la même ſignification que garant.

GARILLAN ; nom propre d'une rivière d'Italie, au royaume de Naples. Elle a ſa ſource dans l'Abruzze citérieure, entre les Villages de Cicoli & de Capadocia, arroſe la terre de Labour qu'elle ſépare de la campagne de Rome, & va enſuite ſe

jeter dans la mer, à l'orient de Gaëte.

GARIMENT; ſubſtantif maſculin, qui a dans quelques coutumes la même ſignification que garantie.

GARIPPO; nom propre d'une petite rivière d'Aſie, dans la Natolie. Elle a ſa ſource dans le Chiangare, & ſon embouchure dans le Sangari, près de Peſſin.

GARIS; c'eſt ſelon Joſephe, une ancienne ville de la Paleſtine, dans la Galilée.

GARISON; vieux mot qui s'eſt dit autrefois des munitions de bouche, dont on approviſionnoit une place.

GARITES; (les) ancien peuple des Gaules, dans la Novempopulanie. Il habitoit le Comté de Gaure.

GARITES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Marine. Pièces de bois plates & circulaires, qui entourent le fond de la hune, & dans leſquelles paſſent les cadènes des haubans.

GARIZIM; nom propre d'une montagne de la Paleſtine, près de Sichem, dans la tribu d'Éphraïm, & la Province de Samarie. Elle fut célèbre par le temple que les Samaritains y avoient conſtruit pour l'oppoſer à celui de Jéruſalem, & par les idoles que l'on prétend qu'ils y adorèrent.

GARLANDE; vieux mot qui ſignifioit autrefois guirlande.

GARNEMENT; ſubſtanſtif maſculin. *Ganeo*. Libertin, vaurien, méchant homme. *Il paſſe pour un mauvais garnement.*

GARNESAY; nom propre d'une île de l'océan, ſituée près des côtes de la Province de Normandie, dont elle a fait autrefois partie; mais aujourd'hui elle appartient aux Anglois. Elle a environ dix lieues de longueur. Sa capitale s'appelle *Saint-Pierre*. Le commerce de cette île eſt aſſez conſidérable.

GARNI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Garnir.

On appelle *chambre garnie*, *maiſon garnie*, une chambre, une maiſon qu'on loue, fournie des meubles néceſſaires. *Il logeoit dans cette rue en chambre garnie.*

On dit en termes de Palais, *plaider main garnie*; pour dire, jouir pendant le procès, des choſes qui ſont conteſtées. *Le Roi plaide main garnie.*

Garni, ſe dit en termes de l'art héraldique, d'une épée dont la garde eſt d'un autre émail que le reſte.

Boutin, d'azur à deux épées d'argent en ſautoir, garnies d'or, accompagnées de quatre étoiles de même.

Garni, ſe dit ſubſtantivement en termes de bâtimens, de la maçonnerie, qui eſt entre les carreaux, entre les boutiſſes d'un gros mur, &c. Il y a du garni de moilon, il y en a de brique, il y en a de caillou, &c.

GARNIR; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Ravir. *Munire*. Fournir des choſes néceſſaires, ſoit pour la commodité, ſoit pour l'ornement. *Un locataire doit garnir de meubles l'appartement qu'il prend à bail. Il a garni ſa bibliothèque d'un grand nombre de manuſcrits. Cette ſucceſſion lui a garni la bourſe.*

Garnir, ſe dit chez les Couteliers & autres ouvriers, des ouvrages ornés d'or, d'argent, & autres matières précieuſes. *Garnir une épée de diamans.*

On dit, *garnir une place de guerre*; pour dire, la pourvoir de tout ce qu'il faut pour la défendre. *On garnit les places frontières.*

On dit en termes de Marine;

garnir un vaisseau; pour dire, y placer toutes les pièces qui servent à la manœuvre. Et *garnir le cabestan;* pour dire, y passer la tournevire & les barres pour s'en servir.

On dit aussi, *garnir une tapisserie;* pour dire, y mettre d'espace en espace des bandes de toile pour la conserver. Et *garnir des bas;* pour dire, y mettre un ruban ou de la toile, afin de les conserver.

SE GARNIR, est aussi pronominal réfléchi & signifie se munir. *Dans cette saison il faut se garnir contre le froid.*

SE GARNIR, signifie aussi se saisir. *Il s'est garni des meilleurs effets de la succession.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GARNISON; substantif féminin. *Præsidium.* Nombre de soldats que l'on met dans une place pour la défendre contre les ennemis, ou pour maintenir les peuples dans le devoir.

Dans les premiers temps de la Monarchie, on ne mettoit point de garnison dans les villes, excepté en temps de guerre, ou dans le temps qu'on l'appréhendoit de la part de quelque Prince voisin. Ce fut Charle VII qui en rétabliissant son autorité dans le Royaume, engagea les villes à consentir que ses troupes y fussent logées, & entretenues aux dépens du public.

Louis XI par les fréquentes guerres qu'il eut sur les bras, accoutuma les villes, sur-tout les villes frontières, à avoir de plus grosses *garnisons.* Louis XII, François I, & Henri II, par les mêmes raisons, y en entretinrent de plus nombreuses encore. Les guerres civiles de la Religion étant survenues, on mettoit des garnisons par-tout, même dans le cœur du Royaume, où presque toutes les villes devinrent alors des places de guerre.

Sous Henri IV les habitans d'Amiens ayant refusé sous prétexte de leurs priviléges, une *garnison,* & leur ville ayant été ensuite surprise par Porto-Carrero, Gouverneur Espagnol de Dourlens; cela fit que pour le bien de l'Etat, quand la ville fut reprise, on n'eut plus tant d'égards pour ces sortes de priviléges, & qu'on mit de fortes *garnisons* dans toutes les villes où elles paroissoient nécessaires.

Ce qui rendoit les villes difficiles à recevoir des *garnisons,* étoit la licence des gens de guerre; mais depuis que les Rois se sont mis en possession de multiplier les troupes dans les villes frontières, ils y ont pour la plupart maintenu la discipline, & l'on peut dire que la France s'est distinguée par-là de toutes les autres nations. Rien surtout n'est plus beau que les règlemens & les ordonnances qui ont été faits par Louis XIV sur ce sujet, & qui ont eu leur exécution. Les casernes qu'il a fait bâtir dans les villes de guerre pour les soldats, délivrent les bourgeois de l'incommodité de les loger, si ce n'est dans les passages des troupes; ce qui se fait par billets, & avec un très-grand ordre.

Le Maréchal de Vauban prétend dans ses Mémoires, que dans une place fortifiée suivant les règles de l'art, avec de bons bastions, demi-lunes & chemins couverts, il faut en infanterie cinq ou six cens hommes par bastion.

Ainsi si l'on a une place de huit bastions, elle doit suivant cet illustre Ingénieur, avoir 4000 ou 4800 hommes d'infanterie: à l'égard de

la Cavalerie, il la règle à la dixième partie de l'Infanterie.

Garnison, se dit aussi d'une troupe de sergens ou d'archers, & même d'un seul, qu'on établit en quelque maison pour contraindre un débiteur à payer, & pour y demeurer à ses frais, jusqu'à ce qu'il ait payé, ou pour veiller à la conservation des meubles saisis sur lui. *Il y a garnison chez ce receveur.*

Les trois syllabes sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

GARNISSEUR; substantif masculin. Terme d'Arts mécaniques. Celui qui garnit. Les statuts des Maîtres-Jurés Fourbisseurs de Paris, leur donnent la qualité de *Maîtres garnisseurs d'épées.*

On appelle aussi *garnisseurs de chapeaux*, les Maîtres Chapeliers qui se mêlent seulement de les dresser & border, & d'y coudre la coiffe; ce qui les distingue des maîtres fabriquans.

Garnisseur, se dit aussi des Maîtres Doreurs sur cuir. Leurs statuts les nomment *maîtres doreurs en cuir*, *garnisseurs & enjoliveurs.*

On appelle *selliers-garnisseurs*, dans les anciens statuts des selliers-lormiers, ceux qui faisoient, étoffoient & montoient les corps des carrosses, coches & autres semblables voitures; par opposition aux *lormiers-éperonniers*, qu'on nommoit ouvriers de forge, parce qu'ils forgeoient & vendoient les éperons, mors, étriers, & autres pièces de fer des harnois des chevaux, ou qui servoient à la fabrique & monture des coches & carrosses.

Ces deux sortes d'ouvriers ne faisoient autrefois à Paris qu'une même communauté qui s'est séparée en deux vers le milieu du XVIIe siècle; l'une est celle des lormiers-éperonniers, & l'autre celle des selliers-lormiers-carrossiers.

GARNITURE; substantif féminin. *Ornamentum.* Ce qui est mis pour orner, pour garnir quelque chose. *La garniture d'une chambre, d'un lit.*

Garniture de diamans, de rubis, d'émeraudes, *&c.* se dit en termes de Joailliers, de certains assortimens de quelques-unes de ces pierreries en particulier, ou de toutes ensemble, dont les hommes garnissent leurs habits, & les femmes leurs robes & leurs têtes.

Garniture, se dit aussi absolument, des rubans que l'on met en certains endroits des habits pour les orner. *Une garniture verte. Une garniture jaune.*

Les femmes appellent aussi simplement *garniture*, ce qu'elles mettent sur leur tête, soit dentelles, soit linge uni.

En termes de Cuisine, on appelle *garniture*, les assortimens nécessaires à plusieurs choses pour s'en servir ou pour les orner: par exemple, la garniture d'un service de viande ou de mets, consiste en un certain nombre de choses qui l'accompagnent, ou comme parties, ou comme ingrédiens; en ce sens, les marinades, les mousserons, les huitres sont des garnitures: quelquefois la garniture est un accompagnement, comme quand on met autour d'un service des feuilles, des fleurs, des racines, pour récréer la vûe.

En termes de Fourbisseurs, on appelle *garniture d'épée*, la garde, le pommeau, la branche & la poignée.

Garniture, se dit en termes de Ser-

rurerie, des rouet, rateau, bouterolles, & autres pièces qui dans une serrure, empêchent les différentes clefs de pouvoir l'ouvrir, & la rendent propre à la seule clef qu'on lui a faite.

Garniture, se dit en termes d'Imprimerie, de différens bois dont les compositeurs font usage pour séparer les pages, & former les marges.

Garniture, se dit en termes de Bottiers, d'une pièce de cuir ajoutée sur le devant de la tige, pour préserver le corps de la botte, du dommage que le frottement continuel de l'étrier pourroit y faire.

Garniture, se dit en termes d'Artificiers, de petits artifices dont on remplit les pots des fusées volantes, les pots à feu, à aigrettes, & les balons.

En termes d'Architecture, on appelle *garniture de comble*, les lattes, les tuiles, ou ardoises, le plomb, *&c.* qui servent à achever un comble.

En termes de Marine, on appelle *garniture d'un vaisseau, d'un mât*, l'assemblage de toutes les pièces & manœuvres nécessaires pour mettre le vaisseau ou le mât en état de servir.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GAROCHOIR; substantif masculin, & terme de Cordiers. Cordage qui ne diffère des autres qu'en ce qu'on en tord les torons dans le même sens que les fils.

GAROFALO; (Benvenuto) nom propre d'un Peintre né à Ferrare en 1615, & mort en 1695. Il excelloit à copier les tableaux de *Raphael*. Dans ceux qu'il ne devoit qu'à lui-même, il y peignoit ordinairement un œillet. On a deux morceaux de lui au Palais Royal, & une belle copie du tableau de la transfiguration de *Raphael*.

GARONNE; nom propre d'un des quatre grands fleuves de France. Il a sa source dans les Pyrénées aux monts d'Aure, dans la vallée d'Auran : il traverse le pays de Comminges, les diocèses de Rieux & de Toulouse, baigne les villes de Saint-Béat, Saint Bertrand, Saint-Gaudens, Cazeres, Muret, Toulouse, jusqu'à Saint-Nicolas de la Grave, où il reçoit le Tarn, & traverse la généralité de Bordeaux, dans laquelle il entre près de Valence; d'où passant entre l'Agenois & la Lomagne, il arrose la ville d'Agen, le Port-Sainte-Marie & Aiguillon, où il reçoit le Lot. Il passe ensuite à Marmande, Sainte-Baseille, la Réole, Langon, Cadillac, Rions, & Bordeaux, d'où il coule au Bec-d'Ambès, où ayant reçu la Dordogne à 5 lieues au-dessous de la dernière de ces villes, il prend le nom de Gironde, & se rend à la mer vingt-deux lieues plus bas, au lieu où l'on a bâti le phare de Cordouan, pour servir de guide aux vaisseaux tant de nuit que de jour. Le cours de ce fleuve depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de plus de cent grandes lieues, sans toutefois avoir égard aux sinuosités innombrables qu'il forme : il reçoit les rivières de Neste, d'Arriège, de Tarn, le Gers, la Baize, le Lot, le Drot, la Dordogne, & une infinité d'autres moins considérables.

Le flux de la mer est sensible dans la Garonne jusqu'à Saint-Macaire, à huit lieues au-dessus de Bordeaux, c'est-à-dire, l'espace de trente lieues depuis la mer. Cette rivière est navigable depuis Ma-

ret, & même en certaines saisons de l'année depuis Cazeres, à sept grandes lieues au-dessus de Muret. Jusque-là elle n'est que flottable pour les bois que l'on fait descendre en radeaux, & sur lesquels on charge souvent diverses marchandises, entr'autres des marbres de Bigorre & de Comminges, dont quelques-uns viennent dans la Garonne par la rivière de Neste.

GAROU; substantif masculin, qui ne se dit guère qu'en cette phrase, *Loupgarou;* pour dire, un homme que le peuple suppose être sorcier, & courir les rues & les champs, transformé en loup.

On appelle aussi figurément & familièrement, *Loupgarou*, un homme d'une humeur farouche qui ne veut avoir de société avec personne.

GAROU; substantif masculin. Petit arbrisseau dont il y a plusieurs espèces que l'on cultive. Ces arbrisseaux qui croissent bien dans les pays chauds, sur-tout dans les environs de Cortone, où ils sont appelés *biondella* par les gens du pays, portent au sommet de leurs rameaux, des bouquets de fleurs en forme de tuyau, évasées en haut & découpées en quatre parties opposées. Les uns ont des fleurs rouges, les autres des fleurs blanches, d'autres des fleurs d'un rouge pâle.

Ces arbustes donnent des baies ou fruits de la grosseur de ceux du mirthe, ovales, remplis d'un suc fort âcre & caustique, rouges lorsqu'ils sont mûrs, causant des diarrhées & des douleurs très-vives dans les entrailles: les perdrix & autres oiseaux en sont très-friands. Le *garou* annonce le printemps par ses fleurs qui sont très-jolies, & qui s'épanouissent dans les commencemens de Mars. Tous les *garous* sont de violens purgatifs dont on ne fait plus d'usage, sinon en Turquie: l'écorce du *garou à feuille de lin*, appliquée sur le bras, fait l'effet d'un cautère. On perce quelquefois les oreilles, & on y introduit un petit morceau de bois de cet arbre, pour attirer la sérosité. Les teinturiers se servoient autrefois de ce bois pour colorer en jaune ou en vert, en le faisant bouillir avec le pastel indigoté.

GAROUAGE; substantif masculin du style familier, qui ne se dit qu'en ces phrases. *Aller en garouage, être en garouage;* pour dire, aller en de mauvais lieux, en des lieux de débauche.

GARRAF; nom propre d'un bourg d'Espagne, en Catalogne, sur la côte, entre Barcelonne & Tarragone.

GARRER; vieux terme de Marine, qui signifioit autrefois calfater.

GARRIS; nom propre d'un bourg de France, dans la basse Navarre, à une lieue, nord-ouest, de Saint-Palais.

GARROT; substantif masculin. C'est la partie du corps du cheval qui est supérieure aux épaules, & postérieure à l'encolure.

Le garrot est parfaitement conformé, lorsqu'il est haut & tranchant.

Dans le premier cas, l'encolure est beaucoup plus relevée, & la selle a moins de facilité de couler en avant, & d'incommoder les épaules.

Dans le second, il n'est point si sujet aux accidens dont il est menacé, quand il est trop garni de chair; car cette partie est dès-lors fort aisément foulée, meurtrie & blessée, soit que des arçons trop larges ou trop couverts occasionnent

nent la descente de l'arcade de la selle, soit que l'animal éprouve la morsure d'un autre cheval, quelques coups ou un frottement violent contre des corps durs.

On dit figurément & familièrement à quelqu'un, qu'*il est blessé sur le garrot*; pour dire, qu'il a reçu quelque atteinte qui blesse sa réputation, & qu'on lui a rendu de mauvais offices qui l'empêchent de s'avancer.

GARROT, se dit aussi d'un bâton court dont on fait usage pour serrer des nœuds de corde. *Serrer le garrot d'un bât.*

GARROT, est encore le nom d'un oiseau de mer du genre des canards. Il est plus petit que le canard ordinaire; il a le corps plus épais & plus court: sa tête est grosse & d'un vert obscur, ou d'un vert noirâtre mêlé de pourpre. Il y a de chaque côté de la tête, près des coins de la bouche, une marque blanche assez grande & arrondie; c'est pourquoi les Italiens ont appelé cet oiseau quatre yeux, *quattroocchii*. L'iris est de couleur d'or, le cou, les épaules, la poitrine & le ventre sont blancs; l'entre-deux des épaules & le bas du dos ont une couleur noire: les ailes sont mêlées de noir & de blanc: la membrane des pieds est brune ou noirâtre, & les jambes sont courtes & jaunes.

GARROTTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GARROTTER.

GARROTTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fortiter alligare*. Lier, attacher avec de forts liens. *Lier & garrotter quelqu'un.*

On dit figurément & familièrement, qu'*on a garrotté une personne*; pour dire, qu'on a pris toutes les précautions, tous les moyens imaginables pour l'empêcher de manquer aux conditions qu'on veut lui imposer, & aux engagemens où elle est entrée.

La première syllabe est longue, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GARS; vieux mot qui signifioit autrefois garçon.

GARTACH; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Suabe, à une lieue & demie d'Eppingen.

GARTEMPE; nom propre d'une rivière de France, qui a sa source dans la Marche à quelque distance de Gueret, & son embouchure dans la Creuse, à la Rochepofay, en Touraine, à six lieues, nord-ouest, de le Blanc, après un cours d'environ quarante lieues.

GARTER; substantif masculin. Titre que porte en Angleterre le premier Roi d'armes, qui est un des quatre Officiers de l'Ordre de la Jarretière. Il est chargé d'enregistrer les noms & les armes des Chevaliers que l'on admet dans l'Ordre.

GARTZ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Poméranie, sur l'Oder, à quatre lieues au-dessus de Stetin.

GARUM; substantif masculin, & terme d'Histoire ancienne, par lequel on désigne une espèce de saumure fort estimée autrefois des Grecs & des Romains pour qui elle étoit un mets très-délicat.

On ne sait pas trop ce qui composoit cette saumure si vantée: les uns prétendent qu'elle étoit faite d'anchois, d'autres de maquereaux, &c.

GARUS; nom propre d'un épicier de Paris, inventeur d'un élixir auquel il a donné son nom, & que

l'on dit bon pour l'estomac : en voici la composition selon la pharmacopée de Paris.

Prenez aloès, deux onces & demie; myrre, demi-once; safran, deux gros; cannelle, gerofle, noix muscade, de chaque un scrupule : pilez le tout, & le mettez dans un matras, dans lequel vous verserez esprit de vin rectifié, deux livres; eau commune, deux onces : faites digérer pendant douze heures, & retirez par la distillation au bain marie tout l'esprit de vin.

Prenez l'esprit distillé; ajoutez y poids égal de sirop de capillaire, & tant soit peu d'eau de fleurs d'orange : mêlez exactement, & laissez reposer pendant quelques jours, au bout desquels vous verserez par inclination la liqueur de dessus les féces, qui seront déposées au fond du vase où le mélange aura été fait; c'est ce qu'on appelle *élixir de Garus*.

GARZI; (Louis) nom propre d'un Peintre né en 1638 à Pistoia, ville d'Italie, dans la Toscane, & mort à Rome en 1721. André Sacchi son maître l'affectionna plus que ses autres disciples; & prenant soin de retoucher ses ouvrages, il le mit en peu de temps en réputation. *Garzi* possédoit des parties considérables qui le rendirent un peintre célébre : un dessein correct, une belle composition, un coloris gracieux, une touche facile, des groupes bien disposés, des draperies de bon goût, tels sont les traits qui le caractérisent. Il entendoit aussi très-bien le paysage, l'architecture & la perspective; on admire surtout ses gloires d'Anges. Ce peintre étoit si laborieux, que la maladie ne pouvoit lui faire quitter le pinceau; il peignit à l'âge de quatre-vingts ans par ordre de Clément XI, la voûte de l'Eglise des Stigmates, & cet ouvrage, le dernier & le plus considérable de sa vie, fut aussi le plus beau. Il est aisé de confondre ses desseins avec ceux de Carlo Maratti qui avoit étudié sous le même maître que lui. Ses principaux ouvrages sont à Rome & à Naples.

GASCOGNE; nom propre d'une Province considérable de France, qui fait partie du Gouvernement général militaire de Guienne & de Gascogne, & dont Ausch est la capitale. Son nom lui est venu des Gascons ou Vascons, peuples d'Espagne qui s'y introduisirent dans le sixième & septième siècles, malgré les François qui en avoient déjà chassé les Visigots.

Cette Province est située entre le quinzième degré, 52 minutes, & le dix-neuvième degré, 5 minutes de longitude; & entre le quarante-deuxième degré, 41 minutes, & le quarante-quatrième degré 35 minutes de latitude. Elle comprend, 1°. Les Landes; 2°. la Chalosse; 3°. le Tursan; 4°. le Marsan; 5°. partie du pays d'Albret; 6°. les Basques ou la terre de Labourd; 7°. le Comté de Comminges; 8°. le Bigorre; 9°. le Conserans; 10°. l'Armagnac; 11°. le Condomois; 12°. partie du Bazadois & du Bourdelois, &c. C'est-à-dire, qu'elle contient à peu-près l'ancienne Aquitaine, telle que Jules-César l'a décrite : il n'y manque pour former cette ancienne Aquitaine, que la partie du Bourdelois qui est de Guienne, & le Gouvernement de Béarn & Navarre, qui a été démembré par des Princes particuliers.

On donne quelquefois à la Gascogne une moindre étendue que celle qu'on vient de marquer, & on

la restreint aux seuls domaines qui restoient aux anciens Ducs de Gascogne en propriété, après le démembrement d'une partie de leurs états par leurs cadets ou par d'autres seigneurs qui relevoient d'eux. Alors la Gascogne ne comprend que le pays des Landes, la Chalosse, le Tursan, le Marsan & le pays d'Albret. Mais la première étendue répond mieux à l'idée générale que l'on a de ce pays.

La Gascogne prise dans la première signification, est bornée au nord par la Guienne, au midi par les Pyrénées qui la séparent de l'Espagne, à l'orient par le Languedoc & le pays de Foix, & à l'occident par l'océan. Elle a cinquante lieues de longueur & quarante de largeur.

Les principales rivierès qui l'arrosent, sont la Garonne, le Gers, l'Adour, les Gaves, *&c.*

Le climat y est en général fort tempéré dans les plaines; mais dans le voisinage des Pyrénées l'hiver est long & rude. La plus grande partie de la Gascogne est mêlée de plaines & de collines : on y recueille beaucoup de seigle, de millet & d'excellent vin. Les pâturages y abondent, & le bétail y acquiert un goût exquis. On y a aussi de très-bon gibier & en quantité.

Du temps de César la Gascogne étoit habitée par les *Aquitani*, peuple qui se subdivisoit en plusieurs autres, comme les *Garites*, les *Sontiates*, &c.

Sous Honorius la Gascogne composoit la Novempopulanie ou troisième Aquitaine.

De la domination des Romains, la Novempopulanie passa sous celle des Visigots, vers l'an 409, ou plutôt en 419. Les uns prétendent que ce fut Honorius lui-même qui céda la Novempopulanie aux Visigots, & d'autres rapportent cette cession au Patrice Constance, l'un des Généraux d'Honorius. Quoiqu'il en soit, il est certain que les Visigots ne se trouvèrent véritablement en possession des trois Aquitaines, que sous le règne d'Ewaric en 466. Alaric qui lui succéda en 483 ou 484, ne conserva point cette grande domination : il fut défait & tué par Clovis en 507. Les Goths perdirent alors les Aquitaines, & se trouvèrent renfermés dans la Septimanie, en Languedoc, dont ils avoient une possession plus légitime, ce pays leur ayant été cédé authentiquement par Honorius.

Après la mort de Clovis, la Gascogne, c'est-à-dire, le pays connu aujourd'hui sous ce nom, suivit le sort de l'Aquitaine, jusque vers l'an 595, que sous le règne de Clotaire II, les Gascons ou Wascons, peuples originaires des Pyrénées & de la Biscaie, que l'on peut prendre pour la postérité des anciens Cantabres, commencèrent à se faire connoître. Ces peuples profitèrent si bien des divisions de Clotaire avec les Rois Théodebert II & Thierry II, qu'ils occupèrent le Béarn, le pays de Soule & le Labourd, & pillèrent une partie de la Province.

Vers l'an 601 ou 602, Théodebert joint à Thierry, défit les Gascons; & sans vouloir les chasser, il leur donna pour Duc *Genialis*, qui prit le premier le titre de *Duc de Gascogne*.

La paix ne dura guères. Les Gascons recommencèrent leurs courses dans l'Aquitaine; mais ils furent repoussés en 635 : leur Duc Aighinan vint demander pardon au Roi Dagobert I,

Après la mort de Dagobert, arrivée en 638, la puissance des Rois successeurs de ce Prince, déclina sensiblement; l'autorité des Maires du Palais devint excessive & les divisions de la France ne firent qu'augmenter. Les Gascons profitèrent de la conjoncture, & rentrèrent dans l'Aquitaine en 663. Ils y trouvèrent les naturels du pays tellement disposés en leur faveur, qu'ils furent reçus dans les propres demeures des Aquitains. Ceux-ci distribuèrent des terres aux Gascons, & tous ensemble ils se choisirent un chef auquel ils donnèrent le titre de *Duc*.

Selon quelques écrivains, le premier qui porta ce titre se nommoit *Loup I*, & avoit été employé dans la Province par le Roi Childéric II. Il commença de régner en 696. Selon d'autres, Charibert Roi d'une partie de l'Aquitaine dont Toulouse étoit la capitale, & frère puîné de Dagobert I, épousa Giselle fille d'un Comte ou Duc de Gascogne: Boggis, un de leurs enfans à qui Dagobert I son oncle donna l'Aquitaine à titre de *Duché héréditaire*, fut aussi Comte ou Duc de Gascogne avant Loup I, ou peut-être en même temps & en concurrence. Boggis mourut en 688.

Eudes I fils de Boggis, & que quelques-uns font fils ou gendre de Loup I, succéda au Duché d'Aquitaine, & fut aussi Comte ou Duc de Gascogne. Ce Duc devint bientôt très-puissant: il s'assujettit une grande partie de l'Aquitaine; il fut souvent mêlé dans les troubles de la France, ayant soutenu le Maire Rainfroi contre Charles-Martel. Il s'empara même de la personne du Roi Chilpéric III; qu'il emmena en Aquitaine; mais par un traité, qui succéda à cette guerre, il remit ce Prince entre les mains de Martel, sans néanmoins qu'ils devinssent pour cela meilleurs amis, puisque ce dernier ravagea presque aussitôt son pays jusqu'à la Garonne.

La puissance de Martel étoit alors tellement établie, qu'Eudes ne se jugea pas assez fort pour renverser seul son adversaire; c'est ce qui le porta à faire alliance avec Munieza, Chrétien sujet des Arabes, & Gouverneur pour les Sarrazins de la partie de l'Espagne qui est en-deçà de la rivière d'Ebre. On prétend qu'Eudes donna même une de ses filles en mariage à Munieza.

Aidé du secours que lui fournit ce dernier, Eudes recommença la guerre contre Martel; mais presque dans le même temps, Munieza fut arrêté par ordre d'Abderame, Gouverneur général d'Espagne sous *Heschan*, Calife des Sarrazins. Eudes abandonné auroit été contraint de subir la loi de Martel son ennemi, si l'irruption subite d'Abderame ne les eût engagés & même forcés à se réunir.

L'expédition d'Abderame fut si prompte, & l'on y apporta d'abord si peu de résistance, qu'en peu de temps ce général parvint jusqu'au bord de la Loire. Eudes qui le suivoit avec une armée, pendant que Martel l'attendoit avec une autre, le combattit auprès de Tours. On assure même qu'Eudes eut tout l'honneur de la victoire, Martel l'ayant laissé combattre seul pendant plusieurs jours dans le dessein d'épuiser ses forces, ce qui naturellement devoit lui donner plus de facilité pour le réduire lui-même après que les Sarrasins auroient été vaincus. On croit que les divers

combats qu'Eudes livra aux Sarrasins pendant plusieurs jours consécutifs, avant la fameuse journée de Tours, se donnèrent au passage des rivières qui couvrent cette ville; ce qui donna à Eudes des facilités pour soutenir d'abord seul les efforts d'un ennemi qui avoit des troupes si nombreuses: Eudes & Charles Martel ayant enfin réuni leurs forces, tombèrent sur l'armée des Sarrasins, & remportèrent sur eux la plus signalée victoire dont on conserve la mémoire. Abderame resta sur le champ de bataille avec un nombre prodigieux de morts que les chroniques fabuleuses des moines font monter à 375 mille. Les débris de l'armée battue regagnèrent la Septimanie sans être poursuivis, & les deux armés victorieuses, riches des dépouilles qu'elles avoient reprises sur les arabes, se séparèrent pour retourner dans leurs pays respectifs.

La victoire qu'Eudes venoit de remporter, lui ayant coûté beaucoup de monde, Martel son concurrent, qui se trouva le plus fort après la défaite des Sarrasins, conserva son avantage & l'employa constamment à humilier de plus en plus le Duc qui succomba à la fin, & mourut en 735 ou 738.

Le fils du Duc Eudes I, nommé *Hunauld* ou *Hérald*, ne trouva après la mort de son père, qu'un héritage fort diminué par un adversaire puissant & animé à sa ruine; ce qui l'engagea à employer toutes ses ressources pour conserver au moins ce qui lui restoit. Il se lia avec quelques Seigneurs françois mécontens de l'usurpation de Charles Martel, & particulièrement avec Gérard de Roussillon, l'un des plus puissans de la Bourgogne: il jugea même pouvoir employer le secours des Sarrasins d'Espagne & de Languedoc. Avec de pareils moyens, il porta la guerre jusqu'au cœur de la France; mais la fortune le servit mal. Il fut repoussé devant la ville de Sens, par Ebbon, Evêque du lieu, a la tête de son peuple. L'armée d'Hérald étoit alors composée de Gascons, de Goths, de Sarrasins, *&c.*

Martel à son tour porta ses armes jusqu'à Avignon & à Narbonne, d'où il chassa les Sarrasins; & enfin après avoir soumis le Languedoc & la Provence, il vint attaquer Hérald dans le centre de son pays. Ce prince malheureux fut vaincu, non-seulement par Martel, mais encore par Pepin son fils; de sorte que rebuté de la fortune, il se retira dans un monastère de l'île de Rhé, en 744 ou 745, laissant ses Etats à Gaifer ou Waiffre son fils.

Celui-ci forcé par le même destin que son père, soutint la guerre contre Pepin aussi long-temps qu'il régna. Il perdit le château de Loches, où il fut vaincu après une belle défense, & se battant toujours en retraite, il ne se trouva réduit à l'extrémité qu'après avoir résisté pendant 24 ans contre des forces bien supérieures aux siennes. Alors le sceptre ayant passé à Charlemagne, le vieux Hérald qui vit son fils attaqué par un ennemi à qui la jeunesse & l'activité donnoient un grand avantage, sortit de son monastère, & avec la même adresse qu'il avoit autrefois employée pour sa défense, il ranima l'affection de ses sujets, & les fit révolter contre le nouveau Roi. Il porta même ses intrigues jusqu'à diviser la maison royale, en engageant le Roi Carloman à faire la guerre à son frère. Mais ce Prince étant mort

peu après, Charlemagne eut le loisir de suivre cette guerre pied à pied, & de renfermer Lemoine Hérald dans les montagnes de Gascogne, où il trouva la fin de ses aventures. Loup II, Duc particulier des Gascons, ayant jugé à propos de faire sa paix aux dépens d'Hérald, il livra ce dernier à Charlemagne, qui le fit enfermer, mais il ne le garda guère, car il trouva le moyen de s'évader & de se retirer chez les Lombards.

Ce Loup II étoit fils, à ce qu'on croit, d'Hatton, frère puîné d'Hérald, auquel ce même Hérald avoit fait arracher les yeux en 744.

Quatre ans après, en 778, Charlemagne porta la guerre en Espagne contre les Sarrasins. Les Gascons qui avoient pensé affamer son armée en interceptant les convois, & qui l'obligèrent par ce moyen à repasser les montagnes plutôt qu'il ne l'auroit voulu, tombèrent sur son arrière-garde dans le retour, enlevèrent son bagage, & causèrent une espèce de-déroute qui est connue dans l'histoire sous le nom de *journée de Roncevaux :* c'est là que le Roi perdit le brave Roland, que l'on dit avoir été son neveu. Dans la suite les Gascons livrèrent eux-mêmes les principaux auteurs de cette action, afin d'obtenir le pardon de tous les autres, & Loup II, Duc des Gascons, fut pendu par ordre du Roi dans la même année 778.

Charlemagne jugeant que les Gascons, peuple remuant, ne se contiendroient pas long-temps, & se persuadant qu'un des principaux motifs de leur inquiétude étoit qu'ils vouloient avoir un Prince particulier de leur nation, ordonna que la Reine sa femme, qui étoit enceinte, accouchât dans le pays, ce qui arriva la même année 778, au palais de Chasseneuil, près d'Agen. La Reine mit au monde deux jumeaux. Charlemagne conféra au plus jeune, qui fut depuis Louis I le Débonnaire, Empereur & Roi de France, le titre de *Roi d'Aquitaine.* Ce royaume étoit composé des deux Aquitaines, de la Gascogne, de Toulouse (capitale & résidence du Roi), du Languedoc, & des conquêtes que Charlemagne avoit faites en Espagne sur les Sarrasins. Il tomba dans la suite dans le partage de plusieurs Princes de la maison de France de la seconde race; & les Ducs d'Aquitaine & de Gascogne n'étoient que leurs Officiers.

Quelques temps après Charlemagne établit des Comtes dans toutes les cités, pour contenir les peuples dans le devoir. Aldaric fils de Loup II, fut rétabli & gouverna avec son frère Loup Sanchès. Le premier mourut en 812.

Vers l'an 801 les Gascons se soulevèrent de nouveau à l'occasion d'un nouveau Comte que le Roi avoit établi à Fezensac ; mais ils furent châtiés rigoureusement. Dans la suite l'Empire ayant passé à Louis le Débonnaire, après la mort de Charlemagne, ce Prince ôta le Duché de Gascogne à la postérité d'Eudes I, le réunit à la Couronne, & le mit sous l'autorité d'un Duc amovible. Ce Prince conféra la dignité de *Duc de Gascogne*, à Totilo un de ses parens.

Depuis Totilo jusqu'à Sanchès-Sancion inclusivement, on compte quatre Ducs des Gascons. Celui-ci vers l'an 848, se saisit de la Gascogne, & s'y maintient : il étoit, à ce qu'on assure, de la race d'Eudes I.

La postérité de Sanchès conserva le Duché de Gascogne jusqu'en 1069. Alors Bernard, Comte d'Armagnac, s'empara de la Gascogne comme plus proche parent des anciens Ducs de Gascogne, puisqu'il étoit du même sang. Mais Guillaume Geoffroi, Duc de Guienne, comme haut Seigneur, ou plutôt sans aucun droit, déclara la guerre à Bernard, le vainquit & le dépouilla du Duché de Gascogne, aussi bien que du Comté de Bordeaux, en 1070. Ainsi furent réunis au Duché de Guienne, le Duché de Gascogne & le Comté de Bordeaux.

Le Duché de Guienne ayant dans la suite passé sous la domination des Anglois, ils furent aussi les maîtres de la Gascogne, & la conservèrent jusque sous le règne de Charles VII. *Voyez* Guienne.

GASCON, ONE; adjectif qui s'emploie aussi substantivement, qui est de la Gascogne, qui appartient à la Gascogne.

Gascon, se dit aussi figurément pour signifier un fanfaron, un hableur. *Il dit que le Prince lui a fait accueil, mais c'est un gascon.*

GASCONISME, substantif masculin. Construction vicieuse dans la langue, & qui est tirée de la manière de parler des gascons. *Le poëte Théophile est rempli de gasconismes.*

GASCONNADE; substantif féminin. *Vana ostentatio.* Jactance, fanfaronnade. *Sa prétendue bonne fortune est une gasconnade.*

Les deux premières syllabes sont bèves, la troisième moyenne, & la quatrième très brève.

GAS; *Voyez* Gaz.

GASFOTS; substantif masculin pluriel, terme de pêche. Ce sont de petits crocs de fer qui servent à ramasser des crabes de toute espèce, des homars, & même des congres que les pêcheurs retirent d'entre les roches par le moyen de cet instrument.

GASPÉSIE; nom propre d'un pays de l'Amérique septentrionale, qui est borné au nord par les monts Notre-Dame; au nord-est, par le golfe de St Laurent; au sud, par l'Acadie; & à l'ouest, par le Canada. Il est habité par des sauvages robustes, adroits, & d'une extrême agilité; ils campent sans cesse d'un lieu à un autre, vivent de la pêche, se barbouillent de noir & de rouge, se font percer le nez, & y attachent des grains en guise de pendans. Ce pays comprend environ cent dix lieues de côte, & s'avance beaucoup dans les terres.

GASPILLAGE; substantif masculin. désordre, bouleversement, action de gaspiller. *Tout étoit chez lui au gaspillage.*

GASPILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Gaspiller.

GASPILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Dilapidare.* Dissiper son bien par toutes sortes de dépenses vaines & superflues. *Il eut bientôt gaspillé tout ce que son père lui avoit amassé.*

On dit à peu près dans la même acception & familièrement, *gaspiller des hardes, gaspiller du linge, gaspiller du fruit.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les *ll* se prononcent mouillés.

GASPILLEUR, EUSE; substantifs. Celui ou celle qui gaspille.

GASSENDI; (Pierre) nom propre d'un Auteur célèbre né à Chantersier en 1592, & mort à Paris en

1656. Il entra dans l'état eccléſiaſtique, & obtint un canonicat à Digne. Un procès l'ayant conduit à Paris, il y acquit des amis puiſſans, entr'autres le Cardinal de Richelieu & le Cardinal de Lyon : ce fut par la protection de celui-ci, qu'il eut une chaire de mathématiques au collége royal. Deſcartes changeoit alors la face de la philoſophie ; il ouvroit une nouvelle carrière ; *Gaſſendi* y entra avec lui, il attaqua ſes *méditations*, dont quelques-unes ſont des rêves, & jouit de la gloire de voir partager les Philoſophes de ſon tems en *Cartéſiens* & en *Gaſſendiens*, ou *Gaſſendiſtes*. Les deux émules différoient beaucoup. *Deſcartes* entraîné par ſon imagination, bâtiſſoit un ſyſtême de Philoſophie comme on conſtruit un roman ; il vouloit tout prendre dans lui-même. *Gaſſendi*, homme de grande littérature, ennemi déclaré de tout ce qui avoit quelque air de nouveauté, étoit extrêmement prévenu en faveur des anciens. Chimères pour chimères, il aimoit mieux celles qui avoient deux mille ans. Il prit d'*Épicure* & de *Démocrite* ce que ces Philoſophes paroiſſoient avoir de plus raiſonnable, & en fit le fond de ſa phyſique. Il renouvela les atomes & le vide, mais ſans y changer beaucoup ; il ne fit que prêter ſon ſtyle à ſes modèles. *Newton* & d'autres ont démontré depuis ce qu'il n'avoit expoſé qu'imparfaitement. *Gaſſendi* en ſoutenant l'épicuriſme, ſe fit des ennemis & des ennemis dangereux. Malgré la pureté de ſes mœurs, malgré la plus exacte probité, on oſa attaquer ſa religion ; mais les impoſtures retombèrent ſur les calomniateurs.

Les ouvrages & la vie de Gaſſendi ont été imprimés à Lyon après ſa mort en ſix volumes in-*fol.* Ils renferment, 1°. la philoſophie d'Épicure.

2°. La philoſophie de l'Auteur.

3°. Des œuvres aſtronomiques.

4°. Les vies de Peireſc, d'Épicure, de Copernic, de Tycho-brahé, *&c.*

5°. Sa réfutation des méditations de Deſcartes, *&c.*

François Bernier a abrégé la philoſophie de Gaſſendi, en 8 volumes *in-12.*

GASSION ; (Jean de) nom propre d'un illuſtre guerrier, qui naquit à Paris en 1609. Il ſervit d'abord en Piémont, & paſſa enſuite au ſervice du grand *Guſtave* Roi de Suède, alors la meilleure école de l'art de la guerre. Ce Prince charmé d'une action de vigueur & d'intelligence qu'il lui avoit vu faire, lui donna une gratification conſidérable. Gaſſion la partagea ſur le champ à tous ceux qui avoient eu part au combat. Cet acte de généroſité augmenta l'eſtime de *Guſtave*. *Walſtein* étoit campé à Nuremberg avec ſoixante mille hommes ; le Roi de Suède qui étoit en préſence, attendoit des ſecours : il chargea *Gaſſion* de faciliter leur arrivée. Ce brave Officier exécuta cet ordre, & battit en même temps un corps conſidérable d'Autrichiens. Ce ſervice étoit ſi important, que *Guſtave* exigea que le vainqueur lui demandât quelque choſe. *Je ſouhaite*, lui répondit-il, *d'être envoyé encore au-devant des troupes qui doivent arriver.* Le Roi tranſporté de joie, lui dit en l'embraſſant, *marche, je réponds de tout ce que tu laiſſes ici, je garderai tes priſonniers, & je t'en rendrai bon compte. Guſtave*, toujours plus charmé de ſa fidélité & de ſon courage, lui confia le commandement

mandement de la compagnie destinée à sa garde, & auroit récompensé ses services d'une manière plus éclatante, s'il n'avoit été tué à la bataille de Lutzen. *Gassion* ayant perdu son bienfaiteur, retourna en France suivi de son régiment, avec lequel il joignit l'armée du Maréchal de la *Force* en Lorraine. Son nom répandit la terreur dans les troupes ennemies; il défit quatorze cens hommes en trois combats, prit Charmes, Neufchâteau & d'autres places. Les années suivantes le virent paroître avec éclat au combat de Ravon, au siége de Dôle, à la prise de Hesdin, au combat de St. Nicolas, à la prise d'Aire; mais un des endroits où il se signala le plus, ce fut à Rocroi. Le Prince de Condé qui l'avoit consulté avant la bataille, se fit un devoir de partager avec lui l'honneur de la victoire. Blessé dangereusement à la prise de Thionville, il eut pour récompense de ses exploits le bâton de Maréchal de France en 1643. Il fut déclaré l'année suivante Lieutenant Général de l'armée de Flandre commandée par *Gaston* Duc d'Orléans. Gassion continua de donner des preuves de sa valeur au siége de Graveline, aux prises du Fort de Mardick, & des villes de Linck, de Bourbourg, de Bethune, de Saint-Venant, de Courtrai, de Furnes & de Dunkerque. Il reçut un coup de Mousquet au siége de Lens en 1647, & mourut cinq jours après à Arras, regardé comme un bon politique & un grand capitaine, infatigable, ardent, intrépide. Il avoit établi parmi les gens du métier les plus entendus, la maxime que la spéculation étoit merveilleuse dans le cabinet; mais qu'il falloit nécessairement de l'audace & de l'action à la guerre.

GAST; vieux mot qui signifioit autrefois ruine, dévastation.

GAST; (le) nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, ouest-sud-ouest, de Vire.

GASTADOUR; substantif masculin. Pionnier qui aplanit les chemins. *Il commandoit les gastadours.*

GASTAL ou GASTER; nom propre d'une contrée de Suisse, longue & étroite, qui s'étend du nord-ouest au sud-est, entre les lacs de Zurich & de Wahlestatt. Elle appartient aux Cantons de Schwitz & de Glaris.

GASTALDE; substantif masculin. C'est le titre que portoit autrefois un Officier de la Cour de différens Princes, & qui étoit à-peu-près ce qu'on appelle aujourd'hui *Majordome* en Italie & en Espagne. Il étoit Comte, ce qui prouve que sa charge étoit considérable.

Dans les actes qui concernent l'Italie, *Gastalde* ne signifie quelquefois que courier.

GASTER; substantif masculin. Mot emprunté du grec, & terme de Médecine, qui signifie le bas ventre, & quelquefois l'estomac.

GASTIER; substantif masculin, & terme de Coutume qui a la même signification que messier.

GASTINE; substantif féminin, & terme de Coutume qui signifie terre inculte & stérile.

GASTINE; (la) nom propre d'un petit pays de France, qui s'étend à l'occident de Poitiers, & aux environs de Parthenay, en Poitou. Il renferme à peu près soixante Paroisses Parthenay en est le chef-lieu.

GASTINES; nom propre de deux bourgs de Erance, dont un est situé dans le Maine, à une lieue,

nord-ouest, de Sable; & l'autre en Anjou, environ à six lieues, ouest-nord-ouest, de Château-Gontier.

Il y a aussi une Abbaye de même nom, de l'Ordre de St. Augustin, en Touraine, à quatre lieues, nord-nord-est, de Tours. Elle est en commende, & vaut environ 3500. livres de rente au titulaire.

GASTINOIS; *voyez* GÂTINOIS.

GASTIS; substantif masculin, qui se trouve employé dans quelques vieilles coutumes pour exprimer quelque dévastation arrivée aux biens de la terre.

GASTOUNI; nom propre d'une ville de la Morée, à quinze milles de Castel-Tornèse, & à cinq milles de la mer.

GASTRILOQUE; substantif des deux genres. Il se dit de ceux qui parlent en inspirant, de manière qu'il semble que la voix se forme & se fait entendre dans le ventre.

GASTRIQUE; adjectif des deux genres, & terme d'Anatomie. Qui concerne l'estomac, qui appartient à l'estomac. Il y a les artères gastriques, les glandes gastriques, la liqueur gastrique, les veines gastriques.

Les artères gastriques sont des branches de l'hépatique & de la splénique, qui se distribuent à l'estomac. On les distingue en droite & en gauche, en petite & en grande.

Les glandes gastriques sont de petits grains glanduleux qui tapissent l'estomac; ils sont placés dans le tissu lâche & spongieux de la troisième tunique de l'estomac, & filtrent la liqueur gastrique ou suc stomachal, dont l'usage est de servir à la digestion, & de faire naître l'appétit. Ce suc est clair, subtil & âcre dans les animaux qui ont souffert la faim pendant long-temps; mais dans l'état naturel, il a assez d'analogie avec la salive.

La veine gastrique droite vient du tronc inférieur de la veine-porte, & souvent d'un rameau qui part d'une branche de la veine-mésaraïque: elle se distribue principalement à la partie droite du ventricule.

Les deux veines gastriques gauches, distinguées en grande & en petite, forment avec la gastrique supérieure droite la coronaire stomachique qui entoure le ventricule.

GASTROCNÉMIENS; substantif masculin pluriel, & terme d'Anatomie. On donne ce nom à deux muscles jumeaux qui s'attachent par leur extrémité supérieure, au-dessus des deux condyles du fémur, & descendent ensuite pour former le gras de la jambe, & se terminer par un tendon qui leur est commun avec le muscle solaire, connu sous le nom de *tendon d'achilles;* il s'attache à l'extrémité postérieure du calcaneum. On a donné à ces deux muscles le nom de *gastro cnémiens*, parcequ'ils forment la plus grande partie du ventre ou gras de la jambe.

GASTRO-COLIQUE; adjectif & terme d'Anatomie. Il se dit de ce qui a rapport à l'estomac & au colon.

GASTRO-ÉPIPLOÏQUE; adjectif & terme d'Anatomie. On appelle *artères & veines gastro épiploïques*, une ou deux branches artérielles & veineuses qui appartiennent à l'estomac & à l'épiploon. Les artères viennent de la splénique, & vont se distribuer en partie au ventricule & en partie à l'omentum. Les veines reviennent de l'une & l'autre

partie, & apportent le sang qu'elles en ont reçu dans la veine-splénique & de-là dans la veine-porte.

GASTROMANCE, ou GASTROMANTIE; substantif féminin. Sorte de divination qui consistoit à placer entre plusieurs bougies allumées, des vases de verre de figure ronde, & pleins d'eau claire. Ceux qui se mêloient de tirer le sort, après avoir interrogé les démons, faisoient considérer la surface de ces vases à un jeune garçon ou à une jeune femme grosse: ensuite en regardant eux-mêmes le milieu des vases, ils prétendoient découvrir le sort de ceux qui les consultoient, par la réfraction des rayons de lumière dans l'eau des bouteilles.

GASTRORAPHIE; substantif féminin, & terme de Chirurgie. Suture par laquelle on réunit les plaies du bas-ventre qui pénètrent dans sa capacité.

GASTROTOMIE; substantif féminin, & terme de Chirurgie. Ouverture que l'on fait au ventre par une incision qui pénètre dans sa capacité, soit pour y faire entrer quelque partie qui en est sortie, soit pour en extraire quelque corps étranger.

L'histoire de Prusse & plusieurs Auteurs rapportent qu'un paysan Prussien qui sentoit quelques douleurs dans l'estomac, s'enfonça fort avant dans le gosier un manche de couteau pour s'exciter à vomir; que ce couteau lui échappa des doigts, & glissa dans l'estomac.

Tous les Médecins & Chirurgiens de Konigsberg jugèrent que pour prévenir les accidens fâcheux auxquels cet homme étoit exposé, il falloit faire une incision aux parties contenantes du bas-ventre & à l'estomac, pour retirer le corps étranger. Cette opération fut faite par Daniel Schwaben, Chirurgien-Lythotomiste, & le malade fut parfaitement guéri en peu de temps. On conserve le couteau dans la bibliothèque Électorale de Konigsberg, où l'on voit aussi le portrait du paysan à qui l'accident est arrivé.

Il a plusieurs exemples de pareils cas où la *gastrotomie* a été pratiquée avec succès.

GATE; (les montagnes de) longue chaîne de montagnes en Asie, dans la presqu'île, en-deçà du Gange, qu'elle divise dans toute sa longueur, en deux parties fort inégales. Celle qui est au couchant est appelée *la côte de Malabar*. Les voyageurs nous disent que le pays séparé par cette chaîne de montagnes, a deux saisons très-différentes dans le même temps; par exemple, tandis que l'hiver règne sur la côte de Malabar, la côte de Coromandel qui est au même degré d'élévation, & qui en quelques endroits n'est éloignée que de vingt à trente lieues de celle de Malabar, jouit d'un agréable printemps: mais cette diversité de saisons dans un même temps, & en des lieux si voisins, n'est pas particulière à cette presqu'île. La même chose arrive aux navires qui vont d'Ormus au Cap de Rosalgate, où en doublant le Cap, ils passent tout à coup d'un très-beau ciel à des orages & des tempêtes effroyables.

GÂTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GÂTER.

On dit, qu'*une femme*, qu'*une fille est gâtée*; pour dire, qu'elle a quelque maladie vénérienne.

On appelle *enfant gâté*, un jeune enfant pour lequel ses père & mère ont des complaisances excessives.

GÂTEAU ; substantif masculin. *Placenta.* Espèce de pâtisserie faite ordinairement avec de la farine, du beurre & des œufs. *Un gâteau bien cuit. Le gâteau des Rois.*

On appelle *gâteau feuilleté*, un gâteau dont la pâte extrêmement pliée & repliée sur elle-même, se sépare en cuisant, & se met en feuillets menus & légers. Et *gâteau d'amandes*, un gâteau fait avec des amandes, du sucre & des œufs.

Il y a encore plusieurs autres sortes de gâteaux qui tirent leur dénomination, ou des ingrédiens qui les composent, ou de la manière dont ils sont travaillés.

On dit figurément, *partager le gâteau ;* pour dire, partager le profit. Et *avoir part au gâteau ;* pour dire, avoir part à quelque affaire utile.

On dit proverbialement, figurément & par allusion à la féve qui se met dans le gâteau des Rois, qu'*une personne a trouvé la féve au gâteau ;* pour dire, qu'elle a trouvé le point décisif d'une affaire, d'une question ; qu'elle a fait une bonne découverte, une heureuse rencontre.

On appelle *gâteau de miel*, la gaufre où les mouches d'une ruche font leur miel & leur cire.

Gâteau, se dit en termes de Sculpture, d'un morceau de cire ou de terre, dont les Sculpteurs remplissent les creux & les pièces d'un moule où ils veulent mouler une figure.

Gâteau, se dit en termes de Chirurgie, d'un petit matelas fait avec de la charpie, pour couvrir la plaie du moignon dans les pansemens, après l'amputation des membres. On étend sur le gâteau, les médicamens digestifs, mondifians, détersifs, *&c.* que prescrit l'état des chairs & la nature de la suppuration.

Gâteau, se dit en termes de Fondeurs, des portions de métal qui se figent dans le fourneau après avoir été fondues.

La première syllabe est longue, & la seconde moyenne au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

GÂTE-MÉTIER ; substantif masculin du style familier. On donne ce nom à celui qui en donnant sa marchandise ou sa peine à trop bon marché, diminue le profit de son métier.

GÂTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Vitiare.* Endommager. *La pluie a gâté les fruits.*

Gâter, signifie aussi détériorer, mettre en mauvais état. *L'humidité a gâté tous ces meubles.*

Gâter, signifie encore donner une mauvaise forme. *L'Architecte a gâté cet édifice.*

Gâter, signifie aussi salir, tacher. *La fumée gâtera ces dorures.*

On dit, que *l'âge a gâté la main à un Écrivain, à un Chirurgien ;* pour dire, que l'âge leur a affoibli la main.

On dit de quelqu'un, & surtout d'un méchant Auteur, qu'*il gâte bien du papier ;* pour dire, qu'il écrit beaucoup, & qu'il écrit mal, ou qu'il écrit des choses inutiles.

On dit figurément, *gâter le métier ;* pour dire, diminuer le profit de son métier, en donnant sa marchandise ou ses peines à trop bon marché, ou en développant inconsidérément le secret du métier.

On dit aussi figurément, *gâter quelqu'un ;* pour dire, user envers lui de trop d'indulgence, entretenir ses défauts, ses vices par une dou-

ceur, une complaisance excessives.

On dit encore figurément, *gâter quelqu'un dans l'esprit d'un autre*; pour dire, nuire à sa réputation. *On l'a gâté dans l'esprit du Prince.*

On dit aussi figurément, que *la lecture des mauvais livres, la mauvaise compagnie gâtent les jeunes gens*; pour dire, leur corrompent l'esprit, les mœurs.

Se gâter, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie se corrompre. *Ces fruits commencent à se gâter.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il s'est gâté*; pour dire, qu'il a perdu de ses bonnes qualités, & qu'il en a contracté de mauvaises.

On dit encore figurément d'une personne, qu'*elle s'est bien gâtée*; pour dire, qu'elle s'est bien décriée, qu'elle a bien perdu de sa réputation par sa faute.

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GATIMOZIN; nom propre de ce Roi malheureux qui régnoit au Méxique, quand les Espagnols conduits par Cortez, en firent la conquète. Les vainqueurs firent étendre le Monarque sur un lit de charbons ardens pour lui faire avouer en quel lieu étoient cachés les trésors de l'Empire. Tandis qu'on le tourmentoit d'une manière si barbare, il entendit un cri que la douleur arrachoit à son favori condamné au même supplice. *Et moi*, dit ce Prince intrépide, *suis-je couché sur un lit de roses?* On le tira à moitié mort de cette abominable question; trois ans après en 1526, il fut pendu publiquement dans la capitale de ses États, avec un grand nombre de Caciques, sous prétexte qu'ils avoient conspiré contre les Espagnols. Telle fut la fin de ce Prince digne d'un meilleur sort, & dont tout le crime étoit d'avoir armé ses sujets contre des étrangers qui venoient d'un autre monde pour les faire esclaves.

GÂTINOIS; nom propre d'une Province de France, qu'on divise en Gâtinois-François, dont Nemours est la capitale, & Gâtinois Orléanois qui a pour capitale la ville de Montargis.

Le Gâtinois-François est situé entre le vingtième degré, une minute, & le vingtième degré, 54 minutes de longitude, & entre le quarante-huitième degré, & 32 minutes de latitude. Il est borné au Nord par la Seine qui le sépare de la Brie-Françoise; au Sud & à l'Ouest, par le Gâtinois-Orléanois; à l'Est, par la Champagne; & au Nord-Ouest, par le Hurepoix. Il a 15 grandes lieues de longueur sur 8 de largeur; ce qui peut être évalué à 80 lieues carrées. Il est arrosé des rivières de Seine, de Loing, de Bée, de Lunain, d'Aurance & d'Yonne. Le sol y est fort uni: il y a peu de collines & encore moins de montagnes. Il y a des bois qui sont peu considérables; mais la forêt de Fontainebleau, qui se trouve toute comprise dans cette Province, contient vingt-six mille quatre cent vingt-cinq arpents. Le Gâtinois-François est fertile en grains & en pâturages. Il y croît peu de vin. Le gibier & le poisson y sont abondans.

Le *Gâtinois-Orléannois* est situé entre le dix-neuvième degré, 36 minutes, & le vingt-unième degré, 6 minutes de longitude; & entre le quarante-septième degré, 22 minutes, & le quarante-huitième degré, 31 minutes de latitude. Il est borné au Nord par le Hurepoix, au Sud par le Nivernois & par la Loire qui

le sépare du Berri, à l'Est par la Champagne & l'Auxerrois, à l'Est-Nord-Est par le Gâtinois-François, & à l'Ouest par le pays Chartrain & l'Orléannois propre. Il a 24 lieues de largeur, & 8 dans sa plus grande longueur; ce qui peut être évalué à 144 lieues carrées. Il est arrosé de la Loire, du Loing & de quantité d'autres petites rivières. Il y a beaucoup d'étangs & de ruisseaux. C'est un pays de plaines, abondant en bois & en pâturages. Il y croît du vin, mais en petite quantité, excepté dans la partie méridionale & le long de la Loire. Le terrain y est sablonneux & peu fertile en grains. Il y a encore beaucoup de landes. Le safran qu'on y recueille, est excellent, & il s'en fait un bon commerce. Le gibier y abonde, & y est de très-bonne qualité. Les canaux de Briare & d'Orléans traversent ce pays, & y sont d'une grande ressource pour la subsistance des habitans.

Du tems de César, tout le Gâtinois étoit habité par les *Senones* : seulement une partie du Gâtinois-Orléanois dépendoit des *Aureliani*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la quatrième Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Gâtinois passa sous celle des François. Mais dès le neuvième siècle, ce pays avoit des Seigneurs particuliers. Tertulle ou Tertulse, Comte de Gâtinois, vivoit vers l'an 860. Alors le Gâtinois n'étoit pas à beaucoup près, aussi étendu qu'il l'est actuellement.

Ingelfer ou Ingelger de Gâtinois, fils de Tertulse, devint Comte d'Anjou.

Sur la fin du onzième siècle, ou au commencement du douzième, Philipe I, Roi de France, réunit le Gâtinois à la Couronne, après en avoir dépossédé Foulques le Rechin, Comte d'Anjou, qui l'avoit usurpé lui-même sur Geoffroi le Barbu son frère, qu'il avoit fait mourir. Depuis ce tems le Gâtinois a presque toujours été soumis aux Rois de France.

GATONISI; nom propre d'une petite Île de l'Archipel, au midi de celle de Samos, près de la Côte de la Natolie, à la hauteur de Melasso.

GATTE; substantif féminin & terme de Marine. C'est une enceinte de planches, faite vers l'avant du vaisseau, qui sert à recevoir l'eau que les coups de mer y font entrer par les écubiers.

GATTES, se dit aussi des planches qui sont à l'angle formé par le plat-bord & par le pont.

GAVASSINE; substantif féminin & terme de Manufactures de soieries. Ficelle d'une aune de longueur, qui fait partie du métier d'étoffe de soie, & à laquelle on fait une boucle dans le milieu pour le passage d'une corde de bonne grosseur, qu'on appelle gavassinière. La Gavassine a deux bouts, entre lesquels on place une petite corde qui fait partie de la gavassinière, & qui sert à faciliter la tireuse dans le choix du lac.

GAVASSINIÈRE; substantif féminin. C'est une partie du métier d'étoffe de soie, laquelle est composée de l'assemblage d'une grosse corde & d'une petite, qui descendent à côté du semple, & auxquelles on ensile les gavassines.

GAUCHE; adjectif des deux genres, qui est opposé à droite. *Le côté gauche. Le bras gauche. Le pied gauche.*

GAUCHE, se dit aussi de certaines choses où l'on distingue deux parties, dont l'une répond au côté droit

de l'homme, & l'autre au côté gauche. *L'ennemi attaqua l'aîle gauche de l'armée. La rive gauche de la Seine.*

Gauche, se dit aussi des animaux dans la même acception. *L'oreille gauche d'un cheval.*

On dit absolument, *la gauche*; pour dire, la main gauche, le côté gauche. *Il devoit prendre la gauche, & lui laisser la droite.*

On dit en termes de l'Écriture, que *votre gauche ne sache point ce que fait votre droite.*

Gauche, se dit figurément de ce qui est mal fait & mal tourné. *Avoir l'esprit gauche, les manières gauches. Ce jeune homme est gauche & mal fait.*

Gauche, se dit en termes de Maçonnerie, Charpenterie, Menuiserie, *&c.* de toute surface qui n'a pas quatre angles dans un même plan; ensorte qu'étant regardée en profil, les côtés opposés se croisent: telle est une portion de la surface d'une vis, & de la plupart des arrière-voussures.

A gauche, se dit adverbialement, pour dire, du côté gauche. *Quand vous serez au bout de cette rue, vous prendrez à gauche.*

On dit figurément, *prendre une chose à gauche*; pour dire, la prendre de travers, la prendre dans un sens opposé à celui qui convient. *Son Avocat prit l'affaire à gauche.*

On dit aussi figurément & familièrement, *prendre à droite & à gauche*; pour dire, prendre, tirer de l'argent sans distinction de personnes ni d'affaires. *C'est un Procureur qui prend à droite & à gauche.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas la *gauche main*, mais la *main gauche.*

GAUCHER, ÈRE; adjectif. Qui se sert ordinairement de la main gauche au lieu de la droite. *Il est gaucher. Elle est gauchère.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un gaucher. C'est une gauchère.*

GAUCHERIE; substantif féminin. Action d'un homme gauche, maladroit. *C'est une vraie gaucherie.*

GAUCHIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Deflectere.* Détourner un peu le corps pour éviter quelque coup. *S'il n'eût point gauchi, la pierre l'auroit atteint.*

On dit figurément, *gauchir dans une affaire*; pour dire, y manquer de franchise. *Les honnêtes gens ne gauchissent pas dans les affaires.*

Gauchir, se dit en termes de Menuiserie, des faces ou paremens de quelque pièce de bois ou ouvrage, lorsque toutes les parties n'en sont pas dans un même plan; ce qui se connoît en présentant une règle d'angle en angle: si la règle ne touche point partout en la promenant sur la face de l'ouvrage, on dit que *cette face a gauchi.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

GAUCHISSEMENT; substantif masculin. Action de gauchir, ou l'effet qui résulte de cette action.

GAUDAGE; substantif masculin, & terme de Teinturiers. Action de teindre avec la gaude.

GAUDE; substantif féminin. Plante qu'on cultive en Espagne & en France pour la teinture. Elle croît naturellement dans presque toutes les Provinces du Royaume; mais

la gaude cultivée lui eſt bien ſupérieure pour la teinture.

La racine de cette plante eſt ligneuſe, & pouſſe des tiges qui s'élèvent à la hauteur de trois ou quatré pieds : elles ſont garnies de feuilles longues, étroites, douces au toucher : le haut des rameaux porte en Mai de longs épis de petites fleurs jaunes qui ſont formées par des pétales de grandeur inégale, & le fruit eſt une capſule qui contient de petites ſemences ſphériques noirâtres, leſquelles mûriſſent en Juin & en Juillet.

Cette plante vient parfaitement bien dans les terrains propres au chanvre. Sa culture eſt la même que celle du chanvre.

On sème la gaude en Mars ; & comme la graine de cette plante eſt extrêmement fine, pour la ſemer plus également, il faut la mêler avec de la cendre. Dans le mois de Juillet ou d'Août, on arrache la gaude, on la bat pour recueillir la graine, & on la met en botte ; la plante eſt alors d'un jaune verdâtre. Dans les pays chauds, comme en Languedoc, elle eſt ſouvent aſſez sèche lorſqu'on la recueille ; mais dans les pays tempérés, comme la Normandie, la Picardie, *&c.* il eſt eſſentiel de la faire ſécher exactement. Il faut encore obſerver de ne la point couper qu'elle ne ſoit mûre, & d'empêcher qu'elle ne ſe mouille quand elle eſt cueillie : en la cueillant il faut la couper à fleur de terre.

Les teinturiers regardent la gaude la plus menue & la plus rouſſe comme la meilleure ; ils la font bouillir pour teindre les laines & les étoffes en couleur jaune & en couleur verte ; ſavoir, les blanches en jaune d'un beau teint, & en vert les étoffes qui ont été préalablement miſes au bleu. Suivant les règlemens de France, les céladons, vert de pomme, vert de mer, vert naiſſant & vert gai, doivent être *alunés*, enſuite *gaudés*, & puis paſſés ſur la cuve d'Inde : la gaude eſt eſtimée en médecine pour réſiſter au venin. Sa racine priſe en décoction eſt apéritive : on l'applique aux bras des fébricitans pendant le paroxiſme pour chaſſer la fièvre.

GAUDENCE ; *ſubſtantif féminin*, & vieux terme de coutume *qui ſignifie* jouiſſance.

GAUDER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Teinturiers, qui ſignifie teindre une étoffe avec la gaude.

GAUDINE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois forêt.

GAUDIR ; (ſe) vieux mot qui ſignifioit autrefois ſe réjouir.

GAUDRON ; *voyez* GODRON.

GAVE ; nom commun à pluſieurs rivières du Béarn, qui ſortent des Mont Pyrénées, ſur les frontières de l'Arragon : les deux gaves les plus conſidérables ſont le gave de Pau & celui d'Oleron. Le ſecond ſe jette dans le premier, près de Peyrehourade, après un cours d'environ vingt lieues ; & l'autre ſe jette dans l'Adour, à quatre lieues au-deſſus de Bayonne, après un cours d'environ trente lieues. Ces gaves ne portent point bateau, parcequ'ils ſont trop rapides ; mais on y pêche quantité de truites, de brochets & de ſaumons exquis.

GAVELÉ ; vieux mot qui ſignifioit autrefois deſſéché.

GAVENNE ; ſubſtantif féminin. C'eſt le nom d'un droit que les Égliſes cathédrales, collégiales & Communautés du Cambréſis & des environs, payoient anciennement aux

Comtes de Flandre, & après eux aux Ducs de Bourgogne & aux Rois d'Espagne, comme un hommage de la protection que ces Princes leur accordoient. Un Arrêt rendu au Conseil d'État le 10 Février 1687, a jugé que le droit de *gave* ou *gavenne* ne subsistoit plus; & en conséquence défenses ont été faites aux fermiers du domaine de l'exiger.

GAVETTE; substantif féminin, & terme de Tireurs d'or. Il se dit du lingot d'or après qu'il a déjà reçu quelques-unes des préparations qui doivent le mettre en fil d'or.

GAUFRE; substantif féminin. *Favus*. Rayon de miel, gâteau de miel. *Manger une gaufre de miel.*

GAUFRE, se dit aussi d'un mets de pâte légère & friande qu'on étend fluide entre deux plaques de fer assemblées à tenailles, & sur lesquelles on a gravé quelque dessein, que la pâte mince pressée entre ces plaques chaudes prend en se cuisant. *Il faut lui servir des gaufres.*

On dit figurément & familièrement, *être la gaufre dans une affaire;* pour dire, se trouver entre deux extrémités fâcheuses, entre deux personnes puissantes & opposées.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GAUFRÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GAUFRER.

GAUFRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Imprimere*. Empreindre, imprimer de certaines figures sur des étoffes avec deux fers faits exprès, & sur l'un desquels on a tracé ces figures. Les velours d'Utrecht & ceux qui sont fil & coton, sont les étoffes particulières que l'on gaufre; comme elles sont épaisses & velues, la partie solide du corps gravé contre lequel on les presse, entre profondément & donne beaucoup de relief au reste.

GAUFREUR; substantif masculin. Ouvrier qui gaufre les étoffes.

GAUFRIER; substantif masculin. Ustensile de fer dans lequel on fait cuire des gaufres.

GAUFRURE; substantif féminin. Empreinte que l'on fait sur une étoffe en la gaufrant. *La gaufrure en est jolie.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GAVI; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans l'État de Gènes sur la rivière de Lemo, entre Gènes & Tortone.

GAUJAC; nom propre d'une petite ville de France, au pays des Landes, environ à cinq lieues, sud-est, de Dax.

GAVION; substantif masculin, & terme populaire, qui signifie gosier. *Il s'en est donné jusqu'au gavion.*

GAVITEAU; substantif masculin, & terme de Marine, usité sur les côtes de Provence dans le même sens que bouée. *Voyez* ce mot.

Fin du onzième Volume.

De l'Imprimerie de L. CH. D'HOURY.